Yv. 2. 12
8
2-B
8

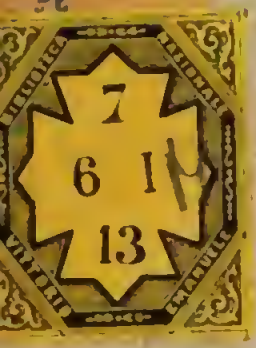

8° 2 B 8

a Colonensis.

RECVEIL
DE DIVERSES
PIECES
QVI ONT PARV DVRANT LES MOV-
uemens derniers de l'Année 1649.

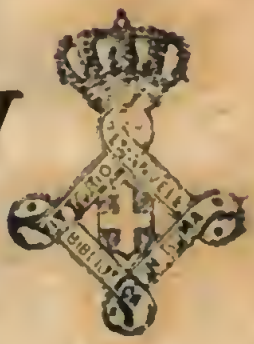

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

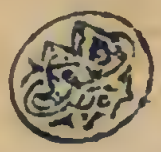

M. DC. L.

RECVEIL
DE DIVERSES
PIECES
QVI ONT PARV
DVRANT LES MOV-
(illegible)1649.

M. DC. L.

TABLE DES PIECES
contenues au present Recueil.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

A

L'Adieu du Cardinal Mazarin à Messieurs de Paris. pag. 214.
Du mesme à Mr. le Prince, 217.
Aduis au Roy, pour le soulagement des trois ordres de son Estat. 31.
Aduis de l'ame du Mareschal d'Ancre, à l'esprit du Cardinal Mazarin, 170.
Aduis du riche inconnu de la parabole, enuoyé à Mazarin, 200.
Aduis à Mazarin pour sa sortie de la France, 209.
Aduis aux grands de la terre, sur le peu d'asseurance qu'ils doiuent auoir en leurs grandeurs, 419.
Aduis d'Estat à la Reine sur le gouuernemẽt de sa Regence. 663.
Aduis salutaires aux cytoiens & peuple de la ville de Paris, 277
Agreable conference de deux payssans de S. Ouen & de Montmorancy, sur les affaires du tẽps, 544
Suitte de l'agreable conferẽce. 546
Troisiesme partie, 550.
Suitte & quatriesme partie de l'agreable conference, 556
Cinquiesme partie & cõclusion. 560
L'ambitieux du le portraict d'Ælius, Sejanus en la pesonne du Cardinal Mazarin, 133
L'amende honorable de Iules Mazarin des crimes qu'il a commis contre Dieu, &c. 178.
Antitheses au bon & mauuais Ministre d'Estat, 495
Apologie du Cardinal Mazarin, tirée d'vne conference entre son Eminence & monsieur &c. 224
Suitte de l'apologie, 241.
Arrests, portans reiglement pour le payement des rentes sur la ville de Paris, 43 & 44.
Arrest pour la seureté & police de la ville de Paris, 140.

Arreſt contre le Cardinal Mazarin, 141 & 315
Autre contre le marquis d'Ancre & ſa femme, 142.
Autre pour la leuée des deniers pour le payement des gens de Guerre. 157
Arreſt de deffenſes à tous Gouuerneurs de places, de laiſſer ſortir aucuns canons armes, &c. 262
Autre ordonnant la ſaiſie des biens meubles & immeubles du Cardinal Mazarin, 280.
Autre portant qu'ouuerture ſera faite des Chambres de ſa maiſon, & deſcription faite de ce qui s'y trouuera, 401.
Arreſt d'abſolution de monſieur le Duc de Beaufort, 285.
Autre pour la ſortie des perſonnes qui ont paſſeports, 404.
Arreſt de la Cour de Parlement de Normandie, portans diuers reglemens, 694. 695. 696. & 697.

B

LE bon Miniſtre d'Eſtat. 467.
Le bon-heur de la France en la mort de Mazarin, & de ſes adherans, 206

C

LEs calomnies du Cardinal Mazarin refutées & retorquées ſur ſon eminence, 507.
La Caſſandre Francoiſe auec le réueille matin des Pariſiens, 575.
Catechiſme des Partiſans, 588.
Suitte du Catechiſme, 602.
La complainte des pauures à la Reine contre le Cardinal Mazarin, 396
Confeſſion generale de Iules Mazarin, 163.
Le conſeiller fidelle, 273.
Conſultation & Ordonnance des medecins de l'Eſtat, pour la purgation de la France malade, 535.
Autre conſultation, 538.
Contract de mariage du Parlement auec la ville de Paris, 426.
Contribution d'vn Bourgeois de Paris pour ſa cotepart au ſecours de ſa patrie, 432.
Les courtiſans de S. Germain reuoltez contre le Cardinal Mazarin, 736.

D

LA decadence des mauuais miniſtres d'Eſtat, 511.
Declaration du Roy pour la

reuocation des commissions extraordinaires, de celles des intendans, descharge des restes des Tailles, &c. 2. & 8.
Autre portant qu'à l'aduenir ne sera fait aucune imposition qu'en vertu d'Edits deuëment verifiez, 13.
Autre portant reglement sur le fait de la Iustice, police & finances. 74.
Declarations & articles d'ordonnances mentionnez en la precedente, 86. & 89.
Declaration du Duc Charles en faueur de la France, 442.
Derniere Requeste de monseigneur de Beaufort à messieurs du Parlement, 282.
Derniere supplication du Cardinal Mazarin à Monseigneur le Prince de Conty. 222.
Les dernieres parolles de monsieur de Chastillon, 717.
Dialogue de Rome & de Paris, &c. 191.
Discours de la clemence & de la iustice au Parlement pour &c. 122.
Discours fait par les deputez de Prouence dans le Parlement de Paris, 685.
Discours important sur le gouuernement de ce Royaume, 357.
Discours a Messieurs de Paris sur le subiet des taxes, 435.
Discours politique aux vrays ministres d'estat. 475.
Les diuines reuelations & promesses faites à S. Denis & à Ste. Geneuiefue en faueur des &c. 450.

E

ELoge de Monseigneur le Duc de Beaufort, 293
L'estroite alliance ou la ionction du Parlement de Bretagne, & des trois Estats de la Prouince, auec le Parlement de Paris, 320
Examen sur les affaires du temps, 265.

F

FActum du procez intenté contre Cæsar de Vendosme. &c. & contre Francois de Vendosme Duc de Beaufort, 111.
Factum seruant au procez criminel fait au Cardinal Mazarin, touchant ses intelligences auec les estrangers ennemis de l'Estat. 115.

La fin tragique de tous les partisans, arriuee de temps en temps & tiree de l'histoire de France. 585.
Le foudroyement des geans Mazarinistes, &c. 733.
La France desolee aux pieds du Roy &c. 617
La France irritee a Iules Mazarin, 661.
La France prosternee aux pieds de Messieurs du Parlement pour leur demander iustice. 263.
Le Francois fidelle a Iules Mazarin, 573.

G

GAllicinium nuper auditum Franciam expilante mazarino. 315.
Le Gazetier des-interesse, 700
Suitte du Gazetier des-interesse, 712.
La Genealogie de Iules mazarin, 158.
Les genereux conseils d'vn Gentilhomme Francois, qui a quitté le party des mazarins pour se retirer a Paris, 445.
Les genereux sentimens d'vn bon Francois presentez a la Reine, par vn de ses aumosniers, 697
Les genereux sentimens de la Noblesse Francoise, sur le mauuais gouuernement de l'Estat, 527
Les glorieux trauaux du Parlement pour le maintien de l'authorité du Roy, &c. 457.

H

HArangue faite au Roy seant en son lit de iustice, le 15. Ianuier 1648. par monsieur Talon son Aduocat General. 1.
Autre par Monsieur le Premier President le 29. Iuillet audit an. 16.
Par Monsieur Talon, 17.
Harangue faite à son Alteſſe Royale, en la chambre des comptes par Monsieur le premier President Nicolai, 19.
Harangues faites à la Reine par monsieur le premier President du Parlement, 34. & 36.

I.

ICon Tyranni in inuectiua contra mazarinum expressa, 148.
L'Illustre Prince Duc de Beaufort exilé, restably & remis au trosne de sa gloire. 287.
L'iniuste au throsne de la fortune ou le

ou le fleau de la France, 136.
Inuentaire des merueilles du monde, rencontrées dans le Palais du Cardinal Mazarin, 173
Le iugement donné contre les traistans, partisans, presteurs & maltoutiers, 577.
La iustification du Parlement & de la ville de Paris, dans la prise des armes, &c. 381.

L

LEttre du Roy aux Gouuerneurs des Prouinces de ce Royaume, sur les mouuemens de Paris, 46.
Lettre du sieur Mazarin au Cardinal son fils. 90.
Respõse du Cardinal à son pere, 92
Lettre d'vn Gentilhomme Italien, à vn Francois son amy, sur l'enleuement du Roy tres-chrestien 220
Autre du Cardinal Mazarin escrite au Comte de Pigneranda Plenipotentiaire d'Espagne, pour la paix generale à Munster, 281.
Lettre dudit Cardinal à l'Archiduc Leopold. 312
Autre de Monsieur de la Tour Gouuerneur d'Arras au Prince de Conty. 313.
Lettre de la Cour de Parlement de Paris, enuoyee aux Parlemens du Royaume, ibid.
Autre dudit Parlement aux Baillifs, Seneschaux & autres officiers du Royaume. 314.
Lettre de Messieurs du Parlement de Normandie au Roy, 330.
Lettre d'vn Gentilhomme à la Reine, 348.
Autre d'vn fidelle Francois à la Reine, sur l'occurrence du temps, 352.
Lettre de la petite Nichon du Marais, à Monsieur le Prince de Condé. 402.
Lettre de Balzac à Monseigneur le Duc de Beaufort, 413.
Lettre de la France aux vrais Francois, sur les affaires du temps present, 438.
Lettre d'vn Gentilhomme Romain à vn Francois, 516.
Autre d'vn Secretaire de sainct Innocent, à Iules Mazarin, 622.
Lettre des peuples de la Prouince de Poictou, enuoyee à Messieurs du Parlement. 632.
Lettre du cheualier Georges de Paris au Prince de Condé, 636.

Seconde lettre du meſme Cheualier audit Prince, 646.
Lettre d'vn Religieux enuoyée au meſme Prince a ſainct Germain en l'Aye, 648.
Autre d'vne religieuſe preſentee au Roy & a la Reine pour obtenir la paix, 682.
Lettre au R. pere Confeſſeur de la Reine, ſur la diuerſité des affaires preſentes 683.
Lettre de creance du Parlement de Normandie au ſieur Miron Conſeiller en icelle. 692.
Autre du meſme Parlement a celuy de Paris, 693.
Lettre du Cardinal Antonio Barberin, enuoyée de Rome, au Cardinal Mazarin, 723.
Autre du ſieur Pelletier a monſieur le duc de Beaufort, 725.
Autre du ſieur de Nacar a l'Abbé de la riuiere a ſainct Germain en Laye. 727
Lettre de conſolation enuoyee a Madame la Ducheſſe de Rohan ſur la mort de monſieur de Rohan ſon fils, 730.
Lettres de deux amis ſur la priſe de la Baſtille, 301.
Lettres patentes du Roy, pour l'eſtabliſſement d'vne chambre de Iuſtice, pour la recherche & punition des abus commis au fait de ſes finances, 6.
La liberté de la France & l'anéantiſſement des miniſtres étrangers, 463.
Louange de Monſieur de Clanleu tué a Charenton combattant pour le ſeruice du Roy & du Parlement, 715

M

LA Manifeſtation de l'antechriſt en la perſonne de Mazarin, & de ſes adherans &c. 203.
Manifeſte au Roy, contenant quel doit eſtre le Conſeil d'vn Prince, 362.
Manifeſte des bons Francois contre Iules Mazarin, 570.
Le manifeſte pour la Iuſtice des armes des Princes zelez pour le bien de la paix, 440.
Mazarin en ſoupçon de ſa vie & de ſes mœurs, 211.
Le Medecin politique, ou conſultation pour la maladie de l'Eſtat. 538.

seconde visite du Medecin politique, 540.
La Mine euentée de Iules Mazarin, 485.
Le miroir à deux visages opposez, l'vn, louant le ministre du fidele ministre, l'autre condamnant la conduite du meschant, &c. 496.
Le Monopoleur rendant gorge, 579
Le mot à l'oreille, ou le miroir qui ne flatte point, 504.
Motifs & raisons principales du Parlement de Rouen, pour sa ionction auec celuy de Paris, 304
Les motifs de la tyrannie du Cardinal Mazarin, 490.
Le Mouchard, ou espion de Mazarin, 531.

N

LA Nompareille du temps, ou la prosopopée de Themis & de la fortune, &c. 144
Nouuelles burlesque portees par le Duc de Chastillon à l'Empereur des tenebres & affreuses cauernes de sa domination. 721.

O

L'Ombre du Cardinal de Richelieu, parlant à Iules Mazarin, 565

P

PAlladium ou le depost tutelaire de Paris, 296.
Les Palmes heroiques du genereux Duc de Beaufort, 403
Panegirique pour Monseigneur le Duc de Beaufort, 405.
La parabole du temps present, 626
Parabole & similitude plaisante, pour faire voir l'vnion & la concorde qui doiuent estre entre vn Roy & ses suiets, &c. 628.
Le Pasquin sur les affaires du temps, 488.
La piece charmante de cabinet découuerte, 176
Plainte à la Reine des Dames de Paris, qui ont leurs maris dans l'armee Mazarine, 739.
Les plaintes de la France, à monsieur le Prince, 656.
Le politique du temps, touchant ce qui s'est passé depuis le 26. Aoust 1648. iusques au retour du Roy dans sa ville de Paris, 97.
Le portraict du meschant ministre d'Estat Iules Mazarin, & sa cheute souhaitée, 161.
Le procez criminel du Cardinal, enuoyée d'Espagne, auec la de-

nonciation de l'Empereur. 113.
Le procez verbal de la canonisation du bien-heureux Iules Mazarin, faite dans le consistoire des partisans, par &c. 181.
La pucelle de Paris triomphante des iniustes pretentions d'vn Italien, par la force de ses Arrests, 529.

R

RAisonnement sur les affaires presentes, & leur comparaison auec celles d'Angleterre, 415
Raisons d'Estat contre le ministre étranger, 471.
Les raisons ou les motifs veritables de la deffense du Parlement & des habitans de Paris contre les perturbateurs du repos public, & les ennemis du Roy & de l'estat. 367.
Relation de ce qui s'est passé à Paris, depuis l'enleuement du Roy iusques à present, enuoyee aux Prouinces, 326.
Relation veritable de ce qui s'est passé a S. Germain en la deputation de la Cour des Aydes, pour le retour de leurs maiestez a Paris, &c. 259.
Autre de ce qui s'est passé a Aix en Prouence depuis le sixième Ianuier 1649. 687.
Remarques importantes sur la conduite du Duc d'Elbœuf, 269.
Remonstrance sur les abus des intendans de iustice & de la cruauté de l'exaction des deniers Royaux a main armée a la Reine, 345.
Tres humble remonstrance du parlement, au Roy & a la Reine Regente, 331.
Tres humble & chrestienne remonstrance a la Reine Regente sur les malheurs presens de l'Estat, 340.
Remonstrances treshumbles presentees au Roy & a la Reine Regente, par la chambre des Comptes le 14. Octobre 1648. sur la dissipation des deniers de sa Maiesté a la ruine de ses affaires & de son estat, 64
Tres humble remonstrance d'vn Gentil-homme Bourguignon a Mr. le Prince de Condé. 659.
La requeste des trois Estats, presentee a Mrs. du Parlement. 103.

Autre de Messieurs de Vendosme & Beaufort audit Parlement. 106.

Derniere Requeste presentée par ledit sieur Duc de Beaufort, auant le iugement de la calomnieuse accusation intentée par le Cardinal Mazarin, 282.

Responses de l'Echo de Charenton aux plaintes de la France, 662

La robe sanglante de Iules Mazarin, auec la verité reconnuë, ou le veritable recit de toutes ses fourbes & impostures, 165.

S

SEance du Roy Louys 14. en Parlement le 29. Iuillet 1648. 14.

Seconde visite du Medecin Politique, 540.

Le secret a l'oreille d'vn domestique de Mazarin a Mazarin, 198.

Sermon de sainct Louys prononcé deuant le Roy & la Reine, Regente par Monseigneur le Coadiuteur le iour &c. 22.

Seruice rendu par Iules Mazarin a la France, 661.

Sommaire du traicté & des articles de la paix generale d'entre l'Empereur, le Roy tres Chrestien & leurs alliez, 49.

Stomachio bonipopularis, 317.

La Sybille moderne, ou L'oracle du temps, 740.

T

LE *Tableau des Tyrans, fauoris, & la description des maluersations qu'ils commettent dans les Estats qu'ils gouuernent,* 519

Le temps passé & l'aduenir, & le genie demasqué de Iules Mazarin, 479.

Le tombeau des Monopoleurs auec leur epitaphe, 582.

Testament Solemnel du Cardinal Mazarin, par luy fait au temps des barricades, &c. 37

Traité & articles de la paix generale d'entre l'Empereur, & le Roy tres-chrestien & leurs alliez, 49.

Tres humble & Chrestienne remonstrance a la Reine Regente sur les malheurs presens de l'Estat, 340.

Tres humble remonstrance du Parlement au Roy & a la Reine

Regente 331.
Le Triomphe de la vanité ſans maſque, 483.

V

LA vengeance equitable, charitable & permiſe ſelon les loix diuines & humaines, que meſſieurs du Parlement & les habitans de paris, veulent & doiuent prendre du mauuais min. d'eſtat, 129.
Les veritables reproches faits à Iules Mazarin par vn Miniſtre d'Eſtat, 482.
La viſion prophetique de Saincte Geneuiefue patrone & protectrice de paris, euidemment accomplie dans l'eſtat des affaires preſentes, 454.
L'vnion des bons Francois & le panegirique qu'ils preſentent a Noſſeigneurs de parlement, 309.
Les Vœux des religieux de S. Denis, pour la paix du Royaume, enuoyez a Monſieur le prince de Conty, 307
Les vrays moyens de faire la paix ou aduis aux bons Francois, ſur les affaires preſentes, 392.

FIN.

HARANGVE
FAICTE AV ROY, SEANT EN SON LICT DE IVSTICE.

PAR MONSIEVR TALON SON Aduocat general au Parlement de Paris.

Le Mercredy 15. Ianuier, 1648.

SIRE,

Les séances des Roys en leur Parlement, estoient autresfois des actions de grandeur, de Maiesté, & de ceremonie, elles n'ont commencé qu'en 1379. lors qu'il fut question de faire le procez à vn Edoüard Duc de Guienne, fils d'vn autre Edoüard Roy d'Angleterre; elles estoient en ce temps là souhaittées, attenduës, & desirées par les peuples, parce que les Roys n'y venoient que pour deliberer auec cette Compagnie de quelques affaires importantes à leur Estat, soit qu'il fust question de declarer la guerre aux ennemis de la Couronne, soit qu'il fust à propos de conclure la paix pour le soulagement de leurs peuples: mais auiourd'huy vostre Majesté y vient auec esclat, auec bruit, & auec terreur & son de trompette: Autresfois il estoit permis en ce Parlement de Contredire aux Roys, & de dire auec verité, SIRE, cela n'est pas iuste. Mais auiourd'huy par vn desordre dans la morale, & vne illusion dans la polytique, l'on apporte des Edicts tous dressez, dont l'on est bien asseuré de la verification qui s'en doit ensuiure. Autrefois cette Cour a resisté au Roy François I. aagé de trente ans, sur quelques leuées qu'il vouloit faire sur son peuple, & à present l'on n'ose rien refuser à vostre Majesté mesme pendant sa minorité.

L'on nous dit qu'il n'est point facile de conclure la paix auec les ennemis, qu'il est plus aisé de les forcer par les armes que les surmonter par la raison, qu'il est aduantageux à l'Estat de ne pas manquer aux progrez des victoires & conqueſtes du Roy, qui ont augmenté nos frontieres de nouuelles Prouinces & de Royaumes entiers, soit que ces propositions soient vrayes ou simulées, tant y a que nous pouuons dire à Vostre Majesté que ces victoires ne diminuent rien de la misere de ses peuples, qu'il y a des Prouinces entieres où l'on ne se nourrit que d'vn peu de pain d'auoine & de son, que ses palmes & ses lauriers pour lesquels accroistre, l'on trauaille tant de peuples, ne sont point comptées parmy les bonnes plantes, puis qu'elles ne portent aucun fruit qui soit bon pour la vie, en effet toutes les Prouinces sont appau-

uries & espuisées pour fournir au luxe de Paris, ou plustost de quelques particuliers: l'on a mis imposition & des leuées sur toutes les choses dont on s'est peu imaginer, il ne reste plus, SIRE, à vos sujets que leurs ames, lesquels si elles eussent esté venales, il y a long-temps qu'on les auroit mises à l'encant.

Ce gouuernement despotique & souuerain seroit bon parmy les Scithes, les Barbares, & les plus esloignez & Septentrionaux qui n'ont que le visage d'hommes: Mais en la France qui a tousiours esté le Pays le mieux policé du monde, les peuples ont tousiours fait estat d'estre nais libres, & de viure comme veritables François; Cependant ils se voyent traittez comme des esclaues, & forçats, qui gemissent & prestent le dos sous le baston des comites de Galeres, dont ils voudroient auoir deuoré le cœur: bien loin d'attirer par leurs prieres les benedictions du Ciel sur cét Estat, il y en a beaucoup qui médisent & maudissent dans le cœur ceux qu'ils sont obligez de respecter à l'exterieur.

C'est à vous, MADAME, de penser à toutes ces choses, & de faire reflection sur toutes les miseres du temps, lors que vous serez recueillie dans vostre Cabinet & vostre Oratoire, songez que pour l'entretien de la guerre il y a tant d'ames qui gemissent dans les Prouinces. Faites, MADAME, que la bonté la douceur & l'humanité puissent desormais auoir des lettres de naturalité dans le Louure. Toutesfois considerant les vrgentes necessitez de l'Estat qu'on vous vient de representer, nous n'empeschons point pour le Roy que les nouueaux Edits proposez ne soient enregistrez & verifiez.

DECLARATION DV ROY,

PORTANT REVOCATION DE TOVTES Commissions extraordinaires, mesme de celles des Intendans des Iustices és Prouinces du Royaume, Auec descharge à ses Subjets, des restes des Tailles auant l'année mil six cens quarente-sept, & remise d'vn demy quartier d'icelles pour les années mil six cens quarante-huict & mil six cens quarante-neuf.

Verifiée en Parlement le dix-huictiéme iour de Iuillet 1649.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. IL y a déja treize ans passez que le Roy defunct, de glorieuse memoire, nostre tres-honoré Seigneur & Pere, pour empescher l'oppression d'vn Prince qui estoit sous sa protection, & preuenir aussi de plus grands mauxqu'on preparoit en ce Royaume, se vid reduit à vne absoluë necessité d'entrer en guerre auec la Maison d'Austriche: Le Ciel iustifia bien tost la saincteté de ses intentions pour le bien public, par la benediction qu'il donna à ses armes en tant de glorieux succez & aduantages qu'elles remporterent sur ses ennemis. Depuis son decez, la plus forte passion de la Reine Regente nostre tres-

honorée Dame & Mere, & ſon application principale, a eſté aux moyens de faire refleurir le Royaume, & d'y remettre l'abondance & la felicité, en procurant vne Paix ſeure & honneſte pour cette Couronne & pour ſes Alliez, & eſtabliſſant vn repos aſſeuré dans la Chreſtienté. Elle y a de ſa part, non ſeulement apporté toutes les facilitez poſſibles, mais par la confeſſion de tous les Miniſtres deſintereſſez qui ſe trouuent à l'Aſſemblée generale, elle s'eſt fort ſouuent relaſchée en diuers poincts & pretentions importantes, contre ce que la raiſon, la dignité & l'eſtat des affaires de part & d'autre ſembloient le requerir. Cependant, comme cette conduite n'a ſeruy iuſques icy qu'a rendre nos ennemis plus intraitables, & à augmenter l'auerſion qu'ils ont pour la Paix, qu'ils nous voyent ſouhaiter ſi fort, & en promouuoir la concluſion auec tant d'ardeur; En attendant qu'il plaiſe à la bonté diuine leur toucher le cœur d'vn pareil deſir, & pendãt que toutes nos armées agiſſẽt auec tout le ſuccez que chacun void au dehors du Royaume, & que nous y faiſons tant d'efforts, pour donner à cognoiſtre aux ennemis, qu'ils ont moins à eſperer qu'à craindre, de la continuation de la guerre, Nous auons reſolu de n'obmettre pas auſſi les ſoins du dedans, & pour correſpondre à l'amour que tous nos Subjets generalement nous font paroiſtre dans les ſouffrances d'vne longue guerre, où nous nous ſommes trouuez engagez à noſtre aduenement à la Couronne, & dont nous n'auons encores pû ſortir auec honneur & ſeureté, nous appliquer inceſſamment à tout ce qui peut leur procurer du ſoulagement, & remedier à diuers deſordres que nous nous propoſions toûjours de faire ceſſer à la concluſion de la Paix. Et d'autant qu'vn des plus preſſans ſe trouue auiourd'huy en l'impoſition des deniers qui ſe fait chaque année ſur nos Subjets, où pour abreger les longueurs de la leuée, & en tirer de plus prompts ſecours, on ne s'eſt pas tenu aux anciennes formes; le defunct Roy & nous à ſon exemple, ayans commis dans les Generalitez du royaume quelques-vns de nos Officiers, auec pouuoir de faire l'impoſition de noſdits deniers, en quoy il s'eſt inſenſiblement gliſſé pluſieurs abus, outre l'intereſt notable qu'ont les Officiers ordinaires creez & inſtituez à cette fin, qui ſe trouuoient par ce moyen priuez de la principale fonction de leurs Charges: A CES CAVSES, de l'Aduis de la Reine Regente, noſtre tres-honorée Dame & Mere de noſtre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, & de noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité Royale, Nous auons dés à preſent reuoqué & reuoquõs toutes les Commiſſions extraordinaires qui pourroient auoir eſté expediées pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit; Meſmes les Commiſſions d'Intendans de la Iuſtice dans les generalitez de noſtre Royaume, fors & excepté dans les Prouinces de Languedoc, Bourgogne, Prouence, Lyonnois, Picardie & Champagne, eſquelles Prouinces les Intendans qui ſeront par Nous commis, ne pourront ſe meſler de l'impoſition & de la leuée de nos deniers, ny faire aucune fonction de la juriſdiction contentieuſe; mais pourront ſeulement eſdites Prouinces, eſtre pres des Gouuerneurs pour les aſſiſter en l'execution de leurs pouuoirs. Voulons que cy-apres nos deniers ſoient impoſez & leuez par nos Officiers qui ſont pour ce eſtablis, ſuiuant les formes portées par nos Ordonnances. Et d'autant que l'année preſente les deniers ont eſté impoſez & en partie leuez dans toutes les Generalitez par les ordres des Intendans, & que s'il eſtoit apporté quelque changement en l'aſſiete des Tailles, Taillon &

Subſiſtance, cela pourroit cauſer de la confuſion, & rendre la leuée plus difficile, Nous voulons que les impoſitions telles qu'elles ont eſté faites demeurẽt, ſans qu'il y puiſſe eſtre apporté quelque changement par les Treſoriers de France ou Eſleus, & que par prouiſion elles ſoient executées, nonobſtant oppoſitions & appellations quelconques, & ſans preiudice d'icelles ; Ordonnons que nos deniers qui ſeront ainſi leuez par nos Officiers, ſoient voiturez inceſſamment à l'eſpargne, à l'exception des gages & droits des Officiers qui leur ſeront par Nous ordonnez. Et afin de donner en la preſente année quelque ſoulagement a nos ſujets des Prouinces où les Eſlections ſont eſtablies, nous les auons deſchargez & deſchargeons de tout ce qu'ils peuuent deuoir des impoſitions faites pour les Tailles, Taillon & Subſiſtances, pendant les années precedentes, iuſques & compriſe l'année mil ſix cens quarante ſix : Faiſant defenſes aux Receueurs & Collecteurs des Tailles, de faire aucunes pourſuites contre noſdits ſujets pour raiſon deſdites impoſitions. Et ſi aucuns Collecteurs ou redeuables eſtoient detenus dans les priſons pour raiſon de ce, voulons qu'ils ſoient mis hors d'icelles. Et à l'eſgard des reſtes deſdites Tailles, Taillon & Subſiſtances de l'année mil ſix cens quarante-ſept, & la preſente, Voulons qu'ils ſoient payées ſur le pied que leſdites impoſitions ont eſté faites, & à ce faire les redeuables contraints par les voyes portées par les Ordonnances, à la reſerue d'vn demy-quartier deſdites impoſitions de l'an mil ſix cens quarante-huict, dont nous voulons que noſdits ſujets demeurent deſchargez, à la charge de payer entierement dans le mois de Ianuier, les impoſitions auſquelles ils auront eſté taxez en la preſente année, autrement ils demeureront deſcheus de ladite remiſe. Enjoignons aux Treſoriers de France de Chacune Generalité, de ſe departir incontinent pour ſe tranſporter dans les Eſlections, & appeller auec eux les Officiers deſdites Eſlections pour tenir la main à l'execution de ce que deſſus, à peine d'en reſpondre en leurs propres & priuez noms : Ordonnons que les Receueurs Generaux & particuliers facent leurs Charges, excepté ceux qui ſeront notoirement inſoluables, & accuſez d'obmiſſions de receptes & autres maluerſations. Et afin de donner encores plus de ſoulagement à noſdits ſujets, & leur faire ſentir dauantage les effets de la bonté que Nous auons pour eux, ainſi que nous leur auons fait aſſez connoiſtre dés noſtre aduenement à la Couronne, en leur diminuant les impoſitions de prés de douze millions, outre la diminution que deſſus, Voulons attendant que nous ayons plus de moyen de leur donner plus grande deſcharge, Que doreſnauant à commencer en l'annee prochaine mil ſix cens quarante-neuf, ils ſoient deſchargez d'vn demy quartier de la Taille, Taillon & Subſiſtance, ſur le pied qu'elles ſe montent à preſent, à la charge que noſdits ſujets nous payeront de quartier en quartier leſdites Impoſitions, en ſorte qu'ils ayent entierement fait les payemens au mois de Feurier mil ſix cens cinquante, autrement ils demeureront deſcheus de ladite décharge.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Que ces preſentes ils ayent à faire lire, publier & enregiſtrer, & le contenu en icelles garder & obſeruer inuiolablement ſelon leur forme & teneur, ſans permettre qu'il y ſoit contreuenu en aucune ſorte & maniere que ce ſoit. CAR tel eſt noſtre plaiſir, En témoin dequoy nous auons fait mettre noſtre ſeel à

ces presentes : DONNE' à Paris le treiziéme iour de Iuillet, l'an de grace mil six cens quarante-huict, & de nostre regne le sixiéme. signé, LOVIS, & plus bas, Par le Roy, la Reine Regente sa Mere presente, DE GVENEGAVD, & seellées du grand Sceau de cire jaune. Et encor est écrit :

Leuës, publiées l'Audiance tenant, & registrées au Greffe d'icelle, Oüy ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, & copies d'icelles seront enuoyées aux Bailliages & Seneschaussées de ce ressort, pour y estre pareillement leuës, publiées, registrées & executées : Enioint aux Substituts dudit Procureur General d'en certifier la Cour au mois. A la charge que les Commissions de Lyonnois, Picardie & champagne, seront apportées en ladite Cour, pour y estre la premiere fois verifiées toutes les Chambres assemblées, & apres en la forme ordinaire en icelle Cour, & suiuant l'Arresté contenu au Registre de ce iour, A Paris en Parlement le dix-huictiesme Iuillet 1648.

Signé, DV TILLET.

EXTRAICT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

VEu par la Cour toutes les Chambres assemblées, les Lettres Patentes données à Paris le treiziesme iour du present mois & an, signées LOVIS, *Et plus bas*, Par le Roy, la Reine Regente sa Mere presente, DE GVENEGAVD. Et seellées du grand Seau de cire jaune. Par lesquelles ledit Seigneur, de l'Aduis de ladite Dame Reine Regente, de son tres-cher Oncle le Duc d'Orleans, Reuoque toutes les Commissions extraordinaires qui pourroient auoir esté expediées pour quelque cause & occasion que ce soit : Mesmes les Commissions des Intendans de la Iustice dans les Generalitez de son Royaume, fors & excepté dans les Prouinces de Languedoc, Bourgongne, Prouence, Lyonnois, Picardie & Champagne, qui seront par ledit Seigneur Roy commis ; Lesquels ne se pourront mesler de l'Imposition & leuée des deniers, ny faire aucune fonction de la Iurisdiction contentieuse, mais pourront seulement esdites Prouinces estre prés des Gouuerneurs pour les assister en l'execution de leur pouuoir. VEVT ledit Seigneur, que les deniers soient imposez & leuez par les Officiers suiuant les Ordonnances, sans que pour la presente année il soit apporté changement à ce qui a esté fait par les Intendans, auec décharge des Tailles, Taillon & Subsistances pendant les années precedentes, iusques & compris l'année six cens quarante six, & d'vn demy quartier pour l'année presente six cens quarante-huict ; Et commencer doresnauant en l'année prochaine six cens quarante-neuf, aux charges, selon & ainsi qu'il est plus à plain contenu ausdites Lettres. Conclusions du Procureur general du Roy ; Tout consideré : LADITE COVR a ordonné & ordonne, Que lesdites Lettres seront leuës, publiées, l'Audiance tenant, & registrées au Greffe d'icelle, pour estre executées selon leur forme & teneur, & copies d'icelles enuoyées aux Bailliages & Seneschauss-

fées du ressort, & y estre pareillement leuës, publiées, registrées & executées. Enjoinct aux Substituts dudit Procureur General d'en certifier la Cour au mois ; & à la charge que les Commissions de Lyonnois, Picardie & Champagne seront apportées en ladite Cour, pour y estre la premiere fois verifiées, toutes les Chambres assemblées, & apres en la forme ordinaire en icelle Cour, & suiuant l'Arresté contenu au Registre, Que le Roy & la Reine seront tres-humblement suppliés, remettre au Peuple le quart de la Taille, Taillon & Subsistances pour les années six cens quarante-sept, quarante-huict, & quarante neuf, & de laisser fonds pour les gages des Officiers. FAIT en Parlement le dix-huictiéme Iuillet mil six cens quarante-huict. Signé, DV TILLET.

Collationné aux Originaux par moy Conseiller Secretaire du Roy & de ses Finances.

LETTRES PATENTES DV ROY, SVR L'ESTABLISSEMENT D'VNE CHAMBRE de Iustice, pour la recherche & punition des abus & maluersations commises au faict de ses Finances.

Verifiées en Parlement, le 18. Iuillet 1648.

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Nous auons fait assez connoistre par nostre Declaration du 13. du present mois, la volonté que nous auons de soulager nos Subjets, & leur faire ressentir les effets de nostre bonté, en leur remettant les restes deus des impositions des Tailles, Taillon & Subsistance, ensemble le demy-quartier de l'année presente, & de celle de mil six cens quarante-neuf, desdites impositions qui se montent à des sommes considerables, pour leur donner moyen de continuer auec plus de facilité la contribution qu'ils ont faite iusques icy auec tant d'obeïssance, pour soustenir les despenses de nostre Estat. Mais ayant reconnu par les plaintes qui nous ont esté faites de diuerses Prouinces, que les vexations & violences que l'on a exercees en la leuée de nos deniers, ont esté aussi dures pour le moins que les impositions ; Nous auions resolu, pour faire connoistre à nos Subjets l'amour que nous auons pour eux, & le desir de retrancher toutes les causes de leurs maux, d'establir dans quelque temps vne Chambre de Iustice, pour proceder à la recherche & punition des violences, extorsions & exactions qui peuuent auoir esté commises dans nos Prouinces par quelques personnes que ce puisse estre, & de quelque qualité & cõdition qu'elles soient, en l'imposition & leuée de nos deniers, tant pour les Tailles qu'autres droits. Nous pẽsions qu'il estoit à propos pour quelques considerations, de differer l'execution de cét ordre, & de le renfermer seulement à ce qui s'est passé dans les prouinces de nostre Royaume : Neant-moins ayans iugé que le delay que nous pourrions apporter en cette occasion, laisseroit toûjours la crainte à nos Subjets de la continuation des mauuais traittemens qu'ils

ont receus, & que ceux que les ont commis pourroient continuer d'exercer leurs mesmes violences par l'impunité de leurs crimes; Aussi que nous auons eu aduis qu'il auoit esté commis de grands abus & maluersations dans nos Finances; Cela nous a donné sujet de nous resoudre d'ordonner presentement vne Chambre de Iustice, composée ainsi qu'il a esté fait par le passé, de nombre d'Officiers de nos Cours Souueraines, auec pouuoir de faire la recherche des abus & maluersations commises dans nos Prouinces, & generalement dans nos Finances: A CES CAVSES, Voulans autant que nous pourrons, faire connoistre au public la resolution que nous auons de retrancher toutes les causes des maux qu'ont receu nos Subjets, & leur faire ressentir les effets de nostre bonté, & combien nous auons en horreur ceux qui ont exercé sur eux tant d'iniustices & violences, & que nous ne pouuons souffrir que les abus commis en nos Finances, qui ont produit la surcharge de nos Peuples, demeurent sans chastiment exemplaire, pour retenir à l'aduenir, par la terreur des peines, ceux qui auroient vn si pernicieux dessein: De l'Aduis de la Reine Regente nostre tres-honorée Dame & Mere, de nostre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, & de nostre certaine science, plaine puissance & authorité royale, NOVS AVONS ordonné & ordonnons, voulons & nous plaist, Qu'il soit incessamment estably vne Chambre de Iustice, composée de nombre d'Officiers de nos Cours Souueraines, auec pouuoir de proceder à la recherche des exactions, violences & extorsions qui ont esté commises dans les Prouinces de nostre Royaume, tant en l'imposition qu'en la leuée de nos deniers, soit des Tailles, Taillon, Subsistances ou autres, de quelque nature qu'ils puissent estre, comme aussi des abus, maluersations & dissipations commises en nos finances, & d'ordonner les peines que peuuent meriter tels crimes suiuant nos Ordonnances. Voulons que dés à present nostre Procureur General en nostre Cour de Parlement de Paris, reçoiue tous les memoires qui luy pourront estre presentez pour cét effet: declarãt dés à present que nous voulons, apres que l'establissement de ladite Chambre de Iustice sera fait, qu'il soit incessamment procedé contre ceux qui se trouueront coulpables, sans qu'il soit fait aucune composition pour la cessation de ladite Chambre de Iustice, n'y qu'il soit fait aucun don des confiscations qui seront ordonnées: ains seront les deniers en prouenans portez en nostre Espargne, pour estre employez aux despẽses les plus pressantes de nostre Estat. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les Gens tenans nostre Cour de Parlemẽt de Paris, de faire lire, publier & registrer la presente Declaration: CAR tel est nostre plaisir. En tesmoin dequoy nous auons fait mettre nostre Seel à ces presentes. DONNÉ à Paris le seiziéme iour de Iuillet, l'an de grace mil six cens quarante-huict, & de nostre regne le sixiéme. Signé, LOVIS, & sur le reply, Par le Roy, la Reine regente sa mere presente, DE GVENEGAVD, & seellee du grand Seau de cire iaune. Et encor est escrit.

Leuës, publiées l'Audiance tenant & registrées au Greffe d'icelle, Ouy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, sans preiudicier aux privilegiez, Et que copies d'icelles seront enuoyées aux Bailliages, & Seneschaussées de ce ressort, pour y estre pareillement leuës, publiees, registrees & executees: Enioint

aux Substituts dudit Procureur General du Roy, d'en certifier la Cour au mois, & aux charges portées par le registre de ce iour. A Paris en Parlement le dix-huictiesme Iuillet mil six cens quarante-huict. Signé, DV TILLET.

EXTRAICT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

VEV par la Cour, toutes les Chambres assemblées, les Lettres Patentes données a Paris le seize du present mois & an, Signées, LOVIS, & sur le reply, Par le Roy, la Reine Regente sa Mere presente, DE GVENEGAVD, & seellée du grand Seau de cire iaune sur double queuë, Par lesquelles ledit Seigneur ordonne & veut qu'il soit incessamment estably vne Chambre de Iustice composée de nombre d'Officiers de ses Cours souueraines, auec pouuoir de proceder a la recherche des exactions, violences & extorsions qui ont esté commises dans les prouinces du Royaume, tant en l'imposition que leuée de deniers, Taille, Taillon, Subsistance, ou autres de quelque nature qu'ils puissent estre; comme aussi des abus, maluersations & dissipations commises en ses finances, selon qu'il est plus au long porté par lesdites Lettres: Conclusions du Procureur General du Roy, Tout consideré: LADITE COVR a ordonné & ordonne, Que lesdites Lettres seront leües, publiées, l'Audience tenant, & registrées au Greffe d'icelle, pour estre executées selon leur forme & teneur, & copies d'icelles enuoyees aux Bailliages & Seneschaussées du ressort, pour y estre pareillement leuës, publiées & registrées, sans prejudicier aux priuilegiez; & suiuant l'Arresté contenu au registre, que les deniers qui prouiendront des amendes & confiscations, suiuant lesdites Lettres, seront portez à l'Espargne. FAICT en Parlement le dix-huict Iuillet mil six cens quarante-huict. Signé, DV TILLET.

Collationné aux originaux par moy Conseiller Secretaire du Roy & de ses Finances.

DECLARATION DV ROY.

PORTANT REVOCATION DES INTENdans de Iustice, & remise des restes des Tailles iusques en quarante six inclusiuement. Et d'vn demy quartier pour les années quarante-huict & quarante neuf. Auec restablissement des Officiers en la fonction de leurs Charges.

Verifiée en la Cour des Aydes le 18. Iuillet 1648.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, SALVT. Il y a desja treize ans passez que le Roy defunct, de glorieuse memoire, nostre tres-honoré Seigneur & Pere, pour empes-

cher

cher l'oppreſſion d'vn Prince qui eſtoit ſous ſa protection, & preuenir auſſi de plus grands maux qu'on preparoit à ce Royaume ; Ie vit reduit à vne abſoluë neceſſité d'entrer en guerre auec la maiſon d'Auſtriche. Le Ciel iuſtifia bien toſt la ſainteté de ſes intentions pour le bien public, par la benediction qu'il donna à ſes Armes en tant de glorieux ſuccez & aduantages, qu'elles remporterent ſur ſes ennemis. Depuis ſon deceds la plus forte paſſion de la Reine Regente noſtre tres-honorée Dame & Mere ; & ſon application principale a eſté aux moyens de faire refleurir le Royaume, & d'y remettre l'abondance & la felicité en procurant vne paix ſeure & honneſte pour cette Couronne, & pour ſes Alliez, & reſtabliſſant vn repos aſſeuré dans la Chreſtienté. Elle y a de ſa part non ſeulement apporté toutes les facilitez poſſibles, mais par la confeſſion de tous les Miniſtres deſintereſſez qui ſe trouuent à l'Aſſemblée generale, elle s'eſt fort ſouuent relaſchée en diuers poincts & pretentions importantes, contre ce que la raiſon, la dignité & l'eſtat des affaires de part & d'autre ſembloient le requerir. Cependant, comme cette conduite n'a ſeruy iuſques icy qu'à rendre nos ennemis plus intraitables, & à augmenter l'auerſion qu'ils ont pour la Paix, qu'ils nous voyent ſouhaiter ſi fort, & en promouuoir la concluſion auec tant d'ardeur ; En attendant qu'il plaiſe à la bonté diuine leur toucher le cœur d'vn pareil deſir, & pendãt que toutes nos armées agiſſẽt auec le ſuccez que chacun void au dehors du Royaume, & que nous y faiſons tant d'efforts, pour donner à cognoiſtre aux ennemis, qu'ils ont moins à eſperer qu'à craindre, de la continuation de la guerre, Nous auons reſolu de n'obmettre pas auſſi les ſoins du dedans, & pour correſpondre à l'amour que tous nos Subjets generalement nous font paroiſtre dans les ſouffrances d'vne longue guerre, où nous nous ſommes trouuez engagez à noſtre aduenement à la Couronne, & dont nous n'auons encores pû ſortir auec honneur & ſeureté, nous appliquer inceſſamment à tout ce qui peut leur procurer du ſoulagement, & remedier à diuers deſordres que nous nous propoſions toûjours de faire ceſſer à la concluſion de la Paix. Et d'autant qu'vn des plus preſſans ſe trouue auiourd'huy en l'impoſition des deniers qui ſe fait chaque année ſur nos Subjets, où pour abreger les longueurs de la leuée, & en tirer de plus prompts ſecours, on ne s'eſt pas tenu aux anciennes formes ; le defunct Roy & nous à ſon exemple, ayans commis dans les Generalitez du royaume quelques-vns de nos Officiers, auec pouuoir de faire l'impoſition de noſdits deniers, en quoy il s'eſt inſenſiblement gliſſé pluſieurs abus, outre l'intereſt notable qu'ont les Officiers ordinaires creez & inſtituez à cette fin, qui ſe trouuoient par ce moyen priuez de la principale fonction de leurs Charges ; A CES CAVSES, de l'Aduis de la Reine Regente, noſtre tres-honorée Dame & Mere de noſtre tres cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, & de noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité Royale, Nous auons dés à preſent reuoqué & reuoquõs toutes les Commiſſions extraordinaires qui pourroient auoir eſté expediées pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit ; Meſmes les Commiſſions d'Intendans de la Iuſtice, Police & Finances dans les generalitez de noſtre Royaume, fors & excepté dans les Prouinces de Lãguedoc, Bourgongne, Prouence, Lyonnois, Picardie & Champagne, eſquelles Prouinces les Intẽdans qui ſeront par Nous cõmis, ne pourront ſe meſler de l'impoſition & leuée de nos deniers, ny s'entremettre en la juriſdiction cõtentieuſe,

Mais pourront seulement esdites Prouinces, estre pres des Gouuerneurs pour les assister en l'execution de leurs pouuoirs. Voulons que cy-apres nos deniers soient imposez & leuez par nos Officiers qui sont pour ce establis, suiuant les formes portées par nos Ordonnances. Et d'autant que l'année presente les deniers ont esté imposez & en partie leuez dans toutes les Generalitez par les ordres des Intendans, & que s'il estoit apporté quelque changement en l'assiete des Tailles, Taillon & Subsistance, cela pourroit causer de la confusion, & rendre la leuée plus difficile, Nous voulons que les impositions telles qu'elles ont esté faites demeurẽt, sans qu'il y puisse estre apporté quelque changement par les Tresoriers de France ou Esleus, & que par prouision elles soient executées, nonobstant oppositions & appellations quelconques, & sans preiudice d'icelles ; Ordonnons que nos deniers qui seront ainsi leuez par nos Officiers, soient voiturez incessamment à l'espargne, à l'exception des gages & droits des Officiers qui leur seront par Nous ordonnez. Et afin de donner en la presente année quelque soulagement à nos sujets des Prouinces où les Esslections sont establies, nous les auons deschargez & deschargeons de tout ce qu'ils peuuent deuoir des impositions faites pour les Tailles, Taillon & Subsistances, pendant les années precedentes, iusques & compriſe l'année mil six cens quarante six : Faisant defenses aux Receueurs & Collecteurs des Tailles, de faire aucunes poursuites contre nosdits sujets pour raison desdites impositions. Et si aucuns Collecteurs ou redeuables estoient detenus dans les prisons pour raison de ce, voulons qu'ils soient mis hors d'icelles. Et à l'esgard des restes desdites Tailles, Taillon & Subsistances de l'année mil six cens quarante-sept, & la presente, Voulons qu'ils soient payées sur le pied que lesdites impositions ont esté faites, & à ce faire les redeuables contraints par les voyes portées par les Ordonnances, à la reserue d'vn demy-quartier desdites impositions de l'an mil six cens quarante-huict, dont nous voulons que nosdits sujets demeurent deschargez, à la charge de payer entierement dans le mois de Ianuier, les impositions ausquelles ils auront esté taxez en la presente année, autrement ils demeureront descheus de ladite remise. Enjoignons aux Tresoriers de France de Chacune Generalité, de se departir incontinent pour se transporter dans les Esslections, & appeller auec eux les Officiers desdites Esslections pour tenir la main à l'execution de ce que dessus, à peine d'en respondre en leurs propres & priuez noms : Ordonnons que les Receueurs Generaux & particuliers facent leurs Charges, excepté ceux qui sont notoirement insoluables, & accusez d'obmissions de receptes & autres maluersations. Et afin de donner encores plus de soulagement à nosdits sujets, & leur faire sentir dauantage les effets de la bonté que Nous auons pour eux, ainsi que nous leur auons fait assez connoistre dés nostre aduenement à la Couronne, en leur diminuant les impositions de prés de douze millions, outre la diminution que dessus, Voulons attendant que nous ayons plus de moyen de leur donner plus grande descharge, Que doresnauant à commencer en l'annee prochaine mil six cens quarante-neuf, ils soient deschargez d'vn demy quartier de la Taille, Taillon & Subsistance, sur le pied qu'elles se montent à present, à la charge que nosdits sujets nous payeront de quartier en quartier lesdites Impositions, en sorte qu'ils ayent entierement fait les payemẽs au mois de Feurier mil six cens cinquãte, autremẽt ils demeurerõt décheus de ladite décharge.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les Gens tenans nos Cours des Aydes, que ces presentes ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelles garder & obseruer inuiolablement selon leur forme & teneur, sans permettre qu'il y soit contreuenu en aucune sorte & maniere que ce soit. CAR tel est nostre plaisir, En témoin dequoy nous auons fait mettre nostre seel à ces presentes: DONNÉ à Paris le treiziéme iour de Iuillet, l'an de grace mil six cens quarante-huict, & de nostre regne le sixiéme. signé, LOVIS, & plus bas, Par le Roy, la Reine Regente sa Mere presente, DE GVENEGAVD, & seellées du grand Sceau de cire jaune.

LEuës & publiées en la Cour des Aydes l'Audiance tenant, Ouy & ce requerant le Procureur General du Roy, Et registrées au Greffe d'icelle, pour estre executees selon leur forme & teneur, suiuant & aux charges portees par l'Arrest du iourd'huy, & ordonné que coppies d'icelles seront enuoyees aux sieges des Esleccions & Greniers à Sel du ressort de ladite Cour, pour y estre pareillement luës, publiees, registrees & executées. Enioint aux Substituts dudit Procureur General du Roy d'en certifier la Cour au mois, suiuant l'arrest du iourd'huy Donné en la Cour des Aydes les Chambres assemblées le dix-huictiéme Iuillet 1648. *Signé* BOVCHER.

Extraict des Registres de la Cour des Aydes.

VEV par la Cour les Chambres assemblées, la Declaration du Roy, donnée à Paris au mois de Iuillet 1648, signée LOVIS, & plus bas par le Roy, la Reine Regente sa Mere presente, DE GVENEGAVD, & scellées sur double queuë du grand sceau de cire jaune: par lesquelles & pour les causes y contenuës, sadite Majesté, de l'aduis de ladite Dame Reine, de son tres-cher Oncle le Duc d'Orleans, & de sa pleine puissance & auctorité Royale, auroit dés à present reuoqué toutes Commissions extraordinaires qui pourroient auoir esté expediées pour quelque cause & occasion que ce soit, mesmes les Commissions d'Intendans de la Iustice & Finance dans les Generalitez du Royaume, fors & excepté dans les Prouinces de Languedoc, Bourgongne & Prouence, & du Lyonnois, Picardie & Champagne; esquelles Prouinces les Intendans qui seroient Commis par sa Majesté ne pourroient se mesler de l'imposition & leuées de deniers, n'y s'entremettre en la Iurisdiction contentieuse: mais pourront seulement estre esdites Prouinces prés des Gouuerneurs, pour les assister en l'execution de leurs pouuoirs: Veut sadite Maiesté que cy-apres les deniers soient imposez & leuez par les Officiers qui sont pource establis, suiuant les formes portées par les Ordonnances: Et d'autant que l'année presente 1648. les deniers auroient esté imposez, & en partie leuez dans toutes les Generalitez par les ordres des Intendans: & que s'il estoit apporté quelque changement en l'assiette des Taille, Taillon & Subsistance, cela pourroit causer de la confusion, & rendre la leuée plus difficile: Veut en outre que les impositions telles qu'elles auroient esté faites, demeurent sans qu'ils y puissent estre apporté quelque changement par les Tresoriers de France ou Esleus, & que par pro-

tiſon elles ſoient executées, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, ſans preiudice d'icelles ; Ordonne ſa Majeſté, que les deniers qui ſeront ainſi leuez par les officiers, ſoient voiturez inceſſamment à l'Eſpargne, à l'exception des gages & droicts des Officiers, qui leur ſeront par ſa Maieſté ordonnez : Et afin de donner en la preſente année quelque ſoulagement aux ſujets de ſes Prouinces, où les Eſlections ſont eſtablies, il les auroit deſchargez de tout ce qu'ils peuuent deuoir des impoſitions faictes pour les Tailles, Taillon & ſubſiſtances, pendant les années precedentes, iuſques & compris l'année 1646. auec deffences aux Receueurs & Collecteurs des Tailles, de faire aucune pourſuitte contre ſeſdits ſujets, pour raiſon deſdites impoſitions : & ſi aucuns Collecteurs ou redeuables étoient detenus dans les priſons pour raiſon de ce : Veut qu'ils ſoient mis hors d'icelles : Et à l'eſgard des reſtes deſdites Tailles, Taillon & Subſiſtance, de l'année 1647. & la preſente 1648. Veut qu'ils ſoient payés ſur le pied, que leſdites impoſitions auroient eſté faites, & à ce faire les redeuables contraints par les voyes portées par les Ordonnances, à la reſerue d'vn demy quartier deſdites impoſitions de 1648. dont il veut que leſdits ſujets demeurent deſchargez, à la charge de payer entierement dans le mois de Ianuier, les impoſitions auſquelles ils auroient eſté taxés en la preſente année, autrement ils demeureroient deſcheus de ladite remiſe : Enioint ſadite Maieſté aux Treſoriers de France de chacune Generalité, de partir incontinent pour ſe tranſporter dans les Eſlections, & appeller auec eux les Officiers deſdites Eſlections, pour tenir la main à l'execution de ladite Declaration, à peine d'en reſpondre en leurs propres & priuez noms : Ordonne que les Receueurs generaux & particuliers feront leurs Charges, excepté ceux qui ſont notoirement inſoluables accuſez d'obmiſſions de receptes & autres maluerſations : Veut encore ſadite Majeſté pour le ſoulagement de ſeſdits ſuiets, en attendant qu'elle ait moyen de leur donner plus grande deſcharge. Que d'oreſnauant, à commencer l'année prochaine 1649. ils ſoient deſchargez d'vn demy quartier de la Taille, Taillon & Subſiſtance, ſur le pied qu'elles ſe montent à preſent ; à la charge que leſdits ſuiets luy payeront de quartier en quartier leſdites impoſitions, en ſorte qu'ils ayent entierement fait le payement au mois de Feurier 1650. autrement qu'ils demeureront deſcheus de ladite deſcharge, ſelon que plus au long le contiennent leſdites Lettres, à ladite Cour adreſſantes : Veu auſſi la requeſte preſentée à ladite Cour par les Officiers des Eſlections de France, à ce que pour les cauſes y contenuës, il luy pleuſt en prononçant ſur ladite declaration, ordonner qu'ils iouyront de tous leurs gages, ſuiuant les anciens eſtats de ſadite Maieſté, & de leurs droicts hereditairement, & par leurs mains, ainſi qu'ils auoient accouſtumé, & ſuiuant les Eſdicts d'attribution, bien & deuëment verifiez, exempts de toutes taxes & ſaiſies generalement quelconques, attendu la neceſſité de leurs familles ; Concluſions du Procureur general du Roy : Et tout conſideré ; LA COVR A ORDONNE' ET ORDONNE que leſdites lettres ſeront leües, publiées l'Audiance tenant, & regiſtrées au Greffe d'icelle, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur, & coppies d'icelles enuoyées aux Sieges des Eſlections, & Greniers à ſel du reſſort de ladite Cour, pour y eſtre pareillement leües, publiees, regiſtrees, & executees : Enioint aux Subſtituts du Procureur general d'en certifier ladite Cour au mois, ſans que leſdits Intendans de

Lyonnois, Picardie & Champagne, puiſſent prendre aucune Cour ny Iuriſdiction des matieres, dont la cognoiſſance eſt attribuée aux Officiers, deſquels les appellations reſſortiſſent en ladite Cour, à peine de nullité, & de tous deſpens, dommages & intereſts des parties, en leur propre & priué nom ; & que le Roy & la Reine ſeront tres-humblement ſuppliez de remettre au peuple vn quartier des Tailles, Taillon & Subſiſtance, pour chacune des années 1647. 1648 & 1649. & de laiſſer fonds, pour les gages & droicts des Officiers du reſſort de ladite Cour, ſans qu'ils puiſſent eſtre ſaiſis pour quelque taxe que ce ſoit, & à la charge que les Receueurs generaux & particuliers ne pourront eſtre depoſſedez qu'en cognoiſſance de cauſe, & que les Tailles ſeront reçeuës & leuées ſuiuant les Edicts & declarations bien & deuëment verifiez, Arreſts & Reglemens de ladite Cour. Fait à Paris en la Cour des Aydes, le 18. Iuillet 1648. Signé BOVCHER.

Collationné aux originaux par moy Conſeiller, Secretaire du Roy & de ſes Finances, & Greffier de ladite Cour.

DECLARATION DV ROY, PORTANT QV'A l'aduenir il ne ſera fait aucune impoſition ſur ſes ſujets, qu'en vertu d'Edicts deuëment verifiée en la Cour des Aydes le 21. Iuillet 1648.

LOVIS, par la Grace de Dieu Roy de France & de Nauarre : A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut : Apres auoir pourueu au ſoulagement de nos ſujets, autant que l'eſtat preſent de nos affaires le pouuoit permettre, par la remiſe & la diminution des impoſitions faites ſur eux, Nous ne pouuons leur donner vne marque plus aſſeurée du ſoin que nous auons de leur conſeruer les graces qu'ils ont receuës de nous, que de faire obſeruer exactement à l'aduenir les reglemens faits pour toutes natures d'impoſitions, donnant ordre qu'il n'en ſoit faite aucune nouuelle qu'en vertu d'Edicts deuëment verifiez : A CES CAVSES, de l'aduis de la Reine Regente noſtre tres-honorée Dame & Mere, de noſtre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, & de noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité Royale, NOVS AVONS ordonné & ordonnons, voulons & nous plaiſt, qu'a l'aduenir il ne ſoit fait aucune impoſition ſur nos ſujets, qu'en vertu d'Edicts deuëment verifiez. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les Gens tenans noſtre Cour des Aydes à Paris, Que ces preſentes ils ayent à faire lire, publier & enregiſtrer, & le contenu en icelles faire garder & obſeruer inuiolablement ſelon leur forme & teneur, ſans permettre qu'il y ſoit contreuenu en aucune ſorte & maniere que ce ſoit. CAR tel eſt noſtre plaiſir En teſmoin dequoy nous auons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes : DONNE' à Paris le treizieſme iour de Iuillet l'an de grace mil ſix cens quarante-huict, & de noſtre regne le ſixiéme. Signé, LOVIS, & plus bas, Par le Roy, la Reine Regente ſa Mere preſente, DE GVENEGAVD, & ſeellées du grand Seau de cire jaune. Et encor eſt eſcrit :

Registrées en la Cour des Aydes, Ouy le Procureur General du Roy pour icelle executées selon leur forme & teneur, & ce faisant deffenses de continuer aucunes leuées ny impositions, ny d'en faire à l'aduenir qu'en vertu d'Edicts bien & deuëment verifiez en la Cour, à peine de la vie, suiuant l'Arrest du iourd'huy donné à Paris en ladite Cour des Aydes les Chambres Assemblées, le vingt-vniesme iour de Iuillet mil six cens quarante-huict.

Signé, BOVCHER.

EXTRAIT DES REGISTRES de la Cour des Aydes.

VEV par la Cour les Chambres assemblées, les Lettres Patentes du Roy en forme de Declaration, données à Paris le treiziéme Iuillet mil six cens quarante-huict, Signée, LOVIS, & sur le reply, Par le Roy, la Reine Regente sa mere, DE GVENEGAVD, & scellées du grand Seau de cire jaune sur double queuë, Par lesquelles & pour les causes y contenues, le Roy, de l'aduis de ladite Dame Reine, de son tres-cher Oncle le Duc d'Orleans, & de sa certaine science plaine puissance & authorité Royale, Ordonne, veut & luy plaist, qu'à l'aduenir il ne soit fait aucune imposition sur ses subjets, qu'en vertu d'Edicts bien & deuëment verifiez, ainsi que plus au long le contiennent lesdites Lettres, à la Cour adressantes, Conclusions du Procureur General, & tout consideré: LA COVR a ordonné & ordonne, lesdites Lettres en forme de Declaration estre enregistrées au Greffe d'icelle, pour estre executées selon lour forme & teneur, & ce faisant faict inhibitions & deffences de continuer aucunes leuées ny impositions, ny d'en faire à l'aduenir qu'en vertu d'Edicts bien & deuëment verifiez en la Cour, à peine de la vie. Prononcé le 21. iour de Iuillet 1648. Signé, BOVCHER.

Collationné à l'Original par moy Conseiller Secretaire du Roy & de ses Finances.

SEANCE DV ROY LOVYS XIV. En Parlement le 29. Iuillet 1648.

LE Mercredy 29. Iuillet le Roy est entré en Parlement assisté de la Reine Regente, & accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans, de Monsieur le Prince de Conty, de Monsieur le Cardinal, de Messieurs les Dues de Retz, de Montbazon, & de Brissac, de Messieurs les Mareschaux de la Meilleraye & de l'Hospital, de Monsieur le grand Chambellan, du Mareschal de Villeroy son Gouuerneur, du Marquis de Gesvre Capitaine des Gardes pres de la personne de sa Maiesté tout descouuerts, & des Dames de la suitte de la Reine.

Tout le monde estant placé le Roy a dit que son Chancelier feroit entendre sa volonté a la compagnie, a l'instant Monsieur le Chancelier est allé prendre l'ordre de sa Maiesté, & estant retourné a sa place il a dit en ces termes.

MESSIEVRS,

Le Roy m'a commandé de vous asseurer qu'il n'est point venu en son Parlement, pour y faire des actes d'vne Iustice seuere, en desirant de vous des verifications fascheuses, mais pour y donner à ses Officiers, & à ses subiets des tesmoignages de sa bonté & de son amour.

Ce ieune Prince ayant trouué l'Estat remply de guerres & d'affaires dans vn aage qui l'oblige d'en remettre le Gouuernement à la Regence de la Reine sa Mere; Cette sage Regente a tousiours esté combattuë de deux desirs bien differents dans les moyens de l'execution de soulager le peuple, & conseruer l'Estat. Apres la mort du Roy d'heureuse & glorieuse memoire, elle n'a rien eu de plus cher, que d'employer tous ses soins à moyenner à la France vne paix seure & honorable; Et comme ce bien attendu depuis vn si long-temps est le subiet de tous ses vœux, il l'est aussi de ses plus ardentes prieres.

Ce qui la touche plus sensiblement, est que pour soustenir la despense de cinq armée, elle se voit reduite à la fascheuse necessité de ne pouuoir entierement diminuer les charges de l'Estat, ny remettre le peuple dans le premier bon-heur qu'il a perdu par vne longue guerre. Neantmoins vous voyez, Messieurs, qu'autant que le besoin des affaires le peut permettre, leurs Maiestez ont fait & font leur pouuoir à son soulagement, & qu'ils ont donné des marques de leur bonté & de leur Iustice, en accordant par vos aduis la reuocation des Intendans, le restablissement des Officiers dans leurs Charges, & la remise des arrerages des tailles de tout le passé iusques à l'année 1646. & le demy quart de la courante. Ie vous asseure encore que par la Declaration qu'elles apportent icy, elles font voir des nouueaux tesmoignages de leur amour au peuple & à vous, de l'estime qu'elles ont fait de vos remonstrances; par la remise qu'elles font encore du quart de 1649. & des suiuantes; par vne partie des gages qu'elles accordent aux Officiers, & par la confirmation de la Chambre de Iustice, dont elles ont mesme nommé les Iuges.

Aussi de vostre part, Messieurs, vous deuez par vne recognoissance reciproque à tant de bien-faits tesmoigner à leurs Maiestez vos submissions, & vos differences, & n'y ayant plus rien à faire à l'esgard des plaintes du peuple, qui appartienne à vos soins, finir vos assemblées; Leurs Maiestez n'ont point de doute de vostre fidelité, elles sont asseurées que tout ce qui fait à cette heure l'agitation de vos esprits, n'a rien de contraire à leur seruice; mais elles iugent necessaire d'arrester vos deliberations, pour ce qu'elles sont mal interpretées par les ennemis de l'Estat, & qu'elles affoiblissent la reputation de nos armées. Si vous auez iamais rendu aucun seruice à la Couronne en des occasions importantes, celle-cy surpasse les autres, & vous n'eustes iamais de lieu si propre à meriter du Roy l'estime de vostre obeissãce.

Au surplus leurs Maiestez m'ont donné charge de vous asseurer de leur bienveillance & affection, & de vous dire, que vous ne pouuez faire chose qui leur soit plus agreable, que d'employer à l'aduenir le temps de vos Assemblées à rendre aux subiects du Roy vostre iustice accoustumee.

Monsieur le Chancelier ayant finy. Monsieur le premier President a pris la parole, & a dit en ces termes.

HARANGVE FAITE AV ROY SEANT EN SON LICT DE IVSTICE

Par Monsieur le premier President le 29. Iuillet 1648.

SIRE,

Le superbe appareil qui marche a vostre suitte & cette pompe auec laquelle vostre Maiesté vient icy n'impriment pas mieux le respect de vostre puissance Royalle au cœur de vos Subiects que les Loix & les Reiglements qui leur seruent de frein, & les empeschent de troubler le repos de la Monarchie. Les Loix qui sont les fondements du bon-heur des Estats, ne sont point les ouurages des hommes, c'est Dieu qui en est l'Autheur & les Roys sont comme de riches canaux, par lesquels elles sont versées entre les mains des Iuges, pour en faire la distribution a leurs Subiets; c'est par leurs obseruations que les Royaumes sont maintenus dans vne police reiglée, & que l'ordre qui fait leurs ornements aussi bien que leur seureté est gardé & entretenu. Il arriue tout au contraire que les Subiets perdant le respect, & ne voulant plus recognoistre leur authorité, il se faict vn dereiglement vniuersel qui se trouue dans les Finances, dans l'Eglise, & dans la Iustice. L'experience a fait voir depuis quelque temps, vne partie des maux qu'apporte le mespris des Loix & des Ordonnances, dans la mauuaise administration de ceux qui ont eu le gouuernement des Finances, dont ils ont fait vn si mauuais mesnage, vostre Maiesté n'a pas dequoy faire subsister sa Maison, c'est ce qui a donné lieu aux assemblées de ce Senat qui a creu estre de son deuoir d'employer son authorité a releuer les Loix abbatues, & cognoissant les maux qui se sont glissez dans toutes les parties du Royaume d'y apporter les remedes; vostre Maiesté, Sire ne peut trouuer mauuais que son Parlement, qui a tousiours esté le principal conseil des Roys, luy face voir les maux que souffrent ses Subiects, la derniere oppression ou sont ses Officiers & la dissipation de ses Finances; ny qu'il tende la main pour releuer l'Estat de sa cheute prochaine, puisque mesme les passagers donnent bien aduis au Patron, quand ils voyent que le vaisseau court risque du naufrage: vostre Maiesté quelque iour nous feroit vn iuste reproche si nous ayans commis pour employer toutes nos veilles au salut de vos peuples (ce qui fait que les Souueraines Loix) nous luy dissimulions les desespoirs ou les ont mis les impostz, qu'on leue sur eux desquels il ne reuient à vostre Maiesté, que la moindre partie, quelle honte seroit-ce a vostre Parlement de souffrir plus long-temps cette abominable pratique de prests sur prests que l'auarice des Financiers depuis peu, fait naistre pour la ruine de vostre Estat, & qui venant au monde de la mesme façon que des viperes dangereux, ont mangé le cœur de la mere qui leur a donné la naissance & laissé leur pere en repos à la honte de nostre siecle; ces interests illegitimes qui doublent, triplent & quadruplent sont-ce pas des gangrenes attachées au corps de l'Estat,

de l'Estat, qui gaignent insensiblement toutes les parties nobles, & qui bien tost arriueront à la destruction des Subiects, pouuons nous voir Sire, la despence excessiue qu'à fait vostre Maiesté; par les moyens de cette vsure exorbitante, & que vostre maison Royalle soit sur le penchant de sa cheute sans luy monstrer le precipice! quelle lascheté seroit-ce d'endurer plus long-temps la violence des partisans qui forment des desseins sur le bien de tout le monde, qui mettent en parti les gages de tous les Officiers & dont la fortune subite deuroit ressembler à certaines fleurs qui naissent & meurent en vn iour par des influences contraires, c'est dans la confiscation de leur bien que vostre Maiesté peut trouuer les moyens d'entretenir ses armées, & remedier à toutes les necessitez de son Estat sans rien prendre sur ses Officiers ny sur ses Subiets, ce sont là les premiers fruits que vostre Maiesté doit attendre de sa Chambre de iustice dont l'establissement estant si iuste comme les Officiers en sont vtiles & necessaires, nous esperons de la diuine bonté, quelle vous fera la grace d'ouurir les yeux sur les desordres de la France d'escouter la voix de vos Subiets, & d'agreer la continuation de nos Assemblées dans lesquelles vostre Maiesté trouuera le moyen de redresser les plis qui se sont faits dans le bon ordre de l'Estat par l'inobseruation des Ordonnances, de restablir dans vostre Espargne vn fonds pour les armées, & le bon-heur parmy les peuples, ce sont les vœux & les souhaits de cette Compagnie de qui tous les desseins conspirent au bien du Royaume, & qui fait consister son principal deuoir, & leur fidelité a donner en toutes choses à vostre Maiesté des preuues de son obeissance.

Monsieur le premier President ayant finy, le Sieur du Tillet Greffier de la Cour, a leu vne declaration qui se voit imprimée, de laquelle la lecture estant faicte, Monsieur Talon Aduocat General a dit en ces termes.

HARANGVE DE MONSIEVR TALON Aduocat General.

SIRE,

La Seance de vostre Maiesté en ce Parlement, qui preuient nos soins & nos deliberations, & qui semble par ce moyen rendre nos exercices superflus & nos fonctions inutiles, doit auoir pour fondement cette pensée, des Astronomes, que les astres, ou constellations, quand elles sont seules, operent bien plus puissamment, que quand elles sont auec d'autres, dont la coniunction diminue les forces de leurs influences; Ainsi ils disent que si la planete de Iupiter pouuoit dominer toute seule sur la terre, les hommes seroient immortels Ainsi que vostre Maiesté sera plus puissante, si elle agit toute seule. Mais il n'en est pas du gouuernement de la terre comme de celuy du Ciel: Dieu seul est celuy, qui ouure & qui ferme selon la parole de l'Escriture. C'est luy seul qui dispose par sa prouidence du gouuernement de tout le monde, sans que pour cela il ayt besoin ny d'ayde, ny de conseil. Mais pour les Roys, encore qu'ils soient de la race des Dieux, ils sont

neantmoins égaux aux Enfans des hommes. En ce qui est des principes de la nature, ils sont composez de mesme matiere, & ont vne raison, qui n'agit que par les mesmes ressors & vne authorité, qui à besoin d'ayde & de conseil : Aussi n'est ce pas l'authorité toute seule qui fait les Monarques; c'est la subiection des Peuples. Ce ne sont pas les Grands qui font les Royaumes, puis qu'ils n'en font guere qu'vne petite partie ; mais la multitude des habitans ; & il faut pour faire subsister vne Couronne, beaucoup de secours estrangers : elle depend de la vigilance des Officiers, de la patience des soldats de la submission des peuples : & si elle en estoit destituée, la Monarchie ne seroit plus qu'vne Idée. Ainsi, Sire, ce qui fait vostre Monarchie, & qui la fait subsister, c'est que vostre naissance nous engage sous vostre obeissance ; que nous sommes nés françois, & que Dieu nous à mis dans la conscience, les principes de nostre deuoir & du respect que nous sommes obligez de vous rendre, & qui nous persuade que les Roys estant éclairez d'vne lumiere superieure & diuine qui leur est communiquée d'enhault ; il faut obeyr à leurs ordres auec soumission & veneration. C'est ce qui fait, Sire, que nous vous supplions de considerer, que dans la nature toutes choses ne subsistent que par vne espece de contradiction & de contrarieté que les Elemens se conseruent en agissant l'vn contre l'autre ; que les qualitez contraires qui composent les Astres, se font vne guerre continuelle & ne subsistent que par elle, & que si quelqu'vne deuenoit trop puissante, elle destruiroit son suiet par sa trop grande activité; Ainsi si vous auez veu quelque sorte de resistance, çà esté plustost pour affermir vostre authorité, que non pas pour l'esbranler. Les Astres attirent bien souuent des vapeurs de la terre, dont il se forme des nuées, & mesme des meteores qui les imitent, comme le Parelion, & ne se plaignent point que ces vapeurs obscurcissent leur lumiere ; puis qu'elles ne s'opposent que pour empescher que leur ardeur ne brusle la terre, & se resoudent en suite en pluyes & en rosées, qui fertilisent les campagnes. C'est ainsi que cette compagnie s'est comme interposée entre vostre Maiesté & les peuples, elle est comme au milieu, & n'a addressé sa voix à vostre Maiesté, qu'apres auoir esté sollicitée par les cris de plusieurs Prouinces, qui gemissent sous la misere, & dont les plaintes ne peuuent paruenir iusqu'au cabinet de vostre Maiesté. Nous faisons iustement comme ces oyseaux qu'on appelle Seleucides, qui ne se font voir aux habitans du mont Caucase, qu'apres qu'ils sont dans des vallées presque mangées des sauterelles. Faites, s'il vous plaist, Sire, reflexion sur cecy, & considerez que comme il est dit dans le Prophete, que Dieu escouta la voix des Cieux, & que les Cieux n'estoient que les Interpretes des voix de la terre ; de mesme que le Parlement ne vous represente que la voix des peuples opprimez : & croyez, Madame, que les Roys ne seroient point en tutelle, pour escouter les plaintes du Peuple, & les supplications de cette Compagnie, & suiure les Loix establies dans l'Estat & approuuez par vostre authorité le procedé de cette Compagnie, qui est conforme à l'intention de ceux qui ont estably les Parlemens, authorisé par le consentement de vos Predecesseurs & la possession des siecles precedens.

Il est vray que vostre Maiesté a desia rendu de grands tesmoignages de sa bonté enuers ses Peuples. C'est pourquoy nous vous deuons des acclamations, des triom-

plies, & meſme des dedicaces comme l'on erigea autrefois à Rome vn temple en l'honneur de l'Empereur Adrian; parce qu'il auoit remis au Peuple Romain, les vieux arrerages des Tributs. Ce ne ſera plus à preſent des pauures Peuples que l'on tirera dequoy fournir aux deſpenſes de la guerre. Faut faire deſgorger ces ſangſuës du peuple, ces gens qui nous ont fait ſouffrir les incommoditez de la paix parmy les maux de la guerre, qui ont introduit la diſette dans l'Eſtat, & le luxe dans les familles particulieres, qui ſe cachent toutesfois, & n'oſent monſtrer qu'ils ayent quelque choſe; parce que leur grande fortune, c'eſt la conuiction de leurs crimes. C'eſt de ces threſors cachez, de ces fortunes d'or qu'il eſt parlé parmy nous, qu'il eſt permis aux Princes de s'enrichir; & ce n'eſt plus des entrailles de la terre qu'il faut tirer des richeſſes, c'eſt du prix des terres nouuellement acquiſes. Pour nous, nous marchons ſur l'Ecliptique, parcourans toutes les zones, & n'eſtans point attachez à aucune Sphere, nous n'auons dans noſtre mouuement ny obliquité, ny trepidation, ny erreur.

HARANGVE FAITE A SON ALTESSE Royale, en la Chambre des Comptes, par Monſieur le Premier Preſident Nicolai.

MONSIEVR,

La ioye que cette Compagnie reçoit de voſtre preſence eſt beaucoup diminuée, lors qu'elle vient à jetter les yeux ſur le ſujet qui vous y amene, & l'on ſe ſert d'vne voix ſi extraordinaire, & ſi frequente, qu'il ſemble qu'on veuille oſter à cette Cour toutes les marques d'honneur & d'authorité qui luy ont eſté données par nos Roys; & en nous fermant la bouche, on nous oſte la parole lors qu'elle ſeroit plus neceſſaire pour le ſeruice du Roy; On nous traicte de meſme que ſi nous n'auions pas aſſez de ſuffiſance pour connoiſtre ce qui eſt vtile à cet Eſtat, & ſi nous manquions de fidelité & d'affection pour contribuer à la gloire & au ſeruice du Roy. Or nous oſter la liberté de parler, & de dire nos ſentimẽs, c'eſt renuerſer le fondement de cet Eſtat; c'eſt rompre le lien qui vnit la Souueraine Puiſſance auec les ſujets; c'eſt d'eſtruire le canal qui ſert à faire paſſer les volontez du Roy pour les faire entendre à ſon Peuple. Plus vne puiſſance eſt ſouueraine & abſoluë, plus elle a beſoin de conſeruer la dignité des Compagnies Souueraines. Dieu ſemble nous en auoir voulu monſtrer l'exemple, lors qu'il a voulu gouuerner les Corps inferieurs par les mouuemens des ſuperieurs: De meſme, les Roys ayant creé des Compagnies, pour eſtre les mediateurs entr'eux & leurs ſujets, & les examinateurs de leurs Edicts, ne doiuent point rompre cet ordre, ſi ce n'eſt en des occaſions tres-importantes, & la volonté des Roys eſt mieux receüe par leurs ſujets, lors qu'elle paſſe par les ſuffrages de ces auguſtes Compagnies.

On lit dans l'Exode que les Lampes d'argent qui compoſoient le Chandelier à ſept branches, eſtoient aſſiſes ſur des Fleurs de Lys; teſmoignage aſſeuré, que les Iuges qui ſont les Lampes qui eſclairent, & qui rendent les Oracles de la Iuſti-

ce, doiuent estre appuyés des Puissances Souueraines, dont la Fleur de Lys est vne marque dans ce Royaume. Et de vray, que pourrons-nous faire dans la foiblesse où l'on nous a reduit, si nous ne sommes appuyez de l'authorité du Roy, de la Reine Regente sa Mere, & de la vostre, Monsieur, qui estes le bras droit de cét Estat: & ce sont les freres qui en l'absence de leurs freres, doiuent seruir de pere à leurs Nepueux, ce que nous esperons de vostre generosité. Si celuy qui a fait la proposition au Conseil de vous donner la peine de venir en ce lieu, plustost pour satisfaire à son intention & interest particulier, qu'à celuy de l'Estat, a eu dessein de chocquer en cela nostre authorité, d'entreprendre sur la dignité de nos Charges pour augmenter la sienne; deuoit-il pas faire ample reflexion sur l'estime que nos Roys ont tousiours fait de cette Compagnie, pour la fidelité qu'elle a tesmoigné en toutes occasions au seruice du Roy. Ne sçait-il pas que cette Chambre est vn petit Ciel enterré, dans laquelle toute les personnes qui la composent n'ont qu'vn mesme cœur pour ce qui concerne le seruice du Prince.

Les Loix declarent, que celuy-là est vn vsurpateur qui vient s'emparer par des voyes extraordinaires de ce qu'il estime luy estre deub. Or n'est-ce pas vne voye tout à fait extraordinaire, d'imposer le silence à cette Compagnie, lors que son deuoir l'oblige à parler. N'est-ce pas d'vne Cour de Fiance en faire vne Compagnie de seruiteurs mal affectionnez. Si nous auons failly en quelque chose, la Iustice du Roy n'est-elle pas tousiours Souueraine. Nous ne sommes pas assez punis par le silence qu'on nous impose : il faudroit en ce cas nous priuer de nos Charges : mais de nous fermer la bouche, à l'appetit de quelques particuliers, n'est-ce pas au lieu des pouuoirs & honneurs que les Roys ont accordé aux Officiers de cette Cour, les combler d'ignominie. Sera-il dit qu'en presence d'vne si honorable Compagnie, d'vn si genereux Prince, aux yeux de mes enfans & de mes Nepueux, que i'aye degeneré à la vertu de mes ancestres, & particulierement de quatre dont ie porte & exerce la mesme charge qu'ils ont autresfois occupée, & que l'on me fasse passer deuant les yeux des Opalles pour des diamans, & aualler des bouttons de fer pour des pilules certaines. Non, car ie peux dire en verité, que ces remedes sont plus propres à nourrir & fomenter le mal, qu'a le guerir.

Noé fist faire la fenestre de l'Arche, où il se retira, à cause du deluge, non au costé d'où il eust peu descouurir la misere vniuerselle, & estre tesmoin oculaire de la mort d'vne infinité de personnes, d'autant qu'il n'y voyoit aucun secours, & que quantité de charognes eussent peu infecter l'Arche: il la fist faire au haut parce qu'il ne pouuoit attendre son secours que du Ciel. Ainsi, de quelque costé que la France se tourne elle ne void que miseres & desolations, & il faut qu'elle leue les yeux en haut, puisqu'elle ne doit attendre son secours que de costé-là; on tasche d'oster à leurs Majestez la veuë des miseres du peuple, de peur que leurs cœurs estans attendris par vn pitoyable spectacle, ils ne fassent cesser les violences dont on vse pour les augmenter.

Les Poëtes feignent, que Cerés voyageant pour trouuer sa fille: qu'elle auoit perduë, faisoit porter sept flambeaux deuant elle allumez au feu du mont Ethna, & qu'à mesure qu'elle voyageoit elle respandoit des fruicts en abondance sur ses Peuples; Sa Majesté est deuancée dans ses actions & dans les pas qu'elle fait vers

la Iuſtice, non pas par des feux materiels, comme ceux du mont Ethna : mais par des feux ſpirituels, qui tirent toute leur lumiere du Ciel, dont la Iuſtice eſt deffenduë ; Ses Iuges auſſi eſperent que Sa Majeſté à l'exemple de cette Deeſſe reſpandra des fruicts de ioye, & de paix, & de felicitez ſur ſes Sujets : C'eſt cette eſperance, qui fait que le Peuple ne s'abandonne pas entierement au deſeſpoir, où il ſe feroit plongé s'il n'eſtoit aroſé de la clemence & benignité du Roy : Nous eſperons auſſi eſtre protegez en ſa bonté dans les perſecutions qu'excitent contre nous des particuliers, qui ne ſouhaitent rien auec plus de paſſion que de voir noſtre authorité aneantie. Celuy qui ſçait, n'eſt-il pas obligé de dire ce qu'il ſçait, lors qu'il y va du ſeruice du Roy. Ie ſçay qu'il y a des perſonnes tellement ennemies des Compagnies Souueraines en general, & de leur Chef en particulier, qu'ils ont pratiqué toutes ſortes de moyens pour rendre leurs actions criminelles aux yeux de la Reine & de ſon Conſeil : mais noſtre grande Reine a la veuë trop perçante, & eſt trop bien informée de leur fidelité pour ſe laiſſer ſurprendre à ces artifices bas, laſches, & meſchans ; ils ſont d'autre coſté trop fermes dans leur innocence pour s'eſpouanter de ces pourſuites, eſtans aſſeurez que plus leurs actions paſſeront par les mains de l'enuie & de la calomnie, elles en ſortiront plus nettes & plus eſclatantes : Mais on ſe ſert en ces actions de l'authorité Royale ; on dit que c'eſt par le commandement du Roy : quelle apparence de croire que le Roy ſe lie le bras à ſoy-meſme ? Ie puis dire auec aſſeurance, que ces actions ne ſe faiſoient autresfois de la ſorte, & ie puis citer l'exemple de tous les Roys, de l'authorité deſquels on ne ſe couuroit pas pour faire ces violences. On peut dire auſſi, que l'innocence & la ſimplicité reſidoient en ce temps là dans les Cours, que les Compagnies eſtoient les retraites de la Vertu, que les Magiſtrats y eſtoient appellez par leurs merites & non par l'argent, au lieu que maintenant la venalité des Offices a fait que ceux qui eſtoient les plus ennemis de la Iuſtice ſont les plus aſpres à en rechercher les Charges ; De ſorte qu'il ſemble qu'elle ne ſert que pour mettre à couuert leurs crimes, & les faire rougir du ſang qu'ils ont tiré des veines du peuple.

On ne doit point trouuer eſtrange, ſi ie me ſers des paroles que diſoit autresfois vn Conſul à l'Empereur Trajan, que ſans la correſpondance qui ſe trouue entre le Prince & ſes ſubjets, la Souueraineté eſt foible & languiſſante, que les peuples viennent ſouuent à perdre la crainte du mal en perdant l'eſperance du bien ; Le feu ſacré eſtoit autres fois gardé par les Vierges Veſtales ; lors qu'il eſtoit éteint, il n'eſtoit pas permis de l'allumer autrement que par les rayons du Soleil ; Ce feu ſacré eſt celuy que conſeruent les Iuges, & qu'ils communiquent aux peuples par la Iuſtice qu'ils rendent ; que ſi ce feu vient à eſtre éteint, Nous ne ſçaurions le r'allumer qu'aux rayons de la Puiſſance Souueraine, qui eſt noſtre Soleil, dont nous tirons toute noſtre lumiere. L'authorité Royale reſſemble à l'ame qui anime le corps, qui ne peut eſtre diuiſee, ny en ſoy, ny du corps, ſans eſtre cauſe au meſme temps de la ruyne de ſon tout ; Qu'elle confuſion eſt-ce donc, ſi cette puiſſance eſt diuiſée, ſi des particuliers, & des Partiſans s'en ſeruent pour venir à bout de leurs deſſeins, & ſi en nous fermant la bouche, on nous veut faire paſſer vne balle d'Edicts, dont nous ne voyons que la couuerture. Que ſi nos bouches ſont fermées, & ſi nos mains ſont liées pour nous empeſcher de parler, & de nous deffendre :

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

A tout le moins nous sera-il permis d'esleuer les yeux vers le Ciel pour implorer son secours sur nostre Roy & sur son Royaume. Il nous sera aussi permis de dire, que nostre silence n'est point vn adueu, ny vn consentement aux Edicts, que nous allons verifier pour monstrer que nous sommes vrais & fideles seruiteurs du Roy.

SERMON DE S. LOVIS ROY DE FRANCE,

Faict & prononcé deuant le Roy & la Reine Regente sa Mere, par Monseigneur l'Illustrissime & Reuerendissime I. F. Paul de Condy Archeuesque de Corinthe, & Coadjuteur de Paris, à Paris dans l'Eglise de saint Louis des Peres Iesuites au iour & Feste de S. Louis, l'an 1648.

IN NOMINE PATRIS, † ET FILII, ET SPIRITVS sancti. Amen.

Audi, fili mi, disciplinam Patris tui, Prouerbiorum 1.
Escoutez, mon fils, les enseignemens de vostre Pere,
au chap. 1. des Prouerbes.

SIRE,

I'apporte auiourd'huy aux pieds du Crucifix ce qui n'a presque iamais seruy que de trophée à la vanité des hommes. Ie luy presente des Couronnes, qui n'est par le Sacrifice le plus ordinaire que l'on luy face. Ie luy offre des armes, qui ne sont pas les instrumens les plus communs de la pieté. Et ces armes, & ces Couronnes, qui n'ont presque iamais esté en vsage que comme les marques profanes de la grandeur humaine, peuuent estre auiourd'huy, ce me semble, iudicieusement deposées dans vne chaire Chrestienne, comme les trophées de la pieté, puis qu'elles ont esté sanctifiees par les iustes intentions & par les actions heroïques du grãd S. Louis, qui ne les a iamais portees sur la terre, que pour la gloire du Ciel, & qui ayant fait couler dans vos veines, SIRE, par vne longue suitte de grands Princes, l'auguste Sang dont vous sortez, sort auiourd'huy luy-mesme du tombeau pour vous instruire par ma bouche, & pour porter à Vostre Majesté cet oracle sacré.

Audi, fili mi, disciplinam Patris tui.

Escoutez, mon fils, les enseignemens de vostre Pere.

A quoy ie me sens obligé d'adiouster les paroles qui suiuent dans le texte de l'Escriture. *Et legem matris tuæ ne dimittas à te* : Et n'oubliez iamais la loy de vostre mere, puisque ie ne doute point que la sainte education que vous receuez de la plus grande, & de la plus vertueuse des Reines ne soit particulierement fondee sur les exemples du plus grand & du plus Saint de vos Predecesseurs.

Plaise au Ciel de donner à Vostre Majesté les dispositions neceſſaires pour suiure ses instructions, & pour imiter ses exemples. Et pour en meriter la grace, implorer, SIRE, les benedictions du saint Esprit, par l'intercession de celle, qui est la

Mere de voſtre Roy & de voſtre Maiſtre, & que l'Ange a remplie de benedictions, en luy diſant,

Aue Maria, &c.

SIRE,

Entre vn nombre infiny de qualités eminentes, qui rendent la Religion Chreſtienne toute éclatante de merueilles & de prodiges, la plus conſiderable ſans doute eſt la puiſſance qu'elle a de perfectionner, & meſme de changer (pour ainſi dire) la nature de toutes choſes. La Philoſophie n'a que trop ſouuent & trop temerairement eſſayé de produire cet effet. Elle n'a iamais fait ſur ce ſuiet que des efforts inutiles; & quand elle s'y eſt imaginé quelque ſuccez, elle n'a fait qu'adiûter à ſon impuiſſance vne vanité fort mal fondee. Elle a donné en de certaines occaſions de belles apparences. Il ſemble meſme qu'elle ait quelquefois produit de bonnes actions: Mais en effet elles ont preſque touſiours eſté ſi defectueuſes, ou dans elles-meſmes, ou par leurs circonſtances, que l'on ne peut prendre auec raiſon le ſentiment qui les a cauſees, que pour l'impetueux mouuement de quelques eſprits naturellement genereux, qui euſſent peut-eſtre aymé la vertu s'ils l'euſſent conneuë. Leur fin la plus ordinaire a eſté la gloire, qui meſme ſelon leurs maximes eſtoit criminelle. La plus excuſable a eſté la complaiſance & la ſatisfaction qu'ils ont cherchee dans eux-meſmes, & qu'ils n'ont iamais trouuee. Ils n'en ont iamais eu de ſolidement bonne; Et ie ne puis m'imaginer leurs actions les plus eſclatantes, & meſmes celles qui ont paſſé pour eſtre les plus vtiles au public, que comme ces grandes riuieres qui portent l'abondance dans les Prouinces qu'elles arrouſent, mais qui ne laiſſent pas en meſme temps dans leur plus grande largeur d'eſtre encore toutes troublées par la fange, & par les impuretez qui deſcendent du coſté de leurs ſources, ou qui tombent dans la ſuitte de leurs cours.

La Religion Chreſtienne agit ſans doute auec beaucoup plus de force & de vigueur. Elle ne redreſſe pas ſeulement les intentions des hommes; Elle ne leur donne pas ſeulement des veuës plus hautes & plus éleuées; Mais encore elle les rend capables de ſe ſeruir de ſes lumieres; Elle purifie & leurs volontez & leurs actions; & en vn ſens on peut dire tres-veritablement que par vn changement prodigieux, des crimes meſmes elle fait des vertus.

Sainct Paul ne reſpire que le ſang des Diſciples de Ieſus-Chriſt; il ne ſonge qu'à la ruine & qu'à la perte de la Religion, *Spirans erat cædis & minarum in Diſcipulos*: Et en meſme temps & au meſme moment qu'il eſt dans cette mal-heureuſe diſpoſition, Dieu le touche, ou pour parler plus conformément à ſa vocation, Dieu l'emporte par vn coup violent & extraordinaire de ſa miſericorde dans la cognoiſſance du Chriſtianiſme, & en vn inſtant ſa fureur ſe change en vne ſaincte ardeur pour le ſalut de ſes freres, n'eſt-ce pas vn prodige?

Theodoſe fumant encore du ſang des Citoyens de Theſſalonique, marche d'vn pas ſi ſuperbe pour entrer dans l'Egliſe comme pour la rendre complice de ſa cruauté; Sainct Ambroiſe d'vn ſeul regard arreſte la fierté d'vn Empereur victorieux de toutes les parties du monde; & dans vn moment ſa fierté ſe change en vn profond reſpect, & dans vne ſaincte ſouſmiſſion, plaine d'vne veritable humilité. Etc de-nier exemple, qui nous repreſente l'orgueil de la terre confondu, & tout ainſi

parler aneanty par vn seul mouuement du Ciel, nous marque puissamment le dernier effort de la grace, puis qu'il nous fait voir la grandeur humaine, qui deuant que les hommes eussent esté éclairez de la lumiere l'Euangile, a esté la cause la plus ordinaire & la plus generale de leur perte, & qui mesmes depuis ce bon-heur est encore selon toutes les maximes de l'Escriture la chose du monde la plus opposée à la veritable pieté; Puisque dis-ie, cét exemple nous la fait voir alluiettie au Christianisme, & alluiettie iusques au point que d'estre vn de ses plus propres, & vn de ses plus glorieux instrumens. Et de cette opposition, qui se rencontre entre la grandeur & la pieté, qui fait trembler quand on la lit dans l'Escriture, & qui l'a mesme obligé de dire que, *Dieu est terrible dessus les Roys*; Il s'ensuit necessairement que l'accord de ces contraires, est la production la plus forte du Christianisme, & que par consequent le dernier poinct de la Saincteté est d'estre grand & d'estre Sainct.

Et selon ces principes, ô grand & admirable Monarque, qui auez brillé sur la terre moins par l'éclat de vostre Couronne, que par la splendeur de vos belles actions, de quels eloges, de quelles loüanges peut-on former vostre Panegyrique? Qu'est-ce qui peut respondre à vos vertus? Ie m'ébloüis à la veuë de tant de lumieres; ie me perds dans ce rare mélange de la fortune & de la vertu; Et si ie me laissois emporter à la iuste crainte qui me saisit mon esprit de ne pouuoir parler assez dignement de ces merueilles, au lieu d'éleuer des trophées à la memoire glorieuse du grand Sainct Louis, ie me contenterois presentement de dresser en ce lieu vn tribunal sacré, où i'appellerois de la part de Dieu tous ceux qui viuent auiourd'huy dans ce Royaume, pour recognoistre le crime qu'ils commettent, de ne se pas soumettre à Dieu dans leur bassesse, apres l'exemple d'vn grand Monarque qui luy a soumis si genereusement sa grandeur. Peuples qui m'entendez, tremblez à cét exemple; Et vous, SIRE, apprenez auiourd'huy de vos Ancestres comme il faut viure en Roy.

L'on ne peut commencer la vie de S. Louis par rien de plus esleué que sa naissance; & cette longue suitte de Rois, dont il a tiré son origine, ouuriroit auec pompe ce discours, si ie n'estois persuadé que les auantages les plus illustres, & de la nature & de la fortune, ne meritent iamais d'estre releuez dans vne chaire Chrestienne. Ils sont trop au dessous de la dignité d'vn lieu sanctifié par la parole de l'Euangile, pour n'estre pas enseuelis dans le silence. Mais ce silence, SIRE, est peut-estre ce qui sera de plus instructif dans ce discours. Il apprendra à V. M. que cette haute naissance, qui par vn priuilege deu aux seules Maisons dont vous sortez, vous separe du commun des Roys, n'est rien deuant Dieu, puisque ie n'ose seulement la faire entrer en part des éloges, que ie donne à vn de vos predecesseurs dans cette Chaire, qui est pourtant le veritable lieu des loüanges, puisque c'est celuy d'où l'on les doit distribuer selon le poids du Sanctuaire; de sorte que le seul auantage veritablement solide que vous pouuez tirer de ce grand nombre de Monarques, que vous auez pour Ayeuls, est la cognoissance de l'obligation que vous auez de songer plus souuent que tous les autres Princes de la terre que vous estes mortel, parce que vous comptez plus d'ancestres, qui vous enseignent cette verité par leur exemple; & cette consideration dés le commencement de vostre vie vous doit tous les iours humilier deuant Dieu, mesmes en veuë de ce que vous auez de plus grand dans

le monde:

le monde: A la difference des autres hommes, qui trouuent assez de suiet dans eux-mesmes, mesme selon la terre, pour abaisser leur orgueil. Et toutefois ouurons icy nos consciences, confessons-nous publiquement à la veuë du Ciel & de la Terre; n'est-il pas vray que sans décendre du sang des Roys, la moindre chimere assez souuent ridicule, mesme selon le monde, nous emporte à des vanitez criminelles contre les ordres du Ciel?

L'Histoire remarque que le beau naturel de S. Louys respondit à sa haute naissance; & dés ses plus rendres années on veid briller dans les premiers mouuemens de son ame des estincelles de ce grand feu, qui anima depuis tout le cours de sa vie auec tant d'ardeur pour la verru; *Sortitus sum bonam indolem*, disoit Salomon. Et apres cette remarque du plus sage des hommes, on doit croire que les bonnes inclinations peuuent estre vne iuste matiere de loüanges; & l'on peut dire qu'elles ne furent iamais meilleures dans l'ame de S. Louis, que quand elles produisirent ce profond respect & cette parfaite obeyssance, qu'il conserua tousiours auec tant de soin pour la Reine Blanche de Castille sa Mere Regente de son Royaume, grande & vertueuse Princesse, de laquelle ie me contente de dire, pour marquer seulement le caractere de sa vertu, que dans la minorité du Roy son fils elle purgea la France des restes mal-heureux de l'heresie des Albigeois.

SIRE, ie ne pretends pas de vous toucher en ce point par exemples. Les obligations que vous auez à la Reine vostre Mere, parlent plus puissamment à vostre cœur, que toutes mes paroles ne se sçauroient faire entendre à vos oreilles. Vous estes l'enfant de ses larmes & de ses prieres, elle vous a porté au throsne sur des trophées, vous estes Conquerant sous sa Regence; Et ce qui est sans comparaison plus considerable que tous ces auantages, elle vous instruit soigneusement à la pieté. Ie vous ay dit ces veritez de la part du Clergé de vostre Royaume, ie me sens forcé par vn instinct secret de les repeter encore auiourd'huy à vostre Maiesté de la part de Dieu, non pour vous exhorter à l'obeyssance que vous luy deuez, de laquelle l'auguste Sang qui coule dans vos veines, & ce beau naturel que l'Europe admire dans le commencement de vostre vie, ne vous permettront iamais de vous en dispenser, mais pour prendre sur ce fondement vn iuste suiet de vous expliquer en peu de paroles la plus importante, & sans doute la plus necessaire des instructions; c'est SIRE, la distinction du droict positif de vostre Royaume, & du droict naturel qui oblige tous les hommes. Le droict positif de vostre Estat fait que la Reine vostre Mere est vostre suiette, & ainsi il la soumet à vostre Maiesté. Le droict naturel, qui est au dessus de toutes les Loix, fait que vous estes son fils, & ainsi il vous soumet à elle. Distinguez, SIRE, ces obligations, elles ne sont point contraires, mais il les faut entendre. Ie ne les touche qu'en passant, parce que ie ne doute point que la sainte education que vous receuez, ne vous permet point de les ignorer. Aussi est-ce en cét endroit & en ce point & en plusieurs autres la cognoissance la plus importante & la plus necessaire aux Princes.

Sainct Louis n'eust pas plutost atteint vn aage raisonnable, qu'il se trouua enueloppé dans vne grande & difficile guerre, émeuë par quelques Princes mescontens dans son Royaume, fomentée par l'Anglois, & soustenuë par ces belliqueuses Prouinces, que cet ennemy fier & puissant possedoit en ce temps-là dans cét

Estat. Ce genereux Prince s'opposa courageusement à ses iniustes entrepriſes. Il fit voir à toute la terre que la veritable pieté n'eſt point contraire à la veritable valeur, il r'affermit ſon Estat esbranlé, il porta la terreur & l'effroy dans les terres & dans les trouppes eſtrangeres, il ſouſtint, ou pluſtoſt il força luy ſeul ſur le pont de Taille-bourg l'Armée Angloiſe, auec vne fermeté plus merueilleuſe que celle que l'Antiquité Romaine a conſacrée auec tant de gloire à la poſterité; il arreſta ce débordement du Nord, qui grondoit deſia contre la France, & qui depuis a eſté ſi furieux, qu'il a failly à emporter les plus braues de ſes Succeſſeurs. Ie n'apprehende point de vous preſenter dans vne Chaire de paix ces images ſanglantes de carnages & de meurtres, puiſque les guerres de ſaint Louis ont eſté de ces guerres ſanctifiées, dont l'Eſcriture meſme parle auec Eloge, *Sanctificate bellum, ſanctificate arma.* Il a ſanctifié la guerre en luy donnant vne iuſte cauſe, qui fut la ſeureté de ſes peuples, & en la portant à vne iuſte fin, qui fut vne glorieuſe paix. Il a ſanctifié les armes en temperant leur violence par les loix de la diſcipline Chreſtienne. Ainſi tout tourne en bien à ceux qui ayment Dieu. *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum.* Ainſi la guerre meſme entre en part de la ſainteté de S. Louis. Ainſi les Roys ſe ſauuent en donnant des batailles, pourueu que ces batailles ſe donnent pour la conſeruation ou pour le repos de leurs ſuiets. Et ſaint Louis ſans doute a plus merité par les ordres qu'il a donnez à la teſte de ſon armee, qu'il n'euſt peu faire par les prieres & par la retraitte de ſon cabinet.

On ne s'applique pas auec aſſez de choix à la pieté; on n'a pas aſſez de diſcernement pour diſtinguer les differentes conduites que l'on doit prendre dans les differens employs. Il y a des actions de pieté qui ſont communes à toutes les profeſſions, il y en a qui ſont particulieres à chaque profeſſion. Il eſt important de ne les point confondre; & ceux qui les confondent ſe mettent du nombre de ceux que reprend l'Eſcriture, quand elle dit: *Corripite inquietos & inordinatos.* Et ce diſcernement eſt particulierement demandé à Dieu par le Pſalmiſte pour les Rois, *Deus iudicium tuum Regi da.* Aſſez ſouuent vn Iuge plaiſt plus à Dieu en rendant la Iuſtice qu'en faiſant oraiſon, & quelquefois vn Roy ſuit plus exactement les volontez du Ciel à la teſte d'vn bataillon que dans ſon Oratoire. Et par cette conduite ce grand Monarque dont nous celebrons auiourd'huy la memoire, a attiré ſur ces exploits les benedictions du Ciel; & par cette conduite ſes armes ont eſté ſanctifiées par vne glorieuſe Paix.

Les voſtres, SIRE, ne ſont pas moins iuſtes, elles n'ont pas eu de moindres ſuccez. Cette importante victoire remportée ſi fraiſchement & ſi glorieuſement deſſus vos ennemis eſt vne marque viſible de la conſtante benediction, que Dieu leur donne. Elles n'ont pas vne moins bonne cauſe. En naiſſant vous vous les eſtes trouuées dans les mains. Dieu vueille par ſa miſericorde qu'elles ayent bien-toſt vne auſſi bonne fin; Dieu vueille que vos victoires ſoient bien-toſt arreſtées par vne heureuſe paix. Ie vous la demande, SIRE, au nom de tous vos peuples affligez, & & pour parler plus veritablement, conſommez par les neceſſitez inſeparables d'vne ſi longue guerre; & ie vous la demande auec liberté, parce que ie parle à V. M. d'vn lieu, d'où ie ſuis obligé par ma conſcience de vous dire, & de vous dire auec au thorité que vous nous la deuez.

Mais, helas, ie me reprends, SIRE, si la paix estoit dans vos mains innocentes, il y a long-temps qu'elles auroient fait à la terre ce don si precieux : la Reine vostre Mere les auroit desarmées pour la gloire du Ciel & pour le repos du monde. Vostre ieune courage auroit cedé à sa pieté. Elle est lasse de ces funestes victoires, que l'on achepte par le sang de ses suiets. L'opiniastreté des ennemis de vostre Couronne a rendu iusques icy inutiles tous les efforts qu'elle a faits pour leur propre tranquillité, & pour leur propre salut. C'est donc à Dieu, Chrestiens, qu'il faut demander la Paix, & non pas au Roy : C'est de sa bonté qu'il faut esperer qu'il flechira les cœurs de ces Princes obstinez à leur perte ; & ie m'asseure, Madame, que ces prieres ardentes, dont vostre Majesté presse le Ciel, ne sont particulierement employées qu'a le coniurer qu'il face que le sang d'Austriche relasche vn peu de ce noble orgueil, qui contre ses propres interests le rend trop ferme dans ses mal-heurs. Ces vœux sont si iustes & sont si necessaires au monde, que i'en attends le succez auec confiance. Et ie n'en ay pas moins que quand Dieu leur aura donné leur effet, Vostre Majesté, SIRE, ne se serue de la tranquilité de son Royaume aussi vtilement pour l'aduantage de ses peuples, que S. Louis se seruit du relasche que luy donnerent ses premieres armes.

Il soulagea ses suiets, il polica son Estat, il fit refleurir la Iustice, il reprima les violences, il deffendit les duels, il chastia rigoureusement les impies & les blasphemateurs. Ha ! SIRE, puisque vos suiets sont assez mal-heureux pour imiter leurs peres dans les crimes, ne serez vous pas assez iuste pour imiter vostre glorieux Ancestre dans ses Loix ? Et souffrirez-vous qu'aux yeux de la France, qu'aux yeux de la Chrestienté, qu'à la veuë de Dieu que vous adorez, l'impieté regne & triomphe par l'impunité dans la Ville Capitale de vostre Royaume ? *Non sine causa gladium Dei portas, vindex es in iram.* Ce n'est pas sans suiet que Dieu vous a confié l'espée de sa Iustice ; c'est pour vanger sa cause & pour punir les crimes que l'on commet contre sa diuine Maiesté ; la Clemence est la vertu des Roys, & sans elle les Princes les plus legitimes ne sont comme point distinguez des tyrans : mais elle perd son lustre & son merite quand elle est employée pour tirer des mains de la Iustice ces noirs & ces infames criminels qui se sont attaquez directement à leur Createur. S. Louis par vne grandeur de courage digne d'vn Heros veritablement Chrestien contre les maximes de la fausse politique pardonna au Comte de la Marche rebelle declaré, & qui par vn attentat estrange auoit porté les armes d'Angleterre dans le sein de la France contre son Souuerain, & au mesme moment contre toutes les regles de la fausse Clemence ; il fait percer la langue à des blasphemateurs, peut-estre, & sans doute moins coulpables que ceux de nostre siecle. La noble impatience que la Reine vostre mere sent en son ame contre tout ce qui est peché, ne luy permettra pas asseurément d'attendre la paix pour remedier à ces desordres ; & c'est l'vnique gloire, SIRE, que son amour luy permet de vous enuier, mais i'aduoüe que la charité Chrestienne ne demande qu'auec peine & qu'auec regret la punition des crimes, & qu'elle en souhaitte plutost la conuersion. Ames impies & brutales, qui n'éclatez que par des blasphemes, & qui toutefois éclatez ; qui ne cherchez de l'applaudissement que par des discours abominables, & qui toutefois en trouuez ; preuenez par vne seuere penitence le chastiment exemplaire

que la Iuſtice de Dieu & celle du Roy vous prepare ; & vous gladiateurs, qui même auec faſte vous vous ſacrifiez vous mémes tous les iours au demon, dérobez vos teſtes au ſupplice, & vos ames aux enfers.

Le grand ordre que Saint Louis mit en ſon Royaume, attira ſur luy les benedictions du Ciel; & comme la plus grande & la principale de toutes eſt l'amour de Dieu, & la charité pour ſes freres, il luy inſpira ce vaſte & pieux deſſein de ſecourir les Chreſtiens de Ieruſalé, opprimez par la tyrannie des barbares, & d'affranchir de leur puiſſance ces lieux conſacrées par la naiſſance & par la mort du Fils de Dieu. Et veritablement c'eſt icy où la parole me manque, c'eſt icy où ſans emprunter les figures de l'Eloquence humaine, ſans parler auec exageration, ie me ſens obligé d'aduoüer que ie me trouue dans l'impuiſſance d'acheuer le tableau de ce grand Monarque, les traits en ſont trop forts. Tantoſt ie le conſidere triomphant des perils de la mer attaquant Damiette, prenant le premier terre à la teſte de ſon armée à la veuë de ſes ennemis, faiſant trembler l'Orient ſous le poids de ſes armes, tantoſt ie le regarde perçant en deux batailles comme vn prodige de valeur, les rangs des troupes infidelles, & apres des efforts plus qu'humains, abbatu dans le troiſieſme, moins par la multitude de ſes ennemis que par la main de Dieu qui veut eſprouuer ſa conſtance; tantoſt ie le conſidere en ſa priſon, attirant ſa veneration des peuples les plus barbares par ſa vertu, & foulant aux pieds par la grandeur de ſon courage la vaſte Couronne des Mahomettans, tantoſt ie l'apperçois dans les Hoſpitaux de Syrie au retour de ſa captiuité ſecourant les malades, aſſiſtant luy meſme les peſtiferez; & de ce lieu d'humilité, où il ſert à genoux les plus pauures, ie le vois tout d'vn coup rappeller ſur ſon Thrône, non pour s'y repoſer de ſes trauaux paſſez, mais pour y reprendre de nouuelles forces, pour former de nouuelles armées, pour paſſer en Affrique, pour porter la guerre dans les Prouinces les plus farouches & les plus belliqueuſes des Sarrazins, & pour planter la Croix ſur les Moſquées de Mahomet. Où pouuons-nous trouuer la varieté des couleurs neceſſaires pour depeindre les actions de ce grand Prince? Helas nous n'en auons pas ſeulement d'aſſez viues pour donner la moindre partie de l'eſclat qui eſt deub à ſes mal-heurs, qu'il a rendus à la verité par ſa conſtance auſſi illuſtres que ſes victoires, & qui peuuent faire dire auec fondement de ſainct Louis, pris & défait par les Barbares, ce qu'on diſoit autrefois de cette peinture ſi eſtimée par les anciens, qu'elle ne fut iamais plus belle ny moins effacée, qu'apres qu'elle eut eſté touchée par trois differentes fois de la foudre, tirons le rideau ſur toutes ces merueilles, couurons d'vn voile à l'imitation de cét ancien, qui s'en ſeruit ſi iudicieuſement dans vne occaſion trop connuë pour eſtre repetée. Couurons, dis-ie, d'vn voile cette partie la plus animée de ſa belle vie, parce que nous n'en ſçaurions exprimer ſeulement les moindres traits; Et tirons de ces grands exemples par vn aduantage, que voſtre Majeſté doit partager auec ſes ſuiets des fruicts dignes de cette Chaire, & ſans leſquels les Panegiriques les plus Chreſtiens ne ſeroient pas plus vtiles que les diſcours les plus prophanes.

Sainct Louis a ſeruy luy-meſme les Pauures que dans les Hoſpitaux, ſans autre obligation que celle de ſon ardente charité: Iugez, SIRE, à quel point vous eſtes obligé à les ſeruir ſur voſtre Throſne, où Dieu vous a mis pour les ſoulager: Et nous

Chreſtiens, iugeons, mais iugeons à noſtre honte & à noſtre confuſion, que nous ſommes indignes de porter ce glorieux tiltre, depuis qu'vne dureté qui fait horreur, fait que nos entrailles ne ſont plus eſmeuës ſur la neceſſité de nos freres, depuis que nos folles deſpenſes & nos luxes ſont ridicules & touſiours honteux, emportent, ou pour mieux dire deſrobent ce que nous deuons aux miſeres de noſtre prochain.

Sainct Louis animé du ſainct Zele de la gloire de Dieu, ſe reſolut de paſſer au Leuant, & d'ouurir la guerre ſaincte contre les Infideles. Dieu vueille, SIRE, que le Cimeterre des Ottomans, qui brille deſia ſur les Frontieres de la Chreſtienté, ne vous impoſe pas vn iour la neceſſité de ſemblables deſſeins, mais au moins cét exemple doit donner à V. M. du zele pour ſa Religion. Helas en ſommes-nous ſeulement eſchauffez! Et n'eſt-il pas vray que ſans paſſer les Mers, nous nous trouuons aſſez ſouuent dans les compagnies auec des ennemis de noſtre foy, contre leſquels nous opiniaſtrons peu de combats pour ſa deffenſe.

S. Louys receut les afflictions qui luy arriuerent en Syrie auec vne fermeté admirable, & la reſignation qu'il eut aux volontez de Dieu en ſa défaite dans ſa priſon, dans ſes maladies, a eſté meſme plus eſtimée par le plus grand Prelat de noſtre ſiecle le bien-heureux François de Sales, que la generoſité de ſon entrepriſe: Ce grand Monarque, SIRE, n'oublia iamais qu'il eſtoit Roy, mais il ſe ſouuint touſiours qu'il eſtoit homme; c'eſt pourquoy les accidens de la vie ne le ſurprirent point, ne l'eſtonnerent pas; à la difference des grands du monde, à qui pour l'ordinaire la flaterie plus forte meſme que l'experience fait perdre la memoire qu'ils n'en ſont pas exempts; & nous ſans porter des couronnes, receuons-nous auec plus de ſouſmiſſion les ordres de Dieu, & aux premieres afflictions que le Ciel nous enuoye, ne paroiſt-il pas viſiblement à nos impatiences & à nos murmures, que nous oublions ſouuent que nous ſommes mortels.

S. Louys ne ſe laſſe iamais de ſeruir Dieu, & quoy que ces bons deſſeins n'ayent pas touſiours de bons ſuccez, il les pouſſe auec vigueur, il ne s'esbranle point: Au retour de l'Aſie, il attaque l'Affrique, il porte l'eſtendard de la Croix iuſques ſur les murailles de Thunis; & rien n'arreſte ſon ardeur que la volonté de celuy, qui la luy inſpire. Ha qui que tu ſois mal-heureux! ame laſche & timide, qui prends vn bon deſſein, & qui l'abandonnes ou par crainte, ou par eſperance, ou par foibleſſe, ou par corruption, confonds toy en toy meſme, par l'exemple du plus grand des Roys; mais confonds toy d'vne ſaincte honte, qui produiſe vne veritable penitence digne de ton crime, digne de ta foibleſſe, digne de ta laſcheté.

Ie ſens que ie m'emporterois dans vn nombre infiny d'oppoſitions qui ſe rencontrent au des-honneur de nôtre ſiecle, entre la vertu de ſainct Louys & nos pechez; ie me perderois facilement dans ces grandes diſtances qu'il y a de ſa continence à nos deſordres, de ſon humilité à noſtre fauſſe gloire, de ſa charité à nos froideurs, de ſon courage à nos foibleſſes, ie m'arreſte, ie m'arreſte contre mes ſentimens pour voir mourir ce grand Monarque, mais non pas pour parler de ſa mort; on peut exagerer la mort des hommes ordinaires, parce qu'aſſez ſouuent on n'en eſt pas eſmeu, qu'apres de longues reflexions, mais celle des grands Roys touche par la ſeule veuë de leurs tombeaux S Louis eſt ému ſans ſentiment, dans vn païs ennemy, ſur vne

terre eſt rangere, m'i que plus fortement la vanité du monde que tous les diſcours qu'on pourroit faire ſur ce ſuiet; & à ce triſte ſpectacle ie me contente de m'eſcrier auec le Prophete : *Vbi gloria Iſraël*; Où eſt la gloire d'Iſraël; où la grandeur de la France? où eſt cette fleuriſſante Nobleſſe? où eſt cette puiſſante armée? où eſt ce grand Monarque qui commandoit à tant de Legions; & au meſme moment que ie fais ces demandes, il me ſemble que i'entends les voix confuſes & ramaſſées de tous les hommes qui ont veſcu dans les quatre ſiecles coulez depuis ſa mort, qui me reſpondent, qu'il regne dans les Cieux. Ha! que ce dernier moment qu'il y a porté auec tant de gloire, nous fournit d'exemples de conſtance, de fermeté de generoſité, de magnanimité vrayement Chreſtienne; toutes les paroles par leſquelles il a finy ſa belle vie, & par leſquelles ie pretends de finir ce diſcours, ſont autant de characteres illuſtres d'vne mort toute grande, toute heroïque, toute ſaincte.

Ce grand Monarque addreſſa ces paroles au Roy ſon fils & ſon ſucceſſeur en la terre dans le lict de la mort, & ie dois croire qu'il les addreſſe preſentement à voſtre Maieſté, encores auec plus de force du Ciel, où il eſt dans la gloire. *Audi, fili mi, diſciplinam patris tui*; Eſcoutez, SIRE, mais eſcoutez attentiuement, voicy les paroles originales du teſtament de voſtre Pere.

Sçachez que vous eſtes Roy pour rendre la Iuſtice, & que vous la deuez eſgalement aux pauures & aux Princes, & par vous & par vos Officiers, des actions deſquels vous rendrez compte à Dieu. Soulagez voſtre Peuple, conſeruez ſa franchiſe, eſcoutez ſes plaintes, & inclinez d'ordinaire du coſté moins riche, par ce qu'il y a apparence qu'il eſt le plus oppreſſé; faites-vous iuſtice à vous-meſme dans vos intereſts; afin que vos Officiers n'ayent pas lieu de ſe perſuader qu'ils vous puiſſent plaire en faiſant des iniuſtices pour voſtre ſeruice. N'entrez iamais en guerre contre aucun Prince Chreſtien, que vous n'y ſoyez obligé par des conſiderations treſpreſſantes, pardonnez les fautes qui ne regarderont que voſtre perſonne, & ſoyez inexorable pour celles qui toucheront la diuine Maieſté; puniſſez les blaſphemateurs, & ayez auerſion pour les heretiques; ſoyez liberal de voſtre bien, & ſoyez meſnager de celuy de vos ſuiets; maintenez les bons Reglemens & les anciennes Ordonnances de voſtre Royaume, & corrigez auec ſoin les mauuais vſages; ne donnez iamais les Benefices qu'à ceux qui ſeront capables d'en faire les fonctions, & d'en ſouſtenir la dignité, demeurez dans le reſpect que vous deuez au ſaint Siege, & conſeruez inuiolablement les priuileges & les immunitez de l'Egliſe; entendez ſouuent la parole de Dieu, & frequentez les Sacremens auec les diſpoſitions neceſſaires. Enfin, faites regner Ieſus-Chriſt en voſtre cœur, & dans voſtre Royaume, afin qu'apres vne longue vie, il nous faſſe regner auec luy dans la vie eternelle; où vous conduiſe le Pere, † le Fils: † & le S. † Eſprit. Ainſi ſoit-il.

ADVIS TRES-IVSTE, ET LEGITIME,

AV ROY TRES-CHRETIEN,

POVR LE REPOS ET SOVLAGEMENT DES TROIS ORDRES DE SON ESTAT.

ET LE MOYEN DE DRESSER VNE MILICE de cinquante mil Hommes.

Pour la deſcharge de toutes Tailles, Taillons, Aydes, Gabelles, & generallement tous ſubſides & Impoſts, tant Anciens que Nouueaux.

Par ISAAC LOPPIN, *Secretaire ordinaire de la Chambre du Roy.*

LA Societé Humaine, ayant eſté introduite pour le repos, & ſeuré des Hommes; A meſme temps la POLICE, ou l'Ordre à commencé, pour les conſeruer; Ce que l'Ambition & l'Auarice, n'ont peu beaucoup ſouffrir; D'ou ſont venus tous les maux, qui les accablent, Et particulierement en France, comme les rapines, procez, Impoſts, homicides, & ſemblables preſque infinis, qu'il faut abolir pour quatre grandes, & importantes conſiderations qui ſont, Premierement la Gloire de Dieu. Secondement l'honneur & bien veillance de leurs Majeſtez. En troiſieſme lieu, le ſoulagement du Peuple François, & finallement le prompt ſecours des pauures, tant mandians que honteux, Et pour cet effect il eſt neceſſaire d'abroger pluſieurs mauuaiſes couſtumes, ſupprimer & abolir tant d'abus & deſordres, ſuruenus en cet Eſtat, au grand prejudice du ſeruice du Roy, & au detriment de ſes ſujets, & ruine de ſon pauure peuple. Et au lieu d'iceux eſtablir vn bon ordre, par lequel toutes choſes ſe facent auec poids & iuſte meſure, comme il conuient à vn Eſtat & Empire vrayement Chreſtien. Dont ſa Majeſté meſme ſans toucher à ſon Domaine, ny à pluſieurs anciens droits de ſa Couronne, peut auoir les auantages & les vtilitez compriſes en ces cinq Articles.

1. *Vn reuenu Annuel & perpetuel de plus de ſix vingt millions de liures.*
2. *Vne Finance d'Offices tres-vtiles & neceſſaires, montant à pareille ſomme, reuenant les deux enſemble à deux cent quarante millions de liures, ou d'auantage qui pourront entrer és Coffres de ſadite Maieſté dans la premiere annee de l'execution deſdits Moyens.*
3. *Augmenter le ſuſdit reuenu Annuel, voire le doubler en moins de trois années ſuiuantes.*
4. *Dreſſer promptement & entretenir à peu de frais vne* MILICE *de cinquante mil hommes bien exercez & diſciplinez & touſiours appareillez au ſeruice du Roy, & au grand*

bien & prosperité de son Estat & Empire.

5. *Et establir vne* POLICE *tres-Chrestienne & exemplaire à tous les Estats, Empires, & Republiques de l'Vniuers, & le tout auec telle facilité, qu'en moins de six semaines, elle se pourra mettre en bon train & tres-heureux acheminement.*

Pour l'execution desquels, quand au regard dudit reuenu Annuel de six vingt millions de liures ou d'auantage, outre celuy du Domaine du Roy & de plusieurs anciens drois des ses Couronnes, il sera bien aysé à trouuer & recouurer, mesme sans y employer aucun Preuôst ny Archer, n'y aucun Huissier ny Sergent, pourueu qu'il plaise à sa majesté d'abolir & suptimer les Tailles, taillon, Aydes, Gabelles, & generallement tous autres subsides & Impests, tant anciens que nouueaux (exceptez toute-fois ceux de la Doüane de Lion, & des entrées & Traittes Foraines du Royaume, lesquels pour certaines bonnes considerations doiuent subsister) Et au lieu desdites Tailles, Subsides & impests suprimez, ordonner & establir vn seul Tribut, lequel quoy que petit & mediocre & qui se payera volontiers & sans contrainte, apportera seurement & nettement dans les Coffres du Roy, le susdit reuenu Annuel, augmentation & doublement d'iceluy: & de plus vn tres-grand soulagement à tous les Sujets de sa Majesté.

Le moyen de celà gist en ce que selon l'estat de l'Eglise Gallicane; Il y a en France quinze Archeueschez, reuestus de six vingt mil Cures ou Paroisses, sans y comprendre les Abbayes, Prieurez, Commanderies de Malthe, & Conuents de Religieux & Religieuses, qui sont en nombre d'enuiron vingt-mil. Entre lesquelles Parroisses (& nottamment en toutes les Villes & gros Bourgs) il s'en trouue vn bon nombre composées de deux, trois, quatre, six, dix, vingt, quarante, voire cinquante mil Parroissiens & & Communians: De sorte que par bonne & ancíene suputation, il a esté cy-deuant fait estat que les Roys de France commandent à soixante millions de personnes: Or il est bien vray semblable que parmy cette grande multitude de Sujects, il s'en trouuera bien six millions de riches ou bien aysez, lesquels én consideration de la grande grauité & benignité du Roy enuers eux, par leur soulagement, & descharges de toutes Tailles, Subsides & Impests, payeront volõtiers a sa Majesté vn petit Tribut de douze deniers chacun par iour, reuenant à sept sols par semaine, à trente sols par mois, & à dix-huict liures cinq sols par an.

Si donc six millions de personnes riches & bien aisez payent ce petit Tribut de douze deniers chacun par iour, il montera à trois cens mil liures par iour, à deux millions cent mil liures par semaine, à neuf millions de liures par mois, & à cent neuf millions cinq mil liures par an: Somme fort notable, outre laquelle, le Roy aura encor le reuenu de son Domaine & celuy de la Doüane de Lion & des droits d'entrées & traites foraines de son Royaume: Et d'autant qu'a l'exception des pauures Mandians & viuans de l'aumosne, il n'y a si chetif entre les subjets du Roy qui ne participe aux biens & à la prosperité de l'Estat, & qui par consequent ne doiue contribuer à ses charges; à combien grande & immense somme montera ledit Tribut si (ensuiuant mesme la parole & la volonté de Dieu) tous les autres subjects du roy au dessous des riches & bien aysez, contribuent aussi les vns vn denier, les autres deux ou trois deniers, sinon par iour, au moins par chacune semaine, le

total

tõtal dudit Tribut n'excedera il pas de beaucoup la susdite somme de six vingt millions de liures.

Touchant la finance d'Offices tres-vtiles & necessaires, montant à pareille somme que ledit Tribut, elle est certaine & indubitable : Car pour la perception dudit Tribut, il conuiendra créer & eriger en titre d'Offices des Receueurs particuliers dudit Tribut, sinon en chacune Parroisse, au moins en chacune eslection, Preuosté, ou Chastelenie, & des Receueurs Generaux en chacune Prouince : Ausquels attribuant des gages au denier dix de leur recepte, ils financeront par consequant à raison du denier dix. Et par ainsi ladite finance montera à pareille somme que ledit Tribut. Et cette finance pourra seruir au rembourssement des Officiers desdites Tailles & Gabelles qui demeureront esteints & supprimez. Et seront lesdits Offices de nouuelle creation en telle estime, que les riches ne sçachans mieux employer & asseurer le profit de leurs moyens, les rechercheront de telle sorte, qu'en moins de six mois il ne s'en trouuera point à debiter.

Et quant à l'augmentation, voire doublement dudit Tribut, en moins de trois années suiuantes, le Roy se peut promettre & asseurer, que faisant iouyr ses subiets desdites franchises & immunitez, les peuples voisins & estrangers desireux de participer à leur felicité, ne souhaitteront rien tant, que la faueur & la grace d'estre admis & aggregez au rang & au nombre des suiets de sa Maiesté: Qui est vn moyen trespuissant pour l'accroissement & prosperité de son Estat & Empire, & par lequel sadite Maiesté s'aquerra plus de Prouinces sans guerroyer ny combattre, que de villes par la force de ses armes : Et par consequent vne grande & continuelle augmentation dudit Tribut.

Pour ce qui regarde la Milice & Police susmentionnée, ensemble l'équitable & facile exercice & execution de toutes les propositions cy-dessus, il se peut voir par vn petit traitté cy tenu sous-silence, pour éuiter prolixité : Auquel aussi se verront les grandes vtilitez & aduantages qui en reuiendront, tant à l'Eglise qu'à la Noblesse & au tiers Estat.

Et d'autant que les pauures Mandians ne doiuent estre oubliez en ladite police, il s'y verra aussi que les riches & bien ayses, contribuans seulement chacun deux deniers par iour, cela montera à plus de vingt millions de liures par an : Ce que ioint aux reuenus des Hospitaux & aumosnes d'ancienne fondation, suffira pour bien & deuëment entretenir lesdits pauures, en telle sorte qu'il n'en sera plus veu aucun mandiant en tout le Royaume de France.

Voylà comment par vn bon ordre & saincte Police, & au moyen d'vn petit & leger Tribut, Dieu sera glorifié, le Roy grandement honoré & magnifié, ses peuples & subjets soulagez & rendus tres-heureux; & les pauures, qui sont les freres & membres de Iesus-Christ nostre Sauueur & Redempteur, assistez & secourus en leurs miseres & necessitez.

Et au contraire par l'vsage des Tailles, & de la diuersité & multiplicité des Subsides & Imposts, sur toutes sortes de marchandises & d'entrées, & par la pernicieuse coustume de les mettre en party, & d'en affermer la perception à vn nombre effrené de Partisans, Fermiers, sous-Fermiers & Exacteurs, qui n'ont pour but principal que leur auarice & profit particulier, non seulement les Roturiers & taillables

ſont aſſujettis auſdits Subſides & Impoſts, mais auſſi (comme le fait le monſtre clairement) le Roy la Reine Regente, & toutes les maiſons Royales, les Princes, Prelats, Gentils-hommes, Eccleſiaſtiques, Officiers des Cours Souueraines & autres, les Religieux & Religieuſes, & generalement tous les ſubiects de ſa Maieſté, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient : Car ſans excepter meſme la ſacrée perſonne de ſadite Majeſté, il n'y a aucun habitant en ſon Royaume, qui depuis le ſommet de ſa teſte, iuſques à la plante de ſes pieds, porte aucun veſtement, ou qui par ſa bouche prenne aucun aliment, qui ne paye leſdits Subſides & Impoſts. Et ſemblablement pour les harnois & ſes chenaux & de tous leurs attiraux : de ſorte qu'à cette occaſion il n'y a perſonne dont la deſpenſe ne ſoit augmentée & encherie de plus d'vn quart à cauſe deſdites Subſides & Impoſts. Duquel quart montant à vne ſomme monſtrueuſe & incroyable, le Roy ne ſe preuaut pas de la vingtieſme partie, tellement que les dix-neuf, & vingtieſme deſdits Subſides & Impoſts demeurent és mains deſdits Partiſans & Exacteurs. Et comment grands & petits leur ſont tributaires, voire de beaucoup plus qu'à ſa Majeſté. Mais tout cela n'eſt pas le plus grand mal, qui reſulte deſdites confuſions & deſordres; En voicy vn qui eſt trop plus important & pernicieux au Roy & à ſon Eſtat : C'eſt à ſçauoir, que les pauures Laboureurs de champs & de vignes, & autres habitans du plat pays, voire meſmes les pauures femmes vefues & les orphelins, ſont tellement moleſtez & oppreſſez par vne infinité de procez, contraintes & empriſonnement à cauſe deſdites Tailles, Subſides & Impoſts, qu'vne grande multitude d'iceux eſt deſia ruinee & perie miſerablement, tant és priſons de tous les Tribunaux de France, qui en ſont toutes remplies, que par les villes & champs, où la miſere & la pauureté les fait fuyr, pour y chercher leurs miſerables vies, comme il eſt tout euident & notoire. Et il eſt fort à craindre, que s'il n'y eſt remedié, il s'en enſuiue par ſucceſſion de temps vn grand defaut & diminution de peuple : pource que ce deffaut, dit le Sage, c'eſt le dechet de la Principauté. Toutesfois il vaut mieux eſperer que par la ſage conduite & iuſte gouuernement de la Reine Regente & par les bons & legitimes moyens cy-deſſus propoſez, il ſera obuié à ce malheur, & que pluſtoſt on verra renaiſtre en cét Eſtat, & ſous l'Empire & domination de noſtre ieune Roy ſon fils, vn Regne tres heureux & ſemblable à celuy du meſme Sage Salomon, qui par l'eſpace de quarante ans domina ſur beaucoup de Royaumes, & eut paix tout à l'entour de ſoy, de tous coſtez: & ſes peuples qui eſtoient en grand nombre, comme le ſablon qui eſt ſur le bord de la mer, mangeoient & beuuoient, & s'ejouyſſoient, & habitoient en aſſeurance chacun ſous ſa vigne & ſous ſon figuier. *Ainſi ſoit-il.*

Harangues Faites à la Reine Regente, par Monſieur le premier Preſident du Parlement.

MADAME, Les Souuerains doiuent pluſtoſt ſe faire obeyr, par amour & par douceur, que par crainte & par violence : La clemence doit eſtre la principale de leurs vertus, & le but de toutes leurs actions. Les Magiſtrats ſont les mediateurs entre les Edicts des Princes & les ſupplications des Peu-

ples,& comme vne barriere entre cette independente Authorité & cette extréme foiblesse. La Iustice doit estre le lien & l'adoucissement de ces deux extremitez ; neantmoins l'on voit auiourd'huy cette Iustice & les Magistrats priuez de la puissance & de la liberté de leur fonction & de leur ministere, par des mouuemens de puissance absoluë, & par des Edits forcez, qui causent des vexations extraordinaires & generales, qu'il n'y a aucune partie de la France qui n'en ressente la rigueurs si bien que l'on peut dire auec verité, que tous les Iuges priuez de l'honneur, & de la liberté de leurs fonctions, n'en ont plus le tiltre, & encore vn tiltre honteux & dedans l'impuissance ; l'on auoit tousiours pensé que le temps, qui est le remede des maux les plus grands, & le seroit de ceux-cy ; mais au lieu de les auoir changez & adoucis, il les a rendus comme incurables : de sorte, qu'il est à craindre que l'Authorité du Roy & le bien de l'Estat ne s'en ressentent, si le Parlement, dont le soin & les pensees ne tendent qu'a sa conseruation, ne s'oppose genereusement à ces desordres. C'est la raison pour laquelle les autheurs de tous ces conseils ont entrepris de ruiner son Authorité, parce qu'elle est le seul obstacle de leurs desseins, & dans lesquels l'Authorité du Roy n'est nullement espargnée ; l'on a voulu renuerser ses bonnes intentions, en faisant croire à vostre Majesté, qu'il entreprenoit au de-là de sa puissance, & qu'il en passoit les limites, que ses assemblees estoient illicites, extraordinaires, & que ce mot d'Vnion & de Ionction ; dont elles estoient qualifiees, estoit vn terme criminel, que l'Authorité Royale ne pouuoit souffrir, sans atteinte & d'égradation. Ceux, MADAME, qui vous ont donné ces pernicieux conseils & ces fausses impressions, sçauent bien le contraire de ce qu'ils ont persuadé ; ils l'ont fait (non pour le bien de l'Estat) mais pour leur cõseruation particuliere, preuoyant bien le mal qui leur en pouuoit arriuer ; l'on a exercé vne violence extraordinaire, l'exil & la prison ; mal-heureuse prudence, qui punist les innocens comme les coulpables, sans aucune raison, que celle de sa deffiance & de ses iniustes soubçons ; mais les accusateurs meritent bien mieux cette qualité que les accusez, qui n'ont eu iamais que du respect & de l'obeyssance pour le Roy, & vne inuiolable fidelité, qu'ils ont perpetuellement tesmoignee en toutes les occasions. Et il est à craindre que ce coup porté contre l'Authorité du Parlement, ne porte son contre-coup cõtre l'Authorité Royale. Nous sommes obligez de faire entendre à vostre Majesté, que ces mesmes personnes vous ont celé l'exemple de l'annee 1618. en laquelle l'on s'estoit assemblé pour le mesme dessein, pour les affaires publiques ; mesmes pour les rentes des Aydes, & pour les deniers de Police, & d'ailleurs tous les Registres sont remplis, & chargez d'exemples pareils, d'assembler toutes les Compagnies par l'ordre du Parlement, & lors le Roy l'auoit voulu empescher : mais apres auoir approuué leur assemblee, & tout ce qui s'estoit passé, il auoit mesme recompensé ceux qui en auoient fait la meilleure partie, ayant bien recogneu qu'il ne s'y estoit rien fait que pour le bien de son seruice & le repos de son Estat. Il est bien estrange qu'vne mesme cause qui a produit autresfois des recognoissances & des recompenses, ne produise à present que des menaces, des rigueurs & des soubçons, quoy que ceux qui doiuent faire cette assemblée ayent le mesme respect, & la mesme affection au bien de l'Estat. Quand veritablement nous pensons à cette éleuation, dont nous ne pouuons nous ressouuenir, sans douleur, à ce theatre, à ce throsne, & autres pompes

preparees pour le triomphe de nostre innocence deuant laquelle en presence des Princes, & des plus grands du Royaume, le premier Parlement a fait vne espece d'amande honnorable : nostre zele & nostre innocence ayans esté accusez, nos Arrests dés treize May & quinze Iuin ayans esté cassez par celuy du Conseil, apres y auoir esté publiquement leus & diffamez par des termes iniurieux : Comment apres cela la Iustice peut elle estre maintenant considerée ; car comme vne paille qui se rencontre dans le diamant fait que l'on en diminuë le prix, puis qu'elle en oste toute la lumiere esclatante: Aussi le peuple ne fera plus de cas de ce premier Parlement de France, apres les desplaisirs qu'il a receus aux yeux de tous les Princes & plus grands du Royaume. Nous sommes obligez, Madame, pour l'honneur de la Regence (seule consideration pour laquelle nous l'auons soufferte) de faire entendre à Vostre Majesté, que nous sçauons bien que cette iniure ne procede de vostre part, vostre vertu, vostre pieté, vos sentimens, & vos inclinations estans absolument esloignez de ces violences. Et aussi nous tenons tout asseuré que vous serez bien-tost desabusée à l'auantage du Parlement, la fausseté de ces mauuais conseils & l'iniustice de ces impressions par la fidelité de nos seruices tournera à la honte & à la cõfusion de ceux qui vous les ont donnez. Le Parlement, Madame, ma chargé de vous faire entendre la Iustice de son Arrest, & de vous supplier tres-humblement de faire supprimer l'Arrest du Conseil du 16. Iuin, donné contre luy, & trouuer bon que nos Arrests subsistent dans l'execution, & de donner vne Declaration de l'innocence du Parlement iniustement accusé & iniurié. Nous ne ferons rien dans l'assemblée qui tiendra, que pour le bien, & le seruice du Roy, & le repos de son Estat. Nous vous coniurons tres-ardamment de nous continuer l'honneur de vostre bien-veillance auec protestation que nous sommes tres-obeyssans & tres-fideles seruiteurs.

Autre Harangue, du 26. Aouſt 1648

MADAME,

Nous sommes venus icy pour tesmoigner à Vostre Majesté, comme nous auons tousiours esté ses tres-humbles seruiteurs. Nous auons trouué bien estrange, Madame, qu'apres des actions de grace si esclatantes renduës à Dieu, pour le gain d'vne bataille, nos cõfreres ayent esté arrestez prisonniers, & que les graces que Dieu vous a faites ayent esté tournees en disgraces bien rudes pour nous. Ouy, Madame, bien rudes ; car apres auoir bien examiné nos actions, & nos consciences, nous ny auons rien trouué digne de la prison & de la disgrace. Nous venons icy, Madame, pour vous demander les prisonniers : mais ce n'est pas nous qui les demandons, ce sont cent mil hommes armez qui les demandent. Il a fallu passer cent Barricades pour vous venir porter nos plaintes. Et nous auons ouy le Peuple qui crioit, Viue le Roy, & bien autre chose que nous n'oserions dire à Vostre Majesté.

Il n'est plus temps, Madame, de consulter vostre politique & vostre raison, le Peuple n'en a point. Ie ne sçay si on ne vous trompe point, Madame, & si on vous a dit l'estat où est vostre Royaume & vostre Ville de Paris, le mal est si grand qu'il est presque sans remede. I'apprehende que Vostre Maiesté ne soit obligee d'accorder à la force & à la mutinerie du Peuple, ce qu'elle refuse à la tres-humble supplication du Parlement.

TESTAMENT SOLEMNEL DV CARDINAL MAZARIN. PAR LVY FAIT AV TEMPS DES BARRICADES.

Et trouué depuis sa sortie de Paris, en son Cabinet, datté du 29. Aouſt 1648.

Auec l'aduertiſſement de la vente de ſes biens &c. ſuiuant l'Arreſt de la Cour du mois precedant.

AV nom de la tres Saincte Trinité, Pere, Fils & Sainct Eſprit, auſquels ſont deubs toutes adorations. Moy Iules Mazarin par la grace de Dieu, Prince & Cardinal du S. Siege Apoſtolique ayant recognu auec maturité & deliberation d'eſprit qu'il n'y a choſe qui faſſe plus d'impreſſion ſur les eſprits, que le ſouuenir de la mort, n'y ayant rien de plus certain, qu'il faut ſubir & acquieſcer à ſes Loix par vn decret Eternel, & neantmoins n'y a rien de plus douteux ny incertain que l'heure de ce triſte depart; au moyen dequoy pour le repos de ma conſcience, veu meſme que ma vie eſt ſuſpenduë en vn filet, au deſſous duquel ie vois vn precipice d'autant plus à craindre que ie me vois au milieu de Paris, comme dans vne mer orageuſe, qui me menace d'vn ſubit naufrage. Et d'autant que ie vois que le Miniſtere que i'exerce m'oblige à demeurer dans ce triſte ſeiour, pour ſupporter le ioug des affaires d'Eſtat, comme y ayant eſté appellé par ſa Majeſté dans l'epreuue & experience qu'elle a euë de mon peu de merite, par l'entremiſe de feu Armand Dupleſſis, Cardinal Duc de Richelieu d'heureuſe memoire, qui me recommanda expreſſement à la mort à ſa Majeſté, & à laquelle il fit recit de ma capacité, de mon merite & des intelligences que i'auois auec luy, & que i'auois touſiours participé aux ſuccez glorieux de ſes entrepriſes, au moyen dequoy ſadite Majeſté auant ſa mort me recommanda à la Reine Regente, la priant pour l'amour de luy, me tenir aupres d'elle pour receuoir mes aduis & deliberations, ſur les vrgentes affaires du Royaume, & faire en ſorte par mon entremiſe que le Tymon de la Monarchie peuſt ſubſiſter auec plus d'ardeur que iamais, à quoy i'ay employé mon poſſible & mon labeur ioint à mes veilles, qui n'ont butté qu'a m'acquiter dignement de ce glorieux employ: mais ie ne ſçay par qu'elle fatalité, les peuples ont creu, & ce ſont laiſſé perſuader que ieſtois l'autheur & le premier agent qui auoit bouluerſé les affaires & ſupprimé l'intereſt des particuliers, & que tous les mouuemens impetueux des guerres, & cas eſtranges ne ſe faiſoient que par mon entremiſe; que i'auois épuiſé le reuenu de la France, au moyen de quoy elle s'eſt mutinée, & conceu vne haine mortelle contre moy, qui eſtant iointe auec celle des Pariſiens, que ie vois comme implacables, cela me fait douter de mon ſalut. Et à tous moments i'enuiſage vne mort precipitée, qui ne me donnera tẽps de me recognoi-

ſtre, n'eſtant pas meſme aſſeuré au milieu de la Cour, eſtant choſe certaine, qu'on me cherche par tout, pour eſtre victime à la vengeance d'vn Peuple, qui me menaſſe d'vne fin auſſi ſiniſtre que deplorable, c'eſt ce qui ma obligé pour le ſalut de mon ame, & pour le repos de ma conſcience, de faire le preſent Teſtament & Ordonnance de derniere volonté, & pour cét effet me ſuis recueilly dans mon cabinet, ou i'ay eſcrit & dirigé de ma propre main, en la maniere cy apres declaree, & par vn ordre articulé à la maniere accouſtumee.

Mais auant que commercer, ie ſupplie tres-humblement le Roy & la Reine Regente permettre aux executeurs du preſent Teſtament leſquels ſeront cy-apres nõmez, de diſtribuer à mes heritiers, le contenu aux ſuiuans articles.

Qu'il plaiſe à ſadite Majeſté, & à ladite Dame Reine, d'exercer cette œuure de pieté apres ma mort, que mon corps ſoit inhumé dans tel lieu que la volonté Royale aduiſera bon eſtre, Et pour la Pompe funebre, ie la laiſſe à la diſcretion de la Reine, à laquelle ie laiſſe & ſuppliſe tres-humblement de receuoir vn Reliquaire, enrichy de pierreries, vallant quatre-vingt ou cent mille liures, cela l'obligera d'autant plus à faire prier Dieu pour mon ame, que l'affection que i'ay euë pour la Couronne a eſté grande.

Item en premier lieu, ie veux & ordonne auant toutes choſes, que mes heritiers preſens & aduenir, ſoient voüez & affectionnez comme i'ay eſté au ſeruice du Roy, qu'ils expoſent leurs biens & leurs vies pour l'intereſt de ſon Domaine, ſinon, veux & entends qu'ils ſoient deſheritez.

En ſecond chef, ie ſupplie tres-humblement ſa Majeſté d'accepter tous mes cheuaux de ſeruice qui vallent bien 400000. liur. Et d'autant que ie ſçay que tout ce que ie poſſede vient des liberalitez & gratifications Royales en conſequence de mes bons, loyaux & fidels ſeruices, c'eſt pourquoy pour hommage & recognoiſſance, ie donne des maintenant à ſadite Majeſté tous mes meubles, à l'excluſion de ma Biblioteque, qui ſera venduë & l'argent qui en prouiendra ſeruira pour payer mes creanciers ſuiuant le memoire que i'en ay laiſſé.

Item, ie donne à mes ſeruiteurs & officiers, cinquante mille liures, laquelle ſomme ſera diſtribuee, ſuiuant les ſeruices que i'ay receu d'vn chacun, ce qui ſera examiné par leſdits executeurs Teſtamentaires.

Item, veux & ordonne que mon Palais que i'ay acquis de Monſieur Tubeuf, demeurera à ma niepce aiſnee, fille de P. Mazarin, qui eſt en penſion à vn Conuent de Religieuſes, afin que par la valleur & merite d'vn tel don, elle puiſſe trouuer quelque aduantageux party, qui ſera bien Noble & conditionné, ſinon reuoque des à preſent cette donation.

Item, donne & legue à ma petite niepce ſa ſœur, quatre cent mille liures, qui prouiennent du reuenu des Benefices d'ont il a pleu a ſa Majeſté me gratifier, leſquels Benefices ſeront donnez à mes nepueux, qui ſont dans les Colleges, cultiuans leurs eſprits pour ſe rendre capables de la bien-veillance du Roy, de ſon affection, & de la direction de ceux qui leur ſeront ſouſmis, par les ſuſdits Benefices, deſquels ils iouyront priuariuement à tous autres, ſelon le bon plaiſir du Roy & de la Reine.

Item, ie veux & entends que mon Geniteur qui ma communiqué la vie, reçoiue par Miſſion ou lettre déchange, outre les malles qu'il a cy-deuant reçeuës, la ſomme

de trois cent mil liures, que i'auois n'aguere prestees à des Tresoriers de l'Espargne pour estre financée, afin de subuenir à l'entretien des armees du Roy.

Item en septiesme lieu soixante mil liures qui seront perceus & touchez par noble homme Iean Mazarin mon cousin germain, laquelle somme luy tiendra lieu de recompense des bons aduis qu'il me donna venant en France.

Plus vingt mil escus que ie laisse à mon nepueu Gilles Mazarin sieur d'Epinola, qui luy seront promptement deliurez par enuoy où lettre d'eschange, comme dessus, laquelle somme sera employee dans les vrgentes affaires qu'il a,& pour meliorer sa maison.

Item, pour les sieurs du Ponty & d'Elfort, oncles du costé maternel, sera donné à chacun d'eux trentre-cinq mil liures,outre ce qu'ils ont receu cy deuant,afin qu'ils soient obligez de prier Dieu pour mon ame, lesquelles sommes seront tirees des coffres de mon espargne.

Item, en cet article de neant, veux & entends qu'il y ait vne telle vnion parmy mes heritiers, qu'aucune combustion, contention,ou different ne se rencontre parmy eux qui puisse rompre ou alterer l'amitié mutuelle qu'ils se doiuent porter, à peine de reuocation, Et neantmoins afin que cette donation ait force & vigueur, elle ira directement sauf contrauention à ceux que les executeuss Testamentaires verront estre plus susceptibles & que leur affection aura rendu plus habile à succeder.

Ie donne d'vn franc cœur à son Altesse Royale, Monseigneur le Duc d'Orleans, vn vase d'argent enrichy de figures, graué de diamans de la valleur de cinquante mille liures,lequel vase seruoit de parure & ornement à mon cabinet.

Ie supplie aussi Monsieur le Prince de Condé, d'auoir pour agreable vn cupidon esleué sur vne Tour, portee & soustenuë par deux Lyons entourez d'escailles Marines,bordees de pierreries,de pareille valleur de cinquante mille liures.

Item, donne & legue à ma susdite niepce aisnee,outre ce qui est contenu au quatriesme article, mon carrosse equippé,attelé de six cheuaux,mais attendu que ie ne sçay si vne telle liberalité fera impression sur son esprit en l'obligeant de s'vnir conjugalement, veu l'inclination qu'elle a à la Religion & vie Monastique ou elle est à present, en ce cas n'en pourra iouyr que sa vie durant,ou estant mariee & n'ayant point d'enfants,ie veux & entends que les susdits articles tournent aux descendans & plus proches, le present article seruira de regle,tant à mes nepueux,niepce, qu'autres heritiers, qui subiront le mesme regime,& ainsi à continuer de lignee en lignee,& de temps en temps.

Pour ma petite niepce sa sœur, outre ce qui est contenu au cinquiesme article,receura vne cassette d'argent, dans laquelle est inclus vn colier de perles fines, auec vne toillette tissuë d'or,dans laquelle sont empaquetez vne Croix de diamans, soustenuë par deux Cherubins,deux reliquaires enchassez dans deux estoilles brillantes de pierreries,de la valeur de trois cent mil liures,& en cas qu'elle demeure en Religion ou soit preuenuë par mort,cette donation ira de droict fil aux suruiuants & plus proches.

Item, ie donne & legue mon Palais qui est à Rome auec d'autres superbes maisons que i'y ay acquises suiuant les contracts que i'en ay à mon pere, pour en iouyr sa vie durant,& apres son decedz à mes plus aptes heritiers.

Ie donne auſſi à mondit pere toute ma vaiſſelle d'argent & tapiſſeries, à l'exception de celle de Lucreſſe que i'ay promiſe, de laquelle ie feray mention dans vn article ſuiuant, toutes mes rentes conſtituées & preſts d'argent, les émolumens & arrerages qui en prouiendront ſeront par luy perçeus & touchez, ſans toutefois qu'il puiſſe diminuer le principal, ou engager, aux peines portées par le Droict & Couſtumes d'Italie.

Item ie donne & legue à mes nepueux trois cens vaſes, tant cizelés qu'vnis, accompagnez de pareils nombre de flambeaux, le tout d'argent ſuiuis de deux cens plaques, auec ſix douzaines de baſſins & quatre fontaines induſtrieuſement faites, ſouſtenuë chacune par deux Aigles auſſi d'argent, le tout vallant quatre cent ſoixante & dix mil liures.

Item veux & entends qu'il ſoit deliuré au ſieur Particelly ſix vaſes de terre cizelés, garnis d'or & de ſaphirs, que i'ay cy deuant acquis de Monſieur de Tholimany.

Ie donne & legue au ſieur Hocminitano Gouuerneur de Mazara, auquel ie ſuis grandement obligé, vne caſſette d'argent cizelé, & les pierreries qui ſont dedans, valant dix ſept cens mil eſcus ſans repetition n'y reſtitution aucune.

Ie donne liberalement à chacun de mes Gentils-hommes cent piſtoles, qui leur ſeront diſtribuées par meſdits executeurs, outre leurs penſions ordinaires.

Item donne à Monſieur d'Oruiette ma tapiſſerie, de laquelle i'ay fait mention au ſeizieſme article, qui eſt vne repreſentation de Lucreſſe, enſemble deux Tableaux, dans l'vn deſquels eſt naïuement repreſenté par vn champ igné, la deſolation des Troyens, & en l'autre tableau enrichy de pluſieurs figures, repreſentées les tributs d'Iſraël, & ce qui arriuera aux derniers ſiecles.

Et pour ne point oublier les œuures de charité, d'vne pieuſe affection, ie donne à chacun des Conuents Mandians cent liures, moyennant vn ſeruice de douze Meſſes, qui ſeront celebrées à mon intention.

Plus veux & ordonne qu'il ſoit diſtribué aux pauures dix mil eſcus, afin que par cette action miſericordieuſe, ils ſoient obligez à prier Dieu pour le repos de mon ame, ſans preiudice de laquelle ſomme, veux & entends que quatre douzaine d'entr'eux, tant de l'vn que de l'autre ſexe, ſoient reueſtus d'vn drap noir, qu'ils aſſiſtent à ma Pompe Funebre, portant chacun vne torche de cire blanche.

Item pour les fraiz funeraux, ils ſeront payez par meſdits executeurs.

Et d'autant que ie ſçay que pour bien teſter & rendre le Teſtament valide, il ne ſe peut que dans l'appuy de gens capables & de probité qui en doiuent eſtre executeurs & curateurs; pour cét effet ay fait choix & eſlection de Monſieur Seguier Chancelier de France, & de Monſieur de la Meilleraye, leſquels ie prie vouloir accepter cette charge d'executeurs teſtamentaires, auec tels autres qu'il plaira au Roy & à la Reine Regente de creér & auoir pour agreable, auſquels ie donne (dés à preſent irreuocablement) toute puiſſance, authorité & iuriſdiction d'agir, comme il eſt beſoin en tel genre d'affaire, voulant en outre que tous & chacuns les articles cy-mentionnez, ſoient par eux ponctuellement executez ſelon leur forme & teneur deffendant expreſſement à mes heritiers de cenſurer ou contreuenir, & de ne former aucun litige & procez, comme il ſe void ordinairement en tel cas & genre d'affaire, à peine à celuy qui s'oppoſera au preſent, en voulant empeſcher l'execution,

de nullité

de nullité de ces pretentions, qui retourneront aux autres heritiers qui seront plus proches. Et afin que ce present Testament & ordonnance de derniere volonté, ait force & vertu, ferme, stable, permanente & inuiolable, ie l'ay signé & escrit de ma main en ce temps de murmure 28 & 29. Aoust mil six cens quarante huict: mais ayant l'esprit sain aussi bien que le corps, & sçachant que Dieu appete & demande l'humilité & reconciliation auec le prochain, lequel i'ay grandement offencé, c'est ce qui me fait tres-humblement implorer le pardon que ie demande au Roy & a la Reine, auec autant d'humilité que de submission, si ie n'ay apporté autant de soin & de vigilance que ie deuois pour la manutention de l'Estat, & pour l'affermissement des affaires du Domaine de ce Royaume.

Ie demande pareil pardon à la maison d'Austriche & à l'Imperiale, à cause du mouuement des guerres que le malheur du temps m'a obligé de maintenir, plustost que mon inclination, qui n'a visé qu'à terminer tous differens, & reunir les amitiés Royales pour le bien des Monarchies & Estats, & soulagement de leurs peuples.

Ie demande auec pareille reuerence & submission d'esprit, pardon à sa saincteté, & à tout le Clergé Apostolique, & à tous mes Confreres & contemporains les Cardinaux, lesquels ie peux auoir lezés en abusant de leur authorité & censures Ecclesiastiques, ausquelles ie me suis entierement sousmis, comme le droict diuin & positif m'y obligent.

Item demande aussi pardon à l'Italie ma Patrie en ce qu'elle pretend & croit que ie l'ay proditoirement assuiettie & liuré plusieurs Ports & passages à son ennemy, specialement Naples qui a esté subiuguée par mon intelligence, du moins faute d'y auoir apporté le remede necessaire, comme i'auois promis à cette illustre & vertueuse Princesse Madame de Guise, estant cause en consequence de la prise de son genereux fils Monsieur de Guise, auquel & à laquelle ie demande pardon.

Ie supplie aussi tous les Princes & Princesses de France ne me vouloir imputer ce que i'ay peu auoir fait contr'eux, specialement Messieurs de Vandosme, de Mercure & de Beaufort, ie sçay que i'ay appauuri leur Noble Maison, & assez choqué Monsieur de Beaufort, que i'ay fait incarcerer tant à la Bastille qu'au Chasteau de Vincenne, à cause qu'il s'opposoit à mes desseins, dequoy ie les prie tous de me pardonner auec autant de cœur, comme i'en ay pour leur seruice.

Ie coniure auec pareils ressentimens tous les Grands Seigneurs & Dames de ce Royaume de m'estre propices & fauorables, & d'oublier les pretendus torts qu'ils croyent leur auoir esté faict par moy, ou fait faire, c'est à mon sensible desplaisir, specialement à Monsieur de Chauigny, lequel ie peux auoir mal traitté, quoy que ie n'aye esté en credit aupres du deffunt Cardinal que par sa faueur & entremise, mais ce qui m'a poussé & induit à vser de quelque seuerité à l'endroit des vns & des autres, çà esté plustost pour le bien public, qu'vn effet de ma vengeance: Et si plusieurs ont perdu la vie tant par venefices que par le tranchant de l'espée, ie l'ay fait pour le bien de l'Estat, neantmoins me soubmets au pardon.

Ie coniure ce grand & premier Parlement de l'Europe de ne m'imputer les conspirations que i'ay fait contre luy, qui agit noblement & à la bonne foy, qui estant le tuteur des Roys & l'affermissement de l'Estat, qui est donné de Dieu pour exercer la Magistrature, & faire regner la Iustice, sans laquelle la force passe pour ty-

rannie, ce fameux & celebre Parlement me deuoit seruir de tuition, si mes desseins auoient esté iustes.

Et d'autant que ie sçay que ce grand & equitable Iuge d'honneur Monsieur de Broussel est vn des membres qui composent ce fameux Senat, lequel auec d'autres Illustres prisonniers qui sont comme Peres & protecteurs des opprimez, s'estans opposez à mes desseins, ie les aurois precipitez dans vne longue prison, n'estoit que le peuple animé contre moy, a seruy d'obstacle en le deliurant par force, comme estans l'appuy & protection; c'est pourquoy leur clemence & debonnaireté me sera fauorable.

Ie n'obmettray à demander pardon à tous les Bourgeois & Concitoyens de la plus noble, maiestueuse & peuplée Ville du monde, qui enferme en elle le plus grand Monarque de l'Vniuers, Paris, de laquelle i'ay voulu rauir ce grand Magistrat & Senateur d'honneur Monsieur de Broussel, afin qu'estant priuée d'vn si noble & vertueux homme, ie peusse plus facilement faire ressentir à ceste auguste Ville les effets de ma puissance, que i'ay immoderée dans les exactions que ie luy ay fait ressentir, mais ie proteste que les affaires presentes & pressantes de l'Estat, m'ont seruy d'instrument plustost que ma volonté, qui n'a esté qu'à faire paroistre toute mansuetude.

Finalement ie coniure la France de ne me vouloir accuser de sa ruine totale, il est vray que i'y ay contribué, mais ça esté pour tirer d'elle quelque subsistance pour opprimer son ennemy, qui n'est autre que celuy du Roy, ou bien pour s'opposer à ses pernicieux & iniustes desseins, neantmoins de tous les griefs & torts pretendus, ie la supplie me pardonner auec autant d'affection, comme ie fais à tous ceux qui déchirent ma reputation, & qui taschent à opprimer par leur calomnie le credit que i'ay acquis dans la Cour.

Item en ce dernier article, pardonne à tous ceux qui ont conspiré & conspirent à ma perte, qui sont autheurs du soulèuement du peuple de ses armes & Barricades.

Et pour conclurre ce present Testament i'aduouë & confesse auoir eu quelque amour propre & interest particulier, dans l'inclination naturelle que i'ay euë à faire quelque progrez & fortune dans ce Royaume, & estant venu à chef de mes desseins & essuyé toutes les difficultez qui me seruoient d'obstacle, & m'estant pour cét effet seruy de quelque voye illicite, ie prie le Createur ne me denier le pardon, afin que mon ame ne serue de proye à sa Iustice vangeresse qui demande la restitution, laquelle n'est en mon possible; c'est pourquoy ie coniure tous ceux qui declament contre moy (dans l'idée & la veuë qu'ils ont des torts qu'ils se persuadent auoir receu de moy) de me pardonner, protestant que si cette tempeste peut estre appaisée sans perte de ma vie, ie tascheray à accroistre ou appointer les affaires au soulagement du peuple.

Et d'autant que i'ay fait le present Testament estant intimidé par l'apprehension du peuple, s'il n'est si correct, où dans le stil ordinaire, ie prie mesdits Executeurs testamentaires le corriger & le faire mettre en deuë forme par Notaires Royaux ou ordinaires, ausquels ie donne toute puissance, moyennant qu'il ne sera adiousté ny diminué aux susdits articles. Fait ce 29. Aoust 1648.

Signé IVLES MAZARIN.

De par le Roy, & Nosſeigneurs de Parlement.

ON faict à ſcauoir à tous qu'il appartiendra, que ſuiuant l'Arreſt de la Cour de Parlement du 16. des preſent mois & an, 1649. Lundy 22. dudit mois, deux heures de releuée & autres iours ſuiuans, il ſera pardeuant Meſſieurs les Conſeillers de ladite Cour, les nommez par ledit Arreſt, procedé à la vente des biens, meubles & effets trouuez en la maiſon du Card. Mazarin, ſcize derriere le Palais Royal, à ce que nul n'en ignore.

ARRESTS DE LA COVR DE PARLEMENT.
PORTANS REIGLEMENT GENERAL pour le payement des Rentes conſtituées ſur la Ville.

Des premier & quatrieſme Septembre 1648.

EXTRAICT DES REGISTRES du Parlement.

CE iour la Cour, toutes les Chambres aſſemblées, deliberant ſur l'execution de la Declaration du Roy, publiée en ſa preſence le trente-vn Iuillet dernier; & ſur le ſeptieſme Article des propoſitions faites en la Chambre S. Louys, concernant les Rentes conſtituées ſur la Ville: A ARRESTE' que le Roy & la Reine Regente ſeront tres-humblement ſuppliez d'aſſeurer le fonds entier pour le payement des quatre quartiers deſdites Rentes: Et ſi la commodité des affaires dudit Seigneur Roy ne le peut permettre, que au moins le fonds ſoit laiſſé par chacun an dans les Eſtats du Roy de deux quartiers & demy pour les Rentes ſur le Sel, Aydes, Huitiéme & Vingtiéme de Paris, & Clergé; & de deux quartiers ſur les huit millions de liures des Tailles, Receptes generales & prouinciales, & petites Tailles, Rentes des Aiſez, Gabelles de Lyonnois, & cinq groſſes Fermes, dont le payement ſera fait par preference à toutes charger, meſmes à la partie de l'Eſpargne; & qu'à l'aduenir les Adiudicataires des Fermes des Gabelles & Aydes, & les Receueurs generaux des Finances, & du Clergé, feront les ſubmiſſions au Greffe de l'Hoſtel de Ville de payer le fonds, & d'apporter leſdits deniers audit Hoſtel de Ville és coffres qui ſeront à ce deſtinez: Et que la cognoiſſance des differens pour raiſon de ce & du payement deſdites Rentes appartiendra au Preuoſt des Marchands & Eſcheuins, & par appel au Parlement. FAIT ladite Cour inhibitions & defenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de traiter directement ou indirectement d'aucun retranchement deſdites Rentes, à peine de la vie, & dont les vefues & heritiers demeureront reſponſables: ORDONNE que aſſemblée ſera faite demain de releuée en la Maiſon de Monſieur le Premier Preſident, en ſa preſence, à laquelle aſſemblée aſſiſteront Meſſieurs Dreux

Hennequin, Iean Coqueley, Charles le Preuoſt, Iean le Nain, Clement le Muſnier, & Claude Menardeau Conſeillers en ladite Cour de la Grand Chambre, & vn des Conſeillers de chacune Chambre des Enqueſtes & Requeſtes, qui ſeront à cet effet deputez, les Preuoſts des Marchands & Eſcheuins appellez, pour faire le Reglement concernant le payement deſdites Rentes; pour ce fait & rapporté en la Cour, eſtre ordonné ce qu'il appartiendra. ORDONNE en outre, que s'il ſuruient quelque changement au payement deſdites Rentes, leſdits Preuoſts des Marchands & Eſcheuins ſeront tenus en aduertir la Cour, pour y eſtre pourueu ainſi qu'il appartiendra. Et s'aſſembleront les Commiſſaires de ladite Cour de trois mois en trois mois, pour receuoir & entendre les plaintes; & ſeront iceux Commiſſaires changez d'année en année. FAIT en Parlement le premier Septembre mil ſix cens quarante huict. Signé, DV TILLET.

EXTRAICT DES REGISTRES de Parlement.

LA COVR, toutes les Chambres aſſemblées, pour remedier aux abus qui ſe commettent au payement des Rentes de l'Hoſtel de Ville, au grand preiudice des particuliers Rentiers: Et apres auoir ouy le rapport des Commiſſaires de ladite Cour deputez, le Preuoſt des Marchands, deux des Eſcheuins, & le Subſtitut du Procureur general du Roy en l'Hoſtel de Ville, appellez, ſuiuant l'Arreſt du premier de ce mois & an; & veu les Arreſts de ladite Cour, & Reglement fait pour le payement deſdites Rentes: A ORDONNE' & ordonne ce qui enſuit: Que le fonds deſtiné pour le payement deſdites Rentes ſera apporté à la diligence des Payeurs par les Fermiers & Receueurs en l'Hoſtel de Ville, & mis és coffres qui ſeront à ce deſtinez, ſans paſſer par les mains des Payeurs deſdites Rentes; deſquels coffres y aura trois ſerrures differentes, & trois clefs, dont l'vne ſera baillée aux Preuoſt des Marchands & Eſcheuins, vne au Payeur, & l'autre au Controlleur deſdites Rentes. Seront leſdits Payeurs des Rentes & Controlleurs tenus faire leurs charges en perſonne, & non par Commis, ſi ce n'eſt pour cauſe legitime. L'ouuerture du quartier à payer ſera publiée & affichée, & ceux qui receuront les quittances des particuliers en bailleront certificat en bonne forme à chacun, ſans qu'ils puiſſent rien exiger des Rentiers pour ledit certificat. Sera baillé Eſtat des quittances de trois iours en trois iours aux Payeurs deſdites Rentes, pour faire la diſtribution ſuiuant l'ordre qui leur ſera donné par les Preuoſt des Marchands & Eſcheuins. Leſdits Payeurs ſeront tenus faire les payemens à differents iours des reſtes des quartiers paſſez & du quartier courant, ſans en confondre les payemens aux iours qui leur ſeront ordonnez par leſdits Preuoſt des Marchands & Eſcheuins, depuis ſept heures iuſques à dix du matin apres Paſques iuſques à la Sainct Remy, & depuis huict heures iuſques à vnze depuis la Sainct Remy iuſques à Paſques; & les apreſdiſnées depuis deux heures iuſques à cinq, ainſi qu'il

eſt accouſtumé : Et ſi le payement eſchet vne feſte, le lendemain les payemens ſeront faits & continuez : Et ce qui reſtera par chacun iour tant du quartier courant que du precedent, & n'aura eſté payé, ſera remis dans les coffres de ladite Ville. Pour faire en ſorte que les Rentiers ou leurs domeſtiques puiſſent receuoir facilement & ſans remiſe aux iours qu'ils ſe preſenteront au Bureau des Rentes, & le ſçauoir ponctuellement, ſeront dreſſées trois feüilles ſemblables pour la diſtribution à faire par chacun Payeur par ordre alphabetique, extraites des regiſtres deſdits Payeurs, verifiées & ſignées par ledit Preuoſt des Marchands, pour eſtre miſe l'vne au Greffe de ladite Ville, vne és mains du Payeur en charge, & l'autre baillée au Controlleur ; lequel Controlleur à chacun iour de payement ſera tenu porter la feüille dudit Controlle de ce qui aura eſté payé au Greffe de ladite Ville, & que nul Payeur ne pourra eſtre Controlleur directement ou indirectement, à peine de la perte de leurs Offices. Leſdites feüilles contiendront le nom & ſurnom des Rentiers, & les ſommes à eux deuës, dans leſquelles ſera fait mention de la ſepmaine & du iour que chacun ſera en ordre d'eſtre payé, pour euiter la confuſion de pluſieurs qui ſe preſenteroient tous à la fois : Et comme le Greffe de la ville eſt public, auſſi la feüille demeurera audit Greffe, afin que perſonne n'en ignore, affichée à la porte du Greffe, & communiquée gratuitement à qui en voudra prendre ladite communication. Seront tenus leſdits Payeurs de venir le lendemain du iour qu'ils auront payé le quartier courant, pour acquitter les reſtes des iours precedens & quartiers paſſez ; & en cas qu'ils ne ſatisfaſſent, ſera decerné executoire par corps contre-eux, & condamnez és deſpens, dommages & intereſts des Rentiers. En cas qu'il y ait ſaiſie ou oppoſition ſur les Rentes d'aucuns particuliers, qui donne lieu auſdits Payeurs de rebuter les quittances, ils ſeront tenus de remettre au bas deſdites quittances la cauſe du rebut, & en faire vn Eſtat, ſur lequel ils appelleront leſdits Rentiers les premiers pour leur rendre leurs quittances, afin qu'ils les puiſſent reformer. Sera fait mention ſur les affiches qui ſeront miſes pour l'ouuerture du quartier, du nom & demeure de ceux qui feront les feüilles, & des Payeurs en exercice, enſemble des conſtitutions qu'ils deuront payer, afin que chacun ſoit inſtruit de l'ordre qu'il aura à tenir ; à cet effet mettront tous les Officiers au Greffe de ladite Ville vn roolle de leurs noms & demeures. Les ſommes qui ſe trouueront deuës à chacun particulier ſeront payées entierement & à vn ſeul payement, ſans les diuiſer & ſeparer. Ne ſeront leſdits Receueurs & Payeurs deſdites Rentes payez de leurs gages & droicts, que par proportion du payemens des Rentes, & par concurrence de ce dont le Roy fait & laiſſe le fonds, & ſans aucune confuſion ny diminution du fonds deſdites Rentes. Sera fait Eſtat des deniers reſtans à payer par chacun an par leſdits Preuoſt des Marchands & Eſcheuins, leſdits Payeurs & Controlleurs appellez. Seront tous Rentiers & autres receus à denoncer au Subſtitut du Procureur general du Roy & de la Ville les deſordres qu'ils cognoiſtront au faict deſdites Rentes, pour y eſtre incontinent & ſans delay pourueu en premiere inſtance par les Preuoſt des Marchands & Eſcheuins, & par appel en la Cour. Et d'autant que l'on recognoiſt ſouuent les defauts des Loix & Reglements à l'execution d'iceux ; pour y remedier, & aux deſordres qui ſe pourroient gliſſer aux faict deſdites Rentes, aſſemblée ſera faite à l'Heſtel de Ville de trois mois en trois mois des

Preuoſt des Marchands & Eſcheuins, & Conſeillers de Ville, pour en venir rendre compte à la Cour auſſi de trois mois en trois mois, & y eſtre pourueu par icelle. Et ſera le preſent Arreſt, à la diligence & requeſte du Procureur general du Roy, leu & publié en l'Hoſtel de cette Ville, & affiché és carrefours de ceſte dite Ville & Faux-bourgs, & inceſſamment executé : Enioint aux Preuoſt des Marchands & Eſcheuins tenir la main à l'execution d'iceluy. Fait en Parlement le quatrieſme Septembre mil ſix cens quarante-huict. Signé, DV TILLET.

Leu & publié au Bureau de l'Hoſtel de la Ville de Paris, l'Audience tenant, ouy & ce requerant le Procureur du Roy & de la Ville, pour eſtre executé ſelon ſa forme & teneur, le Mercredy neufieſme iour de Septembre mil ſix cens quarante-huict.

Signé, LEMAIRE.

LETTRE DV ROY ENVOYEE AVX Gouuerneurs des Prouinces de ce Royaume, ſur les Mouuemens de Paris.

MON COVSIN,

Vous auez ſçeu ce qui eſt arriué en ma bonne Ville de Paris, le 26. du mois paſſé & que le iour ſuiuant y ayant eſté excitée vne eſmotion par quelques vagabons & gens ſans aueu, elle n'euſt (par la grace de Dieu) aucune mauuaiſe ſuitte, parce que les Bourgeois ny prindrent point de part ; & au contraire s'eſtant baricadez dans les ruës & les chaiſnes tenduës de toutes parts ils arreſterent la ſedition, & par la prudence & moderation de la Reine Regente, Madame ma Mere, toutes choſes furent renduës entieremont paiſibles en ladite Ville.

Mais parce qu'a preſent il ſemble que l'on y vueille exciter quelque nouueau trouble & que l'eſtat dés choſes eſtant ſçeu auec deſguiſement & incertitude, l'on en pourroit prendre quelque ſiniſtre iugement dans les Prouinces, i'ay bien voulu par l'aduis de la Reine Regente, madite Dame & Mere, vous faire cette Lettre, pour vous dire qu'ayant ſeiourné cette année à Paris, pour le bien de mes affaires, beaucoup au delà du temps, pendant lequel i'ay accouſtumé d'y demeurer ; Et voyant que ie ne pouuois prendre l'air pour ma ſanté ſi ie ne le faiſois à preſent & que i'eſtois neceſſairement obligé pour ne pas expoſer ma perſonne de ſortir de mon logis de Paris & à cauſe que mon Frere le Duc d'Anjou y eſtoit tombé malade de la petite verolle ; ie vins à Ruel pour ne me pas eſloigner de Paris, ne pouuant eſtre aux champs & en lieu qui fut plus proche de ladite Ville, & quoy que i'y fuſſe eſtroitement logé & que i'euſſe eſté plus commodement à Fontainebleau ou i'ay accouſtumé d'aller chacune année vers l'Automne, Neantmoins i'ay bien voulu preferer en cela la ſatisfaction de mes ſujets de ladite Ville; à la mienne propre & à ma commodité, mais incontinent que ie ſuis arriué audit Ruel, l'on a reſpandu des bruits

dans Paris que ie les quittois à dessein de les ruyner & de punir toute la Ville de l'esmotion qui y estoit arriuée, comme si i'auois quelque occasion de destruire la capitale de mon Royaume, pour vn bruit qui n'a duré que peu d'heures & n'a causé aucun mal en ladite Ville, & me prendre à tant de fidels seruiteurs & millions d'ames dont elle est composée, d'vne esmotion que tout le peuple à taſché d'esteindre de tout son pouuoir, & en laquelle aucun Bourgeois n'a eu aucune part, mais seulement quelques gens de la lye du peuple incitez par des factieux & mal intentionnez pour cét Estat & le bien de mon seruice.

Et parce qu'auant mon depart ma Cour de Parlement de Paris m'auoit representé que pour luy donner moyen d'acheminer la verification du Tarif & Reglement des Rentes qui se payent en l'Hostel commun de ladite ville, à quoy i'aurois trouué bon qu'elle trauaillaſt; Il estoit necessaire de luy continuer la seance pendant quelque temps au delà des vacations: I'auois ordonné la continuation dudit Parlement pour quinze iours, lesquels estans expirez, & madite Cour m'ayant fait diuerses instances nouuelle, de la luy prolonger, ie la luy ay accordée encor pour huict iours.

Cependant au lieu de vacquer sans perdre temps à l'expedition desdites affaires ladite Cour employa sa seance du 22. du present mois à deliberer sur d'autres choses; fit vn Arrest par lequel il seroit deputé par deuers ladite Dame Reine Regente ma mere pour la conuier & faire que ie retournasse à Paris, qu'au mesme temps seroit deputé vers mon Oncle le Duc d'Orleans, mon Cousin le Prince de Condé, & mon Cousin le Prince de Conty, pour les prier de se trouuer le lendemain au Parlement, afin de deliberer sur les choses concernant mon Estat.

Ces deputations ayant esté ainsi faites, la Reine madite Dame & Mere, respondit à ceux qui la vindrent trouuer que ladite Cour ne se deuoit point formaliser ny mettre en peine des voyages que ie faisois & auisois de faire, qu'il n'y auoit rié d'extraordinaire à ma venuë à Ruel qui auoit esté choisi pour mon seiour pendãt le reste du beau temps de cette saison, afin de pouruoir à ma santé & pour les raisons marquez cy dessus.

Quand a mon Oncle le Duc d'Orleans il respondit à ceux qui ont esté deputez vers luy, auec vne fermeté digne de la qualité & rang qu'il possede dans mon Royaume, leur faisant entendre qu'il ne pouuoit assister auec ceux du Parlement pour traicter des choses qui ne sont point de leur cognoissance, qu'il auoit beaucoup de sujet de se plaindre de ce que la Cour n'auoit point executé ce que diuerses fois luy auoit esté promis, qu'il sçauoit bien de sa part s'employer pour le maintien de mon authorité, & qu'il n'auroit point grand peine à la faire valloir.

Mes Cousins les Princes de Condé & de Conty ont declaré aux deputez qui sont allez vers eux, qu'ils estoient & seroient tres-constamment dans les sentimens comme dans les interests de ladite Dame ma Mere, & de mon Oncle; & l'on peut bien dire que la maison Royalle montre dans cette occurrence l'vnion la plus parfaite qui ait iamais paru dans l'Estat.

Qu'au mesme temps quelques particuliers ont fait quelques propositions dans le Parlement qui sont au delà de son pouuoir: On a semé des billets dans madite ville, qui portoient qu'il falloit s'asseurer de la personne de mon frere le Duc d'Anjou,

lequel i'auois laiſſé à Paris, à cauſe de ſon indiſpoſition, que l'on vouloit affamer Paris, que l'on y faiſoit aprocher des trouppes & de l'artillerie, pour la chaſtier, qu'il falloit que chacun habitât ſe pourueuſt de viures pour ſix mois, empeſcher qu'il n'en ſortit point de munition de guerre, & aduertir les Villes voiſines de s'oppoſer aux trouppes qui venoient aux enuirons de Paris: Ces bruits ayant iette beaucoup de craintes & de troubles dans l'eſprit du peuple; I'ay premierement pour empeſcher la ſuitte fait venir prés de moy mon frere le Duc d'Anjou qui eſt à preſent (graces à Dieu) en bonne ſanté, Et i'ay mande le Preuoſt des Marchands, Eſcheuins & autres Officiers de la dite Ville en corps, auſquels madite Dame & Mere a fait entendre en ſubſtance de viue voix la ſincerité de ſes intentions pour le repos de ladite Ville, & pour y faire naiſtre l'abondance de toutes choſes, bien loing d'y vouloir cauſer aucune diſette, & la chaſtier, n'y ayãt perſonne ſoit du corps de la Ville, ou des Bourgeois qui ne meritaſt d'eſtre loué & eſtimé de ce qui s'eſtoit paſſé aux barricades, qu'elle ſouſtiendroit touſiours mon authorité contre toutes les entrepriſes qu'on y voudroit faire: qu'à l'eſgard de la ſeureté de ladite Ville, perſonne ne pouuoit s'en meſler legitimemẽt que par ſes ordres, que chacun ſçauoit les ſoins qu'elle auoit pris par le paſſé pour la conſeruation de ladite Ville, de tout le voiſinage d'icelle, & du cœur du Royaume, dont elle auoit touſiours tenu mes trouppes eſloignées, les ayans pendant toutes les cãpagnes occupées à des conqueſtes qui n'ont pas moins augmenté ma Monarchie depuis ſa Regence, qu'ont fait celles du feu Roy mon tres-honoré Seigneur & Pere de glorieuſe memoire, & durant les Hyuers leur auroit donné des Quartiers ſur les frontieres, & tenuës bien eſloignées de ladite Ville, & quant au general & particulier d'icelle, ils ſe pourroient aſſeurer qu'en continuant de demeurer dans la fidelité, le reſpect, & l'obeyſſance qu'ils me doiuent, ils en receuroient d'elle & de moy vne puiſſante protection, & toutes ſortes de bons & fauorables mes traitemens.

Cependant comme la Reine, mon Oncle le Duc d'Orleans, & tous les Princes de mon Sang, ne deſirent rien d'auantage que d'aſſeurer la tranquillité acquiſe à cét Eſtat par le ſang de tant de Nobleſſe, & de braues ſoldats, & par tant de millions qui ont eſté leuez ſur mon peuple, mon Oncle le Duc d'Orleans, & mon couſin le Prince de Condé, ont auec mon aggréement fait faire ouuerture à ladite Cour de conferer auec ceux qu'elle voudroit deputer, & enuoyer aux lieux ou ie ſerois ce qu'elle auroit à propoſer: à quoy ladite Cour s'eſtant portée, l'on verra dans peu de iours qu'elle en ſera l'iſſuë. Et parce que mon Oncle le Duc d'Orleãs, mon couſin le Prince de Condé, mon couſin le Prince de Conty, les autres Princes, & tous les autres Officiers de ma Couronne qui ſont de par deçà, ſe ſont venus ranger ſur cette occurrẽce pres de ma perſonne, & qu'il m'a eſté impoſſible de tenir ma Cour à Ruel ſans vne extréme incommodité, ie ſuis venu eſtablir mon ſeiour en ce lieu pour eſtre plus au large, & eſtre touſiours auſſi prés qu'il ſe peut de ma bonne ville de Paris: de toutes leſquelles choſes i'ay eſté bien aiſe de vous informer amplement, afin que vous en donniez part à tous mes ſeruiteurs & ſubiects de l'eſtenduë de voſtre Charge, que vous leur faſſiez entẽdre qu'il n'y a riẽ que ie ne ſois reſolu de faire pour le maintien de mon authorité; & cõme il n'y a point d'hõme de bien dans mon Royaume qui n'y doiue contribuer, ie m'aſſeure auſſi qu'ils m'y ſeruiront tous ſelon leur poſſi-

ble

Ie ne doute pas que de voſtre part vous ne veilliez à vous employer ſelon voſtre ſoin & voſtre affection accouſtumee, ainſi que ie vous l'ay deſia recommandé, à ce qu'il n'arriue aucune alteration au repos de mes ſubjets & au bien de mon ſeruice en tous les lieux de voſtre pouuoir, n'obmettant en rien de ce que vous verrez eſtre à faire ſur cette occurrence, en faiſant connoiſtre à vn chacun la grande douleur que la Reine Regente madite Dame & Mere & moy reſſentons de ces mouuemens excitez ſans ſujet, & qui ſont cauſes (comme chacun le peut toucher au doigt) du peu de fruit que ie reçois de la grande victoire que Dieu a donnee depuis peu de iours à mon armee dans la Flandre, & en ſuitte de laquelle ie pouuois eſperer auec tous mes fideles ſubjets, par l'adueu meſme des ennemis, que l'on prendroit ſur eux toutes les places que l'on euſt eu le temps d'attaquer pendant le reſte de la campagne, & à quoy l'on n'auroit pas manqué, ſi ces rencontres n'auoient oſté tout le credit & tary entierement le fonds de mon Eſpargne; & qui plus eſt, l'on eſtoit aſſeuré par ce noble aduantage de les reduire à conſentir à vne glorieuſe & vtile paix, en gardant tout ce que l'on auroit conquis ſur eux, au lieu qu'à preſent elle peut eſtre eſloignee par les eſperances, que l'on ſçait, mais auec trop de certitude, que les ennemis ont deſia conceuë bien fermement que ces premiers bruits ne ſe paſſeront pas ſans que l'on en voye quelque mauuais effet, ce que Dieu veüille deſtourner, & le ſupplie qu'il vous tienne, mon couſin, en ſa ſaincte & digne garde. Fait à Sainct Germain en Laye le trentieſme Septembre 1648. Signé, LOVIS.

Et plus bas, LE TELLIER.

SOMMAIRE DV TRAITE' ET DES ARTICLES de la Paix Generale, entre l'Empereur & le Roy Tres-Chreſtien, & leurs Alliez.

Au nom de la Tres-Saincte & indiuiduë Trinité.

VNe faſcheuſe guerre s'eſtant allumee premierement entre l'Empereur defunct Ferdinand II. & le defunct Roy Loüis le Iuſte, & apres leur mort, entre Ferdinand III. auſſi Empereur, & le Roy Tres-Chreſtien, à preſent regnans, & leurs Alliez, qui a cauſé vne grande effuſion de ſang Chreſtien, auec la deſolation de pluſieurs Prouinces: En fin l'an 1641. le 25. Decembre, ſtyle nouueau, il fut arreſté à Hambourg, que l'Aſſemblee generale, pour terminer ces differens par l'entremiſe de la Republique de Veniſe, commenceroit le premier Iuillet, ſtyle viel, de l'an 1643. à Munſter & à Oſnabruk en Vveſtphalie: Où ſe trouuerent peu apres, pour l'Empereur, le Comte de Trautmanſdorf & quelques autres, auec leſquels le Traité a eſté conclu depuis la retraite de ce Comte: comme pour le Roy, y ont auſſi eſté le Duc de Longueuille, & les Comtes d'Auaux & de Seruient, auec lequel ſeul, depuis le retour des autres Plenipotentiaires de France, apres l'inuocation du ſecours Diuin, & l'eſchange des pouuoirs de tous les Plenipotentiaires: tous les preſens y ayans donné leurs ſuffrages, & tous les Electeurs, Princes & Eſtats

de l'Empire consenty, pour la gloire de Dieu & le salut de la Chrestienté, a esté arresté ce qui s'ensuit :

1. Qu'il y ait vne Paix, Chrestienne, vniuerselle & perpetuelle, & vne vraye & sincere amitié entre leurs Majestez Imperiale & Tres-Chrestienne, tous & chacun les Alliez & adherans de sadite Majesté Imperiale, la Maison d'Austriche, leurs heritiers & successeurs, principalement les Electeurs, Princes & Estats de l'Empire, d'vne part: & tous & chacun des Confederez de sadite Majesté Tres-Chrestienne, leurs heritiers & successeurs, principalement la Sereniſſime Reine & le Royaume de Suede, & respectiuement lesdits Electeurs, Princes & Estats de l'Empire, & leurs heritiers, d'autre part: de sorte que les deux parties s'employent de tout leur pouuoir à procurer le bien & l'honneur l'vne de l'autre, & que l'Empire & la France cultiuent & facent refleurir cette amitié & bon voisinage.

2. Il y aura vn oubly & amnistie perpetuelle de toutes hostilitez & iniures dites ou faites depuis le commencement de cette guerre: tellement que sous ce pretexte ou autre, ne pourra estre ou souffert estre fait directement ou indirectement dedans ou dehors l'Empire, nonobstant tous autres accords contraires, aucun acte d'hostilité.

3. Que les vns ne pourront assister sous aucun tiltre ou pretexte, és querelles, differents & guerres telles que ce soit, ceux qui sont ennemis des autres, ou qui le feront à l'aduenir, d'armes, d'argent, d'hommes, de munitions, ou d'aucune autre chose, ny les receuoir, ou leur donner place d'armes & passage sur leurs terres, sauf l'article d'asseurance cy-dessous.

4. Apres la pacification qu'on espere en la France & l'Espagne, le Cercle de la Bourgogne demeurera membre de l'Empire, sans que toutefois l'Empereur, ny aucun Estat de l'Empire, se puisse cependant mesler de la guerre qui s'y fait. Et si à l'aduenir il naist de nouueaux differents entre ces deux Royaumes-là, la necessité de la susdite obligation reciproque demeurera tousiours imposée entre tout l'Empire, & les Roys & Royaume de France, de ne pouuoir aider aucunement les ennemis l'vn de l'autre. Il sera neantmoins libre ausdits Estats, de secourir l'vn ou l'autre Royaume hors les limites de l'Empire, non toutefois autrement que conformément aux Constitutions Imperiales.

5. Le differend de la Lorraine sera remis à des Arbitres, dont les parties conuiendront, ou composé par le traité d'entre la France & l'Espagne: & l'Empereur, les Princes, & Estats de l'empire ne s'en pourront mesler que par voye amiable, & non par celle des armes.

6. Tous les Electeurs, Princes & Estats, mesme la Noblesse releuant immediatement de l'Empire, & leurs Vassaux, Sujets & autres qui ont receu quelque dommage à cause des mouuemens de la Boheme & de l'Alemagne, ou des Alliances faites de part & d'autre, seront par le benefice de cette paix pleinement remis & restituez en leurs biens, dignitez & droicts, sacrez & profanes, qu'ils possedoient ou auoient droict de posseder auant leur destitution: tout ce qui a esté fait au contraire demeurant annullé.

7. Si ceux qui possedent à present ce qu'il faut restituer, alleguent quelques exceptions pour s'en defendre, elles ne l'empescheront pas, sauf l'examen qui en sera

fait deuant Iuges competans.

8. Particulierement l'arreſt & le ſequeſtre fait à la Requeſte de l'Empereur & autres, ſur les meubles & immeubles de l'Electeur de Treues, demeurera leué, & les biens tant Electoraux que patrimoniaux arreſtez & ſequeſtrez, nonobſtant tout ce qui a eſté fait à l'encontre, ſeront entierement remis en la iouïſſance de cét Electeur, auec les fruicts en prouenans: ceux qui les auoient impetrez eſtans renuoyez deuant les Iuges dudit Electeur pour la conſeruation de leurs droicts.

9. Les garniſons miſes par l'Empereur dans les forteresſe d'Ernbreiſtein & Hamerſtein, en ſeront oſtées, & d'autres eſtablies par l'Electeur & ſon Chapitre, auſquels ces Places ſeront renduës: & bien que les noms des perſonnes auſquelles les autres reſtitutions doiuent eſtre faites par la diſpoſition generale, ne ſoient icy exprimez, cette obmiſſion ne leur prejudiciera point.

10. La dignité Electorale que les Electeurs Palatins ont cy-deuant euë, enſemble tout le haut Palatinat & la Comté de Cham, auec tous les droicts y annexez, demeureront au Duc de Pauiere & à ſes enfans en toute la ligne maſculine des Guillaumes, tant qu'elle aura des maſles: Moyennant quoy, ce Duc renoncera luy & les ſiens à la debte de treize millions & à toutes ſes pretentions ſur la haute Auſtriche, dont incontinent apres la Paix publiee, il rendra les tiltres à l'Empereur pour eſtre lacerez.

11. Il ſera eſtably vn huictiéme Electorat dont iouïra Charles Ludouic, Comte Palatin du Rhin, & les ſiens de la ligne de Rudolphe, ſuiuant l'ordre de ſucceder porté par la Bulle d'or, ſans que luy ny les ſiens y puiſſent toutefois pretendre autre droict que l'inueſtiture *ſimultanée*.

12. Tout le bas Palatinat auec tous ſes biens & droicts Eccleſiaſtiques & ſeculiers, dont les Princes & Electeurs Palatins iouïſſoient auant les mouuemens de la Boheme, & tous leurs tiltres, leur ſeront reſtituez, & les autres qui y ſont contraires, annullez par l'authorité Imperiale, ſans que le Roy d'Eſpagne, ny autres qui en tiennent quelque choſe, s'y puiſſent oppoſer.

13. Les Prefectures dites *Stradæ montanæ*, appartenant anciennement à l'Electeur de Mayence, & engagées l'an 1463. à l'Electeur Palatin, auec clauſe de retrait perpetuel, luy demeureront & à ſes ſucceſſeurs, en payant comptant le prix de l'engagement par luy offert dans le temps de l'execution de la Paix, & ſatisfaiſant aux autres clauſes du Contract pignoratif, ſans oſter à l'Electeur de Treues, comme Eueſques de Spire, & à celuy de Vvormes, leurs pretentions ſur quelques biens Eccleſiaſtiques du bas Palatinat.

14. La ligne maſculine des Guillaumes venant à manquer, celle des Palatins Rudolphes leur ſuruiuant, ſuccédera au haut Palatinat, & à la dignité Electorale, le huitiéme Electorat demeurant lors ſuprimé; ſans préjudice des actions & des benefices appartenans de droit aux heritiers allodiaux du Duc de Bauiére: ny des fiefs de la Maiſon de Iuliers qui ſe trouueront ouuerts, & des accords faits entre les Maiſons d'Heidelberg & de Neubourg, ſur la ſucceſſion Electorale, confirmez par les Empereurs, ny des droits de la ligne des Rudolphes, en tant qu'ils ne contreviennent point à la preſente diſpoſition.

15. Il ſera payé pour l'apannage des freres dudit Palatin Charles Ludouic, quatre

cent mille richedales dans quatre ans, a commancer du premier iour de l'an 649. a ſçauoir par chacun an cent mille, auec l'intereſt de cinq pour cent. Toute la Maiſon Palatine & les ſiens, meſme les exilez, iouyront auſſi de l'Amniſtie generale ſuſdite & de l'effet du preſent Traité, Ledit Prince Palatin & ſes freres preſteront ſerment de fidelité à l'Empire, comme les autres Electeurs, & renonceront pour eux & leurs heritiers au haut Palatinat, iuſques à ce que la ligne maſle & legitime des Guillaumes ſoit finie.

16. L'Empereur payera à la mere dudit Prince Palatin vingt mille richedales vne ſeule fois, pour ſa ſubſiſtance, & dix mille à chacune de ſes ſœurs, lors qu'elles ſeront mariees, leur frere ſatisfaiſant au reſte.

17. Ledit Prince Palatin Charles Ludouic & ſes ſucceſſeurs, ne pourront troubler en aucune façon les Contes de Leiningen & d'Axburg, aux anciens droits qu'ils ont dans le bas Palatinat: non plus que la Nobleſſe libre de l'Empire & de la Franconie, Suéve & ſur le Rhin, leurs deſtroits: & les fiefs conferez par l'Empereur au Baron Gerhard de Vvaldenburg, dit Schenckhern, au ſieur Nicolas Georges Reigersberg Chancellier de Mayence, & à Henry Brombſer Baron de Rudesheim, ſubſiſteront: comme auſſi l'Electeur de Bauiere ne pourra troubler le ſieur Meternic: tous releuans neantmoins dudit Electeur Palatin Charles, & luy iurans fidelité & à ſes ſucceſſeurs.

18. On laiſſera à tous ceux de la Confeſſion d'Ausbourg, leurs Temples & l'exercice libre de leur Religion en meſme eſtat qu'en l'annee 1624.

19. Les Paragraphes, *Princeps Ludouicus Philippus, &c. Princeps Fredericus, &c. & Princeps Leopoldus Ludouicus, &c.* ſont icy ſous-ſous-entendus, employez comme dans le Traité d'entre l'Empire & la Suede.

20. On vuidera dans deux ans à l'amiable le different d'entre les Eueſques de Bamberg & Vvirtsbourg reſpectiuement, & les Marquis de Brandebourg, Culmbach & Onolsbach, touchant les chaſteau, ville, prefecture & Monaſtere de Kitzingen en Franconie ſur le Mein, à peine contre celuy qui vſera de tergiuerſations d'eſtre deſcheu de ſes pretentions: On reſtituera cependant à ce Marquis, le fort de Vviltsbourg au meſme eſtat qu'il eſtoit lors qu'il fut liuré.

21. L'accord touchant les alimens de Chriſtian Guillaume Marquis de Brandebourg ſera icy eſtimé repeté comme il eſt au quatrieſme article du Traité d'entre l'Empire & la Suede.

22. La France reſtituera au Duc de Virthemberg les villes & forts d'Hohemviel, Scorendorf, Tubingen, & tous leurs autres lieux. Au reſte, le paragraphe. Domus Virthembergica, &c. du Traité d'entre l'Empereur & la Suede ſera icy obſerué.

23. Il ſera auſſi reſtitué aux Princes de Virthemberg de la ligne de Montbelliard toutes leurs Seigneuries dans l'Alſace & ailleurs, notamment leurs deux fiefs en la Bourgongne, de Clerual & Paſſauant, & ſeront remis de part & d'autre en tous les droits & prerogatiues, dont ils iouiſſoient auant le commancement de ces guerres.

24. Frederic Marquis de Baden & d'Hochbergen, & ſes fils & heritiers, auec leurs ſeruiteurs iouyront auſſi de l'Amniſtie, & ſeront en vertu d'icelle remis au meſme eſtat dans les choſes ſacrees & profanes, qu'eſtoit auant les mouuemens de la Boheme, George Frederic Marquis de Baden & Hochbergen, au regard du petit

Marquisat de Baden, dit Baden Durlach, comme aussi dudit Marquisat d'Hochbergen & des Seigneuries de Rottelen, Badenvveiler & Sausenberg, nonobstant toutes innouations au contraire, qui demeurent annullées. Les Prefectures de Stein & Remchingen seront ensuite renduës au Marquis Fréderic, sans qu'il soit tenu aux debtes du Marquis Guillaume, &c. la pension annuelle, que le petit Marquisat a coustume de payer au grand, demeurant annullée. La preseance & seance dans les assemblees & Cercle de Sueue, & autres assemblees de l'Empire, seront cy-apres alternatiues entre le grand & petit Marquisat de Baden & autres: Toutefois, cette preseance demeurera au Marquis Frederic sa vie durant. Si la Princesse de Baden iustifie ses droits en la Baronie d'Hohen Gerolzeck, la restitution luy en sera faite à l'instant de la sentence qui en sera renduë dans deux ans au plus tard.

25. Les Paragraphes, *Dux de Croy, &c. Quod controuersiam Nassam Siegen, &c. Comitibus Nassam Saraponta nis, &c. Domus Hanuica, &c. Ioannes Albertus Comes Solmensis, &c. Itemque restituatur Domus de Solms Hohensolms, &c. Comites de Isenburg, &c. Rheingrauij, &c. Vidua Domini Ernesti Comitis Sayn ensis, &c. Castrum & Comitatus Fal. Kensteiu, &c. Restituatur etiam Domus Waldeck, &c. Ioannes Ernestus Comes Oetingensis, &c. Item Domus Hohenlaica, &c. Fridericus Ludouicus, &c. Ferdinandus Carolus Domus Erbacensis, &c. Vidua & Hæredes Comitis à Brandenstein, &c. Baro Paulus Kevenhuller, &c.* soient estimez estre icy employez comme ils sont audit traicté d'entre l'Empire & la Suede.

26. Les contrats, eschanges, transactions, obligations, & autres tiltres obligatoires illicitement exigez par force ou crainte, des communautez ou des particuliers, comme les ceissions & ventes d'actions prescrites, seront nuls & on n'en pourra intenter action: & si les debiteurs ont osté par force ou crainte, des obligations aux creanciers, les parties seront remises en leurs premiers droits & actions: & s'il y a des procez intentez pour violence alleguee, en ce cas ou autres pareils, ils demeureront nuls s'ils ne sont terminez dans deux ans, & on n'adiugera point cependant de prouision contre ceux qui allegueront ladite force ou violence, sans preiudicier aux payemens qui ont esté faits à bonne intention pour d'autres pendant la chaleur de la guerre, afin de destourner de plus grands maux & perils qui les menaçoient.

27. Les Iugemens rendus durant ces guerres ne seront point executoires iusques à ce que les Imperiaux en ayent connu: ce que la partie complaignante sera tenuë faire dans six mois.

28. On ne pourra imputer le deffaut d'auoir acquitté les droits feodaux & royaux depuis l'an 1618. mais ils commanceront seulement à se compter du iour de cette paix.

29. Enfin, tous les Officiers tant de guerre que de Iustice & Police, Ecclesiastiques & Seculiers, Capitaines ou Soldats, Maistres ou Valets, femmes ou enfans, & autres de quelque condition qu'ils soient, & leurs heritiers qui auront seruy du conseil ou de la main, à l'vn ou à l'autre des partis, seront restituez de part & d'autre quant à leurs personnes & leurs biens, au mesme estat & condition, honneur, conscience, liberté, droits & priuileges, dont ils ont iony ou deu iouyr auant ces mouuemens, sans qu'on puisse faire aucun tort à leursdites personnes & biens, ny intenter contr'eux aucune action ou accusation, beaucoup moins exercer aucune punitiõ sur eux,

ou les faire reſponſables du dommage ſous quelque pretexte que ce ſoit : ce qui s'entendra ſeulement de tous ceux qui ne ſont pas ſujets & vaſſaux de l'Empereur & de la Maiſon d'Auſtriche. Mais quant à ceux qui ſont ſes vaſſaux hereditaires & de ladite Maiſon, ils ioüiront de la meſme Amniſtie, & ſeront reſtituez au meſme eſtat à l'égard de leurs perſonnes, de leurs vies, renommée, & honneur, & pourront retourner en toute ſeureté dans leur patrie, à condition qu'ils s'accommoderont aux Loix du pays : & à l'égard de leurs biens, s'ils ont eſté confiſquez auant qu'ils ſe ſoyent rangez au party de France & de Suede, ils ſeront perdus pour eux, & demeureront aux modernes poſſeſſeurs : Mais ſi leſdits biens leur ont eſté oſtez depuis qu'ils ſont au ſeruice de France & de Suede, ils leurs ſeront rendus en l'eſtat qu'ils ſont, ſans qu'ils puiſſent neantmoins pretendre la iouyſſance des fruits precedens, ny aucuns dommages & intereſts.

30. On excepte toutesfois de cette reſtitution generale ce qui ne peut eſtre rendu, les meubles & choſes qui ſe mouuent, les fruits perceus par l'authorité de l'vn ou l'autre des partis en armes : tant les choſes détruites que celles qui pour la ſeureté publique ont eſté changées en autres vſages, édifices publics & priuez, ſacrez ou profanez, les depoſts publics ou particuliers, ce qui aura eſté hoſtilement confiſqué, legitimement vendu, ou donné volontairement.

31. Il ſera rendu meſme iuſtice dans la Bohéme & autres Prouinces hereditaires de l'Empereur, à ceux de la Confeſſion d'Ausbourg, & à leurs creanciers ou heritiers, pour leurs pretentions particulieres, qu'aux Catholiques.

32. Et parce que le procez pour la ſucceſſion de Iuliers pourroit quelque iour émouuoir de grands troubles dans l'Empire, s'ils n'eſtoient preuenus : l'on a à cette fin arreſté qu'apres la paix faite, il ſera vuidé par la voye ordinaire deuant ſa Majeſté Imperiale, ou terminé par amiable compoſition ou quelque autre legitime & prompte voye.

33. L'accommodement qui a eſté fait entre l'Empire, & les Plenipotentiaires Suedois touchant les biens Eccleſiaſtiques, & la liberté de l'exercice de la Religion, eſt icy confirmé, comme s'il y eſtoit couché de mot à mot.

34. La Maiſon de Heſſe-Caſſel & tous les ſiens, joüiront de l'effet de l'Amniſtie, ſur tout la Dame Amélie Elizabeth Landgraue de Heſſe, le Seigneur Guillaume ſon fils & leurs heritiers, ſeruiteurs, Officiers, Vaſſaux, Sujets & Soldats, ſans exception d'aucun, depuis le commancement de la guerre de Bohéme & des reſtitutions ſuſdites, nonobſtant toutes preſcriptions & choſes quelconques, qui demeureront nulles, excepté les biens & vaſſaux hereditaires de l'Empereur & Maiſon d'Auſtriche : au regard deſquels s'obſeruera ce qui eſt dit au Paragraphe de ce Traité, qui commence, *Tandem omnes, &c.* Et iouyront du meſme droit que tous les autres Eſtats, ſelon qu'il eſt porté au Paragraphe de ce meſme Traité, qui commence, *Vnanimi, &c.*

35. L'Abbaye d'Hirsfeld demeurera à la maiſon de Heſſe-Caſſel tant en ſes appartenances ſeculieres qu'Eccleſiaſtiques, tant dans ſon territoire que dehors, comme eſt Gelinguen : & elle en demandera l'inueſtiture à l'Empereur quand elle voudra, ſauf les anciens droicts de celle de Saxe, comme auſſi la Prefecture de Schaumbourg, Buckembourg, Saxen-Hagen & Statthagen, cy-deuant aiugé à l'Eueſché

de Minden, & appartenant auiourd'huy sans contradition à ladite Landgraue de Hesse, sauf la transaction faite entre Christian Ludouic Duc de Brunsvvic-Lunebourg, & le Landgraue Philippes Comte de la Lippe: la conuention d'entre ladite Landgraue & ce Comte subsistant.

36. Les Archeueschez de Mayence & Cologne, les Eueschez de Paderborne & Munster, & l'Abbaye de Fulde, pour la restitution des lieux occupez durant cette guerre, payeront à la Landgraue de Hesse tutrice & à son fils le Langraue, & à leurs successeurs Princes de Hesse, six cens mille richedales dans neuf mois apres cette Paix ratifiee, sans aucune exception & sans diminution de ladite somme: & cependant elle retiendra Neus, Coesfeld & Nevvhaus: où elle ne pourra neantmoins mettre en garnison plus de douze cent hommes de pied & 100. Cheuaux en tout, outre les Officiers & autres personnes necessaires aux garnisons, qui en sortiront à mesure que cette somme sera payee, selon qu'il est dit plus particulierement par ce Traité.

37. L'accord fait entre ladite Maison de Hesse-Cassel, & Hesse-Darmstad, pour la succession de Marpourg, le 14. Auril dernier est ratifié en ce present Traité, & le droict d'ainesse sera gardé en ces deux Maisons: comme aussi demeurera la transaction faite le 11. Auril 1635. entre le deffunt Langraue de Hesse Guillaume, & les Comtes de Valdek. Et pource que la Chambre Imperiale a rendu quelquefois des Decrets executoires contre la ville de Basle, & les Cantons des Suisses dont ils ont fait plainte, il a esté declaré qu'eux & leurs suiets sont en possession d'vne presque plaine liberté & exemption de l'Empire, & que ces Decrets seront de nul effet.

38. Pour empescher qu'il ne naisse cy-apres des differens en l'Estat Politique, tous & chacun les Electeurs, Princes & Estats de l'Empire Romain demeureront constamment establis en vertu des presentes en la possession de tous leurs anciens droicts, prerogatiues, libertez, priuileges, libre exercice du droict de leur territoire, tant en matiere Ecclesiastique que Politique, & autres droicts Royaux & de Seigneurie: De sorte qu'ils ne pourront ny ne deuront iamais estre troublez par aucun, ny sous quelque pretexte que ce soit.

39. Qu'ils iouyssent aussi sans contredict, du droict de donner leur suffrage en toutes deliberation sur les affaires de l'Empire; principalement lors qu'il sera question d'establir des loix, de les interpreter, de declarer la guerre, d'ordonner des impostz, de faire des leuées & logemens de soldats, de construire de nouuelles forteresses dans les Seigneuries des Estats au nom du public, ou d'asseurer les anciennes par des garnisons: comme aussi quand il sera question de faire la paix, des alliances & autres telles choses: Aucunes desquelles ny autres sẽblables, ne se pourront faire ny ne se souffriront point cy-apres, sinon du libre consentement donné en vne Diete, & par les suffrages de tous les Estats de l'Empire. Principalement qu'il soit à iamais libre à tons lesdits Estats de faire des Alliances & confederations entr'eux, & auec les estrangers pour leur conseruation & la seureté d'vn chacun: en telle sorte toutefois, que ces Alliances ne soient point contre l'Empereur, l'Empire, la paix publique & le present Traité.

40. Il se tiendra vne Diete Imperiale dans six mois apres la ratification de la

& en joüyr comme de ſes Abbayes & de tous les droits y annexez (ſauf ceux du Roy & des particuliers) comme auſſi de ſes autres biens patrimoniaux en quelque lieu qu'ils ſoient ſituez, en tant qu'ils ne repugnent point à ces preſentes : preſtant au prealable le ſerment de fidelité au Roy Tres-Chreſtien, & n'entreprenant rien contre ſon ſernice.

46. L'Empereur & l'Empire cedent & tranſportent audit Roy Tres-Chreſtien & à ſes ſucceſſeurs le droict direct de ſeigneurie, Souueraineté & tous autres droits que ſa Majeſté Imperiale & le ſacré Empire Romain pouuoient auoir ſur Pignerol.

47. Sa Majeſté Imperiale tant pour ſoy que pour toute la Maiſon d'Auſtriche & l'Empire, renoncent à tous les droits de proprieté, ſeigneurie, poſſeſſion & juriſdiction, qu'ils auoient en la ville de Briſac, au Landgrauiat de la haute & baſſe Alſace, Suntgavv, & en la Prefecture prouinciale des dix villes Imperiales, ſizes en l'Alſace : ſçauoir, Hagenavv, Colmar, Scleſtat, VVeiſenburg, Landavv, Oberenhaim, Goſshaim, Munſter en la valée Sainct Gregoire, Kaiſerſberg, Turinckhaim, & en tous les villages qui en dependent, qu'ils tranſportent au Roy Tres-Chreſtien & à ſon Royaume, comme la ſuſdite Ville de Briſac, auec celles d'Hocſtat : Niderrimſing, Harten & Achatren, appartenans à la communauté de Briſac, auec ſon ancien territoire : ſans preiudicier toutesfois aux priuileges & immunitez cy-deuant accordez à ladite ville par la Maiſon d'Auſtriche.

48. Pareillement, ledit Landgrauiat de l'vne & de l'autre Alſace & Suutgavv, comme auſſi la Prefecture prouinciale ſur ces dix villes & lieux en dépendans, tous les vaſſaux, ſujets, hommes, villes, chaſteaux, forteresſes, bois, foreſts, mines d'or d'argent, & d'autres métaux, riuieres, prairies & tous leurs autres droits Royaux & appartenances, ſans aucune reſerue, auec toute iuriſdiction & ſouueraine puiſſance, appartiennent dés à preſent & pour touſiours au Roy Tres-Chreſtien & à la Couronne de France, & luy demeurent incorporez : ſans contradiction de la maiſon d'Auſtriche ny de quelque autre que ce puiſſe eſtre, Sa Majeſté Tres-Chreſtienne ayant promis de remettre les choſes, touchant la Religion, au meſme eſtat qu'elles eſtoient deuant la guerre.

49. Le Roy Tres-Chreſtien aura droit de tenir perpetuelle garniſon dans la forteresſe de Philipsbourg pour ſa deffenſe, d'vn nombre de ſoldats non ſuſpect au voiſinage, & qui ſera entretenu aux deſpens de la France : laquelle aura auſſi tous paſſages libres dans l'Empire, tant par eau que par terre pour ſes ſoldats, viures & toutes autres choſes, toutesfois & quantes que ſa Maieſté Tres-Chreſtienne en aura beſoin : la proprieté de ladite forteresſe, ſa intriſdiction, ſes reuenus, ſujets, vaſſaux & tous ſes droits demeurans comme par le paſſé, à l'Eueſque & Chapitre de Spire, & le droict de protection, de paſſage, & d'y tenir garniſon, à la Couronne de France.

50. L'Empereur, l'Empire & l'Archiduc d'Inſpruck Ferdinand Charles, quittent & diſpenſent les Ordres, Magiſtrats, Officiers & ſuiets des ſuſdits lieux & ſeigneuries, de la ſeruitude & des ſerments, par leſquels iuſques à ce iour ils leur auoient eſté obligez & ſujets & à la Maiſon d'Auſtriche, & les remettent & obligent à la ſuiction, obeyſſance & fidelité du Roy de France : & ainſi eſtabliſſent cette

Couronne en vne plaine & iuſte Souueraineté, proprieté & poſſeſſion d'iceux, renonçans à perpetuité pour eux & les leurs à tous les droits & prétentions qu'ils y auoient: s'obligeans d'y faire auſſi renoncer le Roy d'Eſpagne, & d'en déliurer telles patentes que la France deſirera.

51. Pour donner plus de force aux ſuſdites ceſſions & alienations, l'Empereur & l'Empire dérogent expreſſément en vertu des preſentes, à tous les Decrets & Conſtitutions de leurs predeceſſeurs: qu'ils ont meſme promis par ſerment d'entretenir; notamment à la Capitulation Céſarienne, qui défend ces alienations totales des biens & droits de l'Empire: qui ſeront pour cét effet d'abondant confirmées dans la prochaine Diéte, où ce qui ſe fera au contraire ne pourra nuire à ces preſentes: Et ſeront leſdits lieux oſtez de la matricule de l'Empire.

52. Incontinent apres la reſtitution de Bensfeld, on raſera toutes ſes fortifications, & celles du prochain fort de Rhinavv, comme celuy de Sauerne en l'Alſace, & des chaſteaux d'Hohenbar & Neubourg ſur le Rhin: & l'on ne pourra tenir dãs les ſuſdits lieux aucune garniſon.

53. Les Magiſtrats & habitans de ladite ville de Sauerne garderont ſoigneuſement la neutralité, & donneront paſſage libre & ſeur aux ſoldats du Roy toutes les fois qu'ils en ſeront requis.

54. On ne pourra conſtruire aucun fort ſur le Rhin au delà de la riuiere, c'eſt à dire du coſté de l'Allemagne, depuis Baſle iuſques à Philipsbourg ny deſtourner ou aucunement changer le lict de ce fleuue.

55. Quant aux debtes dont la Chambre d'Enſisheim eſt chargée, l'Archiduc Ferdinand Charles en acquitera la troiſieſme partie ſans diſtinction, en receuant cette partie de la prouince que le Roy Tres-Chreſtien luy doit reſtituer, en cas que ces debtes ayent hypotéque ſur les Prouinces qu'il faudra ceder ou reſtituer, qu'elles ſoient authentiques & bien iuſtifiées par eſcrit auoir eſté crées auant l'an 1633. Quãt à celles qui ſe trouueront deuës aux Colléges par conuentions des Princes de la Maiſon d'Auſtriche, paſſées dans les Diétes prouinciales ou contractées par les Communes, elles ſeront acquittées en partie par les habitans des lieux qui ſeront reſtituez à ſa Maieſté Tres-Chreſtienne, en partie par ceux qui demeureront ſous la domination de la Maiſon d'Auſtriche ſelon la liquidation qui en ſera faite entr'eux.

56. Le Roy Tres-Chreſtien reſtituëra à la Maiſon d'Auſtriche & particulierement au ſuſdit Archiduc Ferdinand Charles, fils aiſné de l'Archiduc Leopold, les quatres villes Foreſtiéres de Rheinfeld, Secchaingen, Lauffenberg & Vvaldshut, auec toutes leurs appartenances & dépendances au deçà & delà du Rhin, comme auſſi la Comté de Havvenſtein, la foreſt Noire & tout le haut & bas Briſagavv & les villes ſizes en iceluy, appartenant d'ancien droit à la Maiſon d'Auſtriche, à ſçauoir Neubourg, Freibourg, Endingen, Kentzingen, VvaltsKirch, Villingen, Breunlingen, auec toutes leurs eſtendues: Enſemble tous les Monaſteres, Abbayes, Preuoſtez, Commanderies, Bailliages, Baronnies, Chaſteaux & Forteresſes, & generalement tout ce qui appartenoit à ladite Maiſon en cét endroit-là, & tout l'Ortnavv auec les villes Imperiales d'Offenburg, Gengenbach & Cellaam Ammersbach en tant qu'elles dépendent de la Préfecture d'Ortnavv: De ſorte que le Roy Tres-

Chreſtien ne poſſedera plus rien aux lieux ſuſdits, ſans que toutesfois par ceſte reſtitution les Princes d'Auſtriche s'acquiérent aucun nouueau droit. Le trafic & les paſſages ſeront libres entre les habitans de l'vn & l'autre coſté du Rhin & des Prouinces adjacentes: principalement la nauigation ſur ceſte riuiere, ny reſtant que la viſite accouſtumée, pour faire payer aux marchands les droits anciens & péages ordinaires ſeulement qui ſe perceuoyent auant ces guerres ſous le gouuernement d'Auſtriche.

57. Tous ceux qui eſtoient au deçà & delà du Rhin ſuiets de la Maiſon d'Auſtriche & les autres qui releuoient immédiatemẽt de l'Empire, rentreront en la iouyſſance de tous leurs immeubles, ſans reſtitution des fruits, des meubles ny frais, nonobſtant toute confiſcation tranſport ou donnation faite par quelques Capitaines ou Chefs des armées Suédoiſes ou Confédérées depuis qu'ils ont occupé la prouince fuſt-elle ratifiée par le Roy Tres-Chreſtien: lequel reſtabliſſement ſera fait exception. Et quant aux confiſcations des choſes conſiſtant en poids, nombre & meſure concuſſions & autres violences exercées pendant la guerre, pour éuiter à procez, il ne s'en pourra intenter aucune action.

58. Le Roy Tres-Chreſtien, n'épeſchera point que les Eueſques de Strasbourg & de Baſle, la ville de Strasbourg, les Abbez de Murback & Luders, l'Abeſſe d'Andlavie, le Monaſtere de l'Ordre de S. Benoiſt qui eſt dans la vallée de S. Gregoire, les Palatins de Lutzelſtain, les Comtes & Barons de Hanavv, Flechenſtain, Oberſtain, la Nobleſſe de toute la baſſe Alſace, & les dix citez Impérialles ſuſdites, qui recognoiſſoient la préfecture d'Haguenavv, ne demeurent dans la liberté & poſſeſſion immédiate dont ils ont ioüy iuſques à preſent à l'égard de l'Empire: Sa Majeſté ſe contentant des droits qui appartenoient à la Maiſon d'Auſtriche, & ſont cédez par ce Traité à la Couronne de France.

59. Ledit Roy Tres-Chreſtien, pour récompenſe des choſes à luy cédées, fera payer audit Archiduc Ferdinand Charles trois millions de liures tournois, dans les trois années prochaines 1649. 50 & 51. au iour Sainct Iean Baptiſte par chacun an: Outre laquelle ſomme ſa Maieſté Tres-Chreſtienne prendra ſur ſoy les deux tiers des debtes authentiques comme deſſus, de la Chambre d'Enſiheim, & fera auſſi rendre audit Archiduc, ſans aucun delay tous les titres, concernans les terres qui luy doiuent eſtre reſtituées.

60. Pour aſſoupir entiérement les differents d'entre les Ducs de Sauoye & de Mantouë, à raiſon du Montferrat, & preuenir le mal qu'ils pourroient vn iour cauſer, leur traité de Cheraſque du ſixieſme Auril 1631. & l'execution qui s'en eſt enſuiuie, demeureront fermes & ſtables à iamais en tous leurs points & articles, excepté en celuy de Pignerol: ladite place & ſes dépendances ayant eſté acquiſes au Roy Tres-Chreſtien par traitez particuliers faits auec le Duc de Sauoye, qui auoiẽt la meſme force & vigueur que celuy de Cheraſque: Que ſi neantmoins dans leſdits traitez particuliers, il y auoit quelque choſe qui pûſt troubler la paix de l'Empire, ou exciter de nouueaux troubles dans l'Italie, aprés que ceux d'apreſent ſeront appaiſez, elle s'entendra eſtre reuoquée & de nul effet: Lequel traité de Cheraſque en toute autre choſe, Leurs Maieſtez Impériale & Tres-Chreſtienne promettent entretenir & ſpeciallement pour ce qui regarde Alue & Trin, leurs territoires &

autres lieux, en la poſſeſſion deſquels Sa Maieſté Tres-Chreſtienne a declaré vouloir maintenir le Duc de Sauoye contre tous ſes ennemis.

61. Pour eſtoufer toutes les ſemences de diuiſion entre les meſmes Ducs, ſa Maieſté Tres-Chreſtienne, ſe charge de ſatisfaire le Duc de Mantouë des quatre cent nonante & quatre mille eſcus que le Roy Tres-Chreſtien Loüis XIII. d'heureuſe mémoire, auoit promis de luy payer à la deſcharge du Duc de Sauoye.

62. Sa Maieſté Impériale concéde audit Duc de Sauoye, auec l'inueſtiture deſdits anciens fiefs & Eſtats, telle que Ferdinand II. l'auoit accordée au Duc de Sauoye Victor Amédée, celle auſſi des lieux, Seigneuries, Eſtats, & de tous autres droits du Montferrat, auec ſes dépendances a luy remiſes en vertu du Traicté de Cheraſque & exécution d'iceluy, enſemble des fiefs mentionnez dans le contract d'acquiſition qu'en a fait ledit Victor Amédée le troiſiéme Octobre 1634. & la confirmation de tous les priuiléges qui ont eſté iuſques icy accordez aux Ducs de Sauoye, ſi-toſt qu'il la demandera à ſadite Maieſté Impériale.

63. Elle ne troublera en aucune façon ledit Duc de Sauoye ny les ſiens au droit de Souueraineté qu'ils ont aux fiefs de Rocheueran, Olme & Céſol, auec leurs appartenances comme du tout indépendans de l'Empire Romain: mais caſſant tous les actes de donation & d'inueſtiture de ces fiefs là, l'y maintiendra & réintégrera s'il eſt beſoin & pour la meſme raiſon le Comte de Verüe vaſſal de ce Duc, ſera pleinement reſtably auſdits fiefs d'Olme & Céſol & au quatt de Rocheueran auec reſtitution des fruits.

64. Sadite Maieſté Impériale fera pareillement reſtituer aux Comtes Clément & Iean fils & aux petits fils d'Octauian, du Comte Charles Cacheran, le fief entier de la Roche d'Arazi., auec toutes ſes dépendances.

65. L'Empereur déclarera ſemblablement qu'en l'inueſtiture du Duché de Mantouë ſont compris les Chaſteaux de Reggiolo & Luzzara auec leurs appartenances, que le Duc de Guaſtale ſera tenu de reſtituer au Duc de Mantouë, ſauf ſon droit des ſix mille eſcus qu'il pretend luy eſtre annuellement deu, pour raiſon deſquels il pourra ſe pouruoir deuant ſa Maieſté Imperiale à l'encontre de ce Duc.

66. Toute hoſtilité ceſſera du iour que les préſentes ſeront ſignées des Plénipotentiaires & Ambaſſadeurs, & tout ce qui a eſté cy-deſſus accordé de part & d'autre ſera promptement executé: Et pour cét effet, le iour ſuiuant la ſignature, la publication de la paix ſera faite en la maniere accouſtumée par les carre-fours des villes de Munſter & d'Oſnabrux, apres la nouuelle receuë de la ſouſcription faite en l'vn & en l'autre lieu: Et s'il s'y fait quelque contrauention qu'elle ſoit auſſi toſt reparée.

67. Les Plenipotentiaires de l'vn & l'autre parti conuiendront auſſi dans le temps de la concluſion & ratification de la paix, des moyens, du temps, & de la reſtitution des lieux cy-deſſus, & du licenciement des trouppes.

68. En premier lieu l'Empereur fera publier par tout l'Empire, & mandera ſoigneuſement à ceux qui par cette pacification ſont obligez à faire ou reſtituer quelque choſe, de l'executer dans le temps ordóné ſans aucune fraude ny tergiuerſation:

enioignant aux Directeurs à Auſchreibenden Furſtein, & aux Chefs de la milice Circulaire de Crailſobriſten d'y tenir la main : & au cas que ceux-cy ne ſoient iugez deuoir executer les choſes qui concernent leur fait propre, & que les Chefs de la Milice Circulaire refuſent la commiſſion directe, les Cercles voiſins ſuppleeront à leur defaut.

69. Si quelqu'vn eſtime les Commiſſaires de ſa Maieſté Impériale néceſſaires à l'acte de quelque reſtitution ou exécution, ils luy ſeront accordez ſans aucun delay: auquel cas il ſera permis tant à ceux qui reſtituëront qu'aux autres à qui l'on reſtituëra, immédiatement apres cette Paix ſignée, de nommer deux ou trois Commiſſaires de part & d'autre : l'vn deſquels, & tous deux en cas de négligence des parties, ſera choiſi par l'Empereur du coſté de celuy qui doit eſtre reſtitué, & vn autre pour celuy qui doit reſtituer : en telle ſorte toutefois qu'ils ſoient égaux en nombre, & de chacune des deux Religions : auſquels il ſera enioinct de faire exécuter ce Traité ſans retardement, quelque exception & oppoſition que l'on y puiſſe alléguer ou faire : & afin que nul n'en prétende cauſe d'ignorance, ceux auſquels on doit reſtituer ſignifieront ce préſent Traité à ceux qui leur doiuent faire reſtitution.

70. Bref, tous Eſtats, Communautez & particuliers, Clercs ou ſeculiers ſont obligez incontinent apres la publication de ce Traité d'y obéyr ſans delay, oppoſition ou condition generale des particuliers & ſans fraude : au defaut dequoy il ſera permis aux Commiſſaires d'employer leurs forces, & celles de ceux à qui l'on doit reſtituer.

71. Il eſt accordé ou le ſera, que tous & chacuns les priſonniers de l'vn & de l'autre parti ſans diſtinction de l'eſpée ou de la robe, ſeront mis en liberté.

72. Les ratifications faites & eſchangées, les reſtitutions ordonnées par les chefs de l'Amniſtie & des griefs, eſtans faites, & les priſonniers déliurez apres leſdites ratifications & eſchanges d'icelles, toutes les garniſons de part & d'autre, ſoit de l'Empereur, du Roy Tres-Chreſtien, de la Landgrave de Heſſe ou de leurs Alliez ou adherans, ou en quelque façon qu'elles ayent eſté eſtablies, ſortiront de meſme pas de toutes les villes de l'Empire qui doiuent eſtre renduës ſans exception, retardement ny dommage.

73. Les lieux occupez de part & d'autre, tant dans la Bohéme & les autres terres de l'Empereur & de la Maiſon d'Auſtriche, que dans les autres Cercles de l'Empire, ſoient rendus à leurs premiers & légitimes poſſeſſeurs & Seigneurs, tant Eccléſiaſtiques que ſeculiers, ſans aucun retardement, nonobſtant quelconque donation, & inféodation, ſi elles n'ont eſté ou ne ſont volontairement accordées par quelque Eſtat à vn autre : bien que ces donations ayent eſté faites pour racheter des priſonniers & empeſcher le pillage & incendie, toutes les exceptions ſuſdites & autres refus eſtant réputez nuls : ſauf ce qui doit demeurer à Sa Maieſté Tres-Chreſtienne pour ſa ſatisfaction & ce qui a eſté autrement accordé cy-deſſus pour quelque Electeur, Prince & Eſtat de l'Empire : & la mention du Duc de Lorraine dans l'inſtrument de paix, d'entre l'Empereur & la Süéde, non plus que la qualité de Landgrave d'Alſace priſe par l'Empereur pour cette fois ſeulement dans ce Traité, ne pourra apporter aucun preiudice

au Roy Tres-Chreſtien : Comme auſſi ce qui a eſté accordé pour la ſatisfaction de la milice Sadoiſe, n'aura aucun effet à l'egard des Eſtats qui ont eſté cédez à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne.

74. On reſtituëra pareillement de bonne foy de part & d'autre les Archiues, Lettres, titres & autres meubles, comme auſſi les canons qui eſtoient auſdits lieux à reſtituer au temps qu'ils ont eſté occupez & qui s'y trouueront encore: Mais pour ceux qui ont eſté mis dans leſdites places apres leur priſe, ils en pourront eſtre retirez auec les autres apparcils de guerre.

75. Les ſujets de chaque lieu ſeront tenus de fournir gratuitement, ſur leur territoire ſeulement, aux garniſons qui en ſortiront, deschariettes, cheuaux, vaiſſeaux & viures ſuffiſans pour leur voyage : leſquels chariots, cheuaux & vaiſſeaux leur ſeront reſtituez de bonne foy, & on leur en donnera des oſtages.

76. Toutes les trouppes qui font préſentement la guerre dans l'Empire, ſeront licenciées à la réſerue de ce que chaque parti croira deuoir conſeruer pour ſa propre ſeureté.

77. Les deux partis promettent d'entretenir la paix ſous ces conditions là, & d'en préſenter & déliurer à Munſter les ratifications dans deux mois, à compter du iour de la ſignature.

78. Pour vne plus grande fermeté & ſeureté de toutes & chacune de ces conuentions, cette tranſaction ſera vne Loy perpétuelle & Pragmatique-Sanction de l'Empire, de meſme force à l'auenir que ſes autres Loix & Conſtitutions fondamentales: qui doit eſtre nommément inſerée dans la premiere Diéte de l'Empire entre les capitulations Impériales, n'obligeant pas moins les abſens que les preſens Eccleſiaſtiques que les Politiques, Eſtats de l'Empire ou non, & ſeruir de régle preſcrite aux Conſeillers d'Eſtat, Officiers, Iuges & Aſſeſſeurs dudit Empire, pour eſtre à iamais ſuiuie.

79. Si quelqu'vn enfraint ce Traité, l'offenſé en pourſuiura la reparation amiablement, ou par voye de iuſtice: Mais ſi le tort n'eſt point reparé de façon ny d'autre dans trois années, tous ceux qui ont eu part en ce Traité, ſeront tenus ſans difference de Religion, d'aſſiſter la partie lezée, de leur Conſeil & d'y ioindre leurs forces pour la maintenir en ſon droit par les armes. On réintégrera les Cercles, & s'il arriue quelque trouble, on obſeruera du coſté qu'il commencera les Conſtitutions Impériales faites pour la confirmation de la paix.

80. Qu'il n'y ayt aucun droit Canonique ny Ciuil, Decret de Concile général ou particulier, Priuilege, Indult, Edict, Commiſſion, défence, mandement, ordonnance, reſcription, litiſpendance, ſentence, jugement, capitulation Impériale, regle d'ordre Religieux, exemption du temps paſſé ou auenir, proteſtation, contredit, appellation, inueſtiture, tranſaction, ſerment, rénonciation, paction, beaucoup moins l'Edit de l'an 1629. la tranſaction de Prague auec ſes appendices, concordat auec les Papes, *Interim* de l'année 1548. ou autre ſtatut Politique ou Eccléſiaſtique, diſpenſation, abſolution, ou autre exception ſous quelque nom ou prétexte que ce ſoit qui puiſſent eſtre alleguées & moins receuës en quelque lieu que ce ſoit dans le Petitoire ou Poſſeſſoire contre cette tranſaction, ou aucun article ou clauſe d'icelle.

81. Quiconque y contreviendra encourra la peine deuë aux infracteurs de la Paix & perturbateurs du repos public.

82. Le passage des gens de guerre sur les terres d'autruy se fera sans y causer aucun dommage, aux despens de celuy à qui les trouppes appartiennent.

83. Tous ceux que l'vn ou l'autre des partis voudra nommer respectiuement entre cy & la ratification donnée, & six mois apres, seront employez dans cét instrument de paix: dans lequel cependant est comprise la République de Venise comme Médiatrice de ce Traité.

84. On ne pourra faire aucun préjudice aux Ducs de Sauoye & de Modéne, sous prétexte de la guerre qu'ils ont faite ou font en Italie pour la Couronne de France.

En tesmoignage dequoy, & pour plus grande force, le présent Traité conclu le 13. Octobre dernier, a esté ainsi signé à Munster le 24. du mois, par les Plénipotentiaires de leurs Majestez Imperiale & Tres-Chrestienne: Iean Louys Comte de Nassavv, Seruient, Isaac Vvolmar, & seellé du Seau de leurs armes, comme aussi de celuy du Chancelier de Mayence: Lequel Traité a esté aussi sousigné des Princes & Estats dudit Empire: les coppies des Lettres patentes de leur plain pouuoir ayant esté inserées au pied dudit Traité, à sçauoir celles des Plénipotentiaires de l'Empereur, données à Linces, le 4. d'Octobre 1645. le 9. de son régne des Romains, le vingtiéme de celuy de Hongrie & le 18. de celuy de Bohéme, signées *Ferdinandus: Ferdinandus Comes Curtzius, Ad mandatum sacræ Cesareæ Maiestatis proprium: Ioanner Vvaldenode:* & seellées du grand seau de cire rouge; remplies des noms des Comtes de Trautmansdorff & de Nassavv & du Docteur Vvolmar: Et deux des Plénipotentiaires du Roy Tres-Chrestien, en François, données, les premieres, le 20. Septembre 1645. le 1. du régne de S. M. Signées Lovis, & sur le repli, Par le Roy, la Reine Régente sa Mere presente: De Loménie: & seellées du grand Seau de cire jaune: nommans à mesme fin, Henry d'Orleans Duc de Longueville & d'Estouteville, Duc & Pair de France, Prince & Comte souuerain de Neufchastel, Comte de Dunois & de Tancarville, Connestable héréditaire de Normandie, Gouuerneur & Lieutenant général pour ladite Majesté audit pays, Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, Cheualier de ses Ordres, & l'vn de ses Ministres d'Estat; le sieur Claude de Mesmes, Comte d'Avaux, Commandeur des susdits Ordres, Sur-Intendant des Finances de France, aussi Ministre d'Estat; & le sieur Abel Seruient Comte de la Roche-des-Aubiers, Conseiller du Roy en tous ses Conseils; & les derniéres en datte du 20. Mars 1648. le cinquiesme du régne de sa Majesté, signées, contre-signées & seellées comme les precedentes, remplies seulement du nom dudit Comte de Servient, pendant le temps qu'il demeurera seul audit lieu de Munster.

Voicy les noms Députez qui ont signé: Au nom de l'Electeur de Mayence, Nicolas George de Reigersperg: Au nom de l'Electeur de Bauiére, Iean Adolphe Krebs: Au nom de l'Electeur de Brandebourg, Iean Comte de Sain & Vvittgenstein: Au nom de la Maison d'Austriche, George Vlric Comte de Vvolchenstein, & Rodnege: Au nom de l'Euesque de Bamberg, Cornelius Gobelius: Au nom de l'Euesque de Vvirtsbourg Duc de Franconie, Sebastien Vvilhelm Meel: Au nom du Duc de Bauiére, Iean Ernest L.C. Au nom du Duc de Saxe, de la ligne d'Aldenbourg;

Vvolffgangus Conrad à Thumbhirn,& Augaste Carpzovius, Conſeillers d'Aldenbourg & Cobourg: Au nom du Marquis de Brandebourg-Culmbac,Matthieu Vveſembecius: Au nom du Marquis de Brandebourg-Onolſbac, Iean Fromholdt : Au nom des Ducs de Brunſvvic Lunebourg, de Sellen,Grupenhagen:& au nom des autres Ducs de Brunſvvic,de Poméranie & de Vvirthéberg,Henry Langenbech, Iacques Lápadius,Chryſoſtome Coler,Abraham Kayſer & ledit Iean Fromholdt Conrad Vvarnbuller Conſeillers & I.C. Au nom de la Landgrave de Heſſe-Caſſel, veſue,Adolphe Vvilhelm de Croſieg: Au nom du Landgrave de Heſſe-Darmſtad, Iean Iacob Vvolff à Tödenvvart: Au nom des Marquis de Baden,Iean Georges de Merckelbach & Iean Iacques Dattin Dieffenavv: Au nom du Duc de Saxe-Lavvenbourg Dauid Gloxinius: Au nom du Comte de Montbelliard,ledit Vvanbuller: Au nom des Cõtes & Barons de Scamn en Vétéravie,Matthieu Vveſembecius: Au nom des Comtes & Barons de Scamn en Franconie, ledit Vvarnbuller: Au nom de la République de Strasbourg,de la ville de Spire,de Vveiſſẽburg ſur le Rhin,& de Landavv,Marc Otto: Au nom de la République de Ratisbonne,Iean Iacob Vvolff, à Todenvvart: Au nom de la République de Lubec & des villes de Goſlar & Nordhaus, ledit Gloxinius: Au nom de la République de Norimberg & des villes de Vvinshein & Schveinfurt, Criſtophle de Kreſſenſtein : Au nom des autres villes libres de l'Empire, Iean Baltazar Schneider , ledit Otto , George Kumpſthoff & Valentinus Heider, Conſeillers,Syndics,& Iuriſconſultes.

REMONSTRANCES TRES-HVMBLES PRESENTEES AV Roy & a la Reine Regente par la Chambre des Comptes le 14. Octobre 1648. Sur les moyens par leſquels les deniers prouenus depuis pluſieurs années des leuées ordinaires & extraordinaires faittes ſur le Peuple par forme de Taille, des Impoſitions anciennes & nouuelles baillées à ferme, des autres Impoſitions & taxes extraordinaires d'Aiſez, celles des entrées des Villes, Marchez & autres lieux,des Creations de nouueaux Offices, augmentations de gages, droitts. & autres attributions à des Officiers des conſtitutions de rentes ſur les Finances de ſa Maieſté, des Alienations de ſon Domaine & reuenus, des retranchemens de Gages & Rentes, & d'autres moyens extraordinaires, ont eſté diſſipez à la ruyne des affaires de ſa Maieſté & de ſon Eſtat, & à la foule & oppreſſion de ſes bons Subiets.

ENTRE les fonctions que les Roys ont attribuées de temps immemorial à la Chambre des Comptes, vne des principales eſt, de faire rendre compte à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, qui ſont employez au maniment & adminiſtration des deniers de ſa Maieſté, & du public,& d'apporter vne Iuſtice ſi exacte en l'audition, examen & iugement des Comptes,qu'elle ny admette aucune recepte qui ne ſoit faite par l'authorité des Roys,declarée par leurs Lettres Patentes,dont celles qui regardent la leuée des Tailles pour le courant de l'année,ſoient receuës par les Treſoriers generaux de France des lieux & les autres verifiees és Compagnies auſquelles la cognoiſſance en eſt attribuée par les Ordonnances du Royaume,& de ne paſſer ny allouër en la dépenſe deſdits comtes aucune partie qu'elle ne ſoit legitimement deuë par le Roy, & ordonnée par ſa

Maieſté

Majesté pour causes necessaires, regardans l'entretenement des maisons Royales, la conseruation & manutention de son Estat, & rejetter toutes celles qui ne sont de cette nature, & qui contreuiennent aux Edicts & Ordonnances du Royaume, & auec telles rigueurs qui non seulement elles portent, qu'elles seront rayées sur les comptables ou parties prenantes, selon qu'il y échet, mais aussi en certain cas sur les ordonnateurs : Les Roys ayans voulu par telles peines contenir chacun en son deuoir, & ce, afin qu'aucun n'entreprit de dissiper leurs finances ny surcharger ou opprimer leurs Sujets.

Neantmoins la Chambre a conneu que des personnes employées par le feu Roy & vos Majestez au fait de leurs finances, & ceux qui au detriment de vos affaires & du public, ont eu vne auidité insatiable de deuenir riches en peu de temps, pour essayer d'éuiter les iugements de la Chambre, & la rigueur des peines indictes par lesdites Ordonnances, se sont seruis pour faire leurs affaires des Comptans par Roolles & par certifications, encores qu'ils sceussent tres-bien, que dans le Comptant par Roolle, il ne s'y doit employer que ce que le Roy prend tous les mois pour ses menus plaisirs, & qu'il n'a esté introduit que pour cette nature de dépense, & pour le Comptant par certification, qu'il n'a esté mis en vsage, que pour trouuer vne forme d'aquit qui pûst seruir de décharge au Tresorier de l'Espargne, & estre passé en la dépense de son compte par la Chambre pour les deniers qui se payent par le commandement des Roys, à cause des affaires secrettes de l'Estat, qui se traittent dans les Cours des Princes estrangers, dont la connoissance donnée à plusieurs pourroit nuire au seruice des Roys, faire découurir leurs desseins, & hasarder la vie de ceux de leur intelligence dans lesdits pays, qui sont les seules parties qui doiuent demeurer dans la connoissance de peu de personnes.

Que si cét ordre eust esté religieusement obserué, les sommes desdits Comptans eussent esté tres-moderees, & non si immenses & excessiues, qu'a la seule nomination qui s'en fait, ceux qui l'entendent en deuiennent surpris & estonnez, pour ce qu'il y a tel Comptant qui montent à trois fois autant que ce qui reuenoit à l'Espargne il y a trente ans, de l'entier reuenu du Royaume, sans parler de ceux où il a des parties employées pour des supplemens de finances du denier quatorze au denier dix-huict. La raison est, que les Comptans sont remplis de grandes remises accordées par des traittez à ceux qui ont esté les Autheurs des aduis y contenus, la pluspart desquels consistent en taxes faites sur des Sujets de vos Majestez possesseurs de charges ou d'offices des Aydes alienées & autres natures, & des retranchements de gages, au lieu de laisser le recouurement de telles taxes, & retranchemens selon la nature des deniers au Tresorier des Parties Casuelles, ou Tresoriers generaux du Domaine qui ont leurs Commis en chacune Prouince. Les Roys leur ayant attribué ce maniment par Lettres Patentes deuëment verifiées, par lesquelles les frais des recouurements sont reglez à sommes si raisonnables, qu'elles ne montent pas au sixiéme de telles remises.

Le mesme désordre a esté fait au debit des offices de nouuelle creation, car au lieu de le mettre au soin, & souz la conduitte du Conseil, & du Tresorier des Parties Casuelles, comme il se faisoit auparauant, non seulement afin de tirer au

profit du Roy toute la taxe desdits offices, mais aussi pour tenir l'establissement de tels offices nouueaux : sans cette consideration il en a esté pareillement fait des traittez, par le moyen desquels la plus grande partie de la finance a esté consommée en des remises & en des interests.

Outre ce que dessus, lesdits Comptans se trouueront remplis de dons & gratifications, tant sur les plus clairs deniers de l Espargne que sur des deniers prohibez par les Ordonnances, comme ceux des creations, des attributions de gages, des alienations des Domaines de la Couronne, des Aydes, de gages, & des arrerages des Rentes retranchées, des dépenses faites pour les bastiments, ponts & chaussées qui ont plus regardé l'interest des particuliers, que celuy de vos Majestez & du public, des recompenses de charges non venales, de rembourssements d'offices, & autres telles dépenses qu'on n'ose faire voir au iour, de crainte qu'elles eussent esté rejettées par la Chambre, comme estans contre la Iustice, & la teneur des Ordonnances.

Il est vray, qu'il y a des parties employées dans les Comptans pour les supplémens de Rentes, des Tailles & Gabelles constituées, au lieu des Offices & droicts assignez sur lesdites natures supprimez par Edict du mois de Février 1634. pour faire depuis le denier quatorze iusqu'au denier dix-huict, qui ne font qu'vne entrée & issuë. Ce qui n'a esté ordonné que pour rendre les constitutions conformes à celle des particuliers, à raison du denier dix-huict, selon la derniere Ordonnance : Mais cela n'a deu auoir lieu que depuis le premier Ianuier de l'année 1635. iusqu'en l'année 1640. que la plus grande partie des proprietaires desdits offices & droits supprimez par ledit Edict, ont rapporté leurs Lettres de prouision, & leurs quittances de la finance des attributions à eux faites, & bien que de soy l'employ de telle partie dans les Comptans par certification ne soit mauuaise, & ne puisse nuire à vos Majestez, puisque la Chambre en iugeant les Comptes rendus en icelle pour le prix principal desdites constitutions, a donné Arrest, par lequel il est ordonné que les proprietaires de telles rentes ne seront rembourssez dudit prix principal desdites constitutions, qu'à raison du denier quatorze des rentes à eux constituées, Neant-moins il a seruy de pretexte pour fourrer dans lesdits Comptans toutes sortes de mauuaises parties.

Il a esté employé esdits Comptans des sommes immenses, tant pour de nouuelles rentes crées sur les Aydes, Tailles, Gabelles, Clergé, impositions sur l'entrée du Vin, cinq grosses Fermes qu'autres natures, & qui ont esté baillées à si vil prix, que les iouyssances des arrerages accordez par les Traittez, ont quasi payé au Roy le prix actuel conuenu auec les Partisans, aux termes qu'il a esté reglé par lesdits Traitez : Et ainsi vos Maiestez se trouuent debitrices de sommes tres-immenses, sans auoir receu aucun secours considerable en la necessité de leurs affaires, qui par telles voyes en sont demeurées plus incommodées qu'auparauant, & le public beaucoup plus oppressé, & cette sorte d'employ dans lesdits Comptans est entierement contre la Iustice & le bien de l'Estat,

C'est ce qui a obligé la Chambre sur tous les Comptans de l'Espargne, où les Comptans qui y sont employez, se sont trouuez monter à des sommes excessiues, d'ordonner de faire en temps & lieu ses tres-humbles remonstrances à vos Ma-

jeſtez ſur leſdits exces, & y a procedé auec cette retenüe, Voyant la main du Roy & ſon Sceau oppoſez à tels acquits, & les ſignatures des perſonnes qui tiennent les premiers rangs dans l'Eſtat, dans l'eſperance qu'vn iour arriueroit qu'elle feroit executer leſdits Arreſts, & par ſes tres-humbles Remonſtrances donneroit à connoiſtre à vos Majeſtez le grand preiudice qu'elles & l'Eſtat ont receu par ces acquits de Comptant, & que ſans la facilité d'iceux, les finances ne ſeroient pas épuiſées, ny les affaires du Roy reduites à l'extréme neceſſité, comme elles ſe trouuent à preſent.

Et afin que vos Majeſtez connoiſſent & ſoient informées de la verité de ce que la Chambre met en auant, & que la preuue en ſoit faite: Vos Majeſtez ſont tres-humblement ſuppliées de ſe faire repreſenter les Eſtats du menu de toutes les parties deſquelles ſont compoſez les Comptans, rapportez ſur les comptes de l'Eſpargne, rendus depuis l'année. 1630. iuſqu'en l'année. 1644. & de ceux qui ont eſté expediez pour eſtre employez és comptes dudit Eſpargne des années 1645. 1646. & 1647. & les faire communiquer à ladite Chambre: Enſemble les Traittez & Arreſts faits de preſts, depuis le premier iour de Ianuier de ladite année 1630. Elle fera voir à vos Majeſtez que les ſommes qui y ſont employées pour les parties cy deſſus enoncées, qui en doiuent eſtre reiettées, montent à des ſommes immenſes: Et vos Maieſtez ne peuuent pas craindre qu'il ſoit aucune choſe reuelé de ce qui eſt employé auſdits Comptans, & qui doit eſtre tenu ſecret, puiſque le ſerment ſolemnel que font vos Officiers de la Chambre d'en vſer de la ſorte; & leur fidelité à voſtre ſeruice les y oblige aſſez.

Et ainſi vos Maieſtez ne ſe doiuent pas eſtonner, voyant combien telle forme d'expedition preiudicie à leurs affaires & à l'Eſtat. Si les Eſtats generaux du Royaume, & toutes les aſſemblées des Notables ont inſiſté que l'vſage en fuſt abolye, La Chambre ſupplie tres-humblement vos Maieſtez de rendre ceſte Iuſtice à la fidelité & ſincerité qui doiuent eſtre gardées en l'adminiſtration des finances, & aux intereſts du public, n'y ayant aucune Ordonnance qui eſtabliſſe les Comptãs, ny qui les approuue.

Ce mauuais procedé a eſté ſuiuy d'vne autre grande importance, en ce que pendant le temps d'vne guerre ouuerte contre les ennemis de cét Eſtat, pour ſupporter les dépenſes de laquelle en tant de lieux, par terre & par mer, il ſe conſommoit ſi grande ſomme de deniers, & ſe leuoit journellement, comme il ſe fait encores, tant d'impoſitions extraordinaires que tous les Sujets de vos Majeſtez, de toutes conditions, ſe trouuent accablez ſous le peſant faix de ces ſurcharges, pluſieurs particuliers, au lieu d'obeyr à la volonté du feu Roy, portée par ſon Edict du mois de Feurier 1634. publié en Parlement ſa Majeſté y ſeant, & en la Chambre des Comptes, par le quel ſadite Majeſté a ſupprimé les offices & droits des Tailles & Gabelles y declarez, & repris à ſoy tout ce qui ſe leuoit à cauſe deſdits offices & droicts, delaiſſant la ſomme de huit millions de liures ſur les deniers deſdites Tailles, & trois millions de liures & plus, ſur les Gabelles, pour ſur leſdites parties eſtre conſtitué des rentes par le Preuoſt des Marchands & Eſcheuins de la ville de Paris aux proprietaires deſdits offices & droicts, pour leur tenir lieu de rembourſement, ſe ſont fait rembourſer en deniers contans, les vns de la ſi-

nance de leurs offices & droits, les autres des rentes qui leur auoient eſté conſtituées ſur leſdits deniers : comme auſſi d'autres perſonnes ſe ſont fait rembourſer pour d'autres reuenus qui leur auoient eſté engagez, meſmes pour droits & offices créez depuis le ſuſdit Edict de Feurier 1634. ſoit pour ne trouuer de l'auantage en leur reuenu, à l'égard de leur finance, ſoit en preuoyant les retranchements qui en ſeroient faits par vne neceſſité apparente, qu'ils iugeoient deuoir arriuer dans les affaires de l'Eſtat, & ces rembourſements ne ſont pas de ſi petites ſommes, qu'elles ne reuiennent à plus de trente millions de liures.

Et la Chambre lors de la reddition des comptes de l'Eſpargne, auſquels tels rembourſements ſont employez, n'ayant pû diſtinguer bien certainemẽt ceux qui auoient eſté ſatisfaits en rentes, ſuiuant le ſuſdit Edict, d'auec ceux faits en deniers, contre l'intention du meſme Edict, pour eſtre la forme des acquits rapportez ſur les parties des vns & des autres entierement ſemblables, auroit ſeulemẽt chargé leſdites parties de ſouffrance, attendant que la finance y mentionnée fuſt par elle verifiée, pour ce fait eſtre les parties iugées.

Mais depuis ayant eu connoiſſance deſdits rembourſements faits actuellement en deniers, & conſideré le grand preiudice que leſdits rembourſements auoient apporté aux affaires de l'Eſtat, non ſeulement auoir eſté pris dans l'Eſpargne cette immenſe ſomme de trente millions de liures, & plus en deniers comptans, ou en moyens extraordinaires à la ſurcharge du public, mais auſſi aux grands intereſts qui depuis ont eſté payez pour remplacer ce grand fonds, elle a iugé neceſſaire d'informer vos Majeſtez dudit fait, & pour en auoir vne plus parfaite connoiſſance, elle depute de vos Officiers pour dreſſer vn eſtat par le menu deſdits rẽbourſemens faits en deniers, attendant que vos Majeſtez addreſſent leurs lettres patentes à la Chambre, pour proceder à la radiation des parties de rembourſements eſdits comptes de l'Eſpargne, ſauf à eſtre conſtitué des rentes aux intereſſez, ſuiuant ledit Edict, pour ceux qui eſtoient poſſeſſeurs des offices & droits ſupprimez par iceluy, & faire entrer les autres dans les rentes, offices, droits & reuenus qui leur auoient eſté vendus & alienez, en ſecourant vos Majeſtez des deniers qu'elles ont receu, afin de ſupporter les dépenſes de la guerre, ſoulager vos autres Suiets d'vne partie des ſurcharges qu'ils ſupportent, & remplacer les décharges que vos Maieſtez ont octroyées à vos Sujets.

Leſdits particuliers en faiſant ce ſecours, n'auront aucun ſujet de ſe plaindre, puis qu'ils auront ioüy ſans aucun retranchement des intereſts des deniers prouenus de leur rembourſement depuis qu'ils les ont touchez, qui eſt vn grand aduantage qu'ils ont eu par deſſus ceux qui ſont demeurez dans leurs rentes, droicts & offices, qui ont ſouffert tant de retranchements.

Et pource qu'aucuns deſdits particuliers rembourſez en deniers, ne ſe ſont pas contentez de receuoir le rembourſement du prix principal de leurs rentes au denier quatorze, que montoit leur finance, comme le Roy leur auoit reglé, & la Chambre, ains ſe ſont fait payer ledit prix à raiſon du denier dix-huit, par vne mauuaiſe foy, dont ils ont vſé enuers vos Maieſtez, ce qui les rend coulpables du crime de peculat : Voſdites Maieſtez les peuuent obliger à la reſtitution du double de ce qu'ils ont trop receu, ſuiuant les Ordonnances, quelques Lettres de

don & de charge qu'ils ayent obtenuës ; qui doiuent demeurer nulles, quand meſmes elles ſe trouueroient verifiées, & pour paruenir à cette reſtitution & payement de ladite peine, enuoyer vos Lettres Patentes à ladite Chambre.

Vos Majeſtez doiuent eſtre encores informées, qu'il y a vne Loy à laquelle les Roys ſe ſubmette en prenant leur Sceptre, & que les Officiers de la Chambre, & les Treſoriers generaux de Frãce iurent d'obſeruer inuiolablement, lors qu'ils ſont admis en leurs offices, qui eſt d'empeſcher de tout leur pouuoir l'alienation du Domaine de la Couronne, & qu'il ne ſoit vſurpé : C'eſt ce qui oblige la Chambre à remontrer à vos Maieſtez, que depuis quelques années pluſieurs ont inuenté & employé toutes ſortes de moyens pour faire perdre au Roy la poſſeſſion de pluſieurs portions dudit Domaine : non ſeulement à certain temps, mais meſme à perpetuité, ſoit par des ventes nouuelles, par échanges abuſifs de certaines terres & Seigneuries, par dons exceſſifs, par augmentation de finance fainte & ſupoſée, adiouſtée à l'ancienne, pour laquelle le Domaine auoit eſté dé-ia engagé, prenant le pretexte de faire le profit de vos Maieſtez, en faiſant des encheres tiercement ou doublement ce qui eſt arriué à tel excés, que les Receptes faites dans les comptes depuis l'Année 1630. pour vente & reuente de Domaine en fonds de terre & ſeigneurie, monte à plus de quinze millions de liures dont il ſe peut iuſtifier, n'en eſtre entré actuellement aux coffres de vos Maieſtez que peu de choſe, le ſurplus ayant eſté fourny en mauuaiſes & fauſſes debtes, arrerages, penſions, dons, gratifications recompenſes, pretextes, & autre choſe furtiue & ſuppoſée contre les Ordonnances ce qui ſe verifiera aiſément, tant par les eſtats du menu des comptans, lors qu'ils ſeront repreſentez, ainſi que vos Maieſtez en ſont ſuppliées par la Chambre, que par les comptes de l'Eſpargne, & ſe trouuera de plus, que la Couronne a eſté depoſſedée d'vne grande quantité de bois, eſquels vos Maieſtez auoient droict de gruerie & grairie, tiers & danger pariage & autre droict, dont la couppe de la ſuperficie a excedé de prix du fonds & des portions de Domaines engagées à ſi vil prix, qu'en trois ou quatre années de iouyſſance du reuenu, il s'en trouue de rembourſées, & ſeroit neceſſaire que le pouuoir de la récherche de tous ces abus fuſt compris dans les Lettres ſuſdites, qui ſont demandées par la Chambre à vos Maieſtez ſur le ſuiet des precedens articles.

La Chambre eſt auſſi obligée de repreſenter à vos Maieſtez, que la plus grande partie de ceux qui entrent dans les fermes, ont ordinairement deux principaux deſſeins, l'vn de les auoir à vil prix, afin d'y beaucoup gaigner, & l'autre de ne manquer iamais à demander des rabais, quand il ſurujent quelque accident qui leur en peut donner le pretexte, pour paruenir au premier, ils vſent de toutes ſortes de voyes pour empeſcher les encheres, comme de monopoles qu'ils font ſecrettement auec ceux qu'ils croyent capables d'entrer dans les fermes, & de propoſitions de preſts, & aduances lors qu'ils ſont en jouyſſance des fermes auec grãd profit, pour ſe faire continuer en leurs baux, ſe preualans de la neceſſité qui eſt dans les affaires : Et pour effectuer leur ſecond deſſein, il conuient conſiderer que les Commiſſaires que le Conſeil, ny ceux que la Chambre commet pour informer des pertes ſuppoſées, n'ont que deux voyes pour eſſayer de connoiſtre la verité

du fait, l'vne en informant des cas alleguez, ce qui eſt aiſé ; mais pourtant qui n'eſt pas concluant à vne perte receuë, Et l'autre de ſe faire repreſenter les Regiſtres des commis des fermiers, qui ordinairement ſont doubles, l'vn ſecret, & l'autre public, & par ce dernier la perte ſe trouue euidente & certaine, & ainſi vos Majeſtez pouruoyent à ces inconueniens, tant en reſtabliſſant tous les Officiers créez par Edicts deuëmẽt verifiez és Cours Souueraines, auſquelles la cõnoiſſance en appartient, pour auoir ſoing de maintenir les droicts deſdites fermes, & tenir fidel Regiſtre de ce qui doit prouenir d'iceux, & les obliger à exercer leurs charges auec ſoin & fidelité, comme auſſi de ne laiſſer paſſer aucun bail au Conſeil qu'apres les publications deüement faites deſdites fermes, & de toutes les conditions d'icelles, ſans permettre ny receuoir aucune auance, ne payer aucun dédommagement, & auec clauſe expreſſe, que pour éuiter aux fraudes que toutes perſonnes ſeront receuës à en augmenter le prix d'vne enchere raiſonnable, dans ſix mois apres la deliurance de la ferme, laquelle enchere ſera neant-moins reglée ſelon la qualité & valeur de chacune ferme, & faire exacte défenſe d'vſer d'aucun monopole, à peine de punition exemplaire, de confiſcation de biens de ceux qui ſeront coulpables, & de recompenſer le denonciateur du tiers de la confiſcation.

Outre ce preiudice, il s'en commet encores vn autre par ceux qui entrent dans leſdites fermes, en ce qu'encores que la condition de les tenir de vos Maieſtez, & de ce qu'elles ſeruent pour la manutantion du Royaume, ſoit choſe honneſte & licite de tout temps : Neant-moins ils font mettre les baux ſouz noms ſuppoſez, ou de perſonnes peu conneües, & de baſſe condition, afin de tenir le nõbre des intereſſez dans le ſecret, d'où arriue qu'à ſuitte d'années, la Chambre ſe trouue empeſchée contre qu'elles perſonnes elle doit decerner ſes contraintes pour faire rendre compte du prix deſdites fermes, & pour y éuiter, il ſeroit neceſſaire d'ordonner qu'à l'aduenir il ne s'adiugera aucun bail deſdites fermes au Cõſeil, n'y ailleurs, qu'a perſonnes connuës reſſeantes, deuëment cautionnées & certifiées, ſans que les aduances qui leur ſont demandées, leur ſeruent de cautionnement, d'autant qu'ils peuuent les emprunter de leurs amis. Et apres qu'ils ſont entrez en la iouïſſance de leurs fermes, les rendre du prix d'icelles, auant le terme de rembourſement écheu, & ainſi vos Maieſtez n'ont plus de ſeureté, que la bonne foy des Fermiers, & leur gain, & cela eſt cõtre les Ordõnances, qui veulent que tous cõprables, dont les fermiers ſont du nõbre, baillent caution bié certifiée.

Et pour ce qu'il eſt arriué pluſieurs-fois que la Chambre pour n'auoir connoiſſance des baux des fermes, qui s'adiugent au Conſeil, aucuns des Fermiers ſe ſont ingerez en la recepte des deniers des droits à eux affermez, ſans auoir preſenté leurs baux à la Chãbre, meſmes que les années d'iceux ſe ſont écoulées, ſans que le Procureur general ait pû faire aucunes pourſuittes à l'encontre des Fermiers pour les faire compter, ſinon apres pluſieurs années, dont aucuns ſe ſont trouuez inſoluables, & ont emporté & appliqué à leur profit particulier, & de leurs familles les deniers de V. M. & que le meſme deſordre eſt aduenu au fait des cõmiſſiõs decernées à grãd nombre de particuliers, pour faire la recepte des deniers de diuerſe nature, leſquels ſe ſont entremis à l'execution de leurs cõmiſſions, ſans les auoir

preſentées à la Chambre, ny qu'elle ait pû auoir connoiſſance de leur maniment, ainſi apres pluſieurs années qu'il a eſté finy, & comme la pluſpart deſdites Commiſſions ſe mettent ſous les noms de perſonnes peu conneuës. Il eſt impoſſible audit Procureur General de leur faire rendre Compte de leurs geſtions, ce qui eſt entierement contraire aux Ordonnances. La Chambre ſupplie Tres-humblement vos Maieſtez d'y pouruoir, Et à cette fin ordonner qu'en tous les baux à ferme & Commiſſions addreſſées à des particuliers pour le maniment des deniers de vos Majeſtez: Il y ait clauſe expreſſe qui oblige les Commiſſionnaires & les Fermiers de preſenter leurs Baux & Lettres de Commiſſions à la Chambre, auant que s'entremettre au fait d'iceux, à peine de nullité, & de trois mil liures d'amende applicable aux pauures de l'Hoſtel-Dieu de Paris, & que dans iceux Baux & Commiſſions, la demeure de l'Adiudicataire & du Commiſſionnaire y ſoit declarée. Et ordonner aux Secretaires du conſeil, de mettre au Greffe de la Chambre vne copie de chacun deſdits baux & Commiſſions le meſme iour qu'il les deliureront aux parties, dont ſera fait mention ſur les originaux & copies, & qu'ils feront le ſemblable des actes de caution, que leſdits Fermiers & Commiſſionnaires rapporteront audit Conſeil dans les trois premiers iours qu'ils les auront receus, & ſi pour certaines conſiderations aucuns des baux ou Commiſſions ſont ſignez ou expediez en Commandement, que le meſme ordre ſera obſerué par ceux qui en feront l'expedition, & ce à peine aux vns & aux autres de radiation de leurs gages, appointemens & penſions.

La Chambre eſt auſſi obligée de repreſenter à vos Majeſtez le grand preiudice qu'elles reçoiuent, & le public, de la facilité qui a eſté donnée à toutes perſonnes indifferemment d'entrer dans les Offices comptables en aneantiſſant les ſuſdites Ordonnances, par leſquelles tous comptables ſont obligez de bailler caution de leur maniement ſur les lieux, & que cette caution ſoit deuëment certifiée de la ſoluabilité: Et cette Ordonnance eſt fondée ſur deux raiſons principales, l'vne afin qu'il n'entre aucun dans tels Offices qu'il ne ſoit conneu, & l'autre qu'il y ait des ſur veillans des actions deſdirs comptables, & cette facilité eſt prouenuë de la faculté donnée aux Officiers comptables de tenir leurs offices en heredité, & de les auoir diſperſez ſous pretexte de ladite faculté de bailler caution, dautant qu'il ſe trouuera telle perſonne entrée dans des charges comptables, qui n'a eu autre bien que ce qui luy a eſté beſoin d'auoir pour payer aux Notaires les frais de l'expedition du contract de l'aquiſition de ſon office, & auſſi que pluſieurs acquereurs & poſſeſſeurs d'Offices, ſoit pour euiter les continuelles contraintes qui s'exerçoient alencontre d'eux, à cauſe des taxes faictes ſur leurs offices, ſoit pour tirer indirectement de grands auantages de leur maniment, en s'emparant des deniers de leurs charges, & les appliquant à leur profit particulier, les ont mis ſouz les noms de leurs domeſtiques, ou de gens peu cõnus, & c'eſt de-la d'où arriuent tant de faillites & banqueroutes de comptables, & pour y remedier, il ſeroit neceſſaire qu'il pluſt à vos Majeſtez addreſſer leurs Lettres de declaration à la Chambre, pour faire obſeruer leſdites ordõnãces nonobſtãt ladite faculté d'heredité attribuée aux Officiers cõptables & de diſpẽſe de bailler caution, ne deũt ladite heredité ſeruir en la definiſſãt dãs la verité, que pour tenir lieu à l'Officier de diſpẽſe de quarante iours.

Et dautant qu'il eſt ſouuẽt aduenu que par la mauuaiſe foy des commiſſionnaires, Fermiers & autres, qui s'ingerent au maniment des deniers Royaux, vos Majeſtez & les creanciers deſdits particuliers ſe trouuerent fruſtrez de leur deub: Il eſt iuſte & raiſonnable que vos Majeſtez y pouruoyent, & ordonnent que tous biens de quelque nature que ce ſoit par eux acquis, ou donnez à leurs enfans en faueur de mariage, ou autrement, meſme les offices qui ſe trouueront leur appartenir, mis ſouz noms empruntez ou donnez à leurſdits enfans depuis qu'ils ſont entrez en leurs baux à ferme, au maniment deſdits deniers Royaux demeurent affectez & hypothequez à vos Majeſtez & à leurs creanciers, pour raiſon dequoy, il plaira à vos Majeſtez addreſſer vos Lettres de Declaration aux Parlemens, Chambre des Comptes & Cours des Aydes, portans derogation à toutes choſes à ce contraires les Ordonnances faites ſur le fait des offices comptables demeurant en leur force & vertu.

La licence donnée à toutes ſortes de perſonnes de propoſer des moyens extraordinaires au prejudice du ſeruice de vos Majeſtés, du bien de l'Eſtat, & de vos Subiets, a eſté depuis quelques années ſi grande, que ſans conſiderer, ny les propoſans, la nature de leurs aduis, leur ſuitte, ny leur conſequence, pourueu qu'il y eut quelque aduance de deniers, toutes ont eſté indifferemment receuës; En ſorte que les Loix & Ordonnances du Royaume ont eſté enfraintes; C'eſt pourquoy la Chãbre ſupplie tres-humblement vos Maieſtez, afin de ne plus tomber en ces accidens, de reietter toutes propoſitions qui ſont preiudiciables à vos Maieſtez à vos Officiers, & à vos autres Subiets, & faire defences à toutes perſonnes de mettre en auant telles propoſitiõs, comme tendantes à ſubuerſion des Loix du Royaume, & entierement preiudiciables à l'Eſtat.

Vos Maieſtez doiuẽt eſtre auſſi informées, que depuis pluſieurs années la fonction de ladite Chambre enuers les Officiers comptables, les Fermiers, les Commiſſionnaires a eſté comme ſuſpenduë par les frequents Arreſts du Cõſeil, portans ſurſeance de ceux de la Chambre, donnez contre les Officiers comptables, Fermiers & Commiſſionnaires, pour les obliger à rendre leurs Comptes, ſuiuant leſdites Ordonnances, mettent en auant des pretextes, que leſdites Ordonnances condamnẽt & cela leur donne moyen de ſe ſeruir des deniers de leur maniment, au deſauantage du ſeruice de Voſtre Maieſté & du ſecours que doit eſtre apporté aux vrgens affaires de l'Eſtat, & de demeurer en vne confuſion telle qu'elle empeſche ladite chãbre à rendre le ſeruice qu'elle doit à vos Maieſtez: C'eſt pourquoy vos Maieſtez ſont tres-humblement ſuppliées de reuoquer tous les Arreſts de ſurſeance donnez au conſeil, & donner ordre qu'à l'aduenir il ne s'en donne plus de sẽblables, & renuoyer ceux qui demãderont telles ſurſeances en ladite Chãbre pour leur faire droit ſur leurs Requeſtes ainſi qu'il appartiendra, ou nonobſtant ce, il expedioit ſemblables Arreſts au Conſeil, ordonner que ladite Chambre ne laiſſera de paſſer outre à l'execution des Arreſts qu'elle aura dõnez, pour faire rendre leſdits comptes cõme choſe eſtant entierement de ſa charge, de ſon deuoir, & conformé aux Ordonnances.

Il eſt encores du deuoir de la Chambre de repreſenter à vos Maieſtez le preiudice qu'elles ont receuës en diuerſes manieres, & leurs Subiets contribuables aux

Tailles

Tailles, aux Traittez faits par Generalitez des deniers des Tailles auec des particuliers.

La premiere, pour auoir transmis à des particuliers traittans l'authorité de vos Majestez pour leuer sur le peuple des deniers des Tailles par toutes voyes de rigueur, sans aucunes excepter, & non permises par les Ordonnances, ny iamais vsitées dans le Royaume, sinon par les ennemis de l'Estat; lors que pendant la guerre ils ont exigé des contributions sur vos Sujets, d'autant que par telles rigueurs extraordinaires, & exercées, mesme à contre temps; la pluspart des contribuables aux Tailles ont esté ruynez & rendus inutils, & sans moyen de continuer à payer la Taille és années subsequentes, & se verifiera qu'en plusieurs lieux les frais des leuées & du recouurement des deniers ont surpassé de beaucoup plus ce qui se deuoit leuer au profit de vos Majestez: c'est ce qui a tant causé de non valeurs, & qui rend mesmes auiourd'huy tant de parroisses inutiles, & hors de moyen d'asseurer les sommes portées par les mandemens des Tailles qui leur sont addressees.

La seconde, pour auoir esté consommé vne moitié des deniers des Tailles, tant en remises qu'en gros interests, & sur-interests, ce qui a obligé le feu Roy & vos Majestez à consentir à des grandes re-impositions des non-valeurs, afin d'essayer de recouurer du fonds pour supporter les despenses de la guerre, & satisfaire aux despenses des Estappes, & qui a beaucoup aydé à l'acablement des contribuables susdites Tailles.

La troisiéme, de ce que lesdits Traittans pour empescher qu'on ne découurist les rigueurs & mauuais traittemens faits sur les contribuables aux Tailles, ont deposse-dé tous les Receueurs generaux des Finances, & les Receueurs particuliers des Tailles qui n'ont voulu prendre part auec eux dans leurs Traittez, & en leur lieu, lesdits Traittans ont commis de leurs domestiques, ou des personnes inconnuës, & non domiciliées, & cela a esté cause que depuis plusieurs années il y a eu peu desdits Receueurs generaux & particuliers qui ayent rendu leurs comptes, s'excusans auoir esté depossedez de leurs charges par les Intendans enuoyez és Generalitez à la susci-tation des Traittans. Et lors que le Procureur general de ladite Chambre fait ses diligences pour faire compter lesdits Commis, il ne s'en est trouué aucun, & par ce moyen il ne se peut exercer aucune contrainte à l'encontre d'eux, d'où arriue qu'on ne peut connoistre ce qui s'est leué sur lesdits contribuables, ny l'employ des deniers par eux payez.

Vos Majestez voyent par ces inconuenients, comme elles ont vn tres-grand interest de remettre les impositions & leuées de deniers des Tailles en leur premiere & ancienne forme, & le plutost sera le meilleur pour leurs peuples, & pour le bien de leurs affaires.

La Chambre pourroit encores representer à vos Majestez plusieurs choses de consequence, qui touchent leur seruice; mais elle s'en retient, iusques à ce qu'il plaira à Dieu donner vne paix ferme & stable à toute la Chrestienté, & se contente pour cette fois des presentes remonstrances, en suppliant tres-humblement V. M. de les vouloir considerer, & porter leurs pensées & leurs volontez à les faire executer, & puis qu'elles ne regardent que l'aduantage de leurs seruices, les moyens de supporter les despences de la guerre par voye iuste & équitable, pour paruenir à cette paix

tant desirée, & au soulagement de tous leurs Subjets de toutes conditions, qui depuis tant d'années souffrent des necessitez si extrémes, qu'elles ne se peuuent exprimer qu'auec estonnement, & les larmes aux yeux, ce qui doit exciter vos Majestez à y donner vn prompt remede, & ce sera vn œuure de parfaite iustice & charité. qu'elles exerceront enuers leur peuple, dont la posterité leur donnera des loüanges immortelles.

Fait & arresté les Semestres assemblés le quatorziéme iour d'Octobre, mil six cens quarante-huict.

Signé, BOVRLON.

DECLARATION DV ROY, PORTANT REGLEMENT SVR LE FAIT de la Iustice, Police, Finances, & soulagement des Subjets de sa Majesté.

Verifiée en la Cour des Aydes le trentiéme iour de Decembre, mil six cens quarante-huict.

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre ; A tous presens à venir, Salut. L'amour que nous portons à nos Peuples, nous a obligé de rechercher tous moyens pour arrester le cours des desordres qui croissoient à tel degré, qu'il eust esté tres-difficile d'y apporter par apres le remede, comme on peut cognoistre par nos Lettres de Declaration du trente-vn Iuillet dernier, publiées en nostre Parlement en nostre presence. Et ayant commencé d'y donner les Reglemens necessaires sur la distribution de la Iustice, & l'ordre de nos Finances, & remis le surplus à vn Conseil que nous voulions assembler : Et d'autant que differant plus long-temps, les maux augmentoient de iour en iour ; Pour asseurer le repos de l'Estat, & le bon-heur de nos Subjets; NOVS, de l'aduis de la Reine Regente nostre tres-honorée Dame & Mere, & de nostre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, de nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Prince de Condé, des autres Princes, Grands & notables Personnages de nostre Conseil, & de nostre certaine science, plaine puissance & authorité Royale, Auons statué & ordonné, statuons & ordonnons ce qui ensuit.

PREMIEREMENT,

Qu'encor que par nos Declarations des mois de Iuillet & Aoust dernier, le demy quartier de la Taille pour la presente année mil six cens quarante-huict, ayt esté remis seulement à nos Subjets des Pays d'Election, & pour l'an-

née six cens quarante-neuf, le quart, les charges prealablement déduites; Neantmoins voulant de plus en plus tesmoigner par effet combien nous voulons apporter de soulagement à nosdits Subjets, Declarons qu'au lieu dudit demy quart remis pour ladite presente année six cent quarante-huict, il leur sera déduit le cinquiesme sur le pied de cinquante millions, à quoy montent toutes Tailles, Taillon, Subsistances, Estapes & autres droicts, generalement quelconques portez par les Brenets de la Taille, & Commissions sur iceux, mesme les droicts des Officiers, & impositions generalement quelconques. Lequel cinquiéme à montant dix millions, sera esgalé sur toutes les Generalitez de Pays d'Election, à proportion de la somme laquelle chacune Generalité doit porter, & que chacun particulier est cottisé: en telle sorte qu'il sera déduit à chacun particulier, vn cinquiéme de sa part & cottisation, sans que les autres particuliers puissent estre contraints pour les debtes de la Communauté, & que l'on puisse exercer aucunes soliditez à l'encontre d'eux, sinon és cas des Ordonnances, ny que ladite somme de cinquante millions puisse estre augmentée durant le cours de la presente année & la suiuante.

II.

Et afin de faire cognoistre à nosdits Subjets par des effets presens, nostre passion pour leur soulagement, Nous leur auons remis des Impositions dont nous jouyssions, vne somme tres-notable sur nostre reuenu par chacun an, tant sur la Ferme des Entrées de nostre bonne ville de Paris, Aydes, cinq grosses Fermes que Gabelles, à commencer dû iour & datte de la publication des presentes: Sçauoir la suppression du petit Tarif, estably par nostre Edict du 646. reseruant l'ancien Barrage qui demeure pour quatre-vingts mille liures, ce qui faisoit deux cent quatre-vingts dix mille liures, à quoy montoit ledit petit Tarif mentionné en l'Arrest de nostredite Cour de Parlement, du septiéme Septembre mil six cens quarante-sept: Ce faisant sera par les Tresoriers de France au Bureau des Finances à Paris, procedé à nouueau Bail de ladite Ferme de l'ancien Barrage. Comme aussi nous auons esteint & supprimé le droict de Maubeuge, consistant en vingt sols sur chacun muid de vin entrant en toutes les Villes & Bourgs de nostre Royaume, & sur les cidres, poiré & autres breuuages à l'equipolent: Et pour nostre ville de Paris dix sols seulement, crées par Declaration du mois de Feurier mil six cent quarante-trois, & compris dans le Bail des Aydes, dont le Fermier General a fait vne Sous-ferme desdits dix sols au Fermier particulier des Entrées de vin à Paris, estably par ladite Declaration de Feurier quarante-trois & autres suiuantes: Et sur le pied fourché de quarante sols pour bœuf, de cinq sols sur chacun veau & mouton, vingt-sols pour vache, & douze sols pour porc, mentionnez au Tarif & Declarations du mois de Nouembre six cent quatante, & vingt-cinquiesme Feurier mil six cent quarante-trois; Des droicts de marque & autres impositions sur le papier & biere establis par Edict de mil six cent trente-quatre, & Arrest du seiziesme Feurier mil six cent quarante-cinq, & autres Declarations suiuantes: Et encore des vingt sols de Subuention crées par ladite Declaration du mois de Nouembre six cent quarante, reglé par Arrest de nostre Conseil du vingt-sixiéme Ianuier six cent quarante-vn, & vingt-cinquiéme Feurier six cens quarante

trois : D'autres vingt sols de Sedan crées par Arrest de nostre Conseil du treiziéme Iuillet six cent quarante-vn, & compris en nostre Declaration du mois de Septembre six cens quarante-quatre : Du sol pour liures tant desdits vingt sols de Subuention & vingt sols de Sedan, que des dix sols du droict de Maubeuge pour l'entrée de Paris : Des six deniers pour liure des deux sols pour liure sur les trois sols restans du nouueau Tarif, à prendre sur le muid de vin, dont l'entrée est déchargée par le moyen de la suppression dudit nouueau Tarif, suiuant l'Arrest de nostredite Cour du quatorziéme du present mois & an ; De trois liures sur chacun minot de Sel au Grenier de Paris : Et sur les cinq grosses Fermes, de la reapretiation faite par Arrest de nostre Conseil de mil six cens quarante-sept. Faisons tres-expresses inhibitions & defenses à nos Fermiers, leurs Commis & autres, de leuer à l'aduenir lesdits droicts & impositions, à peine de concussion.

III.

Et afin aussi que nous puissions receuoir le iuste prix de nos reuenus, Voulons qu'à l'aduenir nos Fermes soient baillées en nostre Conseil au plus offrant & dernier encherisseur, & procedé à l'adiudication à la lumiere esteinte, apres publications sur les lieux, encheres & remises, sans aucuns deniers d'entrée ny d'auance ; Et les Fermes du Barrage & autres domaniales, faites par les Tresoriers generaux de France en la maniere accoustumée.

IV.

Et pour donner sujet à nos Officiers de continuer en la fidelité qu'ils nous ont touſiours témoignée, Voulons & nous plaist, qu'il ne soit à l'aduenir fait aucune taxe, retranchement de gages, rentes, reuenus de Domaine, Greffes & droits alienez & attribuez par Edicts, ny aucunes hereditez & suruiuances reuoquées, durant les quatre années prochaines, & apres ledit temps, qu'en vertu d'Edicts, & Declarations bien & deuëment verifiées : Et si aucunes taxes restent à payer, n'entendons qu'elles soient executées, ny les particuliers contraints au payement d'icelles ; Et neantmoins que les Tresoriers de France ne joüiront que de trois quartiers de leurs gages, pour l'année prochaine six cens quarante-neuf, les Secretaires du Roy de deux quartiers, les Officiers des Elections de deux quartiers de gages & droicts, & nos Officiers subalternes de nostre Parlement de deux quartiers de leurs gages & du Droict annuel, sans nous payer aucun prest : Et si aucuns desdits Officiers auoit payé quelque somme pour ledit prest : Voulons qu'il luy soit diminué sur le quart denier qui nous appartient par la resignation, en cas que durant le bail dudit Droict annuel ils disposassent de leurs Offices. Et quant aux Officiers de nos Cours souueraines, Voulons que la Declaration de six cent trente-sept soit executée, & neantmoins que tous nos Officiers desdites Cours Souueraines soient payés de trois quartiers de leurs gages pendant la guerre seulement, & icelle finie de quatre quartiers.

V.

Pour asseurer le payement des rentes par Nous deuës, Voulons que le Reglement fait par Arrest de nostredite Cour du quatriesme Septembre dernier soit executé, & que les Fermiers & Adiudicataires de nos Fermes, payent le fonds d'icelles rentes par preference à la partie de nostre Espargne, sçauoir pour

deux quartiers & demy des rentes du Sel, Clergé & Aydes, & pour deux quartiers des autres rentes durant la guerre seulement. Declarons tous les dons des debets de Quittances de Rentes, nuls; & dés à present les auons reuoquez & reuoquons en ce qui reste à executer. Voulons que les deniers qui se trouueront entre les mains des payeurs, prouenans desdites Rentes rachetées, soient employez par chacun an à l'amortissement des Rentes de pareille nature, à nostre profit, aux conditions les plus aduantageuses qu'il se pourra; A cette fin les Preuost des Marchands & Escheuins de nostredite Ville de Paris en dresseront estat par chacun an.

VI.

Et pour conseruer le fonds de nos reuenus entier, & estre employé aux despenses necessaires de l'Estat, faisons tres-expresses inhibitions & deffenses de faire aucuns rachapts des Rentes par nous deuës, ny aucun rembourſement de finances d'Offices & Droicts, qu'apres la Paix publiée, à peine du double contre ceux qui en receuront cy-apres. Voulons que ceux, de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui ont esté Proprietaires desdites Rentes, Droicts & Offices nouueaux, ausquels lesdites Rentes, Droicts & Offices ont esté racheptez & rembourſez depuis le mois de Ianuier mil six cent trente, soient contraints de nous rendre & remettre à nostre Espargne les deniers par eux receus desdits rachapts & rembourſement, pour estre passé Contract de constitution à leur profit par lesdits Preuost des Marchands & Escheuins, au denier quatorze, sur le mesme fonds que lesdites Rentes, Offices & Droicts estoient assignez. Et si aucun rembourſement se trouue auoir esté fait au denier dix-huict, au lieu du denier quatorze, ceux qui auront receu lesdites sommes seront tenus à la restitution du quatruple de ce qu'ils auront trop receu, & aux interests du simple, suiuant l'Ordonnance. Voulons aussi que si aucunes desdites Rentes se trouuent constituées depuis le mois de Ianuier six cent trente, sans Edict verifié, qu'elles soient declarées & les declarons dés à present nulles: Et pour l'execution de ce, Nous en auons renuoyé & renuoyons, à laquelle entant que besoin est en attribuons toute Iurisdiction, & icelle interdite à tous autres Iuges.

VII.

Voulans aussi maintenir en leur entier les droicts de nostre Domaine, Nous ordonnons que tous Acquereurs & Possesseurs de nos Domaines alienez par engagement ou autrement, soient tenus dans six mois, du iour de la publication desdites presentes, mettre au Greffe de nostre-dict Parlement, leurs Lettres & Contracts, pour y estre verifiez, si faire se doit, & faute de ce, qu'il y soit pourueu par nostredite Cour. Voulons aussi & nous plaist, que la Finance par eux pretenduë payée, soit verifiée en nostre Chambre des Comptes; & qu'en icelle n'y soit compris ce qui se trouuera leur auoir esté accordé en don & gratification, ains seulement ce qui aura esté par eux actuellement desbourſé à nostre profit, & à cette fin nous entendons que le menu des deniers receus par comptans, soit representé pardeuant deux Conseillers de nostredicte Cour que nous commettons à à cét effet, afin de reconnoistre que ce qui a esté donné, est entré au payement desdits Domaines.

VIII.

Et dautant que le mauuais vſage deſdits comptans peut apporter beaucoup de prejudice à nos Finances, Declarons que nous ne nous ſeruirons d'iceux à l'aduenir, que pour les affaires ſecretes & importantes à noſtre Eſtat, Et que tous Dons, Voyages, Gratifications, Recompenſes, Rembourſemens, Emplois de gages & appointemens, Achapts, ſupplément d'Ambaſſades, deſpenſes de Baſtimens, remiſes d'intereſts, de preſts & auances, n'y ſeront plus employez, & ſeront doreſnauant mis en ligne de compte ſuiuant l'ordre qui ſe gardoit anciennement.

IX.

Et afin de conſeruer auſſi la dignité de nos Officiers. Nous declarons qu'il ne ſera fait aucune creation d'Offices de Iudicature & Finance, durant les quatre années prochaines; & apres ledit temps expiré, qu'en vertu d'Edicts bien & deuëment verifiez; & que s'il reſte à pouruoir à quelques-vns des Offices cy-deuant crées, tant des Greffiers alternatifs, triennaux & quatriennaux, que autres; comme auſſi tous Offices des Grande & petite Chancellerie de France, & droicts crées en vertu d'Edicts non verifiez en noſtredite Cour de Parlement, Voulons & nous plaiſt, qu'ils demeurent reuoquez & ſupprimez: A cette fin, les Edicts & Declarations, & ceux concernant les droicts du Controlle general de nos Finances, ſeront mis au Greffe de noſtredite Cour dans vn mois, pour y eſtre par elle pourueu ainſi que de raiſon.

X.

Et pour pouruoir à la ſeureté des reuenus qui nous appartiennent, & conſeruer les hypotheques des Creanciers, Voulons que les biens de quelque nature que ce ſoit, qui appartiendront à ceux qui auront pris nos Fermes & traitté auec nous, & pris en party, leurs cautions, aſſociez & intereſſez, & ce qui aura eſté donné par eux à leurs enfans en faueur de mariage ou autrement, meſme les offices dont ils auront eſté pourueus, ou qu'ils tiendront ſous noms empruntez, nous demeurent affectez & hypotequez, & à tous leurs Creanciers, & que les ſeparations des biens d'entr'eux & leurs femmes, iugées depuis leurs Fermes & traittez, demeureront nulles, & que ſi aucunes acquiſitions ont eſté par eux faites ſous le nom de leurs Femmes ou autres, ſeront auſſi affectées à ce qui nous pourra eſtre deu, & à leurſdits Creanciers, nonobſtant toutes Couſtumes à ce contraires.

XI.

Et auant qu'ordonner la Suppreſſion des Edicts de creation d'Officiers pour le nettoyement de noſtredite Ville de Paris, des petits Seaux, Notifications, Commiſſaires aux ſaiſies réelles, & Controlleurs de deſpens; Nous voulons que tous les Edicts, Lettres Patentes, Contracts d'adiudication de droicts prouenans deſdits Edicts, & les Quittances de Finances, ſoient mis dans deux mois és mains de noſtre Procureur General en noſtredit Parlement, pour à ſa diligence nous eſtre ſur ce donné aduis par noſtredite Cour, & y pourueu au ſoulagement de noſdits ſubjets au pluſtoſt qu'il ſe pourra,

XII.

Et pour donner moyen à tous nos Subjets qui exercent la Marchandiſe, d'augmenter leur Trafic au dedans de noſtre Royaume, Nous auons reuoqué & reuoquons dés à preſent, tous Priuileges accordez aux Particuliers pour trafiquer de quelques Marchandiſes que ce ſoit, laiſſant la liberté à tous les Marchands d'en vſer à l'aduenir ſelon l'experience que chacun a pû acquerir : auec deffenſes de troubler ceux qui voudront s'entremettre du Commerce deſdites Marchandiſes; Comme auſſi faiſons defenſes à tous Negocians d'apporter ou faire apporter en noſtre Royaume, les Draperies de Laines & de Soye manufacturées, tant en Angleterre, que Hollande, & des Paſſemens de Flandres & Points d'Eſpagne, de Gennes, Rome & Veniſe; A tous nos Subjets d'en achepter, & de s'en ſeruir à leur vſage, à peine de confiſcation, & de quinze cens liures d'amende contre les contreuenans.

XIII.

Et afin auſſi que nos Subjets ne reçoiuent aucune incommodité par les paſſages des gens de guerre, Nous voulons que les Ordonnances faites par les Roys nos Predeceſſeurs, meſme celles du vingt-neuf Iuillet mil cinq cent quatre vingts cinq, verifiées en noſtredit Parlement, le quatriéme Septembre audit an, & autres par nous faites ſur le fait de la guerre, ſoient gardées & obſeruées, que les Eſtapes ſoient reſtablies, & le fonds pris ſur les deniers de nos Tailles & Taillon, & & laiſſé entre les mains des Receueurs, pour ſatisfaire au pluſtoſt à ces deſpenſes ſi neceſſaires. Que leſdits gens de guerre qui quitteront leur route, ſoient punis ſelon la rigueur des loix de la guerre, à peine d'en reſpondre par les Chefs, Capitaines & Officiers, ciuilement des dommrges & intereſts. Enjoignons aux Preuoſts de nos amez & feaux les Mareſchaux de France, de ſuiure leſdits gens de guerre, & donner ordre qu'ils ne quittent les routes qui leur auront eſté données, & d'informer diligemment des dégaſts & maluerſations qui pourront auoir eſté commiſes, à peine d'en reſpondre auſſi en leurs noms.

XIV.

Et pour faire connoiſtre à la poſterité, l'eſtime que nous faiſons de nos Parlemés, & afin que la Iuſtice y ſoit adminiſtrée auec honneur & integrité requiſe; Voulons qu'à l'aduenir les articles quatre-vingts onze, quatre-vingts douze, quatre-vingts dix-ſept, quatre-vingts dix-huict, & quatre-vingts dix-neuf, de l'Ordonnance de Blois, de l'année cinq cent ſoixante & dix-neuf, ſoient inuiolablement gardez & executez : Ce faiſant, que toutes affaires qui giſent en matiere contentieuſe, dont les inſtances ſont de preſent, ou pourront eſtre cy-apres pendantes, indeciſes & introduites en noſtre Conſeil, tant par éuocation qu'autrement, ſoient renuoyées & les renuoyons pardeuant les Iuges qui en doiuent naturellement connoiſtre, ſans que noſtredit Conſeil prenne connoiſſance de telles & ſemblables matieres, leſquelles voulós eſtre traittées pardeuant les Iuges ordinaires, & par appelés Cours Souueraines, ſuiuant les Edicts & Ordonnances, ſans que les Arreſts deſdites Cours Souueraines puiſſent eſtre caſſez ny retractez, ſinon par les voyes de droict, qui eſt Requeſtes Ciuiles & propoſitions d'erreur, & par les formes portées par leſdites Ordonnances, ny l'execution d'iceux

Arrests suspenduë ou retardée sur simple Requeste presentée audit Conseil. Voulons aussi qu'il ne soit deliuré aucunes Lettres d'éuocation generale ou particuliere de propre mouuement, ains que les Requestes de ceux qui poursuiuront lesdites éuocations, soient rapportées en nostredit Conseil par les Maistres des Requestes qui seront en quartier, pour y estre iugées suiuant les Edicts, & Octroyées: Parties ouyes, & auec connoissance de cause, & non autrement. Que lesdites éuocations seront signées par vn Secretaire d'Estat, ou de Finance qui aura receu les Expeditions, lors que lesdites éuocations auront esté deliberées. Declarons les éuocations qui seront cy-apres obtenuës contre les formes susdites, nulles & de nul effet & valleur: Et que nonobstant icelles, soit passé outre à l'instruction & iugement des procés par les Iuges dont ils auront esté éuoquez. Et pour faire cesser les plaintes à nous faites par nos Subjets, à l'occasion des Commissions extraordinaires par Nous cy-deuant decernées; Auons reuoqué & reuoquons toutes lesdites Commissions extraordinaires, Voulons poursuitte estre faite de chacune matiere pardeuant les Iuges ausquels la connoissance appartient; Et ne pourront lesdits Maistres des Requestes instruire & iuger en leur Auditoire, autres matieres que celles dont la connoissance leur appartient par nos Edicts & Ordonnances, ny iuger en dernier ressort, ny souuerainement aucuns procez, quelques Lettres attributiues de Iurisdiction, & renuoy qui leur puisse estre fait desdites causes, le tout sur peine de nullité. Que la connoissance des causes pour lesquelles y aura Lettres d'Estat, appartiendra aux Iuges pardeuant lesquels les causes seront pendantes; lesquelles Lettres d'Estat ne seront expediées ny seellées qu'en connoissance de cause, apres auoir veu le certificat du General d'Armée ou Gouuerneur de la Place, lequel certificat demeurera attaché sous le contre-seel. Que l'addresse des Lettres de Pardon, Remission & Abolition, ne sera faite qu'aux Iuges dans le ressort desquels les crimes auront esté commis, ou aux Parlemens, & non ausdits Maistres des Requestes, Grand Conseil, & Grand Preuost. Que nulles Lettres de Respit ne seront expediées en Commandement, ny Lettres de Reuision accordées qu'elles ne soient addressées aux Compagnies ausquelles aussi la connoissance appartient; Et que les Articles trente-trois de l'Ordonnance d'Orleans, quatre-vingts dix: & deux cent neuf de ladite Ordonnace de Blois concernant la fonction des charges desdits Maistres des Requestes, seront aussi inuiolablement gardez & executez.

XV.

Voulons aussi qu'aucuns de nos subjets de quelque qualité & condition qu'ils soient, ne soient à l'aduenir traittez criminellement que selon les formes prescriptes par les Loix de nostre Royaume, & Ordonnances, & non par Commissaires & Iuges choisis: & que l'Ordonnance du Roy Louys vnziesme, du mois d'Octobre mil quatre cent soixante-sept, soit gardée & obseruée selon sa forme & teneur, Et icelle interpretant & executant, qu'aucun de nos Officiers des Cours souueraines & autres ne puisse estre troublé ny inquieté en l'exercice & fonction de sa Charge, par Lettre de Cachet ou autrement, en quelque sorte & maniere que ce soit: le tout conformément ausdites Ordonnances & à leurs Priuileges.

Si

Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenan noſtre-dite Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes à Paris, Que ces preſentes ils ayent à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelles garder & obſeruer inuiolablement de poinct en poinct ſelon leur forme & teneur, ſans permettre qu'il y ſoit contreuenu en aucune ſorte & maniere que ce ſoit: CAR tel eſt noſtre plaiſir: En teſmoin dequoy nous auons fait mettre noſtre Seel à ceſdites preſentes. Donné à Sainct Germain en Laye le vingt-deuxieſme iour d'Octobre, l'an de grace mil ſix cens quarante-huict: Et de noſtre regne le ſixieſme, Signé, LOVYS. A coſte Viſa. Et plus bas, Par le Roy, la Reine Regente ſa Mere preſente, DE GVENEGAVD. Et ſeellées du grand Seau de cire verte, ſur lacs de ſoye rouge & verte. Et encor eſt eſcrit:

Leuës & publiées en la Cour des Aydes, l'Audiance tenant: Oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, & regiſtrées au Greffe d'icelle, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur, aux modifications portées par l'Arreſt du iourd'huy: & ordonné que coppies deſdites Lettres ſeront enuoyées aux Sieges du Reſſort de ladite Cour pour y eſtre pareillement leuës, publiées, regiſtrées & executées. Enioinct aux Subſtituts dudit Procureur General du Roy, d'en certifier la Cour au mois, ſuiuant l'Arreſt du iourd'huy, Donné à Paris en ladite Cour des Aydes les Chambres aſſemblées le trentieſme iour de Decembre mil ſix cens quarante-huict. *Signé.* BOVCHER.

EXTRAICT DES REGISTRES de la Cour des Aydes.

VEV Par la Cour les Lettres Patentes du Roy, données à Sainct Germain en Laye le vingt-deuxieſme Octobre 1648. Signées LOVYS, A coſté Viſa: Et plus bas, Par le Roy, la Reine Regente ſa Mere preſente, DE GVENEGAVD. Et ſeellées du grand ſceau de cire verte, ſur lacqs de ſoye rouge & verte: Par leſquelles & pour les cauſes cy contenuës, ſa Maieſté de l'aduis de ladite Dame Reine, de ſon tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, & de ſon tres-cher & tres-amé Couſin le Prince de Condé, & autres Princes, Grands & notables perſonnages de ſon Conſeil, & de ſa certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité Royalle, auroit ſtatué, ordonné & declaré, pour le ſoulagement de ſes ſubjects, qu'au lieu d'vn demy quartier des Tailles remis pour les années 1648 & 1649. par les Declarations des mois de Iuillet & Aouſt derniers, il leur ſeroit deduict pour la preſente année le cinquieſme ſur le pied de cinquante millions, à quoy montent toutes les Tailles, Taillons & Subſiſtances, Eſtappes, & autres droicts generallement quelconques, portez par les Breuets & Commiſſions, meſmes les droits des Officiers, & impoſitions, lequel cinquieſme montant à Dix millions ſeroit regallé ſur toutes les Generalitez du pays d'Eſlection, à proportion de la ſomme que chaque Generalité doit porter, & que chacun particulier eſt cottiſé,

ſans que les autres particuliers puiſſent eſtre contraints pour les debtes de la Communauté, & que l'on puiſſe exercer aucunes ſolidités contre eux ſinon és cas des Ordonnances: Remet auſſi à ſes Subiects vne ſomme tres-notable ſur les impoſitions dont il iouyſſoit, tant ſur la Ferme des entrées de Paris, Aydes, Cinq groſſes Fermes, que Gabelles: Faict ſa Majeſté pluſieurs Reglemens, & deffences ſur le fait des Fermes domaines, rentes, taxes, finances, traficqs, paſſages de gens de guerre, iudicature, & ſeureté publique, ainſi que le tout eſt plus au long contenu & ſpecifié ſous quinze Articles dans leſdites lettres à la Cour adreſſantes, pour la verification & enregiſtrement d'icelles. VEV auſſi la Requeſte preſentée à la Cour par les Officiers des Eſlections de France, à ce qu'il fuſt ordonné qu'ils ſeroient maintenus & reſtablis dans l'entiere iouyſſance de leurs gages & droits à commencer en la preſente année 1648. pour en iouyr hereditairement par leurs mains. Trois autres Requeſtes des Officiers des Gabelles, des Fermes generalles de France, Lyonnois dict à la part du Royaume, Languedoc, Prouence, & Dauphiné, à ce qu'ils fuſſent maintenus en l'exercice & fonction de leurs charges hereditairement, & payez entierement de leurs gages & droicts, à commencer en ladite preſente année mil ſix cent quarante-huict, & en l'exemption des tailles & droict de franc ſalé. Autre requeſte des Officiers au paſſage & meſurage à ſel d'Ingrande du Pont de Cé aux fins d'eſtre payées de deux quartiers & demy de leurs gages de l'année derniere mil ſix cent quarante-ſept, & la preſente, ſupprimer les quatriennaux & iouyr de l'heredité de leurs offices, gages, droicts, eſmollumens, priuileges, & exemptions à eux attribuez. Autre requeſte des Iuges des traictes d'Anjou, Procureur & Subſtitut du Procureur General du Roy, Receueurs & Controlleurs Generaux, Receueurs & Controlleurs particuliers deſdites traictes, à ce qu'ils ſoient maintenus en l'exercice & fonction de leurs charges, & eſtre payez de leurs gages & droicts auec deffenſes aux Fermiers deſdictes traictes de leuer les deux ſols pour liure, comme leuez au lieu de leurſdits gages & droicts. Autre requeſte de Iean de Coſſu, & Gilbert Hebrais députez des proprietaires des rentes du ſel conſtituées ſur l'Hoſtel de la ville de Lyon, aſſignées ſur les Gabellee du Lyonnois, à ce que les proprietaires deſdites rentes ſoient payés des deux quartiers & demy par an durant la guerre, comme celles du Sel ſur les trois millions qui ſe payent en l'Hoſtel de ville de Paris. Autre requeſte des proprietaires & Officiers des rentes anciennes & nouuelles conſtituées ſur les cinq groſſes Fermes, à ce qu'ils fuſſent payez pendant la guerre de deux quartiers & demy de leurs rentes, gages & droits. Autre requeſte des legitimes proprietaires des rentes conſtituées ſur les huict millions de liures des tailles aux fins d'eſtre payez de deux quartiers & demy deſdites rentes, ſuiuant l'Arreſt du Conſeil du dix-neufieſme Septembre mil ſix cent quarante-trois. Autre requeſte de Claude Ligier, & Guillaume Beſnard, Scindicqs des Receueurs & Controlleurs particuliers des droicts d'entrées de vin, pied fourché, buſche & bois marein de la ville, & banlieuë de Paris, à ce qu'ils fuſſent reintegrez en la fonction, & exercice de leurs charges, payement entier de leurs gages, & droits y attribuez ſans diminution du prix des baux des Fermiers, à commencer au premier Ianuier prochain, & que deffences ſoient faites auſdits Fermiers de les troubler en l'exercice de leurſdits offices. Autre requeſte des Officiers de la Ferme des neuf liures dix-huict ſols pour

tonneau de vin, entrans en la Generalité de Picardie, sol pour pot y debité en détail, & soixante sols sur chacun muid de vin sortant de ladite Generalité, & celles de Champagne & Soissons, aux fins d'estre restablis en l'exercice de leursdits offices, & estre payez de leurs gages & augmentations, à commencer au premier Octobre, mil six cent quarante quatre. Autre requeste des Tresoriers & Controlleurs Generaux & Prouinciaux des ponts & chaussées de France, à ce que deffences soient faites aux Receueurs Generaux des Finances, & autres de s'immisser en l'exercice de leurs charges, & d'estre payez la presente année des deux quartiers & demy de leurs gages & taxations, & de trois quartiers l'année prochaine, & du total apres la paix, & leurs hereditez conseruées, que le cinquiesme diminué au peuple ne puisse s'estendre sur lesdits ponts & chaussées. Autre requeste de Iean le Vacher, Tresorier alternatif desdits ponts & chaussées, à ce qu'il soit payé de ses gages & droits comme les Tresoriers de France, & le quatrienal desdits offices qui pourroit estre leué & non receu, suprimé, & le nettoyement de ceste ville de Paris reuny à l'exercice dudit le Vacher. Autre requeste des Tresoriers Prouinciaux de l'extraordinaire des guerres & Regimens de ce Royaume, afin de iouyr de l'heredité de leurs Offices & autres priuileges, exemptions, & franchises à eux attribuez. Autre requeste des Commissaires ordinaires des guerres aux conduittes des compagnies de cheuaux legers, Regimens d'infanterie, residance & autres, tendant afin d'estre conseruez en l'heredité de leurs offices, gages, taxations & droits. Autre requeste des Commissaires ordinaires & prouinciaux des guerres & Generalitez d'Amiens, Soissons, Arthois & Flandres, Generalité de Champagne, place de Lorraine, & Luxembourg, aux fins de iouyr de leurs gages & droits, priuileges, suruiuances & hereditez. Autre requeste des Receueurs, payeurs, Controlleurs & autres officiers des rentes de l'Hostel de ville de Paris, assignées sur le Clergé, à ce qu'ils puissent iouyr de ladite heredité sans aucun droict de resignation, comme ils eussent peu faire auparauant, & en la iouyssance de leurs anciens & nouueaux gages & droits. Autre requeste de Noel Dantart, & Baptiste Dauenne, Commissaires & Controlleurs pour le Roy en la Ferme du poisson de Mer, frais, sec & salé de ceste ville de Paris, à ce qu'ils fussent establis en leur charges & fonctions d'icelles, gages & droicts y attribuez. Autre requeste des Maistres & Gardes de la marchandise de Mercerie, grosserie & iouaillerie de ceste ville de Paris, à ce que le commerce des draps d'Angleterre & Hollande, & autres manufactures Estrangeres soit continué comme auparauant ladite declaration. Autre Requeste des 32. Greffiers des Commissions extraordinaires du Conseil: afin d'estre conseruez en la iouyssance des gages attribuez à leursdits Offices, tant anciens que d'augmentation: Autre Requeste des proprietaires des Offices d'Intendans des Octrois, Controlleurs d'iceux, Receueurs & Controlleurs des Domaines, à ce qu'ils iouyssent des hereditez de leurs Officer, sans payer aucun prest, ny droit Annuel, tant que les Finances qu'ils ont payées pour le fait d'icelles, leur ayent esté renduës. Conclusions du Procureur General du Roy, & tout consideré: LA COVR, les Chambres assemblées; A ordonné & ordonne lesdites lettres estre leuës, publiées, l'audiance tenant, & registrée au Greffe d'icelle, pour estre executées selon leur forme & teneur, aux modifications qui ensuiuent.

SCAVOIR,

Que les premier & huictieſme articles ſeront executez, à la charge que conformement à iceux, il ne ſera leué en l'année mil ſix cent quarante-neuf, que quarante millions, & que chaque Generalité & Eſlection, ſeront diminuées d'vn cinquieſme ſur le pied des Commiſſions de l'année mil ſix cens quarante-huict. Ce faiſant que les deniers des Tailles, Taillon & Subſiſtances, ſeront leuez & perceus, ſuiuant les formes preſcriptes par les Ordonnances, Edicts, Arreſts & Reglemens de la Cour; & conformement à la Declaration du dix-huictieſme Iuillet dernier & Arreſt de verification intereuenu ſur icelle. Et ſeront leſdits deniers payez par les Collecteurs aux Receueurs des Tailles, & par leſdits Receueurs, aux Receueurs Generaux, & de là portez à l'Eſpargne: Les charges ordinaires aſſignées ſur leſdits deniers prealablement payées & acquittées, ſans qu'ils puiſſent eſtre diuertis, pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit. A fait inhibitions & deffenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de leuer plus grandes ſommes, ny de faire aucuns traitez ſur leſdites Tailles, Taillon & Subſiſtances, à peine de confiſcation de corps & de biens. Et ſans qu'aucunes auances puiſſent eſtre faites ſur leſdites Tailles, que pour la premiere demie année mil ſix cent quarante-neuf ſeulement; & que ceux qui les auront faites, puiſſent s'immiſſer directement ny indirectement en la recepte; ny troubler les Officiers, & ſans qu'ils puiſſent receuoir leur rembourſement, que par les mains du Threſorier de l'Eſpargne: le tout aux peines cy-deſſus. Le ſecond article ſera pareillement executé, ce faiſant à fait ladite Cour inhibitions & deffences à toutes perſonnes de faire aucunes leuées qu'en vertu d'Edicts & Declarations du Roy, bien & deuëment verifiez en icelle ſur les peines portées par les Ordonnances; & que conformement à icelles, tous differens concernans leſdits droicts d'Aydes, entrées de Paris, Gabelles, cinq groſſes Fermes, & autres matieres de la Iuriſdiction de ladite Cour, ſeront traitez en premiere inſtance pardeuant les Officiers du reſſort d'icelle, & par appel en ladite Cour. Le quatrieſme article ſera executé, ce faiſant ayant eſgard auſdites Requeſtes, ordonne ladite Cour, que les Officiers des Eſlections, greniers, meſurages, & contre-meſurages à Sel, Iuges des Traites, Receueurs, & Controlleurs Generaux & Particuliers, des droicts d'entrées de la ville de Paris, & tous autres Officiers de Iudicature & Finances du reſſort & Iuriſdiction de ladite Cour, non exprimez en la preſente Declaration, iouïront du benefice d'icelle, & qu'ils ſeront payez de deux quartiers de leurs gages & droicts pendant la guerre ſeulement, & icelle finie de quarte quartiers, leſquels Officiers des Eſlections & Greniers à Sel, perceuront leurs droicts conformement aux Edicts & Declarations du Roy, bien & deuëment Verifiez en la Cour, & que les Officiers ſubalternes de ladite Cour, qui ont faculté d'entrer au droict Annuel, demeureront ſous le bon plaiſir du Roy, deſchargez du preſt. Comme auſſi que toutes hereditez tant d'offices, gages, que droicts eſtablis par Edicts & Declarations bien & duëment verifiez en Cour Souueraine, deſquelles les reuocations n'ont eſté deuëment verifiées ſubſiſteront; ce faiſant que les proprietaires deſdits Offices, gages & droicts

hereditaires, demeureront deſchargez de tous preſts & taxes faites pour entrer audit droit Annuel; & au ſurplus de l'article, que les Edicts, Arreſts & Reglemens de la Cour ſeront executez. Et ſera le Roy tres-humblement ſupplié de reſtablir leſdits Officiers en leurs exemptions, & priuileges. Sur les cinq & ſixieſme, que des rentes aſſignées ſur le Sel, payables tant à l'Hoſtel de Ville de Paris, que Lyon, Clergé, & Aydes; il en ſera payé par preferance a la partie de l'Eſpargne, deux quartiers & demy par chacun an: comme auſſi que de celles aſſignées tant ſur les Receptes generalles que prouinciales, Tailles & autres natures de deniers. Il en ſera pareillement payé deux quartiers & demy ſuiuant l'Arreſt du Conſeil, du dix-neufieſme Septembre mil ſix cent quarante trois. Et à cette fin le Roy ſera tres-humblement ſupplié de laiſſer fonds pour le payement deſdits deux quartiers & demy; & où le fonds des Generalitez d'Orleans & Moulins, ne ſeroient ſuffiſans pour le payement deſdites rentes, d'accorder vne troiſieſme Generalité, & ce, pendant la guerre ſeulement, laquelle finie, ſeront tous rentiers payez des quatre quartiers en douze mois, ſuiuant leurs Contracts de conſtitutions: & que ceux qui ſe trouueront auoir receu leurs rembourcemens en vertu d'Edicts & Declarations du Roy, bien & deuëment verifiées, ne ſeront tenus d'aucune reſtitution; & ſur le ſurplus deſdits articles, que les Declarations du Roy dés ſix Iuillet, mil cinq cent quatre-vingts vn, quinze Nouembre, mil cinq cent quatre-vingts quatorze, ſixieſme Ianuier, mil ſix cent vnze, dix-neufieſme Mars, & vingt-deuzieſme Auril, mil ſix cent quarante-deux, & autres Edicts, Arreſts & Reglemens de la Cour, concernant la cognoiſſance & payement des rentes, ſeront executez ſelon leur forme & teneur. Sur le neufieſme article, que le Roy ſera tres-humblement ſupplié, de moderer les droicts du Sceau pour les affaires des Communautez, Aſſéeurs & Collecteurs, & autres, concernant la leuée des deniers du Roy. Sur le douzieſme, que les Maiſtres & Gardes de la Mercerie ſe retireront pardeuers le Roy, pour leur eſtre pourueu ainſi que ſa Maieſté verra bon eſtre. Sur le treizieſme, que les Officiers des Compagnies Souueraines iouyront de l'exemption des gens de guerre, ſuiuant les Declarations du Roy & Ordonnances. Sur le quatorzieſme, fait ladite Cour tres-expreſſes inhibitions & deffences à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient de ſe pouruoir ailleurs qu'en icelle, pour les affaires dont la cognoiſſance appartient à ladite Cour. Sur le quinzieſme & dernier, que le Roy ſera tres-humblement ſupplié de reuoquer l'Edict du mois d'Aouſt, mil ſix cent quarante-quatre, portant Suppreſſion des Offices des Iuges des Traictes d'Anjou, Procureur de ſa Majeſté, Receueurs & Controlleurs generaux, Receueurs & Controlleurs particuliers deſdites Traictes. Comme auſſi de reuoquer les deux ſols pour liure, deſtinez par ledit Edict, pour leur rembourcement. Et cependant ordonne que leſdits Officiers, & ceux de la Ferme des neuf liures dix-huict ſols pour tonneau de Vin de Picardie: Et leſdits Dutart & Daueyne, Commiſſaires de la Ferme du Poiſſon de mer de Paris, & autres, exerceront leurs charges ſuiuant les Arreſts & Reglemens de ladite Cour; fait inhibitions & deffences à toutes perſonnes de les y troubler ſous pretexte de Commiſſions non verifiées en icelle, ou autrement, à peine d'en reſpondre en leurs propres & priuez noms, & de tous deſpens dommages &

interests des parties. Fait à Paris en la Cour des Aydes, le 30. Decembre mil six cent quarante-huict. Signé, BOVCHER.

Collationné aux Originaux, par moy Conseiller Secretaire du Roy & de ses Finances.

DECLARATIONS DES ROYS LOVYS XI. ET HENRY III. AVEC LES Articles des Ordonnances de Blois & d'Orleans, mentionnées és articles XIII. XIV. & XV. de la Declaration du Roy Lovis XIV portant Reglement sur le faict de la Iustice, Police, Finances, & soulagement de tous les Subjets de sa Majesté, verifiée en Parlement le 24. iour d'Octobre 1648.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Pologne, A tous Lieutenans generaux, Gouuerneurs de Prouinces, Mareschaux de France, Mareschaux Generaux de nos Camps & Armées, Fourriers, Commissaires, commis & à commettre à faire & establir les logis & garnisons de nos Gens de guerre, tant de cheual que de pied, de quelque langue & nation qu'ils soient, & à tous nos autres Iusticiers, Officiers & Subjets, & à chacun d'eux, si comme à luy appartiendra, Salut. Nous auons touſiours eu en ſpeciale recommendation nos amez & feaux les Preſidens, Conſeillers de nos Cours Souueraines, Greffiers Ciuils, des Preſentations, & Criminels, & les Notaires d'icelles, pour leur integrité & autres loüables vertus & merites dont ils ſont doüez: En conſideration dequoy, entre autres priuileges qui leur ont eſté par nos predeceſſeurs Roys, & Nous, octroyez, ils ont eſté exempts du logis & garniſon de nos Gens de guerre, auſquels a eſté par pluſieurs & diuerſes fois defendu de loger en leurs maiſons, terres & ſeigneuries; toutefois leſdites deffenſes ont eſté & ſont iournellement enfraintes, au meſpris & contemnement de noſtre authorité, & au preiudice & dommage deſdits Officiers de nos Cours Souueraines, dont ceux de noſtre Cour de Parlement de Paris ont eſté contraints recourir derechef vers nous, & en faire plainte: Pour à quoy pourueoir, & fauorablement les traiter, pour leur donner moyen de continuer le bon deuoir qu'ils ont touſiours fait en l'adminiſtration de la Iuſtice, & exercice de leurs charges, au bien & repos de nos Subjets, Nous auons d'abondant, entant que beſoin ſeroit, fait & faiſons tres-expreſſes inhibitions & defenſes à tous noſdits Gens de guerre, tant de cheual que de pied, de quelque langue & nation qu'ils ſoient, que ſur peine de la vie ils n'ayent à loger és maiſons, terres & ſeigneuries appartenans à noſdits Preſidens, Conſeillers, Greffiers & Notaires, & autres Officiers du corps de noſtre Cour de Parlement de Paris, quelque part qu'elles ſoient ſituées & aſſiſes, ne y prendre, enleuer ou fourager aucūs bleds, vins, chairs, pailles, auoines, volailles, ne autres choſes quelcōques, ſans leur gré & conſentemēt, ou de leurs gens, ſeruiteurs & fermiers, encore que ce ſoit en payant ſ'autant que pour les conſiderations ſuſdites, & autres

à ce nous mouuans, nous auons pris & mis, prenons & mettõs en noſtre protection fauorable, & ſpeciale ſauue-garde, leſdits Preſidés, Conſeillers, Greffiers, Notaires, & Officiers du corps de noſtredite Cour, en ſigne de laquelle nous leur permettons de faire mettre ſur le portail de leurs maiſons & és aduenuës d'icelles, & autres endroits que beſoin ſera, nos Panõceaux & Baſtons royaux, meſme icelle exemption faire publier par toutes nos Villes & autres endroits que bon leur ſemblera, à ſon de trompe & cry public, à ce que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorance. Si vous mandons & enioignons que le contenu en ceſdites preſentes, vous faites garder & obſeruer inuiolablement, ſans ſouffrir qu'il y ſoit contreuenu par qui que ce ſoit. Defendant à vous Mareſchaux de Camp, & à voſdits Fourriers, en faiſant le departement & aſſiette des logis deſdits Gẽs de guerre, de bailler aucunes Etiquettes des maiſons deſdits Preſidens & Conſeillers, Greffiers & Notaires de noſtredite Cour. Et où aucuns d'eux ſeroient ſi temeraires que d'enfraindre nos ſuſdites defenſes, voulons en eſtre fait ſi rigoureuſe punition, qu'elle ſerue d'exẽple à tous autres, Et que les Preuoſts de nos Couſins les Mareſchaux de France, ſur la premiere plainte qui leur en ſera faite, ayent incontinẽt à proceder aux captures des delinquans, & à faire & parfaire leurs procés ordinairement & extraordinairement iuſques à ſentence diffinitiue, & execution d'icelle incluſiuement. Et pource que de ces preſentes chacun de nos Officiers pourra auoir particulierement affaire, nous voulons qu'au vidimus d'icelles, fait ſous ſeel royal, ou collationné par l'vn de nos amez & feaux Notaires & Secretaires, foy ſoit adiouſtée comme à ce preſent original: CAR tel eſt noſtre plaiſir. DONNE' à Paris le 29. iour de Iuillet, l'an de grace mil cinq cẽt quatre-vingt cinq. Et de noſtre regne le douziéme. Ainſi ſigné, Par le Roy, PINART, & ſcellées ſur ſimple queuë en cire iaune du grand ſeel, Regiſtrées, ouy ſur ce & conſentant le Procureur General du Roy. A Paris, en Parlement le quatriéme iour de Septembre, l'an mil cinq cent quatre-vingt cinq. Ainſi ſigné, DE HENEN.

POVR L'ARTICLE XIV. DE LADITE DECLARATION.

Ordonnance de Blois, 1579. Article 91.

ET au regard de noſtre Conſeil Priué & d'Eſtat, ayant en cét endroit, comme en tous autres, benignemẽt receu les remonſtrances qui nous ont eſté faites par nos Eſtats, afin auſſi de le reſtablir en ſa premiere dignité & ſplẽdeur, & que doreſnauant noſtredit Conſeil ne ſoit occupé és cauſes qui giſent en iuriſdiction contentieuſe, & conſeruer la Iuriſdiction qui appartiẽt à nos Cours Souueraines, & Iuſtices ordinaires, Auons renuoyé lés Inſtances pẽdantes, indeciſes & introduites en iceluy noſtredit Conſeil, tant par euocation qu'autrement, pardeuãt les Iuges qui en doiuẽt naturellemẽt connoiſtre, ſans que noſtre Conſeil à l'aduenir prẽne cognoiſſance de telles & ſemblables matieres, leſquelles voulons eſtre traittées pardeuãt nos Iuges ordinaires, & par appel en nos Cours Souueraines, ſuiuant nos Edicts & Ordonnances.

Article 92.

Declarons que les Arreſts de nos Cours Souueraines, ne pourront eſtre caſſez ne retractez, ſinon par les voyes de droict, qui ſont Requeſte Ciuile & propoſition

d'erreur, & par la forme portée par nos Ordonnances, ny l'execution d'iceux Arrests suspenduë ou retardée sur simple requeste à nous presentée en nostre Conseil Priué.

Article 97.

Nous auons declaré & declarons que nous n'entendons doresnauant bailler aucunes Lettres d'euocation, soient generales ou particulieres, de nostre propre mouuement; Ains voulons que les requestes de ceux qui poursuiuront lesdites euocations soient rapportées en nostre Conseil priué par les Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, qui seront en quartier, pour y estre iugées suiuant les Edicts de la Bourdaisiere & de Chantelou, & autres Edicts depuis faits par nos predecesseurs Roys & par Nous. Et où lesdites requestes tendans à euocation, se trouueroient raisonables, parties ouyes & auec cognoissance de cause, lesdites lettres seront octroyées, & non autrement. Et seront toutes euocations signées par l'vn de nos Secretaires d'Estat ou de nos Finances, qui aura receu les expeditions lors que lesdites euocatiõs auront esté deliberées. Declarant les euocations qui seront par cy-apres obtenuës contre les formes susdites, nulles, & de nul effet & valeur. Et nonobstant icelles voulons estre passé outre à l'instruction & iugement des procés par les Iuges dont ils auront esté euoquez.

Article 98.

Pour faire cesser les plaintes à nous faites par nos Subjets, à l'occasion des Commissions extraordinaires, par cy-deuant decernées, Auons reuoqué & reuoquons toutes lesdites Commissions extraordinaires; voulans poursuitte estre faite de chacune matiere pardeuers les Iuges ausquels la cognoissance en appartient.

Article 99.

Les Maistres des Requestes ne pourront instruire & iuger en leur Auditoire, autres matieres que celles dont la cognoissance leur appartient par nos Edicts & Ordonnances, ny iuger en dernier ressort, ny souuerainement aucuns procés, quelques Lettres attributiues de Iurisdiction & renuoy qui leur puisse estre fait desdites causes, le tout sur peine de nullité.

Ordonnance d'Orleans, 1560. Article 33.

Auons aussi supprimé tous Offices de Maistres des Requestes extraordinaires, & reuoqué toutes prouisions obtenuës desdits Offices pour quelque cause que ce soit, sans qu'à l'aduenir aucun puisse estre pourueu d'iceux, soit en tiltre d'Office ou autrement, attendu que le nombre de nos Maistres des Requestes ordinaires peut suffire au seruice qu'ils sont tenus faire, tant en nostre suitte qu'en nos Chancelleries. Et ne sera permis à aucun de nos Presidens ou Conseillers de nos Cours souueraines, ou autres, de nous rapporter requestes, ou en nostre Conseil Priué: ains voulons nosdits Conseillers, Maistres des Requestes ordinaires, faire leur Estat & Charge, ausquels enioignons faire leurs cheuauchées qu'ils seront tenus faire, & mettre leurs procez verbaux par deuers nostre tres-cher & feal Chancelier. Et faisant lesquelles cheuauchées par les Prouinces de leur departement, pourront receuoir les plaintes de toutes personnes, & les inserer en leursdits procez verbaux.

Ordonnance de Blois, 1579. Article 90.

Pareillement nous voulons que nostre tres-cher & feal Garde des Sceaux, baille Audiance ouuerte à l'issuë de son disner, à tous ceux qui auront affaire à luy, à laquelle Audiance assisteront les Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel qui seront en quartier, ou deux d'iceux au moins, pour prendre les Requestes des parties, & en faire rapport au premier Conseil, si besoin est.

Article 209.

Les Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel feront leurs cheuauchées par toutes les Prouinces de nostre Royaume, selon le departement, qui à ces fins sera fait par chacun an par nostre Garde des Sceaux, auquel ils rapporteront leurs procez verbaux des contrauentions qu'ils trouueront auoir esté faites à nos Ordonnances, & autres cas qui meriteront punition & correction.

DECLARATION DV ROY LOVYS XI.

énoncée en l'Article XV. de ladite Declaration.

LOVYS &c. Comme depuis nostre Aduenement à la Couronne plusieurs mutations ayent esté faites en nos Offices, laquelle chose est le plus aduenuë à la poursuite & suggestion d'aucuns, & Nous non aduertis deuëmẽt. Parquoy ainsi qu'entendu auons, & que bien connoissons estre vray-semblable, plusieurs de nos Officiers doutans choir audit inconuenient de mutation & destitution, n'ont pas tel zele & ferueur à nostre seruice qu'ils auroient, ce n'estoit ladite doute: Sçauoir faisons, que Nous considerans qu'en nos offices consiste, sous nostre authorité, la direction des faits, par lesquels est policée & entretenuë la chose publique de nostre Royaume, & que d'iceluy ils sont Ministres essentiaux, comme membres du corps dont nous sommes le Chef, voulant extirper d'eux icelle doute & pouruoir à leur seureté en nostre dit seruice, tellement qu'ils ayent cause d'y faire & perseuerer ainsi qu'ils doiuent; Statuons & Ordonnons par ces presentes, que desormais nous ne donnerons aucuns de nos offices, s'il n'est vacant par mort, ou par resignation faite du bon gré & consentement du resignant, dont il apparoisse deüement, ou par forfaiture prealablement jugée & declarée judiciairement, & selon les termes de Iustice par Iuge competant, & dont il apparoisse semblablement. Et s'il aduient que par inaduertance, importunité de requerans ou autrement, nous fassions le contraire; Nous dés maintenant comme pour lors le reuoquons & annullons, & voulons qu'aucunes Lettres n'en soient faites ny expediées, & si faites estoient ny à icelles, ny à quelconques autres qu'on pourroit sur ce obtenir de Nous, aucune foy ne soit adiouſtée, & que pour ce aucun soit destitué de son Office, ny inquieté en iceluy. SI DONNONS EN MANDEMENT à nostre amé & feal Chancelier, & nos amez & feaux les gens de nostre Parlement, les gens de nos Comptes, & Tresoriers, les Maistres des Requestes de nostre Hostel, aux Preuost de Paris, Baillif de Vermandois, & à tous autres nos Iusticiers & Officiers, où à leurs Lieutenans presens & aduenir, & à chacun d'eux

ſi comme luy appartiendra, que nos preſent Statut, Ordonnance & volonté, ils entretiennent & gardent inuiolablement, & les faſſent publier & enregiſtrer en leurs Cours & Auditoires, ſans faire ne ſouffrir faire aucune choſe au contraire, Car ainſi nous plaiſt-il eſtre fait par ces preſentes, au vidimus deſquelles, faites ſous le ſeel Royal, voulons plaine foy eſtre adiouſtée comme à ce preſent Original. En teſmoin de ce nous auons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes. DONNÉ à Paris le vingt & vnieſme Octobre 1467. & de noſtre regne le ſeptieſme. *Sic ſignatum ſuper plicam*, Par le Roy, Le Seigneur de la Foreſt, Maiſtre Pierre Doriole, Nicolas de Louuiers, & autres preſens,

DE LA LOVRE.

Lecta, publicata, & regiſtrata Pariſiis in Parlamento 23. die Nouembris anno Domini 1467.

Sic ſignatum, CHENETEAV.

LETTRE DV SIEVR MAZARINI AV Cardinal Mazarin ſon fils.

De Rome le 25. Octobre 1648.

Auec la Reſponſe du Cardinal Mazarin à ſon Pere.

MON FILS Depuis la mort du Cardinal d'Aix voſtre frere, ie n'ay quaſi point receu de vos nouuelles que par la participation qui m'eſt commune auec tout le reſte des hommes, c'eſt à dire, par le moyen de la reputation de voſtre nom qui vole par toute l'Europe, à cauſe de voſtre extraordinaire fortune, & de la liaiſon que vous auez auec la plus puiſſante Monarchie du monde. Et comme ces nouuelles ſont differentes, & qu'il y en a de bonnes & de faſcheuſes, ie me ſens obligé de vous dire que ie me reſiouis des bonnes, qui m'apprennent la continuation de voſtre bonne fortune, & de vous donner aduis de celles qui ſont faſcheuſes, afin que vous y apportiez l'ordre neceſſaire pour le bien de voſtre reputation & la gloire de voſtre maiſon: Vous deuriez vous ſouſtenir de la reflexion que ie vous ay fait faire cent fois depuis que vous eſtes aux bonnes graces de la Reine de France, de la fin honteuſe & tragique du Marquis d'Ancre, & que nous auons des qualitez naturelles, qui ſont incompatibles auec les François, qui ſont naturellement libres & francs: Vous deuez taſcher de corriger par la vertu les mauuaiſes inclinations que nous ſuçons auec le laict de nos nourrices, & vous abſtenir de tout ce qui vous peut faire croire fourbe & trompeur, auec d'autant plus de ſoin que vous eſtes paruenu à vne fortune ineſperée, qui vous conduit auec vne infinité de ſortes de perſonnes qui ſe

ſouuiennent plus volontiers du mal que du bien. Souuenez-vous mon fils, que vous eſtes venu d'vn homme de neant, que vous ne ſçauez trop vous humilier & que vous auez commencé par vn degré fort bas pour monter au haut ſommet de la fortune où vous eſtes maintenant; & apprehendez que voſtre baſtiment qui eſt haut éleué ſur vn ſi fragile fondement, ne ſuccombe & ne vous briſe en mille pieces auec les reſtes de la famille, en tombant par terre.

Les principales & les plus importantes choſes que i'entends dire de vous, ſont, que toute la France ſe plaint que vous n'y auez pas encor obligé vn homme de bonne grace & de bonne foy, qu'vn ſeul; encore dit-on que ce ne fut que par vne extréme neceſſité, & pour le bien de voſtre auancement & de voſtre conſeruation, que les bienfaits qui dependent de la liberté du Roy & de la Reine Regente (que vous auez l'honneur de ſeruir) dont vous eſtes le diſpenſateur par vne pure vſurpation iniuſte & violente, ne ſe diſtribuent à perſonne gratuitement, que vous en faites vn infame commerce, principalement à l'eſgard des Benefices que vous ne les donnez point ſans en tirer quelque penſion, ou vous en ſeruir pour excroquer quelque Benefice à ceux à qui vous les donnez, s'il arriue qu'ils en ayent desja quelques vns dont vos fauoris ſoient amoureux. Que vous vous eſtes comporté & que vous vous comportez encores enuers le Parlement d'vne ſi extrauagante maniere, qu'elle me fait rire quand i'y penſe. Souuenez vous ie vous prie, mon fils, que vous n'auez iamais beaucoup eſtudié, & que vous n'eſtes par paruénu à vne ſi haute fortune par la capacité de voſtre eſprit, que ce n'a eſté que par l'heureuſe rencontre du Cardinal de Richelieu qui vous a éleué & mis en place auſſi-toſt pour augmenter ſa reputation, que pour vous faire plaiſir, & que vous eſtes peu verſé dans les maximes & dans les couſtumes de l'Eſtat que vous gouuernez.

La faute que vous auez faite n'agueres en faiſant mettre vn Conſeiller de la Court en priſon à contre-temps, qui mit toute la France à la veille d'vn horrible renuerſement vous deuroit perfectionner de quelque experience parmy les peuples, & l'aigreur que cette Illuſtre partie de l'Eſtat a teſmoigné contre vous, vous deuroit aprendre ſelon les maximes de noſtre nation, que vous ne vous y deuez iamais fier & à chercher le moyen de vous en paſſer, ſi ce n'eſt que vous eſſayez de les acquerir par de bons ſuccez qu'ils connoiſtront prouenir de voſtre bonne conduite: car puiſque le nombre de ceux que vous croyez auoir corrompu aux deſpens de la France ne ſurpaſſe pas celuy des incorruptibles, vous deuriez conſiderer que c'eſt inutilement que vous vous efforcez de gaigner cette ſaine partie de l'Eſtat à qui vous n'auez pû cacher que vous ſongiez plus à voſtre ſeureté particuliere pendant les troubles des barricades que vous auiez excité, qu'a la ſeureté generale de l'Eſtat & du repos public.

Enfin vos meilleurs amis de par-deçà diſent, que tous les Ordres du Royaume ont ſujet de ſe plaindre de vous, & i'ay ouy dire à vn François qui a de grandes habitudes & de grandes intrigues dans la Cour de France, que ce qu'il y a d'honneſtes gens dans le Royaume, vous voudroient auoir veu pendre, & que les peuples ſont ſur les termes d'vn ſouſleuement general pour voſtre ſeule conſideration.

Que les partisans du Factory du Duc d'Orleans publient icy tout haut, que vous les fourbez, son maistre & luy, par vne acte de la plus grande ingratitude que vous soyez capable de commettre, & que luy ayant promis de le faire Cardinal, apres en auoir receu ses remercimens & sa gratitude, qui consistoit en vn effet d'vne puissante protection de la part de son maistre, dans le temps que la France ne respiroit que vostre ruine auec le Parlement, & la Reine mesme commençoit à se desgouter de vous, en sorte qu'elle s'en pleignit à son Secretaire pour vous le dire, que nonobstant l'obligation que vous luy auez de vous auoir racommodé auec sa Maiesté, & éludé toutes les propositions qu'on luy faisoit, qui tendoient à se deffaire de vous, vous luy auez suscité vn Conquerant inuincible pour vous deffaire de luy, & auquel vous sçauez qu'il ne peut resister sans diuiser les Princes & renuerser par ce moyen l'Estat & le mettre en proye aux ennemis de la France.

Veritablement, mon fils, vous auez grand tort, & ie ne me puis empescher de vous dire, que ces nouuelles me font apprehender vostre ruine & celle du Royaume que vous gouuernez, & que toute la posterité, qui scaura les foiblesses que vous commettez dans vostre ministere, nous blasmera eternellement, principalement si vous faites connoistre si éuidemment que vous preferez vos interests particuliers au bien d'vn estat tout entier, au lieu que vous deuriez vous sacrifier à la veuë de tout le monde pour le conseruer.

I'aymerois mille fois mieux que vous fussiez mort auec honneur lors que vous n'estiez que simple Capitaine de gens de pied de la milice du Pape, que de sçauoir que vous reignez en France auec de si mauuaises qualitez, & que tous les sujets du Roy crient que vous les fourbez continuellement, que vous estes ingrat enuers le Sieur de Chauigny vostre bien-facteur, que vous trompez la Riuiere & que vous vous mocquez éuidemment du Sieur d'Auaux & de tout le reste des hommes qui ont generalement affaire à vous.

Ie crains dis-ie en fin que vous ne succombiez sous le faix des affaires de France, dont vous paroissez manifestement incapable, & de voir esteindre honteusement la gloire de ma famille par vne mort precipitée par la furie d'vn peuple animé contre vous.

Response du Cardinal Mazarin à son Pere. A Paris ce 8. Decembre 1648.

MOnsieur mon Pere. Vostre lettre du 25. Octobre m'a esté renduë par Gerbozin, à qui vous l'auez confiée. Ie n'ay point esté surpris de vostre maniere d'escrire sur les bruits qui courent de moy à Rome. Ie me suis tousiours bien attendu aux discours qu'on en fait, vous estes le seul homme du monde deuant qui ie vouluſſe iustifier mes actions en la maniere que ie vais vous faire, en respondant à la vostre.

Pour entrer en cette matiere, ie vous prie de considerer ma conduite dans les circonstances qui enuironnent ma fortune, dont ie desire vous entretenir, & ie m'asseure que vous iugerez que ie ne suis pas mal habile homme de me maintenir comme ie fais parmy tant de si puissans ennemis qui sont à la Cour & par tout

le Royaume de France, dans lequel ie gouuerne les affaires par l'empire que les bonnes graces de ma Maistresse me donnent sur tous ses sujets, que ie puis dire estre monté à tel poinct, que ie ne crains pas qu'il m'en arriue aucune diminution.

Ie vous eusse plustost donné de mes nouuelles, s'il se fust presenté vne voye seure lors que i'ay eu le loisir de le faire : mais il m'a esté impossible de m'y occuper depuis la mort de mon Frere le Cardinal d'Aix, à cause de mes grandes affaires generales & particulieres.

Ne croyez pas que les reflections que vous m'auez fait faire sur la fin honteuse & tragique du Marquis d'Ancre ne m'ayent point penetré, Si, certes elles ont entrée auant dans mon Esprit & dans mon imagination, que lors des barricades ie fus deux iours entiers que ie pensay mourir de peur que i'auois que le peuple de Paris ne me prit dans la furie pour me mettre en pieces, & cette horrible image d'vne mort infame m'espouuantoit tellement, que ie demeuray en Estat de pouuoir monter à cheual plus de vingt-quatre heures durant, & mesme iusqu'à ce que ie fusse asseuré du calme, que la deliurance de Sieur de Brousse Conseiller au Parlement auoit apporté à cette furieuse tempeste & esmotion populaire.

Et tout le suiet que mes ennemis prennent à present de se plaindre de moy, principalement quand ils disent, que i'ay fourbé les Sieurs de la Riuiere & de Chauigny, & que ie pense plus à la conseruation de ma fortune qu'à celle de l'Estat ne sont que des suites des effets de la crainte que i'ay euë de perir par la trahison de l'vn, & le ressentiment que l'autre à contre moy, qui m'a fait resoudre à m'en deffaire à quelque prix que ce fut, parce qu'ils sont les deux plus grands obstacles que ie puisse auoir pour me maintenir paisible dans le gouuernement de l'Estat.

Celuy que me trahit est le Sieur de la Riuiere Fauory du Duc d'Orleans, qui est vn homme de neant, plus enuié & plus hay encore que moy en France, de tous les Ordres du Royaume, & qui a vne enuie enragée de paruenir au Cardinalat, & au principal Ministere de France.

L'autre est le Sieur de Chauigny, qui se tient offensé de ce qu'il n'est pas premier Ministre d'Estat conjointement auec moy pour disposer des choses à son gré, comme ie fais au mien, si bien que ces gens-là me calomnient, parce que ie ne me laisse pas terrasser pour les mettre en ma place, & que ie ne leur donne pas le loisir de me perdre.

Comme vostre Lettre n'est qu'vne plainte quasi en termes generaux de la part des mescontens ie n'y sçaurois quasi respondre que generalement : mais parce que ces sortes & manieres d'escrits & de s'esclaircir ne satisfait pas, parce qu'elles ne specifient rien pour vous pouuoir seruir pour me iustifier enuers nos amis, ie iuge à propos de vous dire que vous deuez estre content de moy, quand ie vous auray respondu sur trois choses, qui sont toutes mes inquietudes, & ausquelles ie suis obligé de pouruoir, desquelles vous me parlez dans vostre Lettre plus particulierement que du reste.

L'vne est touchant le Sieur de la Riuiere Fauory du Duc d'Orleans, l'autre tou-

chant le Sieur de Chauigny, autre-fois Secretaire d'Eſtat : & la troiſieſme, ſur ce que ie fais paroiſtre dans toute ma conduite, que ie preferе mes intereſts particuliers à ceux de toute la France.

Repreſentez vous, ie vous prie mon Pere, que ie ſuis à la Cour de France pour Miniſtre d'Eſtat, qu'en cette qualité ie ſuis enuié de tout ce qu'il y a d'hommes dans le Royaume qui ont veu ma fortune naiſſante. Le Sieur de Chauigny qui eſtoit autres fois mon amy intime, & vn de ceux qui ſe peut apparamment plaindre de moy, mais ſans fondement : prend pour pretexte, que ie luy promis dans les premiers Commencemens de ma Grande fortune, & lors que le feu Roy me choiſit pour le maniement des affaires de ſon Royaume, de luy faire part de mon Miniſtere auec pareille authorité que moy, en ſorte que l'on pourroit dire que nous gouuernerions conioíntement. Cela eſt vne chimere qu'il s'eſtoit forgée à plaiſir ; car quel moyen que deux hommes égaux en pouuoir & authorité puiſſent gouuerner vne Monarchie ſans ſe diuiſer vn iour, & ſans y former vn double party. Il eſt abſolument faux que luy aye iamais donné parole pour luy faire part de mon Miniſtere ſi auantageuſement : & il a eſté de ma prudence & de mon addreſſe de me deffaire de luy inſenſiblement, comme i'ay fait, luy faiſant en premier lieu vendre ſa charge de Secretaire d'Eſtat à vn homme qui n'a point d'Eſprit, qui luy donnoit entrée dans les affaires, malgré que i'en euſſe, & qui luy pouuoit ſeruir vn iour d'occaſion pour renuerſer ma fortune, quand il en eut trouué la conjoncture commode pour luy. Ie l'ay ſeuré en ſuitte peu à peu de la connoiſſance ſecrette des affaires & de mes deſſeins, afin de me rendre maiſtre abſolu & independant de luy & de ſes conſeils.

Or comme il eſtoit impoſſible qu'eſtans tous deux amoureux d'vne meſme Maiſtreſſe, qui conſiſtoit à gouuerner l'Eſtat en France, nous peuſſions en poſſeder la ioüiſſance conjointement ſans jalouſie, & ſans mettre la diuiſion entre nous deux, qui euſt fait perir l'vn ou l'autre vn iour, i'ay eſté obligé de rompre en fin auec luy entierement, comme i'ay fait, parce qu'encore que ie ne luy fiſſe que fort petite part de la connoiſſance des affaires, ie voyois qu'il ne perdoit pas eſperance d'y rentrer, & qui ſe tenoit à vn poſte qui me faiſoit ombrage : car demeurant à la Cour auec toutes ſes habitudes entieres, & toutes les intrigues (ſujet de craindre que dans les troubles paſſez il ne repriſt ſon aduantage, & qu'il s'aydaſt à me deſtrouſſer) comme ie ſçay qu'il y a trauaillé ſous main tant qu'il a peu : ie ne le deuois d'autant plus craindre que pour s'eſleuer par deſſus moy, ſon ambition eſtoit ſecondée du reſſentiment de l'injure qu'il croit que ie luy ay fait de ne le plus faire gouuerner l'Eſtat auec moy, & que ma ruine euſt eſté bien plus grande par vn tel ſucceſſeur habile & hardy comme il eſt qui euſt fait partie de ſon bon-heur, & m'exterminer entierement, qu'elle ne le pouuoit eſtre par aucun autre qui m'euſt ſuccedé, ſi bien que deſirant me conſeruer dans ma bonne fortune, ou faire naufrage auec la moindre perte que ie pourrois, i'ay eſté obligé de vaincre mes ennemis, & n'en ayant point de plus violent ny de plus capable de me precipiter que le Sieur de Chauigny, i'ay fait vne action d'homme ſage, de le faire arreſter dans ſon propre gouuernement.

Ie passe au Sieur de la Riuiere Fauory du Duc d'Orleans, qu'à heureusement secondé le dessein que i'auois de me deffaire de Chauigny, à cause de l'inimitié qu'il auoit contre luy. Ce Fauory qui seroit rauy aussi de ma disgrace pour prendre ma place sous l'authorité de son Maistre, ne voyant personne en son dessein qui luy en peust empescher l'entrée dans vne derouté de ma fortune, que ledit Sieur de Chauigny, qui estoit consideré dans le Conseil comme homme capable de gouuerner l'Estat auec succez, & s'imaginant qu'il me faudroit en fin quiter la partie, pour terminer, & pour composer tous les differends, & qu'infalliblement la Reyne se seruiroit du Sieur de Chauigny, plustost que de personne pour le maniement des affaires, & qu'ainsi il seroit frustré de ses vaines esperances, & en danger d'estre dominé par son ennemy, qui pouroit me succeder selon toutes les apparences du monde, m'accorda la protection de son Maistre le Duc d'Orleans pourueu que ie luy donnasse parolle d'oster Chauigny de la posture de pouuoir entrer dans les affaires, & d'y auoir part cy apres, & que ie le ferois empriſonner.

Ie m'apperceus incontinent de sa ruse, & de là ie conçeus vne bonne & ferme esperance de me deffaire aysement de l'vn & de l'autre, & que commençant par Chauigny ie viendrois bien à bout de la Riuiere auec le temps par le moyen d'vne ligue que i'auois desia commencée auec le Prince de Condé, qui a tousiours eu dessein d'empescher autant qu'il pouroit la promotion de la Riuiere, par lequel le Prince apprehende qu'il ne vueille gouuerner l'Estat pendant la Regence s'il deuenoit Cardinal, & croit qu'il luy seroit aysé de le faire en se seruant de l'authorité de son Maistre, & qu'ainsi il seroit à la mercy de l'ambition de ce faquin & sujet aux foiblesses du Duc d'Orleans.

Me voilà donc ligué auec la Riuiere pour chasser entierement Chauigny, & en mesme temps ligué contre la Riuiere auec le Prince de Condé à qui i'auois promis d'empescher de tout mon pouuoir, & à Rome, & enuers la Reine, la promotion de la Riuiere, pourueu qu'il vouluſt en temps & lieu declarer que le Prince de Conty son Frere vouloit estre Cardinal.

Sur ces entrefaites, ie fais resoudre au Conseil l'empriſonnement de Chauigny & enuoiya le Sieur le Tellier de Ruel, & où la Cour estoit à Paris, & luy donne Ordre de le faire arrester dans son propre gouuernement du bois de Vincennes: I'en fus en mesme temps donner aduis à la Riuiere, que en sauta de ioye, & me promis derechef, que Monsieur le Duc d'Orleans me protegeroit hautement contre tous & enuers tous.

Le ieu de la Riuiere faisoit des merueilles pour moy dans ce moment par la ioye qu'il auoit de voir son ennemy renuerſé: & l'esperance qu'il auoit que son Chapeau de Cardinal arriueroit apres Noël, & qu'a l'heure auroit entrée au Conseil, où estant il feroit son compte, qu'il viendroit aysement à bout de moy par l'authorité de son Maiſtre.

Toutes choses ainsi disposées, i'auois autant de besoin de la faueur du Prince de Condé, & plus que de celle du Duc d'Orleans, pour me maintenir & appuyer contre les Parlementaires, parce que c'est vn Prince courageux, hardy, habille, & capable de former vn puiſſant party en France, ie me liguay auec luy fortement, & ie luy promis, comme i'ay desia dit, que s'il me vouloit proteger

que i'empescherois bien que la Riuiere ne fut Cardinal, au moins si tost comme il esperoit, quoy qu'on luy eust promis, & qu'il n'y auoit qu'a luy opposer le Prince de Conty.

Me voila donc à la Cour parmy les desordres de Paris & du Parlement, protegé de ces deux Princes, qui dans leurs ames me voudroient peut estre voir au gibet. I'ay surmonté cependant tous les efforts des mes ennemis, & par ma conduite ie les ay rendus vains & inutils, mes affaires s'accommodant auec celles de l'Estat, moyennant vne Declaration du Roy. Et toutes choses estant paisibles, la Riuiere n'attendant plus que l'heure qu'on luy apporteroit les nouuelles de sa promotion, afin de ioüer son ieu, & pour me destrousser, somme le Prince de Condé de se declarer pour la pretention du Prince de Conty au Cardinalat.

Ce Prince se declare, la Riuiere s'en plaint mais en vain, il fait faire des incartades impertinentes à son Maistre sur ce sujet: ie m'en laue les mains comme on dit, & rejette la faute au Prince, & dis que ie ne puis que faire contre les desseins du Prince de Conty, que sa pretention est iuste & raisonnable, & que ie n'en suis pas l'autheur & l'instigateur.

Apres tout, qu'y il à dire, n'ay-ie pas fait mes affaires en habille Docteur, & en sage Politique pour me conseruer dans ma fortune; Que ces Messieurs se pleignent tant qu'ils voudront fourbe à fourbe n'y a que la main, s'ils auoient pû me faire quitter la place, ils l'auroient infailliblement fait. Ie suis si asseuré de leur bonne volonté, que ie leur en ay autant d'obligation, que s'ils l'auoient fait.

Ie vous puis bien dire en conscience, que si Dieu me conserue dans l'Estat où ie suis iusques à la Majorité du Roy de France, que ie feray bien voir du pays aux vns & aux autres, aux Princes & à leurs fauoris, & que ie leur monstreray que i'ay esté esleué en bonne escole. Ie voy bien que les Princes peschent en eauë trouble, & qu'ils vsurpent impunément dans les Prouinces l'authorité du Roy pendant sa minorité, ils se trouueront bien loin de compte, quand le Roy sortira de page, ie ne leur demande qu'vn mois de ce temps la pour leur faire voir que ma patience n'est pas coyonnerie, comme ils s'imaginent, & ie vous donne le plus huppé d'entre eux dans la Bastille du moment que le Roy pourra dire. Ie veux, sans consentement de la Reyne sa Mere iusques à ce temps, ie vous confesse que mes interests me sont mille fois plus chers que ceux de toute la France, i'aymerois mieux que tout le Royaume fut dans la domination du Turc, que de souffrir vne picqure d'espingle au bout du doigt. Et ie vous asseure, que si dans vn certain temps les affaires Generalles & particulieres ne chantent, & que ie voye qu'il ne fasse pas bon à Paris pour moy, & que le Parlement continuë à me pousser, comme ie voy qu'il en prend le Grand chemin, ie transporteray le siege du Roy hors de Paris en quelque Ville du Royaume, où ie seray en seureté, & d'où ie me vengeray à loisir de la Canaille, & aussi bien que du Parlement, quand tout le Royaume deuroit perir, si c'est estre mal habille homme, que de penser serieusement à sa seureté particuliere, i'aduoüe que ie le suis extremement.

Messieurs du Parlement de Paris ont fait auec moy, & ie m'en vengeray par l'authorité du Roy quand il sera maieur, si ie ne le puis faire pendant sa minorité si i'en ay recherché quelques-vns d'amitié, ce procedé ne peut pas estre appellé

ridicule

ridicule ny extrauagant, ie vois bien presentement, qu'il est impossible, que iamais la confiance se restablisse de part & d'autre.

Le Sieur d'Auaux est encore vn de ceux de qui ie dois apprehender la societé, parce qu'il est de race de gens qui ne pardonnent point les offenses; & qu'il a suiet de se plaindre de la protection que i'ay departie au Sieur Seruient pendant la diuision qui a esté entr'eux deux estans a Munster. I'ay essayé de me bien remettre auec luy en apparence pendant le trouble & assemblées du Parlement, à cause du President de Mesmes son frere, qui estoit capable de m'y seruir: mais à present ie ne me soucie ny de l'vn ny de l'autre, & espere leur faire voir à leur tour que ie ne les crains gueres & que ie m'en passeray fort bien. Ne vous mettez point en peine de moy conseruez-vous & croyez que le pis qui me puisse arriuer, est de retourner à Rome en estat de me passer de tous nos ennemis, & que toutes ces trauerses ne font autre mal à nostre Famille, que de retarder le mariage de mes niepces, Ie suis, &c.

LE POLITIQVE DV TEMPS.

Touchant ce qui s'est passé depuis le 26. Aouſt 1648. iusques à l'heureux retour du Roy en sa Ville de Paris.

Discours qui peut seruir de Memoires à l'Histoire.

Dedié aux bons François.

LE succez le plus aduantageux des affaires ne dépend pas touſiours de la bonne conduite. On doit bien souuent au bon-heur plus qu'à la prudence humaine. Et les choses d'elles-mesmes se portent à vne fin, que tous les soins d'vn sage Politique se sont efforcez en vain de leur dõner. Il faut quelquesfois attendre dans leur confusion de quel costé elles viendront à pancher, auant que de regler leur cours. On ne peut les conduire que trop aueuglément, quand leurs voyes sont encor inconnuës: & il est trop hazardeux de les enuisager, quand on ne sçait pas qu'elle face elles doiuent prendre. Le souuerain degré de prudence consiste à les mettre dans vn point, où elles ne peuuent qu'heureusement reüssir. Mais parce que le nombre infiny des circonstances qui les accompagnent, nous oste bien souuent la connoissance de ce but tant desiré, il arriue que la plus sincere conduitte se rend suspecte, & que l'ordre le plus parfait & le plus accomply treuue de l'opposition dans vne circonstance contraire, qui a preuenu les esprits, & leur a fait concenoir de la difficulté dans la continuation d'vn gouuernement qu'il leur semble desauantageux: Cette opposition interrompt le cours des affaires, & fait naistre aussi tost d'autres circonstances contraires, qui semblent destruire les premie-

res : & la crainte d'estre surpris, porte bien souuent les vns & les autres à l'extremité. C'est pour lors que l'Estat en balance, cherche sur qui se reposer, & demande vn homme qui soit égal à l'vn & à l'autre poids, pour les soustenir tous deux également. Outre la difficulté que l'on a d'en trouuer de pareille nature, il est encore tres difficile d'estre tellement dans l'estime d'vn chacun en particulier, que personne des partis diuisez ne tienne sa procedure suspecte : & que tous deferent au sentiment d'vn seul, pour en venir à vn accommodement. Ainsi bien que l'éuenement des affaires dépende touſiours de quelques occurrences tres-particulieres, il semble demander vne approbation generale pour estre heureux. Et ce n'est pas bien réüssir dans le maniment de l'Estat, de ne rien faire qui soit agreable au public. Comme il ne s'agit que de son interest en ce digne employ, on ne doit rien entreprendre que pour son bien. Mais comme il n'est pas moins difficile d'estre bon Politique, que d'estre aymé de tout le monde : il faut necessairement trouuer en cette conjoncture vne personne qui puisse donner de l'affection aux bons, de la crainte aux meschants, & de la confiance à tous les deux. Pour en auoir vn de cette sorte, il faut qu'vne longue experience l'ait exercé, qu'vne prudence consommée l'ait estably, que la solidité de son iugement l'ait affermy, qu'vne authorité souueraine l'ait éleué au dessus de tous les autres, & qu'vn bon-heur extraordinaire l'accompagne inseparablement iusqu'au plus haut degré de sa puissance. Nous n'en voyons que trop qui partagent entr'eux ces conditions. C'est ce qui fait que nous en trouuons bien peu qui les vnissent toutes ensemble. Neantmoins nous sommes dans vn siecle assez heureux pour trouuer de ces Politiques : & parmy tant de sages testes qui prennent auiourd'huy la conduite de l'Estat de nostre France, il n'en est point qui ne s'efforce de ioindre ses soins à ceux de ses Collegues pour establir & fonder vne Monarchie à nostre ieune Roy sur des colomnes inébranslables. Les desordres qui s'estoient glissez insensiblement dans l'Estat depuis la mort de Louys XIII. porterent le Parlement à supplier sa Majesté Regente d'y apporter quelque remede.

La compassion qu'ils auoient des miserables, & le zele pour le seruice d'vn ieune Roy, leur fit faire quelques propositions sur ce sujet. Mais comme les auis les plus sinceres en matiere d'affaires d'Estat ne sont pas touſiours les mieux receus, & qu'il suffit d'estre suspects pour n'estre point écoutez ; La Reine Regente & son Conseil ne purent leur accorder des demandes, qui apres auoir esté bien examinées, leur sembloient traisner quelque consequence dangereuse à l'Estat, & contraire à leur propre authorité : fondés sur cette maxime, qu'il falloit reseruer le soin d'arrester ces desordres à sa Majesté Regente, pour ne rien diminuër de sa puissance. Cette response à vn auis sincere, ne pouuoit estre que suspecte au Parlement. Mais leur poursuitte apres cét Arrest, l'estoit encor dauantage à la Reyne. Cette deffiance de part & d'autre faisoit agir diuersement ceux qui n'auoient qu'vne mesme intention. Dans ces contrarietez apparentes on en vint bien-tost à l'extremité. Les assemblées du Parlement contre les deffenses expresses qui leur en auoient esté faites, ne firent qu'aigrir d'auantage la perseuerance des vns, & l'opposition des autres. Il n'y auoit plus à éuiter que l'excez, & l'on auoit iuste sujet de craindre, que la haine particuliere ne se meslast auec l'affection que l'on tesmoignoit pour le bien

de l'Eſtat. Bien que la violence ne fuſt pas vn moyen aſſez puiſſant pour empeſcher ces diſſenſions publiques ; on arreſta pourtant trois Conſeillers par l'ordre du Conſeil d'enhaut, & l'on en fit des priſonniers d'Eſtat. Le ſieur de Brouſſel eſtoit l'vn de ceux que l'on arreſta. Mais comme il auoit touſiours pris l'intereſt du Peuple, le Peuple prit les armes pour ſa liberté. Et s'imaginant qu'on ne luy oſtoit ſon appuy que pour l'abbatre, & l'accabler encor par de nouuelles exactions, il obeyt à cette chaleur effrenée, qui ne reconnoiſt point de loy dans les premiers mouuemens. La demande qu'il fait de ce Conſeiller, porte auec ſoy la menace de tout perdre ſi on ne luy rend. Sa fureur aueugle s'en prend deſia à tout ce qu'il rencontre. Et ſans eſpargner meſme le Chancelier de France, il le pourſuit iuſques dans l'Hoſtel de Luynes, où ce Seigneur eſt contraint de ſe cacher, pour euiter la rage d'vne Populace mutinée, que la Majeſté ne peut plus retenir en ſon deuoir. Le Bourgeois veut eſtre de la partie. La crainte du pillage le fait armer, il ferme toutes les auenuës, & s'oppoſe par des Barricades a la licence de ce menu Peuple, que l'eſperance du butin excite encor dauantage au tumulte qu'il a commencé. La bonne conduite de la Reine appaiſa ſon inſolence. Elle crut qu'il valoit mieux relaſcher vn peu de ſon authorité, que de la hazarder toute entiere. Elle rendit ce priſonnier tant deſiré du Peuple & des Bourgeois, afin de contenter les vns & raſſeurer les autres. Ce fut pour lors, que par maxime d'Eſtat, la foibleſſe triompha de ſa puiſſance. Cependant Meſſieurs du Parlement, qui ſemblent tirer quelque auantage de ce procedé, perſiſtent dans leurs demandes, ils s'aſſemblent en corps ſur le ſujet de leurs propoſitions ; Son Alteſſe Royale employe toute la diligence & tous les ſoins d'vn ſage Miniſtre, pour les faire deſiſter de leur entrepriſe. Il les preſſe de ceder à la neceſſité preſente de l'Eſtat, & de ne point augmenter ſes troubles. Il leur fait voir le danger eminent où les affaires vont tomber par ces diuiſions : & leur remonſtre, que pour leur propre ſeureté il eſt plus expedient de ſe ſoumettre à la puiſſance Royale, que de s'y oppoſer. Que la Reine Regente a d'autres moyens que les leurs, qu'elle eſtime plus propres au Reglement des choſes, & à l'eſtabliſſement de la Monarchie. Qu'au reſte elle ne les conſideroit pas moins que de couſtume, & que meſmes elle ſe ſentoit bien obligée à la vigilance & au zele qu'ils témoignoient pour le ſeruice de ſon Fils & de leur Roy. Cette Remonſtrance auroit arreſté leur intention, ſi elle euſt eſté vn peu plus intereſſée & moins affectionnée au bien de tout le Royaume. Elle ne fut qu'vn obſtacle à leur deſſein, que la ſincerité de leur procedure ſurmonta trop ayſément. Ils firent reſponſe à ſon Alteſſe Royale, que la meſme neceſſité de l'Eſtat qu'il alleguoit, les obligeoit à perſiſter dans leur entrepriſe, que le Peuple demandoit iuſtice, & que c'eſtoit à eux de la rendre. Que les propoſitions qu'ils auoient auancées, eſtoient vn moyen tres-facile pour arreſter ces deſordres qu'on leur oppoſoit : & qu'ils n'auoient agy en cette conjoncture que pour le repos public & pour le maintien de l'Authorité Royale. Qu'apres cela ils s'éſtonnoient raiſonnablement de ce que ſa Majeſté Regente rejettoit ſi loin des auis ſi ſalutaires, qu'elle deuoit elle-meſme auoir conceu la premiere, & les faire executer par ceux-meſmes qui s'eſtoient auancez de les donner. Qu'enfin ils ne pouuoient croire, que la Reine euſt de bons ſentimẽs de leur procedé ſi elle n'en permettoit la continuation. Que ce ſeroit pour lors qu'ils connoiſtroiẽt

que leurs bons seruices auroient estés agreables à sa Majesté, quand on souffriroit de les rendre entiers, & de ne rien obmettre de ce que le zele & la iustice leur inspiroit pour le bien de tout vn Royaume, & pour la gloire de sa Majesté. Que le danger n'estoit point à craindre par la diuision, quand ils ne cherchoient rien tant que d'vnir leurs volontez à celle de sa Majesté Regente, de ioindre leurs veilles à ses soins & de soumettre leur pouuoir à son Authorité pour le gouuernement des affaires ausquelles ils estoient appellez. Et que si sa Majesté auoit d'autres moyens de gouuerner, elle ne deuoit pas pourtant refuser ceux que la iustice rend legitimes. Bien plus que c'estoient les seuls qu'elle deuoit prendre, puisque cette seule Vertu les donne, & qu'on ne peut regner dignement, sans suiure les voyes qu'elle nous enseigne. Son Alteſſe Royale connoissant qu'il entreprenoit en vain, d'esbranler leur constance, les pria du moins de suspendre leur iugement & le poids de leurs raisons iusqu'au retour du Prince de Condé, qui faisoit pour lors la guerre en Flandre; que ce genereux Prince leur pourroit seruir de Mediateur, & accorder leurs pretentiõs à celles de la Reine. Qu'ils deuoient tous esperer de sa prudence vn heureux accõmodement: & que chacun pouuoit sans crainte, remettre ses interests propres, & ceux mesmes de tout l'Estat au iugement d'vn Prince, qui estoit tout ensemble sçauant Politique & vaillant Guerrier: & de plus qui auoit touſiours tesmoigné par ses belles actions vn zele extraordinaire à seruir le Roy & son Estat. Au seul nom de ce Prince, on vit desia quelque ouuerture à cet accord, par vn consentemẽt que l'on tesmoigna vnanimẽt de part & d'autre; & desia la renommée de sa vertu cõpose des differents qui luy sont encore inconnus, tant les affections sinceres ont de confiance à la vertu. Le Peuple mesme, qui malgré son ignorance reconnoist la grandeur de ce Prince, le souhaite auec impatience. Cette incertitude d'affection qui le rend si souuent dissemblable à soy-mesme, s'attache pour ce coup à ne regarder que luy seul. Cependant la Reine, apres auoir tesmoigné à Messieurs de Ville, l'inclination qu'elle auoit pour Paris, & leur auoir recommandé la Police & le soin de ses chers Citoyens, partit pour accompagner le Roy, qui s'en alloit prendre l'air à Ruël, auec le diuertissement de la campagne. Elle y manda le Parlement, & appella les principaux à ses Conseils d'Estat. Ils y enuoyerent leurs Deputez qu'on receut fort ciuilement. Et les autres assemblez en Corps à Paris, trauailloient cependant, par la permission de la Reine, au soulagement du Peuple, pour la diminution des tailles, & des autres impoſts, lors qu'vn faux bruit semé insolemment par la populace, apporta de nouueaux troubles dans les esprits d'vn chacun. La credulité du vulgaire ignorant, donnoit quelque subiet de crainte aux Bourgeois, quand il publioit imprudemment, que la Reine faisoit dessein d'affamer Paris. La sortie des Princes & de la plus part des Grands pour suiure la Cour à Ruël, sembloit fauoriser vne fausse opinion, qui n'auoit point d'autre fondement que l'ignorance. Cette erreur trop nuisible à la bonté naturelle de sa Majesté Regente l'obligea à leur faire voir qu'elle ne sçauoit point regner par la cruauté. Elle enuoya vne expresse Declaration du Roy, par laquelle il ordonnoit à Messieurs de Ville, de tenir la main à ce que les viures fussent en abondance à Paris, sans se iustifier de ceste imposture: tesmoignant par là, que la vie de ses sujets luy estoit beaucoup plus chere, que sa propre reputatiõ. Ce trouble n'estoit pas encor bien calme,

qu'vn plus grand ſujet de crainte ietta de l'horreur & de l'eſpouuante dans les cœurs de tous les veritables François; Les nouuelles qu'on apporta de Flandre cauſerent cette émotion generale, quand elles publioient tout haut, que le Prince de Condé, qu'on auoit veu triomphant & glorieux quelques iours auparauant dans la iournée memorable de Lens, auoit receu vn coup de mouſquet à Furne, en ſortant de la tranchée. L'eſtat qui ſe repoſoit ſur ce Prince, ſe ſentit ébranlé en ceſte illuſtre teſte, & l'on conneut que pour ſon appuy, ſes conſeils & ſa valeur eſtoient également neceſſaires. Le Peuple meſme ne pouuant meſurer l'importance de ſa perſonne aux intereſts de l'Eſtat, declare ſon affection par ſa crainte, & ſes triſtes ſentimens par ſon deüil extraordinaire. Lors qu'on le raſſeure de ces frayeurs, par l'eſperance qu'on luy donne de reuoir bien-toſt ce Prince, malgré cette bleſſure, auſſi ſain & plus glorieux qu'il n'eſtoit auparauant: cette bonne nouuelle augmenta la ioye qu'on ſe promettoit de gouſter à ſon retour. Et ce coup qui preſſa ſa venuë, leur donna pluſtoſt qu'ils n'eſperoient, vn bien qu'ils auoient ſi long-temps & ſi ſouuent deſiré. La reſtoüiſſance de ſon arriuée fit bien-toſt oublier la triſteſſe que ce malheur auoit cauſé à tant de millions d'ames. On ne reconnoiſt plus que par la cicatrice, qu'il a eſté bleſſé, encor n'eſt-ce que pour luy donner la gloire d'eſtre le plus Vaillant du monde. Le bon-heur des Pariſiens euſt eſté ſans pareil, s'il euſt duré plus d'vn iour. Ce Prince ne pouuoit leur donner plus long-temps le contentement de ſa preſence, ſans en priuer toute la Cour, où l'on l'attendoit auec impatience. La perſonne du Roy appelloit la ſienne à Ruel, & il eſtoit de ſon deuoir de luy aller rendre compte du bon ſuccés de ſes Armes. Tout le monde iugeoit aſſez, que ſa preſence eſtoit trop chere à ce Monarque, pour le laiſſer reuenir deuant luy à Paris. Le Peuple diminua de ſa ioye, ſans s'affliger d'vn eſloignement qui ne dureroit pas plus que celuy de ſon Roy. Il ſçait bien qu'il eſt neceſſaire ailleurs, & que le ſoin de l'Eſtat le retenoit aupres de leurs Majeſtez. Cependant les Princes & les Miniſtres tiennent Conſeil entr'eux, & propoſent les moyens d'agir conformémét à la condition preſente des affaires, & de compoſer des differents, qu'vn zele trop ardent auoit fait naiſtre entre les principaux Miniſtres de cét Eſtat.

Entre tant d'opinions diuerſes, dont la plus grande partie portoit l'eſprit de ſa Majeſté Regente à vne ſeuerité exemplaire: la moderation du Prince de Condé eſt remarquable à toute la poſterité. Ce Prince qui ſemble n'eſtre né que pour faire la guerre, ne parle en ce rencontre que de Paix. Parmy les deſirs d'vne vengeance trop precipitée, il n'a que des ſentimens de douceur. Et ſon cœur ſe ſurmonte ſoy-meſme, pour éteindre cette auidité naturelle du carnage que les Armes luy ſuggerent. Il fait agir ſa prudence, où ſon courage ne peut eſtre dignemét employé, & mettant de la difference entre des ennemis & des ſujets, il iuge ſagemét qu'il faut ſoumettre les vns par la force, & les autres par la douceur. Il n'a pas la moindre penſée de colere entre toutes ces animoſitez, il a l'eſprit tranquille au milieu de tant de troubles. Et comme il agit ſans paſſion, il eſt tout enſemble le ſouſtien de ſon Roy, l'appuy du Parlement, & l'aſile du Peuple. Auſſi tous d'vn commun accord le choiſiſſent volontiers pour eſtre l'Arbitre de leurs pretentions. La concluſion de cette illuſtre aſſemblée fut, que ſon Alteſſe Royale, & le Prince de de Condé, écriroient au Parlement, & les inuiteroient à vne conference, qui ſe de-

uoit tenir à S. Germain, où l'on deuoit decider (par l'entremise de ces deux Princes) les propositions qui estoient en controuerse. Ils enuoyerent des Lettres si ciuiles & si obligeantes, que le Parlement ne douta point qu'ils ne fussent des Mediateurs tres-équitables, qui les deuoient mettre d'accord auec sa Majesté Regente, qui de son costé approuuoit le procedé de ces deux Princes, & leur remettoit entre les mains l'entiere disposition des interests de son Estat. Sa confiance n'estoit pas moins loüable que leur intention estoit iuste. Aussi ne pouuoit-elle treuuer personne, sur qui elle se peust repoſer plus seurement, & sur qui se descharger sans crainte du poids des affaires, que sur ces deux Colomnes du Royaume, où le Parlement auoit estably toutes ses esperances, & dont le Peuple faisoit son plus grand refuge. Personne des Conuoquez ne manqua pas de se treuuer en ce lieu d'assemblée, où il ne fut rien conclud pour ce coup, dautant que l'importance des choses dont il s'agissoit sembla demander vn plus long interualle de temps, pour les terminer & pour les porter à l'accommodement. Cette conference fut suiuie de plusieurs autres, que la diuersité des opinions rendoit comme inutiles. Mais enfin chacun de sa part contribua si bien à cét accord, qu'on l'a veu heureusement réüssir au grand contentement de toute la France. Toute la Cour que Ruel n'auoit pû retenir, à cause de la trop grande affluence du monde, estoit venuë à S. Germain pour en attendre les succés. Pendant que l'on flattoit le Peuple d'vne Paix auec l'Empire, lors qu'en vn instant on a veu sa Majesté Regente condescendre à toutes les propositions du Parlement, & s'offrir encor à faire dauantage, si l'estat des affaires le demandoit ainsi; le Parlement obtenir ses iustes demandes, le Peuple se resioüir d'vn accommodement qui fauorisoit ses interests, & nos Princes tesmoigner leur satisfaction, de ce que leurs soins leur sembloient dignement recompensez par cét accord heureux, qui les auoit fait si bien réüssir à l'auantage des vns & des autres. Enfin le Roy de retour à Paris, receut par des feux de ioye & par des acclamations tout l'honneur que de fideles sujets doiuent rendre à sa Majesté. Dans cét applaudissement general le bruit confus des coups de Mousquets, n'estoit plus que des signes tres-asseurez du calme & de la tranquillité, qu'on commençoit desia à respirer: & le plaisir qu'elle faisoit gouster, s'embloit estre beaucoup plus doux & plus agréable, apres vn peu de crainte & de terreur, qui menaçoit en apparence de quelque malheur prochain. Mais la bonne conduite de tant de Sages Politiques a fait naistre tout ce qu'on pouuoit esperer d'heureux de tant de mauuais presages. Les desordres calmez se doiuent à leurs soins. Mais la satisfaction de tous ne se doit qu'à la Prudence consommée d'vn Heros, aussi sage qu'il est courageux. Apres que sa Valeur a fait triompher les Armes du Roy, sa Sageſſe est encor le plus puissant appuy de son authorité. Quand la France est redeuable à sa Prudence & à son Courage tout ensemble, elle ne peut iamais s'acquitter de deux obligations, dont vne seule merite le prix qu'elle voudroit faire à toutes deux. Et par là l'on peut voir, que dans vne pareille neceſſité de l'Estat, il ne falloit pas moins que luy, pour accorder de si importantes contrarietez, & pour en arrester les dangereuses suittes, où la Politique de tant de Sages faisoit desia naufrage, dans le desespoir d'éuiter ce qu'ils auoient preueu si iudicieusement. Aussi ils ont tous concuru à ce grand effect, & n'en ont point esté la cause. Ils en ont cedé toute la gloire à son Autheur,

pour mieux partager le bien qui en prouenoit. Et pour lors les affaires ont eſté en vn point, où elles ne pouuoient qu'heureuſement réüſſir.

Mais comme il ne faut pas moins de conduitte pour gouuerner le bon-heur, que de force pour s'oppoſer au deſordre, afin de faire naiſtre ce grand ſuccez, on auoit beſoin d'vn homme de prudence & de courage. La France auoit aſſez de Politiques, qui eſtoient pareils au poids des affaires, & n'en auoit que bien peu qui fuſſent au deſſus. Elle treuuoit dans pluſieurs, ce qu'elle ne cherchoit qu'en vn ſeul: & celuy-là luy a rendu le calme, que tous les autres s'eſtoient efforcez inutilement de luy donner. Ces diuiſions particulieres ſemblent encore demander vne fin beaucoup plus glorieuſe, puis qu'elles ont ouuert le chemin à la Paix generale, qui doit eſtre vn but à la Politique des Grands, où les deſirs de leurs Peuples doiuent eſtre bornez, & où l'Eſtat doit chercher ſa plus ſolide felicité.

LA REQVESTE DES TROIS Eſtats, preſentée à Meſsieurs du Parlement.

SVpplient humblement les trois Eſtats du Gouuernement de l'Iſle de France, ioinct auec les Bourgeois & Habitans de la bonne Ville de Paris, ſe faiſant fort du conſentement & vnion des treize Prouinces & Gouuernements du Royaume, & ſpecialement de toutes les grandes Villes, de la bonne volonté & intention deſquelles leſdits Eſtats ſont aſſeurez, tant par paroles que par eſcrit, comme auſſi par la conjonction de l'intereſt commun. Diſans que depuis la mort du Roy Louys XIII. d'heureuſe memoire, quoy que les Princes, grands Seigneurs, & Officiers (ſe reſſouuenans des enormes iniuſtices & maux intolerables qui leur ont eſté faits, & à tout le Royaume, par ceux qui s'eſtoient emparé de la puiſſance abſoluë prés du Roy, ſous le nouueau nom ce premier Miniſtre d'Eſtat) euſſent proteſté hautement de ne plus ſouffrir qu'vn particulier s'eſleuaſt ainſi ſur les eſpaules des Roys, & à l'oppreſſion de tout le monde, neantmoins par le trop de bonté qu'ils ont eu, il eſt auenu qu'vn eſtranger nommé Iule Mazarin, s'eſt inſtallé dans ce ſouuerain miniſtere, où il n'a eſté éleué par ſa naiſſance ny par aucun ſeruice notable rendu à cét Eſtat, ny par aucun merite, veu que l'on ſçait qu'il eſt Sicilien d'origine, & naturel ſujet du Roy d'Eſpagne, de tres-ſordide naiſſance, qui a eſté valet en diuers endroits à Rome, apres y auoir ſeruy meſmes dans les plus abominables desbauches de ce pays-là, & s'eſtant pouſſé par ſes fourbes, plaiſanteries & pluſieurs autres intrigues, de tel action eſt venu en France, où il s'eſt introduit par les meſmes moyens dans l'eſprit de ceux qui gouuernoient, lequel l'ont auancé pour leur ſeruir d'eſpion, & du miniſtere pour leurs intrigues particulieres, & auec le temps s'eſt rendu fort puiſſant ſur l'eſprit & ſur le Conſeil

de la Reine, traitans honteusement tous les grands du Royaume, sans qu'on ait recognu pendant ce temps d'autre authorité à la Cour, & dans toutes les affaires du dedans & du dehors, que la sienne, au grand scandale de toute la maison Royale & de toute la France, & à la derision mesme des nations estrangeres: Qu'aussi depuis six ans il a plus fait de mal, de degast & de rauage, que les plus cruels ennemis n'y sçauroient faire, s'ils y estoient venus à main armée & vainqueurs: car il a disgracié, banny & empriſonné, sans sujet ny forme de iustice, les Princes, Officiers de la Couronne, & Cour de Parlement, les grands Seigneurs & les plus fideles seruiteurs des Rois & des Princes, fait mourir quelques-vns d'iceux par poison, entr'autres le President Barillon, faisant passer pour crime d'estre trop affectionné au seruice du Roy, & au bien de l'Estat: il n'a aupres de luy que des gens tres-meschans, sans honneur & sans foy, traistres, concussionnaires, impies, & athées: s'est attribué la charge de gouuerneur du Roy, pour le nourrir à sa mode, & luy oster la cognoissance des choses necessaires à bien regner, afin de demeurer touſiours son maistre, luy insinuer des sentimens d'auersion contre les gens de bien, contre les Parlemens, & contre ses bonnes villes, de peur qu'ils ne s'approchent vn iour pour luy faire cognoistre la verité du malheureux estat où il les veut reduire, il a corrompu ce qui estoit de candeur, de foy, de bonnes mœurs dedans la Cour, par des artifices, fourbes, & perfides: y a par son exemple mis en regne les berlans & ieux de hazard, qui sont les ruines des plus grandes maisons, & authorisé l'impudicité & rauiſſements, dont il s'est plus veu d'exemples notables du depuis qu'il ne s'en estoit veu d'vn siecle. A osté les charges sans connoissance de cause à des personnes de merite, pour les donner à d'autres, afin d'en faire ses creatures: a violé & renuersé la Iustice, empeschant que l'on n'en puisse auoir aucune contre ceux qui luy appartiennent, arrestant les iustes pourſuittes contre des crimes atroces, cassant & eludant à tous momens les Arrests des Cours souueraines, par des éuocations & par des Arrests du Conseil d'enhaut. Qui pis est, il a pillé & rauy toutes les Finances du Roy, & reduit sa Majesté en vne indigence extréme, & tous les suiets dans vne misere pire que la mort; car non seulement il a épuisé tout ce qu'il y auoit de deniers liquides par des comptans, qui montent par an à des cinquante & soixante millions, mais encore il a consommé par auance trois années du reuenu du Roy, pour embroüiller & confondre à iamais l'ordre des Finances; Il authorise & amplifie estrangement cette maudite engeance de Partisans: qui la pluſpart venus de laquais & palfreniers ont mis les Tailles en party, les faisans leuer par le moyen des compagnies de fuzeliers, qui sont autant de Demons déchaisnez: ont creé grande quantité de nouueaux Officiers de toutes sortes, & fait de iour en iour des impoſts insupportables, pour l'execution desquels ils se sont seruis de cruauté, & de tortures capables de tirer de la mouëlle des os des malheureux François, qui eussent esté bien aises d'en estre quittes pour abandonner tous leurs biens, & paistre l'herbe comme de pauures bestes, s'estant veu tout à la fois 23000. prisonniers dans les Prouinces du Royaume pour les taxes des Tailles, & autres impoſts, dont il en est mort cinq mil hommes dans cette langueur, l'an mil six cens quarante-six, ainsi qu'il se verifie par escrouës & regiſtres des Geoliers.

Neantmoins

Neantmoins quoy qu'il ait consommé tous les ans plus de cent ou six vingt millions, ainsi qu'il est aisé de iustifier par les Comptes, en deniers prouenus, tant des Tailles, des Fermes, des Parties Casuelles, des gages & droicts. Il n'a payé, ny les gens de guerre, ny les pensions (desquelles toutefois il monstre de grands estats pour couurir ses voleries) ny pourueu les places frontieres d'hommes, ny de munitions, ny satisfait aux estats de la Marine & de l'Artillerie, dont il est deu plus de quatre années : n'a fait aucuns biens aux gens de vertu & de merite, ny donné aucune recompense à ceux qui ont prodigué leur bien & leur sang pour le seruice du Roy : au contraire, il a fait perir de mallefaim & de necessité presque toutes les armées du Roy, lesquelles n'ayant touché depuis cinq années que deux montres par an, il est mort plus de six vingts mil soldats de misere & de necessité, & horrible pauureté. Si bien qu'il est certain, & se peut prouuer par plusieurs témoins irreprochables, qu'il a partagé ces grandes sommes de deniers auec ceux qu'il a authorisé, & en a englouty la plus grande partie, qu'il a fait transporter, tant par lettres de changes, qu'en especes & pierreries, & ce soubs pretexte de faire la guerre en Italie, & de conquerir quelques places, comme Piombino, & Portolongone : Dont pourtant on sçait bien qu'il a laissé les garnisons mourir de faim, leur estant deu encores à present huict montres, & qu'il n'a point fait faire les reparations necessaires, de sorte qu'elles ne peuuent resister à la moindre attaque de l'ennemy. De plus, pour auoir suiet de continuer tousiours la guerre, & par mesme moyen les pretextes de sa tyrannie, & de ses voleries. Il a éloigné la paix lors que la France la pouuoit auoir la plus auantageuse, & lors que toutes les armées victorieuses ont esté sur le poinct de faire de grands progrez ; il en a rompu & détourné par des malices secrettes, & n'a point eu de conscience de les perdre & dissiper, & mesmes d'exposer les Princes qui les commandoient ; comme l'on a veu en Catalogne par deux fois, au siege de Lerida, à la surprise de Courtray, & aux affaires de Naples, qu'il a laissé deperir, non sans beaucoup d'apparence, qu'il s'entend auec les ennemis de l'Estat, afin de trouuer refuge chez eux, si la France ennuyée de ses tyrannies vient à le chasser. Ce Consideré, MESSIEVRS, & de plus, qu'il est estranger, & estably naturel suiet du Roy d'Espagne, partant incapable d'auoir Charge en France, par les Loix du Royaume, par les Ordonnances des Roys, qui ont si souuent banny les Italiens & par l'Arrest authentique & celebre de l'année mil six cent dix-sept, en suitte de la mort du Maréchal d'Ancre : Il vous plaise faire remonstrance à la Reine, sur les grands malheurs & desordres que ledit Mazarin à causés, & sur ceux qu'il causeroit à l'aduenir s'il demeuroit plus long-temps dans cette domination illegitime & violente. Comme aussi de faire entendre & remonstrer aux Princes du Sang la captiuité où les premiers Ministres de l'Estat ont mis eux & tout le Royaume depuis si long-temps, les extrémes dangers où ils les ont mis par plusieurs fois : leur remonstrer deuant les yeux les reproches que leur fera la posterité, de s'estre laissé surprendre, & de ne souffrir plus qu'vn estranger mette en seruitude pour iamais le Roy, & toute la Maison Royale. Partant que sa Majesté, & lesdits Princes, preuenant les dangers inéuitables qui en arriueront si ils n'y pouruoyent promptement, vueillent faire arrester ledit Mazarin soubs bonne & seure garde, repeter de luy les finances du Roy qu'il a vollees, & le chastier exemplairement de tant de crimes enor-

mes qu'il a commis. Et afin que la France,& les Roys, Princes & peuples ne retombent plus à l'aduenir dans vne meſme ſeruitude, que les Princes vueillent ſe donner la peine, comme enfans de la Maiſon, & leur intereſt eſtant conioint auec ceux de l'Eſtat,& que ceux des fauoris y ſont touſiours contraires,de manier leſdites affaires par leurs propres mains, non plus par celles des fauoris qui les trahiſſent & les vendent,& de vouloir gouuerner eux-meſmes par l'aduis des Seigneurs & des perſonnes de qualité,d'experience & de probité irreprochable:ſans plus permettre l'entrée du Conſeil à des gens de neant,corrompus, & tels que ledit Mazarin y a introduits, afin qu'ayant exterminé tous les impoſts& les ruines de la tyrannie paſſée,& remedié aux deſordres infinis qui en ſont preuenus,ils puiſſent gouuerner la France ſous les Loix de Dieu & celles du Royaume,conclure vne paix aduãtageuſe,faire reſpirer lespeuples qui n'en peuuent plus,& enfin rendre cét Eſtat ſi puiſſant,& ſi heureux au dedãs & au dehors,qu'il ne craigne plus l'oppreſſion des meſchans Miniſtres,ny les efforts des ennemis,proteſtans les Eſtats, & les autres bons François, qui Dieu mercy ſont encore en grand nombre. Que s'il n'y eſt pourueu promptement,& comme il eſt neceſſaire,ils y employeront, s'ils y ſont contraints, tout leur bien & leur ſang pour y remedier, & ſe ſeruiront de tous les moyens que la nature & le deuoir enſeignent pour defendre ſon Roy, ſon pays, ſa liberté, & ſa vie.

A Noſſeigneurs de Parlement.

SVpplient humblement Cæſar de Vendoſme,Duc de Vendoſmois, d'Eſtampes & de Ponthieure, Pair de France, & Lieutenant general pour le Roy, auec tous les droits & pouuoir d'Admirauté en ſes Pays & Prouince de Bretagne: Et François de Vendoſme Duc de Beaufort, Pair de France, fils dudit Duc de Vendoſme. Diſans que l'oppreſſion que depuis pluſieurs annees leurs perſonnes & leur maiſon ſouffrent ſans aucun démerite ny raiſon de Iuſtice,les contraint apres vn long ſilence de porter leurs plaintes au Parlement qui eſt le ſeul Iuge des Pairs du Royaume,& de luy remonſtrer qu'ayans non ſeulement le bon-heur d'eſtre naiz François, mais de plus,l'auantage d'eſtre d'extraction Royale,ils ont en tout temps eſté ſe mement attachez au bien & à la gloire de l'Eſtat,& en toutes occaſions, où il leur a eſté libre de ſeruir, Ils n'ont eſpargné ny leur bien propre & particulier,ny le ſang qu'ils tiennent du Roy Henry le Grand pour l'éployer au ſeruice des Roys ſes ſucceſſeurs: Mais tãt s'en faut que leurs veritables intentions ayent eſté ſincerement reconnuës, qu'au contraire par vn enchaiſnemẽt de malheurs qui les a touſiours alienez, non de la bonne volonté des Roys,mais de l'amitié de leurs fauoris, les plus ſinceres actions de leurs vies,& qui meritoient de plus fauorables reconnoiſſances,ſont celles qui ont attiré ſur eux & leur maiſon ſont les diſgraces dont ils ſont accablez, & dont ils croyent veoir la fin à leur retour d'Angleterre,lors que le feu Roy les rappella à ſa Cour: Car alors ſa Majeſté vſant de ſa clemence & de ſa Iuſtice témoigna au Duc de Vendoſme le deſplaiſir qu'elle auoit de ſes diſgraces,luy demanda la continuation de ſes ſeruices en termes obligeans,& recommanda ſoigneuſement à la Reine de s'aſſeurer ſur le zele & la fidelité eſprouuée de la maiſon de Vendoſme,& dans le iour que ſa Majeſté connut eſtre pres de ſon decez, elle confit au Duc de Beaufort la garde des Enfans de France. Cette derniere faueur eſtoit capable d'acquerir toute cette

maiſon,ſi dés ſa naiſſance elle ne luy euſt pas eſté devoüee,la Reine venant à la Regence en receut les veritables ſouſmiſſions , & ſe peut ſouuenir auec quel engagement desjntereſſé le Duc de Vendoſme & tous les ſiens en ce nouueau Regne ſe porterent au ſeruice de Leurs Majeſtez & de l'Eſtat: Mais auſſi toſt que le ſieur Iulle Mazarin à pû donner eſclat à ſon authorité, il a pris pour object la deſtruction de la maiſon de Vendoſme,& ſa haine cõtre cette Maiſon a eſté ſi puiſſante,que cette paſſion eſtrangere l'emportant ſur les ſeruices des Ducs de Vendoſmes & de Beaufort a fait en vn inſtant changer en leurs contraires tous les ſentimens de gratitude,de bõté & de Iuſtice que la Reine auoit pour eux,ainſi le zele au bien de l'Eſtat, l'eſtime & la reputation acquiſe par le Duc de Beaufort furent vn crime contre luy, le primerẽt du prix de tous ſes ſeruices & le ietterent dans la priſon du donjon de Vincennes. Ce changement ne s'arreſta pas à ſa ſeule perſonne,toute la maiſon eſt enueloppée dans ſa diſgrace,enſemble tous les plus anciens & fideles ſeruiteurs de la Reine. On propoſoit alors au Duc de Vendoſme la recompenſe de ſon gouuernement de Bretagne & de toutes ſes maiſons taxees & démolies, Monſieur le Comte de Brienne en ſigna le traité au nom de la Reine,Sa Maieſté en promettant l'execution dans le temps de laquelle le Duc de Vendoſme eſt exilé en ſes maiſons,& depuis pouſſẽ par les violences & artifices dudit ſieur Mazarin iuſques hors du Royaume.

Les pretextes qui iamais ne manquerent en de ſẽblables actions défaillirent neãtmoins en celle-cy,ou du moins parut il par leur incertitude qu'ils n'eſtoient pas encores bien inuentez,les premieres Lettres du Roy publiees donnoiẽt la cauſe de l'ẽpriſonnement du Duc de Beaufort à quelques pratiques de Cour & menees ſourdes qui pouuoient eſtre preiudiciables à l'Eſtat,ce n'eſtoit pas alors vne accuſation d'aſſaſſinat premedité, qui ne parut qu'apres vn temps ſuffiſãt pour pratiquer par le nõmé Boiſſy Gouuerneur du Pont Dormy quelques faux teſmoins connus par les noms de Braſſy & Auancour,& il fallut beaucoup de delays pour les bien concerter dãs la Baſtille où ils entroient & ſortoiẽt à iours reglez,& ſouuẽt leur faire là repeter leurs leçons par les plus intelligens au fait des procedures criminelles. Cependant tous les iours on faiſoit dire au Duc de Vendoſme,& l'on publioit que dans peu l'on connoiſtroit le ſuiet de cét empriſonnement,& que la Reine ne voulant point d'Inquiſition en France,ny permettre comme durant le miniſtere precedent qu'on laiſſaſt languir les Suiets du Roy dans les priſons,enuoyeroit dans peu l'affaire au Parlement. Ces promeſſes & eſperances de bonne & prõpte Iuſtice & la conduitte qu'a touſiours apporté le Duc de Vendoſme aux choſes qui pouuoient donner ſatisfaction à la Reine, le rendit encores plus exact en celle-cy d'eſclaircir les ſoupçons de ſa Maieſté,& luy fit retenir pres de luy & ſoigneuſemẽt obſeruer les Gentilshõmes & autres domeſtiques,tant ceux employez à ſon ſeruice particulier,que ceux qui eſtoient aux Ducs ſes fils,afin que ſi ſa Maieſté en deſiroit quelqu'vn il ſe trouuaſt plus preſt & en eſtat de reſpondre, & que l'on ne peuſt pas imputer le defaut de preuues à l'euaſion d'aucun de ſes domeſtiques. Et cette grande ſouſmiſſion ledit Duc de Vendoſme attendoit Iuſtice en repos & ſous la foy Royale & publique par le commandement de Sa Maieſté dans ſa maiſon d'Anet , mais l'ennemy qui ſe declaroit contre luy ne ſe contentoit pas de l'auoir reduit en ceſt eſtat , & l'auroit traité trop doucement s'il luy euſt donné lieu d'obeyr aux volontez de la

Reine, il trame artificieusement les moyens de le faire paroistre ou rebelle, ou desobeïssant aux volontez de sa Majesté qu'il luy fait cacher, voicy auec quelque stratageme il conduisit ses pratiques. Vne femme impudique fameuse sous les noms de la du Breüil & depuis la du Bret apres auoir passé ses ieunes ans dans les plus vilains lieux de Paris, est enuoyée à Anet pour y etablir cõme elle fit, vn infame cõmerce dans vne maison proche du Bourg, où par des filles qu'elle y fit venir, elle attire ceux qu'elle peut débaucher & à iour nommé 15. Ianuier 1644. tenant en sa maison les sieurs de Ganseüille & Sainct Philbert, elle donne entrée à vne trouppe nombreuse d'Archers & assassins qui font main basse sur ceux qu'ils trouuent en la maison, d'où ils enleuent les Gentils-hommes, l'vn percé de vingt-cinq coups d'espée, l'autre presque estranglé d'vne corde, & les conduisent à la Bastillle, escortez de toute la Cauallerie qui seruoit pres la personne du Roy.

Cette violence estrange sembloit estre le preparatif d'vne plus grande & faisoit presumer qu'il y auoit dessein sur les personnes des Ducs de Vendosme & de Mercœur, que cette trouppe s'efforça d'attirer en embuscade par l'alarme qui fut dõnée, & que l'on reconnut apres par les grenades & feux d'artifices que les assassins laisserent dans le chemin de leur retraite.

Ce traittement fait auec surprise à deux Gentils-hommes, dont l'vn est encore auiourd'huy dans le plus noir cachot de la Bastille, obligea tous leurs compagnons de chercher ailleurs leur seureté & s'esloigner de telles violéces: dés l'heure qu'on sçait qu'ils se sont retirez d'auptes du Duc de Vendosme, dix Compagnies du Regimẽt de Picardie, quatre Cornettes de Cauallerie de Moüy, la Compagnie des Mousquetaires du Roy, nõbre de Preuosts & d'Archers inuestissent Anet, & accõpagnent le porteur d'vne lettre de sa Maiesté, qui demandoit au Duc de Vendosme les Gentilshommes, que le mal-heur de leurs compagnons auoit fait escarter, & qu'vn simple vallet de pied pouuoit auant cét esclat mener où il auroit pleu à sa Maiesté. L'aproche & le bruit de ces troupes surprennent le Duc de Vendosme qui n'en connoissoit point le dessein, & le contraignent d'abandonner sa maison d'Anet, pour se retirer en celle de Vendosme, vsant de la liberté que la lettre du Roy du troisiesme Septem. 1643. luy donnoit de toutes ses maisons: l'exploit de ces troupes fut de dõner temps à vne perquisition qui se fit au chasteau d'Anet des Gentilshõmes qu'on sçauoit bien n'y estre pas, d'intimider les Officiers de la Iustice ordinaire du lieu qui auoient informé de la violence, & d'escorter le sieur de Corberon qui fit procés verbal de l'estat où estoit lors la maison de la du Breüil, que les Archers auoient pillée, & que les parens mesme de cette infame, qui en estoient proprietaires auoient commencé de démolir. Sur ce simple procez verbal condénation est ensuiuie solidaire sur tous les habitans d'Anet, qui leur couste plus de vingt mil liures, & cause leur ruine entiere par la recompense qu'on a prise sur ces pauures habitans pour donner à cette infame, outre la pension annuelle de quinze cent liures, qui luy est asseurée par lettres patentes pour ses grands & considerables seruices, & vn si scandaleux stratageme.

Le Duc de Vendosme n'est pas plustost à Vendosme, qu'vn Ordinaire du Roy, luy apporte commandement de sa Majesté de venir rendre raison du desordre fait en la maison de la du Breüil, pris pour vn attentat à l'authorité Royalle, & de l'euasion des Gentilshommes cherchez à Anet, artifice duquel la malignité paroist, en ce que l'vn

des Gentilshommes demandez nommé Beauregard a esté receu dés il y a longtemps domestique dudit sieur Mazarin autheur de toutes ces violences.

Ces persecutions toutes nouuelles en France contraignent le Duc de Vendosme de pẽser à sa seureté,& pour cét effet de dépescher à la Reine,afin qu'il pût au moins demeurer à Vendosme,ou en l'vne de ses maisons telle qu'elle auroit agreable de luy commander, auec la mesme seureté qui est commune à tous les subjets du Roy dedãs son Estat: A quoy n'ayant pû auoir de responce,il iugea bien que c'estoit luy tesmoigner qu'il ne pouuoit demeurer en France, se voyant mesme aussi-tost enuironné de gens de guerre, qui luy donnerent iuste sujet de croire que l'on le vouloit exposer à quelque resistance,qui le ietteroit dans le crime ou embarras, que l'on suscite à ceux que l'on veut perdre; de sorte qu'il a esté contraint de prẽdre sa retraite chez les Alliez de la Couronne,dans les Estats desquels,bien que sa conduite ait tousiours esté au terme de son deuoir,auquel il n'a nullement contreuenu dans son éloignement du Royaume: il a eu le déplaisir d'estre reduit par des motifs venus de France, à sortir des pays des Suisses pour aller chez le Duc de Florence,d'où par le moyen des negotiations qui ont esté faites à Paris auec son Resident,& la terreur que l'on donne dãs l'Italie,il a esté obligé de partir & d'aller à Venise y chercher la seureté,dõt les Republiques sont plus ialouses que les petits Princes, qui n'osent pas par leur foiblesse se cõmettre à vne puissance plus grande. C'est là où il attend la iustice qu'il demande auiourd'huy au Parlement,& qu'il a esperé aussi-tost qu'il a sceu que le procés y deuoit estre fait au Duc de Beaufort son fils,en vertu des lettres patentes dont les termes marquent trop euidemment l'affectation de ses ennemis, qui non seulement ont apporté déguisemẽt en l'exposition du fait, mais encore dans le nõ du Duc de Beaufort,l'ayant traité cõme soldat de fortune,en ce qu'ils l'ont appellé le sieur de Beaufort,au lieu de le signer par son nom,qui marque l'honneur qu'on ne luy peut oster, d'estre du Sang des Roys & d'autres Souuerains.

Sur ces lettres patentes & les Arrests du trente Aoust 1645. & qui ont ensuiuy,la Cour a commencé les premieres instructions du procez,sans qu'elles ayent passé plus auant que l'audition & repetition des tesmoins.

La suitte vray semblablement a esté interrompuë par les artifices de l'accusateur& partie secrette,lequel immortalisant cette affaire contentoit sa passion, & esloignoit la confusion qu'il a tousiours apprehendée d'vn Arrest diffinitif, tant par la qualité de l'accusation,qui ne doit point estre considerée pour crime capital, que par defaut des preuues qui puissent seulement iustifier la cause & raison de l'empriſonnement. Si ces deux circonstances portoiẽt le conseil dudit sieur Mazarin à perpetuer le procez,l'accusé dans la satisfaction interieure de sa conscience, attendoit patiẽment les effets de la bonté de la Reine,ou l'Arrest deu à son innocence,reiettant trois ans entiers les moyens qui luy ouuroient le bois de Vincẽnes,& dont il ne s'est seruy qu'apres quatre ans neuf mois de prison tres-estroitte,sans auoir veu aucũ Iuge,ny receu aucune consolation d'esperance de liberté, au contraire apres auoir connu ce qu'il doit à la vertu du feu sieur de Boisloüet qu'aucune tentation n'a pû porter à se soüiller du crime qui a fait perir feu Monsieur le Grand Prieur son oncle dans cette mesme prison,il ne receuoit plus que des paroles de desespoir de la Ramée,qui du depuis a eu le commandement de sa garde,& qui à tous propos luy faisoit entendre qu'il ny

auoit point d'obiect de liberté pour luy que dans le Ciel. Et cét abandonnement où il s'eſt veu dans vn aage vigoureux qui le peut rendre plus vtile à l'Eſtat que dans les chaiſnes. Sa patience s'eſt veritablement laſſée,& ſe promettant de r'aſſeurer l'ame la plus timide,pluſtoſt par la generoſité de ſon cœur,que par vne docilité trop ſeruile il s'eſt enfin tiré des fers ſans effuſion de ſang ny violence, pour eſſayer par des ſoumiſſions & des reſpects libres de diſpoſer leurs Maieſtez à luy faire Iuſtice.

Il ne s'eſt pas pluſtoſt acquis la liberté qu'il ne l'ayt de nouueau engagée au ſeruice de l'Eſtat,& que par les lettres qu'il s'eſt donné l'honneur d'eſcrire à la Reine, à Monſeigneur le Duc d'Orleans,& a Monſieur le Prince,il n'ait donné toute l'aſſeurance de ſa fidelité qu'il a fait appuyer de la parole de ſes amis, pendant leſquelles, les artifices de ſes ennemis vont à tels excez,qu'eſteignãt la grace qu'on peut eſpérer des bontez de la Reine,il n'y a lieu du Royaume où les promeſſes d'vne prodigieuſe recompenſe,n'ayent excité les aſſaſſins qui font enqueſte de ſa perſonne,& dont le chef connû ſous le nom de Hamel Saucerye a paru dans la plus grãde partie des terres du Duc de Vendoſme,employãt toutes ſortes de ruſes,& meſme le ſacrilege auec profuſion d'argent pour ſuborner leurs vaſſaux & auoir la teſte du Duc de Beaufort, pour laquelle entrepriſe pendant le plus preſſant beſoin de la guerre,les troupes deſtinées à l'eſcorte de cét aſſaſſin ont eſté,vont & viennent où ſon deſſein le conduit.

Ce procedé ioint au refus de toutes les offres & ſouſmiſſions reſpectueuſes qu'a fait le Duc de Beaufort,l'eſloigneroient hors des frontieres du Royaume,ſi ſon abſence priſe pour crime ne donnoit aduantage à ſes ennemis, & s'il n'auoit eſperance de ſa iuſtification & de ſa ſeureté ſous la protection de la Cour, apres qu'elle aura veu le fonds du procez commencé contre luy,& reconnu par toutes les informations faites de l'authorité d'icelle qu'il ny a pas lieu d'adiournement perſonnel,ſi ce n'eſt contre l'accuſateur partie ſecrete & faux teſmoins.

Il eſt vray que ſi l'on s'arreſte ſeulement aux lettres patentes du
le crime y eſt monſtrueux & horrible, mais ce n'eſt pas la commiſſion ny la plainte qui font les charges ſuiuant les loix & ordonnances dans leſquelles il n'a point encores eſté veu,qu'vn deſſein ſans execution d'attéter à la vie d'vn particulier,ait eſté conſideré en Iuſtice. Il ne ſe trouuera point en tout le procez de charges qui puiſſent ſeulement prouuer vn deſſein, tant s'en faut qu'il y ait preuue de l'auoir voulu executer. Il ne ſe trouuera point non plus d'Arreſt ny d'ordonnance aſſez fauorables aux eſtrangers,pour dans le Parlement les mettre en autre conſideration que de perſonnes particulieres & priuées:& partant la plainte de celuy qui ſe fait l'obiet du deſſein dont il eſt l'accuſateur & la partie ſecrete, ne peut pas eſtre conſiderable par aucun aduantage de ſa fortune,tant que les Ordonnances,& les Arreſts du Parlement,ſubſiſteront. Voilà pour la qualité du pretendu crime: quant à la preuue il n'y en a aucune,& s'il y a eu des teſmoins ouys,c'eſt par l'artifice de la partie ſecrette,& pour donner quelque apparence au commencement d'vn procez qui authoriſaſt l'empriſonnement,quoy que cette partie ſecrete n'ait eſpargné ny menaces ny promeſſes pour ſuborner les teſmoins,deux deſquels Braſſy & Auancourt Penſionnaires de la partie ſecrette,& enrichis de ſes bien-faits depuis l'accuſation,tenoient lors deſdites informations & premieres procedures,logis de prix dans Paris,& n'entroient comme priſonniers à la Baſtille qu'à la rencontre de Meſſieurs les Commiſſaires de la Cour: Il-

luſion tres-grande à Iuſtice, ſans laquelle & la comparaiſon de leur premiere condition à celle qu'ils tiennent auiourd'huy, il y a des reproches aſſez grandes en leurs perſonnes, auſſi bien qu'en celle de Meuſnier & des autres faux teſmoins, qui par le bon traitement qu'ils reçoiuent dans la Baſtille & Chaſteau de Vincennes, ſont aiſement diſcernez de ceux que les promeſſes & les ménaces n'ont pû ſuborner, & qui ſont depuis quatre ans abandonnez dans le plus noir cachot de la Baſtille: Par toutes ces violences la Cour connoiſtra comme la partie ſecrete ſe preualant de l'authorité Royale, en abuſe contre les loix de l'Eſtat, qui ne permettent point d'empriſonner vne perſonne, meſme de condition mediocre, ſans ordre de Iuſtice, & ſur vn ſimple ſoupçon ſans preuue ſuffiſante.

Ce conſideré Noſſeigneurs, il vous plaiſe donner acte audit ſieur Duc de Vendoſme de la declaration qu'il fait d'eſtre preſt de ſe iuſtifier à la Cour, ſi Mõſieur le Procureur General entend faire quelque plainte contre luy, ce qu'il ſera tenu declarer preſentement, & ordõner qu'à la diligence dudit ſieur Procureur General, il ſera inceſſamment procedé à l'inſtruction & iugement du procez commencé contre ledit ſieur Duc de Beaufort, & ce pendant faire defences d'attenter aux perſonnes & biens deſdits ſieurs Ducs de Vendoſme & de Beaufort, iuſques à ce que par la Cour autrement en ait eſté ordonné & les mettre en la protection & ſauuegarde du Roy & de la Cour, & vous ferez bien.

FACTVM DV PROCEZ,

Intenté contre Cæſar de Vendoſme, Duc de Vendoſmois, d'Eſtampes & de Pontieure, Pair de France, Lieutenãt general pour le Roy, auec tous les Droicts & pouuoir d'Admirauté en ſes Pays & Prouinces de Bretagne. Et auſſi contre Francois de Vendoſme *Duc de Beaufort, Pair de France, ſon fils.*

Preſenté par Madame la Ducheſſe de Vendoſme, à Meſſieurs du Parlement.

IL s'agit en ce procez, ſur la Requeſte preſentée par Meſſieurs les Ducs de Vendoſme & de Beaufort, Pairs de Fraunce, tendante à ce qu'il plaiſe à la Cour donner Acte audit ſieur de Vendoſme, de la declaration qu'il fait d'eſtre preſt de ſe Iuſtifier en icelle, ſi Monſieur le Procureur General entend faire quelques plaintes contre luy, ce qu'il declarera dans le temps qu'il plaira à la Cour, & à ce qu'il ſoit ordonné, qu'a la diligence dudit Procureur General, il ſera inceſſãment procedé à l'inſtruction & Iugement du procez, commencé contre ledit ſieur Duc de Beaufort, & ce pendant deffence d'attenter aux perſonnes & biens deſdits ſieurs Ducs de Vendoſme & de Beaufort, & qu'ils ſeront mis en la protection & ſauue-garde du Roy & de la Cour, & deliberant ſur ladite Requeſte, conſiderer que pour le regard dudit ſieur de Vendoſme, comme ſa ſortie hors du Royaume, a eſté vne ſuitte de la détention dudit ſieur Duc de Beaufort & vn effect de la meſme cauſe, laquelle n'eſt autre que l'inimitié de celuy que l'on ſçait auoir abuſé de l'Auctorité Royalle pour ſa ſatisfaction particuliere, auſſi la demande que fait ledit ſieur Duc de Vendoſme par ladite Requeſte, eſt vn incident du procez introduict en la Cour, ſoubs le nom de monſieur

le Procureur General, contre ledit sieur Duc de Beaufort.

Par la Commission du Roy enuoyée au Parlement sur le pretexte de ce procez, il n'est point fait mention dudit sieur Duc de Vendosme: mais puis qu'au mesme temps que ledit sieur Duc de Beaufort a esté arresté, ledit sieur Duc de Vendosme, a eu ordre du Roy de se retier en telle qu'il voudroit de ses maisõs, en suitte dequoy les troupes ennoyees par l'Autheur de cette persecution, l'ont faict aller de son chasteau d'Anet en celuy de Vendosme, d'où il a esté contrainct de passer hors du Royaume pour sa seureté, il à interest de se iustifier, si Monsieur le Procureur General à charge de l'accuser, où d'asseurer son Innocence par vne declaration, qu'il n'y ait point de plainte à l'encontre de luy.

Si ledit sieur Duc de Vendosme s'estoit retiré de son mouuemẽt & sans y auoir esté obligé pour s'estre veu inuesty, dans ses Maisons où il estoit, par le cõmandement du Roy, encore que la retraite ait esté apres l'empriſonnement dudit sieur Duc de Beaufort, il y auroit occasion de dire qu'il pourroit se restablir en France, en la mesme maniere qu'il a quité, mais estant sorty par force pouſſé par des troupes, qui l'ont deslogé de ses Maisons, & en cette sorte, celuy qui a entrepris de luy faire iniure, ayant voulu le faire passer dans le public pour Criminel & Fugitif, & pour pretendu complice du crime imaginaire dudit sieur Duc de Beaufort, il est tres-important & absolumẽt necessaire audit sieur Duc de Vendosme (& le Parlement ne luy peut refuser cette iustice que Monsieur le Procureur General declare, ou s'il l'entend l'accuser) duquel cas il est prest de se iustifier ou s'il n'a point de plainte a faire contre luy, afin que le sieur Duc de Vẽdosme poursuiue contre celuy qui a presumé de le pouuoir oprimer, le chastiment d'vn dessein si punissable, pour ce qui concerne ledit sieur de Beaufort, depuis qu'il a esté empriſonné, sa partie secrete pour dõner couleur à cette vexation, a fait faire par des Commissaires du Conseil vne procedure que le Parlemẽt a cassée en effect en ordonnant que les tesmoins seroient repetez, c'est à dire, qu'ils deposeroient de nouueau. Pardeuant les Commissaires de la Cour; ce qu'ayant esté ordonné, il y a plus de trois ans, il n'y en a pas eu d'execution aux termes de l'Arrest.

Et si l'Arrest auoit esté executé selon l'intention du Parlement, on eust recogneu par vne procedure legitime que les faits que la partie secrette dudit sieur Duc de Beaufort a inuentez, & luy a imposés par ladite Commission, sont calomnieux, & que tant s'en fau, qu'il y eust lieu d'ordonner que le sieur Duc de Beaufort, contre lequel il ny a aucun decret, seroit ouy, qu'au contraire il auroit esté iuste de le descharger de l'accusation, & luy reseruer ses droicts, contre qui il aduisera pour sa reparation, despens, dommages & interests.

En attendant qu'il ait esté pourueu par la Cour, tant audit sieur Duc de Vendosme que audit sieur de Beaufort, & ce par vn seul Arrest, puisqu'il s'agist d'vn mesme faict leur naissance, leurs dignitez, les seruices par eux rendus au Roy, & à l'Estat, & les termes ausquels est l'affaire qui se presente font qu'il ne peut y auoir aucune raison de douter des deffences & de la protection par eux requise, lesquelles sont d'autant plus iustes, que par nouueaux artifices, il y a continuelle entrepriſe contre le repos & la vie desdits sieurs Pere & Fils, & qu'ils sont priuez de la iouyssance de leurs Maisons, par des Gens de guerres, qui font des dégats inreparables, en leurs terres, mesme a la ruyne des suiets du Roy.

Le Procez criminel du Cardinal Mazarin enuoyé d'Eſpagne, auec la Denonciation de l'Empereur.

GILLES Figule, l'vn des fameux Philoſophes de l'Antiquité, diſoit qu'entre deux ſignes du Zodiaque, qui ſont le Lion & les Balances, y a vne Vierge qui s'appelle Iuſtice, laquelle demeura entre les hommes au temps paſſé, & apres qu'elle fut bien ennuyée d'eux, monta és Cieux. Ce Philoſophe vouloit donner à entendre, que la Iuſtice eſt vne vertu tant ſupreme & excellente, qu'elle ſurpaſſe la capacité humaine, puis qu'elle voulut faire ſa demeure és hauts Cieux, ne trouuant perſonne (en Italie) qui la vouluſt receuoir dans ſa maiſon.

Mais depuis ce temps là, elle eſt redeſcenduë dans la France, ſpecialement dans ce grand Senat de cette ſuperbe Ville, où elle a trouué des Illuſtres Senateurs beneuoles, pitoyables, patiens, zelateurs de vertu, veritables & æquitables, la Iuſtice demeure parmy eux, & auec vn tel éclat, qu'elle donne de l'admiration meſme aux Eſtrangers.

Il ne faut s'étonner ſi elle ne trouua aucun ſiege en cette fatale Italie, veu que c'eſt le lieu où a touſiours reſidé la tyrannie, & d'où naiſſent les plus inhumains, deſquels la rage paroiſt par tout, auſſi bien que l'vſurpation; ils ſe rendent opulens par le butin qu'ils font de Royaume en Royaume, il ne faut que faire inſpection ſur Mazarin, qui a deſpoüillé les Champs Iberiens de tous leurs fruicts, auſſi bien que ceux de la France: C'eſt ce qui a obligé l'Eſpagne à luy faire inſtruire ſon procez, & l'enuoyer en France, afin qu'eſtant veu & ioinct, on puiſſe conſequemment tirer les concluſions, & l'admettre à telle peine, que ſes crimes & vexations l'exigent.

En premier chef, eſt produit la Denonciation de l'Empereur, par laquelle il declare que Mazarin eſt vn prediteur & vn homme ſans foy, qui a violé les proteſtations qu'il luy auoit ſi ſolemnellement faites, & choqué diuerſes fois ſon authorité Imperiale, & attenté ſur ſes Suiets, & rauy leurs biens, pour reparation dequoy il demande Iuſtice.

Pour le Roy d'Eſpagne, il produit & met en auant pluſieurs pieces iuſtificatiues tendantes à la conuiction Mazarine par l'exploict de ces fins. Il l'accuſe de perturbation, & d'eſtre le ſeul ſeditieux qui a troublé ſon Eſtat, & ruiné ſa Monarchie par les troubles qu'il y a ſemé.

En ſuite dequoy, il monſtre que Mazarin eſt naturel Eſpagnol, comme ayant pris Naiſſance ſur ſon territoire, & partant qu'il deuoit tous les hommages reſpectueux, & les ſeruices deus à ſa Couronne, par le droict de vaſſelage, Neantmoins qu'en diuerſes rencontres & occaſions il auoit contreuenu, & laſchement violé les Loix de ſa Monarchie, & partant qu'il merité d'eſtre chaſtié, ſelon les rigueurs d'icelles.

Apres quoy eſt prouué dans vne autre piece, que Mazarin a attrapé par ſes

adreſſes, & inuentions de grandes ſommes de ſes vaſſaux, & qui les a trahy, auec pluſieurs concuſſions & méfais par luy commis auant que venir en France.

En vne autre piece, eſt nettement repreſenté le droict poſitif & diſpenſes Papales, où Mazarin a contreuenu, & s'eſt rendu complice de pluſieurs cas.

Qu'il a eſté le ſcandale de tout le Sainct Clergé Apoſtolique, & par luy declaré excommunié, qui a voulu deſtruire le droict Papal, & abroger les Conſtitutions, fait des factions ſur ſon Domaine, & deceu pluſieurs foibles eſprits, qui ſe ſont facilement laiſſé ſurprendre à ſes promeſſes, leſquels par ſon mauuais conſeil, ont fait des extorſions indicibles.

Mais en la principale piece, & qui eſt la maieure, il eſt cotté expreſſément, que Mazarin eſt l'Autheur du ſang qui a eſté verſé dans ſon Royaume par la mort de plus de deux millions d'hommes, parmy leſquels s'eſt rencontré pluſieurs des plus Grands de cét Eſtat Eſpagnol.

Que le meſme Mazarin par ſes intelligences ſecrettes qu'il a eu auec les Neapolitains, il a fait ſouſleuer cette Metropolitaine, & fait rebeller contre ſon Roy, qui auroit perdu la gloire du triomphe, n'euſt eſté la force de ſes armes iointes à ſes promeſſes.

Il y a encore pluſieurs autres pieces, que ie ſerois trop long à rapporter, où ſont veus manifeſtement les crimes perpetrez par cette ame Mazarine, toutes leſquelles pieces concluent à la perte de ce Tyran, & qui ont eſté enuoyées à Paris, pour eſtre iointes auec le procez qui luy ſera fait, afin que par icelles, les Iuges puiſſent prononcer tel Arreſt de mort contre luy, qu'ils verront bon eſtre.

Neantmoins ie n'obmettray encore d'inſerer ce qui eſt cotté dans la penultiéme piece: où eſt remarqué vne prodition tres-noire par vn Contract teſtifié par faux teſmoins, remply d'impoſtures & calomnies qui tendoient à la perte d'vn Comte & d'vn Marquis, des Suiets de cette Monarchie Eſpagnole, leſquels il accuſoit d'intelligence auec quelque Prince Eſtranger, & d'auoir par poiſon fait mourir pluſieurs perſonnes auſſi conſiderables par leur valeur, que par leur illuſtre naiſſance: toutes leſquelles procedures ont eſté ſuiuies d'empoiſonnement, & conſequemment de grands procez, qui ont ruiné pluſieurs familles, reduites à de grandes extremitez, qui demandent Iuſtice; & partant que Mazarin doit ſubir la peine, & ſon procez fait & parfait: Sa Sentence prononcée, pour eſtre en conſequence ſupplicié au lieu patibulaire, deſtiné aux criminels, perturbateurs & fauſſaires.

Ces faits ſont aſſez connus, il ne ſera pas difficile d'en tirer les concluſions & conſequences. Il a butiné toute la terre, & partant c'eſt vn Predateur: il a meſme extorqué les biens & reuenus des Egliſes, c'eſt pourquoy à iuſte cauſe on le peut appeller Profane & Sacrilege; il a diuerty le Seruice Diuin, donc c'eſt vn impie: il eſt complice de l'effuſion vniuerſelle du ſang humain, partant c'eſt vn meurtrier & homicide: il eſt cauſe que les Religieuſes ont eſté violées, & pour cét effet il eſt inceſte: Le bruſlement des Villes & petits lieux, le font paſſer pour incendiaire: Les guerres qu'il a ſuſcitees, & les amitiez des deux Couronnes qu'il a deſunis, le rendent ſeditieux: En fin il eſt paruenu dans le comble de tous les crimes, dont il eſt coulpable.

Grand Dieu, autre-fois vous auez fait paroiſtre les effets de Voſtre Iuſtice, pour punir quelque peché particulier, & neantmoins voſtre bonté paroiſt ſi extréme, que vous ſoufrez que ce Tyran accumule & enraſſe les pechez, comme il a fait l'Or l'argent de la France.

Non, non, Mazarin, ne fais pas cette iniure à Dieu, que de croire qu'il laiſſe tes forfaits à impunir: tu ſçais qu'elle punition il exigea d'Herode qui t'a precedé, ayant plus fait mourir d'innocens que luy, tu ne dois pas eſperer moindre chaſtiment. Si autrefois il a puny pluſieurs, qui ſembloient innocens en apparence; Toy qui es connu pour le plus cruel & barbare, pourquoy demeureras-tu à impunir? Tous tes crimes ne crient-ils pas vengeance deuant Dieu? Ne ſçais-tu pas bien que toutes tes plus noires penſées luy ſont manifeſtes?

Souuiens-toy donc que tu reſſentiras les traits de ſa Iuſtice, & dans le temps & dans l'éternité: Ne vois-tu pas que tu ne peux éuiter le ſort de la perte, tu n'as aucun aſile ny retraite. L'Eſpagne t'a en horreur, ta Patrie te deteſte, la France n'a qu'imprecations & indignitez, & qui ſe promet que par ta perte, elle ſera affranchie de tous ſes maux; meſmes les Aſtrologues remarquent dans leur Art, que les Aſtres n'ont plus que de mauuaiſes influences pour toy: Bref, toutes les creatures te ſont oppoſées, qui eſt vn effect du Ciel iuſtement irrité, qui veut ſe ſeruir des creatures, que tu as ſi tyranniquement mal-traittées, afin de t'abſorber dans vne fondriere, d'où tu ne ſortiras iamais.

FACTVM,

SERVANT AV PROCEZ CRIMINEL fait au Cardinal Mazarin, touchant ſes intelligences auec les Eſtrangers ennemis de l'Eſtat.

IL y a apparence & probabilité que le Cardinal Mazarin s'eſt toûjours entendu auec les Eſpagnols ennemis de la France, & qu'il a procuré leurs auantages autant qu'il luy a eſté poſſible, au detriment de cét Eſtat.

Pour cét effet, il a depuis deux ans malicieuſement & proditoirement arreſté le cours des proſperitez des Armes du Roy:

Apres les priſes de Courtray, Dunquerque & Furne, qui arriuerent en 1646. il fit caſſer & retrancher plus de cent Compagnies de Caualerie, & perir celles qui reſterent, ſans leur donner pendant le quartier d'Hyuer ny paye, ny fourrage, bien que la guerre duraſt touſiours, & qu'on la deuſt continuer à la prochaine campagne.

Il aſſeuroit cependant que la Paix ſe feroit, & neantmoins il entretenoit ſecrette correſpondance auec les Miniſtres du Conſeil d'Eſpagne, & auec le Mar-

quis de Castelrodrigo, Gouuerneur du Pay-bas, enuers lequel il s'estoit engagé dés Rome, où ledit Castelrodrigo a esté Ambassadeur du Roy d'Espagne.

N'ayant ny fait la Paix, ny preparé d'Armée pour la Campagne de 1647. & ayãt par ce moyen donné lieu à l'Archiduc Leopold d'assieger Armantieres, cette Place durant au dela de son attente, & de son desir, il blasmoit a la Cour le sieur du Plessis-Belliere de tenir si long-temps, & s'opiniastrer dans vne Place qui deuoit estre prise.

La necessité, ou plustost la honte & les cris de toute la France, ayant auec presse fait mettre vne armée sur pied, elle deuint par sa resolution suffisante pour arrester le progrez des ennemis, lesquels ne pouuoient rien entreprendre tant qu'ils auroient l'armée du Roy en presence de la leur.

Pour donner moyen a celle des ennemis de décamper auec seureté, & aller former le siege de Landrecies, qu'on auoit exprés dégarny d'hommes, le Cardinal s'en alla d'Amiens à Dourlens, sous pretexte des mes-intelligences qui estoient entre les Mareschaux de Gassion & de Ranzau, Generaux de l'Armée du Roy; il les fit venir a Dourlens, non pour les mettre bien ensemble, mais à dessein de leur faire employer & perdre trois jours de temps, tant pour aller & s'en retourner, que pour leur sejour, comme ils firent.

Soudain apres leur depart, l'armée de l'Archiduc décampa d'auprés de Lens, & fut inuestir & assieger Landrecies: ces Mareschaux de France arriuez à leur Camp accoururent à ce siege auec leur armée, & resolurent de faire vn effort pour jetter des gens dans la Place, dequoy elle manquoit seulement, estant des plus fortes du Pays-bas Cét effet jugé & tenu pour infallible par le conseil de l'Armée, il fut absolument deffendu de la Cour par ordre secret apporté par Langlée, en sorte que ces deux Generaux furent obligez d'abandonner vne si bõne & importante Place, qu'ils pouuoient & vouloient sauuer, se retirerent & prindrent chacun les troupes qui leur estoient separement destinées & furent assieger chacun vne place; le Mareschal de Gassion la Bassée, & le Mareschal de Ranzau Dixmude, qu'ils prirent & fortifierent.

Sur ces differentes pertes & gains, la Cour qui auoit quitté Paris aux premiers aduis de la marche des ennemis, pour ne pas oüir les reproches de n'auoir ordonné les recreuës, ny leué aucunes troupes, s'en reuint de Picardie à Paris, & tost apres s'en alla à Fontainebleau.

L'Archiduc enuoya au mois d'Octobre assieger Dixmude auec cinq mille deux cent hommes, tant Caualerie qu'Infanterie: le sieur de Clanleu auoit esté mis dedans pour la deffendre auec deux mille huit cent hommes, entre lesquels estoit le Regiment de Piedmont, bien que les assiegez se mocquassent des assiegeans par la seule comparaison des vns aux autres, outre la bonté de la Place: le Mareschal de Ranzau s'approcha non tant pour la secourir, que pour enleuer le siege, comme il auroit apparemment fait, sans l'aduis de la soudaine & inopinée reddition de la Place, dont la capitulation fut à cette fin faite incontinent apres l'arriuée de la Cour du sieur Cominges, qui emporta les ordres, sans que les ennemis eussent gaigné aucun dehors, ny le pussent faire de deux mois

Clanleu ne fut pas mis en prison, mais bien à couuert dans la Citadelle d'A-

miens, afin que les cris & les reproches que luy faiſoient deſia vne infinité de perſonnes de tous ſexes & conditions, pour la honteuſe playe qui venoit d'eſtre faite dans Dixmude à l'Eſtat & à la reputation des armes du Roy, ne luy fiſſent perdre patience, & declarer pour ſa deſcharge les ordres qu'il auoit eus de faire ce qu'il auoit fait : il fut bien traité dans la Citadelle d'Amiens, en ſortit comme il y eſtoit entré, braue Caualier & bon François.

Ces mauuaiſes intelligences de Mareſchaux de Gaſſion & de Ranzau eſtant ſi publiques, que non ſeulement les Officiers, mais tous les ſoldats de leur armée les en blaſmoient, le Mareſchal de Gaſſion declara pluſieurs fois & formellement, que le Cardinal Mazarin non ſeulement les fomentoit, mais les ordonnoit pour deſtruire toutes les bonnes diſpoſitions qu'il y auoit pour les proſperitez de la France, laquelle il vendoit à l'Eſpagne : le Mareſchal de Ranzau qui ſuiuoit les ordres de ce grand Miniſtre, ſe laiſſa quelque fois entendre en cette conformité, peſtant contre ſoy-meſme d'eſtre forcé a faire la guerre tout autrement qu'il n'auoit appris, & qu'il ne ſe deuoit faire.

Pendant cette Campagne de 1647. le Prince de Condé fut enuoyé en Catalogne pour y conquerir toute l'Eſpagne, non ſelon l'apparence, mais ſelon l'eſperance que le Cardinal Mazarin luy en donnoit, lequel auſſi fin & meſchant, que le Prince eſt genereux & vaillant, luy ayant perſuadé cét employ, luy fit accroire que la porte de toutes les conqueſtes ſouhaitables, & de la gloire à laquelle ce Prince a touſjours viſé, eſtoit Lerida ; Qu'il falloit aller droit à cette Place, ſans s'amuſer ailleurs, quelques bonnes diſpoſitions & apparences de meilleurs ſuccez qu'il y peut auoir.

Cela reſolu entre le Prince & le Cardinal, afin que ce ſecret d'eux deux le fuſt parfaitement, & ne pût eſtre découuert que par l'vn d'eux. Il ſe trouua pourtant dans Lerida vne armée preſque auſſi forte que celle du Prince, ſans qu'il y euſt de troupes dans aucune des autres places que le Roy Catholique a dans la Catalogne, qui les peuſſent deffendre ſi elles euſſent eſté attaquées, parce qu'on ſçauoit bien en Eſpagne qu'elles ne le feroient pas, & qu'on ne deuoit s'attacher qu'a Lerida, que ce Prince aſſiegea vaillamment, la conſidera prudemment ; & l'ayant bien reconnuë, & pluſieurs autres choſes enſemble qu'il pourroit dire, s'en retira heureuſement, ſans tomber dans le piege qu'on luy auoit tendu.

Toutes les choſes que le Cardinal luy auoit d'ailleurs promiſes, luy manquerẽt en la plus grande partie, & ce Prince fut obligé d'y ſuppléer par ſa valeur & ſon bon-heur, & d'hazarder à toutes occaſions vne perſonne ſi cherie de la France & ſi redoutée de l'Eſpagne, bien que ſes principaux Officiers luy repreſentaſſent pluſieurs fois que s'il eſtoit neceſſaire de s'expoſer aux perils de la guerre, il n'eſtoit pas juſte de le faire à ceux de la trahiſon.

Le Comte d'Harcourt, plein de vie & d'honneur, peut dire ce qu'il apprit quãd il ne prit pas Lerida, qu'il auoit aſſiegé l'année auparauant : Il ſe ſouuiendra de ce que les Catalans ſe ſont plaints, & les Caſtillans vantez, la douleur & la ioye exaltant de groſſes veritez dans leurs excez, en manifeſterent d'eſtranges en Catalogne.

La Campagne de 1647. finiſſant auec la vie du Mareſchal de Gaſſion, toute ſon

aux Eſpagnols de Courtray,& du reſte de la garniſon,compoſée des vaillans François & Suiſſes, qui furent vne ſanglante victime à la cruauté des ennemis.

La perte de Courtray fut ayguillon au deſir de la priſe d'Ipre. Le Prince de Condé qui l'· Tiegeoit la preſſe ſi fort,qu'il la prend auant que les ennemis la peuſſent ſecourir. S'en eſtant rendu Maiſtre, il en donne ſous le bon plaiſir du Roy, le Gouuernement à celuy qu'il en iugea tres-digne. Le Sieur de Chaſtillon ne fut pas agreable au Cardinal Mazarin pour la garder & deffendre,ainſi que le ſieur de Paluau,auquel il la fallut conſigner, puis qu'il n'auoit pas rendu Courtray , & qu'on aſſeuroit de luy,que s'il eſtoit encore dedans auec cinq ou ſix mil hommes, qu'elle ne ſeroit pas au pouuoir des ennemis.

Le Cardinal Mazarin conſola facilement toute la Cour de la perte de Courtray, bien que les Eſpagnols l'euſſent voulu eſchanger auec Ayte & S. Omer,leurs ſeuls reſtes du Comté d'Artois , à cauſe de la priſe d'Ipre, la plus importante Ville du Comté de Flandres,deux fois plus grande, plus riche, plus marchande & plus peuplée que Courtray : mais il n'a pas trouué à propos de la fortifier, pour ne deſpenſer de l'argent, & pour ne trauailler pour les ennemis,ainſi qu'il auoit fait à Courtray ; ce qui a eſté eſtimé & approuué, ne pouuant meſ-aduenir de cette Place, puiſque le ſieur de Paluau la garde, & la deffend de la Cour où il eſt,& que le Cardinal eſt ſa caution.

Apres que ces deux Places eurent de differente façon changé de maiſtres, les deux Armées furent long-temps à s'entr'obſeruer. Celle des ennemis s'entretenoit le mieux qu'elle pouuoit. Celle du Prince de Condé ſe débandoit & diſſipoit faute de quelque petite paye, dequoy le Cardinal Mazarin n'eſtoit pas marry. Ce Prince fut contraint de venir luy meſme repreſenter la ſouffrance de tant de braues Officiers & pauures Soldats, pour leur faire donner des alimens. Il fut dignement careſſé, & feſtiné par le Cardinal Mazarin. Mais obligé de s'en retourner auec cette reſolution, de voir pluſtoſt perir ſon Armée par le fer de l'ennemy, que par la rage de la faim. Le Prince de Condé cherche l'occaſion d'vne Bataille, le Cardinal Mazarin l'approuue, puis que ce Prince auoit à y courir autant de peril qu'aucun Officier ny ſoldat de ſon armée. La bataille ſe donne pres de Lens , & ſe gaigne par le Prince de Condé, ſans y auoir eſté graces à Dieu ny tué ny pris, comme les ennemis en auoient des promeſſes ou des propoſitions par eſcrit, dequoy le Cardinal Mazarin eut beaucoup de confuſion & de deſplaiſir, qu'il diſſimula iudicieuſement, pour faire ſéblant d'en rendre graces à Dieu, & dans l'action meſme, ou à la ſortie, faite enleuer les Senateurs qui y auoient eſté inuitez.

Dieu qui auoit patiemment ſouffert tant de traliſons faites à la France,ne voulut pas ſouffrir celle là, en laquelle on auoit reſolu de violer le Sainct Temple dedié à ſa ſacrée Mere : publia ſoudain par la voix de ſon peuple la violance & l'injuſtice que le Cardinal Mazarin faiſoit faire,& fit reclamer hautement les perſonnes empriſonnées. Le Cardinal Mazarin les fit genereuſement relâcher pour l'amour du trouble , non pour la crainte de ſa perſonne ny de ſes treſors , puiſque pour l'vn il auoit cent chenaux dans ſon eſcurie, qui ſellez & bridez, attendirent 24. heures durant ſa fuite ? Et pour l'autre les balots eſtoient faits , & les mulets chargez. Tout fut calmé graces au bon Dieu, ſauf le cœur & l'eſprit du Cardinal

Mazarin, lequel ſçachant la conſternation des ennemis, par la grand perte qu'ils auoient faite en la bataille de Lens, pour ne leur manquer en leur beſoin, voulut manquer à celuy de l'Armée du Roy : & hors la priſe de Furne, ne voulut que le Prince de Condé en fit d'autre, bien qu'il n'y euſt Place dans le Païs bas, qui ne creut tomber és mains du vainqueur, s'il la vouloit attaquer.

Pour monſtrer l'affection qu'il portoit au Prince de Condé, ou aux intereſts des Eſpagnols, il le r'appella à la Cour, afin que cettuy-cy ne fit plus de gain, ny les autres de perte, & que les fleurs des fruicts d'vne ſi grande & ſi auantageuſe victoire, ſe trouuaſſent cueillis dans le meſme jour de la Bataille.

Le Prince de Condé reuenu à la Cour, le Cardinal Mazarin taſche de le broüiller & mettre mal auec le Duc d'Orleans, & s'offroit ſeparement à l'vn & à l'autre, pour apparamment les perdre tous deux s'il euſt pû. Mais ce ſang Royal qui boult dans leurs veines, ſe calma pluſtoſt & plus facilement qu'il n'eſperoit & ne deſiroit.

Depuis il a débauché ce genereux Prince pour le faire mal-heureuſement perir; mais Dieu le preſerua comme il a fait de toutes les embuſches qu'il luy a tenduës, & luy fera connoiſtre ſes fourbes & malices pour le laiſſer chaſtier au Royaume qu'il a infamement pillé & proditoirement vendu.

Cela eſtant reſerué au temps & à la iuſtice diuine & humaine. Reſte à cotter d'autres apparences ou probalitez, de l'intelligence du Cardinal Mazarin auec les Eſpagnols.

Au commencement de la Campagne de l'année 1646. il enuoya aſſieger Orbitello en Toſcane, place forte du Roy d'Eſpagne, auec deux armées de terre & de mer, deſquelles le commandement fuſt donné au Prince Thomas de Sauoye, alternatiuement vaillant & heureux, lequel s'eſtant emporté auec la premiere qualité ſeulement, il ne reüſſit pas en ce ſiege ſelon la derniere, & apres grande perte le leua honorablement, & ſe retira ſeurement, le Cardinal Mazarin s'en picque, comme ſi Orbitello eut eſté pour luy, & en la place du Prince Thomas enuoye ſur la coſte de Toſcane le Mareſchal de la Meilleraye, auec de tres-bons Officiers, & autres deux armées de terre & de mer, pour y faire des conqueſtes, Piombino & Portolongone furent pris, munis & fortifiez auec plus de couſt & de deſpenſe, que toutes les places de France n'en ont conſommé depuis la guerre, ſi d'auanture tout l'argent qui a de ce Royaume paſſé en Italie par les ordres du Cardinal Mazarin y a eſté employé.

Ces deux places n'ont pas eſté attaquées par les Eſpagnols, bien que le recouurement leur ſoit d'vne haute importance, le Cardinal Mazarin a voulu acheter pour ſoy Piombino du Prince Ludouiſio proprietaire, qui s'en eſt mocqué encore qu'il en ſoit deſpoüillé, le Roy d'Eſpagne eſt interuenu dans ce marché, a pris les droits du Prince Ludouiſio, luy a baillé en eſchange la principauté de Salerne, & autres fiefs au Royaume de Naples, pour fauoriſer le Cardinal Mazarin de cette Principauté de Piombino, qui a eſté infeodée par l'Empire à la Couronne d'Eſpagne, de laquelle elle eſtoit tenuë en foy & hommage par le dernier Poſſeſſeur. Le temps fera voir ce qui en arriuera, & à qui ces forteresſes demeureront.

Les effets de nos armées nauales depuis la conqueſte de ces deux places, font connoiſtre

connoiſtre preſque à tout le monde, l'intention ou le iugement de ce grand Miniſtre, les ſentimens & les diſcours des Officiers de ces armées, tant des Capitaines des vaiſſeaux, que des galetes & de tous leurs Pilotes, eſtoient qu'ils partoient touſiours quand il n'eſtoit plus temps de partir, & alloient touſiours où ils ne deuoient pas aller : les plus ſages concluoient à ce que ce Miniſtre n'entendoit rien à gouuerner vn Eſtat : mais les plus clair-voyans concluoient à ce qu'il s'entendoit auec les ennemis, & les vns & les autres deploroient de voir ce Royaume ſi miſerablement vendu & trahy, la reputation d'vn grand Roy, & d'vne belliqueuſe nation ſi vilainement diffamée, & tant de braue nobleſſe expoſée à la boucherie par vn eſtranger Italien Eſpagnoliſé, ennemy capital du nom François.

Si nos armées de ſer fuſſent allées en Catalogne pour y apuyer les deſſeins qu'on auoit dans cette Prouince, ſans leſquelles ils ne ſe peuuent eſclorre. Nous y aurions fait d'autres conqueſtes, & tiré le reſte des Catalans de la ſeruitude Caſtillane en laquelle ils ſont, mais tous les bons deſſeins de ſuccez apparens & probables; qui luy ont eſté propoſez, n'ont iamais eſté gouſtez ny ſuiuis par luy, & ce teſmoignage peut eſtre hautement rendu par infinité de gens de bien & de condition qui luy ont fait des propoſitions conſiderables, & donné des aduis importans, le tout vainement.

Cette belle Prouince de Catalogne creut que la France, à laquelle elle ſe trouue vnie & incorporée l'alloit démembrer & ietter dans ſon ancien eſclauage, pour eſtre tous ces nobles & genereux Catalans expoſez à la barbare vengeance des Eſpagnols, comme ils la pratiquent à Naples; lors que le Cardinal de Sainte Cecile frere du Mazarin, fut enuoyé Viceroy dans cette Prouince, voyant ces deux freres, l'vn fol ridicule, & l'autre meſchant execrable; ils s'eſcrioient publiquement: ha pauure France! ha pauure Catalogne! ſous qu'elles conduites eſtes-vous tombées; la peur & la honte que le Cardinal de Saincte Cecile eut de ces plaintes publiques, le porta à ſe retirer & ſortit de cette Prouince ſans ordre, & de s'en venir à la Cour, contre l'ordre qu'il auoit de n'y pas venir.

L'impertinent deſſein qu'il a eu de faire paſſer & perdre cette derniere Campagne à l'armée du Roy deuant vne Place, & d'engager encore le Duc de Modene au ſiege de Creſmone, ville du Milanois, qui ne ſe deuoit, ny pouuoit prendre; & quand bien elle eut eſté priſe, ne ſe deuoit ny pouuoit garder; fait iuger du moins par l'éuenement qu'eſt ſon eſprit & ſon ame pour le bien & pour l'honneur de la France.

Il n'y a pas vn eſtranger qui ne ſçache que le Royaume de France eſt le plus peuplé de l'Vniuers, & que cette Nation eſtant auſſi propre pour les armes qu'aucune autre, les hommes y ſont ineſpuiſable pour la guerre, les François ayans pour leur Roy & pour leur Patrie l'affection que Dieu, la Nature & la Loy ordonnent à tous leurs Sujets: le Cardinal Mazarin faiſoit faire tous les ans des leuées d'hommes eſtrangers en Pologne, en Allemagne, en Eſcoſſe, en Angleterre, & en Irlande, deſquels il n'y auoit aucun qui ne reuint en France à beaucoup plus que quatre François n'auroient couſté; cette œconomie eſtoit ſelon la penetration des plus habiles gens, pour auoir pretexte de faire ſortir de l'argent de France, & pour auoir vne armée d'eſtrangers qui fut plus à luy qu'au Roy, ny au Royaume, y ayant cinq

ou six Regimens, tant de Cauallerie que d'Infanterie, sous le nom de Mazarin.

Il caressa si fort le sieur d'Erlac, Gouuerneur de Brisac, pendant le sejour qu'il fit a la Cour apres la bataille de Lens, & tascha de le sonder si subtilement sur le delaissement de cette place que ce fidele Gouuernent également François & Suisse, a soupçonné selon qu'il s'est l'aissé entendre, que le Cardinal Mazarin vouloit auoir cette forteresse pour luy-mesme, ou pour le Roy d'Espagne, pour la liaison de la Franche-Comté auec l'Allemagne, & sans passer par la Suisse, luy donner vn passage sur le Rhin plus asseuré.

Pour la Paix, tant des traitez particuliers qui ont esté faits, que ceux qui restent encore à faire, le Duc de Longueville & le Comte d'Auaux peuuent dire ce qu'ils en sçauent, pour auoir esté si long-temps amusez à Munster; & ce Prince & ce Seigneur pouuant & deuant estre creus, on ne dira sur ce sujet sinon que le Cardinal Mazarin est la seule & secrette cause que la Paix ne s'est pas vniuersellement faite, que le traitté de Bauiere s'est rompu, & que celuy de Hollande s'est executé, les Hollandois ayant franchement dit que si la France les vouloit tousiours auoir pour alliez & vnis auec elle, qu'elle eut plustost d'autres Gouuerneurs & Ministres.

On fait grand bruit de plusieurs millions volez à cette Couronne par le Cardinal Mazarin, & transportez hors du Royaume, le sieur d'Emery qui se chauffe à son aise le dos tourné au feu qu'il a malignement allumé dans le Royaume; pouuant fournir les preuues de ces larcins lors qu'on luy fera son procez, l'on s'en remettra à luy, & l'on n'en dira pas d'auantage, sinon qu'il y a grande apparence & probabilité, que le Cardinal Mazarin s'est tousiours entendu auec les Espagnols ennemis de la France, qu'il la veut maintenant déchirer apres l'auoir écorchée, excitant le Roy contre son pauure & fidel peuple, contre sa bonne & puissante Ville de Paris, contre son sage & affectionné Parlement, voire contre tous les Officiers du Royaume, lequel il veut embraser d'vn feu de guerre ciuile, & se refugier & sauuer en Espagne pour estre recompensé de ses seruices & de cét incendie.

DISCOVRS DE LA CLEMENCE ET DE la Iustice, au Parlement, pour & contre Iules Mazarin.

LA CLEMENCE.

QVoy que l'on puisse dire, Seigneurs Illustres, vous n'en serez pas moins glorieux quand vostre clemẽce aura quelque part à vostre Iustice. I'entens bien que la France entiere crie apres vous contre Iules Mazarin. Ie sçay moy-mesme que c'est vne ame plus noire que son chapeau n'est rouge. Et sans dépeindre par le menu ses meschancetez, c'est assez exprimer ses vices que de dire qu'il ne vaut du tout rien. Imaginez vous encore si vous voulez vn degré de démerite plus bas; vn estage de malice plus profonde que la sienne, si est-ce encore quelque chose digne de vostre bonté: & mesmes si vous considerez iusques au fonds

l'horreur de ſes crimes, il me ſemble que plus ils ſont grands & plus ils ſont vne illuſtre matiere à voſtre clemence.

Que c'eſt vne belle choſe que de ſçauoir vaincre les plus violentes paſſions! Que la victoire eſt glorieuſe qui limite l'impetuoſité des mouuemens qu'vn puiſſant obiet excite! A conſiderer Iules Mazarin, l'objet de vos magnanimes entrepriſes; ie ne doute point que l'ame ne vouluſt ſortir d'elle meſme pour fuir vne ſi funeſte preſence, & que dans l'impoſſibilité de le faire, elle ne s'armaſt de la plus violente colere pour la combatre & pour la deſtruire: Mais que c'eſt vn laid ſpectacle que l'image d'vne ame en furie, & que c'eſt vne belle choſe que la peinture d'vn eſprit ſerain. Vn cœur ne peut éclater ſans le deſordre & le renuerſement de toute l'œconomie: & cette mer hideuſe & groſſe de vents, de foudres & de vagues, reſſemble par vne horrible confuſion, vn combat où les elemens expirent, & où la nature iette les derniers ſouſpirs. Tout cela, Meſſeigneurs, ſont les triſtes marques de la foibleſſe des choſes, elles ne ſeroient point emeuës ſi elles auoient plus de ſtabilité. Ce ſeroit donc vne marque indigne à la grandeur de voſtre courage; que cét eſbranlement d'vne haine & d'vne colere violente, qui ne ſont que les ſuites d'vne foibleſſe extreme. Les bas mouuemens de vengeance ne ſont bons que dans les ames ordinaires. Vn corps de ſages ne doit point agir à la façon des communs eſprits. Conſiderer auec froideur ce qui embraſe d'indignation tout le reſte des hommes, eſt vne action ſeule digne de vous, & trop noble pour eux. Ie ne vous dy point que quand on a le pouuoir de nuire à vn ennemy, luy pardonner eſt vn relaſchement plus glorieux que la vengeance ne ſeroit douce. Il vaut mieux vous dire que l'exemple eſt à ſuiure, & les commandemens à obeyr, de celuy qui veut que nous pardonnions à tout le monde: de ce Dieu ſi bon & ſi puiſſant, qui voyant ſous ſon pouuoir tant de coupables, monſtre ſur ſa iuſtice tant d'indulgence. Vous ſerez mieux touchez, Meſſeigneurs, par l'objet des douceurs infinies de ce ſouuerain Maiſtre de tous les Monarques, que par la foibleſſe de mes raiſons: Et ſi vous conſiderez bien iuſques à quel poinct il eſt continuellement offenſé; & combien toutefois il eſt miſericordieux, vous iugerez en ma faueur, quoy qu'en puiſſe dire voſtre Iuſtice, que les ſentimens de douceur que ie vous ay donnez quand vous auez prononcé les Arreſts du banniſſement de Iules Mazarin, & de la confiſcation de ſes biens, ſont enfin dignes de vous & de luy.

LA IVSTICE.

QVe le banniſſement du Mazarin ſoit digne de vous & de luy, Meſſeigneurs, à prendre les choſes dans leur verité, à les penetrer iuſques à leur ſource, cela ne ſe peut dire. Si vous penſez, ô Clemence flateuſe, des vices d'vn monſtre que tous les gens de bien abhorrent; ſi vous dites, diſie, que ſes crimes ſont dignes de ce chaſtiment, ie l'auouë. Mais ſi vous en voulez conclurre que le chaſtiment eſt dignes des crimes, & faites vne connerſion reciproque de l'vn à l'autre, ie le nie. Il y a plus en ceux-cy qu'en celuy-là, & la moderation de l'vn ne s'accorde point à l'excez des autres. Quoy, vn homme de neant monté par des moyens plus bas que ſa naiſſance à des grandeurs plus hautes que ſon merite, ſeroit aſſez puny

du banniſſement? Si la vertu l'auoit arraché du centre meſme de la pouſſiere, il ſeroit beau le voir maintenir par la meſme puiſſance qui l'auroit eſleué. Vn diamant tiré de la bouë, n'en eſt pas moins eſclattant quand il eſt enchaſſé dans l'or. Mais il eſt vn rebut de la nature & de la naiſſance que des crimes ont eſleué, & que des crimes veulent ſouſtenir, & que ce n'eſt point aſſez de chaſſer, mais qu'on doit exterminer. Ne faiſons point aux autres ce que nous ne voudrions point qu'on nous fiſt, Meſſeigneurs, & n'enuoyons point chez eux ce que nous ne voudrions point qu'ils enuoyaſſent chez nous. Hercules inuincibles, deliurez la terre d'vn monſtre, & ne faites point vn coup à demy genereux & à demy cruel; & duquel ſi nous pouuons nous réjouyr icy, on puiſſe vn iour s'affliger ailleurs.

Ie voy bien que vous croyez, que c'eſt vn aſſez grand ſupplice à cét Eminent de n'eſtre plus que Mazarin. Mais ne vous trompez pas: c'eſt peu de choſe de luy oſter apparemment vne qualité dont il ſe reſerue de ſi belles marques. Tant qu'il diſpoſera de nos Louys, il conſeruera trop ſon Eminence. En vn mot, ie ne puis comprendre qu'elle punition c'eſt de le renuoyer chez ſoy iouyr de ce qu'il a volé chez nous. C'eſt vne eſpece de douceur plus molle & plus facile que la grace, mon ennemie, ou plaſtoſt (ſi ie le dois dire dans les apres termes de ma ſeuerité ordinaire) c'eſt vne grace d'impuiſſance, qui ceſſant d'eſtre puiſſante, ne ceſſe pourtant pas d'eſtre grace. Car n'eſt-il pas vray, Meſſeigneurs, qu'en le laiſſant paiſiblement jouir de ce qu'il nous a pris, vous ſemblez conſentir aux vols qu'il nous a faits; & luy dire auec douleur, *Nous n'auons plus rien à vous donner, retirez vous en paix*: Ah! Seigneurs, agiſſez contre luy auec plus de rigueur. Mais quel droict à mon injuſte plainte, puis que deſia vous auez agy? On entend par tout retentir voſtre Arreſt de la confiſcation de ſes biens; & cette rare & genereuſe prudence, la liberatrice de tant de miſerables oppreſſez a deſia preuenu cét aduis.

Quoy que vous ayez fait toutefois de grand & de genereux, Meſſeigneurs, il me ſemble que la carriere eſt encore longue, & que ſi vous en auez laiſſé beaucoup par derriere, il en reſte encores beaucoup pardeuant. Si vous conſiderez Iules Mazarin en tous ſes iours, c'eſt vn voleur public, vn ſeruiteur infidele, & vn ennemy iuré de la France, qui tombant par tous ſes crimes en celuy de leze Majeſté Diuine & humaine, ne peut eſtre aſſez puny que de la mort. Quoy donc, il le ſeroit aſſez du banniſſement & de la ſaiſie de la moindre partie de ſes biens? Ce voleur public, qui de l'eſclat de la Majeſté Royale a fait vn ombre, à l'abry de laquelle il a pillé tous nos biens. Qui de la capitale de la France a eſtendu ſes mains harpies iuſques aux extremitez du Royaume. Qui l'a épuiſé de ſang & de ſubſtance dans le cœur & dans les veines de toutes ſes parties. Ie ne veux point icy repreſenter les cris furieux que des épuiſemens ſi violens ont fait ietter à la plus grande partie des peuples. Quoy que de pointures ſi ſenſibles, les douleurs fuſſent extremement ameres, on a puny, comme rebellion, leurs iuſtes defenſes, & peut eſtre qu'à l'abord ils eſtoient trop delicats de ne pouuoir ſe ſeigner vn moment pour le ſeruice apparent de leur Prince. Laiſſons donques éuanoüir & diſſiper ces premieres clameurs, comme trop impetueuſes & trop promptes. Mais, Seigneurs, eſcoutez le reſte des ſouſpirs du peuple affligé. Il y a long temps que ſon ſang coule, & qu'il n'a point aſſez de force pour crier. Il y a long temps qu'il ſouſpire, & qu'il ſanglotte. Il y a long

temps qu'il fait des plaintes,& qu'il verſe des larmes. Enfin peu à peu ces plaintes ſe ſont abaiſſees : Ces larmes à faute d'humeur ſe ſont toutes ſeichees. Il n'a pas meſme la force de languir ; Il meurt à toute heure,ou s'il ne meurt pas, ce qu'il fait n'eſt pas viure,c'eſt plutoſt ietter les derniers ſouſpirs.

Encore s'il nous auoit ſouffert de ietter ces derniers ſouſpirs en patience. S'il auoit permis au pauure Laboureur d'expirer ſur la paille, ou dans les ſillons, où en ſuant il ſeme dequoy nous nourrir. Mais les infames ſatellites de cét execrable Tyran ont aiouſté des douleurs à ſa mort, & ils ont pillé en vn moment ce qu'il auoit recueilly des ſemances de toute ſa vie : Et retournans auec encor plus d'inhumanité,comme ſi ſa pauure cabane vuide n'euſt pas eſté aſſez malheureuſe, ils l'ont traiſné dedans les cachots des priſons: non pas auec deſſein de le retirer d'vn lieu où il n'auoit rien pour viure;mais pour le renfermer dans vn autre où il puſt mourir plus malheureuſement. Que n'eſt-il,Meſſeigneurs des expreſſions aſſez fortes pour vous dire toute la verité. Mais elle eſt trop extraordinaire & trop affreuſe pour ſe repreſenter par des paroles. Toute la campagne deſerte en ſon langage muet & pitoyable, vous l'apprendroit mieux que moy. Les cabanes des payſans s'eſtonnent d'eſtre des retraites de hiboux, que leur ont preparées des oiſeaux de proye : elles n'ont plus leurs hoſtes ordinaires: ou s'il leur en reſte quelques vns,c'eſt pour pleurer la captiuité ou la mort des autres qui ont tombé ſous la main des Sergens, comme ſous la rage des ennemis. Si le bœuf reſtoit dans l'eſtable, il s'eſtonneroit d'vn ſi long repos, & de ne voir plus le Maiſtre qui le faiſoit viure, apres l'auoir fait trauailler. La charruë abandonnée demeure inutile au milieu d'vn champ plein de ronces & de chardons. En vn mot toute la campagne eſt vn affreux ſpectacle, qui découure en ſes deſerts l'auarice inſatiable d'vn ſeul voleur.

Mais les villes en ſont-elles exemptes? que peuuent-elles dire, ou pluſtoſt que peuuent-elles faire? Les ſources dont ſortoient leurs richeſſes ſont coupées, Pourroient-elles manquer de tarir? Cette abondance qui ne leur vient d'ailleurs que de ces lieux où regne à preſent la diſette,que peut-elle deuenir? Helas! pluſtoſt qu'eſt-elle deuenuë? Ces pauures villes au lieu de s'employer au trauail,ne s'amuſent plus qu'à trembler. Vne generale terreur ſaiſit tous les eſprits qui craignent pour leurs corps,ou craignent pour leurs biens. Celuy-cy doit & n'a rien, & celuy-là meurt de faim qui n'eſt riche que de ce qui luy eſt deub. Double impuiſſance au debiteur & au creancier. Tout eſt ruiné. Tout eſt dans les coffres d'vn brigand : & cependant ces harpies tous les iours crochettent ceux du pauure Bourgeois, dans leſquels l'air eſt la ſeule choſe qui reſte. Cruelle barbarie! ils veulent toutefois qu'on leur donne ce qu'ils demandent : & ſi quelqu'vn refuſe par impuiſſance, ils le traiſnent aux plus eſtroites priſons; comme ſi à force de le preſſer & de l'opprimer, ils pouuoient tirer de luy ce qu'il n'a point. Dans les horreurs d'vne ſi violente tyrannie, chacun ſeroit encor bien aiſe d'auoir perdu ce qu'il a donné,s'il pouuoit conſeruer ce qu'il a ſauué. Mais ces deſirs ſont ſans eſperance. S'il a donné quelque choſe au voleur public,il n'a plus rien, ou c'eſt encores pour le luy garder : & l'attente de perdre ce qui reſte,augmente la douleur d'auoir perdu ce qu'il n'a plus. Encores s'il oſe ſe plaindre parmy des atteintes ſi cruelles & ſi douloureuſes ; chaque parole eſt autant de crimes qui confondent dans la perte des biens celle de la vie. Ainſi le

Bourgeois dans la boutique ouuerte, a le cœur enſemble fermé auec la bouche ; & ne ſachant s'il eſt là pour vendre ou pour donner ; il doute s'il attend vn Marchand ou vn Bourreau. Ainſi tout commerce eſt arreſté, & il ne ſe void plus d'affaires que celles des concuſſionnaires. Voila l'eſtat déporable où ce voleur homicide a mis toute la campagne & toutes les villes de France.

Ie ne dis rien de celuy où eſt reduite la Maiſon du Roy, vos yeux, Meſſeigneurs, n'ont point d'objet plus prochain ny plus ſenſible. Vous auez à tout moment apperceu les cruelles & ſanglantes marques de ſa perfidie & de ſa deſloyauté : Il ne s'eſt point treuué d'ame fidele en cette Maiſon Royale qui n'ait ſouffert la rage de cét infidele ſeruiteur. Il a fallu obeir à ſes paſſions criminelles, ou quitter le iuſte ſeruice de noſtre Monarque. Il a fallu receuoir l'inſpiration des Demons qui le gouuernent, ou ſortir du gouuernement d'vne ſi belle & ſi grande œconomie. En fin il en a tellement retranché les membres qui ne ſe ſont pas voulu reflechir vers luy, comme à leur Chef ; qu'il a fait de la Maiſon du Roy vne retraite d'infames pilleurs, qui ne rendans compte qu'à luy du ſuccez de leur violence, n'attendoient que de luy le fruict de leurs crimes & la recompenſe de leurs vices. C'eſt ainſi qu'il a rendu le Roy le plus pauure de ſon Royaume, & qu'apres luy auoir tout eſté, il l'a fait ſon debiteur, & celuy de tous ſes ſubjets. C'eſt ainſi que mettant vn pied ſur le troſne, de l'autre il a foullé indignement & ſuperbement toute la France.

Qui peut douter apres tout cela qu'il n'en ſoit l'ennemy iuré ? Ce ſeroit aſſez que de dire qu'il eſt né ſujet du Roy d'Eſpagne : il a pris dans cette naiſſance l'antipathie, dont tous les François ont ſouffert les cruautez. Mais quand cette preuue de ſon inimitié manqueroit, ſa haine d'ailleurs eſt trop viſible pour en douter encor auec raiſon. Ie ne veux point icy alleguer contre luy dequel eſtrange biais il conduit les armes de ce Royaume. Comme quoy il eſt ordinairement aux riſques de tout perdre. Si Dieu qui diſpoſe des propoſitions des hommes ne faiſoit reüſſir au rebours les deſſeins pernicieux. Ie ne veux point le charger de ce qu'enuoyant aſſieger des places dans le cœur du pays ennemy, il fait paſſer les troupes Françoiſes à la mercy de leurs bras. Qu'il faut goſtoyer toutes leurs forces pour les aller attaquer. Que paſſans à la bouche quaſi des canons de leurs villes fortes ; c'eſt leur mener du butin que leur aller ainſi faire la guerre. Que les frontieres des ennemis eſtant fournies de bõnes garniſons, celles de France en ſont tout à fait denuées : Tellement que pour aller cette année à Ypre, il euſt fallu auoir paſſe-port des ennemis. Que les Volontaires de Sainct Omer, d'Aire & de Cambray couroient iuſques dans les portes de toutes nos places circonuoiſines ; auec autant d'aſſeurance, & tenoient les François & le bagage qui paſſoit dans tout l'eſpace qui eſt entr'eux & la mer, auſſi ſeur, que ſi deſia il euſt eſté dans leurs propres murs. Que par ces courſes ils ont bien fait plus de priſonniers & de butin qu'on n'en a fait à la bataille de Lens. Ie laiſſe ces choſes qui luy reprochent autant de crimes, & ie ne veux reprocher à ce perfide Sicilien, plus cruel que les Veſpres meſmes Siciliennes, que le triſte eſtat des pauures Soldats. Cependant ſous le pretexte de la guerre cét inſatiable auare ſe comble des biens de la France. On ne voit pas vn denier dans les armées. Par là ſa noire malice eſt trop deſcouuerte. Comme il ſçait que l'argent eſt le nerf de la guerre, & la machine qui fait harmonieuſement mouuoir ces grands

corps composez de tant de membres; il tranche ce nerf, il soustrait cette machine; il épuise le Royaume, & ne remplit point les armées. Il met l'vn dans la necessité, & y laisse l'autre. Ainsi de cét Estat il fait languir esgalement les forces actiues & les patientes, en telle sorte que tout est prest a ietter le dernier soupir. Ie l'ay dit vne autre fois Dieu renuerse veritablement & dispose des dessein des hommes. Ie le redis encore, & ne sçaurois iamais me lasser de le dire, quand ie considere comme il conserue contre toute apparence ce que cét infame ministre veut perdre contre toute raison. C'est son dessein que de dóner aux ennemis tout l'auantage qui luy sera possible. Il ne les attaque que mollement; & encore pour abatre tout à fait ce peu de vigueur qui reste dãs ses feintes attaques; il le fait par des forces extenuées. Ainsi pendant que l'armée de la campagne passée estoit dans sa force, il l'a enuoyée perir deuant vne meschante ville, & a laissé perdre vne bonne place; & comme si Ypre eust esté preferable à Courtray, il a voulu qu'elle s'extenuast deuant celle-là, sans auoir soin que d'abandonner celle-cy. Mais c'estoit encores peu qu'vne florissante armée se fust extremement affoiblie deuant vne ville qu'on ne peut garder qu'aux ennemis. La tirant de là comme si elle n'eust pas esté encores assez fatiguée, il luy a fait tenir des routes égarées, & la fait courre les estamps comme vne folle sans cõduitte, sans ordre, ny sans autre dessein, que de l'affoiblir par tant de courses par les trauaux d'vne saison ennuyeuse, & d'vne disette sans exemple. Enfin comme il l'a veuë demie morte de faim & de peine, il l'enuoye au combat, croyant plutost l'enuoyer à la boucherie. Cependant Dieu donne la victoire à celle-là, qui d'elle mesme estoit quasi vaincuë. Vn petit nombre de demy enseuelis triomphe d'vn grand nombre de fraiz & de vigoureux ennemis. Ainsi ce traistre voit ses trahisons succeder au rebours, & tomber sur l'Espagne le foudre qu'il auoit pretendu de faire choir sur la France. Car enfin qu'il ne vienne pas se vanter qu'elle a bien reüssi par son moyen: elle ne reconnoist d'autre que Dieu pour Autheur du bien qui luy arriue: ny d'autre que luy pour Ingenieur des peines qu'elle endure. On iuge assez de ses bonnes volontez par la suite d'vne si grande victoire. N'a-t'il pas fait tout ce qu'il a peu pour en oster le fruict, qui sans luy deuoit estre plus grand qu'il n'a esté? Qui empeschoit qu'on n'assiegeast promptement vne bonne place, & qu'on ne la prist: Quelle ignorance, mais plustost qu'elle malice en cét infame Ministre, qui au lieu de suiure vne si belle pointe, quand personne ne pouuoit plus l'empescher, a voulu faire perir les Soldats vainqueurs: comme pour les punir de leur courage & de leur fidelité. En effet perdre tout le reste de la campagne en les employant à ie ne sçay quoy, dont il n'a succedé autre chose que de la fatigue, & ainsi il a acheué de les accabler: de telle sorte qu'enfin les vainqueurs ont eu sujet de porter enuie aux vaincus. S'il leur a fait toucher quelque argent, c'est si peu, que leur neccessités est plustost accreuë que diminuée: Et comme ils auoient esperé quelque chose apres tant de peines, le peu qu'ils ont receu estoit moins pour les satisfaire que pour les desesperer: Et de fait plusieurs se sont iettez dans l'armée des ennemis, & la paye à contraint leur necessité de seduire leur fidelité & leur constance. Ainsi souuent ce traistre les fortifie en nous affoiblissant. Le reste qui a peu combattre cõtre les malheur & contre les trahisons de ce perfide, s'en est reuenu. O vous qui auez veu retourner cette armée, que vous viistes partir, quelle difference! quels

François peuuent auoir le courage de s'en aller pour retourner de la sorte? Voila quelle ardeur ce cruel met en l'ame des Soldats de cét Estat : c'est ainsi qu'il sçait attiedir ce feu que leur naissance & leur vertu leur donne, & reduire en glace les plus belles flammes qui les embrasent de l'amour de leur Prince, & du desir de mourir en le seruant. Mais voicy encore d'autres souplesses de sa malice pour rendre la France à tel poinct ennemie d'elle mesme, qu'elle ne pense plus à d'autres ennemis. Ie laisse les grands & les fameux exemples, les petits sont assez funestes & assez sanglans.

Voicy donc le Soldat qui arriue à la fin de la campagne, triste, miserable & desesperé, chez d'aussi déconsolez, d'aussi affligez, & d'aussi malheureux que luy, Le Bourgeois & les Paysans le reçoiuent comme vn foudre qui doit acheuer de les perdre. Cependant il demande à manger à des gens qui meurent de faim. Il se plaint à eux du mal qui les tuë: mais comme la guerre l'a rendu plus aspre en sa douleur; Tout furieux de se voir si mal receu apres auoir ailleurs esté si mal traitté, il iure, il menace, il tuë, il viole, & semble à dessein inuoquer & coutre luy & contre tout l'Estat les puissances vengeresses qui ne laissent point de si noirs crimes impunis. L'oprimé en ce rencontre, ou languist ou expire, ou se plaint, & en toutes sortes irrite le Ciel qui protege les innocens.

O Messeigneurs! que ie ne vous represente point icy l'affreux & pitoyable spectacle de deux hostes, dont l'vn le poignard à la gorge demande, & l'autre, les genoux en terre, les mains au Ciel, & les larmes aux yeux refuse. Qui tous deux ensemble dans de differentes actions prennent loy de la necessité, où vn barbare les abysme: qui tous deux ensemble sont François, & que l'inhumanité seule d'vn Sicilien desespere. C'est trop vous entretenir des malheurs de tant de miserables: Ces objets sont trop tendres & trop sensibles; & vous voyez assez les crimes de celuy qui reduit la France en ce déplorable estat. Il est temps, Messeigneurs, que vous en fassiez vne rigoureuse & seuere iustice. Apres tant d'inhumanitez & de barbaries, ne merite-t'il pas de receuoir la mort, qu'il a si souuent donnée. Chaque miserable qu'il a ruyné vous en solicite. Chaque vie immolée à sa rage demande l'immolation de la sienne: elle est deuë à chaque perfidie qu'il à commise: il la doit au Roy, qu'il a cent fois laschement trahy; à sa Maison qu'il a pillée; à la France qu'il a déchirée. Escoutez la voix d'vn Roy mineur qui vous la demande. Escoutez la voix de ses armées, qui se plaignent de ce qu'il vit encores. Escoutez enfin tout l'Estat ensemble qui vous dit qu'il n'est plus iuste qu'il respire.

Et toy Clemence, qui sans raison me resiste: Considere bien à quoy tu t'oposes: C'est vne grande vertu que de pardonner, il est vray: Mais il n'est pas en mon pouuoir de le faire. Dieu & le Roy m'ont mise entre les mains de cét auguste Parlement, pour rendre équitablement à chacun ce qui luy est deub. Pour recompenser dignement les vertus, & pour punir souuerainement les vices. Si ie ne recompense & si ie ne punis ie ne suis plus Iustice. Ie ferme les yeux: ie pese de cette balance, & ie trauche de cette espée. Si peu que le poids emporte d'vn costé ou d'autre, il faut que i'y penche. Si i'arriuois à prononcer sur le plus leger, mes Arrests n'auroient plus de poids. Ce qui me fait redouter, c'est que ie suis Iustice: & si peu que ie marche à droit ou à gauche, ie me fais mépriser; & qui ne me craint plus me hait. Il est

commandé

commandé aux hommes particuliers de pardonner ; de la meſme ſorte qu'il m'eſt ordonné de punir : quand ils puniſſent, ils deuiennent coulpables; & ſi ie pardonnois ie deuiendrois criminelle. Ie ſçay bien que Dieu eſt clement & iuſte tout enſemble, qu'il pardonne & qu'il punit quand il veut, ſans que rien luy reſiſte, & que perſonne le condamne. Ie ſçay meſmes qu'il a emané ſur les Roys quelque rayon de cette toute-puiſſance : Mais ie ſçay bien auſſi que ie n'en poſſede qu'vne partie, & c'eſt la plus haute, la plus ſouueraine & la plus redoutable. Apprens donc ce que ie ſuis & ne cherche point de droict où ie regne. Ie voy bien que tu t'es trompée, quand tu as creu quelque paſſion dans les eſprits de ces illuſtres Seigneurs qui m'exercent. Chacun d'eux eſt de fait en particulier ſujet aux paſſions comme le reſte des hommes : mais en Corps & dans la fonction de leurs charges ſouueraines ils compoſent vn Eſprit impaſſible. Ne leur parle donc point de vaincre des ennemis qu'ils n'ont pas : ils donnent la mort & laiſſent la vie, ſans eſtre touchez ny d'amour ny de haine: & fermans les yeux aux perſonnes, ils ne font qu'écouter les raiſons : ſur leſquelles ils donnent leurs Arreſts irreuocables; ſans aucune agitation de tendreſſe ou de courroux. Souffre moy donc de leur dire, que puis qu'ils ſont impaſſibles, & qu'ils ne ſe laiſſent émouuoir à rien ; qu'ils prononcent l'Arreſt de la mort d'vn coulpable, qui meriteroit de perdre mille vies ſi la Nature luy en auoit donné autant comme ſes vices ont formé de crimes, chacun trop digne de la perdre. Prononcez donc, Meſſeigneurs, faites tonner ce foudre vengeur de tant de miſerables, & puniſſeur de tant d'iniuſtice. Ne flatez plus vne vie qui n'a point voulu flater les voſtres. Vãgez voſtre Roy d'vn ſeruiteur infidele. Vangez les bons opprimez par ce meſchant. Vangez tous les François perſecutez en tous les endroits de la France. Enfin vangez moy, Seigneurs, moy qui vous ayant eſté illuſtrement donnée de la part de voſtre Dieu & de voſtre Monarque, ay ſi ſouuent & ſi honteuſement eſté foulée aux pieds de ce ſacrilege & de cét impie monſtre de Sicile ; & me vangeant ainſi, releuez voſtre eſclat abbatu, & vous vangez vous meſmes, puis que voſtre vangeance eſt ſi glorieuſe à Dieu, au Roy, & à tout cét Empire.

LA VENGEANCE EQVITABLE, charitable & permiſe, ſelon les Loix diuines & humaines, que Meſsieurs du Parlement & les Habitans de la ville de Paris veulent & doiuent prendre du mauuais Miniſtre d'Eſtat.

CE n'eſt pas vn blaſpheme, ny vn diſcours qui puiſſe eſtre treuué mauuais en la bouche d'vn Chreſtien, que d'attribuer à Dieu des reſſentimens de nos ingratitudes, & des vengeances de nos crimes. Les iniures que nous receuons des hommes ne ſont à beaucoup prés ſi criminelles, que noſtre oubliance, & noſtre perfidie ſont coupables enuers la Maieſté diuine : puiſque les offenſes ſont

grandes ou petites, selon le merite & la qualité des personnes offensées. Et comme nous ne sçaurions faillir auec suiet, ny pecher auec excuse legitime : ce n'est pas vne chose estrange, si abusans des graces que la bonté souueraine nous a fait, & si nous portans auec vne malice extreme contre la iustice de ses commandemens, elle se venge des iniures que nous luy faisons, & nous punit infiniment pour vn crime infini.

Aussi, bien qu'il soit parlé souuent de la vengeance de Dieu dans les saincts Escritures, & que les effets en soient remarquables par vne infinité d'exemples qui s'y rencontrent ; neantmoins elle doit estre appellée douceur & clemence, à comparaison de celle des hommes, puisque n'estant iamais precipitée, elle nous donne du temps pour nous repentir, & pour la destourner : & qu'il ne tient qu'à nous que la Iustice irritée par la vengeance, ne cede à la misericorde exercée par la bonté. Mais pour ne point entreprendre sur la profession des Theologiens, & pour n'entrer point en vn discours, dont la matiere est trop releuée pour ma capacité ; ie veux limiter cét entretien à la vengeance qui est en vsage parmy les hommes, & me contenter de dire quelque chose de la publique & de la particuliere.

La publique se fait hors les formes, ou auec les formes de la Iustice. Hors les formes, lors que la personne du Prince, ou quelqu'vn par son commandement, ou bien lors que le peuple mal-content & effaroucné venge vne iniure que l'on croit estre publique. Les perturbateurs du bien & du repos de l'Estat, les seditieux, ou ceux qui abusent des faueurs & de l'authorité que les Souuerains leur donnent, sont souuent exterminez à la chaude, & lors qu'ils y pensent le moins : & l'indignation publique se venge d'eux sans forme ny figure de procez. Les exemples d'Aman chez les Perses pour son orgueil, de Sejan en la Cour de Tibere pour sa cruauté, & l'Italien Conchini en celle de France pour son auarice, enleuement de deniers, & perfidie enuers son Prince, sont autant remarquables pour ce suiet, comme la vengeance sera exemplaire, que nous prendrons du Sicilien, & meschant Ministre Mazarin, pour ses perfidies, enleuement de nos deniers, & rauissement de nostre Roy.

La vengeance publique se fait auec les formes, lors qu'il n'y a rien de si pressé pour faire l'execution d'vn meschant homme, que l'on ne puisse prendre du temps pour l'accuser, le conuaincre, & le punir selon les loix, & l'exigence des crimes qu'il a commis. Et bien que le plus souuent la faute soit particuliere, la vengeance ne laisse pas d'en estre publique, afin que la crainte de l'infamie & du supplice empesche chacun de mal-faire. C'est ce que nous appellons Iustice.

Il reste donc à nous estendre d'auantage sur la vengeance particuliere, qui est vn suiet moral, & l'vn des plus importans de ceux qui regardent la vie de l'homme : & pour la definir, nous pouuons dire que c'est vn desir d'estre satisfait de l'iniure que nous auons receuë, accompagné de l'effet, par la peine que nous faisons souffrir à celuy qui nous a offensé.

Or pour nous éclaircir des difficultez que l'on pourroit faire sur la qualité de cette action, & pour determiner si la vengeance est bonne ou mauuaise, permise ou defenduë : nous deuons considerer les mouuemens & les intentions de celuy qui la pratique. Car si celuy qui se venge n'a point d'autre but que de faire du mal à la per-

ſonne dont il ſe veut venger, & s'il conduit & rapporte ſon action à cette ſeule fin qui repugne meſmes à l'humanité, il n'y a point de doute que ſon deſſein ne ſoit mauuais, & ſa vengeance illicite: parce que ſe plaire & ſe reſiouyr du mal de ſon prochain, de telle part qu'il luy arriue, eſt vne action de haine, qui repugne à la charité, & à l'amour que nous deuons auoir pour tous les hommes.

Ce n'eſt pas vne cauſe legitime de faire mal à autruy, pource qu'il nous en a fait; non plus que de hayr quelqu'vn à cauſe qu'il ne nous aime pas: d'autant que la Loy de Dieu, ny la vertu morale ne nous permettent pas de faire vne iniuſtice enuers celuy qui le premier nous en a fait vne.

Mais ſi l'intention de celuy qui ſe venge ſe rapporte premierement & particulierement à quelque bien, ſi par le moyen de ſon action celuy qui l'a offenſé peut faire profit de la peine qu'il luy retribuë; ou s'il ſe venge pour la conſideration du repos, pour la conſeruation de la Iuſtice, ou pour l'honneur de Dieu, Ces particularitez font approuuer ſa vengeance, & le mal qu'il fait ſouffrir, deuient vn bien par la charité qu'il exerce.

C'eſt pourquoy nous deuons croire que la vengeance d'elle meſme & de ſa nature eſt vne choſe bonne, & que la ſeule volonté de l'homme preoccupée de la haine, ou de quelque autre paſſion, change ſa qualité. Et de fait, ſi nous n'auons point d'inclination naturelle & determinée à quelque choſe, qui ne ſe rapporte & qui ne ſoit pouſſée & excitée par quelque vertu particuliere, il faut aduoüer que la vengeance eſt vne vertu à part & ſeparée des autres; puiſque nous auons vne particuliere inclinarion de nature à repouſſer ce qui nous nuit, & que nous repouſſons le mal non ſeulement, lors que nous empeſchons qu'on ne nous face vne iniure: mais auſſi lors que nous nous vengeons de celles que nous auons receuës auec intention d'éloigner le mal de nous-meſmes, & non pas de le faire. Et ne voyons-nous pas que comme chaque vertu particuliere a touſiours pour contraire & pour oppoſé vn vice particulier, & quelquefois deux: auſſi la vengeance eſt contre la cruauté, qui eſt vn excez que l'on commet dans la punition; & la trop grande indulgence, qui donne ſujet aux meſchans de perſeuerer dans le mal.

Ie ne puis approuuer ceux qui croyent auoir acquit vne nouuelle vie, lors qu'ils ſe ſont vengez de leurs ennemis auec toute rigueur. Si cette vengeance, qui tient de la crainte, intimide la haine de peu de perſonnes, elle irrite celle de pluſieurs. Iamais les horribles maſſacres que firent Marius & Cinna pour ſe venger de leur exil, ne s'effaceront de l'Hiſtoire; iamais l'eſprit moderé d'Auguſte, ny la valeur d'Anthoine ne ſeront compenſées auec l'iniuſtice, & la barbarie de leur proſcription. Herodes tomba dans la haine de tout ſon peuple, lors que s'eſtant pluſieurs fois déguiſé, il fit mourir tous ceux qu'il reconnut n'approuuer pas ſa façon de gouuerner. Qui pourroit excuſer la perfidie & la cruauté de Caracalla, qui pour ſe venger de quelques iniures legeres, qu'il auoit receuës de ceux d'Alexandrie, fit aſſembler tout le peuple de cette grande & riche ville; & apres auoir long temps diſcouru de l'affection qu'il auoit pour luy, & du deſir qu'il auoit d'en tirer des troupes pour la garde de ſa perſonne, donnant le ſignal à ſes gens de guerre, les fit miſerablement exterminer. Et Iuſtin quatrieſme du nom Empereur d'Orient, qui par le ſecours de Trebellius Roy de Bulgarie, fut remis dans ſon Eſtat, dont Leou-

tius l'auoit chassé, apres luy auoir fait couper le nez, ne prit-il pas vne vengeance plus que barbare de ses ennemis, de faire mourir, chaque fois qu'il essuyoit sa playe, l'vn de ceux qui s'estoient rangez du contraire party.

Mais d'ailleurs cette mollesse, & la crainte de venger vne iniure; quand le public peut tirer auantage de l'exemple; & quand pour ne se venger pas, celuy qui a offensé prend vne habitude de faire mal: c'est vne obmission presque autant criminelle contre la charité publique & particuliere, que l'excez de la vengeance. Si quelqu'vn poussé d'vne haine sans sujet, ou de l'enuie qu'il porte à la vertu, entreprend de te déplaire, & de faire tort à ta personne, à tes biens, ou à ta renommée, venge-toy de luy par vne action contraire à la sienne; c'est à dire, par l'amour, tesmoigne-luy, que si tu ne luy rends pas ce qu'il te preste, ce n'est ny par crainte ny par insensibilité, mais pour le conuier d'estre ton amy, & de se corriger de son defaut, sans encourir la peine qu'il auoit meritée. Que si son obstination aueugle & brutale luy fait redoubler ses coups, si tu préuois que la malice le ruine, soit pour le danger de ta vie, soit pour la perte de tes biens; si le peuple peut conceuoir apparemment par ton silence vn desauantage notable pour la reputation; & si tu iuges que ta facilité soit en partie cause du desordre de ton ennemy & de la continuation de sa faute: iustifie-toy deuant Dieu & deuant les hommes par vne action mesme de la charité: monstre-luy que tu as soin de ton salut, en te vengeant par les voyes legitimes, & demande à la Iustice la satisfaction, que ta douceur & ta bonté n'ont pû tirer de luy: & enfin reconnois que la vertu de vengeance consiste à la faire auec vne iuste mesure, & auec les circonstances de la sagesse.

C'est en la personne du perfide Mazarin, que Nosseigneurs de la Cour de Parlement ont resolu d'exercer cette verité, selon toutes les circonstances d'vne parfaite & eminente sagesse, puisque leurs loüables remonstrances & charitables aduertissemens n'ont pû rien gaigner sur l'esprit débordé de ce mauuais Ministre, qui plus cruel qu'vn Marius & Cinna, veut faire perir tous ceux qui luy semblent auoir causé sa fuitte & retraite: qui plus barbare qu'vn Iustin, veut faire mourir tous ceux qui ont quitté son party, pour suiure celuy du Peuple & de la Iustice: qui plus enragé qu'vn Caracalla, veut exterminer tous ceux de qui il croit auoir receu quelque legere iniure: qui plus inhumain qu'vn Herodes, veut couper la gorge aux innocens; plus lascif & effrené qu'vn Heliogabale, commande à ceux de sa suite les rauissemens & violemens des femmes & filles; & qui plus meschant qu'vn Neron, nous veut oster la realité des viandes, & nous contenter de la peinture: qui enfin plus abominable que tous les scelerats, merite auec beaucoup plus iuste raison tous les chastimens qu'ont soufferts ensemble, Aman chez les Perses, Sejan chez les Romains, & le Marquis d'Ancre en cette fameuse Ville, que nous voyons maintenant dans la desolation, par les menées de ce Cardinal inhumain. Et partant, chers Compatriotes, que tardons-nous de nous ioindre à cét auguste Senat, qui veut par son authorité maintenir nostre liberté, & nous deliurer de la tyrannie de ce perfide Sicilien; Allons donc, courons à la vengeance, puisque les ennemis qui nous outragent, sont de la qualité de ceux dont nous venons de parler. Qu'attendons-nous d'auantage à porter nos mains & nos armes vengeresses contre ces impitoyables meurtriers, qui recherchent leur satisfaction dans nostre propre ruine; Allons, dis-ie, & nous por-

cons courageusement à l'exercice de cette vertu, qui nous est non seulement permise par les loix diuines & humaines, mais dont le contraire, ie veux dire l'indulgence & condescendence, choque directement la charité & la Iustice.

L'AMBITIEVX OV LE PORTRAICT D'ÆLIVS SEIANVS EN LA PERSONNE DV CARDINAL MAZARIN.

CE n'est pas d'auiourd'huy que l'ambition a estably son empire sur les cœurs vils & abiets; les anciennes & modernes Histoires nous le tesmoignent assez; mais c'est à present que nous esprouuons trop funestement l'effet de l'ancien Prouerbe. *Qu'il vaudroit mieux qu'vne Cité abimast, qu'vn pauure enrichist.* Si les gens de bien eussent sçeu les mal-heurs qui nous deuoient arriuer par l'ambition de Mazarin, eussent-il pas plustost souhaitté voir vne Cité ruinée, que Mazarin éleué en la grandeur & dignité où nous l'auons veu, sans l'auoir merité; au moins les gens de bien auroient eu cette consolation de sçauoir qu'il n'y eust eu que les habitãs de cette desolée ville, qui eussent souffert; où nous voyons maintenant non pas vne ville souffrir beaucoup, mais vn Royaume entier: que dis-ie? vn Royaume, ie croy que sans blaspheme l'on peut dire tout l'Vniuers, ou du moins la meilleure partie, qui est la Chrestienté. Passons outre, & ne nous amusons pas tant à discourir sur les souffrances, les discours n'en sont gueres agreables; disons plustost que le monde iusques auiourd huy n'a point esté sans traistres & sans ambitieux; Dés les premiers siecles il y a eu vn Cain, & maintenant nous auons vn Mazarin, & comme il est veritable qu'vn homme qui desire faire quelque bonne action, cherche à imiter celles de ses predecesseurs. De mesme les traistres, meschans, & pernicieux, consultent les menées de leurs deuanciers, lors qu'ils veulent executer quelque mauuaise entreprise. Il en a esté de mesme de Mazarin, il a fallu necessairement qu'il ayt cherché vn modelle pour se façonner: pour moy ie croy qu'Ælius Sejanus est son Maistre, voyons quelle sympathie & correspondance nous trouuerons entre ces deux personnages.

Ælius Sejanus prit naissance en Toscane, de parens de mediocre condition & de biens, & Mazarin en Sicile (isle subjette au Roy d'Espagne, & ennemie capitale des Frãçois) d'vn pere de tres vile cõdition, & tres pauure en biẽs: Sejanus est taxé d'auoir cõsenty aux voluptez d'Apicius Cheualier Romain; Mazarin à celles de Sachety Italien: Ælius Sejanus fut choisi par Tibere pour le seruir, à cause de la gentil-

leſſe de ſon eſprit ; Mazarin a veritablement eſté admis au Miniſtere des affaires de France, mais non pas par la generoſité ny bonté du ſien, ny par le choix du Roy, ains par l'intrigue du Cardinal de Richelieu.

Quand Seianus ſe vit poſſeſſeur des bonnes graces de Tibere ſon Maiſtre, il fit en ſorte d'exiler & eſloigner de ſa perſonne pluſieurs nobles & honorables familles; que n'a pas fait le Cardinal Mazarin en ſemblable rencontre, toute la France le ſçait ſans le déduire en particulier.

Séjanus pour ſes mauuais deportemens craignant, les gardes fidelles de l'Empereur ſon Maiſtre, encores qu'il en fut le ſeul Capitaine, ne laiſſa de les faire eſloigner de la perſonne ſacrée dudit Empereur: Et Mazarin voyant que les Mouſquetaires du Roy de France le ſien, veilloient trop ſur ſes deportemens les a fait congedier. Ælius Sejanus pour fortifier ſon party prenoit les threſors de l'Empire, enrichiſſant luy & ſes amis: Et Mazarin plus habile dans le commencement de ſa fortune, a non ſeulement fait par ſes emiſſaires le trafic de regratier, mais encore a pris & fait emporter tout le threſor du Roy. Si Tibere a en plein Senat appellé Sejanus le compagnon de ſes labeurs: Mazarin par vn orgueil inſupportable a non ſeulement voulu ſe cõparer auec ſa Majeſté Treſ-Chreſtienne, mais encore ſe rendre maiſtre de ſa perſonne ſacrée. Ayant eſté neceſſaire à l'Empire d'enuoyer en Affrique vn Proconſul, Bleſus hõme de neant par le credit de Sejanus, fut preferé à Lepidus hõme de condition & de courage: Et de noſtre temps auons-nous pas veu vn Moyne Iacobin conſtitué Viceroy de Catalogne au preiudice des Princes de Frãce, par la ſeule raiſon qu'il eſtoit frere de Mazarin. Ceux qui eſtoient parens, aliez & amis de Sejanus au temps de ſa faueur, ne craignoient point d'eſtre chaſtiez par la Iuſtice pour leurs mauuais deportemens, parce qu'ils eſtoient protegez de ſa perſonne: Et iuſques à ce iour Mazarin ne s'eſt pas ſeulement contenté de faire donner des graces & abolitions à ſes amis & aliez, qui pour leurs enormes crimes meritoient le dernier ſupplice, mais encores en a tiré de viue force des mains de la Iuſtice d'autres, dont les forfaits ne pouuoient eſtre expiez que par le feu. Si Sejanus enuieux a fait empoiſonner Germanicus en Eſclauonie, à cauſe de la bien-veillance que les habitans de Rome luy portoient: Mazarin a bien fait pis, pour vn en ayant fait mourir des miliers par des boucons, & entr'autres feu Monſieur le Preſident Barillon, digne d'eternelle memoire.

Ceux qui ont leu l'Hiſtoire Romaine ſçauent que Sejanus fut tellement effronté que d'attenter à la perſonne de Druſus fils de Tibere; ce qu'il executa par le moyen de la femme meſme dudit Druſus, laquelle il fit conſentir à ce forfait, & fit empoiſonner Druſus par la breu de l'Empereur Tibere: Mazarin n'en auroit pas moins fait s'il auoit rencontré de pareils euenemẽs. Si Sejanus a fait mourir pluſieurs innocens par les depoſitions des faux teſmoins : Mazarin a bien monſtré qu'il ſçauoit fort bien la pratique d'en faire autãt. Si Ælius Seianus n'a point plaint ſa peine à rechercher ceux qui auoient l'eſprit plus ſubtil à trouuer des moyens propres pour dépoüiller les habitans de Rome & de l'Empire de leurs biens pour s'enrichir ſoy-meſme, & faire cõſtruire des Edifices & des Palais ſomptueux, & achepter des Seigneuries. Mazarin a bien oſé agrandir des infames qui n'auoient autre bien que la poſſeſſion diabolique, propre pour eſpuiſer les bourſes des gens de bien, pour s'en ſeruir, cõme il a fait, à réplir la ſienne & celle de ſes parẽs, ayant fait tranſporter hors de France tant de mil-

lions d'or. Si Seianus à fait demettre en son temps plusieurs personnes de probité de leurs offices, charges & dignitez pour en reuestir ses parens: Mazarin n'a pas manqué en cecy de l'imiter, plusieurs personnes de condition, Capitaines des Gardes du Corps & autres, estans tesmoins irreprochables de ce que ie dis.

Si le fauory de Tibere a pris plaisir à exercer sa cruauté contre ceux qui deuoient estre le soustien de l'Empire, comme Drusus Germanicus, & autres: Mazarin à bien fait tous ses efforts pour faire mourir, ou du moins exiler ceux de qui la France esperoit estre conseruée; Monsieur le Mareschal de la Mothe Houdancourt le sçait, Mõsieur le Comte de Harcourt en doit bien auoir memoire, & si Monsieur le Prince de Condé n'auoit point les yeux fascinez & l'esprit preuenu par le sortilege du Cardinal, il seroit celuy qui le premier en feroit faire Iustice, & peux dire de plus que si i'estois amy de Mazarin (que Dieu m'en garde) ie craindrois pour luy que lors que son corps aura souffert la peine deuë à ses crimes, & que son ame mal-heureuse sera parmy celles des damnez, elle n'ayt quelque teproche de l'ombre de Hector de nostre siecle Mr. de Gassion, & qu'elle ne luy coure sus. Enfin si Sejanus ostoit le pouuoir à Tibere Empereur des Romains d'esleuer les petits & les humbles, & de recompenser ceux qui le meritoient pour les bons seruices rendus a sa personne sacrée, ou à l'Estat: Mazarin n'estoit-il pas prest d'en faire de mesme, sans la iuste opposition d'vn Venerable Senat, à qui les vrays François n'ont pas moins d'obligation que de la vie, parce que sans eux certainement cette Monarchie opulente, & qui tient en bride les plus puissans du monde, estoit entierement perduë.

Tout ce qui a pris estre doit auoir vne fin, quiconque a vie est subjet à la mort: Seianus estoit au faiste de la rouë de fortune, il en auoit vn plus grand sault à faire, puis qu'il auoit pris naissance, il n'ignoroit pas qu'il estoit mortel, mais il ne sçauoit pas cõment il deuoit mourir: Auant que de venir là, il falloit faire encore quelque chose conforme à son humeur, il sçauoit bien que le plus grand contentement que souhaittent auoir les bons sujets qui ayment leur Prince, est de voir souuẽt la personne de sa Maiesté, il voulut encore oster ce contentemẽt là aux Romains, ayãt fait sortir l'Empereur Tibere hors de Rome, & luy y demeurant fut si effrõté que de dire tout haut, *Ie suis Empereur de Rome, & Tibere est Prince de l'Isle*: cét excez d'ambition ayant esté rapporté à Tibere, auec plusieurs autres insolẽces qu'il auoit cõmises, furent cause de sa mort, & Tibere reconnoissant qu'il estoit temps de punir la temerité de cét outrecuidé, & que s'il ne le faisoit, il pourroit bien porter son insolence iusques à attenter contre sa personne, manda au Senat que l'on fit le procez de Sejan, & cõme il venoit du Temple d'Apollon, il fut pris par Laco Cheualier du Guet, & mené en prison, où son procez fait, & estant condamné fut ietté du haut en bas des eschelles Gemonies (supplice vsité chez les Romains.

Mais comme l'infamie & la cruauté de sa mort ne pût expier tous les crimes qu'il auoit commis: La vengeance du peuple n'en fut pas entieremẽt satisfaite, & il s'imagina que celuy qui auoit fait perir vne infinité d'innocẽs & gens de bien, deuoit souffrir tous les supplices imaginables. Ce spectacle d'horreur, au lieu d'amolir le cœur des assistans les irrita de telle sorte, qu'ils se ietterent sur ce detestable cadaure, qu'ils traisnerent trois iours & trois nuits dans la fange & dans l'ordure de la ville, & en precipiterent encore les mal-heureuses reliques dans le Tybre.

Voyons vn peu qu'elle correſpõdance il y a entre les dernieres deſloyautez de Sejanus & de celles qu'a pratiquées depuis peu Iules Mazarin. Sejanus fait abſenter l'Empereur Tibere de la ville de Rome: Et Mazarin dans vn tẽps de réiouïſſance populaire faict enleuer le Roy hors de ſon Palais Royal, nõ de iour; car le Soleil n'euſt pas enduré que ſes rayõs euſſent eſclairé vne action ſi laſche & ſi noire, mais de nuict à trois heures apres minuit, heure du repos, ayãt troublé celuy du Roy, ſans regarder l'intereſt de la ſanté de ſa perſonne, la perte de laquelle traiſne apres ſoy celle de la Monarchie: Mais il ne s'en ſoucie pas eſtant cõme ce Tyran, qui deſiroit que toutes les teſtes des humains fuſſẽt aſsẽblées en vne, afin que d'vn ſeul coup il pût faire perir tout le monde; Ce qu'il teſmoigne aſſez par les troupes de gens de guerre qu'il a fait venir aux enuirons de Paris, penſant faire perir cette ville, & en ſuite le Royaume: Mais au contraire de ſa penſée, Dieu qui ſe dit dans l'Eſcriture ſaincte, *le Dieu de vengeance*, punira l'outrecuidãce de ce glouton; ainſi qu'il a permis celle d'Ælius Sejanus, de qui les méchantes actions ont tant de correſpondance auec celle de Mazarin, qu'il n'attend plus que le coup de foudre qui doit eſcraſer ſa teſte.

L'INIVSTE AV THROSNE DE LA FORTVNE OV LE FLEAV DE LA FRANCE.

LA puiſſance des Roys eſt ſi ſacrée & ſi abſoluë & leurs Majeſtez dignes de venerations ſi profondes, qu'on n'en ſçauroit violer les reſpects, ſans en mériter les chaſtimens; leur authorité pareille à vn torrent impetueux renuerſe tout ce qui luy nuit; ce ſont des organes du Tout-puiſſant & des Deytez terreſtres, qui ayant eſté eſtablies pour commander les peuples, & pour repreſenter ici bas le pouuoir vniuerſel de celuy qui nous les donne, doiuent diſpoſer de nos biens & de nos vies, ſelon que la Iuſtice, la Prudence & la magnanimité qui les doiuent accõpagner en ordonnent. Si quelque fois nous voyons ces diuines conſeilléres leur ſuggérer des ſentimens au deſauantage de noſtre repos, n'en accuſons point leur innocence: mais croyons que nous ſommes veritablement criminels, & cherchons noſtre faute dans nos actions, dans nos paroles ou dans nos penſées. Il eſt vray que la flatterie ſous vn faux maſque de verité y tient place au rang des vertus les plus eſclatantes, & c'eſt vn vice ſi fort ſuiuy à la Cour, que la vertu ny paroiſt pas dãs vne plus haute eſtime: Auſſi cette damnable paſſion, qu'a produit l'auarice attire apres ſoy des éuenemens ſi funeſtes, qu'elle ſe fait autant deteſter des Sages, que ſuiure & affectionner des eceruelez. La France n'auroit point encor eu ſujet de deteſter ſes caprices depuis le Regne de ſon ieune Mars, aupres de qui les années n'ont point donné place à ce Boute-Feu des Eſtats; Si noſtre mal-heur n'euſt attiré à ſoy tout ce que cette Syrenne à de fard & d'artifice pour former d'vne maſſe d'Argile,

d'Argile, le plus parfait ouurage de la fortune, & le plus grand exemple de son inconstance, Ce Flateur ambitieux par ses sortilleges & meschancetés aussi haut monté, que iamais l'ambition ayt éleué perſõne sembloit du sommet de Throsne de grandeur cimenté du sang & de la substance de mille peuples, ne pas apprehender mesme la collére d'vn Dieu iustement irrité, tant les honneurs & les dignités aueuglent vne ame basse & grossiére; il estoit le grand dépositaire de la fortune, c'estoit par luy qu'elle agissoit entierement, mais enuers des personnes d'aussi bonne espece & d'aussi basse estoffe que luy? & celuy que peu de temps auparauant on auoit veu rompre la teste à vne femme de ses flateries importunes, se voit luy-mesme le but de celles de mille auares & ambitieux courtisans de la faueur, Mais la fortune & la flaterie seules bazes de sa grandeur ne seroient pas inconstantes & trompeuses comme elles sont, si elles l'eussent laissé iouyr d'vn repos qu'il ostoit à tout le monde, il estoit temps qu'il en sentit les trauerses comme il en auoit gousté les faueurs; & tout ainsi qu'vn Champignon d'vn iour, à qui l'Aurore a donné l'estre, & que le vespre détruit, il estoit à propos que sa destinée n'eust pas vn establissement plus stable ny mieux asseuré.

Il a voulu par la dissipation des Finances, par l'exil, la mort, ou l'empriſonnement des Princes & des personnes de mérite, par vne puissance illégitime, & par mille ressorts d'vne intrigue odieuse, embroüiller & confondre l'odre de l'Estat: Ayant les premiers Princes à sa déuotion & sa solde, & vsurpant le pouuoir de la Regence: que luy falloit-il dauantage pour tout renuerser? Mais son esprit lent & tardif au possible, a bien paru en ce rencontre, n'ayant pû sortir d'vne entrepriſe trop delicate pour son ame ignorante & grossiere: Car tous ses desseins tragiques estant auortés & ses resolutions aneanties par la sage prudence, & par la préuoyance tres-particuliére du plus Auguste Senat qui iamais ait administré la Iustice dans la France, il se voit descheu de toutes ses marques d'honneur qui l'accompagnoyent, & precipité à l'instant dans la fange & dans la bouë, d'où sa conuoitise ambitieuse l'auoit tiré, Il n'est pas encor puny au préalable de ses vices, c'est vn criminel qui traisne son cordeau, & quoy qu'il différe, il n'eschappe pas son supplice. Mais voyons l'extrémité à laquelle il a réduit cét Estat si floriſſant, & detestons par la sa mauuaise conduite, ses débauches infames, son ignorance, sa flaterie Ambitieuse, ou plûtôt ses enchantemens & sortilléges, & généralement toutes les belles qualités de cette nature dont il est doüé éminemment.

Le Parlement par vn soin au bien de l'Estat, & par vne vigilance digne de mille loüanges ayant voulu depuis quelques mois remédier aux abbus qui insensiblement depuis cette Regence s'estoient gliſſez dans l'ordre des finances, en recherchant ceux qui les ayant maniées les auoient dissipées dans leurs plaisirs & dépenses particuliéres sembloit auec l'espoir d'vne paix tant souhaittée, nous offrir vne bonace aussi grande que la tempeste qui depuis tant d'années nous agitoit, En effet vne fameuse bataille gangnée en Flandres auec toutes sortes d'auantages & la paix d'Allemagne dans les termes d'vne derniere Conclusion, faisoient pancher toutes choses à l'accompliſſement de ses souhaits, quand au milieu des ioyes & des réiouyſſances publiques pour la prospérité des armes de nostre ieune Monarque, nous fusmes troublez par vn accident qui fut la premiere

secousse de ce colloße, qui luy-mesme auançoit sa ruine, & qui fut comme l'esclair de la foudre dont il deuoit estre écrazé, car par le seul Conseil de ce pernicieux Ministre, à la sortie du TE DEVM. Chanté dans nostre-Dame pour la bataille de Lens, on se saisit de la personne de Monsieur de Broussel, vn des premiers & plus anciens Membre, de cét Illustre Corps, que la Prudence, la Sagesse, la Doctrine, la Iustice incorruptible & la fidélité éprouuée auoient rendu tres-considerable, & que la passion extréme à embrasser les interests du Peuple a du depuis qualifié du tiltre glorieux de Conseruateur & Pére de la Patrie, & rendu recommandable à toute la terre. Ce braue Politique espéroit que par cét enleuement priuant le Parlement & le Peuple de son plus fort appui & en ayant fait autant de quelques autres, il auroit meilleur marché du reste, afin d'assurer par la son Ministere, & mettre ses volleries & rapines à couuert des censures de la Iustice humaine, Mais voyez les decrets merueilleux de la diuine, cét expédient qu'il estimoit le plus prompt & le plus asseuré pour l'accomplissement de ses entreprises est celuy-là mesme qui le conduit à deux doits de sa ruïne.

LA RENOMMÉE n'eust pas plustost publié cette nouuelle parmy le peuple, qu'aussi-tost vne troupe animée courut aux portes du Palais où estoient leurs Majestez pour demander auec des cris, des menaces & des impatiences extraordinaires ceux qui leur auoyent esté rauis; sur le refus ils s'échauférent tellement qu'ayant menacé hautement de feu & de carnage cette Maison Royalle, on fut contraint pour l'appaiser de luy promettre ce qu'il demandoit auec tant d'instance. Cependant le Parlement y va premierement par Députés: la Reine préoccupée des persuasions & faux conseils du Cardinal paroist inéxorable, le bruit & le tumulte augmente dans la Ville? le Peuple prend les armes pour auoir par la force ce que la raison ne luy peut accorder, on se fortifie, on se barricade, quelques jours s'écoulent de la sorte, pendant lequel temps le Parlement tasche de fléchir le cœur de la Reine: Cette honorable Compagnie, y va derechef en Corps ou ayant passé toute vne journée, la Reine leur accorde enfin la déliurance & le retour des prisonniers qu'on auoit des ja éloignez de la ville, plustost par necessité & par maxime d'Estat, que par aucune bonne impression qu'eussent fait dans son esprit les Raisons pertinentes qu'ils luy alléguérent. Ce fut dans le retour de ces Illustres captifs qu'esclata la Ioye d'vn peuple fidelle & reconnoissant, ce fut pour lors qu'il fit connoistre à ses chers Libérateurs qu'il ne sçait point abandonner ceux qui le sçauent si bien protéger. On n'eust leu pour lors dans les cœurs & sur les visages des veritables François ancunes marques de tristesses. Cette morne Passion en estoit bien loing bannie, voire de ceux mesmes qui auoient des sujets legitimes de la grauer dans leurs ames; Les applaudissements & les cris joyeux de, VIVE LE ROY, retentirent en mesme temps par tous les endroits de la Ville, parolles qui furent les oracles certains rendus par le peuple mesme de la puissance absoluë du Roy sur tous ses bons Sujets: & du lustre & splendeur dont esclatera dans les douceurs d'vne longue Paix, Cét Auguste Parlement, qui nous est marqué sous le nom de Monsieur de Broussel qui en est vne des premieres & plus honorables testes. Tout ainsi qu'vn nuage forme des vapeurs exaltées de la terre & que la force des rayons du Soleil a enleuées dans les airs, luy couure quelque-fois la face dans le plus

beau de sa carriere, puis estant dissipé par ce bel Astre forme vne orageuse tempeſte, & se réduit en pluyes qui se deschargent sur la terre & en arrouse la surface; mais ce nuage n'est pas de durée, & si tost que les vents qui l'accompagnent sont appaisez, le Soleil paroist auec vne lumiere plus esclatante, & cette eau ne semble auoir esté versée que pour embellir son visage; de mesme en estoit-il apres ce funeste orage, nous gouſtions ce sembloit vn repos plus grand qu'auparauant. Nous auions fini la Campagne, par cette heureuse victoire qui nous mettoit à couuert, & le Parlement trauailloit auec diligence au Reglement des Finances, & à l'examen des Comptes de ceux qui les auoient maniées: mais le Serpent estoit caché sous les Roses, & le Cardinal si funeste à la France se sentant coupable de la dissipation de la pluspart des sommes immenses que le Parlement trouuoit de manque, n'auoit garde d'attendre le coup qui le menaçoit. Pour se faire vn rampart dans sa fuitte de la puissance Royalle, il sçeut perſuader à la Reine sa sortie de Paris & l'enleuement du Roy, il pratiqua tous les Princes, & s'estant asseuré principalement de ceux du Sang & de la maison Royalle, il trouue occasion de sortir en plaine nuit, la veille des Rois lors que tout le monde plus assoupy de sommeil qu'a l'ordinaire par les resiouyssances de festins, ne songeoit à rien moins qu'a cette subtile éuasion. Ce pendant il sembloit que le Soleil d'vn pas plus precipité qu'a l'ordinaire s'auançast pour nous faire connoistre auec le iour les malheurs que cette nuit funeste nous auoit fait naistre, & l'erreur extréme qui nous aueugloit. Vn Vaisseau à la Rade & dans vn Port asseuré pousſé dans les tenebres de la nuit d'vn furieux & soudain Orage, qui brise cordes, auirons, lors que le Nocher & les Matelots sont dans leur plus profond sommeil, ne les rend pas plus estonnez quand au réueil ils se trouuent bien loing du Port, au milieu d'vne vaste Campagne de Mers inconnuës, & à la mercy des ondes que furent tous nos vrais François à la nouuelle de la sortie de leur Prince de sa bonne Ville de Paris. Les plus sages prejugetent bien deslors tous les malheurs & les brouilleries dont cette absence du Roy nous menaçoit, ils connurent tout auſſi-tost les perfidies & mauuaises intentions du moteur de tous ces ressorts: mais ce mal estoit sans remede, & s'estoit à nous de digerer la lourde faute que nous auions commise de n'auoir pas pris vengeance par nos propres mains, lors que ce Scélerat estoit à nostre disposition, & dans l'enceinte de nos murailles.

Le Roy à qui le bas aage n'a pas encor donné la connoissance des affaires, fut conduit à sainct Germain en Laye, ou toute la Cour & celle du Cardinal arriua en mesme temps: mais tandis que ce meschant Homme amasse & faict venir des trouppes Allemandes, Flamandes, Suisses, Lorraines, amies ou ennemies pour sa seule conseruation, à la ruyne de toute la France; qu'il destituë les places frontieres & les pays de nouuelle conqueste des fortes garnisons qui les mettoient à couuert des attaques de l'ennemy déclaré de l'Estat,; qu'il foule aux pieds toutes les considerations de cette nature pour faire tout seruir & sacrifier à sa passion.

Le Parlement d'autre costé qui en est auerty, fait des leuées d'vne puissante armée de ses Citoyens sous la conduite d'vn Prince de Bourbon capable de luy resister, il n'emprunte point de forces estrangeres; la raison & la iustice estant de son costé & combatant pour le maintien de l'authorité Royalle. Il se trouue assez fort

pour resister à tous ses ennemis, mais à ceux cy principalement que l'espreuue des richesses & du pillage a attirez iusques a ses portes, vn tas de gueux & de coquins, ausquels on a donné Passe-port pour voller & piller publiquement par toute la France, les biens que le Cardinal n'a pû dérober, & que sa conuoitise insatiable nous veut encor rauir iusques à la peau.

Voila l'estat mal-heureux ou se voit à present le plus florissant Empire de l'Europe; chose estrange qu'vn homme de neant, estranger, & né sujet de nostre Capital ennemy, soit monté dans vn faste d'honneur & de grandeur si estonnante, qu'il aille du pair auec les puissances Souueraines, & face outrage mesme aux testes Couronnées.

Souffrirez-vous, bons François, qu'vn Ministre estranger vous prescriue des Loix, & vous maistrise auec vne tyrannie si odieuse & insuportable, non (vous ne le deuez pas, il faut persister dans vos iustes intentions, & que vous n'ayez point d'autre parole dans la bouche si ce ne sont des cris de viue le Roy) vous qui vous pouuez vanter de cõmander à tant de Prouinces par le seul droit de vostre espée, qui auez autrefois vaincu les vainqueurs de l'Vniuers, qui par tant de batailles si glorieuses & si signalées vous estes rendus la terreur de tous vos voisins, lesquels ont tousiours recherché auec passion vostre alliance glorieuse, qui auez porté vos armes victorieuses iusques aux terres d'Idumée, & auez fait trembler le Croissant de l'Asie au seul bruit de vos Conquestes: Elles impriment la peur parmy les plus éloignez, & vous auez acquis la gloire d'estre la plus belliqueuse de toutes les Nations. Souffrirez-vous d'auantage ce Crocodille qui ne demande que vostre perte, cette Sansuë qui succe vostre substance, ce Vautour qui vous ronge le cœur: Non, ie vous vois armez pour sa détruction, vous auez iuré sa ruine, vous vous dessillés en fin les yeux vous mesmes pour prendre connoissance de vostre faute pour la reparer par les efforts: c'est vn Monstre qu'il faut estouffer auant que de luy donner le temps de poursuiure ses cruautez & ses débris & comme sa grandeur a eu l'éclat du verre, elle en aura la mesme fragilité. Et en suite de cette détruction vous joüyrez du bon-heur de voir vostre bon Roy ainsi que vous l'auez tousjours desiré, & comme vous le souhaitez depuis vn si long temps.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT donné toutes les Chambres assemblées, le sixiesme jour de Ianuier 1649. pour la seureté & Police de la ville de Paris.

EXTRAICT DES REGISTRES de Parlement.

CE iour la Cour, toutes les Chambres assemblées; sur l'aduis donné que le Roy s'estoit retiré de cette Ville de Paris la nuict derniere, Oüy les Escheuins, poseus les Gens du Roy aussi oüys en leurs Conclusions. La matiere mise en deliberation, A ordonné & ordonne, que pour la seureté de cette Ville & Fauxbourgs, par l'ordre du Preuost des Marchands & Escheuins, gardes

ſeront faites par les Bourgeois d'icelle, tant de iour que de nuict, Et Corps de garde mis & poſé la nuict, & chaiſnes tenduës ſi beſoin eſt. Fait defenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'enleuer aucune arme ny bagage, & à tous Colonels & Capitaines d'en laiſſer ſortir. Enioinct aux Officiers du Roy au Chaſtelet tenir la main au faict de la Police pour les denrées & Marchandiſes. Et ſuiuant l'Arreſt du vingt-troiſiéme Septembre dernier, enioint a tous Gouuerneurs, Capitaines, Maires, Eſcheuins, Baillifs, Seneſchaux & leurs Lieutenans, des Villes, & Bourgs & Bourgades, ponts & paſſages vingt lieües à la ronde & és enuirons de cettedite Ville, laiſſer paſſer librement les Viures & denrées qui ſeront deſtinées pour apporter en icelle. Leur fait tres-expreſſes inhibitions & defenſes de receuoir aucunes garniſons ny logement de gens de guerre; leur enioint auſſi faire en ſorte que les Viures & denrées ſoient apportées en cettedite ville ſans aucun empeſchement, à cette fin eſcorter & aſſiſter ceux qui les apporteront, à peine d'en reſpondre en leurs noms. Et ſera le preſent Arreſt leu & publié à ſon de Trompe & cry public, & affiché és Carrefours de cettedite Ville & Fauxbourgs, & enuoyé és Villes circonuoiſines, pour y eſtre auſſi leu, publié & affiché, à ce qu'aucun n'en pretende cauſe d'ignorance. Fait en Parlement le ſixiéme Ianuier mil ſix cens quarante-neuf. Signé. DV TILLET.

LE Ieudy ſeptiéme iour de Ianuier mil ſix cens quarante-neuf, l'Arreſt cy-deſſus de Noſſeigneurs de la Cour de Parlement, a eſté leu & publié à ſon de Trompe & Cry public, tant és Portes & Entrées de cette Ville & Fauxbourgs de Paris, qu'aux Carefours & Places publiques de cettedite Ville & Fauxbourgs, par moy Iean Ioſſier, Iuré Crieur ordinaire du Roy en la Ville, Preuoſté & Vicomté de Paris, en la preſence de Maiſtre Iean Finot & Pierre Laurens, Huiſſiers en ladite Cour, accompagné de trois Trompettes, Iean du Bos, Iacques le Franc, Iurez Trompettes du Roy, & d'vn autre Trompette commis de Didier Ordin, dit Champagne, auſſi Iuré Trompette, & affiche où beſoin a eſté.

Signé, IOSSIER

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT donné toutes les Chambres aſſemblées le 8. Ianuier. 649.

Contre le Cardinal Mazarin.

CE jour la Cour toutes les Chãbres aſſemblées deliberant ſur le recit fait par les Gens du Roy, de ce qu'ils ſe ſont tranſportez à Sainct Germain en Laye par deuers ledit Seigneur Roy, & la Reyne Regẽte en France, en execution de l'Arreſt du iour d'hyer, & du refus de les entendre, & qu'ils ont dit que la Ville eſtoit bloquée, à arreſté & ordonné, que tres-humbles Remonſtrances par eſcrit ſerõt faites audit Seigneur Roy, & à ladite Dame Reine Regente, Et attendu que le Cardinal Mazarin eſt notoiremẽt l'Autheur de tous les deſordres de l'Eſtat & du mal preſẽt, l'a declaré & declare Perturbateur du repos public, Ennemy du Roy & de ſon Eſtat, luy enioint ſe retirer de la Cour dans ce iour, & dans la huictaine hors du Royaume: & ledit tẽps paſſé, Enjoint à tous les ſujets du Roy de luy courre ſus. Fait defẽſes à toutes perſõnes de le receuoir; Ordõne en outre qu'il ſera fait leuée de gens de guerre en cette ville en nõbre ſuffiſãt: A cette fin Cõmiſſiõ deliurée pour

la seureté de la Ville, tant en dedans que dehors, & escorter ceux qui ameneront les Viures, & faire en sorte qu'il soient amenés & apportés en toute seureté & liberté. Et sera le present Arrest leu, publié & affiché par tout où il appartiendra, à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. Enioint au Preuost des Marchands & Eschevins tenir la main à l'execution. Fait en Parlement le huictiesme Ianuier mil six cens quarante-neuf. Signé, DV TILLET.

Publié le mesme iour.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT DV HVITIE'ME Iuillet 1617. donné contre le deffunct Marquis d'Ancre & sa femme.

VEV par la Cour, les grand' Chambre, Tournelle, & de l'Edict assemblées, le procez criminel fait suiuant les Lettres patentes du Roy, par les Conseillers d'icelle à ce par elle Commis, à la Requeste du Procureur General, demandeur en crime de leze Majesté, diuine & humaine contre, Maistre Pierre Mulart, Procureur en ladite Cour, curateur par elle ordonné à la memoire de deffunt Conchino Conchini, viuant Marquis d'Ancre, Mareschal de France, Leonora Galligai sa vefue, Vincent Ludouici, & Anthoine Montaubert leurs Secretaires, prisonniers en la Conciergerie du Palais, pour raison des impietez, entrepriſes contre l'authorité du Roy & de son Estat traittez & negociatiõs secrettes auec les Estrangers, fontes d'artilleries, changement des armes du Roy, & application de celles dudit Conchini sur lesdites Artilleries, Magasins d'Armes, Poudres, & autres munitions de Guerre, interuersion des deniers publics, appliquez au proffit desdits Conchini & Galligai, & transport d'iceux hors le Royaume sans permission du Roy: Informations: Interrogatoires des 26. 27 & 30. Auril, deux trois, six, sept, huit, neuf, dix, vnze May, & quatriesme jour de Iuin derniers: Confrontations des tesmoings: Autre procez criminel fait à la Requeste de Dame Marie Bochard, vefue du deffunt Sieur de Prouuille, viuant Sergent major en la Ville & Citadelle d'Amiens, tant en son nom que comme tutrice des enfans mineurs dudit deffunt & d'elle, pour raison de l'assassinat commis en la personne dudit deffunt de Prouuille, suiuant autre Arrest de renuoy fait par le Roy, contre lesdits Mulart, curateur, & Galligai: Conclusions ciuiles & production de ladite Bochard: Deffences par attenuation dudit Mulart curateur: Requeste presentée par Marie le Mairat, vefue de deffunt Nicolas Largentier, Sieur de Vaucemain, le 27. Iuin dernier, signifiée & mise au sac, de l'Ordonnance de ladite Cour: Conclusions du Procureur general du Roy, & tout ce que par luy a esté mis & produit: Ouys & interrogez par ladite Cour, lesdits Mulart curateur, Galligai, Ludouici & Montaubert, sur les cas à eux imposez & contenus audit procez, tout consideré. DIT A ESTE' que ladite Cour a declaré & declare lesdits Conchini & Galligai sa vefue, criminels de leze-Majesté diuine & humaine; Et pour reparation, a condamné & condamne la memoire dudit Conchini à perpetuité, & ladite Galligai à auoir la teste tranchée sur vn eschafaut, pour cét effet dressé en la place de Greue de cette Ville de Paris, son corps & teste bruslez & reduits en cendres, leurs biens feodaux, tenus &

mouuans de la Couronne de France, reunis & incorporez au Domaine d'icelle. Leurs autres fiefs, biens meubles & immeubles eſtãs en ce Royaume acquis & confiſquez au Roy, ſur iceux prealablement pris la ſomme de quarante huit mil liures pariſis d'amande, pour eſtre employez a œuures pies, pain des Priſonniers de la Cõciergerie & autres neceſſitez, ſelon la diſtribution qui en ſera faite par ladite Cour, & vingt-quatre mil liures pariſis: qu'elle a adjugé & adjuge à ladite Bochard audit nom, ſur tous leſdits biens confiſquez, le tiers à elle, & les deux autres tiers aux enfans dudit deffunt & d'elle, pour toute reparation ciuille, deſpens, dõmages & intereſts, outre les ſommes contenuës és Arreſts donnez contre les complices. Et a ladite Cour declaré & declare tous les autres biens par leſdits Conchini & Galligai acquis, tant à Rome, Floréce, qu'autres lieux hors le Royaume, appartenir au Roy, comme prouenus des deniers dudit ſeigneur Roy, & mal pris au fonds de ſes Finances. Et à cette fin le Procureur general du Roy fera les diligences neceſſaires pour la reſtitution d'iceux: A declaré & declare l'enfant nay du mariage deſdits Conchini & Galligai ignoble, & incapable de tenir eſtats, offices & dignitez en ce Royaume: Ordonne que la maiſon en laquelle demeuroit ledit deffunt, pres le Louure, ſera raſée & démolie, ſous le bon plaiſir du Roy, & que les biens non mouuans de la Couronne, ſeront vendus, & les deniers en prouenans, auec d'autres cy-deſſus declarez appartenir au Roy, mis en ſes coffres pour eſtre employez aux affaires dudit ſeigneur Roy. Et pour le regard dudit Ludouici & Montaubert, ſera plus amplement contr'eux informé pour raiſon des cas mentionnez audit procez, circonſtances & dépendances, cependant les a eſlargis & eſlargit par tout à la charge d'eux repreſenter quand par ladite Cour ſera ordõné eſliſant domicille, & faiſant les ſubmiſſions accouſtumées: A fait & fait inhibitions & deffences à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, auoir intelligences & communiquer auec les Eſtrangers, par eux ou par perſonnes interpoſées, directement ou indirectement, ſans commandement expres & permiſſion du Roy, ne ſous pretexte de party, droict d'aduis, deſdommagemẽs, & autres moyens rendans à interuerſion & diminution de ſes Finances, prendre part & profit a icelles, le tout ſur peine de la vie, & de repetirion des deniers contre leurs heritiers, & heritiers de leurs heritiers. Et ſera deliuré Commiſſion au Procureur general, pour informer des contrauentions au preſent Arreſt. Et encore à toutes perſonnes de tranſporter l'or & l'argent mõnoyé & non mõnoyé hors le Royaume, à peine de confiſcation de corps & de biens. A declaré & declare tous Eſtrangers incapables de tenir Offices: Benefices, honneurs, dignitez, Gouuernemens & Capitaineries en ce Royaume, ſuiuant les Edicts & Ordonnances. Ordonne ladite Cour que Conſtojoux ſera pris au corps & amené priſonnier en la Conciergerie du Palais, pour eſtre à droict, & où il ne pourra eſtre aprehendé, ſera adjourné à trois briefs jours à ſon de Trompe & cry public, à cõparoir en ladite Cour, ſes biens ſaiſis & Cõmiſſaires y eſtablis, juſques à ce qu'il ait obey, & que Maiſtre Robin, cy-deuant Controlleur des Finances, priſonnier, ſera ouy & interrogé ſur les cas reſultans dudit procez, pour ce fait & communiqué au Procureur general, ordonner ce qu'il appartiẽdra. Et ſur la requeſte de ladite le Mairat, du 27. Iuin dernier, ſe pourueira par-deuers le Roy, ainſi qu'elle verra bon eſtre. Fait en Parlement, &

prononcé à ladite Galligay,& executé le 8. Iuillet 1617.& audits Ludouici & Mõtaubert atteints,au Guichet desdites Prisons,qui ont promis & juré se representer, & fait les submissions, & esleu domicille en la maison de Maistre ____ Fournier, Procureur en ladite Cour, le 13. dudit mois.

LA NOMPAREILLE DV TEMPS, OV LA PROSOPOPE'E DE THEMIS, & la Fortune plaidant le Procez de Mazarin.

La Iustice ou Themis est le Iuge, Mazarin est le Criminel & Client, & la Fortune est son Aduocate.

THEMIS PARLANT A MAZARIN.

C'En est fait Mazarin,le Ciel a trop long-temps dissimulé tes cruautez, il ne les peut plus souffrir, ny la terre les supporter. Vois-tu tous ces ruisseaux de sang, qui s'escoulent de ses entrailles ? ce sont tes meurtres qui les ont respandus ; Reconnois-tu tant de visages ensanglantez, tant de corps morts, qui gisent maintenant dessus la terre? C'est de tes coups qu'ils ont esté meurtris; le feu d'vne guerre ciuile, que tu as allumé depuis peu dans la France, entre les Princes du Royaume, n'est-il pas vne marque de ta cruauté? N'apperçois-tu point que les sepulchres de tãt de Princes, sacrifiés à tes entreprises mal-heureuses souurent,& ces corps à demy pourris,te descouurent les sentimens de leur iniuste mort. Certes ils ont touché les Astres de leurs cris, & Dieu ne peut plus soustenir le bras de ses vengeances, qui à la fin se veulent descharger sur tes impietés.

Arreste Mazarin, arreste de la part de cette sage Ouuriere, qui depuis six mille ans à gouuerné le monde, & qui apres auoir estably vn si fleurissant Empire, cõme celuy des Lys, ne peut pas permettre qu'il soit ébranlé ou alteré par les infames pretẽtions d'vn scelerat Estrãger,qui ne demande rien plus que la ruine de ce grãd Royaume, & consequẽment celle de nostre bon Roy Louis XIV. Ie veux dõc bien que tu sçaches de la part de cette mesme Iustice Diuine,que tes crimes sont bornés, &qu'vne creature ne doit pas pecher iusques à l'infiny:c'est trop faire de mal sans en souffrir ; il te faut mourir apres tant de meurtres, & noyer dans ton sang tous les excez de tes brutalitez. La Iustice a prononcé ton Arrest, & toute la France en presse l'execution : car la passion qu'elle a de venger ses affrons dans tes desastres & ton mal-heur, ne peut estre assouuie. que par la punition de ses maux.

La Fortune de Mazarin, plaidant la cause de son Client, & parlant à Themis.

HE ! quoy Themis, voulez-vous m'arracher des mains,mon plus cher Mignon, & celuy que ie croyois esleuer le plus haut de tous mes Fauoris, & monstrer en luy ce que peut la Fortune, quant elle a entrepris d'éleuer vn homme au sommet des grandeurs du monde. Vous le voulés abaisser au plus bas degré de

tous

tous les mortels? Hé! quoy, entreprendrés-vous auiourd'huy de condamner celuy qui condamnoit hier les autres pretendés-vous d'exposer l'objet des Seigneurs de la Cour, à la furie d'vn peuple animé, qui en pourra faire sa proye & celuy à qui tous les François faisoient gloire d'obeyr, sera-il point aydé d'aucun? ou pour le moins sera-il condamné de tous? Et comment, Celuy qui dominoit sur tous, sera-il maintenant dominé de tous? celuy qui donnoit des Arrests de condamnation aux Princes & aux Iuges, sera-il maintenant sujet à en receuoir? Et se pourra-il faire, que celuy qui en prononçoit en puisse entendre? Sera-il dit que vous me soustrairez ma plus chere education, pour l'exposer à vos rigueurs? Non, non, Themis, il n'en va pas de la sorte, ie sçais assez euiter vostre main, & i'ay assez de pouuoir pour n'estre point soubmise à vos loix. Ie ne puis pas permettre qu'vn Ministre d'Estat soit reduit à subir vos chastimens, ny ne crains pas que le support des Partisans soit esbranlé par aucun reuers de prosperité. Ie veux encore pour suiure mes efforts & mes Victoires, pour seruir son Eminence, & i'ay à son seruice auec vn bon Chef, encore vne armée triomphante, à laquelle vous ne pourrez faire teste, ny soustenir ses efforts. Ie ne veux pas me resiouyr de sa perte, ny estre l'instrument de son affliction; ie l'ay trop cherement esleué, pour le vouloir abandonner; n'auray-je pas compassion de le voir vaincu aux pieds des vainqueurs, pour implorer leurs bontez; le voir gemir soubs les pieds du Parlement; Ne me seroit-ce pas vn spectacle d'horreur. Sçachez donc, Themis, que vous n'auez ioüé que les preludes d'vne sanglante Tragedie, & que vous n'en viendrés à bout, puisque ie veux m'en reseruer la fin.

Themis parlant à la Fortune.

REtirez vous inconstante & trompeuse Fortune, & apprenez que vostre Empire n'est plus en asseurance dessous le chapeau rouge de Cardinal; ces liurées magnifiques, toutes l'ambrillées d'or; & tous ces superbes Palais ne vous peuuent plus seruir à vous loger, mais seulement à vous enueloppper dans leurs ruines. Sortez-donc, de peur de voir entrer la mort chez vous. Sortez du fonds des cabinets, & des retraites infames des crimes de ce meschant, sortés de peur d'y estre enfermée, & subir auec luy vn supplice mille fois plus infame que celuy du Marquis d'Ancre (homme de telle cabale;) Interrompez luy ces dances, & tous ces accords de delices, dites-luy qu'il preste l'oreille à l'alarme de la ville de Paris, qui a conjuré sa ruine; faites en sorte qu'il vienne à la rencontre du Parlement, son vainqueur: & qu'il se iette à ses pieds, & qu'il subisse volontiers à la peine deuë à ses crimes. Ie sçay bien que son ambition n'agrée pas ces deferences, & ces humiliations: mais ses disgraces luy obligent. Qu'il embrasse donc les genoux de ce grand Duc de Beaufort, & qu'il luy demande pardon en mourant, puis qu'il l'a tant offencé, qu'il voye les crimes qu'il a commis enuers tant de Princes, par ses dernieres armes, pour esteindre le feu de leur iuste colere. Faites-luy sçauoir de ma part, que tous ces habits de luxe; ces brillants de perles & de diamans; ces demarches majestueuses que i'apperçois en luy, ne s'accordent pas à la condition d'vn miserable: Cet éclat & cét ajancement d'vne teste parfumée, n'a point de proportion à vne teste qui doit perdre auec la liberté l'vnion de son corps. Ces yeux d'vn air si riant & si vif; ce vermillon mis & couché auec tant d'artifice, n'est pas bien seant sur le

visage d'vn criminel, qu'il prenne le deüil dans ce rencontre fatal, & qu'il rende au moins le sentiment lugubre de la decadence de son ministere. & de la mort de laquelle en bref ie veux le punir.

La Fortune poursuiuant la defense de son Client, replique ces mots.

TAisez-vous, Themis, ne deuez vous pas sçauoir que de s'attaquer au seruiteur c'est offenser le maistre, & entreprendre le Fauory d'vn Roy, c'est se rendre criminel de leze Majesté? Pretendez-vous aujourd'huy reformer le meilleur Politique de l'Vniuers? Comment osez-vous attaquer vne Eminence si noble? Ne vous semble elle point esleuée à vn trop haut point d'honneur, pour estre captiuée sous vos loix? L'exemple de tant de Princes qui ont esté punis, pour en auoir voulu cognoistre, ne vous font-il point des moyens assez efficaces pour vous en empescher? Auez-vous oublié l'empriſonnement de M. de Broussel auec plusieurs autres, & aussi l'empoisonnement du sieur President Barillon? Ne voyez-vous point ce grand Ministre estre appuyé de l'authorité Royale, des Princes & du Conseil? C'est pourquoy ie vous prie de r'entrer en vous, & puisque vous Presidés à la Iustice, n'agissez point iniustement auec le plus iuste des hommes: Vous n'ignorés point, que c'est luy qui (*ordine inuerso*) a si bien ordonné les affaires du Roy? N'admirez-vous pas son soin à faire bien valoir les finances? Ses conseils, pour faire bien payer les reuenus de sa Majesté? N'auez-vous point entendu tant de sentences prononcees pour cet effet? Les bons Intendans qu'il a mis dans toutes les Prouinces, pour rendre Iustice à vn chacun. Les Gouuernemens des Prouinces & des Villes, qu'il a donnés aux Princes & aux gens de probité, afin que le Roy en fut fidellement seruy? Et apres tant de seruices qu'il a rendu au Royaume, vous l'auez condamné criminel de leze Majesté, & perturbateur du repos public, pour auoir suiuy la personne du Roy à Sainct Germain, auquel lieu il estoit neceſſaire. Certes il est aisé de conclurre, que vous vous estes trompée d'auoir condamné le plus grand homme d'Estat du temps, lors que de son innocence, vous en auez fait vn crime.

Themis se sied sur son lit de Iustice, & parle ainsi à la Fortune.

ARriere, arriere d'icy effrontee; arriere de mes Palais, mauuaise Aduocate. Quoy! oses-tu emüsager mon lit de Iustice, & vouloir alleguer les defenses d'vn crime, que toutes les satisfactions possibles ne pourroient iamais effacer? Tu ne sçais que trop bien que ta cause est trop griefue pour receuoir excuse; & le suiet trop coupable pour estre iustifié. Le seul allegué de defence, en prononce la condamnation; & qui en entend le plaidoyer, celuy en porte la sentence? Sçais-tu pas bien, d'autre part, que le pere ne peut plaider pour son fils, ny le maistre pour son valet. Dont à plus forte raison, la Fortune ne doit entreprendre la cause de son Fauory. Toutefois en ceey, ce n'est pas mon intention de t'en oster le patronnage; ains au contraire, ô Fortune, sois Aduocate aujourd'huy, & ton Client soit Mazarin, puisque c'est de toy qu'il a tout receu; c'est à toy de defendre ses interests. Tu dis pour tes raisons, qu'il sçait bien gouuerner les Finances, ie l'aduouë; car il

les a si bien gouuernées, qu'elles sont allées iusques à Rome: Tu dis qu'il sçait bien faire venir de l'argent dans les coffres du Roy, cela n'est que trop vray, puis qu'il en a epuisé toute la France: Et puis d'autre part, tu ne peux nier qu'il ne l'en ait tiré pour enuoyer en Italie: Tu allegues qu'il a mis des Intendans dans les Prouinces pour rendre la Iustice, cela est constant, s'il faut appeller Intendans des harpies & des sanguës, qui ont extorqué tout l'argent du pauure peuple François, auquel il n'est resté que des iustes ressentimens. Mais c'est trop parler, sans en venir à l'effet, ie n'ay point d'autres tesmoins, que les miseres & calamités presentes.

I'entreprens donc maintenant de purger la France du venin dont elle pourroit creuer. Ie veux euacuer cette peste, qui pourroit infecter les plus solides santés du Royaume, & ie ne permettray pas que les autres peuples nous reprochent d'auoir chez nous vn homme, qui est l'abregé de tous nos crimes, & que celuy qui a esté banny de toutes les autres Nations, & mesme de l'Italienne, sa mere nourrice, soit venu en France establir vne tyrannie? C'est toy Mazarin; c'est toy scelerat? c'est toy qui as enleué nostre bon Roy; qui a troublé nostre repos; c'est toy écueil infame de tant de Seigneurs; c'est toy qui as fomenté vne guerre entre le pere & les enfans, entre les propres freres, Enfin entre tous les bons François. C'est toy que ie peux dire, qui as sacrifié tant de grands hommes à la fureur de la guerre; c'est toy qu'on peut maudire, comme la cause mal-heureuse de tant d'Eglise prophanées; de tant de violemens de pauures filles; de bruslement & rasemens de Bourgs. C'est toy qui nous as amené des Allemands & des Polonois, pour estre les bourreaux des pauures vilageois, qui t'auoient desia donné iusques à la derniere goute de leur substance, pour satisfaire aux suppositions excessiues, que tu leur auois fait iniustement payer.

Mais helas! i'entends tant de pauures, qui ayant leurs enfans sur les bras, tous languissans de faim, & halletans apres leurs miserables meres, lesquelles esmeuës par leurs plus tendres affections, crient Themis, Themis, aye pitié de nous. Et ne permettez plus que nous viuions dauantage sous les loix si seueres d'vn Estranger, qui nous tirent le pain des mains de nos pauures enfans. Ah! le Vautour, le Lyon, le Traistre, le Desloyal, le Tyran, le mal-heureux Mazarin. I'appelle le Ciel à tesmoin des miseres que ie souffre, il triomphe, Il braue, & il nage, glorieux dans le sang de tant de pauures innocens.

Conclusion & apostrophe aux Princes & aux fidelles François.

AH! Princes & Monarques, qui estes establis du Ciel parmy les hommes, comme les diuinités terrestres, & les plus viues Images de la Majesté de Dieu. C'est icy que i'appelle vos yeux, & vos plus serieuses considerations; Ne vous laissez seduire par le chant frauduleux de cette pernitieuse Syrene, qui vous veut attirer au precipice. Fermés luy vos oreilles, de peur d'estre seduits, & iettés, ie vous prie, vos yeux de misericorde sur tant de pauures Sujets, accablez des miseres presentes: Puis qu'il ne tient qu'a vous à en extirper la cause, & en tarir la source, i'espere que par vos faueurs & celles des bons François, qui seront les executeurs de vos commandemens & volontez, Nous serons bien-tost deliurez de cette ennemy Sicilien, & obtiendrons vne bonne Paix, que Dieu nous veuille accorder.

ICON TYRANNI IN INVECTIVA *contra Mazarinum expressa.*

Ad Senatum Parisiensem.

PEccasti nunquam, Senatus Illustrissime, *& quoties in reos tua detonuit iustitia, toties a* Diuum Consistorio, *dicebat excussum fulmen, vel qui te nesciebat fulminasse. Scilicet hoc est fatum tuum, neminem vt ferias, quin gratiam putet, etiam dum te seueriorem experitur; adeo nimium sustines capitis sententiam, donec vel obnitenti contra toti clementiæ tuæ, præponderet scelerum iniquitas. Sed quamquam hactenus illustrasti radijs solaribus æquitatis tuæ, fulmina, Postremum hoc nihilominus, in scelestum Mazarini caput, intortum, toto illustrasti sole, itaque, vt vel ipsis eius sectarijs videri nihil possit æquius, nisi tamen in tanto tantæ Maiestatis tuæ splendore cæcutiunt. Vnũ enim, gladio* Themidis *tuæ tum subiecisti Mazarini caput, totam eiusdem Mazarini gladio, substraxisti Galliam, quæ peribat tota, nisi vel vnus ille periret. Vide quàm compendiosè feceris multa, qui vel vnicum deprimendo, tot erexeris hominum millia, & nutantem Rempublicam nostram, vel dum percuteres, confirmasis. Propterea, vindicem te fatetur libertas, parentem populus, restauratorem patriæ, ipsaque, si possent, vocalia fierent lilia, vt tibi candorem suum, amota turpi, tot vitiorum contagione, deberi faterentur. Desideraret volumen illius sententiæ tuæ paraphrasis, adeo videlicet, vel in Mazarino sine flammis, Alcide fœlicior, elisisti Lernæum monstrum, multiplex malum, in tot quotidie feralia capita suppullulans, quot excogitabat comminenta, vt si quis superesset in venis cruor, illum eliceret inexsaturabilis nostri sanguinis hirudo. Sed in hoc tamen te sensimus æquiorem,* Augustissime Areopage, *quod* Cæsaris *te nostri* Vindocimensis, *scilicet,* Beaufortij *&* Houdancurij *præstiteris vltorem: in illo exulabat amor,* Henri Magni, *in istis duo terrores bellorum squallebant in situ carcerum,* Hercules, *opinor videri volebat ille ne sarius aduersùs hunc* Geryonem, *qui tantus esse non poterat nisi pro more suo fieret adulter. Quid tamen euicit,* Cæsaris *hoc exilio non extinxit illustre nomen; sed gentibus exteris visendum dedit:* Beaufortij *&* Houdancurij *non abolenit memoriam, sed omnibus eorundem sortius iniecit desiderium. Tibi suffecit illustrioris fulminis materiem, dum in tanta tam inclyta* Triadis *vindictam tibi detonandum incumberet. Quid igitur in posterum de te tam fortiter, in hoc Sylláno capite praludenti, non expectabimus.* Heroum cœtus Illustrissime, *quippe qui post percussum anathemate tuo turbulentum incentorit caput, se legeris tandem ab illustri* Lotharingorum *familia nostris præficiendum copijs Imperatorem generosissimum* Ducem d'Elbeuf. *Meminisli forsan externæ Tyrannidi fatale nomen, & miratus priuatam tanti Principis ad bellum indolem, censuisti, non posse te fœlicius detonare in hostes libertatis, quam si tantum, tam nefarijs ipsorum consilijs obicem, obstrueres: Eat profectò fautis auibus, non sine Diuum mente selectus Heros: vincat tibi, vincat sibi, vincat libertati, vincat patriæ: dum ego interim, ancillanti* Themidi *tuæ Rhetorica,* Iudicum Galliæ

confessus selectissime, *quæ paucis expressit, latius expono. Triduanoque labore, quem in compendium tu, in volumen ego Mazarinum redactum, oculis subijcio, quamquam Anonymus, tibi tamen si placuerit, agnoscendus, & cum Gallia tota futurus semper.*

Adiectissimus, Obsequentissimus,
& deditissimus seruus
M. D. B.

ICON TYRANNI IN INVECTIVA contra Mazarinum expressa.

ORator in te dum inuehor, nec videri possum, nec ambio, Mazarine. Non possum profecto, quia nequeunt amplificari, quæ tu gessisti, & sceierum tuorum atrocitatem compleuisti cumulatius, quam vt vlterius vel ipsa possit hyperbole prouehi: non ambio, ne sordescere videatur oratoria maiestas in tam humili materie, & te, quem ab ergastulis Siciliæ liquet enatum, dum sibi subiicit in materiem, tibi potius faciat nomen, quam detrahat, dum etiam inuehitur.

Quod enim est tibi nomen aliud, quam quod habes ab errore Gallorum, qui te suo dum præfici passi sunt regimini, non agnouerunt fraude tutum Itala, vel certè non excusserunt prius è clauo, certi periclitari non posse nauim Gallicam, vel dum à minimo mortalium regeretur, nec in fici posse candorem insitum Gallis, vel in ipsa etiam contagione vitiorum, quæ nisi vidissemus in te, in hominem cadere nunquam posse credidissemus.

Feciſti profecto fidem historiis Caligularum, & Neronum, ex quorum gente nobis transmissus es, & in te totam speculari posset tyrannorum ætatem, quisquis longa perosus euoluere, rerum gestarum volumina, curiosos oculos defigere vellet in compendio, & in vno capite, per omnia retro secula, sparsam indolem obtueri.

Assyriis ingenuit natura ferociam, Medis per fidiam, mollitiem Persis, superbiam Macedonibus, perfidiam Græcis, Carthaginensibus crudelitatem, tibi omnia: quæque sparsit in alios, in te collegit, abortiuo dixerint alij fusum te ab vtero partu, crediderim ergo fœtum te prudentis esse naturæ, quæ te suscipi voluit in lucem his fœdum dotibus, ne derogaret fidem monstris antiquitatis, quisquis te instar omnium aduerteret.

Ne vero tibi credas affingi (si tamen adhuc potes in hoc omnium odio tibi sapere) totum te pererra, vel pererrari patere, vt à calcaneo ad verticem, in te videas inesse nihil, vnde tibi non conflari possit inuidia maior, quam quæ sustulit illos olim tuæ gentis tyrannos, in quos quamquam liqueat, mentiri te impudenter, cum refers originem, videris tamen conuiciisse, quod te ab illorum moribus degenerem non præstiteris.

Quid enim amasti literas? an bellum? sagum? an togam? vtrius promouisti dignitatem, dum inte procumberet moles regni, & tutelæ muliebris administrator tor-

quere, Sceptrum infantile, quod tibi, non prudentia nostrorum, sed fortunæ cæca temeritas addixit: literas, certè non amabas, quas nesciebas, & digniorem scimus extitisse neminem, qui tuos ad amores obreperet, quam qui nihil sciret, vt ignarus saltem apud ignaros prælideres, & minus cæcutiens, cæcos omnino pro libidine præcederes. Vtinam saltē & tu tantus literarum osor, grandior denique fias litera, & facere cogaris mortuus quæ viuus odisti, vt doceas vel vno tuo charactere destinatum te iam vsque à cunabulis ad literas; quippe qui literam vel moriendo etiam feceris.

Bellumne vel amaris, vel amari passus sis, dubium est. Hoc certè liquet voluisse te, vt fieret remissius, nimirum qui neruos ei præcideris: ferro Hispanos Galli enecabant, tu Gallos fame; Rapinarum tuarum major est clades quam hostici ferri; & incertum est vter plures fuderit Gallos, tu, an hostis; neque tamen intra castra continuit se furor ille tuus, toto peruagatus regno desæuit etiam in carceres, quæsiitque extra lucem in ergastulorum tenebris vbi videretur crudelitas, quamquā & molliorem te decebat esse cum ergastulis, in quibus te pepetit Sicilia, vt omnino saltem non esses Nero, si te natalium tuorum reuerentia quæpiam afficeret.

Quid ergo placuit nec literariæ, nec bellicæ menti? quam sustinuisti in hoc theatro Gallico, Personam, Mazarine? Publicam? an Priuatam? vtramque profecto: Publicam sustinuisti dum publicè raperes, dum publicè sæuires, dum publicè mentireris, dum publicè iurares: priuatam sustinuisti, dum furtiuis veneribus Purpuram inquinares, & Ecclesiæ Principis dignitatem deprimeres inter Vpupas & Catamitos, reuocatus ad iuuenilem disciplinam qua leonem diceris egisse, postquam ex infami mancipiorum fœce quasi subirato partu Natura te exscreasset.

Inuexisti flagitiose, personam illam in hocce Galli pudoris theatrum, ad quod ante te nullus adrepserat sic turpis actor, & excluisti pietatem à regia nostra, dum aulicorum Pharus sceleribus dumtaxat & flagitiis præluceres; quis enim ea non credidisset impune vestigia tari posse, quæ præsignaret Ecclesiasticus murex, & quis erraturum se tandem arbitraretur, si se ad amussim tuam, tanquā ad propositū virtutis exemplar exigeret: sed non aduertebamus maligno tibi fulgore igneſcere purpurā & ardere sceleratis flammis criminum quibus modestum illius pudorem succendisti.

An tamen fuisti satis impius, vt in eam tibi mente tutelæ regalis administrationem seponeres, quo faciliùs in hac molli Regis infantis indole tuam imprimeres; lentosque Reguli non communia fata, vel in aditu vitæ præsagientis affectus ad tuos adtemperares. Ausus es hoc profectò consilium, te spectante Gallia, & passa est Chysoni committi tuum Achillem instruendum ad rapinas, dum & Polybios Æmiliano, & Firmianos Crispo, & Agrippas Augusto, & Arsenios multos Arcadio tuo præficiendos haberes.

Proh Deum immortalem! quæ tuos hoc fascino potuerunt oculos obnubere tanta crimina, vt non aduerteris fœdum esse, & insolens hactenus, Sceptrum à pedo, solium ab aratro, Regiam à mapalibus, ab humili denique mancipio Regem informari. Sed ita te crediderim non sine diuum mente hallucinatam, vt intelligant exteri, quàm regale sortitus sit noster Ludouicus ingenitum, qui videlicet ab hac tanta vitiorum contagione illibatam indolem seruauerit, vixeritque puer sub obscœno castus, sub bilingui sincerus, sub auaro liberalis, sub crudeli mansuetus, sub impio deni-

que regimine pius, neque fingi se passus sit vnquã ad nutum ad quam dirigebatur.

Non igitur insolescendum tibi, Mazarine, neque propterea sumendi maiores spiritus, quòd assederis clauo Gallico: eadem enim fortuna quæ Nerones Romanis, Cambyzes Persis, Pisistratos Athenis, Dionysios denique, & Agathocles Gentilibus tuis Syracusis, eadem te nobis imposuit; & quamquam ibi sedisti, vbi sederunt Cardinales Amboiani, Petrocorenses, & Richelæi, virtutis tamen præmium non fuit hoc culmen, sed cæcæ temeritatis, quæ felicibus Gallorum armis obstruere nullos cùm cualuissent obices, te censuit opponendum, vt, te non impediente quidem, sed non promouente, ita denique cursum felicitatis nostræ remoraretur.

Sic eadem quondam fortuna, Sardanapalum Assyrio clauo præfecit, vt quotidianis virtutis Assyriorum incrementis sub impotenti libidinum suarum Principe modum statueret. Sic Balbo Michaëli subiecit Aquilas, vt sub inscientissimo mortalium capite, firmam licet, sed omni destitutam regimine molem imperij succuteret. Sic Pisoni fasces consulares commisit, vt eorum saltem fulgorem sub annuo ridendi Consulis Imperio suffuscaret. Sic te denique uobis imposuit, vt sub deside, sub ignaro, sub crudeli, sub impio, sub obscœno, sub alearore denique ministro, quem armis non poterat hosticis, vitiis saltem tuis Liliorum fulgorem offuscaret, vt quod impetu non poterat Hispano, tua felicius mollitie robur eneruaret.

Neque tamen euicit quod expetebat, te quidem in hoc Gallorum Theatro visendum omnibus non tam propinauit indigenis quàm exteris, & iniecit spem Leonibus & Aquilis, si coniuratis armis in nos irruerent, ita fore tandem, vt promotos sub Richelæo limites imperij, sub Mazarino, sectatore alearum, deliciarum omnium mancipio transgrederentur; sed non emollescere potuimus etiam te præside, quóque molliorem aduertebamus ministrum, eò magis obdurescebat nostra virtus, vt assueti triumphis & victoriis, etiam sub deside militem non dediscceremus.

Quot enim non corruere propugnacula, quot nostri tormentis discussæ radicitùs arces non cecidere, quot victricibus armis non decursæ sunt nationes, quæ littora, quæ plagæ non eo sudarunt sanguine quem effudimus? quoties profecti, regressi sumus sine palmis, quoties aggressi non triumphauimus? imò, quod superat fidem, vicimus sæpius quàm pugnauimus, & ita visa est ancillari nostris Imperatoribus fortuna, vt interdum videretur ipsa sibi tradior, nisi prius adesset multoties, quàm expeteretur.

Quid tu interim? an non efferebaris fortunæ mancipium, cum aduerteres fortunam, quæ te nostris armis obmoliebatur obicem, eorum nequaquam posse sistere triumphalem cursum: itane desidebas, vt gratiam relaturus fortunæ, quæ te tantum è tantulo fecerat, nihil, vel cum crimine, criminum omnium labe contaminatissimus auderes? Ausus es profecto, & vbique in aliis deles, extitisti generosus ad crimina. Cum esses ipse fortunæ crimen & opprobrium, credidisti melius non posse rependi gratiam quam si crimen crimine compensares, nec famulari te posse fidelius scelestissimæ dominæ, quam si qualem te fecerat talem exhiberes.

Proh Deum immortalem, quantus sese mihi modo campus aperiret, si tua singulatim exequuturus crimina, hærere vellem in obuiis: sed te hic daturus in compendiũ, aliorum relinquo voluminibus, & satis erit dixisse modo, quod satis erat fecisse, vt millies in crucem subigereris, nisi te quemadmodũ erexerat iniustitia, ita cõseruasset.

Agedum in quo hærebimus Mazarine, an in veneribus, & deliciis, in quibus vel ipsa iterum atque iterum erubuit purpura, quæ seruiles tuos humeros honestabat? profecto non est operæ pretium in his immorari, in quibus deposuisti tyrocinium impietatis, ne videamur sectari libidinem, cuius vel adolescens rudis non eras. An perscrutabimur versi pellem illam, & insidiatricem animam, quæ tuis omnibus sceleribus famulata, ne cum atrocitate sua, quanta erat, viderentur, Laruam obducebat? imputare posses hoc vitium gentilibus cunis, neque tuum arbitramur esse, quod natura tibi commune cum aliis ingenuit. An hærebimus in vindicta, quæ te tenacissimũ iniuriarum ita vocauit in omnium inuidiam, vt ne vel ipsis quidem posses sapere, qui te tamen æmulabantur. Et hoc pariter crimen cum Libanio vocares splendidum furorem, qui cum nobiles omnes, vt impiè mentitur mundus, habeat assecias, te vel primipilum habere debuit, vel pharum, vt cum authoritate fieret. An attingam homicidia tua? quotidiana sunt, & plebeij furoris est in vulgari sanguine vilescere, dum nequit in ipsis procerum ingulis exsatiari? Venus, proditio, vindicta, homicidium, priuata sunt crimina, dixerim priuatum impietatis tuæ satellitium, ac quasi prætorianos improbitatis domesticæ laterones, quibus priuatus indulgebas, ne, si publicè fierent, segnior, videreris ad crimina, qui te ambites audaciorem haberi.

Prodeat itaque furor ille tuus è domesticis parietibus, & cum splendorem affectet vel in sceleribus apricetur ille tandem ad lucem publicam, vt quæ tuis sapuit, omnium in horrescat. Prodiuit profecto sed cum apparatu, & in publica tua tabie visus est renasci vetus ille Caligulæ furor, qui Romanis olim omnibus vnum capur expetebat, vt in vno posset iugulo simul omnium sanguinem ebibere. Innocentes suffixisti patibulo; publicum fuit scelus, sed quia fiebat in priuatis capitibus, ideo tuum pudet nuncupare, quod non ediderit internecionem. Virgineum florem multoties sacrilego concubitu decerpsisti, sed appetentem publicæ castitatis libidinem non exsatiabas dum te scortis & meretricibus priuatim immisceres. Multos euertisti fortunis, sed dum in publicam perniciem, sacra immineret auiditas, ponebat in priuatis capitibus furor tyrocinium, vt publicis direptionibus præluderet.

Nihil amplifico Mazarine, Vix enim cogitando, nedum scribendo possum assequi, quæ tu exequendo peregisti: quidquid dixi, tuum est, imo tuum forte non est, quia minus est, quam quod egisti. Quid ergo tantum illud est; audiant & oderint Galli, Hispani, Germani: Ecclesia, totus orbis. Paci iam prope sanciendæ Leones inter, aquilas & lilia solus obstitisti, vt saltem Neronis ad instar, cum solus non competeres ad crimina, quæ auebas; communi totius Europæ propemodum incendio mentem exsaturares; Non satis fuit crudelitati tuæ, Gallorum effundere sanguinem iniquo multoties carnificum gladio, nisi vel ipsis etiam cruentis omnium gentium torrentibus innatares, priuataſque perosus cædes publicè fieres homicida. Non feci sent satis veneri tuæ cõstrupratæ passim in vrbibus selectæ virgines, nisi & sacrilegus, & adulter, & incestus, & ereptor cum effreni militum licentia, subiisses in omnes gentes admissarius, secretioremque pudorem, ad ipsa penetralia prælucentibus tibi flammis impudicis compressisses: sterilis tibi visus fuisses ad supplicia, & pœnas, si Mortem miseris dolorum terminum intulisses, propterea gladio bellico de populatus Prouincias, & intra regnum & extra, vastitatem intulisti, vt quam inuideba mi-

seris

feris mortem, vitalem faceres: non hoc Nero, non hoc Procuſtes, non hoc feciſſet tuus Dionyſius, ſed tu crudelior commentus es quomodo etiam ante mortem enecares.

Proh nimiam Gallorum cæcitatem: homicidas priuatos quotidie ſubigebamus in crucem, & te publicum patiebamur: latrones & ſicarios imponebamus in equuleum, & tibi publico Prouinciarum prædoni parcebamus, Sacrilegos & inceſtos ſubiiciebamus flammis, & te venereis ignibus propalam exardeſcentem, viuum etiam non dècoquebamus. Trucidabamus incentores priuatarum ſeditionum, téque Europæ ſeditionis & fomitem, & fautorem inultum eſſe ſinebamus. In te, in te ſæuiendum fuit, dum tu in omnes deſæuires, tibi vni non parcendum erat, dum tu nemini parceres; tuum vnius licet purpuratum caput violandum erat, cum tu nihil, ſacrum quamuis illud & venerabile illibatum eſſe patereris, ſed quamuis furori noſtro debebaris iam pridem victima; tuo tamen ideo parcebamus capiti, vt publicum Gallicæ gentis anathema, publica etiam Themidis iuſtitia, vel demeteret ferro publico, vel proſcriberet.

Pœnitet me prope calamum meum tanto ſcelerum Oceano commiſiſſe, vnde nunquam emerſurus videar, ſi vel intactâ criminum tuorum plebeculâ, velim grandiora duntaxat inſectari; non tamen gradiar retro, quamuis animo nun meo cum horrore progrediatur obuiam, ad cuius obtutum conniuerent vel atrociores oculi, conſcios haud temerarius arbitrarer.

Quid illud eſt quod grande dicturus videor & inſolens Mazarine, diuina tu ipſe: ſi tamen in horrenda criminum ſerie, ſecernere tu potes ipſe quod ſit maximum, qui maximum nullum arbitraris, ſi maius poſſit aliquod excogitari. Noſti CONDÆVM, noſti fulgorem Gallici nominis & Solis iridem Ludouicæi, noſti Rochroënſem, noſti Norlinghenſem, Friburgenſem, Lanſienſem, noſti meliori iure dicèdum νικητὴν τῶν quam Darium. Noſti HARCVRIVM, fulmen illud bellorum. Parthenopæis ſtragibus inſigne, noſti terrorem Hiſpani, amorem Galli; noſti Triumphatorem æquiori ratione quam Pyrrhum dicendum Aquilam. Noſti Cæſarem Vindocinenſem, noſti virum te quam nomine maiorem, noſti Surculum magni non tam ingenij Patrij, quàm magnanimitatis hæredem, noſti denique Principem vocandum æquiori merito, quàm Fabium, clypeum libertatis. Noſti BEAVFORTIVM, tantæ illum expectationis, Principem, noſti Heroa vel ipſa ſe frontis maieſtate commendantem, noſti obicem furorum tuorum, noſti Scipionem Gracche, Tullium Catilina. Noſti HOVDANCVRIVM Magiſtrum equitum expugnatorem Ilerdæ, Catalaunicis triumphis illuſtrem, noſti Ducem nullis non bellis præficiendum, noſti Imperatorem non prudentia conſilij quàm celeritate Cæſarea commendatiorem, dicendum potiori merito quàm Marcellum, Patriæ gladium? Quare trepidas, quis te ſcelerum Alaſtor tam ſubito pallore mutauit? Erubeſce potius ſi tibi poſt ſcelera tua pudoris vel tantillum ſupereſt, & fatere te ſaltem hic reum, quandoquidèm minora ſunt cætera, quàm vt tibi atrociora meditanti cenſenda inter crimina videantur.

Indulſeris enim profectò cupiditatibus obſcœnis; & depopulatus ſis ſacra, & prophana diripueris; ſanguinem ſparſeris & priuatum & publicum; fidei Sacramento tete multoties abſolueris: quamquam atrox, nondum tamen inſolens eſt impietas,

quàm tu nactus es ambitioſiorem, quàm vt præceptis non dedignetur alienis inſiſtere. Puderet te laudum quas tibi meretetur imitatio, & haberi pigeret improbum, niſi te non tam atrocitas ſupplicij quam nouitas commendaret, & inuenisſe te crederent alij crudelitatis modum quem infigeres.

Eapropter irritabant te non ſatiabant cædes publicæ, incendebant non extinguebant venereos ignes priuatæ libidines, obdureſcebas non emolleſcebas ad publicas calamitates, quia nihil dum feceras ſine exemplo, & tranſmitti volebas apud poſteros vt exemplum, ad cuius ſeſe fingeret amuſſim, qui vel ipſorum vellet Neronum crudelitatem ſupergredi.

Attende dum euoluam quæ tu agglomeraſti crimina; in Condæo & Harcurio inclinatas ſciebas recũbere ſpes omnes imperij, Galliæque totius in duobus meditatus perniciem, dum in Catalauniam proficiſcuntur, præcediſti neruos bellorum, & ſubſtraxiſti copias auxiliares, ratus emerſuros nunquam è periculis hoſticis, quos in illa ſine viribus immergebas? quid autem illud erat conſilij, an nos fore putabas ita neſcios tuę mentis interpretes, vt non dignoſceremus in duplici te Condæi & Harcurij capite, meditari vindictam Belgarum & Hiſpanorum, cum quibus occulto fœdere cohærebas? an credebas illud nobis non ſuboleſcere conſilium, quo in duobus ſperabas te ſuccuſſurum incumbentem ipſis Gallicæ felicitatis machinam; vt in duobus plures cæderes? Vel vt in duobus potius inſueta crudelitate faceres internitionem, Galloſque ſubtractis duobus fortiſſimis clypeis, improtectos hoſticæ relinqueres libidini, cui fidem nobis ſacramento adſtrictam vendideras.

Quid ſi ceſſiſſet tibi conſilium ex animi ſententia, ſcelerate? ſi Fabium & Scipionem demeſſuiſſet Mars Catalaunicus, Hiſpano debebamur Hannibali; ſi Torquatus perũſſet, & Camillus, Germano tradebamur Brenno: ſi Clypeum amiſiſſemus & Enſem, inermes hoſtico furori permittebamur, & forte niſi præcauiſſent Superi, te vno actore, quod expetebas, facta eſſet Galliæ totius funeſta cataſtophe; tantumne, ſceleſte, licuit tibi in hęc tanta capita, quorum honorariæ multæ ne vel tu ſatis es, etiam ſi tibi vita poſt mortem millies iterum atque iterum oppetendam reſtitueretur.

Sed quid in Vindocinenſi parabas, inuidebas dubio procul eſſe Cęſarem nobis maiorem gẽtili tuo, ſed erraſti profecto cum faceſſere iuſſiſti procul à Gallia: notam enim iam abundè nobis virtutem dediſti ſuſpiciendam exteris, & feciſti vt crederent turbulentiorem eſſe te, vel nequiorem quam Petilium, qui maiorem Africano virum ablegares, & ipſum etiam exilium tanti Herois commendatione illuſtrares.

Specioſa tamen fuit illa crudelitas, qua, tres ſublaturus triũphatores, in bello ſaltem tortorem quæſiuiſti, vel in exilio pœnam, conſpicatus rationem, qua vel te authore, glorioſè tamen, vel emorerentur, vel aliò faceſſerent. Sed egiſti crudelius cũ Beaufortio & Houdancurio, quorum primum in ſpem imperij creſcere, creuiſſe alterum videbas, & vtrumque quod inclytus eſſet, carceribus incluſum deliteſcere voluiſti, ne cæcutiret tibi debilis acies in obtutu ſplendoris, qui multus ex vtriuſque, vel virtute vel natalibus emicans, ſceleſtæ tibi vitę tuę ſordes & ſordidam cunarum tuarum humilitatem exprobrabat.

Vah flagitioſum caput; itane tibi mentis aciem perſtrinxit honoris ille non meritus apex, vt in Principis & Magiſtri equitum ardua capita luſerit audacior manus, ita ne te deiecit è ſana mente, vt ſperaris impune futurum hoc facinus Gallis, quod ne

vix fortunę quidem ignoſceremus.

Fuit ille tamen tuus imprudens furor, abſtuliſti enim ignominiam carceribus ſatellitij tui Baſilicis, ex quo fieri placuit, eoſdem, tantæ dignitatis domicilium, illuſtraſti ergaſtulorum tenebras, ex quo tempore tantum ibi fulgorem illuceſcere voluiſti, irritaſti ambitionem criminum, neminemque fore deinceps arbitror, qui tibi non malit videri reus quàm innocens, ſi tamen in ſe ſperauerit, quemadmodum & in illos animaduerſurum.

Sed vnico carcere non definiebas tui conſilij modum; carcer enim crimen erat & ſcelus nondum impotentis animi, & quandiu non iraſcereris, tandiu volebas illuſtriſſimos Heroas in ſqualore carcerum, & quiſquiliis ſordeſcere, donec erumpente tandem in iracundiam furore, vel vtriuſque caput proſcriberes, vel corrupta ad hoc iudicium Themide, publice cæderes.

Eminuiſti cum antea ſemper, tùm in hac occaſione potiſſimum Themis Gallica, neque enim pretio potuit corrumpere tuam integritatem iſte nefarius, neque minis expugnare, neque illecebris emollire; aurum obtulit, ſed aureæ tibi lances, noui fulgoris incremento, virorum eo fortius expendebant innocentiam, quò ſplendidior oſtendebatur: intentauit minas, ſed quo imminebat ille ponderoſior, eò fortior contra palmaris ſemper æquitas obnitebatur. Illecebris laceſſebat, ſed in hoc puerili certamine turpe duxiſſet occumbere iuſtitia, quæ minas incrudeli, aureas in flagitioſo vires deſpexiſſet.

Debes hanc imperterritæ iudicium noſtrorum integritati gratiam, Mazarine, quod ille videlicet tantorum Heroum ſanguis, reliquis crudelitatis tuæ titulis non acceſſerit, & victoriæ tibi debet inſtar eſſe ſi tamen non omnino cæcutis, quod non ceſſerint, at tuam potius improbitatem, integritate ſua ſuperauerint. Quid enim admiſerant, quamobrem tollerentur, blaſphemo, quid peccarant, quamobrem incarcerarentur, aberro, quid inquam non perpetrauerãt, quamobrem non omnino dignus morte crederetur, quiſquis in illos vel ſolãm criminis ſuſpicionem admitteret; ſed ſatis erat furori tuo ſi quis poſſet mori, & nocẽtior haberi nemo poterat, quam qui tibi non ſaperet, vel amore, vel odio tuo deffiniebas crimina, & vt fulmen crudelitatis tuæ deuibrares: non quærebas quis peccaſſet, ſed quis ſubeſſet, imo quis extaret ſupra te, qui videlicet in Condæo Borboniam, odomũ, in Harcurio Lotharingã, in Beaufortio Vindocinenſem, in Houdancurio Mareſchallatum laceſſaueris, abblandiantur aulici tui tibi canes vt voluerint: ego enim cũ ſanis omnibus interpretor voluiſſe te extinguere ſplendidiſſima illa Galliæ lumina, & amouere procul generoſiſſimos illos tui furoris obices vt perfractis denique validis illis nequitiæ tuæ repagulis, Sylla Marioque crudelior in omnium fortunas inuolares.

Quo enim horrore criminis potes perterreri, Mazarine, qui pudorem omnem à perfricta fronte, ex aſſuetudine peccandi profligaueris, & proieceris effrontem animam ad illa ſine trepidatione perpetranda ſcelera, in quibus vel ipſi erubeſcerent, qui criminibus & flagitiis inſueuerunt & profecto qui te nouerant mirabantur, qua ratione vel quibus potius præſtigiis irrepſiſſes ad hoc Eccleſiæ culmen, ad quod ne vel ipſi viderentur eucpendi, in quos cadere poſſet, non criminum, ſed ſuitatis etiam frigidæ ſola ſuſpicio: Sed hanc ego purpuram non ſine mente diuùm crediderim obtigiſſe tibi, vt tibi, cui vultum ſceleſtiſſimo pallore, criminum infecerat familiaritas,

saltem aliquis subesset pudoris rubor vel in habitu, quo erubescerés semper qui semper peccares, ac proinde nunquam omnino improbus, vel totus ex omni criminum labe compactus videreris, nisi cum habitum, omnimodæ improbitatis obicem exueres.

Mirentur modò alij tuam ad scelera quælibet audaciam, expauescant in sola mentione criminum quibus tu arridebas, horrescant audire, quæ tu dum efficeres, triumphabas; ego sane nec miror, nec horresco, nec expauesco, qui videlicet aduertam ab effronti timeri hoc vnum posse, ne videatur bonus, neque vnquam perfrictum caput erubescere, nisi quod erubuerit & puerili pudore pallorem impietatis intimæ verum indicem incenderit.

Proh Deum immortalem; quam bene nobiscum actum est, quod tuo non tantum acuminis ingenio quam crudelitatis indiderit natura, & quæ te fecerat improbum, hebetem saltem & stupidum reliquerit: excogitasses in aula nostra quæ Bistonius erubuisset tyrannus, & Busiride peior, Procuste atrocior, etiam in nouitate supplicíorum, cum nostris modestæ nouitatis amantibus, collusisses.

Hæc tu, Cardinalis, ausus es, hæc tanta crimina, hanc tantæ vitæ licentiam, has libidines, hæc sacrilegia in oculis Galliæ, in hoc orbis compendio, in hoc Ecclesiæ theatro, obscœne, crudelis, intemperans, proditor, sacrilege, ô pudor Ecclesiæ! ô Galliæ dedecus! ô mundi propudium. Extractum è plebeis cunarum sordibus mancipium euexímus super omnium capita: non ab aratro, inde enim & consules olim prodibant, & dictatores, sed à turpi sordidæ conditionis cœno petitas manus nostro præfecimus temoni, intemperantissimum Cyclopem purpurâ sacrâ vestiuimus; quis adhæc non expauescat.

Sed illa sunt præludia machinantis aliquid deterius, ô Galli: sparsam enim in hæc omnia crimina modò collegit impietatem, vt toto quasi scelerum impetu, totus & ipse pariter in nos irruat. Non satis est viduasse domos, ciuitates exhausisse, fana spoliasse, facultates ex opimis beneficiis collectas impendisse in nefarios vsus, insontes multasse, ærarium publicum expilasse, toti Galliæ vastitatem intulisse, nisi vobis postquam eripuit fortunam, eripiat & vitam, immersosque bellorum ciuilium furoribus, vel ense demetat hostico, vel proprio, vestroque satur & auro & sanguine, saluus ad indigenas suos regrediatur.

An non illud patet etiam cæcutientibus consilium: regem nobis non abstulit modò, sed furatus est, aususque sacrilegas in ipsum iniicere manus, quasi parum esset totam diripuisse Galliam, ipsam etiam maiestatem regiam prædo nocturnus deprædatus est, Ad famem nisi iam omnino compulsit, compulsurus est, eóque redegit, vt ne viuere quidem sub mansuetissimo Rege liceat sine rebellione, imposuitque, vel vincendi Regis, vel moriendi necessitatem.

Quò spectarit hæc rabies, coniectate pueri (neque enim homines desiderat hoc iudicium.) Equidem nisi totus in Lensiensi clade ita periit Leopoldus, vt sese nondum colligere potuerit ab hoc terrore quem incusserat nuper incumbens ipsi à tergo Códæus, si adhuc è pristino heroë quem ostentabat Thrazonicus ille, supereſt vel tantum semivir, quid obstat quominus armatus terrore Martiũ vsque ad ipsa regni penetralia promoueat? Quis obstruet tepagula progredienti? quis triumphantem inhibebit? ipsa Erynnis publica demetentibus sine obice palmarũ segmenta copiis hostilibus ancil-

labitur, noſtris nos armis eius triũphis appræliabimur, & quiſquis ab hoc inteſtino tumultu ceſſerit victor, vel Rex, vel ciuis, ille forte iam ſui dimidio minor, tibi Leopolde, dabitur ad triumphum.

Abominor hoc præſagium, Superi, & te potiùs, abominande Mazarine, victimã expeto & Catharma publicum, qui iam propè, quod habuit Caligula quondam in votis, exequutus es, Quæ te diræ, quæ te Erynnis, quis te furor ita ſuis exagitabat ſtimulis, vt nondum tota ſatur Gallia, ſitires adhuc ſanguinem Borboniũ, expetereſque litari furori tuo, quis non horreat, vel ipſis etiam Gallorũ manibus Regem, Aurelianenſem, Condæum, Longauillam, Harcurium, dum in varias diuiſi factiones, tibi vni vel cum capitis periculo congrederentur.

Sic ſic, improbe, tua debuit crudelitas aſſurgere, quò te celſiorem noſtræ Themidis percuteret gladius: in hoc ſedendum fuit improbitatis editiſſimo culmine, vt ponderoſius rueres. Hæc tuæ debuit eſſe moles magnitudinis, quæ tot capere poſſet fulmina, quot generoſiſſimos Ephoros noſter habuit Senatus, vt in te detonaret.

Sperabas, impie, vt qui iã inulta priſtina tua ſcelera paſſus erat auguſtiſſimus Areopagus, idem hoc extremũ impune labi pateretur, vel forte dum lẽta procederet ipſius æquitas, futurum arbitrabaris, vt nunquam te aſſequeretur, qui præcipiti greſſu videlicet in improbitatis ſtadio decurreres; ſed, qui lentos ſciebas, grãdiores ſcire debuiſti gradus æquitatis, & quanquam ſerò molerent deorum molæ, bene tamen comminuere conſulto trahebatur indicendum tibi, in hoc diuum conſiſtorio, ſupplicium, ſed nõ adducebatur brachium, niſi vt firmior in verticem tuum libraretur bipennis, & grauitate denique ſupplicij tarditatem ſuam illuſtriſſimus ille cœtus compenſaret.

Miramur tamen, Senatus Auguſtiſſime, quod comperto læſæ maieſtatis capiti, perturbatori, incentori, & prædoni publico, ſolam in omne ſupplicium fugam inflixeris, qui damnatus ad triremes, ad cruces, ad equuleos, ad patibula, te molliorem adhuc experiebatur; ſed vel in hoc myſticus es & diuinus, Mazarinum enim non poteras tollere ſine gratia; & quantumuis ſeuerus in ipſum detonuiſſes, mitius tamen ſæuiebas quàm cum ipſum ſtimulis conſcientiæ tortoribus inteſtinis diſcruciandum reliquiſti. Nocturus enim carnificem ſe ipſo ſemper humaniorem, ſuo debuit furori permitti, vt qui iam omnem & æquitatem & hominem exuerat, dum in nos, dum in ſe deſæuiret, & hominem & æquitatem reſumeret. Exeat itaque iam infamis, iam cenſoria veſtræ Themidis virga notatus, & qui, quod inſolens propter crimina ſua meruiſſe non potuit vt occideretur, ille tandem in omne ſupplicium, viuat.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT, concernant la leuée des deniers pour le payement des Gens de guerre. Du neufiéme iour de Ianuier 1649.

CE Iour, la Cour toutes les Chambres aſſemblées, deliberant ſur l'execution de l'Arreſt du iour d'hier, en ce qui concerne la leuée des Gens de guerre, Apres auoir oüy le recit d'aucuns des Conſeillers commis qui ſe ſont tranſportez dans l'Hoſtel de Ville, & apres pluſieurs propoſitions, meſmes de payer par

les Conſeillers de ladite Cour de la nouuelle creation faite en l'année mil ſix cent trente-cinq, dans le temps qu'il plaira ordonner, la ſomme de trois cent mil liures, pourueu qu'ils ioüiſſent & diſpoſent de leurs Offices, eux, leurs vefues & heritiers, comme les autres Conſeillers anciens; A ordonné & ordonne, que la Taxe faite lors de la priſe de la Ville de Corbie, ſera ſuiuie, & que chacun des Habitans de cette Ville & Faux-bourgs de Paris, payera preſentement le double de ladite Taxe, & que leſdits Conſeillers de nouuelle creation, de leur conſentement, payeront auſſi dans deux iours la ſomme de trois cent mil liures, moyennant quoy ils joüiront & diſpoſeront de leurſdits Offices, eux, leurs vefues, & heritiers & ſucceſſeurs, tout ainſi que les autres Conſeillers anciens, & ſans qu'il y ayt a l aduenir aucune difference: Ordonne en outre, qu'il ſera fait emprunt de la ſomme de quatre cent cinquante mil liures; Sçauoir par les Preſidens & Conſeillers de la Grande Chambre, cinquante mil liures: par les Preſidens & Conſeillers de chacune Chambre des Enqueſtes, pareille ſomme de cinquante mil liures, qui reuiennent à deux cent cinquante mil liures: Par les Preſidens & Conſeillers des Requeſtes du Palais, pareille ſomme de cinquante mil liures, & Par les Maiſtres des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, la ſomme de cent mil liures. Tous leſquels deniers ſeront inceſſamment mis entre les mains de Maiſtre Charles le Preuoſt, Conſeiller du Roy en ladite Cour, & le tout employé au payement des Gens de guerre qui ſeront leuez, ſelon & ainſi qu'il ſera ordonné. Faict en Parlement le neufieſme Ianuier mil ſix cens quarante-neuf.

Signé, DV TILLET.

LA GENEALOGIE OV EXTRACTION de la vie de Iules Mazarin, à preſent Cardinal & Miniſtre d'Eſtat en France.

LA premiere choſe que ie demande de toy (amy Lecteur) eſt la loüange que tu dois à Dieu, de ce que tu puiſſe lire en France ce qui s'enſuit, & ſçauoir, (comme ſi tu auois eſté ſur les lieux) la naiſſance de la perſonne de laquelle ie pretends te faire voir icy vn abregé.

Pierre Mazarin eſtoit natif de Sicile, lequel eſtoit marchand, & apres auoir negocié quelque temps, ſoit qu'il ayt eſté ruiné par les iniures du temps, ou autrement, il fut contraint de faire banqueroute de ſommes immenſes, & pour la ſeureté du reſte de ſon bien, prit la fuitte, & ſe refugia à Rome auec ſa famille, dans laquelle il auoit deux fils, dont l'vn eſtoit Archeueſque d'Aix, qui eſtoit le Cardinal de ſaincte Cecile, & l'autre Iules Mazarin, non encore en aucune charge.

Ce Iules Mazarin commençant à deuenir en aage competant, ſe mit à ſeruir en la maiſon de Meſſieurs les Colonnes dans la Ville de Rome, & apres en celle de Sachetty, auec l'argent deſquels, non de petites ſommes pour luy, eu égard à la con-

dition, par diuerſes voyes, & particulierement par celle du Ieu, deuint grandement pecunieux. L'affection que Meſſieurs de Sachetty luy portoient, luy cauſerent le commencement de ſa fortune, car l'ayant mis en bonne eſtime auprés du Cardinal Antonio Barberin, il l'auroit fait mettre en dignité & Prelature, ſollicitant de tout ſon pouuoir le Pape Vrbain VIII. lors ſeant en la Chaire S. Pierre, de l'enuoyer pour Nonce auprés de Charles Emanuel, Duc de Sauoye, ce que ſa Saincteté octroya à Antonio.

Mais auparauant cette legation, pour accorder les differens qui eſtoiét entre l'Empereur, le Roy d'Eſpagne, & le Duc de Mantouë, & faire partir les François de Cazal, il paſſa au Môt-Ferrat, où il negocia, & par ſon intelligence ſecrette, fit ſortir les François par vne porte, & entrer par vne autre; ayant premierement fait partir les Eſpagnols & Allemans hors de Mantouë, laiſſant les François dans Cazal, mettant par ce moyen la conſcience & l'honneur d'Vrbain en compromis, trompant frauduleuſement, non ſeulement le Roy d'Eſpagne, mais encore l'Empereur, d'où s'en ſont enſuiuies les guerres & batailles de l'Eſtat de Milan, Flandre & Allemagne.

Par le moyen de cette negotiation, il ſe mit dans la bienueillance du Roy tres-Chreſtien, puis entra en affection auec le Cardinal de Richelieu, lequel croyant l'eſprit de Iules propre aux deſſeins qu'il auoit pour le bien de la Couronne, auroit demandé à ſa Sainteté le Chapeau de Cardinal pour Iules Mazarin, deſirant le remunerer & gratifier de la trahiſon par luy faite au Roy d'Eſpagne duquel il eſtoit vaſſal.

Sa Sainteté ſçachant le procedé de Iulle, refuſa le Chapeau de Cardinal, diſant que s'il plaiſoit à ſa Maieſté nommer quelqu'vn de ſes ſujets, ou autre perſonne, qu'il luy accorderoit volontiers, mais non pas pour Iules Mazarin: Neâtmoins ſa Maieſté pria derechef ſa S. auec grande inſtance, il prit cette affaire ſi à cœur, que le Pape fut contraint de luy accorder, le fit appeller au Cardinalat: & pour ne point faire tort au Roy Catholique, & ne voulât eſtre en mauuaiſe grace auec luy, auquel il auoit refuſé la meſme choſe pour Contalco, il luy accorda pareillement, & fut auſſi appellé au Cardinalat, & en exclud le ſieur Viſconty, auquel il l'auoit auparauant refuſé, luy ayant eſté demandé par la Couronne de Polongne.

Tout cecy a ſuccedé la mort du Cardinal de Richelieu, apres laquelle il a commandé en ſa place, ayant eſté iceluy Mazarin, par luy recommandé à ſa Majeſté, elle le fit ſon Conſeiller d'Eſtat, dont il y en eut qui conceurent grande haine contre luy; Ce Cardinal eſt deuenu ſi riche & ſi opulent, qu'il s'eſtime auoir plus d'or & d'argent qu'aucun ſeigneur de l'Europe: il a acheté le fameux Palais du deffunt Cardinal Bentiuoglio, ſcitué au monte Cauallo, pendant la vie du defunct Pape Vrbain; il a demandé pluſieurs fois permiſſion à ſa Maieſté, de retourner à Rome pour prendre le Chapeau de Cardinal, ce qu'il ne peut obtenir.

La mort de ſa Maieſté eſtant ſuruenuë, il a regy auec grãde authorité, & fut declaré l'vn des executeurs de ſon teſtament, & pour dire vray il a pretendu aſſuiettir les Princes du ſang Royal à ſes commandemens, & pour ce ſubiet, il a ſuppoſé que l'on auoit voulu attenter à ſa perſonne, Monſieur de Beaufort a le premier ſenty les coups de ſon indignation, quoy qu'innocent, fut fermé au bois de Vincennes par ſa ſollicitation, mais ç'a eſté vn ſtratageme duquel il s'eſt ſeruy, pour voir ſi la Reine pourroit à la ſeureté de ſa perſonne, & ſi l'on luy bailleroit des gardes,

ce qui luy a succedé, car ladite Dame Reine pour l'affection qu'elle luy porte, l'a fait changer en son Palais, afin qu'estant gardé comme le Roy, elle empeschast qu'il ne fust offensé.

Ce Cardinal est celuy qui dés longt-temps a recherché à trauerser dans le Conclaue la felicité, & ternir la gloire du Cardinal Panphilio, & c'est encore luy qui auiourd'huy cherche seditieulement à intimider le Pape par la voye & force des armes à se desister de la Iustice qu'il à droit de faire contre les Barbarins.

Il aura le iuste & tres-digne chastiment de sa faute..

Dans ce temps arriua à Rome monsieur de Senneterre, qui portoit la figure du Roy pour la presenter à la saincte Chappelle de Lorette, & par iceluy Iules Mazarin enuoya grande quantité de richesses en intention de s'en retourner en Italie, crainte de quelque mauuais succez contre sa personne.

Dans ce mesme temps, il courut vn bruit à Rome qui dura assez long-temps, concernant quantité de grandes remises de deniers que ledit Mazarin faisoit faire pour luy, ce qui est certain, ayant amassé de grands threfors, mais il n'a rien aduancé, car pendant que le Pape Innocent dixiéme viura, il se tient pour asseuré comme article de Foy, que Iules Mazarin n'entrera iamais dans Rome, estant d'Innocent mal affectionné, & ennemy d'iceluy.

Le mesme Mazarin cause le mal que souffre le Roy Catholique en ses Estats, & pour cét effet il l'a declaré non seulement à luy, mais à tous ses parens traistres & rebelles à sadite Maiesté dans tous ses Estats.

Au temps que Iules Mazarin suiuoit la Milice, il estoit grandement vitieux, grand ioüeur, & dissolu, & en plusieurs occasions & rencontres il a reçeu, non de petites, mais de grandes blessures, & notamment pour le differend des femmes, mais à present l'on dit qu'il est plus modeste, & qu'il tient sa grauité, & s'attache fort aux bons benefices de France, ne visant pas à la despence pour regaler ceux que bon luy semble, sçachant qu'il n'y va rien du sien. Comme il a fait aux Barbetins, lesquels il a deffendus: mais le Pape connoissant bien que ce n'est pas le Roy qui les a protegez, & que c'est Iules Mazarin, sous l'Auctorité d'iceluy, ne se desiste nullement de l'auersion qu'il à conceuë contre luy, enfin ie veux dire les paroles que dit sainct Paul, *Omnes insulani mali, Siculi autem pessimi.*

En la Cour de Rome il y est en tres-mauuaise estime pour les seditions que son esprit turbulent y a esmeuës contre la Chrestienté: il n'est gueres bon amy des Fiorenzela à cause de certains interests particuliers & desgousts passez interuenus en consideration du pere Mazarin son frere cy-deuant nommé en la religion Dominiquaine du temps qu'il estoit Maistre du sacré Palais, & encore lors qu'il fut fait general dudit Ordre.

Tu sçais, amy Lecteur, qu'il a empesché la conclusion d'vne Paix generalle, pour les desseins qu'il a de spolier le Royaume de toutes ses Finances, se les appropriant au lieu de les employer aux affaires de la guerre, pour lesquelles elles sont destinées: & lors que cét Auguste Senat a voulu prendre connoissance de tant de millions qui se sont leuez en France, depuis la mort du feu Roy, à par ses pernicieux Conseils, conseillé la Reine d'atten-

d'attenter sur les illustres personnes de ce fameux Parlement qui a causé la reuolution de Paris, ce qui a failly de perdre Monsieur le Chancelier, & mesme le Grand Maistre de l'Artillerie de France, & beaucoup d'autres Seigneurs : mais Dieu nous ayant preserué iusques à present, prions le qu'il nous maintienne à tousiours.

Le Portrait du meschant Ministre d'Estat Iules Mazarin, & sa cheute souhaittée.

IL faut auoüer que Dieu qui a tousiours tesmoigné auoir vn soin particulier pour la France, a permis que ce perfide fût esbloüy par la lumiere esclatante d'vne bonne fortune pour laquelle il n'estoit pas né. Dieu, dis-ie, qui suscita autresfois vne ieune fille pour estre la protectrice du Trône de nos Lys, & qui donna de la force au bras d'vne Vierge pour repousser les puissãces ennemies, a voulu que ce lache ait brisé contre vn escueil, lors qu'il croyoit voguer à pleines voilles sur vne mer sans orage, & sans rochers.

Il luy en est arriué le méſme qu'à ceux qui pour estre esleuez trop haut ont des tournoyemens de teste, & sans doute, ie croy que sa cheute sera desormais vn exemple, comme celle des Icares & des Phaetons. Pour moy, ie dis qu'il a voulu imiter cette fille qui se prostitua à l'ombre des trophées de son Pere, puis qu'il se pert proche du trosne d'vn grand Roy, où par vne meilleure conduite il auroit pû se conseruer. Les grandeurs sont fatalles à ceux qui ne sont nais que dans des haillons, & les Annalles sont remplis de cheutes de ceux qui pour s'estre esleuez plus haut que leur naissance ne le permettoit, ont voulu trancher des Souuerains & des demy-Dieux. Et certes ce qui a seruy autresfois d'estonnement à tous les siecles & à nos Ayeux, est auiourd'huy assez visiblement confirmé par la disgrace de Mazarin.

I'anois tousiours bien preueu que son bon-heur ne seroit pas de longue durée, & qu'il en est ordinairement de ces hautes fortunes, comme des vapeurs & des exalaisons qui ne s'esleuent que pour tomber peu de temps apres. Pour se maintenir glorieusement Mazarin n'auoit qu'a faire tout le contraire de ce qu'il a fait, Il deuoit bien penser que sa qualité d'Estranger en France, la mort du Marquis d'Ancre (Italien comme luy) dont la memoire est encore toute fraiche, le rendroient odieux à des peuples qui n'ont point accoustumé de porter vn joug estranger. C'est vn des plus grands maux que le feu Cardinal de Richelieu ait causé à ce Royaume, d'introduire ce fourbe, & ie m'estonne que ce bel esprit se soit laissé duper, luy qui ne le fut iamais de personne. Ce que ie treuue de plus estrange, c'est que monsieur le Cardinal ait détruit apres sa mort, ce qu'il auoit esleué auec tant de gloire, lors qu'il estoit viuant, & que ne nous ayant fait que du bien durant sa vie : il nous ait fait du mal dans le tombeau. Mais ne troublons pas les cendres des morts, & croyons qu'il ne void qu'auec beaucoup de compassion les miseres que souffre la France, du lieu où il ioüit de la gloire des bienheureux. Mazarin deuoit se souuenir de ce beau precepte d'vn Sage de l'Anti-

qualité, Que les subiects ne sont pas donnez aux grands pour vser de leur autorité sur eux, auec insolence, comme sur des Esclaues, mais au contraire pour les conseruer comme des pupilles, dont la tutelle leur est laissée. Nous sçauons qu'il a fait la plus mauuaise acquisition qu'vn Ministre puisse faire, qui est la haine vniuerselle & de la plus-part des Princes & de toutes les nations.

Ceux qui sont de sa caballe, ou ont esté trompez par les belles apparences dont il les paye, ou ont esté gagnez & esbloüis par l'esclat de l'or: De sorte qu'il se sert contre la France des armes que la France luy a fournies, ou que plutoit il luy a desrobée. C'est payer auec ingratitude celle qui la receu dans son sein, & vouloir percer le cœur de celle qui luy a tendu les bras.

On void bien qu'il y a beaucoup de l'humeur de ce monstre, qui faisoit vne partie de ses délices de l'embrazement de cette Ville, qui fut le chef de tout l'Vniuers. Il deuroit se souuenir qu'il tient rang parmy les Princes de l'Eglise: quoy qu'il en soit indigne, & que cette mesme Eglise n'ayme que la paix & l'vnion: Au lieu que ce miserable Iules ne demande que l'incendie & le carnage. Il a mis toute la France en combustion, toutes les Villes & toute la campagne sont armées contre luy, les enfans mesmes ont autant d'horreur de son nom que nous en auons de l'Ante-Christ. Iugez aprés cela si l'on ne doit pas dire de luy, qu'il est l'exemple d'vn perfide Ministre, & qu'il sera en execration à toutes les ames bien nées. Ne dira-l'on pas que nostre siecle est siecle de miracles & de prodiges: Mon Roy dont la naissance tient lieu de miracle, & dont toutes les actions sont des sources de merueilles voir en mesme temps vn monstre que l'Italie luy enuoye plus furieux que ceux de l'Afrique. Il falloit bien qu'il vint d'autre part, car nostre climat ne void point naistre chez luy de ces bestes farouches qui sont les fleaux & la desolation des Prouinces.

O! que cét Auare est ignorant de la politique, lors qu'il bastit des Palais à Rome dont le cimes est destrempé des larmes & du sang des François, qu'il estoit peu habile dans vn mestier dont il auoit entrepris de se mesler, & qu'on a bien raison de dire qu'il ne sçait point d'autre que celuy de piller. S'il est vray que les richesses soient les nerfs de la guerre, ne peut on pas dire que Mazarin les ayant diuerties à ses mauuais vsages, a donné beau jeu aux ennemis de l'Estat, & qu'il estoit d'intelligence auec eux. Nos conquestes sont des chefs-d'œuures du Ciel & de la valeur de nos Soldats conduits par ses Cesars, qui n'ont pour objet de leur trauaux que l'affermissement du trosne de mon Prince, & les lauriers qui sont deubs à la grandeur du courage.

Qu'on ne s'estonne pas si le meschant Ministre a tousiours fait peu d'estime & du merite, & de la Noblesse, puis qu'il est de si basse extraction qu'on peut dire qu'il en est de luy comme du Nil; dont la source nous est inconnuë. Quelle apparence qu'apres auoir fait vanité dans Rome du vice, & tenu pour ainsi dire échole publique des choses les plus honteuses, & les plus capables de faire rougir les plus débauchez, il eût quelque veneration pour les vertus & pour les sages. La seule pensée de ces choses fait horreur; & nous fait dire que le Ciel a des bontez qui n'ont point d'exemples, puis qu'il n'a point fait encore tomber ses foudres sur cette teste criminelle. Mais il est à propos de croire

qu'il veut qu'il periſſe par les mains de ceux qu'il a meſpriſez, & q u'il a opprimez

Quelque iuſte raiſon que i'aye de haïr ce perturbateur du repos public, & cét ennemy mortel de ma patrie, & la charité m'oblige d'auoir des ſentimens de douceur, & de luy ſouhaiter vne auanture toute contraire à celle dont la fin de ſes jours eſt menacée. Tout le monde ſçait bien qu'il a pour ennemis tous les peuples de la : De ſorte qu'il eſt aiſé à iuger que toutes les nations ont iugé vnanimement ſa perte, & les Arreſts que les Parlemens ont prononcé contre luy ſont autant de herauts & trompetes qui luy declarent vne guerre qui ne peut eſtre terminée que par la fin de ſa vie, Ie ne voy pas que cette fin luy puiſſe eſtre glorieuſe, quoy qu'elle ſera fort vtile à tout cét Eſtat qui languit il y a long-temps ſous la Tyrannie eſtrangere. Les plus prudens croyent à voir la conionćture des affaires preſentes, que c'eſt vn augure certain d'vn changement futur, & plus doux qu'il n'a iamais eſté tous les bons François le ſouhaitent auſſi bien que le retour de leur Soleil.

L'eclypſe de ce bon Roy a ſurpris tout Paris qui ne peut la ſouffrir ſans ſe plaindre hautement de l'attentat commis en la perſonne de ſon Prince que Mazarin accouſtumé aux actions des tenebres luy a enleué ces iours derniers.

Cette abſence cauſe tant de douleur à ſes Sujets, qu'ils ne forment que des vœux pour ſon retour ? cét Aſtre eſtant pour eux plein de bonnes influences. Nous ne faiſons plus de priere au Ciel que pour obtenir vn bien dont l'eſloignement fait ſecher de douleur les bons François ; qui ne ſçauroient viure s'ils ne voyent reluire à Paris leur bon Prince.

CONFESSION GENERALLE DE IVLES MAZARIN.

IE me confeſſe à Dieu, tout puiſſant.

A la Bien-heureuſe Vierge Marie.

A Sainct Michel, Archange.

A Sainct Iean Baptiſte.

Aux bien-heureux Apoſtres, Sainct Pierre & Sainct Paul.

A tous les Saints.

Ie confeſſe au Roy de France, touſiours puiſſant.

A la Reine Mere.

A Monſieur le Duc d'Orleans.

A Monſieur le Prince de Condé.

A Monſieur de la Meilleraye, au Chancellier.

A tous les Monopoleurs.

Parce que i'ay trop peché.

En penſées.
En paroles.
En œuures.

Touſiours.
Ordinairement.
Tant que i'ay peu.

D'où ie dis ma coulpe.

C'eſt pourquoy ie prie la bien-heureuſe Vierge Marie.
Sainct Michel Archange.
Sainct Iean Baptiſte.
Les bien-heureux Apoſtres.
Sainct Pierre & Sainct Paul.
Tous les Saincts, de prier pour moy Noſtre Seigneur.

C'eſt pourquoy ie prie la Reine mere.
Mon protecteur.
Mon Aduocat.
Mes ſuppoſts.

Tous les Monopoleurs, d'interceder pour moy.
Mon Maiſtre, pour me retirer ie ne ſçay où en ſeureté

Ma derniere Confeſſion eſt du berceau.

Depuis ce temps i'ay beaucoup peché.
Premierement, eſtant vallet à Rome i'ay gaigné beaucoup d'argent en pipant au jeu.
Mais eſclaue de mes plaiſirs, i'ay gouſté toutes ſortes de voluptez des-honneſtes.
I'ay peché contre le Pape, l'Empereur, le Roy d'Eſpagne & le Duc de Sauoye.
Car i'ay trompé ſa Sainteté, & trahy les trois autres.
Depuis que ie ſuis Cardinal, i'ay peché contre le Roy de France, & commis pluſieurs crimes contre ſa Majeſté, apres en auoir receu des bien-faits tres particuliers.
En donnant à la Reine Mere de pernicieux conſeils.
Mettant ſa Majeſté & tout ſon Royaume en tres-grand danger, & trans-ferant les Iuſtes de leur pays.

Contre l'Eſtat,

En entretenant la guerre pour mon intereſt particulier.
Ruinant tout le Royaume.
Et empeſchant la concluſion de la paix.

Contre les Princes.

En accuſant les Princes fauſſement.

Contre les Magiſtrats.

Dreſſant des pieges aux Tuteurs du Roy.

Contre le Peuple.

En rauiſſant ſon bien.
En mettant tous les iours de nouueaux impoſts.

Contre la Republique.

Troublant le repos public.
I'ay donc pour ennemys, le Pape, l'Empereur, & deux Roys, pluſieurs Princes des Prouinces toutes entieres, des villes, des Magiſtrats, & des Peuples.
Les Eccleſiaſtiques ſont contre moy, auſſi bien que la Nobleſſe, & le Tiers-Eſtat.
Qui voudra me receuoir, ie ſuis hay d'vn chacun, eſtant

Vn valet, trompeur, & voluptueux.
Vn homme trompeur, ambitieux & traiſtre.
Vn Cardinal trompeur, voluptueux, traitre & voleur.
La Sicile m'a engendré, mais elle ne m'a gueres nourry.
L'Eſpagne ma cognu, mais elle ne m'a pas retenu.
La France ma regeneré, nourry, cognu, & retenu.
En Italie i'ay patu trompeur, & voluptueux.
En Eſpagne traiſtre.
Et en France i'ay fait le meſtier de trompeur, de voluptueux, de traiſtre & de voleur.
En Italie i'ay eſté ſerf.
En Eſpagne on ma veu libre.
Mais en France ie ne ſçay ſi ie ſuis dans l'eſclauage, ou dans la liberté.
Enfin l'Italie ne m'a pas enrichy.
I'ay gaigné quelque choſe en Eſpagne.
Mais ie me ſuis tellement ſoulé dans la France, qu'il n'y a point de porte aſſez grande pour me liurer paſſage.
C'eſt pourquoy ie voy bien qu'il me faut mourir ou deſgorger.
Et apres cela, la porte d'Enfer me ſera ouuerte.

LA ROBBE SANGLANTE DE Jules Mazarin, Auec la verité reconnuë ou le veritable recit de toutes ſes fourbes & impoſtures.

IL me ſemble d'auoir leu autre-fois qu'vn certain villageois ayant eſté vollé fut trouuer le Dieu de la verité pour s'enquerir qui pouuoit eſtre celuy qui auoit commis le larcin, mais ayant trouué qu'on luy auoit coupé la teſte il s'adreſſa au Dieu Apollon, lequel interrogé ſur le meſme ſuiet, reſpondit qu'il allât hardiment s'enquerir de quelque autre, car il craignoit qu'il ne luy arriuât le meſme qu'au Dieu de la verité. Cette parabole ne deſcrit-elle pas naïfuement le mal-heur du temps paſſé auquel on ne pouuoit dire la verité ſans ſe mettre au hazard de perdre la vie: mais depuis que ce miſerable temps eſt paſſé, que graces à Dieu & au plus illuſtre & plus celebre Senat de la terre, cette belle verité qu'on tenoit dans les fers a eſté miſe en liberté: Il me ſemble qu'il doit eſtre permis à chacun de la reconnoiſtre, afin de luy dreſſer des Autels comme à la plus pure de toutes les Deitez.

Prenons donc la verité dans ſa ſource, & ſans remuer des os & des cendres, ny toucher à des crimes que Dieu meſme a oubliez s'ils ont eſté confeſſez de bon cœur. Commençons par le miniſtere du Cardinal Mazarin, ſans teſmoigner ny paſſion ny intereſt, ny tant ſoit peu d'aigreur. Doncques à prendre les affaires ſelon la raiſon d'Eſtat, laquelle quelque-fois eſt preferable aux Loix & aux Couſtumes, nous ſommes obligez de confeſſer que nous auions beſoin d'vne perſonne neutre,

pour tenir les deux lits de la balance suspendus sans pancher plus d'vn costé que d'autre attendu le danger qu'il y auoit que dans ce changement tant de malheureux innocens, tant de coupables sans crimes, & tant de captifs d'Estat estant rendus à la France, s'ils pouuoient auoir le dessus ne se ressentissent des outrages qu'ils presumoient leur auoir esté faits, ou que le party contraire continuant dans le mesme authorité ne voulut point relascher de ses iniustes maximes & de ses inquisitions d'Estat ce qui pouroit porter les affaires dans quelque extremité. De sorte que le Cardinal Mazarin ayant estanché la source de ses broüilleries, nous pouuons dire que nous ne luy serions pas mediocrement obligez, si la suitte de tant de maux que nous auons soufferts, ne nous faisoit veritablement reconnoistre que le bien que nous auons reçeu estoit vn effet de la bonté & de la pieté de nostre incomparable Reine, & qu'au contraire, nos pertes & nos desordres & nos souffrances sont les veritables effects de l'auarice, de l'ambition, de l'enuie, de l'ingratitude, & de la fourberie de Mazarin, Quant à son auarice, elle est si sordide & si furieuse qu'il n'en fut iamais de semblable: En effet, que sçauroit-on imaginer de plus lasche, que de n'approcher pres de sa personne que de petites gens, pour pouuoir partager auec eux les recompenses qu'ils receuoient de sa propre main: de sorte, que comme il n'osoit pas conferer les Eueschez, les Abbayes, & les grandes dignitez à ces sortes de gens, on l'entendoit souuent plaindre, dequoy tant de Mitres & tant de Croces ne le rembourssoient pas des frais qu'il auoit fait, pour auoir vn Chapeau, considerè que pour auoir le *proprio motu*, pour le Cardinal de saincte Cecile, il auoit donné douze cens mille escus à la *Signora Olimpia*: bien est-il vray que comme ie considere la banqueroutte de Leony: car on sçait que ce miserable n'a fait que prester le nom, & seruir d'instrument à la furieuse auarice du Cardinal. Il me semble voir Pisarre dans le Peru, quand il fit mourir le Roy Attabalipa son prisonnier, pour ne luy donner pas assez tost la rançon qu'il luy auoit promise, veu que non content d'attendre les impositions, les tailles & autres subsides extraordinaires, qui montent à des cent millions somme capable de souler les Crasses & les Nerons, il se sert des moyens qui auparauant auoient esté inconnus à l'auarice, mesme ses rapines ne s'arrestent pas dans les villes ny dans les maisons des Banquiers, elles vont aux chãps pour voller le pain des munitions de gens de guerre, ayant plus fait mourir de soldats en deux campagnes, que la peste ny le fer n'en sçauroient auoir rauagé depuis le cõmencement des guerres: & c'est vne chose tres asseurée que de vingt-quatre ou tant de mille hommes qu'il y auoit au siege de Cremone, il n'en est pas reuenu six mille, encore si défaits de la fatigue mais plus de la neccessité, que ie cõnois des Capitaines des mieux faits auoir esté traittez de gueux, par des gens de leur cõnoissance, tant ils estoient changez; ne croyez pas que Mazarin soit le seul qui croit auoir droit de venir querir les richesses des Gaules, i'ay veu venir des trouppes d'Italiens, qui comme des griphons de Schytie, & formis des Troglodites disoient franchement parmy eux, qu'ils venoient pour se charger d'or, & repeter l'argent qu'autrefois leurs ayeuls donnerent aux Gaulois, pour oster le siege de deuant le Capitole: i'oublios à dire vne verité qui est assez commune, & dõt tous les Maistres des postes peuuent estre veritables tesmoins, qu'il n'y a pas six

mois qu'il passa vne douzaine de Courriers consecutiuement auec des malles remplies d'or & de pierreries, qui disoient auec assez d'ingenuité, que le temps ne leur estoit pas conté, & qu'ils auoient assez de loisir, pourueu qu'ils portassent en seureté leurs malles a Rome, il est vray qu'en cecy il obeissoit aueuglement au commandement de son pere, de qui vne lettre fut surprise où il y auoit, *Figliolo pigliate denari è mandate n'elli vigliftra casa.*

Mais comme l'auarice marche rarement sans l'ambition, & que le plus souuẽt ce sont deux corps qui n'ont qu'vne ame, il a trouué les moyẽs de satisfaire en mesme tẽps à ces deux passions: car lors qu'il s'entretient dans son Cabanet auec les sansuës du peuple, & auec les dõneurs d'auis, sur les moyens de tirer la moüelle des os, apres auoir épuisé les veines du tout nostre sang, Les Cordõs bleus, les Mareschaux de Frãce, voire des Princes, sont dans la garderobe à picquer le basu, ou à faire la Cour à quelque petit mousquetaire, ou à quelque méchãt cõmis, voila iusqu'à quel point s'en va son ambition: & quoy que sa naissance soit aussi obscure que celle de Zagachrist, neãtmoins il s'est tousiours picqué de Noblesse, iusqu'à vn point qu'il a par fois suspendu son auarice & ses autres vices, pour sacrifier à l'ambition, estãt resolu de pousser feu Magaloty iusques aux premieres charges de la Courõne, afin que le mõde creut qu'il estoit son parent, en effet le traittãt vn iour de cousin, i'étendis dire au mesme Magaloty, Mõsieur Mazarin me traitte de parẽt mais ie n'en sçais rien: & cõme il n'y a rien qui excite tant la curiosité des hõmes à connoistre qui nous sõmes, que lors que nous nous mescõnoissons ou que nous taschõs à nous faire mescõnoistre, apres vne exacte recherche de sa genealogie, ie ne trouue autre chose sinon qu'il est fils d'vn Cicilien, natif d'vne petite bourgade nõmée Mazara, de laquelle n'estãt que simple contadin, il est à presumer attẽdu le rapport de son nom, que c'est plustost vn nõ de guerre que de famille, quoy qu'apres tout de quelque naissance qu'il puisse estre, il ne sçauroit estre issu que de ces bourreaux qui ouurirent les flancs des fẽmes qu'on soupçonnoit estre grosses de la semẽce des François: mais apres tout, se peut-il ouïr vne parole plus hautaine & plꝰ ambitieuse que celle du Cardinal de Ste. Cecile, qui n'estoit que l'organe du Cardinal Mazarin, *iolo voglio*, apres quoy i'estime que tout ce qu'on en pourroit dire, ce ne seroit qu'vn discours superflu.

Son enuie n'est pas moindre que son auarice & son ambition, que si vous en desirez voir des exẽples, il ne faut que sçauoir la capture du Côte Philippe, car s'imaginant qu'il luy seruoit d'obstacle à la fortune qu'il pretendoit de faire à la Cour de Sauoye, & regardant d'vn œil louche les prosperitez de ce sage courtisan, il se resolut de le perdre par vn auertissemẽt qu'enuoya feu Monsieur le Cardinal de Richelieu, que ce Gentilhõme seul troubloit tout l'Estat de Sauoye, qu'il auoit intelligẽce auec le Prince Thomas, & que tãt qu'il seroit dans la Cour, les affaires de sa Maiesté ne pourroiẽt auoir vn heureux succez, ny vne issuë fauorable dans l'Italie, le tout sans auertir M. le Comte d'Harcourt, qui faisoit triompher alors les armes du Roy dans l'Italie, qui sans doute luy eût doucement dissuadé son dessein, & luy en eût representé des consequences dangereuses, qui ne iuge par cette action qu'il couuroit vne intention lasche, & vn dessein criminel du pretexte du bien de l'Estat, le Comte Philippe ayant esté depuis remis dans les mesmes honneurs & dans la mesme authorité, voulez-vous voir encore vn exemple prodigieuse de

cette fausse prospectiue que nous appellons enuie, il n'y a qu'à considerer le temps auquel il est obligé de faire quelque gratification des charges ou benefices qui viennent à vacquer : car estant mesme enuieux du bien qu'il fait, il le donne le plus tard qu'il peut, & apres l'auoir donné, il n'est moins triste ny moins pensif que s'il auoit perdu ou qu'on luy eust volé son propre bien, il ne paroit pas moins enuieux en la façon de donner, car il faut s'imaginer qu'il confere les Eueschez & autres Prelatures en infamant, ie ne dis pas seulement celuy à qui il les donne, mais toute la famille, en les remettant à l'inquisition & censure d'vn bigot, & i'estime que de faire toutes ces grimaces, ce n'est pas tant vne coustume Italienne & vne Inquisition Espagnole, comme vn effet de son enuie, qui ne luy permet pas de faire du bien, si ce n'est à regret, ou de balancer le bien auec l'iniure, pour satisfaire aux appetits de ce monstre.

Mais comme l'enuie ne s'escarte qu'à regret de la compagnie de l'ingratitude, il n'est moins ingrat qu'enuieux, tesmoins Messieurs de Franchipani : car quoy qu'il eûst d'extremes obligations à ces Seigneurs, i'oseray dire plus grandes qu'a son propre pere, pour auoir esté entretenu dans le College à leurs despens, neantmoins au lieu de reconnoistre vn si genereux bienfait, il ne la pas seulement oublié, mais il a desdaigné les mesmes Seigneurs, sur quelque demande qu'ils auoient faite à l'auantage de la France, d'où depuis ils ne l'auoient iamais appellé que du nom de *Mariollel* : de moy ie connois vn Gentil-homme assez qualifié, qui l'ayant extremement obligé, soit de son conseil, soit de son espée, & hazardé dans vne occasion assez perilleuse, son honneur & sa vie. Le Cardinal le pria de seruir vne Campagne, pour seruir de pretexte à la recompense qu'il esperoit luy faire donner par sa Maiesté, le mesme Gentil-homme apres en auoir passé 7 ou 8. luy ayant demandé vne chose iuste & de peu de valeur, il n'y a pas quinze iours qu'il en fut refusé honteusement, voila de quelle façon il sçait reconnoistre les biens faicts : mais sans passer plus auant, l'exemple de Monsieur de Chauigny est vn flambeau qui nous esclaire sans nous brusler, tout le monde sçait qu'il doit vne partie de son auancement aux soins de ce sage Seigneur, la façon dont il les a reconnus, c'est que de Gouuerneur, il l'a faict prisonnier.

Du meslange de ces vices s'est formée cette insigne fourberie, qui n'a pas seulement trahy les particuliers : mais qui a allumé le flambeau, dont toute la terre semble estre embrasée, considerè qu'il y a peu de personnes souueraines qui puissent dire en auoir esté exemptes, mais sans en aller chercher plus loin que de chez nous quelque tesmoignage, il suffit de rapporter celle qu'il pratiqua à l'endroit de Madame de Guise : car ayant empesché directement & indirectement les secours qu'elle taschoit d'enuoyer à Monsieur son Fils, comme il sçeut que ce genereux Prince auoit esté arresté prisonnier : (car il en fut aduerty quatre ou cinq iours auant Madame de Guise) il fut trouuer cette Princesse à laquelle il protesta toute sorte de soubmission & de redeuance, & que de ce pas il s'en alloit faire haster le secours qu'on preparoit pour Monsieur son fils, c'este fourberie n'est pas seulement lasche mais criminelle, estant vne chose tres-asseurée que Naples n'a esté perdu qu'a faute de secours, que s'il se faschoit de voir Naples entre les mains d'vn Prince Lorrain,

il falloit

il falloit proposer à ce peuple Monsieur d'Anjou qu'ils ont tousiours souhaitté auec vne extreme passion, ce nom estant fatal aux Neapolitains.

Tous ces vices ne luy obscurcissent pas seulement la lumiere de l'entendement, mais le priuent entierement de toute sorte de connoissance, n'ayant iamais veu vn esprit plus plat en toutes sortes d affaires : car en effet, en quelle Polytique ou en quelle Morale peut-il auoir appris, que pour regner il soit necessaire de destruire tous les hommes sur qui il pretend de regner, sinon qu'il fut troublé de la maladie de ce melancholique Athenien, qui se disoit ennemy de toutes les personnes, ou qu'il pretendit de regner tout seul comme Neron, & certes il n'est personne dans ce Royaume qui ne se ressente de ses attaques, i'oseray dire mesme ses creatures, considerè que le bien qu'il a fait à quelques-vns, il l'a fait de si mauuaise grace, qu'ils se ressouuiennent plustost de l'iniure que du bien-fait, pour le reste, qu'est-ce qu'il n'a pas fait au menu peuple, que nous appellons enfans de la sueur & du trauail, n'est-il pas vray que ceux qui ont suruescu à ses cruelles rapines, portent enuie à ceux qui sont morts dans les prisons de necessité & de mal-aise, pour ressentir de plus en plus de nouuelles persecutions, que n'a-til pas fait aux gens de guerre, il ne les a pas seulement traittez d'ennemis & de barbares mais de criminels, les ayant cassez alors qu'ils esperoient quelque rafraichissement apres tant de fatigues. Pour la Noblesse, n'est-il pas vray que s'il ne les a tous declarez roturiers par Edict du Roy, il les a traittez pis que de cela d'effet & de parole. Pour le Clergé, que peut-on faire de pis, que les traitter de vagabons & de prophanes. Pour Messieurs de la Iustice, il suffit de dire, qu'ayant voulu mettre sous les pieds ce Pantheon Parisien, i'entends cette assemblée de tant de Dieux, il est à presumer q'il a voulu renuerser la Monarchie, ayant voulu sapper les fondemens & les bases, ce qu'à mon auis ayant luy mesme considerè, apres que ce celebre Senat a eu lasché vn des carreaux de la Iustice, il a iugé à propos d'auoir recours à la grace, puis qu'il n'y a que ce Haure qui le puisse mettre à couuert des iustes poursuittes, de tout ce qu'il y a d'habitans dans ce Royaume.

C'est donc à vous Princes genereux, qui estes autant d'Astres, à qui nostre Soleil François ne fait point de difficulté, de departir quelque rayon de sa Lumiere, pour vous faire briller dans les iours mesmes les plus sereins, & à vous encore Noblesse, qu'il suffit d'appeller Françoise, pour dire que vous estes la plus illustre & la plus genereuse de la terre, à ne remedier pas seulement au passé & au present : mais à preuoir encore à ce qui peut arriuer à l'auenir, & sur tout, de defendre que iamais Italien puisse estre introduit, ie ne dis pas dans le ministere de l'Estat, mais dans les moindres charges du Royaume ; car en effet, est-il raisonnable que nous deuions plus aux Italiens en France, que les Italiens ne nous doiuent à Rome, or est-il que depuis que le plus honneste homme de France ne sçauroit iamais posseder en Italie vn office de Sergent, pourquoy deuons nous traitter d'vne autre façon les Italiens en France, & pourquoy le Comte de Chasteau Vilain parent du feu Pape Vrbain, apres l'auoir seruy 24. ans dans le ministere, reuiendra en France de la mesme façon qu'il en estoit party, & le Cardinal Mazarin retournera à Rome, chargé des despoüilles de toute la France, comme s'il venoit de la conquerir, & de la rendre vne Prouince Romaine.

Que s'il eſt veritable que Charles le Grand, apres auoir remis les Papes dans leur Troſne & aneanty la Monarchie des Lombars, voulant faire obſeruer en Guyenne les loix Romaines, comme celles qui luy ſembloient les plus iuſtes, en fut empeſché par vn Gaſcon qui luy reſpondit hautement, qu'il n'eſtoit pas honneſte ny raiſonnable que les vainqueurs receuſſent la Loy du vaincu, ſouffrirez vous qu'õ vienne alterer l'ingenuité & la franchiſe des Gaulois, la candeur & la pureté des François par des fourberies Italiennes & par des ſubtilitez Romaines, le Roy Loüis XIII. de tres-glorieuſe memoire ne vous a t'il pas tracé le chemin, car comme le feu Cardinal de Richelieu luy eut nommé Particelly pour Sur-intendant des Finances; Ie vous prie mon Couſin, luy reſpondit ce ſage Monarque, ne me parlez pas des Italiens, & neantmoins comme s'il n'y auoit pas en France des teſtes capables de remplir vn bonnet rouge, nous allons querir des Eſtrangers pour leur donner ce que nous deurions taſcher d'obtenir pour nous meſmes, ce qui me fait craindre raiſonnablement, que lors que ſa Majeſté demandera quelque Chapeau pour vn François, qu'on n'allegue la preſcription qu'on a alleguée pour raiſon de la thyare, c'eſt que le Sainct Eſprit ne puiſſe non plus parler François en la perſonne d'vn Cardinal qu'en celle d'vn Pape & c'eſt cette ſeule crainte qui me fait crier à haute voix.

Vniſſez-vous Genereux Princes
D'vn indiſſoluble lien,
Pour chaſſer cet Italien
Qui pille toutes nos Prouinces.

ADVIS DE L'AME DV MARESCHAL d'Ancre, à l'Eſprit du Cardinal Mazarin.

Touchant la reſolution qu'il doit prendre ſur les troubles qu'il a nouuellement ſuſcitez en France.

Les veritables Morts en la grace conſeilloient Saül pour le perdre, veu qu'il auoit mis toute ſa confiance en des hommes vaillans & aguerris, & qu'il ne conſultoit que des Demons & des Sorcieres. 1. Sam. 13. 2. 28. 7. & 8.

MONSIEVR,

Voſtre renommée ne ſe contente pas d'enuironner toute la terre, ainſi que celle d'Alexandre. Le vague de l'air fait vanité de la contenir: & & les eſpaces imaginaires l'attendent auec des impatiences extremes. Pluton, Proſerpine, & tous les Manes de cét Empire ne s'entretiennent plus que de vos exploits, ny ne s'occupent plus qu'à vous preparer icy bas, vne eternelle demeure. Il n'eſt pas iuſques à la moindre des Furies qui ne ſouhaite auoir l'honneur de vous voir, & de vous conſacrer ſes veilles & ſes ſoins, auec des impatiences extremes. La

ſeule Nourrice de noſtre Souuerain en ſera bannie pour voſtre reſpect; & le Dieu du mont Gibel ſon Neueu ſera continuellement autour de vous, afin d'empeſcher que nos ombres tenebreuſes n'approchent iamais du throſne que l'on vous prepare. Iamais homme du monde n'a mieux merité de ſi dignes accueils, ny iamais ambitieux n'y fut mieux receu, qu'on eſpere d'y receuoir voſtre Eminence. Vous y trouuerez vn nombre infiny de perſonnes qui vous entretiendront des affaires d'Eſtat, & des proſperitez malheureuſes. Vous y verrez des Princes turbulens & des Reines paſſionnées. Vous y rencontrerez des Tyrans, des Perturbateurs du repos public, & des Sangſuës vniuerſelles. En vn mot, vous y trouuerez des Amoureux languiſſans, des Garces, & des Filoux, capables de vous diuertir & d'entretenir vos penſées. Les François ſont des Peuples auſſi ingrats, que la Nature en ſçache produire. Gregoire de Tours dit que leur origine vient des Hongres, Diodore, & Vigilance les font ſortir de Franconie, contrée d'Alemagne. Amian Marcelin, & Tacite, veulent qu'ils ſoient naturellement François: Mais quoy qu'il en ſoit, & les vns & les autres nous aſſeurent qu'ils ſont médiſans, glorieux, de grand eſprit, inconſtans, & fort propres aux armes. Tite-Liue, Diodore, Plutarque, & Iules Ceſar les preferent en valeur à toutes les autres Nations de la terre. Si cela eſt, n'eſperez pas d'en receuoir vn traittement plus fauorable que ceux qui les ont obligez en tout ce qui leur a eſté poſſible. Que n'ay-je pas fait pour ce Peuple Ingrat & Barbare, lors que ie gouuernois les affaire de leur Monarchie, ſous la Regence d'vne tres-Auguſte Princeſſe comme la voſtre? Vous pouuez auoir ſceu de l'Hiſtoire les ſeruices que ie leur ay rendus, & de quelle ſorte ils ont recompenſé mes trauaux & les graces que ie leur ay faites. Comme ils virent que i'eſtois ſi eleué dans les Charges & dans les Honneurs, par les Liberalitez de cette digne Maiſtreſſe: & que mes intereſts eſtoient tellement attachez aux ſiens, qu'on ne pouuoit conſpirer contre l'vn, ſans tenter à la perte de l'autre, ils vindrent malheureuſement m'aſſaſſiner dans vn lieu, où le plus criminel des hommes, deuroit trouuer ſon refuge. Voyez apres cela de grace, ſi ie dois parler en leur faueur, ou ſi ie dois conſpirer leur perte. Il me ſemble en ſuitte de ce diſcours, que ie ne vous dois pas eſtre ſuſpect, contre la fureur d'vne Nation, qui m'a traitté auec des ignominies & des cruautez execrables. Examinez bien ce que ie viens de dire ie vous en ſupplie. Ces Peuples comme mediſans, s'exerceront continuellement à noircir voſtre renommée, ſans que vous en puiſſiez iamais éuiter les traits: Comme glorieux vous en ſerez touſiours meſpriſé: Comme gens d'eſprit, ils s'oppoſeront inceſſamment à toutes vos entrepriſes: Comme inconſtans, vous ne ſçauriez en façon quelconque vous aſſeurer de leur fidelité: Et comme les plus valeureux Peuples que le Ciel ait veu naiſtre, vous eſtes aſſeuré de voſtre perte, ſi vous refuſez mon conſeil, noſtre protection, & l'aſile que noſtre inuincible Monarque vous offre. Si vous ſouhaitez des Tiares & des Couronnes, vous n'en ſçauriez trouuer en part du monde, ny de ſi ſuperbes, ny de ſi magnifiques que les noſtres. Si vous voulez des Charges, des Honneurs, & des Dignitez, tout l'Vniuers enſemble ne vous en ſçauroit fournir ny de ſi nobles, ny de ſi excellentes, que celles que l'on vous reſerue dans cette illuſtre demeure. Si vous deſirez des richeſſes, noſtre Empire en eſt le centre, & noſtre Dieu la circonference. Pluton & cette terreſtre demeure vous en fourniront plus

que tout le reſte de la terre. Ce que vous auez enuoyé à Rome & à Veniſe, n'eſt pas digne d'eſtre conſideré au reſpect de ce que l'on vous offre. Si vous aimez les femmes, c'eſt icy la demeure des obiets les plus rauiſſans que la Nature ait ſceu former pour ſe plaire: Si vous auez de la paſſion pour les cartes, pour les dez, pour la bonne chere, & pour la comedie, tout cela n'eſt icy bas que le diuertiſſement ordinaire de toutes nos contrées. Et ſçachez qu'il n'eſt point d'homme ſi conſiderable en quelque profeſſion que ce puiſſe eſtre, qu'il ne ſoit attiré dans ce ſeiour eternel par le deſir d'auoir de l'honneur, du plaiſir & des richeſſes. Si vous ne ſouhaitez pas de ruiner entierement les affaires de la plus vertueuſe Princeſſe du monde, ie vous conſeille de ſuiure mes ſentimens, & de chercher genereuſement le pluſtoſt qu'il vous ſera poſſible, les moyens de venir chez nous, où vous ſerez aſſeuré d'eſtre à couuert de leurs reuers & de leurs calomnies, ſi vous ne voulez pas qu'on vous y traine de force. Licambe fils de Neobule, pouſſé d'vn eſtrange deſeſpoir à fuir les traits d'vne mediſance continuelle, fut genereuſement ſe pendre de rage, pour des ſujets de moindre importance. Critolaüs Capitaine Gregeois, ne fit pas difficulté de s'empoiſonner ſoy-meſme, afin d'euiter la fureur de ſes ennemis. Porcia fille de Caton d'Vtique, ayma mille fois mieux s'eſtouffer auec des charbons ardans, que de ſuruiures à ſes diſgraces. Arria & Sextilia, la premiere, femme de Cecinna, & l'autre de Scaurus, ſe donnerent librement la mort, pour encourager leurs maris à ſe tirer du miſerable eſtat où leur deſtin les auoit precipitez, & pour leur monſtrer comme ils deuoient faire. Et vous voudriez apres cela meſpriſer l'azile que nous vous offrons, & faire voir à la face de tout l'Vniuers que voſtre generoſité ſeroit au deſſous d'vn ſexe ſi fragile. Si cela eſtoit, vous ſeriez bien eſloigné de faire comme Marcus, Androclée, Macaire, & pluſieurs autres, qui ſe ſacrifierent librement, pour la gloire du pays, & pour le ſalut de la Patrie. Reſoluez vous donc franchement d'obeïr aux volontez d'vn ſort ſi abſolu que le noſtre. Nemeſis vengereſſe des forfaits eſt vne Deeſſe qui ne pardonne iamais rien, & qui rend toſt outard à chacun ce qui luy appartient, auec vſure. Apries Roy d'Egypte & dernier des Pharaons, auoit beau ſe declarer & contre les Dieux & contre les Hommes, & s'eſtudier à ſe mettre à l'abry des outrages de la fortune, Amaſis ſon Sujet, ne laiſſa pas de l'eſtrangler au milieu de tous ceux qui veilloient inceſſamment autour de luy pour la garde de ſa perſonne. Vous ſçauez bien que Salmonée Roy d'Elide, fut à la fin foudroyé de Iupiter pour des crimes ſemblables aux Voſtres. Ne vous imaginez pas que ces trois Deeſſes qui preſident ſouuerainement à la deſtinée des hommes, & qui diſpoſent abſolument du ſort des humains, deuident le peloton qu'elle ont filé pour vous qu'à leur fantaiſie. Les plus grands Monarques de la terre ne ſçauroient euiter l'arreſt que le Ciel a donné contre-eux, non plus que vous, ny fuir en aucune façon aux decrets de ſa toute-puiſſance. Altée irritée contre voſtre perſonne, à cauſe des ſeditions que vous auez fomentées parmy vn peuple, que Loüis XIII. ſurnommé le Iuſte à iuſte titre, a laiſſé ſous la protection de la Vierge!, vient de conſacrer le tiſon de voſtre fatalité, aux feux inextinguibles de cét Empire. Receuez donc de grace mes aduis & les executez le pluſtoſt qu'il vous ſera poſſible, comme venans de la part d'vn eſprit qui ſe declare pour vous, & qui veut eſtre eternellement voſtre.

INVENTAIRE DES MERVEILLES DV MONDE.

Rencontrées dans le Palais du Cardinal Mazarin.

IL n'y a rien qui attire dauantage l'admiration & l'affection des hommes, que les beautez de l'Art & de la Nature. L'artifice d'vn Peintre qui ſemble forcer la Nature à venir dans ſes ouurages, à plus d'appas pour les curieux, que la ſubtilité & les raiſonnemens des Philoſophes: & les charmes que l'amour a rencontré dans les deſerts agreablement affreux, ont attiré les hommes auec plus de facilité, que l'Eſcole du diuin Platon, qui ſemble auoir familiariſé auec la Diuinité, pour en apprendre les ſecrets.

Le deſir de voir ces beautez, a fait meſpriſer aux hommes ce qu'ils auoient de plus cher, & les a pouſſé à commettre leur vie à l'inconſtance de la mer & du hazard. La curioſité leur a donné du meſpris pour leur pays, & de l'amour pour les Barbares.

Tous ont eſteint l'amour de leurs maiſons dans le deſir de voir les raretez du mõde: Il n'y a que le ſeul Cardinal Mazarin qui ſemble auoir appellé dans ſa maiſon l'Art & la Nature auec leurs ornemens; & les auoir contraint de loger dans ſon Palais: lequel ie vous prie de conſiderer auec moy & toutes ſes beautez promptement, de peur que quelque Suiſſe ne vous chaſſe & rauiſſe ſes raretez à nos yeux.

Au premier aſpect ce ſuperbe Palais, monſtre, qu'il ne loge rien que de ſuperbe. Les plus celebres Ingenieurs ſemblent y auoir laiſſé toute leur induſtrie, & l'eſprit des plus experimentez Architectes s'y eſt perdu auec les richeſſes de la France: en ſorte que l'on peut dire:

Omnis Mazareis cedat labor ædibus iſtis,
Vnum pro cunctis fama loquatur opus.

Entrons dans le Palais. I'aperçois vn Quadran qui montre qu'il n'y a rien icy plus cher que le temps, puis que la France alloit acheter vn million vn ſeul moment du temps de ſon Eminence.

Donnons la liberté de nos yeux à la curioſité, qui nous conduit dans vne Sale baſſe, bien ſalle à la verité, car vn grand nombre de Statuës y ſont vn peu trop au naturel; & la licence de leurs repreſentations bleſſe les yeux des ſpectateurs, & ſemble leur dire, qu'on deſcouure icy les choſes les plus cachées dans la Nature.

Mais on oſte vn Tapis qui nous fait voir vne Table autant rare que belle: on la nomme *Lapis azarus*, la nacre & l'or enchaſſez dans cette pierre ſi bien polie font ignorer ſon prix. La varieté de ſes couleurs rend les regardans variables dans ſa conſideration, & l'agreable confuſion de ſes richeſſes confond leurs regards & leurs eſprits.

Les ſpectateurs ſont arrachez de cette Sale pour entrer dãs vne autre: la curioſité

chaſſe d'icy toute ſorte de reſpects, & rend les eſpaces de la porte trop petits. Cette Sale preſente premierement à nos yeux deux rares Cabinets d'Ebene ſi belle & ſi luiſante, qu'on diroit que ce ſoit vne glace noire, dont la pureté reçoit nos regards facilement, les conduit par tout, & innocemment deſcouure ſes ſecrets. Pluſieurs petits Tableaux enchaſſez, acheuent la beauté de ces deux Cabinets, qui ſont portez par quatre petits Lions de cuiure ſi bien doré, qu'il fait honte à l'or meſme. Deſſus l'vn des deux vne Licorne de meſme matiere que les Lions prend l'eſſor auec ſes aiſles, & par ſon vol artificiel, ſemble auoir inſpiré à ſes admirateurs le deſir de voler.

Nous quittons ces Cabinets & vn grand nombre de Statuës, d'ont l'artifice & l'antiquité les fait admirer, ſans pouuoir les priſer pour arreſter nos conſiderations ſur vne autre Table, dont la beauté fait meſpriſer celle qui fait l'ornement de la Sale precedente. Lors que nous la conſiderons, il nous ſemble voir vn beau Parterre ſemé de Fleurs. Il faut aduoüer que l'Art eſt vn admirable Iardinier, puis qu'il ſeme le Marbre de Fleurs d'autant de diuerſes couleurs, qu'vn Iardin bien cultiué en peut fournir. La diuerſité des couleurs du Marbre artificiellement taillé, fait la diuerſité des Fleurs. Vne main ingenieuſe a contraint la dureté du Marbre de fleurir, & la fermeté meſme de prendre la forme de la fragilité. Les pieces de ce Marbre formées par le trauail en Fleurs, ont vn rapport admirable auec le fonds de la Table, qui eſt de meſme matiere & de couleur noire, pour nous faire paroiſtre par ce doux meſlange & combat de contraires couleurs, qu'il faut chercher noſtre plaiſir dans la meſlée, & que nos Felicitez ſortent des combats.

Cette Sale nous donne l'entrée d'vne autre ou l'Antiquité ſemble auoir apporté toutes ſes Merueilles. Icy les plus fameux Sculteurs reconnoiſſent leur ignorance, le nombre des Statuës leur donne de l'eſtonnement, & la Sculture les fait deſeſperer, de pouuoir iamais porter leur artifice iuſques à ſa perfection.

Les François auoient meſpriſé touſiours ces Idoles, mais ce pompeux Cardinal les a rendu cheres, en leur faiſant bailler de l'or, pour auoir des pierres taillées.

Ie ne m'eſtonne point de ce qu'il ayme ces figures de marbre ; tous les Italiens regardent ces formes inſenſibles comme leurs viues images. Pour leur témoigner noſtre amour nous deſirons, que puis qu'ils ont tant de paſſion pour du marbre figuré, ils ſoient changez heureuſement en la choſe aymée.

La rareté de ces ouurages rencontre des admirateurs, mais elle n'en trouue point tant, qu'vne riche & royale Table, qui eſtalle au milieu de cette Sale les richeſſes de l'Orient. Royale à la verité, puis qu'elle a ſeruy au plus grand des Roys Henry IV. Les pierres precieuſes enchaſſées dans ſon marbre comme des Aſtres, ont eu honte d'auoir de l'eſclat dans le Louure, puiſque leur Soleil ny reſpandoit plus ſes lumieres. Elles ſe ſont eclypſees aux yeux de la Cour dans ce Palais, auec la ſincerité des loix eſtablies par ce victorieux Monarque, & la felicité des peuples.

Noſtre curioſité ne peut encore ſe renfermer dans cette Sale ; elle paſſe dans la Galerie des Antiques. Rome luy a donné ſes Empereurs. Alexandre y paroiſt auec eſclat repreſenté en Porphire: & beaucoup d'autres Statuës d'Albaſtre y perdent leur blancheur, tant il eſt vray que la candeur ſe pert facilement dans la maiſon des Grands.

De cette Galerie on monte dans vne autre, que l'Art & la Nature ſemblent auoir pris plaiſir à enrichir.

Il n'y a rien de plus poly & plus droit que les Cabinets d'Eſcaille-Tortuë.

Le marbre des Tables ſemble auoir perdu ſa peſanteur, pour prendre l'agilité de diuers oyſeaux, qui y ſont ſi bien repreſentez, qu'on diroit que ce marbre taſche à quitter ſa ſolidité pour prendre l'eſſor en haut; ce qui nous enſeigne, que l'Art eleue icy les choſes les plus groſſieres au deſſus des ſubtilitez naturelles, & qu'on a touſiours fait regner dans ce Palais l'artifice.

C'eſt par ſon moyen que ce Cardinal a contraint preſque toutes les Nations de la terre à contribuer à l'ornement de cette Galerie.

L'Italie luy a donné ſes Statuës, & ſes Tableaux. Les Ceſars repreſentez en Porphire, & arrengez icy par ordre, font aduoüer qu'il n'y a rien de plus auguſte.

Parmy cette Antiquité profane, vn beau & rare Tableau de la Vierge, fait dire à tous que la Pieté eſt icy ſeulement en peinture.

L'Afrique luy a donné ſon Yuoire pour en faire vn lict, où l'homme le plus melancolique pourroit endormir ſes ſoins.

Damas s'eſt dépoüillée de ſon Damas, & la Turquie de ſes Tapiſſeries, pour en orner les Chambres de ſon Eminence, dont les lambris ſont d'or, parce que ce puiſſant Genie logeoit touſiours ſes deſirs bien-haut.

Toutes ces richeſſes peuuent bien arreſter nos ſens, mais non pas les captiuer. La Charité a pour eux de plus belles chaiſnes d'or & d'argent. Icy la Charité les rauit, encore qu'elle ſoit de marbre. La ſtatuë d'vne femme qui ſemble donner la vie auec ſon laict à vn enfant qu'elle ſevre amoureuſement entre ſes bras, repreſente cette noble vertu. Il ſemble que l'amour anime ce marbre, & qu'il luy aye donné la forme de ſon viſage & de ſes yeux pleins d'appas. Le lieu obſcur où eſt cet ouurage accomply, fait croire à tous qu'on condamnoit icy la Charité aux fers & aux priſons: & l'inſenſibilité de ce marbre monſtre que cette Maiſon ne loge rien que d'inſenſible, & que s'il y a de la charité elle eſt de pierre.

L'Ambition a baſty ce riche Palais, mais la Crainte s'en eſt fait vn autre bien different. Il y a vne Chaire dans vn lieu de cette maiſon reculé & obſcur, dans laquelle ſi quelqu'vn s'aſſied, par des reſſorts inconnus, tirant vne corde, ſi deſcend ou monte ſelon les mouuemens de ſes deſirs ou de la Crainte, les planchers eſtans percez pour cét effet, & pour donner vn chemin libre à la Crainte, qui ne trouue ſon ſalut que dans la fuitte. Cette Paſſion accompagne par tout l'Ambition, elle la ſuit ſur les Troſnes, & la fait regarder en bas & apprehender ſa cheute.

Fuyons de cette Maiſon, puiſque le ſiege de la Crainte y eſt. Cette Paſſion eſtouffe en nos cœurs la curioſité; nous ne voulons plus conſiderer ces richeſſes que comme vn threſor de miſeres, car parmy ces raretez, le repos y eſt bien rare, & auec cet or on achete bien cher des ſoins & de la crainte.

LA PIECE CHARMANTE DE Cabinet deſcouuerte.

GRands Eſprits qui employez des longues veilles à deſſein de penetrer dans les plus ſecrets myſteres, & de deſcouurir les plus ambiguës conceptions de vos ſemblables : Ie vous prie de grace de prendre le loiſir & la curioſité d'examiner ou de deuiner la compoſition de mon eſtre, vous arriuerez facilement au but de voſtre deſſein. Si vous conſiderez qu'vn art induſtrieux me forme dans vn feu ardent d'vne braue eſcumeuſe par l'haleine d'vn homme d'armes, afin de me faire ſeruir de boëte à vn fruit qui tient de l'air par ſa gayeté, & du feu par ſa viuacité, & bien qu'on me forme en façon de monſtre ſans teſte ne me donnant que la bouche, le col, & le ventre, toutesfois les plus grands hommes ſont auſſi aiſes de me baiſer & de m'embraſſer que la plus belle Damoiſelle du monde, & mes habits qui ſont faits de ionc, de paille & d'oſier, ſont preferables à toutes les plus belles iuppes des Dames ; Que ſi quelque curieux deſire de me voir nuë, par ſes regards il penetre mon cœur ; que s'il me preſſe inſolemment il me bleſſe, ou il me tuë, ou me rend ſouuent malade, & preſque au dernier ſouſpir par l'effuſion que l'on fait de mon ſang, qui me r'anime & me guerit auſſi pluſieurs fois en reformant ma veine caue par l'ayde d'vn bon ganimede, mon ſang me ſert d'antidote, & de poiſon à mes plus confidens, qui quelquefois pour trop m'aymer me dreſſent des embuſches, & ainſi ils ſont cauſes que nous tombons enſemble : I'ay la meſme inuention que la Magicienne Circé, dont ie me ſers pour transformer ordinairement l'eſprit de mes plus affidez que ie rends ioyeux, triſtes, bannis, furieux ſelon la conſtitution de l'air, & de leur temperamment, ma puiſſance tous les iours produit de diuers effets, les plus grand Orateurs me ſont redeuables de leur eloquence, bien que ie ne parle qu'en vomiſſant, les pauures priuez de toute conſolation, qui me tienne eſtreinte entre leurs bras, s'eſtiment plus heureux que les grands Millourds du monde, le fruit que ie porte en mon ventre, qui reſſemble à la roſe & au lys, leur eſt ſi agreable, & leur donne tant de courage, que vous les verriez marcher en Capitaines auec leurs vieux ſouliers, & leurs bas de couleurs, & les plus grands Heros du ſiecle, dont la gloire ternit le luſtre & l'eſclat d'Alexandre, ſont contraints d'aduoüer que leurs grands cœurs ſont animez aux combats par l'ardeur de ma genereuſe eſſence. Mars auroit ſouuent changé ſon cimeterre en vne houlette, ſans ma prompte aſſiſtance ; & le Dieu de l'Amour ce braue Cupidon, auroit ſes fleſches émouſſees, & ſans effect, s'il n'auoit recours à ma valeur, qui luy donne des forces pour pancher les cœurs de ſes plus rebelles, qui en cette conjoncture ſe trouuans eſprits de ma douce amorce, reçoiuent ces loix ſans contrainte. La ioye, l'allegreſſe, & le paſſetemps ſont des effects de ma puiſſance, qui chaſſent la triſteſſe, la melancolie & le chagrin hors des corps les plus ſtupides ou ſerieux. Caton auec toute ſa ſageſſe n'auroit iamais attiré ny obligé tant d'hommes à ſuiure ſon opinió, s'il n'euſt approché ſa bouche de la mienne : D'où vient que i'ay iuſte raiſon de me plaindre

contre

contre certains reſveurs qui ne donnent que neuf Filles à Mnemoſine, qu'ils ſçachent que ie ſuis la dixiéme des Muſes, & qu'aucune de mes Sœurs n'a pas tant de pouuoir, d'induſtrie, ny d'influence que moy; les Bergers ſont teſmoins de mon dire, qui rendent ſeulement admirables leurs ſons, épris de mon charmant entouſiaſme; & les païſans & villageois dans leurs conferences n'auroient pas vne parole en bouche, ſi auparauant à la table ie n'auois diſpoſé & raffiné leur cerueau. Ie rends leurs eſprits prophetiques, en leur faiſant diſcourir des choſes qu'ils n'ont iamais veuës, & pour recompenſe, ces ingrats apres auoir eſpuiſé ma ſubſtance, conçoiuent vn deſdain contre moy, qui dure iuſques à ce qu'ils voyent que mon ventre eſt chargé d'vn nouueau fruict. I'aduouë bien que ce ſecond fruict de vie eſt le ſujet de ma gloire, & que ſans ſon merite on ne me feroit point la Cour; par ce que lors qu'il eſt hors des mes flancs, ie deuiens ſeiche & aride. Ce fruict me ſert de remede pour guerir la teſte & la poitrine des pauures voyageurs & de moyen pour bien faire cauſer les femmes, & d'exciter les ſoldats au cõbat, & l'artiſan au trauail? c'eſt par ſa bonne grace, que l'on veut que ie me trouue dans les marchez & dans les accords: & le malade dans vn lict fait plus eſtime de moy, que de Galien & d'Hippocrate. D'ou vient que pluſieurs me font ſacrifices de langues, de iambons, de fromages & cerueлats? I'ay par tout du credit, ſinon dans la Turquie? ie ne m'en eſtonne point, puis que ce peuple eſt infidele: ailleurs meſme dans les plus grandes feſtes ie ſuis inuitée, durant l'Hyuer on me loge ou auprés du feu, ſur le Printemps à la fenceſtre, en eſté au valon d'vne fontaine, & en Automne ſur la table: Apollon ſe ſert plus ſouuent de mon exil, que non pas de l'eau de Caſtalie? & à ſon imitation les plus grands Poëtes de l'Vniuers. Sans ma douce ambroſie Virgile, Horace, Ouide, Claudian, Tacite, & tout le reſte de la cabale Latine, auec Homere, Pindare, Anacreon, & les autres Poëtes Grecs, auroient dans leur Printemps taris leur veine, comme l'on void ſeicher les puits au milieu de l'Eſté: Ce qui monſtre clairement que le Prouerbe Latin eſt veritable, *Poëta à potando*, & que la France n'eſt pas ſi feconde en ces diuins Eſprits par ſon aſſiette, que par la douceur de mon fruict qu'elle produit merueilleuſement. Ces grands Hommes ſont autant de Soleils qui brillent dans cet Empire, comme Ronſard, Iodelle, Bellay, Garnier, Belleau, Deſportes, Bertault, du Perron, Malherbe, Racan, Mainard, Gombault, Sainct Amand Theophile, Corneille, Scudery, Triſtan, Martel, Rotrou, Roueyrol, Faret, Beys, Colletet, Benſſerade, Deſmareſts, Mareſchal, Sainct Alexis, Durier, Leſtoile, Maiſtre-Adam, Scaron, Robinet, Pelletier, Lyſis, Carneau, Creſpy, & vne infinité d'autres grãds Maches-lauriers, leſquels ne pourroient pas mieux ſauuer leurs ouurages du tombeau de l'oubly, que des dents de l'Enuie, ſi ie n'eſchauffois leur veine par mon baume delicieux. Ie veux que deſormais ils ne trauaillent qu'à compoſer des Poëmes à l'honneur du bon Noé, le premier de toute la bande humaine qui a eu ſoin de cueillir de mon fruict, ſans lequel ie ſerois ainſi qu'vn corps ſans cœur, vne ame ſans eſprit, vn eſprit ſans lumiere, vne riuiere ſans eauë, & vn amant ſans argent. C'eſt ce doux fruict qui maintient mon Empire, c'eſt luy qui me fait regner deſſus les hommes qui ſont les Rois des Animaux, qui ne me font iamais de plaiſir que quand ils marient vne Nayade auec Bacchus.

L'AMENDE HONORABLE DE Jules Mazarin, des crimes qu'il a commis contre Dieu, contre le Roy, & contre luy-meſme.

C'En eſt fait, mes execrables crimes m'ont enfin rendu la Terre & le Ciel ennemis, & ſi la vengeance des hommes tourmente inceſſamment mon corps, la haine de Dieu & ſon inimitié irreconciliable affligent encore bien dauantage mon eſprit. Tout eſt en deſordre & en confuſion chez moy, & ie n'ay pas en mon ame vne ſeule partie qui ſoit ſaine, tout eſt pourry & cicatricé. Que mes apprehenſions m'eſpouuentent! les fureurs me bourellent à toute heure, & le bruit du tonnerre qui gronde contre moy de tous coſtez, me fait craindre que bien-toſt mon corps ne ſoit liuré aux corbeaux & aux loups, afin de ſeruir d'vn exemple memorable à la poſterité.

I'entends ſans ceſſe à mes oreilles mille plaintes publiques, on m'appelle par tout le Tyran de la France. Ceux-meſmes qui adorent le vice, me nomment auec horreur le meurtrier d'innocens, le deſerteur des Eſtats, le faux Polytique, qui mets tout en vſage pour m'agrandir à la ruine des peuples. Les moins accouſtumez à meſdire, publient raiſonnablement que ie ſuis le fleau des orphelins, l'oppreſſion de tous les Sujets du Royaume, & qu'auec beaucoup d'audace & d'artifice ie me ſuis enrichy des threſors de la France: Qu'homme du mõde ne fut iamais plus criminel en toutes ſortes que ie le ſuis, que pour me faire commander auec tyrannie, l'enfer meſme m'a dõné des leçons, & m'ayant fait rauir le pouuoir de mon Prince, m'a enfin rendu impunément le poſſeſſeur des biens & de la liberté de tous ſes Sujets.

Voilà, voilà, François, les vrais diſcours des peuples que i'ay ſoûmis à mes violences, & à mes cruautez, ils n'ont plus maintenant la dureté des pierres, ny l'inſenſibilité des marbres; & ce n'eſt pas me calomnier que de me dire tant d'iniures, puis que i'aduouë que mes crimes ſont encore plus grands que leurs reproches. Mais à quoy bon confeſſer cette verité, ſi ie n'ay point d'enuie de m'en repentir?

Il eſt iuſte neantmoins que ſi Dieu ne me donne des graces pour me conuertir, en eſtant indigne, qu'en tout cas, ie deſ-abuſe beaucoup de monde, qui m'ont peut-eſtre creu dans les nations eſtrangeres, auſſi bon & vertueux Cardinal, que ie ſuis meſchant & abominable. Pour deſcouurir donc mes tromperies & mes inuentions diaboliques, ie dis en public mes crimes, ie les confeſſe, & en fais vne amende honorable à vous, mon Dieu, & tout nud en chemiſe, ayant la corde au col, & la torche à la main: Voicy de quelle-ſorte ie m'en accuſe, & i'en dis ma faute, & ma tres-grieſue faute.

Il ne faut pas, ſur peine de peché mortel, que perſonne viuante m'excuſe, puis que ie ſuis non ſeulement coulpable des pechez cy-deſſus declarez, mais encore de tous ceux qui ſuiuent, & que ie vay déduire.

I'ay trahy le Roy d'Eſpagne, dont ie ſuis né Sujet, & ma Patrie conſequemment; puis pour mettre à couuert mon crime, & ma vie, ie me ſuis refugié en France: encore que depuis la mort de Lovis XIII. d'heureuſe memoire, les Princes, les grands Seigneurs, & les Officiers de France euſſent proteſté de ne plus ſouffrir qu'aucun particulier s'eſleuaſt ſur les eſpaules du Roy, comme auoit fait le Cardinal de Richelieu, à l'oppreſſion de tout le monde, ſous ce nouueau nom de Miniſtre d'Eſtat, Neantmoins ie n'ay pas laiſſé de m'eſtre inſtallé dans ce nouueau miniſtere: Ce n'eſt pas par ma naiſſance, ny par aucun notable ſeruice que i'aye rendu à l'Eſtat, ny par mon merite que ie ſuis paruenu à cette haute dignité, puis qu'on ſçait bien que ie ſuis Italien d'origine, & de tres-baſſe extraction, ayant eſté valet en diuers endroits à Rome, où i'ay ſeruy dans les plus abominables débauches de ce pays-la. Mon artificieux eſprit pleût au defunct Cardinal, où ie me pouſſay auprés de luy, par mes fourbes & plaiſanteries, qui firent qu'il m'auança pour luy ſeruir d'eſpion, & de miniſtre à ſes intrigues particulieres. Apres la mort de cette Eminence, le Roy me donna ſon authorité; & depuis ce temps-là, l'on n'a point connu d'autre puiſſance à la Cour, & dans les affaires du dedans & du dehors que la mienne, au grand ſcandale de la Maiſon Royale, meſme de toute la France, & à la riſée de toutes les nations eſtrangeres. Lors que ie me fus long-temps repeu du ſang des pauures ſujets du Royaume, ie bānis, & ie fis empriſonner ſans ſujet ny ſans aucune forme de Iuſtice les Princes, les Officiers de France, ceux du Parlement de Paris, & les plus fideles Seruiteurs du Roy. I'ay fait mourir le Preſident Barillon par poiſon, faiſant paſſer pour crime la trop grande affection qu'il auoit pour le ſeruice de ſa Maieſté & le bien de l'Eſtat. I'ay mis dedans les fers vingt-cinq mille priſonniers pour les Tailles, & de ce grand nombre il en eſt mort ſix mille de faim dans les priſons, depuis ſix ans que ie regis l'Empire. I'ay fait beaucoup plus de maux, que ſi les ennemis fuſſent entrez vainqueurs & à main armée dans l'Eſtat. Enfin pour faire reüſſir mes meſchantes entrepriſes, ie ne me ſuis ſeruy que de traiſtres, que de voleurs, & que d'athées; & il eſt vray que ie n'ay pris la conduite du Roy, que pour le maiſtriſer, & le gouuerner à ma mode. I'ay de telle ſorte agy à la Cour, que les Vertus ont eſté ſurmontées par les vices. I'ay inuenté les jeus & les berlans. I'ay vaincu la pudeur des Dames par des charmes magiques, & il s'eſt fait plus de rapts pendant mon miniſtere, & depuis que ie gouuerne l'Eſtat, que le Royaume n'en auoit veu depuis plus de cent ans.

Pour auoir moyen de voler impunément les Finances, ie fis rehauſſer les Tailles & les Aydes, & les fis leuer par des compagnies de Fuzeliers, que l'on peut dire autant de demons. Helas! que i'ay tiré d'emolumens des os & des moüelles du peuple qui gemit il y a ſi long-temps ſous le ioug de ma cruelle ſeruitude. I'ay ruiné, & renuerſé toute la Iuſtice, empeſchant qu'on ne la rendiſt à mes aſſociez les Partiſans. I'ay, pour tout dire, pillé tout l'argent de la France, reduiſant à ſa Maieſté à vne extréme indigence, & en ſuitte tous ſes Sujets à vne mandicité deplorable, & pire que la mort. I'ay fait mourir de faim & de neceſſité les armées, qui n'ont touché de-

puis cinq ans qu'vne ou deux monstres par an; & i'aduouë que c'est ce qui a fait perir plus de six vingts mille soldats, qui sõt morts plus par la misere que par le fer des ennemis. Ie ne puis pas dénier d'auoir fait transporter à Venise, & en autres lieux d'Italie, plusieurs millions, soit par lettres de change, soit en especes ou en pierreries, sous pretexte de leuer vne armée nauale, pour aller conquerir Piombino & Portolõgone. De quelles damnables maximes ne me suis ie point seruy pour dissiper nos Armées quand elles ont esté victorieuses, & sur le point de faire de notables progrez? Ne le peut-on pas remarquer deux fois en Catalogne, au siege de Lerida, à la surprise de Courtray, & aux affaires de Naples que i'ay laissé déperir à dessein de ruiner Monsieur le Duc de Guyse?

Tant y a que i'ay fait des meschancetez si horribles, que cét Auguste Senat de Paris, ayant horreur de mes cruautez, a pris le parti des peuples ruinez, & d'vn coup de foudre a mis mes desseins en poussiere. I'ay beau à me vouloir garantir par l'armée, dont i'ay enuie d'affamer Paris; cela est inutile, & ie connois bien que les armes ne peuuent pas dissiper mes craintes, puis qu'il est vray que ie ne suis plus qu'vn object d'horreur, d'impieté, & de brigandage. Ie commence d'en auoir contrition: Mon Dieu, ayez pitié de moy, & faites que vostre Iustice cede à vostre misericorde. I'apperçoy, mon Iesus, que la discorde anime les demons contre moy pour me liurer au Diable, & qu'ayant fait encore plus de forfait que ie n'aduouë, ie suis indigne du Paradis: Toutesfois, mon Sauueur, puis que vos bõtez surpassent tous mes delits, ie vous conjure par vos graces sublimes de me pardonner, & de ne permettre pas qu'vn meschant homme de Cardinal que ie suis, aille du Louure loger dans l'enfer. Mon ame est de trop grand prix, placez-la dans le Ciel, s'il vous plaist; pour mon corps, ie le liure à la rigueur de la Iustice humaine, sçachant bien que les vrais François ne souhaittent que ma mort, pour assouuir leur haine, & leur vengeance.

AV LECTEVR,

CEtte Piece n'est qu'vn recueil de toutes les qualitez qui ont fait suer les Presses depuis vn mois à l'honneur du Mazarin. I'ay creu qu'apres sa Confession generale, son extreme-Onction & son Deprofundis, il ne me restoit rien que son Apotheose, laquelle i'ay entrepris d'autant plus volõtiers que tant de belles plumes m'en fourniſſoient quasi les matieres toutes prestes. A la verité i'auois desia commencé son Portraict dans vne petite piece Latine, à laquelle ie fis voir le iour sous le titre, D'ICON TYRANNI, *Mais comme le desir que i'auois de la donner au Public, me la fit auorter par vne naissance precipitée, ie ne fis qu'esbaucher le dessein, auquel i'ay taſché de donner icy le dernier coup de pinceau. Au reste ie rends vn million de graces à celuy qui a honoré ce chetif Latin d'vn si riche François; & qui a releué mes pensées, par les expressions naifues de sa traduction. Ie le prie neantmoins de ne prendre pas tant de peine, & consacrer son loysir à quelque plus grand Autheur: Car comme ie puis coniecturer, il est aussi sçauant en Latin qu'en Francois: Les plus ignorans en peuuent estre les équitables iuges, tant il y fait éclater de suffisance. Cependant ie supplie, mon Lecteur, de ne point considerer cette pauure piece Latine, que sous le visage Latin que ie luy ay donné. Parce que sous l'apparence de ce beau Francois, ils la prendroient comme vne piece de Carnaual, qui auroit pris son masque plus ridicule, pour apprester à rire à ses spectateurs. Ie suis,* Son Seruiteur, M. D. B.

LE PROCES VERBAL DE LA CANONISATION du Bien-heureux Iules Mazarin, faite dans le consistoire des Partisans, Par Catalan & Tabourct, seant Emery Antipape Apotheose Ironique.

QVoy que les Eloges des peuples composent tous les iours les Panegyriques de Iules Mazarin; & qu'il suffise de prester les oreilles à la voix publique, pour en conceuoir vne idée égale aux merites de ce Cardinal : Nous auons crû toutefois que c'estoit de nostre deuoir de contribuer nos soins pour l'heureux succés de son Apotheose, & de rechercher curieusement tous les plus beaux miracles de sa vie : afin que la saincteté de ses mœurs estant verifiée par vn dernier Arrest, nostre secte n'ait point de honte de le reconnoistre ouuertement pour son Patriarche, & de former tous les Nouices de nostre party, sur le modele des grandes actions qui ne l'ont point rendu plus recommandable à la France, qu'admirable à toutes les nations de l'Europe.

Pour y proceder auec quelque methode, & donner vn peu de iour à ces illustres tenebres que l'éclat de tant d'Eminentes vertus iette dans les yeux les plus perçans, il faut le considerer dés le berceau; & voir serieusement si le faiste de cette grandeur, où il a gouuerné le Timon d'vne triomphante Monarchie, n'est pas plustost vn present de la Fortune, qu'vne legitime conqueste de ses bras; & s'il n'a point trouué parmy ses langes, le bon-heur que ceux de nostre mestier ne rencontrent iamais que dans les troubles, dans les desordres, ou dans les reuolutions des Estats.

Sa naissance est si basse qu'elle ne nous seroit point conneuë, si ce grand homme ne l'eut rehaussée par ses actions; & si cét Herostrate ne luy eust donné de l'éclat par le moyen des embrazemens & des incendies des Temples, des Villes & des Peuples, iamais elle n'eut trouué de place dans les Annales; & son nom enseuely dans le neant de son extraction, n'eust pas mesme ioüy des auantages des Ephemeres qui naissent & meurent auec vn soleil, & n'ont ce semble de vie, qu'autant qu'il en faut pour pouuoir mourir.

Il est vray qu'on dit que ses ancestres sont signalez pour les Banqueroutes, & que les bonnets verds que l'infamie leur a mis sur la teste, sont les plus illustres monuments que le Mazarin ayt eu pour s'exciter à quelque chose de grand par la consideration de tant d'éclatantes marques qui ont éternisé les noms de ses ayeuls : Mais quoy! que les ceremonies des Banqueroutiers se fissent autrefois en mesme lieu que les triomphes, c'est à dire deuant le Capitole, il ne pretend pas neantmoins en tirer vanité, de peur que les esprits venant à s'attacher à la consideration de ces honteuses reliques, ne disent que l'infamie luy est hereditaire, & que les grands crimes, qui l'ont fait passer pour le plus meschant homme du monde, sont plustost des leçons, ou des apprentissages de ses ancestres, que des inuentions de son esprit.

Nous dirons bien pluſtoſt (pour faire ſymboliſer ſa naiſſance auec celle des Dieux immortels,) qu'il eſt né de l'écume auſſi bien que l'Aphrodite : mais d'vne eſcume bauée par la rage des vents, que l'iſle de Strongyle voiſine de Sycile, captiue dans ſes cachots, puis qu'il n'a iàmais pris plaiſir que dans les tempeſtes & dans les orages, & que ſes admirables inuentions ont eſté tout autant d'eſcueils, contre leſquels les fortunes d'vn million de François, ſe ſont malheureuſement brizées.

Mais quoy qu'il ne ſoit né que des ordures d'vne baſſeſſe infame; ainſi qu'vne hydre des pourriture de Lerna & que les monſtres les plus ſauuages l'ayent allaitté pour le rendre plus farouche qu'vn Romulus, Il a neantmoins trouué de ſi beaux degrez pour s'eſleuer de cette ignominieuſe baſſeſſe ſur le faiſte de la plus glorieuſe grandeur, que nous pouuons iuſtement douter ſi les coups de Maiſtre des Phocas, des Denys, & des Buſiris, ſont aſſez illuſtres pour meriter quelque rang parmy ſes coups d'eſſay; du moins il eſt certain, que chacun de ſes pas n'a eſté compaſſé que par cét eſprit double de fourberie qui fait couronner tous demy-dieux dans la ſice des Partiſans ; & que puiſque les ſtupres, les adulteres & les homicides, entrent dans le nombre des plus illuſtres trauaux d'Alcide, nous pouuons a plus iuſte titre luy procurer vne plus diuine apotheoſe, puiſque noſtre Mazarin a touſiours enchery par deſſus tout ce que les Apologues nous veulent faire croire de ce Tebain heros.

Suiuons-le donc pas à pas, depuis ſon berceau iuſques au faiſte de ſa grandeur, & tâchons de découurir les myſteres de ſon enfance, laquelle ſans doute a eſté comme la ſource des miracles, qui l'ont du depuis fait l'obiet des admirations de toutes les harpyes, & le ſujet de toutes les plus ingenieuſes ſatyres que la ſubtilité des beaux eſprits ayt peu inuenter pour en faire ſes Panegyriques.

A la verité cette enfance eſt ſi miraculeuſe, que nous nous laiſſerons facilement perſuader qu'il ſeroit ſorty tout adulte de la teſte de quelque monſtre : comme Pallas de celle d'vn Iupiter, ſi nous n'eſtions aſſeurez qu'il a paſſé tous les âges : car eſt-il bien poſſible qu'Apollon & Neptune bannis du Ciel, ayent eſté contraints pour gaigner leur vie, de proſtituer la grandeur de leur diuinité au baſtiment des murailles de Laomedon, & que ce diuin enfant ſans autre conduitte que celle de ſon eſprit, ait eu l'inuention de ſe faire l'Endymion & le Ganimede de tous les Sodomites, & d'obliger la pudeur & la honte des plus determinez, à venir rendre hommage à ſes feſſes, ſous le poids des chaiſnes que ſon enfance victorieuſe leur auoit impoſé : Cela paſſant le commun des hommes, il faut neceſſairement conclure que les deſtinées le conſacroient deſlors à quelque choſe de plus grand que l'ordinaire, & qu'en faiſant dés l'entrée de ſa vie vn Ganymede, elle en vouloit faire ſur le progrés vn Ammon Cornu.

Il ſeroit à ſouhaitter qu'on eut maintenant les depoſitions de tous ceux qui ne pouuant ſupporter ſans s'ébloüir les grands eſclats de ſon viſage, ne l'ont regardé que par derriere, & nous verrons que ſon enfance, a eſté moins oyſeuſe que celle d'Hercule, & que ſi celui-cy a deffait deux Monſtres dans cét âge ſi tendre, & forcé les foibleſſes de cinquante filles : noſtre Mazarin a contraint la force des plus robuſtes de ploier ſous ſon Empire, triomphant auec vn enfance proſtituée de la vigueur des adultes.

Le monde eut fait vne perte irreparable, ſi les actions de cette haute vertu n'euſſent point eu d'autres teſmoins que les Cyclopes du mont Etna. Mais les deſtins ialoux de nous donner vn modele, & de fonder noſtre ſecte ſur les maximes de ce puiſſant eſprit, le firent ſortir de la Sicille pour le mettre dans le plus grand theatre du monde, & luy faire ioüer ce meſme perſonnage, dont il auoit deſia fait d'aſſez auantageux apprentiſſages. Ce fut chez les Cardinaux Sachetty & Anthonio, que ſeruant de Laquais ou d'eſtafier, il a parut en maiſtre acteur, & fit voir que ſon Iſle natale, n'eſtoit pas moins feconde pour engendrer des Monſtres, qu'elle l'auoit eſté au temps paſſé.

Ah! que ſi les genies tutelaires de cette grande Ville pouuoient ou vouloient parler, nous en apprendrions aſſeurément de plus belles choſes, que celle de Tybere & d'Heliogabale, qui firent autrefois rougir Caprée & le Capitole, & firent dire à quelqu'vn de nos anceſtres, que ſans doute les Dieux ayant eſpuiſé leur colere, aprés auoir fait naiſtre ces deux Monſtres pour la deſtruction du genre humain, il ne ſeroit plus de foudre pour les coupables, & que l'iniuſtice fauoriſée par l'impunité pourroit librement s'abandonner à toute ſorte de laſcheté, ſans crainte des ſupplices dont la rigueur s'eſtoit entierement eſpuiſée en la production de ces deux Centaures.

Mais laiſſons à la pieté d'vn chacun, l'interpretation de cette vie myſtique, pendant laquelle vn chacun peut s'imaginer pieuſement que ce rauiſſant naturel, n'a point laiſſé paſſer d'occaſion en laquelle il peuſt faire renaiſtre la honte de Sodome, qu'il n'ayt embraſſé pour taſcher de ralentir ces honteuſes chaleurs, que la diuinité des moleſſes inſpira dans ſon ame, pendant que ſon mary luy forgeoit les membres à coups de marteau, & faiſoit de ce Monſtre le plus grand foudre que le Dieu des Dieux ait iamais fulminé contre les hommes.

Il eſt temps de le conſiderer dans les fourbes, les piperies, les monopoles, les intrigue, les trahiſons & les ieux de hazard, dont il ſe rendit ſi bon Maiſtre dans Naples & dans Veniſe, qu'il n'eſtoit point de pipeur qui ne confeſſaſt que Iules Mazarin emporteroit hautement le prix par deſſus ceux qui voudroient conteſter auec luy dans la lice des Charlatans. C'eſt auſſi dans cét exercice qu'il s'eſt fait vn front d'acier & vne ame de bronze, pour la rendre à l'eſpreuue de toutes ſortes de crimes, & ne craindre iamais que le des-honneur de n'eſtre point le plus genereux pour commettre les plus execrables meſchancetez: Auſſi l'a-t'il prattiqué ſi auantageuſement, qu'on ne ſçait point de genre de forfait, où le Mazarin n'ayt fait des coups de maiſtre, tant il eſt vray que ſon eſprit eſtoit capable de grandes choſes, & qu'en le partageant à toute ſorte d'impietez, il eſtoit auſſi fort pour chacune en particulier, que s'il ne l'euſt conſacré qu'à vne ſeule.

Il nous eſt aiſé de le faire voir, ſi nous le faiſons ſortir de la condition de perſonne priuée pour le mettre ſur le chandelier, & l'enuoyer cõme vn poſtillon deuant Cazal, afin d'y terminer le differẽd de deux armées qui eſtoient ſur le point de ſe choquer, & conclurre vne Paix fourrée à la honte du Pape, dont il a noirci la conſcience & l'honneur, à l'opprobre de l'Eſpagne qu'il fourba, & au grand deshonneur de la France, puis que c'eſt par ce honteux ſuccez que s'eſtant inſinué dans l'eſprit du Cardinal de Richelieu, il a puis aprés ſuccedé à ſes tyrannies, & s'eſt ſi parfaitement attaché

au gouuernement de cette Monarchie, qu'on ne l'en peut déprendre sans esbranler tout l'Estat, & verifier en quelque façon la fameuse Rodomontade de ce vieux réueur de Syracuse, qui ne demandoit qu'vn lieu où il peust asseurer son pied, pour esbranler tout le monde.

Iusques à present nous n'auons parlé que des préludes de sa vie, & quoy que les seules actions que son enfance a produit, soient capables d'en faire vn grand sainct à la mode des grands du monde: Ce ne sont neantmoins que des simples ébauchemens, & des traits mal compassés d'vn âge, qui n'ayant point encore rien apris de l'experience, ne peut se porter qu'à suiure les mouuemés de sa nature, & à s'engager aueuglément au labyrinthe des grandes intrigues du monde, sans la conduitte de cette Arianne, dont la direction est entierement necessaire, pour s'en pouuoir demesler.

Il est vray que l'heureux succez de Cazal, l'ayant rendu l'anatheme du Pape, l'obiect de toutes les imprecations d'Espagne, le plaça hautement dans l'estime du Cardinal de Richelieu; & soit que ce maistre disciple de Machiauel se resolut dessors à l'exemple d'Auguste, de le donner pour son successeur à la France dans le ministere de l'Estat: afin de faire regretter sa mort sous le faix de la tyrannie de ce second Tybere, soit qu'il conneut que l'esprit de nostre Mazarin conforme à son genie, seroit bien aise d'estre l'instrument de toutes ses passions pour s'esleuer à quelque chose de grand: Il en fit l'organe de tous ses dessein, & le pensionnaire de la France.

Mais comment est-ce qu'il conseruera ce bon-heur que la prosperité luy a mis d'abord entre les mains? Aura-t'il les yeux d'Aigles pour supporter l'éclat de cette grandeur? & les brillans de la pourpre, dont l'heureux succez a honoré ses espaules: n'ébloüira-t'elle pas la foiblesse d'vne veuë qui n'a iamais paru que dans les tenebres des cachots? Sçaura-t'il trouuer les diuers détours des intrigues, qui sont necessaires à tous ceux qui se veulent maintenir long-temps dans le gouuernement des affaires, & l'ignorance de son berceau luy fournira-t'elle assez d'inuentions, pour establir sa fortune en vn lieu où les fondemens les plus asseurez sont souuent ébranlez par les secousses de ceux qui ne pouuant emporter la preéminence par leur merite, l'emportent à la fin par leur trahison.

Certainement il n'est pas besoin de faire icy vne longue déduction de ses maximes puisque tous les François sont témoins oculaires de cette eminente grandeur de courage, qui luy a fait mépriser si genereusement la bassesse des vertus que le vulgaire adore, pour éleuer son genie à cette magnificence des crimes, qui sont les vertus des grands, & les illustres qualitez des hommes d'Estat: Peut-on luy reprocher qu'il ait iamais humilié son esprit iusques à la bassesse de la sincerité, & qu'il n'ait point touſiours payé de fourbes tous ceux qui se sõt fiez en luy; N'a-il pas recherché toute sorte de moyens pour empieter sur les biés d'autruy, conqueſter par la subtilité de ses stratagemes, les hautes fortunes des plus legitimes possesseurs. Est-il de grand crime qui l'ait iamais fait rougir, & ne peut-il pas se vãter d'auoir esté plus hardy que Neron, puisque celui-cy passa les cinq premieres années dãs la simplicité du vulgaire, & dãs le foible respect des petites vertus, au lieu que nostre Mazarin, goustãt d'abord la creſme des maximes de Machiauel, esleua sans faire d'aprentissage, son esprit à la

maistrise

crimes, & se trouua dés le premier pas, sur le plus haut faiste de l'impieté.

Il apprit de Photin vn des grands Saints de nostre Ordre & le Ministre d'Estat de la Cour d'Egypte, que les Politiques les plus entiers doiuent fermer les yeux à toute sorte de Iustice, & qu'il faut sçauoir faire litiere de toute sorte de vertus pour meriter quelque place pardessus les autres & s'esleuer sur la teste des autres hommes. Pisistrate cette lumiere d'Athenes, l'esclairant de son bel esprit, luy fit voir que le mespris du droit & d'équité, est le moyen le plus asseuré pour establir sa tirannie. Marchiauel luy faisant vne plus longue deduction des exemples de tous nos ancestres & le conduisant pas à pas dans toutes les suites des annales, luy monstroit que les homicides, les iniustices, & les vengeances estoient les plus heroïques qualitez des hommes de Cour, & que mesme conformement à cette fameuse boutade de Iunon, il ne falloit point auoir de honte d'emprunter le secours des Enfers si celuy des Astres ne pouuoit point aucunement estre fleschy par les supplications, puisque selon la Maxime de cét Ancien Iule, la Iustice cesse d'estre Iustice, lors qu'elle s'oppose aux dessein genereusement ambitieux, de ceux qui briguent la Monarchie.

Voila les belles qualitez qui l'ont maintenu dans l'estime du Cardinal de Richelieu, & qui du depuis obligerent ce grand maistre de la Politique deuant que de cracher son ame par le derriere, de le recommander au feu Roy, & de luy donner comme vne personne capable de porter le faix de cette Monarchie; Cet inuincible Prince nous ayant esté du depuis rauy par vne mort probablement auancée, par les malheureuses intrigues de quelque meschant, & la tutelle de nostre ieune Loüis ayãt esté mise en Arrest entre les mains de nostre Illustre Regente. Le Mazarin s'est acquis vn si fort empire sur son esprit qu'il a du depuis gouuerné nostre Sceptre, auec plus d'authorité, qu'il ne manioit autresfois la houlette de Pasteur, ou l'halebarde d'Estafier.

Qui peut dire maintenant qu'il se soit acquis la faueur de cette grande Princesse par des qualitez communes, & que son esprit n'ait point esté moullé par la regle de quelque plus haute intelligence, que celle qui conduit l'ordinaire des personnes d'Estat. Nous pouuons asseurer sans temerité qu'il auoit souuent entendu les abbayemens de la mutte des chiens d'Hecate ou de Triuie, qu'il auoit quelqu'vne des verges de Circé, & que les estoffes, tapisseries, vaisselles, pierreries dont il fournissoit toute la Maison du Roy, estoient semblables à ces fameux carquants, & à cette tre pretieuse robbe dont Medée honora iadis le second mariage de son Iason; Car il est tres-probable que les attraits de ses autres eminentes qualitez, ne luy eussent iamais acquis vn si triomphant empire dans tous les esprits de la Cour, s'il ne se fust pourueu des charmes de l'autre monde, pour obseder les cœurs de ceux qu'il ne pouuoit point autrement posseder.

Enfin voila ce Soleil esleué sur son haut apogée: voila cét admirable portraict dãs son plus beau iour, le voila sur le beau theatre de la France, où deuant faire le premier personnage, il est probable qu'il y fera bien-tost la catastrophe. N'attendez vous point que ce Tarquin fasse couper les testes des Pauots pour oster tous les obstacles, qui pourroient s'opposer à l'establissement de sa tyrannie? Ne croyez vous point que ce Boniface, s'estant insinué comme vn regnard dans le gouuernement de

la Monarchie, y viura en genereux Lyon, pour y mourir comme tout le monde eſpere en chien deſeſperé; Ne preuoyez vous pas deſia que cet Appius attentera ſur l'hõneur de toutes les Virginies, & qu'il ne ſera point de Danaé qu'il n'attaque auec des pluyes d'or, n'y d'Europe que ſa triomphante paſſion ne combate, quand bien il luy faudroit trauerſer le Boſphore de cent mille dangers, ſous la figure d'vn Taureau, pour faire reüſſir ſes genereux concubinages; Enfin n'eſperez point que ce Luculle, ce ſecond Xerxes de la Robe, ſera le gouffre que toutes les richeſſes de la France ne pourront remplir, que tout l'or des Prouinces ne pourra raſſaſier à moins que ce Cyrus ou ce Craſſus, rencontre quelque Thomiris ou quelque Arſace. En effet ce ſont les idées qu'il faut conceuoir d'vne perſonne que le Ciel ſemble auoir fait naiſtre, pour iuſtifier tous les procedez des plus grands tyrans que le Soleil ayt eſclairé. Il ne s'amuſe point au maſſacre des petits enfans comme les Herodes, au carnage du peuple comme les Nerons, à la chaſſe des mouches comme les Domitians. Mais ſa genereuſe tyrannie le porte d'abord à faire reſſentir les effets de ſa puiſſance au Duc de Beaufort, & au Mareſchal de la Mothe, les faiſant tyranniquement gemir ſous le poids des chaiſnes, que ce premier luy fera bien-toſt porter, & que le ſecond eut mis ſur la teſte des Lyons d'Auſtriche, ſi l'enuie de noſtre Mazarin n'en euſt detourné le ſuccez.

Arreſtons nous vn peu ſur la conſideration de ces deux grandes priſes, & nous verrons que le ſujet de l'empriſonnement de ces deux grands Heros qui eſtoient & ſont encore auiourd'huy les piuots de l'Eſtat, n'eſt autre que la grandeur de leur courage & l'innocence de leur vie? Puiſque le Duc de Beaufort a paſſé dans tous les eſprits pour le Martel du ſiecle, & que le Mareſchal de la Mothe a touſiours eu la reputation du plus incorruptible general d'armée, que nos Roys ayent iamais fait marcher contre les ennemis de la Monarchie.

Car quel eſtoit le crime de ce grand Duc, que toute la France conſideroit comme celuy, qui deuoit vn iour faire marcher la gloire de nos armes à l'égal des Alexandres & des Ceſars? N'auoit-il pas touſiours tres-iuſtement poſſedé les plus pures affections de noſtre grande Princeſſe, & ne ſembloit-t'il pas que tout le poids de la Monarchie deuoit ſe repoſer ſur luy, & ne craindre point les Abderames, pendant qu'elle auroit ce Martel, n'y les victores de tous les Hannibals, pendant que ce Scipion luy en feroit enfin eſperer vne fatale défaite; Que peut-on reprocher à ce grand Mareſchal, & dequoy le peut-on rendre coupable, ſi ce n'eſt de victoires & de triomphes, de priſes de villes, de conqueſtes de Prouinces? & pour le conclurre en vn mot, d'auoir pris cette fatale Place du Sergre, laquelle eſtant du depuis retombée entre les mains des ennemis, a eſté le Gilbratar de deux de nos Heros, le Calpé du Prince de Condé, & l'Abila du Comte de Harcourt.

Mais ce ſont iuſtement ces deux grands perſonnages qu'il falloit pour faire éclater la vertu de noſtre Mazarin: l'innocence leur eſtoit neceſſaire afin que perſonne ne peuſt eſperer de partager auec luy la gloire de les auoir attaquez, & que tous ceux qui les verroient dans l'oppreſſion, ſçachant que c'eſtoit des plus innocens perſonnages du ſiecle, concluſſent par vn infallible conſequence, que le plus meſchant hõme du monde en eſtoit l'autheur; ainſi noſtre Mazarin par vn coup d'vne particuliere prouidence a merité l'honneur d'auoir fait gemir ſous l'infamie de ſes chaiſnes, les plus grandes eſperãces de la France, & les moins criminels de tous les hõmes.

Il ne faut point douter que ces grandes actions qui dans les Annales des Busiris & des Procustes, passeroient pour des entretiens de l'Eternité, ne luy ayent osté les restes de cette honte qui entretient la simplicité des foibles esprits, pour luy faire violer sans rougir la pureté de toutes les petites vertus, qui neantmoins sont les obstacles des grandes fortunes, & les empeschemens de tous ceux qui veulent rehausser leur condition par dessus les testes des autres hommes, sans doute les plus enormes forfaits, ne luy parurent plus que comme des charmes & des attraits, qui sembloient inuiter son esprit à courir genereusement dans la lice des impietez, puisque des l'entrée, tout le monde auoit admiré ses pas de geant, croiant asseurement que s'il poursuiuoit de mesme train les fleaux de Dieu, les Attiles & les Genserics passeroient pour des scrupuleux. Il vid dessors que les subtilitez de ses fourbes, & de ses inuentions, seroient d'assez puissantes machines pour ietter la corruption dans les Cours souueraines par le moyen des profusions, auec lesquelles il tascheroit d'en corrompre la plus sincere integrité. Il se resolut suiuant les attrayantes amorces de ce premier progrez d'esloigner tous les obstacles qui pourroient s'opposer à l'execution de ses plus pernicieux dessein, de hazarder les testes qui estoient comme les bases & les fondemens de cet Estat, de faire mourir les Iuges dont les mœurs irreprochables seroient pour luy reprocher vn iour les genereuses méchancetez ausquelles il s'estoit desia consacré, par ces deux illustres victimes qui estoient comme l'annoblissement de ses premieres fureurs, & de piller tout l'or & l'argent de la France, pour en faire des Temples à son impieté & des eternels monumens de la grandeur de son courage.

O les grands dessein! ô les illustres entrepriſes! dignes veritablement de ce rauissant esprit, duquel Caluus eust pû dire auec plus de raison que de Caligula, que les trois Deesses du Tartare l'auoient inspiré par leur souffle de flamme dans le corps du Mazarin, pour donner au monde auant la mort vn rude crayon des rigueurs intolerables qui s'exercent dans le Parquet de Pluton. Mais si ces dessein sont genereux, ils ne sont pas moins genereusement executez, tesmoins le Prince de Condé & le Comte de Harcour qu'il a voulu perdre dans la Catalogne, & qu'il eust asseurement perdu, si le courage de ces deux Heros n'eust esté plus grand que l'ambition de son dessein: & tesmoins les Sieurs de Barillõ, de Blancmesnil & de Broussel, trois demy-Dieux de nostre Consistoire, dont il a fait mourir le premier auec resolution de se deffaire des deux derniers, si les affections du peuple eussent esté moins ardantes que les passions de son cœur estoient enflammees contre ces deux irreprochables Senateurs: tesmoin les miseres de la France, qu'il a tellement ruinée par les impostz & par ses mal-totes, que tout le monde croit qu'vne inondation d'Alains & de Vandales eust esté moins malfaisante que la soif insatiable de son auarice.

Vous vous imaginerez peut-estre maintenant que la grandeur de nostre Mazarin se sera toute espuisee dans l'execution de ces eminentes entrepriſes, & qu'ayant d'abord esleué si haut son ambitieuse tyrannie, il sera contraint de degenerer & de la prostituer dans le progrez à des actions moins genereuses que celles de son commencement: mais dispensez vn peu vostre iugement, & ne croyez pas que ce Neron se contente de ces foibles preambules, iusques à tant qu'il ayt repeu ses yeux des embrazemens & des incendies! Ne pensez pas que ce Caligula trouue sa satis-

faction dans le massacre des particuliers, si d'vn seul coup de hache il ne peut avaler la teste à des millions entiers? Ne vous imaginez pas que le sang des innocens ayt assouvy la soif de ce genereux Herode, il faut qu'il finisse auec toutes les plus illustres testes de la Monarchie, & qu'ayant representé tout seul les quatre premiers actes de la funeste tragedie de la France, il engage tous les plus genereux enfans de ce triomphant empire pour en faire la Catastrophe.

Les iniustices & les meschancetez qu'il a commises n'ont point encore passé l'Ebre, le Rhin, & les Alpes; ses mains n'ont encore frapé que les particuliers, & son ambition semblable à celle que Iuuenal donne à son Alexandre se trouue reserree dans le pourpris de la France, comme si elle estoit terminee des destroits de Giare & de Scriphe. Vous en estes tous les irreprochables tesmoins? Vous sçauez que ce grand Cardinal pour donner quelque couleur & quelque pretexte de necessité à nos pilleries, a réchauffé la tiedeur des guerres, qui sans doute s'en alloit estre esteinte par vne derniere Paix, si son esprit infatigable n'eust trouué moyen de ranimer la langueur des peuples, pour recommencer auec plus de fureur le carnage de la Chrestienté.

Pauure France! tu verrois maintenant que la vigueur de tes enfans, que les deux grands Coriphées de l'eloquence Grecque & Latine nommerent autrefois les foudres de la guerre, s'abastardiroit dans la mollesse & dans l'oisiueté de la Paix; Si nostre grand Mazarin ne l'eut d'estournée par ses artifices & n'eust entretenu ces illustres desordres où ils s'aguerrissent tous les iours. Tes terres ne seroient plus fecondes que d'oliues, si son esprit n'eust trouué le moyen de l'arrouser du sang de tes enfans & de tes ennemis, pour en faire naistre autant de cyprés que de lauriers & de palmes; tu n'eusses veu éclater dans tes carrefours que des feux de ioye allumez par la resiouyssance des peuples, au lieu que maintenant les embrasemens des Villes entieres & les incendies des Prouinces dont nostre Mazarin est l'illustre boutefeu, font voler ta reputation dans toutes les parties du monde: Tes conquestes mesmes eussent arresté le cours de tes victoires, & tes guerriers eussent si ambitieusement estendu les bornes de ton domaine, que le defaut d'ennemis t'eussent obligé de congedier les troupes, si les inuentions de ce grand Ministre d'Estat n'eussent estouffé les esperances du Royaume de Naples, ne le secourant point à loisir, s'il n'eust procuré la prise de Courtray, donnant vn ordre secret au sieur de Paluau d'en amoindrir la garnison pour en faciliter la prise aux ennemis, s'il n'eust despourueu d'armée la campagne de 1647. pour exposer les illustres vies de deux Mars, les Mareschaux de Gassion & de Rantzau, & donner cependant le loisir à l'Archiduc Leopold de ramasser les Palmes que nous auions moissonné, comme il fit en partie par les honteuses prises d'Armentieres & de Landrecyes; s'il n'eust arraché ton fer triophant des mains du Mareschal de la Motthe, du Comte de Harcour & du Prince de Condé, qui probablement eussent ioint l'Aragon à la Catalogne & fait trembler le Roy d'Espagne dans son Escurial quand il y eust esté à l'abry de mille citadelle: Ainsi ce grand esprit a iugé mesmes qu'il estoit bon le laisser prendre quelque auantage à tes ennemis, afin d'empescher la conclusion de la Paix, & de te conseruer tousiours quelque matiere de conqueste, pour donner vn continuel exercice à tes Generaux.

Mais ce que nous trouuons de plus admirable, & qui nous fait croire qu'il falloit neceſſairement que ſon eſprit fuſt vne émanation des plus purs rayons du Soleil, c'eſt cette grande preuoyance qu'il a eu, pour faire que la France, qui n'auoit iamais pû eſtre terraſſée par ſes ennemis ne periſt par ſes propres richeſſes, & ne trouuaſt plus de danger dans ſon luxe que ſans les foibles attaques de Iean-de-Vert, Picolomini & Galas. Il ſe ſouuenoit bien, ce ſçauant Genie, que les Hiſtoires luy auoient appris autre-fois que Rome dont la valeur auoit triomphé des Hannibals, des Pyrrus, des Perſes & des Mithridates, fuſt contrainte de ſuccomber ſous le poids de ſes richeſſes; il ſçauoit que l'or détruiſit cette floriſſante Republique en moins de temps que le fer ne l'auoit baſtie; que les terres qui auoient eſté defrichées par les ſueurs des Curies & des Camilles auoient eſté beaucoup plus fertiles en lauriers, que les iardins des Luculles & les belles maiſons de plaiſance des Craſſes: Il auoit encore leu chez Lucain que la pauureté, cette ſeconde Mere des demy-dieux auoit donné plus de Conſuls & de Dictateurs à la Republique, que les richeſſes des Aſſiatiques & la grande profuſion des Mithridates. C'eſt pourquoy noſtre grand Mazarin, de peur que la Monarchie dont il eſtoit le ſouuerain Miniſtre ne periſt par cette abondance des Richeſſes, ſe reſolut d'y pourueoir de bonne heure, & de faire en ſorte que ce Royaume qui faiſoit trembler tous ſes voiſins par la terreur de ſes armes ne fut luy meſme esbranlé par ſon propre luxe.

Vous ſcauez tous à raiſõ de l'honneur qu'il a fait de nous prendre pour les inſtrumens de ſon auarice, les Maltotes, les Subſiſtances, les Impoſts, les ſubſides, deſquels il s'eſt ſeruy pour ietter la diſete dans les Prouinces les plus abondantes pour ruiner les Haures & les Ports les plus frequentez pour piller les lieux ſacrez auſſi bien que les profanes, & pour eſtre la ſangſuë generale de toute la plus pure ſubſtance de cet Eſtat tellement que ſi la France ſe void auiourd'huy ſemblable à cette pauure Rome ainſi qu'elle eſtoit du temps des Fabrices & des Cincinats, il faut confeſſer que c'eſt vn bien fait de ſa prouidence, laquelle pour fermer toutes les portes & toutes les entrées à la moleſſe, à l'oiſiueté & à la luxure, en a chaſſé l'abondance comme l'ennemie la plus irreconciliable des peuples belliqueux.

Nous ne pourrions iamais mettre fin à noſtre Apotheoſe, ſi nous voulions nous attacher en détail à toutes les vertus dont il a ſignalé ſon miniſtere: ſa liberalité ne paroiſt elle pas ſuffiſamment à tous ceux qui voudront ouurir les yeux pour regarder la ſuperbe & la magnificence de ſes baſtimens qui font honte à ceux de nos Monarques: la grandeur de ſon courage pour les entrepriſes n'eſt-elle pas viſible dans l'oppreſſion des plus conſiderables perſonnages de l'Eſtat dont il a hardiment empriſonné les vns & chaſſé les autres: Sa charité enuers les pauures n'eſt elle pas admirable dans la diuerſité de tant d'Hoſpitaux que ſes tiranniques exactions ont baſty preſque dans toutes les villes & bourgades de ce Royaume? Sa iuſtice n'a-elle pas eſclatté en la mort du Preſident Barillon, en la longue captiuité de nos deux grands Heros, & en la perte d'vn million de perſonnes qu'il a ſi genereuſement fait paſſer par le trenchant de l'eſpée? Son zele enuers la Religion n'eſtoit-il pas capable d'eſchauffer les plus refroidis, & d'esbranſler les plus obſtinez par le ſeul exemple de la frequence des Sacremens de la candeur de ſa vie, & de la pureté de ſes mœurs.

Heliogabale estoit bien retenu pour ses impudicitez, mais il l'estoit encore moins que nostre Mazarin, puis que cét Empereur faisoit par passetemps ce que nostre Cardinal faisoit par mestier. Tibere estoit bien sincere dans toutes ses promesses: mais nostre Ministre d'Estat le surpassoit encore de beaucoup, puis que ce grand successeur d'Auguste ne faisoit que par son seul naturel? Sosestre estoit bien ambitieux puis qu'il se faisoit seruir à table par quatre roytelets: mais nostre Mazarin l'estoit bien encore dauantage, puis que nos plus grands & illustres Princes ont esté les instrumens de ses passions.

Apres vne vie signalée par tant de miracles, esclatante par tant d'illustres actions, estonnante par tant de prodiges, ne faut-il pas vne fin qui faſſe retentir sa cheute auec autant de pompe, que son rehaussement a esclatté? Ne faut-il pas que ce Briarée à cent bras perisse de cent coups de foudre? que ce Gerion à trois testes succombe sous le poids de nos massuës? que ce Polidamas creue sous le faix de cette grande fortune qu'il s'est luy-mesme bastie par ses inuentions, & qu'enfin la catastrophe de son illustre vie ne degenere point de ses grands commencemens.

C'est icy que son esprit paroist hautement, puis que pour auoir vn digne bucher qui puisse receuoir ses cendres, il seme les flammes & les incendies par tout cét Estat, afin de rendre l'ame dans l'embrazement de toutes les Prouinces, & faire esclater sa mort par le moyen des desordres qui y sont. Il veut que sa fin soit plus éclatante & plus pompeuse que celle d'vn Cesar, & que dix Parlemens conspirent à sa ruyne, au lieu qu'vn seul fust suffisant de trancher les iours de ce premier Dieu des Empereurs. Il deschire tout ce pauure Royaume en diuerses actions, afin qu'vn million d'illustres testes venant à estre moissonnées auec la sienne par le glaiue des guerres ciuiles, il se faſſe regretter comme ce Monarque Iuif. Il esbranle tous les plus fermes fondemens de cét Estat, afin de ne mourir que sous le faix & la ruine de la plus belle Monarchie du monde: Il affoiblit les garnisons des places frontieres, afin d'ouurir la porte aux ennemis de la France, lesquels sans doute se preualant de nos desordres, & meslant leurs armes estrangeres à nos ciuiles, n'auanceront leurs conqueſtes dans ce Royaume, que pour estre les tesmoins de sa cheute, & les spectateurs de la catastrophe du Mazarin, & de fait n'est-ce pas vne chose estonnante de voir toute la France en branle, tous les peuples en esmeute, tous les Gouuerneurs des Prouinces en party, tous les Parlemens en deffence, & tous les Princes partagez en diuerses actions, tant pour esbranler que pour affermir le tirannique domaine de ce vaillant vsurpateur, qui sans doute obsede les esprits de tant de Heros, non pas à la façon de cét ancien Eunus, qui mettant vne coque de noix pleine de soufre en sa bouche, & exhalant des flammes à mesme qu'il proferoit ses paroles, gaigna tellement l'esprit des esclaues, que les ayant obligez à secoüer le ioug de leur seruitude, il en fit vne armée de soixante mille hommes, de mesme que ce Sertorius, lequel pour attirer à son party les peuples d'Espagne, faisoit semblant d'apprendre d'vne biche appriuoisée les euenemens de tous ses desseins: mais il faut dire que le Mazarin a trouué de plus efficaces moyens dans l'escole de Medée & de Circé, pour attacher aueuglement à son party plusieurs des illustres Heros de cette Monarchie, & rendre l'esclat de sa cheute beaucoup plus magnifique par la compagnie de ces signalez Capitaines, ausquels ses charmes ont sans doute osté la veuë de ces manifestes hazards où sa deffence les precipite.

DIALOGVE DE ROME & de Paris,

Au ſuiect de Mazarin.

Rome.

IE m'eſtonne de ce que vous auez la hardieſſe de vous vouloir égaler à moy, qui ſuis, non pas à la verité la plus ancienne ville du monde, mais celle qui a commandé a toutes les autres,& qui y commande encore à cette heure, ſi l'on y veut regarder de prés, car y a t'il vne ſeule ville ſur toute la terre où il n'y ait des Chreſtiens,& par ce moyen où l'on ne me reconnoiſſe aiſement. Vous meſmes m'eſtes ſuiette,& l'auez preſque touſiours eſté,depuis que ie ſuis eſtablie ſur la puiſſance des armes. Car vous n'auez pas eſté des dernieres,qui auez embraſſé Ieſus-Chriſt,& qui l'auez reconnu pour Dieu.

Paris.

Ie confeſſe que ie vous dois ceder en cette façon, mais toutes choſes pareilles, & ſi nous voulons chercher l'origine de vous & de moy, nous trouuerons que nous ſommes deſcenduës d'vne meſme tige,& que mon origine eſt encore plus ancienne que la voſtre, que vous auez tant vantée. Car lors qu'Enée vint en Italie, vous ne fuſtes pas fondée auſſi-toſt,mais plus de trois cens ans apres, car il baſtit Albe,apres auoir trouué ſur le bord du Tybre vne Truye blanche auec ſes petits, dequoy le Prophete Helenus l'auoit auparauant aduerty. Mais moy, ie tiens ma fondation d'Aſtyanax fils d'Hector, qui ſortit de Troye en meſme temps que le nepueu de Priam,& qu'Anthenor meſme qui baſtit Padouë. C'eſt de cét Aſtyanax que i ay pris naiſſance, qui m'eſleua de ſes propres mains en la place où ie ſuis encore,& non pas comme vous qui auez changé de demeure,& qui auez eſté tranſportée ailleurs que ſur voſtre premiere fondation. Ce que mon nom peut vous teſmoigner encore à preſent, car ie fus nommée Paris par mon Fondateur,pour laiſſer à la poſterité la memoire de qui ie ſuis deſcenduë, & dauantage pour faire reſeruer à mon peuple le reſſouuenir de Paris ſon oncle.

Rome.

Vous vous trompez lourdement, vous ne venez point de ceux que vous dites, car Pharamond vous eſtablit où vous eſtes, apres eſtre ſorty d'Allemagne, & en auoir amené des peuples qui vous commencerent. Mais laiſſons là noſtre extraction, car la mienne eſt plus claire & plus aſſeurée que la voſtre. Et l'on ne diſpute point que ç'ait eſté Romulus qui a eſté mon premier Autheur. Venons vn peu à ce que nous auions commencé. Vous m'auez fait des reproches que ie vous ay deſia cauſé beaucoup de dommage, non pas ſeulement en ce temps cy où nous ſommes, mais encore aux ſiecles paſſez. Il eſt vray que Ceſar vous a fait la guerre, & qu'il vous a ſurmontée, mais ce ne fut pas ſans auoir beaucoup de peine, car vous auez touſiours eſté difficile à reſoudre de ſouffrir des autres

& principalement en chose qui a regardé vostre liberté.

Paris.

Il n'y a rien aussi de plus doux ny de plus asseuré que la liberté, & si vous euſſiez bien pris garde à vous, vous n'euſſiez iamais permis à des Dictateurs de vous gouuerner, depuis qu'ils ne voulurent plus souffrir d'estre changez tous les ans. Vous seriez encore asseurement la maistresse de tout l'Vniuers, comme vous estiez en ce temps-là.

Rome.

Il est vray, mais c'en est fait pour cette heure, & puis ie ne me dois plaindre de ma bonne fortune, puis que ie suis la premiere de la Chrestienté, & que c'est dans moy que Dieu veut resolument que le Pape face sa demeure, qu'il a fait la premiere personne apres luy sur terre.

Paris.

Ie m'en resioüis grandement, & ie suis bien satisfaite de vostre conduite, & crois que mon ame en doit estre en meilleur estat, & dans vn repos eternel si i'obeys à vostre Souuerain Pontife iusques à la mort. Nos Roys tiennent à honneur d'estre les Fils aisnez de l'Egliſe que vous gouuernez, & ils respecteront touſiours le Pape, & tous vos autres Prelats. Mais ie vous supplie, quand vous nous en voudrez enuoyer, que ce ne soient point des meschans comme vous nous en auez donné vn depuis peu de temps.

Rome.

Quel reproche me faites vous-là, ie desauouë dés à present deuant vous, & ie suis faschee que vous ayez dans l'esprit vne si mauuaise estime de moy. Ce n'est point moy qui vous l'ay donné, il n'est iamais sorty de ma main vn si mauuais present comme luy, Penſez vous que ie vouluſſe en quelque façon que ce soit cauſer vostre perte, ce seroit me rendre extremement criminelle, moy qui purge la conſcience des autres, & qui leur dois monſtrer le chemin de Iuſtice & de Religion, pour ne point déroger au rang que ie tiens parmy les Chreſtiens.

Paris.

Ie ne ſçay pas d'où il est venu, mais le premier pas qu'il a fait pour se tranſporter en France, a esté la source de tous mes malheurs, & ſi ie ſçauois où en est l'endroit, ie ne manquerois pas de le faire peindre de noir, comme on faiſoit autrefois en vos Calendriers, quand on y vouloit marquer quelque iour funeſte, où vos Citoyens auoient receu de la perte. Ie vous diray bien qu'il y est entré en renard, & qu'il en sortira maintenant en loup, ſi tant est qu'il y ait moyen de le faire sortir d'auec nous.

Rome.

Est-il poſſible qu'vn ſeul homme reſiſte à tout vn pays, & qu'vn peuple ſi genereux que le vostre, ſe laiſſe gourmander par luy ſans y apporter du remede?

Paris.

Quand nous auons vne maladie dans le corps, il est plus difficile de la guerir que celles qui viennent ſur la peau, & principalement lors que les parties nobles ſont diſpoſees à la maintenir, & qu'elles luy fourniſſent la matiere pour la continuer bien long temps. La meſche qui bruſle dedans vne lampe ne s'eſteint iamais que l'huile

l'huile ne soit consommé. De plus, il a eu le loisir de s'estably fortement, & comme il n'a iamais eu que de pernicieuses pensée, & que dés son establissement au gouuernement de l'Estat, il a fait dessein de me ruiner, & toutes les autres Villes de France, il a touſiours donné l'ordre pour arriuer à cette fin là, se faisant supporter par nos Princes, qui ne preuoyant pas ce qui leur en peut arriuer, permettent la perte du peuple auecque la leur. En quoy ie les accuserois volontiers, s'il m'estoit permis de murmurer contre ceux qui ont droict de me commander. Mais comme il est difficile de ne se plaindre pas quand on ressent vn grand mal, & mesme que l'on estime que les patiens à qui l'on fait endurer de cruels supplices, n'offensent pas Dieu, si la douleur les contraint de blasphemer & de maugréer, ie crois demeurer touſiours innocente, si dans la tempeste & l'orage, ie tire quelques paroles de mon estomach, que la douleur & la peine en font eschapper.

Rome.

Vous estes bien pardonnable, & apres m'estre trouuée en de pareilles rencontres ie supporte ayſement voſtre plainte. Ie n'ay pas esté exempte non plus que vous de semblables personnes qui ont voulu pluſieurs fois m'abbattre ſous leur tyrannie. Ie vous en rapporterois les Hiſtoires, mais vous auez tout cela dans les liures dont vous ne manquez pas ie m'asseure, puis que voſtre Academie comme l'on m'a touſiours diſt, est la plus floriſſante qui ſoit auiourd'huy ſur la terre, & que vous m'auez arraché des mains toutes les ſciences, pour vous les approprier. Si ie n'euſſe reſuſté, ie n'aurois pas duré ſi long-temps, mais il me reſſouuient encore combien cela m'a donné de triſteſſe & de deſplaiſirs. Mais ie vous ſupplie, eſt-il bien poſſible qu'il ne ſe rencontre perſonne parmy tant de bons Citoyens comme vous en auez qui vous ayment, qui ſe meſle de vous oſter hors de peine, & de vous deſgager des mains de cet Eſtranger, car autre-fois i'ay eu Camillus, lequel bien que ie l'euſſe extremement mal traicté, & meſme banny d'Italie, ne laiſſa pas neantmoins de me ſecourir contre les François, bien qu'ils m'euſſent deſia miſe au pillage, & que le Capitole eſtant aſſiegé, ils m'euſſent contraint de faire compoſition auec eux de leur donner vne ſomme d'or pour leuer le ſiege. Seroit-il bien poſſible, diſie, que vous fuſſiez deſpourueuë iuſqu'à ce point là, de ne pouuoir rencontrer perſonne pour ſouſtenir voſtre cauſe.

Paris.

Ie vous confeſſeray la verité de mon infortune comme ſi ie vous diſois mes pechez vous vous reſouuenez bien que Romulus voſtre Fondateur, appella le corps de ſes Conſeillers du mot de Senat, à cauſe qu'il n'y admit que de bons vieillards, dont l'ame & la probité luy ſembloit plus incorruptible, & plus propre à maintenir inuiolablement ſon Eſtat. Il en eſt de meſme chez moy, car ie ſuis ſouſtenuë par des anciens perſonnages de condition, & d'vn merite infiny, qui ont eu ces belles dignitez de leurs peres, receuant d'eux auec leurs offices, l'adreſſe & le bon genie pour s'en acquitter dignement. Ce ſont ces bons vieillads-là veritablemẽt Senateurs, qui ſe ſont oppoſez à mes ennemis, comme des boucliers inuincibles, & qui ſãs eſtre empeſchez par la crainte, & par les menaces, ont embraſſé ma defẽſe. Voilà d'où viẽt à cette heure la perſecutiõ que ie ſouffre, car le peuple ne pouuant endurer qu'õ les traittaſt mal, s'eſleua plus ſoudainement que la mer ne

se void esmeuë par vne tempeste, & malgré toutes les reiouyssances dont elle estoit comblée à cette heure là, en rendant graces à Dieu d'vne victoire signalée que le Prince de Condé auoit remportée sur les Espagnols, il entreprit hardiment la deffense d'vn Senateur veritable, dont on auoit saisi la personne en intention de le perdre, & ne pû iamais se resoudre à quitter les armes qu'il n'eut esté remis dans mains.

Rome.

Vostre peuple veritablement est loüable en ceste action, & le mien en a fait de mesme depuis quelque temps : contraignant le Pape de se retirer au Chasteau Saint Ange, qui est mon ancien Capitole, pour se couurir d'vn orage qui commençoit à s'esleuer contre luy. Ce n'est pas que ie trouue bon de se roidir contre quelque souuerain que ce soit, mais il n'est pas aussi raisonnable que les particuliers se seruent des Princes, pour assouurir leurs passions & leur auarice. Les peuples doiuent tousiours estre maintenus dans leurs Priuileges, & dans leurs Franchises, & les Princes ont incomparablement plus d'honneur de les traitter doucement, que de les mettre en presse sous les afflictions & les pertes. Ie tourne souuent les yeux sur le Royaume de Naples, dont ie ressens le dommage auec passion, parce qu'il est vn de mes voisins, & bien qu'il ait secoüé mon ioug pour en reconnoistre vn autre que moy, ie laisse à ma mauuaise fortune ce different-là, me contentant qu'il reconnoist spirituellement mon Pontife, & qu'il est vn de ses meilleurs enfans. Il me fait pitié ie vous iure, quand ie le vois si changé de ce qu'il auoit accoustumé d'estre auparauant que les troubles l'eussent rendu si difforme. Apres qu'il se fut veu contraint de se sousleuer pour la deffense de sa liberté, & auoir en suite vne abolition generale de toutes les fautes qu'il auoit commises, il s'est veu si mal traité de son Vice-Roy, que c'est vne chose horrible, & i'ay grand regret d'auoir contribué quelque chose à causer sa perte, en fournissant des bleds & des viures à ses ennemis. Ie croirois estre en danger d'en estre accusé vn iour deuant Dieu, si ce n'estoit que le Pape m'en peut absoudre quand il luy plaira. I'ay encore appris le desastre du Roy d'Angleterre & ie blasme grandement ceux qui ont esté si osez de mettre la main sur luy, mais ie pense que toutes ses actions ne procedent que pour le desir de la liberté.

Paris.

Cette liberté que vous dites est plus agreable encore que vous ne la despeignez, & ie m'estime en cela bien-heureuse, que nos Rois m'en ont tousiours laissé iouyr iusques à maintenant ; Que s'il est arriué quelque fois que mes peuples ayent esté foullez de subsides qu'ils ont exigez d'eux, ce n'a esté pour l'ordinaire, qu'a la suscitation de leurs fauoris, qui desirant s'agrandir, les ont succé iusqu'aux os. Nous en auons des exemples assez memorables dedans nostre France, depuis la moitié d'vn siecle.

Rome.

Vous n'auez que faire de m'en dire dauantage à ce sujet-là, ie sçay trop de qui vous voulez parler, mais ie vous supplie bien fort de me proposer vostre sentiment sur ce que ie suis en doute, sçauoir est, de qui vous auez esté pirement traictée du Cardinal de Richelieu, ou de Mazarin.

Paris.

La choſe n'eſt pas trop difficile à reſoudre, puis que le deffunct Cardinal eſtoit né dans la Prouince de Poictou, qui eſt vne des meilleures de toutes celles ſur qui i'ay pouuoir. Il eſtoit Noble d'extraction, & de fait, & d'vne des plus illuſtres familles de tout le pays. Sa perſonne auoit des qualitez ſi recommandables, que les plus enuieux n'y ſçauroient trouuer à redire. Il eſtoit ſçauant, & auoit merité d'eſtre choiſi pour Proviſeur de la Faculté de Sorbonne, qu'il a touſiours maintenuë, & eſleuée dans vn ſi haut poinct, que ſes claſſes & les logemens ne cedent rien à vos baſtimens ſi ſuperbes, que i'ay touſiours ouy grandement vanter. Il eſtoit porté de cœur & d'affection pour ceux qu'il reconnoiſſoit auoir l'eſprit bon, & ſa liberalité s'eſtendoit ſi bien deſſus eux, qu'il les oſtoit de neceſſité. Les Arts generalement ont touſiours fleury deſſous ſa conduite, & la ſcience eſtoit ſi puiſſante, & auoit tellement la vogue, que les preſſes roulloient iour & nuict, entretenuë qu'elle eſtoit dans cet exercice, par les beaux eſprits, qui ſous la faueur & la protection de ſa main, eſtoient genereuſement excitez à s'acquerir de la gloire par leurs beaux eſprits. Le deſſein qu'il a fait paroiſtre au baſtiment d'vne Ville entiere en ſon pays meſme, & qui porte ſon propre nom pour iamais, eſt vn ouurage des plus agreables qui ayent iamais eſté tracés dans toute l'Europe. Son aſſiete eſt auantageuſe, & les compartiments de ſes ruës font voir vne eſgalité plaiſante & gaillarde: ſes baſtimens ſont eſgaux en proportion, & recreent la veuë en les regardant par leur agreable ſtructure. Ce qui s'accorde à l'intention qu'il auoit d'en faire vn veritable Parnaſſe. Car il auoit proiecté apres qu'elle ſeroit acheuée de faire rechercher par toute la France des Profeſſeurs qui fuſſent capables d'y enſeigner toutes les ſciences, & tous les Arts Liberaux, en commençant depuis la Grammaire, iuſques aux plus hautes, ſans en excepter vne ſeule. De plus, il ſembloit en quelque façon neceſſaire qu'il ſe meſlaſt de l'Eſtat, car Louys XIII. qui eſtoit veritablement vn bon Prince, & qui ne ſe pouuoit paſſer de ietter ſon affection ſur vne perſonne qui le deſchargeaſt des affaires, auoit beſoin de rencontrer quelque homme d'eſprit, qui le guidaſt au beſoin de tout le Royaume. Le Cardinal de Richelieu fut excellent pour cela, car il entreprit de conduire tout, & fit que le Roy n'auoit plus de ſoin que de ſe repoſer deſſus luy, & le laiſſer faire comme ſi c'euſt eſté luy-meſme qui vouluſt agir. Par ce moyen, il s'eſtoit fait redoutable à ſes ennemis, & il ſembloit que le bon-heur auoit conſpiré de le rendre en fin le plus puiſſant de tous les monarques par la conduite d'vn ſi prudent Gouuerneur, qui faiſoit paroiſtre tant de proſperité dans ce qu'il entreprenoit, qu'il ne manquoit iamais d'en venir à bout.

Rome.

Vous me raviſſez en me diſant tant de belles conditions qui ſe rencontroient dans cet homme, mais d'où peut donc venir qu'on eſtoit mal content de luy, & que l'on murmuroit contre ſa fortune, auſſi bien que contre celle du Cardinal Mazarin.

Paris.

A cela ie vous reſpondray qu'il en eſt des Fauoris des Roys & des Princes, comme de ces Dames qui paroiſſent extrémement belles à la premiere œillade qu'on iette

ſur elles, mais ſi l'on s'arreſte vn peu long-temps à les regarder, on trouuera quelque defaut, ou dans leur viſage, ou dedans quelque autre partie du corps. De meſme en eſt-il de ceux que les Roys eſleuent, car s'ils ont des perfections pour ſe bien acquitter de leurs charges, il ſe rencontrera pour l'ordinaire, qu'ayant beaucoup de choſes à executer, ils ne ſe trouuent pas ſi propres aux vnes qu'aux autres. Et comme à beaucoup parler, on ne peut ſi bien faire, qu'on ne manque quelquefois à bien dire; tout de meſme à faire beaucoup de choſes qui ſont d'vne diuerſe nature, il eſt difficile de ne pas broncher. Le Cardinal de Richelieu a touſiours paru comme vn ſage Miniſtre d'Eſtat, mais penſez vous qu'il luy ait eſté poſſible de s'exempter de la meſdiſance du coſté du peuple? ou qu'il n'ait eu dans ſa propre perſonne, quelques defauts, ou bien qu'il ne pouuoit corriger, ou qu'il ſe trouuoit comme obligé de les ſuiure. Le reſpect des lieux, des temps, ou des perſonnes à qui nous auons à faire, nous oblige ſouuent à faire des actions que nous ne ferions pas autrement. Puis il faut auouër qu'il eſt extrémement difficile de plaire à tout le monde dans vn grand Royaume, car les intereſts bien ſouuent nous font paroiſtre vne choſe bonne & louable, qu'vn autre ne doutera point de blaſmer, parce qu'elle luy apporte quelque perte ou quelque dommage. Ainſi ceux qui ſont expoſez dans les dignitez plaiſent aux vns, & ſont de ſagreables aux autres. Voilà pourquoy le Cardinal n'a pû ſe garentir de la meſdiſance. Ioint qu'il faut que ie vous confeſſe que s'il a fait quelque choſe de mal à propos, en recompenſe il a fait du bien? Et de ſçauoir lequel des deux doit emporter l'auantage, ce n'eſt pas icy que ie le dois eſplucher, mais ie vous puis aſſeurer que tout le plus grand deſplaiſir qu'il a iamais fait à la France, c'eſt d'auoir inſtruit Mazarin dans vne eſcole où il luy a appris la ſcience de nous perdre & de nous ruiner tout à fait; Toute-fois ie veux croire que n'eſt pas la faute du Maiſtre, mais de l'eſcolier, dont il luy a eſté impoſſible de changer la mauuaiſe humeur, & l'inclination depraüée.

Rome.

Ie demeure confuſe à ce que vous dites, & ie prie Dieu qu'il me garde de tomber entre les mains d'vn tel-homme, ie ſerois perduë bien aſſeurément, le Pape eſt trop ſage pour ſe laiſſer gouuerner ainſi. Mais ie vous ſupplie de grace de me dire les deportemens de voſtre Miniſtre d'Eſtat, pour ſçauoir vn peu le bien ou le mal qu'il a fait, & celuy qu'il eſt capable de faire, afin que s'il ſortoit quelque iour de France, & qu'il vouluſt reuenir icy, ie ne luy permette pas l'entrée chez moy, de crainte qu'il me vint troubler auſſi bien que vous.

Paris.

Il me ſouuient d'vne galanterie aſſez belle qui fut faite il y a quelque temps à Paris, car depuis que le Marquis d'Ancre ſe fut acquis la haine du peuple, on commença de faire pluſieurs eſcrits contre luy, ce qui eſt vn mauuais ſigne pour vn fauory, quand la liberté de parler & d'eſcrire ſe gliſſe impunément dans le peuple: entre autres pieces il y en eut vne qui fut faite aſſez à propos, & qui ne couſta pas beaucoup pour l'impreſſion, car on n'auoit fait que plier en quatre vn papier tout blanc, mettant ſeulement vn titre ſur la premiere page du premier fueillet, le titre eſtoit tel, *Les faits du Marquis d'Ancre.* Celuy qui vouloit debiter cette belle piece, prenoit occaſion de la crainte qu'on auoit encore de la crier tout haut dans

les ruës (car le Marquis auoit fait planter des potences pour ceux qui escriuoient contre luy) & la cachant bien soigneusement dessous son manteau, il faisoit semblant que la crainte l'empeschoit de la descouurir dauantage & qu'il ne falloit pas la faire voir à personne, & ainsi celuy qui la marchandoit la prenoit sans la regarder de plus pres, mais apres qu'il estoit arriué dans vn lieu qui luy permettoit toute liberté, il commençoit à desplier ce papier pour saouler l'impatience qu'il auoit euë de le lire, mais il estoit bien estonné de n'y trouuer que du blanc: l'intention de celuy qui auoit inuenté ce bon tour, estoit de faire paroistre que le Marquis n'auoit rien fait de considerable, ny qui meritast d'estre escrit. I'en pourrois faire de mesme de ce Cardinal: car quand ie voudrois m'exercer à faire vn recit de ses actions memorables, depuis qu'il est arriué dans l'authorité, quand i'aurois l'esprit le plus floriſſant & le plus disert, il me seroit impossible d'en venir à bout, tant il se rencontre de sterilité, pour s'en acquiter dignement. Il est vray qu'auparauant qu'il fust arriué en France, il eut assez de peine à faire la paix entre nous & entre le Duc de Sauoye, & qu'il fit que les deux armées qui estoient toutes prestes de s'escarmoucher s'arrestèrent sur ces entrefaites, & que la paix fut concluë, & demeura inuiolable depuis ce temps là. Mais c'est tout & ie n'en sçaurois dire d'auantage quand ie voudrois, car depuis que cette action luy eut ouuert la porte pour venir chez moy, le Roy le recompensa suffisamment de sa peine, & sur tout il pria le Pape de luy donner le chappeau qu'il a sur la teste, & qui luy fait auoir esperance de pouuoir entrer quelque iour chez vous, mais prenez-bien garde qu'il n'y mette auſſi le desordre, & qu'il ne tire toute vostre monnoye & vos beaux Escus d'or d'Italie, pour les enuoyer en Sicile, comme il a fait nos Iustes en France, dont il fait bastir des Palais dedans vostre enceinte.

Rome.

Vous me celez quelque chose de ses actions heroïques, car à propos de Palais on m'a dit qu'il en a fait bastir vn, pas beaucoup loin de vos portes, qui merite bien qu'on en parle.

Paris.

Il est vray qu'il en a fait esleuer vn assez magnifique derriere le Palais Cardinal, qui est l'endroit ou le Roy & la Reine ont pris leur logis, aux despens du Louure, lequel par ce moyen demeure fruſtré de la presence du Roy, pour qui il a esté basty par Henry le grand, à dessein qu'il fust la demeure de ses successeurs. Le Palais de Mazarin est fort estimé pour vne escurie où l'on peut mettre cent cheuaux de front, les mangeoires & les ratteliers y sont faits à la guise de vostre pays, & comme il n'espargne point la despense, i'estime qu'il en eut fait faire encore vne autre semblable, pour y placer autant d'asnes s'il auoit pensé d'y pouuoir demeurer long temps. Au dessus de cette escurie on void vne grande Salle, où il a remarqué quelques liures, qu'on dit qu'il a fait chercher par tous les endroits de la terre, traittãt les pauures Muses si mal, qu'au lieu de les faire loger sur des fleurs, comme elles estoiẽt dessus leur montagnes, il les prostituë à l'odeur d'vn fumier puant, & aux mauuais vẽts des cheuaux creuez d'auoine & de foin. Ie vous laisse à pẽser si c'est le respect qu'on doit aux sciẽces: mais ie ne m'estõne pas de cela, i'en sçay bié le sujet: car estãt vn pur ignorant, il n'a point ramassé ces liures pour luy, mais seulement par

vne vanité pure & ſimple, pour quelques perſonnes qui les voudroient lire, & comme il ne fait pas beaucoup de compte des hommes de lettre, il n'a pas voulu leur permettre vn accez libre chez luy, mais il leur a deſigné tout exprés vne retraitte hors de ſa maiſon, parmy les laquais & les palfreniers, Et ſi les cheuaux euſſent peu monter par des eſcaliers, vous deuez croire qu'il les euſt fait monter au ſecond eſtage, & qu'il eut placé les liures en bas.

Rome.

Ie plie les eſpaules à ce que vous dittes, & ie vois bien qu'il ne fait pas comme ce braue Ceſar, dont il emprunte le nom trop indignement, qui ne douta point de paſſer à la nage vne dangereuſe Riuiere, eſtant pourſuiuy de ſes ennemis, tenant d'vne main ſon eſpée, & de l'autre ſes beaux Commentaires qu'il nous a laiſſez, & que nous liſons encore auiourd'huy. Mais pour vous en dire la verité, cela me touche vn peu de bien prés, car ie ſuis marrie qu'vn homme qui porte le titre de Cardinal, ſoit tel comme il eſt, auſſi deuez vous bien croire que ie n'en fais pas grand eſtime, & que i'aymerois mieux vn Diable chez moy que Mazarin : Car le Sainct Pere pourroit chaſſer le mauuais eſprit par le pouuoir que Ieſus-Chriſt luy en a donné, mais il faut qu'vn Royaume entier ſe ſouſleue, & prenne les armes, pour depoſſeder Mazarin, encore auec toutes leurs forces n'ont-ils ſçeu venir à bout de leur entrepriſe.

Paris.

A moins d'vne ſpeciale aſſiſtance du Ciel, ie crois que ie n'auray iamais la force de m'en deffaire, mais toutes-fois il faut laiſſer faire le temps, qui apporte le remede à tout, & puis que c'eſt vn mal neceſſaire, ie le nourriray dedans moy, s'il y veut rentrer : que ſi peut eſtre il a quelque doute, & s'il ne veut point ſe fier à mon peuple, comme de fait il a raiſon de ne s'y pas aſſeurer beaucoup, à la bonne heure, ie l'ayme mieux loin que prés, car le chien qui abaye ſans approcher la perſonne, ne la ſçauroit mordre, & s'il l'importune en quelque façon, au moins ne la peut-il incommoder dauantage qu'en luy donnant l'apprehenſion. Il arriuera quelque iour que noſtre ieune Monarque viendra dans la connoiſſance des affaires de tout ſon Royaume, & que donnant ordre à ce qui pourra luy porter nuiſance, il retranchera ce meſchant, comme eſtant ſa plus pernicieuſe partie. C'eſt le ſoulagement que i'attens, & qui me doit arriuer apres en auoir long-temps ſouhaitté l'accompliſſement.

LE SECRET A L'OREILLE DVN DOmeſtique de Mazarin à Mazarin.

IL y a long temps que ie cherche l'occaſion de fendre cette foule de flatteurs qui vous obſedent, pour décharger mon cœur des choſes qui l'opreſſent, & qui vous ſeront beaucoup plus vtiles à ſçauoir que celles dont l'on tâche de contenter vos oreilles. Prenés garde que ces complaiſans n'ont que des yeux pour l'éclat de voſtre fortune, & qu'il en eſt deux comme de ces oyſeaux de paſſage qui ſuiuent

la chaleur qui leur eſt neceſſaire ſans auoir de l'amour pour aucun climat. Prenés garde, dis-je, qu'ils imitent ceux qui coupent en Hyuer les branches de l'arbre qui leur ont ſeruy d'ombrage contre l'exceſſiue chaleur de l'Eſté. Ce n'eſt pas que ie pretende faire valoir mes ſeruices, au dés auantage de mes compagnons, mais au moins ie puis dire que ie n'ay point la lâcheté de ceux qui vous corrompent l'eſprit, qui vous déguiſent des choſes que vous ne deués point ignorer, ſi vous ne voulés vous perdre. Ne doutés pas que ie ne puiſſe vous rendre quelque ſeruice, & ſouuenez vous que le Lyon de la fable tombé dans les fillets des chaſeurs eût beſoin des dents du rat qui rongant les nœuds du cordage luy rendit la liberté qu'il auoit perduë. Il eſt vray pour ne vous rien déguiſer que vous étes en fort mauuaiſe poſture, quelques aduis qu'vn Miniſtre d'Eſtat puiſſe auoir quand il eſt hay par les peuples qui croyent eſtre outragez, il eſt bien difficile de ſe tenir debout au bord d'vn tel precipice. Vous ſçaués ce qui dit l'embléme, *furor eſt patientia læſa*, il en eſt deux comme de ceux qui ſe noyent, & leur rage fait des armes de tout ce qui ſe preſente. Ie ne voy point de Citadelles, ny de places fortes où vn Miniſtre d'Eſtat puiſſe eſtre en ſeureté, quand il n'eſt pas logé dans le cœur des peuples, & pour moy ie penſe que c'eſt là qu'on ſe doit loger premierement pour n'auoir rien à craindre. Prenez garde que ceux qui ſemblent s'attacher à vos volontés, dont vous faites voſtre bouclier, & voſtre épée, ny ſont attachés que par les richeſſes que vous leur promettés & qu'auſſi toſt qu'ils n'auront pas tout ce qu'ils en eſperent, ils ceſſeront de vous proteger. Et puis ne ſçaués vous pas qu'il faut toû-jours retourner à ſon neant, & que les exhalaiſons que le Soleil attire en haut, retombent à la fin aux lieux qui les luy ont enuoyés. Vne fortune trop haute eſt toûjours à craindre, & pour moy ſi elle m'auoit éleué plus que ie ne pretends, j'aurois peur que comme la Tortuë portée en haut par vne Aigle, elle ne me laiſſaſt choir pour me briſer. Ie ſuis d'humeur auiourd'huy à prouuer les verités que j'auance par des embléme, & celuy que j'offre icy à vos yeux fait voir des champignons, qui ſemblent vous dire que les choſes qui viennent toſt, ſont de peu de durée. Vous n'aués peut étre iamais fait de reflexion ſur ces choſes, vous ne jettés les yeux que ſur ce qui a de l'éclat : vous imités ces malades qui mangent des viandes qui leur ſont contraires & qui ayment mieux ſatisfaire à leur gouſt, qu'a leur ſanté & certes j'ay bien raiſon, ſi ie ne me trompe, d'vſer de cette comparaiſon, car ie m'imagine que voſtre bonne fortune a l'agonie & qu'elle a beſoin de l'Extreme Onction. Toute-fois le bruit court, ce que j'ay beaucoup de peine à croire, que vous aués encore de grand deſſeins, & que vous pretendés à des qualités Eminentes, ſi cela eſt il faut bien dire que ce ſont des effets de voſtre maladie, & que vous reſués. Vous diray-je tout ce que j'en penſe, ſi vous en eſtes reduit à ce point, on doit ſi j'en ſuis crû, loger vne telle freneſie ou dans vne lict aux Incurables, ou dans vne loge des petites Maiſons. Ie ne croy pas que toutes les facultez de Medecine ſçachent inuenter vn remede propre pour vous guerir, je ne excepte pas meſme tous les Charlatans ny tous les chimiſtes de l'Italie. Salomon qui connoiſſoit les Vertus de tous les ſimples, qui nous ſont cachées n'auroit ſçeu guerir vne pareille maladie, Ie voy bien qu'on à raiſon de dire que l'eſprit d'vn ambitieux eſt toû-jours étoufé de fumées, & que ſes deſirs ſont des maladies emuelopées, & les écueils des Empiriques. Ie croy que du Laurens auroit

eſté bien en peine s'il ſe fût preſenté vn tel hypocondriaque, & que toute ſa ſcience euſt eſté confondüe en cette rencontre. Souuenez-vous qu'en bouchant les passages des viures neceſſaires à Paris, vous ſuiués vn conſeil tres pernicieux, & qu'il eſt dangereux de tomber entre les griffes des beſtes affamées. Ie ne me figure pas qu'il vous faille vn interprete pour cette enigme, ceux qui n'ont point d'autres penſées que pour ioüir des delices d'icy bas, mettent tous leurs ſoins à la conſeruation de leur vie, quoy qu'il y en ayt vne autre plus importante que celle cy. Ie ne veux point croire que voſtre eſprit ſe porte à la vangeance, l'Egliſe où vous tenez vn rang conſiderable vous doit inſpirer des penſées bien contraires, & qui meſme ſont defenduës par les Sages d'entre les Payens. Ie ne veux pas que vous écoutiés en cette rencontre la voix des Apoſtres, c'eſt aſſés que vous conſultiés les maiſtres du Lycée, ou de l'Academie. Que ſi c'eſt l'enuie & l'impoſture qui vous perſecutent, ſi elles s'efforcent de vous mettre au rang de leurs Martyrs, la verité diſſipera tous les nuages, & voſtre conſcience vous touche de plus pres que le bruit commun. Ie viens d'apprendre que celuy là n'eſt pas homme de bien, de qui la vie eſt deſagreable aux vertueux. Ie ne veux pas aſſeurement que cette penſée vous regarde, c'eſt voſtre conſcience qu'il faut conſulter en cette occaſion, mais ie ſçay bien que ſi on le demande & aux peuples & aux Sages qu'ils diront que vous n'eſtes pas tout à fait innocent. On dit que ſouuent la colere vous tranſporte, mais ſouuenés-vous que c'eſt vne enfleure d'eſprit, & qu'il en eſt d'elle comme de l'hydropiſie qui ne rend pas le corps mieux proportionné, encore qu'elle le rende plus gros, & que ce n'eſt ſeulement qu'vne abondance ou ſuperfluité mortelle: Cependant ie reconnois à voſtre mine que tout ce diſcours vous offence, & que ma fidelité vous tient lieu d'iniure, quoy que i'aye bien d'autres choſes à vous dire, ie me ſens forcé de vous laiſſer aller où voſtre mauuais genie vous conduit.

ADVIS DV RICHE INCONNV DE LA Parabole, enuoyé à Mazarin.

MAzarin, C'eſt ainſi qu'on ſe parle icy bas, ou nous n'auons que de tres-legeres idées de ces vains titres de Majeſté d'Eminence & de Seigneurie, point ſi ie ne vois icy, ny le nõ de celuy qui t'écrit que la iuſtice diuine a condamné au ſilence d'vn éternel oubly, ny la datte du iour d'vn aduis écrit en vn lieu qui pour eſtre inacceſſible aux rayons du Soleil, ne connoiſt aucun ordre ny de ſiecles dans l'éternité, ny d'années dans le Siecle, ny de mois dans l'année, ny de Semaines dans le mois, ny de iours dans la Semaine, ny d'heures dans le iour, ny de moment dans l'heure, Ne t'enqueſte donc point du iour qu'elle fut écritte, mais remarque ſeulement celuy auquel tu l'as receuë, & de ce iour commence à compter tous ceux qui reſtent à ta vie dont le Ciel bornera bien toſt la durée fatale au repos d'vn Eſtat que tu tyranniſes.

S'il m'étoit loiſible de rompre mes chaiſnes, & de penetrer l'épaiſſeur du Cahos que la prouidence diuine a mis entre nous, au lieu de mon aduis i'irois moy-

meſme

meſme te voir, mais c'eſt vne faueur que ie n'oſe demander à noſtre Pere Abraham, pour mes freres meſmes, & ie te laiſſe à penſer s'il m'accorderoit pour toy, ce qu'il m'euſt refuſé pour eux.

I'auois beau moderer mes deſirs; ie ne pouuois luy demander ſi peu qu'il ne luy ſemblaſt que ie demandois trop, & ce fut inutilement que ie priay ce bon Patriarche de leur enuoyer au moins le Lazare, pour leur faire ſçauoir comme témoin oculaire, ma diſgrace & les retirer par l'exemple de mon chaſtiment du mauuais chemin où les auoit mis celuy de mes crimes.

Tes Freres, me repliqua-t'il ont la Loy & les Prophetes, & s'ils ferment l'oreille à la voix des viuans eſpere-tu qu'ils l'ouurent à celle des morts? C'eſt la reſponce qu'il me fit, Mazarin, & celle qu'il vient de me faire. Mazarin, m'a t'il dit, a comme tes freres, les Loix humaines & diuines, il a les Prophetes & plus qu'eux, les Confeſſeurs & les Interpretes des Oracles diuins. Ie n'aurois iamais fait ſi ie voulois icy te faire vn détail de toutes nos raiſons de part & d'autre pour & cõtre. Qu'il te ſuffiſe d'apprendre que ſi ie n'ay peu obtenir non vne viſite, mais vne ſimple ambaſſade au moins ne m'a-t'il point refuſé la liberté de t'eſcrire du fonds de l'Abyſme, où tu ne me vois pas au bord du precipice, où ie te voy bien preſt à tresbucher en ce gouffre: Si Dieu ne te retire d'vn pas ſi gliſſant.

S'il m'eſtoit permis de t'enuoyer vn tableau de mes ſouffrances, que tu ne ſçaurois conceuoir ſi grandes que tu ne les conçoiues moindres qu'elles ne ſont l'horreur de ce triſte preſent, pourroit contribuër à ton amendement, mais c'eſt vne grace que n'eſperant pas obtenir, ie n'ay pas voulu demander; & ie ne me repens point en cecy de ma timidité, puis qu'auſſi bien l'image des maux que ie ſouffre ne ſeroit qu'vn portrait flatteur de ceux que tu merites.

La Iuſtice diuine proportionne touſiours la recompenſe à la vertu & le ſupplice au crime, & pour iuger ſainement qui de nous deux doit plus ſouffrir en ce monde, il faut voir lequel a veſcu plus mal en l'autre.

Ie t'en fais iuge toy-meſme Mazarin, commande à ton Aumoſnier le plus inutile de tes domeſtiques de te lire mon Hiſtoire que l'Euangeliſte qui la raconte auoit appriſe de la bouche de noſtre Iuge adorable & comparant, ta vie à la mienne, Iuge ſans Paſſion laquelle des deux eſt moins criminelle. I'eſtois riche, tu les auſſi Mazarin, mais ie n'eſtois riche que de mon patrimoine, & que te va laiſſer la Iuſtice humaine, ſi preſſant l'eſponge elle ne te laiſſe que le tien ſeulement?

Dieu preſte pluſtoſt qu'il ne donne aux riches dequoy partager entr'eux & les pauures, & c'eſt vne pernicieuſe erreur de leur aueuglement que de s'eſtimer proprietaires des treſors, dont ils ne ſont que les depoſitaires: Tu n'eſt ny l'vn ny l'autre Mazarin, puis que c'eſt à tes Monopoles inouys que tu dois tout ce que tu poſſedes.

Nos freres (c'eſt ainſi que trop tard, ie nomme les pauures) nos freres, diſie, ſe plaignoient de mon inhumanité, ils ſe plaignent auſſi de la tienne. Mais de moy laquelle des deux eſt la plus tyrannique? La mienne de ne les auoir pas reueſtus; ou la tienne de les auoir dépoüillez, la mienne de ne les auoir point raſſaſſiés, ou la tienne de les auoir affamez, enfin la mienne de ne leur auoir rien donné, ou la tienne de leur auoir tout oſté?

Tu peux apprendre non d'vn Euangeliſte : mais d'vn Rabbin que pour n'eſtre pas importune des cris des pauures, c'eſtoit non ſeulement dans le plus ſomptueux, mais auſſi dans le plus écarté de tous les appartenans de mon Palais, que mes ſens nageoient dans des délices paſſageres de la vie humaine, & ſi i'eſtois aſſez inhumain pour ne point mettre fin au ſujet de leurs plaintes au moins ne l'eſtois-ie pas aſſez pour les ouyr ſans eſtre touché tres-ſenſiblement, en peux tu dire de meſme ? Ton repos peut-il comme le mien, eſtre troublé par les clameurs que la tyrannie a cauſées & cherches-tu, comme ie faiſois pour ſauuer ta douceur, s'il t'en reſte, de ta cruauté, la retraite & la ſolitude ? Ce n'eſt pas-ce que nous auons apris, il ne ſuffit point à ta barbare humeur d'auoir, dit-on, deſolé la France, & tu ſerois bien mary de priuer ou tes oreilles des pitoyables cris de tant d'innocétes victimes ou tes yeux du plaiſir de les voir immolées à ton inſatiable auarice.

Ce monſtre couronné qui ſoubs le nom de Neron a iadis tyranniſé l'vniuers ayant fait mettre le feu aux quatre coins de la ville de Rome voulut d'vne tour eminente eſtre ſpectateur de ce tragique embraſement, & tu veux l'eſtre de celuy de toute la France, que toy ſeul as cauſé : plus mal-heureux en cecy comme plus inhumain que ne fut ce Tyran, que l'vn eſtant bien de plus longue eſtenduë tu ne ſçaurois voir d'vn clin d'œil le mal que tu fais comme luy celuy qu'il faiſoit.

Si ie voulois acheuer ces deux tableaux de nos vies que ie me contente d'auoir ébauché, croy moy la mienne fut elle encore depeinte d'vn coloris plus noir tireroit du luſtre de la tienne ; mais ie paſſerois les iuſtes bornes d'vn aduis, & mon deſſein n'eſt point de les paſſer ſi ie ne l'ay deſia fait.

Ce n'eſt donc pas faire largeſſe de ton bien, mais reſtitution de celuy d'autruy. Que ie t'exhorte, Mazarin, puis que celuy n'a rien à donner qui ſemble auoir tout à rendre : ce n'eſt pas à baſtir des Hoſpitaux puis que tu n'en as que trop fait de tant de maiſons deſolees, mais à les rentier non de ton bien mais du leur, dont ton auarice & celle de tes Miniſtres complices de la tienne, les a tres-iniuſtement deſpoüillez.

Les reſtitutions ne ſont ordinairement pas moins malaiſées que neceſſaires au ſalut de ceux qui en ont à faire, mais pour eſtre difficiles elles ne ſont pas impoſſibles, & ſi tu voulois rappeller des banques d'Italie les millions que tu y as mis à couuert quelque difficulté que tu puiſſe m'alleguer de les faire venir de ſi loin le chemin qu'ils ont à faire de Veniſe à Paris, n'eſt ny plus long ny plus faſcheux que celuy qu'ils ont fait de Paris à Veniſe.

Si la France t'en donnant vne quittance generale veut conuertir ce butin en preſent, ie ne t'en parle plus ; mais i'ay bien de la peine à le croire, ſi ce n'eſt qu'elle vueille te laiſſer ce qu'elle te donneroit bien pour la rançon de ſon Roy : mais ſouuiens toy que tu ne ſçaurois iuſtement retenir le plus precieux de ces treſors iniuſtement enleué que tu dois de luy rendre auec les autres gratuitement, & qu'il faut te diſpoſer à rendre compte à Dieu des larmes & du ſang que luy couſte ce qu'elle n'a point recouuré, & ce que malgré ta malice elle va recouurer. C'eſt l'aduis qu'auoit à te donner.

MAZARIN,

Ton amy tres-affectionné, Le Mauuais Riche.

LA MANIFESTATION DE L'ANTECHRIST en la perſonne de Mazarin, & de ſes adherans, auec des figures authentiques de l'Eſcriture Saincte.

Où eſt veu à deſcouuert l'impieté & le blaſpheme des mauuais Chreſtiens de ce temps, ſujet tres-remarquable.

Beatus vir qui non abiit in conſilio Mazarinorum, & in via Cabaliſtarum non ſtetit, & in cathedra impiorum non ſedit, Pſ. 1.

CE ne ſera pas vn Paradoxe que i'aduanceray, ſi ie monſtre dans ce narré quel ſera le lieu, la naiſſance, & l'empire de l'Antechriſt: Recit d'autant plus beau & curieux, qu'il fera voir dans ſon progrez, auſſi bien que dans ſa fin, vne verité orthodoxe, meſme auerée par les impies. Mais ce grand Genie & diſert Orateur Romain Ciceron, m'apprend dans ſes Morales, qu'en toutes matieres faut faire vne expoſition du ſujet que l'on traite; C'eſt ce que i'obſerueray exactement en toutes mes Opuſcules.

Donc pour prelude eſt à remarquer, que cét aduerbe prepoſitif Ante, les Latins ſçauent qu'il ſignifie deuant, qui eſtant ioint au ſubſtantif ſuiuant qui eſt Chriſt, porte la ſignification de celuy qui precedera le iugement vniuerſel, qui aura des maximes & des Loix oppoſées à celles de Ieſus-Chriſt, & qui luy ſera anterieur, Ce Caliphe de Babilon, ce dragon infernal, n'a aucun nom que celuy de contradiction commun à tous les méchans, qui font leurs œuures dans les tenebres; haïſſans la lumiere, par ce que le larron ne veut eſtre veu: c'eſt ce qui a obligé la plume d'vn ancien à dire, *Qui ambulat noctem, odit lucem*, ces chats-huans & nocturnes Hyboux qui ne produiſent que des actions tyranniques, ſcandaleuſes & ſordides, qui oppriment tout le monde par leur iniuſtice, ce ſont les Antechriſts, comme ie veux faire voir en la perſonne de Iules Mazarin & de ſes adherans. On peut dire qu'il eſt penſionnaire des Demons, veu qu'il en conſerue les traits, auſſi bien que la malice, plus inhumain que Neron, plus cruel qu'Herode, attendu qu'il a plus fait mourir d'innocens, mais ce qui m'eſtonne plus, eſt de voir vn homme de tres-obſcure, baſſe & vile condition, ſeruile & mercenaire, commander aux Princes, leur impoſer des loix & faire des ordonnances: & pour conuaincre cét ennemy implacable, ie luy diray qu'il abuſe en terme de puiſſance & commet vn equiuoque en Grammaire, vn ſophiſme en Logique, vn crime de leze-Majeſté en Police, & vn blaſpheme contre Dieu en matiere de Theologie: ſa tyrannie s'oppoſe à la Charité, ſon audace, à la modeſtie; ſa ſuperbe, à l'humilité, ſon impieté, à la Religion, ſes delicateſſes, à la ſobrieté; ſa brutalité, à la continence; En vn mot, il ſurabonde en tout genre de vice, & n'y a crime où il ne ſoit enclin, & ſes plus fortes & violentes paſſions ne viſent qu'à complaire au Demon, auquel il eſt redeuable de ſa fortune, auſſi bien que de ſes infames procedures & inuentions.

Quand eſt du lieu de la naiſſance du precurſeur de l'Antechriſt que i'ay cotté, perſonne ne l'ignore, pour ſon empire & domination, il eſt preſque par tout, l'Eſpagnol, ſçait quel en eſt le ioug, l'Italie en reconnoiſt la perfidie; la France l'a publié pour la tyrannie & ferocité qu'il luy a fait reſſentir ce tiltre royal qui a commencé depuis Adam, auquel Dieu dit ayez Seigneurie, rempliſſez la terre, aſſuiectiſſez-là; il l'a rendu ſuſpect & le Roy qui eſt le centre où repoſe le poids de l'Eſtat, le Piuot ſur lequel tourne la choſe publique, & le lien de la ſocieté ciuile eſtant dans la minorité, il a vſurpé ſa verge imperiale, afin de tirer non ſeulement le reuenu de la Monarchie, mais encore tout le fonds, en luy ſe iuſtifie le Prouerbe, que la où le ſerf commandera, le peuple ſera ruiné, & vn des eſtonnemens du Sage eſt de voir que les ſauterelles ſont en trouppes ſatisfaiſans à leurs deſirs ſans reprehenſion.

Il eſt prohibé aux Actes des Apoſtres à Tim. 2. à tous ſoldats de Chriſt de ne ſe meſler és affaires de cette vie, & que le Cardinal, Eueſque ou Preſtre n'entreprennent affaires ſeculieres, autrement qu'ils ſoient depoſez, contre cette ſaincte inſtitution du droit Diuin, Mazarin impoſe des loix, rauit les biens d'Egliſe, empeſche par ſon impieté les fonctions Sacerdotales, prophane les choſes ſacrées, les rend odieuſes, fait la guerre à Ieſus-Chriſt iuſque dans ſes Temples, & par des ſacrileges innoüis, fait des actions plus diaboliques qu'humaines, en vn mot dignes de l'Antechriſt.

Ces rauages, ces pilleries, ces brigandages, & ces degaſts font voir qu'il eſt fol Paſteur & de neant, qui ne viſitera les brebis, ne les cherchera, guerira ny portera, ains mangera la chair, & les deſpoüillera, eſt adiouſté au meſme texte de Zac. 11. que l'eſpée eſt ſur ſon bras pour monſtrer ſa puiſſance, & la violence de laquelle il vſera, il prononce que ſon bras ſeichera & ſon œil, ſa prudence deuiendra ſans rien voir.

Et noſtre Seigneur en S. Math. ayant parlé de la punition de l'Egliſe Iudaïque par Antiochus l'illuſtre que les anciens ont dit auoir eſté figure de l'Antechriſt, il vient à deſigner plus ſpecialement depuis le 23. verſet, où il manifeſte le faux Chriſt en ces termes: *Il battera ſes compagnons, vſurpera leur puiſſance, & fera toute violence.*

Tout cecy eſt attribué à Iules Mazarin, la preuue eſt euidente, ſes excez & iniuſtices le nottent d'infamie, d'abomination, de crimes & de forfaits: Et partant on ne le prendroit pour la figure & repreſentation, mais pour la realité & verité de la choſe repreſentee, qui eſt ce ſerpent de Babilone, ce monſtre effroyable reuelé par ſainct Iean, auec pluſieurs cornes. Sainct Paul le depeint en ſorte qu'on ne peut heſiter, parlant du Iugement, comme il eſt cotté au Theſſal. 2. dit qu'il ne viendra point que la reuolte ne ſoit premierement aduenuë, & que l'homme ſans loy & le fils de perdition ne ſoit reuelé, qui ruinera tout, deſolera les familles, ſouſtraira leurs biens, qui ſemera des diuiſions, & nourrira la guerre.

De ſorte que cette prediction eſt aduenuë, & accomplie en la perſonne de Mazarin & de ſes ſectateurs & Partiſans, Monopoleurs, Maltotiers & exacteurs; ſes Miſſionnaires, qui maintenant (comme vagabonds) ſont errans & épars qui çà qui là, rodans comme le Demon qui cherche ſa proye, mais ils ne ſont plus redoutables & leur tirannie eſt aneantie par cet illuſtre Senat, auquel i'ay dedié l'vnion des bons François dans l'ordre d'vn Panegirique qui fera voir à toute la France, qu'elle

eſt appuyee d'vne main ſupreme & auxiliaire plus puiſſante que celle d'Hercule, plus robuſte que celle de Sanſon contre les Philiſtins, auſſi Dieu eſt le protecteur des opprimez & ſe rend exorable à leurs vœux, tous ces Antechriſts ſont fugitifs comme des Caïns & retranchez de la ſocieté humaine comme excommuniez.

Ces loups que ie cotte déguiſez en agneaux, qui ont ſupplanté la vertu, & fait regner les vices, qui ont acquis puiſſance, credit, authorité, richeſſes immenſes, par felonnie & violence, ils ſont de ceux auſquels le Sage en l'Eccleſiaſtique 12. 4. deffend de donner, fais du bien à l'affligé, ne donne point au contempteur de Dieu, garde qu'on ne luy donne à manger, de peur que par ce moyen il vienne à te maiſtriſer, autrement tu receuras des maux au double pour les biens que tu luy auras faits.

Si la panureté eſt la regle de la perfection, & ſi elle fait la joye des bons, la puiſſance terrienne & l'opulence, feront la gloire des enfans de perdition, c'eſt à dire Antechriſts, qui ſont appellez enfans d'orgueil, qui au commencement prenne la forme de l'Agneau, afin d'exercer la puiſſance du Dragon.

L'Antechriſt aura vn eſprit de ſeditieux, de fourbe, d impoſture, d'inuention & d'artifice, oppoſez aux Diſciples de noſtre Seigneur qui eſtoient gens ſimples, mais celuy-cy enchantera les cœurs, les rendra tributaires, vſera d'equiuoques qui ſeront ſemblables aux Torches dont la ſenteur eſt douce, & la lumiere obſcure, mais qui bruſlera par meſchanceté, & ourdira le miſtere d'iniquité. Cela ce doit adapter comparatiuement à Iules qui en a fait le tiſſu à la veuë de toutes les nations. Sainct Iean 12. 10. diſoit bien que de ſon temps il y auoit pluſieurs Antechriſts mais ce n'eſtoient que ieunes enfans perdus, & non encore eſleuez à la parfaite ſtature de l'homme de peché comme le Sicilien, auquel s'accomplit la Prophetie de Sainct Gregoire, diſant, comme le Cedre croiſſant en haut laiſſe au deſſous de ſoy des petits arbres, ainſi en ce temps-là l'Antechriſt obtenant temporellement la gloire du monde, ſurmontera en excellence d'honneur & de puiſſance la grandeur des autres hommes.

Il ne faut que prendre ce paſſage au pied de la lettre, pour tirer la ſubſtance du ſens, ô Dieu iuſqu'à quand, ce Vautour abuſera-il de la patience des affligez, de ce Satrape de Sathan, ce diſſolu & ſuperbe Tyran, qui eſt venu comme vn Renard, a regné par cruauté, qui n'aſpire qu'au carnage, qu'aux vols & brigandages: mais c'eſt en ce temps que paroiſent les François qui peuuent dire, *in malis temporibus, bona vota ſeruabimus*, ils ne murmurent point dans le mal qui les preſſe, ils ne médiſent les vns des autres, font voir dans ce temps plus qu'en vn autre, vn viſage conſtant, leurs volontez ſont vnies à celle de Dieu, dans lequel ils eſperent que ce Geant qui a roulé ſon Capitole ſur nos Alpes pour acheuer de ruiner l'Eſtat François, verra bien toſt ſa fortune bornée dans vn precipice, duquel il ne ſortira iamais, à l'imitation des enfans d'Eole, qui ayans eſleué leurs pierres, furent d'autant plus precipités, qu'elles auoient eſté exalrées. Il me ſemble auoir ſuffiſamment prouué par des demonſtrations intelligibles fondées dans les ſainctes Lettres, que Mazarin & ceux de ſa cabale, ſont precurſeurs de l'Antechriſt, ſes abominations, impietez & deprauations le teſtifient aſſez, mais ſa fin ſera d'autant plus deplorable, que ſes malefices ont eſté extremes.

Et pour conclurre ce Paragraphe, ie diray que Iesus a esté tres-pauure, tres-humble & pacifique, celuy-cy est tres-riche, tres-superbe & guerroyant, Iesus a aimé la douceur, la mansuetude & la paix, & Mazarin est impitoyable, & n'aime que la guerre.

Et partant ayant des maximes toutes contraires, il est aisé à inferer & conclurre que l'Antechrist nous est representé par ce fatal Iberien, qui a esté nourry du sang de Meduse, enfanté d'vne Vipere, Dieu exhalera son venin pour nostre repos & pour la gloire de son nom, & edification de son Eglise autant souffrante qu'elle est persecutee de cét Apostat & ennemy de la Nature.

LE BON-HEVR DE LA FRANCE en la mort de Mazarin & de ses Adherans.

IL est mort, c'en est fait, & si sa Saincteté ne fait vn miracle pour le ressuscíter, la terre qui luy a donné l'estre & l'estime, le tient renfermé dans son sein pour ne le iamais rendre.

Il n'y a rien au monde de plus cher & de plus precieux que l'honneur, pour trois raisons.

La 1. C'est parce qu'il tient ie ne sçay quoy de l'Eternité, & qu'il fait viure vne personne au delà de son tombeau, en la benediction qui a esté promise aux Iustes, par la bouche du Prophete, quand il a dit, *In memoria aterna erit iustus*, que leur memoire sera eternelle: & parce que Moyse estoit de ce nombre, & qu'estant aimé de Dieu & des hommes il estoit Iuste; l'Escriture dit, que sa memoire sera accompagnée de benediction, & que l'honneur qu'il a receu pendant sa vie, fera connoistre son nom au delà dés temps, *dilectus Deo & hominibus cuius memoria in benedictione.*

Le 2. C'est que l'homme d'honneur entre librement dans toute sorte de compagnie, au lieu qu'vn homme infame en est honteusement chassé; D'où vient qu'anciennement les Romains ayant interdit aux meschans la conuersation des gens de bien, on les fuyoit par tout comme le feu & l'eau: le contraire n'est permis qu'aux Medecins, qui seuls ont la liberté de conuerser auec les malades.

La 3. raison, c'est que l'honneur nous donne le moyen de seruir le prochain: Pour le voir, remarquez qu'il y a de deux sortes de graces, l'vne est iustifiante, & l'autre gratuite; la iustifiante est vn don de Dieu par laquelle l'homme luy est rendu agreable, & la gratuite est vn don de Dieu par lequel le mesme homme est rendu capable de seruir le prochain: ce don gratuit se rencontre dans les Magistrats, dans les Predicateurs, & dans les Ministres d'Estat; Or les effets de ce don gratuit dependent tellement de la bonne renommée, que si tost qu'vn homme a perdu l'honneur & qu'il est mort ciuilement, il est incapable de rendre ce don vtile au prochain: Car qu'elle apparence qu'vn homme infame occupe vn lieu d'honneur, paroisse en public, gouuerne vn Estat? il faut viure dans vne bonne renommée pour rendre ce don profitable, *sed vitam extendere factis hoc opus*: ce qui nous fait voir qu'il n'y a rien au

monde de plus cher que l'honneur, & qu'vn homme qui l'a perdu, eſt banny pour iamais de la memoire des Iuſtes, de la conuerſation des gens d'honneur, & qu'il eſt rendu incapable de ſeruir le prochain.

Or ſuppoſé que Iules Mazarin ait eſté homme d'honneur, ie dis qu'il l'a perdu ſans eſperance de iamais le recouurer; parce qu'il eſt mort dans la memoire des Iuſtes; parce qu'il n'a aucun refuge fauorable; parce qu'il n'a ſeruy au prochain que pour le trahir & pour le perdre; s'il a perdu l'honneur, il eſt mort ciuilement, & & partant i'ay eu raiſon de vous preſenter ſa honteuſe défaite.

1. Il eſt mort dans la memoire des Iuſtes; car s'il eſt vray que celuy qui coupe vn arbre par le pied, n'a pas enuie de manger de ſes fruits; s'il eſt vray que celuy qui tarit vne fontaine dans ſa ſource, n'a pas deſſein d'eſtancher ſa ſoif dans ſon ruiſſeau, voyant que Iules Mazarin en a tant voulu aux Iuſtes qu'il les a tous chaſſez hors de France, eſt-il pas vray de dire qu'il n'a pas eu enuie de poſſeder la Iuſtice? ie me trompe, il s'eſt vanté vne fois en ſa vie en bonne compagnie de la pouuoir poſſeder & d'en pouuoir diſpoſer à ſa diſcretion, à la faueur de ſes Finances; mais malheur pour luy? ſes Loüis ſe ſont trouuez trop petits pour le poids qui court, & la balance qui les a peſez trop iuſte pour approuuer ſes preſens: d'où eſt venu que ſe voyant abandonné de la Iuſtice, il a fait courir apres elle, afin d'empriſonner celle qui prepare aux autres des Baſtilles pour priſon; eſt-ce auoir enuie de viure dans la memoire des Iuſtes, que de les chaſſer de la ſorte? Il a paſſé plus auant & a fait l'hypocrite, car il a voulu faire le perſonnage du Iuſte; On nous depeind la Iuſtice auec vne eſpee en vne de ſes mains & vne balance en l'autre, pour moy, ie ne ſçay ſi ces Peintres de l'Antiquité auoient quelque cognoiſſance de ſainct Michel, que la France a choiſi pour Protecteur, à cauſe qu'il eſt armé de la ſorte, mais ie ſçay bien que Iules Mazarin a porté enuie à cét Archange, & que ſous pretexte de proteger la France & de la deffendre, il a pris l'eſpee en vne de ſes mains, & la balance en l'autre, afin de manier les Parlemens à ſa fantaiſie, comme il manioit les armes; mais qu'eſt-il arriué? deux choſes.

La premiere, c'eſt que dans cette balance qu'il tenoit en l'vne de ſes mains, on y a peſé ſon merite au poids de ſes actions, & quand il a veu que chacun cognoiſſoit que ſa malice eſtoit la cauſe de ſon eleuation, & que ſon hypocriſie eſtoit découuerte, il eſt arriué vne ſeconde choſe, c'eſt qu'il s'eſt ſeruy de l'eſpee qu'il tenoit en l'autre main pour perdre tous ceux qui ont mis au iour ſes meſchancetez & ſes hypocriſies; direz-vous que celuy-là eſt Iuſte, qui ſous pretexte de Iuſtice exerce toute ſorte de meſchancetez & de tyrannies, il eſt donc mort dans la memoire des Iuſtes, pour ne iamais reſſuſciter.

2. Ie dis qu'il n'a aucun refuge qui luy ſoit fauorable? Sera-ce Dieu qui ſera ſon refuge? Seront-ce les Saincts? Seront-ce les hommes? Seront-ce les demons; point du tout: Ce ne ſera pas Dieu, parce qu'il eſt la voye qui nous conduit à la felicité, & celuy-cy eſt la voye qu'a frayé ſon predeceſſeur pour nous conduire à perdition. Dieu eſt la verité, & celuy-cy ne profite que de fourbes & de menſonge: Dieu eſt celuy qui nous donne la vie, & celuy-cy ne nous a iamais procuré que les maux qui nous donnent la mort; quelle apparence qu'vne abyſme de bonté ſerue de refuge à vn tel monſtre de meſchanceté? Seront-ce les Saiucts? point du tout,

parce qu'ils craignent que comme il a trahy sa Saincteté sur terre, il n'ait reserué sa malice apres sa mort, pour trahir la leur dedans les Cieux. Sera-ce chez les hommes qu'il trouuera son refuge? point du tout; les hommes l'abhorrent comme peste, & il est bien à croire qu'il en a esté fortement rebuté puis qu'il n'a plus pour azile asseuré qu'vne seule Femme. Sera-ce parmy les demons? point du tout; parce que c'est vn Arrest porté parmy eux, qu'ils ne receuront iamais aucun esprit dans leur Royaume qui soit plus meschant qu'eux: où est donc son refuge? où se retirera-t'il dans l'aduersité qui le talonne? le voulez-vous sçauoir, il a preueu son malheur quand il a fait faire ses escuries, & s'est fait reseruer vne place parmy ses cheuaux, *homo cum in honore esset, non intellexit; ideo comparatus est iumentis insipientibus.*

O! malheureux, que tu fais de tort aussi bien à ceux qui sont sortis de la teste d'Adam, comme à ceux qui sont venus de ses pieds: si tu voulois courir à ton suplice auec des couronnes, que n'y allois tu seul, sans engager tout vn Royaume à baisser la teste sous la pesanteur des armes qui le chargent? nous eussions loüé ta presomption, mais nous ayant rendu participans de tes chaisnes, nous te donnons mille maledictions auec dessein de danser sur tes cendres.

3. Ie dis qu'il a esté de tout temps incapable de seruir le prochain, que pour le trahir & le perdre; il n'est pas besoin de vous raporter icy ce que quantité d'Autheurs ont dit deuant moy des tyrannies qu'il a fait exercer par les Monopoleurs; seulement ie vous conuie de vous promener à l'entour de Paris, & vous y verrez les effets de la cruauté de ce Tyran, & les seruices qu'il a rendu à ceux qui les ont executez.

Ah! Prince infortuné, falloit-il que tu fusses du nombre, & que tu seruisses d'instrument d'iniquité à cét esprit d'hypocrisie & de malice? falloit-il que Paris fut le tombeau de ta renommée, & qu'il conseruast seulement ce qui reste de ta race, pour faire ressouuenir ses habitans des maux que tu leur as fait, en remuant ta cendre: Prince malheureux, que tu dois regretter tes entreprises, puis qu'elles t'apportent de si funestes succez.

N'auez-vous iamais fait reflexion sur ce que rapporte l'Escriture Saincte de ce miserable Prince Sennacherib? il se voyoit victorieux de quantité de belles villes, il se consideroit enuironné d'vne puissante armée, il se glorifioit d'auoir en sa suitte plusieurs Roys captifs, enflé de presomption & tout glorieux de sa victoire, il s'approche de Ierusalem, il l'assiege, il la fait sommer, il pense desia la tenir, quoy dit-il, sur qui se fient ces mutins, *numquid non principes mei simul reges sunt?* est-ce pas moy qui a subiugé tout l'Vniuers & qui a contraint ces Princes Estrangers, à se rendre sous mon obeyssance? voyez vn peu comme ce superbe parle & comme il fait sonner haut ses victoires, mais attendez vn peu & vous verrez que Dieu est iuste: c'estoit la nuict qu'il parloit de la sorte, lors qu'vn Ange executeur, descendit du Ciel, qui en vn moment reduisit toute son armee en poudre. Le iour ne fut pas si tost venu qu'il se voulut leuer, mais il est estonné qu'il n'entend personne, il frappe, il appelle, il se leue, il sort, & le premier qu'il rencontre, c'est vn de ses gardes tout en poussiere: il passe plus auant, il preste l'oreille, tout est en silence, tout est mort, *Et cum surrexisset à cubitu, inuenit omnia cadauera mortuorum*, ie vous laisse à penser en quel estat demeura ce Prince: Paris voila la figure de ce que tu vois à tes portes,

c'est

c'eſt vn Prince enflé de vanité & de proſomption qui t'affiige, qui te preſſe & qui te penſe deſia tenir, c'eſt vn Prince que la malice de Iule Mazarin a voulu perdre; mais Dieu qui ſçait que tu ne combats que pour le Roy & pour la Iuſtice, t'a enuoyé vn Ange, vn Beaufort, qui eſt deſcendu d'enhaut pour venir abbatre aux pieds de tes murs, les forces de tes ennemis; Ah! Prince infortuné, te voyant ſeul que feras-tu; Paris, tandis qu'il cherchera ſon refuge auec luy qui l'a perdu, poſſedant ton Roy, tu te réjoüyeras, & triomphant des deſpoüilles de tes ennemis, tu rendras à Dieu grace de tes victoires, qui couuriront de honte tous ceux qui t'ont voulu du mal.

ADVIS AV SIEVR CARDINAL Mazarin pour la ſortie de France.

MONSIEVR. Ie croy que ſans trahir ma Patrie, & ſans eſtre ennemy de l'Eſtat, ie puis encore vne fois entrer dans voſtre cabinet pour vous donner aduis ſur vos affaires, ayder à vous y reſoudre, & vous dire vn dernier: Vous voyez, Monſieur, que les éuenemens iuſtifient les conſeils que ie vous ay quelques-fois donnez, & leſquels ſi vous euſſiez ſuiuis, vous ne ſeriez pas tombé dans le peril ou vous eſtés. La cauſe de voſtre mal eſt plus ayſée à trouuer que le remede, c'eſt vous ſeul qui vous eſtes rendu mal-heureux, & qui auez abuſé de voſtre bonne fortune. Si deſlors que vous formaſtes le deſſein de chercher voſtre aduancement dans nos affaires, ſi meſmes depuis que vous auez eſté Miniſtre de cét Eſtat vous en euſſiez eſtudié les Loix fondamentales, & les veritables maximes de la Politique de ce Royaume; ſi noſtre hiſtoire vous euſt eſté connuë, & que vous vous fuſſiez informé du naturel des François, voſtre conduite auroit eſté toute autre, & vous auriez preuenu ce qui vous eſt à preſent ineuitable. Vous eſtiez Eſtranger, ſans naiſſance, ſans appuy & ſans bien: dans le meſme ſiecle ou nous ſommes vous auiez l'exemple tout recent du Marquis d'Ancre voſtre predeceſſeur; neantmoins au lieu de profiter de ſon mal-heur, vous auez eu moins de retenuë, & vous auez entrepris ce qu'il n'euſt oſé penſer. Lors que vous priſtes connoiſſance des affaires, la France eſtoit déja ruinée, les peuples reduits à vne extrême pauureté: Et ſi Dieu n'euſt commandé à la terre de produire abondamment pendant pluſieurs années, il y a long-temps que les affaires auroient changé de face. Ce que le Ciel donnoit pour ſoulager des miſerables, les Partiſans dont le regne dure il y a ſi long-temps, l'ont encore rauy. Vous auez eſté leur Protecteur & leur Chef; & afin que vous ne puſſiez les accuſer, ils vous ont fait leur complice en vous faiſant la meilleure part de leurs vols & de leur brigandages. C'eſt encores vne verité connuë de tous les peuples, & auiourd'huy bien aueré que vous aués touſiours empeſché la paix pour continuer le pretexte de tant de taxes & de tant d'impoſts, Depuis voſtre adminiſtration ſeulement l'or de la France a diſparu, & ne s'eſt plus trouué dans les coffres de l'Eſpagne, que du papier & des Billets: On ſçait bien que vous l'auez tranſporté hors le Royaume, & encore que vous ſoyez du pays des inuentions

& des ſubtilités, cela n'a pas touſiours eſté conduit auec tant d'adreſſe, que quelques fois on n'ait découuert voſtre larcin; & vous ſçauez qu'on a fait bruſler à Paris les procés verbaux qui en auoient eſté dreſſés ſur la frontiere. Conſiderés auſſi ie vous prie comment vous auez veſcu, l'excés de voſtre deſpenſe toute autre que celle de la maiſon du Roy, que vous n'auez rien refuſé a vos ſens, & que la volupté a oſté voſtre ſouuerain bien. Dans l'abondance ou vous eſtes vous auez manqué iuſques là de retenir le ſalaire d'aucuns de vos Domeſtiques, & la recompenſe de ceux qui ſuiuoient voſtre fortune. Vn bon Politique en auroit vſé d'vne autre ſorte, il auroit fait de puiſſans amis, il ſe ſeroit fait aymer au peuple, ce qui eſtoit bien ayſé, & auroit rejetté ſur ſes enuieux toutes les miſeres publiques. Si vous euſſiez conſulté voſtre Politique Florentin, il vous euſt enſeigné qu'il n'y auoit rien de ſi contraire à voſtre deſſein que la violence ouuerte, & que ceux qui vous l'ont conſeillée, vous ont jetté dans le precipice; il vous auroit encore appris que les Parlemens de France, particulierement celuy de Paris, ſont la ſeule cauſe de la longue durée de la Monarchie Françoiſe, parce que de temps en temps ils renouuellent les Loix, les rameinent vers leur principe, en ſont les fidelles gardiens, & les font executer auec fermeté. Si vous n'eſtes pas bon Françoiſ, voicy comment il parle en voſtre langue, *lib. 3. de diſcorſi cap. 1.*

Hanno ancora i Regni biſogno di rinouarſi & ridurrele leggi di quelli, verſo il ſuo principio, & ſi vede quanto buono effetto fà queſta parte nel Regno di Francia, il quale Regno viue ſotto le leggi, e ſotto gli ordini piu che alcuno altro Regno, delle quali leggi & ordini ne ſono mantenitori i Parlamenti, & maſſime quel di Parigi, le quali ſono dalui rinouate qualunque volta e' fà vna eſſecutione contra ad vno principe di quel Regno e in fino a qui ſi e mantenuto per eſſere ſtato vn oſtinato eſſecutore.

Mais c'eſt peut-eſtre pour cette meſme raiſon que vous auez voulu abbatre les Colonnes de ce Royaume que vous auez voulu eſtre le ſeul obſtacle à voſtre entrepriſe, vous eſperiez d'en venir facilement à bout, & que faiſant tout ſous le nom du Prince, ce manteau Royal couuroit aſſez tous vos crimes, pour ne craindre pas d'en eſtre puny. Vous vous eſtes perſuadé en balançant la puiſſance des premiers Princes de pouuoir vous conſeruer dans leurs interests. Prenez garde que vous ne vous ſoiés trompé en voulant tromper tout le monde. Voſtre charme ne durera pas toûjours, & nous ne deſeſperons point que ce ieune Lyon ne ſe réueille en fin, & ne vous mette en pieces. Ce foudre que la Iuſtice a lancé contre vo⁹ a bien ſçeu vous fraper tout ſeul ſans offenſer la perſonne ſacrée que vous n'oſez abandonner. Tout le Royaume s'eſleue contre vous ſeul, & comme ſeul vous eſtes cauſe de la tempeſte; ſi l'on vous iette hors du vaiſſeau, nous reuerrons auſſi-toſt le Calme & la tranquilité. Ie ne puis aſſez m'eſtonner comment apres tout ce qui s'eſt paſſé vous pouuez vous promettre de demeurer en France, & meſme de reuenir à Paris; certainement c'eſt ce qu'on ne peut conceuoir, & que l'on ne croid pas eſtre poſſible, qu'vn homme accuſé & conuaincu d'auoir eſpuiſé toutes les Finances, ruiné les Prouinces, volé tous les Officiers, empeſché la paix, & condamné par vn Arreſt ſi ſolemnel & ſi cogneu par tout, oſe eſperer de rentrer dans vne Ville qu'il a eû deſſein de ſaccager, qu'il tient bloquée, qu'il taſche d'affamer. & dont il a fait piller tous les bourgs & villages circon-

uoisins. Pourriez-vous conseruer vostre vie au milieu de tant de milliers d'hommes qui vous regarderont comme vn Tyran, & qui croiront meriter de leur Patrie s'il vous sacrifient à leur deuoir, & à la memoire de tant d'honnestes gens que vous auez fait perir. Vous me direz peut-estre que vous auez pris la mesme resolution que celuy qui trahit la Ville de Troye, & qui fut cause de son embrazement.

Aut versare dolos, aut certæ occumbere morti.

Vous auez plus de sujet de craindre d'y perir, que d'esperer l'effet de vostre entrepriſe : on ſçait qui vous estes, on vous connoiſt parfaitement, on est bien informé que toutes vos maximes ne sont que fourbes & intrigues ; vostre Marchandiſe, quoy que parfumée des senteurs de vostre pays est éuentée : vous estes décrié, & ce qui s'est passé vous a fait perdre toute creance : vos partisans les plus passionnez se trouuent empeschez pour eux-mesmes : & quand ils seroient ce qu'ils ont proietté, ce qui sera difficile, asseurez-vous que les peuples ne se trahiront iamais, & que vous y perirez. Croyez-moy, Monsieur, retirez vous maintenant, que vous le pouuez encores ; n'attendez-pas que l'orage vous ferrant de tous costez, ceux qui sont aupres de vous ne se sauuent en vous perdant, vostre esloignement nous donnera la paix, & ce sera le seul bien que vous aurez fait à la France apres luy auoir fait tant de mal.

MAZARIN EN SOVPCON DE SA VIE *& de ses Mœurs.*

LE Soupçon n'est pas touſiours vn effet des esprits foibles, c'est quelquefois vn acheminement à la prudence, & ſi l'homme estoit quelque fois moins genereux, il auroit bien ſouuent plus de bon-heur. On ſe flate d'vn esprit de franchiſe, & ſans conſiderer que l'on agit auec des fourbes, ſouuent on est trompé. Les François ſuiuent les mouuemens de leur ame, & ſe conduiſent auec les nations les plus diſſimulées ſelon le ſentiment que leur dõnent leur naiſſance & leur generoſité. C'est de cette grandeur de courage qu'il est arriué qu'ils ont esté ſeduits, & leur prudence fondée ſur le ſoupçon est preſte à les retirer du malheur où leur generoſité les auoit engagez.

Le Cardinal Mazarin estoit venu en France par des voyes frauduleuſes, y auoit ſeiourné par l'authorité d'vn puiſſant fauori, & s'y estoit rendu en quelque ſorte conſiderable par la bonté du meilleur de tous les Roys. Ces deux grands hommes moururent au malheur de la France, & ce Miniſtre prit la place de ſon predeceſſeur auprés de la Reine Regente, Chacun pouuoit ſouffrir ce chois, puis qu'il auoit raiſon d'eſperer que l'Eſtat changeroit tout de face, & que cette ſouueraine authorité qui n'eſt iamais veuë d'vn bon œil que dans la main des Rois ſeroit toute entiere dedans celle de la Reine. L'illuſtre ſang dont elle eſt formée, ſon alliance Royale, & cette miraculeuſe fecondité n'eſtoient pas les ſeuls motifs pour appuyer ce raiſonnement, ſon malheur paſſé, ce tiltre

auguſte de Reine meſpriſée ces menaces qui luy auoient fait peur pouuoient bien la porter à ne ſe pas fier aux Miniſtres, puis qu'ils pourroient abuſer auſſi inſolemment de leur pouuoir pour exercer leurs crimes que le precedent auoit fait pour la perſecuter. Neantmoins contre toutes ces raiſons qu'elle ſçauoit, & dont elle auoit eu l'experience elle abaiſſa ſa veuë ſur Mazarin, & de cet œil dont vn regard peut ſeruir de recompenſe aux gens de bien, & d'éguillon à ceux qui le veulét eſtre, fit jallir des rayons de lumiere ſur ce malheureux que la nuict deuroit touſiours auoir caché aux yeux des hommes, & principalement à ceux des François. Dés le temps qu'il ſe vit par la bonté de la Reine eſleué à ce haut degré de puiſſance, & que l'on pouuoit compter en luy vn Roy & vn ſujet, & que ſans eſtre ny l'vn ny l'autre il eſtoit tous les deux enſéble, il prit reſolution d'eſſayer ſes forces, & pour tracer vne noble route à ſes crimes il la commença par la conduite & l'épriſonnement de Monſieur de Beaufort au Chaſteau de Vincenes. Il n'y eut perſonne qui ne deteſtaſt l'autheur de cette cruelle priſon, & tous les gens de bien fremirent de voir qu'vn fauory tout nouuellement formé euſt pû tâcher d'opprobre vne maiſon que le Cardinal de Riche lieu auec toute ſa ſuperbe & ſa puiſſance, n'auoit oſé choquer. Que ce commencement fut de mauuais augure à la France, & ſi l'on euſt conſideré à l'heure que ſa premiere violence ſe portoit contre la maiſon des Princes, n'euſſions-nous pas eu raiſon de conclure que pour continuer dedans ſes crimes & les agrandir il euſt fallu qu'il nous rauiſt la ſacrée perſonne de noſtre Roy? Que ces procedez ſont eſtonnans, & que le bon-heur eſt inſigne qui accompagne des crimes où il y a tant de hardieſſe & ſi peu d'apparence au ſuccez. Les plus ſçauans politiques imitent la nature qui conduit auec ſucceſſion, & du petit au grand dans ſes ouurages. Les peintres crayonnent vn tableau auparauant que d'y appliquer les couleurs, & les plus fameux en crimes font des fautes auparauant que des pechez. L'eſprit s'acouſtume à vn moindre mal pour en faire en ſuite vn execrable. L'ame ſeule de Mazarin feconde en crimes contre l'ordre qui ſe trouue dedans toute la nature contre la ſcience des Politiques ſans ſe mettre en peine de ſe faire connoiſtre par les exils, par l'oppreſſion & par la ruine des particuliers; de prim'abord il s'attaque à la maiſon de nos Princes, & auide du ſang de nos Roys nous enleue ce Roy que Dieu auoit donné à nos vœux. C'eſtoit là le crime qui deuoit couronner tous les autres, & n'en ayant trouué aucun de plus horrible il a ſongé à celuy-là. Et auſſi iugez qu'elles ont eſté les menées pour en venir à bout, Il a deſpoüillé l'Eſtat d'autant de richeſſes qu'il a pû. il a abatu le cœur des ſoldats ne leur fourniſſant ny viures ny argent, il a reduit le peuple à vne pauureté extreme, il a retranché les gages des Officiers, il a eſloigné des Charges les gens de bien, il y a auancé des coquins & des gens faits à ſa poſte. Les meilleurs ſeruiteurs du Roy ont eſté caſſez d'auprés de luy par le moyen de ce Miniſtre inſolent, & la permiſſion de viure a eſté la recompenſe de leurs longs ſeruices, & le rembourſement des deniers dont ils auoient payé leurs charges. Apres auoir perdu tant d'innocens que luy reſtoit-il à faire? Tout ce grand nombre d'hommes compris en ceux que ie vous ay nommez eſtoient quelque choſe au deſſous de ſa fureur & de ſa puiſſance, ils ne luy pouuoient plus reſiſter puis qu'il les auoit perdus, ſa malice luy propoſe la ruine du Parlement, ſa

rage s'y attache, comme vn demon il en cherche les moyens, & non moins obsti-
né dedans son crime qu'vn damné, il ne se reposera pas qu'il n'en aye veu la perte.
Il fait plusieurs Declarations qu'il fait porter au Parlement pour y estre verifiée,
elles sont trouuée inutiles. Voila la guerre declarée. Il poste, il entage de se
voir contredit, il employe le nom du Roy, fait agir la Reine, menace ceux qui
contreuiendront à ses volontez de la violence des gens de guerre, & mesme de la
honte d'vn dernier supplice. Quelle effronterie à vn homme venu de la lie du
peuple, dont le nom n'eust iamais esté connu s'il n'eust esté fourbe, dont le bien
auoit esté abandonné, & qui n'auoit autant de richesses que ce que son pere luy
auoit pû sauuer d'vne banqueroute qu'il fut obligé de faire? Quelle effronterie,
dis-ie, à vn homme de cette sorte de vouloir faire ployer sous ses volontez cet il-
lustre Corps? Qu'il se garde, qu'il se garde, cet insolent Ministre, & sans se mes-
connoistre dedás ce prodigieux estat de fortune, qu'il auouë auoir esté né seulemẽt
pour seruir de valet à ceux à qui il veut donner la loy. Ces mesmes qu'auiourd'huy
il veut chasser de leurs maisons, qu'il veut despoüiller d'honneur, & dont les te-
stes sont desia proscrites luy eussent donné son congé dés l'heure s'il n'eust fait son
deuoir, & si cette fortune aueugle ne se fust mesprise dedans la distribution de ses
faueurs. Mais quoy, ce n'est pas d'auiourd'huy que le vice oprime la vertu, & les
Bachanales qui se faisoient à Rome où les valets commandoient aux maistres, se
peuuent exercer en France par vn homme qui y a serui luy mesme si long-temps.
S'il estoit seulement esleué & qu'il n'enuahist point l'authorité Royale, si la Reine
auoit le seul dessein de voir où sa puissance se peut estendre en esleuant vn homme
de la terre iusqu'au ciel, s'il eust procuré le bien de la France & sa conseruation,
on l'auroit pû souffrir, mais toute sa grandeur n'est que pour l'abaisser, sa puissance
pour l'opprimer, son faste pour la rendre mesprisable à tous les Royaumes du
monde. Que la France a esté heureuse dedans vn si grand malheur d'auoir eu quel-
ques vns qui soustint ses interests. C'estoit fait d'elle, il n'en falloit plus parler. Ce
cruel ennemy qui la persecute estoit dedans le dessein de la liurer aux estrangers.
Il l'a bien fait voir puis qu'il a eu tant & de si secrettes cõmunications auec eux,
& que les ennemis mesmes par leurs lettres nous ont asseuré de son intelligẽce. La
prise de Courtray, celle de Dixmude, & les vains efforts contre Lerida sont des
marques toutes euidentes de sa perfidie. Qui donc peut à present douter de ses tra-
hisons si nous en auons des preuues si certaines, & si ceux en faueur desquels il no'
vouloit perdre n'ont pas voulu vser des artifices de ce traistre à nostre desaduanta-
ge. Les ennemis nous sont plus fideles que luy & neantmoins l'on brigue, l'on se
diuise pour soustenir ce perfide. Que ces richesses luy ont bien serui pour se desro-
ber au bras de la iustice, & que le genie fut desesperé qui le porta à la ruine du Par-
lement. Il se consideroit desia comme vn homme accusé de son crime, il croyoit
entendre l'arrest qui se deuoit prononcer contre luy, & à la façon d'vn furieux
criminel, il pense ne pouuoir euiter le supplice qu'en massacrant tous ses Iuges.
C'est la crainte de la punition qui luy fait faire tous ses efforts, ou bien à la façon
d'vne nature mourãte il ramasse toutes ses forces pour laisser quelque memoire de
luy apres sa mort. Ouy, il ramasse toutes ses forces, qui sont tous ses crimes, il en
commet vn nouueau qui cõtient tous ceux qu'il a faits & tous ceux qu'il peut faire.

C'eſt peu à ſa fureur d'auoir empriſonné les Princes, d'auoir opprimé le peuple, d'auoir attenté contre le Parlement, il s'attaque à tout noſtre bien. Pardonne cruel à ce noble rejeton du grand Henry, tu t'ataque au fils d'vn Roy qui t'a chargé de bien-faits, s'il n'a iamais pû te ſouffrir aupres de luy, c'eſt qu'eſtant enfant il ne peut eſtre obſedé de tes charmes.

La France deuroit toute s'armer contre ce Regicide, il n'eſt pas iuſte de voir triompher vn homme eſtranger criminel au milieu de ſon pays. Que diſent les Eſtrangers qui entendent parler de ces deſordres, & que peut on dire qu'il ne ſe falloit point fier à vn Sicilien. Ces hommes ſont accouſtumez d'ataquer les Dieux ils amaſſent les monts ſur les monts pour eſcalader & taſcher à ſe rendre Maiſtre du Ciel. Les protecteurs du troſne, les deffenſeurs de la verité les ſouſtiens de la iuſtice ſçauront bien reſiſter aux cruels efforts de ce geant, ils luy ſçauront bien faire quitter la place dont il vouloit s'emparer, ils le renuoiront à ſon neant, les Dieux pour punir tard en puniſſent plus ſeuerement. Pouuoit on ſe fier à ce qui vient de Sicile, & ce Capelan ne vouloit-il point cõtinuer les Veſpres en France, que les Siciliens auoiẽt commencé en Sicile, & apres y auoir tué tous les François ne venoit-il pas chez nous pour attenter ſur la perſonne du Roy. Cét AnteChriſt (puis qu'il offenſe l'oinct des Roys apres ces perfidies connuës, ces crimes de leze Majeſté diuine & humaine perpetrez, ne doit-il pas iuſtement apprehender le coup de quelque Ange de Dieu.

L'ADIEV DV CARDINAL MAZARIN, A Meſſieurs de Paris.

MESSIEVRS, Apres tous les crimes dont vous m'aués iuſtement accuſé & pour leſquels ie merite vne tres-ſeuere punition, j'ay creu que le deſir de la vie, qui paſſe pour vn juſte ſouhait dans l'eſprit de tous les hommes ſeroit vne excuſe legitime pour ma retraitte: c'eſt cét vnique motif qui force mon humeur ambitieuſe à vous ſupplier tres-humblement d'agréer mon Adieu, & vne ſatis-faction publique que ie ſouhaitte faire pour la conſeruation de ma vie. I'eſtime que vous ne le trouuerés pas étrange, puis que ie ſuis en cela la premiere affection de noſtre volonté, qui ſe porte toû-jours à ſon ſouuerain bien, & qui ne veut que ce qui luy eſt le plus auantageux au prejudice de tout le public. Ie ſçay bien que la generoſité me deffend d'auoir des ſentimens ſi laſches, mais par ce qu'elle ne me fut jamais naturelle non plus que la vertu, à cauſe de la rigueur de leurs maximes: j'ay mieux aymé ſuiure celles de la laſcheté, que de mourir miſerable, pour aprendre à mes Nepueus, qu'il vaut mieux viure par foibleſſe, que de mourir par opiniatreté. I'ay bien ſouuent apris que nous prenons dans noſtre naiſſance le droit d'agir toû-jours pour le plus noble, que nous ne viuons qu'auec le deſſein ambitieux de nous acroiſtre en honneur, & qu'autre-fois dans Rome pour entrer dans ſon Tem-

ple ; il faloit passer par celuy de la vertu : mais parce que j'auois vne parfaite connoissance de la bassesse de ma condition & de mon esprit, i'ay voulu ignorer toutes ses verités naturelles pour en fuir la pratique, & banir de mon entendement tous ces principes d'honneur & de conscience, pour viure desormais dans ma retraitte auec plus de dissolution, & adorer ma conuoitise dont ie me suis fait vne idole aux despens des pauures François.

Mes Messieurs, auant que de vous dire adieu, souffrés de grace que ie vous die qu'elles ont esté les maximes de ma conscience (n'ignorant pas que celles de ma politique ne vous soient connuës) & que ie vous die le plaisir que i'ay pris de voir les vertus qui se sont souuentefois presentées à moy, dans le plus haut grade de ma gloire, conteſter à l'enuy l'vne de l'autre à qui seroit la maistresse de mes volontés sans que ie me sois esmeu parmy ce combat que pour leur en refuser l'empire. La magnanimité m'apprenoit que la gloire estant le principe de la vie actiue des souuerains, m'obligeoit dans le pouuoir absolu que j'auois de porter les François au delà des Colomnes d'Hercule, ainsi que leur courage le demande, afin de m'eterniser dans leur établissement : Mais connoissant que cette maxime estoit entierement contraire à mon dessein, d'autant que tous les effets de ma valeur estoient de retenir la paye de toutes les armées, pour l'employer à m'étendre dans Rome, par l'achap des Palais & des biens qui me pouuoient faire noble & pour apprendre aux Romains qu'vn homme de neant à pû faire vn edifice d'Empereur, ie ne pouuois souffrir de tels preceptes ny de tels enseignemens, appreheadant neantmoins que cette maxime assés commune ne fust connuë des François : I'ay reuolté les Neapolitains sous pretexte d'vn bien public, auec dessein pourtant d'y faire perir quelque Prince, & vn bon nombre de soldats, pour profiter de leur perte, & pour m'engraisser du sang de tous les François, afin que l'Espagnol par mon intelligence se preualût de leur foiblesse.

La prudence me disoit à son tour, que puis que la valeur n'auoit peu rien sur ma passion qu'il falloit du moins donner des Conseils tres-auantageux à l'Estat, puis que ce sont ceux qui sont l'apuy & le soustien des Royaumes, & que si mes actions condamnoient ma generosité, qu'au moins il falloit que mes aduis la justifiassent : Mais parce que cette Politique choquoit mon humeur, qui ne s'est iamais porté qu'à la trahison, i'ay cru que l'amour propre estoit la plus puissante Loy de la prudence, & qu'il valoit mieux s'enrichir par vne intelligence secrette, qu'empescher la destruction inevitable de tout le Royaume ; En vn mot, qu'vn Ministre d'Estat est fol de ne luire qu'en se bruslant comme les flambeaux, sous prerexte que cela est vtile à la Republique; mais que pour estre veritable prudent, il en faut prendre de toutes mains, & ne rechercher les emplois honorables d'vn Estat, qu'afin d'y faire des profits tres-auantageux pour sa personne.

Bien souuent parmy mes débauches la temperance, qui est le plus puissant frein des dissolutions, se presentoit à mes yeux pour en reigler les ordinaires; & me faisoit connoistre que pour estre Ministre d'Etat, il ne faut pas estre gourmand ny

dissolu. Que la sobrieté est la vertu la plus recommendable à vne personne publique, puis que tout le monde se doit gouuerner par son exemple ; mais par ce que ses ordonnances repugnoient trop absolument à mon ventre, j'estois sourd à toutes ses remonstrances, & croyois qu'il valoit mieux se gorger parmy les mets exquis, & se res joüir dans la délicatesse des viandes, que de s'extenuer pour la conduitte d'vn Royaume: on auoit beau me dire que tout le monde estoit aux aumosnes: qu'on mouroit de faim dans toutes les Prouinces, que tous les Nobles estoient gueux, & que tous les Marchands estoient sur le point d'imiter mon pere, j'entendois ces plaintes auec plaisir, estant rauy de faire vn hospital de toute la France pour faire vn Palais Mazarin à Rome, afin d'y contenter ma conuoitise, & ie ne me soulois jamais mieux, que lors que mes sangsües de Partisans m'aportoient des millions qui rougissoient encore du sang des orphelins, & de la vefue, c'est pour satis-faire à ma dissolution que ie n'ay point aprehendé de faire impunement des simonies publiques, & de reserver de grosses pensions pour auoir vn bon morceau sur ma table, mes gens peuuent estre les veritables témoins de cette vanité, puis que ie m'en suis glorifié bien souuent ? & par ce que la temperance defendoit tous ces excés, ie ne pouuois pas seulement permettre que mon Confesseur m'en representast Chrestiennement les reigles.

Ie la souffrois neantmoins de meilleur cœur que la Iustice, aussi est ce celle qui ma presenté la derniere ses principes & ses Loix, & bien que pour la banir entierement de mon souuenir ie fisse toutes les violences possibles, si est-ce pourtant que cette Loy naturelle qui me commande de rendre à vn chascun ce qui luy est deu, gênoit souuentes-fois ma conscience & malgré tout mon libertinage, m'obligeoit à faire des reflections Chrestiennes, c'estoit durant ces interualles, pendant lesquels la Iustice triomphoit de ma raison, qu'elle m'ordonnoit vne restitution publique, me representoit qu'vn bien mal acquis ne pouuoit pas faire des fondemens eternels, ainsi que mon ambition desiroit ? que de tous les crimes c'estoit le seul qui s'attiroit le plus rudement la vengeance diuine, & que parmy les hommes s'en estoit le plus haissable. Ces pensées me donnoient bien quelques mouuemens raisonnables, mais par ce qu'elles faisoient obstacle à mon ambition desreiglée, ie ne les pouuois souffrir long-temps, dans le dessein que j'auois de faire vn Nepueu parfaictement riche & de donner des millions innombrables à mes Niepces, pour augmenter le peu de droit qu'elles pouuoient pretendre. Et ie ne pouuois pas gouster qu'elle me deffendit d'enleuer iniustement toutes les rentes des Nobles de France, pour m'en faire de Venise, de pretendre indignement à la dignité de Cardinal pour auoir mieux moyen d'vsurper toutes sortes de Benefices ; d'edifier des Palais & des Escuyries pour me rendre immortel ; & bien qu'on me dist que ces bastimens n'estoient extraordinaires, par ce que les materiaux auoient esté destrempés dans le sang des François, ie ne restois pas de trouuer des nouuelles inuentions pour les tyranniser jusques à le moile, & rendre leurs corps sujets à des impositions toutes nouuelles, m'imaginant que l'institution de quelques Peres de la Prouidence suffisant pour satis-faire à la iustice diuine & humaine, c'est pour cela que ie n'ay peu souffrir auprés de moy d'autres conseils que

ceux

ceux de ma troupe, & dont l'ame fut auſſi trauerſée que la mienne.

La Foy, l'Eſperance & la Charité n'ont paſſé chés moy que pour des raiſons d'Eſtat, faiſant ſeruir la religion de pretexte à mes vices, & pratiquant l'hyprocriſie pour colorer mes pernicieux deſſeins. I'ay creu il eſt vray, mais de tous les articles de la religion veritable, ie n'ay donné ma Foy qu'à celuy qui nous ordonne de reconnoiſtre vne Egliſe, parce que i'eſperois d'en eſtre le chef, & c'eſt pour cela que i'ay exercé en mon propre cette troiſième vertu, comme eſtant celle qui deuoit acheuer mon deſſein, & la ſeule capable de me perfectionner.

Voila MESSIEVRS, quels ont eſté les cas de ma conſcience, leſquels ie vous ay voulu deſcouurir auant que de ſortir du Royaume, pour vous remonſtrer par mon exemple de ne ſouffrir plus dans vos Etats vn Miniſtre étranger, puis qu'il ne ſçauroit regner que par ces maximes, & de qui vous deués touſiours aprehender la trahiſon, particulierement des Siciliens, leſquels n'ont iamais ſçeu la pureté de conſciẽce, ny la fidelité qu'il faut auoir pour vn Royaume. Ie m'acuſe, il eſt vray, mais c'eſt pour vous faire connoiſtre qui ie ſuis, & pour obeïr à la verité qui m'ordonne cette ſatisfaction, que i'ay voulu faire publiquement, pour adoucir la ſeuerité de vos iugemens tres-equitables; & pour vous ſupplier tres-humblement de conformer vos arreſts à ceux de la iuſtice diuine, qui ne demande pas la mort du pecheur, mais ſa fuitte au peché. I'en abandonne les moyens en quittant le Royaume, mais non pas la fin, puis qu'eſtant né dans le crime, ayant veſcu dans l'iniquité il faut que ie meure dans ma peau. I'auoüe ingenuëment, MESSIEVRS, que vous aurés de la peine à oublier mes perſecutions, & mes tyrannies, dont les playes ſeignent encore, mais ſouuenez-vous s'il vous plaiſt, qu'aprés m'auoir declaré voſtre ennemy capital, vous deuez faire vn pont d'or pour mon paſſage, au lieu de celuy de corde que vous me preparés, de crainte que ma preſence n'acheue d'infecter tout le Royaume. Ce n'eſt pas que ie n'abandonne auec regret ce beau ſejour de mes delices, & que ce ne ſoit le dernier effort que ie puis faire ſur ma paſſion: mais par ce qu'il faut obeïr à cette loy naturelle, qui me commande de fuir mon ſepulchre, ie quitte volontiers ce lieu pour aller chercher mon refuge chez quelque autre nation, A dieu.

L'ADIEV DE IVLES MAZARIN à Monſieur le Prince, & la reſponce qu'il luy a faitte.

MONSEIGNEVR,

(Car il faut que ie m'humilie). Que les choſes de la terre ont d'eſtranges reuers & de fatales viciſſitudes. Vn iour ſuit deuant l'autre, & celui-cy, ſuit celuy-là; de telle ſorte que l'inſtant preſent, meſmes a produit ce que n'auoit pas l'inſtant paſſé: & que les choſes qui eſtoient il y a vn moment ne ſont du tout plus.

Dans cette eternelle inconſtance de toute la nature, ie ne m'eſtonne point de voir les bouleuerſements de ce temps icy, ce n'eſt pas d'auiourd'huy qu'on a veu des ſujets temeraires & des peuples infideles, de temps en temps nous en voyons ſe rebeller contre leurs Princes & ſecouër le ioug des loix qu'ils ont long-temps adorées. Sur tout les François, dont la fougue n'eſt que trop reconnuë de tous les peuples de la terre, ſont ſujets à ces ſouleuemens, quoy toutefois que ces crimes ne manquent point d'exemples dans les Hiſtoires anciénes & nouuelles, il n'eſt perſonne qui iuſques icy les ait peu autoriſer. Ces violences populaires ont de tout temps eſté ſcandaleuſes aux ames obeïſſantes. Dieu a graué dans l'autorité Royalle vne certaine marque de Diuinité, qu'on ne peut violer ſans deuenir ſacrilege; & des Roys, découle ſur leurs Miniſtres vne certaine ſplendeur qu'on ne peut obſcurcir ſans deloyauté. En s'attaquant au ſeruiteur, on ne manque point de ſe declarer contre le Maiſtre, & quant on frappe la teſte ſur laquelle la Couronne iette ſes rayons, on bleſſe du meſme coup le chef Couronné. Toutes ces puiſſantes conſiderations, Monſeigneur, vous ont aſſez fait comprendre le crime des Pariſiens, qui s'eſt declaré contre mon innocence. Vous auez veu la playe qu'on a fait à voſtre Monarque, en conſpirant contre ma perſõne. Il m'auoit eſleu pour eſtre l'adminiſtrateur de ſes grandes affaires, & lors qu'on a empeſché l'exercice de ma charge, vous auez trop cognu qu'on a condamné indignement ſon election. Cette cognoiſſance, Monſeigneur, qui vous a ietté dans mon iuſte party, donne à tout le monde l'admiration de vos vertus incomparables. Vous auez veu de quel zele i'ay procuré le bien de ce Royaume, & vous n'auez peu conſentir a ſon ingratitude. Il me rend de mauuaiſe ſorte la recompenſe des grands ſeruices que ie luy ay rendus : mais ie ſuis trop payé de voſtre ſeule recognoiſſance. Par la bien-veillance que me teſmoigne encore la Reine, & qu'elle ioint à la voſtre, ie ſuis trop heureux d'eſtre declaré innocent parmy les clameurs de tant de voix qui me nomment coulpable. C'eſt aux grandes ames à faire eſtat des approbations des grands Genies, & à meſpriſer ceux du commun; la voſtre, Monſeigneur, m'eſt plus chere que celle de toute la terre enſemble, & ce m'eſt vn extreme bon-heur parmy mes mal-heurs, me voyant perſecuté d'vne laſche populace, de me voir protegé par vn bras victorieux & triomphant. Et cét eſtat glorieux Monſeigneur, quoy que meditent mes ennemis, ie pourrois ſans preſomption eſperer d'en prendre vengeance. Vous eſtes en poſſeſſion de vaincre, & moy ie pourrois aiſement entrer en celle de punir. Mais à quoy m'auroit ſeruy d'entrer dans l'Egliſe, ſi ie voulois faire comme le reſte du monde: Ce n'eſt point par vn chemin de ſang & de carnage que nous montons dans le Ciel. Sainct Pierre ne donna iamais qu'vn coup de ſon eſpée, encor fut-elle auſſi toſt remiſe que tirée: & les Diſciples qui le ſuiuoient n'auoient point de mains pour frapper, ils ſe contentoient d'auoir des cœurs pour ſouſpirer. Dans le rang que ie tiens ie ne dois auoir d'autres armes que mes plaintes & mes prieres; ie vois vn peuple forcené qui m'outrage, auec des yeux, dont le cœur attendry leur pardonne. Ie craindrois me ſmes d'obeïr au Seigneur, & quoy qu'ils me chaſſent, ie ne ſecouë point contr'eux la poudre de mes pieds, i'ayme mieux ouurir ſur eux la ſource de mes larmes. Le Ciel me ſera teſmoin de quel ame i'ay gouuerné les affaires de ce Royaume qui me perſecute, & qu'apres la deuotion que i'ay pris peine a y introduire, leur haine eſt en eux vne eſpece de barbarie, & en moy

vne eſpece de Martyre. N'importe les douleurs, les peines, & les ſuplices du monde ſont les marques infaillibles des ſeruiteurs du Maiſtre, qui patiemment y a enduré toutes ces choſes. A dieu donc Monſeigneur, ma pieté m'ordonne que ie me retire. Quant on nous pourſuit en vn lieu, il faut que nous fuyons en l'autre, me roidir contre la neceſſité me ſeroit vn Peché preiudiciable. Ie cours doncques où mon deſtin m'appelle, abandonnez-le Monſeigneur, & ſuiuez le voſtre; vous eſtes l'amour du peuple comme i'en ſuis la haine, maintenez la gloire que vous vous eſtes acquiſe, & ne l'abandonnez point auec vne fortune miſerable.

Monſieur le Prince au Cardinal.

MONSIEVR,

Ie ſuis bien eſloigné de vous accorder vn deſſein dont ie vous veux diuertir. Vous entrez trop tard dedans les maximes de l'Egliſe, & vous m'apprenez icy de fait vne eſtrange reuolution des choſes, quand vous voulez ioüer le perſonnage de deuot. Si l'on ſçauoit à Paris le diſcours que vous me faittes icy, l'on ſe mocqueroit de vous & de moy; de moy qui vous eſcoute, & de vous qui m'en entretenez. Vous teſmoignez en ce rencontre moins de pieté que de manque de courage. L'on ne nommeroit point voſtre depart vne retraitte, l'on l'appelleroit vne fuitte; & ce peuple que vous meſpriſez ſi fort dreſſeroit des trophées de voſtre déroute, auſſi-toſt que vous ſeriez party. Vous n'apprehendez point dittes-vous les iugements d'vne populace, bien ſouuent Monſieur, ils ſont pourtant la voix de Dieu. Ie ne ſçay ſi vous meritez la haine qu'on vous porte; Mais quand ie la voy ſi conſtante & ſi generale, & que vous me deſcouurez voſtre terreur & voſtre crainte, ſi ie n'oſe le croire ie n'oſe non plus en douter. Vne ame innocente n'eſt iamais craintiue, & l'on peut faire mourir vn cœur genereux, mais non pas le faire trembler. Ne vous imaginez pas que l'affection de la Reine ny la mienne vous iuſtifient. Bien ſouuent les Grands ſont plus aueuglés que les plus petits; & quand ie conſidère que tant d'yeux enſemble voyent vne meſme choſe, i'ay peur que ie me trompe d'en croire voir vn autre. Ie ſçay bien que la perſonne des Roys eſt ſacrée, & que leurs faueurs le ſont auſſi: Ce ſont toutefois ceux qui ſont dignes de la faueur qu'ils ont receuë, & non pas ceux que les Roys deſ-aprouueroient s'ils les connoiſſoient. Comme les priuer des vns eſt vn crime, les deliurer des autres eſt generoſité; & dans ce rencontre ie doute de quelle nature eſt le feu de ceux qui vous en veulent, & ie ne conclus point que cette ardeur ſoit voſtre iuſtice, à cauſe que c'eſt celle du peuple, bien ſouuent iniuſte. Car enfin Monſieur, le peuple ſeul ne vous accuſe pas, vn Parlement tout entier fait la meſme choſe auec luy. De ſorte que pour vous blaſmer, les petits s'accordent aux grands, & les fols ſe ioignent aux ſages. On vous charge de diuerſes ſortes de crimes; & comme en deuenant voſtre protecteur, ie ſuis en quelque ſorte deuenu voſtre plege. Si vous vous en allez ſans vous iuſtifier, vous laiſſerez icy l'innocent en la place du coulpable. Dequoy, ſi vous eſtes criminel, ne m'accuſeroit-on pas ſi ie ſouffrois voſtre de-

part ; & si vous estes iuste, que craignez-vous ? il faut necessairement que ie rende compte de vostre personne, si vous ne le voulez faire vous-mesme. Les François sont suiets aux souleuements, dittes-vous. Faites-nous voir bien clairement auiourd'huy que ce qu'ils font soit vn effet de mauuaise habitude, autrement nous croirons que c'est plustost vn trait de iustice. Ce n'est point la coustume en ce païs aux accusez de condamner les accusateurs, ny aux offenceurs de pardonner aux offencés. Vous pratiquez icy d'estranges maximes, & ie crains que les precedentes ayent esté semblables. A ne vous rien dissimuler, vos façons de faire sentent vn peu l'Espagnol, il y a de l'enfleure en vos paroles ; & quand vous monstrez vn courage bas, vous employez des discours bien superbes. Ie vous coniure Monsieur de penser que vous estes en France, & que vous n'en estes pas encore sorty : On ne quitte pas le gouuernement d'vn Estat, comme on fait la conduite d'vne Cabane ; & apres auoir penetré iusques au fonds des intentions d'vne Monarchie, cette mesme Monarchie doit estre en suite vne prison perpetuelle. Ce n'est pas que ie me deffie de vous, & que ie croye que le Roy eust suiet de craindre qu'vn iour vous peussiez trahir son seruice. Apres l'honneur que vous en auez receu, ie veux croire que vous en sçaurez conseruer vn digne souuenir ; Mais considerez Monsieur, qu'apres vous auoir si bien soustenu, il n'est pas iuste que vous m'abandonniez. S'il arriuoit quelque desastre à l'Estat apres vostre fuitte, on ne m'en estimeroit pas innocent, & ie vous en croirois coulpable. On s'imagineroit tousiours, quelque chose que ie fisse, que ie serois d'accord auec vous pour profiter de ces infortunes. Ie vous prie, donnons de meilleures impressions aux peuples de ma vertu & de la vostre, & taschons de reprendre cette estime que nous auons peu s'enfaut perduë. Vous voyez de tous costez quel effort se prepare contre nous. Vous sçauez que ce n'est point moy qui ay coniuré cette tempeste, s'y elle doit tomber sur quelqu'vn, où fuyez-vous ? Est-il iuste que pour vous auoir deffendu vous vous ostiez du peril, & vous m'y laissiez ; & s'il ne faut rien craindre de ce qui vous menasse, où fuyez-vous ? Est-il iuste que vous abandonniez la victoire par vostre fuitte, & que ie sois contraint apres vostre depart, ou d'estre vaincu, ou de combattre tout seul & sans cause contre ma patrie. Cette guerre tant que vous demeurez porte vostre nom, & c'est ce qui couure ma faute : Car enfin ie doute tousiours que ce ne soit vne faute que i'ay faitte ; & si vous voulez m'oster ce fascheux soupçon, & m'obliger à vous continuer mon affection, demeurez.

LETTRE D'VN GENTILHOMME ITALIEN à vn François, son amy, sur l'enleuement du Roy Tres-Chrestien.

Traduitte par P. D. P. Sieur de Carigny.

IE pense, cher Acanthe, que cette lettre ne sera pas bien receuë en France, dans vn temps où elle est en armes contre ceux de mon pays, & i'ay peur qu'elle ne vous face des ennemis, lors que l'on sçaura que vous auez contracté amitié auec

moy qui suis Italien. Toutefois ceux qui prendront la peine de lire ce qu'elle contient, qui seront sans doute les honnestes gens de vostre Royaume, connoistront aisement que ie suis de l'humeur de ce Philosophe qui se disoit habitant de tout le mõde. Ie condamne le vice aueuglément, & si Mazarin est l'autheur des maux que souffre la France, croyez que ie seray le premier à prononcer l'Arrest de sa condamnation, & que ie poursuiurois vn criminel de cette sorte iusques dessous la pourpre. Pour vous dire ce que i'en pense, cher Acanthe, ie ne voy rien de si aymable entre les anciens que les Heros qui se sont exposez à la mort pour le salut de leur patrie, & il n'y a point d'endroit où ie m'arreste si long-temps, dans Valere Maxime qu'en celuy où il traite de ces vertueux de l'antiquité. Au reste i'ay appris auec grande consolation qu'il se trouue chez vous des Heros de cette sorte, & que vos Parlemens sont remplis de ces ames genereuses, qui sont des remparts, & des Citadelles imprenable, & d'où il sort des foudres contre les traistres, & contre les perturbateurs de l'Estat. Il y a plaisir d'estre conseruë par des testes où la sagesse preside, & ce sont autant de Minerues qui conseruent la Reine des villes. Ce m'est vn sensible regret que la France ait à se plaindre encore vne fois de l'Italie: Il semble qu'il y ait en cela quelque fatalité, & que ce grand Royaume ne puisse estre troublé que par des estrangers, quoy qu'il soit mesme le refuge, & le glorieux Azile des estrangers persecutez. Il faut auoüer qu'ils sont d'autant plus coulpables qu'ils imitent ces hostes qui pour la recompense de l'hospitalité mettent le feu aux lieux qui leur ont seruy de retraitte. Mais apres i'admire cette grande vnion de toutes les Prouinces qui cõposent ce grand Corps, & plus que tout le reste encore, cette tranquilité du peuple de Paris dans cette mauuaise conioncture. L'aueuglement de vos Ministres est estrange; la Prouidence de Dieu miraculeuse, & ie croy qu'en ce point les choses ont esté tout au contraire de leur pensée. C'est vne marque infaillible que Dieu prend vn soin particulier du throsne d'vn Prince pupille, dont on dit que les vertus naissantes font attendre de grande choses de luy pour le bien du peuple, & pour la grandeur de sa Couronne. La vertu est le plus beau fleuron de cét ornement de la teste des Roys, & les peuples obeïssent auec plaisir à la vertu couronnée. C'est ce que la renommée raconte icy de ce grand Monarque que le Mazarin a enleué hors de Paris sous de faux pretextes, & qui n'ont aucune apparance de verité. Ie pense qu'il n'est pas encore à se repentir de cette faute, & pour moy ie me figure que comme il est accoustumé à prendre, qu'il a voulu vous dérober ce precieux thresor. Il ne pouuoit faire vn plus illustre larcin: mais cela s'appelle forcer la vertu, lors que l'on ne la pratique pas. Sans doute, c'est vne rude secousse pour vn Estat, de se voir enleuer son Maistre par vn Etranger, & ie trouue que l'on a raison de comparer la Politique à la Science des Nautonniers, & les Royaumes à des Mers, puis que les Estats ont leurs tempestes & leurs écueils aussi bien que l'Ocean. Ie ne doute pas que le Mazarin n'y fasse naufrage, lors que tant de vents soufflent de toutes parts pour l'y enseuelir. Oüy, cher Achante, à moins que d'auoir vn Ange bien puissant, on ne se garentit pas facilement de ces rencontres. Ce Ministre est en execration à tout ce qu'il y a d'ames viuantes, & quelque soin que i'aye apporté icy pour découurir des particularitez de sa naissance, ie n'ay sceu trouuer qui ait pû m'en instruire auec certitude. Si ie puis en apprendre quelque chose, ie ne man-

queray pas de vous le faire ſçauoir par la premiere commodité. Vous ne deuez point craindre d'auoir intelligence auec moy, ie penſe que noſtre amitié, & mon humeur vous ont oſté cette crainte, & ie ne dois iamais eſtre ſuſpect à ceux qui me connoiſſent. Ie hay les Tyrans, & croyez que ie ſeray touſiours de voſtre party, comme eſtant

Cher ACANTHE,

De Liuorne.

Voſtre tres-humble, & tres-affectionné ſeruiteur

ALESSANDRO.

DERNIERE SVPPLICATION DV Cardinal Mazarin, faite à Monſeigneur le Prince de Conty, pour la ſeureté de ſa perſonne.

GRAND PRINCE,

Ie ne puis plus vous diſſimuler les tranſports de mon ame, & mon eſprit agité de continuelles inquietudes ne me permet plus de celer mon mal, & de cacher mes playes, i'aduouë, proſterné aux pieds de voſtre grandeur, que mon cœur ambitieux a deçeu mes propres penſées, & que dans la méconnoiſſance de moy-meſme, i'ay manqué à mon deuoir, & me ſuis perſuadé que i'eſtois ce que ie ne fus iamais, & ce que ie ne puis eſtre. Ie ſçay par ma ſeule experience que la proſperité aueugle les hommes, & qu'il eſt moins difficile de vaincre vne mauuaiſe fortune, que de reſiſter aux charmes d'vne bonne, que de tres-grands perſonnages ont moins apprehendé les coups du Ciel, que ſes faueurs, & que de vaillans Capitaines ont marché auec moins d'apprehenſion ſur les eſpines, que ſur les roſes. Alexandre ne voulut iamais enuiſager la Reine de Perſe, ny ſes deux filles qu'il auoit fait ſes eſclaues & ſes captiues, de peur qu'il ne fut enchaiſné luy-meſme par les attraits de leurs cheueux, & qu'il ne perdit dans les delices de la volupté, ce qu'il auoit gaigné dans les fatigues de la guerre. Cyrus ne leua iamais les yeux pour conſiderer les rares beautez du viſage de la femme de Tigranes, il creut que tant de charmes eſtoient capables de vaincre les courages les plus reſolus, & que nous ne ſommes iamais plus foibles que lors que nous combattons contre des obiets qui nous flattent, & qui prennent le party de nos ſens. Dauid ce grand Prince qui eſtoit ſelon le cœur de Dieu, fut touſiours ſage, tan-

dis qu'il eut Saul pour ennemy ; & qu'il apprehendoit à tous momens vn Monarque qui luy pouuoit oſter la vie , & qui le perſecutoit en tous lieux : mais deſlors qu'il fut paiſible poſſeſſeur du Royaume d'Iſraël, qu'il eut le ſceptre en main & la Couronne ſur la teſte , il deuint amoureux de Berſabée , & luy rauit l'honneur , fit tuer Vrie ſon mary, fut cauſe que l'armée d'Iſraël fut miſe en déroute par les Philiſtins, que l'Arche d'Alliance fut priſe des ennemis, & le nom de Dieu blaſphemé. Ie veux conclurre par là, grand Prince, que les honneurs que i'ay receus en France, & que ie ne meritois aucunement, m'ont precipité dans vn aueuglement eſtrange, & m'ayant oſté la connoiſſance de moy-meſme , m'ont faict connoiſtre mal-heureuſement à tout le monde. En effect, Grand Prince , quelle eſt la Nation la plus éloignée de la terre qui ne connoiſſe mes laſchetez, & mes perfidies, qui ne me tienne pour le plus meſchant homme de l'vniuers, & qui ne me croye la ſource de tous les deſordres comme de tous les mal-heurs qui ſont arriués en France depuis la mort du feu Louys XIII. d'heureuſe memoire, iuſques à preſent. Mais ce qui me met au deſeſpoir ; c'eſt que maintenant ie ne ſçache aucun lieu de refuge , où ie puiſſe me mettre à couuert de la vengeance des François, & où mon ame coulpable de mille crimes puiſſe trouuer du repos & de l'aſſeurance. L'Eſpagne m'eſt ſuſpecte , l'Italie m'eſt odieuſe , la France m'eſt ennemie , & les autres païs eſtrangers ne parlent de moy qu'auec horreur. Neantmoins, Grand Prince, ſçachant que vous eſtes auſſi clement que vous eſtes genereux , que vous tenez plus à gloire de pardonner que de vaincre ; que vos conqueſtes ſont des conqueſtes d'amour , & que vous n'auez point de plus grands ennemis que ceux qui ne veulent pas implorer voſtre faueur. Ie vous demande la grace que ie puiſſe par voſtre moyen me retirer de la France , & me mettre à l'abry de la colere d'vn peuple iuſtement irrité contre moy.

Ie preuois d'ailleurs qu'il n'y a qu'vne prompte retraitte qui me puiſſe garentir de la mort , puiſque la Royne commence à me veoir de mauuais œil, que les Princes n'approuuent plus mes deſſeins ; que le Roy parle meſme de ma perſonne en tres-mauuaiſe part ; que les gens de bien me haiſſent , & que mes plus confidens m'abandonnent, ou me perſecutent. Les plus moderez ne me frequentent plus , & les moins ſages publient hautement qu'il me [illegible] crifier comme vn victime publique deſtinée à la mort. I'eſpere [illegible] ce , éuiter par voſtre Bonté les mal-heurs qui me menacent [illegible] voſtre incomparable douceur m'obligera par ce ſi[illegible] nellement.

[illegible] raut ſa-
[illegible] , Grand Prin-
[illegible] uent , & ie crois que
[illegible] ualé bien faict à demeurer eter-

APOLOGIE POVR LE CARDINAL MAZARIN,

*Tirée d'vne Conference entre son Eminence, & Monsieur ****** homme de probité & excellent Casuiste.*

DIALOGVE.

Le Cardinal. MONSIEVR, Ie suis bien mal-heureux, dans l'estat où sont les affaires, que tout le monde est bandé contre moy, & qu'il n'y ait personne qui vueille plaider ma cause. C'est vne chose estrange que ces Messieurs du Parlement de Paris qui font iustice à tout le monde, me condamnent ainsi sans m'escouter. Vous auez assez de credit parmy eux Monsieur, pour oser entreprendre la cause d'vn malheureux, & vostre probité leur est assez connuë, pour faire qu'ils ne vous ayent point pour suspect.

Le Casuiste. Monseigneur, pleust à Dieu que ie pûsse reconcilier vostre Eminence auec ces Messieurs-là, ie me tiendrois le plus heureux du monde, puisque cela termineroit vn different, où ie ne trouue rien d'auantageux pour vostre Eminence : mais de grace Monseigneur, mettez moy dans le chemin de vous rendre ce signalé seruice.

Le Card. Monsieur, vous leur representerez d'abord, que ie ne suis pas vn objet digne de leur colere, que ie ne suis que le valet de la Reyne, que les Princes se seruent de moy pour colorer leur ambition, qu'ils me conseruent pour victime destinée à leur mauuaise fortune, qu'ils se seruent de moy pour tirer les marrons du feu ; & pour preuue de tout cela, i'ay demandé cent fois à m'en aller.

Le Casuiste. Mais, Monseigneur, me pardonnerez-vous, si pour mieux conduire l'affaire ie choque vn peu vos sentimens, & ie vous dis librement les miens ?

Le Card. Monsieur, si ie pensois que vous vous contraignissiez le moins du monde, ie ne vous ouurirois pas ainsi mon cœur, c'est plustost pour me conseiller auec vous, que pour autre chose que ie vous ay mandé.

Le Casuiste. Vous me permettrez donc de vous dire, Monseigneur, que si ie commence par où vous desirez, que ce sera le moyen de tout gaster, d'autant que (soit qu'il soit vray ou non) tout le monde tient pour chose asseurée, que vostre rare esprit estoit de ces suprémes intelligences qui donnent le branle au premier mobile, & que les Princes de vostre party, quoy que tres-excellens pour l'execution, faisoient gloire de se regler sur la lumiere & la solidité de vos conseils.

Le Card. Mais quelle asseurance ont ils de cela ?

Le Casuiste. Que voulez-vous que ie vous dise ? Si ie leur replique cela, ils me diront, que c'est par leur malignité qu'ils connoissent vos conseils, tant ils sont coiffez de la mauuaise opinion de vostre Eminence.

Le Card. Hé bien il n'est pas bon d'aigrir cette humeur là, c'est vne estrange beste que le peuple, il y a de certaines saisons où il luy faut accorder tout. Pour moy ie suis dans vn estat, où il faut que ie me contraigne vn peu, & mesle la peau du Renard à celle du Lyon.

Le

Le Caſuiſte. Monſeigneur, tout cela ne ſeruira de rien, i'aymerois mieux ſi vous me faites l'honneur de me croire, leur repreſenter rondement mes raiſons, & taſcher de me iuſtifier s'il eſt poſſible.

Le Card. Vous dites bien, mais encore faut-il ſe concilier les eſprits des Iuges, & leur dire comme ie ſuis leur tres-humble ſeruiteur, qu'il n'eſt rien en mon pouuoir que ie faſſe pour eux, & que meſme la Reine & les Princes me veulent mal que ie prens trop leur party.

Le Caſuiſte. Monſeigneur, ie ſuis honteux de vous parler ſi librement, mais ie vous prie ne prenons point ces biais-là. Il me ſemble que i'entends ces Meſſieurs me dire deſia qu'ils ne cõnoiſſent que trop l'humeur Italienne, qui flatte pour mieux mordre, qui ſçait diſſimuler quand il faut, & qui donne de la force à ſa vengeance, par la contrainte qu'vne feinte reconciliation luy apporte, bref ils me diront mille fadaiſe touchant cela que vous ſçauez mieux que moy.

Le Card. Quoy les François ſont deuenus bien ſçauans!

Le Caſuiſte. Sçauans, Monſeigneur, vous ne croirez pas combien ils le ſont, car il n'y a rien qui aiguiſe tant l'eſprit comme la pauureté.

Le Card. Ie voudrois que par cette raiſon-là ils euſſent encore plus d'eſprit (mais cela ſoit dit entre vous & moy) ils ne ſeroient pas peut-eſtre ſi orgueilleux, ny ſi refractaires aux commandemens & aux volontez de la Reine.

Le Caſuiſte. Monſeigneur, ie ſerois bien marry qu'ils entendiſſent ce diſcours-là.

Le Card. Vous voulez dire qu'ils ne manqueroient pas de dire que la Reine ne donne point de commandemens, que ceux que mes conſeils luy ſuggerent. Ces gens là ont bonne opinion de la Reine & de nos Princes. Il s'enſuiuroit donc de là, que la Reine & les Princes ne ſeroient pas capables de conſeil.

Le Caſuiſte. Le peuple eſt ſi fol, Monſeigneur, qu'il dit que voſtre Eminence les a charmez & ſans vous offenſer, ie ſuis de leur opinion; mais c'eſt par la beauté de voſtre eſprit, & l'aſcendant que voſtre genie a ſur le leur.

Le Card. Encore cela me conſole-t'il dans mon affliction, que le monde ait ſi bonne opinion de moy. Mais inſenſiblement nous nous eſloignons de noſtre deſſein. Apres vous auoir dit ma penſee, dites-moy vn peu la voſtre; comment nous y faut-il prendre? par où entamerez-vous mon Apologie à ces Meſſieurs?

Le Caſuiſte. Monſeigneur, voſtre Eminence ſe mocque de moy, ie ne ſuis icy que pour receuoir ſes commandemens, ſi ie m'emancipe vn peu de choquer ſes ſentimens, ce n'eſt que pour leur donner du luſtre par vne oppoſition ſi obſcure, qu'elle ne ſert que d'ombre au vif éclat de ſes raiſonnemens.

Le Card. Monſieur, puiſque ces eſprits ſolides ne ſe payent pas de paroles, prenons les par des ſeruices, dont la ſolidité eſt telle, qu'ils ont ſerui de pierre fondamentale à toute la gloire & felicité de la France.

Le Caſuiſte. Voila la meilleure voye par où vous les puiſſiez prendre. Mais il faudroit vne langue plus diſerte que la mienne pour leur faire vn Panegyrique de voſtre illuſtre vie, & leur prouuer agreablement la verité de vos ſeruices. Vous ne le ſçauriez croire, Monſeigneur, il ſemble que le cliquetis des armes, & le bruit des mouſquetades les ait rendus ſourds, ils n'entendent pas à demy; Et la mort que la reputation de voſtre Eminence a ſoufferte dans leurs eſprits, a produits en eux le

meſme effect que celle de Noſtre Sauueur apporta dans ſainct Thomas, elle les a rendu incredules.

Le Card. Ie leur prouueray ſi clairement mes ſeruices & mon affection enuers la France, que mes plus grands ennemis aduoüeront, en deſpit qu'ils en ayent, que i'ay le cœur François: & ſi l'obligation eſt double lors qu'elle s'offre d'elle-meſme, qu. diront-ils de celle que ie leur rendis à Cazal.

Le Caſuiſte. Monſeigneur, pour bien conduire noſtre affaire, vous me permettrez s'il vous plaiſt de la debattre vn peu, & d'entrer dans leurs ſentimens, afin que voſtre Eminence qui connoiſt mieux que moy le fonds des poincts que ie dois auancer, m'inſtruiſe aux reparties que ie dois faire, afin que ie ſerue d'autant mieux voſtre Eminence.

Le Card. Monſieur, j'entends que vous me parliez comme ſi c'eſtoit Monſieur de Brouſſel, ou pluſtoſt tout le Parlement enſemble, parce qu'il faudra que vous leur faſſiez teſte à tous, & pariez à toutes bottes, ſi tant eſt que vous entrepreniez de defendre ma cauſe comme vous me promettez.

Le Caſuiſte. Monſieur, ie vous feray beaucoup de tort, & ſouhaitterois que vous y fuſſiez en perſonne, vous reüſſiriez bien mieux que moy, & donneriez beaucoup plus de ſatis-faction à ces Meſſieurs.

Le Card. I'en ſerois bien marry, & aurois crainte que la ſatis-faction ne fuſt trop grande, j'ayme bien mieux plaider par Procureur.

Le Caſuiſte. Monſeigneur, voulez-vous que ie vous die, ce qu'ils me repliqueront quand ie leur vanteray voſtre ſeruice de Cazal, Ils me diront que vous eſtiez vn garçon de fortune, & que cherchãt iour à la faire, la premiere occaſion qui s'eſt preſenté ç'a eſté en France, où vous auez rencontré vn eſprit de voſtre trempe, & de nature à approuuer des actions que les autres Politiques euſſent deteſtées. Ie vous dis ce qu'ils me pourront dire, & à cela ie leur repliquerois dequoy leur fermer la bouche. Mais j'aurois peur de vous faire plus de tort que de bien, car ſi pour iuſtifier voſtre Illuſtre Predeceſſeur, j'allois dire que les Eſpagnols preſtent plus la main aux trahiſons, que les François, & que c'eſt le ſeul moyen par où ils ſe ſoient iamais rendus puiſſans cela rejalliroit ſur vous qui eſtes de cette genereuſe Nation.

Le Card. Il leur faudra ſouſtenir que c'eſt par choix & par inclination que j'ay ſeruy la France, & que i'ay eu mille belles occaſions pour m'auancer en Eſpagne, mais qu'emporté par la force de mon inclination j'ay ſacrifié mes intereſts au bien de la France.

Le Caſuiſte. Monſeigneur, s'ils me demandent quelque preuue de cette verité, & qu'ils veulent que ie leur marque quelques-vnes des illuſtres ocaſions que vous auez euës de vous auancer en Eſpagne.

Le Card. Vous leur direz, que quand ie les nommerois ils ne me croiroient pas, parce que pour en venir à la preuue, il faudroit que les Miniſtres qui m'ont ſollicité, le declaraſſent, & ſi ne les croiroit-t'on pas peut-eſtre, & que j'expoſaſſe beaucoup de François qui m'ont donné iour à faire des choſes preiudiciables à l'Eſtat.

Le Caſuiſte. Mais s'ils vous demandoient, Monſeigneur, pourquoy eſtant ſi fidele à la France, vous n'auez pas fait faire punition de ces ſortes de gens-là.

Le Card. Ie me ſuis contenté de les eſloigner des charges petit à petit.

Le Casuiſte. Comme ils ſont tout pleins de meſdiſance, Monſeigneur, ils diront que vous n'auez pas voulu chaſtier des gens de voſtre ſorte, & que le deſeſpoir leur euſt fait declarer des choſes qui ne vous euſſent pas eſté auantageuſes.

Le Card. Il les faut laiſſer dire, les effets dementent les calomnies.

Le Caſuiſte. Helas, Monſeigneur, ils ne ſçauent que trop la verité.

Le Card. Qu'ils en diſent ce qu'ils voudront, ſi eſt-ce qu'ils ne ſçauroient nier que i'aye liuré Cazal à la France.

Le Caſuiſte. Il eſt vray, Monſeigneur, mais comme vos intereſts terniſſent les plus glorieuſes actions, ils ne manqueront point d'auancer que vous auez en cela trahi voſtre Prince, & mis en compromis la reputation de ſa Saineté, à qui vous apparteniez alors.

Le Card. S'ils vous preſſent iuſques-là, dites leur que i'ay preferé leur intereſt à mon honneur.

Le Caſuiſte. Monſeigneur, pardonnez-moy s'il vous plaiſt, ce ſeroit leur donner cauſe gaignée, car ils infereroient de là que vous eſtes vn homme ſans honneur, & que le fondement de voſtre fortune eſtant ſur vne infame action, le baſtiment ne ſçauroit eſtre que vicieux.

Le Card. Pour vous deſcouurir le nœud de l'affaire, à vous qui m'eſtes intime amy, ie n'ay iamais eu d'autre but que mon eſtabliſſement, & il n'y a rien que ie n'euſſe mis en beſogne pour le faire.

Le Caſuiſte. Ne pouuiez-vous pas vous auancer en Eſpagne?

Le Card. Ne ſçauez vous pas que perſonne n'eſt prophete en ſon pays, & que eſtant de naiſſance obſcure, ie ne me pouuois aduancer que par quelque action extraordinaire. Ie vous aduoüeray bien, que i'ay eu touſiours deſſein de ſeruir ma Patrie, & il me ſemble que le vray moyen de le faire auantageuſement, eſtoit d'acquerir du credit en France.

Le Caſuiſte. Mais comment auez-vous peu ſurprendre l'eſprit du Cardinal de Richelieu.

Le Card. Ie n'ay iamais tenté cela, au contraire, i'ay taſché (comme i'ay tres-bien reüſſi) de luy perſuader que i'eſtois tres-affectionné à la France, ſçachant bien que ſi ie paſſois pour tel dans l'eſprit de ce grand Genie, la France ne manqueroit point d'auoir la meſme eſtime de moy. Et puis de ſon viuant ie ne pouuois pas eſperer de tenir le timon de l'Eſtat.

Le Caſuiſte. Mais qu'elle aſſeurance auiez-vous de luy ſucceder dans le Souuerain Miniſteriat, veu que vous eſtiez contraint de mal traiter, & vous rendre odieux à la Reine Regente?

Le Card. Nous ſongions bien à la Reine alors, Ie taſchois ſeulement de me mettre dans l'eſprit du Roy, qui deuoit apparemment ſuruiure au feu Cardinal.

Le Caſuiſte. Mais le Roy eſtant mort, comment eſtes-vous entré dans l'eſprit de la Reine, qui ſans doute auoit alors de l'auerſion pour vous, comme l'vn de ſes perſecuteurs?

Le Card. I'auois des amis en Cour, qui repreſenterent à cette bonne Princeſſe, qu'ayant tous les ſecrets de l'Eſtat en main, & le fil des affaires, il ne falloit pas

m'eſcarter d'abord, mais ſe ſeruir de moy quelque temps en me donnant des compagnons pour me tirer petit à petit les affaires des mains.

Le Caſuiſte. C'eſtoit-là tout ce que vous pouuiez ſouhaitter pour lors.

Le Card. Ie vous laiſſe à penſer, ſi ie m'oubliay à careſſer tout le monde, & à teſmoigner hautement, que de l'adminiſtration ie n'en demandois que le trauail, & en laiſois volontiers aux Princes toute la gloire & l'emolument.

Le Caſuiſte. Voſtre Nation, Monſeigneur, entend parfaitement cela, & vous maniez vos eſprits comme il vous plaiſt, vous démontez à vis vos ames, comme vos poſtures, & ſans cette addreſſe-là, pour dire vray, l'homme eſt pire que d'aucunes beſtes.

Le Card. Ie n'eus pas ſi toſt eu l'oreille de la Reine, que la voyant vn peu esbloüie de l'eſclat de ſa nouuelle grandeur, ie luy en fis faire de telles reflexions, que ie l'aueuglay tout à fait; Ie luy inſpiray des maximes ſi conformes à la ioye demeſurée qu'elle ſentoit, qu'enfin i'apperçeus qu'elle prenoit plaiſir à m'eſcouter, & me demandoit ſouuent ce qu'il falloit faire pour eſtre heureuſe & puiſſante Reine.

Le Caſuiſte. Ne vous propoſa-t'elle iamais de faire la paix?

Le Card. Oüy, & i'en fus rauy, & l'entretins dans cette volonté-là fort long-temps, luy diſant meſme qu'elle la deuoit faire eſperer à tout le monde, & que c'eſtoit le moyen de gagner les cœurs & ſe rendre tres-puiſſante.

Le Caſuiſte. Comment puiſſante, Monſeigneur, voſtre Eminence eſt-elle d'opinion que la paix rende les Monarques puiſſans?

Le Card. Que vous m'entendez mal! Ie voulois que la Reine perſuadaſt à vn chacun, qu'elle n'ambitionnoit rien tant que de faire la paix; afin que le Parlement qui eſperoit deſia cela de ſa pieté & de ſa naiſſance, dont l'vne faiſoit croire qu'elle auroit pitié de la miſere du pauure peuple, & l'autre qu'elle auroit horreur que le ſang d'Eſpagne, dont elle eſtoit ſortie, & celuy de France à qui elle deuoit la qualité de Mere de Roy, ſe reſpandiſſent de ſon adueu dans vne ſanglante & barbare guerre. Ie vous rapporte les ſentimens du Parlement, comme la Reine m'a dit les auoir receus de leur bouche.

Le Caſuiſte. Et en ſuite, Monſeigneur, qu'arriua-t'il?

Le Card. Il arriua que le Parlement, croyant fermement que la Reine feroit la paix, par ces motifs que ie viens d'alleguer, la declara Regente, comme vous ſçauez, & comme ie n'auois pas dit mon deſſein à la Reine, elle fit ſon perſonnage le mieux du monde, & au ſortir du Palais vous euſſiez dit qu'elle auoit le rameau d'oliue en main.

Le Caſuiſte. Il eſt vray, Monſeigneur, que c'eſtoit la penſée de tous les honneſtes gens.

Le Card. Ce n'eſtoit pas celle de tous les gens d'eſprit.

Le Caſuiſte. Mais, Monſeigneur, pourquoy auez-vous vne telle auerſion pour la paix?

Le Card Pour rendre la Reine puiſſante, comme ie luy auois promis, & pour ſuiure mes intereſts.

Le Caſuiſte. Pouuiez-vous rendre vn ſeruice plus important à toute la Chreſtienté, & ſignaler voſtre memoire d'vne action plus illuſtre?

Le Card. Que vous entendez mal mes interests!

Le Casuiste. Mais quels estoient donc vos interests Monseigneur?

Le Card. Ceux de la France.

Le Casuiste. Voyla le moyen de clorre la bouche à Messieurs du Parlement, si nous leur pouuons prouuer cela.

Le Card. Ie vous le vais prouuer par deux raisons, par mes interests propres, & par ceux de la France.

Le Casuiste. Vous me rauissez desia de cette pensée.

Le Card. L'interest de la France est d'estre pauure, & que ie sois riche, cela vous surprend?

Le Casuiste. Il est vray, Monseigneur.

Le Card Vn peu de patience; vous estes Chrestien, n'estes-vous pas? Vous croyez aux saincts Euangiles, & à tout ce que l'Eglise ordonne.

Le Card. Ouy, Monseigneur.

Le Casuiste. Iesus-Christ ne nous commande-t'il pas de prier & de ieusner pour rendre la chair obeïssante à l'esprit? Et ne voyez-vous pas dans les maisons Religieuses, que leurs Regles les obligent à ieusner pour le mesme sujet?

Le Casuiste. Il est vray, Monseigneur?

Le Card. N'est-il pas vray aussi que les Officiers du Conuent ne ieusnent pas tant que les autres, afin de ne pas succomber au trauail, & que parmy les Capucins, qui font vœu de pauureté, le Pere Procureur ne laisse pas de faire vne bourse, pour les reparations de la maison, & autres despences necessaires?

Le Casuiste. Tout cela est ainsi Monseigneur.

Le Card. Il en est de mesme d'vn Estat, & particulierement de la France, où les esprits sont vifs & entreprenants. Et comme il n'y a rien qui inquiete tant que la necessité, elle les occupe de telle façon, qu'ils n'ont pas le loisir de songer à rien machiner contre l'Estat, & pour moy il falloit que ie fisse vn fonds pour subuenir aux affaires inopinées.

Le Casuiste. Vous voyez à present, Monseigneur, qu'il en est arriué autrement, & que le desespoir fait ce que vous craigniez de l'abondance.

Le Card. C'est que la France n'estoit pas encore assez pauure; si l'on eust suiuy mes conseils, ce Royaume ne fust pas tombé dans ce mal-heur, il le falloit saigner vn peu dauantage?

Le Casuiste. Mais Monseigneur tout le monde n'en pouuoit plus.

Le Card. Vous voyez pourtant que Paris leue des armées.

Le Casuiste. Mais la campagne, Monseigneur, en quel estat est-elle?

Le Card. C'est Paris que ie dis qu'il falloit saigner.

Le Casuiste. N'y auez-vous pas fait, Monseigneur tout ce qui estoit possible.

Le Card. Non, pas le quart. Nous auons de certains mauuais Politiques, qui disoient, qu'il falloit du moins espargner le cœur du Royaume, pour en tirer du seruice en cas de neccessité, & qu'estant bien auec Paris, on pouuoit gourmander tout le reste du Royaume. Il eust bien mieux valu que les esprits vitaux de ce cœur eussent esté dans les coffres du Roy, & que vous n'eussiez pas allaicté cette Vipere, qui empoisonne auiourd'huy tous les autres Parlemés, & nous menace d'vne entiere ruine.

Le Casuiſte. Il en faut mieux eſperer, Monſeigneur. Mais pour reprendre le ſecõd point de voſtre propoſition qui eſtoit, que c'eſt l'intereſt de la France que vous vous enrichiſſiez, comment entendez vous cela, Monſeigneur?

Le Card. Tout ainſi que le Soleil & les rayons dont il eſt enuironné, attirent auec vne auidité nompareille toute l'humidité de la terre, pour la reſpandre par apres auec vn auantage merueilleux. De meſme, comme l'œil de l'Eſtat & le Soleil de la France enuironné de mes Partiſans, comme d'autant de rayons, qui alloient chercher l'or iuſques aux entrailles, & qui en faiſoient produire meſme par leur vertu, où il n'y en auoit point; Nous attirons, diſie, tout l'or & l'argent de la France, que nous luy ordonnions par apres, par nos deſpenſes magnifiques, & nos ſuperbes baſtimens, qui donnoient le vie à tant de pauure peuple.

Le Casuiſte. Mais, Monſeigneur, ces Meſſieurs diront, que vous eſtes riche en effet, auſſi bien qu'en comparaiſons, & que vous n'auez redonné à la France toutes les finances que vous luy auez rauies.

Le Card. Le temps n'en eſtoit pas encore arriué, il falloit que ie me miſſe en eſtat & pouuoir de luy faire du bien auparauant: & pour cét effet i'enuoyois mes richeſſes en Italie, pour y acquerir de la reputation, car vous ſçauez comment l'on ſe gouuerne en ce pays-là.

Le Casuiſte. Qu'eſt-ce que cette reputation euſt apporté à la France?

Le Card. I'aurois donné le boucon à ce Pape cy, s'il euſt veſcu trop long-temps. (puis qu'il vous faut tout dire) & me ſerois fait eſlire Pape, & pour ces choſes il faut de l'argent, & non pas peu: Iugez apres cela, ſi ie n'euſſe pas pû rendre la France heureuſe.

Le Casuiſte. Ouy, en biens ſpirituels, Monſeigneur.

Le Card. Les eſtimez-vous moins que les corporels? I'aurois eſpuiſé le Treſor des Indulgences, & de mes benedictions pour enrichir la France, & luy aurois payé auec vſure l'indigne metail que i'ay receu d'elle.

Le Casuiſte. Mais, Monſeigneur, quoy que ces choſes-là ſoient infiniment bonnes, ſi eſt-ce que la neceſſité ne les prend pas pour argent comptant, la vie de l'ame n'eſt pas celle du corps.

Le Card. Outre cela, ie l'aurois merueilleuſement ſeruie dans les affaires temporelles, aux choſes où il y auroit eu de la contention entre la France & l'Eſpagne, & dont i'aurois eſté l'arbitre.

Le Casuiſte. Vous ſçauez, Monſeigneur, que le Pape doit eſtre le Pere commun des Chreſtiens, & que c'eſt expoſer ſa dignité, que de ſe monſtrer partial.

Le Card. I'aurois auſſi eu eſgard à cela, & n'aurois voulu rien faire qui m'euſt eſté prejudiciable.

Le Casuiſte. Monſeigneur, c'eſt vn pain bien loing que ces ſeruices-là, les pauures François ſeroient morts par vn ſi long ieuſne.

Le Card. Les grandes machines ne ſe meuuent pas ſi viſte. Si le chappeau de Cardinal m'a eſté facile à acquerir, grand-mercy aux François; mais les Italiens ſe menent vn peu d'vne autre façon, il n'y a que l'argent qui les faſſe parler.

Le Casuiſte. Mais, Monſeigneur, ie n'entends point cela, que vous dites que vous vouliez détourner la paix pour vous enrichir; N'eſt-ce pas dans la paix que

l'abondance regne? Et la guerre n'eſt-elle pas vn gouffre, qui engloutiroit les richeſſes d'vn Creſus?

Le Card. Ouy, ſi l'on payoit les ſoldats, & qu'on n'euſt point d'autre but que de conquerir: Mais cela eſt bon à des idiots; la France eſt ſi belliqueuſe, que ſi l'on luy laſchoit la bride, & qu'on payaſt bien les ſoldats, l'Eſpagne ne luy ſeroit qu'vn deſ-jeuner. Mais ce n'eſt pas là le ieu des bons Politiques, ny meſmes l'intereſt de la France.

Le Caſuiſte. Vous me rauiſſez l'eſprit, Monſeigneur. Vos maximes ſont admirables, & me ſurprennent d'autant plus, qu'elles ſemblent choquer le ſens commun.

Le Card. Vous m'auez interrompu, il me ſemble que i'allois dire quelle choſe de bon, ſurquoy en eſtois-ie?

Le Caſuiſte. Monſeigneur, voſtre penſée eſtoit ſi ſubtile, qu'alle m'a auſſi eſchappé de l'eſprit.

Le Card. Ie m'en ſouuiens à preſent. Ie diſois que ce n'eſtoit pas mon intereſt, ny celuy de la France de conquerir ſi promptement.

Le Caſuiſte. Mais, Monſeigneur, ſi l'on ne fait la guerre que pour conquerir, & que la guerre ſoit vn fleau de Dieu ſi déplorable, n'eſt-il pas bon de la terminer bien toſt par de glorieuſes conqueſtes?

Le Card. Que vous ententez mal la Politique. Ce n'eſt pas mon but de pouſſer les conqueſtes de la France plus auant, & quand ie le voudrois ie ne le pourrois pas. La raiſon de cela eſt, que la France & la Maiſon d'Auſtriche ſont les deux Poles, ſur leſquels repoſe toute la tranquillité de l'Europe, pourueu que leurs puiſſances ſoient égales. Et c'eſt dans ce contrepoids que les autres petits Eſtats trouuent leur ſeureté, de là vient qu'ils ſe rangent touſiours du coſté du plus foible. Car ſi la France auoit ſubiugué l'Eſpagne, ou l'Eſpagne la France, les autres petites Souuainetez viendroient d'elles meſme ſe rendre au vainqueur. Témoins les Hollandois qui nous ont abandonné, teſmoins les Suiſſes qui n'ont iamais voulu permettre de nous rendre maiſtres de la Franche-Comté, & teſmoin enfin l'eſchoüement de l'ambition d'Eſpagne, qui a pretendu vainement à la Monarchie vniuerſelle.

Le Caſuiſte. Il me ſemble, Monſeigneur, que ces raiſons vous deuoient auoir obligé à faire la paix, puiſque la guerre n'eſt plus de ſaiſon lors qu'on ne peut plus conquerir

Le Card. Les armes ſont auſſi faites pour ſe defendre.

Le Caſuiſte. Vous auiez mis, Monſeigneur, par vos ſages Conſeils, la France en vn eſtat de donner de la terreur à ſes ennemis, pluſtoſt que de les craindre.

Le Card. Tant plus vn eſtat a moins à craindre au dehors, tant plus a t'il à craindre au dedans. Ie ne veux point d'autre exemple que l'Angleterre, qui a fait comme ces vins fumeux qui creuent le tonneau, & ſe perdent faute de leuer le bondon. Si le Roy de la Grand'Bretagne euſt donné air à ce ſang renfermé dans vne Iſle inacceſſible, il n'euſt pas eſprouué les malheurs, ſous leſquels il eſt accablé auiourd'huy.

Le Caſuiſte. Vous eſtes donc, Monſeigneur, de l'opinion des Medecins de Paris, qui veulent touſiours ſaigner.

Le Card. Vous comprenez ma penſée. La compataiſon n'en eſt pas mauuaiſe? Car pour moy ie crois que la repletion tuë plus d'hommes que l'eſpée.

Ie pourrois adjouſter que l'oiſiuité eſt la mere de tous vices, qu'il faut employer la Nobleſſe Françoiſe, qui dédaigne tout autre exercice que celle d'Angleterre? ce n'eſt pas comme ailleurs, où ils ſe plaiſent à eſtre Marchands ou Laboureurs. Il y a auſſi tant d'eſprits faineants, dans vn grand Royaume, qu'il faut employer pour le deſcharger d'autant. Et pour concluſion, il faut qu'vn Prince ſoit touſiours armé, pour donner touſiours de la jalouſie à ſes voiſins, de la crainte à ſes peuples, & eſtre tout preſt à appaiſer les ſouſleuemens, s'il en arriue en quelque partie de ſon Eſtat. Où eſtions nous, ſi nous n'euſſions point eu d'armée, quand ce grand Corps de Paris s'eſt éueillé en ſurſaut pour nous déuorer.

Le Caſ. Monſeigneur, ſi vous n'euſſiez pas pincé cette groſſe beſte, elle dormiroit encore, & iamais les peuples ne ſe ſouſleuent quand on les gouuerne paiſiblement, que la Iuſtice regne, & que la Religion fleurit. Ce n'eſt pas que ie ne vouluſſe qu'vn Roy euſt des fortes places bien munies, & vn Threſor pour la neceſſité.

Le Card. L'exemple d'Angleterre confond tout ce raiſonnement-là.

Le Caſuiſte. Pardonnez moy s'il vous plaiſt, Monſeigneur, la Religion eſtoit toute corrompuë en Angleterre, le Roy n'auoit aucune forte place munie, & ſes coffres eſtoient touſiours vuides.

Le Card. Monſieur, ie vous ay dit tout ce qui ſe peut dire ſur ce ſujet-là, & j'y adjouſteray encore que mon intereſt demandoit que la France fuſt en guerre, & meſme qu'elle continuaſt long-temps.

Le Caſuiſte. Mais, Monſeigneur, ne trouuaſtes-vous point d'abord des perſonnes aupres de la Reine, qui choquaſſent vos ſentimens, & s'oppoſaſſent à vos intereſts.

Le Card. Que trop? mais ie les eſcartay tous ſous des pretextes ſpecieux, i'empriſonnay les plus furieux, & bannis les autres.

Le Caſuiſte. Tellement que vous ne trouuaſtes pas vn honneſte homme dans le Conſeil, qui preſſaſt pour la paix.

Le Card. Ie ne trouuay pas vn ſot, voulez vous dire.

Le Caſuiſte. Et de l'eſprit des Princes comment en peuſtes-vous diſpoſer.

Le Card. Par le moyen de leurs Miniſtres que i'ay gaignés, en leur faiſant trouuer leurs intereſts dans mes maximes. Outre que Monſieur le Prince eſtoit dans le boüillant de ſa jeuneſſe, qui ne demandoit pas mieux que d'en deſcoudre.

Le Caſuiſte. Mais Monſeigneur, voſtre Eminence n'a-t'elle iamais conſideré, que Dieu auoit mis entre ſes mains tout le bon-heur de l'Europe, N'a-t'elle iamais eu horreur de tant de ſang reſpandu, de tant d'Egliſes prophanées, elle qui eſt vn Prince de l'Egliſe; & d'vne miſere vniuerſelle, capable d'attendrir les marbres & les rochers? Voſtre Eminence n'a-t'elle iamais eu vn mouuement de pitié pour ce pauure peuple François, qui ſouffroit le joug auec tant d'obeiſſance, & qui vous adoroit comme le Demon tutelaire de ſa Nation,

Le Card. Vous me comptez-là de belles faidaiſes, ces ſentimens là ſont bons à des molles, & des bigots.

Le Caſuiſte. Mais ne croyez vous pas en vn Dieu, Monſeigneur,

Le Cardinal. Oüy dea, mais ie croy que s'il prend part aux choſes d'icy bas, il illumine ceux qui y preſident.

Le Caſuiſte.

Le *Casuiſte*. Vous voudriez donc rendre Dieu autheur du mal.

Le *Card*. Briſés là deſſus, Monſieur, ie vois bien que vous n'eſtes que Theologien.

Le *Casuiſte*. Bien, ie veux entrer en vos ſentimens à cette heure. Si tout voſtre but eſtoit de vous enrichir, l'Eſpagne vous euſt donné deuant ſa paix auec les Eſtats de Hollande, tout ce que vous euſſiez ſouhaitté pour la faire auecques la France; Et le Roy d'Angleterre, que ne vous auroit-il pas donné, dans l'eſperance qu'il auoit que la paix generale eſtant conçluë, les Princes de deça fuſſent venus le ſecourir?

Le *Cardinal*. I'ay bien eu cette penſée-là, mais i'attendois que la Reine d'Angleterre m'euſt demandé vne de mes niepces en mariage pour le Prince de Galles. Ie les enuoyay vne fois toutes trois expres à S. Germain, pour faire connoiſſance auec la Reine d'Angleterre.

Le *Casuiſte*. Ce mariage-la n'euſt pas eſté au deſſous de voſtre Eminence: Mais il me ſemble que ſans cela vous ne deuiez pas laiſſer eſchapper cette belle occaſion de reſtablir la Religion Catholique en Angleterre, enuoyant des troupes Catholiques, vous qui pretendez à tenir vn iour le Siege de S. Pierre; car vous ſçauez que le denier de ce grand Apoſtre eſtoit vn des beaux reuenus du Pape.

Le *Card*. Vous reuenez touſiours à voſtre bigoterie.

Le *Casuiſte*. Vous m'excuſerez, Monſieur, ie parle du denier de S. Pierre que payoient les Anglois.

Le *Card*. Le denier de S. Denis eſt plus preſent que celuy-là. Et puis ie m'iray tourmenter pour des perſonnes qui ne m'en ſçauront peut-eſtre point de gré, car combien eſt-on Pape?

Le *Casuiſte*. Qu'apprenez-vous le denier de ſainct Denis, Monſeigneur;

Le *Card*. Vous parlés comme ſi vous ne ſçauiez pas que ſainct Denis eſt le Patron de la France, & que par ſon denier, j'entends les finances de France, qui pourront en vne autre ſaiſon, c'eſt à dire quand ie ſeray Pape, reſtablir le denier de ſainct Pierre.

Le *Casuiſte*. Pour retourner à l'Angleterre, il me ſemble, Monſeigneur, qu'en bon Politique vous ne deuiez pas laiſſer tomber abſolument le Roy d'Angleterre. Car ſi j'entends l'intereſt de la France ou d'Eſpagne, c'eſt que les Iſles Britanniques ſoient touſiours occupées entr'elles, afin qu'elles ne puiſſent prendre party, & arreſter les progrés de l'vne ou de l'autre, pour faire la balance égale entre ces deux Couronnes, comme nous diſions tantoſt.

Le *Card*. Vous me parlez-là d'vne affaire dont ie vous puis dire des nouuelles, comme en ayant eſté le principal Acteur.

Le *Casuiſte*. Hé, Monſeigneur, de grace faites m'en l'hiſtoire.

Le *Card*. Ie vous le diray en deux mots. Tout le ſujet & principal but que feu Monſeigneur le Cardinal d'heureuſe memoire, & moy euſſions dans cette affaire-là eſtoit, que nous voulions mettre le feu par tout, & nous venger de l'affront que le Roy d'Angleterre nous auoit fait en receuant la feuë Reine Mere, Monſieur de Vendoſme, Monſieur de la Vieuille, Monſieur d'Eſpernon, Monſieur le Preſident le Coigneux, Madame de Cheureuſe & pluſieurs autres, nos ennemis iurez,

& que nous voulions poursuiure iusques aux Antipodes, comme nous auons fait à Bruxelles, dont nous les auons chassez, en Angleterre, en Hollande, & enfin à Cologne, dont nous fismes rauager la paix circonuoisin, si-tost que la Reine Mere y fut, pour attirer sur elle la haine de tous les peuples, qui ne se voyoient malheureux que pour l'auoir reçeuë: Mais la passion m'emporte, nous fusmes trop indulgents, & ne deuions rien esperer pour faire donner la mort à tous ces ennemis là, ils ne seroient pas auiourd'huy dans le pouuoir de me nuire. Vn Duc de Vendosme par vn fils qui me trouue indigne de sa main, & iure qu'il me veut voir perir par la main d'vn bourreau: Vn President le Coigneux, qui donne de sanglants Arrests auec ses Confreres contre moy, & iure qu'il fera en sorte, que les Cardinaux n'exileront plus les Presidents au mortier.

Le Casuiste. Monseigneur, vous vous emportez. I'ay peur que cela ne vous face mal. Il ne faut rien dans les apprehensions ou vous estes, pour vous trousser. La crainte, la vengeance, le desespoir, la colere, & le conflict de toutes ces passions font vn grand rauage dans vne ame, il faut que vous l'ayez bien forte pour subsister en vne vie auec tout cela.

Le Card. Ie me suis vn peu emporté, mais que voulez-vous? C'est que ie sens à present la pesanteur des fautes que i'ay commises, dont celle-là n'est pas la plus legere: mais ou en estions nous de nostre Histoire?

Le Casuiste. Vous parliez du sujet qui vous auoit porté à allumer la guerre en Angleterre, mais ie ne veux pas vous le repeter, cela vous pourroit encore esmouuoir. Faites moy la grace seulement de me dire, comment vous eschauffastes ces esprits morfondus du Septentrion.

Le Card. Auec le feu de Promethee, par le moyen de la Religion. Comme j'auois grand credit en la Cour de Rome, Monsieur le Cardinal me laissa manier cette affaire-là: Ie fis entendre au Pape qu'il y auoit grand iour de restablir la Religion Catholique en Angleterre, & que i'auois disposé la France à y trauailler. Sa Saintеté m'en sçeut tres-bon gré. Ie luy fis dire qu'il y falloit ennoyer vn Nonce, & bien payer les pensionnaires qu'il y auoit, & faire mesme en sorte par les Ambassadeurs du Roy Catholique, que les pensionnaires d'Espagne fussent fort bien payez, & particulierement les Catholiques. Cela fut fait comme ie l'auois dit? Ie mets quantité d'ouuriers en la vigne de Iesus-Christ, dont ie coupois sourdement les racines. L'on gagne vne infinité d'Anglois, l'on y enuoye des legions de Prestres, le Pere Suffren qui estoit auec la feuë Reine Mere, monte en chaire, Les Capucins de la Reine d'Angleterre font merueille, le Nonce du Pape promet des recompenses eternelles, bref l'ouurage s'auance beaucoup. Le Roy & la Reine ne se deffioient pas de cela, la Reine estant Catholique, & le Roy qui ignoroit ce dessein-là, & qui se fust mocqué de sa vanité, s'il l'eust sçeu, comme en effect cela estoit bien loin de ma pensée.

Le Casuiste. Combien dura bien cela, Monseigneur?

Le Cardinal. Assez long-temps, parce que ie voulois que cela fist esclat sur tout, mesme ie faisois donner de l'argent à ceux qui se conuertissoient, pourueu qu'ils le declarassent hautement, & vinssent entendre le seruice Diuin aux Eglises publiques, comme à la Chapelle de la Reine d'Angle-

terre, à celle de la Reine Mere, du Nonce & des Ambaſſadeurs, meſmes ie faiſois donner des indulgences à ceux qui les viſitoient toutes le plus ſouuent.

Le Caſuiſte. Ne faiſiez-vous point conſcience de prophaner ainſi les inſtitutions ſacrées de noſtre Religion?

Le Card. Vn bon politique ſe ſert de tout au beſoin ſi les Souuerains ne ſe ſouſtiennent, qui defendra les Religions; Mais vous m'interrompez touſiours par vos ſuperſtitions.

Le Caſuiſte. Qu'arriua-il, Monſeigneur, lors que la Religion eſclatoit ſi fort dans la ville de Londres?

Le Cardinal. Il arriua que les plus zelez dans la Religion Anglicane en prirent l'allarme, & que ſous main par mes penſionnaires Caluiniſtes ie faiſois mettre le feu aux eſtoupes, en repreſentant aux Anglois qu'ils alloient retomber ſous la tyrannie des Moines, de leurs ieuſnes & de leurs Confeſſions auriculaires, & que le Pape ſe feroit payer l'intereſt des arrerages du denier de ſainct Pierre. Il n'en fallut pas d'auantage pour mettre aux champs ces peuples-la, qui ſont plus affolez de leurs Religions, qu'vn fol ne l'eſt de ſa marotte, quoy qu'elles ne valent pas grand choſe. Voila tout le ſecret de cette affaire. Il y auroit encore beaucoup d'autres particularitez à vous dire, touchant les reſſorts que ie fis iouer, pour les faire venir aux mains; car ils ſe battirent auant que d'en venir là, ſi long-temps par eſcrit, que ie commençois à deſeſperer du ſuccez de mon deſſein.

Le Caſuiſte. Tellement, Monſeigneur, que c'eſt vous qui auez eſté cauſe de la ruyne de tous les Catholiques, qui eſtoient les innocents objets de la fureur de ces barbares-là. Si vous euſſiez appuyé ce bon deſſein par la force, ie croy qu'il auroit reuſſi, & qu'on vous auroit vn iour canonizé.

Le Cardinal. Quand ie ſeray bien riche ie me mettray en vn eſtat où ie pourray canonizer les autres.

Le Caſuiſte. Mais pour reuenir à noſtre diſcours, puis que noſtre intereſt eſtoit que la guerre continuaſt en Angleterre, pourquoy n'auez-vous pas empeſché le Roy de tomber tout à fait?

Le Cardinal. Ne vous ay-ie pas deſia dit, que nous n'auions excité leurs troubles que par vengeance, & puis que me fuſt-il reuenu de tout cela? les Parlementaires de Londres m'ont plus donné d'argent, que leur Maiſtre n'en merita de longtéps.

Le Caſuiſte. Mais ne trouuiez-vous pas, Monſeigneur, que la cheute du Roy d'Angleterre fuſt de mauuais exemple aux autres peuples?

Le Cardinal. Tout au contraire, i'eſtois bien-aiſe, que les Monarques de l'Europe connuſſent, que les clous de diamant qui ſouſtiennent leurs Throſnes, ne ſont pas à l'eſpreuue des coups de la fortune, que ie m'en ioüe comme du verre, que mes alliances valent bien des Couronnes, que les Sceptres tombent ſi ie ne les ſouſtien-. Et enfin qu'ayant oſté la Couronne au Roy d'Angleterre, & laiſſé au Roy d'Eſpagne, celle que ie luy pouuois oſter, ie fiſſe connoiſtre à la France la neceſſité de mes conſeils, pour defendre la ſienne de ſemblables iniures.

Le Caſuiſte. Mais il me ſemble, Monſeigneur, que vous auez eſtendu cét abſola

Le Card. Voila encore vn plat de voſtre meſtier, vous tombez touſiours ſur voſtre chimere de Religion.

Le Caſuiſte. Vous auez encore fait d'autres belles actions, pour donner ce repos, dégalité ou cette égalité de repos à toute l'Europe Lerida a bien ſignalé voſtre prudence & voſtre charitable zele à toute l'Europe.

Le Card. Ie ſçay bien que tout le monde me condamne de n'auoir pas pris Lerida, mais chacun n'en entend pas le ſecret. Euſſiez vous voulu que j'euſſe donné la chef de ma Patrie, à ſes ennemis capitaux ; & que toute la terre m'euſt reproché que par la trahiſon d'vn Eſpagnol, l'Eſpagne eſtoit tombée ſous l'eſclauage de la France ? Vous ſçauez qu'on eſt obligé, & par nature, & par honneur, d'auoir quelque tendreſſe pour l'honneur, & pour le bien de ſa Patrie ; Ie n'ayme point ces eſprits caſaniers qui ne ſont nez que pour eux ? il faut viure partie pour ſoy, & partie pour ſa Patrie. Et puis la perte de Lerida euſt rompu entierement cette égalité entre la France & l'Eſpagne, ſur laquelle eſt fondée tout le bon-heur & le repos de l'Europe.

Le Caſuiſte. Monſeigneur, que cette excellente Maxime d'égalité, qui eſt comme le piuot ſur lequel roule toute voſtre Politique, rend voſtre Eminence admirable ! Car pour ne point parler de cét eſtre Souuerain, dont l'égalité de trois Perſonnes n'eſt pas moins adorable que leur vnité en vn ſeul Dieu, vous ſçauez, Monſeigneur, (vous qui eſtes de robe à connoiſtre les plus myſterieux ſecrets de la Theologie) que la viſion de Dieu rend la felicité des Bien-heureux ſi égale, qu'ils ſont incapables de jalouſie & conteſtation, qui eſt en partie la cauſe du repos des Bien-heureux. Si nous deſcendons plus bas, Monſeigneur, vous voyez auec quelle égalité roulent les globes celeſtes, auec quelle égalité s'entretiennent le feu & l'eau elementaire, & comme cette égalité empeſche leur conflict, la confuſion des Eſtoilles n'empeſche pas qu'elles ne conſeruent vne certaine égalité dans leur Cours. Le Soleil marque à point nommé toutes les minutes du iour dans vne égalité parfaite: Et la Lune, quoy qu'elle ne chemine que dans les tenebres, ne laiſſe pas d'eſtre égale dans la courſe vagabonde qu'elle fait, lors que toute la nature eſt en repos, les ſaiſons compoſent ſi également l'année, qu'elle ne fait iamais que douze mois. Enfin Monſeigneur, cette égalité admirable ſe rencontre dans le flux & reflux de la mer, qui eſt le theatre de l'inconſtance, & de l'inegalité.

Le Card. Toutes ces comparaiſons ne ſont pas mauuaiſes. Mais particulierement la derniere, parce que dans l'inconſtance & les orages de la guerre, ie ne laiſſe pas de conſeruer cette égalité entre les deux Couronnes, qui cauſe tout le repos de l'Europe, de meſme que toutes ces égalités que vous auez tres-doctement deſcrites, compoſent cette harmonie, & cét accord qui ſe void dans l'Vniuers.

Le Caſuiſte. Tellement, Monſeigneur, que pour conſeruer cette égalité nous auõs perdu Lerida.

Le Card. C'eſt bien là la raiſon generale, mais il y en a encore de particulieres. Premierement pour faire valoir la neceſſité de noſtre protection aux Catalans, il les falloit touſiours laiſſer à la gueule du Roy d'Eſpagne.

Le Caſuiſte. Mais, Monſeigneur, ſi vous euſſiez conſerué Lerida, les Ca-

talans seroient contraints de parler François, & n'auroient pas la liberté de se ranger du costé de nos ennemis, si cette porte leur eust esté fermée.

Le Card. En cela vous dittes vray. Mais ie voulois conseruer la gloire de la prise de cette Ville, pour mon frere a qui ie destinois la Vice-Royauté.

Le Casuiste. Sa gloire eust esté grande, apres que deux Princes n'y ont pû reüssir.

Le Card. C'est pour ce sujet en partie, que i'ay fait eschoüer leurs entreprises.

Le Casuiste. Pourquoy dites-vous en partie, Monseigneur.

Le Card. C'est que mon interest propre m'a encore obligé à cela.

Le Casuiste. Ce n'est pas l'interest d'égalité, Monseigneur.

Le Cardinal. Non, c'est plustost l'inegalité. Il estoit bien iuste, puisque iostois les Couronnes aux Princes, & les conseruois à d'autres, que ie deuinsse leur égal, & que pendant que j'auois le temps de disposer des finances & des armes de la France, ie les employasse à conquerir quelque Souueraineté, où j'eusse pû reconnoistre la France par les alliances que j'eusse fait auec elle. Ce dessein formé ie jettay l'œil sur l'Italie, à cause des habitudes que j'y ay, & que l'argét, dont ie ne manquois point Dieu mercy, l'on peut tout en ce païs-là.

Le Casuiste. Mais vostre Eminence reüssit mal la premiere Année à Orbitello.

Le Card. C'est ce qui m'y fit opiniastrer l'année suiuante, & ie ne fus pas marry que Lerida fust assiegé, parce que la piece estant plus importante de beaucoup qu'Orbitello, ie ne doutois point que l'Espagnol ne m'abandonnast Orbitello, pour sauuer Lerida. Veu aussi qu'il me voyoit opiniastre à Orbitello, & que j'empeschois qu'il n'allast aucun secours au Comte de Harcourt, pour luy faire sentir mon dessein, & luy faciliter la deliurance de cette place.

Le Casuiste. Mais pourquoy joüastes vous le mesme tour à Monseigneur le Prince.

Le Card. Ie deuois cette reparation d'honneur à Monsieur le comte de Harcourt, dont la gloire ne se pouuoit sauuer que par l'impossibilité de la prise de cette place, que le mauuais succez de Monsieur le Prince deuoit persuader a tout le monde. Et de plus, c'estoit des ombres qui deuoient seruir de relief à la gloire que ie preparois à mon frere. Et puis cette place estoit si importante, qu'elle eust exposé toute la France, & rompu cette égalité si necessaire au bien de toute l'Europe.

Le Casuiste. Ces Messieurs me diront aussi, Monseigneur, que vous nous taillez de la besogne en Italie exprés pour y enuoyer vostre argent, sous pretexte d'en enuoyer pour l'entretien des armées du Roy.

Le Card. N'est-il pas iuste que chacun enuoye son petit fait chez soy. Où en serois-je maintenant si j'auois laissé mon argent en France.

Le Casuiste. Puisque nous sommes sur l'Italie, Monseigneur, dites-moy qu'est-ce que ie respondray à ces Messieurs, s'ils me demandent pourquoy vous auez engagé la France, supporter contre la Iustice, & l'interest du Saint Siege les voleurs de ses finances.

Le Card. Il faut dire des personnes qui auoient fait leurs petites affaires. Voulez-vous que ie vous en dise la raison, C'est que ie me sentois dans la mesme condition qu'eux. Et eussiez vous voulu que j'eusse authorisé des Loix, dont la ri-

gueur se pouuoit exercer sur moy-mesme.

Le Casuiste. Et touchant les affaires de Naples qu'on vous accuse auoir negligées, Monseigneur, que diray-je à vostre iustification.

Le Card. Vous leur direz qu'il falloit que ie les laissasse perir pour le bien de la France.

Le Casuiste. Mais, Monseigneur, n'est-il pas bien important à la France de détacher ce joyau de la Couronne d'Espagne.

Le Card. Non, premierement pour conseruer cette diuine égalité, mais encore pour détourner le mal, qui nous arriue maintenant. Car les Parisiens commençant a remuer, si j'eusse souffert, que les Napolitains eussent esté victorieux, quel encouragement cela n'eust il pas apporté à la Ville de Paris, Et au contraire, voyant les succez de leur soulleuement, les Parisiens auoient sujet de craindre le mesme sort & de ne rien remuer, de peur que la chose ne tournast à leur confusion.

Le Casuiste. Vous voyez que cela n'a de rien seruy, Monseigneur.

Le Card. Cela n'empesche pas que ie n'aye fait ce que ie deuois faire.

Le Casuiste. Si ces Messieurs me demandent, Monseigneur, pourquoy, voyant le Turc arborer son Croissant dans l'Italie, & eriger les statuës de Mahomet sur les ruines du Crucifix, vous n'auez pas fait la paix pour rendre de glorieux seruices à toute la Chrestienté, puisque nos Roys estans les Fils aisnez de l'Eglise, doiuent secourir les premiers, & l'ont fait lors qu'ils estoient en aage d'estre maistres de leurs actions.

Le Card. Pour cét effet il nous falloit la paix, & ie vous ay dit que ce n'estoit aucunement l'interest de la France de la faire. Mais vous seriez bien estonné si ie vous disois entre vous & moy, que c'est moy qui a porté le Turc à armer contre les Venitiens.

Le Casuiste. Hé pour quelle raison, Monseigneur,

Le Card. Pour subuenir aux maux qui affligent maintenant la France,

Le Casuiste. Et comment cela, Monseigneur.

Le Card. I'ay remarqué que tous les grands fleaux de la guerre sont venus du Nord, comme Attila, le Roy de Suede, Mansfeld & les autres, selon le vieux Prouerbe, *Omne malum ab Aquilone.* Ores preuoyant par le naturel ingrat des François, & par les inspirations que Dieu donne aux grands hommes pour le soin de leur conseruation, que la France me traitteroit vn iour comme elle me traitte à present, apres tant de signalez seruices que ie luy ay rendus, j'ay voulu obliger les Polonois, en les déchargeant du Turc que j'ay inuité ailleurs, & par ce moyen j'ay mesme obligé le Turc, en luy facilitant les moyens de venir a bout de ses ennemis les Venitiens. Vous voyez comme les Polonois me seruent de fit pour me venger des Parisiens, s'il en est besoin le Turc est prest pour me rendre le mesme seruice.

Le Casuiste. Monseigneur, voila comme il fait bon obliger tout le monde. Mais Monseigneur, on vous dira que tout cela est bien preiudiciable à toute la chrestienté & particulierement à la France.

Le Card. Que la France ne me laisse-t'elle viure en repos; I'ayme mieux que

toute le terre periſſe, que nõn pas que ie deſcende d'vn ſeul degré du faiſte de la grandeur, où mon merite & mes bons ſeruices m'ont eſleué.

Le Caſuiſte. Mais la Charité Chreſtienne, Monſeigneur?

Le Card. Mais la Chatité Politique, Monſieur? I'ay encore vne autre raiſon qui m'oblige à me bien mettre auec le Turc. C'eſt que deuant vn iour tenir le Siege de S. Pierre, ie ſeray voiſin du Turc, & vous ſçauez qu'il fait bon eſtre en amitié auec ſes voiſins.

Le Caſuiſte. Quoy le Chef viſible de l'Egliſe, le Lieutenant de Dieu ſur terre, faire alliance & amitié auec l'ennemy du Chriſtianiſme?

Le Card. Ie ſeray ennemy du Turc entant que le Chef de l'Egliſe, mais ie ſeray ſon amy entant que Prince temporel.

Le Caſuiſte, Quittons s'il vous plaiſt l'Italie, Monſeigneur, & paſſons par la France, pour aller en Allemagne voir comme vous trauaillez à la paix, & en Flandres comment vous meſnagez les affaires de la guerre. Ils me demanderont ſans doute, pourquoy ces ballets dans la plus grande neceſſité du ſiecle?

Le Card. C'eſt à cauſe de cette neceſſité que ie faiſois toutes ces machines & ces ballets. N'auez-vous iamais veu ſur la place Nauone, & meſme ſur le Pont-neuf comme les filous ſe ſeparent, & qu'il y en a vne partie qui occupe les yeux & les orilles du peuple par des ſpectacles bouffons, & des chanſons laſciues, tandis que les autres leur coupent la bourſe, & font des querelles d'Allemand pour voller quelque manteau. Ie les imitois dans cette vrgente neceſſité des affaires, & attachant les eſprits, les yeux & les oreilles du peuple à ces belles inuentions qui le tenoient d'autant plus attentif qu'elles luy eſtoient nouuelles & eſtrangeres, ie tirois de l'argent de la bourſe pour ſuruenir aux affaires d'Eſtat, & faiſois accroire aux vns qu'ils auoient mangé le lard, afin d'en tirer de grandes ſommes pour ſe reconcilier auec moy: & aux autres, pour auoir pretexte de confiſquer leurs biens.

Le Caſuiſte. Mais Monſeigneur, ces machines couſtoient de l'argent.

Le Card. Il faut donner vn œuf pour vn poulet, & puis cela eſtoit glorieux à la France, qu'au fort de la guerre, elle euſt encore de l'argent mignon pour les diuertiſſemens, que les autres Princes auroient peine de payer durant la paix. I'eſtois auſſi bien aiſe d'obliger la nation Italienne. Et pour vous confeſſer la verité, i'ayme ces diuertiſſemens là, plus que toutes les choſes du monde.

Le Caſuiſte. Le mareſchal Gaſſion, qui auoit pris les affaires ſi fort à cœur, peſtoit bien contre cette deſpenſe inutile, tandis que les armées du Roy deperiſſoiét faute d'argent.

Le Cardinal. Il alloit trop viſte en beſongne, il falloit conſeruer l'importante égalité, iamais mort ne m'a tant rauy que celle de cét homme-là. Les Huguenots le regardoient deſia comme vn chef de Party qui euſt eſté capable de releuer cette engeance de vipere que nous déteſtons ſi fort en Eſpagne & en Italie. Si j'euſſe regné encore vn peu plus long-temps, ou bien ſi ie remonte ſur ma beſte, i'en veux exterminer la race: Car mon ambition eſtant d'eſtre vn iour Pape, mon intereſt veut que j'eſtouffe ces monſtres qui pourroiét bien m'oſter mes droits, & en France & ailleurs, comme ils ont deſia fait en beaucoup d'endroits.

L. *Casuiſte.* Monſeigneur, le ſujet de la Comedie muſicale, ou muſique Comique, ou recitatiue, comme vous la nommez en Italie, ne ſe rapporte pas mal à voſtre deſſein & à l'eſtat des affaires.

Le *Card.* Comment cela ?

L. *Casuiſte.* Il me le ſemble ſous la mithologie agreable de la fable d'Orphée.

Le *Card.* Ie vous entend ; Vous voulez dire que i'eſtois le veritable Orphée de la piece, & que i'amuſois les beſtes de France par les doux accents de ma lyre.

L. *Casuiſte.* Oüy, Monſeigneur, mais vous ſçauez qu'Orphée fut deſchiré par les Bacchantes ; Dieu vueille que vous ne reſſembliez pas à Orphée en ce point-là. On dit que les vefues des Seigneurs que vous auez fait perir, vous veulent deſchirer de leurs propres mains.

L. *Card.* Nous les appaiſerons en leur donnant d'autres maris, qui vaudront bien les premiers, par les charges & emplois que nous leur donnerons pour appaiſer les manes des defunts.

Le *Casuiſte.* Et toutes ces harangeres de Paris & crieuſes de vieux chapeaux, qui plus promptement ſe peuuent comparer à des furibondes, que ces vertueuſes & deſolées Dames ; Comment pourrez-vous éuiter la fureur de leurs orgies ?

Il ſe fait tard, ie vous prie Monſieur, remettons à demain la continuation de noſtre Conference.

Fin de la premiere Iournée.

SVITTE DE L'APOLOGIE POVR le Cardinal Mazarin.

SECONDE IOVRNE'E.

Le *Cardinal.* VOvs ſçauez qu'Orphée fut deſchiré, parce qu'il aymoit les garçons ; crime que ie deteſte plus que la mort ; Mais comment ſoupçonner Orphée de ce peché abominable, puis qu'il fut en Enfer pour requerir ſa femme ? Il falloit qu'il euſt bien de l'amour pour elle.

Le *Casuiſte.* Il y en a qui vont bien à tous les diables, pour de l'or & de l'argent, qui eſt moins eſtimable qu'vne vertueuſe femme ; mais le mal eſt qu'ils n'en reuiennent pas comme fit Orphée..

Le *Card.* Mais quittons la fable pour reprendre l'Hiſtoire. A quel point en eſtions nous pour ma iuſtification ? ou pour mieux dire pour mes loüanges ?

Le *Casuiſte.* Nous eſtions, ce me ſemble, ſur cette grande calomnie qu'on iette fauſſement ſur voſtre Eminence, que vous auez empeſché la paix generale.

Le *Card.* Ie croy vous auoir amplement ſatisfait ſur cette matiere-là.

Le *Casuiſte.* Oüy, mais nous n'auons rien dit de la paix de Hollande auec les Eſpa-

gnols, qui eſt vne noire accuſation contre voſtre Eminence.

Le Card. Pourquoy? Suis-je maiſtre des actions d'autruy? I'ay fait tout ce que i'ay pû pour l'empeſcher.

Le Caſuiſte. Et quoy encore, Monſeigneur?

Le Card. I'ay fait parler nos Ambaſſadeurs des groſſes dents.

Le Caſuiſte. Ces gros beuueurs de bierè ne s'eſtourdiſſent pas pour le bruit, il falloit leur donner de bonnes penſions.

Le Card. Ie leur baiſe les mains. Mille piſtoles me valent plus que l'amitié de ces gens-là. Ce n'eſt pas que ie n'aye bien fait éuader de l'argent ſous ce pretexte, car c'eſt dequoy ie ne rends compte à perſonne que l'argent des penſions. Parce que ie m'excuſe touſiours de nommer les perſonnes, ſur ce que ie dis qu'ils me l'ont fait iurer, qu'ils ſont en credit auprés de leurs Princes, & que de les deſcouurir ce ſeroit les ruiuer, & les affaires de la France pareillement, à qui les penſionnaires rendent des ſeruices d'autant plus importants, qu'ils ſont en authorité & en eſtime de probité aupres de leurs Maiſtres.

Le Caſuiſte. Vn homme qui ſeroit deuin ſauueroit tout cét argent-là.

Le Card. L'on ſauue bien l'argent, & ſi l'on n'eſt pas deuin.

Le Caſuiſte. Mais, Monſeigneur, la paix de Hollande a bien augmenté les forces d'Eſpagne, & arreſté le courant de nos victoires de Flandre. Outre que la paix auroit eſté bien plus auantageuſe pour nous, ſi nous l'euſſions faite conioinctement auec les Hollandois.

Le Card. La Flandre eſtoit perduë, ſi les Hollandois euſſent continué à la battre auecque nous. Mais ils ont fait leurs affaires & moy les miennes. Pour ce qui eſt de la paix, ie vous ay deſia monſtré, que c'eſt l'eſcueil où doit eſchoüer la grandeur de la France, & de ſes colomnes qui ſouſtiennent les Miniſtres comme moy.

Le Caſuiſte. L'on vous accuſe, Monſeigneur, d'auoir tiré de l'argent de l'Eſpagne & de la Hollande pour conſentir à cette paix-là.

Le Card. Les faut laiſſer dire, Dieu ſçait la verité. Ie ſerois furieuſement riche à leur compte.

Le Caſuiſte. Ils diſent bien dauantage, ils ſouſtiennent que vous auez touché de l'argent de la Suiſſe, & de la Franche-Comté, pour ne point attaquer Dole, & les autres places de cette Prouince-là.

Le Card. Pourquoy les Suiſſes?

Le Caſuiſte. C'eſt qu'ils craignoient, diſoient-ils, d'eſtre nos voiſins, parce que vous voulez battre tout le monde ſi on ne vous donne de l'argent; & qu'ils voyent combien voſtre amitié couſte cher aux Fran-Comtois. Mais pourquoy eſpargner la Franche-Comté, qui eſt vne Prouince d'Eſpagne?

Le Card. Pour obliger les Suiſſes.

Le Caſuiſte. Mais pourquoy tant obliger les Suiſſes?

Le Card. Pour m'en ſeruir au beſoin. Ne voyez vous pas que ſans les Eſtrangers ie ſerois perdu? Les François ſont ſi accoquinez à ce chien de Paris, qu'ils ne voudroient pas y auoir fait le moindre tort.

Le Caſuiſte. Les blaſmez-vous de cela, Monſeigneur? Ils ſont de meſme Patrie, de meſme Religion, & ont le meſme intereſt.

Le Card. Et moy i'ay ma Patrie, ma Religion & mon intereſt.

Le Caſuiſte. Mais l'on tient qu'ils vous veulent abandonner.

Le Card. Oüy, ce ſont des gens à l'argent auſſi bien que moy, point d'argent point de Suiſſe, & moy ié dis point de Suiſſe, pluſtoſt de l'argent.

Le Caſuiſte. Cela ſeroit bien preiudiciable à la France, car ie crois qu'il y a plus de vingt-mille Suiſſes ſous les armes en France, tant en campagne que dans les garniſons; & ils ne manqueront pas d'aller prendre party en Eſpagne. C'eſt vne querelle d'Allemand, qu'ils nous ont la faite pour nous quitter, ou bien c'eſt pour ſeruir les Pariſiens.

Le Card. Il n'y a non plus de raiſon à ces gens-là, qu'à des Suiſſes.

Le Caſuiſte. Vous condamnez en eux ce que vous eſtimez en vous meſme. Vous les appellez beſtes, parce qu'ils aiment l'argent. Pourquoy voulez-vous que la meſme paſſion vous donne la qualité de Sage?

Le Card. Ces brutaux-là, ne meritent pas d'auoir de l'argent, ils ne ſçauroient pas bien l'employer.

Le Caſuiſte. Mais s'ils quittent la France?

Le Card. Noſtre argent vaux mieux que leur amitié, ie la quitteray bien auſſi, quand il n'y aura plus rien à faire.

Le Caſuiſte. Ie ſuis marry pour l'amour de voſtre Eminence, que vous auez tant attaché voſtre cœur à ce metal, cela a eſté & ſera la ſeule cauſe de voſtre ruïne.

Le Card. Vous ſçauez que l'argent peut tout, de facon que pour ſe rendre puiſſant, & mettre les autres dans l'impuiſſance, il faut s'enrichir à leurs deſpens.

Le Caſuiſte. Il y a pourtant vne moderation à obſeruer. Car ſi vous tirés du ſang d'vn corps trop attenué, il n'en viendra point, & ſi vous le ferez mourir.

Le Card. C'eſt vne choſe ſi charmante, que de voir remplir ſes coffres de Loüis & de piſtoles, qu'on n'a pas toutes ces conſiderations-là; & puis ma recolte deuant finir auec la minorité, il falloit que ie joüaſſe de mon reſte.

Le Caſuiſte. Vous ne deuiez du moins iamais choquer Meſſieurs du Parlement.

Le Card. Oüy, ſi i'euſſe veu qu'ils euſſent détaché leur intereſt de ceux du peuple: car vous ne deuez pas croire que i'euſſe eſté ſi ſot que de les choquer, s'ils euſſent voulu authoriſer les Partiſans. Et c'eſt ce que vous leur deuez dire, pour leur teſmoigner que ie leur ſuis ſeruiteur, & qu'encore à preſent ie les eſpargneray à pareille condition.

Le Caſuiſte. Ie crois que ce n'eſt pas d'auiourd'huy que vous auez tenté leurs conſciences.

Le Card. Sont de belles gens! que penſent-ils faire d'obliger vn Peuple?

Le Caſuiſte. Sauuer leurs ames & gagner le Paradis.

Le Card. Qui a de l'or, va où il veut.

Le Caſuiſte. Monſeigneur, puiſque nous ſommes inſenſiblement tombez ſur les affaires preſentes, donnez-moy, ie vous prie, les moyens de iuſtifier vos dernieres actions.

Le Card. Dequoy ſe plaignent ces Meſſieurs.

Le Caſuiſte. Ils appellent la bataille de Lens, la bataille des Partiſans. Ils diſent qu'elle fut donnée à contre-temps, que nous n'en auions aucunement beſoin, que

la desrobée ; De mesme voguant comme vous faisiez, Monseigneur, dans le fragile vaisseau de la minorité, & voyant cette mer Parisienne esmeuë, & le Parlement vn peu contraire, vous ne deuiez iamais vous roidir, & ne profiter que de vostre addresse & de la France, que comme à la desrobée.

Le Card. Vous ne dites pas que i'ay esté trahy, que plusieurs feignoient d'estre d'intelligence auec moy, pour m'engager à faire vn pas de Clerc, lesquels m'ont manqué au besoin, & m'ont tousiours rendu les choses plus belles, qu'elles n'estoient.

Le Casuiste. Vn bon esprit se doit deffier de tout? N'y a-t'il point de Parlements qui vous ayent ioüé la piece?

Le Card. Et oüy, ce sont eux qui m'ont ietté le chat aux iambes, & qui sont à present les plus animez contre moy.

Le Casuiste. Mais, Monseigneur, vostre Eminence fut bien estonnée, quand elle oüyt nouuelle des barricades.

Le Card. Ie ne m'attendois pas à cela.

Le Casuiste. Quelle pensée eustes-vous d'abord?

Le Card. Ie n'en eus aucune : Mais comme si i'eusse esté frappé d'vn coup de foudre ie demeuray immobile, & estois en vie, sans sçauoir que ie fusse viuant, vn glaçon se glissa plus viste qu'vn trait d'arbaleste par toutes mes veines, puis mes esprits estãs vn peu reuenus, vne sueur tiede me couurit le corps ; Quand les fonctions vitales se furent vn peu remises, elles ne seruirent qu'à donner vn peu de force à mon imagination troublée, qui me representoit le massacre du Marquis d'Ancre. Ie voyois ce me sembloit entrer vne populace enragée dans le Palais Royal, & sans auoir esgard au respect qu'ils doiuent à la Majesté, se ietter sur moy, comme vn million de corbeaux sur vne charogne, & me tourmenter dans les parties les moins mortelles, pour auoir plus de temps à assouuir leur rage & leur vengeance ; Ces pensées me mirent en vne espece de frenesie, où ie dis cent extrauagances, que ie suis honteux de vous redire.

Le Casuiste. Fustes-vous long-temps en cét estat-là, Monseigneur?

Le Card. Vne demie heure.

Le Casuiste. Et en suite?

Le Card. Quoy que ces violentes secousses & agitations de l'ame m'eussent vn peu debilité les esprits & le corps, ie ne laissay pas de m'exciter comme vn taureau qui se donne de la teste contre vn arbre, pour s'animer au combat, ie r'appellay tout ce que i'auois de courage, & me resolus par vne genereuse fuite de mettre ma personne en seureté.

Le Casuiste. Quel iour arriua cela, Monseigneur?

Le Card. Le Mercredy. Mais il faut que ie vous die, que lors que ie vis arriuer Mõsieur le Chancelier, qui portoit sur son visage passe & deffait toute l'horreur de la mort, il m'arriua comme à ces femmes sujetes au mal de mere, qui en sont atteintes, si-tost qu'elles enuoyent vne autre en pareil estat, mon saisissement & ma frenaisie recommencerent, & contre l'aduis de plusieurs ie dis qu'il falloit rendre Monsieur de Broussel & de Blancmesnil, & ce au plus viste.

Le Casuiste. Dormistes-vous bien, Monseigneur, la nuict suiuante?

Le Card. Nous estions bien dans vn estat de dormir. N'auez-vous iamais esté sur

la mer dans vne tempeſte, lors que les vents & les flots luttant les vns contre les autres, esbranlent le fondement des rochers, les eauës du Ciel ſe meſlent auec celles de l'Ocean, & le feu qui paroiſt entre deux, repreſente l'image de ce chaos, où les Elemens eſtoient dans vn monſtrueux meſlange: Cependant le Dieu Neptune, les Tritons & les Sirenes ſe cachent au plus creux de leurs antres, craignant que Iupiter ne deſcende du Ciel pour tirer vengeance des violences qu'ils ont exercées ſur les mortels, & reprendre de viue force auec leurs vies, toutes les richeſſes que cét Element a englouties par tant de naufrages.

Le Caſuiſte. Ie ne voudrois pas Monſeigneur, que vos ennemis vous entendiſſent faire cette comparaiſon-là. Pour la premiere partie, il n'y a rien qui vous pûſt faire tort; car par cette tempeſte que vous décriuez, vous repreſentez ce grand tumulte, les Bourgeois en armes, & eſcumant de dépit & de vengeance. Mais par la deſcente de Iupiter on pourroit bien entendre la Iuſtice, & par la crainte des Dieux marins pour la punition de leurs cruautez & voleries, celle que voſtre Eminence peut auoir pour les fauſſes accuſations que ſes ennemis font contre-elle. Et le Ieudy Monſeigneur.

Le Card. Ce fut encore pis. N'auez-vous iamais leu le ſac de Troye dans Scaron? C'eſtoit preſque la meſme choſe. Il me ſembloit que i'entendois mon bon homme de Pere qui me diſoit, comme Anchiſe fit à ſon fils Ænée, *hia age nate fugam, teque his, ait, eripe flammis.* Sauue-toy mon pauure fils. Il me vint vne penſée de me trapeſtir comme il fit, & me meſler parmy les Bourgeois pour me ſauuer plus aſſeurément; ie craignois que l'on n'inueſtiſt noſtre Palais de tous coſtez, & ne trouuois pas beaucoup d'aſſeurance ſur les Gardes Françoiſes & Suiſſes; Vous euſſiez veu tous les Partiſans autour de moy armez comme des Hectors, qui iuroient qu'ils vendroiét cherement leurs vies. Le Grand-Maiſtre les encourageoit, diſant qu'il auoit tué le Syndic des Crocheteurs, & qu'il en auoit mis cinq cens en fuitte.

Le Caſuiſte. Et à voſtre or & à vos ioyaux ny ſongiez-vous point?

Le Card. C'eſtoit ce qui m'inquietoit le plus. Ha pleuſt à Dieu que i'euſſe pû paſſer les Barricades inuiſible, comme fit Ænée auec ſes Dieux tutelaires!

Le Caſuiſte. Vous euſſiez ſeurement emporté voſtre Idole; mais vous n'euſſiez pas eu les reins aſſez forts pour porter voſtre Pere & voſtre argent, comme Ænée fit Anchiſe & ſes Dieux Penates.

Le Card. En ce cas-là, i'aurois ſauué mon Dieu, & abandonné tout le reſte.

Le Caſuiſte. Les Diuinitez doiuent touſiours eſtre preferables aux choſes mortelles, & à vous principalement qui auez vne dignité Eccleſiaſtique; & tous vos Italiens que faiſoient-ils, que diſoient-ils.

Le Card. Ils eſtoient autour de moy comme autant de poules moüillées, & croyoient eſtre au dernier iour de leur vie. L'abbé Mondin ne ſongeoit plus au monde, & ſe repentoit d'auoir eſté ſi mondain. Toutes les femmes éplorées s'attachoient aux hommes, & proteſtoient qu'elles ne les quitteroient point, qu'il falloit qu'ils les defendiſſent, les plus vaillans en auoient vne douzaine à leur queuë. Toutes les voutes du Palais retentiſſoient de cris & de gemiſſemens, & chaque fois qu'vn Bourgeois eſſayoit ſon mouſquet, vous euſſiez dit que c'eſtoit le coup de la mort, que tout le mõde receuoit dans ce deſolé Palais, les plus conſtipez n'auoient pas beſoin d'Apotica-

re en ce temps-là, la crainte faiſoit des opérations merueilleuſes, & l'on tient qu'il y en eut beaucoup qui furent guaris de la grauelle.

Le Caſuiſte. On m'a dit Monſeigneur, que ſi i'y euſſe eſté, i'euſſe bien gagné de l'argent pour oüyr les Confeſſions.

Le Card. On ſe mocquoit de vous, mais les Notaires y fuſſent deuenus riches, pour y faire des teſtaments.

Le Caſuiſte. Mais encore ne vous venoit-il iamais des remords de conſcience de tous vos pechez paſſez?

Le Card. Non. Mais ie me repentois bien fort & auec beaucoup de componction, d'auoir tenté le deſſein du *Te Deum*. Ie deputay des Courriers pour aduertir qu'on ne menaſt pas plus loin Monſieur de Brouſſel, iuſques à ce que l'on en euſt receu de nouueaux ordres.

Le Caſuiſte. Vous fuſtes bien raui, quand vous viſtes arriuer le Parlement en corps, dans voſtre Palais.

Le Card. Si l'on euſt ſuiui mon conſeil, fort peu s'en fuſſent retournez, le pis qui nous en euſt pû arriuer, ç'euſt eſté de nous retirer de Paris comme nous auons fait du depuis pour moindre ſujet.

Le Caſuiſte. Pour le faire court, vous accordaſtes tout à ces Meſſieurs.

Le Card. Ie leur aurois encore accordé dauantage, dans l'eſtat où i'eſtois. Quand on ne ſçauroit perdre ſon ennemy, il le faut careſſer; mais ce que ie leur gardois n'eſtoit pas perdu.

Le Caſuiſte. Mais pourquoy quitter Paris, apres que tout fut appaiſé.

Le Card. I'eſtois bien aiſe de parler aux Bourgeois de Paris hors de la portée de leurs mouſquets, puiſque la populace eſt vne beſte farouche, à qui il ne ſe faut pas fier. Et puis ie leur voulois faire ſentir que ie les pouuois rendre malheureux en leur oſtant la Cour & le Roy, & en vn mot les menacer tacitement des maux que ie leur fais ſouffrir à preſent, s'ils ne ſe remettoient ſous mon obeyſſance.

Le Caſuiſte. Cela vous reüſſit fort bien, car le Parlement vous fit tant de ſoumiſſions, qu'il vous obligea de retourner à Paris. Mais voſtre Eminence ne craignoit-elle pas le retour Italien.

Le Card. Non, les François n'ont pas aſſez d'eſprit pour cela.

Le Caſuiſte. Si eſt-ce que voſtre Eminence prit des gardes à ſon retour, & ne ſortoit que fort rarement.

Le Card. Il fait touſiours bon ſe tenir ſur ſes gardes, & puis il y a de la Maieſté à ſe monſtrer rarement au peuple, comme font nos Roys en Eſpagne. Mes gardes auſſi ſentoient ie ne ſçay quoy de grand.

Le Caſuiſte. Vous ne ſçauriez croire, Monſeigneur, combien ces gardes vous ont attiré la haine du peuple.

Le Card. I'aymois mieux eſtre aſſeuré contre leur haine, que d'eſtre dans l'apprehenſion auec leur amitié.

Le Caſuiſte. Il eſt vray qu'ils diſoient, auoir aſſez de ſujet d'ailleurs de vous haïr.

Le Card. Ie leur en donneray bien dauantage.

Le Caſuiſte. Mais, Monſeigneur, puiſque vous auiez ce deſſein-là, pourquoy retourner à Paris, & vous mettre au hazard d'eſtre aſſaſſiné tous les iours.

Le Card. Il falloit que i'y retournaſſe pour prendre mieux mon temps & mes meſures, & pour tirer de Paris petit à petit les richeſſes que moy & mes adherants y auoient.

Le Caſuiſte. Il ſemble pourtant, Monſeigneur, que voſtre Eminence eut bon deſſein, de s'accommoder auec le Parlement, & ſoulager le peuple.

Le Card. Il eſt vray que ie leur accorday vne Declaration qui contenoit la reforme des deſordres publics; mais c'eſtoit bien loing de ma penſée qu'elle fut miſe en execution: car, ſi vous vous en ſouuenez, elle fut auſſi-toſt enfreinte que publiée, & toutes les Conferences que ie fis faire deuant & apres, ne tendoient qu'à esbloüir ces grandes lumieres du Parlement par vne apparence de bonne intention.

Le Caſuiſte. Cette toile-là n'eſtoit qu'vne toile d'araignée, ils ne voyoient que trop clair dans vos deſſeins: mais ils eſtoient bien-aiſes de vous faire cracher tout voſtre venin, pour en compoſer vn antidote contre de plus grandes attaques. Car c'eſt toutes ces fourberies qui ont acheué de vous ruiner dans l'eſprit du peuple & des gens de probité: Et de cette Declaration que vous addreſſaſtes à la Chambre des Comptes, quel conſeil eſtoit-ce encore-là?

Le Card. C'eſtoit vn coup d'importance s'il euſt reüſſi, & ce fut pourquoy ie leur accorday la premiere Declaration: & leur euſſe bien encore accordé dauantage, pour obtenir celle-cy. Car en reſtabliſſant l'vſage des preſts & des auances, & le credit des gens d'affaires, ie pouuois tirer vne bonne ſomme d'argent en peu de temps, pour executer le deſſein que ie meditois, & foüetter Paris de ſes propres verges.

Le Caſuiſte. Cela pourtant vous a mal reüſſi.

Le Card. Ie n'ay pas laiſſé pourtant d'en tirer pied ou aiſle.

Le Caſuiſte. Ne vous tardoit-il pas bien, Monſeigneur, de ſortir de Paris?

Le Card. Oüy vrayement, & n'euſt eſté l'argent ie n'y ſerois pas reuenu dés la premiere ſortie; mais cette leuée de bouclier des Pariſiens vous ſurprit vn peu. Ie n'aimois pas auſſi d'entendre abbayer apres moy ces harangeres, & le reſte de la populace, qui ne me promettoit rien de bon; outre que noſtre vray jeu eſtoit de commencer d'inueſtir Paris au commencement de l'Hyuer: car le Printemps venu, nos affaires ſont faites, le ſang boüillira dans les veines, les ennemis de dehors nous attaqueront, & l'argent nous manquera.

Le Caſuiſte. Mais, Monſeigneur, pour le faire court, vous ſortiſtes de Paris la veille des Roys, & pourquoy ce iour-là?

Le Card. C'eſtoit noſtre feſte, le Roy en eſtoit vn, car du moins luy en faut-il laiſſer le nom, moy l'autre, & Monſieur le Prince le troiſiéme, car ie ne ſçaurois ranger cét eſprit-là, & particulierement depuis que i'ay affaire de luy; mais quelque mouſquetade m'en deffera, s'il plaiſt à Dieu.

Le Caſuiſte. Vous fiſtes ſortir le Roy ſans tambour & ſans trompette.

Le Card. Oüy, il falloit le faire publier au Proſne, pour attirer encore trois cent mille hommes au Palais Royal. C'eſtoit le plus grand plaiſir de prendre toutes ces femmes au lict dans leur premier ſomme (car perſonne n'en ſçauoit rien le ſoir precedent) ie pris moy-meſme la peine de les aller eſueiller dans toutes les chambres, ne voulant pas m'en fier aux filles de chambre, i'heurtois à leurs portes cõme vn perdu, & criois, Ouurez de par le Roy, à d'autres ie diſois, le feu eſt au Palais Royal, toutes

celle-

celle que ie surprenois sans masque & sans gans cirez, ie leur disois, ho ho Madame, il y a apparence que vous ne couchez pas seule. Ie descouurois les toiletes, pour voir si elles auoient conserué les presens que ie leur auois faits. Mais tout en riant ie mis l'alarme dans le Palais Royal. Les vnes demandoient si c'estoit les barricades, les autres de quel coté estoit le feu, & chacune s'armoit de son pot de chambre contre cét element qui n'obeyt qu'a l'eau. Vous n'auez iamais veu vne pareille confusion, quand le feu eust esté dans leurs cheminées, elles n'en eussent pas fait d'auantage. On ne s'amusoit point a plier les hardes, on les entassoit pesle-mesle dans les coffres, & en moins de rien tout le monde fut prest à partir. Tout ce qui nous donna le plus de peine, fut de faire resoudre le Roy à partir, car il n'est pas si enfant que le monde s'imagine. Lors que ie luy portay la parole qu'il falloit se leuer & sortir de Paris, il me demanda pourquoy? Ie luy dis, que les barricades alloient recommencer. Il me respondit fort bien qu'il ne les craignoit pas, & qu'on luy auoit dit que les Parisiens l'aimoient bien, & crioient tousiours *Viue le Roy*. Ie luy dis qu'ils le vouloient mettre en prison. Il dit qu'il ne le croyoit pas. Enfin ie ne sçauois par où prendre ce petit esprit, & reuins faire mon rapport à la Reine de tout cela, l'asseurant que si sa Majesté n'y alloit elle mesme, le Roy estoit resolu de ne pas quitter Paris. La Reine y fut sur l'heure, & l'ayant trouué peu susceptible des apprehensions que ie luy donnois, elle luy dit en l'embrassant: Hé quoy mon fils, vous ne voulez pas suiure vostre mere? Nous reuiendrons dans deux ou trois iours. Ces careisses accompagnées de larmes & de toute la puissance de la nature, l'emporterent sur l'esprit du Roy, d'autant plus aisément qu'il a le naturel fort bon, & tesmoigne en toutes rencontres, que si en bien obeïssant on apprend à bien commander, il doit vn iour estre le meilleur Roy du monde.

Le Cosuiste. Et Monseigneur le Duc d'Anjou ne vous fit-il point de peine?

Le Card. Non, car deux coups de fouët l'eussent bien fait marcher. Mais il nous fit bien rire, & i'ay peur que quelqu'vn luy eust fait sa leçon.

Le Cosuiste. Ne le prenez pas-là, c'est tout feu que ce petit esprit.

Le Card. Il nous disoit, Vrayment Monsieur le Cardinal n'est pas mal plaisant, de nous faire ainsi traiter pour ses beaux yeux, voila encore vn bel homme, nous faire leuer à deux heures apres minuit. Mais pourquoy nous en allons nous! & où allons nous? Ie luy disois: Les bonnets quarrez vous viennent prendre pour vous mettre en prison. Ouy vous Monsieur, ce disoit-il, que ne rendez-vous tout l'argent que vous auez pris à maman & à mon frere? Taisez vous petit garçon, vous aurez le foüet, qui vous a appris ces nouuelles-là? Ne le voy-ie pas bien? Vous en iriez vous de Paris pour rien? Il n'y a que les voleurs qui vont de nuict. Vous estes vn petit babillard, leuez-vous seulement. Hé Monsieur le Cardinal laissez moy dormir. Ie vous donneray vne pistole, ne ferez vous rien pour l'argent? Ie vous feray donner le foüet. Monsieur le Cardinal voulez vous venir au Parlement, pour voir qui l'aura plus merité de nous deux? Ie le diray à vostre maman. Vous faites bien l'entendu, parce que maman est pour vous. Sans elle pensez vous que me feriez leuer? Sans tant de cacquet petit garçon leuez vous viſtement. Ie vois bien que vostre Eminence a haste. Les bonnets quarrez vous mettent bien la puce à l'oreille. Si vous ne vous en allez bien viſte gare la bourse. Il m'en dit encore bien d'autres

ſtice, qui y preſidez auec tant d'arrogance, que ie prendrois de plaiſir à vous violer!

Le Caſuiſte. Vous l'auez des-ja tant de fois violée, & luy auez tant de fois promis mariage, ſi vous ne l'eſpouſez il n'y a point de Paradis pour vous.

Le Card. Que i'arrouſerois volontiers nos Lys, ſur leſquels ces Catons ont l'honneur de s'aſſeoir, du ſang que ie tirerois de leurs veines, en les eſgorgeant entre les bras de Madame Aſtrée!

Le Caſuiſte. Monſeigneur, ſçauez vous bien que vous offencez Dieu à faire toutes ces imprecations là, & à entretenir de ſi mauuaiſes penſées?

Le Card. C'eſt vne eſpece de contentement de ſouhaitter du mal à ſes ennemis. Mais pour continuer de vous dire les reſueries que i'auois cette nuict-là, ie retirois quelquefois les yeux de deſſus Paris, en me retournant vers le carroſſe du Roy, & diſois, Que ie ſuis ſot de ſouhaitter du mal à cette deteſtable Ciré! Ne ſuis-je pas aſſez vengé, en luy enleuant ſon Ange Tutelaire, ce feu ſacré des Veſtales qui maintenoit le bon-heur des Romains, en vn mot leur rauiſſant le Roy, dont l'abſence ne leur promet rien moins qu'vne guerre Ciuile, Ie ſuis trop puiſſant, puis que ie ſuis maiſtre de ſa perſonne, & ſous ſon authorité, ie veux faire perir par vne languiſſante mort, cette Hydre que la force ne ſçauroit abbatre. Quelquefois arrachant ma veuë ſur la riuiere, ie diſois, Que ne puis-je prendre mon poſte à Charenton ou à Corbeil? Ie m'eſtudierois à empoiſonner les eaux & les poiſſons, pour me venger de cette deteſtable engeance. Mais auſſi n'aurois-je pas le contentement que ie gouſteray à ſainct Germain, lors que ie te verray toute couuerte des corps morts des Pariſiens, pour ſeruir de paſture aux Monſtres de la mer, comme ils auront ſerui de victimes à ma vengeance.

Le Caſuiſte. Les Monſtres s'obligent les vns les autres, ceux de la terre ſe repaiſſent du ſang, & donnent la chair à ceux de la mer.

Le Card. Voila bien rencontré, comme s'il n'eſtoit pas honorable & licite d'exterminer des canailles.

Le Caſuiſte. Monſeigneur, les autres objets ne fourniſſoient-ils point d'autres belles penſées à voſtre indignation?

Le Card. Ie les rejettois ſouuent, pour ſonger aux meſures que ie deuois prendre, pour conduire noſtre deſſein. Mais vous qui eſtiez dans Paris, ne ſe douroit-on point de noſtre depart.

Le Caſuiſte. Non Monſeigneur, mais comme vous ſçauez que ie m'amuſe quelquefois à reſuer la nuict, ie mis la teſte à la feneſtre, & ietrant l'œil vers le Ciel, ie vis vne Comete ſanglante, qui du coſté de la Iudee, tiroit vers ſainct Germain. Ce n'eſt pas là dis-je, l'Eſtoile qui conduiſit les trois Roys à Bethleem, car celle-là s'en eſloigne, & ſi ne promet-elle que de la guerre & du carnage. Vous eſtiez l'vn de ces trois Roys Monſeigneur, qui ſuiuiez la route de cette Comete, mais eſtoit-ce vous qui portiez l'or?

Le Card. Ouy, & le Roy portoit la myrrhe, & Monſieur le Prince l'encens.

Le Caſuiſte. C'eſt à dire que vous aurez tout le profit de ces deſordres, le Roy toute l'amertume, & Monſieur le Prince toute la fumée, ie veux dire la gloire.

Le Card. Eſt-ce là tout ce que vous auez à me dire.

Le Caſuiſte. Non, ie vis des Monſtres s'eſleuer au deſſus des eaux de la Seine,

qui estoient couuerts d'escailles trenchantes & pointuës, qui auoient les queuës en formes d'hallebardes,& comme vne fraize de tuyaux semblables à des pistolets. Ie vous proteste que cela me donna de l'espouuante, & vn presage presque certain des malheurs qui ont suiuy.

Le Card. Vous resuiez, & vous vous imaginez auoir veu tout cela.

Le Casuiste. Cela n'est point sans exemple, & qui plus est, les effets ne dementent pas.

Le Card. Mais si tost qu'il fit iour, on sçeut nostre depart à Paris,qu'en disoit-on? en quel estat se trouua le Bourgeois?

Le Casuiste. Monseigneur, imaginez vous vne flotte qui vogue dans vn grand calme, les voiles enflées & le vent en poupe; le pilote de chasque vaisseau dort agreablement dans sa cabane, au murmure des eaux, qui viennent flatter son nauire, quelques-vns des Matelots en font autant, cependant les autres racommodent les voiles & les cables, les autres cherchent les fentes & les endroits les plus malades du vaisseau pour les radouber, d'autres s'amusent à sacrifier d'vne bouteille de vin au Dieu Neptune,& d'autres plus enclins à la melancholie,goustent vn contentement resueur dans la peschc, bref chacun se reposant sur la serenité de l'air & la bonace de la mer, abandonne le soin de son nauire, & suit le plaisir que la nature ou son inclination luy demande. Mais au fort de ce calme & de cette negligence vniuerselle,le Ciel commence à s'obscurcir,le Soleil disparoist, sa lumiere cede à celle des esclairs Eole ouure son antre & lasche la bride aux plus furieux des vents; Borée, Aquilon & les autres se respandent sur la Campagne mouuante, la mer s'enfle & s'esmeut,& la pluie qui tombe d'enhaut d'vne roideur nompareille, enfermant les vents entre deux eaux, leur donne vne telle force, par l'opposition qu' elles appo rtent à leur cours, que l'on entend des sifflemens & des hurlemens espouuantables. Les Matelots estourdis de cét orage impreueu, courent aux cordages & aux voiles, les Pilotes au gouuernail, & les personnes inutiles aux prieres. Vous voyez l'horreur & la crainte peintes sur les visages d'vn chacun, le Pilote accuse les Matelots de leur negligence,& les Matelots accusent le Pilote de peu de iugement & de preuoyance. Le mal est plus fort que le remede, le maistre mast est emporté, les antennes sont brisées, les cordages sont rompus, & il ne reste plus que le gouuernail, encore est-il a demy fracassé, les ancres sont inutiles,il faut obeyr à la tempeste, se laisser aller au gré de l'onde & du vent, & se seruir le mieux que l'on peut du gouuernail,pour éuiter les bancs & les rochers,& se sauuer d'vn absolu naufrage. Personne n'a regret de faire vn sacrifice de ses plus riches marchandises pour appaiser la mer, on descharge le vaisseau de ce qu'il porte de plus precieux,& tous autres secours humains estans fermez, on recourt aux vœux & aux prieres.

Le Card. Cette description-là est bien poëtique.

Le Casuiste. Vous voulez dire pathetique Monseigneur.Elle ne la sçauroit trop estre, pour vous representer la soudaine consternation des Parisiens; la poësie est vne peinture parlante. Mais pour appliquer ma comparaison Monseigneur, chacun s'estoit resiouy la veille des Roys. Tellement que les plus riches & les plus paresseux dormoient la grasse matinée: les autres qui ont besoin de gagner le teston

pour viure, estoient leuez pour aller prendre au saut du lict, les personnes pour qui ils auoient trauaillé; Vn Tailleur portoit vn habit, vn Cordonnier la paire de bottes & le soulier mignon de la Bourgeoise, le Patissier nettoyoit son four & faisoit de nouueaux gasteaux, pour tenter vne seconde fois la conqueste du Royaume de la febue, bref les vns dormoient & les autres estoient debout, lors que la nouuelle de ce funeste depart se respandit par toute la Ville. L'horreur de ce crime saisit tout le monde, & le despit met des paroles de murmure dans toutes les bouches. Le Bourgeois accuse le Parlement de ne s'estre pas asseuré de la personne du Roy, & de n'auoir pas enfermé dans la Conciergerie Monsieur le Cardinal. Le Parlement de l'autre costé accuse la negligence & l'assoupissement du Bourgeois, chacun court aux armes, on se saisit des portes, & les Pilotes de ce vaisseau agité courent au gouuernail, pour destourner le naufrage, les bonnes ames embrassent le pied des Autels, & l'on vous accable Monseigneur, d'imprecations & de menaces.

Le Card. Elles ne me faisoient gueres de mal, i'eusse voulu voir tout ce desordre-là pour dix pistoles.

Le Casuiste. Il eust donc fallu Monseigneur que ce fust esté auec des lunettes de Galilée, car il n'y faisoit pas bon pour vous.

Le Card. Ce n'est pas la premiere fois que i'aurois esté à Paris *incognito*.

Le Casuiste. Mais Monseigneur nous nous sommes icy amusé à des circonstances qui sont hors de propos: Messieurs du Parlement ne vont pas foüiller dans les pensées des hommes, ils ne iugent que sur les actions & sur les effects.

Le Card. Tout ce que ie vous ay-là rapporté, n'a esté que pour vous faire voir la sincerité de mon procedé par celle de mes sentimens.

Le Casuiste. Comment excuseray-ie l'enleuement que vous auez fait de la personne du Roy?

Le Card. Eussiez vous voulu que ie fusse sorty sans le Roy?

Le Casuiste. Non, mais quel besoin vostre Eminence auoit-elle de sortir?

Le Card. Il falloit donc me laisser deschirer de la populace.

Le Casuiste. Ils vous diront qu'en bien faisant on ne doit rien craindre.

Le Card. Qu'appellez vous bien faire?

Le Casuiste. Soulager le peuple, le gouuerner selon la Iustice & faire la Paix.

Le Card. Vous seriez vn mauuais Politique.

Le Casuiste. Mais que leur diray-je enfin touchant l'enleuement du Roy?

Le Card. Pourquoy faut-il que ce soit moy qui l'ait enleué? Au contraire, c'est le Roy qui m'a enleué, ie l'ay suiui par les ordres de la Reine. Croyez-vous que i'aye le pouuoir de manier les Princes à baguette?

Le Casuiste. Monseigneur, ils ne se payeront pas de cette raison-là.

Le Card. C'eust esté trahir l'authorité Royale, que de demeurer plus long temps à Paris.

Le Casuiste. Monseigneur, il n'y a que Dieu seul qui soit infiny, toutes choses au dessous de luy sont bornées, les Esprits bien-heureux ont vn certain espace proportionné à leur actiuité, le mouuement des Spheres est reglé par le doigt du Tout puissant qui les meine, le Soleil a ses degrez si iustement limitez, qu'il ne les passe iamais, les autres astres tout de mesme, l'air qui entre par tout ne se sçauroit faire

d'ouuerture, le feu est borné par son contraire, la mer quoy que tres-forte, n'est pas toute-puissante, elle respecte le doigt du Createur imprimé sur le sable, la terre a son centre auquel elle s'attache & se reserre, le temps à ses saisons reglées, & n'est eternel que dans sa seule durée, enfin tout est borné. Et croyez vous Monseigneur que Dieu ialoux de sa Toute-puissance n'ait pas prescrit des limites aux hommes? Ouy il leur en a prescrit, & des limites auſquelles il se soubmet luy mesme, la iustice & la raison.

Le Card. Le peuple est vne beste, il ne se gouuerne pas par raison.

Le Casuiste. Mais il se doit gouuerner par iustice.

Le Card. Qu'elle difference mettez vous entre la iustice & la raison? n'est-ce pas la mesme chose.

Le Casuiste. Vous deuiez du moins considerer vostre interest & celuy de l'Estat.

Le Card. Helas! c'est là tout mon crime.

Le Casuiste. Pardonnez moy si ie vous dis Monseigneur, que vous auez fait comme ces riuieres, qui voulant estendre leurs licts, se respandent dans les campagnes, & en ruinant les arbres & les moissons, affoiblissent leurs cours, renuersent les digues qui leurs seruent de remparts, & pour tout fruict de leurs rauages n'amassent que des saletez & puanteurs, auec lesquelles elles sont contraintes à la fin de se retirer, au grand contentement du pauure Laboureur. De mesme, Monseigneur, en poussant la guerre iusques au delà de nostre interest & de nos forces, vous auez osté à la France l'alliance de Hollande, & vne espine du pied à l'Espagne qui s'en sentant forte & orgueilleuse, ne nous accordera iamais des conditions si aduantageuses qu'elle eust fait, si nous eussions fait la paix conioinctement auec les Estats de Hollande. Mais ces choses là sont passées, venons à l'affaire presente. Ie vous accorde qu'vn grand Ministre doit rendre son Maistre le plus absolu qu'il peut & qu'il doit auoir la Iustice & toutes les puissances de l'Estat à sa deuotion. Mais tout ainsi que les Medecins regardent trois choses en vn mal, la saison, le temperament du malade & sa maladie, aussi vn bon Politique doit auoir trois considerations presque semblables dans les saignées & autres cures qu'il fait sur le peuple. Vous auez donc à considerer Monseigneur, la minorité du Roy, qui est la saison; l'humeur & les dispositions du peuple, qui est le temperament, & la misere generale, qui est l'estat de la maladie.

Le Card. Mais cette comparaison n'est pas parfaite, parce que le Prince a des forces en main, par lesquelles il peut contraindre le corps politique, ce que le Medecin ne peut pas faire au corps naturel.

Le Casuiste. Il est vray Monseigneur, Mais vous ne dites pas aussi que le corps naturel tire par fois des secours non esperez de nature, qui repoussent la maladie sans l'art & les remedes du Medecin, ce qui ne sçauroit arriuer dans le corps Politique? parce que lors qu'vn peuple est pauure, il ne sçauroit tirer de l'or de ses entrailles, & la force du Prince, comme vous disiez, bien loing de soulager le mal, elle l'aggraue?

Le Card. Comment se gouuernent le Turc & les Princes d'Italie, qui n'ont que la force pour Iustice, & leur volonté pour raison.

Le Casuiste. Et croyez-vous Monseigneur, que Dieu n'ait pas plus de pitié du

peuple François qui l'adore,que des Mahometans & des Italiens, qui attirent sa colere par leurs crimes contre nature, Il supporte l'innocent & chastie le coupable.

L Card. Mais vous auiez commencé vne comparaison que vous n'auez pas poursuiuie.

L Casuiste. Ie disois Monseigneur,que durant la minorité du Roy,vous ne deuiez pas pousser l'authorité Royale plus loing que n'a iamais fait aucun de nos Roys,qui n'ont pas creu regner en seureté,s'ils ne consultoient les Loix & la Iustice : vous pouuiez bien demander tout ce qu'il vous plaisoit au Parlement, mais non pas vous opiniastrer,& vser de violences dans les refus qui estoient fondez sur la Iustice & sur l'Estat de la maladie & le temperament du peuple, qui sont les deux autres parties de ma comparaison.Le peuple estoit si malade,que c'estoit sa mort que de le saigner, & pour le temperament,vous sçauez que dés l'hyuer passé sa bile s'émeut vn peu,& aux barricades,il n'est pas que vous ne vous souueniez, qu'il en ietta beaucoup par vne crise de trois iours. Il me semble qu'vn bon Medecin n'eust pas aigri cette humeur là, qu'il eust vn peu laissé faire nature, car les iours estoient critiques aussi bien que les humeurs,ie diray mesme les esprits.

L Card. Vous estes grand Medecin Monsieur. Mais vous auez cet aduantage que la terre couure vos fautes & vos malades. Pleust à Dieu qu'il en fust de mesme dans la Politique.

L Casuiste. Il ne demeureroit gueres de monde en vie Monseigneur,Mais c'est trop s'arrester sur vn point. Que diray-je à Messieurs du Parlement pour les satisfaire sur l'affront qu'ils receurent lors qu'on leur refusa audiance aux Gens du Roy, à leur premier voyage à saint Germain, qu'on les fit demeurer exposez au froid & au vent des heures entieres, & qu'on les renuoya sans responce fauorable & sans escorte.

L Card. Vous leur direz qu'alors j'estois trop en colere,& que pour ne les point mal traitter,comme,ie n'eusse pû m'empescher de faire,ie ne les voulus pas voir.

L Casuiste. Ils vous sont bien obligez Monseigneur,aussi vous en donnerent-ils des effects de reconnoissance peu de temps apres,en vous declarant perturbateur du repos public,& vous bannissant du Royaume. Comment goustastes vous cette nouuelle-là Monseigneur.

L Card. Ie m'en mocquay,comme vn gros mastin fait du jappement d'vn bichon, mesme en fus bien aise pour authoriser ma colere, & tous les maux que ie preparois à Paris : car ces Messieurs qui font Iustice,sçauent bien qu'il est permis de repousser l'iniure.

L Casuiste. Oüy Monseigneur,auec la proportion requise. Et si vous voulez que ie vous donne vn petit plat de mon mestier là dessus,ie vous diray, que la Loy de nature permet veritablement la propre defence, mais c'est à condition qu'elle soit égale & proportionnée à l'attaque, & qu'elle n'excede ny sa qualité ny sa mesure. Qui donne vn coup d'espée pour vn démenty,ne se defend pas,mais se venge,& fait l'iniure au lieu de la repousser. Quand il est question de raison & de justice, il faut raisonner & balancer les choses. Si la Iustice a vn glaiue, c'est pour punir les criminels, & non pas pour violenter la raison. Iesus-Christ exprima diuinement cette pensée,lors que le soldat eut porté sa main sacrilege sur son visage adorable.

Si i'ay mal parlé, luy dit-il, *rends témoignage du mal: & si i'ay bien parlé, pourquoy me frappes-tu?* Ce Roy des Roys, & ce diuin Politique nous vouloit apprendre par cét Oracle, que la raison doit estre combattuë par la raison, & que les matieres de Iustice & de Police ne se decident pas à coups de main.

Le Card. Les volontez des Roys sont absoluës, il faut chastier les desobeïssant & les infractaires, la Iustice n'est establie que pour les peuples.

Le Casuiste. Les Politiques respondront au mesme Tribunal que les vignerons, & leurs actions seront pour le moins aussi rigoureusement examinées. Mais pour reuenir à nostre discours, il me semble que vostre Eminence se deuoit contenter de s'esloigner de Paris, & mettre sa personne importante en seureté.

Le Card. Il n'y auoit que la force qui peust mettre la personne du Roy & de la Reine en seureté.

Le Casuiste. Passe pour les termes Monseigneur, dites vous, ou le Roy, cela ne fait rien à l'affaire. Mais traitter Paris de la sorte, comment le pouuiez vous en conscience & en raison? Il n'appartient qu'à Dieu seul à faire ces grandes destructions, encore a-t'il sauué des Villes entieres pour dix hommes iustes, & Paris est plein de tant de bonnes ames? Pourquoy enseuelir l'innocent auec le coupable? Il n'est pas iuste de faire vn mal pour qu'il en arriue vn bien. Quand mesme vous eussiez eu droit de mal traitter quelques particuliers, il ne falloit pas faire perir tout vn peuple.

Le Card. Vous retombez tousiours dans vos cas de conscience. Ne sçauez-vous pas qu'on applique le fer & le feu pour guerir vn malade? Et mesme vous autres, ne gueriſſez vous pas vos ames à force de ieusnes & de mortifications? Il faut par fois mal-traitter les peuples pour les rendre plus heureux.

Le Casuiste. Paris n'estoit pas si malade qu'il eust besoin de ces remedes violents. Mais puis que ces raisons de conscience ne vous touchent point, il me semble Monseigneur, que pour l'amour de vous mesme, vous ne deuiez pas entreprendre cette affaire.

Le Card. I'esperois que le pain manqueroit à Paris en deux iours de marché, que le peuple murmureroit, & que le Parlement seroit contraint de nous rappeller auec des conditions tres-auantageuses.

Le Casuiste. En des affaires de telle importance, il ne faut pas esperer, il faut agir auec certitude. Il n'y en a point qui ait plus perdu que vous à cette affaire-là, & ie crois que ce vous est vne punition assez grande de n'auoir pas reüssi.

Le Card. Il eust bien mieux valu que ie me fusse vn peu accommodé au temps. Mais pour vous dire vray, nous auons esté trahis, tout le monde nous promettoit du secours, & ceux en qui nous auions plus d'esperance, ont esté ceux qui nous ont manqué les premiers.

Le Casuiste. Vous fustes bien estonné quand Monseigneur de Longueville & Monseigneur le Prince de Conty se vindent ranger du costé de Paris.

Le Card. Cela me surprit beaucoup.

Le Casuiste. Mais pourquoy accusastes vous par vne de vos lettres Messieurs du Parlement, d'auoir intelligence auec les Espagnols?

Le Card. C'estoit pour le rendre odieux au peuple, & si ie n'estois pas trop loing de

mon

mon compte, vous voyez qu'ils luy ont du depuis donné entrée en France.

Le Casuiſte. Mais c'eſt lors que vous les y auez forcez, & ſi vous l'euſſiez peu attirer de voſtre coſté, ne l'euſſiez vous pas fait?

Le Card. Ouy-dea? Mais Meſſieurs du Parlement n'en euſſent-ils pas tiré auantage contre-moy, & n'euſſent-ils pas declamé comme il faut. Monſieur pour vous parler ſainement des affaires, ie vous diray tout en deux mots? Entre perſonnes d'Eſtat toutes ces inuectiues & calomnies ne valent pas vn clou a ſoufflet, ce ſont les effets & la force qui font tout, les armes ſont les taiſons des puiſſances. Si mon deſſein euſt eſté de ruiner la France, comme tout le monde m'accuſe, il m'eſtoit tres-facile, car le petit degaſt qu'on a fait autour de Paris.

Le Caſuiſte. Comment petit degaſt Monſeigneur? les Villages pillez, les Temples prophanez, les Religieuſes violées?

Le Card. Ouy, que ſçauez vous ſi elles n'en eſtoient pas bien aiſes? peut-on prendre vne fille par force? Que vous eſtes encore bon homme! Ie vois bien que vous n'eſtes gueres ſçauant en ces matieres-là, mais vous m'auez fait perdre mon diſcours. Ie vous diſois que ſi i'euſſe eu deſſein de ruiner la France, il m'eſtoit tres-aiſé. Car pouuez vous croire que l'Eſpagnol aime la France? ne ſçauez vous pas le vieux prouerbe qui dit, *timeo Danaos & dona ferentes. Ie crains les Grecs & particulierement lors qu'ils nous font des preſents.* L'Eſpagnol qui voyoit voſtre foibleſſe & voſtre timidité, vous fit offre de toutes ſes forces, pour vous encoûrager & allumer le feu. Mais ſi nous n'euſſions pas eſté aſſez ſages pour nous accommoder, ou que i'euſſe voulu faire deſchirer la France de ſes propres mains, croyez vous que l'Eſpagnol n'euſt pas fomenté nos deſordres en ſecourant le plus foible party? C'eſtoit là ſon vray ieu.

Le Caſuiſte. Mais Monſeigneur, il ne demandoit que la paix.

Le Card. Ie le veux. Mais eſt-il ſeant & auantageux pour la France, que noſtre ennemy nous demande la paix en nous menaçant? Il vaut bien mieux que nous l'y forcions, que nous pas qu'il nous y force, & puis ce n'eſtoit-là que le leurre. Ne ſçauez vous pas le vers latin, quoy qu'on diſe que ie n'en ſçache gueres, qui dit, *tuta frequenſque via eſt ſub amici ſallere nomen. C'eſt vne voye ordinaire & aſſeuree de tromper ſous couleur d'eſtre amy.*

Le Caſuiſte. Si cela eſtoit vray Monſeigneur, la France vous ſeroit bien obligée.

Le Card. Ceux qui entendent le moins du monde les affaires, iugent bien que nous ne pouuions tirer auantage de la continuation de nos troubles, & que noſtre bon-heur eſt bien mal appuyé, quand il n'a point d'autre aſſeurance que la foy de nos ennemis. Enfin l'Eſpagnol n'eſt pas vn bon hoſte en France. Car ie veux que tout le plus grand mal qu'il nous euſt voulu faire, ce fuſt eſté de nous contraindre à la paix; cette contrainte nous auroit touſiours eſté deſauantageuſe. Mais ſon veritable deſſein & ſon intereſt eſtoit de nous engager dans vne guerre Ciuile, & profiter de nos deſordres, comme il a fait de tout temps, & comme nous auons profité des ſiens en Hollande, & en Catalogne, en Portugal & ailleurs.

Le Caſuiſte. Monſeigneur, ie croy que ſi vous eſtiez aſſeuré de cela, vous n'eſpargneriez pas la France. Ie dis ce que diront vos ennemis.

Le Card. Ie vous dis encore vne fois que l'Eſpagnol ne fut iamais amy de la France:

Le Casuiſte. Tellement que la France vous eſt infiniment obligée, auec tous les maux que vous luy auez fait ſouffrir.

Le Card. I'ay traitté la France comme vn pere feroit ſon enfant. Ie l'ay bien voulu chaſtier, mais i'euſſe eſté bien marry de la perdre. C'eſtoit mon intereſt de me rendre maiſtre par force, de Paris & du Parlement. Mais de les liurer à vne guerre Ciuile & à l'Eſpagnol, i'aurois trouué ma perte auec la leur. Et c'eſt la plus grande raiſon que ie puiſſe donner, que ie ne ſuis pas ſi grand diable qu'on me fait.

Le Casuiſte. Monſeigneur, on eſt aſſeuré du mal que vous auez fait à la France, mais pour le bien on n'en peut parler que par coniecture. Ie voudrois pour l'amour de voſtre Eminence, que chacun en fuſt certain, car ils perdroient beaucoup de cette haine, & ne demanderoient pas auec tant d'animoſité vengeance contre vous.

Le Card. Ils ne me ſçauroient faire tant de mal que ie m'en ſuis fait à moy meſme par cette leuée de bouclier. I'ay tiré vn mouſquet qui s'eſt creué entre mes mains, & qui n'a fait du mal à perſonne qu'a moy & à ceux qui eſtoient autour de moy. Pleuſt à Dieu que ie n'euſſe iamais entrepris cela, & que i'euſſe accordé au Parlement par amitié, ce que ie ſuis maintenant obligé d'accorder par force.

Le Casuiſte. Mais comment eſperez vous rentrer dans leur eſprit, & pouuoir demeurer en France ?

Le Card. Il faudra en tout ceder à la neceſſité, carreſſer mes plus grands ennemis, faire la paix generale, ſoulager les peuples, reietter noſtre chaleur de foye ſur noſtre temperament, & la conſtellation que nous ne pouuions éuiter.

Le Casuiſte. I'ay peur que tout cela ne vous ſauue pas Monſeigneur, tant on eſt animé contre vous. On veut abſolument que vous quittiez la France.

Le Card. Monſeigneur le Prince iure, qu'il veut que ie mange mon ſainct Creſpin en France, puis que i'y ay gagné tout ce que i'ay. Et puis où veut-on que i'aille? Ie me ſuis rendu à toute la terre odieuſe, pour auoir eſté trop zelé pour la France, & on veut que ie me retire chez des ennemis que ie me ſuis fait pour ſes intereſts.

Le Casuiſte. On dit Monſeigneur, qu'ils ne vous haïſſent que pour n'auoir pas fait la paix.

Le Card. Tellement qu'ils me haïſſent pour leur auoir fait la guerre, pour leur auoir pris des Villes, pour les auoir battus, & tout cela à la gloire & au profit de la France.

Le Casuiſte. Vous y auez auſſi trouué voſtre petit compte Monſeigneur.

Le Card. Vous reuenez à vos reſueries. Il eſt queſtion de iuger ſi i'ay ſeruy la France ou ſes ennemis, où veut-on que i'aille? Faut aduoüer qu'on me traitte auec beaucoup d'ingratitude. Si i'ay fait du mal, i'ay fait du bien, & ſi i'ay enuie d'en faire. Si ie ſentois ma conſcience ſi noire, ie n'aurois garde de demeurer en France, ſçachant bien que toſt ou tard on me donneroit mon fait. Mais ayant deſſein de changer de Politique, ie ſçay que i'obligeray les François à m'aimer. Que ſi ils trouuent mieux que ie ne me meſle aucunement des affaires, qu'ils me laiſſent du moins viure en homme priué, puis que c'eſt à ſon ſujet que ie me ſuis rendu de toute la terre ennemie. Et puis i'ay tant d'obligations à la France, que ie ne la ſçaurois quitter qu'auec regret, c'eſt vn ſi bon pays, i'y ay fait ma petite fortune. Bref arriue ce qu'il pourra, i'aime mieux mourir en France, que viure ailleurs.

RELATION VERITABLE DE CE qui s'eſt paſſé à S. Germain en la deputatiõ de la Cour des Aydes, pour le retour de leurs Majeſtez à Paris.

Auec la Harangue & Replique de M. Amelot Pr. Preſident ſur ce ſuiet.

EXTRAICT DES REGISTRES DV CONSEIL de la Cour des Aydes, du 9. Ianuier 1649.

Ce iour les Chambres aſſemblees, Monſieur Amelot premier Preſident faiſant ſon rapport de ce qui ſe paſſa le iour d'hier à S. Germain, au ſuiet de ſa Deputation vers le Roy & la Reine Regente : A dit que ſuiuant l'ordre de la Compagnie, il auoit eſté auec Meſſieurs les Deputez à ſainct Germain, ou ils furent receus à l'ordinaire, & qu'il fit à leurs Maieſtez la Remonſtrance ſuiuante.

SIRE,

Nos viſages, bien differens de ce qu'ils eſtoient autrefois, lors que noſtre Compagnie venoit témoigner à V. M. la part qu'elle prenoit à la ſatisfaction publique, & aux heureux effets de la bonne conduite, & de la proſperité de voſtre Regne ; peuuent faire connoiſtre que c'eſt auec beaucoup de regret que nous nous preſentons maintenant à V. M. pour vne autre occaſion.

Il n'eſt point de bon François, MADAME, qui ne vouluſt auoir vn meilleur objet de ſes penſees & de ſes diſcours, que les maux de la France ; & ſi c'eſtoit aſſez de les taire, & d'en deſtourner la veuë pour eſtouffer, nous n'aurions garde d'auoir voulu adiouſter de nouuelles peines à la foule des ſoins qui tiennent V. M. continuellement occupee pour le bien de l'Eſtat ; Mais puiſque Dieu nous afflige de fleaux dont il ne nous defend pas de chercher le remede ; & puiſque pour guerir vn mal, il eſt neceſſaire d'en auoir vne connoiſſance parfaite ; comme V. M. n'a point de plus grande, ny de plus iuſte paſſion que celle du bien public ; elle ne trouuera pas mauuais, s'il luy plaiſt, que nous luy ayons rendu compte ces iours paſſez des choſes dont nous croyons qu'elle n'a pû auoir par autre voye toute l'information qu'il ſeroit à deſirer.

Nous ne doutons point, Madame, que V. M. ne ſoit dans le ſentiment de ces grands Princes, que l'hiſtoire a remarqués auec Eloge, qui ſe plaignoient que n'y ayant rien de plus important pour leur conduite, que la verité ; il n'y auoit neantmoins dans leur Cour rien de ſi rare qu'elle : & qu'ainſi V. M. ſouhaittant la poſſeſſion de cét aduantage, auſſi neceſſaire qu'il eſt peu commun, ne nous ſçache bon gré d'auoir contribué ce qui a dépendu de nous à luy en faciliter en quelque ſorte l'acquiſition.

Si noſtre intereſt particulier eſtoit la regle de nos actions, nous aurions ſuiet de porter nos iuſtes plaintes à V. M. pour beaucoup de choſes qui regardent la diminution de nos charges: mais pource que nous auons appris de nos anceſtres à n'auoir point d'autre intereſt que celuy du Roy, & de l'Eſtat, pour lequel nous ſommes touſiours preſts de Sacrifier non ſeulement les intereſts de noſtre Ordre, mais encore nos biens & nos vies; Nous nous contenteront de ſupplier tres-humblement V. M. de vouloir conſiderer les dangereuſes ſuites que peuuent cauſer l'éloignement du Roy & de V. M. de la Capitale Ville du Royaume, & l'approche des gens de guerre.

Quand la pieté exemplaire de V. M. & le zele ardent qu'elle a touſiours fait paroiſtre pour la gloire de Dieu, ne luy donneroient pas de l'horreur, comme ils font ſans doute, pour les brigandages, les incendies, les violemens, les maſſacres, & les ſacrileges qu'exercent impunément ces troupes déreglées: il ne ſe peut que V. M. ne fuſt touchee de compaſſion pour les ſouffrances de tant d'innocens qui ſont les Victimes de leur fureur. Nous n'oſerions, Madame, parler deuant V. M. des profanations execrables à quoy ſe ſont portez par vn dernier effort d'impieté, quelques-vns de ces gens ſans foy & ſans religion. La veneration, qui eſt hereditaire a voſtre Auguſte Maiſon, auſſi bien qu'à celle de S. Loüis, pour le plus ſainct & le plus redoutable de nos myſteres, ne nous permet pas de l'ennuyer d'vn recit qui ne pourroit que luy cauſer vn deſplaiſir mortel, & dont la ſeule penſée eſt capable de faire fremir tous ceux qui ont quelque ſentiment du Chriſtianiſme.

Nous venons donc ſupplier tres-humblement, Vos Majeſtez de faire ceſſer ces deſordres, & de ne refuſer pas à nos ſouhaits, & à ceux de toute la France, leur retour dans cette commune patrie des François, qui ſemble auoir eſté deſtinée du Ciel pour eſtre les delices de nos Roys, auſſi bien que pour faire de nos Roys ſes delices: Aſſeurant Vos Majeſtez, Qu'elles y trouueront dans tous les Ordres, & ſur tout dans noſtre Compagnie, vne obeyſſance parfaite, & vne inuiolable fidelité. Noſtre Compagnie a taſché iuſques icy de leur en donner toutes les preuues qui luy ont eſté poſſibles, & ce nous ſera vne nouuelle & tres-ſenſible obligation de nous affermir touſiours de plus en plus dans les meſmes ſentimens, de continuer nos Vœux au Ciel pour la continuation de ſes Graces, ſur les perſonnes de Vos Majeſtez.

EN ſuitte dequoy Mondit Sieur le premier Preſident a dit, Que Monſieur le Chancelier ayant pris la parole par ordre de la Reine, auoit dit en ſubſtance, qu'on n'entendoit autre choſe que des perſonnes qui ſe plaignoient du malheur du temps, & des deſordres des gens de guerre: Mais que perſonne ne parloit de maintenir l'Authorité du Roy au poinct qu'elle doit eſtre. Que c'eſtoit cette conſideration qui auoit porté la Reine à s'éloigner de Paris auec le Roy, afin de conſeruer ſon Authorité, comme elle s'eſtime obligée, & afin d'éuiter les mauuais deſſeins du Parlement, qui eſtoit dans vne deſobeyſſance manifeſte: Que toutefois Sa Mairſté auoit tant de bonté, qu'elle pourroit oublier le paſſé, & pardonner la faute des Officiers de cette Compagnie-là, s'ils ſe remettoient bien toſt dans leur deuoir, & qu'en ce cas-là, Sa Maieſté ſe pourroit reſoudre à ramener le Roy à Paris.

Surquoy ledit Sieur premier Preſident a dit qu'il auoit eſtimé que la Correſpondance qui a eſté iuſques icy entre les Compagnies, l'obligeoit à repliquer quelque choſe qui teſmoignaſt les bonnes intentions du Parlement, & qui pût donner ouuerture à quelque ſorte d'accommodement la faſcheuſe conionƈture où nous voyons les affaires publiques, ce qu'il fit à peu pres aux termes ſuiuans.

SIRE,

Entre toutes les Nations la noſtre a touſiours eu cette loüange de cherir vniquement ſon Prince, & d'auoir pour ſa perſonne ſacrée vne veneration approchante de celle que l'on rend aux choſes diuines. Cela eſtant, il ne ſe peut que ce ne ſoit à tous les bons François, & principalement à tous les Officiers de V. M. vn deſplaiſir bien ſenſible, que l'on ait ſoupçonné qu'il ſoit entré dans l'ame de quelques François honorez du Caractere de la Magiſtrature, & attachez plus particulierement que les autres à cette veneration, vne penſée ſi criminelle, que celle que l'on impute à quelques Officiers du Parlement. Cette Grande & Illuſtre Compagnie a ſon intereſt ſi eſtroittement vny à celuy du Roy & de l'Eſtat, & a donné en toutes rencontres de ſi glorieuſes marques du zele qu'elle auoit pour le ſoutien de l'Authorité Royale, qu'il eſt difficile de s'imaginer que quelques-vns de ceux qui la compoſent, ſoit capable d'oublier le premier & le plus iuſte de ſes deuoirs. Ce zele a paru auec éclat non ſeulement du temps de nos Peres par ce fameux Arreſt qui, malgré les artifices de nos Ennemis, rendit à la Loy Salique ſa premiere vigueur, & ſeruit ſi fort à la conſeruation de la Couronne dans l'Auguſte Maiſon des Bourbons; Mais encore de noſtre temps, par les ſoins que cette Compagnie a pris d'affermir durant les Minoritez les Regences des Reines Meres. Ainſi, Madame, Nous eſperons de Celebrer bien-toſt la feſte de cét heureux Retour de Vos Maieſtez, ſi neceſſaire pour calmer les perilleux orages dont l'Eſtat eſt menacé, puis qu'il ne faut, pour obtenir ce grand bien, que l'obeyſſance d'vne Compagnie qui ſans doute ſera touſiours tres-diſpoſée d'en donner les marques que l'on exigera d'elle dans les formes preſcriptes par les Ordonnances,

Monſieur le premier Preſident a dit, Qu'apres ce diſcours Monſieur le Chancelier repeta ces paroles, ſuiuant les formes preſcrites par les Ordonnances, *comme n'approuuant pas ces termes.*

Surquoy ledit Sieur premier Preſident a dit qu'il auoit reparty, que les Ordonances auoient touſiours eſté les regles des Compagnies; que Monſieur le Chancelier ayant vieilly dans les Compagnies, ſcauoit mieux que perſonne, que c'eſtoit l'vſage receu de tout temps dans ce Royaume.

En ſuite dequoy ledit Sieur premier Preſident a dit qu'il s'eſtoit retiré.

Et apres que Mondit Sieur premier Preſident a eu fait ledit rapport, Monſieur Dorieu, ſecond Preſident, l'a remercié de la Cour, & luy a dit.

Monſieur, la Compagnie vous remercie des ſoins que vous auez pris des affaires publiques, de ſes intereſts, & de ſon honneur: Elle vous prie de continuer auec la meſme affection, que vous auez touſiours teſmoignee pour le ſeruice du Roy & du public.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT, Toutes les Chambres assemblées, du 10. Ianuier 1649.

Extraict des Registres de Parlement.

CE iour sur ce qui a esté representé à la Cour les Chambres assemblées, qu'aucuns ennemis du repos public auroient publié le iour d'hyer, qu'il y auoit diuision entre le Parlement & les Officiers de la Ville, & sous le pretexte de ces fausses suppositions commençoient d'attroupper du peuple pour fauoriser leurs mauuais desseins: La matiere mise en deliberation, A Arresté qu'il en sera informé à la diligence du Procureur General du Roy: Enjoint au Preuost des Marchands & Escheuins de continuer l'exercice de la fonction de leurs charges, auec la mesme affection qu'ils ont tesmoignée cy-deuant, dont la Cour est tres-satisfaite, A mis & met leurs personnes, familles & biens en la protection & sauuegarde de ladite Cour; Faisant tres-expresses inhibitions & defenses à toutes personnes de leur meffaire ny mesdire à peine de la vie. Fait en Parlement le dixiéme iour de Ianuier mil six cens quarante-neuf.

Signé, DV TILLET.

Collationné à l'Original par moy Conseiller Secretaire du Roy & de ses Finances.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT donné le dixiéme Ianuier, mil six cens trente-neuf.

Par lequel il est deffendu à tous Gouuerneurs des Villes frontieres, ou autres places, de laisser sortir aucuns Canons, armes, & munitions de guerre, de leursdites places. Et enioint à tous Capitaines, Soldats, & gens de guerre qui sont proches de Paris, de s'en esloigner de vingt lieues; A faute de ce, permis aux Habitans des Villes, Bourgs, & Villages, de s'armer, & leur courir sus.

Extraict des Registres de Parlement.

CE iour la Cour, toutes les Chambres assemblées; Sur l'aduis qu'en haine de l'Arrest de ladite Cour, rendu le huictiéme de ce mois & an: Le Cardinal Mazarin, pour exercer sa vengeance contre ladite Cour & cette Ville de Paris, fait aduancer toutes les troupes qui estoient sur la frontiere, mesmes celles qui estoient en garnison dans les places les plus importantes, & tire le Canon

des Citadelles des Villes frontieres, & expose par ce moyen toutes les Villes aux ennemis, & le Royaume en proye : A Ordonné & Ordonne, que ledit Arrest sera executé. A fait & fait inhibitions & defenses à tous Capitaines & Soldats d'approcher à vingt lieuës pres de cettedite Ville de Paris. Enioint à ceux qui sont plus aduancez de se retirer incessamment dans les garnisons des Villes frontieres; & faute de ce, permet & enioint aux Habitans des Villes, Bourgs & Communes, de s'armer & leur courir sus, a cette fin sonner le toxin. Fait aussi defenses à toutes personnes de les retirer, & leur fournir aucuns viures & munitions; & à tous Capitaines & Gouuerneurs de laisser sortir aucunes garnisons, canons & munitions, à peine contre tous les contreuenans de confiscation de corps & biens. Et sera le present Arrest, leu, publié, & affiché par tous les Carrefours de cette Ville & Fauxbourgs de Paris, & enuoyé aux autres, Villes, Bourgs & Villages, pour y estre pareillement publié & affiché à la diligence du Procureur General. Fait en Parlement le dixiéme Ianuier mil six cens quarante-neuf.

Signé, DV TILLET.

LA FRANCE PROSTERNE'E AVX pieds de Messieurs du Parlement pour leur demander iustice.

MESSIEVRS,

La France affligée se vient ietter à vos pieds pour vous demander le Iustice qu'elle a mise entre vos mains, & que vous ne refusez pas aux moindres Suppliants de ce Royaume. Elle croit qu'il n'est pas necessaire de vous ramentenuoir ce que dit autrefois vne pauure vefue à Philippe de Macedoine, lors que luy ayant demandé Iustice, & en ayant esté refusée, elle luy dit hardiment; Ne veuillez donc plus estre Roy. Elle croit aussi estre inutile de representer à chacun de vous que vostre conseruation dépend absolument de la sienne, & que sa ruine traisne apres soy par vne necessité inéuitable, & vne suite necessaire celle de tous les particuliers. Mais à mesme temps qu'elle veut ouurir la bouche, les souspirs & les sanglots la luy ferment de telle sorte, qu'elle est contrainte de se taire. Permettez donc, MESSIEVRS, que ie vous dise en trois mots ce qu'elle vous demande en cette posture suppliante, & ce que ses larmes vous disent. I'ay reduit le tout en vn ligne, afin qu'vn chacun de vous le puisse plus aisément repasser dans son esprit.

Corrige præteritum, rege præsens, cerne futurum.

1. Corrigez le passé. 2. Reglez le present. 3. Donnez ordre à l'aduenir.

1. Iusques à quand souffrirez vous que par des violences & extorsions horribles on épuise le plus pur sang des veines de cette pauure affligée? iusqu'à quand permettrez-vous qu'on luy trenche les nerfs, & qu'on luy coupe les mains & les pieds pour luy faire donner du nez en terre? Vous le sçauez, Messieurs, que les Finances sont les nerfs d'vn Estat, & que les pauures gens de la Campagne, les Laboureurs & Artisans sont ses mains, puis qu'ils trauaillent pour sa nourritu-

re; & ſes pieds, puiſqu'encore qu'ils ſoient la moins conſiderable partie de l'Eſtat, ils ne laiſſent pas de le faire ſubſiſter par leur trauail. On a traité ces miſerables auec plus de tyrannie qu'on n'en exerce ſur les beſtes & les choſes inſenſibles. Car qui eſt l'homme ſi cruel qui vouluſt accabler ſoubs la peſanteur des fardeaux, ou la rigueur des coups, le cheual qui le porte, ou qui le ſert? qui eſt-ce qui pour tirer plus facilement le miel d'vne ruche voudroit tuer les mouches qui le font? ou enfin qui eſt-ce qui pour cueillir plus aiſément les fruicts d'vn arbre voudroit le mettre par terre? Ces impitoyables harpies font encore pis que tout cela, car ils ne ſe contentent pas de les reduire à l'impuiſſance de ſe releuer de leur cheute, mais ſans leur donner la mort ils exercent ſur eux toutes les ſortes de barbarie & de cruauté que la rage peut inſpirer aux loups carnaciers dont ils ſe ſeruẽt dans leurs violẽces.

Ne vous eſtonnez donc pas, MESSIEVRS, ſi aprés auoir foulé aux pieds auec ſi peu de reſiſtance les foibles extremitez de ce corps, on s'eſt attaqué en ſuitte aux parties nobles qui l'animent, puiſque ſuiuant le dire du Prophete: *Superbia eorum qui te oderunt, aſcendit ſemper*, La Superbe & l'inſolence de ceux qui couurent leur violence du manteau de l'Authorité Royale va touſiours croiſſant.

2. C'eſt pourquoy, MESSIEVRS, empeſchez de tout voſtre pouuoir la continuation de ces deſordres: Seruez-vous de l'occaſion preſente pour vous tirer auec tout l'eſtat de l'oppreſſion; mais pluſtoſt cooperez par vos bonnes reſolutions à la Iuſtice Diuine, qui a permis que vos Ennemis ayent eſté ſi aueuglez que de choquer la plus Auguſte & la plus puiſſante Compagnie de l'Europe, pour eſtre punis en meſme temps de toutes leurs violences. Cependant permettez-moy de vous faire ſouuenir de l'apologue du Berger, qui ayant par deux fois crié vainement au loup ne fut pas ſecouru la troiſiéme, lors qu'il en auoit le plus de beſoin. Vous eſtes les fideles Bergers cõmis pour la garde de cét Eſtat. Vous auez crié deux fois au Loup; La premiere en ce iour ſi remarquable auquel plus de cent mille hommes prirent les armes pour voſtre defence. Ce iour ſeruira de reproche eternel à l'ingratitude de vos Ennemis, qui veulent perdre aujourd'huy ceux qui les ont conſeruez, & defendus, meſme au peril de leur vie. Voicy la ſeconde fois que la plus grande Ville & la plus peuplée de l'Europe, prend les armes contre ceux qui vous veulent opprimer. Ne laiſſez pas eſchapper cette occaſion que Dieu Protecteur de la Iuſtice vous offre de renuerſer ſur vos Ennemis les deſſeins pernicieux qu'ils ont conçeu de vous ruiner.

3. La troiſieſme demande & la plus importante que vous fait cette Suppliante éplorée, c'eſt que vous donniez ordre à l'aduenir. Voudriez-vous permettre, mais pluſtoſt ne vangeriez-vous pas par toute ſorte de ſupplices la hardieſſe de ceux qui voudroient ietter du poiſon dans les ſources & les fontaines publiques? & iuſqu'à quand permettrez-vous qu'on infecte le tendre eſprit de noſtre ieune Prince de ces maudites & deteſtables maximes, de ce poiſon tiré du fonds des Enfers, où leur meſchant autheur Machiauel a entraiſné aprés ſoy tant de mauuais Politiques. Ne ſçauez-vous pas bien que,

Quo ſemel eſt imbuta recens ſeruabit odorem Teſta diu?

Ne ſouffrez pas, MESSIEVRS, que nous ayons vn iour ſujet d'éleuer nos cris vers le Ciel pour nous ſeruir des paroles qui ſont dites dans l'Euangile au Pere de famille,

Domine,

Domine, nonne bonum semen seminasti in agro tuo; unde ergo habet zizania? Nous auons reconnu tant de bonnes qualitez dans ce ieune Prince, il nous a donné de si belles esperances; Qui est-ce qui luy a donné de si mauuais sentimens de ses plus fideles seruiteurs; Qui est-ce qui a remply son esprit d'animosité contre nous, au lieu de la douceur & de la clemence que nous nous en promettions auec raison, puisque c'est l'enfant de nos larmes & de nos prieres.

On auroit lors iuste suiet de nous faire la mesme response que celle qui est faite au mesme endroit; *Inimicus homo hoc fecit.* Ouy, MESSIEVRS, c'est cét homme que vous auez declaré ennemy de l'Estat, & perturbateur du repos public, qui a causé ces malheurs: c'est luy qui estime ne pouuoir subsister tandis qu'il restera vne goutte de bon sang dans vos veines. C'est luy qui veut faire croire à nostre Roy que ce que vous faites pour la defense de son Estat, choque directement son authorité Royale.

C'est, MESSIEVRS, ce que cette pauure affligée vous dit mieux & plus eloquemment par ses larmes, que moy par mes paroles. Ne souffrez pas, s'il vous plaist, qu'elle soit plus long-temps prosternée par terre. Releuez-la, & la mettez en estat de ne craindre plus la violence de ses ennemis.

EXAMEN SVR LES AFFAIRES DV TEMPS.

CEux qui iugent des conseils par les euenemens, & qui les estiment bons ou mauuais, selon qu'ils sont heureux ou mal-heureux, ne iugent pas sainement des choses, ils n'entendent pas bien la politique, qui condamne les vainqueurs temeraires & desobeyssans, & qui loüe les vaincus, pourueu qu'ils ayent combatu suiuant les ordres de leurs Generaux, & suiuant les maximes de la guerre. C'est pourquoy il ne faut pas blasmer les Ministres qui ont surpris la bonté de la Reine Regente, & qui l'ont portée à des violences si indignes de ce beau titre, parce qu'ils n'ont pas reüssi, mais parce qu'ils ne deuoient pas reüssir, & que leurs desseins estoient autant éloignez de l'apparence que de la iustice.

L'Escriture nous apprend que Dieu tout lumineux qu'il est, ou plutost qui n'est autre chose que lumiere, a neantmoins accoustumé d'aueugler les pecheurs qui luy ont vne fois fermé les yeux, & de les abandonner à leur propre conduite, lors qu'ils ont mesprisé la sienne. Cette verité n'a iamais esté plus remarquable que dans les conionctures qui ont procedé, & qui ont suiuy tant les premieres barricades que les secondes, & generalement dans tous ces desordres, qui nous menacent d'vne veritable guerre ciuile, si celuy qui manie le cœur des Princes, & des sujets ne leur inspire les mouuemens du repos & de la concorde. Car à bien examiner les desseins de Messieurs les Ministres, on y trouue tant de cheutes, & tant de foiblesses, qu'il semble que ce soit plustost vne raillerie, qu'vne entreprise serieuse, & vne farce plustost qu'vne tragedie. Cruelle raillerie pourtant, horrible farce, qui ne peut diuertir que les Demons, & que le reste de nos ennemis.

La premiere, & la plus importante de toutes les fautes que Messieurs les Ministres ayent faittes dans les occasions presentes, c'est de n'auoir pas eu le bien de l'estat pour obiet, mais plustost leurs interests particuliers, qui est iustement la cause efficiente de la Tyrannie, ou pour mieux dire de l'oligarchie qu'ils vouloiét continuer en France, ou elle est establie depuis vingt-cinq ou vingt-six ans. Ils vouloient que les reuenus du Roy fussent tousiours en party, & qu'il se trouuast des personnes qui luy auançassent de l'argent, parce qu'ils entroient eux-mesmes dans cét infame negoce, & que sous le nom odieux des Monopoleurs, ils exerçoient vn indaïsme d'vsures, & de rapines plus pernicieux à l'estat, que la circoncision mesme, puisque celle-cy est soufferte dans des estats florissans, & bien policez, & que l'autre ne le sçauroit estre lõg-temps sans leur causer vne ruiue inéuitable : celle-cy ne retranche qu'vne superfluë, & l'autre succe le sang, & deuore les entrailles du peuple. Quelle honte de voir entre les mains des traitans les Finances que les sujets donnent a leur Prince? Qu'elle iniustice que des voleurs facét bâtir des maisons à la ville, & à la campagne des deniers qui n'auoient esté destinez que pour entretenir l'éclat de la maison du Roy, & les dépenses de la guerre? que de meschans valets prestent à leur maistre, ce que les bons luy auoient donné? Mais encore de quelle façon le luy prestent-ils? auec des vsures qui reuiennent au centuple. O la vilaine industrie, qui a trouué le secret d'vne multiplication si abominable, & d'vne fecondité qui est aussi contraire aux loix de Dieu, qu'a celles de la Nature? Les Alchimistes se vantent de certaine poudre de proiection, qui conuertit tout les metaux en celuy que l'on estime le plus ; mais il n'ont iamais eu si bonne opinion de leur art, qu'ils en ayent esperé les mesmes auantages que les vsuriers de leurs partis, & de leurs auances. Certes si iamais l'arrest du Senat Romain que les Iurisconsultes appellent Macedonien a eu lieu, il le doit auoir en cette rencõtre. Nostre Roy est mineur, & quoy qu'il n'ait pas emprunté pour fournir à ses débauches, comme les ieunes Romains qui donnerent occasion au Senat de fulminer contre ce fameux vsurier, toutesfois l'argẽt que les Macedons de ce temps-cy luy ont presté n'a point esté employé à son auantage, il est aussi-tost rentré dans leurs coffres qu'il en est sorti, tellement que le Roy n'est pas seulement deschargé de l'obligation ciuile, qui ne lie que les maieurs, mais encores de l'obligation naturelle, puis qu'il n'a rien receu, & qu'il n'a fait que seruir d'vne couuerture à des exactions criminelles.

La seconde faute de Messieurs les Ministres fut l'empriſonnement des Magistrats, qui n'estoient coulpables que pour n'auoir pas voulu consentir à leurs meschancetez, en cette iournée que l'on auoit choisie pour loüer le Dieu des armées du bon succez de la nostre. Horace tua sa sœur, parce qu'au lieu de se resiouyr de sa victoire, elle s'affligeoit de la perte de son amant, ses larmes estoient pures, & toutefois ce victorieux s'imagina que c'estoient autant de taches, qui effaçoient le lustre de sa gloire. Quel traitement eut-il fait à des personnes indifferentes, qui au lieu de remercier les Dieux de ce temps-là, eussent troublé la feste de son triomphe, par des empriſonnemens des Senateurs, & des Senateurs incorruptibles. Aussi tout le monde sçait l'euenement d'vne iniustice si nouuelle, & si hors de saison que celle-là.

Ces Messieurs ayant mal reüssi dans ce pretendu enleuement des Senateurs, en firent en suite vn autre encore plus extraordinaire; parce qu'ils n'auoient pas peu oster au Roy ses fidelles conseillers, ils voulurent oster le Roy à ses mesmes conseiller, & à

tout le peuple de Paris: mais encores d'vne façon si indigne, & si peu seante à la ma-
ieté, qu'elle doit passer pour vne grande faute, puisque ce fut de nuit, dans la plus ri-
goureuse saison de l'année qu'ils exposerent les personnes les plus delicates, & les
plus precieuses à des incommoditez qui fascheroient les personnes les plus robustes,
& de la plus ville condition. Certes c'est tout ce que l'on eut deu faire pour
les sauuer d'vn embrasement vniuersel de Paris, ou d'vne manifeste conspiration
contre leurs vies.

La lettre que l'on écriuit en suite au Preuost des Marchands & aux Escheuins, n'ac-
cusoit pas Messieurs du Parlement d'vn attentat de cette nature, quoy qu'elle voulut
les faire soupçonner de quelque entrepriſe, auec aussi peu de vray-semblance que de
verité; car il faut aduoüer qu'il n'y eut iamais de calomnie si grossiere, & si ridicule
que celle-là. Et ie la compte pour la quatriéme faute.

Le commandement qu'ils firent faire à l'Auguste Senat d'aller tenir la seance à
Montargis, auec tant de precipitation estoit aussi legitime que leur intention, qui
estoit d'éloigner le Parlement du peuple de Paris, & de les separer au moins de lieu,
ne les ayant pas peu separer d'affection. Dieu sçait quel auantage ils vouloient tirer,
& s'ils eussent executé à Montargis ce qu'ils n'auoient pas pû ailleurs. Cette compa-
gnie grande en nombre, & en éclat. Ce grand Corps qui n'est composé que de
testes & de cœurs, s'est trop bien iustifié de la pretenduë desobeyssance à ce
commandement, pour laisser ce soin à quelque plume particuliere. Voila donc
vne cinquiéme faute, qu'ils faisoient exprés pour auoir sujet de faire la sui-
uante.

La sixiéme qui est d'vne terrible consequence, c'est le dessein de bloquer & d'affa-
mer l'incomparable ville de Paris. Ces Messieurs crûrent que quatre mille hommes
qu'ils auoient au cõmencement, pourroient venir à bout d'vne ville de huit lieuës de
tour, & de trois ou quatre cẽs mille habitãs, capables de s'ouurir lors qu'ils voudroiẽt
vn passage par les armes, d'aller querir du pain à la pointe de l'épée, & de le porter au
bout de leurs hallebardes, & de leurs piques. Quoy ne sçauoiẽt-ils pas que la neceſſité
dõne du cœur, & de l'inuẽtion aux plus lasches mesmes, & au plus stupides? pouuoiẽt-
ils douter que les Parisiẽs ne choisissent plutost la mort qui se trouue dans les cõbats,
où ils eussent peri tous seuls, que celle de la famine, qui n'eut pas épargné leurs fem-
mes, & leurs enfans, n'auoient-ils pas ouy dire que le deſeſpoir estoit l'esperance des
malheureux, la force des foibles, la reſſource de ceux qui n'en auoiẽt point, & que les
ennemis ne font iamais tant à craindre que dãs ces extremitez ou il ne craignẽt plus
rien, ne doiuẽt-ils pas s'imaginer que des personnes que l'on deſtine à la plus cruelle
sorte de mourir, imploreroiẽt le secours de la terre, & pouuoiẽt-ils douter qu'ils n'en
receussent tant des eſtrangers que des cõpatriotes, ignoroient-ils qu'il y auoit des
personnes de haute naissance, & d'vn merite extraordinaire, qui ne laisse-
roient iamais échapper vne si belle occasion, pour méler leurs intereſts auec
ceux du public? Ils respondront qu'ils n'auoient pas tant mal concerté leurs deſ-
seins, qu'ils auoient bien crû que les personnes aisées auroient long-temps dequoy
faire bonne chere: mais que le pain de trois ou quatre marchez venant à manquer, il
y auoit toutes les apparãces du mondẽ, que le menu peuple qui est sans prouisiõ deust
estre reduit à leur en demander le couſteau à la gorge, & a se ietter sur le Parlement.

comme sur l'autheur de sa misere : mais ils me pardonneront s'il leur plaist, si ie leur dis qu'ils ne faloit pas entreprendre vn blocus de cette nature sur des coniectures si legeres, & sur des vray semblances si trompeuses. C'est vne maxime dans la politique, & principalement dans celle des tyrans qui apprehendent d'autant plus les souleuemens du peuple, qu'ils leur en donnent de iustes occasions, que de n'en venir iamais volontairement aux mains auec eux, sans auoir des forces suffisantes pour les dompter. La maxime de la politique s'estend à celle de l'œconomique, & c'est la mesme chose que de voir vn monarque les armes à la main contre ses suiets, que de voir vn maistre se battre contre son valet. Messieurs les Ministres sçauent bien pourquoy les Gentils-hommes ne veulent pas tirer l'espée contre les roturiers, ils feront l'application de ces exemples, aprés que ie leur auray dit auec la voix publique, que les combats ont tousiours passé pour des ieux de hazard, & que comme l'on n'estimeroit pas raisonnable ceux qui hazardent cent pistoles contre vne, on estime bien moins raisonnables ceux qui hazardent l'authorité royalle contre vne suiettion qui leur est acquise. Messieurs les Ministres me respondront que le Roy n'hazardoit rien de son authorité, tant parce qu'il estoit mineur, que parce qu'il auoit affaire à des suiets qui baisent leurs chaisnes, & qui passeroient pour idolatres de leur Prince, s'ils n'estoient pas adorateurs de Iesus-Christ : qu'ils sçauoient bien que toutes les inhumanitez qu'ils ont exercées au dehors de Paris, & qu'ils vouloient exercer au dedans, n'estoient pas capables d'ébranler leur fidelité, & que par consequent ils ioüoyent à ieu seur. Mais certes voila vne confiance qui a produit vne malice bien épouuantable, que de vouloir appesantir le ioug sur des testes qui n'ont pas enuie de le secoüer, & de battre de bons esclaues, parce que l'on est asseuré qu'ils ne s'échaperont iamais. Tellement que de deux choses l'vne, ou Messieurs les Ministres ont aprehendé que le dessein d'affamer les Parisiens les porteroit à quelque reuolte, ou qu'ils viuroient tousiours dans leur deuoir, quelque opinion qu'ils en ayent euë, ils ne sçauroient iustifier leur cruauté, ou leur imprudence.

Messieurs du Parlement ont defendu de si bonne grace le refus qu'ils firent, d'écouter les herauts qui leur auoient esté enuoyez de la part du Roy, que ie n'ay besoin que d'y renuoyer le lecteur, pour luy persuader que Messieurs les Ministres firent leur septiéme faute dans cette rencontre.

La huictiéme, & vne des plus dangereuses fautes c'est l'opiniastreté aueugle, à vouloir retenir le Card. Mazarin, qui est la cause efficiente de nos discordes, la pierre de scandale, l'execration non seulement de Paris, mais de sainct Germain, & de toute la France, à la reserue de quelques interessez ; soit pour tous les deux. Ils disent que c'est choquer l'authorité Royale, qui est vne piece extremément delicate, que de vouloir les armes à la main, obliger la Reine a chasser vn fidele Ministre, à qui la France a de si grandes obligations. Ie leur laisse la preuue de cette hypothese dont ils ne viendront iamais à bout, & ie leur soustiens que non seulement la Reine ne se feroit pas de tort en congediant le Cardinal Mazarin, quand il seroit le plus habile homme de l'vniuers, & qu'il auroit si dignement seruy l'Estat comme ils le disent, qu'au contraire elle est obligée en conscience, puisque l'éloignement de cét homme luy est demandé par autant de bouches qu'il y en a de veritables dans son

Royaume. Si ie pouuois accuſer Meſſieurs les Miniſtres d'ignorance, ie pourrois en quelque façon excuſer leur malice, mais s'ils n'ont pas eſté les plus excellens politiques du monde dans ces rencontres, ils ne laiſſent pas d'eſtre aſſez bons hiſtoriens, ils ont leu ſans doute l'hiſtoire du Cardinal de Granuelle, que Philippe II. Ayeul de la Reine retira de Flandre à la priere du peuple, quoy qu'il l'eſtimaſt & qu'il le cheriſt infiniment, & qu'il n'eut point d'autre crime que de n'eſtre pas né dans la Prouince ou il auoit tant d'authorité, encore eſtoit-il né ſujet du Roy d'Eſpagne, qui eſt la ſeule choſe que le Cardinal Mazarin peut auoir de commune auec luy. Ils ſçauent bien auſſi que le Roy Henry troiſiéme congedia le Duc d'Eſpernon qu'il aimoit paſſionnement, parce qu'il n'eſtoit pas agreable à tout le monde; mais tréue d'exemples; lors que nous auons la raiſon, qui nous apprend que le ſalut du peuple doit tenir lieu d'vne ſouueraine. Nous n'auons point pris les armes pour l'éloignement du Card. Mazarin; mais dans la cognoiſſance infallible que nous auons, qu'il eſt la cauſe de la guerre, & l'obſtacle de la paix, la Reine ne doit point trouuer inciuile la tres-humble priere que nous luy faiſons de ſouffrir, non pas qu'vn homme meure pour le peuple, mais ſeulement qu'il s'en aille en paix, & qu'il nous y laiſſe.

REMARQVES IMPORTANTES A LA cauſe commune, ſur les actions & la conduite de Monſieur le Duc d'Elbeuf, dans les affaires de ce temps.

LA calomnie fait trop de progrez au deſauantage de l'honneur de Monſieur le Duc d'Elbeuf, & de l'intereſt public, & ſa vertu eſt trop impunément attaquée pour ne pas rompre le ſilence de ceux qui ont l'honneur de le bien connoiſtre, & qui prennent quelque part en la cauſe generale. Ce grand Prince qui croit que ſa vie paſſée (qui a eſté vn des plus beaux ſujets de l'Hiſtoire de noſtre temps) la ſincerité de ſes intentions, & ſes actions preſentes le defendent aſſez, me pardonnera, ſi ie dis que le mal eſt venu à vn poinct où il eſt beſoin de plus grands remedes pour le guerir, & qu'il eſt important de deſabuſer vn peuple bien intentionné, de luy arracher le vaſe plein du poiſon qu'on luy fait aualer ſous le nom d'vn ſalutaire breuuage, & de ne le pas laiſſer tomber dans vne ingratitude, qui le rendroit coulpable deuant Dieu & deuant les hommes.

Tant de nouuelles ſemées, tant de billets eſpandus, tant de cris pouſſez en l'air, demandent vn compte exact des intentions & des actions de Monſieur le Duc d'Elbeuf: Ie te le vais rendre, Amy Lecteur, apres t'auoir iuré que ie me ſens pouſſé à cét ouurage, plus par le zele que i'ay pour la cauſe commune, que par celuy que i'ay pour ſes intereſts. Ie parle contre ſes ennemis cachez, qu'il a ſujet de meſpriſer: s'ils ſe deſcouurent ſans auoir recours à ſa bonté, ils n'eſchaperont pas à ſa valeur, & au courage de Meſſieurs ſes Enfans.

Il y a plus de ſix mois que Monſieur le Duc d'Elbeuf a proteſté à vne perſonne d'honneur, qui a beaucoup de part en ſa confidence, que la ſeule raiſon qui le faiſoit ſi fortement attacher à Meſſieurs du Parlement, au preiudice de ſa fortune & de celle

de Messieurs ses Enfans, estoit qu'il sçauoit asseurément que cette Cõpagnie n'auoit pas d'autre interest que celuy de la conseruation de la Monarchie, du restablissement de la liberté publique, & de la ruine de la tyrannie, & qu'aucun de cét Auguste corps, n'auoit ny ne pouuoit auoir la pensée d'enuahir ou desmembrer l'Estat: mais qu'il n'en estoit pas de mesme de l'autre party, cõposé de l'Estranger & de l'ambitieux, dont on ne pouuoit assez obseruer la desmarche; & qu'il estoit impossible d'auoir de meilleurs surueillans, que ceux ausquels il s'estoit si estroitemẽt lié. Il fit la mesme protestation à tous ceux qu'il engagea dans le soustien de la cause de Monseigneur le Duc d'Orleans, lors qu'on voulut le diuiser d'auec la Reine, au mois de Nouembre dernier. Et i'atteste ceux qui sçauent ce qui se passa dans son accõmodement, s'il n'est pas veritable qu'il supplia son Altesse Royale, qui ne le vouloit pas conclurre si on ne luy donnoit le Gouuernemẽt de Montreüil, de ne luy pas faire ce tort de s'opiniastrer à cette demãde, de peur qu'il ne fust dit, que pour son interest il se fust formé vn party capable de diuiser l'Estat. Ie prends tous les Amis à tesmoins, s'il n'est pas aussi veritable qu'il leur a tousiours protesté, que ce qui le rendoit si assidu auprés de la personne de Monseigneur le Duc d'Orleans, estoit l'esperance qu'il auoit de gagner sur l'esprit de son A. R. qu'elle ne se ioindroit iamais aux interests de ceux qui pillent, massacrent, violent, brûlent & prophanent auiourd'huy la saincteté de nos Autels, & que par le moyen de ce puissant contrepoids on pourroit gaigner le tẽps de la maiorité, l'vnique but de sa conduite & de ses pretentions. Toute la Cour sçait l'intime vnion qui estoit entre Madame la Duchesse d'Orleãs, & luy, pour cét effet; & cette mesme Cour sçait encores, qu'il n'eut aucune part au cõseil qui fut pris d'enleuer le Roy, & qu'il ne fut pas mesme aduerty de sa sortie qu'à huict heures du matin. Ceux qui ont l'hõneur de l'approcher sont obligez de publier par tout ces paroles qu'il dit en partant pour aller à S. Germain: *Ie sçay bien que mes ennemis, qui le sont aussi du Roy & du Public, m'ẽt rẽdu suspect a la Reine, & que ie ne peux me rẽdre auprés d'elle sans hazarder ma liberté; mais cette consideration ne m'ẽpeschera pas d'aller representer à son A. R. toutes les suites d'vn si faschеux cõmencement, & de faire connoistre atout le Royaume, a la bonte de mes ennemis, par les soins que ie vais prendre d'vn second accõmodement plus solide que le premier, que mes interests ne me sont rien en cõparaison de ceux de l'Estat.* Et pour monstrer cõbien il auoit de respect pour l'authorité Royale, il cõmanda en partãt à vn des siẽs, d'aller trouuer de sa part vn de Messieurs du Parlement son intime amy, pour le cõiurer de dire à tous Messieurs ses Confreres, qu'il les prioit de mesnager tellemẽt leur conduite, qu'il ne leur pûst estre reproché, d'auoir fait aucun attentat à cette authorité qui leur deuoit tousiours estre en veneration.

Quant à ses actions pour l'interest de ce party, elles ont esté publiques. Se trouueroit-il bien quelqu'vn assez hardy pour nier qu'il ait esté le premier de sa condition à se declarer pour la cause cõmune? Voudroit-on luy oster la gloire d'auoir cedé l'employ de Generalissime, qui luy auoit esté donné sans partage, à Monsieur le Prince de Conty, & de l'auoir fait de si bonne grace, que ce Prince vrayement du Sang royal, qui soustient ce grand employ auec toute la dignité qu'on sçauroit souhaiter en vne personne de son rang, ne se peut lasser de tesmoigner à tous ses amis la satisfaction qui luy en reste, & qu'il s'en est formé vne estime si mutuelle entre ces deux Princes, que l'on ne sçauroit dire lequel ayme le plus, ou respecte dauantage?

Y a-t'il quelqu'vn qui doute que pour soustenir ce iuste party, Monsieur le Duc d'Elbeuf n'ait creu que ce n'estoit pas assez d'exposer sa vie, s'il n'y engageoit celle de Messieurs ses Enfans? & que pour cét effet il n'ait retiré du seruice du party contraire, Monsieur le Comte de Lisle-bonne son fils, que son merite & son sang tant de fois épandu contre l'Estranger, auoient rendu si considerable à la Cour, qu'il en deuoit attendre les premiers emplois? Ignore-t'on qu'il n'ait ietté dans tous les hazards qui se rencontrent en trente lieües de chemin bordé & couuert des ennemis, Monsieur le Prince d'Harcour son fils aisné, dont la valeur & la conduite sont connuës de toute la France? & qu'auec ces deux Princes il n'ait ioint pour la mesme cause Monsieur le Comte de Rieux son secõd fils, qui a porté les armes dés qu'il a sceu marcher, & donné des preuues de son courage à la guerre & dãs les combats singuliers, qui luy ont acquis la reputation d'vn des plus hardis de nostre temps? Il a exposé ces trois Princes, sans vouloir qu'on leur donnast aucune des Charges proportionnées à leur naissance & à leur merite, tant il a eu d'amour pour le soustiẽn de la cause commune, & de desintereſſement pour tout ce qui le regarde.

Il a pris la Bastille, secouru les pauures Marchands despoüillez, occupé le poste de Charenton, & s'est rendu maistre de Brie, auec vne si grande conduite, qu'il n'en a pas couſté la vie à vn seul de nos soldats? & depuis il ne s'est presque pas fait vn pain dans Paris, qu'il n'ait esté paistry de la farine qui y est arriuée par ses soins, ayant esté souuent soixante heures de suite sans dormir, & de ces soixante plus de cinquante à cheual.

Mais i'entends que l'on me reproche que Charenton est pris. Est-il possible que l'ignorance ou la malice soient venus à cét excez, que de vouloir blasmer Monsieur le Duc d'Elbeuf de cette prise? Quand il ne seroit pas veritable, cõme il est sans aucun doute, que les ennemis y ont plus perdu que nous, où est le fondemẽt du blasme qu'on luy en voudroit imputer? De tous les Officiers qui cõmandoient les deux mil cinq cẽs hõmes effectifs qui gardoient cette Place, il n'y en auoit que deux de sa main; Monsieur le Marquis de Clanleu qui en estoit Gouuerneur, & Monsieur le Marquis de Cugnac, Mareschal de Camp. Le premier, apres y auoir fait tout ce qu'on dit des Alexandres & des Cesars, y est mort au milieu des ennemis qu'il auoit abbatus de sa main; & le secõd qui gardoit le plus foible poste de la Place, apres auoir repris iusques à cinq fois sa premiere barricade, & tué cinquãte des ennemis qui l'auoient attaquée, au moment qu'il pensoit que dans tous les autres quartiers on eust fait la mesme execution, veid venir les ennemis, lesquels s'estans preualus de la lascheté de la pluspart des Officiers qui auoient abandonné leurs postes & leurs soldats, l'attaquerent par derriere & le contraignirent de se retirer du costé de la riuiere, où n'ayant plus trouué les Soldats qu'il y auoit posez, il se ietta dans vn bateau, dans lequel il perdit encores vn Sergent & vn Soldat, & fut emporté dans le courant de l'eau par les glaçons, qui luy sauuerent la vie qu'il venoit d'exposer auec tant de generosité.

Cela ne satisfait pas les ignorans de la guerre, on vouloit qu'il allast secourir cette Place. C'est veritablement en cét endroit où le plus moderé de tous les hommes seroit à bout de sa patience. On veut que l'on secoure vne Place prise d'éblée, éloignée d'vne grande lieuë, & couuerte d'vne puissante armée. Mais au moins, il falloit

passer sur le ventre des ennemis qui paroissoient, & y mener toute cette bourgeoisie affectionnée. Il falloit donc épandre le sang du Citoyen pour secourir vne Place perduë, & qui ne pouuoit estre gardée que par nous, comme l'euenement l'a fait connoistre: Mais qu'ils disent plutost, qu'il falloit ouurir les portes de la Ville à nos ennemis, meslez dans vn deplorable desordre parmy nos fideles Habitans, qui eussent couuert les ruës de leurs corps, s'ils n'eussent eu encores assez de force pour aller expirer entre les bras de leurs femmes & de leurs enfans, pour causer dans Paris vne consternation épouuentable. Les plus intelligens de cette multitude, qui se destruit souuent elle-mesme, ayans veu le poste aduantageux de l'Armée ennemie, & tant de Soldats aguerris en bataille, & consideré au retour le peril où ils s'estoient exposez, l'ardeur de leur courage ayant fait place à leur iugement, ont auoüé qu'ils estoient redeuables de leur vie, ou de leur liberté, à la sagesse de ce General, qui espere que bien tost les troupes soudoyées estant égales en nombre à celles des ennemis, il menera ces braues Habitans, non pas à la boucherie, ny comme compagnons d'vn sanglant combat, mais comme spectateurs d'vne victoire qu'il attend du Ciel, en faueur d'vne si iuste cause.

Faut-il que ie defende Monsieur le Duc d'Elbeuf du costé de l'interest, luy qui ne connut de la vie que celuy de ses Amis ou de ses seruiteurs? I'espere qu'il excusera mon zele, si ie fais voir sa generosité. Son Intendant a touché quarante-cinq mille escus de l'argent de la Ville, & les a payez en mesme temps à ceux qui ont pris le soin de la leuée de huict Compagnies de Caualerie, & d'vne de ses Gardes. Il y a quatre semaines qu'il en a porté les acquits chez Monsieur le premier President & à la Ville, & s'est soumis à toutes les peines, au cas qu'il en eust esté diuerty la moindre partie pour l'vsage de son Maistre. Ie suis asseuré qu'il fait encore la mesme offre. Il a de plus esté touché cinq mil liures pour les fortifications de Charenton, Elles ont esté payées de la mesme sorte, & auec la mesme sincerité. Voila en peu de paroles la recepte & l'employ de tous les deniers qui ont esté deliurez à Monsieur le Duc d'Elbeuf. Et cependant on murmure effrontément, qu'il y a trouué, outre sa subsistance, vn seruice entier de vaisselle d'argent, parce que la sienne est neufue. Quoy qu'on ne deuſtrespondre qu'auec la main des valets, aux autheurs de si enormes impostures, tu pourras, Lecteur, t'informer chez l'Escot, Orpheure, à la Fleur de Lys, & apprendre de ses liures, que plus de six semaines auparauant la guerre, cette vaisselle auoit esté liurée.

Ie n'ay plus qu'vne calõnie à destruire, que i'ay gardée pour la derniere, cõme de la plus grande consequence. Monsieur d'Elbeuf, ce dit-on, ne veut pas la paix. Ie n'ay veritablement que des souspirs & des larmes pour cét endroit. Est-il possible que ce discours, cõme on asseure, ait trouué du credit parmy les gens-d'honneur? Monsieur d'Elbeuf ne veut pas la Paix: Hé! quel aduantage trouue-t'il dans la guerre? L'a-t'on veu prendre plaisir à épandre le sang humain? C'est le naturel le plus tendre qui fut iamais. En tire-t'il quelque profit? Sa despense a triplé depuis que la guerre est commencée, sans auoir fait aucune recepte. En est-il plus grand Seigneur? Ie le laisse à penser aux sages, & les prie de se souuenir que l'on a disposé de son Gouuernement.

Mõsieur le Duc d'Elbeuf a autãt d'interest à la Paix, qu'aucun autre du Royaume. Il n'a pas de reuenu qui ne cõsiste en domaines éloignez, lesquels sont exposez à tous

les

les desordres qui accompagnent la guerre. Messieurs ses enfans se sont reculés des emplois qu'vne cour bien reglée ne leur scauroit refuser. Il n'a pas de credit à la place, & a le courage trop éleué pour vouloir subsister par d'autres moyés que par les siens. Il luy est deu plus d'vn million de liures par le Roy, & auoit parlé d'estre payé de la plus grande partie : on peut iuger s'il est en estat d'en demander l'execution. Enfin il est vray qu'il ne peut pretendre dans cette guerre, que l'aduantage de soustenir l'interest du Roy & celuy de la liberté publique.

Et apres tant de iustes considerations, pourra-on dire qu'il ne veut point de Paix ? Ie confesse qu'il ne souhaite pas vne Paix qui ressemble à celle du passé, ny d'accommodement qui serue, comme a fait le dernier, aux ennemis de l'Estat, pour aduancer leurs entrepriſes. Il desire vne paix, il desire vn accommodement, pourueu que la cause de la guerre soit pour jamais éloignée ; qu'il s'y rencontre vne vnion des cœurs, & non pas vn ajustement interessé, que le Roy r'entre dans tous les droicts de sa Couronne, les Parlemens dans leurs libertez, & le peuple dans sa franchise.

En fin il est temps de se desabuser, ces nouuelles semées, ces bruits épandus, ces billets & ces libelles jettez, ces calomnies dispersées, ne procedent pas du Parlement, ny de l'Hostel de Ville : les respects & les affections de Monsieur le duc d'Elbeuf, y sont trop connus. Monseigneur le Prince de Conty ne les authorise pas, il est trop persuadé de ses sinceres intentions. Monsieur le Duc de Beaufort ne les approuue pas : ce Prince a trop d'honneur pour ne pas demeurer d'accord, que Monsieur le Comte de Lisle-bonne son cousin germain, & fils de Monsieur le Duc d'Elbeuf, le tira dernierement du peril où son grand courage l'auoit engagé. Monsieur le Duc de Bouillon ne les souffriroit pas, on sçait que Mr. le Duc d'Elbeuf est tellement son amy, que lors que Messieurs les Deputez du Parlement & de la Ville luy vindrent annoncer le choix qui auoit esté fait de sa Personne pour estre leur Chef, il ne se contenta pas de luy en donner aduis en mesme temps par vn des siens : Il pria les mesmes Deputez de l'accompagner en la visite qu'il alla luy faire au sortir de l'Hostel de Ville. Enfin Monsieur le Mareschal de la Mothe ne les sçauroit entendre sans s'en offenser, quand il se souuiendra que Monsieur le Duc d'Elbeuf a esté le seul qui s'est ouuertement declaré pour luy à la Cour, au temps que personne n'osoit plaindre son malheur & sa persecution.

Que reste-il donc à croire, sinon que les mesmes mains qui ont fabriqué ces billets & ces libelles, sont celles qui se preparent à se souiller de nostre sang, & que c'est l'apprehension, que les autheurs de ses infames impostures ont de voir dissiper leurs desseins par ce grand Prince, & Messieurs ses Enfans, bien vnis à Messieurs les autres Generaux, qui les porte à tascher de diuiser ceux qu'ils n'osent attaquer ouuertement.

LE CONSEILLER FIDELE.

VN grand sainct n'a pas eu mauuaise grace de dire qu'il estoit de la foiblesse de l'homme de pecher, & que c'estoit le propre des Diables de perseuerer dans leur malice. Ce seroit vne chose incroyable, si elle ne nous estoit deuenuë sensible,

que les mauuais Miniſtres n'euſſent point eu de paix ny de trefue auec eux, meſmes dans le deſſein qu'ils ont eu de ne faire qu'vn deſert de tout le Royaume, & qu'il ne ſe propoſaſſent la fin de la guerre, que par celles des perſonnes qui eſtoient plus en Eſtat de ſouffrir leur crimes. Le peuple ne ſe treuue coulpable auiourd'huy que d'auoir fait des vœux publics pour ſa liberté premiere, il n'a eſté cõdamné au dernier ſupplice, que pour auoir oſé gemir ſous vn fardeau, ſous lequel il eſtoit preſt de ſuccomber, & par vne cruauté inconnuë à tous les ſiecles, noſtre plainte eſt deuenuë à vne partie de noſtre ſouffrance. Ces Tyrans en qui la rage n'eſt plus qu'vn diuertiſſement ordinaire, authoriſé par la couſtume, ont defendu aux miſerables ce qu'on n'a pas meſme refuſé aux premiers Martyrs, ils ont voulu encherir ſur la charge des bourreaux, & rendre muets ceux de qui les plaïes pouuoient eſtre autant de bouches ſanglantes. Dans cette Loy dont ils ont fait vne neceſſité toute barbare? quelques-vns d'entre nous s'en ſont fait vne du reſpect & du ſilence? ils ont receu l'Arreſt de leur mort, où la nouuelle de leur perte ſans ietter meſme vn ſouſpir, & l'on eut dit qu'ils ſortoient du monde auec auſſi peu de trouble, que quand la nature les y auoit fait entrer. Il eſt vray que quelques autres ont treuué laſche vne ſoumiſſiõ ſi aueugle, qu'ils n'ont pû ſe perſuader que la tyrannie deut eſtouffer tous les ſentimens de la Religion & de la nature, & qu'ils ont creu que la Iuſtice ne pouuoit refuſer d'entendre les plaintes de l'innocence perſecutée, ſans perdre ſon nom & ſon caractere, puis que c'eſt la ſon premier employ, & que Dieu defend eſgallement à tous les Iuges, ce qu'il defend à Moyſe, d'eſtre iniuſte dans ſes Iugemens, & de s'arreſter en telle rencontre à la grandeur ou à la baſſeſſe. Dans ce ſentiment genereux, ils ont imité ces Cygnes qui ne commencent à chanter que quand ils ſont preſts de mourir, au rapport des Poëtes, & de Platon meſme, & c'eſt ainſi qu'ils ont fait vn concert de leur murmure à deux pas de leur tombeau, & qu'ils ont ouuert la bouche quand la mort eſtoit preſte de la fermer. C'eſt dans vne deſolation qui n'eſt pas plus bornée que ce grand Eſtat, & qui en faiſoit porter le dueil par auance à tous ceux qui en preuoyoient la ruine entiere, qu'ils ont fait voir que l'authorité du Roy n'eſtoit plus qu'vn nom pompeux, comme on l'a dit autre-fois de la Republique Romaine, dans vn temps où celuy qui s'en faiſoit appeller le pere, en eſtoit le plus grand tyran; que la Maieſté du Prince n'eſtoit plus qu'vne belle image qu'vn étranger vſurpoit toute ſa puiſſance legitime, & que ſon domaine deuenoit ſa proye. Apres nous auoir fait toucher cette verité qui nous auoit deſia coûté du ſang & des larmes, apres auoir veu nos biens eſpuiſez, & nos veines preſque taries, nous auons reconnu qu'il ne haï ſoit nos Loix que pource qu'elles eſtoient contraires à ſes entrepriſes, & qu'il retranchoit l'authorité des Parlements pour ruiner toute la Iuſtice, comme on fait mourir le cyprez quand on coupe le haut de ſes branches. Le temps qui a couſtume d'introduire toutes les choſes ſur le Theatre, pour parler auec *Tacite*, a mis au iour la plus part des grands ouurages de ce Politique dans nos ſouffrances & dans nos miſeres; il n'eſt plus poſſible que nous nous plaignions de nos pertes ſans nous plaindre en meſme temps de ſon Miniſtere, & qui dira que nous auons en quelque ſorte appuyé ſon ambition par noſtre indulgence, prendra nos mal-heurs dans leur eſtenduë, & dans leur ſource. Ce n'eſt pas d'auiourd'huy que la pareſſe a fait des repentans & des miſerables, & qu'on a veu des gens deuorez par

des beſtes qu'ils croyoient appriuoiſées,& qu'ils penſoient ne deuoir plus craindre. Les vertus ont leur excez auſſi bien que leurs defaut : La compaſſion eſt criminelle quand elle eſt iniuſte,& c'eſt aſſez de l'Eſtat où nous ſommes tous reduits, pour nous faire confeſſer,qu'il eſt eſgalement dangereux de pardonner toutes les fautes,& de n'en pardonner aucune. Le Medecin fait l'office de bourreau quand il ne refuſe rien à ſon malade : & la charité du Chreſtien, deuient vn de ſes pechez,quand c'eſt par elle qu'il pretend aymer iuſques aux perſonnes qui ſont en execration deuant Dieu,qui eſt la charité meſme,ſelon l'Apoſtre,& qu'ils s'en ſert de fondement & de principe pour ſouffrir les ſacrileges & les traiſtres. Nous auons regardé iuſques icy *le Cardinal Mazarin* de la meſme ſorte que nous auons ſouuent regardé des beſtes farouches qui ſont entretenuës pour la rareté de leur eſpece, ou pour la grandeur des Roys,ou pour la curioſité du peuple?mais quand nous auons examiné que celles-cy eſtoient ordinairement enchaiſnées, pour ne pas contenter les yeux de leurs ſpectateurs aux deſpens de toutes les parties de leurs corps,& pour empeſcher qu'ils n'en deuinſſent & les victimes & la curée?que celle cy eſtoit libre, & que ſa fureur n'eſtoit point oyſiue,nous auons iugé qu'il y alloit de l'intereſt du ſouuerain, & du ſalut de ſon peuple de s'oppoſer ouuertement aux coups que nous ne pouuions plus éuiter que par vn miracle. Nous nous eſtions ſeruis en ſecret du ieuſne & de l'oraiſõ contre vn prodigieux nombre d'Harpies, comme on s'en ſert contre les Sauterelles de *l'Apocalypſe*, quand les exorciſmes ordinaires ne peuuent ſuffire à les chaſſer des corps,dont elles ont pris poſſeſſion, mais apres auoir veu que nos ennemis nous auoient accouſtumé dés long-temps aux ieuſnes, & que Dieu nous auoit donné des bras,nous les auons employez en cette rencontre, & nous n'auons point douté que nous ne d'euſſions eſtre heureux, puis que nous auions pour nous, & la Iuſtice & la force.

Certes,ſi *Damis* s'eſtonne dans *Philoſtrate* de voir conduire vn Elephant par vn ieune garçon de treize ans, il y auroit bien plus à s'eſtonner de voir icy l'Eſtat gouuerné par vn homme qui n'a rapporté chez nous que la malice de ſon païs,& qui ne s'eſt rendu remarquable que par vne ignorance groſſiere, & auſſi honteuſe que les premiers diuertiſſemens de ſa vie. Vne Monarchie comme la noſtre demandoit vne perſonne plus ſpirituelle,plus religieuſe & plus adroite,& pour maintenir ſon éclat dans la minorité du Roy, ce n'eſtoit pas trop d'vne Intelligence. La France a des Sages auſſi bien que la vieille Grece ; nous auons des Princes à qui l'experience & l'eſtude n'ont preſque point laiſſé de lumieres à deſirer, & de veritez à deſcouurir, & qui nous pourroient conduire auec des ſuccez merueilleux, ſelon l'opinion de cét Ancien, qui ne croyoit pas qu'vn Eſtat fut plus heureux que quand il eſtoit conduit par des Philoſophes. Icy ie ne comprend pas ces Philoſophes qui parlent de la Politique comme certains Medecins parlent des Plantes dont ils ſçauent tous les noms ſans en connoiſtre la vertu, i'entends ces veritables Sages de qui le cœur reſpond à la langue,qui raiſonnent & qui executent,qui ſe font admirer dans le combat auſſi bien que dans le Conſeil,qui penetrent dans les intereſts de nos voiſins & dans les noſtres, dont la vertu ne doit rien à la naiſſance & à la fortune, qui preuoient les dangers & qui les preuiennent, qui baſtiſſent leur Politique ſur la Morale, & qui ne la deſtachent iamais de l'Euangile.

Outre qu'il eſt honteux de laiſſer vſurper à vn eſtranger le droit des Princes, de peur que cette ſouffrance ne leur reproche quelque foibleſſe, ou qu'elle ne marque en eux quelque tache qui merite noſtre ſoupçon, il eſt dangereux encore de l'eſleuer aux plus hauts degrez du miniſtere, de peur qu'il ne reconnoiſſe par ce moyen nos defauts & nos aduantages, qu'il ne ſe ſerue des premiers pour nous ruiner, & des ſeconds pour nous endormir quand on l'en fera deſcendre; qu'il ne deſcouure en ſuitte à ceux de ſon pays ou de ſa cabale pour ſe vanger ce qu'ils doiuent ignorer pour noſtre gloire, & pour noſtre bien, & qu'en fourniſſant aux ennemis de dehors des memoires de nos ſouhaits, de nos defiances, ou de nos craintes, il ne leur fourniſſe des armes pour nous preuenir, pour nous ſurprendre, ou pour nous combattre. En effet l'amour que nous auons pour noſtre pays, eſt vne paſſion naturelle qu'on ne peut arracher qu'auec nos entrailles: & celuy qui diſoit, *que le Sage treuuoit ſa patrie où il rencontroit ſon bien*, n'eſtoit pas ſage & ne connoiſſoit point ſa patrie. C'eſt vne ſageſſe qui n'eſt qu'en idée, comme la Republique de Platon, & c'eſt proprement ceſſer d'eſtre homme pour s'efforcer d'eſtre Philoſophe. Dans cét amour qui eſt imprimé dans noſtre ſang & dans noſtre cœur, & qui fait vne partie de nous meſmes, le fauory qui eſt nay ſujet du Prince qui le careſſe & qui l'eſtime, ne profite point de ſes faueurs ſans les rendre vtiles à ceux de ſon pays meſme, & s'il arriue qu'il eſleue quelques maiſons ſur la ruine de quelques familles, comme la generation de l'vn eſt la corruption de l'autre dans la nature, les biens qu'il amaſſe ou qu'il diſtribuë, ne paſſent point les frontieres de ſon Souuerain, les particuliers en tirent touſiours quelque fruit, ſes parens, ſes amis, & ſes domeſtiques pretendent touſiours quelque part, & la ville qui l'a veu naiſtre, en a pour le moins de l'honneur & du credit, & s'en promet touſiours quelque priuilege & quelque grace Il en eſt tout au contraire d'vn eſtranger quād il poſſede l'oreille d'vn Prince. Comme le retour dans ſon pays eſt ordinairement ſon eſperance la plus grande & la plus ſecrete; quelque artifice qu'il employe à ſe déguiſer, il ne combat que pour la retraite, il ne peut obliger ny ſes amis ny ſes proches, & il ne trauaille qu'à la gloire de ſon Roy naturel, lors qu'on croit qu'il s'oppoſe à ſa grandeur, comme les rameurs qui tournent le dos au lieu où ils veulent aborder, c'eſt auſſi de là qu'elle n'a que ſon intereſt pour ſon but, qu'il fait vne moiſſon dorée en l'Eſtat, comme on dit que *Stratocles & Dromoclidas* en faiſoient de la iuſtice, il ne laiſſe d'où il veut partir que ce qu'il ne peut emporter, il procure des emplois & des dignitez à ceux de ſa nation autant que ſon authorité le peut permettre, & que la cour du ſouuerain ne ſemble plus deuoir paſſer que pour vne Cour eſtrangere. C'eſt ainſi que les ſujets naturels deuiennent pauures: ou que leur credit eſt affoibli par celuy des autres, pource qu'ils en occupent la place; que les richeſſes qu'ils ont amaſſées dans vn Eſtat, paſſent dans l'autre ſans aucun retour, & qu'ils ſe retirent enfin chez eux quand ils en rencontrent l'occaſion, pour y viure de nos ſueurs & de leurs rapines. Le Miniſtere *du feu Cardinal de Richelieu* nous ſembloit eſtrange, ou pource qu'il n'eſt pas dans le pouuoir meſme de Iupiter de plaire à tous, comme diſoit *Theognide*, ou pource que le bien n'eſtoit pas ſimplement enchainé auec le mal, comme *Homere* nous l'aſſeure, mais pource qu'ils eſtoient trop meſlez & trop cõfondus, & que nous deuions touſiours

noſtre repos à quelques regrets & à quelques funerailles. Cependant il eſt certain que les lettres ne furent iamais plus fleuriſſantes ſous le Regne de *François premier* qui en fut appellé le Pere; que les ſiecles des *Antonins*, des *Traians*, des *Auguſtes*, & des *Alexandres*, ne furent guere plus feconds ny plus heureux en hommes ſçauans; qu'il a reconnu tous les excellens ouuriers par des penſions ou par des careſſes glorieuſes, & qu'il n'eſt point d'artiſan fameux qui ne luy ſoit redeuable de quelque auantage. Mais dans le gouuernement du *Cardinal* d'auiourd'huy, les Muſes n'auroient pas eſté ny plus ridicules, ny plus décriées, quand on auroit baſty les petites maiſons pour les renfermer, & quand le Parnaſſe n'auroit eſté qu'vn hoſpital de fous & folles. Les plus illuſtres ouuriers meurent de faim ſur leurs chef-d'œuures, les Poëtes, les Orateurs, & les Philoſophes ne comptent que *Le Cardinal Mazarin* & la Fortune, entre leurs ennemis irreconciliables, & ſe voyent bannis d'où l'on n'appelle que les ioüeurs de Hoc & de Tric-Trac, que des Comediens, des Farceurs & des ſaltinbanques.

Il ne faut donc plus s'eſtonner que le Parlement ait rendu des arreſts contre vn Miniſtre qui hors la peſte, nous enuoye tous les fleaux de Dieu, qui veut que la famine ſuccede à la guerre, & que la rage ſoit le dernier de ſes dons & de nos ſupplices. Veritablement vne ſi auguſte compagnie ne pouuoit plus glorieuſement trauailler à noſtre ſalut, puis que *c'eſt eſtre Dieu à l'homme que d'aider à l'homme*, comme dit *Pline*, que c'eſt eſtre comme le fils du tres-haut, au rapport de *Salomon*, que de deliurer celuy qui ſouffre quelque iniuſtice, & que c'eſt pour cette raiſon que les Iuges ſont appellez Dieux dedans l'Eſcriture.

Ne te laiſſe pas cependant, pauure peuple perſecuter, de peur que tu n'adiouſtes le deſeſpoir à ton mal-heur, & que tu ne faces naufrage apres la tempeſte. Comme les Cantharides ont dans leurs corps vne certaine partie qui ſert de contrepoiſon à leur poiſon meſme, & qu'on fait des Antidotes des plus grands venins, on tirera ton ſalut de ta ſouffrance, & ta conſolation, de tes regrets & de tes plaintes. Ceſſe de murmurer contre ceux qui te protegent & qui te ſouſtiennent, de peur que ton murmure & ta defiance ne les rebutent, ou ne les iritent, & qu'ils ne ſe repentent, ou ne s'ennuyent de procurer du repos à ceux qui pourroient bien s'en rendre indignes. Apres leur auoir fait pitié par tes pertes & par tes miſeres, efforce-toy de les gagner par ta patience, puis que c'eſt elle enfin qui conduit tous les grands deſſeins & qui les acheue, qui donne le prix à chaque vertu, qui perfectionne la ſageſſe qui donne toutes les victoires, & qui couronne le Martyre.

ADVIS SALVTAIRES AVX CITOYENS ET PEVPLE de la Ville de Paris.

MESSIEVRS, Les ſeruices que ma naiſſance m'oblige de rendre au Roy, duquel i'ay l'honneur d'eſtre né ſubjet naturel, l'amour que ie dois auoir pour le bien & la liberté de mon pays, l'affection que i'ay pour le maintien & la conſeruation d'vne Ville dans laquelle i'ay pris naiſſance, & autres bonnes conſiderations m'ont porté à vous donner dans l'occaſion preſente, des Aduis que i'ay crû vous deuoir eſtre ſalutaires, & deſquels i'eſtime que vous debuez vous ſeruir.

Premierement : Il eſt à ſuppoſer que l'enleuement du Roy fait de nuict à trois heures du matin, le iour & feſte des Roys, ſixieſme du preſent mois de Ianuier, de ſa bonne Ville de Paris, la plus zelée & affectionnée pour ſon ſeruice de toutes les Villes de France, & dans laquelle il eſtoit en toute ſeureté, a eſté propoſé par Iules Mazarin Italien, Sicilien, ſubiet naturel du Roy d'Eſpagne, pour ſe venger du deſſein qu'a eu le Parlement de luy oſter les moyens, ſur le pretexte de la guerre, de laquelle il ne veut iamais voir la fin, de continuer des leuées de deniers ſur le peuple, ſoit pour les tranſporter hors du Royaume, afin de faire ſubſiſter à Rome & dans l'Italie, dans l'opulence & abondance, vn pere, des beaux freres, & des parens, qui n'ont eu aucuns biens de patrimoine, & eſtoient dans la neceſſité & l'indigence, y faire des acquiſitions de Seigneuries de tres. grand prix, conſtruire des Palais ſomptueux, ſoit pour faire en France vn fonds prodigieux de deniers, pour ſeruir tant au mariage de ſes niepces (deſquelles il y en a vne fiancée au Prince prefect de Rome, le plus riche party de l'Italie) qu'à l'eſtabliſſement de la maiſon d'vn ſien nepueu, auquel il deſtine les plus belles charges & les plus belles terres de France, & pour entretenir ſes Penſionnaires & Creatures, & on peut dire de cét enleuement en la forme qu'il a eſté fait : Que c'eſt vne piece d'vne trahiſon Italienne, vn rap de la perſonne du Roy, honteux au Roy, iniurieux à la France, ſcandaleux à tous les Eſtats & Royaumes de l'Europe, qui rend coulpable & criminel de leze-Majeſté celuy qui l'a conſeillé : en fin que cét enleuement eſt la rupture d'vne paix eſtablie par vne Declaration du Roy, concertée pendant vn mois de temps auec tous les Princes du Sang, & confirmée par le retour du Roy en cette Ville de Paris.

Ce que deſſus ſuppoſé, la neceſſité d'vne iuſte deffenſe ayant armé la Ville de Paris, pour ſe deliurer de l'oppreſſion dans laquelle il veut reduire Iules mazarin, & s'ouurir les paſſages des viures qu'il luy veut oſter : Le premier Aduis que i'ay à vous donner eſt. Qu'il eſt abſolument neceſſaire pour le maintien, conſeruation & liberté de la Ville de Paris, mais pour celle de tout le Royaume, que la Ville de Paris demeure vnie au Parlement, duquel la conduitte dans les affaires preſentes a eſté iuſques à preſent diuine & miraculeuſe : car l'vnion de pluſieurs membres enſemble eſt le maintien de tous les Eſtats du monde ; c'eſt le Lyon armé de fleches, ce rempart inexpugnable, cette armée inuincible : Au contraire, la diſpoſition eſt la perte & la deſtruction de tous les Eſtats ; Et parce que Iules Mazarin a iugé que cette vnion ſeroit la ruine de ſes deſſeins : la premiere choſe qu'il a faict apres l'enleuement du Roy, a eſté de publier que les mauuais deſſeins de quelques Officiers du Parlement qui auoient attenté, non ſeulement contre ſon ſeruice, mais meſme contre ſa perſonne, l'auoient obligé de ſe retirer de ſa bonne Ville de Paris, ſe perſuadant que le peuple de la Ville de Paris ſe ſentant incommodé de viures, deſquels il a faict en meſme temps fermer les paſſages, ſe porteroit à ſe ſaiſir des Officiers du Parlement, les plus fidelles ſeruiteurs du Roy, & les plus zelez & affectionnez au bien public : pour obtenir la liberté des paſſages des viures & le retour du Roy, il s'eſt pareillement perſuadé que ces faux bruits par luy ſemez diuiſeroient les autres Cours Souueraines d'auec le Parlement, & meſme Meſſieurs du Parlement entr'eux, pour éuiter le peril dont les vns & les autres ont eſté

menaſſez,& ſi ce pernicieux deſſein euſt reüſſi ; il n'euſt pas manqué en ſuitte d'opprimer tous les bons Citoyens de la Ville de Paris, & de l'obliger à rachepter ſon pillage d'vne ſomme immenſe de deniers laquelle euſt tourné à ſon ſeul profit.

Le ſecond Aduis eſt,que dans l'occaſion preſente perſonne ne doit eſpargner, ny ſa bourſe, ny ſa vie, pour faire reüſſir les armes du Roy contre les ennemis de ſon Eſtat, parce que ſi elles ont vn bon ſuccez, cõme on le doit eſperer, elles donneront moyen au Parlement de faire reuiure la liberté des ſiecles paſſez, de remedier aux deſordres preſens, d'empeſcher à l'aduenir la diſſipation des Finances,de reſtablir l'authorité Royalle vſurpée par des fauoris, de le remettre en la poſſeſſion de ſon Domaine, aliené & d'aduancer la Paix : Mais ſi l'entrepriſe de Iules Mazarin a ſon effect elle produira le pillage & la perte de la Ville de Paris, la ruyne totalle du Royaume,& appuyera l'oppreſſion & la violence des Partiſans: car la cauſe de Iules Mazarin eſt la cauſe de tous les traittans & Monopoleurs de France, de ces infames & cruelles ſangſuës du peuple, ces glorieux coquins, qui en dix années de temps ſans ſortir de leur cabinet gagnent des terres & heritages, qui leur donnent autant de reuenu qu'aux plus ayſez Princes d'Italie, & qui donnent à leurs enfans en mariage autant de biens que les plus grands Monarques de l'Europe.

Le troiſieſme aduis eſt,de ne point perdre de temps dans vne occaſion ſi preſſante, & de trauailler inceſſamment à la leuée des gens de guerre, parce qu'en ſemblables rencontres les momens ſont precieux,il les faut compter pour des heures,les heures pour des iours,les iours pour des ſepmaines,& les ſepmaines pour des mois, & pendant qu'on delibere Iules Mazarin fait aduãcer des trouppes aux enuirons de Paris, leſquelles groſſiſſent d'heure en heure.

Le quatrieſme Aduis eſt, de regler les viures & denrées, & faire en ſorte que le menu peuple en ſoit partagé pour entretenir vne vnion neceſſaire des pauures auec les riches : Et pour cet effect il eſt expedient,en attendant vn ordre plus general, Que preſentement il ſoit fait viſite de tous les grains & farines qui ſont dans les maiſons de Boulangers de la Ville & Faux-bourgs de Paris, par des notables Bourgeois d'vne probité cognuë,& qu'il leur ſoit enjoint ſur de groſſes peines,meſmes à peine de la vie de faire cuire du pain ſans diſcontinuation,iour & nuict, pour pouſtre diſtribué au peuple à vn prix raiſonnable, & que dans la diſtribution on ſoulage & conſidere les pauures le plus que l'on pourra.

Le cinquieſme Aduis eſt, Que dans le choix qui a eſté faict des Generaux des Troupes contre les ennemis de l'Eſtat ? Il faut principalement conſiderer & prendre confiance aux perſonnes de Meſſieurs les Duc d'Elbeuf, Duc de Boüillon, & Mareſchal de la Mothe-Houdancour,& ſur tout en celle de Monſieur le Duc d'Elbeuf parce que dans les premiers iours de noſtre affliction, il a teſmoigné vne ardante paſſion de ſeruir le Parlement, & a receu auec vne ioye & ſatis-faction nompareille la Commiſſion laquelle luy a eſté offerte,car pour ce qui eſt de Monſieur le Prince de Conty,quoy que la qualité le rende conſiderable, neantmoins on ſçait qu'il ne s'eſt rendu aupres du Parlement (pour des raiſons que chacun peut s'imaginer) qu'apres auoir appris que Monſieur le Duc d'Elbeuf auoit accepté la charge de General des Troupes : De plus il eſt frere de Monſieur le Prince de Condé,qui commande celles leſquelles occupent les paſſages des viures, & pillent,

tüent, volent & bruslent iusques aux portes de Paris; en fin on est bien aduerty qu'il craint pour l'interest commun de sa maison la iuste colere du Parlement auquel feu son pere auoit de si grandes obligations.

Le dernier Aduis est, que Messieurs du Parlement & de l'Hostel de Ville de Paris, quoy qu'ils ayent tout sujet de se fier en leurs generaux, ils doiuent neantmoins s'asseurer autant qu'ils pourront de leur fidelité, & mesmes des Chefs particuliers des Trouppes, parce que quoy que tous ceux qui les composent soient tirez de la Ville de Paris, neantmoins l'esperance d'vn butin & autres considerations leur peuuent faire changer de volonté, Comment aussi ils doibuent mettre dans les places qu'il sera necessaire de reduire pour la seureté de la Ville de Paris, & de l'Estat des personnes non suspectes, desquels la fidelité & probité leur soient connuës; se reseruer le pouuoir de nommer aux places vaccantes des Chefs & Officiers, & soit par le decedz ou autrement, employer au payement des Trouppes des personnes de haute probité, lesquels sans profit & interest exercent ces emplois: & enfin faire tout ce qu'ils iugeront necessaire & expedient pour le bien & seureté de leurs personnes de la Ville & de l'Estat, parce que nous deuons estre sages par l'exemple de nos voisins.

Ce sont les Aduis que i'auois à vous donner, lesquels si vous obseruez, i'ose vous asseurer d'vne victoire entiere contre vos ennemis & ceux de l'Estat: car vous deffendez vostre liberté iniustement attaquée, & vous combatez pour le Roy & le bien de son Royaume, & la deuise que vous deuez prendre dans les enseignes de vos Trouppes doit estre, *pro rege & regno.*

Courage donc, chers cõpatriotes, renouuellez en vous le courage de vos peres, auec lesquels les Roys de France ont resisté & dompté les plus belliqueuses Prouinces du Royaume, & s'en sont rendus les Seigneurs & les Maistres? Continuez genereusement & constamment dans vn dessein qui doit rapporter la conseruation de l'authorité Royalle, le bien & seureté de tout l'Estat, & le repos de vos familles, Adieu.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT,

Portant que tous les biens meubles & immeubles, & reuenus des Benefices du Cardinal Mazarin, seront saisis, & Commissaires, Sequestres & Gardiens establis à iceux.

Du treiziéme iour de Ianuier mil six cens quarante-neuf.

LA COVR toutes les Chambres assemblées, deliberant sur l'execution de l'Arrest du huictiéme de ce mois & an, donné contre le Cardinal Mazarin, a ordonne & ordonne, Que tous les biens meubles & immeubles, & reuenus de ses Benefices, seront saisis, & Commissaires, Sequestres & Gardiens establis à iceux, à la requeste du Procureur General du Roy, & diligence de ses Substituts: Et seront les Fermiers, Receueurs & debiteurs des reuenus escheus, assignez en ladite Cour, pour representer leurs Baux, affirmer & vuider leurs mains: Leur fait

defences

defenſes d'en payer aucuns que par l'ordre de ladite Cour, à peine de payer deux fois. Fait en Parlement le treiziéme Ianuier mil ſix cens quarante-neuf.

Signé, DV TILLET.

Collationné a l'Original par moy Conſeiller Secretaire du Roy & de ſes Finances.

LETTRE DV CARDINAL MAZARIN, eſcrite au Comte Pigneranda, Plenipotentiaire d'Eſpagne, pour la Paix Generale à Munſter.

Par laquelle ſe iuſtifie le mauuais deſſein du Cardinal Mazarin, tant ſur la Ville de Paris que ſur tout l'Eſtat.

MONSIEVR, Il eſt temps finalement, que ie mette la derniere main à l'execution des promeſſes que i'ay faites depuis long-temps au Roy Catholique, voſtre Maiſtre, & que ie luy donne des ſignalez teſmoignages de l'obeyſſance d'vn vray & fidel ſubjet: i'en ay fait naiſtre l'occaſion tres-fauorable depuis peu de iours, & toute telle que ie pouuois ſouhaitter; car ayant voulu eluder l'execution des Reglemens que la Reine auoit accordés en dernier lieu au Parlement, pour le ſoulagement des Peuples, le Parlement s'y eſt puiſſamment oppoſé, ce qui m'a obligé pour pouuoir deſtruire vn ſi puiſſant obſtacle, & me vanger en meſme temps de la Ville de Paris, qui le ſouſtient, d'en enleuer le Roy le ſixieſme du courant, & incontinent de la faire inueſtir par des gens de guerre, que i'en auois à cét effet fait approcher quelque temps auparauant, afin de les faire tous perir par la faim: Eux au contraire, preuoyans bien leur perte inuitable, s'ils ſe deſuniſſoient, ils ont pris les armes vnanimement pour ſe maintenir; tellement que cela me ſert de pretexte pour faire accorder la paix à ſa Majeſté Catholique aux conditions les plus aduantageuſes qu'elle pourra ſouhaitter, ayant puiſſamment perſuadé à la Reine Regente, ma maiſtreſſe, qu'elle doit tout abandonner au dehors pour aſſeurer l'authorité Royale au dedans, & qu'elle eſt obligée pour l'honneur de ſa Regence, & pour la conſequence dangereuſe qui s'en pourroit enſuiure, d'vnir pluſtoſt ſes forces auec celles du Roy Catholique, ſon frere, afin de rendre par vn chaſtiment exemplaire, des rebelles de ſon Eſtat, l'authorité & la puiſſance des Roys redoutable à la poſterité, & à tous les peuples de la terre. Elle a eu quelque peine à s'y reſoudre; mais pour ſurmonter le ſcrupule qu'elle en faiſoit, ie l'ay portée à en auoir l'aduis de quatre Docteurs de la Sorbonne qui me ſont affidez, qui luy ont aſſeuré qu'elle pouuoit tout entreprendre pour le maintien de l'authorité Royale? Et moy de mon coſté ay ſi viuement imprimé dans ſon eſprit le reſſentiment qu'elle doit auoir de l'affront qu'elle a receu des Pariſiens, qu'elle eſt fermement reſoluë de les perdre toſt ou tard: Ie ſçay bien que le Roy voſtre Maiſtre peut à la faueur de ces diuiſions, reprendre non ſeulement tout ce qu'il a perdu pendant la guerre, mais encore faire de grands progrés ſur les François, mais ie conſidere qu'il faudroit perdre beaucoup de temps, & de monde pour recouurer par la force, tant &

de si puissantes places,& qu'ainsi il vaut beaucoup mieux que nous le remettions en la possession d'icelles par vn Traicté de Paix,puis que nous le pouuons à present, & apres nous ne manquerons pas de pretextes pour la rompre quād bon nous semblera afinde donner moyen à sa Majesté Catholique.de reparer aduātageusement ses pertes sur les François,& se saisir des meilleures places de leurs frontieres, tandis que Monsieur le Prince de Condé,& moy,nous rendrons maistres du dedans,sous lenom & l'authorité du Roy,duquel nous nous sommes saïsis à cet effect, ensemble du Duc d'Anjou son frere.Voilà pourquoy, afin que nous puissions resoudre promptement le tout,& prendre les expediens necessaires, enuoyez-moy, ie vous prie,vostre Secretaire au plustost icy à sainct Germain en Laye , où la Cour sera pour quelque temps;cependant ie trauailleray à fortifier mon party,& à faire aduancer les troupes du Roy aupres de Paris , pour combattre les troupes rebelles d'abord qu'elles paroistront ; & en tout cas,si elles estoient trop puissantes, plustost que manquer à mon coup , i'endormiray le tout pour quelque temps,par quelque paix fourrée, iusques à tant que nous ayons pû bien lier nostre partie , nous deffaire des principaux appuis du party cōtraire,& moyenner toutes les intelligences qui seront necessaires pour l'execution d'vn si important dessein : Ie vous supplie d'en donner aduis a sa Majesté Catholique, & de l'asseurer de mes fidelles obeïssances,& pour vostre particulier,de croire que ie suis de tout mon cœur,

MONSIEVR,

Vostre tres-humble,& tres-affectionné seruiteur,
Iules Mazarin, Cardinal,

De sainct Germain en Laye,ce 13, Ianuier 1649.

En suitte de cette Lettre,le Secretaire du Comte Pignerand a fait deux diuers voyages a sainct Germain en Laye.

DERNIERE REQVESTE PRESENTEE à Nosseigneurs de Parlement, par Monseigneur le Duc de Beaufort, auant le Iugement de la calomnieuse accusation intentée par le Cardinal Iules Mazarin.

A Nosseigneurs de Parlement.

SVPPLIE humblement François de Vendosme duc de Beaufort, disant,Que des l'année 1643. ayant presenté sa Requeste à la Cour,aux fins d'auoir l'honneur (qu'il estime precieux) d'estre admis en vne si auguste Compagnie, en la

qualité de Pair de France ; dont il ſouhaitte d'illuſtrer les tiltres auantageux qui luy ſont acquiſes par ſon extraction, de pluſieurs Monarques & Souuerains. Le cours de ſa pourſuitte bien auancée a eſté interrompu par l'enuie & violence du Cardinal Mazarin, lequel quoy qu'eſtranger, & d'origine odieuſe à la France, & ſuſpecte à toutes les Nations, vſurpant le pouuoir & les fonctions de premier Miniſtre d'Eſtat, au preiudice des Loix fondamentales d'iceluy, & des Arreſts du Parlement, qui ont exclud de tels emplois tous ceux qui ne ſont pas nez ſubjets du Roy, Et ſe declarant Ennemy de la maiſon de Vendoſme, a fait arreſter ledit Suppliant, & traduire priſonnier au Chaſteau de Vincennes, où il l'a detenu par l'eſpace de quatre ans & neuf mois : durant leſquels il n'a peu auoir connoiſſance du pretexte de cette oppreſſion. Et enfin ne voyant point de Iuges, & n'ayant aucun accez à la Iuſtice, il s'eſt genereuſement retiré par ſon innocence & adreſſe hors de cette languiſſante captiuité, pour à l'exemple de ſes valeureux Anceſtres ſe rendre preſent à l'occaſion qui luy pourroit arriuer, d'entrer par la force de ſon courage & de ſes armes, en quelque place en laquelle ſon ſecours ſeroit vtile.

Auſſi toſt apres la conqueſte de ſa liberté, ayant rendu ſes tres-humbles deuoirs à leurs Majeſtez par lettres qui leur a écrites, le Cardinal Mazarin par ſes ſuppoſitions & artifices, les diſſuadant de le receuoir à s'en acquiter en perſonne, ſes principaux ſoins ont eſté de s'éclaircir de ce qu'auroit eſté fait touchant ſon empriſonnement, Et il a ſceu qu'y ayant eu de pretenduës informations faites par des Commiſſaires du Conſeil deputez à la ſuſcitation du Cardinal Mazarin, il auoit fait expedier vne commiſſion au Parlement, pour à la requeſte de Monſieur le Procureur General du Roy, faire & parfaire le procez audit Suppliant ſous le nom du Sieur de Beaufort, (le Cardinal Mazarin ayant fait deſigner le Suppliant en cette maniere par affectation de ne les pas nommer & qualifier ainſi qu'il doit eſtre ſelon ſa Naiſſance & ſes Tiltres,) & ce ſur le faict de conſpiration & d'attentat à la perſonne dudit Cardinal Mazarin. Ce qui eſt vn crime de ſon inuention, en laquelle paroiſt inſolente la vanité de l'Autheur, d'auoir preſumé qu'vn homme de ſa condition fuſt digne d'eſtre exterminé par vn Prince ; mais crime ſuppoſé, duquel la calomnie ſe troune éuidente, tant par les diſcours des Témoins, deſquels le Cardinal Mazarin a extorqué par bien-faits & par ſouffrances des fauſſe. dépoſitions, que par les declarations de ceux qu'il a voulu faire perir en la miſere des Cachots pour auoir eſté conſtans en la verité.

Depuis que ledit ſuppliant eſt ſorty de Vincennes, les pourſuittes qu'il auroit deſiré de faire pour terminer ce procez, luy ont eſté impoſſibles, à cauſe que pour ſatisfaire aux formes de la Iuſtice, ſa preſance perſonnelle eſtoit neceſſaire, & non ſeulement les approches de Paris luy eſtoient interdites : mais de plus, ſa vie eſtoit expoſée à de continuelles entrepriſes de ce Sicilien induſtrieux aux homicides, lequel a eſſayé d'abatre ledit Suppliant par le poiſon ou par le fer, iuſques à diſtraire pour ce deſſein des gens de guerre, deſtinez & occupez au ſeruice du Roy dans ſes Armées. Mais l'Arreſt du huitiéme de ce mois ayant rendu la voix à ceux qui ont à ſe plaindre des outrages du Cardinal Mazarin & ouuert les voyes de la Iuſtice à tous les opprimez, ledit ſuppliant compare en perſonne & ſe preſente pour ſe iuſtifier au Parlement, qui eſt ſon Iuge legitime, par juriſdiction or-

dinaire, & non point par commission, & sur l'integrité duquel les foibles sont toûjours asseurez de receuoir justice contre les Puissants. A l'effet de laquelle justification, ledit Suppliant represente à la Cour que de deux procedures faites à l'encontre de luy, il n'y en a aucune qui puisse subsister.

D'vne part, il y a eu des informations & interrogatoires faits par deux de Messieurs les Maistres des Requestes; en vertu de Commission particuliere, non verifiée en la Cour, au moyen dequoy tout ce qui a esté fait par eux est nul, à cause de l'incompetence des Commissaires.

D'autre-part, Sur la Commission qui a esté dit cy-dessus, auoit esté enuoyée en la Cour, & laquelle est du dixseptiéme May 1645. il a esté ordonné par Arrest du trentiéme Aoust ensuiuant, que Monsieur le Procureur General auroit Commission pour informer des faits y contenus, & à cette fin, obtenir Monition. Ce qui n'a point esté faict, quoy qu'il y ait pres de trois ans & demy que cét Arrest a esté rendu. Ce qui est vne demonstration certaine, que le fait de l'accusation estant imaginaire, il n'a peu y auoir nouuelle information, & l'ancienne a esté jugée inutile, puis qu'il y a eu Commission decernée pour en faire vne nouuelle.

Par le mesme Arrest, il a esté ordonné que les Témoins oüys és informations desdits sieurs Maistres des Requestes, seroient repetez sur leurs deposition, & que des particuliers denommez audit Arrest, seroient repetez sur leurs interrogatoires. Ce qui est vne esperance de cassation (mais qu'on pourroit pretendre n'estre pas formelle) de ce qui a esté fait par lesdits sieurs Maistres des Requestes, au lieu desquelles repetitions, il y a eu execution dudit Arrest vn recollement fait par deux de Messieurs commis par la Cour, laquelle seconde procedure est nulle comme la premiere, l'Arrest ayant ordonné que les Témoins seroient repetez & non pas recolez.

D'où s'ensuit que n'y ayant point de charge contre ledit suppliant, & le fait de l'accusation estant sans preuue, le droict est acquis audit Suppliant d'estre enuoyé absous.

Ce consideré (Nosseigneurs) il vous plaise en tant que besoin seroit receuoir ledit Suppliant, appellant, tant comme des Iuges incompetans qu'autrement, des procedures faites par lesdits sieurs Maistres des Requestes, & encores appellant de toute la procedure faite en execution dudit Arrest du trentiéme Aoust 1645. mesmes opposant à l'execution d'iceluy: Et faisant droict tant sur lesdites appellations qu'oppositions, en cassant les procedures desdits sieurs Maistres des Requestes, & infirmant la procedure faite en execution dudit Arrest, renuoyer ledit Suppliant absous de ladite accusation, sans prejudice de ses droits & actions contre ledit Cardinal Mazarin, & autres, aux fins de reparation, dépens, dommages & interests, ou autrement, à telles fins que de raison; Et vous ferez bien. Signé, FRANCOIS DE VENDOSME.

ARREST DE LA COVR DE PARLEment Portant abſolution de la calomnieuſe accuſation intentée contre Monſeigneur le Duc de Beaufort par le Cardinal Mazarin.

Extraict des Regiſtres de Parlement.

VEV par la Cour, les grande Chambre, Tournelle, & de l'Edict aſſemblées les Lettres Patentes du Roy données à Paris le dix-ſeptieſme May mil ſix cent quarante-cinq. Signées LOVIS, Et par le Roy, la Reine Regente ſa Mere preſente, De Guenegaud, ſcellées ſur ſimple queuë, du grand ſceau de cire jaulne, par leſquelles & pour les cauſes y contenuës, ledit Seigneur mandoit à ladite Cour, & commettoit qu'elle euſt inceſſamment & ſans delay, les trois Chambres aſſemblées, ainſi que le cas le requeroit à la requeſte du Procureur General du Roy, faire & parfaire le procez au Sieur de Beaufort & ſes complices, ſur le fait de la conſpiration & attentat à la perſonne de ſon tres-cher & tres-amé couſin le Cardinal Mazarin, circonſtances & dépédances, à cette fin auroit renuoyé à ladite Cour les charges, informations, & autres procedures encommencées par les Sieurs de Monteſcot & le Nain, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de ſon Hoſtel par luy commis, ſuiuant & ainſi qu'il eſt plus au long porté par leſdites Lettres. Arreſt de ladite Cour du vingt-neuf dudit mois de May, par lequel auroit eſté ordonné que leſdites Lettres ſeroient regiſtrées au Greffe d'icelle, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur. Autres Lettres Patétes du trois Octobre mil ſix cent quarãte-trois par leſquelles ledit Seigneur Roy auroit commis ledit Monteſcot, pour proceder extraordinairement contre ceux qui ſe trouueroient participans & complices dit ſuſdit crime. Interrogatoires & auditions par luy faits des nommez François dupont Sieur Dauencourt, Florimond, de Monſures Sieur de Braſſy, Touſſaint Rouault, Nicolas Thibouuille, Iean Greuet, Claude Maupaſſant, Thomas varin, Pierre Guillart Claude Reguauldot, Iean vautier, François Dandelle Sieur de Gauſſeuille, & Re é Cheuu ſieur de Sainct Phīlbert, les treize, quatorze, ſeize, 17. dix-neuf, vingt, vingt deux dudit mois d'Octobre mil ſix cent quarante-trois, vingt cinq, vingt-neuf Ianuier, dix-neuf, vingt, & vingt-trois Feurier mil ſix cent quarante quatre. Information faite par ledit Commiſſaire les quatre & ſi Nouembre audit an mil ſix cent quarante-trois. Autre interrogatoires faits par ledit le Nain, en vertu de la Commiſſion du vingt Mars audit an mil ſix cent quarante-quatre, aux nomm z Ioannet la Ralde, Bertrand de Combaut, & Henry le Muſnier, les trente Auril, premier & douze May enſuiuant, & par ledit de Mo teſcot à iceux Muſnier, la Ralde & combault, comme auſſi aux nommez Pierre Vigier & Pierre Durand, les h uit, douze, quatorze, ſeize, vingt-cinq, vingt-ſix & vingt-ſept Nouembre audit an mil ſix cent

quarante quatre. Confrontations faites par lesdits Commissaires ausdits Dupont & de Monsures du vingt-sept dudit mois d'Octobre mil six cent quarante trois, Autres Confrontations faites audit de Gausseuille le vingt-huit dudit mois de Feurier mil six cent quarante-quatre, & ausdits Musnier, Vigier la Ralde & de Combault les vingt deux, vingt trois, vingt-six, & vingt-sept dudit mois de Nouembre suiuant. Autre Arrest de ladite Cour du trente Aoust mil six cent quarante cinq, par lequel Commission d'icelle auroit esté Octroyée audit Procureur General pour faire informer des faits mentionnez esdites Lettres, Circonstances & dependances, & à cette fin obtenir monition en forme de droict, ordonné que les tesmoins oüys esdites informations seroient repetez sur leurs depositions: comme aussi iceux Dandelle, Dupont, de Monsures, Roüault, Thibouuille, Chenu, la Ralde, de Combault, Musnier, Viger, Greuet, Maupassant, Gaillard, Thomasse, Varin, Regnauldot, Vaultier, & Durant, repetez sur leurs interrogatoires pardeuant Maistres Iean Scarron & Michel Ferrand Conseillers Rapporteurs, pour le tout veu communiqué audit Procureur General faire droict, ainsi qu'il appartiendroit. Procez verbaux de Repetition faite par lesdits Commissaires en execution dudit Arrest d'iceux Dandelle, Dupont, de Monsures, Rouhaut, Thibouuille la Ralde, de Combaut, Musnier, Viger, Greuet, Maupassant, Gaillard, Thomasse, Varin, Regnauldot, Vaultier & Durand, lors prisonniers au Chasteau de la Bastille, sur tous leurs interrogatoires les dix-huit, dix-neuf, vingt deux, vingt trois, & vingt-cinq Septembre audit an mil six cent quarante-cinq. Autre procez verbal de repetition par eux faite les dix-sept dudit mois, & six Octobre suiuant, de Simeon Lauenet, Anthoine Fricquet, Anthoine Maruc, dit Largentier, & de Gaspard du Quesnoy, tesmoins oüys en l'information desdits quatre & six Nouembre mil six cent quarante-trois, & sur leurs depositions information faite par lesdits Commissaires en execution dudit Arrest le vingt-huit dudit mois de Septembre. Autre procez verbal desdits Commissaires du onziesme Decembre audit an mil six cent quarante-cinq, contenant l'audition dudit Combault sur sa Requisition, & missiue par luy representée, paraffée *ne varietur*. Procez verbaux deslargissement desdits de Combault, Brassy, Gausseuille, & autres cy-dessus nommez. Requeste presentée à la Cour par ledit Sieur de Vendosme Duc de Beaufort, le quatorziesme du present mois, à ce que pour les causes y contenuës, il fut, entant que besoin seroit, receu appellant, tant comme de Iuge incompetant qu'autrement, de toutes les procedures faites par lesdits Maistres des Requestes: Comme aussi de la procedure faite en execution de l'Arrest dudit trentiéme Aoust, & mesmes opposant à l'execution d'iceluy & faisant droict, tant sur lesdites appellations qu'opposition, casser les procedures faites par lesdits Maistres des Requestes, & infirmant celle faite en execution dudit Arrest renuoyer ledit suppliant absous de l'accusation contre luy intentée, sans preiudice de ses droicts & actions à l'encontre dudit Cardinal Mazarin & autres, aux fins de Reparation, despens, dommages & interests. Conclusions du Procureur General du Roy, tout consideré dit a esté, QVE la Cour sans

s'arrester à ladite Requeste a enuoyé ledit de Vendosme Duc de Beaufort absous de l'accusation contre luy intentée. Sauf à se pouruoir afin de reparation, despens, dommages & interests, contre qui & ainsi qu'il verra estre à faire deffenses au contraire. Fait en Parlement le quinziéme Ianuier mil six cent quarante-neuf.

GVYET.

L'ILLVSTRE PRINCE DVC DE BEAVFORT, EXILE', RESTABLY ET REMIS au Trône de sa gloire.

PRince Illustre, & Magnanime, s'il en fut iamais, autant aymable pour vostre beauté, qu'adorable pour vostre insigne valeur, & vos autres vertus inconceuables, qui vous rendent l'honneur, l'ornement de tous vos semblables Helas ! que ce n'est pas d'auiourd'huy, que vous auez experimenté le reuers de la fortune, & en vous, & en ceux de qui vous tirez vostre origine, & que vous auez esprouué que ses rudes atteintes, n'épargnent pas plus les Empereurs, les Monarques, ny les Princes, que les personnes mediocres ; vous auez tousiours bien sçeu vous representer en quelque mal-heur que ce soit, que vous soyez tombé, que la sagésse, & la vertu sont les seules destinées que les plus grands Princes se doiuent proposer de suiure, puis que de ces deux guides, comme infaillibles, depend la plus seure conduite de nostre vie. Vous n'auez pas encore ignoré, qu'outre l'allegement que l'ame reçoit de leur assistance, elles luy monstrent le droit chemin de sa vraye fin? & par ainsi il faut necessairement qu'apres auoir supporté constamment les afflictions, que toutes sortes de prosperitez s'en ensuiuent ; puis que dans les plus fortes disgraces de la fortune, on ne peut iamais dire que la cheute de celuy soit dangereuse, qui tombe accompagné de la vertu.

Ce sont ces belles, & ces hautes connoissances, qui vous accompagnans en toutes vos infortunes, vous ont fait genereusement dompter vostre aduersité. Ange tutelaire de la France, iuste deffenseur du Parlement, de la liberté Publique; Qu'il ne faut pas douter, que sçachant bien que la constance de la chose du monde la mieux seante à vn grand, & à vn inuincible courage, comme est le vostre, vous n'auez enduré vos proscriptions, vostre captiuité, & toutes vos autres sortes de tourmens, & de peines, auecques vne grande, admirable patience ! Que si quelque-fois dans les extremitez de vos souffrances, & de vos desplaisirs, la nature vouloit donner quelque chose à vos sentimens, que vous sçauiez bien promptement

y faire resistance ; ainsi plus l'impatience vouloit choquer vostre vertu, & plus elle se renforçoit, semblable au vin qui devient plus fort quand il est émeu.

L'Auguste Prince, le Duc de Vendosme, qui est celuy de qui vous tenez l'honneur, les biens, & la vie, Monseigneur, autrefois les delices du plus grand, & du premier Monarque de l'Vniuers, Henry le Grand, son Pere, & vostre ayeul, eut autant de besoin, de constance, & de courage, à supporter ses trauaux, ses peines, & ses tourmens, qu'il vous en a fallu pour endurer tous les vostres ? Tousiours on l'a veu d'vne mesme humeur, & d'vn mesme visage, quelque affliction qui luy soit suruenuë ; sans fin semblable à luy-mesme sans cesse égal, & iamais les nouuelles de quelque mauuais accident, n'ébranlerent non plus la constance de son braue courage, que la violence des vents, & des vagues émeurent vn ferme rocher planté dedans la mer.

Le premier Tyran, sous la tyrannie duquel il eut à souffrir, fut vn infame Italien, Concline, Marquis d'Ancre, de petit compagnon deuenu grand seigneur, & le compagnon des Princes, apres le déplorable trépas de Henry le Grand, qui deuint tel par la bonté trop extréme de Marie de Medecis, Princesse de Florence, & femme de Henry IV. Quoy que ce lache Italien eust veu nourrir & éleuer à la Cour, & aupres de ce Monarque, que ie viens de nommer n'aguere, ce ieune Prince son fils, qui paroissoit comme vn Soleil, & que de ce temps l'on nommoit CESAR MONSIEVR : neant-moins les eminentes qualitez dont il le vid doüé, luy fit conceuoir vne auersion pour luy, soit qu'il apprehendast vn iour, que son grand courage s'opposast aux horribles violences, que son detestable esprit luy auoit suggerées, pour se faire souuerain, & vsurper tyranniquement la Monarchie Françoise, où soit par vne naturelle que les meschans ont toûjours contre les personnes, qu'ils n'ont d'autre sujet d'hayr, que parce qu'ils sont vertueux, & les mortels ennemis du vice.

Il se passa beaucoup de temps, auant que cét auorton, ce monstre de la nature, pût faire reüssir son mauuais dessein ; pour y paruenir : il ne laissoit pas pourtant d'inuenter tous les iours de nouueaux moyens pour s'agrandir, augmenter sa puissance, & imprimer mesme la terreur dans les ames qu'il connoissoit les plus hautes, & les plus hardies. Pour bien ietter les fondemens de sa nouuelle tyrannie, il se fit receuoir Mareschal de France, Administrateur general du Royaume sous la Regence de la Reine, & Gouuerneur du Haure de grace, d'Amiens, de Blauet, & des plus fortes, & importantes places du Royaume. Tous les Princes, les grands seigneurs, & toute la Cour voyoient cela, ils y trouuoient beaucoup à redire, & ils n'en osoient parler se contentans d'en murmurer seulement, tant cét infame Coyon s'estoit acquis de pouuoir, & d'authorité, par l'art magique de sa femme qui fut conuaincuë de Magie, apres la mort horrible & épouuentable de ce scelerat, & comme telle brûlée par l'executeur de la haute Iustice, & ses cendres iettées au vent.

Ce detestable, qui dés lors, ne pensoit pas au Malheur épouuentable, qui luy deuoit arriuer, & à toutes sa famille se porta à vn tel degré d'audace si eminent

si eminent, qu'il commença de mépriser les Princes, faire couper la teste à qui bon luy sembloit, ne considerer plus la Reine, que comme sa vassalle, & à nommer les Gentils-hommes qui s'estoient plustost donnez à sa haute fortune qu'à luy-mesme, ses coyons de mille francs.

Tant y a que son insolence vint à vn point de fureur, & de rage si extraordinaire, qu'il n'y eut plus moyen d'endurer les brauades de ce coyon infame. Tous les Princes qu'il n'auoit pas proscripts, furent contraints de se retirer de la Cour ; le grand Duc de Vandosme, se retira en Bretagne, le Duc de Neuers à Rethel, le Duc de Mayenne à Soissons; ainsi les autres aux endroits, où ils pensoient auoir plus de credit, & de puissance. Voyla la premiere fois que ce bel astre, le Duc vostre pere, Monseigneur, se separa de son Zodiaque.

Dieu, qui du Ciel voyoit ce grand desordre que causoit le Marquis d'Ancre à la France, ayant pitié de tant de diuisions, & de voir separez de la Cour, les enfans domestiques du Royaume, resolut de faire vn coup de sa main, & de garentir de naufrage, le ieune Roy, & son Estat, que l'infame, & coyon Conchine auoit enuie d'assuiettir à sa tyrannie. Que ce fut vne cruelle affliction au Duc de Vendosme, de quitter ce ieune Monarque son frere, & d'estre forcé de prendre les armes pour se deffendre contre l'oppression du nouueau Tyran de son Estat. Ce fut vne necessité qui l'y contraignit, auec le reste de ses semblables, & leur armement fut plustost à dessein de conseruer le sceptre dans les mains de ce ieune Monarque, & luy raffermir la Couronne sur la teste, que d'vsurper ny l'vn, ny l'autre.

Le Ciel ne manqua point au dessein qu'il eut de nous secourir ; car au mesme instãt que ce Tyran, par le moyen des finances dont il auoit épuisé toute la France, tenoit assiegez dans vne place forte, le Duc de Neuers, depuis Duc souuerain de Mantouë, le Duc de Mayenne dans Soissons, & d'autres Princes, dans d'autres Villes, le bon demon de la France susçita le Roy à extirper ce Monstre de Tyran, qui luy auoit desia rauy toute son authorité & toute sa puissance, & fait éloigner de sa Majesté, tous les Princes de son sang, & la plus grande partie des Officiers de sa Couronne. Vn glorieux, & genereux Heros, fut assez hardy, & entreprenant, pour par l'authorité du Roy, comme vn autre Hercule estouffer ce monstre, dans l'instant où il pensoit estre monté au plus haut point de sa grandeur, & de sa gloire.

Il n'est point necessaire de rapporter icy tout ce qui se passa d'extraordinaire en sa mort & apres, l'Histoire est toute pleine de ces effets prodigieux : ie me contenteray seulement de dire, que iamais vn Tyran ne receut vn plus digne, ny plus cruel supplice de ses crimes que celuy-là.

Le trépas de ce monstre d'orgueil, & d'iniquité, causa vne ioye publique dans tous les cœurs, il redonna la vie à plusieurs personnes qui estoient sur le point de la perdre, & il fit retourner à la Cour tous les Princes qui s'en estoient éclipsez, & tous les grands Seigneurs, & Officiers de la Couronne, sans qu'il fut parlé aucunement, ny de Traicté, ny de Paix. Admirable coup du Ciel! la mort d'vn seul homme conserue la vie à cinquante mille autres, elle fait reuoir vn Roy que l'on auoit éloigné, & restablit vn Royaume, qui estoit à la veille de sa perte & de sa ruine.

Le Duc de Vendosme remis dans son Ciel, n'en bouge de long-temps ; Il s'es-

force à son possible de reparer le débris du Royaume de son frere. La race de Conchine extirpée, on ne craint point qu'il renaisse plus de nouueaux Monstres de sa cendre. Tout fut alors en tranquillité, & pour recompenser le mauuais temps passé, apres auoir deuotement, & publiquement rendu graces à Dieu de l'heureux succez arriué à la Monarchie, on n'a point de peur de l'offencer, en passant le temps, en resioüyssiances, en bals, en balets, & en courses de bagues. La chasse est vn des plus chers diuertissement que le Roy trouue, mais iamais il n'y reçoit de contentement, ny ne pense bien y estre accompagné si le Duc de Vendosme son frere n'est auprés de luy. Iamais l'on ne vid vne plus belle correspondance; Les Princes contractent entre eux de nouuelles amitiez, toutes choses ne concurrent qu'a rendre le Roy le plus souuerain Monarque de l'Vniuers.

Auant, & apres ce temps-là, il se contracta plusieurs illustres mariages dont ie ne parleray point, le reseruant à l'Histoire, qui en sçait mieux l'ordre, & le temps, que ie ne puis pas le décrire.

Tant y a que le Roy se maria, & beaucoup de Princes signerent son exemple: mais comme apres le beau temps il faut esperer la tempeste, apres ce repos, & cette tranquillité, vint vne nouuelle guerre, entre les subjets rebelles de sa Majesté, & elle mesme fondée sous le pretexte de l'alliance qu'il auoit prise auec l'Espagne.

On prit les armes: mais à quelque temps de là, la Paix finit ce desordre. Le Duc de Vendosme ne vescut iamais plus heureux que depuis ce temps-là, iusques à la promotion au premier Ministere d'Estat, où Loüis treiziéme admit le Cardinal Duc de Richelieu. Cét esprit superbe & arrogant se seruant à son premier éuenement, d'vne Politique tout à fait Machiauelliste, ne pouuoit qu'à grande force souffrir qu'vn autre esprit que le sien, fust bien auec son Maistre; Il craignoit le Duc de Vendosme; mais il ne l'osoit dire: le Roy auoit vne grande croyance à son frere, & c'est ce qui estoit insuportable à ce premier Ministre d'Estat, d'autant qu'il ne voyoit pas bien le moyen d'auancer sa fortune tant que le Roy auroit aupres de luy des Princes interessez pour son seruice, & pour le maintien de son Royaume. Ce Cardinal vouloit estre seul, il ne desiroit point que l'on se seruist d'autres conseils que des siens, & sa superbe suffisance estoit telle, qu'il ne croyoit pas que personne au monde, fust capable de l'administration d'vne Monarchie, que luy seul.

Enfin il fut fort long-temps à ne voir le Duc de Vendosme que d'vn mauuais œil; & pour aucune autre raison, que celle que son esprit estoit l'vn des plus purs du Royaume à son sentiment, & qu'aucun autre homme que luy, ne pouuoit si bien mirer à sa fortune; Voyla pourquoy il souhaittoit auec autant de passion de le voir absent de la Cour qu'il desiroit de viure.

L'on ne sçait pas de quelle sorte il agist aupres du Roy, contre son frere: mais toute la Cour fut bien estonnée, quand elle apprit que sa Majesté luy auoit fait commandement, & à toute son illustre Famille, de se retirer à Chenonseaux qui est l'vn des plus beaux Chasteaux de la Touraine. Ce Grand Prince fit bien toutes sortes d'efforts, pour sçauoir la cause de sa disgrace; mais ce fut en vain; car le Roy

luy denia l'audience, & ne le voulut par voir; ainſi fut-il contraint de faire retraite, ſans ſçauoir la qualité de ſon offenſe.

Ce ne fut pas en deſordre, ny en confuſion qu'il ſe ritira, ce fut auec la meſme humeur, auec la meſme ioye, & auec le meſme viſage que s'il fuſt allé à vn triomphe.

Il ſceut bien par des perſonnes de haute qualité & de creance, que c'eſtoit le Cardinal qui luy auoit rendu ce mauuais office: Mais au lieu de s'en piquer ny de s'en offenſer, il dit ſeulement qu'il receuoit ſans deſplaiſir vne iniure d'vne perſonne moindre que luy: mais non pas ſi aiſément d'vne qui luy fuſt ou ſuperieure ou égale.

Iamais on ne vit vne plus ſuperbe Cour, que celle du Duc de Vendoſme à Chenonceaux, Grand Prince, le Duc de Mercueur voſtre frere, & vous; le ſçauez bien; puis que vous eſtiez deux Aſtres, qui brilliez en cette charmante demeure.

Depuis cette proſcription, il plut au Cardinal de remettre en grace, celuy qu'il auoit fait diſgracier; mais comme l'eau & la cire ne ſe peuuent iamais incorporer enſemble, à cauſe de la diuerſité de leur nature, iamais auſſi ces deux grands eſprits ne purent compatir enſemble à cauſe de la meſme diuerſité de leur humeur, & de leurs complexions. Ce fut le ſuiet que cét Auguſte Prince, voſtre pere, fut encore contraint de ſe ſeparer de la Cour pour n'y retourner qu'apres la mort du Cardinal de Richelieu, que tous les Princes & les autres perſonnes exilées & banies furent rappellées. Le Roy fut extremement aiſe de reuoir ſon cher frere, qu'il n'auoit veu il y auoit long-temps. Le Duc de Vendoſme ne fut pas moins ſatisfait auſſi de ſe voir remis dans les bonnes graces du Roy, qu'il auoit touſiours eſſayé de conſeruer comme le plus precieux tréſor qu'il euſt au monde.

Les indiſpoſitions ordinaires du Roy, cauſees par ſes trop violens exercices de la chaſſe, debiliterent à la fin ſon corps à vn point que ſa Maieſté fut contrainte de s'aliter & de n'en ſortir que pour aller au tombeau. La maladie de ſa Maieſté fut longue, & ſes maux languiſſans ne le tourmentoient pas ſi fort dans ſon lict, que tous ceux qui l'y voyoient ne conçeuſſent vne fort bonne eſperance de ſa ſanté future; mais ſes douleurs tromperent tout le monde; car à peu de temps de là, elles minerent ſon corps auec tant de force & de violence, qu'à huict iours de là il ne reſſembla plus qu'à vne ſquelette.

Ce Prince Pieux & Iuſte, reconnoiſſant bien qu'il falloit en peu de temps quitter ſceptre, couronne, & le monde meſme, fit ſon auguſte Teſtament; puis ayant diſpoſé de toutes les choſes concernantes ſon Eſtat, il ſe reſigna du tout en Dieu, & luy rendit ſon ame, qu'il ne luy auoit donné qu'en depoſt.

Toute la France eut vn extréme dueil du treſpas auancé de ce Monarque, & la plus grande partie des bons François ne treuuerent rien à redire aux dernieres paroles de ce Prince, ſinon qu'à celles qui leur commanderent de receuoir pour premier Miniſtre de ſon Royaume le Cardinal Mazarin, en la place du Cardinal Duc de Richelieu.

Le Duc de Vendoſme, incomparable Prince, ne demeura guere long-temps en repos; auant que de tyranniſer le fils, il trouua iuſte de tyranniſer le pere. Enfin

il fit tant par ſes brigues & par ſes trames aupres de la Reine, qu'il fit exiler de nouueau ce Grand Prince, que la Cour, ny la France n'ont iamais eu l'honneur de reuoir depuis.

Ne trouuez donc pas eſtrange, Prince ſans exemple, ſi ce Tyran ayant bien oſé s'attaquer au pere, a bien eu l'effronterie d'entreprendre ſur le fils; La Politique de cét infame, luy a enſeigné de ne pas mieux traitter l'vn que l'autre. Mais, Heros incomparable, n'eſtes-vous pas maintenant en la puiſſance de vous en reſſentir & de vous en vanger; puis que d'vn Prince captif qu'il vous auoit fait, vous eſtes maintenant reſtably & libre, & que de la honte & de l'opprobre où il vous auoit fait deſcendre vous eſtes maintenant remonté ſur vn troſne de gloire. Toute la France ne s'eſt elle pas miſe ſous voſtre ſauuegarde? Ne l'auez-vous pas priſe en voſtre protection, & l'auguſte Parlement ne vous a t'il pas choiſi pour le protecteur de l'authorité du Roy, pour le iuſte deffenſeur de ſa Iuſtice, & pour le legitime Pere de la Patrie? Tous les iours vous eſtes armé comme vn Mars, pour deſtruire ces Mazariniſtes, qui fuyent de vous comme de la mort, ſçachant bien qu'à voſtre inuincible bras eſt attaché le dernier moment de leur vie, ſi vous les attrapez.

Lors que le perfide Iules eut la cruauté de bloquer Paris pour l'affamer, tout le refuge de cette ville, ne fut qu'en vous. Les Peuples demandoient bien à leur ſecours le Magnanime Duc de Beaufort; mais ſi l'on en entendoit quelques nouuelles, l'on ne voyoit point ſa preſence. C'eſt ce qui faiſoit preſque mourir les Pariſiens de deſeſpoir d'attendre auec tant d'impatience vn Heros, dont la veuë nous eſtoit incertaine. Iamais les Ames qui ſont au Purgatoire n'attendirent plus impatiemment la fin de leurs peines, que nous auons ardemment, & auec paſſion, ſouhaitté voſtre retour. Iamais on n'a veu tant d'aplaudiſſemens, ny tant de cris de reſioüiſſances, parmy tant de larmes & d'afflictions, qu'on en vid à Paris le iour de voſtre arriuée. Encore que l'on deuſt beaucoup eſperer de ces illuſtres Generaux, qui auant vous, auoient deſia pris l'Ordre du Parlement pour ſoulager nos miſeres par les armes, en ſurmontant nos Ennemis, Neantmoins cet Auguſte Prince, ſorty de l'Illuſtre Sang des Bourbons, ce petit fils de Henry IV. ce Neueu de Loüis XIII. & ce Couſin germain de noſtre ieune Roy Loüis XIV. faiſoit conceuoir aux Pariſiens ie ne ſçay quelle plus particuliere eſperance de luy que de tous les autres, ſoit que pour eſtre ſorty du Sang de France, on le cruſt plus obligé à les maintenir que pas vn autre.

Vous le ſçauez, & nous le ſçauons auſſi, Monſeigneur auec quel honneur, auec quelle marque de ioye, & auec quels teſmoignages de contentement vous fuſtes receu du celebre Parlement, où vous priſtes ſeance de Duc & Pair, où malgré l'iniuſte accuſation de Mazarin vous fuſtes abſous, & receu pour l'vn des Generaux de l'Armée Royale & Parlementaire.

Quelles merueilles n'auez-vous pas faites depuis que vous auez pris les armes à la main; vous auez battu les Ennemis par tout ou vous les auez rencontrez vous auez ouuert les paſſages de quelque coſté que vous l'ayez entrepris, & pour tout dire vous auez fait naiſtre l'abondance de toutes choſes dans vne Nille qu'on auoit deſſein de faire perir de Famine.

Continuez ces beaux exploits, Fameux Heros, & bien-toſt vous mettrez les En-

nemis à la raiſon, ſoit par vne Paix auſſi honorable & auantageuſe pour nous, que n'agueres on nous vouloit contraindre à faire honteuſe. Les Cardinaliſtes vous craignent & vous redoutent; ils ont peur de voſtre rencontre; ils ſçauent par experience que les coups de voſtre main, ne ſont pas moins puiſſans que les traits de la foudre. Toute la France fait continuellement des vœux, & des prieres au Ciel pour voſtre conſeruation, elle le prie inſtamment de continuer à faire proſperer vos armes, & afin que par vne iuſte guerre, pluſtoſt que par vne mauuaiſe paix, vous puiſſiez bien-toſt acquerir quelque inſigne Victoire, & en ſuitte triompher de la ſecte Cardinaliſte dans le troſne de Gloire où vous eſtes remonté.

ELOGE DE MONSEIGNEVR le Duc de Beaufort, par la voix publique des habitans de la Ville de Paris.

MONSEIGNEVR,

La plus parfaite Eloquence des hommes reſte inutile, & demeure impuiſſante, lors que l'on entreprend les loüanges des grandes actions d'vn Héros comme vous; chacun connoiſt que cét art ne ſert qu'à exagerer, & embelir les choſes: Mais ces actions heroïques que voſtre Alteſſe met continuellement au iour, auec vne generale admiratiõ, n'ont pas beſoin d'emprunter leur eſclat, & leur ſplendeur de l'artifice: Puis qu'elles contiennent tout en elles, & qu'elles ſurpaſſent cette flateuſe & charmante lumiere des eſprits: Ainſi l'on n'en ſçauroit parler plus dignement que de les repreſenter auec fidelité telles qu'elles ſont, & elles ſont s'y grandes d'elles meſmes, qu'il eſt impoſſible d'exprimer naifuemẽt les penſées qu'vn ſubjet ſi releué inſpire, & fait conceuoir: Ce n'eſt donc pas ſans vne iuſte raiſon que ie dois craindre de faire vn tableau, que vous ne reconnoiſſiez pas, & que vous desaduouez, n'ayant point de reſemblance à ſon original naturel: Il n'y a que voſtre Eloquence ſeule, Monſeigneur, jointe à la connoiſſance que vous auez de vous-meſme, qui puiſſe reüſſir aduantageuſement à vne ſi belle peinture: Car les vertus ſublimes, les graces ſans nombre, & les perfections immortelles, que poſſede voſtre Alteſſe, ne ſe peuuent d'eſcrire par la plume d'vn mortel: enfin il n'apartient certainement qu'à vn eſprit angelique comme le voſtre, de trauailler à vn ſubjet ſi auguſte: Mais il eſt vray auſſi que voſtre Modeſtie vous deffend cette penſée, & ſi vous la conceuiez, elle la deſtruiroit dés ſa naiſſance, puiſque meſme ie m'aperçois qu'elle m'impoſe le ſilence; Toutefois, Monſeigneur, Ie ſuis trop obligé de luy deſobeïr, ie ne dois plus eſtre inſenſible & muet, il faut que ie ſurmonte mon naturel en cette occaſion, il faut que ie teſmoigne à tout le monde la ſenſibilité que i'ay de vos bien-faits, & que ie rompe ce ſilence ordinaire en les publiant à la poſterité; Ouy parlons, ne differons pas dauantage: Mais ie reconnois encores que cette modeſtie a conſpiré auec mon genie, qui m'abandonne en ce rencontre, & deffend à

ma temerité de me hazarder en vne entrepriſe où ma reputation voit ſa perte aſſeurée : Non ie me trompe, ie dois pourſuiure mon deſſein : Il vaut mieux encourir la cenſure que merite vn œuure rempant, & porter la peine d'vne preſomption blaſmable, que d'eſtre accuſé d'vne noire ingratitude, & atteint du crime d'vne laſche meſconnoiſſance : C'eſt là bien pluſtoſt où ma reputation trouueroit ſon nauffrage: Permettez-moy donc, Monſeigneur, que ie commance l'Eloge de vos actions miraculeuſes, en diſant que le commencement de voſtre belle vie, a fait preiuger de la grandeur de ſa ſuitte. Ce genereux courage que vous auez fait voir dés les premieres années de voſtre âge, où vous auez recherché les occaſions pour le ſignaller, a donné en meſme temps, vne preuue aſſeurée que vous deuiez paroiſtre en Mars, & comme ſa viuante image.

Le choix que le deffunct Roy fit de voſtre Perſonne, pour la garde des Enfans de France, & auoir la charge d'vn ſi cher depoſt, teſmoigne aſſez qu'il vous en auoit reconnu digne ; qu'il vous eſtimoit infiniment ; que voſtre prudence, voſtre affection, & voſtre fidelité, meritoient cette faueur Illuſtre & ſans doute vn ſi beau choix ſe fit par vne inſpiration celeſte, puiſque vous eſtiez predeſtiné pour ſouſtenir les intereſts du Roy, & releuer la vraye authorité Royale ; auſſi cette penſée m'a-t'elle touſiours conſerué l'eſperance, que vous reſpondriez à noſtre attente ; & enfin l'on doit reconnoiſtre que vous n'auez eſté deſtiné de Dieu, que pour les grandes choſes, & les actions les plus ſublimes : mais ſi l'enuie vous a rauy l'honneur de garder ces chers gages de noſtre felicité, ne voyons nous pas que noſtre bonne fortune vous a conduit en eſchange, à la garde de la merueille du monde, à la protection du Troſne des Roys de France ; à la deffence de la Ville Capitale du Royaume, & à la conſeruation de la vie d'vn million d'ames qui immortaliſeront voſtre generoſité, & vous beniront eternellement.

Voſtre conſtance en vne longue & dure captiuité où voſtre innocence a eſté iniuſtement opprimée par vne accuſation calomnieuſe, ne marque-t'elle pas la force & la grandeur de voſtre vertu ? Ce grand Dieu vous en a deliuré par vn miracle ; afin que cette innocence opprimée fuſt reconnuë à la confuſion de vos accuſateurs & auſſi ſa volonté a eſté telle que par voſtre moyen il ſe fiſt de miraculeux effets pour la deliurance de tout vn peuple oppreſſé de douleur qui publira eternellement les obligations qu'il a à voſtre protection, voyez donc que l'Autheur de la nature s'eſt declaré voſtre Protecteur & le noſtre, il nous a garentis & il vous donnera des recompences illuſtres en ce monde, comme il vous en prepare de glorieuſes, & immortelles en l'autre.

Veritablement, Monſeigneur, il faut que vos actions ſoient ſans pareilles, & qu'elles ſurpaſſent l'imagination des hommes, puis qu'elles ſont eſtimées, & reçoiuent des applaudiſſement par la voix vniuerſelle d'vne populace compoſée de tant de differents eſprits, & dont les ſentimens, & les boutades ont ſouuent ſi peu de rapport, & de correſpondance : C'eſt la choſe la plus difficile de toutes, de ſatisfaire vn chacun ; les actions les plus belles ne reçoiuent iamais vne generale approbation du public : ſi l'vn les approuue, l'autre les reprouue, ſi quelqu'vn les louë, l'autre les blaſme, & ſi l'vn a de l'amour & de la paſſiõ, l'autre a de la haine, ou du moins de l'indifference, il n'y a que les voſtres, Monſeigneur, qui ayent remporté cét aduantage ; & lors que l'on attire comme vous l'affection & la bien-veillance de

tout le peuple à vn si haut degré, l'on doit iuger de là, qu'vne telle personne posse-de des perfections & des qualitez surnaturelles; Ah! Monseigneur, que cette affe-ction est iuste, qu'elle est bien fondée, & que l'on a de raison de l'auoir conceuë, l'ayant cimentée ainsi que vous auez fait; quand vne armee victorieuse qui donne de la terreur aux plus hardis, quand sous vn pretexte specieux de maintenir l'au-thorité Royale deguisée, l'on conspire la ruine & la perte d'vne ville qui contient vn second Monde; & quand des trouppes aguerries attentant à la vie de tant d'in-nocens, portent la mort à tant de peuples, desolent les campagnes, mettent aueu-glement l'Estat en proye pour satisfaire à des passions & à des vengeances; vous au contraire, esmeu de nous voir sur le penchant d'vn si dangereux precipice, & blessé de reconnoistre la veritable authorité du Roy esteinte, vous acourez à nostre se-cours, & venez nous releuer du tombeau, nonobstant tous les dangereux effets, les desaduantages, les disgraces qui vous en peuuent arriuer, & mespriſant la faueur, passant sur toutes sortes de considerations, vous suiuez les sentimens de l'ancienne vertu Romaine, qui vous fait preferer vne gloire asseurée, & des loüanges immor-telles à des vains honneurs, & des flateries de Cour, qui n'ébloüissent que les ames capables de lascheté. Aussi auez vous vn cœur qui monstre que le sang qu'il enserre est vn sang Royal & Illustre, qui ne degenere en rien de celuy de ses ancestres.

Ne dois-je pas dire encore, Monseigneur, que vostre generosité est sans exemple, n'auez vous pas combattu contre la mort, pour conseruer la vie à tant de milliers d'ames qui alloient succomber par la faim? N'auez vous point hazardé tant de fois vostre vie pour asseurer la leur? Et ne semble-il pas que vous ayez voulu les nourir de vostre sang mesme? Puisque vous l'auez prodigué pour leur faire auoir incessam-ment des viures? Ah! que vous estes au Beaufort à mes Citoyens, & que vostre def-fence estoit necessaire à leur salut. Il se trouue peu de personnes comme vous, qui embrassent auec tant d'ardeur la protection des miseres publiques, & de l'innocen-ce persecutée, le peuple le plus grossier le reconnoit bien: Quant à moy, Monsei-gneur, encores que mon impuissance trahisse mon zele, ie ne laisse pas de faire mes efforts pour vous en tesmoigner mes ressentimés. Et si autrefois Paris par vn iugemét équitable adiugea le prix de la beauté à Venus, souffrez aussi que pour le prix de vos defences genereuses & triomphantes: Paris vous offre maintenant des loüanges & actions de graces, comme à vn Mars, non pas celles qui vous sont deuës, car elles de-uroient estre infinies, mais au moins celles qui sont en mon pouuoir.

Enfin, Monseigneur, reconnoissez que vos actiõs sont grandes, & que vostre Elo-ge doit estre semblable, puis qu'elles forcent vn corps comme le mien sans voix & sans veuë de parler, & de voir: Ouy, Monseigneur, ie le dis dedans nostre infortune i'ay vn plaisir incroyable, & vne esperance aduantageuse, vous voyant aller aux combats auec vne ardeur de vaincre que l'on remarque dans le feu de vos yeux, la hauteur de vostre taille, ce port maiestueux, cette beauté Martialle, ces graces mer-ueilleuse, & ce ie ne sçay quoy charmant m'inspiroit des desirs de vous suiure tous-jours pour conseruer vne veuë si agreable que la vostre, mais vous rauissez encore bien plus vn chacun quand l'on vous voit reuenir victorieux, accompagné de ces rares perfections du corps, que la Nature a jointes à celles de vostre ame: Ie souhait-te pour l'vn & pour l'autre vne felicité eternelle; Ce sont les vœux que ie dois faire, & que vous proteste de garder inuiolablement,

PARIS.

LE PALLADIVM
OV LE
DEPOST TVTELAIRE
DE PARIS,

A MADAME LA DVCHESSE DE LONGVEVILLE.

Par M. DE L'ISLE.

MADAME,

I'euſſe pû mal-aiſement choiſir vn autre ſujet que celuy que i'oſe preſenter à V. A. pour la diuertir des ſoins & des prieres qu'elle vouë à la conſeruation de l'Eſtat, ou plutoſt pour l'entretenir dans vne ocupation ſi iuſte & ſi genereuſe. C'eſt, MADAME, le Tableau de ſa felicité que j'expoſe aux yeux de la premiere ville du monde; C'eſt vne viuante Image de ſon repos, & qui bien mieux que cette froide ſtatuë de Pallas doit la proteger contre les ennemis de ſa gloire. Les ruynes de Troye ſemblent encore reprocher à celle cy ſa foibleſſe, & quelque auantageuſe que fut la fatalité qui y eſtoit attachée, elle ſe trouua enfin ou ſans fidelité, ou ſans pouuoir; Les Grecs l'enleuerent ſans reſiſtance, & quoy qu'elle euſt les armes en main, elle ne pût toutefois s'en ſeruir, on ne ſçeut diſcerner le party qu'elle defendoit de celuy qui la vint ſurprendre. Il n'en eſt pas de meſme de V. A. Madame, elle s'eſt renduë par ſa bonté le Depoſt Tutelaire de Paris, & ce petit vniuers qui ſe void tranquille tandis qu'il prepare de l'effroy & de la honte à toute l'Europe, ne ſe confeſſe redeuable de ſon repos, & de l'ordre qu'il eſtablit pour ſes conqueſtes, qu'au merite d'vne Princeſſe, qui ayant herité du ſang & de la vertu de nos Roys, veut conſeruer l'vn & l'autre dans ſon luſtre. Il n'a rien à redouter, MADAME, pendant qu'il jouïra de voſtre preſence, & il ne doit non plus apprehender de la perdre, puis que vous aués des charmes qui ne ſont pas moins capables de repouſſer les efforts d'vn ennemy, que d'attirer le reſpect & l'adoration de tous les peuples. Que ceux qui trauerſent ſa ioye mettent tout en vſage pour l'acabler, qu'ils l'inueſtiſſent de mille eſcadrons, qu'ils corrompent la vertu & l'affection de ſes Princes, & qu'ils viennent eux meſmes, s'ils peuuent tromper noſtre vigilance, pour vous arracher d'entre nos mains, vn regard en courroux de Voſtre A. peut ſur eux ce que nos armes n'executeroient qu'auec le temps.

C'eſt

C'eſt, MADAME, le pouuoir de vos yeux qui ſont maiſtres de la mort & de la vie, & qui plus abſolus que des Roys ſçauent diſpoſer du ſort des humains. Ie croy, MADAME, m'éloigner encore beaucoup de la flaterie des ſiecles paſſés, & ne coucher qu'à demy les couleurs dont l'on vous doit peindre. Les Anciens donnoient à vne Pallas imaginaire vn pouuoir que vous aués en effet, où s'ils receuoient la ſtatuë d'vne femme qui auoit excellé en ſcience & en guerre, l'on vous conſidere, MADAME, comme vn puiſſant Genie qui n'eſt pas limité à la connoiſſance de deux choſes : mais qui s'étend ſur toutes celles qui peuuent tomber ſous les ſens. Auec ces qualités, MADAME, vous aués encore cette Majeſté, que la naiſſance & la pieté vous donnent, cette Majeſté qui n'eſt qu'vn rayon de celle que nous adorons dans le Ciel : mais qui iuſtifie la verité que i'ay auancée, & qui vous communique ces attraits, & cette puiſſance qui nous promettent des victoires que nous n'oſerions autrement eſperer. C'eſt ſur ce grand ſujet, MADAME, que ie me ſuis hazardé d'écrire quelque Stances ; j'auouë qu'elles ne viennent pas tout à fait de moy ; & ce ſont, à vray dire, les ſentimens de tous les bons François que i'ay recueillis, qui ne vous regardent plus que comme le Depoſt Tutelaire de leur Patrie. C'eſt de vous, MADAME, qu'ils attendent la paix, & les heureux ſuccés de leurs entrepriſes, & c'eſt de vous que i'oſe auſſi me promettre l'honneur d'eſtre auoüé.

MADAME,

De V. A.

Le tres-humble tres-obeïſſant & tres-fidelle ſeruiteur.
DE L'ISLE.

LE PALLADIVM OV LE DEPOST TVTELAIRE DE PARIS.

STANCES.

SOVS vne maligne influence
Qui ſembloit menacer la France
D'vn ſort aſſez capricieux,
Les peuples ſe trouuans ſans aide
Ne regardoient plus que les Cieux
Pour en attendre du remede.

L'*Aſtre qui preſide à la Paix*
Voulant accomplir leurs ſouhaits
Leur fait vn offre ſalutaire,
Et dans leur premiere cité
Renferme vn Depoſt Tutelaire.
D'où depend la felicité
Qui doit étoufer leur miſere.

Ce gage ſi cher & ſi beau
Qui les r'appelle du tombeau
A l'eſpoir d'vne douce vie,
Leur promet vne liberté
Pour celle qu'on leur a rauie
Dont leurs Peres n'ont point gouſté.

Cette grande & iuſte Princeſſe
Ne pouuoit ſouffrir de triſteſſe
Au cœur de ce puiſſant Etat.
Des Lys l'immortelle victoire
Se diſpoſe au gré du Senat,
Et comme elle a part à leur gloire
Elle en veut conſeruer l'éclat.

Sur ces bords fameux de la Seine
De qui iadis l'Aigle Romaine
N'oſoit approcher qu'en tremblant
Paroiſt vn ſuperbe edifice
Où les Tribuns vont s'aſſemblant
Pour le maintien de la Police.

C'eſt là que noſtre heureux Deſtin
Pour vn témoignage certain
Du bien qu'il veut à cet Empire,
A permis qu'Anne de Bourbon,
Que ſa pieté ſeule inſpire
Se rendit pour protection
De tout vn peuple qui ſoûpire.

Telle fut autrefois Pallas
Qui fit mettre les armes bas
A ces fiers ennemis de Troye,
Et comme Anne fait dans Paris,
Conſerua ſi long-temps la ioye
Dedans la ville de Paris.

Mais, ô peuple par trop credule?
Tu penſe que le Grec recule
Lors qu'il retourne ſur ſes pas,
Celle de qui le ſoin t'abuſe
Sera bien toſt entre ſes bras,
Et Pallas approuue ſa ruſe
Ou feint de ne le ſcauoir pas.

Elle eſt impuiſſante ou volage;
Et t'abandonnant au ſeruage
Apres dix ans de ſon ſuport,
Elle ſe fait voir ſans conſtance
Ou pluſtoſt contre vn moindre effort
Ne peut vſer de reſiſtance.

Mais nos peuples ont auiourd'huy
Vne Princeſſe pour appuy
Qui nous met à l'abry du foudre,
Elle ne craint point d'ennemis,
Et quoy qu'ils puiſſent tous reſoudre,
Quels ſuccés ſe ſont-ils promis
Que ſon œil ne reduiſe en poudre?

Ce bel œil, ce puiſſant vainqueur
Qui porte tous ſes coups au cœur
Et bleſſe bien moins qu'il ne tuë,
Pourroit par vn de ſes regards
De l'ennemy qui s'euertuë
Faire vn pront ſacrifice à Mars.

En vain l'éfort d'vn Inſulaire
Qui n'agit que par la cholere
Et qui tient d'vn rude Climat,
Fait des aprets pour ſa vengeance,
Vne Princeſſe & le Senat
Entreprennent noſtre defence
Auecque celle de l'Etat.

Qu'il corrompe nos ieunes Princes,
Et qu'il ſoûleue nos Prouinces
Pour plaire à ſon ambition,
Tous ſes deſſeins ſont inutiles
Ayant cette protection
Dans la premiere de nos villes.

Que Iunon, Diane & Cerés,
S'attachent à leurs intereſts,
Et que Vulcain à la male heure
Ait rauy noſtre ieune Mars,
(Il s'en mord les doigts, où ie meure)
Peuples moquons nous des hazards,
Puis qu'enfin Pallas nous demeure.

LETTRES DE DEVX AMIS, ſur la priſe de la Baſtille.

MONSIEVR,

Le débord de la riuiere nous tenant aſſiegez dans nos logis, ie vous fais ce mot pour vous demander des nouuelles de la priſe de la Baſtille. S'il eſt permis de railler dans ces miſeres publiques, ie m'eſtonne que Meſſieurs de la Ville n'ont commis à la charge de Renaudot, pour nous faire ſçauoir ce qui ſe paſſe. Ces iours paſſez nous auions des relations quotidiennes des affaires de Naples; & auiourd'huy à peine ſommes nous aduertis au vray de ce qui ſe fait à Paris. Mais il n'importe pas beaucoup que nos curioſitez ſoient contentées, pourueu que nos affaires aillent bien, & que nos Bourgeois s'entretiennent en bonne concorde. Nous auons vn Preſident Ch. qui eſt vn vray homme de cœur: I'apprends qu'il y en a pluſieurs autres de ſa condition qui font tout de meſme. Quand ils auront mis ordre aux affaires principales & plus vrgentes, ie croy qu'ils prendront ſoin des moindres, & particulierement de la police du pain. Car ie ne trouue pas de raiſon qu'vn pain qui valoit dix ſols, en ſoit vendu quinze: Veu que les Boulangers ont acheté & achetent encore le bled au prix courant & raiſonnable. I'entends de ceux du dedans; car quant à ceux du dehors, le peril qu'ils courent merite bien qu'ils ſoient ſurpayez & recompenſez, &c. Ce 17. Ianuier 1649.

RESPONSE.

MONSIEVR,

Dans les affaires vrgentes comme celle-cy, il ne ſe faut pas amuſer aux ceremonies; & ie n'aurois pas manqué de vous viſiter nonobſtant les eaux qui vous enuironnent. Mais vn bon Citoyen doit garder ſon quartier & ſon voiſinage, & y trauailler ſelon ſa portée & ſa conſcience. I'oſe vous dire que Monſieur C. & moy auons aſſeuré & conſolé mille perſonnes, ſans leur auoir

fournyny armes, ny munitions. Vn homme en vaut millē quand il a bonne intention, & vn peu de conduite; voicy comme ie leur parlois. Noſtre cauſe eſt bonne, noſtre conſcience nous le dicte; nos Curez nous le preſchent, nos Magiſtrats nous iuſtifient: Nous ſommes cent contre vn, que craignez-vous? Si le pain ne vient pas par vn coſté, il entrera par l'autre: Tenons-nous en bonne vnion, nous ſommes inuincibles. C'eſt cette vnion qui maintient les Republiques: c'eſt l'vnion qui conſerue les familles; c'eſt le nom, que noſtre Ennemy ne ſçauroit ny entendre, ny prononcer ſans fremir, & par la vertu duquel nous le deuons exorciſer & chaſſer du corps de cét Eſtat. N'entreprenons point ſur les charges les vns des autres: Que les Maiſtres commandent, que les valets & les enfans obeiſſent; que les hommes aillent à la garde, & a leurs autres factions. Que les femmes prennent ſoin de leurs meſnages, & d'aſſiſter aux prieres de l'Egliſe; & s'il y en a qui ſoient ſi extremement timides, qu'elles ne ſe puiſſent reſoudre, qu'elles digerent leurs craintes à par-elles, ſans effroyer leur voiſinage, & appoltronnir leurs maris. C'eſt bien loin de ſe preſenter pour ſeruir aux fortifications de la ville, & de porter la hotte, comme ie l'ay veu pratiquer à la Mareſchalle de Chaſtillon pendant le ſiege de Montpellier. Or à vous autres, Meſdames, on ne vous demande rien que de vous abſtenir de pleurs & de crieries, & de viure en repos dans vos maiſons. N'auez-vous iamais eſté promener en batteau iuſques aux Bons-hommes? Tandis que vous eſtes aſſiſes & en repos, le Batelier vous conduit ſans peril, & preſque ſans peine: Eſtes-vous à bord? deux ou trois eſtourdis qui voudront ſortir plûtoſt que les autres, feront vn peu pancher la naſſelle, les femmes s'écrient là deſſus que tout eſt perdu: elles ſe iettent toutes d'vn coſté; & par leur tumulte & leur effroy imprudent elles ſe culbutent dans l'eau, & en ſont cauſe: ſans cela on les débarquoit facilement, & à pied ſec. Ha! mais diſent-elles, il y a des traiſtres parmy ceux-cy, parmy ceux-là. Nous le ſçauons bien, il y en auoit dans la compagnie de Noſtre Seigneur. Mais ne vous en mettez pas en peine, ils ſont cognus, ils ſont obſeruez: Et tel qui chancelloit aux premieres barricades, eſt maintenant conuerty & affermy. Vous dites que nos ennemis ont des hommes: Ouy, ils en ont mais ces hommes-là ont des femmes & des enfans qui ſont parmy nous, & qu'ils aiment mieux que ceux qui les payent & qui les ſolicitent de nous mal faire. Vous ne ſçauez donc pas que depuis deux iours plus de trois cent Soldats des Gardes ſont retournez par deçà, ſoit pour l'amour de leurs femmes, ſoit pour eſtre bien payez, comme ils ſeront dans nos trouppes. Que reſtera-il de delà ſinon quelques pillards d'Allemans que les pays ſans aſſommeront au ſon du tocſin dés qu'ils en auront la permiſſion? Au reſte les Gouuerneurs de nos Frontieres ne ſeront pas ſi traiſtres au Roy & à l'Eſtat, que de bailler leurs garniſons pour s'expoſer en proye à l'Eſtranger. Quand ils n'auroient pas aſſez de charité pour leur patrie, s'ils ont vn peu d'âge & d'experience, ils ſe ſouuiendront de la honte que laiſſerent à leur poſterité ceux qui s'érigerent en titre de Coyons pour la penſion de mille francs qu'ils receurent du Mareſchal d'Ancre: Mais la plus forte raiſon, & qui doit faire impreſſion ſur l'eſprit des plus auiſez, & qui a fait reſoudre ces ſages Princes & Seigneurs qui ſe ſont declarez, c'eſt celle-cy, que la Force & la Iuſtice ſont euidemment de noſtre coſté: Et par conſequent qu'on ne doit point heſiter de s'y ioindre, & d'y prendre

party. Quant à la Iuſtice, entenduë comme vertu, c'eſt à dire raiſon, equité, conformité à la Loy de Dieu; elle y eſt viſiblement. Nous nous defendons contre la violence & l'oppreſſion : Nous demandons d'eſtre deliurez d'vn Eſtranger qui nous tyranniſe : Nous ſouhaitons la preſence du Roy : Nous deſirons qu'il ſoit pourueu d'vn bon Conſeil, & d'vne bonne education. Quant à la Iuſtice, entenduë pour les Magiſtrats qui l'exercent : Elle eſt abſolument pour nous: Il n'y a point de diuiſion ny de partage : toutes les voix ſont conformes. Ce n'eſt pas comme du temps de la Ligue : Il y auoit vn Parlement diuiſé & contradictoire. Celuy qu'on iuſtifioit à Paris, eſtoit condamné & ſupplicié à Tours. Cela eſtant ainſi, ceux qui combatent pour nous, ne peuuent craindre confiſcation aucune ny de corps, ny de biens. Quant à la conſcience, Toute la Theologie eſt encore pour noſtre party. Pour ce qui eſt des armes, nous ſommes plus de vingt contre vn. Voyez quelle proportion. Mais ie ferois tort aux Gentils-hommes & à tant de braues ſoldats qui nous aſſiſtent, de les faire combattre à ſi grand auantage, auec la bonté de la cauſe qui les anime; vn contre vn. Ils ne m'en deſauoüeront pas. Nos Generaux ne ſont pas, Dieu mercy, de la qualité de ceux qui s'éleuerent dans la ſedition de Naples. Quant à la perſonne du Roy & de Meſſieurs les Princes, nous les honorons de toute l'étenduë de nos cœurs, & ne reſpirons rien tant que l'honneur de leur preſence & bienueillance. Nous n'auons ny biens, ny vie que nous n'expoſions tres-volontiers pour eux; Iamais nous ne refuſerons rien pour la grandeur ny pour la pompe de leur Cour, ny pour l'accompliſſement de leurs grands deſſeins; Mais ny nous Peuple, ny la vertueuſe Nobleſſe, ny les bons Eccleſiaſtiques ne pouuons plus ſouffrir la tyrannie des Fauoris, des Flatteurs & des Partiſans. C'eſt la honte de la France, & le ſcandale de toutes les Nations. Le zele m'emporte. Ce n'eſt pas à vous à qui il faut faire ces remonſtrances. Vous voulez ſçauoir le ſiege de la Baſtille. Voicy comme ie l'ay oüy raconter. Le Mercredy 13. du preſent, Monſieur d'Elbeuf enuoya ſommer le Gouuerneur de venir parler à luy : Il reſpondit qu'il ne pouuoit pas le faire, mais que ſi Monſieur d'Elbeuf vouloit aller ſous la halle où ſont tous ces fuſts de Canons, il l'écouteroit parler. Ils ſe virent. Le Gouuerneur refuſa de bailler ſa place, & qu'il y alloit de la vie. Le Prince luy répliqua que s'il la pretendoit defendre contre vne ville de Paris, il couroit la meſme fortune. Sur l'heure meſme Monſieur de Liſlebonne fils de Monſieur d'Elbeuf, eut commandement de mener le Canon qu'il pointa contre la muraille de la perſpectiue de la grande allée de l'Arſenal. On fit trois embraſeures pour trois gros Canons qui tiroient dans la porte du pont-leuis, & qui firent trois ou quatre grands éclats dans la pierre de taille, & briſerent le pont-leuis en pluſieurs endroits. On dit que cependant le ſieur du Tremblay enuoya à S. Germain, & qu'il eut ordre de rendre la place. Ce qu'il fit le Ieudy à trois heures, & en ſortit bagues ſauues auec vingt hommes, tant ſoldats que domeſtiques. Monſieur d'Elbeuf luy dit que par les loix de la guerre il auoit encouru vn plus rude traictement, pour auoir defendu vne place de cette qualité : mais qu'il eſtoit ſon amy & ſon ſeruiteur. Sur ce, comme il fut queſtion de faire entrer deux Compagnies de Bourgeois, l'vne commandée par Monſieur Portail Conſeiller de la Cour, & l'autre par Monſieur le Febure auſſi Conſeiller, ils eurent diſpute à qui entreroit le pre-

nier. Monſieur d'Elbeuf leur propoſa de retourner à croix-pile : Monſieur Portail répondit qu'il ne ſçauoit point ce ieu là, & qu'il en décideroit auec ſon eſpée contre l'autre. Sur ce Monſieur d'Elbeuf prit Monſieur Portail à la droicte, & Monſieur le Febure par la gauche, & les introduiſit tous deux en meſme temps. Le lendemain Vendredy matin Monſieur le Prince de Conty nomma Monſieur de Brouſſel pour Gouuerneur de la Baſtille, qui en donna la Lieutenance à ſon fils, nommé la Louuiere, cy-deuant Lieutenant aux Gardes. A dieu. I'ay froid au bout des doigts.. L'eau entre dans l'Egliſe de nos Celeſtins. Ce dix-ſeptieſme Ianuier mil ſix cens quarante-neuf.

MOTIFS ET RAISONS PRINCIPALES du Parlement de Rouen pour ſa ionction auec celuy de Paris.

LA corruption du ſiecle ou nous viuons maintenant eſt ſi grande, qu'il s'eſt rencontré quantité de perſonnes, mal fondées dans la Morale & dans la Politique, qu'ils ont ſouuent interpreté ſiniſtrement les actions des autres, ou par crainte d'vne iſſuë contraire à leurs deſirs, ou faute d'en bien reconnoiſtre les circonſtances. I'ay remarqué cette verité dans la deliberation que firent Noſſeigneurs de Parlement de la ville de Rouen ſur la Lettre qui leur fut enuoyée des Cours Souueraines de Paris, pour les requerir de s'vnir eſtroittement enſemble contre les efforts de leurs communs ennemis. Le ſuccez de cette affaire ſemblant douteux à des eſprits peu practics, leur fit porter des iugemens que l'iſſuë deuoit neceſſairement tromper, à moins que de ſoupçonner la ſageſſe de cette auguſte aſſemblée, qui ſembloit eſtre induitte à ſe lier fortement auec le Parlement de Paris, principalement pour huict motifs & raiſons de grands poids & dignes de conſideration.

Premierement ie dis que l'vnion de la Cour du Parlement de Rouen auec celle du Parlement de Paris eſtoit neceſſaire & infaillible dans la coniõcture des affaires preſentes, & ce d'autant qu'il eſtoit impoſſible qu'vn ſage Conſeil & vn Senat aduiſé comme eſt celuy de Rouen, voulûſt abandonner le ſeruice de ſon Roy, dont il voyoit l'authorité ébranſlée par les ſecouſſes qu'elle reçoit tous les iours d'vn Miniſtre eſtranger, qu'il a pour but de ſes actions & pour fin de ſes deportemens l'aneantiſſement de cette Couronne qu'il a priuée d'autant de diamans que la vertu & la fidelité des ſujets de ſa Maieſté y en auoit attaché depuis deux cent ans, & que cela ſoit ainſi, ie vous le mõſtre clair comme le Soleil; perſonne ne doute, que l'authorité d'vn Roy eſt d'autant moindre que celle d'vn de ſes ſuiets en approche : Les ſiecles paſſez nous en ont fourny des exemples que les hiſtoriens nous publient tous les iours, ils ſõt trop communs pour les ignorer, & ce ſeroit choſe inutile de les inſerer icy. Or eſt-il que le Card. Mazarin Miniſtre de ſa Maieſté tres-Chreſtienne, eſt vn ſeruiteur dõt la grandeur approche de celle du Roy ſon Maiſtre : ce qui ſe voit auiourd'huy plus que iamais, & vous ne le pouuez pas nier ſi vous conſiderez que c'eſt luy qui donne

le

le branſle & le mouuement aux grands & aux petits, conferant les benefices de l'Egliſe, creant des Generaux d'armées, eſtabliſſant des Gouuerneurs dans les Villes & Prouinces, bref exilant les vns, & rappellant les autres ne plus ne moins qu'vn Roy, ſelon que luy dicte ſa phantaiſie, ou que ſes intereſts le portent. Cela eſtant tres certain comme tout le monde en eſt teſmoin, que peut-on conclurre autre choſe ſinon que l'authorité Royalle reçoit vn grand dechet par la puiſſance ſourcilleuſe, arrogante & trop grande de cét eſtranger, qui en fin cauſeroit indubitablement la totale deſtruction de cét Eſtat que tout bon François doit empeſcher de toutes ſes forces.

2. Et c'eſt dèlà que noſdits Seigneurs ont tiré vn ſecond motif auſſi tres-capable de les induire à mettre cé tiſon dans l'eau pour l'eſteindre, ou dans vn feu deuorant pour le conſommer en vn inſtant, quoy que le precedent ſeul fuſt ſuffiſant de bander toute la France contre la mauuaiſe volonté de cét homme ſans foy, dont l'auarice eſt telle qu'il faut ou que le Royaume periſſe, ou que ce miniſtre deſcharge le monde fort las de ſes debordemens, nous auons deſia veu les commencemens de cette verité és années paſſées: car qui n'euſt deſcouuert qu'en pluſieurs occaſions il empeſchoit nos ſuccez pour faire balancer les affaires, teſmoin nos armées perduës faute de ſubſiſtance deuant Lerida, les foibles ſecours de Naples enuoyés hors de ſaiſon, le ſiege de Cremone, la perte de Courtray, & vne infinité d'autres actions de cette qualité qui reprochent la conuoitiſe inſatiable de cette peſte, qui ſemble n'eſtre ſortie du fonds des abiſmes, que pour empeſcher l'auancement de cét Eſtat, dont il a matchandé tant de fois la ruine, croyant qu'il y alloit de ſes intereſts de le rendre triomphant comme il pouuoit meſme au dire de nos ennemis.

3. Si quelqu'vn eſt tenu particulierement de faire obſeruer les Loix & Couſtumes du Pays: Ce ſont entr'autres les Parlemens & Cours ſouueraines? ne vous eſtonnez donc pas ſi tous ces Corps ſe lient auiourd'huy, pour en chaſtier les violateurs & remettre la Iuſtice en ſon ſiege? que l'iniquité & l'iniuſtice auoient deſia en partie dethronée: De fait iamais l'on n'a veu en France l'iniuſtice regner comme elle fait depuis que le Cardinal Mazarin tient le haut bout dans les affaires? les Loix n'ont iamais eſté ſi mal obſeruées que depuis qu'il a eſtably les maximes de ſa tyrannie, qu'il nous a voulu faire paſſer pour des decrets que l'on ne pouuoit violer qu'auec vne grande impieté. Et comme la fin de ſes ſtatuts eſtoit ſon intereſt particulier, c'eſtoit aſſez de luy monſtrer la bourſe ouuerte, pour venir à bout d'vn procez contre tout droict & raiſon, au dommage d'vne partie qui pour eſtre pauure, auoit tort de ſe preſenter en Iuſtice deuant l'iniuſtice. C'eſt la confeſſion qu'en font pluſieurs, meſme de ceux qui en ont profité.

4. Ils ont tres-bien recognu que nous allions changer de nom en eſchangeant de nature, & qu'au lieu d'eſtre François nous deuiendrions Italiens & barbares? puiſque nous eſtions ſur le point de perdre noſtre liberté, qui nous eſt naturelle: & la franchiſe dont nous empruntons le nom que nous portons? auſſi nous voyons que la pluſpart des peuples de ce Royaume gemiſſent ſous le faix de ſa tyrannie, accablez de miſeres & ſucez iuſques au ſang pour aſſouuir la cupidité d'vn hõme inſatiable, & qui n'eſt pas encor content d'auoir tellement eſpuiſé le Royaume

pour s'enrichir qu'il y a peu de personnes à la Campagne ausquels il reste vn lict pour se coucher, moins à qui il ait laissé dequoy auoir du pain suffisamment pour se nourrir auec son trauail & il n'y en a point du tout qui puissent viure sans incommodité : de sorte que si les Parlemens touchez des sentimens d'affection pour le pauure peuple & des motifs de la charité, n'eussent arresté le cours de ses insuportables exactions, le moindre mal eust esté que les peuples fussent tombez dans l'impuissance ou dans le desespoir auant la fin de cette année : n'est-ce pas la vne captiuité estrange ?

5. Mais sur tout, la detention de sa Majesté Tres-Chrestienne, fait souspirer toutes les bonnes ames des vrays François, qui n'ont autre liberté que celle qui procede de la liberté de leur Souuerain, comme la source & la fontaine de la leur : helas ! Voulez-vous vn procedé plus inique d'vn meschant seruiteur que de rendre son maistre Captif, pour vsurper son authorité, & gouuerner à sa mode, & le Roy & ses sujets. Y a-il captiuité plus grande pour vn Roy, que de ne pouuoir sortir d'vn lieu, & entrer en l'autre, de faire cecy ou cela quand il le veut, sans la permission d'vn tyran, qui detient sa personne pour s'en seruir contre luy-mesme, apres auoir ruyné les bouleuarts de son Royaume & les plus fortes Colonnes de sa Couronne.

6. La cruauté & la barbarie qui regnoit en France estoit trop grande pour n'en pas arrester le cours, & c'eust esté se rendre complices de ses crimes que de dissimuler plus long-temps, & laisser perdre impunement les plus genereux des Princes, & les plus courageux de nos guerriers. L'empriſonnement du Duc de Beaufort qui n'a peu estre trouué coupable a esté son coup d'essay, suiuy de celuy du sieur de la Mothe-Houdancour : & en ces derniers mois des Officiers du Grand Conseil & Cour des Aydes, d'vn grand nombre de proscriptions, de detentions & autres mauuais traittemens, plus ou moins inhumains, selon que la resistance à sa tyrannie estoit plus ou moins nuisible ou odieuse, & les exemples de cette nature sont en telle quantité & si manifestes, qu'il seroit superflu de les deduire.

7. Il falloit que ceux qui sont Commis pour estre les dispensateurs & administrateurs de la Iustice, fussent aussi les premiers qui par leurs exemples monstrassent aux autres qu'il estoit temps de rappeler la vertu exilée & bannie par l'impieté que nous voyons mal-heureusement en credit & en vogue depuis que le Cardinal Mazarin a pris les resnes de ce Royaume, dans lequel il a donné entrée à tous les vices & a toutes les meschancetez qui nous auoient esté iusques alors inconnuës : Ie ne vous parle pas icy des voleries, blasphemes, incendies, impudicitez, maltostes, ny de tous les brigandages qu'il a authorisés, disposant de tout en maistre, & prenant ce qu'il peut toucher comme s'il estoit sien, suffit de vous dire qu'il a tiré de l'Italie des farceurs dont les postures deshonnestes faisoient profession ouuerte d'introduire les images de toutes les voluptez scandaleuses, de peur qu'il ne restast en la France quelques parties exemptes des pollutions, desquelles il fait gloire de noircir son ame.

8. La France mesme nostre chere patrie, descheuë de toutes parts, exposée sans cesse aux iniures & aux affronts qu'elle est contrainte de souffrir sous la con-

duitte peruerſe & maligne de ce faux Miniſtre, a ſujet de recognoiſtre maintenant qu'elle a encor des enfans qui ſont ialoux de ſon honneur, & que s'il s'eſt trouué des hommes deſnaturez aſſez audacieux pour s'efforcer à la deſmembrer, il s'en rencontre auſſi dont le zele n'eſt pas moindre pour ſa conſeruation, vous le voyez dans le procedé du ſuſdit Parlement, qui pouſſé de cet aiguillon, n'a pas eu grand peine à ſe reſoudre à la guerre contre les ennemis domeſtiques, & c'eſt auiourd'huy la ſeule conſolation qui nous reſte dans nos ſouffrances & nos afflictions, & qui nous fait eſperer ou bien vn autre traittement, ou que nous perirons glorieuſement pour la deffenſe du Roy & de l'Eſtat, d'où nous tirerons tel aduantage que ſi nous n'auons peu venger la France, & luy rendre la tranquillité qu'elle cherche depuis ſi long-temps, au moins nous nous ſommes efforcé de la deſgager des mains turbulentes de ces traiſtres qui la pouuant tant de fois mettre en repos, ont mieux aymé la laiſſer perpetuellement trauaillée, que de ſe mettre hors d'eſtat de la ruiner entierement. Ie ne dis rien que tout le monde ne ſçache fort bien & que nos ennemis meſme n'ayent aduoué aſſez hautement pour le faire entendre, teſmoin les paroles du Cardinal, qui dit vn iour, qu'il tenoit la paix entre ſes mains, & qu'il la concluroit quand bon luy ſembleroit, N'eſt-ce pas la vn trait de tyran, qui n'eſt pas encore raſſaſié de noſtre ſubſtance ? François ! Nous n'auons pas de cœur, ſi au ſeul recit de ces diſcours nous n'armons nos mains de deffences pour pourſuiure ce barbare iuſques à la mort.

9. Bref ce qui a attiré le Parlement de Roüen & coniointement auec luy toutes les ames vrayement Françoiſes, à faire vne ligue offenſiue & deffenſiue contre les perturbateurs du Royaume, c'a eſté l'equité qu'ils ont reconnu dans le iuſte armement des Cours Souueraines de Paris & des Bourgeois de ladite ville, fait ſeulement pour conſeruer l'Eſtat à ſa M. T. C. & le retirer deſormais des mains d'vn infame vſurpateur Cardinal, voleur de profeſſion, & Eſpagnol de Nation, comme auſſi pour ſoulager le peuple oppreſſé par ſes extorſions, reprimer l'inſolence des partiſans, abſoudre les Innocens, condamner les coulpables, remettre les Loix dans leur vigueur, rappeller la vertu dethronée, & enfin rendre la paix vniuerſelle à toute la terre, pour ne s'occuper plus qu'a faire la guerre aux vices qui dominent depuis tant d'années.

LES VOEVX DES RELIGIEVX DE SAINCT Denis, pour la Paix du Royaume, enuoyez à Monſeigneur le Prince de Conty.

MONSEIGNEVR.

Qui ſe pourra defendre contre les mains ſacrileges des hommes, puis que les lieux ſacrés ſont tous les jours expoſez à l'effort de leur impieté, Grãd Dieu qui aués preſerué les corps de vos ſeruiteurs de corruptiõ, & de pourriture, gardez

s'il vous plaist, par vos bontez ce Sainct lieu d'indignité & de prophanation: Tant de cette Venerable Abbaye, ne pourront-elles pas obtenir par le merite de ces ames bien-heureuse, à qui elles estoient alliées, que les dissentions qui nous affligent, soient par vn pur effet de misericorde heureusement terminées: Tous ceux qui nous attaquent & nous defendent ont leurs ancestres chez nous, le Chef de l'Armée qui nous trauaille est le frere digne de nostre digne Abbé, l'vn & l'autre sont du sang Royal, & sortis de cette belle tige de Bourbon, dont la pieté ne sçauroit jamais trouuer d'assés dignes Escriuains pour l'explication de leurs faits heroïques: ce pere & ce fils derniers decedez qui ont esté si redoutables, nous estant les plus proches & de plus fraiche memoire, apres auoir fait trembler tout l'vniuers, ne sçauroient ils imprimer le respect & l'honneur deus à leur maison, & a leur Famille. Seigneur de qui dépend le repos & la joye, iusques à quand serons nous les objets de vostre courroux, & les plus affligés Chrestiens du monde, nous vous offrons comme des victimes d'oblation, les larmes vniuerselles de tout vn peuple la mort de ceux que la faim & les armes ont cruellement fait perir, la desolation funeste des Eglises & des Prouinces, & vous demandons la conseruation de ce qui reste à ce triste Royaume: Enuoyés grand Dieu, quelque Mediateur qui faste cognoistre au Conseil de nostre Prince, vos volontez, & les exprime sans timidité, flatterie, ny déguisement à nostre Reine Regente, & à Messieurs de la Iustice & de la Police; Ie vous en conjure, mon Sauueur, par le plus Sainct de tous les Roys, dont nous conseruons les cendres: Ceux qui considerent la Minorité d'vn jeune Roy, qui n'est pas encor en âge de sçauoir, que tout le sang qui se verse dans ces deux partis diminuë ses forces & son Estat donneroient volontiers leur vie pour vne prompte paix. Mais, mon Dieu, ce n'est pas l'ouurage d'vn homme, s'il n'a vos Decrets pour tiltre: Cette guerre est allumée par nos pechez, si bien qu'il faut vostre misericorde, pour changer les Arrests d'indignation? tous ces Princes & Princesses decedées, qui voyent en vous les desordres des mortels, intercedent aussi deuant vostre face pour la pacification de nos troubles: Il est vray que nous ne combattons en ce lieu venerable, que pour le pain quotidien, que vostre bonté veut que nous luy demandions tous les jours; mais ne prenant point de morceau qui ne coûte la vie à plusieurs hommes? nous vous en conjurons, mon Sauueur, qu'il vous plaise, que nostre nourriture cesse d'estre sanglante: Ce grand Apostre de nostre France, & le particulier Patron de cette sainte Maiſõ, fauorisera de ces intercessions les vœux que nous faisons pour le repos public, & rendra la personne Royale de nostre grand Abbé, victorieuse dans ces pieux & Genereux dessein: Oüy, Monseigneur, vostre Alteſſe, assistée de toutes les Hierarchies Celestes, rétablira vostre Maison, & celle de nostre venerable Fondateur, il à joint ces interests aux vostres, & l'vn & l'autre vous donnerez vos charitables efforts à la gloire d'vn Dieu à celle du Roy qu'il nous a donné, à celle des os sacrés qui reposent ceans, & à la compassion d'vn pauure peuple, qui craint la perte de son pain: Continués, Monseigneur, vos œuures excellentes, puis qu'vn nombre innombrable de personnes affligées enuoyent tous les jours leurs prieres au Ciel pour la prosperité de vos jours, & le bon-heur de vos armes legitimes, Françoises & Chrestiennes; le soin de nos Enfans exige en ce triste moment vn puissant effet de vostre generosité; nous vous demandons nostre salut, & nous voüons nos vies & nos seruices à la digne & mal-ayſée recognoissance de vos heroï-

ques Actions: Mais qu'eſt-ce que nous deuons offrir à vn grand Prince, & qui donne à noſtre deffence, ſes veilles ſon cœur & ſa pieté, qui eſt armé de toutes les vertus, les graces & les bontés qui ſe peuuent ſouhaitter a vn grand Prince du Sang, à vn Generaliſſime d'vne Armée, compoſée de grandeur, magnanimité & force: Monſeigneur, il eſt vray que nous ſommes defectueux dans nos gratitudes, nos vœux ſeulement & nos reſpects ſont les Agens de nos mouuemens paſſionnés, que voſtre Alteſſe les reçoiue, s'il luy plaiſt, & en vous ſouuenant que nous auons l'honneur d'eſtre vos Enfans, & les deſpoſitaires des os de vos Predeceſſeurs, permettés-nous s'il vous plaiſt, d'eſperer auec confiance d'eſtre deliurés par voſtre main Royale & bien faiſante. Peuple de Paris, joignés vos vœux aux noſtres, puis que voſtre Subſiſtance vous lie dans l'obligation de noſtre grand Prince, ſon Alteſſe, qui n'ignore point les ſiénes, n'en trouue point de plus vtile à ſa gloire que celle ou la charité luy aprent à preferer voſtre conſeruation à toutes les conqueſtes imaginables; Chantés les merueilles de ſes bontés, & referés à celle du tout-Puiſſant cette diuine grace? Voüés auec nous tout ce que vous eſtes capables de conceuoir de fidelité & de zele pour voſtre & noſtre digne liberateur: Monſeigneur, que voſtre Alteſſe dans le cours d'vne ſaiſon d'alarmes, voye s'il luy plaiſt celles ou nous ſommes reduits, & qu'elle croye auec certitude que Dieu à permis cette deſolation pour ſignaler ſon cœur à l'aduantage de la France, & à l'admiration de toutes les nations: Toutes les Hiſtoires parleront des prodigieux effets de voſtre ſageſſe, & vous la ſignalés en tant d'occaſions, que nous en remercions ſans ceſſe cette premiere & increée ſageſſe, qui vous en à tant communiqué? Plaiſe à ſa bonté d'eſtre l'apuy de voſtre conduitte, comme il veut que vous ſoyez le noſtre; Nous prions le Sainct Eſprit qu'il ſoit le parfait aſcendant de vos penſées, & qu'il penetre dans tous les cœurs obſtinés pour leur en changer les mouuemens. afin qu'vne paix ſouhaittée & neceſſaire nous vniſſe tous en celuy pour qui & en luy-meſme nous vous offrons nos vœux, nos ſeruices, & les plus ſubmis & paſſionnés reſpects de ces cœurs qui ſont ſi fidellement acquis à voſtre Alteſſe.

L'VNION DES BONS FRANCOIS ET LE Panegyrique qu'ils preſentent à Noſſeigneurs de Parlement.

SI autres-fois l'antiquité a produit des hommes Illuſtres, qui ont attiré les ſubmiſſions, deferences & acclamations des Peuples, & les trophées glorieux de toutes les Nations par leur genereuſe conduite: Ie puis dire ſans temerité que le ſiecle preſent rennouuelle la memoire de ces grands hommes, és perſonnes de cette tres fameuſe & celebre Compagnie; qui contient en elle des perſonnes qui eſleuent la vertu au plus haut de ſon Throſne: la conduite deſquels donne de l'admiration à tout le monde, leur glorieux employ eſt vn écoulement de la verité premiere, qui les anime à operer dans le plus haut point de la perfection. Ce glorieux

Senat auec vn zele aussi particulier qu'extraordinaire, fait des productions dignes d'vne memoire eternelle, le but & le terme de leurs dessein, se fait voir dans le bon vsage & distribution de la Iustice, qui est renduë si équitablement, qu'il attire les cœurs les plus inflexibles.

On dit qu'autres-fois les Geans osoient attaquer les Tigres, & les Monstres les plus feroces & sauuages : mais il ne reste qu'vne simple idée de leur souuenir, & leur memoire est effacée de celle des hommes ; comme ces superbes & magnifiques Temples de Rome, ou bien comme les Pyramides d'Egypte, qui estoient la merueille du monde, aussi bien que son admiration : mais il ne reste de ces pompeux édifices aucun vestige, sinon vne foible memoire qu'ils ont esté Il n'y a que la vertu qui triomphe des temps & des saisons, & qui n'est alterée par l'iniure du temps, ny par la persecution des Tyrans, Ie puis dire librement que cette belle fleur de la vertu, prend sa racine dans ce venerable Parlement, qui par vne magnanimité excellente, luy fait entreprendre des actions plus Angeliques qu'humaines ; qui est de lutter & militer contre les Tyrans Mazariniques, & leur faire prendre de tres honteuses fuites. Ces heroïques hommes qui composent ce venerable Corps, doiuent estre appellez les peres de la Patrie : veu qu'ils en possedent toutes les qualitez, & en eux se iustifie la maxime du Philosophe conceuë en ces termes. *Qui dat esse, dat consequentiam ad esse* ; Quoy que cela s'entendit du pere naturel, neant-moins par rapport on leur peut adapter : car nul n'hesite, que comme les Milans espient les poussins pour leur seruir de proye, & que sans la preuoyance de la geline, ils seroient à l'abandon. De mesme ce Genereux Parlement, par ses fortes resolutions, par ses genereuses conduittes, par sa sageſſe extreme, par ses soins, & par ses veilles, nous deliure de l'oppression des plus insignes & impitoyables Tyrans ? & Dieu aussi secondera tous ses glorieux dessein & projets,

Autre-fois les peuples fredonnoient sur la Lyre chanterelle, les merueilles d'Apollon : mais maintenant, faut publier d'vn ton harmonieux & d'vne voix delicate, les hauts faits & memorables actions de ces Augustes & incomparables Senateurs ; qui par vne sainte émulation, se portent à qui mieux mieux, à restablir les pauures dans leurs biens, à maintenir le riche dans ses iustes possessions, & à soulager les affligez dans leurs vrgentes neccessitez.

Ces Illustres Ministres font voir dans le progrez de leurs entrepriſes, que leur mouuement n'est point sublunaire : mais celeste ? & que c'est la cause de Dieu qu'ils defendent, veu que c'est pour l'interest des pauures qui sont ses enfans. Bien-tost les Tyrans, par eux seront supprimez, ils sont priuez de retraites, & comme des demons, ils ne peuuent aspirer à aucun refuge asseuré, si ce n'est dans quelque affreuse grotte, encore faut il que ce soit en quelque monstrueux desert d'Arabie : comme ils seront tost ou tard terrassez à la gloire de Dieu & salut de son peuple.

Que les Estrangers publient de l'vn à l'autre Pole du monde ? que Paris enferme dans son sein, la gloire des Parlemens, l'éclat & la pompe des vertus, l'ornement de la Iustice, la baze & l'appuy des pauures, les restaurateurs de la charité, les defenseurs des opprimez, les Iuges & les parties des Tyrans.

En vn mot, il faut loüer par tout ces grands hommes que Dieu a destinez pour chasser les dragons, & pour les exterminer, afin que leur air infecté n'ait plus d'empire, si ce n'est parmy les morts. Que la France donc honore & reuere ceux qui pourchassent son bon-heur, & qui la rendront (à la faueur du Ciel) plus florissante que iamais, ils en chasseront la guerre en ostans sa cause, ils ne laisseront aucune retraitte aux loups, ny aux monstres effroyables, qui seront comme vagabonds parmy les espaisses forests, que le Soleil ne visite iamais, & où les Astres n'ont que de malignes influences; bref, ils verront à découuert leur perte inéuitable, ils donneront le branle aux feuilles, & seront comme Lezars, touſiours dans l'apprehension, & à chaque pas, verront les tristes ombres de la mort, & le chant lugubre des Corbeaux, & mugissement des Lyons leur mettront en memoire, ce qu'ils ont esté, & vn sommeil eternel fermera leurs yeux, pour ne reuiure plus. Il n'y aura desormais que la pudeur, la Iustice, la paix, l'vnion & la concorde qui auront vn Empire absolu, la Tyrannie sera bannie & retranchée comme vne gangrene ou membre pourry, & cette grande Monarchie sera plus florissante & glorieuse que iamais, les pauures qui maintenant la composent ne se souuiendront plus de leurs maux passez, aussi les chesnes d'Apulie ne sont pas tou-jours menassez des Aquilons, apres vn fascheux hyuer succede vne agreable & verdoyante saison vernale & printaniere qui dissipe les neiges, surgeonne les arbres, les rend susceptibles, & la terre feconde dans la production de ses fruits.

Courage bons François, ie preuoy vostre bon-heur & felicité, apres la tempeste suit le calme, la mer n'est pas touſiours mutinée par ses flots, courage donc Nautonniers, que cette venerable Compagnie qui conduit la parque, vous promet la bonace, quittez vos desespoirs & vos plaintes, prenez la harpe en main, & touchez plus delicatement que n'a fait Orphée, charmez les Rochers & les forests, & inuitez toutes les creatures pour se conioüir auec vous, du moins tesmoignez du courage par vostre constance, Mercure a frappé de sa verge vos persecuteurs, qui ressentiront par de longues nuits, les chastimens de leurs perfidies & insolence: à Dieu donc pleurs & gemissemens, veu qu'apres vne moisson d'espines on fera vne recolte tres copieuse de Roses, si la Seine a arrousé les terres d'amertume & d'eau obscure, dans peu elle produira des fontaines argentines plus transparantes que le cryſtal. Il faut donc regarder la cause & la source de ce bien qui est cét incomparable & tres aimable Senat, qui doit attirer les affections & les prieres de tous les cœurs, & la bien veillance de tout le monde, veu que par luy cét effroyable basilic Sicilien, ou pour mieux dire Thessalien, n'aura plus de venin, ayant vn preseruatif & antidote contre toute morsure. Aussi les méchans n'ont qu'vn temps, Tantale ce cruel hoste des Dieux, Tithon le mignon de l'Aurore, & Minos à qui Iupiter tous les neuf ans découuroit ses pensées ne sont plus qu'ombres, vagabonds & errans. Pythagore malgré sa metempsychose, & l'opinion qu'il auoit du changement des ames en d'autres corps, nonobstant l'antiquité dont il se vanteit, & les noms diuers dont il se glorifioit, depuis le temps des Troyens, il ne vit plus, quoy qu'il eust recherché curieusement les secrets de la nature pour lors inconnus, vn moment effroiable l'a rauy, ainsi qu'il fera ces monstres formidables à toute la nature.

Lettre de Monsieur de la Tour Gouuerneur d'Arras, à Monseigneur le Prince de Conty.

MONSEIGNEVR,

Quelques compagnies de Caualerie paroissant insolemment depuis quelques iours aux enuirons de cette place, m'obligerent de monter à cheual pour leur aller taster le poux, ce qui m'a reüssi si heureusement que 25. des ennemis sont demeurez morts sur la place, 39. faits prisonniers, sans auoir perdu aucun des miens. Et par vn surcroist de bon-heur en ma retraite, trois de mes Caualliers arresterent à vne demye lieuë de Lens le sieur Magineti Gentil-homme Sicilien, lequel estoit chargé d'vne lettre pour l'Archiduc Leopold, à raison dequoy i'ay commandé qu'il fut referré, & qu'on fit vn essay sur luy pour tirer des lumieres de sa negotiation. Dont i'enuoye vn extraict à vostre Alteſſe, afin qu'il luy plaise ordonner ce que i'en feray, luy protestant dereches de perdre plustost la vie que de faillir à la fidelité que ie dois au Roy & à l'Estat, & de viure & mourir,

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur, DE LA TOVR.

D'Arras ce 17. Ianuier 1649.

LETTRE DE LA COVR DE PARLEMENT DE PARIS, enuoyée aux Parlemens du Royaume.

MESSIEVRS,

Nous iugeons bien que vous aurez appris par le bruit commun, ce que les siecles à venir auront peine de croire, Que dans le temps où il y auoit lieu d'esperer quelques bons effets de la Declaration que nous auions procurée pour restablir l'ordre dans l'Estat, & soulager la misere des Peuples; le Cardinal Mazarin a enleué le Roy de Paris à deux heures apres minuict, & fait inuestir la Ville; Ce qui a mis l'estonnement & la crainte dans l'esprit de tous les gens de bien: Et pour donner pretexte à vne action si estrange, il a fait escrire vne Lettre aux Preuost des Marchands & Eschauins, par laquelle il nous accuse d'auoir eu intelligence auec les Estrangers, pour leur mettre entre les mains la personne du Roy, Qui est vne calomnie qui se destruit assez d'elle-mesme, & dont nous n'auons pas besoin de nous iustifier, Mais de vous informer, que le dessein dudit Cardinal Mazarin n'a autre but, que d'opprimer & aneantir le Parlement & la Ville de Paris, afin par vne oppression commune, d'assujetir les autres Prouinces du Royaume, & establir sa tyrannie au poinct de se rendre maistre absolu de ce qui est le plus considerable dans l'Estat. Ce qui est tellement iniuste & contraire aux Loix de cette Monarchie &

Et

à l'authorité Royale, que nous nous promettons que vous vous employerez de tout voſtre pouuoir pour empeſcher vn ſi pernicieux deſſein. Nous auons pour ſatis-faire à noſtre deuoir, donné vn Arreſt par lequel le Cardinal Mazarin eſt declaré perturbateur du repos public, enemy du Roy & de ſon Eſtat, afin de deſtromper les Peuples, qui ſe pourroient laiſſer ſurprendre aux ordres qu'il donne ſous le nom du Roy, duquel il a abuſé depuis pluſieurs années. La Ville de Paris a leué des troupes, & Monſieur le Prince de Conty, auec beaucoup de Princes, Ducs & Pairs, Officiers de la Couronne, & autres Perſonnes de condition, ſont venus au Parlement declarer qu'ils vouloient ſeruir le Roy auec nous en cette occaſion, pour arreſter le Cours des entrepriſes dudit Cardinal Mazarin. Nous vous donnons part de ce que nous auons fait iuſques à preſent, & de l'Eſtat où ſont les choſes? Et comme nous n'auons tous qu'vn meſme intereſt & vne meſme intention pour le ſeruice du Roy, nous eſperons que vos conduites & les noſtres ſe rapporteront en ſorte, qu'il paroiſtra que nous n'auons tous qu'vn meſme Eſprit. Et comme nous auons deſia preparé les moyens pour nous defendre contre vne telle oppreſſion, nous ne doutons point que par vos prudences, vous ne pourvoyez au pluſtoſt à voſtre conſeruation & à la noſtre: & qu'ainſi tous enſemble, agiſſans d'vn meſme ſentiment, nous aſſeurions celle de l'Eſtat, empeſchant vne guerre ciuile, qui n'auroit pour cauſe que l'ambition d'vn Eſtranger. Nous voulons conſeruer vne parfaite intelligence auec vous, & demeurons.

MESSIEVRS,

Vos bons Freres & amis, les Gens tenans la Cour de Paris. Signé. DV TILLET.

Ce 18. Ianuier 1649.

Lettre de la Cour de Parlement de Paris, enuoyée aux Baillifs, Seneſchaux, Maires, Eſcheuins, & autres Officiers de ce Royeume.

MESSIEVRS,

Bien que nous ne doutions pas que vous ne ſoyez aſſeurez des ſoins que la Cour a pris en toutes rencontres, de la conſeruation de l'Eſtat & de ſa fidelité enuers le Roy: Neantmoins comme le Cardinal Mazarin ennemy du Royaume, taſche par toutes ſortes de moyens, & par la voye ouuerte des armes, d'opprimer l'authorité du Roy, celle de la Cour, & la liberté publique, par vne armée auec laquelle il a fait inueſtir Paris, apres en auoir enleué le Roy à deux heures apres minuit; Nous vous donnons aduis, & vous enuoyons les Arreſts par l'vn deſquels il eſt declaré perturbateur du repos public, & par l'autre enjoint aux troupes de ſe retirer, & à faute de ce faire, aux Communes de leur courre ſus, afin d'empeſcher le pernicieux deſſein dudit Cardinal. Nous vous prions d'ayder de vures & de forces cette grande Ville, dont la ruine cauſeroit en ſuitte celle de l'Eſtat, que nous vous conuions de nous ayder à conſeruer toute entiere au Roy, afin qu'il connoiſſe vn chacun ſes bons ſeruiteurs. Nous ſommes,

Vos bons amis les Gens tenans la Cour de Parlement de Paris, Signé, DV TILLET.

Ce 18. Ianuier 1649.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT de Rennes en Bretagne, contre le nommé Iulles Mazarin, & ſes autheurs & adherans, par lequel ils ſont tous declarez criminels de leze Majeſté, tous leurs biens acquis & confiſquez.

Extraict des Regiſtres de Parlement.

CE iourd'huy la Cour, les deux Semeſtres aſſembléz, ſur le rapport fait par le Procureur General du Roy, de l'enleuement de la perſonne dudit Seigneur Roy, la nuict du cinq au ſixieſme iour du preſent mois & an, par le nommé Iules Mazarin de nation Italienne, & ſur la notorieté de fait des leuées des Gens de guerre & deniers en cette Prouince: Veu auſſi les Arreſts du Parlement de Paris des huictieſme & treizieſme deſdits mois & an, à declaré & declare ledit Iules Mazarin ſes fauteurs, & adherans, criminels de leze Maieſté au premier Chef, & perturbateurs du repos public: Leur fait commandement de garder leur ban ordonné par ledit Arreſt du huictieſme Ianuier, ſur peine de la hart, auec confiſcation de tous leurs biens, meubles & immeubles, & meſmes les fruits des Benefices dudit Mazarin: Fait deffenſes à toutes perſonnes, de quelque Eſtat & qualité qu'ils ſoient de leur donner retraite, à peine de deſcheance des priuileges de Nobleſſe, & d'eſtre declarez incapables de tenir aucunes dignitez, & offices Royaux. Ordonne qu'à la diligence dudit Procureur General du Roy, il ſera informé du diuertiſſement d'argent en eſpece ou lingots fait par ledit Mazarin hors du Royaume, enſemble des leuées des gens de guerre, auſquels aucuns Baillifs & gouuerneurs ne pourront donner entrée, ayde, ou main forte, ſur pareille peine, à permis & permet aux communes de leur courir ſus au ſon du toxin: Et a ladite Cour enjoint à tous les Officiers de ce reſſort de tenir la main à l'execution du preſent Arreſt, lequel elle ordonne d'eſtre publié à ſon de trompe, & affiché par tout où beſoin ſera en la maniere accouſtumée, afin que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorance. Fait à Rennes, en Parlement, le dix-huitieſme Ianuier mil ſix cens quarante-neuf,

GALLICINIVM NVPER AVDITVM Franciam expilante Mazarino.

Quis dedit Gallo intelligentiam? Iob 38. *Qui præparat Corui eſcam ſuam.* Ibid.

DVm Regi per ætatem, Reginæ matri per ſexum non licet:
Surgite principes Regij:
En Gallus claruit,
Quemadmodum anſer animoſus captâ Româ:
Recipite omen.

Omen est enim futuræ victoriæ Gallis,
Vigilate Franci, togati, armati, nobiles, ignobiles,
Quotquot Ludouici subditi.
Ludouici nobis pereunt, nè Sancto quidem parcendo, si sit aureus:
Exulant nummi Regij:
Regij Senatores exularunt:
Hæc fuit scilicet iustorum omnium sors.
Sed exularunt diuersis in locis?
Hic Italorum dolus,
Ne se mutuo deprehenderent, & consolarentur exilio.
Nummus Regius,
Senator Regius,
Vterque sacra principis imago:
Imagini vtrique bellum indicitur,
Indicitur, & tacebimus?
Senator Regius,
Vterque sacra principis imago;
Imagini vtrique bellum indicitur
Indicitur, & tacebimus?
Hæresis nostra virtus Cardinalis est:
Perge Curia;
Sat quieti, sat patientiæ datum est:
Siluere satis oppressæ sub Mazarino leges,
Clama, nec cessa.
Fugam indixeras, salutem neglexit,
Qui vult omnia secum perire,
Ecquid tandiu grauiores suspendis ictus?
Age nunc, in scelestum caput, insolitum fulmen intorque
Non erit satis graue, quod grauissimum putas.
Expergiscimi principes?
Vestris debetur mucronibus
Qui populorum fregit patientiam, & purpuratorum spreuit clementiam,
Profligate hoc monstrum:
Vendicate Regnum
Regi puero,
Cuius ætas innocens maiestatem seruat illibatam:
Reginæ matri,
Cuius sexus facilior authoritatem amisit legitimam:
Et subditis omnibus,
Quam dudum anhelant pacem, ac sæpius ereptam, restituite.
DEVS, OPTIME, MAXIME,
Confunde hominem diuitiarum, qui bella fouet.

STOMACHATIO BONI POPVLARIS.

CONductitij scriptores non sumus, quorum munus est iras & verba locare. Gratis loquimur & ex animi sententiâ. Cæterùm si nimio æquitatis proditæ sensu altiùs inclamamus, imputetur naturæ. Gallico, inquis, sermone queri debueras. Istud verò ex arte caueo: nimirum plebeculæ non loquor, quæ est ipsa satis iam commota per sese. Porrò probabilia non assero modò, sed ea quæ omnium gentium consensione creduntur; atqui in omni re omnium gentium consensio, vox naturæ. Infers; Quid opus ergo est rem tam pronam, atque claram oratione illustrare? Quia videlicet videmus nonnullos, qui communi sententiæ, & Reipub. commodis, & suis ipsorum vtilitatibus obnituntur, *Aduerso veluti qui flumine lembum remigiis subigunt.* Fieri quî potest, vt contra proprios vsus depugnet quisquam? Non quidem si sanus sit, & sedatæ mentis: sed si ab odii, aut inuidentiæ, aut alia quapiam perturbatione obcæcetur, fieri persæpè cernimus. Quid plura? designantur in ciuitate nonnulli; (vtinam ne in amplissimo ordine) qui tyrannidem perire nolunt, qui fulciunt etiam, qui rectè sentientibus refragantur. Ergo amant vincula ipsi, catenasque deosculantur suas? Quidni, si aureæ sint illæ ac fericæ? O fœdam sortem! ô dedecus! ô peruersitatem animi ac nominis Francici! Alteros à rectè sentiendo abducit æmulatio, odium, superbia; indignantur se præclaræ sententiæ authores non fuisse; dolent emersisse de multitudine quosdam, qui generosos spiritus ediderint, qui se fortes exhibuerint neque constantes; quæ quidem vna cõstantia genuinus est virtutis absolutæ character, Cæterùm ex quo ciuitatem vniuersam ad eundem libertatis asserendæ scopum conspirare cernunt, palam dissentire non audent: agunt cuniculis; magnam me hercule solertiæ laudem consecuturi, si tot odiis, tot gladiis impetitum hominem Siculum; capitis, ac famæ, fortunarúmque omnium obiectu seruauerint. Verumtamen quia possunt inter illos esse nonnulli qui rectè se facere existiment: & quia nihil est tam absurdum, quod defensum non sit ab aliquo Philosophorum, proponamus aliquid quod homines minimè malos ad sæua consilia deducat, superbos & pertinaces pudore suffundat. Quid ergo intendimus, Patres Conscripti? Nimirum vt populo Gallico à calamitatibus liceat respirare: vt imminentes cruciatibus nostris gladios depellere: vt hominem denique peregrinum, qui tantam nomini nostro infamiam inusserit, qui Galliæ procurationem insolentissimè vsurpauit; qui Regis pueri, qui fratris infantis, proh scelus! educationem suscepit, procul pellamus. Quid contradicitis, Viri Consultissimi? Graue est, inquiunt, virum Reginæ gratiosum eliminari tam subitò tamque probrosè. Ciuitatem igitur toto orbe præstantissimam maulotis perire, & cum ipsa Galliam vniuersam. Estis ne vos Galli, qui sic censetis? Atqui ille ipse vir, quem tantoperè foueris, ac colitis, si est vir bonus atque prudens, iam pridem discessisse debuerat, vt se tantæ subduceret inuidiæ, tantosque placaret tumultus: si non est vir bonus, si sexcentorum criminum & flagitiorum reum facimus, si conscientiam ipsius compellamus & quatimus, à quâ falli ipse non

potest, quin elabitur properè, quin erumpit, quin se proripit è retinentium laqueis atque complexu? Si verè diligitis, sinite ipsum abire. Atqui pertinet ad Reginæ gloriam ne discedat. Nos verò defendimus neque è Reginæ decore, neque è Regni vsibus esse, vt apud ipsam hæreat diutius. E decore, palam est: ex vsibus, clarum itidem. Esset nimirum ipsa sine vllâ mentis trepidatione ac stomacho, in amplissimâ Lutetiâ, quæ est deliciarum omnium metropolis: atque inde, vt solebat, vniuersæ pacatissimæ Galliæ ius redderet; consentientesque honori suo Proceres, atque Aulicos cerneret, quos in partes atque factiones scissos videt atque armatos. Statuitis ergo, Consultores peritissimi, Regibus licere omnia, tenerique subditos fœdissimis quibusque obsequiis nulla detrectatione præstandis. Vnde id desumitis? estis-ne vos Iurisconsulti? habetis per historias rerum antiquarum notitiam? peragrastis regna orbis terrarum? adhibetis-ne sententiis vestris rationem ducem? Remouete ergo paulisper æmulationem, atque auaritiâ, quæ vos agant transuersos; & auscultate cætera. Reges, mihi credite, populorum causâ creati sunt; non vice versâ. Solum Christum sic decebat loqui; *Non vos elegistis me, sed ego elegi vos.* Reges cæteros populi elegerunt. Quamobrem verò? Respondeat Marcus Tullius Togatorum omnium facilè princeps, *Æquitatis tuendæ causâ.* Si æquitatem non tuentur, aberrant ab officio. Quid si subditos vexent, si deglubant, si trucident, si patrimoniis euertant, si solum mutare cogant, si hirudines aulicas infinitorum ciuium sanguine saturent, si, quod Prouinciis atque vrbibus sustentandis sufficere possit, vnius Adulatoris inguuies hauriat? non liceat viris bonis queri? non liceat æquis Senatoribus contra mutire? Quod si Deus Opt. Max. singulari nuper in Galliam beneficio Magistratibus nostris indiderit hanc mentem, vt largitiones aulicas restringi, vt Publicanorum latrocinia coerceri, vt impium Siculum è dominatu excuti velint, atque vt innocentissimo Regi, cùm in suam tutelam venerit, regnum florens cum benenolo subditorũ omnium animo exhibeatur: extent nonnulli, qui se ciues bonos, qui se Christianos, qui se Gallos denique dici cupiãt, audeant tamen tam piis conatibus atque cõsiliis ipsique diuinæ Prouidẽtiæ, quæ se prodit, pertinacissimè resistere? O per fidiã! ô scelus! ô atrox, si Christianè loqui liceat, aduersus Spiritũ sanctum patratum piaculũ! At enim vos Scripturas sanctas obtenditis, & quæcunque in optimorum Regum commendationem dicuntur, è locis communibus congeritis. Benè id quidem: *Reddite quæ sunt Cæsaris, Cæsari. Cui tributum, tributum, &c.* Agnoscimus vocem Christi Domini. Sed liceat vos interrogare mutuò; Est-ne Iulius Mazarinus Rex vester? Non est ille quidem; sed est gubernatoris Reginæ Administer. An ipsi idem honor debetur qui Reginæ? Nequaquam. Quærimus porrò, Regina ipsa est-ne eodem iure, eadem potestate prædita, qua erit Rex, cùm in pubertatem venerit? Minimè verò: plurima enim sunt quæ à gubernantibus Reginis decerni non possunt. Cur ergo, si Reginæ ipsi omnimoda potestas non competit, vultis muliebri Administro omnia licere? Sed inutiliter tempus teritur in illa refutanda sententia. Programmate, satyris, maledictis, diris denique fatigandus est ac proscribendus ille homuncio, ne quid asperiùs dicamus. Verumtamen majora molimur. Procul este bajuli, procul animæ plebeiæ; hæc ad vos dissertatio non pertinet. Agimus cum literatis majorum gentium. Sit ista thesis, Regibus ne omnia licent? Audite respondentem, non Papinianum, non Thomam de Aquino, sed Ioannem Baptistam, *Quo inter natos mulierum non surrexit nec maior, nec sapientior.*

Non tibi licet, inquit Herodi, *habere vxorem fratris tui.* Ergo non licent omnia Regibus. Hoc ne solum principibus vetitum, ne stuprum aut incestum admittant; sunt & alia plurima ipsis æquè prohibita, quæ ego, quæ alius quispiam nolumus ab ipsis contra nos attentari. Nam quid valde pertinet ad Ioannem Baptistam, quid ad me, qui cœlibes sumus, si alienas vxores Herodes ineat? Malim hoc ipsum perpetrare, quàm mihi denarium abradi, quàm iugulari, quàm excindi ciuitates, quàm euerti templa, quàm substantias nostras Comœdis, Aleatoribus, Blasphemis, Cinædis adjudicari. Interrogatis me nunc viciſſimi. Si hæc tam sæua, tam execranda committant Principes, illicòne ipsis imperium debet abrogari? Petite ista à Theologis, & à Politicis superiorũ temporum. Reuocate in mentem Dei vltoris iudicia, eius nimirum. *Qui auſert ſpiritum Principum, eius ipſius qui balteum Regum diſſoluit, & præcinxit funes renes eorum.* Sed ista nunc non persequimur. Habemus innocentissimum Regem rectâ ac legitimâ successionis serie ad nos deuolutum, à quo felicem progeniem speramus; habet ipse frarrem, agnatosque, quos sanos saluosque cupimus. Hoc vnum querimur, contra ius atque fas, contra decus & honorem Galliæ, hoc tantum Regnũ ab indignissimo homine peruersissimè administrari; atque adeò flagitamus à Regina enixissimis votis, vt ipsum dimittat; quòd si faciat; omnia illicò pacatissima sint. Vos verò qui ipsi propius adestis, siue Custodes, siue Consiliarij, emittite vocem tandem aliquando liberam, nec sinite optimam quondá Principem hoc teterrimo fascino diutiùs alligari atque sopiri. Opitulamini laboranti Patriæ, seruate Galliam, eripite nos è seruitute. At vos, perfidi assentatores, qui Deũ diuinámque aspernati, prudentiæ vestræ confiditis, metuite fortunæ vicem; reputate quot ciuium, quot paganorum odia in vos sint concitata. Recordamini patrum vestrorum: cogitate an olim ipsorum quisquam, tam iniquæ tamque indecoræ militiæ nomen dederit. Fuit distracta, fatemur enim, in diuersas partes Gallia. Hinc steterant Colinij, hinc Guisij: prætendebatur vtrimque Religio. Postremis temporibus, & sub obitum Henrici tertij, agebatur magna illa quæstio, quorsum Regni successio deuolueretur, Rege nimirum orbo, & agnato proximo, propter cultus diuersitatem, incapace. Erant illæ profectò magnæ causæ, & potentissima ad voluntates mouendas argumenta. Vos verò, Viri Prudentissimi, quid prætenditis? Vt Mazarino nimirum pulchro, ac lepido capiti, in aula Gallica saluo, incolumi ac beato esse liceat. Hunc idcirco iuuatis consiliis, facetiis exhilaratis, corporibus tegitis, Regisque personam, proh scelus! scelestissimo nebuloni tutando obtenditis & circumfertis. Erimus nos interim Majestatis rei, qui Regem, quem intempesta nocte rapuistis, repetimus. Accusabimur qui tantæ indolis, tantæque spei pueros impuri ac nefarij Siculi contagione afflari pati vltrà non possumus: qui Galliæ famam, quæ à tot annis sub ineptissimo rectore fœdissimè laborat, purgare nitimur: qui rem publicam æquissimis sententiis & Edictis, quibus Regni Proceres interfuerunt, restitui cupimus: Regiam denique Majestatem, quam à sexcentis supra mille annos colimus atque tuemur, sacrosanctam porrò, illæsam, & integram colere & tueri propriæ salutis dispendio conamur. Et erunt Galli (nam eò redeundum est sæpius) erit Parisiensis quispiam; & quid appello Parisienses? Erit Aquitanus vel Occitanus quisquam; erit qui Garumnam, qui Rhodanum, qui Ligerim bibat; qui flagitiosissimi Siculi dominatum vltrà velit sustinere?

Senatores Ampliſſimi, qui Tholoſæ, qui Rhotomagi, qui Burdigalæ cæterarumque Prouinciarum ciuitates regitis generoſiſſimi Ciuitatum defenſores, qui inclytam Lugdunum, qui Auguſtam Pictonum, qui Maſſiliam, qui Trecas reliquáſque potentiſſimas vrbes tuemini Academiæ illuſtres Aureliæ, Biturigum, Andium, aliæque ad quas tot nobiliſſimi adoleſcentes ex variis gentibus confluxerunt; capeſſite & vos Rem Gallicam nobiſcum accedite conſiliis ſententiiſque noſtris: huc accingat ſe Nobilitatis ordo: huc religioſiſſimi Antiſtites: huc Eccleſiaſtæ: huc omnis Sacerdotum ac Cœnobitarum chorus, quorum præcipuè votis piaculum hoc publicũ procurari debet. Caterùm palam fiat vniuerſo Orbi Chriſtiano nihil à nobis neque in Monarchia, neque in perpetua Regum noſtrorum ſucceſsione & agnatione immutandum proponi vel cogitari. Suas Britanni, ſuas Neapolitani turbas diſcutiant. Nihil ſimile molimur. Si quis Gallus quicquam tale vel attentet, vel ſomniet, capitale eſto. Faceſſat odioſiſſimus Siculus, repetat ſuum baſilicam cum toto comitatu, vnde ſponte diſceſſit, Sereniſſima Regina. Quod ad innocentiſsimum Regem pertinet; vbicunque ille ſit, eum animis, cogitationibus, ac votis comitamur, ac proſequimur; preces publicas atque priuatas pro ipſius incolumitate ac laudabili educatione, ex intimis pectoribus fundimus: eum denique feliciſsimum diem, quo in vrbem redierit, ſempiterna gratulatione conſecrabimus.

L'ESTROITE ALLIANCE OV LA ionction du Parlement de Bretagne, & des trois Eſtats de la Prouince, auec le Parlement de Paris.

MESSIERVS,

Tous ceux qui ont quelque experience dans la Politique, ſont d'accord, que les recompenſes, & les peines, ſont les deux fermes colomnes qui ſouſtiennent, les plus puiſſants Eſtats, & que pour tenir les peuples dans vn paiſible gouuernement: il faut exciter, leur eſperance ou leur crainte par les promeſſes ou par les menaſſes. Dieu meſme gouuerne cét Vniuers par cette artifice innocent. Car quoy que plus abſolu que tous les Potentats de la terre, il puiſſe traitter auec l'eſprit, ſans l'entremiſe des ſens; il ſe regle neantmoins à la condition des hommes, & ſçachant bien qu'ils ſont compoſés d'vne ame & d'vn corps, il n'entreprend rien ſur celle-la que par le moyen de celuy-cy. Il s'accommode à la foibleſſe de ſes creatures, & renonçant au pouuoir que luy donne ſa ſouueraineté, il les intimide par les menaces, & les conſole par les promeſſes: enfin tout le monde aduouë que les Politiques à l'exemple des Orateurs, ne peuuent tirer le conſentement de l'hõme plus puiſſamment, & plus doucement, que s'inſinuant accortement dans ſon eſprit, par l'eſperance de l'honneur ou par la crainte de la peine. Mais tous ne ſont pas dans vn meſme ſentiment pour ſçauoir laquelle des deux voye eſt la plus aduantageuſe pour ranger les hommes plus aſſeurement à leur deuoir.

Ceux qui ſoutiennent le party de l'amour, parlent auec plus de verité, & auec

vn zele

vn zele plus sincere pour la conseruation de la Couronne ; le Souuerain estant le pere de ses suiets, il est obligé de les traitter comme ses enfans, la crainte ne le rend maistre que du corps, & l'amour le fait regner sur les cœurs, ceux qui craignent leurs maistres, chetchent la fin de leur seruitude, & ceux qui les aiment, ne cherchent pas à recouurer leur liberté, puis donc que les Princes qui gouuernent auec rigueur ne sçauroient viure en asseurance ; & que la necessité veut que ceux qui donnent de la crainte en reçoiuent aussi.

Qui Sceptra duro sæuus imperio regit.
Timet timentes, metus in auctorem redit.

Et qu'ils apprehendent la reuolte des peuples, qui ne leur obeyssent que par contrainte, la voye de l'amour & de la douceur, n'est-elle pas preferable a celle de la seuerité ? ouy sans doute l'amour entre bien mieux dans le cœur, que la contrainte; dans les ames genereuses, les recompenses, font bien plus d'impression que les peines, & les promesses du Prince animent bien d'auantage les soldats que ses menaces, les plus iustes Monarchies, & non pas les plus seueres, ont esté les plus florissantes, si Dieu a traité quelquefois son peuple auec rigueur, ça esté contre son inclination, sa douceur a bien eu plus de pouuoir que sa seuerité, puisque celle-cy ne luy a peu acquerir toute la Iudée & que celle-là luy a sousmis tout l'Vniuers ; l'vne fait des esclaues, l'autre des enfans.

Mais il est arriué (par vn mal-heur trop funeste) que ceux qui estoient obligez de tenir cette voye de l'amour & de la douceur, ont mieux aimé suiure celle que leur passion & leurs interests leur ont dictée. Ils ont cru que le mépris qui est l'ennemy capital de la Monarchie, n'aist aussi bié de l'amour que de la familiarité, que la crainte ne peut produire que la haine, qui fait plus de tort à la reputation, qu'a la puissance des Roys, qu'il faut se resoudre a perdre l'amour des peuples, pour s'en conseruer le respect, & dire auec cét ancien, qu'ils me hayssent pourueu qu'ils me craignent. Qui a iamais veu de plus detestables maximes, la puissance du Prince n'est-elle pas assez redoutable par sa grandeur, sans la rendre odieuse par sa cruauté, si les peuples n'ont point d'autres mouuements que ses volontés, ne leur doit-il pas donner vne honneste liberté, qui leur persuade qu'ils sont plustost ses enfans que ses suiets, & que s'estant reserué les seules marques de la souueraineté, il leur en laisse recueillir tous les fruicts. Cela est tres-iuste, mais Messieurs, vn Ministre estrãger qui a trouué plus de resistance à sa tyrannie (qu'il ne se fut iamais imaginé) dans la parfaite vnion de tous vos cœurs, a voulu suiuant cette maxime de la seuerité en tirer sa vengeance, aux despens de vos vies & de vostre honneur, & comme cét Aman fauori du Roy Assuerus, qui est deuenu insupportable dans la prosperité, abusant de l'authorité de son maistre auoit proietté la desolation de tout le peuple d'Israël qui estoit dans les terres de son maistre, de mesme cette peste de l'Estat auoit iuré la destruction & le saccagement de la plus florissante ville du monde, & tramé la ruine entiere de l'Estat ; mais comme cét abominable Aman finit ses iours sur vn gibet, où il deuoit immoler à sa rage l'innocent Mardochée, aussi celuy-cy ira expier ses crimes par vne mort ignominieuse & deuë à l'insolence de ses deportemens au lieu où il auoit entrepris de faire mourir tant d'illustres personnages, & alors on dira. *Vidi impium, exaltatum & eleuatum, sicut Cedros Libani, & transiui, & ecce non erat.*

quæsiui eum & non est inuentus locus eius.

Nous auions attendu iusques icy, pour nous ioindre à vous, non pas que nous doutassions de l'equité de vostre cause, que tous les gens de bien & les desintereſſez, confessent la plus iuste que vous ayés iamais embrassée; mais esperants que ces mauuais ministres, eussent changé de dessein, & qu'ils eussent ouuert les yeux à la lumiere de la raison, qui n'est refusée qu'à ceux qui tournent leur dos à ses rayons; mais puis qu'ils demeurent dans vn aueuglement volontaire; que leurs cœurs sont endurcis; & qu'ils ne respirent que la perte de vostre auguste corps, composé d'autant de demy dieux qu'il y a de personnes, & consequemment la destruction du nostre, & celle de toutes les autres Cours souueraines, qui sont autant de branches qui ne sçauroient souffrir d'estre retranchées de leur tronc, sans perdre ce qu'elles ont de vie, puis qu'ils persistent dans le dessein de perdre vostre ville, qui par vne fatale necessité en traisneroit la ruine de toutes celles du Royaume, nous sõmes obligés de vous proteſter que ce que nous auons de fortunes, est à vostre seruice pour le bien de sa Majesté, & que nous sommes tous prests de sacrifier nos vies pour le maintien de son Estat, que vous protegez si genereusement, les trois Estats de nostre Prouince font cette protestation, nous auons vne braue noblesse qui ne demande qu'à seruir son Prince sous vos estendarts, nous auons encor des Genereux & des Heros, qui feront reuiure la memoire de ces illustres guerriers, du Guesclin, de Clisson, de Rostrenaut, & de Richemont, qui ont rendu de si considerables seruices à l'Estat, ils souhaitent d'vn commun esprit le recouurement de leur Roy, qui vous a esté enleué par l'attentat le plus execrable du monde, ils ne trouueront leur repos qu'en le possedant, son absence apporte la confusion & le desordre.

Rege incolumi mens omnibus vna est
Amisso rapere fidem.

Il n'y a point de hazards ausquels ils ne vouluſſent se commettre, il n'y a point de mort qu'ils n'estiment glorieuse pour la cause commune, & la deliurance de leur Monarque,

Pulchramque petunt per vulnera mortem.

Nous iurons solemnellement vne vnion auec vous, pour combattre les ennemis de l'Estat, nos trouppes sont tellement vnies par ensemble qu'on les pourroit compater auec celles de Saul, que l'Escriture sainte dit qu'il sembloit que ce ne fut qu'vn seul homme qui allast à la guerre. Abraham remporta vne victoire signalée auec trois cens dixhuict soldats, sur vne armée entiere de quatre Rois, parce que tous les soldats d'Abraham estoient bien vnis & n'auoient qu'vn mesme esprit, & vne mesme volonté. Que ne pouuons nous dire des nostres, que n'en pouuons nous esperer, puis qu'elles surmontent en nombre celles de nos ennemis, & qu'elles sont autant vnies d'esprit & de cœur, que les autres sont separées, qui dans la parfaite connoissance qu'elles ont de la iustice de vos armes, se viennent ranger à vostre party pour combattre sous vos auspices pour l'accroissement du Royaume, qui auoit esté le seul motif qui les y auoit attirées, elles ne peuuent suiure les mouuements passionnés d'vn Ministre mal affectionné, qui flattant trop agreablement toutes les volontés de sa Maistresse, corrompt (par vn ascendant malheureux qu'il a gaigné sur son esprit) ses desseins, qui en leur source ne pouuoient estre que tres-bons, partants

d'vne Reine tres-pieuſe & affectionnée pour le bien & le repos de ſes ſuiets.

Certes ſi ſa Maieſté ne reiette ces flatteurs & ces menteurs, qui luy déguiſent les verités, & qui font paſſer tout ce ſouſleuement general de l'Eſtat pour vn petit friſſon, elle pourroit ſentir & participer aux eſtranges conuulſions où vne ſuite plus funeſte pourroit precipiter tout le Royaume, vne de ſes premieres maximes deuoit eſtre de chaſſer de ſa Cour tous les flatteurs, puiſque celuy qui ſe plaiſt a écouter les paroles du menteur, a pour miniſtre des impies; car comment eſt-ce que la verité pourroit trouuer place à la Cour, ſi les oreilles du Prince ne ſont ouuertes qu'au menſonge, qui s'eſtant accouſtumé à donner audiance à des impoſteurs, ne peuuent qu'elles n'en cõtractent quelque tache. Les Souuerains doiuent eſtre dautant plus prompts à écouter la verité que ceux-là ſont rares qui la veulent entendre. Achab Roy d'Iſraël porta vne haine mortelle au Prophete Michée, parce qu'il luy prediſoit le mal qu'il auoit merité, & qu'il reprenoit ſes vices auec vne reſpectueuſe liberté. Holophernes ayant apris d'Achior Prince des Ammonites ce qui ſe pouuoit dire de veritable du peuple d'Iſraël, le mit entre les mains de ſes ennemis, tant eſt vray ce que Terence a prononcé, *veritas odium parit*, que la verité ne produit & n'enfante que la hayne.

Il faut que ſa Maieſté ferme les oreilles à ces laſches ennemis de la France, il faut qu'elle ne les tienne plus ouuertes à ces flateurs, qui ruinent les Royaumes, corrompent les plus innocents, & ſont la cauſe de tous les maux imaginables, car ſi-toſt que la flatterie & les fauſſes accuſations trouuent de l'accés aupres des Princes, les innocents ſont opprimés & les plus iuſtes ſont victimés à la paſſion de ces furies, accuſés ſouuentefois d'auoir commis des crimes auſquels ils n'ont iamais penſé. *Susurro*, dit l'Eccleſiaſte, *& bilinguis maledictus, multos enim turbauit pacem habentes.*

Le Roy des Ammonites pour auoir eu trop de creance aux premiers de ſon eſtat, traitta mal les Ambaſſadeurs que Dauid luy auoit enuoyez, pour l'aſſeurer de ſon amitié, mais il luy en couſta la vie & la perte de ſon Royaume. Ariſtobulus fils de Iean Hircan, le premier qui ayt porté le Sceptre apres les Machabées, ne fit il pas mourir ſon frere Antigonus; parce qu'il adiouſta trop de foy aux rapports de ſes fauoris, qui luy perſuaderent qu'il auoit attenté à ſa vie; ce crime ne demeura pas ſans punition, il mourut par vne eſpouuantable effuſion de tout ſon ſang, au meſme lieu où il auoit fait maſſacrer ſon frere, c'eſt icy vne belle leçon aux grands, qui ne deuroiẽt pas condeſcendre ſi facilement aux volontez de leurs Miniſtres, ne ſçait-on pas comme Herode Aſcalonite ſur la ſeule dépoſition de ſon fils Antipatre, fit égorger ſes deux autres enfans, Alexandre & Ariſtobule? l'Hiſtoire rougit de la cruauté de Philippe Roy des Macedoniens qui par vne pure & mal-heureuſe condeſcendence aux accuſations de ſon fils Perſée commanda qu'on tranchaſt la teſte à ſon autre enfant Demetrius, parce qu'il croyoit eſtre d'intelligence auec les Romains.

Il n'y a rien ſi pernicieux aux Roys que la flatterie, l'eſcriture le dit en termes exprés. *Oleum autem peccatoris non impinguet caput meum*; cette huile dont fait mention le Prophete Roy n'eſt autre choſe que la flatterie qui chatoüillant les oreilles, gliſſe ſon venin & ſon poiſon dedans l'ame; ce ſont les langues de ces ſortes de gens qui garrotent les hommes dans leurs pechez donnant des loüanges aux actions les plus noires, il ſeroit à ſouhaitter que nos Princes euſſent

des personnes aupres d'eux qui imprimassent dans leurs Esprits cette grande verité couchée dans Isocrate. *Odi blandientes, tanquam decipientes.* Ie hais également les flatteurs, & les trompeurs quinte Curse auoit bonne raison de dire que la flatterie estoit le mal ordinaire des Roys dont ils sont continuellement frappez & abbatus. Il disoit fort iudicieusement comme grand Politique, *Quorum opes sæpius assentatio quam hostis euertit.* Que ces sangsuës & ces flatteurs épuisent plus de Finances à vn Roy que les plus puissantes forces d'vn ennemy. Tout le monde sçait, que sa Majesté s'est laissée conduire par des esprits de cette trempe, qui des tenebres de leur aueuglement ont obscurci les beaux rayons de zele & de fidelité qui auoient touſiours paru sur son visage: si elle a violé sa parole, voulant aneantir la derniere Declaration, c'est que ces chiens imperieux (c'est ainsi que Diogenes appelloit Aristippus homme de cette engeance du regne de Dyonisius) ont peruerti son bon naturel, & si les tesmoignages d'amitié, & de bien-veillance qu'elle auoit donnés publiquement pour la ville de Paris sont maintenant conuertis en pure perfidie, c'est que ses mauuais Conseillers abusent de son authorité & de sa volonté.

Sa Maiesté estoit trop éclairée pour ignorer que l'integrité de sa foy & de sa parole fut le plus ferme soustien de son Sceptre, elle sçauoit bien le peu d'estime qu'on fait d'vne personne, dont la parole est aussi inconstante que le vent, & qui a touſiours de belles paroles en la bouche, sans en venir iamais à l'execution, la fidelité, dit le Prince de l'eloquence Latine en ses offices, n'est appellée de ce nom que pour nous monstrer que ce qui a esté arresté doit estre executé sans delay. *Dicta quidem est fides, quoniam fiat quod dictum est*, Marcus Attilius a donné vn bel exemple de cette verité, qui a appris à toute la posterité qu'il faut garder la foy mesme aux ennemis, combien donc plus raisonnablement à nos amis.

Iosué & les Princes d'Israël ayans fait alliance auec les Gabaonites, qui les auoient trompez, & inuestis par fraude; ayant appris la verité du fait ne voulut iamais violer son traité, ny exercer sur les Gabaonites aucun acte d'hostilité, quoy que tout le peuple les vouluſt assommer. Voila combien a esté sainte & inuiolable la foy donnée parmy les Anciens; C'est pourquoy le Roy Ezechias est accusé d'auoir violé ses promesses, car apres auoir protesté de son seruice au Roy de Babylone, & de luy payer tous les ans vn tribut, il ne garda pas sa foy; & pour punition de son infidelité, il treua en sa propre ruine celle de tout son Royaume.

Personne ne pretend que les Princes soient dans l'impuissance de retracter leur parole. Ils le deuoient faire, quand ils sont engagée pour des causes iniustes, & contraires aux Loix diuines & fondamentales de l'Estat. Dauid auoit bien resolu de tuër Nabal; Il s'estoit mis en chemin pour aller executer ce meurtre, mais ayant esté appaisé par les belles paroles & les tres-humbles supplications de la femme de Nabal, il luy pardonna. Le Roy Assuërus ayant esté persuadé par son fauory & ministre Aman, auoit fait vn Edict, par lequel tous les Iuifs qui estoient en toute l'estenduë de son Royaume en deuoient sortir à vn iour arresté. Mais la Reine Esther luy ayant découuert la verité, & asseuré que ce peuple estoit innocent & qu'il n'auoit rien entrepris contre son Estat, il reuocqua son Edict, & abolit ce qu'il auoit commandé.

Sa Maiesté a esté surprise, elle s'est laissée persuader par vn lasche & infidelle Mi-

niſtre, que la ville de Paris luy dreſſoit des embuſches; que dans voſtre auguſte compagnie, tres-affectionnée à ſon Prince; il y auoit des particuliers qui eſtoient d'intelligence auec les ennemis du Royaume. Quels plus impertinents pretextes pouuoient-ils inuenter pour excuſer l'enleuement du Roy? La Reine a conſenti, comme vn autre Aſſuërus, au ſaccagement & à la deſolation de ſa Ville capitale: Elle a conſenty à la mort de tant d'illuſtres Heros. Il faut qu'vne autre Eſther la detrompe, & luy faſſe changer ſes funeſtes deſſeins. Il faut qu'elle retracte ſa parole, & qu'ayant découuert la malice de ce meſchant Genie, elle condamne & defende ce qu'elle auoit ordonné: Cette Eſther eſt la iuſtice, que ces Tyrans ont voulu étouffer, pour contenter & ſatisfaire auec plus de facilité leurs ambitions: Quels noms ne ſont-ils pas allez forger iuſques dans les Enfers, pour donner de ſpecieux pretextes à leurs voleries & exactions. Tous ces tributs & toutes ces nouuelles impoſitions repugnent, tant au droict diuin qu'humain, elles retirent les cœurs & les volontez des ſubiets de l'obeïſſance & de l'amour de leur Roy. On en a veu pour cette raiſon qui ont quitté vn Eſtat pour s'aller ietter dans vn autre. Les dix-huit Tributs d'Iſraël abandonerent Roboam fils de Salomon, parce qu'il ſe rendit inexorable à leurs prieres, & qu'il ne voulut pas les décharger d'vne partie des tributs que ſon pere leur auoit impoſez. C'eſt de ces iniuſtices & oppreſſions publiques que prouient la perte des Royaumes entiers. C'eſt delà que viennent ces grandes & entieres reuolutions des Eſtats. *Regnum de gente in gentem transfertur propter iniuſtitias & contumelias, & diuerſos dolos.* C'eſt delà que naiſſent tant de carnages & de maſſacres.

Si donc ſa Maieſté ne veut ſuiure maintenant la Iuſtice, ſi elle reiette vos raiſons & vos remonſtrances pleines de ſoubmiſſions & de reſpects, ne deſiſtez pas pourtant de voſtre genereuſe & heroïque entrepriſe. Vous eſtes les protecteurs de la iuſtice auſſi bien que de tout le Royaume: nous ſeconderons icy vos bons deſſeins: nous trauaillerons vnanimement auec vous, comme doiuent faire tous ceux qui ont le cœur vrayement François. Noſtre procedé & toutes nos actions n'auront autre but que celuy que les voſtres ſe propoſent, la conſeruation du Royaume, & l'extermination de ſon perfide ennemy. Et pour ſceler d'vn double ſeau nos premieres proteſtations, nous vous repetons & reïterons pour vne ſeconde fois nos premieres offres, nos vies & nos biens, nous ferons marcher au premier ſon de trompette qui nous viendra de voſtre part dix-mille hommes, qui ne ſçauent que vaincre ou mourir. Monſieur le Marquis de Coaquin en a deſia leué quelques troupes, qui ſont allez ioindre celles de Monſieur de Longueville. Les trois Eſtats de noſtre Prouince trauaillent à meſme fin, à l'enuy l'vn de l'autre. Si en mil trois cents nonante & neuf la Bretagne mit ſur pied quatre-vingt mille combattans en quinze iours, pour aller deſliurer noſtre Duc Iean cinquieſme que Marguerite de Cliſſon fit ſurprendre & mener priſonnier au Chaſteau de Paluau en Poictou, l'ayant inuité par le ieune Comte Olivier de Ponthieure à venir à Chatonceaux pour y paſſer quelque temps, elle en mettra bien d'auantage maintenant pour aller deſliurer ſon Roy, ſi les affaires viennent à ce point, que nous ne peuſſions recouurer noſtre Monarque que par la force des Armes.

Ioignons donc & vniſſons nos cœurs & nos Armes pour cét effet, afin que le pauure peuple trouue vne fin à ſes gemiſſemens & à ſes perſecutiõs qu'vn Miniſtre eſtrã-

ger & tyrannique luy fait souffrir, & rencontre la ioye, la felicité, & le repos dans le calme d'vn gouuernement plus doux qui est celuy des hommes iustes.

In multiplicatione iustorum lætabitur vulgus, cum impij sumpserint principatum gemet populus.

RELATION DE CE QVI S'EST PASSE' à Paris, depuis l'enleuement du Roy iusques à present enuoyée aux Prouinces.

LE Parlement apres auoir obtenu de la Reine la Declaration du mois d'Octobre dernier, se promettoit que l'Estat & les Peuples oppressez pourroient ressentir quelque fruit & quelque soulagement de ce qui luy auoit causé tant de trauaux & tant de peines.

Mais contre ces esperances il se rencontroit peu d'articles où il n'eust esté notablement contreuenu presque au mesme temps que l'on les auoit accordés : Ce qui luy donna sujet de s'assembler diuerses fois pour en examiner les contrauentions principales.

Et passant outre, chercher les moyens doux & faciles & sans aucune surcharge du Peuple, pour soustenir la guerre cette prochaine campagne, attirer les trouppes d'Allemagne au seruice de sa Majesté, & obliger les ennemis de cette Couronne, de consentir à vne Paix generale.

Plus le procedé du Parlement estoit sincere & aduantageux à l'Estat, plus il estoit odieux, & augmentoit les craintes du Cardinal Mazarin, qui ne voyant plus de retraite & de seureté pour luy dans les païs Estrangers, se resolut enfin, ou de perdre le Parlement & cette Ville capitale, ou de s'enterrer luy mesme dans les ruïnes de l'vn & de l'autre.

Et pour venir à bout de ses pernicieux desseins. Le sixiesme de Ianuier iour des Roys à deux heures du matin, il enleua le Roy & Monsieur le Duc d'Anjou son Frere, s'empara de leurs personnes, & les conduisit à S. Germain en Laye. Au bruit d'vne si fascheuse nouuelle toute la Ville s'estant trouuée dans vn trouble & dans vne surprise incroyable, le Parlement s'assembla extraordinairement l'apresdisnée, & ne peut faire autre chose que de donner quelques ordres pressans & necessaires à la Police de la Ville.

Mais le lendemain les lettres escrites aux Preuost des Marchands & Escheuins de cette Ville ayant esté leuës dans la Compagnie, il s'y trouua que le Cardinal sous le nom du Roy supposoit que quelques Particuliers du Parlement auoient intelligence auec les ennemis de l'Estat, & leur imputoit le crime dont il estoit luy mesme coulpable d'auoir voulu se saisir de la personne du Roy, afin de donner pretexte à l'enleuement qu'il en auoit fait. Il fut vnanimement resolu, que les Gens du Roy iroient à S. Germain trouuer leurs Maiestez, pour les asseurer de sa fidelité & de son obeyssance, leuer ces calomnies, ou les supplier tres-humblement de vouloir nommer les coupables du crime porté par ces lettres pour en faire vne punition exemplaire.

L'on refusa de les entendre, on ne les voulut ny voir ny receuoir, ils demeurerent toute la nuict sur le paué, & ils reuinrent auec cette nouuelle, que la Ville estoit bloquée: En suite dequoy fut apporté sur le Bureau vn Arrest du Conseil, portant defenses à peine de la vie d'amener des viures en cette Ville.

La guerre estant declarée d'vne façon si extraordinaire, il fut aisé de voir que le Cardinal Mazarin pour establir sa tyrannie, & disposer plus absolument du Royaume, auoit resolu la perte du Parlement & de la Ville de Paris, qui ne peut arriuer sans la subuersion entiere de cét Estat. De sorte que le Parlement se creut obligé d'aller à la source d'vn mal si pressant, & d'en couper promptement la racine. Ce qui donna sujet à l'Arrest contre le Cardinal Mazarin, que nous vous enuoyons, & à celuy qui ordonne la leuée d'vn nombre suffisant de gens de guerre pour la defense de la Ville, & pour la seureté des conuois de viures.

Ce second Arrest a esté heureusement executé par la genereuse vnion qui s'est trouuée esgale dans tous les ordres de cette Ville, & les contributions y ont esté volontaires. L'on a leué en peu de iours plus de douze à treize mil hommes de pied, & quatre à cinq mil cheuaux, tous gens d'elite & d'experience dans les armes. Les ordres pour la Police & les viures, pour les Finances, pour les passeports, & depuis peu de iours pour les despesches, estant si bien reglés par autant de Chambres composées de Deputez de toutes les Compagnies Souueraines, outre les conseils de guerre. Le Parlement demeurant perpetuellement assemblé: Il n'y a personne qui ne iuge que dans vne telle conduite, vne cause si iuste & des intentions si sinceres, ne soient assistées des benedictions du Ciel.

Il nous vient tous les iours des viures abondamment, & les marchés sont tellement remplis, qu'il n'arriue aucun desordre ny tumulte; de sorte qu'il n'a pas esté besoin de faire sortir les bouches inutiles, ny de fermer les portes à ceux qui y viennent tous les iours en grand nombre.

Monsieur le Duc d'Elbeuf fut le premier qui s'offrist pour la defense d'vne si iuste cause. Et le iour mesme Monsieur le Prince de Conty se retira de S. Germain auec Monsieur le Duc de Longueville, le Prince de Marsillac & le Marquis de Noirmonstier, pour asseurer le Parlement & la Ville de leur passion pour le bien public, & du ressentiment qu'ils auoient des conspirations du Cardinal Mazarin. Ils entrerent le lendemain au Parlement, & Monsieur le Duc de Boüillon s'y trouua auec Monsieur le Mareschal de la Mothe Houdancour.

L'ordre des seances & des emplois fust bien-tost reglé entr'eux, & conclu sur le champ auec vn contentement incroyable de toutes parts, & auec vn applaudissement vniuersel de tous les ordres de cette Ville. Monsieur le Duc de Longueville se resolut à demeurer auec nous dans Paris pour assister Monsieur le Prince de Conty son beaufrere, de ses conseils; & quand il a esté aduerty de quelque faction du Cardinal Mazarin dans son Gouuernement de Normandie, il nous a laissé pour gage de son affection Messieurs ses enfans & Madame sa femme qui est logée dans l'Hostel de Ville, où elle a accouché d'vn fils. Et il est à present en Normandie, où par son arriuée il a étouffé entie-

rement les partys contraires, & a esté receu dans la Ville de Roüen, dans le Chasteau & dans le Parlement, auec vne satisfaction incroyable de tout le monde. La Noblesse y arriue de tous les endroits de cette Prouince; & il leue des troupes si considerables, que dans peu de iours nous en pouuons promettre des effets aussi grands, que nos ennemis en tesmoignent d'apprehension.

Monsieur le Prince de Conty fut declaré Generalissime, & comme il a le courage & l'esprit aussi heroïque que sa naissance est illustre & considerable, il y a sujet d'esperer toutes sortes d'heureux succez de sa conduite. Monsieur le Duc d'Elbeuf est General, & doit estre assisté des Princes de Harcourt, Comte de Rieux & de l'Isle-bonne ses fils, qui ont leué des Regimens. Monsieur le Duc de Boüillon & Monsieur le Mareschal de la Motthe-Houdancourt sont aussi Generaux, tout le monde est assez informé de leur experience, par les grandes actions qu'ils ont faites, & c'est assez de leur nom, pour faire connoistre leur merite.

Apres eux est arriué Monsieur le Duc de Beaufort, qui a esté receu Duc & Pair de France, & aussi declaré General; si bien qu'il ne semble rien à desirer en tous nos Chefs, soit de prudence, de valeur, ou de qualité. Monsieur le Duc de Chevreuse, & Monsieur le Prince Palatin fils du Roy de Boheme, sont venus faire offre de leur seruice au Parlement, comme aussi Messieurs les Ducs de Brissac & de Luynes.

Nous ne pouuons obmettre les affections & les soins que Monsieur le Coadiuteur en l'Archeuesché de Paris, a pris en toutes les occasions qui se sont presentées. Ce qui a donné sujet au Parlement de luy accorder seance, & voix deliberatiue, par la bouche duquel nous auons receu les asseurances de Monsieur le Duc de Rets son frere.

L'Vniuersité & le Clergé de cette Ville, non seulement par leurs contributions, mais par toutes autres voyes, ne cessent point de rendre des tesmoignages de leur zele pour vne cause si iuste & si legitime.

Il seroit mal-aisé de nombrer la quantité de Mareschaux, de Maistres de Camp & de Seigneurs de marque, qui se sont declarés pour le mesme party; nous les nommerons confusément.

Et premierement le Prince de Marsillac Gouuerneur de Poictou, Lieutenant General; le Marquis de Noirmonstier aussi Lieutenant General, qui a fort dignement serui sa Majesté en plusieurs campagnes, le Comte de Maure aussi Lieutenant General; le Marquis de Vitry Gouuerneur de Meaux; le Marquis de Fosseuse; le Marquis de la Boulaye; le Marquis de Duras & son frere, le Comte de Fiesque; le Marquis d'Alüye; le Comte de Matha; le sieur de Laigue; le Marquis de Beuuron, & Messieurs de Seuigny.

Ce sont toutes personnes illustres en dignités, & en seruices, & qui ont auec eux quantité de Gentils-hommes & gens de Commandement. Il y a encore beaucoup d'autres Seigneurs qui se declareront dans les Prouinces, comme ont fait Monsieur le Duc de Rets à Belle-Isle dans la Bretagne, le Comte de Carces en Prouence, & en Normandie le Comte de Matignon Lieutenant du Roy, le Comte de Flex, & presque generallement toute la Noblesse.

Quelques Parlemens ont desia pris la part qu'ils deuoient en cette affaire. Celuy d'Aix a commencé le premier, & toute la Prouence s'estant mise en armes,

pour

pour resister à la violence que luy preparoit par l'ordre du Cardinal Mazarin le Comte d'Allais son Gouuerneur, elle s'est saisie de sa personne & de celle du Duc de Richelieu, & ont arresté les Galeres au port de Marseille. Les Deputez de ce Parlement estant venus en cette Compagnie, y ont representé les iniustices, & les outrages faits à leur Compagnie, & les exactions commises dans la Prouince: Et ont demandé la ionction, tant pour la suppression du nouueau Semestre, que pour noüer vne parfaite correspondance dans tout le cours de cette affaire. Ce qui leur a esté accordé, & ont esté donnez les Arrests que nous vous enuoyons.

Celuy de Roüen a semblablement tesmoigné par vn Conseiller deputé de sa part, qu'il se sentoit obligé de ioindre l'authorité qu'il a dans la Normandie à celle de Monsieur le Duc de Longueuille, pour nous assister en vne affaire de si haute consequence, pour le seruice du Roy & conseruation de son Estat. Le Deputé nous a apporté trois Arrests, l'vn pour la ionction, l'autre pour la saisie des deniers publics, & le dernier pour la cassatiõ du Semestre iniustement estably dans le mesme Parlement. L'on a donné pareil Arrest que pour celuy d'Aix, auec cette clause pour tous les deux Parlemens, qu'il ne se fera rien à l'aduenir qui puisse blesser l'authorité du Roy, le bien de l'Estat & les interests de leurs Compagnies; ce qui attraict tous les autres Parlemens. Ce qui fait bien voir que s'agissant de la conseruation de l'Estat, ils ne veulent auoir qu'vn mesme esprit & vne mesme conduite pour en empescher la ruine.

Nous ne doutons pas, que les pernicieux conseils du Cardinal Mazarin estans venus à la connoissance de toute la France, & ses crimes notoires a vn chacun, ils ne soient condamnez par Arrest dans tous les Parlemens, pour affermir d'vn consentement general l'authorité Royale, & la liberté legitime de tous les sujets de sa Majesté. Nous croyons aussi que toutes les Villes de leur ressort seront dans les mesmes sentimens d'amour pour l'Estat que plusieurs du nostre qui se declarent tous les iours. C'est le moyen de preuenir l'intention qu'a ce mauuais Ministre, de nous ietter dans vne guerre ciuile, pour perdre l'Estat auec luy.

La resistance non preueuë qu'il a trouué à son entrepriſe, l'oblige à present de ioindre l'artifice & le mensonge à la force ouuerte: il fait escrire par tout que nous sommes reduits à la derniere extremité de famine, afin que ceux qui nous voudroiẽt secourir ayent sujet de desesperer de leur diligence: il publie qu'il y a de la diuision entre nous, & que nous manquons de toutes les choses necessaires pour soustenir la guerre, & particulierement d'argent. Ainsi nos ennemis employent malicieusement contre nous, ce que nous sçauons d'eux auec asseurance par leurs propres Lettres interceptées, & par ceux qui les quittent pour ce sujet, & viennent tous les iours prendre party dans nostre armée.

Dieu nous a donné suffisamment dequoy viure long-temps sans necessité, de l'argent & des munitions pour entretenir la guerre plus de mois qu'ils ne la peuuent soustenir, & l'vnion du Peuple auec tous les ordres de cette Ville est si grande, que l'on ne peut pas voir vne plus parfaite intelligence. Le Parlement seul a fourny vn million de liures, & toutes les autres Cours & Compagnies à proportion. Outre cela l'on a trouué de grandes sommes de finances recellées par les Partisans & gens d'affaires, & nous auons arresté tous les deniers publics: Si bien que nous auons de-

quoy soustenir cette guerre, en laquelle on nous a iettés par necessité, & la continuer & conduire sans fouler le public. Il n'en est pas de mesme dans l'autre party, les soldats qui sont pour la plus part estrangers ne sont point souldoyez, & l'on leur abandonne inhumainement le pillage de la campagne, ils y font par tout des cruautez qui ne se peuuent descrire, & que la posterité aura peine de croire.

Les Suisses ont par vn acte solennel entr'eux declaré, qu'à faute de leur payer des sommes notables qui leur sont deuës du passé, & ausquelles il est impossible de satisfaire, ils se retireroient en leur pays, & ont enuoyé en Cour exprés pour demander leur congé. Et il n'est pas possible au peu de troupes du Cardinal Mazarin, de garder & deffendre differens postes en mesme temps.

Nous allons mettre en campagne, & nous ne doutons pas qu'en cette occasion toutes les Villes ne desnient l'assistance que l'on leur pourroit demander en faueur du Cardinal Mazarin sous le nom du Roy qu'il vsurpe, & qu'elles ne manqueront pas de refuser passage aux troupes qui leur pourroient venir, & d'arrester les deniers qu'ils voudroient tirer des receptes des Prouinces: Et particulierement encore elles sont inuitées de n'adiouster aucune creance aux nouuelles qu'ils pourroient semer de leurs aduantages. Nous aurons vn soin particulier de les tenir informées de la verité de tout ce qui arriuera, & par ce moyen la France vnie & iointe en vn mesme interest, arrestera dans son commencement vne guerre ciuille qui la menace d'vn embrasement vniuersel, & le Cardinal Mazarin sera contraint de vuider le Royaume, s'il veut éuiter la peine de ses attentats contre le repos public & l'authorité du Roy.

LETTRE DE MESSIEVRS DV PARLEMENT de Normandie, au Roy.

Touchant le refus de receuoir Monsieur le Comte d'Harcourt.

SIRE,

Vostre Majesté aggreéra, s'il luy plaist, d'estre asseurée par son Aduocat general, que nous luy enuoyons exprés; que nous auons receu auec respect les Lettres de Cachet du 17. de ce mois, qui nous ont esté enuoyées par Monsieur le Comte d'Harcourt, de la part de Vostre Majesté, dont luy rendons tres-humbles graces dans la reconnoissance que nous auons de ses grandes qualitez & merites. Mais au mesme temps nous la supplions de receuoir en bonne part, & comme de ses fideles & obeïssans Subjets, nos excuses de la surseance (sous son bon plaisir) à l'execution de ses ordres en cette Ville, par des motifs & considerations sinceres & importantes au bien de son seruice, dont nous auons informé plus particulierement ledit sieur Comte d'Harcourt, pour faire sçauoir à Vostre Majesté les iustes & fideles intentions de cette Compagnie: La suppliant tres-humblement de considerer, que comme il luy a pleu confier à cette Compagnie la principale authorité de cette Prouince, nous auons creu estre de nostre deuoir d'apporter quelques remises aux

ordres portez par ledit sieur Comte, plustost que d esmouuoir par cette execution presente, de mauuaises humeurs prestes à paroistre dans vos Peuples, alarmez par les bruits qui auoient esté semez de garnisons, qui leur venoient en suite dudit sieur Comte d'Harcourt : & dés apprehensions qu'ils auoient par ces exemples, des mauuais traittemens & violences qu'ils auoient souffertes il y auoit peu de temps, par des gens de guerre qui auoient esté logez en ses faux-bourgs. Cette consideration, Sire, a esté de telle importance, qu'en executant sur l'heure les ordres portez par vosdites Lettres, nous hazardions de faire vn effet tout contraire aux intentions de l'authorité & bien du seruice de Vostre Majesté. En sorte que fondez sur l'exemple de Henry le Grand d'heureuse memoire, qui en pareil rencontre & semblable motif, auoit bien voulu confier à cette Compagnie l'authorité du commandement: Nous auons estimé, que Vostre Majesté prendra en bonne part le seruice, que nous auons creu luy rendre & à la Reine Regente en cette occasion, & qu'elle n'imputera point à manquement d'obeyssance le delay, pour quelque temps, de receuoir ledit Comte, iusques à ce que nous ayons veu comme nous ferons, de tout nostre cœur & pouuoir, calmer les mouuemens & inquietudes des Peuples, & faire connoistre à vos Subjects les choses contraires aux bruits qui auoient esté semez, pour les contenir en l'obeïssance de Vostre Majesté. Pour le seruice de laquelle & de la Reine Regente, nous employerons nos biens & nos vies, comme estans,

SIRE,

Vos tres-humbles, tres-obeyssans, & tres-fideles Subiets & Seruiteurs, les Gens tenans le Parlement de Normandie.

Du 21. Ianuier 1649.

Signé. CVSSON.

TRES-HVMBLE REMONSTRANCE DV Parlement, Au Roy & à la Reine Regente.

SIRE,

Vostre Parlement outré de douleur, inuesty & pressé par des armes commandées sous vostre Nom dans la Ville capitale du Royaume, exclus de tout accez à vostre Majesté & à la Reine vostre Mere, vous adresse cette Remonstrance & Supplication tres-humble accompagnée des sentimens de tous vos fideles Sujets.

SIRE, lors que la Prouidence diuine mit la Couronne sur la teste de V. M. en vn âge auquel vostre Personne ne pouuoit contribuer au bien de son Royaume que la qualité de Roy, qui porte l'image viuante de Dieu, & les benedictions qu'il auoit abondamment versées en vostre naissance; vostre Parlement estima ne vous pouuoir rendre vn seruice plus important, que de ioindre ses suffrages à ceux de la Nature & de toute la France, pour commettre à la Reine vostre Mere le gouuernemẽt de vostre Personne & de vostre Estat. Il ne douta point, qu'elle n'eust tousiours pour vous & pour vos Sujets des entrailles de Mere, & en toute sa conduite vn esprit Royal suiuant son extraction.

mœurs; les vrais interests de l'Estat abandonnez ou trahis, la continuation de la Guerre, l'éloignement de la Paix, les Peuples épuisez, les Finances dissipées ou destournées, tout ce qu'il y a de considerable dans le Royaume, ou corrompu, ou opprimé, pour assujettir tous les François sous la puissance d'vn seul Estranger. Et finalement l'Estat au poinct où il est, à la veille de sa ruine, si Dieu n'y met puissamment la main.

Qui ne void que le Cardinal Mazarin a tousiours voulu continuer la Guerre, & & esloigner la Paix, afin de se rendre plus necessaire & auoir plus de ptetextes de leuer de grandes sommes de deniers pour s'enrichir? Qui n'a descouuert qu'en plusieurs occasions il a empesché nos succez, pour faire balancer les affaires? Tesmoin nos armées perduës faute de subsistance deuant Lerida, les foibles secours de Naples enuoyez à contre-temps, le siege de Cremone, la perte de Courtray & autres actions de cette qualité.

Et quant à la negociation de la Paix, Qui est si grossier qui ne iuge, qu'il n'a iamais voulu donner part au secret de l'affaire qu'à son Confident, quoy que le Duc de Longueuille & autres Deputez de probité reconnuë, ne peussent estre suspects, & qu'il a mieux aymé perdre nos Alliez, que de faire la Paix conioinctement auec eux; ce qui seroit vne faute criminelle, quand il n'y auroit point d'infidelité: & si les declarations vniformes des Nonces font quelque foy; si la propre confession dudit Cardinal peut seruir à le conuaincre, apres auoir dit tant de fois, qu'il tenoit la paix entre ses mains, outre la voix publique qui le declare par tout, & la chose qui parle d'elle-mesme; Il n'est que trop éuident qu'il a trahy nos vrais interests en cette affaire si importante: Et cette seule preuaricatiõ en vn sujet de cette qualité, ne meriteroit-elle pas vn supplice, qui égalast en quelque sorte les miseres & les desolations qu'elle a causées. Mais on peut encore raisonnablement tirer cette induction de son procedé, qu'il auoit la pensée de partager vn iour la France auec l'Espagnol, & nous sommes peut-estre à la veille de l'esprouuer.

Quant à l'abus & la depredation des Finances, le Cardinal Mazarin oseroit-il dire, qu'il y ait eu quelques limites à sa conuoitise. Sire, les Souuerains, legitimes tuteurs du Peuple, regardent leur bien comme le bien d'autruy, pour en vser; & pour le conseruer, ils le considerent comme leur bien propre: de maniere qu'ils n'y mettent iamais la main sans neceſſité, ny sans mesure. Mais les Vsurpateurs de l'authorité souueraine regardant le bien du Peuple comme leur proye, sont auides de sa substance, & la derniere goutte de son sang est la seule borne de leur cupidité.

Telle a esté celle du Cardinal Mazarin, qui a si fort espuisé le Royaume pour s'enrichir, qu'il y a peu de personnes à la Campagne ausquelles il reste vn lict pour se coucher, moins à qui il ayt laissé dequoy auoir du pain suffisammẽt pour se nourrir auec son trauail; & il n'y en a point du tout qui puisse viure sans incommodité. De sorte que si vostre Parlement touché des sentimens de vostre seruice & des motifs de la charité, n'eust arresté le cours de ses insupportables exactions, le moindre mal eust esté, que vos Peuples fussent tombez dans l'impuissance ou dans le desespoir auant la fin de la derniere année; Et il seroit inutile de marquer toutes les voyes qu'il a tenuës pour faire vne telle depredation. Les seuls fonds immenses qu'il a consommez dans la Marine, dont il a disposé sans en rendre compte, seroient

capables d'épuiſer vos Finances. Il ſuffit de dire, Qu'il eſt le Maiſtre, Qu'il prend tout ce qu'il peut toucher, comme s'il eſtoit ſien; Qu'il a conſerué & augmenté le nombre des Partiſans & gens d'affaires, qui ſont les ſangſuës qui luy facilitent le moyen pour auoir de l'argent comptant; qu'il a leué plus de quatre vingts millions de liures par an; qu'il nous a engagez de cent cinquante; & que l'on ne trouue plus preſque d'or ny de bonne monnoye en France, Iugez de là, Sire, où il eſt.

Mais le plus notable intereſt, le plus criminel & le plus contraire qu'il ayt eu à celuy de V. M. ç'a eſté de vouloir tirer vos Subjets de voſtre dependance, pour les mettre en la ſienne, ou de leur conſentement, ou par force. Dieu ſçait ceux qu'il a corrompus; il eſt aſſez aiſé d'en deſcouurir quelques-vns dans le nombre de ſes Partiſans; Et l'occaſion preſente ſera vne pierre de touche, pour marquer ceux qui ſont à vous ou à luy.

Ce qui n'eſt que trop public, ſont les violences qu'il a faites pour deſtruire les vns, & pour intimider les autres. La detention du Duc de Beaufort trouué innocét, fut ſon coup d'eſſay, ſuiuy de celle du Mareſchal de la Motthe Houdancour; & en ces derniers temps, des Officiers de voſtre Grand Conſeil & Cour des Aydes, & d'vn grand nombre de proſcriptions, d'empriſonnemens, & autres mauuais traitemens plus ou moins inhumains, ſelon que la reſiſtance à ſa tyrannie luy eſtoit plus ou moins nuiſible ou odieuſe; Et les exemples de cette qualité ſont en tel nombre & ſi notoires, qu'il ſeroit ſuperflu de les déduire.

Seulement vous ſupplierons-nous d'obſeruer, Sire, que comme voſtre Parlement eſt le plus fort rempart pour defendre voſtre Authorité, & le plus redoutable Aduerſaire de ceux qui la veulent vſurper; qu'il eſt d'ailleurs incapable de reconnoiſtre vn autre Maiſtre que ſon Roy legitime: Et quand il s'eſt trouué des Conſeils aſſez pernicieux, pour entreprendre de changer l'ordre de la ſucceſſion à la Couronne, ce Parlement s'y eſt oppoſé auec tant de vigueur, qu'il a pluſtoſt ſouffert qu'on le declaraſt criminel de leze-Majeſté, que de relaſcher quelque choſe de ſa reſiſtance, comme il eſt encore preſt de le ſouffrir pour vn meſme ſujet. Le Cardinal Mazarin n'a rien obmis d'artifices & de violéces pour abatre cette grãde Cõpagnie.

Ses artifices n'ont pas eſté des tentations pour la corrompre, ſçachant qu'il n'y euſt pas reuſſy: Mais les ſiniſtres impreſſions qu'il a données à voſtre Majeſté, Madame, d'vne Compagnie ſi exempte de ſoupçon, afin de vous induire à commander de rudes executions contre les Particuliers, & des traitemens iniurieux contre le Corps. Et en cela ſa malice & ſa calomnie ont paru grandes, & ſes artifices bien ſurprenans; puis qu'ils ont perſuadé V. M. Madame, contre ſes naturelles inclinations à bien faire & à ſauuer les hommes, de traiter ſi eſtrangement le particulier & le general d'vne Compagnie, qui vous a ſeruie auec tant de zele, & à qui vous auiez donné tant de part en l'honneur de voſtre bien-veillance.

A peine le Cardinal Mazarin a-t'il eſté dans les affaires, qu'il a commencé par la proſcription & l'empriſonnement d'vn nombre de Senateurs, pour fraper vne partie du Corps, & imprimer la terreur dans l'autre. Et certes l'empriſonnement du Preſident Barrillon conduit dans vne citadelle hors du Royaume, mort peu de mois apres ſa detention, laiſſant le ſoupçon funeſte d'vne cauſe violente de ſa fin, qui a eſté vne des plus cruelles actions que nous ayons veuës depuis que nous eſprouuons

la tyrannie des puiſſans Fauoris, eſtoit bien capable de faire craindre des courages mediocres. Mais comme il eſt malaiſé de ſoumettre par cette paſſion vn ſi grand Corps, qui ne craint que de manquer à ſon deuoir, ces exemples de violences ne l'ont pas empeſché qu'auec l'auis des Compagnies Souueraines voyant le Peuple oppreſſé par des impoſitions, des leuées, des taxes, & autres telles vexations, qui ſe commettoient par voye de fait ou par la ſeule authorité des Arreſts du Conſeil, il n'ait pour ſatisfaire aux obligations de ſa charge pris connoiſſance des cauſes de ce deſordre, & n'en ait aucunement arreſté le cours. Et nous pouuons dire à V. M. ſans exaggerer, que ſi voſtre Parlement n'euſt interpoſé voſtre Authorité pour empeſcher ces oppreſſions, le Peuple euſt eſté bien-toſt ou dans l'impuiſſance ou dans le murmure: Ce premier mal eſt la foibleſſe des Eſtats, & le dernier eſt la diſpoſition aux reuoltes, que les ſages Politiques doiuent touſiours preuenir, ſçachant bien que la patience des hommes eſt limitée, & que Dieu ne met pas meſme la conſtanee des Iuſtes à toutes eſpreuues. Les ſeruices que nous auons rendus à V. M. Sire, en ſoulageant vos Sujets, & vous remettant en poſſeſſion de vos reuenus ont empeſché ces accidens; mais ils ont allumé la haine du Cardinal Mazarin contre voſtre Parlement le voyant vn obſtacle à ſa tyrannie; Et c'eſt le ſujet qui l'a fait recourir à de nouueaux moyens pour le perdre.

De là eſt venu le traittement outrageux, qu'il receut publiquement à la face de vos Majeſtez, de leur Cour, & de toute la France, où cette Compagnie fut traittée de rebelle & de factieuſe par la bouche du Chancelier, en vn lieu où la moindre action de dureté bleſſe la dignité Royalle. De là vint en ſuitte la proſcription de pluſieurs Senateurs, & l'empriſonnement de deux des principaux en vn iour dedié à la ioye publique, & à loüer Dieu du ſuccez qu'il luy auoit pleu donner à nos Armes; deformité eſtrange pour ne pas dire impieté ſacrilege, d'auoir meſlé vn tel deüil dans vne ſi ſainte réjoüiſſance! Conſeil noir & cruel, mais d'ailleurs plein d'aueuglement, qui excita auſſi-toſt les imprecations publiques contre le Cardinal Mazarin, l'ire de Dieu ſur luy, mais ſa bonté ſur nous, pour les deliurer par vn iugement ſecret de ſa Prouidence, quoy que par vn moyen contraire à noſtre intention.

Mais ce premier effort, bien que ſans ſuccez & condamné par des marques ſi viſibles de la protection du Ciel en noſtre faueur, ne changea ny ſon deſſein ny ſa haine. Celle-cy ſe ralluma pluſtoſt dans ſon cœur, & y demeura plus actiue qu'auparauant; & ſon deſſein fut ſeulement couuert de diſſimulation, afin de prendre mieux ſon temps & ſes meſures, pour le faire reüſſir. A cét effet il nous entretint par des conferences, qui aboutirent à vne Declaration contenant la reforme des deſordres publics, qui pourtant fut auſſi-toſt enfreinte que publiée; mais cette conduite n'alloit qu'à nous esbloüir par vne apparence de bonne intention, pour faire paſſer en ſuitte vne autre Declaration adreſſée à la Chambre des Comptes, qui reſtabliſſoit l'vſage des preſts & des auances, & le credit des gens d'affaires; afin de tirer d'eux vne grande ſomme d'argent pour ſa derniere main auant que partir, & executer plus puiſſamment ſa reſolution.

Cette reſolution n'eſtoit autre que de nous faire perir par vn coup de foudre, & nous enuelopper auec Paris dans vne commune ruine, abbatre du contrecoup

tous les Parlemens & toutes les autres Villes dont Paris eſt comme le Chef ; ce faiſant eſtre en Eſtat de ſe rendre Maiſtre d'vn Royaume deſolé, ou de le partager auec ceux qui luy ſont neceſſaires pour executer ſes entrepriſes, ou en faire tomber la meilleure partie entre les mains des Eſtrangers, pour y prendre ſa retraite & y trouuer ſon eſtabliſſement. Il y a grande apparence qu'il eſt dés-ja d'accord auec eux? puis qu'il retire les garniſons de nos frontieres au meſme temps qu'ils ſont puiſſamment armez, & qu'il met le trouble dans le Royaume qui eſt tout ce que les Eſpagnols ont touſiours deſiré. Pour peu qu'on ait de ſens ne voit-on pas ſa trahiſon à deſcouuert par cette derniere action, ſes circonſtances & ſes ſuittes. Voſtre Majeſté enleuée par ſurpriſe, voſtre Perſonne en ſon pouuoir, vous ayant oſté les Capitaines de vos gardes, Gens de condition & de probité, la Lettre enuoyée à l'Hoſtel de Ville, qui declare que le Parlement a conjuré contre ſon Prince, vne ſeconde Lettre qui luy commande de nous traitter comme criminels de leze-Majeſté, ce qui n'alloit pas à moins que de nous faire deſchirer par le Peuple, & cauſer vn maſſacre General dans Paris, la Ville eſtant au meſme temps bloquée, les paſſages ſaiſis, & les deffences faites à tous les lieux circonuoiſins d'y porter des viures. Peut-on regarder tout ce procedé qu'on ne voye quand & quand que la conjuration eſt telle, que nous la repreſentons à voſtre Majeſté. Conjuration deteſtable, mais Conſeil funeſte & barbare, qui ne peut auoir eſté pris ſans que le Demon qui marche dans les tenebres y ait preſidé, & que les Anges tutelaires de la France en ayent eſté bannis.

Sire, nous appellons icy tout ce qu'il y a d'Armes vrayement Françoiſes, pour ſe joindre à nos ſentimens & à noſtre conduite, à l'exemple de ces perſonnes Illuſtres, qui ont ſignalé deſia leur zele en cette occaſion ; afin de confondre promptement l'Auheur de tous ces maux, deliurer voſtre Perſonne de ſes mains, & retirer voſtre Eſtat de ſa ruine. C'eſt là l'vnique voye de ſalut : & ſi ſon party ſubſiſte quelque temps, la France eſt perduë ſans reſource.

Si nous eſtions ſi mal-heureux que de ſuccomber, le Cardinal Mazarin demeureroit Maiſtre d'vn Eſtat affoibly, qu'il partageroit auec ceux qui l'ont aſſiſté? ſi noſtre reſiſtance ne fait que balancer les affaires, nous verrons naiſtre à noſtre grand regret, vne guerre ciuile, qui donnera loiſir aux Eſtrangers d'entrer en France & de ſe joindre audit Cardinal : les Eſpagnols eſtant bien aſſeurez que nous ne pouuons auoir intelligence auec eux ; parce qu'il eſt impoſſible que les intereſts que nous auons à la conſeruation de la Monarchie, à cauſe de nos charges qui en dependent, puiſſent comparir auec leur deſſein. D'où voſtre Majeſté peut iuger à quelle extremité le Cardinal Mazarin vous a reduit, vous ayant jetté dans la neceſſité ou de le perdre bien-toſt pour vous ſauuer & la fortune publique, ou de perdre vos plus fidelles Seruiteurs & voſtre Eſtat conjointement.

Sire, dans le mouuement perilleux où nous voyons la fortune penchante de voſtre Royaume nous nous trouuerons obligez de iuſtifier noſtre conduite à voſtre Majeſté & à toute la France. Nous ſerions inconſolables, ſi nous ne croyons auoir ſatis-fait à tout ce que la Iuſtice & la Prudence deſiroient de nous, pour éuiter ou eſloigner l'accident où nous ſõmes tombez, l'vn & l'autre nous ont obligez de mettre la main au ſoulagement de vos Peuples, qui ſuccomboient ſous le faix, afin d'empeſcher leur

ruine

ruine ou leur reuolte. Mais à l'eſgard du Cardinal, qui eſtoit coulpable de leurs ſouffrances; ſi la Iuſtice demandoit la punition de ſa tyrannie, la Prudence nous portoit à la diſſimuler, comme nous auons fait.

Nous ſçauons bien que le crime d'vſurpation eſt de la qualité des paſſions violentes, qui ſe rendent maiſtreſſes des ames qui les reçoiuent; & que pour peu qu'il ſoit conſommé, les loix ſont trop foibles pour le chaſtier. Ceux qui entreprennent ſur la puiſſance du Souuerain ne manquent pas d'imiter ce fameux Sculpteur, qui graua ſi artiſtement ſon image dans la ſtatuë qu'il deſtinoit au public, qu'il eſtoit impoſſible de l'en oſter, ſans mettre l'ouurage en pieces. Les Vſurpateurs de l'Authorité du Prince s'attachent ſi fort à ſa perſonne & ſe rendent ſi neceſſaires dans ſes affaires par leur adreſſe, qu'il eſt preſque impoſſible de les en ſeparer, ſans cauſer vne conuulſion tres-perilleuſe à l'Eſtat; & comme ces maux ſont preſque incurables, quand ils ont pris racine pour peu que ce ſoit, les Sages en attendent la gueriſon pluſtoſt de la ſeule Prouidence de Dieu que de leur conduite; Ainſi nous nous ſommes veus deliurez deux fois par ſa main propice de ces maladies mortelles; & nous euſſions attendu vn pareil ſecours ſans agir contre le Cardinal Mazarin, non pas meſme dans cette occaſion, ſi nous n'y euſſions eſté contraints pour noſtre iuſtification & pour voſtre ſeruice.

Sire, auſſi toſt que voſtre Parlement eut la nouuelle de voſtre ſortie, qui ſembloit pluſtoſt vn enleuement que le depart d'vn Roy de ſa Ville Capitalle; & que nous euſmes veu la Lettre écrite aux Preuoſt des Marchands & Eſcheuins, où nous liſions manifeſtement le nom & le deſſein du Cardinal Mazarin, nous ne vouluſmes pas obmettre, bien que vainement, de prendre toutes les voyes qui pouuoient empeſcher l'eſclat qui eſt ſuruenu. Pour cela nous deputaſmes vers vos Majeſtez les Aduocats & Procureurs Generaux, perſonnages d'âge, de probité & de ſuffiſance, qui pouuoient s'il y euſt eu lieu, porter les choſes à quelque moderation, ayant charge de faire & d'offrir toutes ſortes de ſoumiſſions à vos Majeſtez de la part de la Compagnie. Mais leur retour nous fiſt voir que le Cardinal Mazarin ſçait bien pratiquer cette maxime de Politique vitieuſe, que qui offenſe, ne pardonnoit point; & d'ailleurs que la cruauté eſt le propre des ames foibles & des animaux timides, qui ne demordent point quand ils ſont en eſtat de mal faire. Apres que les Deputez nous eurent rapporté le traittement qu'ils auoient receu, refuſez durement, renuoyez au milieu de la nuict, & qu'ils nous eurent declaré que la Ville eſtoit bloquée, voſtre Parlement n'auoit plus que l'vn de deux Conſeils à prendre, ou celuy de ſouffrir patiemment la violence preparée, ou celuy d'armer pour noſtre commune conſeruation. En l'vn & en l'autre cas il eſtoit neceſſaire pour voſtre iuſtification ou pour la noſtre, de declarer le Cardinal Mazarin ennemy de voſtre Majeſté & du Public; ce que la prudence nous auoit fait differer iuſques alors; ſi nous auions à perir, toute la Terre deuoit ſçauoir que c'eſtoit par la violence de noſtre Ennemy, & non point par celle de noſtre Roy, qui n'employe iamais ſes forces que pour nous proteger. Et ſi nous auions à nous defendre, il deuoit eſtre pareillement notoire que c'eſtoit contre vn Tyran & non point contre noſtre Maiſtre, ſous le nom duquel nous nous proſternons, & pour lequel nous n'auons que des ſentimens d'obeïſſance,

Sans cette declaration, où noſtre perte deshonnoroit la reputation de V. M. ou noſtre defenſe nous couuroit à iamais d'vne criminelle infamie : Mais ſi nous n'euſſions eſté touchez que de l'intereſt de nos fortunes & de nos vies, nos inclinations nous euſſent aiſément reſolus à prendre le party de la ſouffrance ; nous les euſſions volontiers immolees & celles de nos Concitoiens, au reſpect que nous portons à voſtre nom & à voſtre bras qui frapoit le coup, ſans conſiderer celuy qui faiſoit l'iniure. La mort quelque terrible qu'elle ſoit, auec ſes pompes & ſes appareils plus affreux, ne nous pouuoit faire tant de peur que le moindre manquement d'obſeruation & de ſoumiſſion à tout ce qui porte voſtre caractere : Et bien que la Loy naturelle plus ancienne & plus abſoluë que toutes les autres, nous rende tous moyens legitimes pour conſeruer ce qu'elle nous a liberalement donné, ſi nous euſſions pourtant iugé que ce martyre euſt eſté innocent, & qu'il n'euſt point tiré voſtre ruyne & celle de voſtre Eſtat ineuitablement à ſa ſuite, nous euſſions mieux aymé mourir que de nous ſeruir du priuilege de la Nature, pour nous defendre contre des armes commandées ſous le nom de noſtre Souuerain. Voſtre conſeruation, Sire, & celle du Royaume, eſt la ſeule cauſe de noſtre defenſe & le motif de noſtre Arreſt, qui ordonne que Paris prendra les armes; noſtre ſalut particulier n'eſt pas noſtre principal obiect, en cette occaſion nous ne le regardons que comme vn moyen neceſſaire au voſtre.

C'eſt là, Sire, où nous referons nos meilleurs ſouhaits, c'eſt là où tendent nos armes, hors de là nous n'en voulons iamais d'autres pour vous reſiſter, que les prieres, qui ſont les ſeules armes legitimes, mais bien puiſſantes, que Dieu a données aux Subjets pour flechir les Roys ſur la Terre & pour le forcer luy-meſme iuſques dans le Ciel.

Et il importe de faire ſçauoir à vos Peuples que nous n'auons point de mains pour nous oppoſer à V. M. & qu'elle n'eſtend iamais les ſiennes ſur nous, que pour nous départir des bien-faits ; de ſorte qu'on ne luy doit non plus donner de part au deſſein cruel que l'on veut executer contre nous ; que l'on n'en peut prendre ſans crime à ſes actions de grace & de clemence.

Receuez donc, s'il vous plaiſt, noſtre reſolution de prendre les armes, non pas comme vn acte de rebellion, mais comme vn effet de noſtre deuoir ; Nous ne nous defendrions pas en cette extremité ſi nous le pouuions obmettre ſans crime, & ſans encourir le reproche de Dieu & des hommes, d'auoir laiſſé laſchement perir noſtre Roy par vn faux zele plein d'ignorance, parce que celuy qui nous opprime pour vous perdre en ſuitte, eſt reueſtu de ſon nom & de ſon authorité.

Sire, apres auoir rendu ce compte à V. M. des motifs de la reſolution que nous auons priſe, & de l'Arreſt que nous auons donné, qui n'a point d'autre fin que voſtre ſalut, il ne nous reſte qu'à ſupplier tres-humblement vos Majeſtez qu'il leur plaiſe de les fortifier par leur approbation, & ce faiſant condamner le ſiniſtre conſeil du Cardinal Mazarin, Et puis qu'il ne s'eſt pas retiré de voſtre Cour le mettre entre les mains de la Iuſtice, afin d'en faire vn exemple notable qui demeure à la Poſterité, pour garentir à iamais nos Roys d'vne vſurpation pareille à celle dont il eſt coulpable.

Vos Maieſtez mettront le calme dans l'Eſtat, leurs Perſonnes & la Fortune pu-

blique en seureté, la France hors du peril éminent d'estre enuahye & partagée entre cét Ennemy domestique & les Estrangers ; & tous les François d'vn esprit vnanime se rallieront pour forcer l'Espagne de consentir à la Paix tant desirée de toute la Chrestienté, & si necessaire au bon-heur de vos Peuples.

Madame, apres cette Remonstrance & cette Supplication tres-humble assistee des suffrages de tous les bons François, si vous reteniez dauantage le Cardinal Mazarin, permettez-nous de dire à Vostre Majesté que vous seriez responsable deuant Dieu & deuant les hommes, du depost sacré de la Personne du Roy & de l'Estat, que la France a mis entre vos mains. Et nous ne pouuons douter sans faire tort à Monsieur le Duc d'Orleans, & à Monsieur le Prince de Condé, qu'ils ne vous portent à cette resolution, ny iuger qu'ils ayent eu vn autre esprit en l'occasion presente, que de prester vne obeyssance aueugle à vos Commandemens sans s'informer de l'Autheur, ny des raisons du Conseil qui a esté donné, non plus que des auis supposez pour fabriquer l'atroce calomnie contre les Officiers du Parlement. Mesme nous ne iugerions pas sainement d'eux, si nous n'estimions qu'il ont suiuy vos Majestez, plustost pour les garentir des entreprises du Cardinal Mazarin, que pour ayder ou consentir à ses dessleins pernicieux, ce qui seroit vne action aussi indigne de leur naissance, que nous la croyons contraire à leurs inclinations.

Mais comme nous ne doutons point, que vos Majestez ne donnent à la Iustice, à vos vrais interests, a ceux de l'Estat, & à tant de larmes qui sont les voix des miserables, ce que nous leur demandons instamment par nos tres-humbles supplications ; nous les asseurons au nom de tous les gens de bien, que cette action sera suiuie d'applaudissemens, d'acclamations publiques, & benedictions de Dieu: Et nous protestons, SIRE, qu'aussi-tost vostre Parlement, toutes les Compagnies Sueueraines & vostre bonne Ville de Paris, se prosterneront à vos pieds, pour vous renouueller les vœux de leur parfaite obeyssance.

Ainsi puissiez vous, MADAME, consommer dignement le grand Ouurage de la conseruation de ce puissant Empire, que Dieu a deposé entre vos mains? Ainsi puissiez-vous donner à la France le repos & tous les effets de la Paix bienheureuse, & que la Posterité regardant vostre Administration, louë à iamais la Regence des bonnes & vertueuses Meres. Ce sont là, SIRE, les vœux de tout ce qui vous est fidele en France, & les supplications des Officiers de vostre Parlement qui ne sçauroient estre autres que vos tres-humbles, tres-obeïssans & tres-fideles Subjets & Seruiteurs.

A Paris en Parlement le 21. Ianuier 1649.

Signé, DV TILLET.

Greffier en chef de ladite Cour.

Tres-humble & Chreſtienne Remonſtrance à la Reyne Regente, ſur les mal-heurs preſens de l'Eſtat.

MADAME,

Ce ne ſont plus les paroles ny la voix, ce ne ſont plus les ſimples accens de la France deſolée qui frappent les oreilles de voſtre Majeſté; Ce ſont ſes larmes, ſes miſeres, & ſon ſang qui ſe preſentent à vos yeux, & qui ſe ſont vnis pour combattre cette auſtere, pour ne pas dire inhumaine reſolution, d'affliger la Ville de Paris par le ſac, & les deſordres d'vn ſiege. Ce ne ſont plus quelques particuliers qui vous forment des plaintes, ce ſont vniuerſellement tous les ſujets du Roy qui gemiſſent & qui crient; afin de vous rendre ſenſible à leur malheur: C'eſt la plus belle Ville du Royaume, c'eſt le luſtre & l'ornement de la France, c'eſt la plus Auguſte demeure de nos Roys, qui ſe vient rendre aux pieds de voſtre Majeſté, afin d'implorer la protection de voſtre main, qu'vn Conſeil mal-heureux a oſé armer pour ſa ruine; Ce ſont les vertus, les vœux & la pieté que cette Ville enferme, ce ſont les Cloiſtres & les Vierges, les Autels, les Hoſpitaux & les Temples, & tout ce qui ſe treuue de plus innocent & de plus ſacré, qui ſollicitent la pieté d'vne Reine; laquelle ayant fait paroiſtre iuſques à maintenant tant de zele & de conſtance au ſeruice de Dieu, doit veiller iuſques à la perte de ſa vie, à la conſeruation de tant de bonnes ames, comme autant de threſors de graces & de ſainteté que Dieu luy a voulu confier: Enfin c'eſt la France toute entiere, laquelle abbatuë ſous le faix d'vne ſi longue guerre, toute chargee de playes que luy ont fait ſes Ennemis, n'ayãt plus en ſon corps de partie qu'elle puiſſe dire ſaine que ſon cœur, coniure voſtre Majeſté par tout ce qu'il y a de plus ſenſible à vne mere, & de plus cher à vne Regente, de ne luy point donner ce dernier coup, dont voſtre main la menace: Et comme elle publie hautement qu'elle ne veut ſe conſeruer de vie, que pour vous; C'eſt à voſtre bonté d'arreſter le coup, qui la faiſant mourir, la reduira dans l'impuiſſance abſoluë de rendre à voſtre Majeſté, les ſeruices qu'elle luy a voüé.

Vous ne pouuez pas ignorer, Madame, que vous n'eſtes que depoſitaire du Royaume, & que dans peu d'années vous vous verrez obligée d'en rendre compte au Roy voſtre fils, & à Dieu à la fin de vos iours. Or vous ſçauez que pour lors ſa Iuſtice (qui n'aura plus de veuë ny de choix pour les Couronnes & pour les Sceptres) ne pourra plus eſtre esblouye de l'eſclat de la pourpre, ny ſurpriſe par le Genie d'vn Miniſtre, ny intimidée par les menaces d'vn ieune victorieux, ny arreſtée par l'authorité d'vne Regence: Cette penſée vous doit rendre ſenſible aux miſeres de cet Eſtat, lequel ſe voyant au terme d'eſtre partagé par mille ſortes de diuiſions, vous conjure de preuenir ce deſordre, & de vous ſouuenir que le Roy voſtre fils ne peut rien moins attendre de vos ſoins, qu'vn gouuernement plein de gloire & de ſuccez, ſe promettant que vous luy remettrez entre les mains ſon Eſtat auſſi heureux & auſſi paiſible, comme le Roy ſon pere vous l'aura laiſſé: Ce fut pour luy

donner la paix & porter la tranquillté dans le ſein de ſon Royaume, que ce Prince auſſi iuſte que victorieux a porté ſes conqueſtes au delà de ſes bornes, afin que luy donnant part aux ſuccez de la guerre, il l'exemptaſt à meſme temps des miſeres qui l'accompagnent, & qu'il en eſloignaſt les moindres diſgraces.

Ce fut dans ce deſſein qu'il prodiga ſes finances, qu'il a eſpuiſé les veines, le ſang & la vie de tant de Nobleſſe, & la ſeule paſſion de conſeruer Paris, comme le cœur qui inſpire le peu de vie qui luy reſte à toutes les parties du Royaume, l'a engagé en mille combats, l'a reduit à ſouſtenir des aſſauts ſans nombre deſſus la frontiere, & a eſtendre ſes armes ſur les terres ennemies. Et cependant le ſeul déſir d'vne vengeance, porte le feu au milieu de cette place qui a fait les delices de nos Roys: Et les ſueurs & les fatigues de pluſieurs années vont eſtre enſeuelies dans les vaines eſperances conceuës, par vn eſprit de fort peu de iours.

Quoy la memoire du feu Roy Louys le Iuſte, Prince plein de clemence & de pieté? La preſence du Roy voſtre fils dont le Ciel & les vœux de toute la France vous ont fait la Mere? L'eſtime du plus Chreſtien & du plus pieux de tous les Royaumes: La conſideration de tant de ſujets qui n'ont que des ſentimens de reſpect & d'honneur pour voſtre Majeſté, ne pourront flechir vn cœur, qui n'a peû eſtre irrité que par les Ennemis de l'Eſtat? Et ne pourront changer vne reſolution, dont l'effet eſt la derniere de toutes les extremitez?

Preuenez ie vous prie, Madame, par la clemence la voix eſtonnante du ſang de tant de ſujets, que nous voyons preſts à ſortir de leurs veines, au premier coup que leur donnera vne guerre domeſtique: Empeſchez promptement que ce ſang ne ſoit inhumainement reſpandu, de crainte qu'auſſi-toſt qu'il ſera verſé ſur la terre, il ne s'eſleue vers le Ciel contre vous, comme autresfois le ſang des Prophetes & des Martyrs, attira les foudres & la colere de Dieu ſur vne Princeſſe qui l'auoit eſpuiſé, & comme ce ſang conſerué dans les veines de vos ſujets par vn effet ſignalé de voſtre bonté, ne peut parler à Dieu qu'en voſtre faueur, & ne luy demandera que des graces & des proſperitez pour voſtre Majeſté, elle ſe doit aſſeurer qu'au meſme temps qu'il ſortira de ſes vaiſſeaux par le conſentement que vous auez donné à vne ſi violente entrepriſe, il n'aura plus qu'vne voix de fureur & de cris de vengeance, demandant inceſſamment iuſtice contre vne puiſſance Souueraine, laquelle ayant eſté priée par tant de ſouſmiſſions, par tant de vœux & de larmes, d'arreſter ce torrent, ne l'aura pas voulu, ayant preferé la conſeruation d'vn Particulier à la ruine de tous ſes ſuiets, & à la deſolation entiere de l'Eſtat; & ayant refuſé d'acquieſcer & meſme de preſter l'oreille aux conſeils moderez des perſonnes les mieux ſenſées du Royaume, pour ſuiure les fougues d'vn Eſprit, qui ſouffre l'inquietude & les ardeurs du feu, ſans en poſſeder la lumiere ny l'eſclat, qui luy ſeroient neceſſaires pour la conduitte de ſes deſſeins, & pour ſe deffendre du precipice qu'il a preparé à de plus innocens & de moins paſſionnez que luy.

Souuenez-vous, Madame, de ce Prince qui mit le Royaume d'Iſraël en proye, & qui des douze Tributs à peine s'en peut conſeruer vne ſeule, pour auoir reietté auec meſpris les ſages, & les moderez conſeils des plus anciens de ſa Nobleſſe & de ſon Eſtat, & s'eſtre laiſſé emporter aux conſeils violens d'vne ieuneſſe, ſans pieté, ſans religion, & ſans experience: Il n'y a point de conſeil pour aduantageux qu'il pa-

roisse, qui merite d'estre suiuy, lors qu'il combat les Loix de l'humanité, & qu'il tend a la ruyne des fortunes, de la vie, des biens & du repos d'vn Estat: Il n'y a rien de si cher ny de si considerable, qui ne doiue ceder aux interests de la paix & de la tranquilité publique; Et il n'y a point de particulier pour esleué qu'il soit, qui ne soit obligé à renoncer à sa propre conseruation, si tost qu'il la voit en compromis auec la vie d'vn million de testes, auec le salut & le bien de tout vn Royaume. Et il ne peut pas sans crime souffrir que sa vie & sa fortune soient preferées aux malheurs & aux desordres, qui sont les suites & les consequences de la guerre: il ne peut sans vn dernier aueuglement estre le motif de tant de miseres, & consentir que pour le conseruer on expose les plus belles Prouinces aux rigueurs de la famine, au tumulte des seditions, a la profanation des Autels & des Temples, au violement des Cloistres & des Vierges, au sang, aux incendies, à la perte de la Religion, à l'establissement de la Tyrannie, & à la ruyne entiere d'vn Estat. Moyse voyant Dieu irrité contre le peuple qu'il auoit confié a ses soins & à sa conduite, & le voyant prest à punir vn crime tres-enorme par vne derniere ruyne: Il prie, il presse, il conjure cette Majesté infinie, par toutes les raisons que luy peuuent inspirer sa pieté & sa douceur naturelle, d'arrester le dessein de sa vengeance: Mais apres tant de vœux & de larmes respanduës, n'ayant peu flechir sa colere, il fait vn dernier effort qui le fait victorieux de toutes les resistances de cette Majesté irritée, donnant à sa Iustice le choix de ces deux offres, ou d'effacer Moyse, le pere de tant de peuples du liure de vie, & de le condamner eternellement, ou bien de faire à son Peuple la misericorde qu'il luy demande auec tant de passion. Ce Patriarche renonce non pas à des grandeurs humaines, mais à son propre salut, afin d'obtenir la grace du pardon à vn peuple, qui n'auroit que de l'ingratitude & de la méconnoissance pour tant de biens-faits. Saint Paul consent à estre separé de Dieu & priué pour vn temps de sa gloire, s'il iugeoit que cette priuation peust donner plus de lieu à la conuersion de ses freres les Israëlites: Et le Fils de Dieu s'est fait sur l'Autel de la Croix vne hostie d'expiation & d'Anatheme pour le salut des pecheurs; il a souffert des playes & des miseres sans nombre pour obliger des ingrats & captiuer des rebelles, il a respandu son sang, espuisé ses forces & sa vie, il a immolé son honneur & sa gloire sur la Croix, afin de faire grace à des coulpables, & associer ses ennemis mesme au throsne de ses grandeurs: Et iamais il n'a paru plus obligeant que lors qu'il s'est senty plus affligé; & le gage le plus considerable qu'il nous a laissé de son Amour, a esté le fruict du supplice qui luy a osté la vie.

Pouuez-vous refuser, Madame, de vous rendre à la force de cet exemple de bonté & de misericorde, comme Chrestienne vous le deuez imiter, ou vous ne deuez iamais esperer de salut; & en qualité de Reine vous ne vous pouuez excuser de flechir sous le poids de ces raisons, voyant le plus innocent des hommes & le premier de tous les Roys, auquel vous estes redeuable de vostre Couronne, souffrir & perdre & l'honneur & la vie pour les pecheurs ses ennemis: il vous a donné part à ses misericordes, lors qu'il vous a fait naistre dans son Eglise, ayant de plus annobly vostre Majesté des marques de sa grandeur, & tracé sur vostre personne l'image de sa souueraineté: Et aujourd'huy il se promet que vous serez vne image de sa Clemence: & qu'en consideration de sa bonté infinie, qui ayant esté si sensiblement of-

fenſée, n'a eu que des graces & des bien-faits. Vous eſpargnerez le ſang, & conſeruerez la vie & les biens à des millions de peuples, qui ne vous ont point offenſée ; Et comme à toute heure Dieu ſouffre les pecheurs auec les Iuſtes qui le ſeruent, afin de leur donner du temps pour demander miſericorde : Comme il en differe la punition de crainte que le meſme coup, dont ſa main pourroit frapper ſes ennemis, ne bleſſaſt ſes plus fidelles ſeruiteurs : Il ordonne à voſtre Majeſté de faire difference entre les innocens & les coulpables, ſi voſtre Iuſtice en peut deſcouurir ; Et il veut que vous conſeruiez la puiſſance & l'authorité qu'il vous a mis en main. Mais ſans ruyner la fortune & ſans reſpandre le ſang de ceux qui ne l'ont point offenſée, & qui iamais n'ont eu la penſée d'en former le deſſein.

Dieu qui au iour de ſa Iuſtice demandera compte à tous les Chreſtiens des graces qu'il leur aura fait, & qui examinera l'vſage & l'employ des biens, dont ſa bonté nous aura eſté ſi liberalle, obligera voſtre Majeſté, à luy rendre raiſon du gouuernement d'vn Eſtat qu'elle luy a confié ; & ſi au lieu de ſuccez, d'auantages, de la paix, & de la tranquilité, ſes yeux ne découurent que pertes, qu'vſures, qu'oppreſſions, que troubles, que deſordres, & que violences: Quel Arreſt deuez vous attendre de ſa Iuſtice ; n'aurez vous pas ſujet de craindre ſon Iugement, & vos mains non ſeulement vuides de graces & de bien-faits, mais meſmes pleines de foudres & toutes teintes dans le ſang de tant d'innocens, pourront-elles attirer les miſericordes de celuy qui ne peut ſouffrir la vengeance, & qui aime beaucoup mieux faire les meſmes faueurs aux criminels, dont il oblige des Innocens & les Saincts, afin de moyenner vn delay à la punition qu'ils meritent. Laiſſez à Dieu, Madame, la vengeance des injures que voſtre Majeſté croit eſtre faites à ſa perſonne & à ſon authorité, & il la fera ſi pleine & ſi entiere, que vous en ſerez ſatisfaite. Si Dieu interdit aux Chreſtiens le reſſentiment des injures, & s'il ſe reſerue la vengeance qui le punit ; la deffenſe qu'il en fait, oblige ce ſemble dauantage les Princes & les Souuerains, que le commun des peuples : parce comme ces Perſonnes ſacrées, ſont ſur la terre des images plus illuſtres & plus accomplies de la Diuinité ; il n'y a que la main ſeule de Dieu capable de venger les injures faites à leurs perſonnes, & comme ſeule il connoiſt l'excellence & le merite infiny de ſon Eſtre, il ſçait qu'elle punition eſt deuë à ceux qui ont oſé obſcurcir ſa gloire, en pechant contre ſes images viuantes & animées : C'eſt à la puiſſance & à la Iuſtice de Salomon, de punir les fautes commiſes contre Dauid, & bien que la douceur & la clemence de ce Prince, les ayent cachees à ſes yeux & celées à ſon eſprit, afin de diſpenſer ſa main de les affliger par le ſupplice qu'elles auroient merité : Il eſt neantmoins du deuoir du fils de les faire ſuiure à la mort de ſon Pere par vne iuſte punition. C'eſt au fils de l'homme à chaſtier les fautes commiſes contre les enfans des hommes, puiſque le Pere Eternel luy en a laiſſé le iugement ; & ſi ce chef commun des Chreſtiens ne peut ſouffrir que l'on bleſſe les moindres parties de ſon corps, ſans en teſmoigner de la douleur, ſe pourra-t'il reſoudre à laiſſer impunies les fautes qui auront eſté commiſes contre ſes yeux : Durant cette vie le Sauueur du monde ne regne ſur les hommes que par la grace, & par des effets continuels de bonté ; & bien qu'inceſſamment nous l'irritions par nos crimes & par nos infidelitez, il ne peut neantmoins ſe reſoudre à retirer ſa main qui ſecoure nos foibleſſe, ny d'arreſter le cours de tant de profuſions.

Et par vn excez tout inefable de bonté : il ſemble qu'il meſure ſes biens-faits au nombre de nos meſcognoiſſances, afin de flechir & de vaincre noſtre inſenſibilité, & de l'enſeuelir dans vn torrent ſi profond de graces, qu'il ne reſte plus à l'homme ny mouuement ny voix, que pour adorer & publier vne bonté, qu'il ne peut plus comprendre.

Dieu ne fait iamais rien que de grand, parce qu'il agit continuellement en Dieu. Madame, vous eſtes Reine, & vous eſtes mere, du plus puiſſant & du plus Chreſtien des Roys, Vous eſtes donc obligée d'agir, & comme Reine, & comme Mere: Comme Reine vous eſtes redeuable à vos ſujets, de l'amour, de la douceur & de la clemence, puiſque ce ſont les vertus qui naiſſent auec la Couronne : Et en qualité de Mere, la miſericorde & la compaſſion, doiuent eſtre voſtre plus ordinaire occupation, & ayant donné à ce Royaume vn Prince ſi iuſte & ſi accomply, il n'y a pas d'apparence que vous trauailliez à ruyner le ſiege de ſon Empire ; & que faiſant perdre le repos & la vie aux ſujets que Dieu luy a donné, vous le rendiez le plus pauure & le plus infortuné des Princes, auant meſme qu'il ait pû ſe recognoiſtre le Maiſtre & le Souuerain de tant de peuples. Ne ſouffrez point que l'on violente la douceur qui eſt ſi naturelle à voſtre Majeſté, en vne occaſion ou le ſalut de la France eſt dangereuſement engagé, & que les promeſſes aduantageuſes d'vn Prince qui veut flatter voſtre authorité, des vaines eſperances que luy inſpire la grandeur de ſon courage, ne faſſent plus aucune impreſſion ſur voſtre eſprit, qui doit auoir compaſsion de ce ieune Conquerant, qui dans vn deſſein temeraire & iniurieux à la Nobleſſe de ſon ſang, ſe prepare à obſcureir ſa gloire, & enſeuelir ſes tropheés dans les cendres d'vne honteuſe vengeance, & deſſeicher tout ce qu'il a moiſſonné de Lauriers, dans les ardeurs d'vne paſsion inhumaine qui l'eſchauffe à la ruyne de ſa patrie : Conduitte qui fait couler le ſang du cœur & des yeux de toutes les perſonnes qui l'honorent, qui doit ſurprendre les penſées & la creance des Eſtrangers, & qui à peine paſſera dans les ſiecles aduenir ſans les offenſer, & ſans leur inſpirer horreur, pour vn Prince qui apres tant de ſuccez, à fait voir qu'il n'a eu d'eſprit, de valleur & de force, que pour enſeuelir ſa gloire & ſon nom, dans les ruines & dans les cendres de ſa patrie.

Que voſtre authorité, Madame, ne ſeconde point vne main armée pour la deſolation du Royaume, de crainte qu'elle ne reſſente la violence du coup dont elle le menace, & dont elle frappe deſia tant d'Innocens : Vous aſſeurant que ſi Dieu iuſques à maintenant l'a fait victorieuſe, pour l'abaiſſement des Ennemis, & pour la deffenſe de l'Eſtat, ſi toſt qu'elle aura commencé à le perdre, qu'il l'a ſçait affoiblir & la mettre en eſtat, de ne pouuoir plus tirer voſtre Majeſté de l'abyſme où elle l'aura precipitée : Et vous ne deuez point douter que cette meſme main qui flatte aujourd'huy voſtre Eſprit de la protection de voſtre authorité, s'eſleuera quelque iour pour la combattre & pour l'aneantir, ſi Dieu n'a point plus de compaſſion pour vous, que vous n'en auez aujourd'huy pour les peuples ſes ſeruiteurs.

A qui, ie vous prie, Madame, voſtre Majeſté ſe doit-elle laiſſer perſuader, ou à la douceur, ou à la violance; à l'impieté ou à la vertu ; aux vſures, aux concuſſions ou à la iuſtice, qui les punit, & qui en arreſte le cours aux eſprits, qui allument la

guerre

guerre dans le sein du Royaume, ou à ces genies fouorables qui l'y veulent estouffer, & porter le succez de nos combats au delà des bornes de l'Estat, afin de reduire les Ennemis dans les Loix d'vne guerre, qui nous enfanteroit vne paix tres-auantageuse. Ne souffrez plus que l'on vous persuade que ceux qui n'estudient, & qui ne veillent qu'à maintenir les Loix fondamentales de l'Estat, & à empescher les vsurpations de quantité d'interessez, ayent dessein de diminuer voſtre pouuoir, & qu'ils veüillent contraindre vne main qu'ils recognoissent tres-absoluë dans le partage de ses graces & de ses bien-faits.

Souuenez-vous, Madame, que quantité de personnes Empruntent le nom & l'authorité du Roy, cõme les Demons prenẽt le nom de Dieu, & reuestent les apparences des Anges de lumiere, pour faire des miracles & des actions extraordinaires, qui en verité ne sont que des tromperies, des illusions, & des phantosmes : Ainsi ces mal-heureux se seruent de la puissance & du nom du Roy, comme d'vn voile dont ils se couurent pour restablir plus aysément leur fortune : ces pretextes specieux d'appuyer l'authorité Royalle, ne sont que des foibles apparences, que des chimeres de respect & des illusions d'honneur, qui n'ont autre fondement, ny autre fin que leur interest, & leur ambition. Voyez, examinez, & iugez, ie vous prie par vous-mesme, des biens & des maux de l'Estat; découurez-en les besoins, faites vous faire vn recit fidelle de toutes les neceſſitez qu'il souffre ; consultez le Ciel, & demandez à Dieu l'esprit & les lumieres neceſſaires pour donner la paix à vos subjets, & conseruer auec soin, le precieux depost que Dieu vous a confié. Trauaillez en Reine, mais en Reine veritablement Regente à restablir le Royaume dans son premier lustre, à y establir les vertus, & à en esloigner l'impieté, à y aneantir les desordres, y supprimer l'ambition, à y seconder la pieté, à faire honorer Dieu d'vne extremité à vne autre : Et inspirer à tous les peuples par tant d'illustres exemples, de zele & de saincteté, l'estime, la reuerence & le respect qu'ils sont obligez d'auoir, & de conseruer pour vne Princesse qu'ils verront ne se plus conduire que par les mouuemens de Dieu, que par les lumieres de ses Graces, & dans les regles d'vne bonne conscience, ennemie de la complaisance & de la flatterie? faisant voir qu'elle n'a point d'autre veuë que la gloire de Dieu, plus autre pensée que l'auantage du Royaume & le bon-heur du Roy son fils, afin d'establir vne trãquilité si vniuerselle, & donner vn repos si-constant à tous ses peuples, qu'ils s'aduoüent pour iamais obligez de recognoistre les biens-faits signalez d'vne Regente, par des prieres sans fin, & par des vœux eternels.

REMONSTRANCE SVR LES ABVS DES INtendans de Iustice & de la Cruauté de l'Exaction des deniers Royaux à Main armée a la Reine.

MADAME,

Si nôtre interest particulier estoit la regle de nos actions, nous aurions sujet de venir faire à Vôtre Majesté vne tres-humble Supplication, qui sans doute seroit capable de luy donner de l'étonnement ; Nous la Su-

plierions de nous vouloir faire rendre nos charges qu'elle nous oſte ſans le ſçauoir; & dont preſque toutes les fonctions nous ſont rauies ſous l'authorité de ſon nom, par les continuelles entrepriſes qui ſe font de tous coſtez ſur ce qui eſt de nôtre Iuriſdiction.

Nous luy dirions que les Intendans des Prouinces prenent tous les iours connoiſſance des Aydes, Tailles, & Gabelles, qui ſont la matiere eſſentielle de nôtre établiſſement; Qu'ils font à leur fantaiſie des Reglemens de tres pernicieuſe conſequence ſur ce ſujet, & les exécutent à main armée ſans laiſſer à vos pauures ſujets le remede, ny le temps de l'apel: Qu'en vn mot chacun d'eux fait chez luy vne nouuelle Cour des Aydes, ſeparée & eunemye de la noſtre: Et que de meſmes au Conſeil & Requeſtes de vôtre Hoſtel on prend à tout moment connoiſſance des Edicts verifiez en nôtre Compagnie.

Nous y adjoûterions que ſi ces dangereuſes nouueautez continuent & ſont authoriſées, Il ne nous reſte plus de nos Offices qu'vn vain nom de Magiſtrats, & qu'vn faux tiltre d'honneur qui nous des-honore: puis-qu'il rend deſormais inutile & meſpriſable entre nos mains cette partie de l'authorité Royalle, qui nous a eſté commiſe.

Enfin nous repreſenterions à voſtre Majeſté que ny la conduite, que nous auons tenuë à vous rendre dans les occurrences toutes les marques de reſpect, que noſtre conſcience nous a pû permettre, ne nous a pû faire meriter ces mauuais traittemens, ny on ne peut les colorer de quelque apparence d'auantage, qui en reuienne à voſtre Majeſté, où à l'Eſtat, où l'impoſſibilité d'y trouuer quelque remede, puis que pour nous faire Iuſtice en reſtabliſſant les choſes en leur premiere & naturelle aſſiette, & pour arreſter les deſordres qui tournent à la ruine entiere du peuple, ſans apporter aucun ſecours aux affaires du Roy, vne parolle de voſtre Majeſté ſera plus puiſſante, que n'eſt chez les Poëtes celle de Neptune pour appaiſer les tempeſtes.

C'eſt, Madame, ce que nous vous dirions pour nous, ſi nous ne conſiderions que nous meſmes, mais parce que nous auons appris de nos Anceſtres à n'auoir point d'autres intereſts que ceux de l'Eſtat, & à mépriſer tout ce qui nous touche au prix de ce qui regarde le public; quelque mauuais traitement que nous receuions, nous euſſions taſché d'eſtouffer nos juſtes plaintes dans vn ſilence reſpectueux pour ne pas adjouſter de nouueaux ſoucis à la foule des ſoins Royaux, qui troublent le repos de voſtre Majeſté, pour aſſeurer le noſtre, ſi noſtre mal entraiſnant auec ſoy celuy de la France par ce deſordre general, qui s'eſt gliſſé dans les exactions ne nous engageoit malgré nous à le faire connoiſtre à voſtre Maieſté, & deſployer deuant elle les playes ſanglantes de l'Eſtat.

Nous luy dirions donc que les Intendans des Prouinces, qui autrefois y eſtoiét enuoyez pour la recherche des maluerſations de toutes ſortes d'Offices ne ſont plus que les Miniſtres forcez, ou volontaires de l'auatice, & de la cruauté des Partiſans, qui bien que par la connoiſſance, qu'ils leur font attribuer en dernier reſſort de toutes les affaires, ils ſe ſousmettent en apparence à leurs Iuriſdictions pour ſe ſouſtraire de la noſtre, pretendent neant-moins d'eſtre en droit de commander, & ſe vantent d'eſtre les Maiſtres de leurs Iuges; parce qu'ils les payent,

quoy que ce soit au despens du Roy, de tout le reuenu duquel ils se sont emparez, de sorte qu'il n'est pas merueille si ces gens là, qui ont depuis long-temps perdu toute honte & toute conscience abusent insolemment de la licence & du malheur du temps en perdant la crainte de la seuerité des Loix, qui estoit le seul frein dont ils pouuoyent estre retenus.

Depuis qu'on a laché la bride à leurs desirs insatiables par l'estrange inuention de mettre les Tailles, & tous les Subsides en partys, on ne fait point dans les Paroisses autre difference de l'arriuée d'vn Intendant accompagné de ses Satellites, de ses donneurs d'Auis, à celle d'vn ennemy vainqueur; si ce n'est que contre vn ennemy ouuert on pourroit consoler son malheur par la liberté d'vne iuste défense, au lieu que ces gens la estans armez de l'authorité de vostre Nom, ne peuuent trouuer de resistance qui ne soit criminelle. Pour le reste, si les Soldats ennemis iettent la terreur par tout où ils passent, les Fuzeliers des Partisans font encor plus apprehender leur venuë: si les ennemis blessent, les Fuzeliers massacrent: si les vns font des prisonniers de guerre pour en tirer vne rançon conforme aux cõmoditez d'vn chacun, les autres amenent des prisonniers de Tailles & Gabelles dans les cachots, dont on ne se peut racheter que par plusieurs rançons, puis que chacun de ces miserables qui tombent entre leurs mains, est contraint de payer pour tout vn Bourg, ou pour tout vne Ville.

Que diray ie des meurtres, des incendies & des violemens: si ce sont les crimes des Ennemis, ce ne sont que les jeux de la fureur, & de la malice brutalle des Fuzeliers, qui commettent tous les mesmes desordres auec autant plus d'insolence, qu'ils se voyent authorisez de vos commandemens, & qui n'ayant pas assez de cœur pour aller affronter de justes ennemis, & n'estans guerriers que contre ceux qui ne leur ozent resister, ils sont plus cruels, parce qu'ils sont plus laches.

Le mal est que leurs inhumanitez enuelopent bien souuent ceux qui ont payé, auec ceux qui n'ont pû satis-faire, que pour vn chetif reste de peu de consequence, ils rauagent tout vn pays comme pour des sommes imparfaites & necessaire au salut de l'Estat. Et que ces desordres qui se pratiquent en l'exaction de la Taille sont multipliez à l'infiny par toutes les autres sortes de subsides & d'impositions, que l'on inuente tous les iours, & que l'on deguise sous tant de noms differens, que ce ne seroit pas vn petit effort de memoire si on en vouloit faire le dénombrement, tant de surcharges redoublées & comme entassées les vnes sur les autres, iointes à cette façon inoüye, & barbare de les exiger par ceux qui s'en approprient tout le profit au prejudice du Roy, ont introduit depuis quelque temps la ruine de l'Estat, ont reduit le pauure peuple de vostre Royaume affligé à l'vsage du gland & des herbes, & à la vie des bestes sauuages dans les Forests: parce que tout ce que Dieu à produit pour la nourriture des hõmes leur est enleué par ces impitoyables harpies que l'honneur & la vie des subjets du Roy ne sont pas en seureté dãs leurs propres maisons.

Nous ne sommes plus au temps qu'il failloit augmenter les incommoditez publiques & particulieres par des descriptions estudiées pour exciter compassion, la misere qui est si générale, & si extréme, qu'il la faut diminuer pour la rendre croyable à ceux qui ne la croyent pas, ou pour mieux dire elle se fait voir à ceux mesmes qui en

destournent les yeux, parce qu'elle fait sentir ses incommoditez à ceux qui semblent estre le plus à leur aise, & en estre plus exempts par les auantages de leurs conditions & de leur naissance.

Ce n'est pas sans subjet que la Campagne presque deserte se décharge dans les Villes & iusques dans les pays estrangers de la plus grande partie de ses habitans: ce n'est pas de gayeté de cœur, que tant de pauures gens abandonnent leur labeur auec leur loyer: C'est la nécessité, & la derniére nécessité qui les force d'oublier l'amour si naturel du pays natal pour aller demander leur vie de porte en porte où ils croyent la pouuoir trouuer, & ce n'est pas dans le plat païs seulement que regne cette cruelle nécessité, elle a gagné peu à peu les bonnes Villes, si toutes-fois il y en a qui puissent porter légitimement ce nom, les plaintes si souuent réyterés de tant Bourgeois de Paris, que leur commun desespoir rassemble, & fait accourir tous les iours à la porte du Palais de vostre Majeste des Princes & des principaux Magistrats pour demander leur soulagement auec l'importunité & la hardiesse de gens qui ne craignent rien, parce qu'ils n'ont rien à perdre, font voir assés clairement que le mal s'est glissé bien auant dans cette grande ville aussi bien qu'ailleurs; & qu'il n'y a plus personne qui ne se ressente de ces calamitez, que ce peu de gens les causent, & qui en profitent.

Ce n'est pas vn ieu, Madame, c'est vne Gangréne inévitable, qui consommera en peu de temps ce pauure Royaume, si vostre Majesté n'en arreste promptement le cours.

Ne souffrez pas, Madame, que sous vne Regence, qui à tant eu de benédictions du Ciel & de la terre, & qui si nos vœux sont exaucez en aura tous les iours de nouuelles. La France voye ces cruels spectacles, & souffre ces nouueautez plaines d'horreur auec vn peril éuident de sa ruine totale: Et ne trouuez pas mauuais, s'il vous plaist, que nous ayons fait connoistre à vostre Majeste les pernitieux effets de nostre jurisdiction anéantie, nostre conscience nous oblige à vous rendre compte d'vn mal, qui ne peut receuoir de remede que de l'authorité Souueraine, & de la main puissante de vostre Majesté, & c'est pour luy demander ce remede si nécessaire que nous luy auons porté nos tres humbles supplications, qui sont celles de son pauure peuple auec tout le respect & soubmission que nous luy deuons en qualité de ses tres-humbles, &c.

LETTRE D'VN GENTIL-HOMME A la Reine.

MAMAME,

Vostre Majesté par vne serieuse reflexion sur les malheurs que les desordres & la confusion causent auiourd'huy à la France, peut aisément par vne action digne de la vertu d'vne grande Princesse, rendre ce Royaume tranquille, & remettre sa Regence dans l'estime & la reputation que les plus gens de bien la desirent. Il

n'eſt pas queſtion, Madame, de vous relaſcher de ce qui eſt à Voſtre Autorité, il s'agit ſeulement d'oſter vn ſujet odieux au public, & d'eſloigner vn homme, qui n'a pas merité l'honneur de voſtre protection. Conſiderez, Madame, dans quelles extremitez Voſtre Majeſté eſt à la veille d'entrer pour le vouloir maintenir, & combien de blaſme elle s'attirera de preferer vn particulier que les loix baniſſent, & contre lequel tout le monde eſt ſoûleué, aux obligations de la nature vers le Roy Voſtre Fils, & à celles de voſtre deuoir, particulierement en ce qui regarde Voſtre conſcience, qui ſera Reſponſable d'vne Guerre funeſte, qui reduira cét Eſtat dans vne totale diſſipation. Lors que Voſtre Majeſté l'a choiſi pour l'eſtablir premier Miniſtre, ç'a eſté auec vne intention ſi pure, qu'elle ne ſcauroit eſtre accuſée de s'y eſtre legerement reſoluë, puiſqu'elle auoit iuſte occaſion de ſe promettre d'eſtre ſoullagée par ſes ſoins & fidelement ſeruie dans la conduite des affaires: mais comme il n'appartient qu'à Dieu de ne ſe meſprendre point, & auquel toutes choſes ſoient preſentes, elle ne doit pas trouuer eſtrange, de n'auoir peu penetrer dans les ſecrets de l'aduenir, s'en eſtant voulu reſerner à luy ſeul vne parfaite connoiſſance. Ce que la prudence humaine peut d'elle meſme Madame, c'eſt de ne ſe point obſtiner dans vne conduitre, que l'experience fait paroiſtre dangereuſe, ſi elle eſt plus long-temps tenuë capable de cauſer vn bouleuerſement General, qui ſera plus attribué à voſtre Majeſté qu'à tout autre, parce qu'il deſpend abſolument de vous de l'éuiter. La Reine Catherine de Medicis, qui auoit la meſme place que vous occupez dans cette Monarchie, en a conſerué la grandeur en s'accommodant au tẽps, deſirant touſiours les choſes iuſtes, & ſans s'attacher à celles qu'elle preuoyoit impoſſibles, ou qui ne pouuoient s'eſtablir que par le ſang, & les autres violens moyẽs pour leſquels il n'y a pas lieu de douter que vous n'auez vne extreme repugnance. Examinez, Madame, combien de fois cette ſage Princeſſe s'eſt employée par les voyes de la douceur & de la moderation, ſi conuenable à ſon ſexe, pour appaiſer ſes troubles que l'ambition des Princes, & la legereté des peuples auoient eſmeus contre ſon Gouuernement. Vous la deuez pluſtoſt imiter, Madame, & ſuiure l'exemple d'vne Reine Eſtrangere, comme l'eſt Voſtre Majeſté, dont la prudence s'eſt demeſlée auec honneur de tant de faſcheuſes difficultez, que de vous laiſſer conduire dans vn precipice certain par des Conſeils qui ne ſont pas moins accompagnez d'ingratitude, qu'ils ſont creus intereſſez par ceux qui les conſiderent ſans preuention. La feu Reine Marie ſe declara ouuertement ennemie du Cardinal de Richelieu, eſtant bien fort perſuadée par des raiſons legitimes, que ſon adminiſtration degeneroit en Tyrannie, & ſur ce qu'il vouloit s'en ſeruir pour eſleuer ſa fortune particuliere au prejudice des Loix, qui ne peuuent ſouffrir de ſemblables vſurpations d'vn ſujet à la diminution de la dignité ſouueraine elle fuſt perſecutée par ſa creature. Infailliblemẽt, Madame, vous ne ſerez pas expoſée à moindres trauerſes, ſi vous prenez auec trop d'attachement les intereſts de la voſtre, qui vous eſt beaucoup plus redeuable des aduantages qu'il vous a pleu de luy procurer, ſi fort au deſſus de ſa naiſſance, & ſi diſproportionnées aux qualitez que chacun recongnoiſt en luy. Aſſeurément, Madame, vne plus longue perſeuerance ſeroit priſe pour vn aueuglement qui vous attireroit vn iour de ſenſibles remords, & vn eternel reproche: car des actions des perſonnes telles qu'eſt Voſtre Majeſté, le temps n'en ef-

face iamais la memoire: La voſtre, Madame, vous fera reſſouuenir du deſplaiſir que cette meſme Reine voſtre belle-Mere receut-ſur le ſubjet du Mareſchal d'Ancre, de la meſme nation qu'eſt le Cardinal Mazarin, qui gouuerne à preſent: Les Princes formerent vn party qui triompha de ſon orgueil & de ſa vie, leurs deſſeins n'eſtoient pas appuyez ſur vn ſi iuſte fondement, ny de la plus celebre Compagnie du monde, d'vn Parlement qui a touſiours ſi bien meriré de cette Couronne, & duquel la prudence les ſignalez & importans ſeruices joints au pouuoir que les Roys luy ont attribué, rend les Arreſts irreuocables. Vous ſçauez, Madame ce qu'il a prononcé, & que les Princes qui ſe ſont vnis à luy pour empeſcher qu'il ne ſoit opprimé, ne ſont point des eſprits factieux: mais de fidels teſmoins des ſinceres intentions de cét illuſtre Corps, qui a ſi candidement procedé dans toutes les Conferences, que l'on doit dire à ſon honneur, qu'il a gardé inuiolablement ſa foy, lors que voſtre Miniſtre obſeruoit ſi mal la ſienne. Il eſt vray, Madame, qu'il ne s'en faut pas eſtonner, puis qu'il n'y a homme viuant qui puiſſe ſe vanter qu'il luy aye tenu aucune des paroles qu'il a données, ny receu aucune grace qui n'air eſté mercenaire, ou que la neceſſité, ou la crainte n'ayent exigée de luy. Il auroit deu eſtre content de s'eſtre comblé de richeſſes aux deſpens de ce Royaume, & voſtre Majeſté de l'auoir ſouffert pour n'en eſtre pas informée, ſans qu'il en procure la ruine par la diuiſion qu'il y a introduite: Voſtre Majeſté ſe feroit vn tort irreparable, ſi elle en toleroit plus long-temps la durée: La guerre eſtrangere eſt continuée, parce qu'il ne l'a pas voulu finir, elle eſt perilleuſe ſans doute, la fortune ayãt des reuers qu'il eſt difficile de preuoir, & quaſi impoſſible d'en deſtourner les effets; mais il eſt aſſeuré & vniuerſellement creu, que ce n'eſt pas à comparaiſon de la ciuile, qui deſchire vn Eſtat dans toutes les parties qui la compoſent. Iugez Madame, par la reuolution de l'Angleterre, de ce que vous auez à redouter en ce Royaume, qui n'en eſt ſeparé que d'autant de diſtance qu'il en faut pour plaindre leurs diſgraces ſans y participer: profitez des mal-heurs qu'ils eſpreuuent, pendant que les iuſtes meſcontentemens des ſubjets du Roy voſtre Fils, ne ſont point encore meſlez des factions qui peuuent naiſtre, ny des penſées, que les ſuccez font ordinairement conceuoir à des eſprits ambitieux, irritez par de longues ſouffrances. L'Armée qui eſt preſte de s'oppoſer à celle qui ſouſtient & deteſte à meſme temps l'authorité du Cardinal Mazarin, eſt compoſée de priſonniers Illuſtres par leur vertu, qui ne leur à iamais permis d'eſtre eſclaues de ſon credit, pas meſmes dans les plus noirs cachots où ils eſté retenus. Ils ſont animez contre luy, Madame, mais c'eſt par vn principe qui doit eſtre generalement approuué, puiſqu'il a pour objet le ſalut de la Monarchie, que ſon ignorãce & ſes meſchantes intentions menacent à tous momens d'vne cheute ineuitable. Sera-il poſſible, Madame, que vous puiſſiez encore ſouffrir vn homme hay de toute la terre, qui a conuerty les benedictions, & les acclamations publiques que vous receuiez au commencement de voſtre Regence en des murmures continuels, qui marquent combien les cœurs ſont alienez des ſentimẽs qu'ils auoient pour voſtre Majeſté. Vn moyen aſſeuré Madame, pour que vous ſoyez éclaircie que quelles ſont les inclinations du Cardinal Mazarin c'eſt que vous conſideriez ceux auſquels il ſe confie, & les perſonnes qu'il rejette, & vous trouuerez que ſes Partiſans ſont des gens corrompus & ſans merite, & que les autres qu'il ne veut point approcher, ne luy ſont indifferens ou deſagreables,

que parce que la vertu dont ils font profession luy est si odieuse, qu'il ne la peut souffrir, moins encor de les voir: Sa fausse gloire & son auarice ont paru dans quantité de rencontres; mais iamais dans aucune qui les aye plus fait remarquer que dans l'entreprise de Naples; la conqueste en estoit aysée, s'il eust voulu assister Monsieur de Guyse de forces & d'argent, ce qui luy estoit tres-facile; mais son dessein en estoit bien esloigné: car il ne vouloit pas qu'il eust l'honneur de vous rendre ce seruice, ny à l'Estat, ny qu'il en receust la recompense, iugeant qu'vn homme de sa maison estoit bien plus digne que luy de cét employ; & peut estre il se flattoit de cette esperance de paruenir à vne Couronne qu'il s'imaginoit pouuoir soustenir de ce qu'il auoit si impunément volé à celle du Roy vostre Fils. Il est constant & sçeu d'vne infinité de personnes de toutes conditions, de quelle nature a esté son commerce, & les sommes immenses qu'il a gagnées, tant sur l'armement que sur la vente des bleds conduits de France en Italie: dans la Cour celle des charges qu'il a euës: les profits des cõptans, & la part qu'il a prise dãs tous les partis, qui ont esté si excessifs, que le Royaume en est tellement appauury, qu'il est reduit dans la derniere misere. Et parce que le Parlement s'est opposé à semblables abus, comme son deuoir l'obligeoit, il a conceu cõtre luy vne haine mortelle, & si ses pernicieux desseins eussent eu leur effet, le iour du *Te Deum*, d'vne victoire qu'il est indigne de partaget auec la valeur de Monsieur le Prince, auroit esté celuy du sacrifice de la plus saine partie de ceux qui auoient si genereusement resisté à sa tyrannie. Monsieur de Chauigny auroit aussi esté soumis à sa violence peu de temps apres, si les voyes qu'il auoit tentées de le perdre, luy eussent succedé selon qu'il le pretendoit; estrange mesconnoissance, Madame, des obligations toutes extraordinaires dont il luy estoit redeuable, Entrez en vous mesmes apres tant de lumieres, & n'y perdez point de temps, puisque tous les momens vous sont si chers; N'attendez point qu'on aye recours à la fureur des armes dans tous les endroits de ce Royaume, & que le sang y soit respandu par la courageuse resistance d'vn party qui hazarderoit milles vies pour vne cause si iuste contre celuy qui en voudra deffendre vne aussi mauuaise que celle du Cardinal Mazarin. Enfin; Madame, vn nombre infiny de mal-heurs arriueront pour l'interest d'vn seul homme, si vous n'auez agreable d'y pouruoir: & la destinée de l'Estat despendra, si vous n'y remediez promptement, d'vne iournée fatale à la France, qui en ouurira la conqueste aux Estrangers, ausquels l'on est bien aduerty que le Cardinal a desia offert des conditions tres-aduantageuses, pourueu qu'ils vueillent luy donner le temps de saccager la plus belle Ville du monde, Capitale d'vn Royaume, duquel il est estranger & l'ennemy declaré, comme ses actions le tesmoignent. La paix, Madame, vous la deuez, puisqu'elle est entre vos mains, & & la commencer en esteignant le feu de la guerre ciuile par l'esloignement du perturbateur du repos public, vostre propre vertu vous conuie d'accorder vne demande si équitable, qui ne sçauroit estre refusée de Vostre Majesté, sans ternir sa reputation, & charger sa conscience des meurtres, des embrazemens, & de la prophanation des choses les plus saincte, & les plus sacrées. Ie prie Dieu que ce fidel Aduis escrit sans aucun interest que celuy de Vostre gloire, du desir de satis-faire au deuoir d'vn homme de bien, touche le cœur de Vostre Majesté, à laquelle ie ne sçaurois rendre plus de tesmoigna-

ge plus asseuré du zele que i'ay pour son seruice, qu'en luy disant des veritez si importantes. Ie suis,

MADAME,

De Vostre Majesté,

Le tres-humble, tres-obeïssant, & tres-fidele subjet & seruiteur,

---

LETTRE D'VN FIDELLE FRANCOIS A LA REINE SVR L'OCCVRRENCE DV TEMPS.

MADAME,

L'occurrence presente des affaires, m'inspire des sentimens d'vn tres-deuot, tres-zelé, & tres-fidele sujet & seruiteur du Roy & de Vostre Majesté, & me porte sans blesser le respect que ie dois à vostre Majesté ny en sortir à prendre la liberté de vous exprimer en ces lignes, l'extreme douleur où je suis plongé dans la consideration du déplorable estat où se trouue auiourd'huy reduite cette Monarchie, jadis la plus heureuse de tous les Royaume de la terre, tant par les aduantages qu'elle contient en soy à cause de sa bonne scituation, & de la douceur & fertilité de son climat, que par les bonnes inclinations qu'ont tous ses Habitans pour leurs vrays & legitimes Roys, & par la bõne conduite, que ses Monarques ont apportée à l'enuy les vns des autres pour la conseruation, accroissement & grandeur de leur Estat, & pour l'obseruation des Loix & Ordonnances qui y ont esté si saintement establies & si pieusement entretenuës, que nous nous pouuons vanter que Dieu s'en est rendu le Protecteur visible contre les entrepriſes que la corruption des siecles a permis à aucuns particuliers d'y vouloir iniustement & temerairement faire; à vray dire Madame, le soin & la conduite des grands Estats & grandes Monarchies n'appartient qu'aux grandes ames, & n'est pas vn ouurage que l'on puisse ny doiue confier & abandonner aux basses & seruiles, Dieu qui en est l'Auheur & le protecteur, a touſiours tesmoigné qu'il enuisageoit particulieremẽt, & auec vne prouidence Paternelle les entrepriſes & la conduite de ses Oingts. Et qu'aussi il prend vengeance sur eux-mesmes de l'abus qu'ils font de leur authorité, de la tyrannie & des cruautez qu'ils exercent sur leurs subjets, de l'abandonnement qu'ils en font à la mercy & violence de leurs Fauoris, auec lesquels ils partagent en quelque façon leur authorité, & de la contrauẽtion à ses volontez & Ordonnances, employant la mesme main de laquelle il distribuë les Sceptres & l'autorité sur les peuples pour chastier les oublíances des Souuerains, leurs desobeïssances à ses Loix, les impietez & autres actions de rigueur & de violence qu'ils exercent, & tollerent estre faites sous leur nom contre les peuples; Vostre Majesté, Madame, est trop bien instruite en tous les passages de la Sainte Escriture pour ignorer ces veritez, & la cause de la destitution de Saül premier Roy des enfans d'Israël, qui auoit esté choisi de Dieu sur toute la Nation

pour

pour luy estre donné pour Souuerain, Quelqu'vn peut duit en la science des saiuctes Lettres demandera peut-estre d'où a peu prouenir vn si prompt changement, à cela il n'y a point de responce, que de le r'enuoyer à l'Escriture, où il aprendra que c'est pour auoir forfait contre les saints Decrets & Ordonnances de la diuine Majesté, imposés par son Prophete à cét Oinct: O Dieu qui ne tremblera pas d'estonnement en de telles considerations, & qui sera assez destitué des lumieres de la raison & des sentimens du Christianisme, pour ne pas apprehender que Dieu irrité de nos forfaits & des impietez & sacrileges publics que l'on commet en vostre Cour, Madame, ne nous vueille faire sentir les effects d'vne plus grande punition; Prenez-y garde Madame, la verge de ce chastiment enuisage plus vostre Majesté que nul autre, son honneur, son authorité, & sa personne y sont interessez. Reflechissez-vous sur les siecles passez, pensez meurement à cette destitution de Saül. Considerez que la victoire des Enfans d'Israël contre les Philistins, a paru tout à coup par l'ouurage que Dieu a operé par l'entremise de Dauid en la destruction de Goliath leur Chef, d'où s'est ensuiuy la transmission du Sceptre entre les mains de ce petit Berger, auec l'acclamation & applaudissement de tout le peuple qui luy donnoit la loüange d'auoir deffait dix mil Philistins, & Saul (lors son Roy & Souuerain) seulement mille: Qui n'appliquera pas (Madame) ce beau texte à l'estat present des affaires de vostre Royaume, pour vous representer par escrit ce que personne n'ose entreprendre de vous dire de bouche, & que tous vos flateurs de courtisans vous cachent, tant ils sont abandonnez de Dieu, & alienez de leur bon sens & de l'amour de leur Prince & de leur Patrie; Est-il possible, Madame, que vostre Genie admiré de chacun par les épreuues que vos propres déplaisirs en ont fait en plusieurs occasions, & vostre pieté tant exemplaire auant vostre Regence, se soient tellement esloignez de vous, qu'il ne vous reste pas assez de connoissance pour considerer de vous mesme les mal-heurs où le Cardinal Mazarin vous precipite auec le Roy vostre fils, & Souuerain, & tout ensemble son Estat & Monarchie. Si cela est, Madame, ie ne m'en puis prendre qu'à la facilité que vous auez euë, de donner creance à cinq ou six canailles, gens de neant & sans probité ny suffisance, qui ont l'honneur d'aprocher de vostre Majesté, dont vous auez suiuy les damnables conseils, dans la bonne opinion que vous en auez facilement conçeuë; Vostre Maiesté trouuera peut-estre à redire à cette façon de parler, mais si elle en examine le zele & la sincerité, i'espere qu'elle se sentira émeuë d'vn extreme desir d'apporter remede au mal: il importe pour l'y exciter de luy en faire connoistre la qualité; luy en dire les moyens, & luy faire admirer les voyes dont Dieu se sert pour deliurer son Peuple, du ioug & de la dure tyrannie que luy imposoient ceux dont le seul interest est de perdre l'Estat pour leur accroissement; Nous lisons dans le sacré Texte, que Dieu lassé de voir l'esclauage & la dure seruitude des enfans d'Israël dans l'Egypte, suscita Moïse pour estre leur liberateur & conducteur: il luy mit en main le pouuoir de faire des prodiges, qui donnerent de l'estonnement à Pharaon Roy des Egyptiens, & le porterent à permettre en apparence à ce peuple, la sortie de ses Estats. Mais la dureté de son cœur luy faisant reprimer les bonnes & saintes inspirations qui luy venoient, de satisfaire à la voix du Prophete; enfin Dieu irrité de tant d'abus, fit operer à Moïse ses derniers prodiges, dont la terreur luy fit promettre & donner liberté

à ce peuple, mais le mauuais conseil des Sages imprudens qui estoient prés de sa perſonne, l'engagerent dans vne entrepriſe, qui attira ſur luy & toute ſon armée vne horrible vengeãce, eſtant demeuré englouti dans les ondes, en pourſuiuant temerairement ce peuple fidelle. Dans le meſme Texte nous apprenons que la reprobation de Saul prouient de deux cauſes, l'vne d'auoir aduancé le tẽps des ſacrifices, afin d'eſtre plutoſt en eſtat de cõbattre les Philiſtins qui eſtoient ennemis de Dieu, qu'il vouloit détruire par ſon moyen, & l'autre pour auoir pardonné à Agag Roy d'Amalec, & aux bons troupeaux qui furent conſeruez pour eſtre ſacrifiez: n'eſtoient-ce pas des actions pieuſes & bonnes en apparence? cependant Dieu qui luy auoit preſcrit d'autres Loix par ſon Prophete, le depoſe du thrône à cette occaſion, luy fait connoiſtre ſon ſucceſſeur, ſes vertus & ſes merites, qui luy donnerent tant d'õbrage & de jalouſie, que ne les pouuant ſouffrir ny reſiſter d'auantage à la guerre des Philiſtins, il ſe precipita luy-meſme ſur ſon eſpée, & mourut ainſi miſerablement. Mais ſans rechercher ſi loing tous les exẽples que l'on pourroit raporter à voſtre Majeſté, tant de l'Hiſtoire Saincte que profane, auſquels l'impieté qui eſt auiourd'huy dans voſtre Cour pourroit trouuer à redire à cauſe du long-temps, renfermons nous dans noſtre aage, meſme dans voſtre regne, & n'en cherchons point ailleurs que dans cét Eſtat & dans celuy d'Angleterre. Seruons nous de ceux de Marie de Medicis, Illuſtre eſpouſe du plus grand & belliqueux de nos Princes Henry IV. d'heureuſe memoire, le Mars des ſiecles paſſez. N'auons nous pas veu la Iuſtice diuine prendre vengeance tres-exacte ſur elle, des deſordres arriuez dans l'Eſtat pendant ſa Regence, & ne deuons-nous pas frenir de reſpect & de crainte, de voir auiourd'huy la ſubuerſion de l'Eſtat d'Angleterre cõmencée dans les premiers mouuemẽs, de l'auerſion publique contre le fauory de ſon Roy? Apres cela, Madame, ne deuriez vous pas r'entrer en vous meſme, & en vous faiſant iuſtice, la rendre aux ſujets du Roy voſtre Fils, par vne forte reflexion de la cauſe des deſordres preſens, qui ne procedent que de la violence & tyrannie de ces deux coquins & infames canailles *d'Emery, & le Cardinal Mazarin*, dont ie ne veux dauantage exaggerer la naiſſance ny les crimes, apres tant de perſonnes qui en ont fait de veritables tableaux au public; Quoy, n'eſt-ce pas encores aſſez que ces deux ennemis de Dieu & du genre humain, ſur leſquels voſtre Maieſté s'eſt repoſée depuis ſa Regence, des principaux ſoins & affaires de l'Eſtat, ayent diſſipé & perdu toutes les finances du Roy voſtre fils, ruïné & mis ſes ſujets à la torture de leurs paſſions & violences enragées, ſans vouloir les proteger, au prix de ſon Eſtat entier qui trouue auiourd'huy armé le pere contre le fils, & le frere contre le frere à leur occaſion? Sera-t'il dit que ceux qui ont des intereſts particuliers à demeſler, éblouïront les yeux de voſtre Majeſté de vaines eſperances, pour venir à leurs fins auec plus de facilité, & l'empeſcher d'enuiſager la conſequence de ce dont il s'agit, & les mauuaiſes ſuites qui en peuuent reüſſir, & que cette race malheureuſe oſte à voſtre Maieſté la penſée de cette verité qu'elle ſera reſponſable à Dieu, à ſon Roy & à ſes ſubiets, de tous les ſacrileges, profanations, meurtres, vols, incendies, violemens, & autres telles hoſtilitez qui s'exercent dans le Royaume autour de la ville de Paris ſans ſujet: Car enfin Madame, dequoy s'agit-il, & quelle cauſe legitime voſtre Majeſté a-t'elle d'en vſer de la ſorte? nulle autre, ſinon la protection qu'elle veut donner au Cardinal Mazarin, contre la iuſte punition de ſes

crimes, que l'integrité des Loix veut exiger de la pieté de Noſſeigneurs de Parlement. Cependant des actions ſi ſainctes & ſi innocentes, qui ne tendent qu'à tirer les ſubjets du Roy voſtre fils d'vne dure ſeruitude, ſont deſtruites dans l'eſprit de voſtre Majeſté, par la credulité qu'elle a pour cét infame, & ſans conſiderer qu'il ne s'agit que de ſa perte, vous vous laiſſez emporter à conceuoir l'opinion qu'il vous imprime, que l'authorité du Roy y eſt engagée. Il eſt vray, Madame, mais permettez moy, s'il vous plaiſt, pour deſabuſer voſtre Majeſté de mauuaiſe impreſſion qu'on luy en a donnée, que ie luy repreſente que c'eſt, en ne laiſſant pas à la Iuſtice la liberté de ſes ſuffrages, & de ſes actions qui ne peuuent eſtre contredittes ny reprimées, lors qu'elles ſont conformes aux Loix de l'Eſtat, à l'obſeruance deſquelles l'authorité du Roy eſt tellement attachée que l'vne ſouffre par l'alteration de l'autre. Et lors que ſa Majeſté ſe laiſſe ainſi ſurprendre par des impoſteurs, elle doit conſiderer vne verité tres-importante, que les Souuerains ſont plus criminels d'adiouſter foy aux fourberies & plaiſanteries de ceux qui les approchent, qu'ils ne ſont eux-meſmes de les commettre. La raiſon en eſt bien euidente, en ce que les Souuerains y hazardent leurs perſonnes & leurs Eſtats. Et telles canailles de gens ne recherchent que leur aduancement au prix de l'honneur & de la perſonne de leurs Maiſtres, & tout enſemble de leur authorité & de leurs ſubjets : N'eſt-il pas vray, Madame, que les trois Eſtats du Royaume ont plus d'intereſt enſemble à la conſeruation & accroiſſement de la Monarchie, & à la grandeur & authorité de leur Roy & proſperité de ſes armes, que n'y a le Cardinal Mazarin ſeul ? Quoy, vous ne croiriez pas, Madame, que tant de perſonnes de probité, de vertu, d'integrité & de ſuffiſance dont ſont compoſées les Compagnies Souueraines de cét Eſtat, n'ayent pas plus à cœur la grandeur & l'eſclat de leur Roy, & ne prennent plus de part au bien, repos & ſoulagement de ſes ſubjets, que ne fait vn joüeur de gobelets? Il n'y a point d'apparence, moins encores d'entreprendre de ruïner & perdre tout vn Royaume pour la conſeruation d'vn homme de neant, qui par ſes artifices & ſans aucune ſuffiſance, en a épuiſé les threſors, & a mis la Monarchie en vn eſtat ſi bas & deplorable, que ſi ces precieuſes reliques de vertu & de probité eſtablis par nos Roys, comme les vrayes baſes & colomnes de l'Eſtat, n'en auoient pris ſoin & conſacré leurs vies par vn zele d'amour & de tendreſſe pour la conſeruation de ſa perſonne & de l'authorité de leur Roy, vſurpées par vn ſcelerat infame, Voſtre Majeſté ne ſçait pas à preſent Madame, où elle & tous les ſubjets du Roy ſeroient reduits & ſous quelle malheureuſe domination. Et pour ces actes de generoſité & de vertu, ô ſiniſtre aueuglement ! Voſtre Majeſté eſt leur ennemie, parce qu'ils ont fait comme vn autre Dauid, renuerſant ce mal-heureux Goliath des Maltotiers, qui s'eſtoient gliſſez & introduits dans l'Eſtat, ſous la faueur & les auſpices du Cardinal Mazarin, Fils d'vn Fripier de Rome : I'ay horreur, Madame, de penſer à cela, & regrette que voſtre Majeſté, qui dans le commencement de ſon regne a fait conceuoir tant de bonnes eſperances à tous les ſubjets du Roy, de ioüir de quelque douceur par ſon entremiſe, ait authoriſé ſous ſa Regence les tyrannies & extorſions qui leur ont eſté faites, leſquelles bien expliquées, donneront de l'étonnement à tous

les siecles à venir, & leur imprimeront de l'horreur & de l'auersion, d'autant plus que l'autheur de tant de desordres ne nous a point fait paroistre iusqu'à present aucunes qualitez de merite, de vertu, ny de suffisance, qui ayent rien contribué au bien de l'Estat, pour engager vostre Majesté si auant en vne telle entrepriſe. Pour Dieu Madame, considerez-en l'euenement, & que tout ce que l'on fait passer à vostre Maiesté pour factieux & vsurpateur de l'authorité Royale & autre chose de cette qualité, n'a rien moins que cela. N'est-il pas naturel à chacun de rechercher les moyens de viure, lors que pour le faire perir miserablement de faim, on luy empesche le commerce des choses necessaires à la vie, à main armée? Vostre Majesté repute à crime à la ville de Paris d'estre sous les armes, pour se faciliter les passages des viures dont elle a tant de besoin, pendant que l'on la tient inuestie & blocquée sous le nom & l'authorité du Roy, à dessein de l'affamer, & que l'on exerce impunément à ses portes plus d'hostilitez, qu'il ne s'en est iamais pratiqué en quelque pays estranger que ce soit, par ses propres ennemis en guerre ouuerte? N'est-ce pas chose horrible qui crie vengeance deuant Dieu & les hommes? Et vostre Majesté qui ne reprime point telles actions, au contraire en prend du diuertissement, sur ce que Bautru & autres infames farceurs comme luy, luy en disent, croid-elle auoir vn priuilege particulier, pour éuiter que la main de Dieu descoche contre-elle les verges de fer dont il menace les Roys dans l'Escriture sainte. Non, Madame, ce seroit vous abuser, de vous taire que vous estes à la veille d'en sentir les coups. Dieu est bon & misericordieux, mais aussi il est iuste, & apres auoir attendu long-temps les pecheurs à penitence, enfin il les abandonne au sens reprouué, & de là les precipite dans les derniers mal-heurs où il ne se trouue plus de resource ny de misericorde. Preuenez ces desordres comme vous le pouuez facilement, & puisque vous les auez en quelque façon causez, entre autres voyes, par l'enleuement que vous auez permis estre fait de la personne du Roy, qui a donné l'ombrage, l'estonnement, & l'apprehension à tous ses bons sujets & fidelles seruiteurs. Ramenez-le en sa Ville capitale, pourueoyez à la seureté publique & particuliere, & vous connoistrez que le dessein de Nosseigneurs de Parlement & des Citoyens de vostre ville de Paris, comme generalement de tous les sujets du Roy, qui se ioignent à eux pour la conseruation d'vn interest commun qui va au bien de l'Estat, n'a point esté d'empieter ou détruire l'authorité Royale, moins encores de la ternir comme les factieux & Perturbateurs du repos public, ennemis du Roy & de son Estat le veulent persuader à vostre Maiesté; mais plustost de la releuer dans sa splendeur & dans le veritable lustre dont elle a esté tirée depuis vostre Regence, par les entrepriſes *d'Emery & du Cardinal Mazarin*, gens de sac & de corde, qui ne l'ont que trop merité, & que Dieu a preseruez de ces naufrages pour seruir de Ministres & d'executeurs de son iuste Iugement, se reseruant de les punir puis apres par de plus rudes chastimens: Il n'y a que le feu qui puisse en quelque façon purger leurs crimes: mettez-les donc entre les mains de la Iustice, pour proceder contre eux selon la rigueur des Ordonnances. Vostre Majesté aura de l'honneur & de la gloire à cette action; en ce que s'ils ont autant de vertu qu'elle s'est laissée persuader, elle sera consolée d'auoir contribué à la iustification de leur innocence, contre tant de plaintes & accusations que on croid legitimes & veritables; & aussi s'ils sont coupables & criminels, elle sera

satisfaite d'auoir laissé agir librement la Iustice pour l'expiation de leurs mauuais deportemens; En l'vn & en l'autre de ces deux cas vostre Majesté fera vne œuure agreable à Dieu & aux hommes, qui la rendra recommendable aux siecles à venir, pour auoir assoupy de si grands troubles dans l'Estat, en vn temps où il semble qu'elle seule les fomente & authorise par l'impunité des meschans. Agissez, Madame, en Reine pieuse & prudente, jalouse de son honneur & reputation, & de la grandeur de son Roy, & vous trouuerez tous ses sujets tres-disposez à vous rendre leurs submissions par des vœux generaux & particuliers, ausquels ie concoureray auec le public, pour vous témoigner en toutes occasions, que ie suis de vostre Majesté,

MADAME,

Le tres-humble, tres-obeïssant, & tres-fidele seruiteur & sujet.

DISCOVRS IMPORTANT SVR LE Gouuernement de ce Royaume.

LES choses plus importantes au Gouuernement de ce Royaume sont distinguées en trois genres generaux; A sçauoir, les affaires, la fin ou but de ceux qui les conduisent, & les moyens d'y paruenir heureusement.

Les affaires sont diuisées en deux genres subalternes, qui prennent leur nom des lieux; A sçauoir, celuy des affaires qui sont dedans, & celuy des affaires qui sont dehors le Royaume.

Le premier de ces deux genres d'affaires est diuisé en quatre especes ou chefs principaux, sous lesquels on peut reduire tout le menu des affaires; A sçauoir, les Armes, la Iustice, les Finances, les dépeches.

Les affaires du dehors le Royaume se reduisent à trois especes ou chefs: à sçauoir, la conqueste, la negociation, le commerce, lesquels trois chefs tombent par reduction sous trois de ceux du premier genre. Car la conqueste estrangere se reduit aux armes, la negociation, se reduit aux dépeches, & le commerce aux Finances.

La fin à quoy doit tendre la conduitte des affaires d'Estat est de trois sortes, à sçauoir, le restablissement, la conseruation & l'augmentation de l'absoluë & legitime authorité du Roy.

Les meilleurs & principaux moyens de conduire à bonne fin les affaires d'Estat sont quatre; à sçauoir, le restablissement, la conseruation, & l'augmentation de l'absoluë legitime authorité du Roy.

Les meilleurs & principaux moyens de conduire à bonne fin les affaires d'Estat son quatre; à sçauoir, le Reglement des Conseils, le choix des hommes qui sont employez dans les affaires, la recompense des bons & la punition des meschans.

Pour ce premier qui regarde les Conseils du Roy, sa Majesté necessairement en

doit faire cinq : à sçauoir, le Conseil d'Estat, le Conseil de Guerre, le Conseil Priué des parties, le Conseil des Finances, le Conseil des depesches.

La fonction du Conseil d'Estat doit estre de regler tous les autres, de choisir tous les hommes qu'on doit employer apres auoir neantmoins eu l'aduis de leurs merites & capacitez, du Conseil de Guerre pour ces gens de guerre, du Conseil des depesches pour les Ambassadeurs & ainsi des autres Conseils, selon leurs diuerses fonctions de resoudre toutes les grandes affaires extraordinaires, d'arrester tous les Estats generaux, dont les autres Conseils, feront (apres le menu deuoir) les depeches estrangeres & secrettes, & d'en resoudre les plus importantes.

La fonction du Conseil de Guerre doit estre de nommer au Roy, les personnes capables d'estre employées aux charges militaires, & les examiner auant qu'il soient receus de dresser les Estats de la Cauallerie, Infanterie, Garnisons, Artillerie, Fortifications, & Marine tant en paix qu'en guerre, apres auoir receu du Conseil d'Estat, l'article de l'Estat general des Finances, auquel est arresté la depence en gros que Sa Majesté veut faire en l'armée qu'il faut mettre sur pied, si c'est en guerre ou si c'est en paix. L'entretien de toutes les choses susdites pour l'année dont il faut dresser les Estats. Apres lesquels arrestez, faut que ledit Conseil face exactement obseruer tant lesdits Estats, que les Ordonnances du Roy ; la discipline des gens de guerre, soit aux champs, soit aux garnisons, & bref qu'il tienne pour la terre, les places, les hommes, les armes, l'artillerie les magazins, & les arcenaux en bon Estat, & pour la Mer, les Ports, les Nauires, les Galleres, les Soldats, & les Mariniers de mesme, afin que le Roy puisse sçauoir au vray toutes les fois qu'il luy plaira, de combien & de qu'elles sortes des choses susdites, il peut faire estat asseuré.

La fonction du Conseil Priué doit estre de regler toutes ses Iustices & Cours Souueraines du Royaume de regler le conflit des Iurisdictions, des euocations, toutes les affaires de la Chancellerie, & nommer au Roy, tous les Officiers de Iudicature qui doiuent estre employez tant aux Offices ordinaires qu'aux Commissions extraordinaires apres les auoir au prealable examinez.

La fonction du Conseil des Finances doit estre de dresser les Estats de la recepte des reuenus du Roy, tant des deniers ordinaires & certains que par estimation des extraordinaires de voir examiner & receuoir les ouuertures iustes & legitimes qui sont faites au Roy, tant pour l'augmentation de sa recepte ordinaire ou extraordinaire comme les fermes, partis, & autres propositions que pour la diminution de sa despence, & presentera au Conseil d'Estat, dés le commencement de l'année lesdits Estats, & recepte auec vn proiect de la despence en gros, puis iceux arrestés audit Conseil d'Estat : ledit Conseil des Finances, le doit faire garder exactement, dresser & arrester le menu d'iceux, hormis celuy de la guerre, pourueoir au menu des parties inopinées par vn bon ordre, auoir l'œil sur les comptables, & generalement faire garder les ordonnances à tous les Officiers tant des Chambres des Comptes, Bureaux des Tresoriers Generaux que des receptes generalles, Elections, Grenier à Sel & receptes des domaines, Tailles, Taillon, Aydes, Gabelles, equiualent, decimes & rentes.

Ledit Conseil doit aussi nommer au Roy les Officiers & personnes employées aux Finances, apres les auoir examinez soigneusement.

La fonction du Conſeil dés depeches qui eſt en effect le Conſeil des affaires extraordinaires doit eſtre de veoir toutes les depeches du Royaume, & faire le projet des reſponces pour les expedier apres en auoir dit vn mot au Conſeil d'Eſtat, ſi elles ſont importantes : que s'il y a quelque choſe qui regarde la guerre, ou la Iuſtice ou les Finances, Ledit Conſeil des depeches les doit renuoyer audit Conſeil de guerre, de Iuſtice ou des Finances, ſelon la qualité de l'affaire, pour auoir leur aduis auant reſoudre l'expedition ; ledit Conſeil des depeches doit auſſi nommer au Roy, les Gentils-Hommes & Courriers employez aux Commiſſions, dreſſer leurs depeches & inſtructions en receuoir les reſponces & rendre compte du tout au Roy en ſon Conſeil d'Eſtat.

Pour le choix des hommes qui doiuent eſtre employez aux Conſeils ; c'eſt la plus importante piece du gouuernement pour ce que d'icelle depend abſolument tout le bon ou mauuais ſuccez des affaires. Or il y a trois choſes à conſiderer en l'Election des Miniſtres ou Conſeillers d'Eſtat ; à ſçauoir leurs qualitez, leurs capacitez & leur nombre.

Pour leurs qualitez il faut euiter deux extremitez qui ſont tres-dangereuſes ; La premiere eſt que mettant la conduitte des affaires entre les mains des perſonnes trop zelées, releuées de naiſſance, de biens, ou meſme d'ambition ; ils peuuent acquerir vne telle authorité, que bien ſouuent les Princes ont fait des ſouuetains au lieu de faire des Miniſtres : Et quand bien ils ne vont pas iuſques à la coniuration, ils ſe rendent du moins tellement puiſſants, que le Prince ne les ſçauroit depoſer ny punir ſans faire courir fortune à ſon Eſtat.

L'autre dangereuſe extremité dans l'Eſlection eſt quand on met dans le Conſeil d'Eſtat des perſonnes, viles, abiectes, & dont la mauuaiſe reputation les rend indignes d'vn ſi grand honneur ; Car cette Eſlection fait que les Conſeils, & le Prince meſme ſont mépriſez controollez, & blamez de tous quand ils ſeroient les meilleurs du monde.

Et lors du méptis vient le murmure, du murmure la deſobeyſſance, & finallement les factions, & reuoltes, l'exemple de ces malheurs eſt encores toute fraiche en cét Eſtat.

La ſeconde conſideration en la capacité, qui ſe reduit à trois chefs : à ſçauoir, le bon eſprit, l'experience, & la probité ſans leſquelles trois conditions ou deux pour le moins, il eſt infiniment perilleux de mettre vn homme dans les grandes affaires.

Et pour la troiſiéme conſideration ; à ſçauoir du nombre des hommes qu'on doit mettre dans les Conſeils d'Eſtat, il faut euiter le trop, & le peu comme deux inconueniens extremément nuiſibles. Le premier en ce que faiſant des cohuës au lieu de Conſeil on en banniſt le ſecret, la reuerence & la dignité qui les doit rendre venerables, & ſont au rebours communs, peu reſpectez, & finalement mépriſez.

Le ſecond inconuenient qui vient du trop peu d'hommes employez eſt bien fort mauuais auſſi : Car il apporte infailliblement trois maux, grands, & viſibles, & neantmoins inéuitables : à ſçauoir la plainte vniuerſelle des plus grands, & des plus capables hommes du Royaume qui ſe voyants reduits dans le commun des autres, ſans occupation & ſans employ du tout ne ſe peuuent reſoudre d'eſtre enſ'ames

apres auoir esté martiaux, se plaignent, grondent, blasmẽt le gouuernement & decrient les Conseils au lieu de les soustenir comme ils feroient s'ils en estoient. Le second mal est que tous ceux qui ont des affaires se plaignent encores plus, & plus iustement, pour ce qu'vn trop petit nombre d'hommes ne peut suffire a depecher toutes les affaires d'vn si grand Estat, de sorte qu'on se consomme à la poursuitte du plus iuste affaire qui soit, & le plus souuent il vaudroit mieux auoir perdu son affaire au premier iour de la poursuitte que de l'auoir gaignée au dernier, tant la longueur apporte de pertes, de peines & de frais.

Et le troisiéme mal est qu'vn trop petit nombre d'hommes ne pouuant fournir à tant d'affaires se trouue enfin accablé dessous le faix, & faut necessairement qu'il en demeure vne bonne partie au croc, & celles qui sont expediées le sont encores auec si peu de loisir & si tumultuairement qu'il est impossible que le seruice du Roy n'en soit à la fin alteré : C'est pourquoy le nombre de cinq, Conseil cy-deuant nommez, & le nombre des hommes cy-dessous declarez pour chacun desdits Conseils est absolument necessaire.

Commençant donc au Conseil d'Estat, ie diray que pour celuy la seul. Le Roy n'en doit arrester ny declarer le nom, ny le nombre, ny mesme en faire vne seeance reglée, & ce pour trois raisons.

La premiere est que la souueraine authorité de la Monarchie estant en sa seule personne, elle seule doit choisir, pezer, & non pas compter les voix de sondit Conseil.

La deuxiéme que ledit Conseil d'Estat deuant regler & corriger tous les autres, il seroit impossible d'y mettre des hommes qui ne fussent interessez dans l'vn des quatre, soit pour y estre eux-mesmes employez ou pour auoir interest en l'affaire, qui seroit de Guerre, de Iustice, de Finance, ou des depeches, de sorte qu'vn homme seroit iuge en sa propre cause, ou bien quelqu'vn auroit tous les iours le déplaisir de sortir du Conseil selon les diuerses affaires qui s'i iugeroient.

La troisiéme & plus importante raison est qu'il y a tant de Princes, & de grands qu'il est impossible de les appeller tous au Conseil d'Estat, qui doit estre d'vn fort petit nombre & secret; & les admettre les vns à l'exclusion des autres il y auroit quelque iuste mécontentement, & de les en exclure tous il y en auroit encores d'auantage; C'est pourquoy; Sa Majesté ne declarant ny le nom, ny le nombre de ceux de son Conseil d'Estat, peut sans exclure ouuertement personne appeller qui bon luy semblera, le tout selon les diuerses affaires qui s'y presenteront.

Pour le Conseil de Guerre il doit estre composé de douze personnes : sçauoir vn surIntendant des affaires de la guerre, vn Prince, vn Duc, vn Mareschal de France, le Colonel de l'Infanterie, l'Admiral, & le grand Maistre de l'Artillerie, deux Mareschaux de Camp, vn Conseiller d'Estat de la robbe, vn Secretaire d'Estat, & vn Intendant des Finances; les Aydes de Mareschaux de Camp, Mareschaux des Logis d'Armée, & Tresoriers Generaux des Guerres doiuent entrer audit Conseil pour y raporter des affaires: mais sans seeance ny voix deliberatiue ains doiuent estre debout derriere les Princes.

Quand il y aura quelque affaire des Prouinces, le Gouuerneur ou le Lieutenant du Roy de la Prouince, dont sera question doit auoir seance, & voix deliberatiue audit

audit Conſeil pour cét affaire pourueu que ſon intereſt ny ſoit point meſlé.

Le Conſeil Priué ou Conſeil des Parties doit eſtre compoſé de douze perſonnes auſſi: ſcauoir vn ſur-Intendant de la Iuſtice, deux Eccleſiaſtiques, vn Prince, vn Duc ou Officier de la Couronne, deux Conſeillers d'Eſtat d'Eſpée, & cinq de la Robe, les Maiſtres des Requeſtes doiuent entrer & rapporter audit Conſeil.

Le Conſeil des Finances, de douze auſſi: ſçauoir, vn ſur-Intendant des Finances, vn Eccleſiaſtique, vn Prince, vn Duc ou Officier de la Couronne, vn Controolleur General, trois Intendans & quatre Conſeillers d'Eſtat, ſçauoir deux d'eſpée, & deux de la Robbe, les Treſoriers de l'Eſpargne, & Treſoriers Generaux des Guerres & parties caſuelles y doiuent entrer: mais n'auoir ſceance ny voix deliberatiue.

Le Conſeil des depeſches ou affaires, doit eſtre auſſi de douze perſonnes: à ſçauoir vn ſur-Intendant des affaires, vn Eccleſiaſtique, vn Prince, vn Duc, ou Officier de la Couronne, quatre Secretaires d'Eſtat, deux Gouuerneurs ou Lieutenans de Roy des Prouinces, & deux Conſeillers d Eſtat de Robbes.

Tous leſdits Conſeillers doiuent ſeruir par quartier, excepté les quatre ſur-Intendans qui ſeront ordinaires, & de tous, le nombre auquel il plaira au Roy de les y employer. Les Secretaires d'Eſtat, le Controlleur General, & les Intendans des Finances, ſeront ordinaires auſſi chacun en ſa charge.

Le Conſeil d'Eſtat doit tenir tous les matins à l'heure la plus commode au Roy, laquelle attendant on peut tenir les Conſeils des Finances, & des depeches: celuy de la Guerre, & celuy de la Iuſtice pourront tenir l'apreſdiſnée le tout dans le Louure, & tous les iours excepté le Dimanche.

Voila ce qui regarde le choix des hommes & leur employ.

Quant à la recompence des bons ſeruiteurs il y en a de trois ſortes: à ſçauoir l'hõnorable, comme les titres, qualitez & preſeances: l'vtile comme les dons & penſions, & l'vtile & honnorable enſemble comme les Benefices, Eſtats, Charges, & Offices.

Ces trois ſortes de bien-faits doiuent eſtre donnez pour trois principales raiſõns, à ſçauoir pour les ſeruices qu'vn homme de bien ou ſes predeceſſeurs, ont rendus au Roy où la Patrie.

Pour ceux qu'il rend actuellement encores, où

Pour ceux qu'il eſt capable de rendre

Les ſeruices rendus doiuent eſtre recompenſez par des honneurs, ſi la perſonne à du bien ſelon ſa qualité, ou par des choſes vtiles, ſi elle eſt pauure, & ſur tout ſi ſa maiſon s'eſt appauurie en ſeruant.

Les ſeruices qu'on rend actuellement ſe doiuent recompenſer par l'vtile.

Et les Charges, Eſtats & Offices doiuent eſtre deſtinez au ſeul moyen & capacité.

Que s'il ſe rencontre vn homme qui ait les trois conſiderations, ou deux enſemble, il doit touſiours eſtre preferé aux autres: mais il faut bien prendre garde de confondre ces trois ſortes de biens-faits & les donner indifferemment: Car il y a plus d'inconuenient de donner mal à propos & ſur tout les benefices, eſtats & charges à des perſonnes incapables: que de laiſſer les ſeruices ſans recompenſe, & la raiſon eſt que le dernier ne nuit qu'au particulier, & l'autre eſt preiudiciable à l'Eſtat.

C'eſt pourquoy la capacité doit eſtre la premiere & plus importante conſideration que le roy doit auoir en donnant les charges & offices, & principalement en la guerre, car de donner les charges tres importantes à l'Eſtat à des enfans incapables pour le ſeruice de leur pere, ou meſme à des hommes mal ſains, incommodez, ou pour quelque autre raiſon, quoy que leurs ſeruices ſoient recommandables, c'eſt vne folie qui couſte bien cher à la fin.

Les ſuruiuances & venalité deſdites charges & offices ſont encores plus malheureuſes, car elles introduiſent dans le ſeruice du Roy ce deplorable deſordre, que les pires gouuernent les meilleurs, que les ignorans commandent aux ſages, & bref que les aueugles guident & conduiſent les clairs-voyans, le tout au grand preiudice, perte & ſubuerſion des Eſtats.

Quant à la punition des meſchans, il faut exactement obſeruer les Ordonnances faites ſur ce ſuiet, car il ne ſe peut rien adiouſter de mieux.

Mais il ſe faut bien garder de cette laſche & honteuſe maxime qui eſt de donner aux meſchans pour les retirer du mal qu'ils font, ou pour les empeſcher d'en faire à l'aduenir: car outre qu'ils ſont de la nature du diable leur autheur, qui ne ſe peut gagner par nulle ſorte de biens-faits, l'exemple en eſt ſi pernitieux, qu'il eſt capable de faire trebucher les meilleures ames, ſoit par le depit de voir les ſeruices meſpriſez, & les déſeruices recompenſez, ou ſoit meſme pour l'eſperance d'auoir du bien par cette voye indirecte pour arriuer au but ou chacun tend, à ſçauoir les biens, & les honneurs: Cette maxime diſ-je de l'impunité du vice eſt de telle importance que ſans ſon contraire, à ſçauoir l'exacte punition des meſchans, il eſt auſſi difficile de conduire les affaires d'Eſtat à leur fin, que de conduire vn char dont l'vne des deux roües eſt oſtée, car la recompenſe de la vertu, & la punition des crimes ſont en effet les deux roües, ou les deux poles, ſur leſquels tournent tous les Eſtats, & meſme i'oſerois dire que la derniere eſt plus importante que la premiere, d'autant que la paſſion & la crainte eſt plus violente, & plus generalle que celle de l'eſperance, quoy qu'il en ſoit Dieu les a toutes deux reconnuës pour eſtre abſolument neceſſaires au gouuernement de ſa ſouueraine Monarchie, ayant pour cet effect promis vn Paradis aux bons, & menacé d'vn enfer les meſchans.

MANIFESTE AV ROY, CONTENANT QVEL doit eſtre le Conſeil d'vn Prince.

A LA GLOIRE DV PARLEMENT.

Par L. S. D. T.

SIRE,

Les Princes eſtans les Images viuantes de Dieu, nous deuons croire par cette raiſon qu'ils font tout auec Iuſtice; le reſpect & l'obeyſſance que nous leur deuons, ne regardent pas ſimplement leurs perſonnes: mais auſſi l'authorité que Dieu y a miſe. Les meſchans la poſſedent auſſi bien que les bons; & partant il veut que nous les reconnoiſſions également, & reuerions comme l'image de ſa

puiſſance, ceux que nous ne pouuons pas aimer comme l'imãge de ſa bonté. Ce ſont des hommes deuant Dieu, mais ce ſont des Dieux au reſpect des autres hommes: la vie & la mort de ceux qui leur doiuent obeiſſance, ſont entre leurs mains pour en vſer auec Iuſtice, & parce que leur puiſſance vient du Ciel, elle ne peut eſtre empeſchée que de ce coſté-la: Il faut donc que les Subiets, qui ont pour leurs Princes des hommes cruels & vicieux, ſupportent patiemment les effets de leur fureur & de leur impieté, & qu'ils faſſent comme la terre, qui ſouffre les malignes influences du Ciel ſans s'éleuer contre luy.

Il eſt vray que le plus grand mal-heur qui puiſſe arriuer à vn Prince, c'eſt de croire qu'il luy eſt permis de faire tout ce qu'il luy plaiſt, & tout ce qu'il luy eſt poſſible. Ie ſçay que ces ſentimens viennent aux Princes par les flatteurs, qui ne manquent iamais de leur recommander la grandeur de leur pouuoir: & i'ay appris de Seneque, que les Grands dans l'abondance de toutes choſes, ont beſoin de perſonnes pour leur dire franchement la verité qu'ils ſont obligez de ſuiure. La crainte que nous auons, Sire, que voſtre bon naturel ne ſoit corrompu par vne telle peſte de gens qui vous obſedent, m'oblige de vous propoſer icy quelques exemples des grands Princes qui ont heureuſement regné, pour les imiter en leurs actions, & au chois des perſonnes que vous deuez faire pour vous ayder à conduire ce grand Nauire de voſtre France. Sans doute nous aurions deſia reſſenty des effets de la bonté de V. M. ſi vous n'en eſtiez empeſché par les loix de l'Eſtat, leſquelles vous ſouſmettent durant voſtre Minorité, à la volonté de ceux qui gouuernent, & qui veulent faire leur fortune aux dépens de la voſtre. Voſtre âge n'a rien de puerile; vous auez acquis auant le temps les qualitez d'vn Prince acheué; vos mœurs nous repreſentent ces Heros dõt vous eſtes ſorty, & vos actiõs nous aſſeurẽt, que vous eſtes ce Preſent que le Ciel nous auoit promis pour ſoulager la Frãce.

Cela eſtant, Sire, i'eſpere que vous verrés de bon œil cette Lettre, que ie ne vous eſcris que parce que la Fortune ne m'a point encor donné de place aupres de V. M. pour luy dire de bouche qu'il faut qu'elle ſçache. Ie m'aſſeure que vous ferez vn bon accueil à ces Illuſtres que ie vous preſente, leſquels par leurs rares vertus ont eſté ſurnommez les Delices du monde, les Peres des Peuples, & les Reſtaurateurs du Genre humain. C'eſt ſur le modele de ces grands hommes, Sire, que vous vous deuez former, pour rendre voſtre regne le plus glorieux, le plus triomphant, & le plus chery de tous les autres qui l'ont precedé: C'eſt par l'eſtime des gens de bien, & par les employs qu'ils leur ont donné, qu'ils ſont arriuez à ce comble de gloire & de reputation, & c'eſt par là que V. M. doit regner, c'eſt à dire, par les conſeils des Sages, & ſur tout de voſtre Parlement, comme vous allez voir.

Platon, & les autres Philoſophes de ſa Secte, ſe ſont ſeruis d'vne ſimilitude fort propre, quand ils ont cõparé l'authorité d'vn Souuerain, & la prudence de ſes cõſeillers, au cours & au mouuemẽt du Soleil, par lequel il fait les iours naturels, & forme les années. Car qui eſt ce qui ne void que ce mouuemẽt iournalier, qui marque les iours naturels d'vne matinée à l'autre, eſt ádmirable, rapide, & violẽt? Cela ne nous repreſente autre choſe, qu'vne authorité ſouueraine de ſoy, ſous laquelle les hommes trẽblent, gemiſſent, & craignẽt. Qui eſt celuy qui ne void pareillemẽt que le cours annuel du Soleil qui acheue les ans, s'oppoſe à ce mouuement rapide

diurnal, non pas directement, mais allant du Couchãt au Leuant par le Cercle oblique du Zodiaque ? Il tempere par ce moyen la rapidité, la violence, & l'impetuosité du mouuement quotidien ; & par sa douceur il distingue les saisons, & il nourrit & entretient tous les animaux, sans laquelle ils mourroient.

La prudence des Ministres d'vn Prince n'est pas d'vn moindre effet, quand elle s'oppose auec la bonne grace, la raison, & la Iustice, à cette Puissance souueraine, qui est de soy impetueuse & redoutable : elle maintient l'Estat, qui tomberoit en ruine, s'il n'estoit appuyé de ses sages conseils. Les exemples de cecy se voyent ordinairement és Princes qui sont mal conseillez, lesquels abusent de leur puissance, & la conuertissent en Tyrannie, en commettant des violences, des rapines, & des iniustices, qui sont les causes de leur perte, & de la Monarchie. Nous ne pouuons pas douter à present de la verité de la Maxime des Politiques & des Philosophes, que les choses violentes ne peuuent estre de longue durée. Voila, Sire, le premier effet du bon conseil, puis qu'il fait regner le Prince dans ses Estats, en luy faisant rendre l'obeyssance qui luy est deuë, & respectiuement rend les Subjets heureux sous sa domination.

Ie viens, Sire, au second effet du bon conseil, que ie trouue grandement auantageux à vn Prince pour l'honneur, & la reputation qu'il luy fait acquerir. Car, supposé qu'vn Prince de luy-mesme ne fust gueres sage, ny bien intelligent, si est-ce qu'on l'estimera tel, s'il prend de sage Conseillers, desquels il suiue les auis : parce que nous voyons ordinairement qu'on luy attribuë les effets de toutes choses, comme sont les Victoires, les Conquestes, & les Batailles qu'il aura gaignées par les Capitaines ; ou bien les bons Reglemens, les Ordonnances, & les Loix qui auront esté faites par ceux de son Conseil. Vne autre raison par laquelle vn Prince est obligé de n'auoir auprés de luy que des gens d'honneur, est que les vices, & les defauts de ceux qu'il employe, luy sont touſiours attribuez, à cause de leurs actions, que le peuple croit emaner de celuy, sous le nom duquel, de son authorité, & de son pouuoir toutes choses se font. I'adiouste pour troisiéme raison, qu'il est impossible qu'vn Prince qui aura d'habiles Conseillers, n'apprenne tous les iours auec eux, & ne se rende capable de gouuerner son Estat, sinon qu'il fust tout à fait stupide & dépourueu de sens commun. Neantmoins quelques bons Conseillers qu'vn Prince puisse auoir, il ne se doit iamais tant reposer sur eux, que de ne vouloir point connoistre de ses affaires. Cét excellent Conseiller (le sieur de Commines) leur apprend bien ce qu'ils doiuent faire, quand il leur dit, que Dieu n'a point estably la Charge du Prince pour estre exercée par des bestes : & il se mocque de ceux, lesquels quand on leur parle de quelque affaire, respondent, ie ne suis pas Clerc, ie laisse faire aux gens de mon Conseil, ausquels ie me fie ; & là-dessus s'en vont à leurs plaisirs : disans, que s'ils auoient esté bien nourris en leur ieunesse, ils allegueroient d'autres raisons, & souhaiteroient d'estre estimez tres-sages & vertueux.

Le troisiesme effet du bon conseil, Sire, n'est pas moins vtile à vn Prince que les deux autres, estant bien certain, qu'il le fait craindre de ses ennemis & des estrangers, qui difficilement pourroient reüssir, s'ils auoient le dessein de s'attaquer à luy. Ie ne veux produire sur ce sujet, que l'exemple du fameux Hannibal, qui estoit vn Capitaine esgalement vaillant & sage : aussi craignoit-il dauantage les prudens

Capitaines que les Romains enuoyerent contre luy, que les hardis & les courageux; & les forces Romaines luy furent plus redoutables sous la conduite de Fabius Maximus, que non pas sous les autres Capitaines, qui estoient boüillans & temeraires. Car en effet, apres qu'Annibal eut d'effait en bataille les Consuls Flaminius & Sempronius, qui estoient tous deux hazardeux & vaillans, les Romains luy mirent en reste Fabius Maximus, qui luy fit dire, qu'il voyoit bien que Rome auoit aussi son Hannibal, duquel la prudence & la sagesse firent plus de peur & de peine à ce Cartaginois, que toutes les forces des Romains, qui n'estoient pas petites.

Iusques icy, Sire ie ne vous ay parlé que du conseil du Prince, que l'on appelloit du temps des Empereurs Romains le Consistoire; & les François l'appellent le conseil Priué du Roy, & depuis quelque temps le Conseil d'enhaut. Mais il faut que Vostre Majesté sçache maintenant, que les Empereurs de Rome, & les Roys de France, auoient encor vn autre Conseil, auquel ils auoient recours en leurs grandes affaires, comme lors qu'il estoit question de faire des Loix pour le bien public. Les Romains appelloient ce Conseil Senat, & les François Parlement: Et ce nom de Parlement, si signifioit anciennement l'assemblée des trois Estats, ainsi que dit le Sieur de Comminés, & comme il se void par nos Histoires. Les Roys aussi conuoquoient quelquefois auec leur Conseil ordinaire, plusieurs grands Prelats, & Barons du Royaume; & telle assamblée estoit nommée le grand Conseil: mais du depuis ils ont transferé ce pouuoir au Parlement.

Suiuez, Sire, s'il vous plaist, les exemples de vos Ayeuls, & de ces bons Empereurs Romains, qui n'ont iamais mespriſé és choses de grãde importance de prendre l'auis du Senat, & de se gouuerner par ses prudens conseils. Du temps de Iule Cesar, que la Republique fut changée en Monarchie, son authorité fut beaucoup auilie: si est-ce pourtant qu'il ne se trouua iamais Empereur, qui osast entreprendre de le destruire entierement: Tout au contraire, les bons s'en seruoient pour mieux establir leur puissance. Et la raison pourquoy aucun des Empereurs, bon ou mauuais, n'osa le faire, c'est pour ce que par la Loy Royale (par laquelle l'Estat Monarchique fut estably à Rome) la seule puissance du peuple fut donnée au Prince, & non pas celle du Senat. Il y auoit quelque difference entre ces deux puissances, celle du peuple estoit souueraine sur les particuliers du Senat, mais sur le Corps du mesme Senat, elle ne l'estoit pas: leurs loix auoient vne authorité égale, dont les vnes estoiẽt appellées *Senatusconsulta* & les autres *Plebiscita*.

Vous ne deuez pas douter, Sire, que le peuple obeyra plustost à vne Loy, ou à vne Ordonnance qui aura esté examinée par vne grãde & notable assemblée, telle qu'est vostre Parlement: & qu'il croira que telle Ordonnance sera mieux fondée sur la raison & sur l'équité, que quand elle a passé seulement par le cerueau d'vn seul homme, ou de quelque petit nombre. Par cette raison, l'Empereur Alexandre Seuere ne fit iamais Loy ny Edict, qu'il n'eût en son Conseil pour le moins vingt grands Iurisconsultes, & cinquante autres excellents personnages bien experimentez: Et afin qu'ils opinassent plus iudicieusement, il leur donnoit le temps de se preparer, leur ayant fait entendre auparauant la matiere sur laquelle il faloit prononcer. L'Empereur Theodose ordonna qu'aucune Loy ne seroit valable que premierement elle ne fust resoluë par vne meure deliberation de tout son Conseil, & en apres receuë &

approuuée par le Senat de Rome: Car, disoit-il, nous connoissons bien que les Loix & les Edits qui sont faits par vn bon Conseil, sont l'establissement de la durée, & de la gloire de nostre Empire.

C'est aussi pourquoy ce grand & sage Empereur Auguste communiquoit tellement des affaires de l'Empire auec le Senat, qu'il faisoit (comme escrit Dion) vn doux & agreable meslange de la Monarchie auec la republique: & non seulement il ne se contentoit pas de rapporter au Senat toutes les affaires de consequence pour auoir son auis: mais encor il vouloit que le Senat luy donnast tous les ans vingt conseillers pour se tenir aupres de luy, & estre de son conseil Priué, qui n'estoit composé que de gens fort sçauans, sages, doux & bien moderés, tels que le Iurisconsulte Trebatius, que ce sage & genereux Agrippa son gendre, que ce docte, & protecteur des Lettres Mecenas. C'est pourquoy aussi l'Empereur Tybere, son Successeur, bien qu'il fust vn Prince plus remply de vices, que de vertus, suiuit la voye de son Deuancier, & n'ordonna iamais rien d'important sans l'auis du Senat.

Tous les bons Empereurs ont fait la mesme chose, comme les Vespasians, les Tites les Trajans, les Adrians, & les Antonins, lesquels conferoient tousiours auec le Senat, des affaires qui touchoient le Public, où ils n'entroient iamais en qualité de Maistres, mais comme Presidens; iusques là mesmes, qu'ils ne vouloient receuoir aucuns titres d'honneur, que ceux qui leur estoient accordez par le Senat Romain. Au contraire, les Empereurs qui n'ont gueres valu, tels que les Caligula, Neron, Commode, Bassian, Maximin, & Heliogabale, ont tous extremement hay le Senat, & fait mourir beaucoup de Senateurs, croyans d'estre plus absolus, quand ils n'auroient plus de ces Controlleurs, qui trouuoient à redire à tout ce qu'ils faisoient: Mais l'issuë en a tousiours esté telle, que ceux qui mesprisoient & vouloient aneantir le Senat, ont fait vne fin mal-heureuse, & laissé à la Posterité vne infame & odieuse memoire de leurs noms.

Vos Peres, Sire, en ont ainsi vsé, comme ces bons Empereurs Romains, quand ils estoient dans la neccessité, & qu'ils vouloient pouruoir à celle du Royaume: Ils faisoient assembler les Estats Generaux, pour leur faire agréer leurs demandes, dont le pouuoir a passé à vostre Parlement; ce que ie pourrois faire voir à V. M. par quantité d'exemples, si ie ne croyois que vous les sçauez par le moyen de nostre Histoire. Mais auiourd'huy ceux qui vous gouuernent, & qui abusent de vostre nom & de vostre ieunesse, par vne violence extraordinaire, ie veux dire les armes à la main, ils luy veulent oster la connoissance de vos affaires, pour acheuer vostre ruine & celle de l'Estat.

Empeschez, Sire, vn si grand malheur, arrestez la furie de ces Tyrans, & preuenez vn coup si funeste; ne faites pas comme Charles IX. pendant sa Minorité, qui laissa ruiner la France; & puis estant deuenu Majeur, il s'en prit au Parlement, comme Tuteur des Roys: L'accusant de n'auoir pas veillé aux actions des Ministres, autheurs de tant de maux. Prenez garde, Sire, que V. M. ne se voye reduite à vn parel estat; bien qu'elle en soit fort proche, vous pouuez y remedier encor, si vous voulez que le Ciel vous benisse, que les peuples vous aiment, & qu'vn chacun se dise, comme ie fais de tout mon cœur,

SIRE, De Vostre Majesté,

Le tres-humble, tres-obeyssant & tres-fidele seruiteur & suiet, L. S. D. T.

LES RAISONS OV LES MOTIFS VERITA-bles de la deffenſe du Parlement, & des Habitans de Paris: Contre les Perturbateurs du repos public, & les Ennemis du Roy & de l'Eſtat.

LA grandeur des Eſtats ne s'eſtant iamais maintenuë que par la Iuſtice, à cauſe de la proportion qu'elle donne à chaſque choſe ſelon ſon rang & ſa dignité, qui eſt le ſeul point du gouuernement. Le Parlement de Paris a auſſi eſté eſtably par les trois Eſtats du Royaume pour trouuer ce temperament à noſtre Monarchie, qui ſans cela n'euſt pas pû conſeruer iuſques à preſent ſon eſclat & ſa ſplendeur.

Mais comme dans vn grand corps le ſang qui eſt le principe de la vie ne ſe reſpand pas eſgalement par tout, il a fallu auſſi par la ſuite des temps multiplier ce remede, & faire d'autres Parlemens en pluſieurs endroits du Royaume, afin que toutes les parties ſe trouuans fortifiées de cette authorité legitime, elle ſeruiſt de rempart à l'authorité Royale, & à la manutentiõ de l'Eſtat. Les Roys eux meſmes n'ont pas creu mieux aſſeurer leurs conqueſtes qu'en y eſtabliſſans ces grandes Compagnies, comme les oſtages de leurs affections, & les ſacrés depoſitaires de leur repos & de leur ſalut.

Tant que cét ordre a duré, & qu'il a eſté inuiolable, l'on n'a iamais veu que d'heureux ſuccés, c'eſtoient autant de lumieres qui ſe reflechiſſoiét ſur la Majeſté Royale comme les rayons ſur le corps du Soleil, & qui la faiſoiét paroiſtre auec plus d'eſclat. Mais depuis qu'on s'eſt diſpenſé de cette belle police, & que par vne illuſion dans la politique l'on a voulu faire tout paſſer de puiſſance abſoluë, c'eſt pour lors que les Roys ſe sõt ruinés eux meſmes, parce qu'ils ont oſté ce temperamẽt & cette chaiſne, qui les vniſſoit auec leur peuples & qui conſeruoit l'amour des vns & la ſoumiſſion des autres.

Ce deſordre public n'a point eu d'autre principe que l'ambition des Miniſtres & des Fauoris, & auſquels nos Princes ayant abandonné la conduite de leurs Eſtats & toute leur authorité, Ils ont tres-mal vſé d'vn pouuoir qui ne leur appartenoit pas, & changé entierement la face de noſtre Empire, afin que nous faiſans perdre les loix de nos Peres, ils peuſſent faire vne domination d'eſclaues, & deſtruire tout ce qui s'oppoſeroit à l'inſolence de leurs deſſeins & de leurs entrepriſes criminelles.

Il ſeroit inutile de rechercher des exemples de cette verité dans les ſiecles paſſez, il ne faut que faire vn petit retour ſur nous meſmes, pour découurir le couronnemẽt de la tyrannie, & comme l'on a rauagé tout le Royaume, & fait changer de nom & de titre aux François, tant jaloux de leur liberté.

Tout le monde ſçait que le Miniſtere du Cardinal de Richelieu n'a eſté Celebre que par le bouleuerſement de toute l'Europe, où il a mis le feu de tous les coſtés, & qu'il ne s'eſt cimenté que par le ſang, & le meurtre d'vne infinité de perſonnes Illuſtres qu'il a ſacrifiées à ſa vengeance, & à l'iniuſtice de ſes paſſions. Les Princes meſmes & tous les Grands du Royaume ont eſté les premiers objets de ſa fureur;

Il n'y a point de iuſte dans l'Eſtat qu'il n'ait cruellement perſecuté ; les vns par des priſons perpetuelles où ils ont finy malheureuſement leurs iours, les autres par le poiſon & des morts precipitées ; pluſieurs par des ſupplices honteux, & de fauſſes accuſations. Enfin il a conſommé pendant ſon Miniſtere tout ce que l'enfer peut inſpirer pour affliger l'innocence, & la rendre malheureuſe.

Il eſtoit monté à vn ſi haut point d'inſolence, qu'apres s'eſtre ſaiſi des meilleures places du Royaume & des ports les plus fameux & les plus conſiderables, il traittoit le Roy comme s'il en euſt eſté le maiſtre & le ſouuerain. Ses gardes entroient iuſques dans le cabinet du Prince, qui n'eſtoit pas meſme en ſeureté au milieu de ſa Cour, ayant corrompu tous ſes Officiers, & gaigné tous ceux qui approchoient ſa perſonne.

Sa mort tant deſirée auoit leué l'enſeigne de l'eſperance, mais comme ſon gouuernement & ſa conduite auoient formé des monſtres dans l'Eſtat, l'on ne laiſſa pas de voir encore ſon genie & ſa fureur regner. En mourant il confirma dans l'eſprit du Prince tous ceux qui auoient eſté les principaux chefs de ſa tyrannie, s'imaginant de rendre ſa memoire moins odieuſe par les vices de ſes ſucceſſeurs.

Le Roy eſtant mort cinq mois apres, il commença à paroiſtre encore vn petit rayon de liberté, parce que la Reine qu'il laiſſoit Regente ayant eſté perſecutée pendant la peſanteur de ce Miniſtere, l'on ſe perſuada auſſi-toſt que ſes propres malheurs pouuoient eſtre de puiſſans oſtages de ſon affection enuers les peuples affligez.

Dans cette aſſeurance le Parlement abandonna la Regence à ſa bonne Foy. Car quoy que le Roy par ſon teſtament luy euſt donné cinq Conſeillers, par l'aduis deſquels toutes les affaires deuoient eſtre terminées ; Il la fit abſoluë par ſon Arreſt, pour le moins il ne luy impoſa point d'autre neceſſité, que l'execution des Loix fondamentales de l'Eſtat.

Mais ſoit que l'on n'euſt iamais connu que le dehors & l'exterieur de cette Princeſſe, ou que dans ce changement de fortune elle euſt incontinent corrompu ſes bonnes inclinations, le Parlement n'eut pas ſi toſt rompu ſes chaiſnes qu'on voit incontinent eſloigner de la Cour les gens de bien, elle teſmoigne publiquement, & au milieu de ſon cercle, que pour bien regner, il faloit regner auec la force & la violence, que les maximes du Cardinal de Richelieu eſtoient les plus ſeures, & que c'eſtoit en cela ſeul que conſiſtoit le Gouuernement.

Le Cardinal Mazarin qui luy auoit inſpiré cette mal-heureuſe politique, s'eſtant donc rendu maiſtre abſolu de ſon eſprit, il commence à exercer ſa cruauté & ſa tyrannie ſur les perſonnes qui eſtoient auparauant les plus cheres à cette Princeſſe, & les plus affectionnées à ſon ſeruice & au bien de l'Eſtat.

Monſieur le Duc de Beaufort fut la premiere victime qui fut immolée à ce Miniſtre inſolent, parce qu'il trauerſoit ſes deſſeins, & que le Roy en mourant luy auoit donné comme en dépoſt ſes enfans, c'eſt à dire la ſeureté de l'Eſtat & toute ſa bonne fortune.

Il n'eut pas ſi-toſt attenté à la perſonne de ce Prince genereux par des accuſations malicieuſement inuentées, & par vne priſon de cinq ans, qu'il trouua auſſi moyen de chaſſer de la Cour Monſieur l'Eueſque de Beauuais Comte & Pair de France,

France, qui auoit receu tant de fois les larmes de la Reine lors qu'elle auoit esté persecutée, à cause que la bonté des mœurs & l'eminente vertu de ce Prelat luy faisoient ombrage, & qu'il auoit déja ietté quelques fondemens de la Paix vniuerselle, qui eust ruiné sans doute tous les projects qu'il auoit faits de sa grandeur & de sa fortune.

Ces premieres demarches ayant heureusement reüssy au Cardinal Mazarin, il n'y a rien qu'il ne tente sur l'esprit de cette Princesse, & comme les Finances du Royaume estoient son principal object, qui est le vice ordinaire d'vne basse & vilaine naissance, & de tous ceux de sa nation, il songe à s'en rendre le maistre absolu, en y mettant des hommes de sac & de corde, & qui s'estoient déja rendus infames par les vols & les brigandages.

Pour paruenir a son dessein il esleua d'Emery, dont les mœurs estoient entierement conformes aux siennes, & qu'il sçauoit estre capable de tout entreprendre pour luy complaire, & pour assouuir son auarice & son ambition.

Et de fait, il ne fut pas si tost entré dans la direction des Finances, que violant les anciennes Loix de l'Estat, il n'y auoit sortes d'aduis & d'inuentions qu'il ne rechercha pour opprimer le peuple, & le surcharger d'impositions & de taxes si nouuelles & si extraordinaires, qu'il sembloit estre inspiré des Demons, & qu'il n'estoit né que pour la destruction de cette grande Monarchie.

Le Parlement ayant voulu dés le commencement arrester le cours de ce desordre, & empescher l'establissement de toutes ces nouueautés, il se fit vn grand conflit, qui eut vn succez tres-funeste & tres-malheureux pour cette Illustre Compagnie.

Car bien qu'elle ne trauaillast que pour le bien public, & que la Reine luy eust l'obligation toute entiere de sa Regence, neantmoins elle souffrit que ces deux Tyrans qui s'estoient éleués au preiudice de tant de gens d'honneur & de suffisance, se seruissent de l'authorité que le Parlement luy auoit donné, pour enleuer le President Barillon au milieu de Paris & à la face de tous les peuples, dont il auoit esté le Pere & le veritable conseruateur.

Ce sacrifice n'eut pas esté parfait s'il n'eut esté sanglant, & si la victime n'eut esté entierement consommée. Apres auoir donc fait conduire cét illustre Heros dans le Chasteau de Pignerol sans aucune formalité de Iustice, & contre les Loix les plus generales du Royaume, qui deffendent ces empriſonnemens violens, & que l'on mene les prisonniers en des Prouinces estrangeres, & pendant qu'on entretenoit le Parlement & la famille de ce President de l'esperance d'vne prompte liberté, l'on receut incontinent la nouuelle de sa mort precipitée, & de quelques-vns de ses domestiques, qui pour leur fidelité receurent le mesme sort, & vne fin aussi cruelle & aussi mal-heureuse.

La vieillesse de Monsieur Gayant President aux Enquestes, & les incommoditez qu'il souffroit pour lors dans sa santé ne fleschirent point aussi ces deux Perturbateurs du repos public, & ces deux ennemis de l'Estat. On le fit sortir de Paris au milieu de la nuict sans luy donner le temps de prendre seulement aucun équipage, & on le conduisit à Chasteau-gontier, qui estoit le lieu de sa retraite & de son banniſſement.

Plusieurs de Messieurs ne receurent pas aussi des traictemens plus doux, ayant esté

relegués en d'autres endroits du Royaume, pour s'estre opposez courageusement à la violence du Ministere, & defendu la cause publique.

Toutes ces submissions volontaires du Parlement, qui eut pû dés lors reclamer la Iustice & l'authorité des Loix, qui ne veulent pas qu'on puisse troubler le seruice des Officiers ny la fonction de leurs charges, qu'en leur faisant faire leur procez par les voyes ordinaires, enflerent encore le cœur & la superbe de ces deux ennemis du genre humain & de la societé ciuile, car ayant perdu la memoire de leur naissance, & du neant dont ils auoient esté tirés, ils rendent toutes les puissances de l'Estat captiues, il n'y a rien qui puisse resister à leur violence & à leur fureur.

Le Parlement, quoy qu'engagé dans l'oppression publique, ne laisse pourtant pas de continuer ses efforts, il s'assemble dans les rencontres les plus importantes, il rend des Arrests, il fait des remonstrances, il aduertit tous les iours la Reine de la cheute & du precipice. Que ceux qui gouuernoient & qui luy donnoient de si pernicieux conseils faisoient sans doute les funerailles de l'Estat, que nous perdions par nostre malheureuse politique & par la suite de nos desordres, tout le credit & la reputation chez les Estrangers. Bref que tout estoit corrompu & reduit dans le dernier malheur, & que l'on ne voyoit plus du tout la face de nostre Monarchie.

Mais tous ces sages conseils sont touſiours inutiles & mespriſez, il n'y a rien d'inuiolable à ces deux Geans qui s'estoient emparez du throsne des Dieux, & qui assiegeoient l'esprit de cette Princesse. Vn Arrest du Conseil rendu sur vne simple Requeste, renuerse les plus iustes deliberations des Compagnies Souueraines, les Loix les plus sacrées de l'Estat sont le joüet & la derision de ces deux Ministres ignorans & sacrileges, qui n'ont point d'autre politique que le pillage des peuples & de se repaistre de leur propre sang.

Pour faciliter tous leurs pernicieux desseins, & leurs entrepriſes punissables, ils engagent dans leur complot le Chancelier de France, qui auoit esté esleué à cette charge par ses laschetez & ses infamies, & qui s'y estoit maintenu par les mesmes crimes. Ce Chef de la Iustice abuse en toutes rencontres du sceau & du caractere du Prince, on l'applique à toutes sortes de nouueautez & de tyrannies, il sert à opprimer les innocens, & à sauuer les coulpables, s'imaginant faire le Roy complice de tant de crimes, parce qu'il prostituoit ainsi sa figure & son image.

Le combat du Parlement & du Conseil pour tous ces desordres ayant duré plus de cinq ans entiers de la Regence, sans produire tout l'effet qu'il eust bien desiré pour le soulagement du public, d'autant que le Parlement auoit touſiours deux visages, l'vn desquels regardoit la misere du peuple, & l'autre sa fureur; Il resolut enfin au mois de May dernier d'arrester ce torrent de maux qui auoit desia rauagé tout le Royaume, & qui dans peu de temps eut acheué son naufrage, & renuersé tous ses fondemens.

Pour cela il accepte l'vnion de toutes les Compagnies Souueraines de la Ville de Paris, afin que tout le monde conneust la Iustice & la raison de son entrepriſe, & que ce qu'il y auoit auſſi de puissance legitime, eust part à la gloire de l'euenement.

Le Cardinal Mazarin & tous ses adherans, troublés par l'image de leurs crimes, & par les remords de leurs consciences, preuoyans bien par là leur deffaite, tentent toutes sortes de moyens pour rompre l'vnion des Compagnies, ils en arrestent

plusieurs prisonniers, ils menacent les autres de la derniere violence, & de supplices honteux, il n'y a rien qu'ils ne promettent pour rompre cette genereuse attaque, & pour dissiper l'orage & la foudre que l'on formoit pour leurs testes criminelles.

Mais ayant veu par la suite que leur fureur, & toutes les machines qu'ils auoient dressées contre le Parlement, n'auoient point retardé son glorieux dessein, & que cette Compagnie auoit resolu de garentir le peuple de tant d'oppressions qu'il auoit souffertes, ou d'estre ensevelie auec luy dans le mesme tombeau, ils commencerent à plier auec vne resolution secrette de perdre le Parlement, lors que les armées ne seroient plus occupées contre les ennemis, & qu'ils auroient aupres d'eux toutes les forces, en deust-il couster l'Estat tout entier.

La Reine enuoya donc querir sur la fin du mois de Iuin les gens du Roy, ausquels elle donna charge de dire au Parlement qu'elle agreoit leurs assemblées, & qu'ils pouuoient executer leurs Arrests d'vnion.

Ainsi le Parlement agissant par sa propre authorité, & par l'agréement de la Reine, il y auoit lieu de croire apres cela qu'il n'y auroit plus de resistance, & que tout se passeroit de bonne foy.

Mais comme les Ministres virent que le Parlement auoit commencé par la reuocation des Intendans des Prouinces, qui estoient les principaux instrumens de leurs tyrannies, & les bourreaux des peuples qu'on auoit ordonné qu'il seroit informé de la mauuaise administration des Finances, ils prennent l'alarme aussi-tost, parce que c'estoit là le couronnement de tous leurs crimes, & que par ce moyen leur brigandage paroistroit publiquement.

Pour eluder l'execution de l'Arrest & retarder leur supplice, ils obligent Monsieur le Duc d'Orleans d'en venir demander au Parlement la surseance pour quelques iours, & de proposer des conferences en sa maison par deputés pour terminer les affaires, & donner toute la satisfaction qu'il seroit possible au public, & au particulier; les asseurant encore derechef des bonnes volontés de la Reine, en foy & parole de Prince, & que pour luy il n'estoit point ministre de tromperie, mais qu'ils pouuoient se reposer sur les protestations qu'il leur faisoit.

Le Parlement ayant accepté la conference dans l'Hostel d'Orleans, quoy qu'extraordinaire, pour ne pas desobliger ce Prince, & pour voir s'il y auroit aussi quelque ouuerture d'accommodement.

Monsieur le Chancelier proposa dés la premiere Assemblée, de faire vne Declaration entierement conforme à l'Arrest qui auoit esté rendu. A quoy le Parlement consentit, n'estant point jaloux de faire paroistre sous son authorité le bien qu'il vouloit procurer au peuple, au contraire il souffrit que cette gloire passast pour vn ouurage de ses propres ennemis & de ses tyrans.

Mais au lieu de garder la parole qui auoit esté donnée, l'on fait apporter au premier iour par Monsieur le Duc d'Orleans vne Declaration bien differente de ce qui auoit esté arresté. Car on n'y parloit point du tout d'informer de la mauuaise administration des Finances, comme il auoit esté ordonné par l'Arrest. Et à l'esgard de la quatriesme partie des tailles qu'on auoit promis de remettre, l'on n'en diminuoit que la huictiéme partie, & encore auec des conditions qui rendoient cette descharge inutile & sans aucun fruict.

Le Parlement ne reconnoissant plus son ouurage, depuis qu'il auoit passé par les mains des Ministres qui auoient accoustumé de corrompre toutes choses, & de les deffigurer, il ne voulut point du tout verifier cette Declaration. Mais deux iours apres l'on s'aduisa d'vne artifice & d'vne fourbe qui estoit tout le secret du ministere; Sçauoir d'establir vne Chambre de Iustice par vne seconde Declaration que l'on fit encore apporter par Monsieur le Duc d'Orleans, le Conseil pretendant auoir satisfait par là à tous les articles de l'Arrest, puis que dans la Chambre de Iustice l'on informeroit de la dissipation des Finances contre toutes sortes de personnes, & sans exception.

Bien que le Parlement reconneust dés lors que ce n'estoit qu'vne inuention pour éloigner le chastiment de ceux qui auoient volé les deniers publics, parce que la commission de la Chambre de Iustice demeuroit en la main des Ministres, qui seroient les maistres de la pluspart des Officiers, & de leurs consciences; Neantmoins il aima mieux encore se laisser tromper cette fois pour auoir plus de liberté de soulager le peuple dans la suite de ses deliberations, lesquelles il continuoit tousjours sur les propositions faites dans la Chambre de sainct Loüis par toutes les Compagnies Souueraines.

Mais encore que les Arrests que le Parlement rendoit ne fussent que de simples executions des Ordonnances de Blois, d'Orleans & des Loix fondamentales de l'Estat, que la violence des temps auoit comme estouffées, les Ministres s'opposerent incontinent à vne si belle Police, & à la reformation si necessaire dans le Royaume.

Pour cet effet l'on fait vne Declaration, que le Roy porte luy mesme au Parlement le dernier Iuillet, dans laquelle il n'y auoit point d'article qui ne fit connoistre l'esprit de ceux qui l'auoient composée. Car ce n'estoit qu'vne illusion, vne fourbe, & vne tromperie continuelle.

Il y auoit vn article entre-autres qui estouffoit la liberté publique, & le secours ordinaire des peuples, parce qu'il estoit deffendu de faire plus aucunes assemblées des Compagnies que par l'authorité du Roy, c'est à dire par la permission des Ministres, qui ne craignent rien tant que l'vnion de la Iustice, qui a le droit d'examiner leurs actions & de les punir.

Le Parlement voulant donc pouruoir à ce desordre, & faire voir que le remede dont les Ministres auoient fait tant de parade, estoit beaucoup pire que le mal, il continua de s'assembler pour reuoir la Declaration dans la liberté des suffrages, & pour l'expliquer.

Comme les Ministres voyent que leurs fourbes sont découuertes, & que ce qu'ils auoient voulu faire passer pour la descharge & le soulagement du peuple estoit vn nouueau crime, Ils prennent la resolution de maintenir encore leur tyrannie par la force & la violence, & d'enleuer du Parlement ceux qui leur faisoient ombrage, & qui en conseruoient la dignité.

Ayant gaigné heureusement vne bataille, qu'ils auoient dessein de perdre, pour rejetter sur les Assemblées du Parlement la cause de la deffaite, ils ne laissent pas de s'imaginer par apres qu'ils se pourront aussi bien seruir de la Victoire, & que dans leur succés il n'y aura rien qu'ils ne puissent entreprendre sur la seureté publique.

Tellement qu'à l'iſſuë d'vn *Te Deum* glorieux, & pendant les acclamations des peuples, l'on arreſte priſonniers Monſieur de Brouſſel, Monſieur de Blancmeſnil Preſident aux Enqueſtes, l'on enuoye des lettres de Cachet à Monſieur Laiſné, à Monſieur Loyſel, à Monſieur Benoiſe, & à pluſieurs autres Conſeillers. L'on va encore à main armée au logis de Monſieur Charton Preſident des Requeſtes du Palais pour ſe ſaiſir de ſa perſonne, il y en a encore beaucoup d'autres que l'on prepare pour vn ſanglant ſacrifice, & pour immoler à la paſſion & à la vengeance du Cardinal Mazarin & de ſes complices, qui comme ces oyſeaux de proye, ou ces beſtes de carnage, ne ſe repaiſſoient que de ſang, & encore du plus innocent & du plus pur.

Les Habitans de Paris ayant donc conſideré cette action auec horreur; & que l'oppreſſion du Parlement eſtoit vne aſſeurance infaillible de leur ruïne, & de tous les ſubjets du Roy; Ils prennent les armes pour redemander leurs Peres & leurs véritables Protecteurs, parce qu'ils ſçauoient bien que la porte de la Iuſtice eſtoit fermée il y auoit long-temps, & qu'il n'y auoit que la force & l'eſpouuante qui peuſt obliger les Miniſtres de les rendre, & empeſcher les conſpirations qu'ils auoient faites ſur des teſtes ſi Illuſtres & ſi precieuſes à l'Eſtat.

Le Parlement neantmoins ſe contante de la liberté de ſes priſonniers, & des relegués dans les Prouinces, quoy que dans cét eſtat il peuſt perdre facilement ſes ennemis, qui eſtoient à la mercy de deux cent mil hommes ſous les armes, & qui eſtoient maiſtres de leur vie & de leur ſalut.

La Reine meſme qui auoit veu le peril deuant les yeux, auſſi bien que le Cardinal Mazarin, qui fut preſt trois ou quatre fois de ſe retirer, ſe ſentit tellement obligée de la fidelité du Parlement, qui par l'authorité ſeule de ſon Arreſt auoit fait baiſſer les armes, qu'elle en teſmoigna publiquement ſa gratitude, ayant meſme enuoyé querir le Preuoſt des Marchands & les Eſcheuins, pour aſſurer que la prudence & la bonté des Pariſiens dans cette rencontre ne s'effaceroient iamais de ſon eſprit & de ſa memoire, & qu'elle s'en reſouuiendroit eternellement. Qu'elle ſçauoit bien qu'il y auoit de mauuais François, qui vouloient perſuader qu'elle auoit deſſein d'emmener le Roy hors de Paris, & de ſe reſſentir des Habitans & du Parlement tout enſemble, mais qu'elle leur proteſtoit au contraire, que ſon cœur & ſon affection eſtoient entierement pour eux, & qu'elle trouuoit la perſonne du Roy en ſi grande ſeureté dans Paris, que s'il y arriuoit quelque deſordre dans ſon abſence, elle ne croiroit pas le pouuoir mieux arreſter que par ſa preſence, & par l'amour que le peuple auoit pour luy. Que c'eſtoit donc vn faux bruit & de malheureux ſoupçons des ennemis de l'Eſtat, & de ſa felicité, afin de cauſer quelque deſordre, & d'arreſter le cours de nos victoires, qui ſeroient bien-toſt cimentées par vne Paix generale & vniuerſelle, qu'on preparoit auec ſoin pour la gloire du Royaume, & la grandeur de nos Alliés.

Toutes ces paroles prononcées par la bouche d'vne Reine, qui eſtoit particulierement obligée au Parlement, deuoient ſeruir de puiſſans oſtages de la bonne volonté & de la bienueillance de cette Princeſſe. Mais quelques iours apres l'on fut bien eſtonné d'apprendre, que le Roy eſtoit ſorty de grand matin de Paris, ſans tambour & ſans trompette, comme vn larcin que l'on faiſoit au peuple, à qui l'on déroboit ſon Maiſtre & ſon Souuerain.

Cette sortie honteuse sans la marque de la Majesté du Prince, & qui n'auoit pû estre conseillée que par le Cardinal Mazarin, qui ne cherchoit que les moyens de mettre le trouble dans l'Estat, pour obliger le Roy d'Espagne, dõt il est pẽsionnaire & originairement subiect, mit quelque consternation dans les esprits? Mais ce qui acheua de faire croire qu'il y auoit de l'entreprise, & quelque project tres-mauuais, fut lors qu'on apprit qu'on faisoit aduancer l'Armée, laquelle au lieu de suiure le gain de la Victoire, comme il luy estoit facile, fut incontinent destinée pour le pillage de Paris, & pour asseurer la perte du Parlement, parce qu'il faisoit Iustice, & qu'il demandoit l'execution des bonnes Loix.

Cét aduis ayant causé du murmure parmi le peuple, le Parlement deputa vers la Reine, qui estoit encore à Ruel, pour la supplier de reuenir à Paris, & d'y r'amener le Roy, pour arrester les desordres & leuer les soupçons.

Au lieu de receuoir ce compliment auec la douceur dont on a tousiours traicté la premiere Compagnie du Royaume, ce ne sont qu'iniures & de mauuaises paroles, l'on assemble tous les Princes & tous les grands de la Cour, afin que l'affront & le mépris paroissent d'auantage.

Le Parlement voyant la suite dès violences, & que le Cardinal, auquel il auoit sauué la vie, lors que Monsieur de Broussel & les autres prisonniers furent rendus auoit bien-tost perdu la memoire du bien-faict, Ils prennẽt le resolution de coupper la racine & d'aller à la cause du mal.

Aussi-tost le Duc d'Orleans & le Prince de Cõdé, que le Cardinal auoit desia charmez, se rendent publiquement ses Protecteurs. Ils escriuent au Parlement, & le prient de surceoir leur deliberation, iusques à ce qu'ils eussent conferé ensemble par Deputés à sainct Germain, où la Reine estoit allée de Ruel.

Bien que le Parlement fut aduerty que ces conferences n'estoient que dès amusemens, afin de faire aduancer les trouppes, & d'executer plus facilement le pernicieux dessein que les Ministres rouloient dans leur teste il y auoit desia quelque tẽps, neantmoins ils ne refusent aucune ouuerture d'accommodement, encore que la conference se deust faire dans vn lieu, où ils pouuoient estre sacrifiez à la vengeance & à la fureur de leurs ennemis. On les entretient prés de six sepmaines sans rien conclure, afin que le peuple dans son impatience ordinaire tournast ses armes contre luy mesme, & contre sa propre liberté.

Mais comme l'on vit que la fourbe estoit descouuerte, & qu'on n'estoit plus en estat de la faire reüssir, l'on remet dans vne autre occasion l'execution d'vne entreprise si pernicieuse à l'Estat & à la Republique. L'on consent que l'on fasse vne Declaration des propositions faites dans la Chambre de S. Louys par toutes les compagnies Souueraines. Elle est dressée par le Parlement, & portée à S. Germain, où elle fut trouuée si iuste dans tous ses articles, qu'il n'y fut pas changé vne syllabe par Monsieur le Chancelier, qui la renuoya le lendemain tout de mesme qu'elle auoit esté concertée.

Cette Declaration ayant ainsi desarmé toute la France par la conduite & la prudence du Parlement, Le Roy auec toute sa Cour se rendit incontinent apres dans Paris, où il reçeut tous les tesmoignages possibles de l'affection & de l'amour de son Peuple, qui auec des acclamations publiques, fit paroistre la ioye qu'il auoit, de

ce qu'on luy auoit rendu son Prince & son Souuerain.

Mais les Ministres qui conseruoient dans le cœur vne vengeance & vne trahison secrette, se preparent à changer cette ioye en tristesse, & ce glorieux triomphe dans vn carnage espouuantable, & dans vn bouleuersement d'Estat.

Comme ils n'ont point de pretexte legitime ils en inuentent malicieusement, ils publient par tout que la Declaration auoit esté vne loy du temps, & vn ouurage de la force & de la violence qu'on auoit exercée sur l'esprit de la Reine, ils y contreuiennent ouuertement, ayant ordonné qu'il seroit leué de nouueau seize ou dix-sept cens mil liures dans les Generalitez du Royaume, où ils enuoyent les roolles & les departements.

L'on ne laisse pas aussi de faire des commissions extraordinaires, de troubler l'ordre de la Iustice, bref de reduire les choses dans le malheureux & déplorable estat, où elles estoient auparauant, que le Parlement eut restably par ses soins la Police dans le Royaume.

Les cris & les plaintes des sujets qui reclamoient l'authorité des Loix contre vne si insigne perfidie, obligerent le Parlement de s'assembler, pour aduiser à ce murmure & à tous ces desordres. Mais les Ministres pour retarder encore l'execution de ce bon dessein, porterent Monsieur le Duc d'Orleans, & Monsieur le Prince de venir prendre leurs places au Parlement, lesquels dés l'entrée protesterent à la Compagnie, en foy de Princes, que la Reine n'auoit d'autre dessein, que d'executer la Declaration, & qu'ils estoient venus sçauoir les contrauentions qu'on y auoit faites.

Quelques-vns de Messieurs ayans témoigné dans leurs aduis les iustes deffiances & les soupçons que la Compagnie, & tout le Peuple de Paris auoient, des Ministres & de leurs ressentimens, que ce qui augmentoit mesme cette crainte, estoit le nombre des trouppes qui paroissoient aux enuirons de la Ville, & qui s'aduançoient de tous costés, Le Prince de Condé par vne entrepriſe toute ouuerte vsa de mauuaises paroles, en menaçant quelques-vns de la Compagnie, & leur ostant la liberté des suffrages.

Toute la France trouuera sans doute estrange, & tous nos voisins, le procedé de ces deux Princes dans cette occasion. Car deux ou trois iours apres les protestations qu'ils auoient faites en plein Parlement, de faire executer ponctuellement la Declaration, l'on en porte vne autre à la Chambre des Comptes qui estoit le plus malheureux ouurage qui se pouuoit iamais imaginer. Car au lieu que dans la violence du temps & dans le brigandage des Finances, auquel on auoit pourueu par la derniere Declaration, les interests des prests que l'on faisoit au Roy, & les remises fussent des crimes couuerts, & que l'on ne pouuoit voir à la Chambre des Comptes, tout cela estant employé dans les Comptans, l'on vouloit que les Compagnies Souueraines authorisassent elles-mesmes publiquement cette volerie, que l'on auoit dessein de continuer, & pour la rendre encore plus celebre, l'on permettoit indifferemment à toutes sortes de personnes de s'engager dans ces prests, c'est à dire dans cette vsure infame, dans ce peculat honteux, sans pouuoir estre recherchez, sans déroger à la Noblesse, & sans contreuenir aux Ordonnances.

Monsieur l'Archeuesque de Paris & la Sorbonne trouuerent cette Declaration si contraire aux bonnes mœurs & à la pureté de la Religion & du Christianisme, qu'ils

saisissent des portes. La Maison de Ville s'assemble pour pourvoir à cét espouuantable desordre. Elle n'est pas si-tost assemblée qu'on luy apporte trois Lettres, l'vne du Roy, & les deux autres du Duc d'Orleans & du Prince de Condé. La Lettre du Roy aduertit la Ville de sa sortie de Paris, & des raisons qu'il auoit euës pour cela. Qu'il auoit creu n'y auoir point de seureté pour sa personne, y ayant quelques-vns de son Parlement qui auoiét de mauuais desseins cõtre luy, & des intelligences secretes auec les Ennemis de son Estat.

Cette accusation ridicule & meschamment inuentée par le Cardinal & ses adherans, pour trouuer vn pretexte à leur crime, & à vn enleuement si horrible que celuy qu'ils auoient fait de la sacrée personne du Prince, surprit tellement les Officiers de Ville auec les deux autres Lettres des Princes, qui declaroient que c'estoit de leur aduis que le Roy estoit sorty, qu'ils porterent tous ces beaux libelles diffamatoires au Parlement, qui s'estoit aussi assemblé pour pourvoir a la seureté & à la subsistance de Paris.

Dans ce iuste ressentiment le Parlement pouuoit vser dés lors, & auec grande raison, de son authorité legitime, mais il se contenta ce premier jour de pourvoir à la seureté du dedans de la ville, & à sa subsistance, afin qu'en temporisant les Ministres fissent reflexion sur leurs crimes, & que le Duc d'Orleans & le Prince de Condé songeassent aussi à ne plus authoriser vne entrepriſe & vn attentat si horrible contre l'Estat, & contre la seureté publique.

Mais la prudence & la sage conduite de la Cour ne seruit qu'à enfler l'orgueil des Ministres, ils enuoyent dés le lendemain des Lettres patentes, lesquelles ne furent point ouuertes, n'ayant pas esté presentées dans les formes ordinaires. Mais l'on apprit par la lettre escrite au Procureur General, & au Preuost des Marchands & Escheuins, que c'estoit pour transferer le Parlement à Montargis, qui est vne petite meschante Ville, où les Ministres estant les Maistres ils pretendoient exercer en toute liberté leurs cruautez & leurs tyrannies, & satis-faire à leur fureur.

Le Parlement qui deuoit estre sensiblement outré de tant de conspirations que l'on faisoit pour sa ruïne, à cause qu'il auoit voulu arrester le Cours de l'oppression publique, & restablir vn bon ordre dans l'Estat, ne parut point encore touché de tant d'injures & de calomnies, il esperoit que la Iustice de son procedé estant conneuë à tout le monde, dessilleroit les yeux de la Reine, & que le charme ne dureroit pas aussi tousiours sur les yeux des Princes qui s'estoiét engagez auec elle dans vn si malheureux dessein.

L'on trouue encore vne inuention de renconcilier les esprits, & d'accommoder les affaires, en ordonnant que les Gens du Roy se transporteroient à S. Germain, pour asseurer le Roy & la Reine Regente en France, du seruice & de la fidelité de la Compagnie, bien estonnée de ce qu'elle auoit eu des sentimens contraires, & la supplier pareillement de nommer ceux qui auoiét attenté à la sacrée Personne du Roy & entretenu des intelligences secrettes auec les ennemis de l'Estat, pour leur procez estre fait & parfait, & pour en faire vne Iustice publique & exemplaire.

Les Gens du Roy estant allez à sainct Germain, ils trouuerent à l'entrée du Bourg sur vne Eminence qui en est proche, le sieur Sanguin Maistre d'Hostel, qui leur dit qu'il les attendoit il y auoit long-temps, pour les empescher de la part de la Reine

d'aller plus auant, & qu'on ne leur pouuoit donner d'audiance iuſques à ce que le Parlement euſt obey.

Les Gens du Roy ayant demandé de parler à Monſieur le Chancelier, on les fit attendre long-temps ſur cette montagne, dãs l'injure du temps & au milieu de la nuict, & apres cela, pour toute reſponce, Monſieur le Chancelier leur fit dire, qu'il auoit ordre tres-exprés de ne les point eſcouter, bien que les Gens du Roy l'euſſent fait aſſurer qu'ils auoient de bonnes paroles, & qui pourroient ſans doute arreſter les mal-heurs qui ſe formoient dans l'Eſtat.

Enfin ayant obtenu auec peine d'entrer dans le Bourg pour ſe repoſer le reſte de la nuict, ils ne furent pas ſi-toſt deſcendus du caroſſe, qu'il vient vn nouuel ordre, & vn commandement exprés de ſe retirer tout preſentement ſans conduite, au milieu des tenebres, & à la mercy des Gens de guerre, la plus part Allemands & ſans miſericorde, qui courroient deſia par la campagne, & qui exerçoient des actes d'hoſtilité.

Les Gens du Roy ayant fait leur rapport d'vn ſi mauuais traictement, & qui n'auoit point d'exemple, le Parlemẽt aduerty d'ailleurs que la Ville eſtoit blocquée & tous les paſſages fermés, qu'on auoit auſſi fait publier vn Arreſt du Conſeil d'enhaut au marché de Poiſſy, & dans tous les Bourgs & villages circonuoiſins, par lequel il eſtoit deffendu à peine de la vie à toutes ſortes de Perſonnes d'amener aucunes denrées à Paris, & d'y faire aucun trafic, lors le Parlement vit bien qu'on les vouloit ſacrifier auec tous les Habitans de Paris à la tyrannie, & à la vengeance d'vn Miniſtre Eſtranger.

Le Parlement creut donc qu'il ſeroit luy-meſme complice de la perte & de la ruyne de l'Eſtat, s'il pardonnoit d'auantage à ſes ennemis, & s'il attendoit encore leur repentir. Tellement qu'il rend vn Arreſt, par lequel le Cardinal Mazarin eſt declaré Perturbateur du repos public, ennemy du Roy & de l'Eſtat, enjoint à luy de vuider de la Cour dans le iour, & du Royaume dans huictaine, autremẽt enjoint aux Subjets de luy courre-ſus & deffenſes à toutes perſonnes de le receuoir à peine de la vie, & qu'auſſi il ſeroit leué des troupes en nombre ſuffiſant pour la ſeureté de la Ville, & pour faciliter les paſſages & le commerce.

Le Parlement & tous ceux qui ſe ſont joints auec luy dans cette rencontre, n'eſtiment pas qu'il y ait de bons François qui puiſſent condamner vne deffenſe ſi legitime, & ſi neceſſaire. Car faiſant reflexion ſur tout ce qui s'eſt paſſé pendant la Regence il n'y a perſonne qui ne voye bien clairement que le Cardinal Mazarin & ſes complices, n'ont trauaillé iuſques à preſent qu'à perdre le Roy & ſon Royaume. Il n'y a perſonne qui ne connoiſſe que le Roy d'Eſpagne & tous les autres ennemis de l'Eſtat, ont preſidé à ſes Conſeils & à toutes ſes entrepriſes.

Il s'eſt rendu maiſtre abſolu de l'eſprit de la Reine par des artifices & des crimes puniſſables il a corrompu celuy des Princes qui ſõt les plus proches de la Couronne & qui la deuoient maintenir. Tellement qu'il n'y a que le Parlement auiourd'huy qui puiſſe s'oppoſer à de ſi horribles attentats, c'eſt luy qui pendant la minorité eſt le veritable Tuteur des Roys, & le ſacré Depoſitaire de la Couronne, il en eſt reſponſable au Roy & au public. Ses armes n'ont donc point d'autre deuiſe, ny d'autre mouuement que le ſalut du Prince, il n'a leué l'enſeigne que pour l'oſter des mains

des Estrangers ses plus grãds ennemis, qui l'ont dérobé à son peuple & à son Estat.

La seconde raison de sa deffése a esté de conseruer Paris, l'ornement de la France, la merueille du monde, l'admiration des Estrangers, la force du Roy & de son Empire, qu'on auoit resolu de mettre en cendres, & de perdre entierement.

Il n'y auoit personne aussi qui ne deust cette protection à sa femme & à ses enfans, à ses biens & à sa fortune & partant tous les motifs de cette deffense estans fondez sur les premiers principes de la nature, qui nous obligent à la conseruation de nous mesme le Parlement ne doute point que son action ne reçoiue non seulement de l'approbation par tout, mais encore de l'honneur & de la gloire.

Et de faict, son Genereux dessein n'a pas si-tost paru, que les Princes les plus affectionnez à l'Estat, & nombre de Seigneurs des plus qualifiez du Royaume, se sont vnis à vn si iuste party.

Mõsieur le Prince de Conty a voulu signaler les premieres années de sa vie pour le salut de son Païs & de sa Patrie, qui luy est incomparablemẽt plus chere que l'intereſt d'vn frere, qui s'est laissé surprẽdre par les artifices d'vn pernicieux Ministre, qui l'a obligé d'armer contre sa propre grandeur, & l'honneur de sa reputation.

Monsieur le Duc de Longueuille, qui est vn des plus sages Princes de l'Europe, & qui a touſiours eu part à toutes les belles actions qui se sont faites pendãt sa vie, a cieu qu'il ne pourroit plus rien desirer pour sa gloire, s'il pouuoit rẽdre ce seruice à l'Estat, & cõtribuer de ses forces & de sõ credit pour en chasser les mõstres, & tous les geãs qui se sõt assis sur le trosne des Dieux, & emparés de l'authorité Royale.

Monsieur le Duc de Beaufort s'y est aussi engagé, non pas par ressentiment, puisque sa paix estoit faite, mais plustost par son courage, & par sa propre generosité.

Mõsieur le Duc d'Elbeuf auroit pensé degenerer de ses ancestres, & de ses Illustres Predecesseurs, à qui les peuples doiuent leur Religion & leur salut, s'il ne leur auoit pas donné sa protection dans vne occasion si importante.

Monsieur de Boüillon, Illustre par tant d'actions memorables, & de victoires signalées. Monsieur le Mareschal de la Mothe qui a porté la Reputation de l'Estat & de son courage iusques au centre de l'Espagne, où il a gaigné vnze batailles, & fait sentir la pesanteur de son bras. Monsieur de Vitry, Monsieur le Prince de Marsillac, Monsieur de Noirmontier, & tant d'autres Seigneurs considerables par leur naissance par leurs charges, par leurs emplois, & par leur propre vertu, se sont aussi rangez de ce party pour y deffendre la cause commune, & la liberté de leur païs ils ont protesté de perir ou de rõpre les chaisnes que la violence du Ministere auoit dornées au peuple, comme à des forçats & à des esclaues.

Monsieur le Coadjuteur de Paris, l'Vniuersité & les principaux Prelats du Royaume, ont aussi condamné publiquement la tyrannie du Cardinal Mazarin, & cõfirmé tous les Princes dans le bon dessein qu'ils auoiẽt d'en tirer la vengeance publique. Tellement que l'on peut dire que les trois Estats sont vnis au Parlemẽt pour maintenir l'authorité du Roy, & chasser ceux qui s'en sont iniustement emparez.

Le Parlement est mesme bien asseuré, que la plus part de ceux qui sont demeurez en Cour n'y ont esté iusques à present, que par des raisons de bien-seance, ou retenus par force, & qu'ils voudroient auoir part à la gloire d'vne si belle action, plutost que de trauailler à la destruire.

Mõſieur le Duc d'Orleans meſme n'y eſt plus engagé d'inclination, il n'y demeure que parce qu'il n'en peut pas ſortir. Madame la Ducheſſe ſa féme, & Mademoiſelle ſa fille & tous ceux de ſa Maiſon fõt tous les jours des imprecations cõtre ceux qui luy ont donné de ſi pernicieux conſeils, & qui ſont les autheurs d'vne ſi funeſte & ſi mal-heureuſe entrepriſe.

C'eſt donc la cauſe de Dieu, puis que c'eſt la cauſe publique. Car de l'autre coſté l'on n'y voit point d'autre raiſon que la deffenſe d'vn tyran, qui a diſſipé toutes les Finances du Roy, ou qui les a transportées en des Prouinces Eſtrangeres, s'eſtant trouué ſur le Regiſtre des Banquiers, qui ont negotié ſes affaires plus de cent ſoixante & dix-huict millions de liures, qui ont eſté enuoyées de ſon ordre & ſous ſon nom en Italie. Qui a bien eu l'inſolence d'empriſonner vn Prince dés le commencement de ſon credit & de ſon regne, pour luy propoſer, & le faire conſentir s'il pouuoit, à vn mariage honteux & infame d'vne de ſes niepces, fille de Bourgeois de Rome, & de ſimples artiſans, qui meſme a tant de fois engagé l'honneur & la vie de Monſieur le Prince, qui eſt auiourd'huy ſon ſeul Protecteur, & qui a fait tout ce qu'il a pû pour le faire perir en luy manquant de parole, d'hommes, d'argent, & des autres choſes neceſſaires pour ſa deffenſe, lors qu'il commandoit les Armeés, & qui peut eſtre trauailleroit vn iour à ſa deffaite, comme font tous les Tyrans, ſi la France eſtoit encore ſi malheureuſe de le voir dans ſon premier credit, & ſur le Troſne du Prince. Tellement que le parlement ne peut pas s'imaginer qu'il y ait de bons François, qui conſiderant la iuſtice de ſa deffenſe, & de ſes plaintes, ne ſe ioignent auec luy pour deſtruire l'ennemy commun. Car c'eſt dans l'vnion de toutes les forces du Royaume, que l'on peut ſauuer l'Eſtat & le garentir de ſa totalle ruine, parce qu'eſtans diuiſées, ce ſeroit vn combat perpetuel ſans victoire, qui deſtruiroit à la fin la Monarchie par ſes propres forces & par cette reſiſtance reciproque.

Il n'y peut y auoir de ſcrupule à s'engager dans cette occaſion glorieuſe, ſur l'alliance qui ſe rencontre dans les Chefs qui commandent les deux Partis, parce qu'outre les mauuais traictemens qu'à reçeus Monſieur le Prince de Conty de la Cour, & de Monſieur le Prince ſon frere, il n'eſt pas ſans exẽple de voir vn frere, quand il s'agiſt de l'intereſt public, & du ſalut de la Patrie, puiſque dans les intereſts particuliers nous les voyons meſme tous les iours diuiſés, iuſques à ne pardonner pas à leur vie, & à leur propre reputation.

Flauius du temps de Tybere, ayant choiſi le party des Romains pour trauailler à la deffaite & à la ruine de l'Allemagne ſous la conduite de Germanicus, Arminius ſon frere s'en rẽdit le Liberateur. Tacite rapporte meſme les reproches qu'il luy fit dans vne entreueuë auparauant le combat, & comme il luy repreſenta le deuoir enuers ſa Patrie, ſes priuileges & ſon ancienne liberté qu'il deuoit maintenir, pluſtoſt que d'encourir l'infamie d'auoir meſpriſé les larmes d'vne Mere, violé ſa foy, abandonné ſes Dieux, & aſſeruy ſon pays. Les Hiſtoires anciennes, & celles de nos iours ſont auſſi remplies de ſemblables rencontres, d'honneur & de generoſité, & ainſi ce ſeroit eſtre mauuais François, que de rechercher ce pretexte pour ne pas preſter ſon ſecours à la cauſe commune, & à vne deffenſe ſi neceſſaire.

Pour le Parlement, ce n'eſt pas d'auiourd'huy qu'il a maintenu le ſeruice du

Prince, & la grandeur de l'Eſtat, l'on ſçait combien de fois il a ſouſtenu la Couronne chancelante, ſans en tirer d'autre auantage que la gloire de l'auoir faict. Et que dãs cette occaſion meſme il n'y a eu que le ſeul intereſt public qui l'a engagé, car c'eſt pour auoir demandé l'execution des Ordonnances, qui eſt vn crime bien nouueau. Tellement que ſoit que l'on conſidere la cauſe de la deffenſe, & ceux qui l'ont ſi fortement embraſſée, l'on ne trouue que de la juſtice par tout, & vne authorité legitime, au lieu que le party contraire eſt la protection des tyrans, qui ont pillé tout le Royaume, & deſerté les Prouinces, comme s'ils euſſent eſté en païs ennemy. Qui pour ſatis-faire à leur ambition, & entretenir leur mal-heureux credit, ont rompu tant de fois la Paix que Monſieur le Duc de Longueuille auoit arreſtée pour la grandeur de l'Eſtat, & la reputation de nos Alliez, qui par les ordres ſecrets qu'ils ont enuoyez au ſieur Seruien, complice de leurs laſchetés, & de leurs infamies, ont joüé iuſques à preſent tous les Princes de l'Europe, & rendu leurs bõs deſſeins inutiles qui ont fait perir deux armées en Catalogne qui auoient fait trembler le Roy d'Eſpagne au milieu de ſon Eſcurial, pour conuertir à leur profit particulier ce qui eſtoit deſtiné pour leur ſubſiſtance, & pour leur entretenement. Qui en l'année ſix cens quarante ſix, au lieu de faire vne armée pour oppoſer à la puiſſance des ennemis, conſumerẽt tous leurs ſoins & toute leur politique à faire joüer des machines, & les intermedes d'Orphée auec vne deſpẽſe incroyable, le Cardinal Mazarin ne pouuãt oublier ſon premier meſtier. Qui au lieu de ſuiure nos glorieux progrés ſur les Frontieres du Royaume, & reprendre l'ancien Patrimoine des Frãçois, ont entrepris des guerres en Italie cõtre le Pape & ſes Alliés, pour décrier nos armes dans toute l'Europe, & pour forcer ſa Sainctеté de donner le Chapeau à vn mal-heureux Iacobin, frere du Cardinal Mazarin, qui n'auoit ſuffiſance ny merite. Qui voyans enfin que la bonne fortune de la France l'emportoit touſiours ſur leurs pernicieux conſeils ont techerché toutes ſortes de moyẽs & d'artifices pour l'armer contre elle-meſme, & pour la deſtruire par ſes propres forces.

Toutes ces entrepriſes & tous ces attentats puniſſables de tous les ſupplices qu'õ ſçauroit iamais inuenter, eſtant donc viſiblement cogneus à toute l'Europe. Le Parlement s'aſſeure apres cela qu'il n'y auta point de François, qui vueille faire la guerre à ſa Patrie, à ſoy meſme, & à ſa propre liberté, proteſtant à toute la France de n'abandonner point vn ſi glorieux deſſein, qu'apres auoir fait la paix vniuerſelle au dedans & au dehors du Royaume reſtably toutes ſortes de perſonnes dans leurs biẽs, dans leurs hõneurs & priuileges, & rappellé toutes les anciẽnes loix de l'Eſtat.

LA IVSTIFICATION DV PARLEMENT ET de la Ville de Paris dans la priſe des Armes: Contre l'oppreſſion & tyrannie du Cardinal Mazarin.

LA defence contre nos Ennemis, leſquels par voye de fait & les Armes à la main, ſans authorité valable ny ſujet legitime veulent opprimer noſtre liberté, nous oſter la vie, l'honneur & les biens, n'eſt pas ſeulemen permiſe,

mais meſme commandée ; Et c'eſt vne laſcheté honteuſe & puniſſable de ne pas repouſſer la force par la force, & de ne pas oppoſer vne vigoureuſe reſiſtance à vne violence qui nous eſt faite : cette maxime n'eſt pas ſeulement fondée dans le droict naturel & des gens, mais meſme dans le droit humain & diuin : C'eſt par ces raiſons que le Parlement & le Preuoſt des Marchands & Eſcheuins de la Ville de Paris maintiennent, ſouſtiennent & iuſtifient leur defence dans la priſe des Armes, pour aſſeurer leurs vies, leurs familles, leurs biens, leur repos, leur liberté & celle de tous les François, & conſeruer leur honneur contre les mauuais & pernicieux deſſeins du Cardinal Mazarin, Italien, Sicilié, né ſubjet naturel du Roy d'Eſpagne lequel abuſãt du nom & de l'authorité de la Reine Regẽte ſe ſert de la plume & du ſceau du Roy, de ſes Finances & de ſes troupes, pour opprimer ſans cauſe, ſans ſujet, ny raiſon legitime, la liberté du Parlement & de la Ville de Paris: leur rauir la vie & les biens & leur faire perdre l'honneur qu'ils ont touſiours eu, d'eſtre les plus humbles, les plus fidels & les plus affectionnez ſeruiteurs du Roy, voulans les rendre criminels de leze-Majeſté, en impoſant fauſſement au Parlement, que dans les dernieres occurrences il a choqué l'authorité Royale, entrepris ſur ſa puiſſance: Et à la ville de Paris qu'elle a mãqué de reſpect enuers leurs Majeſtez dans les mouuemens qui ſont arriuez pour l'enleuement de Meſſieurs de Brouſſel & de Blancmeſnil tres-dignes Officiers du Parlement.

Pour iuſtifier de la raiſon de cette defence, il faut ſe remettre en memoire, que dans le commencement de la Monarchie Françoiſe & premiere race de nos Roys, (Et c'eſt vne des Loix fondamentales du Royaume) qu'ils n'ont pû prendre aucune reſolution importante à l'Eſtat ſans aſſembler les plus notables Perſonnages du Royaume, laquelle aſſemblée a eu dés ce temps le nom du Parlement; Mais comme dans la troiſieſme race le Roy a pris vne meilleure face, & a eu vne plus grande eſtenduë, les affaires croiſſãs & eſtãt neceſſaire de pouruoir aux plus frequẽtes plaintes & differends des François : Les Roys ont tenu aupres d'eux certain nombre des plus conſiderables du Royaume pour rendre la Iuſtice à leurs Subjets, lequel a retenu le nom du Parlement, & a fait ſa reſidence aupres de leurs perſonnes iuſques au regne de Louys dixieſme, dit Hutin, qui reſtablit & inſtitua le Siege du Parlement de France & Cour des Pairs en la Ville de Paris.

Auparauant cette inſtitution & depuis iuſques au regne du deffunct Roy Louys XIII. le Parlement ſuiuant les Loix iuſtes & legitimes de ſon eſtabliſſement, a touſiours eſté en poſſeſſion de prẽdre connoiſſance de tous les Edicts, Declaratiõs, Ordonnances & volontez de nos Roys, tant pour le regard de la Iuſtice que des armes & Finances, pour les accepter, refuſer, ou receuoir, auec telles conditions & moderations qu'il a iugé raiſonnables, principalement dans les temps de la minorité de nos Roys, pendans laquelle les deſordres ſont d'ordinaire touſiours plus grands. Et les Roys n'ont point entrepris de faire aucune leuée de deniers ſur leurs Subjets, d'eſtablir aucun nouueau droict, ny rien innouer, qu'en vertu d'Edicts & Declarations deuëment verifiez dans les Cours ſouueraines de ſon Royaume auſquelles elles ont touſiours eſté adreſſées pour en connoiſtre la Iuſtice. De ſorte qu'il doit demeurer pour vne verité conſtante, qu'aucun nouueau eſtabliſſement ne peut eſtre valablement faict qu'en vertu

ou Declarations receuës & approuuées par les Compagnies souueraines du Royaume. La raison de cette Loy a esté entr'autres, pour empescher que les Fauoris de nos Roys, portez par leur passion & interest particulier, ou par vn mauuais conseil, ne changent par vne charge insupportable de leuées & impostz sur le peuple, sous leur nom, leur domination douce & agreable en tyrannie : car quoy qu'ils ayent eu quelquefois dessein d'apporter quelque violence à la liberté des suffrages du Parlement & changer ceste forme establie par les loix du Royaume, & que mesmes pour y paruenir ils ayent faict mander le Parlement par nos Roys pour luy dire de bouche leurs intentions, & qu'ils ayent cherché des moyens extraordinaires pour faire reüssir de nouuelles leuées, neantmoins, ils n'ont pû donner aucune atteinte à leurs sentimens, ny renuerser vn establissement si iuste & raisonnable. Le Parlement a esté pareillement en possession de representer aux Roys les iustes plaintes de tous ses Estats & Corps du Royaume par des humbles remonstrances, ausquels ils ont touſiours fait raison. Il est encores à obseruer que le Parlement n'est point obligé de deferer & n'a iamais deferé ny eu d'esgard aux Arrests du Conseil & lettres de Cachet portant quelques Ordonnances importantes à l'estat : comme estant cette procedure contraire aux Loix fondamentales du Royaume, à l'ordre ancien de France & aux Ordonnances. Et auparauant le regne du deffunct Roy les peuples n'ont iamais souffert aucunes leuées de deniers establies par Arrest du Conseil : Mais au commencement de son regne & pendant sa minorité, le feu Marquis d'Ancre, duquel la memoire a esté condamnée par le Parlement, & doit estre en abomination à toute la France : Cet Italien qui n'auoit aucuns biens de naissance, bruslant d'vne conuoitise Italienne, n'a pas seulement sous le credit & faueur de la defuncte Reine Marie de Medicis Mere du defunct Roy & Regente en France, espuisé vne bonne partie des Finances que le bon mesnage d'Henry quatrieſme auoit amassé dans le Chasteau de la Bastille ; fait augmenter les leuées ordinaires de deniers, en establir de nouuelles par des voyes extraordinaires qu'il a appliquées à son profit par des Comptans : mais encores sçachant que le Parlement, pour son deuoir, vouloit prendre connoissance des desordres qui s'estoient formez dans l'Estat par sa mauuaise conduite. Il a osé entreprendre sur la liberté & franchise en tirant les plus affectionnez de leurs Corps au bien public de l'exercice ordinaire de leurs charges.

Ce mal n'a pas pris fin par la fin malheureuse de la vie du Marquis d'Ancre, mais il s'est beaucoup augmenté du temps de ce fameux fauory le defunct Cardinal de Richelieu, duquel la memoire doit estre en horreur à tous les gens de bien : cet homme ambitieux, iusques à pretendre à vne Couronne de laquelle il estoit né subjet naturel, ce Cadet de maison, de Gentil-homme deuenu Duc & pair de France, grand Maistre & Surintendant general de la Nauigation & commerce de France, Lieutenant general pour le Roy en Bretagne, ayant soustenu sous vn nouueau nom de vanité de premier Ministre d'Estat, sa fortune contre les efforts legitime de la defuncte Reine sa bienfactrice, & des Princes du Sang & plus grands du Royaume pour rendre sa maison, laquelle estoit dans l'indigence la plus illu-

ſtre de la France en charges & qualitez, & la plus puiſſante en biens, meſmes pour parueuir au Gouuernement abſolu du Royaume, a fait entrer la France dans vne guerre ouuerte contre l'Eſpagne, de laquelle nous ſentons encores les incommoditez, & laquelle a produit noſtre preſente calamité, afin que par des leuées extraordinaires & exceſſiues de deniers ſur les Subjets du Roy de toute ſorte de condition, cauſées du pretexte de la guerre, deſquelles il a conſommé la plus grande partie par vn nombre infiny de Comptans, & par le moyen des contributions volontaires de tous les Monopoleurs de France, deſquels il a touſiours authoriſé les propoſitions & protegé le party. Il fiſt vn fond prodigieux de derniers pour rendre vn ſimple Fief, portant ce nom renommé de Richelieu de deux mil liures de rente, le ſeul gage des creantiers de ſa Maiſon: Vn Chaſteau le plus ſuperbe baſtiment de l'Europe, qui cõtient en ſoy les plus riches deſpoüilles de la France, accompagné d'vne Ville portãt le Tiltre de Duché, Pairie, du reuenu de cent mil liures: laiſſer à ſes heritiers les Terres les plus Seigneuriales de France & du plus grand reuenu: Donner a ſes parens des moyen de poſſeder les plus hautes charges & les plus beaux biens du Royaume meſme à vne vefue ſa chere Niepce, de laquelle le nom eſt ſi connu dans l'Hiſtoire, pour auoir eſté fait l'objet de l'amour conjugal de nos Princes du Sang, meſmes de nos Roys, le ſcandale du public & la cauſe de nos diuiſions inteſtines, de s'eſleuer iuſques à la qualité de Ducheſſe, & de faire vn reuenu de quatre cents mil liures par an; & le Parlement s'eſtant voulu oppoſer pour le deub de ſa charge à ſes leuées, il ne s'eſt pas contenté par la frequente preſence du Roy au Parlemẽt de faire authoriſer ſes nouuelles impoſitions, mais il s'eſt encor eſtudié à opprimer ſa liberté aneantir ſon authorité, non ſeulement en eſtabliſſant de nouueaux droits & leuées par des Arreſts du conſeil contre les formes du Royaume & Ordonnãces des Roys, & en luy oſtant la connoiſſance par vn ordre nouueau contraire aux Loix fondamentales de l'Eſtat & non iamais vſité en France, de pluſieurs Declarations portant ſes leuées de deniers, laquelle leur appartenoit naturellement & l'attribuant au Conſeil, mais encores en interdiſant des Chambres entieres du Parlement, & eſloignant de cette Ville de Paris pluſieurs de ſes Officiers, meſmes des Preſidens au Mortier, ceux qu'il a crû eſtre les plus paſſionnez Seruiteurs du Roy & Ennemis de ſon oppreſſion. Le Parlement a diſſimulé ce diuertiſſement des Finances du Roy, ces attentats contre ſon authorité, cette atteinte contre ſes Priuileges, Libertez & Franchiſes, l'iniure qui a eſté faite à ſes membres & Officiers, craignant que ſon reſſentiment dans vn temps de Guerre ne luy donnaſt ſujet de luy faire des reproches de quelques mauuais éuenemens arriuez pour auoir empeſché la leuée de quelques deniers ſuppoſez, neceſſaires pour les deſpences de la Guerre, & ne fiſt naiſtre l'occaſion d'vn plus grand deſordre; Mais ſon decez eſtant arriué auec vn tel bonheur pour luy & ſes parens, qu'au lieu que le Parlement deuoit condamner la memoire de cét Eminentiſſime hypocrite, bien plus iuſtement qu'il n'a fait celle du défunt Marquis d'Ancre, pour auoir volé à la France plus de deux cents millions tant pour luy que pour ſes parents, ſans y comprendre l'entretien ordinaire de ſa Maiſon par chacun an qui ſurpaſſoit celuy du Roy; Faire le procez à ſon Corps mort, & ſe vanger ſur les biens qu'il a laiſſez auec telle ſeuerité, que la poſterité en euſt par lé auec eſtonnement, pour apprendre à des Fauoris à ne plus vſur-

per

per insolemment l'authorité Royale, & partager auec luy sa puissance pour mettre ses legitimes Subjets dans l'oppression & le Royaume en proye. Neantmoins il ne s'est pu deffendre d'assister aux honneurs Funebres que quelques maximes d'Estat luy ont fait rendre. Toute la France s'est consolée dans son mal dans l'attente d'vn meilleur Gouuernement & du soulagement du peuple qu'elle a estimé que sa mort apporteroit.

Le decez du défunt Roy ayant suiuy celuy du Cardinal de Richelieu, on a esperé du bon naturel de la Reine vn restablissement de toutes choses dans son premier estat: On a crû qu'elle seroit bien aise que le Parlement reprit son ancienne authorité pendant sa Regence, qu'elle ne souffriroit iamais les desordres qu'auoit causé vn Fauory ambitieux & remply de conuoitise; Enfin qu'elle n'authoriseroit pas les actions qu'elle auoit blasmées pendant le Gouuernement du deffunct Cardinal, mais sur tout qu'elle ne consentiroit iamais qu'vn nouueau Ministre d'Estat prit soubs sa Regence le pouuoir qu'auoit vsurpé le défunct Cardinal, auec lequel il auoit si hardiment & insolemment entrepris sa persecution. Ce sont les raisons qui l'ont porté à defferer à elle seule la Regence absoluë du Royaume que le feu Roy luy auoit donnée, limitée & conditionnée, mais il s'est trouué trompé dans ces esperances: Car il s'est rencontré que le Cardinal Mazarin, plus fourbe que le deffunct Cardinal, abusant de la confiance que la Reine prend en luy; Cét Estranger, que la trahison a esleué à la dignité de Cardinal, & qui nous a esté laissé par le deffunct Cardinal, pour conseruer sa famille en ses biens & honneurs, & acheuer la ruyne de la France: Marchant sur ses pas & suiuant ses desseins, porté d'vne mesme ambition pour luy et ses parens, & d'vne plus ardente conuoitise, apres s'estre emparé de la personne du Roy, sous vn nouueau Titre d'Intendant de l'education Royale; N'a pas seulement diuerty les deniers publics par l'vsage des Comptans pour les employer à son profit & celuy de ses parens, tant en Italie qu'en France: Mais encores pour faire verifier au Parlement plusieurs grandes listes d'Edicts & Declarations, à la foule & oppression de tous les Subjets du Roy; Il ne s'est pas contenté de faire enleuer de la Ville de Paris les Presidens Gayant & Barillon (au dernier desquels il a fait passer les Monts, ce que pas vn autre auparauant luy n'auoit entrepris) Qui sont decedez, non sans soupçon d'vne mort aduancée par poison: Mais encor il a fait venir deux fois le Roy mineur au Parlement, pour par sa presence l'obliger à les receuoir & aggréer; & quoy qu'il eust droit de s'opposer à ses venuës & enleuements, & d'empescher l'effect de tels Edicts & Declarations: neantmoins la consideration de la Guerre a encor empesché qu'il ne se soit opposé à des entreprises si preiudiciables à l'honneur du Roy, à la liberté des Cours Souueraines & bien de tout le Royaume, dans l'esperance d'vne prochaine Paix, laquelle restabliroit l'ordre dans l'Estat, & soulageroit la misere du peuple, de laquelle le Cardinal Mazarin a touſiours entretenu le Parlement & toute la France; Mais voyant que le mal s'augmentoit, qu'il entretenoit la Guerre par ses intrigues au lieu d'auancer la Paix; Que les deniers qu'on leuoit sur le peuple n'estoient point employez au fait de la Guerre, mais tournoient à sa seule vtilité, par le moyen de ces Comptans;

Que le peuple ne pouuoit plus supporter les grandes charges des Tailles & Impositions, desquelles il estoit opprimé ; Qu'il vouloit despoüiller tous les Officiers de France, mesmes ceux des Cours Souueraines de leurs biens en leur ostant leurs gages ; Qu'on refusoit mesmes de leur en donner quelque portion pour leurs aliments ; Que les Tailles estoient tombées en party contre l'ordre prescript par les Ordonnances & les Loix du Royaume ; Que par ce moyen elle se leuoient auec des rigueurs insupportables & des frais excessifs ; Que les Traittans auoient auancé deux années & plus, du reuenu du Roy, desquelles auances il auoit absorbé la plus grande partie ; Qu'il choquoit continuellement l'authorité, liberté & priuilege du Parlement par des Arrests du Conseil & autres nommez du Conseil d'enhaut, desquels il se seruoit pour l'oppression du peuple ; Que les Baux des Fermes du Roy & les Traittez des parties qui se faisoient au Conseil n'alloient pas à leur iuste prix & valeur, à cause des grandes sommes de deniers qu'il tiroit des Fermiers & gens d'affaires lors de l'adiudication desdits Baux & Traittez, à la charge desquels ils s'adiugeoient, & du tribut Annuel qu'il tiroit d'eux pour la faueur de sa protection, & que par ce moyen par des voyes illicites, il faisoit de grands fonds de deniers au preiudice des Finances du Roy & de la chose publique ; Enfin que toute la France estoit à la veille d'vne ruyne totalle & d'vn mal sans remede, & que son gouuernement rendoit la domination du Roy, fascheuse & insupportable à ses Subjets & odieuse aux Estrangers, receuant de continuelles plaintes de tous les Corps & Estats de la France. Il est enfin reuenu de son assoupissement, & se ressouuenant du pouuoir que les Loix de cét Estat luy donnoient, duquel il sembloit auoir perdu la memoire, de ce qu'il deuoit au Roy & à son Royaume dans sa minorité, que par la disposition de nos mœurs & coustumes, il est tuteur naturel de nos Roys, principalement pendant le temps de leur minorité, & iugeant qu'vne plus grande tollerance le rendroit coupable enuers le Roy deuenu majeur ; Il s'est senty obligé de chercher les moyens conuenables pour remedier aux abus que l'ambition & l'auarice du Cardinal Mazarin auoit formé dans l'Estat. Et pour cét effet s'estant vny aux autres Cours Souueraines, nonobstant l'exil de quelques Officiers desdites Cours à la sollicitation du Cardinal Mazarin, & de tous les artifices imaginables pour l'empescher : Et leurs Deputez ayant trauaillé ensemble vtilement à la recherche de ces abus & au moyen de les corriger. Le Cardinal Mazarin ne pouuant souffrir cette reformation, laquelle luy ostoit les moyens de continuer le pillage des Finances du Roy par des Comptans, & rendoit le Monopole sans credit & exercice, apres auoir entretenu le Parlement & les autres Cours Souueraines par des Conferences, pour eluder l'effect des propositions arrestées par les Députez, lesquelles ne contenoient que deux Chefs : Le premier, les inexecutions & contrauentions faites aux Ordonnances : Et le second, des iustes Remonstrances au Roy & à la Reine pour le soulagement de tous les Estats & Corps du Royaume. Il a fait venir le trentiesme Iuillet dernier pour vne troisiesme fois, le Roy mineur au Parlement, pour faire authoriser par sa presence vne Declaration par luy dressée sous le nom du Roy, contenant quelques Chefs desdites propositions : Mais la presence du Roy l'ayant renduë suspecte au Parlement, puis qu'elle n'est neccessaire pour luy faire approuuer les Edicts & Decla-

rations, lesquelles tendent au bien de la France & soulagement de la misere du peuple, & ayant esté reconnu par la lecture d'icelle qu'elle n'estoit satisfactoire, mais captieuse & pleine de fraude, comme estant son ouurage, en ce que soulageant d'vn costé le peuple par la remise de quelque partie des Tailles, d'vn autre elle l'opprimoit d'auantage en confirmant plusieurs droicts non verifiez, & specialement des droicts d'Entrée sur le Vin & autres Marchandises entrant dans la Ville de Paris & autres Villes du Royaume, se montant à de grandes sommes, contre & au preiudice d'vn Arrest rendu le vingtiesme dudit mois de Iuillet en la presence de Monsieur le Duc d'Orleans, venu au Parlement de la part du Roy & de la Reine, portant reuocation de tous les droits non verifiez, & entr'autres desdits droits d'Entrée; Et qu'vn nouueau Tarif seroit fait de tous les droits à prendre sur toutes les Marchandises du Royaume: Enfin qu'elle n'apportoit pas tous les remedes necessaires aux desordres presens, obseruez par les cahiers des Deputés des Cours Souueraines, ny le soulagement que le peuple en esperoit, & qu'elle n'estoit le fruict esperé & attendu des Conferences des Deputez des Cours Souueraines auec Monsieur le Duc d'Orleans & les principaux Officiers du Conseil: Il fut resolu en la presence de mondit Seigneur le Duc d'Orleans: Que suiuant ledit Arrest du vingtiesme dudit mois de Iuillet il seroit procedé à vn nouueau Tarif; & que pour le composer Messieurs de Broussel & Ferrand Conseillers du Parlement se transporteroient au Palais d'Orleans, où il a esté trauaillé plusieurs iours en la presence de mondit Seigneur le Duc d'Orleans, Monsieur le Chancelier & Monsieur le Surintendant des Finances, Deputez de la Reine pour vacquer à dresser ledit Tarif: Mais le Dieu des Armées nous ayant donné vne signalée victoire sur nos Ennemis, le Cardinal Mazarin au lieu de receuoir ce bien du Ciel auec des reconnoissances telles qu'il deuoit, & de s'en seruir pour procurer le soulagement du peuple, Il s'en est seruy pour faire esclatter sa colere contre le Parlement, & elle luy a donné la hardiesse de faire enleuer de la Ville de Paris pour vne seconde fois des Officiers du Parlement: Et entr'autres lesdits sieurs de Broussel & Blancmesnil, & en faire proscrire quelques autres; Mais le procedé duquel il a vsé pour paruenir à cette proscription & enleuement merite d'estre considéré, & nous rappelle la memoire des Trahisons & Vespres Siciliennes.

Sçachant que c'est la coustume lors que nos Roys vont en l'Eglise de Nostre Dame de Paris, pour rendre des actions de graces des victoires remportées sur leurs Ennemis, de faire mettre sur leurs passages toutes les Compagnies des Gardes Françoises & Suisses en armes: Il a pris le iour destiné à cette ceremonie pour le remerciement enuers Dieu du gain d'vne si grande bataille pour faire executer cét enleuement projecté; Car se seruant de l'occasion des Compagnies des Gardes Françoises & Suisses, lesquelles auoient occupé toutes les places du passage du Roy de son Palais iusques en l'Eglise de Nostre Dame; A peine cette action de grace à laquelle le Parlement fut inuité & assista, fut-elle acheuée le vingt-sixiesme du mois d'Aoust dernier, qu'au mesme moment faisant auancer quelques soldats vers les aduenuës du logis de Monsieur de Broussel, scitué aux enuirons de l'Eglise de Nostre Dame, l'vn des plus sages & des mieux intentionnez Conseillers de la Cour pour le seruice du Roy & le bien public; Il le fit enleuer à main

armée de ſa maiſon : Monſieur le Preſident du Blancmeſnil, receut au meſme temps vn pareil traitement, & le meſme iour il fit exiler pluſieurs autres Officiers de ce Corps par des Lettres de Cachet. Que peut-on dire de cette action, ou plutoſt de cette laſcheté, laquelle a changé le matin dudit iour dedié à vne reſioüiſſance publique en vn ſoir de triſteſſe & de pleurs ; Sinon que le Cardinal Mazarin par vne trahiſon Italienne a changé vn Sacrifice de loüange en vn Sacrifice ſanglant ; s'eſt ſeruy d'vne ſaincte action pour violer la Foy publique, à terny le luſtre d'vne iournée glorieuſe, changé le repos en trouble, la lumiere en tenebres; Enfin qu'il a voulu immoler à ſa fureur des Officiers du Parlement comme des victimes.

Dans cette occaſion laquelle cauſa en meſme temps vne émotion populaire les Habitans & Bourgeois de la Ville de Paris ; Quoy qu'ils euſſent tous ſujet de prendre les Armes, pour s'oppoſer à vne violence ſi publique, qu'ils ſçeurent n'auoir eſté executée que par les Ordres du Cardinal Mazarin, ayans eu raiſon de croire qu'on en vouloit à leur liberté puis qu'on attaquoit celle du Parlement, & qu'on empriſonnoit les plus gens de bien de ce Corps, & ſes meilleurs Concitoyens, deſquels ils eſtoient obligez de prendre la deffenſe par les raiſons d'amitié de voiſinage, & les obligations recentes qu'ils auoient au Parlement, pour auoir beaucoup trauaillé au ſoulagement particulier de la Ville de Paris, par la reuocation qu'il auoit procuré de pluſieurs taxes faites ſur la meilleure partie des Habitans de la Ville de Paris, à cauſe du Toiſé & de l'Abonnement du domaine, & rendu l'accez d'icelle libre à tous les Subjets du Roy, que des taxes ſolidaires leur auoient interdit, & pluſieurs autres bonnes conſiderations pour le ſeruice du Roy & bien de l'Eſtat ; Neantmoins ils n'ont pris les Armes que pour empeſcher que cette émotion populaire ne cauſaſt le pillage de la Ville de Paris, les Bureaux des receptes du Roy, meſmes des maiſons des Partiſans, & de celle du Cardinal Mazarin. Car ce qui eſt arriué en l'Hoſtel de Luynes, & ce qui s'eſt paſſé à l'endroit de Monſieur le Chancelier eſt deſaduoüé de tous les Bourgeois & Habitans de la Ville de Paris : Et comme cette émotion populaire a ceſſé par le retour de Meſſieurs de Brouſſel & de Blancmeſnil & des exilez accordez aux humbles prieres du Parlement, dans le meſme moment la Ville de Paris a poſé les Armes ; Tout le monde a eſtimé que ce retour auoit pacifié toutes choſes : Mais le Cardinal Mazarin ſe tenant offenſé, des ſeruices qu'auoit rendu au Roy la Ville de Paris en cette occaſion & à luy-meſme ; Pour ſe venger de l'iniure qu'il a crû luy auoir eſté faite par les vns & les autres, il a fait ſortir precipitamment le Roy de ſa bonne Ville de Paris vn Dimanche troiſieſme iour de Septembre dernier. Ce depart precipité & inopiné ſuiuy de l'empriſonnement du ſieur de Chauigny, & de l'exil du ſieur Goulas, a donné vn nouueau ſujet au Parlement de deffiance des deſſeins du Cardinal Mazarin : mais ce nouueau trouble ſuſcité par ſa malice s'eſt trouué auſſi-toſt appaiſé par l'entremiſe des Princes du Sang, auec leſquels les Deputez du Parlement eſtans demeuré d'accord à ſainct Germain en Laye des articles d'vne nouuelle Declaration conuenable à la dignité Royale à ſa bonté enuers ſes Subjets, & conforme aux propoſitions de toutes les Cours Souueraines, elle a eſté enuoyée au Parlement, & verifiée auec vne acclamation publique le vingt-qua-

trieſme Octobre dernier, au grand contentement & ſatisfaction de la Ville de Paris & de tout le Royaume, puis qu'outre le ſoulagement qu'elle a apporté à toute la France, elle a produit le retour du Roy en ſa bonne Ville de Paris, qui calma le perilleux orage dont l'Eſtat eſtoit deſlors menacé.

Tous les gens de bien ſe ſont perſuadez que ce retour, ſollicité meſme en apparence par le Cardinal Mazarin apporteroit le repos à toute la France, & principalement au Parlement & à la Ville de Paris : Mais l'euenement a fait voir que le Cardinal Mazarin n'a conſenty à ladite Declaration & au retour du Roy, que pour prendre vne occaſion plus fauorable à ſes deſſeins & au party des Monopoleurs : Qu'il n'eſt reuenu en cette Ville de Paris, que pour pendant le temps qu'il y a ſejourné, Esbranler les eſprits des plus fermes au ſeruice du public, corrompre la fidelité des plus affectionnez Seruiteurs du Roy ; diuiſer les Officiers du Parlement entr'eux, les autres Cours Souueraines d'auec le Parlement, & negotier des intelligences ſecrettes : Car en ſuitte de pluſieurs contrauentions faites à la Declaration derniere par de nouuelles leuées ſur le peuple ſous pretexte d'eſtapes, ſçachant que les Ennemis auoient mis leurs Trouppes en quartier d'Hyuer. Il a fait ſecrettement aduancer toutes les Trouppes de Flandre aux enuirons de la Ville de Paris ; Il en a meſme tiré d'Italie & de Catalogne pour les faire approcher de la Ville de Paris ; Fait diſtribuer des deniers aux Officiers de guerre pour faire des recreuës ; Fait enuoyer les Ordres de tenir leurs Trouppes preſtes au premier mandement ; Fait faire vn fonds de quatorze millions pour le payement d'vne puiſſante armée ; Et enfin voyant tous ſes deſſeins en eſtat de reüſſir, outré au dernier point que la Chambre des Comptes n'a pas voulu paſſer vne Declaration portant le reſtabliſſement de l'vſage des preſts & aduances, laquelle eſtant verifiée luy euſt donné le moyen de tirer de l'argent comptant de tous les Traittans & Partiſans du Royaume, & de porter la derniere main aux Finances du Roy pour rendre l'année mal-heureuſe par vn mal-heureux commencement ; Il a enleué le Roy, ce ſacré depoſt mis entre ſes mains, & confié à ſes ſoins à deux heures apres minuit de ſa bonne Ville de Paris le ſixieſme du preſent mois de Ianuier, & dans le meſme temps la Ville de Paris s'eſt trouuée inueſtie & enuironnée de gens de Guerre, les paſſages des viures occupez, la liberté des chemins oſtée, la campagne couruë par des Caualiers qui ont traitté les Subjets du Roy comme des rebelles, & plus mal que ne feroient les plus cruels & les plus declarez Ennemis de l'Eſtat : Cette nouuelle a ſurpris le Parlement autant qu'on peut s'imaginer, & ſur le ſubjet d'icelle, s'eſtant le meſme iour extraordinairement aſſemblé, quoy qu'il euſt tout ſujet de croire que cét enleuement eſtoit vne declaration aſſez preciſe de la mauuaiſe volonté du Cardinal Mazarin contre le Parlement & la Ville, mais vn deſſein tout formé de la ruïne totale du Royaume ; Neant-moins pour ne pas manquer de reſpect enuers leurs Majeſtez, & vſant de ſa prudence accouſtumée, ayant appris que le Cardinal Mazarin, pour couurir le crime de cet enleuement ſous le nom du Roy, auoit eſcrit aux Preuoſt des Marchands & Eſcheuins de la Ville de Paris Que les deſſeins d'aucuns Officiers du Parlement contre ſon ſeruice & meſme

contre sa personne pour la mettre entre les mains de ses Ennemis, auec lesquels il le accusa d'auoir eu intelligence, l'auoient obligé de se retirer de la Ville de Paris, quoy qu'ils ne deussent point se mettre en peine de cette calomnie laquelle se destruit assez de soy-mesme, Neantmoins ils ont deputé le lendemain septiesme du present mois de Ianuier les Gens du Roy vers leurs Majestez à Sainct Germain en Laye, pour sçauoir de la Reine les raisons de l'esloignement du Roy, & apprendre d'elle qui estoient les Officiers du Parlement qui auoient eu de mauuais desseins contre son seruice & sa personne pour leur estre fait & parfait leur procez, l'asseurer des humbles seruices du Parlement & de ses obeïssances, & la conjurer auec toutes les instances possibles de ramener le Roy en sa bonne Ville de Paris: Mais le procedé duquel l'on a vsé enuers eux, ausquels on a refusé toute audiance, mesmes comme à des personnes priuées, le traittement inhumain qui leur a esté fait par les Ordres du Cardinal Mazarin, & l'enuoy par luy de certaines lettres Patentes sous le nom du Roy au Parlement pour la translation d'iceluy en la Ville de Montargis, ont fait connoistre que ce Specieux, mais faux & supposé pretexte qui n'a iamais esté creu de personne du monde, comme trop esloigné du sens commun, estoit vne pure inuention de l'esprit fourbe & malicieux du Cardinal Mazarin pour diuiser le Parlement d'auec soy-mesme, jetter la discorde entre les Cours Souueraines, & principalement entre le Parlement & la Ville de Paris, pour plus facilement les perdre estans attaquez diuisément? Ce que voyant le Parlement, & que le Cardinal Mazarin entreprenoit, non seulement sur leur vie & liberté, mais encor sur celle de la Ville de Paris (laquelle est en sa specialle protection) qu'il auoit commencé à vouloir opprimer par des Taxes faites, à cause du Toisé & de l'Abonnement du Domaine, pour en suitte acheuer son dessein d'assujettir ses Bourgeois à soufrir toutes les impositions, lesquelles sont payées par les villes taillables & Habitans du Plat-païs, veillant pour sa seureté & son salut, laquelle est la cause commune, elle luy a ordonné de prendre les armes pour la garde de la Ville de Paris, & pour s'ouurir les passages des viures, faire retirer les gens de guerre, lesquels en leur ostant la commodité des viures veulent reduire le Parlement & la Ville de Paris à rachepter leur vie, leur liberté & le repos de leurs familles, en liurant au Cardinal Mazarin les plus gens de bien du Parlement & de la Ville de Paris, les plus affectionnez & zelez seruiteurs du Roy, qu'il veut sacrifier à sa haine & courroux comme des malheureuses victimes.

Cette deffence, laquelle est l'effet d'vne longue patience iniustement outragée, ne peut estre blasmée auec raison, mesmes des plus malicieux esprits & des Coyons plus interessez à la fortune du Cardinal Mazarin, par ce que l'on ne sçauroit legitimement & auec sujet accuser le Parlement & la Ville de Paris d'auoir manqué de respect & de deuoir enuers leurs Majestez, ny d'auoir blessé en quelque sorte & maniere que ce soit l'authorité Royale dans tout leur procedé & conduite en ces dernieres affaires, puis que pour ce qui est du Parlement, tant s'en faut qu'il ayt fait autre chose que ce que les Loix du Royaume luy ont permis & qu'il a deub faire pour l'honneur de leur charge & acquit de leur consciences; qu'au contraire, le Roy dans sa majorité & ceux qui luy doiuent succeder peu-

nent vn iour luy reprocher de n'auoir pas monstré assez de vigueur, & de generosité à s'opposer aux leuées excessiues de deniers faites depuis la Guerre, soubs le pretexte des despences necessaires pour la supporter, de n'auoir pas empesché comme il pouuoit vne si prodigieuse dissipation, de Finances, puisqu'il est notoire que par vn bon mesnage auec la moitié des deniers qui ont esté leuez sur le peuple, on pouuoit entretenir la Guerre & satis-faire à toutes les charges du Royaume, & pour ce qui est de la Ville de Paris sa conduite dans les mouuemens populaires, s'est trouuée si legitime & si aduantageuse au bien du seruice du Roy, qu'elle a merité des remercimens de la propre bouche de la Reine, deffence dautant plus legitime, qu'outre les raisons qu'elle a de sa necessité, elle est specialement entrepriſe pour se garentir de la Tyrannie dans laquelle le Cardinal Mazarin pour assouuir sa cupidité & contenter son ambition veut reduire tout le Royaume, en opprimant la liberté publique auec les forces du Roy, de laquelle les Romains & tous les peuples de la terre ont esté si jaloux que pour conseruer vn bien qui leur a esté si cher & si precieux, ils n'ont Espargné ny leurs biens ny leur vie, qu'ils ont touſiours hazardé librement & courageusement pour la défendre, mais sur toutes les Nations les François, cét ancien peuple dAllemagne, ont esté amateurs de leurs liberté, car pour marquer de la passion qu'ils ont eü de maintenir leur liberté, ils ont pris ce nom de gloire & d'ambition de francs ou François, pour montrer l'auersion qu'ils ont eü de la tyrannie, si ennemie de la nature de l'homme si opposée aux Loix du Christianisme, & au nom & empire d'vn Roy Tres-Chrestien, Enfin deffense d'autant plus iuste qu'elle est encor entrepriſe pour empescher le renuersement des Loix fondamentales de tout le Royaume qu'il medite & prepare, restabli les choses dans leur premier estat, retirer le Roy qu'il nous a volé de ses mains, de la personne duquel le Parlement est responsable à tous les Estats du Royaume & à tous les Princes de la terre, & paruenir à son retour en sa bonne Ville de Paris, si desiré de tous les gens de bien & pour lequel on fait tant de prieres à Dieu, comme estant celuy qui doit changer nos jours d'affliction en des iours de joye & de réjoüiſſance, rapporter la tranquillité passée & donner moyen au Parlement & à la ville de Paris de luy continuer les seruices & deuoirs accoustumez.

Et que les Partizans, ces Oyseaux de proye, ces tyrans du Peuple, ne disent point que le Parlement a cherché la reformation de l'Estat dans vn temps hors de saison, & que leurs deliberations ont apporté vn notable preiudice aux affaires du Roy, & ont empesché la leuée des deniers, & qu'ils ne comparent point cette defence à des Lignes, Traittez & confederations, lesquelles ont eu leur Cours de temps en temps depuis l'establiſſement de la Monarchie; Car lors que le Parlement à trauaillé à la reformation de l'Estat, le mal estoit dans l'extremité, & il eust esté sans remede si on eust tardé d'auantage pour y apporter la gueriſon, pour ce qui est de la leuée des deniers, elle a esté seulement retardée & non empeschée & les quatorze millions que le Cardinal Mazarin a amassez depuis la declaration, font bien voir qu'elle n'a point faict de tort aux affaires du Roy, & qu'au contraire, elle y a beaucoup seruy, & les Partisans

qui se pleignent du Parlement pour leur interest particulier pour voir que le recouurement des deniers par eux auancez est reculé ne s'en doiuent prendre qu'à eux seuls pour auoir esté la cause de la dissipation des Finances, pour raison de laquelle ils meritent auec justice la perte de leurs aduances, & de perir sur vn gibet; D'ailleurs le gain de la derniere bataille arriué dans le temps de cette reformation, a fait voir que Dieu benissoit les actions du Parlement, & il faut s'asseurer qu'il continuera ses benedictions pour faire reüssir ses intentions, lesquelles ne vont qu'au bien de l'Estat, à la conseruation de l'authorité Royale, & à la gloire du Roy & du Royaume.

Enfin toutes les Ligues & Traittez cy-deuant faits en France n'ont point de rapport auec cette defence, elle n'a point d'exemple dans l'Histoire, & tous ces Traittez ont eu leurs interests particuliers détachez de celuy du Roy & du Royaume: Mais le Parlement ne peut auoir d'autres interests que celuy du Roy & de la Frãce, pour maintenir sa puissance & authorité Royale contre des Fauoris, comme le Cardinal Mazarin qui l'vsurpe insolemment, pour establir sa tyrannie; il ne peut auoir autres desseins que la conseruation de l'Estat pour maintenir les peuples dans leurs immunitez & franchises, & dans l'obeissance respectueuse à leur Souuerain, rendre au Royaume cette ancienne felicité de nos Peres, & le restablissement de son ancienne & entiere liberté.

LES VRAIS MOYENS DE faire la Paix, où aduis aux bons Francois, sur les affaires presentes.

LA Cause du Peuple de Paris est deuenuë auiourd'huy celle de toute la France; c'est à luy de répondre à la gloire que ses genereux efforts luy ont acquise, & à ne pas démentir les fermes resolutions qu'il a prises contre la Tyrannie d'vn Estranger. On ne peut ignorer qu'il est d'vn Pays où ceux qui offensent ne pardonnent point; dont les incendies, les violemens, les rauages, qui ont tout desolé autour de Paris, ne sont que de trop horribles témoins.

Les Enuieux du grand Gassion luy reprochoient à la Cour que c'estoit vn General de Fortune, & vn Capitaine de Croates: Mais que sont auiourd'huy nos Conquerans sous l'empire d'vn Sicilien, que des Chefs de Bandis, & quelque chose de pire encore? Ils semblent ignorer que la Guerre a ses iustes bornes, au delà desquelles il ne luy est pas permis d'estre cruelle, & qu'elle a ses Ordonnances & ses Loix entre les Mahometans, & les Payens; quand ils exercent sur les prisonniers (quoy que leurs Concitoyens, quoy que de mesme Religion) aux yeux des Souuerains mesme, & en des lieux destinez aux diuertissemens de la vie, des cruautez que dans Alger & dans Thunis les plus barbares Corsaires n'exercent pas sur leurs esclaues,

dequoy l'on n'allegue point d'autre raiſon, ſinon que c'eſt la Politique des Generaux de Pologne & d'Alemagne ; mais il y deuroit bien auoir de la difference du procedé violent des fils de Verriers & de Meſſagers eſleuez par les voleries & les pillages, tels que Bek & Iean de Verth, à des perſonnes de Maiſon Royale, à qui l'on ne diſpute point le rang que la naiſſance leur donne, & auec qui la Cour & les Peuples ne combattent que par ſouſmiſſions & par obeyſſances.

Il eſt faſcheux a la France de voir que des Heros qui pourroient marcher ſur les Pas des Hercules & des Alexandres deuiennent les Tragiques inſtrumens de la fureur d'vn Eſtranger ! Tant que ce Monſtre plus redoutable que les Scylles & les Carybdes de ſa Sicile tiendra le timon des affaires, il n'y a point d'eſpoir de Salut, engageaſt-il cent fois la parole du Roy & des Princes ; il l'a cent fois violée : En iuraſt-il ſur l'Euangile, il n'y croit point ; En fit-il la proteſtation par tout ce qu'il y a de ſainct & d'inuiolable ; ſon impieté & ſon irreligion l'ont perſuadé il y a long temps, qu'on trompe les hommes par les ſermens, comme les enfans par les bagatelles, & qu'il n'y a rien que ne doiue aiſément promettre celuy qui ne veut rien tenir. Il fera mine de ſe radoucir pour nous attirer, il reiettera la faute des deſordres ſur la ſurpriſe & la violence d'autruy : Il s'excuſera par le peu de connoiſſance qu'il a du dedans, comme ſi ſon ignorance n'eſtoit pas la conuiction de l'indignité de ſon miniſtere : Il parlera des remiſes qu'il a fait faire de quatorze à quinze millions, comme ſi aprés auoir chargé le peuple plus de la moitié qu'il n'eſtoit auparauant, c'eſtoit vne grande grace de le décharger du huictiéme : Il fera imprimer à S. Germain qu'il a eſté le premier Autheur du conſeil donné à la Reine de ramener le Roy à Paris, & qu'il eſt bien malheureux ſi ſes ſoins, & ce qu'il fait pour nous, nous deſobligent ; Enfin qu'il diſe ce qu'il voudra, aprés l'enleuement de noſtre ieune Monarque, aprés la guerre & la famine qu'il a par tout déchaiſnées, & la peſte qui ſera peut-eſtre le dernier fleau de ſon Miniſtere, il faudroit eſtre inſenſez pour écouter cette Syrene, qui chante pour nous enchanter, & ne nous enchante que pour nous perdre.

Ce qu'il n'a peu faire à force ouuerte, il taſche de le faire par fourberie ; pour nous affoiblir il ne ſonge qu'à nous diuiſer, & ſe vanger meſme par les graces qu'il ſemble nous faire. Le Biſton de Mareſchal de France qu'il offre à vn ieune Seigneur, & la Charge de Conneſtable à vn grand Prince, n'eſt qu'vn piege tendu à leur liberté, & à leur vie ; il faudroit venir à la Cour pour en prendre poſſeſſion, & la Cour nourrit des monſtres qui deuorent ceux qui s'y fient. C'eſt là que s'opere continuellement le myſtere d'iniquité, que la trahiſon & le pariure paſſent pour des adreſſes de Politique, que les empoiſonnemens & les aſſaſſinats ſont les coups d'vne prudence cõſommée, & que le plus delicieux repas que puiſſe faire vn Fauory, eſt celuy d'vne illuſtre teſte abandonnée à ſa vengeance : Non, non, ô Peuple de Paris, on ne te veut deſarmer que pour te faire paſſer par les armes.

Il n'y a donc nulle voye d'accommodement, ce dira-t'on ? & ceux qui ont tant crié contre la Guerre ciuile, où tout aduantage eſt funeſte, & toute victoire eſt tragique, en ſeront aujourd'huy les boutefeux ? à Dieu ne plaiſe, il ne faut pas eterniſer nos miſeres qui n'ont deſia que trop duré ; mais il faut aller à la racine, & l'arracher tellement, qu'elle ne reprenne iamais ; quand le venin a ſaiſi les parties

nobles,& qu'il attaque le cœur,il faut des vomitifs & des cardiaques: Le plus preſent preſeruatif contre le poiſon qui nous tuë,c'eſt de faire rendre gorge a ce monſtre dont la capacité effroyable a conſommé tant de Villes & tant de Prouinces; apres on confortera petit à petit les parties malades,& ſi la France n'en recouure ſon embom-point,elle ſera pour le moins hors de peril.

Chaſſez le Mazarin & le Mazariniſme,c'eſt à dire,cette brutale & ignorante maniere de gouuerner toutes choſes par impetuoſité & par fureur; Appellez la verité & la foy aux Conſeils de Louys le Iuſte; Chaſtiez exemplairement les prophanes, qui ont banny ces Vierges ſacrées du cabinet,& au lieu, de la voix de la violence & de l'iniuſtice, faites retentir par tout celle de l'innocence & de la douceur; alors ce ne ſera plus le fantoſme & la fauſſe image de la paix,ce ſera la Paix effectiue & veritable auec vos Citoyens,auec le Prince,& auec Dieu.

Sur tout ne quittez point les armes, que les Troupes de ſainct Germain n'ayent laiſſé les paſſages libres, que les Bourgeois ne ſoient les Maiſtres de Corbeil, de Lagny, & des autres poſtes qui ferment maintenant la Riuiere; qu'on n'ait coniuré la tempeſte du Nord, & renuoyé les Croates & les Polonnois à l'extremité de leurs frontieres: qu'on n'ait vne Amniſtie Generale de tout le paſſé. Et pour les Parlements & les Seigneurs qui ont pris le Party de la France en prenant celuy de Paris, vne reconnoiſſance proportionnée à leurs grands ſeruices; Vniſſez vous, & le Tyran eſt vaincu; diuiſez vous, il eſt le Maiſtre: Ce ne ſont que rouës & que gibets qu'il traiſne aprés ſon char de Triomphe. Si vous receuez auec luy dans l'enceinte de vos murailles, la perfidie, l'auarice, & la cruauté; Autant que vous auez de femmes & d'enfans, ſeront autant de victimes immolées ſur l'Autel de ſes vengeances. Et qu'il ne vous amuſe point par des paroles de Paix,& ne reiette point ſur voſtre Parlement le mal-heur de la guerre,ſoubs qui toute l'Europe gemit; qu'il ne diſe point qu'on ne peut forcer les Ennemis par les armes, ſi l'on coupe les nerfs qui en font mouuoir toutes les machines, & que l'on ne peut rien faire ſans argent. On ſçait bien qu'il eſt neceſſaire à l'entretien des Armées,& qu'il faut faire puiſſamment la Guerre, pour faire glorieuſement la Paix: Mais on ſçait auſſi qu'il n'a tenu qu'à Mazarin qu'elle n'ait eſté concluë il y a deux ans à l'aduantage de nos Alliez, à la Gloire de la France, au bien de toute l'Europe, & au repos de toute la Chreſtienté. Rome en a iugé comme nous,laquelle conſerue encore vne haute indignation contré ce Miniſtre barbare, qui ſeul en quarante-ſix empeſcha la Paix des Princes Chreſtiens lors que Veniſe & l'Italie eſtoient le plus menacez par les forces des Ottomans. On ſçait que le Mazarin en a fait gemir le ſainct Siege,lequel eſt ſur le poinct de le dégrader, & de faire fumer la foudre du Vatican ſur cette teſte deteſtable. On n'a rien à nous dire à ſa gloire,ſinon qu'il a fait autre-fois la paix d'Italie & reconcilié la France & l'Eſpagne: mais outre qu'il y a grande difference d'vn Courrier,& d'vn Miniſtre d'Eſtat,ne ſçait-on pas que dés lors il fit ſon poſſible pour nous tromper, que de pluſieurs pouuoirs qu'il auoit de traitter, il ne montra d'abord que les plus contraires à cét Eſtat,& ne fit voir ceux qui nous pouuoient ſatis-faire qu'aprés auoir tout veu ſous les armes, qu'aprés qu'on eut deſia pris le champ de bataille,fait la priere,& receu le commandement de donner: Tellement que ce fut le courage intrepide des François qui vint à bout des fineſſes du Mazarin, & força

ce ruſé, negociateur à demander la Paix pour Eſpagne, qui craignoit que le mauuais ſuccez du combat n'entraiſnaſt auec ſoy l'entiere perte de l'Italie.

O Peuple! n'eſcoute donc point ceux qui te diſent que celuy qui a donné vne fois la paix à l'Europe, ne peut auoir deſſein de la troubler; ne te laiſſe point non plus perſuader, que quand il faudroit reformer le deſordre du Royaume, & l'adminiſtration d'vn Fauory, on deuroit remettre à vn autre temps, & qu'il ne faut pas purger le malade quand le mal eſt en ſa criſe. Il y a dix ans que les meſmes Empyriques qui nous traittent, & ne font que paſlier nos maux au lieu de les guerir, ſe ſernent du pretexte de la Guerre, quoy qu'ils ayent coniuré entr'eux de ne faire iamais la Paix; Ne ſçait-on pas qu'ils n'ont point voulu pacifier les troubles de la Chreſtienté quand ils l'ont peu, & que le ſang de tant de Chreſtiens verſé par les mains Ottomanes, le demandoient au Ciel & à la Terre. Quelle plus grande vtilité aux Princes Chreſtiens, que celle de transferer leurs armes de leurs propres entrailles contre le Turc? Quelle plus grande gloire à vn Miniſtre de la France, & à vn Miniſtre Cardinal, que d'eſtre l'Arbitre de tous les Potentats de l'Europe en vn ſi auguſte deſſein? Quel triomphe à la Regence de la Reine, à qui cét ingrat Miniſtre eſt tant obligé, que d'eſtre la Reconciliatrice de la France & de l'Eſpagne, & d'auoir ſi chreſtiennement donné le repos à ſon frere & à ſon fils. C'eſt donc vne abomination ſans exemple que celle de ces horribles ſang-ſuës du peuple, qui pour ne rendre iamais compte de leurs concuſſions & de leurs brigandages, font publier par leurs confidents dans les plus illuſtres Aſſemblées, que la Guerre eſt vn temps mal propre à reformer les Eſtats; Eux qui ont horreur de la Paix, quelque ſeure, vtile, & honorable qu'elle ſoit, auſſi-toſt qu'elle ſe preſente. Deliurons deliurons la France du ſcandale public qui la deshonore; Reparons hautement l'iniure qu'elle s'eſt faite à elle meſme, d'auoir ſouffert ſi long-temps vn ſi lâche, ſi ignorant, & ſi barbare Miniſtre; Purgeons la Religion & l'Eſtat de ce qui doit raiſonnablement faire horreur à l'vn & à l'autre. Quand ce Monſtre ſera exterminé par la Iuſtice du Parlement; Quand cét Auguſte Senat, qui a deſia fulminé l'Arreſt, l'aura publiquement fait executer, nous pourrons iouyr du repos que tout le monde ſouhaitte, & rendre graces au Ciel ſans auoir plus aucune crainte de ce qu'il nous aura deliuré. Par ce moyen cét Illuſtre Corps fera voir qu'il n'eſt point de la lâche conſpiration de ces infames, leſquels abuſans du caractere de la Iuſtice, ont voulu ſi honteuſement trahir les intereſts de leur Patrie, & abandonner leur propre cauſe.

La Reine meſme qu'on a creu nous eſtre contraire iuſques icy, ſi-toſt que le charme ſera rompu, en remerciera le Ciel la premiere: car on ne peut croire autre choſe de ſa bonté, laquelle aprés la mort du feu Roy, ayant pardonné à des ames ambitieuſes qui auoient affecté la couche Royalle, & protegé l'honneur & la dignité de ceux qui l'eſtoient venu executer iuſques dans le Temple de Dieu, les Autels n'ayans point pour eux de priuilege. Cette Reine, dis-ie, ne doit pas s'offenſer contre vn Peuple ſoûmis, qui n'a pris les armes que pour s'empeſcher de mourir de faim; pour repouſſer la violence & l'infamie qui euſſent deshonoré leurs familles, & ſauuer leurs femmes & leurs enfans. Cette Princeſſe qui a fait plus que le Chriſtianiſme ne demande, éleuant aux principales charges ſes Ennemis, à qui c'eſtoit

ames languiſſantes dans l'extréme neceſſité d'vn morceau de pain, c'eſt la voix des pauures, qui crie, Madame, & ce cry lamentable donne iuſqu'aux oreilles de Dieu, ſans ſe faire entendre de celles des hommes, il eſt ſi pitoyable que les eſprits les plus forts ſe laiſſent emporter aux larmes, les plus reſolus ne peuuent exprimer leur ſentiment ſur ceſte matiere que par des paroles entrecouppés de ſanglots. Vrayement, il ne faut eſtre que raiſonnable, pour eſtre touché de compaſſion à la veuë du triſte ſpectacle qui fait la plus grande partie de noſtre miſere preſente, la rage & le deſeſpoir, qui force les ames plus reſignees de ſuccomber a la foibleſſe, cauſe vn deſordre commun dans toutes les Prouinces, & vne generalle bâqueroutte, à la crainte & au reſpect qu'on doit a voſtre Majeſté : Ce n'eſt pas vn mouuement affecté d'Orateur, Madame, qui me fait violer les Loix de la modeſtie ſans offenſer celles du deuoir, (il s'agit de l'intereſt des pauures, il faut donc mieux paroiſtre peu prudent, en cette rencontre que trop timide) c'eſt l'oppreſſion des ames gemiſſantes ſous l'injuſte fardeau de la tyrannie, qui me fait parler d'vn courage aſſeuré & d'vne contenance effrontée ; C'eſt la miſere perſecutée qui anime mon diſcours & me fait tout hazarder pour tout perdre, c'eſt la voix des pauures qui crie vengeance, dans la cruelle neceſſité qui les deſeſpere, ſont les triſtes complaintes d'vn Royaume affligé, qui parle par ma bouche, & demande indiſcretement à voſtre Majeſté qui peut auoir cauſé ce mal-heureux changement en ſa perſonne & en ſon eſprit : La douceur s'eſt châgée en cholere: la bonté, en malice: les promeſſes, en menaſſes: l'amour, en haine; & la brebis, en lyonne farouche. Nous en voyons les effets: mais nous en ignorons la cauſe, qu'il plaiſe à voſtre Majeſté faire reflexion, à quel excez de rage peut deuenir vn peuple mutiné, qui ne cherche qu'à mourir ne luy reſtant plus dequoy viure ; Qu'elle conſidere dans le calme de ſes paſſions, que la France eſt ſur le penchant de ſa ruine: Que les villes ſont deſertes ; Le commerce perdu; Les Prouinces rauagées; Toute la Campagne en friche, & que la liberté indiſcrette, ô mal-heur! que ſa Majeſté a donnée à des infames Partiſans, qui ont mis au dernier offrât la ſueur & le ſâg du pauure Laboureur, appuyez ſur l'authorité vſurpée d'vn laſche Fauory, (pardonnez à la Verité, Madame, c'eſt la miſere) a chaſſé du Royaume les Dieux domeſtiques de noſtre bon-heur : Nos richeſſes & nos treſors ont eſté tranſportez en vn païs eſtranger, pour enſeuelir dans leur éclat l'ordure & la vilité d'vne race faquine, qui n'euſt iamais d'autre honneur, que de n'en auoir iamais eu, & ne nous a laiſſé autre choſe pour laiſſer à nos nepueux qu'vne honteuſe miſere, accompagnée de nos regrets & de nos larmes. Madame, les prieres & les ſacrifices font compatir Dieu à la miſere des hommes, & par vn ſecret reſſort de ſa bonté, le font condeſcendre à la foibleſſe de leur nature. S'il vous reſte quelque ſentiment de pieté pour les pauures, il nous reſte encore quelque ſang dans les veines nous les ſacrifirons à voſtre Majeſté s'il nous reſte quelque peu de vie, nous voulons l'expoſer pour ſon ſeruice, & manger iuſques à nos enfans, apres auoir brouté l'herbe comme les beſtes pour la conſeruation de l'Eſtat & de la Patrie. Mais auſſi, Madame, ſupplions nous tres humblement voſtre Majeſté deuant que nous laiſſer emporter à la violence de la rage, & à l'extremité du deſeſpoir, de chaſſer loing de nos yeux l'execrable ſujet de nos larmes, d'oſter la cauſe de nos maux, & nous n'en reſſentions plus la douleur ſi cuiſante? de congedier cét homme, ſi ce n'eſt vn Demon, d'exterminer Iule Mazarin de voſtre

Royaume: Il n'a que trop duré en France, à la confusion des Princes du Sang, qu'il a fait ses esclaues, au grand scandale de tous les gens de bien qui l'ont souffert par discretion & prejusticé mesme de l'innocence la plus espurée qu'il a renduë criminelle. Il n'a que trop regné pour ternir la blâcheur de nos lys & introduire par ses lasches déportemens les plus abominables pechez que la malice puisse inuenter & la brutalité commettre : C'est luy, Madame; C'est Iules Mazarin, qui au déhonneur de tout le Christianisme ; a authorisé les Sacrileges dans les lieux les plus saincts; C'est luy, qui a approuué les Rapts, les Violemens, les Incestes & les Adulteres, faisant passer pour gallanterie d'esprit les crimes qui ne peuuent s'expier que par le dernier supplice, ce qui donne loy de soupçonner auec raison, qu'il a fait vœu solennel à Asmodée, lors qu'il seruoit d'Estelon à gage dans les lieux les plus infames de Rome, de consacrer son corps & son ame à l impudicité, pardon, Madame, si ie blesse la chasteté de vos oreilles pour amolir la dureté de vostre cœur, obstiné à nostre ruine, mais c'est vne verité que tous les gens de bien sçauent, que ie n'ay pas honte de publier, n'ayant pas crainte de mourir ; Verité, qui doit faire impression dans l'esprit de V. M. & la desabuser des charlataneries de ce Bateleur : Et certes ie ne voy aucune aparence de raison, à moins que d'estre enchantée, qui puisse obliger vostre Majesté à retenir plus long-temps ce faquin déguisé dans le Ministere de l'estat: Ce n'est pas sa naissance, il est fils de Pierre Mazarin, reuandeur d'oüistres à l'escaille (encore n'estoit-il pas paruenu à la dignité de parfumeur) & le plus signalé banqueroutier de son siecle ; Ce n'est pas la gloire de ses Majeurs, vn de ses bizayeux, qui estoit palfernier, fut pendu en l'Isle de Malthe l'an 1572. le 13. de May, pour auoir esgorgé son maistre, appellé le Signor Paschali, enfoncé la porte de son cabinet, dérobé son argent & pillé toute sa maison. L'abomination de cette vie desloyale, n'eust pas si tost plongé dans vne mer de larmes vne famille, qui ne se baignoit que dans vn bain de delices, que l'ignominie de sa mort fit glisser l'enuie & le desordre entre les maistres Chirurgiens & les fratres: Les vns le voulant pour faire leur premier essay d'anatomie, & les autres pour le faire seruir d'ornement & de squelette dans leurs boutiques: Ce n'est pas la cognoissance des bonnes lettres, il est ignorant iusques à la stupidité, mais meschant iusques à la rage ; Tesmoin le commerce public & le trafic ordinaire qu'il fait des Benefices, tenant du mestier de son pere & ne le pouuant oublier : Ce ne sont pas ses conseils, il est incapable de ce talent. Ce n'est pas sa bonne vie, elle est du tout scandaleuse & abominable; Ce n'est pas sa saincteté ny ses bonnes mœurs, il vit en cheual & non pas en homme, en Athée, non pas en Chrestien; il ne reconnoit autre Dieu que la volupté, ny autre religion que le libertinage. C'est sans doute, quelque enchantement, & quelque noire magie, qui esbloüit les yeux de Vostre Majesté, & l'aueugle, pour ne voir le desordre & la condition presente de l'Estat & du Royaume : Ce n'est pas moy, Madame, c'est sa vie, sont ses actions qui parlent, sont ses crimes qui l'accusent, c'est tout le monde qui en demeure scandalizé. C'est la voix des pauures & du Ciel qui proteste par ma bouche, & asseure Vostre Majesté que ce Charlatan est la tigne qui seiche le Royaume, le dragon qui deuore la France, le ver qui ronge les Prouinces, & la peste contagieuse qui fait mourir les hommes. Les veufues sont desolées, les pauures opprimez, les riches miserables, vostre Royaume diuisé, vos Estats sont trou-

blez, voſtre repos inquieté, la perſonne du Roy en peril, la voſtre ſur le bord du precipice, que Voſtre Majeſté preuoit, & ne croit pas, lors qu'elle s'attire la haine du peuple, la fureur de ſes ſujets, l'indignation des pauures, preferant le bien d'vn particulier au bien du public, & le ſang eſtranger au ſang domeſtique des François: Madame, Dieu prend en main la defenſe des Innocens, & ſe vange en la perſonne des Souuerains de l'iniuſtice que la tyrannie leur fait faire. Marie de Medicis eſt morte miſerable dãs les terres eſtrangeres de ſes cruels ennemis, la Frãce luy eſtoit obligée de ce qu'elle eſtoit mere de ſon Roy, & voila tout; auſſi ne ſe mit elle pas beaucoup en peine de procurer ſon retour, ne pouuant oublier le reſſentiment des concuſſions & des iniuſtices qu'elle faiſoit ſouffrir à ſon peuple. Dieu par vne prouidence admirable de ſa Sageſſe infinie, a laiſſé cét exemple à la ſuitte des ſiecles, pour donner à connoiſtre aux Puiſſances Souueraines, qu'elles ſe doiuent rendre ſenſibles à la voix des peuples, & donner quelque relaſche à l'Innocence opprimée. Les pauures ſont les membres de Dieu, il en eſt le Chef, & par conſequent le deffenſeur, les Roys ne regnent que parce qu'il les fait regner: Saül, Manaſſez, Balthazar, ont eſprouué en leur perſonne l'effet de cette verité. Mais ſans aller feüilleter ſi loin dans les Hiſtoires; certainement, Madame, la mort tragique du Mareſchal d'Ancre, doit-elle point faire apprehender Mazarin d'vn pareil traitement, n'en eſtant pas moins digne? Et voſtre Majeſté d'vn honteux reproche d'auoir ſi long-temps ſouffert en voſtre Cour le ſujet de la miſere commune, le fleau du Peuple, le tyran de nos bourſes, & l'ennemy cruel de l'Eſtat, qui a voulu abatre l'authorité du Parlement, afin que la Iuſtice ne priſt connoiſſance de l'enormité de ſes crimes, qui promit à Galarety traitant ſa paix auec l'Eſpagnol de mouuoir vne guerre Ciuile en France, & par ce moyen donner lieu à ſes ennemis de recouurer ſes plus glorieuſes & dernieres conqueſtes. Son auarice inſatiable la porté iuſques à ce poinct d'iniuſtice & de cruauté, de prendre toutes les années huit cens mille ſequins du grand Turc: pour empeſcher la paix & l'vnion entre les Princes Chreſtiens. Vn tel viſage eſt il bien capable de gouuerner l'Eſtat? & d'auoir l'adminiſtration des affaires de France? Peut-on bien confier la perſonne du Roy entre les mains d'vn deſloyal? qui n'a ny Foy, ny Loy, ny Dieu, ny ame. Pierre Mazarin ſon ayeul eſgorgea ſon Maiſtre; Ne le peut-il pas faire? eſt-il plus homme de bien? ou a-t'il moins de malice? Mais, Paris a pris les armes, il eſt vray, mais c'eſt pour le ſeruice de voſtre Majeſté, & pour deliurer ſon Roy d'vne oppreſſion domeſtique & d'vne cruelle ſeruitude qu'il ſouffre, & qu'il ne connoiſt pas. Les Bourgeois demandent le Roy, tout le monde la Perſonne Royale de Voſtre Majeſté: Mais la Greue veut Mazarin, ſi Rome le refuſe: Et comme le Scorpion eſcrazé ſur la piqueure donne la gueriſon au mal qu'il a fait, de meſme l'infanie de ſa mort eſſuyera les larmes de nos yeux, & adoucira la playe que la cruauté de ſa vie à cauſé à tout le monde: Nos vies ſeront en ſeureté, ſi nous n'auons plus ce Lycantrope ennemy de noſtre ſang, nos familles ſeront en repos, nos enfans mangeront du pain dans la miſere qui le leur a oſté, l'Eſtat ſera en bõne intelligence, les Princes bien vnis, les ennemis ne nous regarderõt que pour nous craindre, & la France iouyra de ſa premiere tranquillité. Que le bien du public & que l'intereſt du

Royaume, que la prudence de Vostre Majesté extirpe cette gangrene de l'Estat, oste l'opprobe de la Maison Royale, qu'elle chasse cét Impie hors de France, si elle a quelque bonté pour conseruer vne vie qui n'eut iamais que malice: qu'elle reprenne ses premiers mouuemens. & se laisse flechir à la compassion; Qu'elle iette les yeux sur vn peuple affligé, & qu'elle auouë à la raison ce qu'elle a donné à vn passionné caprice par le conseil pernicieux de cét esprit malin: Les François sont vos legitimes subjets, Mazarin est estranger. C'est assez dire, il est de Sicile. Les François employent leur vie, leur sang, & tout ce qu'ils ont de plus cher pour conseruer l'Estat: Mazarin employe tout ce que la rage a de plus cruel, & l'inuention de plus subtil pour le destruire, faisant passer ses fourberies pour des arrests, ses finesses pour prudence, ses artifices pour grand genie, & son interest particulier pour le bien du public. C'est trop enduré, Madame: la patience blessée se change en fureur: Que vostre Majesté perde l'ennemy qui la veut perdre, & non pas vn peuple qui n'a que son extréme foiblesse, & le malheur de sa misere pour sa defense, Qu'elle perde le Perturbateur du repos public & celuy qui veut perdre & ruiner la liberté de l'Estat. L'apparence d'vn bien imaginaire nous flate, parce qu'elle chatoüille nos sens, & nous sommes surpris quand nous sentons le mal caché sous l'écorce de ce bien: Ce delicieux Phantosme du present nous pipe par ses Charmes, & nous abuse par ses douceurs, qui paroissent & s'éuanouyssent comme vn esclair: nous cognoissons bien-tost nostre faute, mais il est trop tard; nous la voudrions reparer, mais il n'est plus temps: On cherche des expediens pour se mettre à couuert de l'orage qui nous menace, il ne s'en trouue point; on a recours aux larmes, elles sont inutiles: Mais nous ne cognoissons iamais mieux le bien que par la presence du mal, l'amitié de vostre Peuple, le bien de l'Estat, la gloire de la Couronne, l'interest de la France doit estre incomparablement plus consulerable à V. Maiesté que les bouffonneries & les postures deshonnestes d'vn vray Comedien, ou d'vn homme qui est vn Monstre marin en ses mœurs, & qui n'a rien d'humain que la figure, comme les Lamies des fables: Que V. Majesté prefere le sentiment de tant d'illustres testes à vn pot plein d'argent vif, mais couuerte d'vne pourpre roupie du sang des pauures miserables: Qu'elle suiue le conseil de tant de braues Magistrats qui font la meilleure partie de cét auguste Parlement de Paris, & non pas celuy Impie qui n'en donna iamais que pour trahir son Maistre: Il ne demande que la guerre, sans laquelle il ne sçauroit viure; il n'est acharné qu'aprés nostre sang, aprés nous auoir despoüillez de nos biens pour enrichir sa misere, & esbloüir l'ignominie de sa race: Si toutes ces raisons ne sont pas capables d'amolir vostre cœur, qui seroit plus insensible que le marbre, de persuader vne verité que les plus grossiers n'ignorent pas; que les cris de nos plaintes, que les larmes de nos enfans, que la misere & la rage de la faim à faits raisonnables deuant l'auge de la raison, que les prieres d'vn Peuple tyrannisé, la Misere persecutée, l'extréme necessité des pauures qui ne demandent que la mort, ne cognoissant pas la vie, facent cõdescendre V. M. à l'enterinement de nostre Requeste. La demande est iuste & le refus en seroit cruel: nous demandons le Roy, rien de si équitable; on le refusera peut-estre, hé quoy de plus tyran? Nous supplions V. Majesté que Mazarin perisse, & qu'il repare par l'ignominie d'vne honteuse mort l'affront, l'iniustice & le tort qu'il a fait à V. Majesté &

à toute

à toute la France, ayant troublé le repos du public, ruine quasi tout l'Estat, iusques à vouloir renuerser la Couronne. Il dit qu'il subsistera dans le ministere, que V. M. le cherit beaucoup & qu'elle prefere son bon-heur à celuy du Royaume & de ses enfans, qu'il possede entierement le cœur de tous les Princes du Sang, qu'il a assez de magie & d'artifices pour s'acquerir les bonnes graces de ses ennemis, qu'il a tousiours le pouuoir de nous arracher l'ame du corps, comme il a eu la liberté d'épuiser les tresors de nos coffres & toutes les bourses du Royaume : Ouy, Madame Mazarin nous veut reduire à la mendicité, il ne nous veut laisser que la bezasse, comme s'il vouloit faire des Apostres de tous les François, & vn hermitage de toute la France ; & encore V. Majesté souffrira peut-estre qu'il viue; mais qu'il viue pour nous faire mourir, pour estre le fleau du Royaume, l'infamie de l'Estat, & le deshonneur de la Couronne. Mais que V. Majesté escoute la raison & non pas ses sens, qu'elle calme l'orage de sa passion cõtre des sujets innocens, qu'elle ne laisse pas cét illustre coulpable impuny, qu'elle considere que la posterité pourroit faire vn iuste reproche à sa memoire, d'auoir nourry la vipere qui a fait mourir ses enfans : Mais au nom de Dieu qu'elle face vn acte digne du Sceptre qu'elle porte, qu'elle change cette haine en amour, & cette indignation en clemence, la Loy de Dieu & la religion qu'elle professe, outre l'interest de son honneur, la l'y oblige sous peine de crime, nous receurons cette grace comme vn present que le Ciel promet, nos neueux erigeront à sa memoire le trophés d'vn eternel souuenir, & nous renouuellerons le vœu d'obeyssance & de soubmission à V. Majesté en qualité de

Ses tres-fidelles & tres-obeyssans subiets & seruiteurs les Pauures, ou

A Paris ce 22. Ianuier 1649.

LA MISERE PERSECVTEE.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT,

Portant qu'ouuerture sera faite de toutes les Chambres de la maison du Cardinal Mazarin, & description sommaire de tout ce qui se trouuera dans ladite maison.

Extraict des Registres de Parlement, du vingt-cinquiéme Ianuier mil six cens quarante-neuf

SVR la Requeste presentée à la Cour, toutes les Chambres assemblées, par le Procureur General du Roy; à ce qu'attendu qu'en execution de l'Arrest de ladite Cour du 13. de ce mois & an, il a fait saisir les biens du Cardinal Mazarin, & establir Commissaire Maistre Iean de Loynes, & que par le procés Verbal de saisie, il paroist que dans ladite maison y a plusieurs Chambres fermees, & importe de les faire ouurir pour faire saisir ce qui s'y trouuera ; Requerant que lesdites Chambres fussent ouuertes en presence de l'vn de ses Substituts, & descriptiõ

faite de ce qui s'y trouuera. Et veu lesdits Arrests & procés Verbal ; Tout consideré : Ladite Cour a Ordonné & Ordonne qu'en presence du Conseiller rapporteur du present Arrest, & de l'vn des Substituts dudit Procureur General, ouuerture sera faite desdites Chambres, & description sommaire faite de ce qui se trouuera en icelles. Fait en Parlement le 25. Ianuier 1649.

Signé, DV TILLET.

LETTRE DE LA PETITE NICHON DV Marais, à Monsieur le Prince de Condé, à S. Germain.

MONSIEVR,

Le commerce familier que nous auons eu ensemble, & l'affection que vous m'auez tesmoignée me donnent la liberté de vous escrire mes sentimens auec beaucoup de franchise, sur le sujet de toutes les actions heroïques, que vous auez mises au iour, depuis que vous auez commencé la guerre contre ceux qui ont veritablement le cœur François. Oserois-je vous demander, Monsieur, quel est le motif qui vous a porté à vne entreprise si temeraire & si detestable ? Croyez-vous en tirer de la gloire, & de l'honneur ? si vous en auez conceu la pensée, vous vous estes lourdement abusé. Mais ie m'imagine, qu'vne pluye d'or éblouy vos yeux ; que le present d'vne Croix de diamants a endurcy vostre cœur, & vous oblige à vouloir crucifier beaucoup de personnes de vertu, pour leur ouurir les portes du Ciel, encores que vous n'en sçachiez pas le chemin puisque vous ne croyez point qu'il y ait vn Dieu. Et mesme ie me persuade que les promesses de vous donner des villes, & vne contrée en Souueraineté, vous ont fait oublier vostre naissance, & vous ont rendu le partisan affectionné & fidele du plus vil, mais du plus grand ennemy de l'Estat, & le plus infidele. Car de dire que vous voulez vous vanger contre tout vn peuple, qui au lieu de vous auoir deseruy & fait du mal, vous a chery, a receu tant de ioye de vos victoires, qui en a publié si hautement vos loüanges, a porté auec impatience vos disgraces, & tesmoigné son ressentiment contre ceux qui les causoient. De quelque maniere que ce soit, Monseigneur, c'est veritablement vne indigne recompense, & monstrer vn auersion barbare. Quant à moy, que vous ay-ie fait en mon particulier, pour vous forcer de me comprendre dans vne ruine Generale ? Est-ce le dernier payement des seruices agreables que ie vous ay rẽdus ? Mais ce qui me donne quelque consolation, est qu'en destruisant la France, vous perdrez vos biens, vostre honneur, & vous-mesme, & enseuelirez le tout dans vn Tombeau de blasme & d'infamie, dont la posterité conseruera eternellement la memoire. C'est l'auantage que vous remporterez d'auoir esté le general d'armée, ou pour mieux dire, l'executeur de la haute iniustice du Cardinal Mazarin, qui vous tient comme vne personne indigne & mercenaire que l'on paye par auance. De ceste sorte vous auilissez la qualité de Prince, diminuez en vous le Sang illustre de Bourbon & celuy de Montmorency, & perdez en peu de temps

toute la gloire que vous auïez acquise en plusieurs années par des armes qui auoient eté victorieuses, mais qui seruiront maintenant à nos triomphes. Qui eust creu, Monsieur, qu'apres tant de protestations d'amour, de seruices, & de fidelité, vous en eussiez eu si peu pour les François & pour moy ? Comment assieger vne Ville où est la petite Nichon, la vouloir prendre de force ? Helas vous sçauez que ie ne vous ay iamais refusé l'entrée; ie n'ay point fortifié la Place contre vos approches. Et si vous eussiez eu des munitions pour faire seulement vne descharge, vous eussiez peu braquer vostre canon sur vne Eminence proche de la contrescarpe du fossé. Mais si peu que vous en auiez, vous les auez employées, pour forcer des Conuens de Religieuses. Ainsi ne me pouuant plus foudroier, vous vouliez venir plier la toillette, piller les meubles, la vaisselle d'argent, & tous les plats, outre que vous pretendiez m'affamer. Ie vous proteste, Monsieur, qu'ayant reconnu vostre haine & vostre infidelité, ie me suis aussi-tost mise sous la protection d'vne personne qui a grand train, laquelle m'a promis de tousiours bien enuitailler la Place, & me defendre contre vous. Iusques à present elle ne m'a point manqué de parole. I'espere de sa generosité vne longue continuation. Ne vous imaginez donc pas venir à fin de ce grand siege, non plus que de celuy de Lerida : car vous pouuez croire que cela ne s'enfile pas comme Nichon ; ce n'est pas vne chose si aisée : & il est tres-veritable, que les conseils que vous prenez, & que l'on reçoit de vous sont ridicules, & partent d'vne teste mal composée, qui en fera casser beaucoup d'autres. Les euenemens ne respondent pas aux imaginations mal fondées & legerement conceuës ; vous en reconnoistrez la confusion. Enfin, quoy que ie sois folle, croyez-moy, desistez-vous d'vn dessein qui ne vous peut-estre que funeste, & craignez que la vengeance du Ciel ne fasse éclatter ses foudres sur vostre personne, pour la punir des maux que vous auez desia faits. Vous croirez peut-estre qu'vne ialousie extreme m'oblige de vous parler de la sorte, sçachant que vous faites traisner tousiours & successiuement à vostre suitte six des plus belles Religieuses, pour conjurer & émouuoir vostre deuotion, & à qui vous auez donné l'employ de faire ioüer vostre artillerie. Mais vous deuez estre asseuré, que ie n'auray iamais l'ame atteinte de ce vice pour vous. à qui ie n'ay tesmoigné de l'amitié que par interest, n'ayant point eu d'inclination veritable pour vous, qui ne meritez pas que ie sois,

MONSIEVR,

Vostre tres-humble, tres-obeïssante, & tres-affectionnée Seruante & Maistresse,

LA PETITE NICHON.

A Paris ce 26. Ianuier 1649.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT,

Portant defenſes à tous colonels, Capitaines, Lieutenans, Officiers & Gardes des Portes de cette Ville de Paris, de laiſſer paſſer aucunes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient auec paſſe-ports, que par les Portes Sainct Iacques & Sainct Denis.

Extraict des Regiſtres de Parlement, du 29. *Ianuier* 1649.

CE iour, ſur ce qui a eſté repreſenté par aucuns de Meſſieurs les Conſeillers deputez pour les paſſe-ports, aſſemblez en la Chambre de la Tournelle, Qu'au prejudice de l'Arreſt du vingt-deux iour du preſent mois de Ianuier, donné les Chambres aſſemblées, qui fait defenſes à toutes perſonnes qui auront paſſe-ports, de paſſer par autres Portes que celles Sainct Denis & ſainct Iacques, Il y auoit des Colonnels, Capitaines & autres Officiers qui laiſſoient de faire paſſer ceux qui auoient des paſſe-ports de la Cour par autres Portes que celles ſuſdites; ce qui eſt contraire à l'intention de la Cour. La matiere miſe en deliberation: A Arreſté & Ordonné, Que ledit Arreſt dudit iour vingt-deux Ianuier ſera executé: Ce faiſant, fait iteratifues defenſes à tous Colonels, Capitaines, Lieutenans, Officiers & Gardes des Portes de cette Ville de Paris, de laiſſer paſſer aucunes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient auec paſſeports, que par les Portes Sainct Iacques & ſainct Denis, fors & excepté ceux qui auront paſſe-port de Monſieur le Prince de Conty, & Meſſieurs les Generaux pour le fait de la Guerre, auſquels permet paſſer par telles Portes qu'ils deſireront. Enjoint auſdits Colonels, Capitaines & autres Officiers, de laiſſer les paſſages libres entre les Habitans de cette Ville & ceux des Faux-bourgs, leſquels auront entiere liberté de paſſer & repaſſer par telles Portes qu'ils deſireront. Ordonne que le preſent Arreſt ſera leu, publié & affiché par toutes les Portes & Carrefours de cette Ville de Paris, & Faux-bourgs d'icelle. Fait en Parlement le vingt-neufiéme Ianuier mil ſix cens quarante-neuf.

Signé, GVYET.

PANEGIRIQVE POVR MONSEIGNEVR LE DVC DE BEAVFORT.

Adreſſé à Monſieur de Palleteau, Par L. S. D. E.

A M. MONSIEVR CHAPPELAIN, SEIGNEVR DE PALLETEAV, CONSEILLER & Secretaire du Roy, & Intandant de la Maiſon de Monſeigneur le Duc de Vendoſme.

MONSIEVR

Les premieres obligations, que i'ay receuës de voſtre courtoiſie, m'ont donné la hardieſſe de recourir à vous vne ſeconde fois, & de vous demander encore, malgré moy, vne grace. Ce n'eſt pas que i'ignore, que vous ne ſoyez fort genereux, & que meſme bien ſouuent vous preuenez ceux qui ont beſoin, ou de vous, ou de voſtre faueur. Le ſeul deſplaiſir qui me reſte, eſt que ie vous ay rendu par le paſſé des preuues de ma gratitude, & i'ay fait connoiſtre à tout le monde la parfaite reconnoiſſance qui me demeure de la bonne volonté que vous m'auez teſmoignée; Et maintenant ie m'eſtime bien mal-heureux de me voir dans l'impuiſſance, & que l'auenir meſme ne me puiſſe rien offrir qui ſoit digne de vous, & qui ſoit capable de reſpondre au grand honneur que vous voulez me procurer.

La protection de Monſeigneur le Duc de Beaufort eſt vn bon-heur que ma mauuaiſe fortune ſe peut promettre. C'eſt la gloire & l'ambition des Heros de ſecourir les innocens qui ſont opprimez, & de rompre les chaiſnes & briſer les fers à ceux qui les reclament dans leur mal-heur.

Ce n'eſt donc pas inutilement, Monſieur, que i'ay adreſſé mes vœux à vn ſi grand Prince, & particulierement au déplorable eſtat où ie ſuis, & où il ſemble que le ſort ne m'ait voulu reduire que pour faire faire à ſon Alteſſe, vne action qui ſoit digne d'Elle, & qui ne puiſſe eſtre tirée en exemple.

Puis qu'il eſt l'eſperance & le ſouhait des peuple, il aura ſans doute pitié de celuy qui a eſté attaché à ſon ſeruice; & ie ſeray plus heureux que des nations entieres qui gemiſſent auiourd'huy ſous la dominatiõ des Barbares & des Infideles; & il n'eſt que trop vray, Monſieur que la Chreſtienté a eſté de nouueau entamée, & les Venitiens ont perdu vn Royaume, parce que le Bois de Vincénes enfermoit celuy qu'ils

demandoient pour generaliſſime ; Celuy, dis-je, qui eſt né pour la ruine des Tyrans, & pour humilier la Puiſſance Ottomane.

N'eſt-il pas heritier des hautes Vertus & des rares qualitez des Bourbons & des Princes de Lorraine ? Sa bonne mine, ſon eſprit, ſa valeur & ſon courage, ne nous font-ils pas aſſez reconnoiſtre que Henry le Grand & le Duc de Mercœur ſont ſes ayeulx, ſans que nous ayons beſoin de lire l'Hiſtoire. Elle fait vne honorable mention de tous ſes Predeceſſeurs, & tant de victoires remportées, tant de villes priſes, tant de Royaumes gaignez, & vn Empire conquis, ſont les vrayes marques & les glorieux trophees des deux plus grandes races & des plus illuſtres ſouches qui ayent iamais eſté.

Mais que me ſert-il, Monſieur, d'ouurir de ſi beaux tombeaux pour y remuer des cendres inanimées tandis que voſtre genereux Prince eſt viuant, & qu'en deſpit de l'enuie & de la haine il s'eſleue par ſa propre Vertu, au delà de tout ce que nous voyons, & ſes ennemis meſme, qu'il va mener en triomphe, ſeront contrains de le dire, & d'en preſager la grandeur.

Le vulgaire, auſſi bien que les ſages, ſont aſſez perſuadez, que ce n'eſt pas en vain, que la Nature a mis enſemble tant de richeſſes & tant de treſors. Les qualitez de ſon eſprit ſont incomparables, & ſon corps a receu des dons du Ciel ſi parfaits, que l'Eloquence & la Peinture ne les ſçauroient repreſenter que par le ſilence, ou auec vn rideau. Sa conuerſation, ſes harangues militaires, & ſes deliberations dans tous les conſeils, le font regner abſolument ſur tout ce qu'il y a d'eſprits raiſonnables.

Ie n'oſe, Monſieur, vous entretenir de ſa dexterité & de ſon adreſſe. Ceux qui luy ont veu faire ſes exercices ; ceux qui l'ont veu monter à cheual ; ceux qui luy ont veu en main, ou vne lance, ou vne pique, ou vne eſpée, ont predit les choſes que nous auons veuës, & celles que nous attendons auec tant d'impatience, & ont aſſeuré hardiment, que le Dieu Mars auoit preſidé à la naiſſance de ce foudre de guerre.

Ne vous eſtonnez donc pas, Monſieur, s'il n'a pas eſté Capitaine à quinze ans, auſſi-toſt que volontaire, & ſi la fortune luy a ſuſcité tant d'obſtacles, c'eſt qu'elle a ſans doute craint que ſon courage ne le portaſt trop loin, & elle a eu vn iuſte ſuiet d'apprehender qu'il n'y euſt pas au monde aſſez de matiere pour la vaillance de voſtre Prince.

Tant de campagnes qu'il a faites dedans & dehors le Royaume, & le nombre infiny des belles & des grandes actiõs, qui ont éclaté en tant d'endroits, ſont des prodiges & de nobles effets de la derniere valeur. Tous ceux qui commandent auiourd'huy, publient hautement, qu'ils l'ont veu reuenir mille fois des batailles, des combats, des attaques, des rencontres, & des aſſauts le bras nud, & ſon eſpée touſiours teinte du ſang des ennemis.

Le perſecuteur de ſon illuſtre & Royale Maiſon n'eſtant plus au monde, la fortune ſe reconcilia auec voſtre Prince, & le conduiſit à la Cour, auec cét éclat de gloire & de majeſté, qui ébloüit tous ceux qui le regardent ; & comme la fin des plus grandes & des plus belles choſes de la Nature, fut de ſe rendre digne de ſon amour & de ſa valeur, il ne ſe faut pas eſtonner ſi cette inconſtante fut ialouſe, de voir que

ſon Conquerant triomphoit par tout ; & dans l'apprehenſion de le perdre, cette volage a trahy ou plutoſt exercé ſa vertu, par d'horribles perſecutions & des cruautez inouyes.

Il a ſenty veritablement le coup de la detention de ſa perſonne, & a eſté outré de douleur, de ne pouuoir executer les dernieres penſées du feu Roy, qui confia à ſa vertu & à ſa fidelité la garde pretieuſe des Enfans de France. Ce noble & important employ qu'on luy a arraché eſt vne iniure qu'on a fait à la memoire de Louys XIII. & vne playe qui ſeignera long-temps, & dont la conſequence eſt tres-dangereuſe.

Voſtre Prince n'a-il pas vn iuſte ſuiet de ſe plaindre des excez & des violences qu'il a receuës en la perſonne de ſa Majeſté, & de Monſeigneur le Duc d'Anjou, qu'on a enleués, & qu'on expoſe auec indiſcretion aux iniures du temps, & aux incommoditez d'vne ſi rude & ſi faſcheuſe ſaiſon.

Voyla le tort qu'on a fait à voſtre Prince ; car pource qui regarde ſa perſonne, il eſt veritable que ſon ennemy n'a fait voir que de l'impuiſſance, & la gloire que ſon Alteſſe tire de ſa priſon eſt vn des plus beaux lauriers qui couure auiourd'huy ſa teſte, puis que tout nud & tout deſarmé, il a paru plus fort & plus vigilant que le donjon du bois de Vincennes, & que toutes les gardes qui veilloient pour s'aſſeurer de ſa perſonne.

Quelque longue & dure qu'ait eſté ſa priſon, elle luy a ſeruy pour le moins à faire voir, que ſon eſprit eſtoit ferme dans tous les rencontres, & que ſa vertu triomphoit également des outrages & des charmes de la fortune. C'eſt en effet ignorer la principale partie de la vie, que de ne connoiſtre que la proſperité. Et on loüe Ceſar & Alexandre, parce qu'ils ont touſiours eſté heureux en la conduite de leurs deſſeins. Et les afflictions & les diſgraces auroient peut-eſtre abbatu leur courage, & humilié les hautes qualitez qui les ont fait paſſer pour les premiers hommes du monde.

La liberté que voſtre genereux Prince s'eſt acquiſe, n'a pas moins de ſolidité que d'eſclat. C'eſt vn bien qui n'a point de prix & dont il n'a point voulu auoir d'obligation à perſonne. Et nous pouuons dire, Monſieur, que ce miracle eſt vn pur effet de ſon adreſſe & de ſa generoſité, & vne preuue illuſtre de ſon eſprit, qui a manié ſi dextrement vne ſi haute & ſi hardie entrepriſe.

On voit fort peu de perſonnes dans l'Hiſtoire, qui ayent conſerué vne meſme conſtance dans l'vne & dans l'autre fortune. N'auons-nous pas veu auec deſplaiſir vn des premiers hommes de noſtre ſiecle, qui par l'eſprit le plus poly de ſon temps, par ſa bonne mine, par la douceur de ſes mœurs, par ſa ciuilité, par ſa courtoiſie, par ſa conuerſation agreable, par ſon abord charmant, par ſes liberalitez, par ſa magnificence, par ſa generoſité, & par mille belles qualitez qui l'auoient fait aymer & rendu conſiderable par toute la terre. L'Illuſtre Baſſompierre auoit eſté inflexible dans la proſperité : Les artifices & les careſſes que le Cardinal de Richelieu auoit déployées pour le vaincre, ou pour l'acheter, n'auoient peu ébranler vne vertu ſolide, & vne conſtance confirmée. N'eſt-il pas bien faſcheux qu'vn ſi grand cœur ſe ſoit dementy & ait teſmoigné de la foibleſſe dans l'aduerſité : N'eſt-il pas bien faſcheux qu'elle ait terny vne ſi belle vie : N'eſt-il pas bien faſcheux qu'elle luy ait

fait oublier iuſques à ſon propre nom,& l'ait proſtitué & rendu eſclaue de la derniere faueur.

Monſeigneur le grand Prieur de Vendoſme n'en a pas vſé de la ſorte. Iamais homme n'a eſté ſi conſtant dans la diſgrace, & ſi traittable dans le bon-heur. Cette noble fierté dont ſon ame eſtoit eſpriſe,n'a iamais peu exiger de ſa vertu la moindre baſſeſſe. Il a mieux aymé perir que d'eſcouter des propoſitions qui fuſſent indignes de ſa naiſſance; & ſon courage eſtant inuincible, le ſeul poiſon a fait ce que la force & la vaillance ne pouuoient faire.

Tacite a paru bien raiſonnable, quand il a obligé Galba d'appeller Piſon à la ſucceſſion de l'Empire, à cauſe qu'il auoit eſté mal-heureux & conſtant, & que celuy que la fortune n'auoit peu ſurmonter,meritoit de commander au peuple Romain,& de donner des loix à ceux qui auoient triomphé de toute la terre.

Croyez-vous donc, Monſieur, que ce ſoit vn caprice du ſort de voir que voſtre Prince eſt aujourd'huy aymé & chery de tout le monde. Les merueilles qui éclatent en ſa perſonne,peuuent-elles receuoir aucune comparaiſon. La conſtance dans la diſgrace, la moderation dans la proſperité,la viuacité & preſence de ſon eſprit, la prudence à conſeiller,la ſageſſe à reſoudre,la promptitude à executer,la conduitte heureuſe de ſes deſſeins, le courage inesbranlable,la hardieſſe à attaquer, & la valeur à combattre le mettent au nombre des hommes Illuſtres.

N'a-il pas vn corps ſouple & adroit à faire tout ce qu'il veut, & qui eſt infatigable dans le trauail, vne humeur affable & bien faiſante, vne magnificence Royale, vne grace maieſtueuſe,vne mine agreable,vne complexion robuſte, vn air militaire,& ce ie ne ſçay quoy qui ſe trouue dans les Heros, & qu'Appelles auoit inſpiré au pourtrait d'Alexandre le Grand.

Mais ie ne prens pas garde, Monſieur, que la paſſion que i'ay pour voſtre Prince m'emporte. Ie me deurois ſouuenir que ie ne ſuis pas digne de parler d'vne vertu ſi Heroïque. Il n'y a que des mains adroites & ingenieuſes,& des eſprits extraordinaires, qui ſoient capables de manier vne ſi illuſtre matiere,& qui puiſſent repreſenter tant de belles actions. Les Hiſtoriens,les Orateurs, & les Poëtes ſe ſurpaſſeront eux-meſmes,lors qu'ils en rendront à la poſterité vn fidele & ample teſmoignage.

Ce n'eſt point dans le racourcy d'vne Lettre,Monſieur,que ie veux faire paroiſtre mon zele; ie m'engage dans vne plus noble & plus ample carriere,& ie medite vn Ouurage, plus beau,plus acheué,& plus fleury,qui vous fera paroiſtre que ie prens part à la ioye publique,& à la reputation de voſtre Prince, & que i'ay touſiours eu vn veritable deſir de me dire,

MONSIEVR,

Voſtre tres-humble,tres-obeïſſant
& tres-obligé ſeruiteur,
BONAIE.

A Paris le 29. Ianuier 1649.

LES

LES PALMES HEROIQVES DV GENEREVX Duc de Beaufort.

MONSEIGNEVR,

Le desir que i'ay que ma plume soit l'Auant-couriere qui porte l'allegresse de l'heureuse protection que la France reçoit de vostre bon naturel, est le seul motif de cette haute entreprise que fait vne simple fille, qui tasche de rendre quelque deuoir à vos bontez. Quoy que son eloquence femininé n'ayt rien de commun à l'égal d'vn grand esprit comme le vostre, neantmoins ie tascheray de laisser à la posterité les éloges de vos vertus si rares & si dignes d'admiration. Ie m'efforcerois de les publier aussi volontiers qu'elles sont dignes de passer iusques aux Nations estrangeres, si ie ne doutois que mon affection trop ardente n'entrast en folle presomption, succombant sous le faix d'vn si digne sujet. Ie ne sçay (& me pardonne la France) s'il se trouueroit encore vne personne de vostre qualité, qui vouluſt s'exposer comme vous dans le sanglant exercice de Mars, où la generosité d'vn cœur braue & magnanime reçoiue auec vn tel accueil les applaudissemens d'vn peuple, qui est porté d'vn desir de ioindre ses efforts à vostre addresse, & qui n'ambitionne point d'autre bon-heur que de vous voir triompher de cette iuste entreprise. Bien que l'euenement dépende du hazard, neantmoins vostre genereux courage nous fait esperer que vous serez le Vainqueur de ces Tirans & monstres ennemis. Les François plus accoustumez à vaincre qu'à obeyr, tascheront par vostre bonne conduitte, de moissonner des palmes pour vous en faire vne Couronne qui sera la belle marque de vos trauaux, & de vos recompenses, si Dieu fauorise vos armes, luy seul qui cognoist vostre pensée, & à qui vous auez deferé l'honneur de vos iustes poursuittes, renforcera vostre bras selon vostre volonté, & rangera ces tigres affamez de carnage, qui ont puisé leur orgueil dans les abysmes de ce monstre d'Enfer. Tous leurs efforts seront inutiles aux desseins d'vn Heros, que Dieu veut assister, puisque son ambition n'a pour motif, que de voir cette Monarchie dans sa premiere splendeur. Pleust à Dieu, Monseigneur, que les effets de celle qui prend la liberté de vous escrire, se peussent produire comme la volonté, l'on me verroit bien-tost comme vn autre Iudith triompher en la deffaite de nos ennemis: Mais ne pouuant faire paroistre que ceste bonne volonté, qui seruira de supplement au defaut de mon impuissance, puisque mes seules armes seront les prieres que i'offriray à nostre Seignent, pour la conseruation de vostre personne, si necessaire au Public, que nous pouuons auec raison, vous nommer nostre Liberateur & Pere tutelaire. Ie croy, Monseigneur & toute la France le doit auoüer auec moy, que le Ciel vous a fait naistre tout exprés pour vaincre la generosité d'vn Prince magnanime, dont la trop grande bonté sert d'instrument aux fourbes d'vn Sicilien, & pour liberer tant de millions d'ames qui tomboient dans le labyrinthe de son infamie, si ce grand Dieu ne nous eut

conſerué ce ſurgeon adorable. Que n'ay-je cette facilité de bien dire qu'auoit Ceſar, afin de pouuoir exprimer la ioye que ie reçois au bruit des valeurs de ce grand Duc, que tout le monde regarde comme le racourcy de toutes les merueilles. Vous eſtes en vn mot. Monſeigneur, vn Phœnix, en qui le Ciel aſſemble miracle ſur miracle, & pour qui l'vniuers conſerue cherement tant de Lauriers, pour monſtrer à la poſterité ce que peut la grandeur de ce ieune Mars, & comme il faut aujourd'huy que le mutin fremiſſe ſous les ſeueres Loix qu'il leur a preſcriptes, en leur mouſtrant qu'il fait conſtamment aſſieger ſa fureur, trauaillant vtilement à punir l'inſolence & ces infames troupes, qui penſoient nous reduire ſous la captiuité de leur rage felonne: mais lors qu'ils ont veu noſtre deffenſeur paroiſtre auec vn courage Martial, ces grands projets dont ils s'eſtoient flatez, ſe ſont euanoüis, & ne leur eſt demeuré que la crainte de ſe voir terraſſez par ce ſecond Achille, qui fait diſſiper les obſtacles qu'il auoit brigué contre nous, pour triompher de ce party funeſte, remettant cette noble Ville dans ſa beauté premiere, raſſeurant les Peuples de la crainte qu'ils auoient eu pendant voſtre abſence, Monſeigneur; mais depuis que le Soleil de vos yeux a eſclairé ſur noſtre Horiſon, & que vous eſtes entré des premiers dans la lice des Heros, la crainte s'eſt bannie de nos cœurs, il ne nous reſte maintenant que l'eſperance d'vn ſuccez auſſi fauorable que voſtre preſence. Ie prie noſtre Seigneur nous la vouloir conſeruer, & vous continuer ſes graces, qu'il vous a ſi abondamment départies, puis que vous en produiſez les effets, à maintenir voſtre pauure Patrie, qui preſente, comme moy, ſes prieres à noſtre Seigneur, afin qu'il vous comble de toutes les felicitez deüës à voſtre merite. Et pour l'eſperance de tout mon bon-heur, vous me permettrez, s'il vous plaiſt, de me qualifier du tiltre de

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble, tres-obeiſſante,
& tres-zelée ſeruante,
CHARLOTE HENAVLT.

LES PALMES HEROIQVES DV genereux Duc de Beaufort.

IE chante les combats d'vn genereux Alcide,
Qui domte l'inſolence & qui la tient en bride:
Le temps eſt expiré que la rebellion
Doit ceder aux aſſauts de ce ieune Lyon.
Ce Duc eſt appuyé d'vne fureur celeſte,
Il s'en va triompher de ce party funeſte,

De ces cruels demons, de ces eſprits de fer
Qui puiſent leur orgueil des abyſmes d'Enfer.
L'Vniuers iette l'œil deſſus ſon entrepriſe,
Il voit viſiblement que Dieu le fauoriſe,
Qu'il eſt iuſte & vaillant, qu'à luy ſeul eſt permis
D'eſcraſer ces Tyrans, ces monſtres Ennemis.
Du bruit de ſa valeur l'Alleman s'eſpouuante,
Son eſpoir diminuë, & ſa crainte s'augmente.
Mon Duc eſt en colere, & ſon bras veut tonner,
Il reſout de combattre & de s'abandonner
Aux penibles trauaux d'vne guerre allumée,
Qui couure le Soleil d'vne eſpaiſſe fumée:
Pour declarer par tout que ſon iuſte pouuoir
N'en eut iamais qu'à ceux qui ſortent du deuoir,
Du mal-heur éuident qui menace l'Empire,
Ce valeureux Beaufort, dont l'ame ne reſpire
Que de Saincts mouuemens, que de parfaits deſirs
Du profond de ſon cœur, & exhale ces ſouſpirs.
Grand Dieu Pere Eternel qui connois ma penſée,
Qui vois de quel peril la France eſt menacée,
Qui conſerues le Peuple, & le ſçais proteger,
Qui diſpoſes de tout & qui peux tout changer:
Puiſſant Moderateur du Ciel & de la terre,
Qui vois dedans les cœurs comme dedans vn verre,
Seconde mes deſſeins & trauaille pour moy,
Puis qu'il y va, grand Dieu! de l'honneur de mon Roy:
Touche de ton amour cette race infidele,
Inſpire mon courage aſſiſte à ma querele,

Fauorise mon bras selon tes volontez:
Range dans le deuoir ces tygres effrontez:
Que ton nom soit beny, ma priere exaucée,
Que de nos Ennemis la fureur terassée
Tesmoigne mon pouuoir iusqu'à la fin du temps,
O mon benin Sauueur, c'est le but où ie tends?
Ainsi nostre grand Duc, par ses vœux, par ses larmes
Obligé son Seigneur de proteger ses armes:
Un dessein n'a iamais d'heureux éuenement,
Si Dieu ne le benit à son commencement.
Autant que d'entreprendre vn perilleux voyage
Pour ses lauriers futurs, mon Duc luy rend hommage:
Depuis qu'il a basty dessus ce fondement,
Son cœur deuotieux marche plus hardiment,
Il retient prés de luy ses vaillans Capitaines,
Et ne veut point souffrir d'actions inhumaines.
C'est vn Ange sacré sous l'habit d'vn mortel,
On luy peut sans blasphéme éleuer vn Autel:
Reuerer ce flambeau, ce Dieu de la Patrie
N'est point estre entaché d'aucune idolatrie;
Ie croy que ces mutins ne se sont amassez
Que pour voir de mon Duc les lauriers entassez,
Pour seruir d'eschelons à ses hautes conquestes,
Dont les iours glorieux nous sont autant de festes.
Grand Auguste, il est temps d'attaquer ces brouillons,
Ta presence vaut mieux que mille bataillons:
Ton œil est vn esclair & qui perce & qui tuë,
En vain contre ton bras le foible s'éuertuë,

Noſtre felicité ne giſt qu'en ton ſouſtien,
Veille pour tout l'Eſtat, veille pour noſtre bien:
Et ſur tout que nos ſoins, nos craintes, & nos larmes,
T'empeſchent de courir trop auant dans les armes.
Auiourd'huy que ſa gloire a merité l'honneur,
Rien ne peut égaler vn ſi parfait bon-heur,
De cuoir cét obiet des vœux & des penſées:
Ses belles actions ſont ſi bien compaſſées
Qu'elles monſtrent touſiours des miracles nouueaux,
Et reluiſent par tout comme de clairs flambeaux.
Beaufort le plus benin qui ſoit dans la nature..
Si ie ne puis tirer d'vne viue peinture
Les grandes qualitez dont le Ciel t'a doué,
Si tu te vois icy trop baſſement loué,
Pardonne a mes defauts, & conſidere vne ame
Qui n'a pour ta grandeur que des proiets de flame.
Ie me ſers d'vn meſtier qui m'eſtoit inconnu
Pour peindre tes beaux faits d'vn crayon continu.
Cét Ouurage n'eſt rien qu'vne table d'attente,
Ie promets à ton nom vne plume conſtante,
Et ſans m'enuelopper de trop de vanité,
Ie te feray lutter contre l'Eternité.

LETTRE DE MONSIEVR DE BALZAC, à Monſeigneur le Duc de Beaufort.

Du 31. Ianuier 1649.

MONSEIGNEVR,

Eſt-il quelque climat aſſez eſloigné de la France, quelque terre inconnuë aux plus hazardeux pilotes, quelque coin du monde ſi reculé qu'il ſoit, ou l'on

ne s'entretienne de vos belles actions, bien que d'vn langage barbare ; Les sauuages en murmurent, & dans la difference de leur parler ils disent tous les mesmes choses que nous : l'ignorance naturelle de ces Nations se treuue auec la connoissance qu'elles ont de vostre gloire, & leur infidelité ne reiette pas la creance de vos merites. Le seiour que ie fais depuis quelques années dedans ma solitude, est vne preuue suffisante de ce que i'ay aduancé ; & quand ie dirois qu'on entend parler de vous chez des peuples, de qui l'on n'entend quasi pas la langue ; ma demeure à Balzac persuaderoit aysement vne verité que personne ne conteste, & que chacun a beaucoup d'inclination à croire. Qu'on ne s'estonne donc pas si, ayant l'honneur de vous connoistre par reputation, ie prens la liberté de vous escrire, encore que ie vous sois peu connu; Les inquietudes où ie suis de la conseruation de vostre personne si necessaire à l'Estat la bizearrerie du sort, & la consequence de vostre perte l'amour que vostre renommée laisse en tous lieux, le recit qu'elle fait de vostre naturel Genereux & courtois, m'ont inuité de vous faire sçauoir le peril où vostre valeur engage trop souuent auec vous ceux qui vous ayment, pour ne point dire toute la terre. Ie souhaitterois, Monseigneur, auoir l'eloquence de ces anciens Empereurs Romains, dont ils exhortoient leurs Trouppes au combat, mais pour vne fin bien differente : ces grands Capitaines encourageoient leurs Soldats à prodiguer leur vie, & ie voudrois vous retondre à conserver la Vostre : ils leur disoient qu'il y alloit du salut de la Patrie pour laquelle ils deuoient se sacrifier, moy ie vous dis qu'il y va du salut de la France, & que vous estes obligé d'en épargner le sang. Que n'ay-ie cette facilité de bien dire qu'auoit Cesar ; ie vous persuaderois d'en faire les Actions, puisques vous prier de l'imiter seroit vous prier de faire moins que vous ne faites tous les iours, vous dont les premiers exploits surpasserent infiniment en gloire les plus belles & les plus longues vies des heros de l'antiquité. Arras pourroit me seruir de garand, si Paris n'estoit en ce iour vn Illustre tesmoin de vos merueilles; & toute la terre dont cette Ville est l'abbregé seroit vn beau Theatre de vos triomphes, si, pour la desoler impunément, le mal-heur de nostre âge dont on ne peut se souuenir sans larmes, ou plustost l'iniustice de nos Ministres n'auoit tenu Vostre valeur captiue, qui seule la pouuoit secourir. I'ose encore dire que la France ayant esté durant Vostre captiuité dans vn estat ou elle ne pouuoit plus estre sauuée sans vn miracle ; Il ne luy manquoit pourtant que Vostre liberte, aussi deuoit-elle estre miraculeuse. Ie suis ennemy de la flaterie, & ie sçay que Vostre vertu n'en souffre point : mais ie croy qu'il est necessaire de vous faire souuenir de l'importance de Vostre personne, pour vous obliger de la considerer ; non pas que nous la voulions priuer tout à fait des plaisirs qu'elle prend dans les hazards d'vne iuste guerre, nous ne voulons que la supplier de ne se mesler pas si auant parmy des Ennemis qu'elle peut deffaire par sa seule presence. Ne vous exposer pas sans besoin, Monseigneur, & puis qu'il ne faut que vous monstrer pour les faire disparoistre, n'allez pas vous engager dans leurs trouppes rompuës ; laissez les fuyr auec honneurs, & sous vn glorieux pretexte, en fuyant deuant vous, dõnez nõus vne victoire innocente, & gardez bien par quelque legere blessure seulement de nous faire achepter trop cher vn repos qui nous cousteroit des larmes : craignez vn peu pour nous, ou si vous n'estes pas capable de

la crainte, ayez au moins vn peu d'amour, mais de cette amour qui ne s'éloigne qu'auec regret de la perſonne aimée. Voſtre nom ſeul peut rendre nos armes triomphantes, il eſt ſi accouſtumé à vaincre tout, il eſchappe ſi peu de choſes à ſes conqueſtes, & à vos liens, qu'en voulant meſmes nous rendre libres, vous ne pouuez vous empeſcher de captiuer nos cœurs. Ce Prince que la iuſtice des armes de nos Roys rendit victorieux dans quatre batailles, perdra la cinquiéme contre vous: Ce ieune guerrier que le bon-heur de la France reuit triomphant, deuiendra malheureux s'il combat contre elle; & ce fortuné conquerant qui ſubiugua tant d'eſtrangers, ſera vaincu, s'il en deffend le moindre. La valeur temeraire de ſes combats,, & ſa prudence de Lerida luy ſeruiront de peu: il ſeroit encore vne fois ſecouru d'Erlac, il feroit reſſuſciter le Mareſchal de Gaſſion, il auroit auec luy ce braue Mareſchal de Turenne. & tant d'autres genereux guerriers, dont les plaines de Rocroy, de Norlingue, & de Lens ont veu ſignaler le courage, qu'il ſeroit battu en compagnie dans la pleine de ſainct Denis: Enfin il auroit triomphé mille fois de l'Archiduc, de Mello, de Mercy, & autres, qu'il vous eſpreuuera ſon maiſtre auſſi toſt que ſon ennemy. Le Cardinal qu'il protege n'attend plus que voſtre marche victorieuſe pour en porter le bruit au pays eſtrangers. Noſtre Roy qu'il nous a enleué au milieu de la paix, ſoûpirant dans le ſein de ſes corſaires vous tend les bras, & vous recommande ſon Royaume; reſpondez à ſes cris, vous pouuez ſans luy eſtre rebelle le pourſuiure les armes à la main contre ceux qui le rauiſſent, ou pluſtoſt vous ne pouuez pas ſans eſtre criminel le laiſſer entre les mains de ſes ennemis; Marchez grand Prince, marchez apres ces fameux voleurs; mais ſouuenez-vous que vous eſtes bien cher à la France & pour ne nous ietter pas dans tous les malheurs enſemble, ne vous iettez pas dans les dangers que vous rencontrerez. Ce ſont les humbles prieres que vous doiuent faire tous les bons François, & que vous fait.

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble, tres-obeyſſant,
& tres-fidelle ſeruiteur,
BALZAC.

RAISONNEMENT SVR LES AFFAIRES preſentes, & leur comparaiſon auec celles d'Angleterre.

IL y a trois choſes à remarquer dans vne querelle, Le ſujet, la deciſion, & l'iſſuë. L'on peche dans le ſujet, lors qu'on ſe picque trop legerement, & qu'on prend les choſes du biais qu'on ne deuroit pas. L'on peche dans la deciſion par trop de preſomption de ſes forces, ou par ſa mauuaiſe conduite: E· l'iſſuë donne ſouuent de cuiſants repentirs faute de l'auoir bien preueuë. Voyons lequel des deux

Partys pec' era dans ces trois circonſtances, en la funeſte querelle qui s'allume au cœur de cét Eſtat.

Il me ſemble que les Princes du party de Sainct Germain ſe trompent dant le ſujet de la querelle, ou pluſtoſt que leurs Miniſtres les trompent, voulant faire paſſer dans leur eſprit, pour vne querelle d'honneur, vne querelle d'auarice, & leur propre conſeruation pour celle de l'authorité Royale, comme ſi l'indigne tracas des finances, & la liberté d'eſcorcher le Peuple eſtoient vn des ioyaux de la Couronne, & que l'auguſte blancheur de nos Lys conſiſtaſt dans la plus noire pratique & le plus inſolent brigandage qui ſe commiſt jamais. Meſſieurs du Parlement ſe pourroient bien auſſi tromper dans le ſujet de la querelle, croyant qu'on en veut à leurs libertez & à leurs teſtes, là où on n'en veut qu'a la bourſe des pauures François.

Dans la deciſion de la querelle, le Party de S. Germain ſe pourroit bien encore tromper, par vne vaine preſomption de forces & de courage, parce que la cauſe du party du Parlement eſtant generale, & le feu eſtant allumé au gros de l'arbre, il gagnera facilement les branches, qui ſont d'autant plus combuſtibles, qu'elles ne ſont couuertes que de fueilles, ie veux dire ſi pauures, que la crainte de ſe ruiner, ne les empeſchera pas d'en venir aux extremitez. Ce qui ſe peut facilement iuger par la deciſion des affaires d'Angleterre, où le Roy n'a pas laiſſé de tomber, quoy qu'il euſt de tres-grands aduantages, que le Party de S. Germain n'a pas.

La premiere choſe que le Roy d'Angleterre fit à l'ouuerture du Parlement, fut d'oſter tous les impoſts; Ceux de ſainct Germain ne s'opiniaſtrent que pour en augmenter le nombre. Le Roy d'Angleterre conſentit à la mort du Milord Strafford ſon premier Miniſtre; Ceux de S. Germain ne veulent pas ſeulement conſentir à la retraitte du Cardinal Mazarin, tout chargé qu'il eſt de nos deſpoüilles, & auſſi criminel que le Milord Strafford eſtoit innocent. Ce Prince auoit tout le Clergé de l'Egliſe Anglicane de ſon party; Ceux-cy ont ſi fort ſcandaliſé l'Egliſe par leur ſacrilege en l'enleuement de la perſonne ſacrée du Roy, & par leurs autres impietez, & prophanations qu'ils obligent meſme les Prelats à prendre les armes contre eux. Ce Prince auoit le party Catholique de ſon coſté: Ceux-cy n'ont pas ſeulement les Religionnaires de France, tant leur tyrannie a eſté generale. Toute la Nobleſſe Angloiſe s'eſt immolée pour ſon Roy, toute la Nobleſſe Françoiſe veut immoler vn veau d'or à la Iuſtice des Loix, & au reſſentiment des iniures qu'elle a reçeuë. Et pour tout dire, la cauſe du Roy d'Angleterre eſtoit juſte, & celle de Sainct Germain eſt la plus iniuſte qui fut iamais. Mais ce qu'il y a de plus conforme entre ces deux Partis, eſt que le Roy d'Angleterre a eſté trahy par ſes plus proches confidents, & que la Reine & les Princes de Sainct Germain ſont trahis par le plus grand ennemy de l'Eſtat, en qui toutesfois ils ont le plus de confiance.

Le Roy d'Angleterre n'auroit pas pery auec tous ces aduantages, ſi le peuple de Londres n'euſt ſecouru le Parlement d'vn zele & d'vn courage extraordinaire, ce que ie n'apperçois point dans nos Pariſiens, quoy qu'ils en ayent beaucoup plus de ſujet & de beſoin. L'on n'a pas ſi toſt perſuadé à ce peuple,

que

que l'on veut introduire la mode de France, pour vſer de leurs termes, c'eſt à dire donner à des Miniſtres inſolens le pouuoir de tout faire & de tout rauir, que voila toute la ville de Londres, non pas dans les pleintes, mais dans les menaces; Ce n'eſt pas le deſeſpoir, où la miſere porte les hommes, qui les pouſſe dans cette extremité, puiſque ce peuple joüiſſoit d'vne abondance & d'vne liberté parfaite: La ſeule crainte du mal & l'exemple de la France, dont ils entendent les gemiſſements, plus aigus que ceux de la mer qui les ſepare de nous, les porte à cette violente precaution. N'eſt-ce pas que la longueur de nos maux nous y a endurcis, & qu'il nous eſt arriué comme à ces vieux galeriens, qu'on ne ſçauroit faire ſortir des galeres, à cauſe de l'habitude qu'ils y ont priſe. Vne tyrannie de quarante ans ne nous anime pas, & la ſeule image de nos maux fait horreur au peuple de Londres. Le Parlement arme, il empriſonne, il couppe des teſtes, & pour comble du malheur du party Royaliſte, les mauuais confidents du Roy le font ſortir de Londres, afin de rompre la chaiſne qui l'vniſſoit à ſon peuple, pour renuerſer tout l'ordre & la felicité de l'Eſtat. Les Bourgeois de leur coſté aſſiſtent le Parlement de tout leur pouuoir, ils gardent Veſtmonſter, qui eſt comme noſtre Palais, & les aduenuës de la Ville, où les femmes meſme trauaillent à quelque legeres fortifications. Leur zele ne tient pas ſeulement au fonds du cœur, mais il va penetrer iuſques au fonds des bourſes: on ne taxe perſonne, il ſuffit qu'il y ait vne place publique où chacun porte ſon argent ou ſa vaiſſelle, où les femmes les plus riches portent leurs joyaux, & les mediocres leurs demiceints & leurs aiguilles de teſte, c'eſt vne choſe que ceux qui ont la moindre habitude auec les Anglois peuuent ſçauoir. Il eſt bien vray qu'on tenoit compte de tout ce qu'on receuoit, & qu'on enregiſtroit le nom des perſonnes, auec promeſſe du Parlement & de tous les corps de l'Eſtat, de reſtituer le tout apres les guerres. Les plus aiſez acheptoient les reuenus des Eueſques, qui n'eſtoient pas encore en la poſſeſſion du Parlement, & les terres du Royaume d'Irlande, quand il ſeroit reduit ſous leur obeïſſance.

Ce zele ne ſe limite pas à l'enceinte de leurs murailles, ils leuent vne puiſſante armée d'habitans de Londres pour aller au deuant de leurs ennemis, & preſentent bataille à l'armée Royale preſque toute compoſée de Nobleſſe. Ils combattent courageuſement, & la ſeule Caualerie prend la fuite pluſtoſt par la timidité de leurs cheuaux, que de leurs hommes. Cependant l'Infanterie ſouſtient iuſques à la nuict ſans que la victoire ſe declare, ny pour vn party ny pour l'autre. Leur ardeur ne s'eſt point ralentie l'eſpace de ſept à huict ans, ils ont touſiours contribué gayement aux frais de la guerre, & lors qu'il a fallu marcher en campagne, ils s'y ſont portez comme des ſoldats les plus aguerris, teſmoin le ſiege de Gloceſter, où ſe fit l'vne des belles actions qui ait ſignalé les troubles d'Angleterre. Le Roy ayant deffait toutes les trouppes du Parlement, aſſiege la ville de Gloceſter à cinquante lieuës de Londres ou enuiron, Le Parlement n'ayant pas les moyens ny le temps de leuer vne armée, propoſe aux Bourgeois de ſe mettre en campagne, ils y conſentent gayement, & ſans s'arreſter aux larmes de leurs femmes & de leurs enfans, marchent vers Gloceſter, où ils ne ſont pas encore arriuez, que le Roy leur vient au deuant pour les combattre, ils ſe retirent, le Roy les pourſuit, ils marchent de nuict & le iour campent en des lieux aduantageux, enfin le Roy les attaque, il y perd beaucoup de monde ſans les pouuoir

forcer, & la ville de Gloceſter cependant eſt rauitaillée, & le Roy contraint de prendre d'autres briſées.

Ce zele du Bourgeois de Londres, & la bonne diſcipline que le Parlement a fait exercer dans ſes armées, en payant bien les ſoldats, & empeſchant toute ſorte de violence, a fait enfin triompher ce foible party, dont la cauſe eſtoit iniuſte & le but Tyrannique, puis qu'ils ont renuerſé la Religion & l'Eſtat, perſecuté cruellement les Catholiques, & changé la Monarchie en vn Gouuernement monſtrueux : auſſi n'ont ils pas joüy du fruict de leur victoire, & Dieu a permis que leurs propres troupes vengeaſſent le Roy & le public.

Outre cette cauſe ſurnaturelle, il y en a vne autre de mauuaiſe conduite, qui a beaucoup contribué au mal-heur des Parlementaires de Londres. Qui eſt qu'ils ont payé d'ingratitude leurs Generaux d'armée, comme le Milord d'Eſſex qui auoit rompu la glace, & pluſieurs autres, & qu'ils ont refuſé toute ſorte d'vnion auec la Nobleſſe, qui eſtoit attachée de ſang ou d'intereſt à la perſonne du Roy. Par là ils n'ont pas ſeulement augmenté le nombre de leurs ennemis, mais encore ont rompu ce lien qui les attachant à leur Prince, empeſchoit cette diſſolution des parties, qui forment le corps & la tranquilité d'vn Eſtat : Car la veritable Nobleſſe, qui ne peut ſouffrir l'inſolence des Fauoris, ny la tyrannie des mauuais Miniſtres, ne ſouffre pas auſſi le meſpris & l'aneantiſſement des Monarques, auſquels ils ont vne pareille dependance que les rayons au Soleil. Il y a vne telle diſtance entre le peuple & le Souuerain, qu'ils ne peuuent s'entendre. Et la timidité de l'vn & la grandeur de l'autre empeſchent ſouuent des accommodements, qui ſeroient faciles, s'il y auoit des Arbitres, qui euſſent quelque attachement aux deux Partis, Cela manquant au peuple de Londres, il s'eſt porté à des extremitez, iuſques à deſtruire vne ancienne Monarchie, & condamner ſon Prince à vne eternelle priſon. Fairfax leur General deteſtant d'abord, ou du moins feignant de deteſter cette iuſtice, ſecoüe l'obeïſſance du Parlement, ſe ſaiſit de la perſonne du Roy, empriſonne deux cent teſtes du Parlement, & donne la Loy à toute l'Angleterre ; Mais il n'eſt pas ſi-toſt en cét eſtat victorieux, qu'il eſt contraint de ſuiure les maximes du Parlement qui eſt tombé par les meſmes raiſons que ie viens de deduire.

Ores la vraye Nobleſſe n'eſtant point capable de ces violences & de ces infidelitez, nous ne deuons pas craindre vn ſemblable ſuccez de noſtre querelle, puis que nous auons de noſtre party des Princes du Sang Royal, & des Seigneurs qui ont de ſi grands attachemens aupres du Roy, & tant de Iuſtice & de zele pour le bien des peuples, qu'il eſt impoſſible que le malheur des Anglois tombe ſur la France. Outre que le Parlement de Paris, bien loin d'opprimer les peuples & leurs libertez, qu'il n'eſt armé que pour la deffendre ; bien loin d'en vouloir à la perſonne Royale, que ſon plus grand deſplaiſir eſt de le voir obſedé de ſes ennemis ; & enfin bien loin de forcer les conſciences & d'attaquer la Religion, qu'il a deſia obligé le Clergé à ſe declarer & à leuer les armes pour ſa defenſe. Ie ne parle point des Religionnaires, qu'on ne contraint pas comme on faiſoit les Catholiques en Angleterre, & au contraire, qu'on taſche de deliurer comme le reſte des François, de la Tyrannie d'vn Eſpagnol, qui eſtoit capable d'introduire l'Inquiſition, que ſa Nation a inuentée pour la geſne des conſciences.

L'issuë du Combat ne peut-estre aduantageuse aux Princes de Sainct Germain, puisque la victoire mesme ne sçauroit accroistre leur condition, ny leur fortune; bien au contraire, leur liurant les Villes dont ils sont desia les Maistres, elle leur peut rauir les cœurs, que la force ne sçauroit conquerir. Ils deuroient donc se conseruer ce respect & cét amour des sujets, par lesquels ils regnent plus absolument, que par la force des armes, & destourner ce premier choc qui leur çouste plus que la perte d'vne importante bataille; Car les armes entre les sujets & le Souuerain ressemblent à la pudeur des filles, qui se rendent facilement dissoluës, lors qu'elles ont vne fois prostitué leur honneur; Et le pis est, que la difficulté de se fier les vns aux autres, porte souuent les affaires à des extremitez déplorables. Que les Princes de Sainct Germain ne pousssent pas donc, dans la neccessité de se deffendre, vn peuple si obeïssant à ses Roys, & si affectionné à leur Sang, vn peuple qui ne s'est pas plaint d'vne oppression de trente ans, parce que son Roy estoit en aage d'authoriser ses Ministres, qui l'empeschoient d'oüir les gemissements de ses sujets. Que Monseigneur le Prince ne trempe pas sa main dans le sang François, qui luy a aidé à gagner de si signalées victoires; Qu'il ne terniſſe pas par vne fausse valeur, la plus heroïque qui fut iamais; Qu'il tourne plustost les traits de sa fureur contre les Ennemis de l'Estat, qui commencent desia à se rire & à profiter de nos diuisions; & enfin apres auoir donné vne santé si parfaite aux parties exterieures de l'Estat, qu'il ait vn peu de soin des parties nobles, & particulierement du cœur, cette incomparable ville de Paris, le nerf de la guerre, la gloire de la France, & le plus beau joyau de la Couronne de nos Roys.

ADVIS AVX GRANDS DE LA TERRE, sur le peu d'asseurance qu'ils doiuent auoir en leurs grandeurs.

POtentats, Fauoris, qui vous fiés à vos dignitez, & aux bonnes graces de ceux, dont vos criminelles industries, vos infames sousmissions, & vos honteuses condescendences vous ont acquis les foibles cœurs. Princes, qui à la veuë de vos grandeurs; croyez estre à l'abry des disgraces du sort. Monarques, qui par les faux respects, que quelques laſches flateurs s'estudient de rendre; non pas à vous, en consideration de vous mesme: mais à vos threſors, en leur propre consideration? Vous vous persuadez aisement, que rien ne vous ose choquer n'y contredire a vos paroles, qui sont comme autant d'Arrests irreuocables, & comme autant de foudres, que vostre toute puissance imaginaire vous fait lancer inconsiderement, sur qui bon vous semble, Innocent, ou Criminel: N'importe, vous le voulez. Soyez auiourd'huy desabusez.

Sçachez, Potentats, qu'il n'y a rien de si changeant, ny de si fragile que le trompeur esclat de vos grandeurs; *Mendax honoris fulgor.* Sçachez que quand il vous paroistra plus brillant; ce sera pour lors qu'il faudra dauantage apprehender son peu de durée, & si moins fier, *quò plus arridet, eò fallacior*; Parce que la Fortune veut dissimuler, par des faueurs extraordinaires; sa rigueur prochaine, & qu'elle comble pour l'ordinaire d'vne pompe merueilleuse, & d'vne magnificence incroyable, les choses,

dont elle machine la ruine, pour se faire voir Maistresse de tout ce qu'il y a de plus beau, & de plus releué icy bas. *Omnia sub vna regit.*

Souuenez-vous, Fauoris, de vostre ancien estat, & de vostre naissance, & que ce qui a esté la cause de vostre glorieux esleuement, a souuent esté à vn millier d'autres, l'effet d'vne calamité espouuantable, & d'vne tragique mort; car ce n'a esté que, ou vne lasche duplicité, en accordant en apparence à vos Princes, pour leur plaire, ce que quelque reste de vertu, & peut-estre les seules Loix de la nature vous faisoient abhorrer & desapprouuer dans vostre ame; ou vne criminelle conniuence à toutes leurs pratiques, & bonnes & mauuaises & que par consequent, le succez que vous auez fait sur les esprits de ces Princes, qui premiers se sont esleuez à ces sublimes degrez de splendeur; ou tout vn monde vous regarde, auec soumission, venant tout entier d'vn sort capricieux, vous ne deuez pas vous y asseurer, ny vous y mescognoistre, puisque le sort ne prend plaisir que dans le changement; & qu'à renuerser par terre, ce qu'il s'est pleu de desplacer iusques sur le trosne. *De suis fortuna muneribus, ea quæ dedit aufert.*

Ce qu'on voit qu'elle esleue, elle l'abbat par terre,
Vne extresme rigueur suyt touſiours sa bonté,
Elle fait la Paix, & la Guerre,
Et monstre assez estant de verre,
Qu'elle en a le deffaut auec la beauté.

Fortuna vitrea est, tunc cum splendeſcit frangitur.

Mais outre tout cela, ce seroit tres-mal cognoistre le naturel ordinaire de ces nouueaux fortunez, & de ces Gueux enrichis, que de vouloir exiger d'eux de l'égalité d'esprit, & de la moderation dans vne si esclatante prosperité: ils ne peuuent qu'ils ne s'emportent à des excez d'orgueil, quand ils se voyent éloigner de leur premiere condition, & à des mespris de ce qui estoit au dessus d'eux le voyant sous leurs pieds: *Diuite nouitio nihil insolentius*, & en vont iusqu'a ambitionner les respects des grands de naissance. Ils se persuadent que puis qu'ils ont les cœurs de leurs Roys, ils meritent bien aussi les honneurs que l'on leurs rend: Si quelqu'vn leur dénie, leur vaine gloire leur fait trouuer dans ce refus d'hommage, plus de matiere de tristesse, qu'ils ne rencontrent de contentement dans leurs grandeurs. Ils enragent de se voir fauorisez de leurs Roys, & de n'estre pas considerez d'vn sujet: Le mespris d'vn seul empoisonne toutes les douceurs qu'ils pourroient gouster dans les soumissions d'vne infinité d'autres: Et enfin leur ambition ne sert qu'a les rendre mal-heureux à l'heure qu'ils deuroient estre les plus contens, & les plus satisfaits du monde. Ha! que vous estes insensez? Que vous estes ennemis de vous mesmes? Quoy! vous semblez auoir peine de souffrir vostre propre felicité? Que ne iouïssez-vous paisiblement de ce que le hazard vous a donné? Pourquoy pretendre à ce qui sera cause que vous perdrez ce que vous auez des-ja? Ne voyez-vous pas que vostre bon-heur vous a fait des enuieux, qui taschent incessamment de vous perdre? Ne preuoyez-vous pas, que si la faueur de vos Princes vous a soustenus contre leurs attaques, vos souhaits ambitieux & temeraires, qui n'en veulét qu'a leur puissance, feront ce coup, que n'ont peu faire nos aduersaires. Les honneurs par leurs brillans, vous ont-ils aueuglé, de peur que vous vissiez ce qui se trouue contre vous? Vous ont-ils hebeté, par les volup-

tez que vous y prenez, de peur que vous ne vous apperceuſſiez pas que vous allez perdant les bonnes graces du Prince, & que vous ne vous ſoumiſſiez pas? Combien vous en auez veu, qui ayant acquis par leur courage, par la perte de leur ſang & par leurs vertus, ce que vous n'auez que du crime & du hazard, ſont perdu malheureuſement? Les vns par de faux rapports, comme il s'en fait tous les iours de vous, tel que fuſt Sadredin grand Fauory d'vn Roy de Perſe: Les autres par trahiſon, comme il s'en entreprend tous les iours contre vous: telles que nous en voyons mille & mille dans les Hiſtoires. Pluſieurs par hayne de leur Prince qu'ils auoient attiré ſur eux par moins que, ce que vous faites tous les iours, comme vn certain dans l'hiſtoire Romaine, pour vn ris qui deſpleut à l'Empereur. Enfin, par cent differentes manieres, les vnes moins les autres plus cruelles. Mais ſur tout ie vous puis aſſeurer, qu'il n'y en a preſque point dans tous les liures, qui ayent long-temps joüy de leur felicité, & qui l'ayent pouſſée iuſques au bout. Car comme toute choſe tend à ſon centre, eux auſſi dont la naiſſance eſt obſcure, & roturiere, retournent à leur neant; Et comme vne pierre ne peut durer en haut, de meſme ils ne peuuent, eſtant en ces ſupremes degrez qu'ils ne s'en precipitent de leur naturel.

ah! nemo diu.
Mobile beatæ ſortis inſedit iugum!

Et vous Princes, bien que la naiſſance ſemble authoriſer vos ſentimens, & vous affranchir de l'empire de cette infidelle Deeſſe, ayant tout ce qui compoſe voſtre grandeur de vous meſme, & rien de ſes fallacieuſes liberalités, apprenez qu'elle a tout au deſſous de ſoy & rien au deſſus; Pas ſeulement les Roys, a qui, quand bien elle ne vous domineroit pas, vos biens, vos trauaux, & vos vies, ſont ſuiettes & entierement ſouſmiſes, & deſquels l'amitié, & les bonnes graces incertaines, vous ſont auſſi neceſſaires, pour vous entretenir dans voſtre rang, que vous auez eu beſoin de voſtre origine, pour vous y eſtablir ſans le ſecours de cette inconſtante Reine du monde, qui, ſi elle ne peut venir à bout de ſa propre puiſſance, de vous perdre, quand elle l'aura entrepris, ſe ſeruira de celle de voſtre Roy, ou ſuſciteta des enuieux contre vous, ou inuentera quelque autre moyen, comme elle n'en manque point, pour faire par artifice ou par trahiſon, le coup qu'elle n'aura peu faire de plein pouuoir, & à force ouuerte: *vi aut arte*. Et de fait combien auons nous veu de grãds Princes, que la victoire ſuiuoit par tout, qui autant de fois auoient ſemblé defier la rigueur du ſort, qu'ils auoient liuré de batailles, en s'expoſant à la teſte de leur armée, pour luy donner plus beau, ſans iamais par aucun mauuais accident auoir receu la moindre petite bleſſeure, & qui autant de fois eſtoient demeurez vainqueurs qu'ils auoient combatu; eſtre enfin malheureuſement vaincus, non pas dans les combats, car ils y eſtoient indomptables, mais, ce qui eſt encore plus digne de remarque, & qui vous doit donner de la terreur au milieu de leurs plus fauorables proſperitez, dans les entrailles des meſmes Royaumes qu'ils auoient conſeruez & augmentez au peril de leur propre vie, & dans les meſmes lieux où ils auoient receu tant d'honneur & d'acclamations publiques: non pas par leurs ennemis iurez, car ils n'en auoient point qui ſeulement ozaſſent leur faire teſte & qui au ſeul bruict de leurs noms, ne ſe creuſſent defaits auant meſme que de donner combat, mais ce qui doit rendre vos conditions odieuſes, & meſpriſables dans leur plus majeſtueux eſclat, ſe ſont veus chargés de

chaisnes par les Roys, dont ils auoient affermy les throsnes chancellans: & pour monstrer qu'il n'y a rien icy bas en qui on se doiue asseurer, traisnez ignominieusement dans les cachots, par ceux qui peu de temps auparauant leur auoient tant fait de carresses, & tant donné de marques, qu'ils n'estoient rien moins qu'insensibles aux bons & fidelles seruices qu'ils leur auoient rendus; & enfin pour comble de malheur, mis à mort par ceux qui auoient aduoüé leur estre redeuables, & de leurs Prouinces, & de leurs propres vies, la fortune, cette ennemie irreconciliable des longues felicitez, ne pouuant rien sur eux, par les voyes ordinaires, inspiroit a leurs Roys qu'ils en vouloient à leurs Sceptres, qu'ils tourneroient contre-eux les forces, auec lesquelles ils auoient si facilement dompté les ennemis les plus redoutables; & que sans difficulté ils les détrosneroient. Dans ces apprehensions chimeriques, ces Roys sans iustice, comme sans iugement, commandoient que l'on se saisit de ces innocens coulpables, faisoient enfermer & languir miserablement dans les prisons, ceux a qui ils deuoient faire part de leurs trosnes, & le plus souuent donnoient la mort à ceux qui leur auoient sauué la vie. D'où vient ce subit changement de vos felicitez, Illustres Conquerans, auiourd'huy dans vn char de victoire, demain dans la fange; auiourd'huy dans le sein du bon-heur, demain dans l'horreur des miseres, auiourd'huy sur le siege Royal, demain sur vn gibet, & sans estre coulpables de quoy que ce soit? Ha! vous l'estes assez puisque vous auez la fortune pour ennemie. *Grande mortal' un scelus fors inimica.* Ie pourrois icy vous rapporter mille sorte de façons, dont s'est seruy cette Ingenieuse, pour se deffaire de ceux qui s'esleuoient trop haut, comme la trahison & l'enuie, par qui nous en voyons de moment en moment perir. Mais passons aux Monarques, à qui ie pretends principalement remonstrer la caducité, & l'inconstance des plus grandes choses du monde; afin qu'ils ne s'asseure pas tant sur leurs puissances, qu'ils ne songent qu'ils sont domptables; Qu'ils ne tyrannisent pas tant leurs sujets, qu'ils ne les facent se reuolter contre-eux: Et qu'enfin ils ne s'estiment pas si fort releuez au dessus de tout le reste des hommes qu'ils ne pensent qu'ils ayent par dessus eux la prerogatiue de l'immortalité.

Nous courons tous mesme danger,
Nous auons mesmes destinées,
Et le mesme mal-heur qui pour suit le berger
Peut attaquer aussi les testes Couronnées:
Nos iours sont filez d'vn fuseau,
Ceux des moindres suiets & des plus grands Monarques;
Sont entrepris de mesmes parques,
Et coupez d'vn mesme ciseau.

C'est donc à vous, a qui ie parle Monarques redoutables, qui par vos cruautez, vous estes rendus semblables à des Nerons, vous faisant apprehender de ceux, dont vous ne deuez rechercher que l'amour & les obeyssances volõtaires: tremblez dans vos Royaumes, si vous n'y estes cheris de vostre peuple; tremblez au penser de ce qui arriua au grand Maurice. Cét Empereur ayant par auarice refusé de rachepter des soldats, qui auoient esté pris dans vne bataille qu'il auoit donnée, & qu'on luy offroit pour vne rançon tres-peu considerable se rendit odieux à toute son armée, dont vne troupe enragée, contre son peu de charité, éleut Empereur en sa place vn simple Centenier, qui

auec l'ayde du reſte des ſoldats détroſna ce Prince auaricieux, & luy fit oſter la vie ſur vn eſchafaut public, apres luy auoir fait voir la mort de cinq de ſes enfans.

Ie parle à vous, Souueraines puiſſances de la terre qui vous perſuadez que tout vous eſt inferieur, & que rien n'eſt au deſſus de vos troſnes, puis que quand vous n'auriez point de rebelles dans vos Eſtats, & que vous ſçauriez l'art de vous aſſujetir paiſiblement les nations, vous n'eſtes pas ſeuls Roys en ce monde: Et qu'il ne faut qu'vn voiſin puiſſant vous declarer la guerre, pour vous chaſſer honteuſement, & vous deſpoüiller de toutes vos Prouinces, comme fit Alexandre au plus grand Roy qui a iamais gouuerné la Perſe, i'entends le miſerable Darius. Et que quand bien les Roys de la terre vous ſeroient ſouſmis, vous eſtes vous meſmes ſujets d'vn Monarque, a qui toutes les teſtes couronnées ſont redeuables de leurs pouuoirs, & qui a plus de droit & de domination ſur elles, qu'elles n'en ont ſur leurs Sujets.

Regum timendorum in proprios greges
Reges in ipſos imperium eſt Iouis.

Et qui ſubjugue ſans peine & ſans combat tout les plus heureux conquerans, les vns dans le fort de leur Royaume, par des maladies, comme cét Alexandre le vainqueur de toute la terre. Les autres par des punitions corporelles, comme le ſuperbe Nabuchodonoſor, qui fut beſte vn grand nombre d'années, comme pluſieurs autres qui ſont demeurez impotens de leurs membres; Et tous enfin, ſans eſgard de leur pourpre, par la meſme voye que le reſte des hommes, qui eſt la mort.

illi turba clientium,
Sit maior: æquâ lege neceſſitas
Sortitur inſignes, & egenteneos.

Ie parle à vous, Tyrans, de biens & de vies de vos peuples, qui croyez que le tiltre de Monarque ne conſiſte que dans la ſeruitude & l'aneantiſſement des ſujets, que dans les iniuſtes ſentences de mort, que dans les exactions & la diſpoſition de biens qui ne vous appartiennent que par cette loy maudite de la terre & des Cieux, que vous faites à voſtre mode; qui porte, Que les Rois ont vn droict legitime & vn pouuoir abſolu, de trancher de tout ce qui eſt en leur Monarchie. Ie vous aduertis que vous deuez eſpargner vos peuples, que de les irriter par vos tyranniques barbaries, c'eſt les forcer de ſe ſouleuer contre vous, & d'employer contre leurs Roys des forces dont ils ne deuroient ſçauoir l'vſage que contre les ennemis de la Patrie. Ie vous auouë que vous leur deuez accorder de voſtre bon-gré la liberté, de peur qu'ils ne la prennent d'eux-meſmes, que vous les deuez traitter auec iuſtice & auec clemence pour les retenir dans l'obeïſſance qu'ils vous doiuent, & qu'ils ne vous deſnieront pas, ſi vous ne les y contraignez par vos cruautez: Ie vous aſſeure qu'il n'y a rien tant à redouter qu'vne populace mutinée, qu'elle n'a conſideration ny de la pourpre, ny du baſton Royal; qu'il n'y a point de regnes de tyrans, qui ayent eſté exempts de reuoltes & de ſeditions; que ceux qui ont eſté rudes & violens, ont tous eſté fort courts & extremement troublez; Qu'il n'y a point eu de Prouinces pour barbares qu'elles ayét eſté, que la douceur des Roys n'ayt aſſujetties au gouuernement; Et que c'eſt le ſeul frain, dont ſe doiuent ſeruir les Princes pour retenir en bride les plus farouches.

Ie parle enfin à vous, imprudens arbitres & diſpenſateurs de diſgraces & de felicité, qui auec ſi peu de iuſtice chaſtiez & recompenſez; Qui auec taut de facilité

vous laiſſez aller a hair ceux, qui peut-eſtre vous ſont les plus affectionnez : Et a honorer de vos bonnes graces ceux, qui le plus ſouuent vous ſont traiſtres & infideles; ou du moins, qui ne vous ſeruent, que parce qu'ils y rencontrent leur aduantage; Sçachez que les Roys doiuent faire tout ce qu'ils font auec vne extreſme circonſpection, qu'ils doiuent tout mettre dans la balance de l'equité ; & que ſur tout ils ne doiuent pas eſtre ſi prompts à chaſtier, quand meſme il y auroit du crime, *lentius ſiruunt dy*, n'y a prendre touſiours par leurs confidens ceux qui ſemblent eſtre les plus aſſidus à leur rendre des reſpects & des hommages ; puis que de ces deux points, & de punir & de recompenſer à propos, depend le plus peſant fardeau de la Royauté; & que c'eſt là, où ſe font ordinairement les plus dangereux naufrages des Princes. Car ie vous prie, qui a-t'il de plus redoutable à vn Roy que de condamner à mort vn innocent, & que de porter des arreſts de priſon & de banniſſement iniuſtes? Puis que par les exils de ſes fideles ſeruiteurs, il fait murmurer contre ſoy le reſte des bons ; Par l'empriſonnement des innocens, il attire ſur ſoy les imprecations & les haines de ſon peuple ; & que par des ſentences iniuſtes de mort, ſouuent il fait reuolter contre ſoy ſon peuple, qui ne peut ſouffrir que les perſonnes d'integrité ſoient ſi iniquement miſes à mort dans la crainte qu'il ne luy en arriue autant, s'il donne cours à cette tyrannie. Non, non, les Roys ne doiuent pas apprehender que leur trop de douceur, & de clemence, meſme enuers les coulpables affoibliſſent leurs troſnes ; mais pluſtoſt qu'ils redoutent tous que les cruautez, & les violences qu'ils exercent indifferemment, ſur le bon, & le ſcelerat ne les briſent. Et pour le ſecond point : Qu'eſt-ce que les Monarques doiuent tant craindre, que d'auoir des Fauoris traiſtres? Puiſque nous ne liſons autre choſe dans les ſacrez Cayers, & dans les Hiſtoires prophanes, que des Empires ruynez, que des Couronnes ennahies, & que des Rois malheureux, par l'infidelité, & l'ingratitude de ces enragez qu'ils auoient faits tout ce qu'ils eſtoient ? Qu'eſt-ce qu'ils doiuent plus apprehender que de donner l'accez de leur perſonne libre à toute heure à ces barbares vſurpateurs, qui ne leur paroiſſent ſi zelez, que pour n'eſtre point ſoupçonnez du pernicieux deſſein, qu'ils ont de les perdre, & pour l'executer auec moins de difficulté? Qu'eſt-ce qu'ils doiuẽt plus redouter, que de remettre leur pouuoir entre les mains de ces ſeruiteurs ſans foy, qui s'en ſeruent pour s'agrandir eux-meſmes & qui ſouuent l'employent pour depoſſeder ceux, qui le leur ont confié. Et neantmoins, Grands Roys, vous puniſſez, & vous recompenſez, auec ſi peu de raiſon, vous faites mourir ſur vn ſimple ſoupçõ vos meilleurs ſujets, & pour le moindre ſeruice, qui aura agrée à voſtre humeur capricieuſe, vous fauoriſés vos ennemis deſguiſez. Vous hayſſez, & banniſſez de vous, ceux qui vont iuſqu'à vous adorer, & qui vous ſeruent fidellement ; & vous affectionnez & retenez, auprez de vous, ceux qui ne vous reſpectent qu'à cauſe de vos grandeurs, & qui eſpient tous les iours l'occaſiõ de vous trahir. C'eſt pourquoy, concluons que pour l'ordinaire les choſes ſont en effet toutes autres, qu'elles ne vous apparoiſſent; que vous eſtes touſiours trõpez dans tous vos choix dans vos ſentimens, & dans tout ce que vous faites, Roys, Princes, Fauoris, Potentats, que vos ſplendeurs vous esbloüiſſent, qu'elles ne vous permettent pas de iuger ſainement de quoy que ce ſoit, qu'elles vous font donner voſtre eſtime, à ce qui ne merite que du blaſme, & vous attacher à ce que vous deuriez bannir bien loin de vous. Leſquels accidens dangereux à vos biens,

domma

dommageables à vos grandeurs, ennemis de vos fortunes; & de vos vies, afin que vous éuitiez tous.

Mesprisez, Potentats, mesprisez genereusement, ce qui vous rendra recommandables dans les siecles futurs, si vous le rejettez, & qui, si vous l'estimez, vous rendra vous-mesme miserables: abandonnez volontairement vos dignitez de peur qu'estant si fragiles, elles ne vous quittent malgré-vous: faites-vous vn genereux effort, & vous parant de l'ignominie, que vous receuriez d'auoir esté abbatus du sort, acquerez vne gloire immortelle de l'auoir surmonté en vous vainquans vous mesmes.

Ne vous oubliez pas, Fauoris, dans vos freles prosperitez, ne vous fiez pas sur vn bon-heur, qui n'a pour fondement que le caprice inconstant d'vn homme: souuenez-vous que les Princes abusez vous le procurerõt auec bien peu de subject; qu'ils peuuent vous l'oster de mesme: Songez que vous ne deuez pas mespriser ceux, que vous voyez au dessous de vous; puisque, pour vous entretenir dans ce degré eminent, & ne descendre pas à vne condition plus ravalée, que n'est celle de pas vn de ces inferieurs, vous estes obligés à des seruitudes & à des complaisances infames, qui dans le plus sublime esclat de vos grandeurs vous rendent les plus abjects de tous les mortels: Songez, que si vous estes asseurez du costé de vos Roys, vous ne l'estes pas du costé de vos ennemis, & que vous deuez dans les plus charmantes douceurs de vos fortunes craindre la mort que vos enuieux taschent de vous donner tous les iours.

Districtus ensis qui super impia
Ceruice pendet, non Siculæ dapes
Dulceni elaborabunt saporem,

Et que ayant à apprehender de toutes parts, vous n'en deuez ioüir qu'auec resolution de les abandonner, afin que leur perte, qui vous est infaillible, vous soit supportable & moins fascheuse, quand elle vous arriuera.

Iugez, Princes, du mal-heur de vos semblables, ce que vous deuez attendre dans vos Palais: souuenez-vous que l'on n'entend parler que des Prouinces rauagées, que de Grands descheus, que de Puissances aneanties: & faites reflexion pour mespriser vos naissances, pour blasphemer contre elles, & pour les accuser de vous estre beaucoup plus mal-faisantes que fauorables, à combien de dangers elles vous exposent, à estre pris de vos ennemis dans les combats comme vn Empereur Valerien, du dos duquel Sapor Roy de Perse son vainqueur se seruoit, comme d'vn estrier, lors qu'il vouloit monter à cheual; comme Tomambey Soldan d'Egypte, qui apres auoir esté traisné, les mains liez derriere le dos, sur vn vieux Chameau, fut estranglé & pendu en vn crochet, pour seruir d'exemple à la posterité. Et comme vn infortuné Bajazeth, Empereur des Turcs, qui fut enfermé dans vne cage de fer, où apres auoir demeuré plus de vingt ans sans trouuer aucun moyen de finir ses regrets auec sa vie: il se perça enfin le gozier d'vn os de poisson qu'il aiguisa auec ses dents. Souuenez-vous qu'elle vous met en butte aux trahisons des enuieux dans la paix & dans la guerre, aux assassinats; & à la haine de vos Roys, que l'on offence de la moindre action, & qui vous mettent à mort pour vostre trop de reputation & vostre trop de merite, de peur qu'estant plus dignes du throsne qu'eux, vous ne les en depossediez.

Et i'ay mis au tombeau pour regner sans effroy,
Tout ce que i'ay connu de plus digne que moy.

Et vous Roys craignez d'autant plus que vous estes plus esleuez: les plus hautes montagnes sont plus proches des tempestes,& plus souuent frapées des foudres que les vallées. Mesprisez vos Royautez,puis qu'elles n'ont que des douceurs meslées de milles alarmes,que leurs charmes sont troublez par d'effroyables soucis; abandonnez-les,puisque la mort vous y pend sur la teste à tous momens, puis qu'elles vous causent milles secrets ennemis; & qu'enfin vous n'y estes iamais en repos asseuré. Mesprisez vostre pouuoir, puis qu'il ne vous rend pas si absolus sur vos peuples,qu'il ne vous laisse dans d'eternelles apprehensions de les choquer. Ne vous estimez pas si souuerains,puisque vous auez tant de rebelles dans vos Estats,qui tous les iours sont tous prests de tenir l'estendart de la reuolte, puisque vous auez tant d'esgaux sur la terre,qui s'en vont vous déclarer la guerre,& que vous estes entierement sousmis au Dieu des Monarques. Ne vous imaginez pas que vos puissances s'estendent iusques à ordonner des biens & des vies de vos sujets comme bon vous semble. Craignez à l'exemple de mille tyrans qui ont esté massacrez pour leurs trop barbares cruautez: songez long-temps auant que de prononcer des Arrests de mort,de peur que vos iniustices ne vous perdent; & ne vous attachez pas tant que vous faites ordinairement à ces Courtisans flateurs & dissimulez, puisque mille & mille Roys s'y sont perdus: comme dans le Texte sacré; Roboam, qui pour s'estre trop fié à Ieroboam,se vit reduit à deux de ses moindres tribus par l'infidelité de ce Fauory; Enfin vsez de vos Empires, ou comme Sylla,pour vostre gloire; ou comme Auguste,pour la conseruation de la Patrie de peur que vous n'en vsiez, comme Cesar,pour vostre mal-heur; ou demettez vous en comme Sylla, afin que vous vous pariez de mille assassinats qui se commettent tous les iours contre vostre tyrannie, afin que vous changiez en amour,la haine de vos peuples ennemis de la domination aspre & cruelle & que vous viuiez tranquilles, aymez & en bons Citoyens, comme cét Empereur Romain,de peur que vous ny soyez comme Cesar massacrez, inquietez,& haïs,en tyrans insupportables,ou joüissez en comme son successeur Auguste le plus prudent des politiques apresvne meure deliberation de ce qu'il en deuoit faire, contre la crainte qu'il auoit qu'il ne luy en arriuast autant qu'à son pere ayant desia échappé dix attentats, contre l'inclination qu'il auoit d'imiter le premier qui s'estoit rendu si fameux,de tout vaincre,arresta qu'il le deuoit retenir pour le bien de Rome, à qui il deuoit preferer son repos & de toute la posterité.

CONTRACT DE MARIAGE DV *Parlement auec la ville de Paris.*

AV nom de Dieu le Createur; A tous presens & à venir; Furent presens en leurs Augustes representations, Illustre & sage Seigneur le Parlement de Paris,tant en son nom,que stipulant pour l'Ordre, la Police & la Iustice,& pour toutes les Loix, Ordonnances,Coustumes, Pratiques & Maximes de la

France, d'vne-part ; Et Puiſſante & bonne Dame la Ville de Paris, auſſi tant en ſon nom que ſtipulante pour tous ſes Bourgeois & Habitans dans l'enclos de ſes Murailles, de ſes Faux-bourgs & Banlieuë, & generalement pour tous les bons François d'autre ; Leſquelles parties volontairement, en la preſence & par l'induction de tres-hauts & puiſſans Princes & Princeſſes le deuoir, l'amour, la raiſon & la neceſſité, Reconnurent & confeſſerent auoir fait entre Elles de bonne foy les Traictés promeſſes & conuentions de Mariage & d'vnion qui enſuiuent. C'eſt à ſçauoir que ledit Seigneur Parlement prend ladite Dame Ville de Paris pour ſa femme & legitime Eſpouſe, comme pareillement ladite Dame prend ledit Seigneur Parlement de Paris pour ſon mary & legitime Eſpoux, pour eſtre leſdits Seigneur & Dame Parlement & Ville de Paris joints & vnis perpetuellement & indiſſolublement, s'entr'aymer & s'entr'ayder cordialement & ſincerement, à cét effet ſeront leſdits Seigneur & Dame preſens, Eſpoux & conjoints vns & communs en tous leurs deſirs, actions, paſſions & intereſts generalement quelconques, ſuiuant le bien de l'Eſtat, & la conſeruation du Roy & du Royaume ; au deſir deſquels le preſent Mariage & vnion ſera regy, & auquel apporteront leur conſentement tous les autres Parlemens de France, freres puiſnez de celuy de Paris, comme ils en ſont conuiez & priuez, & pareillement toutes les autres Villes de France, ſœurs puiſnées de celle de Paris, qui en ſont auſſi cõuiées & priées, & entreront tous s'il leur plaiſt, en la preſente alliance, pour le bien vniuerſel du Royaume, & à la gloire de Dieu.

Se prennent l'vn l'autre leſdits Seigneurs & Dame preſens Eſpoux & conjoints auec tous leurs droicts, noms, raiſons & actions, deuoirs & obligations qui leur peuuent competer & appartenir, toucher & regarder generalement quelconques, & ſpecialement aux charges & conditions qui enſuiuent.

Que Dieu ſera touſiours ſeruy & honoré, craint & aimé comme il ſe doit.

Que les Athées, impies, libertins & ſacrileges, ſeront punis exemplairement, & exterminez inceſſamment.

Que les vices, les pechez & les ſcandales ſeront corrigez autant qu'il ſe pourra.

Que la Religion ſera maintenuë & defenduë iuſques au dernier ſouſpir de la vie.

Que le bien de l'Eſtat & la conſeruation du Roy & du Royaume ſeront touſiours ſoigneuſement embraſſez & pourchaſſez.

Que le ſoulagement du pauure peuple ſera de meſme procuré autant qu'il ſera poſſible.

Que le Roy, donné de Dieu au Royaume de France, ſera ſeruy & honnoré, aimé & obey de tous ſes Subjets. Et afin qu'il leur ſçache vn iour dignement commander, que les Loix de Dieu & celles de ſon Royaume auec les autres ſciences & vertus neceſſaires aux Princes, luy ſeront enſeignées par des perſonnes doctes, vertueuſes & ſainctes telles que ledit Seigneur Parlement de Paris iugera plus propres & nommera, auſquels l'education & inſtruction ſera particulierement commiſe, & cherement recommandée.

Qu'en la tendreſſe de l'âge en laquelle ſa Majeſté ſe trouue maintenant, qui eſt foible pour le gouuernement de ſon Eſtat, ledit Seigneur Parlement preſentera des perſonnes Illuſtres & de ſuffiſance requiſe à vne ſi importante fin, leſquelles ſerout priſes des Ordres du Clergé, de la Nobleſſe, & de la Magiſtrature.

Que ces sages & vertueux personnages, seront apres les Princes du Sang, comme Conseillers naturels.& Ministres necessaires au soulagement de la Regence.

Que toutes les matieres d'Estat & du gouuernement se resoudront par l'aduis des Princes du Sang,& des Conseillers & Ministres d'Estat,& par la pluralité des voix, comme il est conuenable és minoritez des Roys.

Que ces Conseillers & Ministres prepose par ledit Seigneur Parlement,acceptez & establis par le Roy,pourront estre destituez ou changez, selon que leurs deportemens ou incapacitez y donneront lieu.

Que le Parlement demandant formellement la destitution de ceux qui pourront en auoir donné subjet, il n'y sera apporté aucune contradiction, & ceux qui seront nommez en leur place y seront receus sans difficulté.

Que tous les Conseillers & Ministres d'Estat feront le serment requis & necessaire au Roy,& en plain Parlement, pour la particuliere confiance & satisfaction de tout le Royaume.

Que ceux qui se trouuent maintenant prés du Roy s'ils sont soupçonnez & accusez de s'estre mal comportez dans leurs fonctions,respondront de leurs actions suiuant les Loix du Royaume, seront iugez & traittez ainsi qu'il se deura en Iustice.

Que les autres Conseillers & Ministres d'Estat qui se sont retirez de quelque façon,& pour quelque cause que ç'ait esté,respondront & seront iugez & traittez de mesme.

Que les vefues, enfans, heritiers & ayans cause des Ministres d'Estat qui sont morts depuis vingt années,seront aussi tenus de respondre ciuilement des deportemens desdits Ministres,& subir aux iugemens qui seront donnez à leur esgard, si mieux lesdites vefues,enfans, heritiers & bien tenans desdits defuncts Ministres, n'ayment à renoncer à leurs biens & successions.

Que pour la distribution des Benefices qui viendront à vacquer, & particulierement pour la nomination aux Eueschez,l'aduis &consentement des Princes du sang & des Ministres d'Estat sera absolument neccessaire, & sans iceluy ne sera disposé d'aucun Eueschè ny Abbaye de grand reuenu.

Que pendant la minorité du Roy,il ne sera estably aucune coadiutorerie aux prelatures & dignitez,ny accordé aucune suruiuance de gouuernemens & d'offices de iudicature & de finances.

Que toutes les suruiuances des Gouuerneurs & des Offices qui peuuent auoir esté accordées depuis l'aduenement à la couronne du Roy,seront reuocquées &demeureront nulles.

Qu'aux charges principales des Parlemens & autres Compagnies souueraines quand elles viendront à vacquer,il y sera procedé comme à la nomination des Eueschez,& que l'approbation & consentement de tous les Ministres d'Estat y sera neccessaire,apres celuy des Princes du sang.

Qu'il ne sera donné aucune dispence d'âge pour tenir office de iudicature & de finances, & que pour les prouisions d'offices & receptions d'officiers, les formes prescrites par les Ordonnances seront exactement suiuies.

Qu'en matiere de gouuernemens des places fortes & des frontieres, il sera plustost regardé le bien & la seureté de l'Estat,& la capacité de la personne pour cét

employ, que pour recompenſe de merites ou ſeruices.

Qu'aucun fils ou gendre de Gouuerneur de quelque qualité & merite qu'il ſoit, ne pourra ſucceder au gouuernement de ſon pere ou beau pere, pour deraciner vn pernicieux vſage de ſucceder aux gouuernemens comme aux patrimoines.

Que la foy publique ſi ſcandaleuſement violée depuis certaines années ſera reſtablie autant que faire ſe pourra, & à l'aduenir tenuë ſacré-ſaincte.

Que les finances du Royaume ſeront doreſnauant adminiſtrées par perſonnes de probité & integrité, connuës & choiſies entre ceux que le Parlement de Paris nommera & preſentera au Roy.

Que la charge de Controlleur general des finances ſera ſuprimée & exercée doreſnauant en commiſſion, & par deux perſonnes du Corps du Parlement, qui ſeront par ledit Seigneur Parlement nommées & changées tous les ans.

Que l'vſage des comptans ſera reſtraint à vne ſomme raiſonnable; puis qu'il ne doit eſtre compoſé que de parties ſecrettes.

Que le fonds neceſſaire à la deſpence & entretien des maiſons Royales, ſera fait dés le cõmencement de chacune année, & neantmoins ne pourra eſtre leué par aduance: mais au temps que les receptes ou les fermes qui y ſeront deſtinées le deurõt produire, & qu'il ne ſera diuerty pour quelque cauſe ou occaſiõ que ce puiſſe eſtre.

Que les charges de l'Eſtat ſeront payées chacune année, ſuiuant ce qui a eſté reglé par la derniere Declaration du mois d'Octobre 1648. & que les rentes publiques de quelque nature que ce ſoit, & les gages d'Officiers de quelque qualité qu'ils ſoient, ſerõt payez ainſi qu'il eſt ſpecifié par la Declaratiõ, & pendant la guerre ſeulement, apres laquelle leſdites rentes & gages d'Officiers ſeront entieremẽt payez.

Que ladite Declaration du mois d'Octobre 1648. ſera ponctuelement & diligemment executée en tous ſes poincts, & ſelon ſa forme & teneur, enſemble les precedentes des mois de Iuillet de ladite année, à cét effet que du Corps du Parlement de Paris, & de tous les autres du Royaume, & à leur particuliere nomination & élection, chacun endroit ſoy, il ſera compoſé vne Chambre de Iuſtice pour la connoiſſance & punition des abus & maluerſations commiſes au fait des Finances, tant par les ordonnateurs de quelque qualité qu'ils ſoient que par les Comptables, commis & parties prenantes, enſemble des vols publics, concuſſions, peculats, & autres violences & crimes commis dans toutes les prouinces du Royaume.

Que conformement à la ſuſdite Declaration du mois d'Octobre 1648. le Parlement trauaillera inceſſamment à l'execution du contenu au ſixieſme article pour la reſtitution des ſommes receuës des rentes racheptees & finances rembourſeés par le Roy, & nouuelle conſtitution au denier quatorze deſdites rentes, ainſi qu'il eſt ſpecifié audit article.

Que ſur les reſtitutions des deniers qui ſe feront, le Parlement interuiendra dans la nouuelle conſtitution de rentes, & fera laiſſer le fonds d'icelles pour les quatre quartiers, & les payer entierement & perpetuellement ſans aucun retranchement, diminution ny diuertiſſement.

Que ceux qui ont acquis des rentes de quelque nature que ce ſoit des premiers & originaires proprietaires au deſſous de la veritable finance d'icelles pour les bas prix, auſquels la mauuaiſe conduite des Miniſtres du Conſeil des Finances les auoiẽt

reduites, & qui ne se trouuent racheptées, seront obligez d'en faire leur declaration sincere & veritable, pour estre pourueu tant à la conseruation de leurs acquests legitimes, que d'vne iuste & proportionnée iouyssance aux sommes payées pour iceux.

Que les deniers de la Taille, Taillon & Subsistance, lesquels pour faire la substance de l'Estat sont tirez de celle du peuple, seront imposez & leuez par l'authorité & ministere des Officiers preposez à ces fins, payez par les contribuables en quatre diuers payemens, & portez és Receptes generales & à l'Espargne és quatre quartiers de l'année, ainsi qu'il est prescrit par les Ordonnances & Reglemens sur ce faits, bien & deuëment verifiez & approuuez.

Qu'il ne sera iamais fait ny souffert aucun party des deniers de la Taille, Taillon & Subsistance pour éuiter les desordres & les maux qui en sont cy-deuant arriuez & en arriueront cy-apres, attendu que toutes les contributions du peuple sont de leur nature & origine, vne concession volontaire, plustost qu'vne debte d'obligatiõ.

Que s'il est fait quelque party de ces deniers sous quelque titre, forme & nom que ce soit, l'action sera tenuë pour vn crime capital d'offence publique, & punie du dernier supplice.

Qu'il ne sera non plus fait aucun traitté ny party des rentes des particuliers, & des gages droicts d'Officiers, estant notoirement le bien d'autruy, à la prise duquel tels traittez & partis ont cy-deuant donné lieu auec tant de scandale & de dõmage.

Que ceux qui ont exercé des commissions d'Intendãs dans les Prouinces, ne pourront presentement ny à l'aduenir exercer aucune charge qu'ils ne se soient auparauant purgez en plain Parlement, ou en plaine Chambre de Iustice de leurs deportemens & conduite, & qu'ils ne soient déchargez de toutes accusations & imputatiõs.

Que lesdits Intendans des Prouinces seront tenus de restituer les sommes qu'ils ont receuës pendant le temps de leurs fonctions, ou de la part du Roy, ou de la part des Partisans & Traittans, attendu qu'ils n'ont peu seruir deux maistres, ny en prendre double salaire, & pour cét effet qu'ils se purgeront sincerement, & diront veritablement qu'elles sommes de deniers ils ont touché pendant leur intendance, & se soufmettront à toutes peines en cas de faux serment.

Qu'il sera fait vn estat veritable des sõmes deuës par le Roy aux Partisans, Traittans & Presteurs pour les partis, Traittez & prests qu'ils ont fait, lequel estat sera de la part des Ministres du Conseil des Finances mis au Greffe du Parlement, auec affirmation de verité & sincerité, & soubmission à toutes peines en cas du contraire.

Que cét estat des debtes du Roy contiendra le veritable nom des creanciers, les sommes principales qui ont esté effectiuement prestées & les interests ou remises qui y ont esté joints, afin que la liquidation & reduction conuenable soit faite en Iustice & en conscience.

Que le payement des sommes qui pourront estre deuës par le Roy aux Partisans, Traittans & Presteurs, sera surcis generalement iusques apres l'establissement de la Chambre de Iustice, & alors ne pourra estre fait que des sommes de deniers qui prouiendront des amendes & confiscations qui seront adiugées au Roy par les Arrests de condemnation de ladite Chambre de Iustice.

Que ledit rembourssement ou payement des sommes deuës par le Roy aux suf-

dits Partisans, Traittans ou Presteurs, se fera en contribution, en esgale distribution pour les personnes, & au sol la liure pour les sommes deuës: en sorte que tous generalement touchent à mesme temps ce qui leur deura proportionnement reuenir, sauf pour ceux des Partysans, Traittans ou Presteurs, qui denonceront & verifieront des mal-versations & forfaitures, & fourniront les preuues des concussions, peculats & vols, lesquels par preference à toutes personnes & debtes de quelque qualité & condition qu'ils soient, seront payez de leurs debtes entierement des confiscations qui se feront sur leurs denonciations & preuues.

Qu'il sera fait vne exacte recherche & punition des crimes de fausse-monnoye, rongneure, billonnement d'especes d'or & d'argent, & transport d'icelles hors du Royaume depuis, & compris l'an trente-cinq, & que les lettres d'abolition ou remission de tels crimes ne seruiront à ceux qui les ont negotiées depuis ledit temps, que pour la peine inflictiue, & la confiscation de corps, attendu qu'en l'expedition, distribution & enterinement de ces abolitions & remissions, il a esté mal vsé & indignement procedé, ayant esté expediées en blanc sans connoissance de cause ny de personne, & enterinées sans raison ny Iustice.

Que tous autres crimes commis depuis la guerre, & qui sont demeurez impunis à cause d'icelle, seront recherchez, pour estre le procez fait & parfait aux coulpables, & chastiez selon leurs demerites.

Que le pauure peuple sera soulagé reellement & effectiuement, ainsi qu'il est porté par la susdite derniere Declaration du mois d'Octobre 1648. qu'il sera protegé & deffendu de toutes oppressions, que l'ordre en toutes choses sera remis, & le regne de la Iustice plainement restably dans toutes les Prouinces du Royaume.

Et parce que toutes ces bonnes choses ne peuuent arriuer tant que le Cardinal Mazarin commandera à cét Estat auec l'insolence & tyrannie auec laquelle il se comporte, lequel apres auoir peruerty toutes les bonnes regles d'vn legitime & raisonnable gouuernement par vne extreme ignorance & malice, & fait des voleries exorbitantes des Tresors du Royaume, a enleué scandaleusement & perilleusemẽt la sacree personne du Roy & de Monsieur son frere, seduit les autres Princes du Sang, & impudemment & faussement accusé des Membres de cét Auguste Corps du Parlement d'intelligence auec les Ennemis de l'Estat, à cause dequoy, ayant esté par Arrest solemnel declaré Perturbateur du repos public, & Ennemy du Roy & de son Estat, il sera incessamment poursuiuy iusques à ce qu'il soit mis entre les mains de la Iustice, pour estre publiquement & exemplairement executé.

Que le Pape, les Republiques de Venise, de Genes, & de Lucques, & autres Princes d'Italie seront requis & priez que recherches & saisies soient faites dans leurs Terres des biens meubles, pierreries & deniers qui y ont esté enuoyez par ledit Mazarin, pour estre restituez à la Couróne & au Royaume, auquel ils sont esté volez.

Qu'il sera fait vne authentique Declaration, qu'aucun Estranger ne pourra iamais posseder Office ny Benefice dans le Royaume, sauf des charges de guerre seulement pour ceux qui s'en seront rendus dignes.

Que les Cardinaux François qui sont maintenant & seront cy-apres seront tenus de faire leur residence ordinaire à Rome, remplir leurs places dans le Sacré College, auquel ils auront esté admis, sauf pour les Princes de naissance, ausquels sera permis de resider en France.

Que les Gouuernemens des Places & Villes de dix lieuës à la ronde de la bonne Ville de Paris, seront à perpetuité à la nomination & prouision dudit Seigneur Parlement, pour les faire tenir en son nom pour le bien & seruice de ladite Dame son Espouse, si mieux on n'ayme en faire démolir & raser toutes les fortifications.

Que la Lettre enuoyée par le Cardinal Mazarin sous le nom du Roy aux Preuost des Marchands & Eschevins de Paris sera declarée calomnieuse, & tout le Parlement auec tous les Officiers qui le composent, reconnu & declaré plein de fidelité, d'affection & de sagesse comme il est.

Que le Roy sera tres-humblement supplié de reuenir dans son Trosne, & le plus asseuré siege de son Empire qui est Paris, pour de là ordonner de la paix ou de la guerre, donner celle-là à ses Subjets, & porter celle-cy chez ses Ennemis s'il est conuenable.

Que le present Mariage ne pourra iamais se dissoudre moyennant la grace de Dieu, & qu'aucune des parties ne pourra iamais pretendre & demander ny consentir aucune separation & desvnion, pour quelque cause & occasion qui puisse estre.

Car ainsi l'ont promis & iuré ledit Seigneur Parlement & ladite Dame Ville de Paris sur les Saincts Euangiles, deuant l'Eglise de Nostre-Dame au mois de Ianuier l'an mil six cens quarante-neuf, & ont signé.

CONTRIBVTION D'VN BOVRGEOIS de Paris.

Pour sa cotte-part au secours de sa Patrie.

VN Bourgeois de Paris, qui n'est ny de qualité, ny d'âge à porter les armes, & qui d'ailleurs n'a pas assez de biens de fortune pour fournir vn homme, comme les autres; enuoye ce Soldat à sa place. Quoy qu'il ne soit armé que de papier & de plume, il pourra passer à la monstre, & rendre quelque seruice. Nous ne manquons pas d'hommes, Dieu mercy, & nous auons plus de bras que nos persecuteurs: Il est seulement question de les animer à bien faire, & de perseuerer constamment dans la defense d'vne si iuste cause, & cette feuille pourra contribuer, si ie ne me trompe, quelque chose à vn si bon effet.

A MESSIEVRS DE LA VILLE DE PARIS.

MESSIEVRS.

SI vous estes nez hommes, si vous estes Chrestiens, si vous estes François, faites reflexion sur ce que vous estes. La nature en general vous oblige à vostre propre conseruation : La qualité d'hommes vous incline à la charité de vos enfans, de vos femmes, de vos amis, de vos concitoyens. Vostre Religion qui doit marcher la premiere, vous astraint à l'entiere soumission & fidelité que vous auez iurée à Dieu dans vostre Baptesme. La qualité de François vous engage à l'amour de vostre

de voſtre pays, & à l'obſeruation des mœurs anciennes qui ont eſté pratiquées par vos anceſtres. Si quelque obſtacle ſe preſente pour vous empeſcher de ſatisfaire à ces deuoirs, vous deuez vous roidir au coutraire : voſtre conſcience, voſtre bonheur, & voſtre particuliere vtilité vous y conuient. Eſt-il donc beſoin d'exhortation pour reſueiller en vous des ſentimens qui ſont ſi iuſtes & ſi naturels ? D'vn million d'hommes qui habitent dans Paris, & qui compoſent cette plus belle ville du monde, il n'y en a pas vn ſeul, s'il n'eſt furieux & inſenſé, qui ne doiue eſtre imbu de ces veritez ; & cependant la laſcheté de quelques-vns eſt ſi grande, qu'ils ſemblent douter s'ils ſont bien fondez à veiller a leur propre conſeruation. Eſcoutons au moins la nature qui donne à tous les animaux l'inſtinct de l'amour propre, & qui nous enſeigne de parer aux bleſſures de la teſte & des autres parties principales, par l'oppoſition des bras & des mains, comme nous le voyons en la cheute des petits enfans. Eſcoutons la raiſon en ſuite qui nous dicte & nous conuainc, que nous n'auons ny facultez ny induſtrie que nous ne deuions employer pour noſtre ſalut, & pour le bien public. C'eſt pour cela que nous auons choiſi des Rois & des Patrons afin de nous proteger, de nous regir, & de decider nos querelles. Donne-nous des Rois pour nous rendre iuſtice, ainſi que les autres peuples en ont, diſoient les Iſraëlites à Moyſe. Ils ne ſont point faits pour nous tyranniſer, & pour abuſer de noſtre obeïſſance, & ceux qui taſchent d'eſtendre leurs pouuoirs au delà des bornes legitimes : ce ſont des peſtes de la ſocieté ciuile, & les plus pernicieux ennemis que les Rois meſmes puiſſent auoir, puis qu'ils procurent leur malediction & leur damnation. Or nous en auons vn Dieu mercy, qui eſt encore dans l'innocence de ſon Bapteſme, & qui ne nous a iamais fait de mal. Dieu le conſerue, Dieu l'illumine, plaiſe à Dieu de l'inſtruire par ſes inſpirations immediates : car on a malheureuſement pourueu à ſon education, en y commettant vn homme execrable, & qui eſt cauſe de tous les troubles preſens. C'eſt à ce monſtre auquel nous auons à faire, & contre lequel nos cœurs & tous nos reſſentimens doiuent eſtre armez & ſouſleuez, *In maieſtatuos, & publicos hoſtes omnis homo miles.* Iamais il n'y euſt vne querelle plus iuſte. Nos peres ont veu des guerres ciuiles qui ont partialiſé la France l'eſpace de trente ou quarante ans, mais il y auoit vn grãd ſujet, c'eſtoit celuy de la Religion : car d'vn coſté on ſouſtenoit la bonne, & d'autre part on en pretendoit vne meilleure. L'ambition des Grands ſe ietta parmy ces troubles, comme le Diable fait parmy les tonnerres : mais au fonds pluſieurs millions d'hommes diametralement oppoſez croyoient bien faire, & dans cette creance abandonnoient les ſentimens, & obligations de parenté, pour adherer au party qu'ils penſoient iuſte : de la vindrent toutes ces larmes, & toutes ces deſolations. La Guerre ciuile qui s'eſt eſmeuë depuis trois iours, n'eſt point de cette qualité : elle n'eſt point problematique : Il ne faut point aſſembler le Concile, pour en decider la controuerſe. Les Ieſuites, & la Sorbonne ſont d'accord ſur cét article. Que l'on porte iuger ce different aux Scythes, & aux nations les plus barbares, il n'y en a pas vne qui ne determine facilement que c'eſt vne brutalité inſupportable d'abandonner tout vn Royaume à la conduite d'vn Eſtranger, premierement pour le des-honneur qui rejaillit ſur la nation qui ſe commet ainſi, de n'auoir pas produit vn Sujet capable de la conduire ; & ſecondement pour l'in-

conuenient qui en arriue, lors que cet Estranger se retirant par mescontentement, ou par disgrace, il est en pouuoir de liurer les fortereſſes de l'Estat, & de trahir tout son secret. Que si cet indigne Ministre auec l'incapacité de sa naissance, est encore diffamé d'vne reputation execrable : n'est-ce pas vne horreur & vn aueuglement terrible de le preposer à l'education d'vn Roy de dix ans. Les cent mille mousquets qui sont maintenant allumez dans la Ville de Paris, peuuent-ils faire assez de feu, pour purger, & expier vne telle infamie. Grand Dieu, qui par vne conuenable Iustice proportionnez vos vengeances à nos crimes, il faut qu'ils soient bien extremes, & bien scandaleux, puis que vous les puniſſez par des flagellations si ignominieuses ; & que vous abbatez les François deuant le plus vil animal qui se soit iamais formé des excremens de la plus abominable volupté. La famine, la peste, la guerre sont bien impitoyables ; mais ces accidens-la n'entament point l'honneur des hommes, & les nations, qui en sont affligées, n'en sont pas fleſtries. Mais de souffrir l'Empire d'vne creature si indigne, c'est vne idolatrie pareille à celle de l'adoration des Chiens & des Crocodilles, c'est vne prostitution auſſi scandaleuse que celle des Sorciers, qui se prosternent deuant vn Bouc. Auoüons la debte : C'est vne tache qui ne se pourroit iamais effacer du nom François, si l'hiſtoire équitable, qui nous en fera le reproche, n'ajouſtoit incontinent le desaueu que le Prince de Conty vient de faire au nom de tous les bons François, de n'auoir iamais consenty à cette infamie. Reste à Messieurs du Parlement assiſtez de ces grands chefs de Guerre qui se sont declarez; de trauailler sans relascher à l'acheuement de cette loüable entrepriſe, & de ne se pas contenter de purger la France de la contagion de cette peste, mais de pouruoir à l'aduenir, qu'il ne s'en forme plus de semblables, & que ces monſtres de Fauoris nous deuiennent auſſi odieux que les Basilics & les Serpens. Pour cet effet il faudroit exterminer ces perfides flatteurs qui les enuironnent, & qui se prostituent à des seruitudes si infames : car ce sont eux qui les soufflent & qui les enflent, & qui les portent à cet orgueil effroyable, & à cette Eminence qui les esbloüit. Car si ce lasche Courtisan qui ne vaut rien, n'en faisoit accroire à l'ambitieux Ministre : si le bouffon pour le diuertir, si le paraſite, si le succeur d'hemorroïdes ne vomiſſoit l'ordure de sa bouche contre le viſage de l'homme de bien pour le denigrer : Le calomniateur n'oseroit iamais l'attaquer de droit fil, & luy rompre en viſiere. Mais quand le plaisant a fait le prologue, le malin fait la fauſſe accuſation, & le bourreau fait la cataſtrophe. Apres cela le Tyran de Fauory, pour qui se ioüe la sanglante tragedie, paye liberalemẽt les acteurs, & leur baille les habits de ceux qu'ils ont ioüez, calomniez, & despoüillez. Apres les flatteurs viennent en ordre de malice les Maletoſtiers qui les tiennent par la main, & qui ne les perdent point de veüe: Ils font table la bourse commune, & dans leurs festins ils mangent biſques destrempées dans le sang du peuple. C'est là qu'ils font leurs belles alliances c'est là qu'ils traittent leurs mariages, & qu'ils accouplent cent mille escus, fuſſent-ils ramaſſez du plus vilain esgouſt du marais, auec vne nobleſſe qui se croit auſſi ancienne que celle du Duc de Saxe. *Fœcunda culpæ ſæcula nuptias primùm inquinauêre.* De là vient qu'il est impoſible d'auoir Iuſtice du Partisan, à cauſe de l'alliance qu'il prend auec les gens de condition, auſquels ces vilains caneres s'attachẽt par les liaisons & les fibres des intereſts

qui les engagent. Et ce qui nous des-espere, c'est que desormais il n'y a plus de famille qui ne soit enuenimée & corrompuë de cette lepre; de sorte qu'il est presque impossible de purifier, & deliurer la France de ce mal vniuersel, si ce n'est par vn grand coup du Ciel, & par vne crise de la qualité de celle qui se presente. Esprits courageux que Dieu a visiblement excitez pour le salut de cet Estat, perseuerez en vos bonnes resolutions, & ne perdez point l'occasion qui vous est offerte. Les iours de crise doiuent estre ponctuellement obseruez. Iusques à present vous auez bien traitté ce pesant corps malade: mais gardez-vous de l'indulgence poltronne, & ne vous contentez pas de retrãcher cette carnosité estrãgere, qui a formé l'apostume: coupez & bruslez tout ce qui paroist autour de pourry & de gangrené. Il faut donner iusques à la chair viue laquelle vous pretendez de guerir, & la remettre en sa premiere vigueur. Parlons franchement & sans figure, Respect à nos Princes, puisque nostre Estat est ainsi estably. Maledictiõ & chastimẽt exemplaire sur les auares & les perfides Ministres. Mais sans discourir & sans perdrez tẽps, accourons ainsi que le Laocoon de Virgile, à nos deux chers Enfans que ces deux Serpens veulent suffoquer: car non seulement ils vont estouffer les Enfans, mais ils ont desia enueloppé les Princes de la plus haute taille: *Spirisque ligant ingentibus, & iam superant capite, & cerricibus aliis.* Ne vous relaschez pas, Messieurs, ne vous ennuyez pas pour la fatigue de quelques iours. Et vous Magistrats populaires, ne vous desvnissez pas de ces grans Senateurs. Vous seruez Dieu & vostre patrie, & vous immortalisez vos noms. A vostre genereuse conduite voila que tant de braues Seigneurs viennent contribuer leur sageſſe, & leur valeur. Voicy la plus grande compagnie d'hommes qui soit sur la face de la terre, qui vous preste la main. Voila dix mille religieux qui pousſent leurs prieres au Ciel à vostre intentiõ: toutes les villes de France conspirent à vostre dessein. Les trois Estats du Royaume conuiennent auec vous en vn mesme suffrage. Nous reuerõs tous vn mesme Souuerain, ainsi que nous adorõs vn mesme Dieu. Vos deux Prelats iustifient l'équité, & la neceſſité de vostre defense. Apres cela nous auons tout sujets d'esperer que la Diuine bonté par vne grace singuliere, & par vne Souueraine misericorde calmera bien tost toute cette tempeste, laquelle il a permis de se souſleuer, pour nous réueiller de nostre oubliance, & nous remettre en Haleine & en affection de nostre propre salut.

DISCOVRS A MESSIEVRS DE PARIS SVR le sujet des Taxes.

NE vous attendez point, Messieurs, à des pensées releuées, ny à des paroles choisies, prenez seulement la substance de ce Discours & en profitez, Il est tel que l'affection que i'ay aux interests du public m'a pû dicter: Quoy que ce ne soit pas ma profession de mettre la main à la plume, vn bon François ne peut toutes-fois demeurer dans le silence parmy tant de plaintes. Elles ne procedent pas toutes d'vn mesme principe: Ie ne puis que ie n'admire la malice des vns, & l'ignorance des autres; les premiers demandent la diuision, qu'ils esperent causer par

leurs diſcours ſeditieux ; & les derniers refuſent d'aualer la Medecine qui leur doit apporter la gueriſon: Ils conſiderent ſeulemẽt l'amertume du remede, & ne voyent pas les aduantages qu'eux & leur poſterité en receuront. Voulez-vous qu'on vous donne du pain, ſans repouſſer vos ennemis, deſquels vous eſtes enuironnez de tous coſtez ? Ne ſçauez-vous pas qu'ils ſe ſont ſaiſis des paſſages, & que leur deſſein n'eſt autre que de ruiner cette belle & grande Ville, vne des merueilles de l'Vniuers? Vous ne pouuez plus maintenant procurer voſtre ſalut que par les armes. I'aduouë que les deſpences de la guerre ſont exceſſiues; il faut neantmoins s'y reſoudre auec gayeté, puiſque la cauſe en eſt ſi iuſte & ſi neceſſaire.

Vous auez experimenté par le paſſé vn gouuernement tres-rigoureux, ſçachez que ce n'eſt qu'vn eſchantillon des maux que vous ſouffrirez, ſi le party contraire a l'aduantage; & Paris, que vous auez veu ſi peuplé, ne ſera plus deſormais qu'vn deſert; la grandeur des vns, & la baſſeſſe des autres, ne les exemptera point de la cheute, ils ſeront tous entraiſnez dans vn meſme precipice. Vous autres qui eſtes riches en maiſons, ne les comptez plus au nombre de vos facultez; les beaux & magnifiques palais ne ſeruiront plus que de retraite aux hiboux, le bien que vous poſſedez ailleurs ſera conſommé par des taxes continuelle : Combien y en a il qui ont deſia experimenté aux années precedentes la rigueur de cette iniuſtice; On ne verra plus que creation d'Officiers, leurs gages ſeront retranchez ou ſupptimez, tous les priuileges ſeront reuoquez, & par le moyen des tailles on tirera de vos bourſes iuſques au dernier ſol. Si les riches ſont ruinez, que deuiendront les pauures? car c'eſt des riches qu'ils tirent toute leur ſubſiſtance: il y en a cent mille à Paris qui ne s'entretiennent que du trauail de leurs mains ; il faudra que toutes ces ames innocentes periſſent malheureuſement : Informez-vous vn peu quelle eſt la miſere de la Normandie ; vne grande partie du peuple de la Campagne vit comme les beſtes, ils n'ont pas ſeulement du pain pour ſe ſubſtanter, la plus part des villages ſont auſſi deſolez que ſi l'ennemy y auoit paſſé, & ce ne ſont plus que des maſures : Quoy que le pays ſoit tres-fertile, les terres ſont quaſi par tout en friche; tel qui eſtoit riche il y a vingt ans, de quinze à ſeize cens liures de rente, à peine a-il maintenant dequoy couurir ſa nudité : On ne ſçait plus que c'eſt de lict, bien-heureux s'ils auoient ſeulement de la paille pour ſe coucher. Bon Dieu quel aueuglement ! lors qu'on vous a eſcorchez, vous ne diſiez mot, & maintenant qu'on vous demande quelque peu d'argent pour la ſubſiſtãce de noſtre armée, on n'entẽd plus que clameurs; tel qui a payé pour cent mil eſcus de taxes, trouue eſtrange qu'on le veille obliger à fournir trois ou quatre mil francs : Sçauriez-vous iamais achepter trop cher voſtre liberté & celle de vos enfãs? Qu'õ ne diſe point que ce ſoit la cauſe du Parlement; c'eſt la voſtre, Meſſieurs. Qu'eſt-ce que cette illuſtre Compagnie a fait, ſinon de s'oppoſer à la diſſipation de cét Eſtat, & d'auoir reſiſté à la tyrannie? Ils ont entrepris la querelle lors qu'ils eſtoiẽt veritablemẽt hors d'intereſt, & s'ils euſſent voulu abandõner la cauſe du public, on leur auroit accordé tout ce qu'ils auroient ſouhaitté. Sçachez que la propoſition leur en a eſté faite tres-ſouuent; mais ils ont refuſé auec generoſité ce qu'ils ne pouuoient accepter ſans iniuſtice. Que ſi leurs bonnes intentions ſont demeurées ſans effet, c'eſt qu'ils ſe ſont trouuez ſans pouuoir. Il ne les en faut pas blaſmer, ne vous en prenez qu'a vous meſmes. Meſſieurs Gayant, Sçaron, Laiſné, Barillon, & tãt

d'autres n'ôt-ils pas eſté releguez ou empriſonnez pour auoir ſouſtenu vos intereſts? Si en ces tẽps-là vous euſſiez teſmoigné vos iuſtes douleurs, vous auriez éuité toutes les perſecutions que vous auez ſouffertes du depuis. Que peut cette compagnie? Elle n'a que la voix; mais cette voix ne ſçauroit ſe faire entendre lors que l'injuſtice eſt la maiſtreſſe. Ie me ſouuiens d'vne fable qui eſt tres-cõmune, mais qui vient fort à propos à noſtre ſujet, & cõme ie ne vous ay rien promis de releué, i'ay creu que ie m'en pourrois ſeruir en ce diſcours: Vn iour les loups offrirẽt la paix aux Bergers, pourueu qu'ils vouluſſent chaſſer leurs chiens. Cette propoſition ſembla ſi aduantageuſe aux Bergers, qui eſperoient par ce moyen s'exempter du ſoin qu'ils eſtoient obligez d'auoir pour leurs brebis, & de la deſpence qu'ils faiſoient pour l'entretien de leurs chiens? Ces pauures credules, ſans conſiderer d'auãtage la nature de cet animal, executerent la condition qui leur auoit eſté propoſée. Les loups ayant obtenu ce qu'ils ſouhaittoient creurent qu'il ne falloit pas perdre cette belle occaſion, ils ſe ietterent incontinent ſur leurs troupeaux, & en firent vn carnage eſpouuentable. Prenez garde, Meſſieurs, de vous laiſſer ainſi ſurprendre par des douceurs apparentes & que le chant de ces Syrenes trompeuſes ne vous endorme; que toutes vos actions ſoient accompagnées de prudence, & ne manquez iamais de conſiderer la fin des choſes: Si vous abandonnez vos protecteurs vous tomberez dans vn pareil accident, vous ſerez pour lors expoſez en proye à ces loups rauiſſants, qui ſont deſia gorgez du plus pur de voſtre ſubſtance; ils pourront alors exercer impunément leurs cruautez & laſcher la bride à leur auarice inſatiable: Quelle autre aſſeurance vous peuuent-ils donner que leur parole? ne ſçauez-vous pas qu'ils ont rendu ridicule la foy du Prince? qu'ils ſe ſont ioüez de ſes Edicts, & qu'ils font gloire de leur perfidie; ſi bien que voſtre perte eſt indubitable. N'auez vous pas ſouuent eſprouué que ces gens-là ſont ſans Religion, & qu'ils n'ont point d'autre Dieu que leur bourſe & leur ventre? quoy que ie parle en faueur de la liberté, ie n'en ſuis pas pour cela moins affectionné au ſeruice de noſtre Roy: les Frãçois plus que toute autre natiõ, ont touſiours affecté la liberté, & neãtmoins no⁹ voyõs que cette Monarchie a plus duré qu'aucune autre: C'eſt eſtre libre que de viure conformément aux Loix du Royaume, l'obligation que nous auõs aux Commandemens de Dieu ne nous oſte pas noſtre franc arbitre: je blaſme ſeulement la tyrannie qui a eſté exercée par des Miniſtres qui s'eſtoient attribuez toute l'authorité Royalle, Conſiderez, Meſſieurs, quelle eſt leur cruauté, les Indes vous en fourniront des exemples qui font dreſſer les cheueux d'horreur. La ville de Naples vous en donnera de plus recens, ils ont deſia fait eſgorger plus de quinze mil de ſes habitans, & ne ſont pas encores raſſaſiez du ſang qu'ils ont reſpandu. Conſiderez quelle peut eſtre la vengeance d'vn Italien irrité: Il n'y a point de ſupplices ſi cruels, qui ne ſoiẽt moindres que ſa paſſiõ, la rage de ceſte natiõ eſt telle qu'ils ne ſont point ſatisfaits ſi en perdãt le corps ils ne perdent auſſi l'ame de leurs ennemis, Souuenez-vous de leur prouerbe *Al nemico conciliato, non ti fidar*: Seroit-il poſſible qu'apres cela vous fiſſiez difficulté de vous ſeigner? Sçauriez-vous employer vos vies & vos biens pour vne occaſion plus legitime que celle-cy? Vinez dans l'vnion ſi vous voulez recouurer vos libertez & cõſeruer à noſtre Roy la Courõne que cet Eſtrãger luy veut faire perdre; les garniſons qu'il a tirées des frontieres font aſſez voir quel eſt ſon deſſein. Soyez doncques fidelles à voſtre Souuerain & à vous meſmes.

m'ont esgallement touchée. Quoy dis-ie, est-il possible que mes enfans veüillent auiourd'huy tourner leurs armes contre eux mesmes, apres les auoir si glorieusement employees contre leurs communs ennemis ? Leur donneront-ils cette satisfaction, que d'estre les instrumens de leur vengeance ? Quoy lors qu'ils estoient sur le point de leur faire signer aueuglement les articles d'vne paix auantageuse, ils s'amuseront à se faire la guerre, & à se reduire les vns ou les autres dans des extremitez si honteuses, que possible ils seront contraints de mendier du secours pour s'entre-deffaire à ceux qui ne leur en dõneroient iamais que pour cela ? Voila iustement ce que les Espagnols attendoient de leur patience, & de nostre promptitude. En effet la dissimulation, & la contrainte ont vn certain temps durant lequel elles feront passer les hommes pour tout ce qu'ils veulent passer, mais ce tẽps a des bornes si precieuses, qu'en vn moment ils retombent dans leur premiere humeur. Le singe est tousiours singe, dit le Prouerbe, & le François est tousiours François, il y auoit quinze ans qu'il contrefaisoit le constant, mais enfin il a donné dans ses boutades & dans ses impetuositez.

Apres donc que i'eus donné telles ou semblables paroles à mes premiers ressẽtimens, ie leuay les yeux au Ciel, ie m'imaginay que les querelles de mes enfans n'estoient qu'vn effet de son courroux, & que leur accommodement seroit vn effet de sa bonté. Mais comme ie ne sçauois pas la façon dont ie deuois prier Dieu pour les deux partis, d'autant qu'ils ne peuuent pas estre tous deux iustes. Ie le priay de m'illuminer & de me faire cognoistre pour lequel ie deuois solliciter sa iustice, ou implorer sa misericorde. On m'auoit dit que vous alleguiez tous des raisons si plausibles, & des pretextes si specieux, qu'il en estoit de mesme que des vertus, & des vices dont ie vous ay parlé cy deuant, que vous auiez tous pris les armes pour le seruice du Roy, & que ce beau nom retentissoit dans les *qui vive* de par & d'autre. Ie fus exaucée, & Dieu voulut que l'on m'informa bien tost apres de vos procedez. Ie cogneus clairement que c'estoient vous qui combatiez pour le seruice du Roy, puis que vous combatiez pour l'ordre & pour la iustice, & non pas vos freres dénaturez, puis qu'ils taschent de renuerser l'estat par le desordre, & par la violence. L'on m'asseura qu'ils vouloient remettre les tailles en party comme auparauant, & les prests qui sont les amorces dont les Monopoleurs attirent les finances du Roy ; ie sçeux que le mesnagement en a esté si mauuais, que sa cuisine a esté dans le desordre, & qu'il ne s'est pas trouué dequoy disner pour ceux de sa maison, pendant que les sangsuës creuoient de bonne chere parmy les festins. Ils veulent conseruer la cause efficiente de tous nos mal-heurs, vous la voulez destruire. On m'a fait aussi vne comparaison de vos armées que ie trouue aussi differentes que le sujet de vos armes. Celle de mes ennemis & des vostres est composée la plus grand part d'estrangers, & de voleurs qui exercent tous les actes d'hostilité autour de Paris, & qui semblent auoir perdu iusqu'a la figure de l'homme aupres d'vne ville ou toutes les nations du monde viennent apprendre la douceur, & la courtoisie. La vostre n'a point d'Allemands ny de Polonnois, elle n'a que des personnes affectionnées au seruice du Prince, & au bien public. Les Villageois regardent leurs soldats comme des brigands, & des boute-feux, & les vostres ils les considerent comme leurs hostes, & comme leurs Anges Gardiens. En fin il se

trouue dans voſtre armée des hommes & des cheuaux, mais dans la leur il ne ſe trouue que des tygres.

Continuez donc mes chers enfans, ne démordez point de vos loüables deſſeins, Dieu les benira ſans doute auſſi bien que moy, qui ratifie de bon cœur le mariage de mon fils le Parlement auec ma fille la bonne ville de Paris, quoy que ce ſoit entre frere & ſœur, ces nopces ſont chaſtes & ſainctes, & non pas inceſtueuſes; tous nos bons parens & amis en ont trouué les articles, nous les auons trouuez ſi beaux & ſi raiſonnables que nous en eſperons tout noſtre bien? Pour moy ie me ſens rajeunir de iour en iour depuis cette heureuſe alliance, & ie me trouue aſſez de vigueur pour viure encor douze cens ans. Toutesfois, mes chers enfans, auant que de tremper dauantage les mains dans le ſang de vos freres, auant que de vous acharner les vns contre les autres, ie vous coniure par les meſmes entrailles qui vous ont portez, de vouloir entendre à vne bonne paix, pourueu qu'elle ait pour obiect la gloire de Dieu, le ſeruice du Roy, & le bien de l'Eſtat. Quelques vicieux que ſoient vos freres, ie ne les puis maudire, & quelques ingrats qu'ils ſoient, ie ne les puis haïr, ce ſont mes enfans auſſi bien que vous, & vous me percez le ſein quand vous faites vos deſcharges ſur eux. Il eſt vray que s'ils s'obſtinent à vne guerre ſi iniuſte, s'ils ne veulent pas preſter l'oreille à des propoſitions raiſonnables, ie leur donneray ma malediction, & ſolliciteray le Ciel pour voſtre victoire.

MES CHERS ENFANS,

Voſtre bonne Mére
la FRANCE,

LE MANIFESTE POVR LA IVSTICE DES armes des Princes zelez pour le bien de la Paix.

IL eſt bien iuſte que la paſſion que nous auons pour l'Eſtat, ne demeure pas touſiours cachée, vn zele ſi conſiderable doit éclater quand la tirannie eſt manifeſte, & quand elle en veut à l'innocence des peuples, qui font gloire d'obeyr aux iuſtes volontez d'vn Prince pupille, dont le ſceptre porté par la main d'vn enfant, a beſoin d'eſtre ſoutenu. Le rang que nous tenons dans ce Royaume, nous oblige de courir au ſecours d'vn throſne qui chancelle, ébranlé par les violences d'vn eſtranger, qui par les artifices du Demon à circonuenu l'eſprit d'vne bonne & grande Princeſſe. Quand nous ne ſerions pas inſtruits, comme nous le ſommes, des maux dont ſes perfides ſont la ſource, la baſſeſſe & l'infamie de ſa naiſſance iointes à ſa qualité d'Italien ont deû nous le rendre ſuſpect: Mais la France apres auoir long-temps fermé les yeux feignant de ne voir point le tort qu'il cauſe à la grandeur de la Couronne, & au pauure peuple, qui a languy ſous la peſanteur de ſes chaiſnes, les a ouuerts à la fin & celle qui ſembloit n'auoir des bras que comme les eſclaues, a commencé de faire voir qu'elle en auoit pour prendre les armes. L'eſperance d'vn changement à long-temps eſtouffé nos plaintes, & nos reſſentimens

timens contre l'insolence d'vn Ministre qui s'est emparé de l'auctorité Royalle, mais cette vsurpation est passée iusques à vne telle tyrannie que nous ne pouuons euiter les effets de ses violences accoustumées, ny dissimuler la lascheté de ses entrepriſes sans nous rendre ennemis de nous mesmes : & pour dire le vray il y auroit quelque apparence de raison, si l'on nous soupçonnoit d'estre auec luy d'intelligéce & d'estre les complices de ses desseins pernicieux. Certes ce seroit vne honte à la France, & à tout ce qu'il y a de bons courages, si l'on souffroit desormais le progrez de ses insolences. Ne seroit-ce pas nous particulierement qui deurions rougir de ce crime: car nous tenons pour maxime infaillible dans la Politique que celuy qui pouuant secourir l'Estāt dont quelque traistre trame la ruine, ne s'y oppose pas, de toutes ses forces, n'est pas moins coupable que l'entrepreneur. Il y a de certaines choses, dans lesquelles c'est vne faute irremissible quand on ferme les yeux, & c'est asseurement en ce qui concerne l'administration des Royaumes. Ces raisons nous forcent de declarer à toutes les Prouinces qui composent ce vaste corps de la France, & à tous ceux qui sont touchez de l'excez de nos miseres, causées par le Mazarin, apres plusieurs meures deliberations & resolutions prises auec tout ce qu'il y a de grands & de genereux, auec, dis-ie, tout ce qu'il y a de personnes affectionnées au seruice du Roy & au bien de son Royaume, les iustes motifs que nous auons de nous mettre en estāt de repousser par les armes les attentats de ce meschant Ministre. Il faut auoüer que l'Histoire ne nous fournit point d'exemple dans toutes les suittes des siecles, d'vn Monstre plus fatal, d'vn si grand, & si dangereux ennemy du Roy & du public. Nous sçauons, & nous le ressentons assez, qu'il a pillé tous les tresors de la France, nous ne le sçauons pas seuls, les estrangers le sçauent & s'en estonnent ; Il a creu donner icy dãs les yeux des plus grands de la France par des nieces qu'il a fait passer pour des Princesses, quoy que leur origine soit plus inconnuë que ne l'est la source du Nil. Il croyoit ébloüir par l'éclat des tresors qu'il nous a volez les meilleurs partis de ce Royaume, afin d'y trouuer des appuis à ses desseins pernicieux, & d'auoir par ce moyen, celuy de foüiller touſiours dans vne mesme source. Mais il deuoit penser qu'il n'en est pas des richesses, cõme de l'Ocean, elles peuuent estre à la fin epuisées, & nous voyõs que par cét epuisement il a osté au Roy les nerfs de la guerre, puis qu'elle ne peut estre faite sans employer l'or, & l'argent. Mais graces à la bonté Diuine qui prend le soin d'vn ieune Mõnarque, dont les vertus naissantes comme les rayons d'vn beau Soleil, nous font esperer vn beau Midy, ses fourberies, ou plustost ses crimes ont esté descouuerts Il est inutile d'en faire le denombrement en ce lieu, puis que personne ne les ignore. Il est, auec raison l'objet de la hayne des plus genereux d'entre les Princes; qu'il a traitté comme des esclaues, & ce perfide, pour faire le bon valet, a voulu souuent les faire passer pour criminels. Il a prodigué le sang de la Noblesse, & des soldats, il a rançonné les Officiers, & reduit le peuple à vne extresme misere pour executer ses passions, & pour vanger les querelles que sa vanité a fait mal à propos à tous les Princes voisins : comme son ame est vn fonds de malices, elle l'a porté à rendre suspects du crime de leze Majesté tous ceux qu'il a voulu faire mourir, emprisonner, chasser, & despoüiller de leurs charges, pour les prendre pour luy, en disposer en faueur de ses parens, qui en sont incapables, ou pour les donner à ceux qu'il veut engager à soustenir les iniustes pretentions de sa tyrannie.

Elles ſont ſi viſibles, que nous ne pouuons faillir dans l'vnion que nous pretendons de faire, pour nous oppoſer à des iniuſtices qui perdent tout l'Eſtat d'vn Prince mineur, durant vne Regence adminiſtrée par vne eſtrangere. Nous ne pouuons faillir, dis-je, eſtans appuyez de l'authorité des plus ſages teſtes du premier Parlement du Royaume, dont les trauaux inſignes ſurpaſſent infiniment tout ce que les fables ont feint de ceux du grand Hercule. Apres tout, il ſuffit de dire pour la condemnation entiere de Mazarin, que ceux qui ſembloient auoir iuré la perte de la France par vne haine qu'on croyoit irreconciliable, entre deux grandes Couronnes, nous ont decouuert la lacheté de ſes trahiſons.

LA DECLARATION DV DVC CHARLES, faite à Noſſeigneurs du Parlement, & aux Bourgeois de Paris, en faueur de la France.

IL n'y a rien qui ſoit plus charmant pour attirer vne ame ambitieuſe, que de luy promettre des dons immenſes, immunitez & prerogatiues: il n'y a acte d'iniuſtice qu'elle ne commette, ny laſchetez où elle ne s'abandonne, l'honneur ne la touche point: ſes plus fortes paſſions ne viſent qu'à s'éleuer au debris & à la perte de ſon prochain, ſa conuoitiſe, auſſi infame que mercenaire, captiue ſes ſens, & la fait tomber dans toute ſorte de crimes: elle exile la Vertu, fait triompher les vices: ſon inſolence s'étend par tout, & ſa cruauté n'a point de bornes, les pleurs ny les larmes ne la peuuent flechir, auſſi on peut dire qu'elle eſt l'image d'Enfer: veu que cette maudite paſſion y tire ſon origine, elle a de puiſſans attraits, veu que c'eſt vne magie, de laquelle pluſieurs cœurs ſont enſorcelez. Iamais ie ne me ſuis laiſſé dupper par ſes blandices, ny flatter par ſes carreſſes, ny emporter par ſes promeſſes.

Et en cela i'en atteſte la Cour d'Eſpagne, qui ſçait que Mazarin m'a fait offre de deux millions & me remettre dans la poſſeſſion de ma Duché de Lorraine, pourueu que ie vouluſſe ſeconder ſes deſſeins, qui ſont de perdre la France, & ſaccager le plus vertueux, le plus ſage pour ſa conduite, & le plus équitable Senat de l'Vniuers, qui maintient la Monarchie, & qui par ſes deliberations, par ſes ſoins & bons aduis, joint auec les armes, fait des prodiges auec des ſuccés dignes d'admiration; la Iuſtice eſt vne Vertu qui eſt d'autant plus noble que la force, que c'eſt elle qui l'a fait ſurgir à bon port: car à quoy ſeruiroit d'auoir vne force imaginable ſi elle n'eſt dirigée par la Iuſtice, qui luy donne le mouuement & l'addreſſe d'entreprendre par ſes bons conſeils, ſinon la force ſans Iuſtice eſt vn deſordre, qui ne peut ſubſiſter, & qu'ainſi ne ſoit elle paſſeroit pour tyrannie.

Donc, la Iuſtice & Magiſtrature eſt plus noble que la force, auſſi elle eſt diuinement inſtituée pour gouuerner les peuples qui ſont obligez en conſcience, d'acquieſcer à ſes Loix, & ſubir à toutes ſes Ordonnances.

Depuis le temps des barricades iuſqu'à maintenant, i'ay eſté ſollicité par cét odieux Miniſtre, pour m'engager dans ces malheureux deſſeins, auec les promeſſes ſuſdites, témoins l'Archiduc Leopold, auquel il a fait auſſi de grandes promeſſes, &

semblablement au Roy d'Espagne, luy voulant remettre toutes les places qui sont assuietties à la France par la force des armes, luy liurer des passages, moyennant que pour affermir sa fatale entreprise, il luy seroit enuoyé vne armée : Mais ce grand & Illustre Monarque, & ce Magnanime & vertueux Prince, l'ont rebuté, ne voulans pas fauoriser vn ennemy si terrible & vn Estranger si criminel, pour perdre le plus glorieux & aymable Senat du Monde, & le Royaume le plus beny, les promesses & importunitez tant de fois reiterées par ce mauuais Polityque, n'ont pas moins esté infructueuses en mon endroict, qu'a ces deux genereux Princes, lesquels il a si souuent trompé & proditoirement fait des laschetez, & rendu complice, de la ruyne de cette Monarchie, L'Espagnole.

Nous aurions bien rauagé les frontieres de la France, & peu ampieter iusque dans son sein, nous seruans de cette occasion, ayans tiré les garnisons & le canon des Villes, au moyen dequoy nous pouuions passer librement sans aucune resistance, à la faueur d'vn gros corps d'armée que nous auons : mais ce reproche ne nous sera iamais fait, que d'auoir trempé dans vn si mal-heureux attentat, & seruy d'vne si pernicieuse occasion que de ruiner la France, & perdre vne si noble Compagnie, composée de si Illustres Senateurs, qui portent la gloire de leur nom par toute l'Europe : c'est à vous grands & heroïques Magistrats, qui estes l'ornement de la Iustice, la gloire de Paris & les Peres de la France ; c'est à vous dis-ie incomparable societé, à laquelle ie n'ay que des vœux de bien-veillance, vous protestant que mes armes ne se porteront iamais contre vous, ny contre la France, au contraire, ie vous les offres, ainsi qu'a fait les siennes le Roy tres-Catholique, ce sera d'vn franc cœur que ie me porteray contre vostre ennemy, & afin que ne me teniez point pour suspect, ie donneray ostages vallables & suffisans & fortifieray vostre party de quinze mil hommes & plus s'il est besoin.

Ce Critique & malicieux Mazarin, a fait courir le bruit (pour intimider les simples) que mon accord de pacification, & remise dans mon bien, estoit moyennant que mon armée se ioindroit à ses armes pour satisfaire plus facilement à sa rage & passion contre ce fameux Parlement.

Non, non, ie veux que tout le monde sçache que i'aymerois mieux auoir perdu cent Duchez, que d'en posseder autant par vne lasche action comme celle-là ie serois bien priué du sens commun, si i'embrassois le mauuais party de celuy qui est cause de la perte de mon bien, & qui par ses mauuais conseils enuers le Cardinal deffunt, a esté cause que ie ne m'ay pû reconcilier auec le Roy deffunt, ç'ont esté les ruses & & intrigues de ces cauteleux estranger, qui ont diuerty mon accord auec la France: il a dest-vny l'amitié que ie deuois auoir pour elle, & que ie deuois garder inuiolablement, estant annexée par proximité auec mon Duché, neantmoins ie n'ay aucun fiel pour elle, & si elle a conceu quelque haine contre moy, c'est vn effet, qui ne peut proceder que l'industrie de cét ennemy, qui par de faux libelles a fait courir le bruit que i'auois violé mes promesses faites au Roy defunt, tant s'en faut, ce fut luy qui donna aduis au Cardinal de Richelieu de n'effectuer sa parole : & ainsi Mazarin a continué ses inuentions ordinaires pour nourrir, les troubles & les guerres, en vn mot pour dépoüiller (ainsi qu'il a fait) la France de tout son bien afin d'auoir le reuenu du mien.

C'eſt de vous, Meſſieurs, de qui i'attends Iuſtice, vous eſtes deputez comme tres-ſages & iudicieux, pour eſtre mes arbitres, ie me ſouſmets à voſtre Iugement, vos conſciences ſont trop pures, pour m'eſtre défauorables, vous agirez auec les dénommez, auec eſprit d'équité, ma cauſe vous eſt connuë & plus viſible que le Soleil.

Cependant ie ne puis trop loüer voſtre genereuſe action : iamais le Ciel n'en pouuoit faire naiſtre vne plus glorieuſe : ceux qui ſemblent eſtre ennemis des François en enuient la gloire, & voudroient participer à vn tel bon-heur ; Vous immortaliſez voſtre illuſtre reputation par vn faict digne des loüanges de la poſterité, cette heureuſe conionction de la Iuſtice auec les armes, ne peut aſſez trouuer de Panegiriques pour en exprimer l'excellence, veu que c'eſt pour la gloire de Dieu & pour le repos de ſon Peuple que vous agiſſez, c'eſt pour chaſſer cét oppreſſeur venu d'vne terre qui n'eſt feconde qu'à produire des Tyrans.

Ie loüe auſſi les Bourgeois de la plus celebre ville du monde, du bon ſoin qu'ils apportent à ſeconder vos glorieux deſſeins par le moyen de leurs armes, ce ſont vos bons projets qui les font agir, c'eſt ſous voſtre bonne conduite qu'ils portent l'eſtendart, & ce ſera par le mouuement de voſtre ſage conduite, qu'ils auront vn tres-heureux ſuccez. Ce cruel ennemy, enfante des penſées triſtes comme la mort, piqué de voir vne telle ville & vn ſi grand nombre de peuple bandé contre luy. Et ce qui luy iette d'auantage de confuſion ſur ſon viſage, c'eſt qu'il voit que tous ſes maleſices & mauuaiſes procedures ſont manifeſtées.

Toute la France ſe reioüit à la veuë qu'elle a d'vn triomphe qui luy eſt inéuitable, elle vous en aura, Meſſieurs, des obligations d'autant plus grandes, que ſa miſere vous a donné de compaſſion, & fait quitter voſtre repos, pour vaquer à vne ſi heroïque entrepriſe.

Madame de Chevreuſe m'a mandé qu'elle vouloit appuyer voſtre party ; ie ne puis m'empeſcher de dire qu'il y a de ſecrettes inſpirations & mouuemens qui ſemblent exciter meſme vn ſexe le plus fragile, & fait renaiſtre le ſiecle des Amazones. Dieu eſt iuſte & ne veut pas qu'vn ſi inſigne pillard demeure impuni, & que les hommes luy ſont indulgens, que les femmes ſe rendent plus ſeueres & ne le laiſſent dans l'impunité.

Ie ne puis m'empeſcher de dire l'excés de la bonté de la France, d'auoir laiſſé ſi long-temps ce Tyran qui luy a oſté tout ſon bien, pour ſubuenir au luxe de ſes Nieces, a enrichir ſes parens qui ſont ſortis de la lie de l'Italie, & à faire baſtir à Rome des ſuperbes Palais, à prodiguer des ſommes immenſes, pour des emmeublemens, & pour faire venir en France vn grand nombre de Statuës, repreſentans les Tyrans qui l'ont precedé ; bref les millions qu'il a diſſipez, l'excés de ſa table & de ſon train, c'eſt le ſang du peuple qu'il a tiré comme vne Sangſuë, & qui crie à preſent vengeance.

Ce cruel Mazarin eſt cauſe de la mort de plus de dix millions d'hommes depuis qu'il eſt en ce triſte Climat, ma Duché a veu les effects de ſon carnage : il eſt cauſe de la mort du Roy d'Angleterre, luy ayant rauy la liberté des paſſages, & au lieu d'auoir porté les armes du Roy pour empeſcher cette inhumanité Angloiſe, il les a portées contre les propres ſujets du Roy & contre ſa Mo-

narchie : & partant cette illustre Compagnie a eu droit de le declarer son Ennemy & perturbateur du repos public ; Si ces deprauez Anglois ont trempé leurs mains parricides dans le sang d'vn Roy innocent, pourquoy les François ne se deffendront-ils pas d'vn infame Tyran ?

Non, non Paris a trop de cœur, son interest & son salut l'y obligent, le Ciel & la terre veulent que ce Tiran perisse, afin que par sa perte l'on trouue son salut, tous les Royaumes y sont interessez, aussi s'il est besoin ils contribuëront de leurs forces; pour moy ie n'attends que l'ordre de ce glorieux Senat, que i'executeray auec toute sorte de fidelité & d'affection ; tous les Princes poussez d'vn sainct zele, ont les mesmes sentimens, aussi ils y sont interessez.

I'ay enuoyé cette Declaration pour estre imprimée à Paris, afin que par la publication d'icelle le peuple sçache le desir que i'ay de le seruir en vne si bonne occasion.

LES GENEREVX CONSEILS D'VN Gentil-homme Francois, qui a quitté le party des Mazarins pour se retirer à Paris.

MONSIEVR,

Ie ne doute point que ma retraite de la Cour, & de vos Trouppes, n'ait donné sujet de parler à plusieurs, & que mes ennemis n'ayent de là pris occasion de me noircir auprés des puissances. Ie me console neantmoins de ce que parmy tous ces discours, ie ne croy pas qu'on me puisse blâmer de peu de courage, apres tant de preuues que i'en ay données, auec le succés que chacun sçait dans les dernieres guerres d'Allemagne, de Catalogne, & de Flandres. En toutes ces occasions ie n'ay iamais examiné s'il y auoit de la Iustice, ie l'ay tousiours supposée par le respect que ie porte au Conseil du Roy, dont il n'est pas permis à tous de sçauoir la conduite, & ne la seachant pas, c'est vne temerité de la blâmer. Mais auiourd'huy où ie voy deux partys formez, qui tous deux se disent combatre pour le Roy, ie suis obligé d'examiner la Iustice de l'vn & de l'autre, crainte d'engager ma vie & ma conscience contre mon Prince, quand ie le pense seruir. Pour m'esclaircir sur ce sujet, il ne m'a point falu faire de longues enquestes, ny consulter autres pensées que les miennes ; les choses parlent d'elles mesmes, & la voix publique de tous les peuples de toutes les Prouinces de la France, monstrent qu'elles doiuent estre mes sentimens. Souuenez-vous de nos entretiens ordinaires sur le gouuernement du defunct Cardinal de Richelieu. Ie vous ay veu cent fois en mauuaise humeur contre l'ambition de ce Ministre, si haute que son authorité sembloit obscurcir celle de son Prince : Ie vous ay veu fulminer contre cette violence qui ne pardonna iamais à ses ennemis, qui versa le sang de la Noblesse, & qui épuisa tout l'argent des peuples pour entretenir ses intelligences, toutes beaucoup plus pour la gloire de sa maison que de ce Royaume. Quand ses infirmitez l'aduertirent de sa mort prochaine, & qu'il fallut

asſeurer la grandeur de ſa famille, contre la haine des peuples, & des Princes, de celuy meſme qu'il auoit engagé dans ſon alliance, il nous fit vn dernier mal, dont les ſuittes malheureuſes ſont comme infinies : il introduiſit dans le Miniſtere le Cardinal Mazarin eſtranger, qui auoit d'autres ſentimens pour luy que les bons François, & qui par toute ſorte d'apparence, deuoit maintenir vne fortune, qui eſtoit le fondement de la ſienne. Il le fiſt agréer au Roy, comme neceſſaire au gouuernement, comme le ſeul depoſitaire de ſes ſecrets, & de ſes intelligences, particulièrement hors du Royaume. Enfin l'vn meurt, l'autre regne, auec toutes les maximes & les rigueurs des anciens Tyrans de ſon pays. Il entre dans les affections de la Reine, & luy ſuggere aſſez de moyens pour obtenir du Parlement, qu'elle fuſt ſeule Regente à l'excluſion des autres Miniſtres nommez par le teſtament du Roy. Le voila ſouuerain dans le miniſtere, & le plus grand exacteur des peuples, le plus impitoyable à leurs cris, & à leurs gemiſſements, que le Ciel ait iamais porté. On m'aſſeure qu'on a memoire des millions de millions qu'il a leuez, qu'il a diuertis ſous vn pretexte de guerre, & dont on fera paroiſtre le receu, ſans qu'il en puiſſe iuſtifier les miſes. Cela n'eſt pas de ma connoiſſance, ny comme ie croy de la voſtre : ſeulement nous auons veu toutes ſortes de ſubſides augmentez iuſques à vn excés incroyable ; nous auons veu les Tailles en party, où l'on nous aſſeure que les plus grands du Royaume auoient la plus grande part : cependant que les Partiſans ſous leur protection ont tiré tout le ſang du peuple, auec tout ce qui ſe peut de violence & d'inhumanité. Nous voyons dans nos Villages, nos pauures payſans, qui trauaillans depuis le matin iuſques au ſoir, leurs Tailles payées ne ſcauroient auoir de reſte pour manger du pain. Nous les voyons ſi fort oppreſſez, qu'ils ne peuuent plus faire ces nourritures ordinaires de beſtiaux, qui faiſoient l'abondance dans les Villes. Nous voyons le commerce diminué par l'excés des impoſitions, & par les banqueroutes où l'on reduit les Marchands ; les Officiers dans les Villes ſont tous à ſec, & leurs familles deſolées, n'ont plus que quelque honneſte exterieur, ſous lequel elles languiſſent miſerables, à cauſe de la multiplication des Officiers, & des nouuelles taxes qu'on leur donne tous les ans, ſous eſperance d'vne augmentation de gages, qu'on arreſte, & qu'ils ne touchent iamais. L'on n'a eſpargné les Cours Souueraines, ny les Maiſtres des Requeſtes, qu'on a interdits, parce qu'ils ne pouuoient ſouffrir d'eſtre ruinez, & la malice a mis tous les principaux Officiers de la Iuſtice dans vn intereſt perſonnel, afin qu'elle euſt dequoy forger des reproches, quand ils parleroient pour le public. Meſſieurs du Clergé ſe plaignent hautement des deniers qu'on leue ſur eux au preiudice de leurs priuileges, & en leurs dernieres aſſemblées au lieu de vaquer à la reforme des mœurs, ils eſtoient aſſez empeſchez à ſe ſoulager par la diſtribution de leur taxe. Chacun ſe plaint ; mais entre tous ie n'en voy point qui en ait plus de ſujet que les Gentils-hommes, parce qu'ils contribuent à tout ce que l'on leue ſur les autres : S'ils ont des affaires, ils payent bien cherement les intereſts de ce qu'on tire des Iuſticiers : Si leurs familles tiennent des Benefices, ils ſont mis comme les autres à la contribution ; comme il leur faut plus d'équipage, ils portent plus que les autres le taux que l'on met ſur les denrées : S'ils donnent leurs fermes, le Fermier rabat ſur le prix la ſomme qu'à ce ſujet on exigera de luy pour la Taille,

qui croiſſant au de-là de ce qu'il auoit preueu, le ruine, & faut neceſſairement perdre, ce qu'il ne ſçauroit payer. Si nous ſommes dans les Armées, où l'honneur & noſtre naiſſance nous appelle, vous ſçauez qu'il nous faut notablement incommoder pour dreſſer noſtre équipage, & qu'il faut perdre nos biens, en expoſant nos vies pour le ſeruice du Roy. Car les Soldats ne ſont plus payez, ils reçoiuent vne demie monſtre pour vne campagne, & pour les appaiſer on leur permet le pillage, qui prodigue tout à la rencontre, & qui couſte plus à la France en vn iour, que ne feroit la paye de ſix mois. Auec tout cela, vous les auez veu languiſſans de faim & mourir au coin d'vn buiſſon, ou deſerteurs de la milice par vne neceſſité qui n'a point de Loy.

Nous auons mille fois peſté contre ceux qui diſſipent les Finances deſtinées à l'entretien des armées, contre cette inſigne perfidie qui arreſte le progrés de nos armes, & qui nous dérobe plus de victoires que tout l'effort de nos ennemis. Nos plaintes, auec celles de toutes les Prouinces de la France, ont ſouuent battu les oreilles du Parlement de Paris, nous l'auons pris comme à partie de ce qu'il n'auoit pas reſiſté auec aſſez de courage, quand il a falu verifier de nouueaux Edicts; en ce qu'il a changé le Teſtament du Roy, en mettant toute la Regence entre les mains de la Reine & du Mazarin; nous l'auons dit reſponſable de tous les deſordres qui naiſſoient de là, comme le ſeroient à vn pupille, les parens qui luy auroient eleu pour Tuteur vne perſonne inſoluable & de mauuaiſe foy.

Enfin ces Meſſieurs touchez par tant de plaintes publiques, leurs yeux ne voyant par tout que de la deſolation, leur eſprit ne preuoyant de là que des perfidies, & des calamitez vniuerſelles, ils prirent la reſolution de preſenter leurs tres-humbles remonſtrances à la Reine. Ils la ſupplierent de mettre vn meilleur ordre en l'adminiſtration des Finances, où d'agréer leurs aduis, par leſquels on pouuoit ſoulager le peuple, faciliter le trafic, payer les ſoldats, & outre cela faire tous les ans vn fonds conſiderable, pour l'honneur & le ſouſtien de cette Monarchie. D'abord i'ay ſçeu qu'on les rebuta, & qu'on les ſeruit de ce reproche, que leurs charges eſtoient eſtablies pour rendre la Iuſtice aux particuliers, pour vuider les differends de Pierre & de Iean, non pas pour ſe meſler du gouuernement de l'Eſtat. Ils m'ont dit, qu'ils repreſenterent que les maluerſations dont ils faiſoient leurs plaintes deuoient eſtre miſes au rang des crimes publics où chacun doit eſtre entendu ſur ce qu'il a de connoiſſance, qu'ils n'eſtoient que les organes de la voix commune de tous les peuples, qu'ils ne donnoient pas des ordres, mais qu'ils preſentoient de tres-humbles remonſtrances, & que l'affection qu'on ne leur pouuoit oſter pour l'Eſtat, leur laiſſeroit la voix libre, meſme ſous les chaiſnes & dans les cachots, d'autres repreſenterent que les Magiſtrats ſont entre les Peuples & le Prince, comme ſont les Preſtres entre les Hommes & Dieu, & allegueront ſur ce ſujet les Loix qui les honorent du nom de Sacerdoce, comme elles donnent aux Princes, Lieutenans de Dieu, des tiltres de Diuinité, qu'ils eſtoient les Peres & les Aduocats des Peuples, que les Hiſtoires faiſoient foy qu'ils auoient touſiours eu de fauorables audiences en de ſemblables rencontres, qu'on ne les auoit pas exclus du gouuernemẽt de l'Eſtat quand il a eſté queſtion, d'en eſtablir les principaux Officiers, de verifier des Edicts, & de donner toute la Regence à la Reine, qu'on ne leur deuoit pas auſſi fermer la bouche en des affaires

qui n'eſtoient qu'vne conſequence de cét octroy. Qu'en cét Eſtat métoyen qu'ils tiennent, comme ils portent les volontez des Princes aux Peuples, ils doiuent de meſme porter les ſupplications des Peuples au Prince; ce qui ne ſe peut pas conuenablement faire par vn Chancelier, ou autres Officiers, qui ſont ſeulement la bouche & les mains du Roy, pour dire ſes volontez, & pour prendre ſes intereſts. Vn petit rayon d'eſperance qui parut lors, fit que le peuple preſſa dauantage ces Meſſieurs de s'employer par de continuelles inſtances pour ſon ſoulagement, ils reçoiuent tous les iours les plaintes de toutes les Prouinces, nouueaux aduis des Partiſans, meſme touchez par vn remord de conſcience, nouueaux memoires des ſommes immenſes des deniers leuez & diuertis, & tout cela les fortifie dans leur zele pour le bien public. Ils remportent du Conſeil quelques promeſſes, mais qui n'eurent aucun effet, & qui n'eſtoient que des illuſions pour les amuſer, elles ſe terminent enfin, par des menaſſes, des empriſonnemens, des exils, des proſcriptions, on ne parle que de mettre des teſtes bas, & par vne eſtrange rigueur, on fait à des miſerables, vn nouueau crime de leurs plaintes. On enleue le Roy de Paris, à Sainct Germain, on ſupplie la Reine auec toutes les humilitez poſſibles de rendre le Soleil à ſa bonne Ville, on l'y reconduit, & il eſt receu, auec des ioyes & des applaudiſſemens incroyables: mais cependant le Conſeil tire tout ce qu'il peut d'argent des Prouinces, pour nous dreſſer vne guerre, on tire les Troupes de leurs garniſons, on les fait auãcer vers Paris, & on accomplit la promeſſe qu'on leur auoit faite à la derniere campagne, de les y amener pour y faire vn grand butin. Voilà Paris inueſty, tous les paſſages des viures occupez, l'on fait courir entre les ſoldats qu'en peu de iours ils ſeront dedans, & riches pour toute leur vie, par les deſpoüilles de la plus riche Ville du monde. O Dieu quel deſſein! & d'où vient l'eſprit qui le peut mettre dans l'ame d'vn Francois! Ie me trouue par le deuoir de ma charge à l'entrée que l'on fit dans les Villages circonuoiſins, & ie vous aduouë que le cœur me ſeigne encore, quãd ie penſe aux vols, aux dégats des belles choſes, aux violemens, aux ſacrileges, à tous les actes d'hoſtilité, incomparablement plus cruels, que n'en ſouffrit la Dalmatie, quand elle fut priſe d'aſſaut par le Turc. Ie me retire de la fureur des ſoldats, que ie ne pouuois ny voir, ny ſouffrir, ny empeſcher: & ie dis en moy-meſme, quoy! faut il que ceux qui doiuent proteger la Frãce, la reduiſent en ce miſerable eſtat? faut-il que pour la paſſion, pour l'intereſt, pour la perfidie de quelques Miniſtres particuliers, ie ſois reduit à tirer le coup de piſtolet, contre mon amy, contre mon couſin, contre mon frere, contre moy-meſme? Quand Paris ne ſeroit pas ma Patrie, c'eſt la Patrie de tous les Francois, car c'eſt le cœur de toutes les Prouinces, qui ſubſiſtent par ſon cõmerce, & qu'on deſole en la ruinant. Nous nous faiſons la guerre à nous-meſmes, quand nous la faiſons à des Magiſtrats qui ſur nos plaintes ſe ſont engagez pour le ſoulagement des peuples, & particulierement afin que noſtre milice euſt ce qu'on luy doit de ſubſiſtance. Nous ſerions indignez contre eux s'ils ne s'eſtoient pas portez pour noſtre bien, & quand ils le font, nous leur declarons la guerre. Pour toute raiſon l'on dit que Paris eſt rebelle au Roy, & qu'il merite cette punition, quãd ie fais reflexion ſur ces paroles, ie trouue qu'il ne s'agit pas du Roy, ny de la Monarchie, comme on le fait ſonner par vne odieuſe comparaiſon du Parlemẽt d'Angleterre: mais il s'agit de la Regence, & de ſa mauuaiſe conduite qui fait gemir tous les Francois ſous la

violence

violence d'vn estranger. Quand quelque proche parent d'vn pupille intente action contre son tuteur, à cause qu'il le tient suspect & insuffisant en son administration, celuy-là agit contre le pretendu tuteur, & non pas contre le pupille, dont il veut deffendre les droict, & les tirer des mains de ceux qui en abusent, ainsi ce n'est pas agir contre le Roy, mais pour le Roy, qui est mineur, c'est deffendre la cause de la Vefue & de l'Orphelin, de ne permettre pas que le bien, l'honneur, & la fortune de la France soient dissipés par la mauuaisa conduite d'vn estranger qui luy tient lieu de premier Ministre. Ie suppose, que quelqu'vn d'entre ces Messieurs de la Cour ait commis quelque indiscretion en ses paroles, ou en son procedé, c'est vne faute personnelle, qui ne se doit pas vanger par vne desolation publique, & par des malheurs qui affligent les innocens, sans tomber sur la teste des coupables. C'est mettre le feu dans vne riche moisson pour y consommer vne petite mauuaise herbe. C'est démolir vn bel édifice pour redresser vne petite pierre, qui n'est pas posee auec assez de iustesse dans vn gros mur. Les Princes doiuent auoir vne ame si fort éleuée par dessus les peuples, qu'ils ne soient pas sensibles aux coups de leur medisance, laissons les parler, disoit Auguste, c'est assez pour nous, qu'ils soient en estat de ne nous pas nuire, qu'il en parle pour son argent, disoit François I. apres quelque taxe mise sur son peuple, qui en murmuroit. Les Princes doiuent estre les images de Dieu, qui ne laisse pas de continuer au monde tous les effets de sa Prouidence, quoy qu'il y ait des sacrileges qui la nient; il ne laisse pas d'estre bon, quoy qu'ils soient meschans, mais aussi de les reseruer au temps opportun de sa Iustice. On seme, dit-on, des discours infames parmy le peuple: quoy! ceux qui gouuernent, pensent ils gagner l'amour par la crainte, & l'estime par des violences que la raison & que l'interest iugent tyranniques, c'est vne maxime abominable de vouloir regner seulement par la force; & c'est vn remede bien perilleux de reduire vn peuple à l'extremité. Quand nos soldats rauagent toute la campagne, & qu'ils desolent comme vn feu tous les lieux où ils passent, en sorte que de long-temps on ne se puisse restablir, ils ostent autant de subsides au Roy; & c'est luy faire toute l'iniure qu'on pourroit craindre des ennemis, de ruiner son heritage. Enfin l'on nous diuise, l'on nous fait la guerre, l'on nous affoiblit, l'on nous ruine, & l'on accomplit ce que l'Espagne attend il y a bien long-temps de nous. Cela semble iustifier les soupçons que l'on a conceus d'vne secrette intelligence auec eux, soit qu'on leur veuille liurer la France, comme vn corps sans resistance épuisé de sang & de forces; soit qu'on vueille conclurre vne paix qui leur soit auantageuse, & perdre en vn iour le fruict de toutes nos victoires, sous couleur qu'on y est forcé par vne guerre ciuile, suscitée par le Parlement. Le Parlement n'a point fait de guerre, mais des remonstrances qui à toute rigueur pouuoient estre refusées, autrement que par vne guerre. Paris n'a pris les armes, que pour se defendre, & pour s'ouurir les passages des viures qu'on luy a bouchez, vous auez veu plusieurs belles pieces qu'on a fait courir sur ce sujet, où vostre curiosité sera satisfaite sur plusieurs demandes qu'elle me pourroit faire icy. C'est assez pour moy de vous auoir deduit en peu de mots les raisons de ma retraite, mais elle n'est pas entiere, & vne partie de moy-mesme reste encore dans ce mauuais party, tant que vous y estes. Mon cher amy, deliurez moy de cette peine, rendez vous à mon affection, qui n'est que pour la iustice. Venez que ie vous em-

braſſe dans la compagnie de M. de F. & M. B. qui vous attendent auec mille impatiences, pour vos propres intereſts, ie vous y engage ma foy, & la qualité que i'ay touſiours priſe, de

MONSIEVR,

Voſtre tres-affectionné, tres-intime, & tres-veritable amy & ſeruiteur.

D. L.

LES DIVINES REVELATIONS ET promeſſes faites à ſainct Denys Patron de la France, & à ſaincte Geneuiefue Patronne de Paris, en faueur des Francois, Contre le Tyran Mazarin.

Apportées du Ciel en Terre, par l'Archange S. Michel.

L'Enfer eſtant ialoux des triomphes & des proſperitez de la France, ſuſcita Iules Mazarin pour eſtre le funeſte inſtrument de nos miſeres & de nos malheurs, & quoy que cét eſtranger eût l'obligation entiere à cette Monarchie de toute ſa grandeur, pourtant par vne ingratitude ſans exemple, ſon eſprit pouſſé d'vne noire malice a fait tous ſes efforts pour la ruiner, en prolongeant la guerre qu'il euſt pû eſteindre à la gloire & à l'aduantage de l'Eſtat, en pillant tout l'or du Royaume par mille vexations ſur le peuple, en conſumant inutilement & honteuſement nos armées de terre & de mer, en hazardant la gloire & la vie de nos Princes du Sang, en ne payant point les gens de guerre, en retranchant les gages des Officiers, & prenant les rentes de l'Hoſtel de Ville, qui pour la pluſpart appartiennent à pluſieurs orphelins, & les penſions, qui ſont les plus fermes moyens par leſquels nos Roys s'acquierent des creatures & affermiſſent leur authorité & leur troſne, en laiſſant perdre & conſumer les garniſons dans les meilleures & plus importantes places de cét Eſtat à faute de payement: Et en vn mot en ruinant & mettant au deſeſpoir les grands & les petits, & taſchant de faire perdre aux plus vaillans & aux plus conſiderables l'affection & le zele que la naiſſance & les loix obligent d'auoir pour leurs Princes & pour leur Patrie.

Mais ſon execrable meſchanceté & ſa trahiſon (qu'on auoit deſia deſcouuert en pluſieurs remarquables occaſions) a entierement eſclaté & paru deuant les yeux de tout le monde, par l'inſolente hardieſſe qu'il a priſe d'enleuer noſtre ieune Roy, & d'allumer la guerre Ciuile dans le cœur du Royaume, aprés l'auoir ſaccagé & reduit aux derniers abois par ſes horribles concuſſions, eſtant aſſez facile de voir par ce noir attentat, qu'il eſt d'intelligence auec les Ennemis de cét Eſtat, & qu'il leur veut faciliter le moyen de ſe venger de leurs pertes paſſées, & de reconquerir toutes les Villes que la vertu & la valeur de nos Princes & de nos Generaux ont ſi

glorieusement guignées ; Il veut dire, non seulement fauoriser les Espagnols, mais il semble qu'il vueille aussi consumer & destruire le nom François, en allumant le feu dans la Maison Royalle, en declarant la guerre au plus celebre Parlement du monde, & à la plus belle & admirable ville de l'Vniuers : bref les furies infernales ont tellement eschauffé son ame perfide, ambitieuse & ingrate, que le venin qu'il exhale & le feu qu'il en iette seroient capables de nous perdre de fonds en comble, si la main secourable du Tout-puissant ne nous deffendoit contre ce denaturé vipere, & si nous ne sçauions que toutes les Puissances celestes sont armées à sa ruine, & que le Dieu des vengeances décochera bien-tost les traits les plus aigus de sa colere contre cét insolent Salmonée.

Ouy, nous en sommes asseurez par la diuine bouche de Iesus-Christ qui nous a annoncé la fin tragique & miserable de cét orgueilleux, & afin que personne n'en doute, ie m'en vay vous décrire ce qui se passa dans la Cour celeste sur ce suiet.

Le grand Apostre des Gaules, le glorieux S. Denis Patron de cette Monarchie, & l'admirable sainte Geneuiefue Patrone & protectrice de la ville de Paris, ayans cogneu les malicieux & detestables dessein que le Mazarin auoit contre toute la France, & notamment contre le Parlement & contre le peuple de Paris, & voyant que si cela continuoit plus auant que la ruine & la desolation entiere de l'vn & de l'autre estoit inevitable, quitterent promptement les sieges rayonnans de gloire, sur lesquels ils s'estoient assis alentour du Trosne de Dieu ; & s'allerent prosterner aux pieds de la Tres-saincte Trinité, qui comprend vn seul Dieu dans son triangle ; & intercedans pour la France, prierent le mesme Dieu qu'il luy pleust d'appaiser sa colere, & de retirer les fleaux de la guerre & de la famine qui menaçoient les François : Alors le Tout puissant respondit par la Sacrée bouche de son Fils, ces paroles pleines de iustice & de merueille : Ne vous estonnez pas, Bien-heureux Saints, si les iniquitez des François m'ont obligé à desployer mes verges contre-eux, & si estant leur pere, l'affection que ie leur porte m'oblige à les chastier : Mais soyez asseurez de la continuelle protection que ie veux porter au Royaume des Fleurs de Lys & à son ieune Roy, lequel ie veux combler de toutes mes graces & benedictions, rendant son Regne paisible & sa personne triomphante de toutes les Nations de la Terre : & encore qu'il vous semble que mon indignation soit extreme : Consolez-vous & vous resioüissez, & asseurez les François de ma part, que ie feray bien-tost trébucher ce superbe Tyran qui les veut perdre, & que ie vengeray son ingratitude dans son sang ; Ie suis le Dieu de Paix, & le iuste Iuge, qui briseray comme du verre cét orgueilleux, & qui remettray ce Royaume en sa premiere splendeur, donnant repos aux affligez, & confusion à ceux qui ont persecuté les innocens ; & comme ie suis le Dieu Tout-Puissant, qui sonde les cœurs & les pensées des hommes : Ie sçay bien que ce meschant dont ie me suis seruy pour chastier toute la Chrestienté, n'a iamais conceu que des choses mauuaises, pour enfanter les maux qu'il a faits, & que son ambition extreme & son auarice insatiable l'ont poussé à commettre plusieurs trahisons contre le Royaume de France, duquel ie vous ay estably Patrons & Conseruateurs ; & que ce meschant a secrettement fait sa Paix auec le Roy d'Espagne, qui est son Prince naturel, aux despens de toute la France qu'il a ruinée, à dessein de la rendre si foible qu'elle ne peut se defendre

contre ses Ennemis, qui autrement n'en sçauroient venir à bout; Mais soyez asseurez que ie tiens le sang des François si pretieux, & la personne de leur Roy si chere, que ie dissiperay les desseins de cét ingrat & perfide, & que ie m'en vay le rendre semblable à vne petite nuée qui passe & qui s'éuanoüit en vn instant: Car comme ie vous ay souuent annoncé par mes Prophetes: *Les hommes sanguinaires, cruels & pleins de fraude ne paruiendront point à la moitié de leurs iours.* Et pource que ce malheureux a ensorcelé l'esprit de la Reine Regente, & que c'est sous son authorité qu'il a commis impunément tous ses crimes. I'ouuriray & illumineray les yeux de l'entendement de cette Princesse, & encore qu'elle soit incessamment obsedée par les Pensionnaires de cét infidele Ministre, qui luy cachent tout ce qui la pourroit obliger à luy vouloir du mal, & qui ne l'entretiennent iamais que de choses admirables & à son auantage, pour engager cette pauure Reine à le cherir & à le proteger: Ie dissiperay toutes ces pratiques d'iniquité, & feray voir à découuert tous ses crimes, en sorte que cette Princesse, (dont le naturel, quoy que les meschans puissent dire, est remply de bonté enuers son peuple, & de deuotion enuers moy) sera honteuse d'auoir supporté si long temps ce traistre, & sera la premiere à le chastier de son ambition criminelle. Et les Princes du sang qui le protegent à present chacun pour son interest, seront confus d'auoir fait la guerre à leur Patrie pour vn si meschant homme, qui n'a apporté parmy eux que de tres-meschantes & tres-pernicieuses maximes, contraires à la generosité & à la franchise, qui regnoit auparauant dans la Cour des Roys de France.

Estant au reste veritable, & ie le feray bien tost cognoistre aux François, que le mal pour lequel ils gemissent à present, & pour la gueriſon duquel ils m'addressent leurs vœux & leurs prieres, sera conuerty en vn tres-grand bien par mon admirable prouidence, car premierement ie vous declare que ie leur donneray vne victoire entiere contre ce perfide Estranger: mais aussi ie feray en sorte que estans plus fidelement gouuernez à l'aduenir, ie susciteray de tres-sages Conseillers qui preferont le bien & le repos du public en leur particulier, & qui donneront de si bons mouuemens à la Reine qu'estant desabusée de cette chimere d'Estat, & de ce vain pretexte d'authorité Royale, ils luy feront cognoistre, que la plus grande force, la plus grande richesse, & la plus grande authorité des Princes Souuerains, consiste dans l'amour & dans l'affection de leurs suiets, dans l'inuiolable obseruation des Loix, dans la recompense de la Vertu & dans la seuere punition des crimes: mais sur tout dans la pieté & dans la crainte qu'ils doiuent auoir pour moy, qui comme i'ay souuent annoncé par la bouche de mes Prophetes & de mes Apostres, est le commencement de toute la sagesse humaine. Ie vous aduertis aussi, dit Iesus-Christ, Que i'enuoyeray mes inspirations à la Reine, afin qu'elle establisse proche de la personne de ce ieune Roy des Personnes plus sages & plus gens de bien que ceux qui y sont à present, pour luy donner la veritable teinture des Roys & les plus salutaires preceptes qu'il faut qu'il suiue, pour se rendre parfait, & pour se faire aymer & reuerer de tous les peuples de la Terre; Ie feray qu'il sera semblable à Melchisedech Roy de Salem, c'est à dire, qu'il sera Roy de Iustice & Roy de Paix, & que par le moyen de ces deux Colomnes, son Trosne sera estably & rendu florissant & perdurable.

Que s'il faut faire la guerre, ie luy donneray des mouuemens si iuſtes, ſi Chreſtiens & ſi genereux, qu'il aymera mieux mourir que d'épancher vne goutte de ſang Chreſtien, & l'extirpations des Infideles Mahometans, ſera le ſeul but de ſes royales armes, & eſteignant les flambeaux funeſtes qui embraſent la Chreſtienté, il ira en Affrique combatre ces Monſtres qui ſont Ennemis iurez des Fideles & qui tiennent dans l'eſclauage ceux qui croient en moy.

Aprés ces diuines Promeſſes, Ieſus-Chriſt ſemblant auoir finy ſon diſcours, ſainct Denis & ſaincte Geneuiefue s'inclinerent & ſe proſternerent aux pieds du Sauueur, & ayant rendu graces à ſa Miſericorde & à ſa Diuine bonté, ils le prierent encore auec beaucoup de zele & beaucoup d'ardeur, de vouloir retirer Mr. le Duc d'Orleans & Mr. le Prince du deſſein qu'ils ſemblent auoir de proteger, & de ſeruir de garde-fou à ce maudit Mazarin, & ne permettre pas, que de ſi vaillans & ſi glorieux Princes (qui ſe ſont acquis vn renom immortel par vne infinité de grands & admirables exploits, que leur victorieuſe eſpée auoit acheuez,) aprés auoir ſi dignement conſerué leur Patrie vouluſſent à preſent luy faire vne guerre mortelle, & authoriſer au prejudice ſenſible de leur illuſtre nom, les trahiſons & la tyrannie de cét infidéle Miniſtre. A quoy Ieſus-Chriſt reſpondit: Il n'eſt encore temps ny neceſſaire que ie vous deſcouure les moyens dont ie me veux ſeruir pour parachеuer mon œuure, vous verrez vn iour, & cela ne tardera pas beaucoup, que ces valeureux Princes, (qui ſemblent à preſent faire vne cruelle guerre à la France & notamment à la ville de Paris, qui crie deſia contre-eux, comme s'ils eſtoient des Patricides) ſeront vn iour les plus puiſſans inſtruments dont ie me ſeruiray pour la reſtauration de cét Eſtat; & qu'ils ſeront ceux qui haïront le plus ce meſchant Miniſtre lors qu'ils auront deſcouuert ſes pernicieux deſſeins; & vous verrez qu'ils luy feront rendre gorge; car pour le preſent ces Princes croyent de bien faire en obeyſſant à la Reine Regente, qui de ſon coſté ſera bien toſt deſabuſée, & ie feray voir à tout le peuple, que ſi elle a failly, ce n'a point eſté à mauuaiſe intention, & qu'elle a creu que le bien & le ſeruice du Roy ſon fils exigeoient d'elle toutes ces choſes.

Et quant aux Princes de Conty, d'Elbeuf, de Longueuille, de Beaufort, de Boüillon, & le Mareſchal de la Mothe Houdancourt, qui ſont les principaux Generaux des Troupes que le Parlement a mis ſur pied pour ſa legitime deffence, Et encore tous les autres Princes, Ducs, Marquis, Comtes, grands Seigneurs & Gentils-hommes, ie les tiendray ſous ma protection, & ſous l'ombre de mes aiſles, & tant qu'ils procederont auec la generoſité qu'ils ont fait paroiſtre pour le bien du public ſe dépoüilleront de toutes paſſions de haine, de vengeance & de rapine, ie beniray leurs armes, & les rendray victorieux, pource que ce qu'ils font, n'eſt que pour auoir vne paix durable, & pour banir l'iniquité, les rapines & l'iniuſtice, qui ont regné iuſques icy dans l'eſprit des principaux Miniſtres, & ſur tout de Mazarin. Et pource que le Parlement de Paris n'a eu pour but que le ſoulagement des oppreſſez, & qu'ils ſe ſont monſtrez les veritables Protecteurs des Peuples, ie les beniray, & les conſerueray contre leurs ennemis, & i'inſpireray à tous les autres Parlements de France de s'vnir auec eux contre le Tyran, & l'ennemy commun de tous les François. Bref ce loup rauiſſant eſtát exterminé, & ſa memoire eſteinte, ie mettray le troupeau

en seureté, & luy enuoyant mes plus sainctes benedictions, ie conuertiray ses maux en des prosperitez de longue durée, & toutes les nations admireront & beniront mon pouuoir, qui seul fera toutes ces merueilles.

Lors que nostre Dieu & Sauueur Iesus-Christ eut acheué ces admirables promesses, tous les Saincts, tous les Anges & les Archanges qui assistent deuant le trosne de Dieu, commencerent à chanter diuers Hymnes, & Cantiques d'actions de graces; & & S. Denis, & Saincte Geneuiefue reuindrent benissans & glorifians Dieu, prendre leurs places dans leurs sieges rayonnans de gloire; & Iesus-Christ commanda à l'Archange S. Michel, qui est aussi vn des Protecteurs de ce Royaume, d'apporter en mesme temps ces reuelations & ces diuines promesses dans l'Eglise de S. Denis, & dans celle de Saincte Geneuiefue, & les poser sur le grand Autel d'icelles, où l'on les a trouuées escrites en lettres d'or fur vn papier merueilleux de couleur azurée, qui disparut au mesme moment qu'on en eut fait des copies, En sorte que nous deuons admirer la bonté merueilleuse de nostre Dieu, & nous abattre deuant sa face glorieuse, & adorer en toute crainte & humilité ses Iugemens & sa Prouidence, & confesser que nostre pouuoir est bien petit, & que sans son assistance miraculeuse il n'y auroit en nous que foiblesse, & que confusion. Gloire dont soit à luy aux siecles des siecles. Amen.

LA VISION PROPHETIQVE DE SAINCTE Geneuiefue, Patrone & Protectrice de la Ville de Paris, euidemment accomplie dans l'Estat des affaires presentes.

Ab incursu & dæmonio meridiano.

QV'il est bien vray! que Dieu Tout-puissant & tout bon a des maximes bien differentes de celles des hommes; si vous considerez les Medecins visitans quelque malade, vous leur verrez à la verité prendre assez de peine à soulager la violence de son mal, tant qu'ils iugeront que les remedes pourront encore faire quelque effet; mais dés aussi-tost que la fieure ou la douleur qui domine s'irrite par les medicamens, & que cette personne est dans l'extremité, ils l'abandonnent laschement, & ne se mettent plus en peine de le guerir.

La prouidence diuine agit tout d'vn autre façon; il semble qu'elle soit comme sourde aux prieres que nous luy faisons dans les premieres atteintes de la douleur, laissant agir pendant ce temps les causes secondes, mais lors que nous sommes venus au dernier periode, & que tous les moyens humains nous manquent entierement; cette admirable bonté que nous croyons tout à fait esloignée, nous surprend par vn secours inesperé, & nous fait des graces proportionnées à l'estat de nostre misere. Pour confirmer cette verité par quelques exemples, l'ancien & le nouueau Testament, en sont tellement remplis que vous ne sçauriez ouurir le Liure, que vous n'y remarquiez tantost la naissance de Moyse, au temps que les Israëlites estoient reduits à l'extremité par les violences des Egyptiens, tantost le passage miraculeux de la Mer rouge, lors qu'ils alloient seruir de victimes à la cruauté de

Pharaon, vous y verrez enſuitte cette ſource d'eau produite d'vn rocher frappé de la verge du meſme Moyſe, lors qu'vne ſoif mortelle alloit faire perir des millions de ce peuple, la Manne tomber du Ciel, lors que toute eſperance d'auoir dequoy ſoulager leur faim, eſtoit apparemment hors de leur pouuoir, la Bataille des Amalechites, gaignée auec ſi peu de perte de leurs gens, lors qu'ils n'en pouuoient eſperer qu'vne cruelle deffaite; Dauid a bien raiſon de chanter dans ſes Hymnes, que les miſericordes de Dieu ſont infinies, puiſque toute ſa vie eſt pleine d'incidents où Dieu s'eſt plû de faire remarquer des exemples de ſes graces particulieres, il eſt ſacré pour eſtre Roy, lors qu'il ne ſongeoit qu'à commander à des brebis, & toutes les fois que la colere de Saül alloit executer l'Arreſt de ſa perte, tantoſt Michol & tantoſt Ionathas, luy fourniſſoient les moyens d'eſchaper & de ſauuer ſa vie, lors qu'il s'eſtoit deſia reſolu par la neceſſité de la quitter.

Les miracles de Ieſus-Chriſt dans le nouueau Teſtament, n'ont eſté faits qu'en faueur des miſerables infirmes, qui ne pouuoient eſperer aucun ſecours des hommes, l'Aueugle-né, le Paralytique, la fame affligée du flux de ſang, le Lepreux, & le malade de la Piſcine n'eſtoient pas des pratiques propres pour les Medecins: Mais ſi nous conſiderons la reſurrection du Lazare, qui ſurpaſſe tous les autres miracles, nous admirerons que le pouuant bien ſecourir dans ſa maladie, il voulut temporiſer iuſques à ſa mort, & permit meſme que la pourriture s'emparaſt de ſon corps, afin de faire dauantage eſclater ce miracle dans cette extremité ſi peu propre à receuoir quelque ſecours.

Mais ces exéples ſont trop eſloignez, & noſtre Glorieuſe Patrone nous en fera remarquer dans ſa vie vne infinité, dont celuy cy vient merueilleuſemét à noſtre ſujet.

Les Sarrazins venus d'Eſpagne auoient innondé toutes les Prouinces de la France, la campagne en eſtoit miſerablement deſolée, & ſes villes & ſes habitans auoient paſſé la pluſpart par le fer & le feu des ces Barbares, tout leur auoit fait joug & la ſeule ville de Paris, auoit eſté reſeruée pour leur derniere conqueſte, ils en approchoient toutesfois auec vne armée formidable, & cette pauure ville en eſtant comme inueſtie, ne pouuoit eſperer vn ſort plus fauorable que les autres, ſi elle n'eſtoit puiſſamment & promptement ſecourüe, mais comme elle eſtoit deſtituée de tous les moyens imaginables, & reduite à l'extremité: Noſtre ſaincte Geneuiefue qui viuoit de ce temps, comme elle auoit touſiours teſmoigné vn amour maternel pour la bonne ville de Paris, adreſſa ſes prieres au Ciel auec tant de ferueur, que Dieu fit à ſa faueur diſperſer ces troupes ennemies, & tourner leur furie d'vn autre coſté, ce qui la fit ſurnommer de quelques ſçauans vne ſeconde Iudith; & Paris luy deuoit ſa deliurãce, cõme Bethulie en eſtoit obligée à cette genereuſe Amazone.

Ce n'eſt pas la ſeule faueur dont Paris doit rendre grace à cette Saincte ſi zelée à ſa Protection, puiſque les miracles qu'elle a fait apres ſa mort, comme la gueriſon de tant de fievres peſtilentieuſes, les ſalubritez de l'air obtenuës pour les biens de la terre, & cette fameuſe gueriſon dés Ardans, ou les Medecins pour en ignorer la cauſe, ne pouuoient apporter de remedes, nous teſmoignent aſſez qu'elle nous ayant laiſſé ſa Chaſſe pour arres de ſon affection, nous ne deuons iamais deſeſperer de ſon ſecours, quand nos miſeres ſeroient entierement deſeſperées.

Mais comme nous ſommes tombez ſur le diſcours de la vie de cette Saincte Pa-

trone, nous en remarquerons vne particularité qui fait le ſuiet principal de cette matiere.

Cette bonne Saincte auoit vne loüable couſtume parmy les diuerſes fonctions de ſa pieté d'aſſiſter à l'Egliſe a toutes les heures deſtinées, pour chanter les loüanges de Dieu: Elle eſtoit d'vn cartier aſſez proche de l'Egliſe de Noſtre-Dame, où elle auoit vne particuliere deuotion, & le froid ny l'horreur des tenebres n'empeſchoit pas cette Saincte Fille en vn aage encor ieune d'aller aux Matines qui s'y chantent toutes les nuicts, vn cierge blanc luy ſeruoit ordinairement pour eſclairer ſes pas, & les pages de ſes Heures, où elle auoit touſiours la veuë comme arreſtée; Vne nuict qu'elle eſtoit aſſez proche du Portail de cette Egliſe, dans vn temps extremément calme ou les vents eſtoient comme enſeuelis du ſommeil, elle s'apperceut que la lumiere de ſon cierge eſtoit eclypſee de fois à autre, & que tout à coup cette lumiere retournoit en ſon premier eſtat, ou quelquesfois plus lumineuſe qu'auparauant; l'importunité de l'obſtacle qu'apportoit ce deffaut de lumiere à la pieuſe lecture de ſes prieres, pluſtoſt qu'vne ſimple curioſité luy fit hauſſer les yeux pour voir d'où prouenoit cette viciſſitude de lumiere & de tenebres qui luy donnoit tant d'eſtonnement; Mais vn autre incomparablement plus grand la rauit auſſi-toſt, lors que par vn miracle euident qui fortifia la fragilité de ſa veuë, elle apperceut vn Ange & vn Demon dans vn débat continuel ſur le ſuiet de ſon cierge, le Demon ſoufflant de toute ſa force, & ſe rendant la face encor plus horrible par les violents efforts qu'il faiſoit de l'eſteindre, n'eſtoit pas ſi-toſt venu à bout de ſon mal-heureux deſſein, que l'Ange en meſme temps par vne lumiere auxiliaire en ſe mocquant du Demon, luy rendoit la lumiere plus viue qu'auparauant: Cette conteſtation ayant duré quelque temps à la fin ce Meſſager Celeſte ayant de la part de Dieu coniuré le Diable de ſe retirer dans ſes abyſmes, demeura vainqueur de ce combat, & noſtre Saincte entrant dans l'Egliſe, cette viſion diſparut en meſme temps qui la laiſſa dans vne profonde reſuerie, ſur ce qu'elle pouuoit predire ou figurer.

Mais comme les Prophetes ne pouuoient pas expliquer leurs Propheties, & que Dauid meſme n'a iamais penetré diſtinctement dans les choſes qu'il a predites par ſes Cantiques myſterieux, auſſi noſtre Saincte Patrone euſt la grace de cette viſion prophetique, ſans en auoir l'Intelligence.

Enfin, le temps qui par des reuolutions ordinaires fait ſucceder toute choſe dans ſon ordre limité, nous a fait voir clairement que cette myſtique viſion eſtoit accomplie dans l'eſtat preſent des affaires: comme la Manne eſtoit la figure de l'Eucharie, & le buiſſon incombuſtible, de la chaſte integrité de la ſaincte Vierge, & ainſi d'vne infinité d'autres figures; il n'y a perſonne qui n'applique facilement noſtre viſion ſuſdite comme vne figure prophetique à la conioncture des affaires de cét Eſtat.

En effet, qui ne iugera que ce Cierge allumé repreſente la Ville de Paris, Capitale de cette Monarchie, dont le luſtre & la lumiere s'eſt conſeruée depuis tant de ſiecles, eſtant portée par cette Patrone zelée, qui la maintiendra touſiours par ſes puiſſantes interceſſions: & bien que les troubles & les bouraſques de ce temps la menacent de l'eſteindre, le ſuccez n'en peut eſtre que tres-auantageux pour ſa gloire; il eſt vray que ce Demon pernicieux venu des parties meridionales (ou les puiſ-

sances de l'air selon le rapport de l'Escriture saincte, ont particulierement estably leur domination) qui ne peut estre autre qu'vn iniuste Ministre a fait & continuë de iour en iour tous ses efforts pour en estouffer la gloire en esteignãt sa lumineuse clarté: c'est veritablement ce malin Esprit qui souffle la seditiõ & la discorde, & qui seme la zizanie dans les cœurs de ses Habitans, c'est cette bouche venimeuse qui crache tant de calomnies contre ses inuiolables conseruateurs & qui non contans de ses pernicieuses concitations, se sert de tant de langues abominables & mercenaires, pour porter cette bõne Mere à deschirer ses propres entrailles; Mais si nous auons évidemment connaincu ce Ministre d'estre ce Diable figuré par nostre prophetie, ne serions-nous pas stupides au dernier point, si nous ne remarquions que cet Illustre Parlement, est cet Ange tutelaire qui conserue & qui rend la lumiere de cette Ville florissante, dont toutes celles de la France la reçoiuent pour ainsi dire, cet Auguste Senat est cet Esprit lumineux, qui se porte si genereusement à reparer les desordres & les troubles que ce Prince des tenebres, qui ne peut qu'à peine souffrir sone esclat, cause de temps en temps par son haleine pestilentieuse, & comme Dieu ne permet iamais l'entrée d'vn mal dans vn Estat, sans en donner en mesme temps le remede, il semble qu'il ayt composé cette Illustre Compagnie des plus iudicieuses & incorruptibles personnes dont elle ayt iamais esté honorée, pour contrecarrer en mesme temps le plus pernicieux fourbe, qui ayt iusques icy causé les troubles & les miseres de cette Couronne.

Pourſuis donc si tu vœux malicieux Demon, de souffler de toute ta force le vent de seditiõ sur ce cierge brillãt, desploye tous tes artifices, sers toy de toutes les puissances des meschans, pour en suffoquer la clarté, tant que nostre sainct Patron en sera le support, & que cet Ange tutelaire luy fournira de lumiere pour cõseruer son lustre de tes souffles impetueux, il restera touſiours en vn glorieux Estat, & tu n'auras que la honte d'auoir esté ignominieusement vaincu, & de retourner dans les tenebres obscures preparées à tes semblables, pour y receuoir les chastimens de tes crimes.

LES GLORIEVX TRAVAVX DV PARLEMENT, pour le maintien de l'authorité du Roy, & pour le soulagemeut de ses Peuples.

PVis qu'il est vray que ce que l'on doit à la Patrie surpasse tous les autres deuoirs, pour grands qu'ils soient, & que pour la consideration du bien public, il faut fermer les yeux à toute sorte de respects, & n'auoir esgard, ny aux amitiez particulieres, ny aux degrez mesmes de parenté, qui sera si temeraire, que de trouuer à redire à toutes les excellentes choses, que cét Illustre & Auguste Senat a entreprises pour la gloire du Roy, pour le soulagement de ses Peuples, pour sa conseruation propre? Si l'on doit touſiours estimer la fin à laquelle quelque chose bute, plus noble que celle qui s'y adresse, qui doute par cette raison que le bien public ne soit preferable à toutes autres sortes de consideratiõs.

Le Parlement de Paris, en ces troubles, & en ces mouuemens derniers, nous a fait voir vn exemple memorable de cette verité; puis que pour le bien du Roy, & la cõseruation de la Patrie, il s'eſt expoſé à toute ſorte d'outrages, de reproches, de haines, & de proſcriptions? A-t'il pas falu pour l'honneur de ſa Majeſté, pour la gloire meſme de cette Illuſtre Compagnie, & pour le bien commun de tout le Royaume, que cette fameuſe Cour des Dues & des Pairs, qui fait parler les Roys par leur bouche, s'oppoſaſt vigoureuſemẽt au Cardinal Mazarin, dont les actions teſmoignent il y a long-temps, qu'il n'a autre deſſein que de s'emparer de l'authorité Royale, afin d'aſſujettir tout à ſa puiſſance? Pour en venir à bout, voicy de quelle ſorte il a trauaillé.

L'on ſçait bien que depuis cinq ou ſix ans, l'auarice des Partiſans, des Traitans, des ſous-Traitans, & autres de cette meſme eſpece, qu'à bon droit on peut iuſtemẽt nommer les ennemis du Royaume, & de ſon ſalut, leur a fait piller auec impunité tous les biens du peuple, & que ſous le faux pretexte du Tariffe, rien n'a pû s'eſchaper de leur brigandage.

Mais comme vn torrent, qui tombe du ſommet des montagnes, pour ſe reſpandre parmy la campagne, eſtend ſa fureur par tout, & porte la crainte & la terreur dans les villages, & les villes; ainſi l'excés du pillage de ces Larrons publics, cauſa tant de maux & d'effroy aux pauures ſujets oppreſſez, qu'ils inuoquerent le ſecours du Parlement, qui ſe miſt en deuoir de remedier à ce deſordre.

Alors le Demon de la France touché de douleur pour les ennuys de ſes ſujets, fit perdre l'eſprit & le iugement à ces temeraires brigands, & les induiſit à s'attaquer au Parlement meſme, qui ſe mettoit en peine de ſoulager le mal des autres.

Cette penſée les charma d'abord, & ils ſe promirent à ce moment, que leur meſchanceté triompheroit bien-toſt de la Iuſtice; & qu'ayant abbatu & renuerſé ce grand Corps, il ſeroit fort ayſé de ſurmonter les autres membres.

La Polette fut la premiere machine qu'on deſtina pour la ruine du Parlement, & le piege qu'on luy tendit, fut que le Miniſtre d'Eſtat, Mazarin, fit vne Declaration, qui mettoit apparemment leurs Offices en ſeureté. Par cette Declaration, on demãda audites Cours ſouueraines, par forme de preſt, quatre années de leurs gages: mais quand on en voulut venir à l'execution, il parut ſous ce miel quelque venin caché, dont le breuuage eſtoit fort dangereux, & mortel.

Au meſme temps, & de tous les coſtez, leſdites Cours Souueraines, attaquées de pareilles craintes, arriuent, parlent, & ſe plaignent de leur perſecution, implorent le ſecours & la protection de ceux qu'ils nomment leurs Peres, leur racontent l'Eſtat de leurs miſeres, & leur repreſentent qu'ils ſont perdus s'ils ne les maintiennent. Pour reſiſter à l'iniuſtice qu'on leur veut faire, ils demandent l'Vnion. Mais comme il ne faut pas iamais s'embarquer legerement; auant qu'elle fuſt arreſtée, elle fut bien balancée. les Regiſtres furent veus, on les leut, & on examina la Loy ciuile & diuine, & enfin toutes les voix furent à l'Vnion.

Par là les Partiſans virent euanoüir leur proye, & le fonds, dont ils auoient deſia fait party fut diuerty: ils ne manquerent pas auſſi-toſt de s'en plaindre au Cardinal Mazarin leur protecteur, qui repreſenta viuement à la Reine, que c'eſtoit faire breche à l'authorité Royale, & à ſon Miniſtere, que de ſouffrir que le Parlement fiſt

cette Vnion. Tant de plaintes furent faites par ces Partisans, que pour leur plaire, le Conseil fist vn Edict pour empescher cette Vnion: mais est vain, car le Parlemẽt y demeura ferme.

Cette grande & constante resolution estonna plus que iamais le Cardinal & sa ligue, ils ne sçauent plus à qui s'en prendre, ny sur qui se venger: ils recherchent tous ensemble vn second appareil pour ce nouueau mal, sans en pouuoir trouuer d'autre que celuy de faire emprisonner vn President, & vn Conseiller du Parlement, qui, selon l'auis qu'on leur auoit donné, estoient les plus puissans ennemis qui s'opposassent à leurs desseins iniustes.

L'impieté de ce premier Ministre d'Estat, luy fit naistre l'enuie de faire captifs ces deux Hõmes Illustres, à la sortie de l'Eglise de Nostre Dame de Paris, & à l'issuë des loüanges qu'on venoit de rendre à Dieu, pour le gain d'vne insigne Victoire, qu'on auoit nouuellemẽt remportée sur les ennemis. Qu'arriua-t'il de cét estrãge attentat? L'on tendit les chaisnes, l'on fit des barricades, les Bourgeois de cette grande Ville la Reine de toutes les autres, s'armerent, & supplierent le Parlement de leur faire rendre ces deux fameux Prisonniers, qui estoient Monsieur de Blãcmesnil, President en la premiere Chambre des Enquestes, & Monsieur de Broussel, Conseiller de la grand Chambre.

Ce fut lors que le Senat, émeu, & du iuste déplaisir qu'il auoit de la captiuité de ses Confreres, & de la crainte de voir arriuer quelque déplorable succés de cét armement, s'efforça de remedier à ce desordre; ce qu'il ne pensa pas pouuoir mieux faire, sinon en allant luy mesme en Corps, demander à la Reine la liberté de ces Senateurs.

Parmy les legions des Soldats en armes, & parmy le bruit confus des peuples qui demandoient à reuoir ces Personnes illustres, cét Auguste Parlement se transporta hardiment au Palais Royal, où il fit cette harangue à la Reine, par la bouche du Premier President.

MADAME,

Nous sommes icy venus pour témoigner à vostre Maiesté, comme nous auons tousiours esté ses tres-humbles Seruiteurs. Nous auons trouué bien estrange, Madame, qu'apres des actions de graces si esclatantes rendues à Dieu, pour le gain d'vne grande bataille, nos Confreres ayent esté faits prisonniers, & que les graces que Dieu vous a faites, ayent esté changées en disgraces bien rudes. Ouy, Madame, bien rudes pour nous, car apres auoir bien examiné nos actions, & nos consciences, nous n'y auons rien trouué digne de la prison. Nous venons icy, Madame, pour vous demander les prisonniers. Ce n'est point le Parlemẽt, ce sont cent mil hommes armez qui les demandent, il a fallu passer cent barricades pour vous porter nos plaintes, & nous auons ouy le peuple qui crioit, viue le Roy, & bien autre chose que nous n'oserions dire a vostre Maiesté. Il n'est plus temps, Madame, de consulter vostre Politique, vostre raison, le Peuple n'en a point.

La Reine respondit, *Ma resolution est prise, ie n'en feray rien.*

C'est ce qui obligea le Premier President à faire cette repartie.

MADAME,

Ie ne ſçay ſi l'on ne vous trompe point, & ſi l'on vous a dit l'Eſtat où eſt voſtre Royaume & voſtre Ville de Paris. Le mal eſt ſi Grand qu'il eſt preſque ſans remede, & ie crains que voſtre Maieſté ne ſoit obligée d'accorder à la force & à la mutinerie du peuple, ce qu'elle refuſe à la tres-humble ſupplication du Parlement.

A quoy la Reine répondit: *Vous m'en reſpondrez, & le Roy mon fils vous demandera vn iour compte.*

Nous n'apprehendons point la colere du Roy, c'eſt nous qui rendons ſa Iuſtice: repliqua le premier Preſident.

Cette courageuſe reſiſtance donna bien à ſonger à la Reine; mais quand elle vid que le Parlement ſe retiroit tout meſcõtent, elle l'aſſeura que le lendemain elle feroit deliurer les d'eux priſonniers demandez.

Cette fameuſe Compagnie ayant receu cette aſſeurance par la bouche ſacrée de la Reine, ſortit de ſon Palais pour s'en retourner, Mais comme elle fut arriuée aux premieres barricades, le peuple plus émeu que iamais, la voyant de retour, ſans les Heros, pour la deliurance deſquels ils s'eſtoient armez, l'arreſterent, & la repouſſerent aſſez rudement, ne voulant pas ſouffrir qu'elle paſſaſt ſans auoir ſes Confreres auec elle.

Cette forte obſtination de Gens en colete & fort animez, contraignit ce Corps iudicieux & celebre de retrograder vers le lieu, d'où ils ne faiſoient que ſortir; & y eſtans arriuez, & y trouuãs Mazarin tout émeu, & fort ſurpris, ce Senat prit ſa ſeance dans la galerie qu'on a depuis nommée la galerie du Parlement, où à la priere de la Reine fut arreſté, ſelon la pluralité des voix de ſix vingts Senateurs, dont Monſieur le Muſnier fut l'Autheur de tous ces bons ſentimens, que la Cour de Parlement ſurſeoiroit ſes Aſſemblées iuſques au lendemain de la ſainct Martin, ſauf à deliberer pour les Rentes de la Ville, & du Tarif, ſur la promeſſe autentique que leur fit ſon Alteſſe Royale, Monſeigneur le Duc d'Orleans, de la part de la Reine, de leur rendre le lendemain leurs Confreres. Pour l'execution de cette aſſeurance, ſa Maieſté fiſt expedier ſur le champ, des Lettres de cachet, & les caroſſes du Roy & de la Reine furent à cette meſme heure preparez pour aller querir ces Illuſtres Captifs, auec grand nombre d'Officiers, de Valets de pied, & de flambeaux.

Le Parlement rauit de ioye le peuple, qui attendoit ſon retour auec impatience, lors qu'en parole de vray Pere de la Patrie, il le certifia de l'heureux ſuccés qui deuoit arriuer le lendemain.

Ce qui fut promis, fut ſolemnellement executé le iour ſuiuant, & l'on deliura ces deux Genereux & illuſtres priſonniers auſſi glorieuſement, que honteuſement on les auoit fait captifs.

O l'heureux changement! cét orage eſleué, ſembloit tomber ſur noſtre teſte, & qui auoit armé Paris auec tant de prõptitude, ſe calma dés qu'on vid libres ces deux Heros.

Ce fut au milieu du Pont-neuf que ſe fit cette entre-veuë, qui ſaiſit les cœurs de tant de ioye de voir libres ceux qui auoient ſi bien agy pour leur Patrie, que ce ne fut que des cris de viue le Roy, & des acclamations & des reſiouyſſances. Ainſi

ces Anges Tutelaires furent rendus à la France, & ce fut par ce puissant effort de rompre leur liens, que le Parlement remit en splendeur l'authorité du Roy, qu'vn estranger vsurpoit.

O illustre Parlement! Incomparable Senat! & plus Auguste que ne l'ont iamais esté ceux d'Athenes de Rome! Quels honneurs ce Royaume ne vous doit-il point rendre; puis que pour le conseruer, il ne s'est point trouué de Heros aux siecles passez, qui ayent iamais osé tant entreprendre pour maintenir l'authorité du Roy & le bien public.

Ny le bruit des prisons, ny la rigueur des tourmens, ny la captiuité des chaisnes, ny l'horreur des bourreaux, ny la seuerité des gehennes, que Iules Mazarin publioit estre les chastimens qu'il donneroit à l'auenir à ceux qui s'efforceroient à vanger l'iniure qu'on faisoit à la Patrie, n'ont iamais estonné vostre inuincible cœur, vous l'auez entierement exposé pour l'honneur & le bien de la France. Que vous auez eu de peines, & de fatigues depuis ce temps-là, par vos séances iournalieres, pour détourner la tempeste, qui nous menaçoit encore plus que iamais d'vn funeste naufrage! Pilote, genereux! qui protegez nostre Roy, & conseruez sa couronne, il faut auoüer que sans l'art & l'industrie de vostre prudente conduite, c'en seroit fait, nous serions maintenant captifs, sous la seruitude des partisans, à qui l'Enfer a donné de la rage & de la cruauté pour nous perdre. O Tyrans du Royaume! qui auez bany la vertu pour faire triompher le vice, & qui ne vous plaisez qu'à vous repaistre du plus pur sang des veines des pauures Fráçois! Ames auares! qui estes les autheurs de tous les maux qui s'exercent à present, n'est il pas temps de restituer les thresors que vous auez pillez à cette Monarchie, & que par cette restitution, vous soulagiez les miseres publiques? Prenez garde à vous, le Parlement est l'Asile des affligez, il est armé du puissant bras de l'authorité du Roy, & de celuy d'vne Deesse, qui peuuent vous vaincre, & de nostre bien en faire vostre perte! Voyez comme il combat pour les oppressez afin d'obtenir la victoire; il est iuste, & le Ciel le veut ainsi, que malgré l'Enfer & toute sa rage, il triomphe bien tost dans son thrône. Quoy que les Demons ayent desia beaucoup de fois excité leur furie contre luy, ils ne luy ont iamais veu perdre cœur, il a tousiours resisté contre la force de ses ennemis, & par ses fameux Arrests, il a iournellement soulagé la misere des peuples.

Pour en rendre des preuues plus certaines, & qu'il n'auoit point encore faites, cét Auguste Senat trauailla si puissamment à remettre en son éclat ordinaire la splendeur du Roy & en vn repos asseuré tous ces pauures peuples affligez, qu'auec ses ciuilitez ordinaires & ses iustices accoustumées, il fit faire vne Declaration au Roy, que Mazarin mesme, & ses Partisans, enuoyerent de leur part en toutes les Prouinces du Royaume, qui depuis a esté verifiée en Parlement.

Mais comme cette Declaration estoit trop iuste au gré du Cardinal Estranger, & qu'elle tendoit trop au soulagement des peuples qu'il vouloit acheuer de ruiner, & estoit trop preiudiciable aux pernicieux desseins qu'il auoit de faire perir la France, il ne pût mieux s'opposer à l'execution de cette fameuse & equitable Declaration, qu'en enleuant le Roy de sa bonne Ville de Paris, à six heures du matin, sans trompette, comme dit le Prouerbe, sans gardes, & sans cheuaux legers: sa Majesté n'estant seulement accompagnée, que du

Cardinal, & du Mareſchal de Villeroy.

Cette ſouſtraction du Roy de ſa bonne Ville de Paris, ſans auoir ouyt la Meſſe, contre l'ordinaire de nos Roys, qui n'entreprennent iamais rien ſans cela, & ſans aduertir les Compagnies Souueraines, obligea Monſieur le Preſident Viole, à repreſenter au Parlement, que l'eſloignement du Roy l'approche des gens de guerre aux enuirons de Paris, & le manquement de parole de la Reine, contre les aſſeurances qu'elle luy auoit données, de ne conſentir point pendant ſa Regence à aucun eſloignement du Roy ſon Fils, eſtoient des indices qui ne promettoient rien de bon à l'Eſtat, & particulierement au parlement.

Monſieur le Preſident du Blancmeſnil ſe ioignant à ce diſcours, dit hautement qu'il faloit aller iuſques à la ſource du mal pour le guerir, que tous les malheurs qui eſtoient arriuez, venoient de la mauuaiſe adminiſtration du Cardinal Mazarin, qu'eſtant Eſtranger, & n'ayant point d'affection pour la France, il ne ſe ſoucioit pas de tout perdre, pourueu qu'il vint à bout de ſes deſſeins, & qu'il ſe ſauuaſt: & que pour y remedier, il faloit renouueller l'Arreſt de 1617. qui interdit le Miniſtere du Royaume aux Eſtrangers, ſur peine de la vie. Pluſieurs Meſſieurs de l'aſſemblée furent de cet aduis, particulierement Monſieur le Preſident de Nouion, qui l'appuya fort contre le Cardinal le nommant la cauſe immediate de tous les maux de la France.

Ces paroles firent leuer le maſque à pluſieurs, qui declamerent contre les deſordres de ce temps, qu'on attribua au peu d'experience, & au peu d'affection du Cardinal il fut reſolu que l'on commettroit des Deputez pour aller inuiter Meſſieurs les Princes de ſe trouuer le lendemain au Parlement, pour eſtre preſens à la deliberation qui s'y deuoit faire touchãt la ſeureté de l'Eſtat, & à Ruel ſupplier la Reine de ramener le Roy à Paris, & d'éloigner les troupes qui eſtoiẽt aux enuirõs.

Le lendemain on fut trouuer la Reine, qui dit, que ce n'eſt pas vne choſe extraordinaire au Roy, d'aller à la campagne en ce temps-là, pour y prendre l'air. Pour Meſſieurs les Duc d'Orleans & Prince de Condé, firent reſponſe qu'ils ne pouuoient pas aller au Parlement ſans bleſſer l'authorité du Roy, quoy qu'auparauant qu'on euſt parlé à la Reine, ſon Alteſſe Royale euſt promis de s'y trouuer infailliblement.

Enfin il y eut tant de tours & de détours de part & d'autre, & tant de voyages que le Parlement, ferme en ſes iuſtes & ſaintes reſolutions, fit tant que d'obliger la Reine à ramener le Roy à Paris, où il fut receu auec tant d'applaudiſſemens de tout le peuple, qu'õ n'a iamais veu vne reſiouyſſãce plus publique ny plus parfaite.

Toutes les peines que l'on auoit priſes pour faire retourner en ſon Ciel, cét Aſtre diuin qui éclaire à la France, & ſans la lumiere duquel elle eſt en de cruelles tenebres, ne deuoient elles pas ſuffire à Mazarin, ſans derechef nous faire éclipſer ce Soleil, dont l'abſence nous eſt ſi fatale?

L'infame rapt que cét Ennemy de noſtre bon-heur a fait d'abondant de noſtre Roy à minuit, eſt vn crime trop important pour ne vous auoir pas émeu, Parlemẽt auſſi genereux que iuſte: Cét enleuement n'a pas ſeulement eſtonné toute voſtre illuſtre Compagnie: mais il a auſſi tellement ſurpris tous les eſprits des peuples, que ſans le bon ordre que vous auez eſtably, & par la iuſtice, & par la voye des ar-

mes, il n'y euſt pas eu moyen de les remettre, ny de leurs apprehenſions, ny de leurs deſplaiſirs ſenſibles.

C'eſt auiourd'huy que tous les François & les Eſtrangers voyent Pallas armée, & que l'on connoit que les Lettres & les Armes ne ſont point tellement incompatibles, qu'elles ne s'accordent bien enſemble. Vous nous en faites bien voir l'experience, Senat, autant redouté des meſchans, qu'il eſt aimé & chery des gẽs de bien! & voſtre party eſt ſi juſte, ayant pour but la gloire de Dieu, le ſeruice du Roy, & le maintien de ſon Authorité, contre vn eſtranger, que vous auez banny du Royaume; qu'il a attiré à ſoy vn Prince du Sang, d'autres grands Princes, & beaucoup de grands Seigneurs, tous les autres Parlemens, & les Prouinces qui ſont toutes en armes pour la cauſe commune, & pour ruiner le perturbateur du repos public qui a l'ame Eſpagnole, & le cœur Italien.

Que vous reſte t'il donc plus maintenant, Oracle de Themis, ſinon de continuer cõme vous auez commencé, à trauailler pour la ſeureté de Paris, pour l'heureux retour de ſa Maieſté en cette ville, que Iules taſche enfin d'affamer; puis que ce grand Heros, *des Landes Payen*, l'vn de vos Senateurs & le Surintẽdant general des viures & des munitiõs de l'Armée Royale, y fait tous les iours naiſtre l'abõdance. Le Prince de Conty, les Ducs de Longueuille, d'Elbeuf, de Beaufort, de Boüillon de la Mothe Houdancourt, & tant d'autres Princes, Marquis, Cõtes, & Barons, ſõt ſi reſolus à bien faire, que maintenus du Ciel qui les protege, & de vos Conſeils les font agir, ils eſperent vne ſignalée Victoire.

Cependant vous eſtes inceſſamment occupez par vos ſuffrages, à fortement agir pour garder l'inuiolable Foy que vous deuez à noſtre Monarque, que vous eſtes reſolus de retirer d'entre les mains de l'audacieux Rauiſſeur, qui nous l'a enleré. Quand vous aurez rendu la Iuſtice au Roy, à qui vous la deuez, en acheuant de punir ſon infidele & traiſtre Miniſtre d'Eſtat, que vous vous la ſerez faite à vous-meſmes, vous la diſtribuërez apres à tous les peuples. C'eſt ce qu'ils eſperent de vous, afin que Dieu vous comblant de ſes benedictions, vous face victorieux de vos aduerſaires, & que bien loin d'eſtre par eux chaſſez du Tribunal où ſon Oint ſacré vous a mis, vous éclatiez perdurablement dans le thrône de la Iuſtice, où vous commencez à triompher dés-ja; puis que vous voyez aſſujettir à vos Loix, les plus redoutable Heros, & les plus fideles peuples de la terre.

LA LIBERTE' DE LA FRANCE ET L'Aneantiſſement des Miniſtres eſtrangers.

C'Eſt maintenant, infortunée France, que le Ciel prend pitié de tes maux; Qu'il te veut deliurer de l'oppreſſion, ſous laquelle tu gemis depuis vn ſi long-temps, ſi tu ſçais profiter des moyens qu'il te donne: Garde toy bien de laiſſer eſchapper vne ſi belle occaſion, & de perdre le Nom, duquel les priuileges ont eſté aneantis.

L'apprehenſion que i'ay, que ta foibleſſe ne t'empeſche de prendre cœur, m'oblige pour te donner courage, de te repreſenter le mal-heureux eſtat auquel ſont

tes enfans Ie m'asseure que les cris pitoyables te feront reuenir de cette lethargie, où ie te voy plongée. Sus, sus, reprens vn peu haleine, pour oüyr les iustes remonstrances de tant de bons François, qu'vne teste estrãgere a reduit à l'extreme? Son nom ne t'est que trop connea, sans que ie le repete; & si pourtant tu veux que ie le nomme, ie te diray qu'on l'appelle Tyran, & peut-estre vient de ceux de la Sicile; dont voicy les maximes: Empriſonner les Grands qui ayment le public, de peur qu'ils ne s'esleuent contre sa tyrannie: Bannir les gens de bien, pour empescher qu'ils ne faſſent connoiſtre au peuple tous ſes vices Meſpriſer les vertueux, afin que la vertu ne puiſſe estre connuë: Ruiner le Parlement, craignant qu'il ne preuienne tous ſes mauuais deſſeins: Auoir des eſpions dans toutes les Prouinces, pour luy donner aduis de tout ce qui ſe paſſe: Semer la ialouſie entre les Princes, afin qu'ils ſe défient les vns des autres, & qu'il n'y en ait aucun qui entreprenne ſa ruine: Piller les bons François, pour leur oster les forces, ſous pretexte de les employer contre leurs ennemis: Rendre la guerre immortelle, pour ſe rendre à iamais neceſſaire: Eſpouſer le party de quelque meſcontent, pour eſtablir vn traiſtre: Soustenir cette damnable peste de Partiſans, qui ſe gorgent de la ſubſtance des Peuples, & lequel puis apres les fait ſeruir de proye à ſon inſatiable auarice.

Voila, ma chere Patrie, le vray Pourtrait de la Tyrannie, ie veux dire de celuy qui t'opprime: mais voicy les cris de tes Peuples, qui demandent vengeance. Car que penſes-tu qu'ils ſe puiſſent imaginer, ſe voyans ainſi deſolez par des Gens infames? Se voyans, dis-je, eſcorcher aux yeux de ceux qui les deuroient defendre? Auec quel cœur peuuent-ils entendre parler de leurs acquiſitions, qui ſe font de leurs ruines? Comment peuuent-ils fouffrir leurs volleries publiques, ſous l'authorité d'vn Roy qui les ignore? Et comment ſe peut-il faire qu'vne racaille de gens que l'on connoiſt aſſez, fait baſtir auiourd'huy des Palais plus ſuperbes que ceux des Grands Seigneurs, applanir des montagnes, & combler des vallées, comme s'ils eſtoient les Maiſtres de la terre. De quel œil croys-tu, pauure France, que ta Nobleſſe, voye l'orgueil de leur maiſons, la pompe de leur habits, l'inſolence de leur train, la vanité de leur dépenſe, & leurs reuenus qui égalent ceux de nos premiers Roys? Cependant elle ieuſne, ſes chaſteaux ruinez, ſans auoir dequoy les releuer, ſes terres engagées pour auoir dequoy viure: C'eſt pourquoy elle dit à preſent auec iuſte raiſon; où eſtoient donc ces gens là en ces memorables iournées, eſquelles i'ay verſé tant de ſang pour ta conſeruation? Faut-il que ie ſois oubliée apres tant de ſeruices, & que ces Financiers ioüiſſent du repos que i'auois merité? O ennemis, que ie me repens bien de vous auoir défaits? Que puiſſiez-vous deuenir plus puiſſans que iamais vous en faſtes, vous donnant à combattre des gens ſi redoutable.

Pourrois-tu bien, trop debonnaire France, demeurer inſenſible apres tant de miſeres, ayant les moyens de les pouuoir finir? Il ne faut pas que tu en cherche d'autres, que l'eſtabliſſement d'vne Chambre de Iuſtice, pour preſſer ces eſponges remplies de ton ſang? Tu as encore aſſez de Fabrices & de Catons dedans tes Parlemens qui la compoſeront? Ils ont aſſez de pouuoir pour empeſcher qu'on ne nous traitte plus ny en chiens, ny en aſnes, pour nous apprendre à parler à force de nous battre, comme l'aſneſſe de Balam: Ce qui ne nous eſt point ad-

uenu, pour nous estre vantez de porter l'image de quelque Diuinité, comme à l'asne de Lucian, mais pour nous estre laissez tromper à des renards, tels que celuy d'Esope. Tu n'as pas fait comme cette cheare d'Alciat, laquelle ne se contentoit pas d'allaicter vn seul louueteau, tu en as nourry plusieurs, qui deuorent tes peuples? Veux-tu rompre tes fers, & mettre en liberté tant de malheureux esclaues? Il ne faut qu'esloigner des Ministres odieux, & sur tout l'estranger, comme ont fait autres-fois plusieurs de tes Monarques, entr'autres, Childeric premier de ce nom, lequel au commencement de son regne se laissoit gouuerner par des gens de neant, que les François chasserent; ce qui l'estonna tellement qu'il sortit du Royaume: mais quelque temps apres ayant esté rapellé, il prit des Conseillers, par le conseil desquels il regna heureusement. Tels ont esté les Roys Charles le Sage estant encore Dauphin, Charles VI. son fils; Loyis XII. & Charles VII. lesquels furent contraints de se défaire de leurs mauuais Ministres.

Les anciens Romains se gardoient bien de donner les Offices & le Gouuernement de leur Republique aux estrangers, ny mesmes à leurs alliez. Apres la iournée de Cannes, en laquelle furent tuez quatre vingt Senateurs: Le reste du Senat s'estant assemblé, il fust proposé par Marcus Æmilius Preteur, qu'il falloit pourueoir aux charges de ceux qui estoient morts; & comme President du Senat s'estant leué pour prendre les auis, Spurius Caruilius dit hautement, qu'on en deuoit eslire quelques-vns des Latins, qui estoient leurs alliez; tant que pour ce que dans Rome il y auoit faute d'hommes, que par cette vnion, la Republique seroit plus asseurée: Mais Manlius qui opina apres luy fust bien d'vn autre auis, iurant qu'il tuëroit de sa main le premier des Latins, qui voudroit entrer au Senat en cette qualité. Apres luy le sage Quintus Fabius Maximus dit, qu'il n'auoit iamais veu opiner si mal à propos, qu'auoit fait Caruilius, principalement en vn temps, auquel nous sommes reduits en vne tres-grande extremité, & que nous auons besoin plus que iamais d'auoir des Senateurs fideles; & que l'on sçait assez qu'on ne peut se fier aux estrangers, qui mesurent la Foy par le gain & la perte: & qu'il falloit mettre sous les pieds l'opinion de Caruilius, afin que les Sabins ne prissent de là occasion de remuer, s'ils en auoient le vent: Bref, toute la Compagnie fut de ce sentiment, & furent esleus cent septante sept Senateurs des Romains, lesquels auparauant auoient fait cognoistre leur vertu, & sans par trop s'arrester à la Noblesse du sang.

Il n'y a pas de quoy s'estonner, si les Romains en ont ainsi vsé; car mesmes auiourd'huy, il n'y a si petite Republique où cela ne soit obserué. Regarde Venise, Gennes, & quelques autres Villes de l'Italie, qui sont en Republique? Voys Strasbourg, Nuremberg, Ausbourg, Franc-fort, Magdebourg, & toutes les villes Imperiales de l'Alemagne, qui se gouuernent en Republiques, & les treize Cantons des Suisses; tu trouueras que par tout l'on garde cette Maxime, & de n'admettre les Estrangers aux Offices & aux Charges publiques; Ie veux encor adiouster icy vn exemple tiré de nostre Histoire, du temps de la Regence de la Reine Brune-haut, laquelle estoit estrangere: Elle donna la charge de Maire du Palais à vn Lombard, appellé Protade, qu'elle aymoit grandement. Cét Estranger se voyant esleué si haut,

il deuint si superbe, qu'il mespriſoit les Princes, & leur faiſoit ſouffrir beaucoup d'indignitez ; eſtant auſſi deuenu fort auare, comme c'eſt le naturel des Lombards, il mangeoit tous ces peuples : En vn mot, il fiſt tant par ſa mauuaiſe conduite, qu'il fuſt hay de tous ; & la paix qu'il vouluſt empeſcher entre Theodoric Roy d'Orleans, & Theodebert Roy de Mets, acheua de le perdre : Car les Barons des deux Couronnes s'eſtans aſſemblez pour cét effet, ils le firent mourir comme l'ennemy des deux Roys, le perturbateur du repos publicq, & autheur de toutes les miſeres.

Le Sieur de Comines dit, qu'il n'y a rien qui ſoit plus odieux au peuple, que quand il void les grandes Charges, les Benefices, & les Dignitez, poſſedées par les eſtrangers. Et quant aux Charges, on n'a gueres veu qu'on les leur ait données, ſinon depuis quelque temps, qu'ils ont trouué les moyens d'auoir les plus grandes, & de plus grand profit ; car anciennement on ne leur donnoit que celles de Capitaines, afin que ſous ces noms-là ils amenaſſent plus aiſément des hommes de leur pays au ſeruice du Roy : Mais pour les Benefices, il y a long-temps que les Italiens ont tenu les meilleurs de ton Royaume, qu'ils ſe faiſoient conferer par le Pape, auquel tes Roys n'oſoient pas contredire.

Si eſt-ce toutesfois, que cela donna occaſion au Roy Charles VI. de faire vn Edict en l'an 1365. par lequel il defendoit qu'aucuns Benefices de ſes Eſtats, fuſſent donnez aux eſtrangers ; ce qu'auparauant & du depuis par pluſieurs Edicts des Roys, a eſté ſouuent ordonné, leſquels Edicts meriteroient bien d'eſtre remis en vſage.

C'eſt maintenant à nous que ie parle, François, s'il nous reſte quelque deſir de recouurer noſtre ancienne liberté, & telle que nos Roys nous ont de tout temps accordée, monſtrons noſtre valeur ? Si nous auons encor quelque ſoin de la terre qui nous nourrit, faiſons-le paroiſtre en cette conjoncture ? Et s'il nous demeure quelque idée de ce que nous auons eſté, réueillons nos courages pour défaire nos ennemis communs, leſquels ſont en campagne, tiennent noſtre Roy priſonnier, & nous menaſſent d'vne totale ruine ? Conſiderons vn peu le tort que nous nous faiſons, de ſouffrir que nous ſoyons eſtrangers en noſtre Patrie, & par ce moyen reculez de tous les emplois ; Car cét Italien qui gouuerne noſtre France, tient pour vraye la Maxime de Machiauel, qu'on ne ſe doit pas fier aux eſtrangers, eſtant tres-veritable : Et c'eſt pourquoy il ne veut auancer que des gens de ſa Nation, ou quelques mauuais François, qui ſont façonnez à ſa mode, & qui luy ſeruent comme d'eſclaues, & d'infames Miniſtres de ſes perfidies, de ſes cruautez, de ſes rapines, & de ſes autres vices ; mais pour les bons François il les laiſſe en arriere, parce qu'ils luy ſont eſtrangers, & par conſequent ſuſpects, ſuiuant ſa methode ordinaire. Où eſt donc maintenant la generoſité des anciens François, qui ſe faiſoient tant craindre parmy les eſtrangers ? Où eſt la vertu de nos anceſtres, qui a fait trembler le Leuant, porté la terreur iuſques dedans l'Aſie, & chaſſé les Goths, & les Sarrazins de la France, de l'Eſpagne, & de l'Italie ? Il ſemble qu'auiourd'huy nous ne tenions rien de la valeur de nos Peres, en ſouffrant qu'vn eſtranger nous commande, & nous rauale ſi bas, que de nous traitter en eſclaues, & nous mettre ſur le dos des fardeaux inſupportables. Vrayement c'eſt bien loin de nous faire obeïr és païs eſtrangers, lors qu'vn ſeul Italien, nous contraint de luy obeïr en noſtre propre terre ? C'eſt bien mal imi-

ter nos Anceſtres, que de nous rendre à ceux qu'ils ont ſi long-temps dominez? Les François eſtoient eſtimez francs & libres, & maintenant noſtre ſtupidité, noſtre nonchalance, & noſtre laſcheté, nous font eſclaues d'vne nation la plus laſche du Monde. Nos deuanciers ont tant de fois vaincu les Italiens en batailles rangées, & nous nous laiſſons vaincre par vn ſeul, qui n'eſt armé que du fuzeau, de la quenouille, & de l'eſcritoire. Excitons donc en nous la generoſité de nos vaillans Saxons & faiſons voir que nous ſommes iſſus du ſang de ces braues François, qui conquirent tant de nations, & qui tant de fois paſſerent ſur le ventre de cette race Italienne, qui nous veut aſſeruir? Ne laiſſons pas pour quelques François qui ont degeneré de defendre noſtre reputation de fideles, de francs, & de vaillans, laquelle ces Italiens baſtards ont ſoüillée par leurs maſſacres, par leurs trahiſons & par leurs voleries? Allons pour exterminer vn Tyran, dont la pourpre eſt teinte de noſtre propre ſang? Courons pour donner le tiespas à celuy qui veut perdre l'Eſtat, mais volons s'il ſe peut, de crainte qu'il n'eſchape.

LE BON MINISTRE D'ESTAT.

COmme la Monarchie eſt la plus aſſeuree, & la plus ſouhaittable, de toutes les formes de Republiques, quand le Roy commande abſolument, & qu'il ſçait diſcerner les bons & les mauuais Conſeils des Miniſtres d'Eſtat le plus ſouuent intereſſez. C'eſt auſſi l'Eſtat le moins aſſeuré & le plus à craindre, quand le Roy ny eſt plus le maiſtre en effect, & qu'il n'en conſerue que l'image, pendant que d'autres vſurpent finement ſon pouuoir & ſon authorité; quand il eſt preuenu des fauſſes opinions d'vn mauuais Miniſtre, qui ne luy fait voir & entendre que ce qu'il veut, qu'il n'agit plus que par l'organe d'autruy, & qu'il eſt ſouuent cauſe d'vn mal qu'il ne cognoiſt pas, quand on s'eſt tellement emparé de ſon eſprit, qu'il ignore ce qui deuroit ſeruir du principe à ſon raiſonnement, ne pouuant tirer des conſequences veritables des fondements ſuppoſés, en vn mot quand le menſonge & le déguiſement de ceux qui ſont auprés de luy, ne luy font iamais voir la verité qu'au trauers d'vn nuage. En quoy la condition des Roys ſemble veritablement malheureuſe, qui pour eſtre haut eſleués, ont beſoin du miniſtere d'autruy pour ſe conſeruer dans leur luſtre & dans leur ſplendeur: elle les empeſche de vacquer à beaucoup de choſes, ou le ſecours d'autruy leur eſtant neceſſaire ils perdent vne partie de ce qui leur ſeroit plus honnorable & plus majeſtueux. Mais auſſi comme il eſt tres-difficille qu'vn Roy conduiſe vn grand Eſtat ſans Conſeil, puiſque dans des affaires de moindre importance, vn homme iudicieux ne s'arreſte pas à ſon iugement; toute ſorte d'eſtat & de condition ayant beſoin de l'aſſiſtance d'autruy, & ſur tout celle qui manie les affaires publiques, il n'eſt pas poſſible qu'vn Prince quelque iugement qu'il ayt puiſſe vacquer à tout ce qui concerne ſon Eſtat. L'authorité Royalle eſt vn peſant fardeau, les Roys ſont d'ordinaire portés à s'en deſcharger, & quelquesfois ceux qui ne deuroient que les ſoulager, les en deſchargent ſi bien, qu'ils les priuent du plus bel ornement qu'ils deuroient poſſeder. L'authorité Souueraine eſt delicate, elle ne peut

ſouffrir de compagnon, non plus que de maiſtre & comme diſoit Alexandre à Darius, tout ainſi qu'il n'y a qu'vn Soleil au Cieux pour eſclairer la terre, il ne faut auſſi qu'vn Roy pour gouuerner vn Royaume.

Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit tres à propos à vn Roy, de prendre l'aduis de quelques gens de bien, & iudicieux Conſeillers d'Eſtat, mais il doit touſiours en eſtre le Iuge, & ne les pas croire ſeuls dans le rapport qu'ils luy font, de ce qui ſe paſſe dans ſon Royaume, mais deliberer auec eux ſur ce qui eſt à faire quand il en ſera informé par la bouche de perſonnes non ſuſpectes.

Et puis pour n'eſtre point trompé & auoir quelque ſorte d'aſſeurance à ſon Miniſtre, il doit examiner en luy quatre ou cinq circonſtances. La premiere qu'il ſoit homme de bien, qu'il ſoit affectionné à l'Eſtat, qu'il ſoit des-intereſſé, qu'il ne ſoit point eſtranger, & la cinquieſme qu'il ne ſoit point d'Egliſe.

L'homme de bien qui s'entremet au gouuernement de l'Eſtat ne doit point auoir d'intention qui ne ſoit droitte, il ne doit point ſe propoſer de fin qui ne ſoit honneſte, l'ambition, la gloire, les richeſſes ne doiuent point eſtre le but de ſes deſſeins. Enfin il doit eſtre vertueux, la vertu a deux branches, la pieté, & la probité, la pieté, c'eſt auoir creance en Dieu & le ſeruir, la probité c'eſt conduire toutes ſes actions au bien, & ne faire aucun mal aux autres, au contraire les ſecourir, la pieté regarde Dieu, la probité nous regarde & noſtre prochain, celle-là eſt ſeruir Dieu à cauſe de luy, celle-cy eſt ſeruir le prochain à cauſe de Dieu, & ne faire à autruy que ce que l'on voudroit eſtre fait à ſoy-meſme, c'eſt de celuy là dont le Philoſophe a entendu parler, quand il a dit que les plus excellens d'entre les hommes ſont les bons Conſeillers, & c'eſt le Conſeil qui part d'vn tel homme, que Platon a dit eſtre quelque choſe de ſainct & de Sacré.

De plus comme la vertu eſt aymable en toutes ſortes de perſonnes, & digne d'eſtre recherchée par deſſus toutes choſes, le Miniſtre d'Eſtat captiuera la bien-veillance d'vn chacun quand il ſera vertueux; ce qui eſt bien neceſſaire dans le gouuernement, car comme il n'y a point d'homme qui puiſſe s'aſſeurer des euenemens, ſi le Miniſtre ne reüſſit quelques fois pas comme il s'eſt proietté, on excuſera ſes manquemens pluſtoſt qu'on ne le blaſmera. Au contraire le vice eſtant hay d'vn chacun, vn homme auroit les meilleurs deſſeins du monde, qu'on ne le croira pas s'il eſt vicieux, imparfait & meſchant, nos actions perſuadent bien mieux que nos paroles, l'on ne doit pas auoir creance à celuy qui ne fait pas ce qu'il dit, & il eſt bien difficile qu'vn meſchant homme produiſe de bonnes actions puiſque par argument contraire on peut dire du vice ce que le Philoſophe à dit de la vertu, *habens vnam virtutem habet omnes, ergo, habens vnum vicium, habet omnia.*

La ſeconde qualité du Miniſtre, c'eſt qu'il doit eſtre affectionné au bien de l'eſtat, car il ne ſuffit pas auoir bonne intention ſi elle ne tend pas au bien public, vn homme vertueux: ne laiſſe pas d'auoir quelque affections particulieres qui le porteront quelques fois à faire des choſes preiudiciables à l'eſtat, par exemple il aymera la guerre & cette affection le portera inſenſiblement à l'entretenir: outre, qu'il la croit iuſte & legitime, neantmoins cette guerre ruine l'eſtat. elle l'épuiſe de Finances, le deſtituë de grands Capitaines, qui ſeruiroient bien à le deffendre quand il ſeroit attaqué, il la doit éuiter s'il eſt affectionné à l'eſtat.

La troiſieſme qualité & la plus rare c'eſt qu'il ſoit deſintereſſé, qu'il ne face rien directement n'y indirectement contre l'eſtat? pour en tirer vtilité particuliere. Ce qui ſe trouue tres peu, car comme il eſt difficile d'eſtre éleué & n'auoir point d'ambition, d'eſtre parmy les richeſſes & les meſpriſer, en vn mot de trauailler pour le public, & ne rien faire pour ſoy, il arriue ordinairement que les Miniſtres ont pour but l'ambition ou les richeſſes, & le plus ſouuent tous les deux: & comme ces deux paſſions ſont les plus difficiles à aſſouuir ils ne ſont iamais contens plus ils poſſedent & plus ils veulent poſſeder, & pour ne pas attirer ſur ſoy la honte de prendre à toute main, & la hayne des peuples en conuertiſſant les Finances à leur profit, ils ſe ſeruent de pretextes ſpecieux, le plus ordinaire c'eſt la guerre, & pour entretenir des armées imaginaires, ils font des leuées eſtranges, & confondent l'employ des deniers publics, en ſorte qu'il n'y a que leurs complices qui en ayent la cognoiſſance, de ces Miniſtres la France n'en a que trop reſſenty des effects dommageables, & l'hiſtoire n'en a que trop d'exemples; ce n'eſt pas d'aujourd'huy qu'elle reſſent ce malheur: mais ce qui la conſole, c'eſt quand elle conſidere que la pluſpart de ces ſang-ſuës, apres auoir attiré la hayne des peuples, à attiré ſur eux la punition du Ciel, que leur fin a eſté auſſi tragique, que leur vie auoit eſté criminelle, qu'ils n'ont laiſſé à la poſterité que des funeſtes exemples pour ceux qui veulent les imiter.

Enguerrand de Marigny ſous Louys Huttin ne tomba-il pas dans le precipice qu'il s'eſtoit creuſé luy meſme par ſes volleries & ſes concuſſions, de combien d'impoſts fut-il autheur, la France ne s'eſleua-elle pas contre luy, ne retint-il pas quarante mille eſcus que le Roy Philippe auoit enuoyé au Pape, auſſi bien que quinze mille Florins enuoyés à Edmont de Gout? ne tira-il pas des blancs ſignés du Chancelier qu'il employa pour comptans & conuertit à ſon vtilité priuée? Enfin ne trahit-il pas le Roy en la guerre de Flandres? s'eſtant laiſſé corrompre par argent? Voila les ſtratageſmes des mauuais Miniſtres, qui doiuent craindre auſſi vne pire fin que celle du gibet ou celuy-cy finit honteuſement ſes iours.

Et de noſtre temps l'exemple du Marquis d'Ancre, confirme encore cette verité, il eſt aſſez commun à tous, pour ne s'y arreſter, auſſi bien que le ſupplice dont il fut chaſtié, qui ne fuſt pas ſuffiſant d'appaiſer la fureur du peuple par ſa mort, il ſuffit de dire que quoy qu'il ſemblaſt puiſſamment ancré dans la France, il ne laiſſa pas de faire vn mauuais & tres-malheureux naufrage.

La quatrieſme condition requiſe pour vn bon Miniſtre d'eſtat (c'eſt qu'il ne ſoit eſtranger.

Il eſt certain, qu'en quelque pays que nous ſoyons nous conſeruons touſiours quelque inclination pour noſtre patrie, cét amour eſt honneſte, ſon fondement eſt iuſte, ſon principe innocent & ſes effects ſi glorieux, qu'il n'y a point d'hommes qui ne doiue chanter hautement l'amour de ſa patrie, quand il en auroit eſté le plus maltraité, les Themiſtocles, les Thraſibules, les Ariſtoies, chez les Grecs, auſſi bien que les Brutes, les Curces & les Scipions chez les Romains ſont d'illuſtres teſmoins de cette verité ſenſible. Et cét amour paſſe iuſques là qu'il ſemble effaçer celuy des autres pays, quelques aduantages que nous en

receuions. Or cela presuppose, comment le Ministre pourra-il bien conseiller pour vn pays, auquel il n'est pas affectionné, mais qui aura quelquesfois quelque different auec le sien, lequel seroit-il plus obligé de fauoriser, ou son pays, ou vne terre Estrangere, ne peut-il pas vray semblablement estre gaigné, pour ne pas dire corrompu par les siens, peut-il faire les affaires de l'vn & de l'autre, peut-il procurer leur aduantage également, point du tout il faut que l'vn des deux ait le dessus, & puis ne conseruera-il point en son cœur le dessein d'y retourner, quand il aura fait vne ample fortune, ne sera-il pas plus content en son pays, c'est pourquoy il ne cherchera iamais a s'establir que sur les ruines de l'estat qu'il sert en apparence.

Mais la cinquiesme & derniere condition, il est à propos qu'il ne soit point d'Eglise autrement son ambition sera insatiable, il s'estimera plus que les Princes, croyant que l'Eglise luy donne, ce que la naissance donne a ceux-là, il ne se souciera que du present parce qu'il n'a point de suitte, & ne conseillant que pour le present, il n'affermira iamais le bien de l'estat pour l'aduenir, apres il desobligera les Princes, parce qu'il n'espere rien d'eux, il ne pretend point d'alliance auec eux pour ses descendants, non plus qu'il ne craint qu'ils se vangent sur ses successeurs, & mesurant tous ses interests au dernier iour de sa vie, il se souciera peu que l'estat perisse pourueu qu'il soit mort auparauant.

Voila le danger qu'il y a d'admettre vn estranger au gouuernement, de qui les conseils sont touiours suspects. *Illud si quidem nonnumquam compertum est inter Francos, plus damni in Remp. inuehi, dum Sacerdotis Consiliores agitur, quam cum prudens aliquis ex seculi nobilitate rebus gerendis præficitur. Ille enim nescio qua insatiabili ambitione, omnia sibi vendicat, hic populi miserius & communitatis detrimentum finem esse ratus, Reipub. bene vt potest consulit, ille fastum & Pompam ex dignitate metiens, eo audacius diuitias congerit, quominus vltionem timet, Ecclesiastica libertate protectus, hic autem opes suas cum Repub. communes esse non ignarus, ex publico incommodo priuatum quoque auguratur.*

C'estoit vn Cardinal Italien, qui du temps de Charles V. gouuernoit l'estat, & qu'vne seulle parole de Charles six chassa de son Royaume.

Voyla les Caracteres desquels le bon Ministre d'estat doit estre marqué; & sans faire d application au particulier, Ie diray seulement que si de nostre temps, la France auoit esté gouuernée par le Conseil de tels Ministres, nous n'aurions point veu tant de peuples affligés, tant de Prouinces desolees, tant de villes desertes & tant de particuliers ruinés, & pour comble de malheurs, la Capitale du Royaume, ou pour mieux dire le Chef-d'œuure de l'Vniuers, en danger de se destruire par ses propres forces, qui a pourtant moins souffert dans sa disgrace, que dans la compassion qu'elle a euë, de voir souffrir tant d'innocens à ses portes, dont les clameurs ont retenty iusques dedans ses places publiques, & de qui elle a veu couler les larmes dans l'enceinte de ses murailles.

RAISONS D'ESTAT CONTRE LE Miniſtre Eſtranger.

VOus me demandez ce qu'on pènſoit de mon temps, de la confiance que la Reine Mere Marie de Medicis, auoit eſtablie au Mareſchal d'Ancre. Moy qui ſans m'intereſſer beaucoup de ce qu'on faiſoit à la Cour, ay touſiours trauaillé, & pris ſoin pour m'inſtruire de ce qu'on y deuoit faire: Ie vous aduouë que ie ſuis beaucoup empeſché, de quelle façon ie vous dois obeïr. Mon aage, ny mes occupations, ne me permettent pas de compoſer vn volume ſur cette matiere, & pourtant ie ſçay bien qu'il y a ſuffiſamment pour en faire vn. De ſorte que ie vous ſatisferay ſans doute imparfaitement. Cependant il ne faut pas conſulter de faire, ce que vous m'ordonnez, & tout ce que ie puis dire eſt de vous eſcrire en abregé, les ſentimens de noſtre vieille Cour, & d'y ioindre vn extrait des temps & des Hiſtoires, pour vous monſtrer que les Eſtrangers ne doiuent point eſtre admis au maniment des affaires publiques.

C'eſt vne maxime Politique receuë de tout temps, que les Eſtrangers introduiſent les mœurs & les vices de leurs pays, dans celuy qu'ils viennent habiter, qu'ils y corrompent toutes choſes, & que de cette corruption naiſſent les vices, qui donnerent autrefois ſujet au Prophete Ezechiel de s'écrier contre Hieruſalem: *Ta ſouche, & ta generation eſt de la Terre de Chanaan: ton pere eſt Amorrhéen, & ta mere Cethéenne.* C'eſt pourquoy le Sage defend abſolument d'admettre les Eſtrangers aux honneurs qui ſont deus aux veritables Citoyens. *Ne transfere point aux Eſtrangers les honneurs qui te ſont deus, & ne commets point tes iours à l'homme cruel, de crainte que les Eſtrangers ne ſe fortifient de tes forces, & que les fruits de tes trauaux ne paſſent dans vne main eſtrangere.*

Ce meſme fondement a ſeruy au Philoſophe dans ſa Politique, pour luy faire dire hardiment, que le moyen de deſtruire vn Eſtat, eſt d'y appeller des Eſtrangers. Ce qu'il fortifie par vne longue ſuite d'exemples, faiſant voir que tous les Eſtats qui les ont receus, ont eſté renuerſez par eux, ou par les diuiſions auſquelles ils ont donné naiſſance: parce que tout ce qui n'eſt pas de meſme nature que le reſte, eſt vn principe de diuiſion, & toute diuiſion emporte auec ſoy la ruine de la choſe diuiſée. C'eſt pourquoy en toutes les Republiques bien policées, les Eſtrangers n'ont point eſté admis. Vous ne ſçauriez douter de celle des Hebreux, puis que ie vous ay deſia fait voir l'auerſion qu'ils y auoient, & le conſeil de leurs Sages ſur cela. Ou s'il reſte encore quelques ſcrupules, eſcoutez la defenſe qui en fut faite au peuple, lors que Dieu luy promit vn Roy. *Tu ne pourras*, dit le Seigneur, *élire vn Roy d'vne nation Eſtrangere: mais tu le choiſiras parmy tes freres.*

Les Parthes ont touſiours eu de l'auerſion pour les Eſtrangers, & les Atheniens n'ont pas meſme voulu leur donner l'entrée de leur ville. Et à cette loy de Solon, Pericles adiouſta, que ceux-là ſeulement fuſſent faits Citoyens, d'Athenes, qui ſeroient nez de pere & de mere Atheniens. De ſorte que Negoras eut de la peine,

apres beaucoup de bien-faits & de seruices rendus à la Republique, d'y estre admis au rang des Citoyens. Apres quoy il encherit sur les autres, & fit vne Loy, par laquelle les Bastards estoient priuez des droits de la Bourgeoisie, quoy qu'il la violast par apres tout le premier en faueur d'vn Bastard, qu'il laissa pour son successeur. Voyez iusques où alloit la delicatesse des Anciens, quand il falloit estre estimé Citoyen de leur Republique.

Les Lacedemoniens & les Thebains, par l'ordre de Lycurgue, donnerent l'exclusion des charges de leur Republique aux Estrangers. Les Spartes obseruerent si exactement cette loy, qu'ils furent appellez *Dirinoxenes*, c'est à dire, comme vous sçauez, *Inhospitaliers*. Et si quelque Citoyens soffans de Sparte sejournoient chez les Estrangers, ils estoient punis de mort, pource qu'ils s'estoient exposez & mis en danger de s'infecter de leurs vices, & de les rapporter parmy leurs Concitoyens.

Les Egyptiens ne vouloient point auoir de commerce auec eux. Et les Romains enfin les consideroient touſiours comme indignes de porter les marques de leurs Citoyens. C'est pour cela qu'vne de leurs anciennes Loix leur defendoit de monter sur la muraille de la ville. C'est pour cela que Marcellus Consul ne pût souffrir qu'vn Estranger, à qui Iules Cesar auoit donné le droit de Bourgeoisie, fust esleu à la charge de Decurion, & qu'il le fit prendre & foüetter dans la place publique, afin de luy oster l'impression qu'il auoit euë qu'on le deust traiter comme Citoyen Romain. Et c'est pour cette mesme raison, que Claudius Cesar defendit aux Estrangers, sur peine de mort, de prendre des noms de familles Romaines, de peur qu'ils ne confondissent entr'eux ce qui n'estoit deub qu'aux Citoyens de Rome. Vous auez leu comme moy les plaintes qu'on faisoit contre Iules Cesar; Cesar, disoit-on, triomphe des Gaulois, & les amene captifs en cette ville, & ces mesmes Gaulois quittent dans le Senat leurs robbes courtes, & en prennent de longues, au rapport de Tacite liure 4. de ses Annales.

L'Empire d'Alemagne s'estant composé du debris du Romain, en a gardé beaucoup de loix fondamentales, entre lesquelles est celle-cy: Que la dignité de l'Empire ne puisse estre transferée à celuy qui n'est originaire Alemand. Ce qui fit que Charles-Quint, lors qu'il fit le serment que les Empereurs sont obligez de faire, iura qu'il n'admettroit point aux affaires publiques les Estrangers, mais seulement des personnes choisies dans la Noblesse d'Alemagne.

La Republique de Venize ne souffre point les Estrangers dans son Estat. Les Suisses n'admettent dans les charges, que leurs Compatriotes. Et les Princes des Pays bas trouuent entre les loix, sur l'obseruation desquelles ils sont obligez de iurer quand ils entrent dans le Gouuernement, celle de ne donner aucune charge publique aux Estrangers.

Que vous diray-je des anciens pays de l'Europe? Les coustumes en sont diuerses. Mais par tout l'inclination a esté de tout temps égale. Iamais les sujets naturels n'ont pû souffrir la domination estrangere. Les Polonois, qui par le droit d'Election prennent des Rois où bon leur semble, ne purent souffrir que Casimir donnast les charges de Magistrature à des Alemands. Ils chasserent pour cela Boleslas le Chauue, & le vieil Mizelas du Royaume.

Les

Les Escossois aimerent mieux donner leur foy, & rendre obeissance à vne femme Angloise, qu'a François le Dauphin. Et les Anglois voyans qu'ils ne pouuoient empescher que Marie leur Reine n'espousast Philippes de Castille, fils de Charles Quint, dont elle achepta la possession auec vne somme immense d'argent, entre les conditions, moyennant lesquelles ils consentoient au mariage, celle-là fut la premiere: Qu'aucun Estranger n'auroit la Magistrature, ny ne seroit receu aux honneurs publics. Et bien qu'il y eust vne parfaite vnion alors entre eux & les Espagnols, la ialousie pourtant qu'ils en conceurent, lors qu'ils apprehendoient de leur voir tomber le Ministere entre les mains, fut si grande qu'ils commancerent leur capitulation par la, comme l'endroit qui leur estoit le plus sensible.

Les François, qui ont tousiours voulu viure selon leur ancienne liberté, n'ont iamais pû soufrir le Ministere des Estrangers, non seulement pour l'apprehension qu'ils ont de se voir deuancez par eux, dans les charges & dans les honneurs, dont ils sont tres-ialoux: Mais pource qu'il leur a presque esté impossible de s'accoustumer à la legereté des Anglois, à la pesanteur des Alemands, au faste des Espagnols, & à la longueur des Italiens, tant à bien resoudre qu'à bien faire. Les nouuelles façons d'agir qu'on a voulu introduire parmy eux, & sur tout dans les choses où il y a de l'interest des particuliers, leur ont esté insupportables. Et nostre Histoire nous en remarque peu, qui ayent remporté tout l'auantage qu'ils s'en estoient promis. Charlemagne eut beaucoup de peine à étouffer par adresse ou par force, les conspirations que les Lorrains firent contre luy: parce que pour la Iustice, & pour les armes, il se seruoit plustost des Estrangers que de ceux du pays.

Charles Duc de Bourgongne, apres auoir essuyé les plaintes que ses sujets firent contre luy, parce qu'il auoit éleué le Comte de Campobasso Napolitain iusques à sa faueur & à son Ministere, trouua qu'il auoit donné son affection à vn traistre, & que son Estat estoit en danger par l'infidelité de celuy, à qui il en auoit confié la conduite.

Charles le Simple ayant voulu au mépris des François, remettre les principaux soins de ses affaires à des Alemands, fut enfin dépoüillé de sa Couronne, & finit sa vie en prison. Et Lothaire son petit fils ne s'estant point rendu prudent par le malheur d'autruy, laissa l'Empire si foible & si fragile à son fils, qu'il fut le dernier de la race de Charlemagne & qui y commanda. L'Empereur Louys mesme ne se put garentir, qu'auec beaucoup de peine, des conspirations faites contre sa personne par ses propres enfans, & par les Princes de l'Empire, parce qu'il auoit fait venir dans sa Cour, Bernard Comte d'Espagne, & qu'il luy auoit donné le secret de ses affaires auec la charge de son Maistre de Chambre.

Enfin, pour abreger tous nos exemples en vn seul, rappellez en vostre memoire la fin tragique du Mareschal d'Ancre, & l'Arrest de la Cour de Parlement contre les Estrangers, pour les exclure du Ministere: & prestez l'oreille aux murmures publics & particuliers de tous les gens de bien, qui s'esleuent si hautement contre le Cardinal Mazarin, dont on ne peut plus supporter la façon d'agir, entierement contraire à celle de nostre nation. Ie ne touche point à sa vie, & ne m'amuse point à exaggerer les reproches que quelques vns font contre la pureté ou l'impureté de ses mœurs: Ie diray seulement qu'il s'est gouuerné auec nous en sorte, que s'il conti-

nuoit plus long-temps, la rage meſme ne trouueroit pas dequoy mordre, Outre que la dignité qui le met a couuert contre toute ſorte d'atteintes, m'empeſche d'en exaggerer dauantage.

Mais s'il faut parler des choſes qu'ont eſté viſibles, ie vous prie d'examiner ſans paſſion chaque Courtiſan en particulier. Et au cas que tous ne crient & ne proteſtent qu'il a eſpuiſé par ſes longueurs la bourſe de tous ceux qui luy faiſoient la cour, & la patience des plus ſages; dites que ie ſuis vn meſchant. Ils vous aduoüeront (& ie n'en excepte pas ſes plus intimes amis) que la lenteur auec laquelle il faiſoit du bien, rendoit ſes ennemis ceux qui le receuoient, parce qu'ils le payoient au double auant que de le receuoir : & que la difficulté qu'il y auoit de le voir & de luy parler, a ruiné dans les cœurs de toute la Nobleſſe l'affection qu'on auoit au commencement pour luy. Parce que les François croyent qu'on les oblige deux fois, quand on leur donne promptement & de bonne grace, ce qu'ils croyent leur eſtre deu, eſtans accouſtumez à la façon de viure des Ducs de Luynes & de Richelieu, qui enuoyoient chercher les honneſtes gens chez eux pour leur faire du bien, & qui preuenoient les deſirs & les neceſſitez de ceux qui le meritoient. En vn mot les promeſſes generales qu'il faiſoit à tout le monde, & l'inexecution dont tout le monde ſe plaignoit, ſont les raiſons qui ſont dépourueu d'amis & de creatures. Hé d'où vient tout cela, ſinon des mœurs de ſon pays, auſquelles voulant touſiours ſe tenir ferme, il ſe conduiſoit par des voyes entierement oppoſées aux noſtres?

Ie vous ay iuſtifié par les Loix & par les Exemples, comme les eſtrangers ont eſté bannis du maniement des affaires publiques. Maintenant ie m'en vais dire ſuccinctement les raiſons, ſur leſquelles on leur donne l'excluſion.

La premiere, ſi ie ne me trompe, a eſté celle qu'Ariſtote, & Sainct Auguſtin apres luy ont rapporté, que les differences des mœurs & du langage mettent la diſcorde entre les cœurs.

Le Prince eſtranger (dit vn de nos Docteurs) voulant conformer le peuple aux mœurs, & aux couſtumes de ſon propre pays, & croyant que ce qui eſt honneſte parmy les ſiens, le ſoit & le doit eſtre dans l'Eſtat où il commande, non ſeulement il ne le corrigera pas, mais il le perdra. Auſſi c'eſtoit la plus grande loüange qu'on donnoit à l'Empereur Probus, de ce qu'il connoiſſoit les natures de toutes les nations qui compoſoient ſon Empire. C'eſt pourquoy le meilleur de nos Hiſtoriens dit, que quād vn Eſtranger gouuerneroit bien l'Eſtat, toutefois à cauſe de la difference qui ſera entre ſon eſprit & les noſtres, ſa maniere de viure, & celle des François, il donnera touſiours quelque ſuiet de plainte, eſtant impoſſible qu'il connoiſſe particulierement la Republique qu'il conduit, comme les Sujets naturels, cette connoiſſance luy eſtant abſolument neceſſaire quant toutes choſes.

La ſeconde raiſon eſt, pource que iamais vn Eſtranger ne conduit l'Eſtat auec la meſme paſſion qui ſe trouue dans vn Sujet naturel: Le plus grand de ſes ſoins eſt d'eſleuer ſa maiſon, d'accumuler des threſors, & de faire ſa retraite, quand il n'y aura plus rien à prendre dans vn Royaume. Les Conſeillers, dit Thucydide, qui ſont eſtrangers, ne trauaillent iamais aux choſes qui regardent le public, ou ils ne ſont paſſionnez que pour leurs affaires particulieres, ou s'ils reſoluent quelque choſe pour l'Eſtat, c'eſt ſans y apporter vne meure deliberation. C'eſt pourquoy les Politiques

les appellent negligens, & intereſſez, & croyent que les Suiets en receuront touſjours bien moins de grace & de bien-faits que des autres. Vn Prince, dit Tacite, inſtruit aux couſtumes eſtrangeres, pluſtoſt qu'en celles de ſon Royaume, ſera non ſeulement ſuſpect au peuple, mais il paſſera touſiours pour faſcheux, & peu bien-faiſan. Et ce que cét Autheur dit d'vn Prince, il le faut entendre également d'vn Miniſtre, parce que bien qu'il y ayt de la difference dans le caractere, il n'y en a preſque point dans le pouuoir.

Cette authorité de Tacite me fait paſſer à la troiſieſme raiſon, qui eſt qu'vn Eſtranger ne peut eſtre en ſeureté contre la défiance du peuple, ny contre la ialouſie des grands, ſi premierement il ne ſe fortifie de gardes, s'il ne diſpoſe des meilleures places, s'il ne change les Magiſtrats, s'il n'engloutit les charges ſeculieres & les dignitez Eccleſiaſtiques, s'il n'arrache les Citoyens de leur bien, & s'il ne leur oſte le credit, pour donner tous les deux à des eſtrangers: ſi en vn mot, il ne ſe fait diuerſes creatures, pour l'agrandiſſement deſquelles il faut abaiſſer tout le reſte, & ces moyens ſont inſupportables au peuple.

Enfin, c'eſt vne choſe honteuſe à vn peuple, qui ne manque pas de perſonnes capables du Miniſtere, de ſe voir ſoumis à vn Eſtranger. C'eſt pourquoy, comme lors que cette election vient du peuple, elle luy eſt deſ-auantageuſe: parce que c'eſt vne marque de ſa laſcheté & de ſon ingratitude, puis qu'il ayme mieux ſe ſoumettre à vn Eſtranger, qu'à vn de ſes Concitoyens. De meſme lors que le choix d'vn Eſtranger pour Miniſtre, vient de la volonté du Prince, il eſt honteux à celuy qui le fait, & au peuple qui le ſouffre: parce que c'eſt vne marque preſqu'infaillible, que dans tout l'Eſtat il n'y a point d'hommes aſſez intelligens pour s'en bien acquitter. Ce qui eſt la plus miſerable condition, & du Prince, & du peuple, dans laquelle ils ſe puiſſent trouuer. Et les Scythes, quoy que barbares, l'ont ſi bien recognu, que meſmes ils ne s'en pûrent taire, eſtans en la puiſſance du grand Alexandre. *Bien que tu ſois, luy dirent-ils, plus fort que tous les autres: toutefois ſouuiens-toy que perſonne ne veut ſouffrir la domination des Eſtrangers*, comme le remarque Herodote en ſon liure 6.

DISCOVRS POLITIQVE AVX vrays Miniſtres d'Eſtat.

COmme le Corps eſtât affligé de quelque maladie on a recours aux Medecins, afin de trouuer par leur ſcience le ſoulagement qu'on en eſpere, & la fin des maux qui le tourmentent, auſſi de meſme vn Eſtat affligé de quelques diuiſions qui ſont comme des maladies interieures, recherche quelques perſonnes doüées des qualitez qui rendent les hommes recommandables à toute leur poſterité, & qui puiſſent par la force de l'eſprit diſſiper les calamitez qui les preſſent.

Les douleurs qui ont tourmenté la France depuis tant d'années, & les beſtes veneneuſes qui depuis ſi long temps s'efforçoient de la ronger iuſques aux entrailles, ont dõné lieu à ſa Majeſté de faire recherche de quelques perſonnes illuſtres en naiſſance & en vertu, & qui agiſſans ſous ſon authorité aidez du ſecours du Ciel, & ſuiuis

des vœux de tout le monde, peussent surmonter genereusement les tempestes & les mal-heurs qui menaçoient cette Republique d'vn naufrage asseuré.

Il est d'vn Estat ou d'vne Monarchie comme d'vn corps, lequel denué de la vie qui le maintient n'est autre chose qu'vne masse immobile, qui d'elle-mesme ne peut agir si elle n'est animée au dedans. Cette ame des Royaumes sont ces hommes illustres qui par la force, les vns de leurs armes, & les autres de leur raisonnement, font mouuoir cette grande masse qui les compose, & ce nombre infiny de peuples qui les habitent, dans la iustesse des mœurs, & dans vne vnion admirable; les conseruent contre l'effort de leurs ennemis, & purgent les Prouinces des pestes qui les infectent: Ou tout au contraire de ces excellens personnages, & de ces puissantes lumieres ils feroient autant de faux pas que le Cyclope d'Vlisse, & tomberoient à la fin dans vn labyrinthe de confusion, dont ils auroient peine de se retirer.

Le bon-heur de la France nous en a produit quelques-vns, & malgré la corruption qui afflige cét illustre Royaume, luy a conserué des Esprits dignes certes d'vne gloire immortelle, & qui peuuent rendre cét Estat aussi florissant qu il ayt iamais paru; Integrité de leurs mœurs, & la pureté de leurs actiõs sont les marques auantageuses qui les ont rendu dignes du choix que sa Majesté en a fait: Et comme la Iustice est le sacré lien de la societé humaine, elle les en a rendu depositaires, & a mis ce precieux gage entre leurs mains pour en estre les iustes dispensateurs. Que seroit-ce aussi des Royaumes & des Empires, sans la Iustice, sinon qu'autant de brigandages. Vn Empereur aussi sage que prudent, disoit, encores que ie puisse tout, il n'y a pourtant que les choses iustes qui me soient permises, & estimoit celuy-là seul digne du gouuernement, qui estoit le meilleur & le plus iuste de ceux à qui il commandoit. Cette vertu est tellement recommandable aux grands Monarques, que l'Escriture les exhortant a leur deuoir, leur parle en ces termes. Escoutez-vous, ô Potentats, & vous autres Iuges de tous les confins de la terre, apprenez, ouurez les oreilles, vous qui gouuernez les multitudes, & prenez plaisir aux peuples des Nations, Car la puissance vous est donnée du Seigneur, & la vertu du Souuerain, lequel examinera vos œuures & sondera exactement vos pensées, pource que quand vous estiez les Ministres de ses Royaumes, vous n'auez pas iugé directement, vous n'auez pas obserué la Loy de Iustice, & n'auez point cheminé selon la volonté de Dieu. On voit par là comme l'ornement du Prince ne consiste pas en la seule pompe & splendeur d'vne Cour, soit pour s'y faire honorer d'vne grande suitte de Courtisans, ou soit pour y surpasser les autres en luxe & en dépense; Mais ce qui le rend plus glorieux & plus recommandable est la Iustice, qui est representée par le sceptre qu'il porte en sa main. Agesilaüs parlant d'vn Roy de Perse, qui s'attribuoit le titre de grand Roy, dit qu'il n'estoit pas plus grand que luy, voulant dire par là que les richesses & l'estenduë des pays ne font pas la grandeur d'vn Roy, mais la Iustice & l'integrité des mœurs.

C'est pourquoy ce bon & excellent Monarque Louis treiziesme d'heureuse memoire, a tousiours affecté la glorieuse qualité de Iuste, & s'en voulut reuestir dés le berceau comme d'vn manteau de pourpre, & du plus glorieux ornement qu'il eust peu choisir. Et certes nous auons dequoy loüer la Diuine bonté de ce que de cette source eputée, il en a fait couler de si fauorables ruisseaux, neu, ayant fauoriſé de dons si precieux, que des personnes de sa Majesté & de Monseigneur le Duc d'Anjou son frere,

de ce Roy dis-je tant de fois desiré, & demandé des François par des prieres si fer-uentes; & Dieu pour comble de graces & de benedictions, a voulu adiouster à cette qualité de Iuste celle de Dieu-donné, afin que faisant reflexion sur cette grace parti-culiere du Ciel, il tirast delà l'origine de cette belle vertu, qu'il a fait voir aussi-tost qu'il a peu reconnoistre cette grande faueur, & dont ses liberalitez iournaliere & l'in-tegrité des actions, en font admirer les effects en dõnant des Magistrats à ses peuples, qui possedent les mesmes vertus qui luy sont originelles, & honorant de ces charges si releuées ceux qui en ont donné de veritables preuues, chacun doit esperer desormais du bien & de l'honneur d'vn tel ministere, & se sentir en soy-mesme exciter à se for-mer sur des modeles si accomplis, & imiter à qui mieux mieux les belles qualitez dont ils esclatent. Esperons donc (chers compatriotes) de ces genereux Ministres le soula-gement des maux qui nous oppressent, & que nous verrons par leurs conseils releuer cét Estat, & le remettre en sa premiere splendeur, que leur exemple fera refleurir la pieté enuers Dieu, l'obeyssance enuers le Prince, l'amour & la concorde entre nous, & le support que nous deuons esperer de leurs genereuses negotiations; Quelle plus grãde gloire pourroit aussi desirer vne ame genereuse, que de se voir en estat de faire du bien à plusieurs. Certes il est de ces courages, ainsi portez à recommander autruy, comme de ceux qui possedans vne source d'eau minerale, ne la retiennent pas dans l'ẽ-clos de leur maison pour leur vsage particulier, mais en distribuent à tout le mõde, & font tout chacun participant de ses faueurs & du soulagement qu'elle peut apporter: Aussi sa Majesté secondée des intentions de cette Auguste Reine sa Mere, reconnoist amplement les seruices signalez que luy rendent ces ames genereuses, & cependant qu'ils veillent & trauaillent au bien & à l'aduancement de ses affaires, espouse luy-mesme leur fortune & pouruoit à l'accroissement de leur maison, par des recompẽses dignes de leurs trauaux. Considerez donc que le plus grand seruice que vous puissiez rendre à sa Majesté, est luy conseruer l'affection de ses subjets, laquelle ira dautant plus croissant qu'ils verront leurs seruices reconnus, & que ce qu'ils attendent auec tant d'impatience, & promis depuis si long-temps sera religieusement accomply. Il est donc besoin de commencer par la recherche de ceux qui esbloüis par l'eclat de leurs richesses, sembloient vouloir creuer les yeux de tout le monde par l'or, dont ils bril-lent & dans le luxe où ils se sont plongez, lequel leur a attiré l'enuie, & depuis la hai-ne de tout le peuple; On ne peut pas commencer la purgation d'vn corps plein de mauuaises humeurs; comme est la France, par vn remede plus salutaire, que celuy qui regarde l'incision d'vn chãcre qui alloit deuorãt toutes les parties de ce grand Corps: Ce n'est pas que l'intention du Prince soit d'enuelopper l'innocent auec le coulpable, est mt certain qu'il y a des personnes qui peuuẽt auoir acquis du bien sans concussion ny larcin, & qui ayant eu a contenter les seruiteurs du Roy, leur ont donné sujet de se loüer d'eux: on ne peut non plus accuser de crime ceux qui de profession mediocre ont amassé quelques biens, ayant vescu d'vne vie frugale, & par le mesnage de leur reuenu, ont trouué vn iuste moyen de s'accroistre, sans pouuoir estre blasmés de personne; aucun n'ignore aussi que les familles opulentes, ne soient les plus beaux ornemens des Citez, & que le Prince n'en puisse estre vtilement secouru à son besoin: Mais la rigueur des Loix ne peut estre exercée, que contre ces champignons qui nais-sent en vne nuict, & qui tirez du fumier deuiennent par trop splendides & desreglez

en leur façon de viure, & dans la somptuosité de leurs bastimens; Ce sont ces harpies qui par leur propre intrigue ou par l'entremise de leurs adherans s'approprient tout, & se partagent les recompenses des seruices d'autruy; la conscience leur sert de partie pour les accuser, & de Iuge pour les condamner; ce n'est pas que sa Majesté (vray Image de Dieu) ne puisse exercer sa clemence sur ceux qui se trouueroient conuaincus de ces crimes odieux, estant vne espece de supplice d'auoir veu le coulpable s'humilier, la rapine n'est pas vne lepre qui infecte seulemẽt quelques corps, mais c'est vne corruption presque vniuerselle, & la seule conuoitise est celle qui l'entretiẽt Car tel demeure les bras croisez, & vit dedans l'oisiueté, asseuré qu'il est que la plus grande vsure qui puisse faire profiter son argent est le temps. Ie ne m'estonne donc plus s'il y a des hommes, qui n'ont que les pas & la robbe de Iustice laquelle ils denient bien souuent à leurs propres seruiteurs, leur refusant le salaire que meritent lassiduité de leurs seruices, & leur inuiolable fidelité; On ne peut donc esperer que toute iniustice entre les hommes, tant que les pauures & les foibles seront expoſez à l'auarice insatiable de ces sangsuës, qui mettẽt le comble de la vertu dans le grand amas de richesses, sans considerer que l'integrité de la vie & le mespris de ces fausses apparences, est le plus vray chemin que l'on doit tenir pour paruenir à la gloire des Bienheureux.

On disoit autrefois que les Atheniens sçauoient beaucoup de bien, mais qu'ils ne le faisoient pas: Ie voudrois qu'on n'en peust dire autant des François, si ces personnes ne nous promettoient vn sort plus fauorable: Les membres du Corps ioüissent d'vne parfaite santé, quand la teste est bien saine, parce que les nerfs qui les font agir & leur donnent l'aliment deriuent du cerueau, aussi est-il veritable que ceux qui ont l'administration de la chose publique, quand ils apportent les remedes aux playes de l'Estat blessé, font cesser les cris de ceux qui sont opprimez, & leur font supporter le mal qu'ils souffrent auec plus de patience; sur l'esperance qu'ils ont d'vne guarison, & de ioüir d'vne tranquilité parfaite, sans faire cõme certains Medecins, qui pendãt qu'ils discourent sur vne maladie, laissent si bien enraciner le mal, qu'il surmonte enfin les remedes, pour luy estre appliquez trop tard. Sa Maiesté n'a donc besoin que d'estre secondée de ses plus fidels seruiteurs, c'est là ou on attend les effects de cette probité, qui les a rendus dignes de ce rare choix, & qui les dérobant à eux-mesmes les consacre tout au public. On lit qu'il y eut iadis vn peuple de la Grece, qui ne voulut iamais redresser les ruines des Temples, que certains sacrileges auoient démolis, afin que l'horreur de leur impieté paruſt eternellement. Il ne faut pas en vser ainsi de la corruption qui s'est glissée cõme vn serpent dans cette Monarchie, au cõtraire il faut espouser si genereusemẽt les iustes interests de la Patrie, que les peuples beniſſent eternellement ceux qui les auront deschargez de l'oppression sous laquelle ils gemissent; ils s'estimerõt heureux d'auoir vescu sous vn regne, ou l'on ait eu quelque cõmiseration de leur calamité; cela leur fera recognoistre qu'on les tient pour hommes libres, & non pas nez dans vne seruitude qui rende leur estre & leur condition egale à celle des brutes: Cette entrepriſe sera d'autant plus glorieuſe, qu'elle n'a pour obiet que le salut & la conseruation des sujets de sa Majesté, accablez de tant de miseres, qu'ils n'osent ouurir quasi la bouche pour plaindre leurs calamitez.

Agissez dõc Ministres glorieux sous des auspices si fauorables, & soustenus de l'au-

thorité de voſtre Roy, & des Sages aduis de cette genereuſe Princeſſe la Reine Regente ſa Mere, afin que conſpirans tous à vne œuure ſi Saincte, la France ſe puiſſe vãter qu'elle a des hõmes, qui deſpoüillez de tous intereſt particuliers n'õt rien de plus recõmendable que la gueriſon du mal qui la preſſe. Cela ne ſe pourra peut-eſtre faire ſans murmure & ſans encourir la haine de quelques-vns; mais c'eſt le propre des grands perſonnages d'auoir egalement des meſchãs pour ennemis, & des gẽs de bien pour admirateurs de leur vertu, Hercule (diſent les Poëtes) eut l'éuie pour nourrice, afin qu'il s'accouſtumaſt dés l'enfance à reietter tous ſes traits enuenimez, pour acheuer plus heureuſement les heroïques conqueſtes qui luy eſtoient deſtinées, lors qu'il auroit atteint l'aage d'hõme. Dauid ce ſage Roy, & le vray exẽplaire des Roys Chreſtiens, tenõit pour comble de grace & de benediction, de voir dãs ſon Eſtat la Paix & la Iuſtice ſe donner le baiſer de concorde. Puiſſiez-vous auſſi faire fleurir pendãt de longues années l'vne & l'autre parmy nous, afin que les bouches des bons François ne ſoient plus occupées qu'en des acclamations de ioye, & en des applaudiſſemens & benedictions pour ceux qui leur aurõt procuré vn ſi ſignalé bon-heur: Ainſi toutes choſes remiſes dans leur ſplendeur, & iouyſſans tous d'vne tranquilité ſi ſouuent troublée par tant de diuiſions, & alterée par tant de guerres & d'oppreſſions, cette Monarchie aille ſurmontant tous les Royaumes de la terre.

LE TEMPS PASSE' ET L'ADVENIR, & le Genie demaſqué de Iules Mazarin.

CEux qui ſont eſtat de ſuiure la verité ſans paſſion; confeſſent que vous auez rendu quelque ſeruice à la France: mais que vous le luy auez du depuis vendu bien cher. On peut mettre les choſes ſi hautes que le pis en dégouſte, On veut de la proportion, c'eſt le Ciment de la ſocieté. Quãd par les excez elle s'en trouue bannye, & que les concuſſions & les rapines tiennent lieu de recõpenſe, on eſt diſpenſé de toute ſorte de reconnoiſſance. Si quelqu'vn en rend, rien ne l'y peut porter que la bonté. Le peuple de Paris vous là touſiours teſmoignée extraordinaire, & vous meſme ne l'aués que trop connu, mais vous auez mal profité de voſtre connoiſſance.

Il ne laiſſe pas toutefois auiourd'huy de vous aſſurer que tous les Manifeſtes que l'on a publiez, ou l'on teſmoigne qu'il vous hayt, ſont des effets ſans ſon approbation; tant s'en faut il vous ayme de telle ſorte que s'il vous tenoit, chacun ne vous pouuant auoir entier, il s'eſſayeroit d'en faire des pieces, afin d'auoir vn petit de vos reliques pour la conſeruation de voſtre memoire. C'eſt le ſeul reſpect qu'il peut rendre aux plus ſaints; voyes l'eſtime qu'il fait de voſtre perſonne, & a quel point il porte le ſouuenir de voſtre office.

On fait tout ce qu'on peut pour le deſtourner de ce ſentimẽt, mais en vain; & quoy qu'on luy puiſſe dire a voſtre deſauãtage, il n'en croit rien. Vos déportemens l'ont perſuadé de tout ce que vous auez dãs l'ame, qu'il ny a pas moyen de l'informer du contraire, il attribuë tout à la médiſance, on vous fait tort, vous ne faites rien pour eſtre loüé du public, toutes vos affaires ſe font en ſecret; & ſouuent voſtre main droite, ne ſçait pas l'actiõ de la gauche, vous n'en voulez pas vne au iourd'hui elles ſõt innocẽtes,

teſmoin la derniere, ou la lumiere fit peur a voſtre ſortie. C'eſtoit aſſeurement pour éuiter les applaudiſſemens & les benedictions du peuple, le bruit & les cris de cette grande populace auroit bleſſé vos oreilles a ce depart; elle eſpere auſſi que vous n'aurez point d'autres influances ſur vos deſſeins que celles de l'Aſtre qui vous a conduit: du peu elle va au plein, & du plein au peu; ce n'eſt pas merueille, la fin doit reſpondre au commencement. La perſonne du Roy que vous auez conduitte à Sainct Germain (les autres diſent enleuée) & que vous tenez pour ſeruir d'inſtrument à l'attante de vos beaux projets; mettra ſans doute tous vos excez auec tous ceux de vos adherans à couuert: vous n'auez qu'a croire cela pour eſtre ſauué.

Ne voit-on pas bien que tout ce qu'on a fait contre vous eſt extraordinaire? ſuiuant la cauſe les effets.

Les eſclaues de voſtre cabale diſent que ceux qui vous ont deuancé en ont bien fait d'autres, leſquels n'ont pas eu cette meſme conioncture, ce n'eſt pas ma faute, il faut croire que leur violence a eſté moderée par vne prudence qui les paſſe & qui vous paſſe. On les a veus Gouuerneurs de Prouinces, auoir à leur diſcretion, les plus fortes places du Royaume, poſſeder les plus hautes dignitez de l'Eſtat, les Duchez, les Comtez, quantité de belles maiſons &c. Vous! vous n'auez rien de tout cela, d'autres diſent qu'il n'a tenu qu'a vous, & que vous auez dequoy les auoir, mais qu'ayant iuré en vous meſme la perte de la France, vous en vouliez tirer le meilleur & le plus facile a tranſporter, afin qu'elle ne fut pas totalement (ny ſans y trouuer voſtre compte) impliquée dans cette diſgrace, vous n'eſtes pas peu beſte ſi vous auez eu cette preuoyance. Pour l'amour de Dieu oſtez les eſprits de peine, qui croira-on? il n'y a que vous ſeul au monde capable de deſuoiler ce myſtere, la curioſité en eſt fort belle, moy-meſme auquel il appartient de deſcouurir toutes les choſes, ſi vous ne m'aydez, ie n'en viendray iamais à bout.

Ils adiouſtent encore que pendant voſtre adminiſtration vous n'auez vſé d'aucune voie de fait, quoy que vous en ayez aſſez eu de ſujet, cela ſe peut tolerer, les autres ſi toſt qu'ils auoient vn ennemy, remuoient Ciel & Terre pour en voir la fin, vous au contraire, vous vous contentiez d'apprendre qu'ils eſtoient en priſon. Voſtre politique en cela, à ce qu'on dit, à eu plus d'Inhumanité ſeule, par cette eſpece d'inquiſition tacite, que tous les autres enſemble.

Faire mourir vn hõme promptement, c'eſt le tirer de tous ſes maux, luy prolonger ſa vie parmy les longueurs, c'eſt luy donner mille fois la mort, ie ne vous dis rien qui ne vous puiſſe étre confirmé par l'experiẽce de ceux que i'ay veu & que ie vois endurer; ils ayment mieux mourir que viure, le premier termine leurs miſeres, & le ſecond en fomente la continuation. Ce n'eſt pas viure de ſouffrir touſiours, c'eſt eſtre prõptement damné. On ſouhaitte vne fin parce qu'elle acheue l'œuure, & c'eſt ou tendent d'ordinaire tous ceux qui ſont miſerables, c'eſtoit ou vous nous cõduiſiez: nous y touchions du bout du doigt, ſi vous euſſiez eu vn petit plus de patience nous y eſtions, pour ſe trop precipiter on ſe perd, toutes vos entrepriſes ſont de cette nature: peuton attendre autre choſe d'vn homme duquel toutes les actions de ſa vie ont touſiours eſté en poſte? les habitudes contractées ne ſe deſracinent pas ayſement: il y a bien

a craindre.

a craindre auſſi, quand on va ſi viſte : voſtre promptitude en tout a eſté extreme : vous auez commencé voſtre fortune par ou les autres l'ont finie, vous pourriez bien finir par ou les autres ont commencé, failloit imiter l'eſcreuice & ne nous la pas faire imiter, mais vous l'auez voulu emporter d'vn autre air, le moyen de vous ſuiure ? qui ne ſe donne le loiſir d'auoir ſoif, ne ſçauroit prendre plaiſir à boire, l'abondance que vous auez eu d'abord, ie ne ſçay par quelle fatalité, au lieu de vous degouſter, vous a dauantage aiguiſé l'appetit, qui ſçait moderer ſa conuoitiſe ſe fait moins d'ennemis, vous vous eſtes trop exalté, vous ferez ſans doute humilié les choſes pour leſquelles vous auez tant ſué, & ou vous auez mis entierement voſtre ſalut, feront infailliblement voſtre perte, ſi vous n'auiez rien du tout on ne ſongeroit pas à vous, vos treſors ſeront le motif de voſtre perſecution, vous auez perſecuté tout vn monde pour les auoir, & poſſible vne bonne partie du monde vous perſecutera pour les rendre, de la meſme meſure que vous auez meſuré on vous meſurera, y a il rien de plus iuſte ; chacun pillera ce que vous auez ramaſſé de chacun ; mais le malheur eſt que chacun ne ramaſſera pas ce que vous luy auez pillé.

Vous eſtiez ſi bien, qui vous a obligé de commencer ce dernier branſle ? il ne s'acheuera pas à voſtre aduantage ; & ie tiens pour certain, quelque mine que vous faſſiez, que vous en voudriez bien eſtre dehors ; auſſi bien que ceux qui ont fomenté voſtre party ; on ne s'eſtonne point qu'ils ſe ſoient ioints auec vous, les choſes ſemblables s'vniſſent facilement ; ne vous flattez point, il n'y a ſi petit garçon de boutique qui ne cognoiſſe & qui ne die, que quoy qu'il arriue il faut que vous periſſiez ; autant de deſſeins que vous auez formé pour les affaires d'Eſtat, ſont autant de pas de clerc, & le plus lourd de tous c'eſt d'auoir fait cognoiſtre au peuple ce qu'il peut. Cette playe ſaignera long temps, c'eſt vne breſche que vous auez faite à l'Eſtat laquelle ne ſe reparera pas ſi facilement que vous penſez : mais que vous importe ? comme vous ne vous ſouciez pas beaucoup de ce qui luy arriue, vous vous ſoucierez encor moins de ce qui luy arriuera, vous aurez deuancé par voſtre cheute le bon-heur ou vous aſpiriez par voſtre courſe, & voſtre ambition n'ayant rien eu de ſi haut que ſon interruption, fera voir à la poſterité que vous eſtes iuſtement arriué (ſans auoir deſſein d'y aller) ou vous deuiez pretendre.

Paſſer au delà de ſes forces c'eſt aller contre la raiſon, ſi vous euſſiez connu voſtre pouuoir, vous euſſiez moderé vos deſſeins, la mediocrité plaiſt, mais l'abondance fait horreur, & vous failloit éuiter les extremes ſans vous ietter dans le precipice plus elle s'eſt eſlargie, & vous auez creu que ſi vous n'auiez vn Royaume entier pour voſtre poſſeſſion, vous ne deuiez pas eſtre content, c'eſtoit à quoy vous trauailliez le plus, mais vous auez compté ſans l'hoſte, vous vouliez le peuple ou il ne ſe vouloit pas, & le peuple vous veut ou vous ne vous voulez pas, le moyen de vous accorder ? cette antipatie, à ce qu'on dit, vous deuoit obliger à faire voſtre pacquet, ce conſeil eſt trop aduantageux pour vous : ſi vous le pratiquiez l'execution n'en pourroit eſtre que faſcheuſe, vous triompherez en toute façon des François : pour moy ie vous coniure de demeurer, afin que la France face ſon pacquet de vous, les actions reciproques ont quelque choſe de iuſte, ne ſçauez-vous pas que la mutabilité eſt mon principal fondement, ie vas, ie viens, ie demeure, touſiours, & ſi ie ne ſuis iamais le meſme, toutes choſes m'imitent l'exemption ſera elle pour

vous seulement ? vous auez assez tenu en bride la liberté du peuple, il est raisonnable qu'il y tienne la vostre à son tour, on se contente d'estre assuietty à vn seul, la Royauté ne veut point de compagnon. Ie vous entens auant que parler, vous allez recourir à la diminution de l'authorité Royalle pour vous mettre à couuert: ce pretexte est euenté, c'est la vostre qu'on veut destruire, auec celle de tous ceux qui seront iamais mis en vostre place, pource qu'on vous descouure, que les Princes d'apresent n'en possedent que le tiltre, & vos semblables l'effect ; c'est donc l'authorité du Roy que nous cherchons pour la luy conseruer entiere, & non pas la vostre, que nous voulons mettre à bas, on ne vous fait point de tort de vous rendre ce qui vous est deu, cela vous fasche, parce que vous ne voulez ny ne sçauriez souffrir aucun acte de Iustice, vous l'auez assez monstré, si faut-il bien tost ou tard vous y resoudre, ie fais vostre horoscope, vous ne mourez iamais que par ses mains.

LES VERITABLES REPROCHES FAITES à Iules Mazarin, par vn Ministre d'Estat.

IVsques à quand (petit compagnon vous émanciperez vous de vous esleuer, où vous ne pouuez vous maintenir qu'à vostre infamie : Iusques à quand ternirez-vous la gloire que ie me suis acquise ; Iusques à quand ferez-vous le fol : Quoy ces Villes alarmées, ces Prouinces bandées, ces Parlemens tous generalement vnis, ces cris, ces bruits, ces pleurs, ces animositez de peuple ne vous font pas peur ? Vous les regardez, & vous n'en tremblez pas : vous en tremblez, & vous estes encore à aduiser ce que vous deuez faire : & vous estes encore à considerer vos honneurs, à vous plaire en leurs charmes, à consulter vos appetits, vos inclinations, vos aises, à vous confier en des Princes, qui à la premiere connoissance de vostre malice vous abandonneront ; & à ne sçauoir pas que la seule confiance d'vn Fauory, c'est de ne reconnoistre point de confiance.

Pauure ignorant, ce Chapeau que vous auez pris au degré où ie l'ay bien pû mettre, & au point où vous ne l'auez sçeu conseruer : ce Chapeau là n'auoit pas esté fait pour vous : aussi ne vous l'auois-je pas destiné. Ie sçauois bien que sa forme estant trop grande à vostre teste, comme elle estoit, il ne manqueroit pas en vous tombant sur les yeux, de vous desrober la lumiere.

Vostre esprit a pourtant suiuy vostre ambition : vostre ambition vous a deçeu, & maintenant il faut que ma gloire suporte la fole-enchere de vostre extreme hardiesse : Que cette dignité sous le faix de laquelle i'ay tant sué s'esuanoüisse, qu'elle deuienne odieuse, & que ce soit vous encore qui la rendiez telle. Insoleut si ie vous. .... Mais ie n'ay pas eschapé de la memoire les seruices que vous auez autrefois rendus à ma personne : & pour cette consideration ie vous pardonne aujourd'huy l'offence que vous m'auez faite. Fuyez cependant, & ne renouuellez pas hardiment par vostre obstination à demeurer, le iuste ressentiment de ma colere : vostre fortune est en vn estat qu'il ne vous faut pas esperer de la restablir. Ce haut degré de gloire où ie l'auois mise, d'où vous la faites tomber, & d'où ie me sens tellement pic-

qué, que ie ne sçay encore que ie ne m'en vange ; ne vous imaginez pas que ce fust l'industrie d'vn iour ny l'œuure d'vne année ; plus de trente y auoient passé, encore auoit ce esté auec beaucoup de peine, & vous voulez à present que vous qui ne l'auez seulemẽt sçeu retenir, la puissiez remettre, Fuyez (vous disie encore vn coup) fuyez, & ne rendez pas ma gloire plus odieuse par vostre plus de resistance: Autrement si vous me faites reuenir, ie vous monstreray ce que ie peux quand l'on m'irrite. Suffit, que si i'estois aux termes où les choses sont, en voitre place, ie serois bien empesché à ce que i'aurois à faire. Songez hardiment à ce que ie vous dis & vous ferez bien, adieu.

LE TRIOMPHE DE LA VERITE' SANS Masque.

IE pense qu'il me sera permis de paroistre sans crainte, puis que les choses que ie pretens vous descouurir n'ont rien de ces inuectiues honteuses, où il y à beaucoup d'aigreur & de pointes. Pour moy i'ay tousiours creu que les veritez de cette nature deuoient estre aussi soigneusement cachées que ces vieilles vlceres qui font bondir le cœur à ceux qui les considerent. Ie n'ay point esté nourrie dans les Palais, à la suitte de ces demy Dieux d'icy bas, ie suis toute champestre, alors que i'ose me produire, figurez vous que c'est vne paysane qui sort de sa hutte pour se monstrer vne seule fois sur ce grand Theatre du monde. Il m'importe fort peu de plaire à tous, c'est assez si ie suis au gré des sages & des sçauans, puis que c'est estre en quelque façon criminelle, lors qu'on est approuué par les ignorans ou par les lasches. Ie me condamnerois moy-mesme si i'auois quelque chose qui pût flatter les sentimens des fous, ou des meschans, pour qui i'ay conçeu vne haine plus que mortelle. Pour peu qu'on iette les yeux sur moy, où qu'on preste l'oreille à mes discours, on reconnoistra sans difficulté que ie suis de l'humeur de cét Hippias, qui ne pouuoit souffrir que dans les Republiques bien Policées, il n'y eut point de Loix contre les calomniateurs, où il y a des supplices décernez contre les autres criminels & certes i'ay tousiours beaucoup estimé cét ancien Orateur qui veut qu'on fasse vn sacrifice du calomniateur, de la mesme façon qu'on preuient le serpent que l'on tuë auant qu'il ait ietté son venin. De sorte qu'auec ces bonnes qualitez dont ie me puis vanter sans crime, ie crois qu'il me sera loisible d'exprimer icy mes sentimens auec ma franchise ordinaire. La declaration que ie viens de faire, de n'auoir point frequenté des demeures des grands, & de n'auoir point approché du Trosne des Roys, est vne preuue manifeste de mon ignorance en l'art de gouuerner, & partant que ce n'est pas aux meschans Politiques que i'en veux qui sont auiourd'huy le but des mesdisantes atroces & artificielles. Aû lieu de declamer auec les autres & de mesler ma voix parmy ceux qui iniurient, ie veux employer la mienne à rendre graces à Dieu, à loüer mon Roy, & la conduitte merueilleuse du plus auguste de tous les Parlemens, c'est ce que ie me puis vanter d'auoir desia fait auec quelque sorte de succez, & d'auoir acquis par vne action, ie diray, si saincte & si reli-

LA MINE EVENTEE DE Iules Mazarin.

Bien que ce tiltre specieux soit doublement equiuoqué, Il n'a toutesfois aucune signification, qui n'explique parfaitement au sujet de ce discours, soit que l'on prenne cette Mine pour le visage, ou pour cette façon de bouleuerser & faire breche aux Forteresses que l'on attaque.

Nous passerons neantmoins legerement sur le premier sens, & nous contenterons de dire que la Mine de Iules Mazarin est veritablement euentée, & que ce n'est pas sans raison que les Philosophes nomment les yeux les fenestres de l'ame, nous representans le visage comme vn Liure où l'on peut lire les passions qui nous agitent interieurement.

Il s'est trouué beaucoup de personnes qui ne connoissans Mazarin que par les Pourtraits qu'ils auoient veu de luy, ont iugé qu'il auoit authorisé le prouerbe de bonne Mine & mauuais jeu. Mais tous ceux qui l'ont considéré de plus prés ont reconneu sur ce visage toutes les marques d'vn égarement & inegalité d'esprit, & que sa phisionomie ne differoit en rien de la conduite de ses actions: En effet si nous voulons fueilleter les plus memorables de son ministere, nous n'y verrons que des pas de Clerc, & des fautes indignes de cette charge, qu'il s'est effrontement appropriée, ses maximes sont autant d'extrauagances, ses desseins des chimeres qui ne peuuent estre enfantez que dans son esprit capricieux, Il execute auant que de deliberer, & fait les choses sans en considerer la fin ny le succez, bref sa teste euentée monstre la foiblesse & l'instabilité de son genie.

Mais passons au principal de nostre sujet, pour l'intelligence duquel il est necessaire de traiter quelque chose de la maniere d'attaquer, & de miner les places de guerre selon les maximes que l'on obserue à present.

L'on n'attaque ordinairement que les places ennemies, & l'attaquant est le plus souuent estranger dans le pays auquel il fait la guerre: S'il veut assuiettir quelque Prouince il s'attaque à la Ville principale la plus forte, estant tres-asseuré que s'en estant rendu maistre, les autres ne sont pas capables de luy resister. Si par la force ou l'intrigue de quelque stratageme, il peut auoir en sa puissance le Prince ou le Seigneur de cette Region, il la tient dessors à demy gaignée: mais en cas que ces Villes soient munies de fortes Citadelles, & commandées par de genereux & fideles Gouuerneurs, il se resout enfin d'en venir à la force, exerce toutes les hostilitez possibles, rauage & desole entierement le plat pays, & pour venir à bout de son dessein, choisit quelque eminence ou hauteur auantageuse qui puisse commander à la place qu'il assiege, où il dresse vne batterie pour fauoriser les approches, Il ouure ensuitte la tranchée qu'il conduit par des lignes obliques, & quantité de detours iusques à la contrescarpe, afin de n'estre pas enfilé par le Canon de la place assiegée. Apres il fait vne gallerie pour passer le fossé, sape le pié du Bastió, foüille la terre, &

sa voute estant faite la remplit de tonneaux de poudre : s'asseurant que cette Mine venant à jouër ferala breche suffisante pour faire monter ses gens à l'assaut, saccager la Ville, esgorger ses habitans, s'emparer de leurs biens les mettre au pillage, & triompher superbement de la deffaite de ces miserables. Mais si l'attaquãt employe tous ses moyens pour venir à bout de son entrepriſe, le Gouuerneur assiegé fait son possible pour luy resister: Il mespriſe ses menaces, demonte ses pieces, ruïne sa Tranchée, faict des sorties victorieuses, rompt sa gallerie, euente sa Mine, & tourne son effect au desauantage des assiegeans, qui les contraint à la fin de leuer honteusement le Siege, & s'en retourner chez eux en vn ridicule equipage.

Voyons si Iules-Mazarin s'est bien seruy de ces maximes, examinons sa conduite, puis que nous auons si clairement reconnu son dessein : mais admirons aussi la prudẽce, & la valeur de ceux qui luy ont si puissammẽt resisté que l'on les peut nommer les Anges tutelaires d'vn Estat, que cét Estranger affamé vouloit sacrifier à son insatiable ambition: Cét Estat floriſſant qui s'est cõserué touſiours ineſbrãlable parmy les reuolutions & decadances de toutes les autres Couronnes de la Terre, vn Estrãger dis ie d'vne naiſſance extremement abiecte en auoit coniuré la ruyne, & pour s'en emparer abusant de la foibleſſe de l'aage de son Auguſte Monarque & de l'affection de ceux qui le gouuernoient, s'en est rendu le maiſtre absolu par ſes fourbes naturelles à ceux de son pays. Tellement que sous le pernicieux titre de Miniſtre d'Estat, il a tranché iuſques icy de la puiſſance Royale, & commandé comme à baguette les Princes & les Parlemens : mais quoy qu'il ait poſſedé le Roy, voyant des Gouuerneurs si vigilans, il s'est bien trouué loin de son compte, reconnoiſſant à la fin que la conqueſte de cét Estat n'estoit pas si facile qu'il s'estoit imaginé, C'est pour cette raiſon qu'il s'est voulu ſeruir de la force & pratiquer toutes les damnables maximes d'vne guerre iniuſte & sãs ſuiet: apres auoir fouragé le pays, ruyné les habitans des villes & villages & tiré le ſang du pauure peuple par des taxes & concuſſions immoderées. Il s'est temerairement attaqué a cét Auguſte Senat iugeant auec raiſon cette Citadelle la plus forte, & la mieux munie pour la deffence de l'Estat, & que l'ayant ſubiugée le reſte luy ſeroit extremement facile à vaincre. Cette place Eminente dont il a fait ſa premiere batterie, est la dignité releuée de Miniſtre qu'il exerce auec tant d'indignité, ſes actions ſont le nom & l'authorité du Roy dont il diſpoſe iniuſtement à l'encontre de ſes bons & fidelles ſujects, Ceſte tranchée oblique, fait voir appertement ſes fourbes & ſes deſtours, qu'il a touſiours gauchy dans ſes actions, & qu'il n'a iamais eſté droict ny rondement dans les maximes de son procedé, cette Gallerie ſont les forces de quelques Princes attirez à ſon party par des preſtiges ſecrets & inconnus, deſquelles forces il ſe couure & munit ſon imbecille foibleſſe, cette ſappe ſont les ſecouſſes violentes qu'il a données à des conſtans Senateurs, en ayant empriſonné quelques-vns & fait mourir les autres : Cette terre foüillée ſont les treſors qu'il a tirez de cét Estat, & fait tranſporter aux pays eſloignez : mais ſur le point de faire iouër ſa mine & faire breche à cette forteresſe inébranſlable ; Ce Parlement Illuſtre qui ioint la prudence à la force à deſcouuert ſes pernicieux deſſeins & ſes mauuaiſes intentions qui ne tendoiẽt qu'à la ruine generale de cette Monarchie. Il a bien iugé que les genereuſes ſorties qu'il auoit fait tant de fois de Paris à ſainct Germain, ou combattant par la force de la raiſon, Il auoit

mis cét ennemy dans l'eſtat de ne ſe plus ſeruir que d'vne violéce brutale, n'eſtoient d'oreſnauant plus de ſaiſon, puiſque ce fourbe induſtrieux ſous des pretextes diſſimulez d'accommodement & de paix, auoit atteint la plus ſaine partie de noſtre Citadelle, que cette mine traiſtreſſe alloit renuerſer ſes plus ſolides fondemens, ſi elle n'eſtoit iudicieuſement euentée par de iuſtes contremines, oppoſant la force à cette iniuſte violence, qui la fait creuer & produire des effects bien contraires à ſes intentions, & qui le vont accabler ſous les ruines dans leſquelles il nous vouloit enſeuelir, il voit bien qu'il ne les peut éuiter, que tant de bras armez contre cét vſurpateur rendent ſa perte tres-aſſeurée, & que la ſeule grace qu'il peut eſperer eſt de s'en retourner en ſon pays dans le meſme eſtat auquel il en eſt ſorty, nous abandonnant les mines d'or & d'argent qu'il a foüillées, & qu'il recelle auec tant d'iniuſtice dans la France & les autres Prouinces de l'Europe.

POVR MONSEIGNEVR LE Duc de Beaufort.

SONNET A MAZARIN.

INſolent Eſtranger dont la brutale enuie,
Comme vn fleau de Dieu pour perdre les humains,
Arme cruellement tant d'homicides mains,
A leur rauir les biens & leur oſter la vie.

Monſtre de qui la faim n'eſt iamais aſſouuie,
Excrement de l'Eſpagne, & rebut des Romains,
Qui penſes par l'effort de tes faits inhumains
Rendre ſous ton pouuoir noſtre France aſſeruie.

Que tes proiets ſont vains, & que tu t'es meſpris
Lors que dans le deſſein de ſaccager Paris,
Sa priſe ta ſemblé comme vne bagatelle.

Mais apres t'eſtre veu braué de toutes parts,
Depuis que ce Beaufort en eſt la Citadelle,
Pretens tu bien encor de forcer ſes remparts.

LE PASQVIN SVR LES AFFAIRES DV temps, mis en Francois.

Le Roy.

LE mauuais n'habitera point aupres de moy, ny les iniuſtes ne demeureront pas deuant mes yeux. Pſal. 5.

Le Roy au Parlement.

C'eſt vous qui me reſtituerez mon heritage. Pſ. 15.

Monſieur le Duc d'Anjou.

Ils m'ont ſouuent aſſailly dés ma ieuneſſe. Pſ. 128.

La Reine au Parlement.

Si vous deliurez cettuy-cy, vous n'eſtes point amy de Ceſar. S. Iean c. 18.

La Reine à Monſieur d'Harcourt.

Deliurez nous, Monſieur, de la fureur des Normans.

Monſieur le Duc d'Orleans.

Ie ſuis fait comme le paſſereau ſolitaire dans le toict. Pſal. 101.

Madamoiſelle au Roy.

Ceux qui vous diſent bien-heureux vous deçoiuent & vous trompent. Iſaie c. 3.

Monſieur le Prince de Condé aux Parlement.

Si vous n'eſtes conuertis ie branſleray l'eſpée, & d'eſia i'ay tendu & preparé mon arc. Pſal. 7.

Monſieur le Prince de Conty au Parlement.

Les innocens & les iuſtes ſe ſont ioints à moy, parce que ie vous ay ſouſtenus. Pſ. 24.

Le Cardinal à Monſieur le Prince de Condé.

Si vous marchez au milieu de ma tribulation vous me viuifierez, & ſi vous eſtendez voſtre main ſur la colere de mes ennemis voſtre dextre me ſauuera.

Monſieur le Prince au Cardinal.

Vous auez creuſé & fouy le lac, mais nous tomberons dans la foſſe que vous auez faite. Pſal. 7.

Le Cardinal au Parlement.

Soyez marris de ma miſere, & à tout le moins vous qui eſtes de mes amis ayez pitié de moy. Iob 19.

Le Parlement au Cardinal.

Celuy qui nous oſte nos biens n'eſt pas du tout noſtre amy. Math. 11.

La Riuiere.

Mon heure n'eſt pas encore venuë. S. Iean 18.

Monſieur de Longueville.

Ie frapperay le Paſteur, & ſes oüailles ſeront eſparſes çà & là. Luc. 3.

Monſieur d'Elbœuf.

Ie hays les eſtrangers, i'ay receu & pris à ma charge l'orphelin & la vefue, mais ie deſtruiray les pecheurs. Pſal. 145.

Monſieur

Monſieur de Boüillon.

Bien-heureux eſt l'homme qui n'eſt point allé au Conſeil des meſchans. Pſal. 1.

Monſieur de Beaufort au Parlement.

D'autant que vous m'auez iugé ſelon ma Iuſtice & mon innocence, ie marcheray ſur l'aſpic & le baſilic, & fouleray aux pieds le lyon & le dragon. Pſal. 7. & 90.

Monſieur de la Mothe Houdancourt.

Si les armées ont la hardieſſe de s'oppoſer a moy, mon cœur ne les craindra point, & ſi l'on me liure bataille, c'eſt en quoy giſt mon eſperance. Pſ. 26.

Monſieur le Coadiuteur.

Quand ie leur parlois ils me contre diſoient ſans cauſe. Pſal. 119.

Monſieur de la Boullaye.

I'ay remply de biens ceux qui auoient faim. Luc. 1.

Monſieur le Grand-Maiſtre.

Ie n'ay aucune ſanté depuis le bout du pied iuſqu'au ſommet de la teſte. Iſa. c. 1.

Monſieur le Chancelier.

Mon ame eſt extremement troublée, puis que perſonne ne me peut retirer de leurs mains. Pſ. 6. & Iob 10.

Les Adherans de Mazarin.

Bien-heureux ſont ceux dont les iniquitez ſont pardonnées, & de qui les pechez ſont cachez. Pſal. 31.

Les Partiſans.

Nous ſommes grandement remplis de meſpris. Pſ. 122.

Bautru au Cardinal.

Monſieur, que vous ne deſtourniez pas voſtre face de moy, & que vous ne vous faſchiez point contre voſtre ſeruiteur. Pſal. 20.

Catalan au Cardinal.

Monſieur, ie ſouffre violence, reſpondez pour moy. Iſa. 38.

Tabouret à Catalan.

Que dira-il? ou que te reſpondra il, quand il l'aura fait. ibidem.

Aux Troupes Mazarines.

Voicy les pecheurs qui ont tendu leurs arcs & mis leurs fleches dans le carquois, pour les de cocher contre les gens de bien. Pſal. 10.

Monſieur Molé.

Il eſt expedient qu'vn homme meure, de crainte que tout le monde ne periſſe. S. Iean c. 18.

Monſieur de Blancmeſnil.

Il m'a mis dans les lieux obſcurs, comme les morts du ſiecle. Pſal. 142.

Monſieur de Brouſſel.

L'ennemy a pourſuiuy mon ame. ibidem.

Monſieur Viole.

Nous auons la Loy, & ſelon la Loy il doit mourir. S. Iean 18.

Les Bourgeois de Paris

Peut-eſtre nous euſſent-ils engloutis tous vifs. Pſal. 123.

Le Peuple.

Mon Dieu rendez-nous Iuſtice & diſcernez ma cauſe d'auec celle de l'impie ; deliurez-moy de cet homme inique & plain de fraudes. Pſal. 42.

La Ville de Paris au Roy

Tout ainſi que le Cerf deſire l'eau des fontaines, de meſme mon ame ne reſpire que vous, mon Roy. Pſ. 45.

La Ville de Paris à Monſieur le Prince de Conty.

Monſieur, ne tardez plus à me ſecourir, vous qui eſtes mon protecteur, puis que ie ſuis accablée d'vn nombre infiny de maux. Pſal. 39.

LES MOTIFS DE LA TYRANNIE DV CARdinal Mazarin.

COMME i'ay eu conſideré la façon dont i'ay veſcu, ie n'y trouue point de fautes qui meritent de s'y arreſter ; Et parce qu'en France les eſprits ſont plus ſcrupuleux qu'en Italie, ie me ſuis reſolu de faire voir les raiſons pourquoy i'ay traitté les François tyranniquement, comme chacun dit, & monſtrer qu'ayant ſuiuy la piſte de mon predeceſſeur ce grand Eſcholier de Machiauel, qui tenoit pour maxime; que le tyran ſe deuoit introduire par la douceur, & maintenir par la cruauté, ie ne croy point auoir failly; I'ay grande obligation à ce perſonnage, dont i'honore la memoire, parce qu'il m'a reconnu digne de luy ſucceder par la manutention des ſiens, dont pas vn n'auoit aſſez d'eſprit ny de capacité pour ſe conſeruer apres luy ſans mon appuy; & quand ie m'approchay de luy; qu'il voyoit mon employ eſtre à cõtrooller ſa cuiſine, & moucher des chandeles quand il joüoit luy rendant des deuoirs comme à vne Diuinité, il iugea que i'eſtois propre à continuër ſes deſſeins, ne croyant pas qu'en France il y euſt perſonne à qui il ſe pût fier, tant à cauſe qu'il eſtoit hay generalement de tous les François, & meſmes des meſchans a qui il dõnoit employ; que pource qu'il ne iugeoit pas que dãs la Monarchie autre que moy euſt voulu faire ce que i'ay fait apres luy. Il eſt vray que depuis ſa mort i'ay conduit la barque iuſques à preſent ſi adroitement, que tout a flechy ſous moy: & n'euſt eſté l'entrepriſe que d'Emery a faite imprudemment contre tous les Officiers, de France, ie n'aurois eſté heurté: mais il a fait ce manquement, à quoy ie ne puis plus remedier: Auſſi l'ay-je chaſſé de la Cour.

Auparauant cela, ie me ſeruois des bons preceptes du paſſé par proſcriptions temeraires, empriſonnemens iniuſtes, ſupplices honteux, *bonconi ſegati*, & autres inuentions tyranniques, qui eſtoient neceſſaires pour me maintenir. I'auois acheué de ruiner les peuples & les Officiers par impoſitions & taxes extraordinaires, à quoy i'eſtois fort aydé par deux ou trois mille Partiſans, gens de neant, de ſac & de corde, abandonnez à toutes ſortes de meſchancetez, qui eſtoient mes Courtiſans & mes eſclaues, qui reduiſoient les hommes au deſeſpoir, par les violences qu'ils leur faiſoient. A l'eſgard de la Nobleſſe, ie l'ay deſtruite par elle meſme, enuoyant les

plus grands Seigneurs, Gentils-hommes, & autres à la guerre, comme simples personnes, ne connoissans leur facilité, & fomentant tousiours, comme estant le pretexte de mon deuancier qu'il prit pour le plus specieux, afin de regner, lors, qu'il fit rompre le traitté qui auoit esté si solemnellement fait entre les deux Couronnes à veruins, pour auoir subject d'exercer toutes les cruautez imiginables sur les Frãçois pour tirer l'argent du Royaume: Il s'empara de l'auctorité du defunct Roy, abusant de sa bonté, il en esloigna Mere & Frere: & il establit dans les charges de la Iustice, des Finances, & de la Guerre, des Chefs à sa disposition : Il mit dans les Gouuernemens des Prouinces, Villes, Chasteaux, Citadeles, Haures, & Ports de Mer, des gens de sa Cabale, afin d'en disposer. Il destruisit la Rochelle & autres Villes qu'il croyoit luy pouuoir faire obstacle; Il mit les plus belles charges de l'Estat dans sa famille. Il se rendit Directeur General de tous les Benefices de France, qui sont à la nomination du Roy, pour les conferer à ceux de sa faction. Il enuoya dans toutes les Prouinces des Intendans, pour y faire regner son nom, dont l'horreur faisoit trembler les peuples, joignant à ces Intendans des troupes de Voleurs appellez Fuzeliers, Sergens, & Archers, qui ruïnoient & desoloient les lieux où ils alloient pour violenter les subjects du Roy. Il authorisa hautement les Maltotiers & Partisans, par lesquels il faisoit faire des traittez iniques, & remplis d'impietez; & se faisoit adorer comme vn Dieu par la violence de quantité de Filoux, Vagabonds, & Brigands en grand nombre qui luy seruoient de gardes, & sous ce nom d'Eminence, tout craignoit, & rien ne luy estoit impossible. De maniere que sur vn si bel exemple, i'ay formé ma façon de regner, croyant qu'apres de si grandes instructions d'vne personne dont la tyrannie estoit tant redoutée, ie pouuois continuer sur ses pas.

Ie poursuiuis donc mon introduction sur l'auantage que mon bon-heur me donna d'estre honoré du Tiltre de Parain du Roy au nom de sa Saincteté. Ce qui me donna l'audace, apres le deceds du feu Roy, de parler plus facilement à la Reine dans sa Regence, & d'auoir la qualité du premier Ministre au lieu de l'Eueſque de Beauuais, tres-bon & sage Prelat, que ie fis esloigner de la Cour: & par mes conseils abusant de la pieté & bonté de la Reine, ie fus fait Directeur de l'éducation du Roy, & disposay la continuation des voleries & pilleries que faisoient les Partisans dans la France, sans qu'elle en sçeust rien; Ie confirmay les Intendans dans les Prouinces, & dans vne assemblée qui se fit de quelque Partisan auec moy chez d'Emery à la Cheurette, apres auoir sardanapalisé ensemble, i'arrestay auec eux cette façon de viure. Et pour cét effect ie mis dans la Sur-intendance des finances d'Emery, parce que ie n'en connoissois point de plus cruel, inexorable & perfide pour ayder à ma tyrannie, que luy qui est originaire de mon pays, & que ie sçauois qu'il pouuoit correspondre à mes fourberies & meschancetez, à cause que par les siennes il eschappa belles, lors qu'il estoit dans l'Argenterie du Roy, & qu'il passa dans l'Intendance sous le nom d'Emery, parce que le nom de *Particelle* estoit odieux à sa Majesté: Et comme ie me voyois fermement estably, ie craignois le Duc de Beaufort à cause de sa naissance, de son courage, & de son esprit. Ie le fis arrester iniustement, & par l'entremise de l'Abbé de la Riuiere, homme de neant & d'argent, i'eus pour moy la faueur du sieur Duc d'Orleans, pour ne me

point nuire en Cour. Ie donnay de l'employ au Prince de Condé aux armées, afin de l'occuper, pour ne luy pas donner loisir de me mettre mal aupres de la Reine. I'estois au supréme degré de domination en France, sans estre contrarié de personne; i'auois fait venir mon Frere que ie fis promouuoir au Cardinalat, moyennant douze millions, & l'auois rendu Titulaire de l'Archeuesché d'Aix, & fait Vice-roy de Catalogne, Comme aussi i'auois fait venir mon Nepueu & mes trois Niepces que ie faisois traiter de Princes & Princesses, quoy qu'enfans d'artisans mechaniques, afin d'en faire des alliances dans les plus grandes familles du Royaume, pour soustenir & continuer ma tyrannie sous l'authorité Royale que i'ay vsurpée a la barbe de tous les François, & fait passer plus de cent soixante millions en especes de là les monts : mais comme toutes choses sont subiettes à varieté, & qu'il n'y a rien de permanent, pendant que ie me diuertissois aux bouffonneries de quantité de faquins de mon pays, que i'entretenois icy à graisse d'or, pour amuser la bonté de la Reine à voir des Balets & Comedies, pour luy empescher d'ouyr les clameurs des Peuples qui gemissoient en langueur sous la pesanteur d'vne tyrannie insupportable, & pour lesquels i'auois des yeux de marbre, & des oreilles d'airain : Dieu suscita l'Auguste Parlement de Paris, qui par des assemblées, où vray semblablement le Sainct Esprit presidoit, descouurit la cause des maux de la Monarchie, & en mesme temps y trouua le remede : d'où vint que mon aueuglement fut tel, que ie fis arrester aucuns d'eux, proscrire les autres, & les heurtay si hardiment, que tout Paris fut esmeu, se mit soubs les armes, me contraignent honteusement de rendre & rappeller ceux que i'auois mal traitez. Et comme ce Parlement ne fait rien que par meure deliberation, & bien à propos, il ne voulut rien ordonner contre moy sur l'Arrest de 1617. dans la creance qu'on auoit dans mes promesses, que ie ne me meslerois plus de l'Estat. Quelque temps se passa que tout estoit calme sous la bonne foy d'vne Declaration faite sur la reformation des desordres que i'auois continuez, laquelle estoit verifiée és Cours Souueraines, chacun croyoit viure en repos, en attendant la conclusion de la paix generale, que ie promettois dans peu de temps, & en moy-mesme ie premeditois vne vengeance contre le Parlement & le Peuple, ie fis approcher des troupes de diuerses lieux aux enuirons de Paris, & par vne surprise digne de moy, pendant que les Parisiens prenoient quelque repos, la veille des Roys, à deux heures apres minuit, i'enleue la personne du Roy, & toute la maison Royale : Princes & Princesses, se rendirent auec moy dans saint Germain en Laye, & en mesme temps ie fis bloquer Paris. Ce qu'estant fait, le Parlement deputa les gens du Roy pour venir en Cour, ie leur fis desnier l'audience, & les fis renuoyer nuittamment, dont ie me repens bien fort, cela ayant donné sujet au Parlement de faire iustice contre moy, & de me declarer Perturbateur du repos public, ennemy du Roy & de son Estat, de faire leuer les armes contre moy, Ce qui me reduit au desespoir, parce que ie voy l'vnion des Parlemens de France auec celuy de Paris, la conformité de toutes les Villes auec celle de Paris, & que le ressort que i'attendois par vne sedition que ie faisois exciter dans la mesme Ville a faute de pain, m'a manqué par la prudence du Parlement, qui y a si bien & adroittement pourueu, que les viures n'ont point manqué: Il ne me reste autre appuy que celuy du Prince de Condé, qui

mẽ teſmoigne grande affection, ayant pour mon ſubiet pris les armes contre ſon pays naturel, & la plus floriſſante Ville de l'Vniuers, & à ſon deſauantage meſme, enquoy ie luy ſuis fort obligé : & ſi Dieu l'illumine pour conſiderer ce qu'il fait, & qu'il me tourne le dos, comme i'en ay grande crainte, & ſuis perdu.

ANTITHESES DV BON ET mauuais Miniſtre d'Eſtat.

C'Eſt vne verité ſi claire, que le monde ne peut ſubſiſter ſans la contrarieté de ſes parties que les Philoſophes en ont fait vn axiome dans l'Eſchole, & attribuent à la contrarieté des principes, la production de toutes choſes. Quoy qu'il y ait beaucoup d'incertitude dans les Sciences, & qu'à peine il s'en puiſſe trouuer dont les maximes ayent des concluſions neceſſaires, qui ne ſoient point conteſtées, & leſquelles ne ſoient toutes des Problemes, dont on peut prendre la negatiue ou l'affirmatiue: Et meſme ſouuent les meilleurs eſprits & les plus attachez à leur ſens, ſe trouuent obligez & comme contraints de quitter leurs ſentimens pour prendre ceux des autres: ou par des raiſons plus fortes, ou par des experiences qu'ils iugeoient impoſſibles, neantmoins il y a certaines maximes qui ſont generalement receuës de tous hommes. La verité qu'elles contiennent eſt ſi pure qu'elle ſe fait voir toute entiere; & comme remarque le plus ſçauant de tous les hommes Ariſtote, la Nature a planté dans l'entendement certaine habitude des premiers principes, par laquelle il eſt porté par vn inſtinct pluſtoſt que par ſon propre mouuement à embraſſer la verité dés auſſi toſt qu'elle paroiſt à ſes yeux, par la ſeule expoſition de termes qui la tenoient couuerte, comme vn voile tranſparent & bien delié. Or nous pouuons dire, que ce n'eſt pas vn probleme douteux, ny l'opinion de quelques vns, laquelle on peut reuoquer en doute : mais vn axiome commun, vne verité infallible, receuë de tous en general, que la diuerſité, l'oppoſition & & contrarieté des choſes ſont du tout neceſſaires à la production, accroiſſement, & perfection d'icelles. Les Manicheens conſiderans qu'il y a dans le monde tant de choſes ſi diuerſes & ſi contraires les vnes aux autres, ont eſtably deux principes, à ſçauoir Dieu qu'ils diſoient eſtre l'Autheur de celles qui ſont bonnes, & le Diable, lequel ils reconnoiſſent pour premiere cauſe de celles qui ſont mauuaiſes : mais ils ſe ſont trompez lourdement, & leur erreur eſt venuë de ne pas auoir voulu ſuiure les lumieres de la foy Chreſtienne, qui joint à l'vnité de la Diuine eſſence vne vertu infinie, par laquelle Dieu ſans amoindrir en aucune façon la ſimplicité de ſon eſtre, ſe communique à vne infinité de creatures. Vn ouurier fait paroiſtre l'excellence de ſon Art par la diuerſité & contrarieté de ſes ouurages, & meſme dans vne ſeule piece, cette meſme diuerſité paroiſt pour la rendre plus belle & parfaite : comme la peinture adjouſte ſur vn meſme Tableau des ombrages auprés des pluſviues couleurs pour en releuer l'éclat. Dieu, dit ſainct Auguſtin, eſt ſi bon & ſi ſage qu'il

permet le mal pour en tirer vn plus grand bien, il punit & pardonne les pechez des hommes, faisant paroistre sa Iustice és vns, & sa Misericorde és autres, & en tous les deux sa gloire.

Mais pour descẽdre de la These à nostre Hypothese, cette diuersité qui se trouue si grande dans les ouurages de la Nature, se rencontre en celles de l'Art, & mesmes, pour venir à nostre sujet, elle paroist le plus souuent au gouuernement des Estats.

Si nous venons à considerer celuy du nostre, & que nous voulions faire la recherche d'vn autre qui luy soit opposé, ie ne croy pas qu'il se trouue plus de rapport entre deux Royaumes, dont l'vn soit remply de bon-heur par la conduite & sagesse de celuy qui le gouuerne, & l'autre remply de mal-heurs par les mauuais deportemens de celuy qui en a l'administration, que celuy d'Egypte sous le regne de Pharaon & le Ministere de Ioseph, & le nostre sous l'administration ou Tyrannie de Mazarin.

I'ay souuent medité à part moy quelles conditions sont requises à vn homme d'Estat auquel le Prince puisse donner l'administration de son Royaume, & apres m'estre figuré & formé en mon esprit deux personnes, dont l'vne fût capable, & l'autre egalement indigne d'vne telle charge, i'ay trouué qu'on ne sçauroit imaginer deux hommes, l'vn plus propre, l'autre plus inepte aux affaires d'Estat que ceux dont ie vous veux faire voir l'Antithese des mœurs, & l'Antipathie des inclinations.

Ie ne doute pas que quand i'estaleray les vertus de l'vn, vous ne soyez en mesme temps assez instruits des vices de l'autre. La fidelité, la modestie, la prudence, & la chasteté du premier vous feront voir la perfidie, l'insolence, & les débauches du nostre. Mais arrestons-nous icy dauantage, & espluchons par le menu les actions & la conduite de ces deux Personnages, qui ont gouuerné deux grands Royaumes, & voyons y l'Antithese du bon & mauuais Ministre d'Estat.

Ioseph fils du grand Patriarche Iacob, fut donc Ministre d'Estat en Egypte, c'estoit l'Ange tutelaire de Pharaon: il garentit par sa prudence, son Royaume de la famine, & le luy rendit tributaire, ou plustost apres vne acquisition legitime de toutes les terres d'Egypte, qui furent venduës au Roy, en ayant fait le delaissement, & les ayant données au peuple par vne liberalité si inouïe, luy affermit son sceptre, le faisant regner dans le cœur de tous ses suiets.

Grand Dieu, quelle Antithese (mais il est vray que la comparaison ne donne pas moins de graces au blâsme qu'à la loüange,) Mazarin le fils d'vn Marchand & d'vn Banqueroutier de Sicile, a esté pour le mal-heur de la France son Ministre d'Estat, ou bien disons plustost, qu'il a abusé de l'authorité Royale, y ayant esté introduit au Ministere par celuy qui l'auoit vsurpée. C'est maintenant l'Ange destructeur de nostre Royaume, vn Demon sorty de l'Enfer, pour y ietter par les quatre coins le feu de la diffention. Celuy-là garentit l'Egypte de la famine, & ce maudit Ministre nous veut faire perir de male-faim. Ioseph a estably & affermy Pharaon dans son Throsne, & Mazarin a esbranlé celuy de nostre Prince, & mesme par vn enleuement outrageux de la Personne sacrée de nostre Roy, l'a honteusement chassé de son lit de Iustice. Ioseph par sa prudence a empesché les desordres que la cherté des viures attire, il donne les ordres pour faire bastir des greniers publics, dans lesquels

il fait enfermer autant de bled qu'il eſt neceſſaire pour la prouiſion de ſept ans à pluſieurs millions de creatures. Et ce mal-heureux Traiſtre, pour ſe maintenir dans l'iniuſtice, renuerſe tout ſans deſſus deſſous, il fait armer le fils contre le pere, & le pere contre le fils, fait faire vn carnage horrible des bons & fideles ſubiets du Roy par des meſchans ſatellites, qu'il fait venir des lieux les plus reculez de la terre : & & veut faire perir par la faim ceux qui auront eſchapé le glaiue. Ioſeph fait baſtir des greniers, & cettuy-cy demolit les noſtres. Ioſeph a ſoin d'amaſſer le bled pour le conſeruer: & cettuy-cy par vne rage eſpouuantable le fait eſpandre, & meſmes pour empeſcher qu'on n'en puiſſe recueillir vn ſeule grain, y fait mettre le feu par les ſiens lors qu'ils ſe retirent, afin de nous laiſſer au lieu de farine, des cendres pour faire du pain.

Que diray-je dauantage. Ioſeph apres auoir reconnu ſes freres, les accolla, il ſe mit à l'eſcart pour pleurer, & ietta des larmes en ſecret, qui furent neantmoins entenduës dans le Palais de Pharaon. Les Egyptiens aïans appris ces nouuelles, meſlerent leurs réjouiſſances auec ſes pleurs. Mais voyez quelle cataſtrophe: Noſtre Miniſtre d'Eſtat n'eſt pas pluſtoſt inſtalé dans ſon Miniſtere, qu'il fait venir du bout du monde tous ſes parens, au lieu de pleurs il s'abãdonne à toute ſorte de deſbauches, & fait vne telle deſpenſe pour le Theatre, que la taxe de ſes Baſteleurs excede de beaucoup celuy des Comediens de Neron. L'Egypte ſe réjouit de l'arriuée des Iſraëlites en leur Royaume, & la France jette des larmes de ſang, voyant arriuer du bout du monde des gens qui meurent de faim pour eſtre les ſangſuës du peuple.

Les Iſraëlites ont quitté la terre de Canaã, & ſe ſont tranſportez en celle d'Egypte non pas pour la ruiner: mais pour la cultiuer. Et nous ne voyons en France que des Italiens qui la ruinent par leurs deſpenſes, & la gaſtent par leurs mauuais deportemens.

Enfin pour clorre cette Antitheſe: Ioſeph fit tranſporter tous les biens de Iacob, & de ſes enfans en Egypte: Et noſtre Mazarin a fait tranſporter en Italie tout l'or & l'argent de Frãce; le ſeul Chapeau de ſon frere nous a couſté douze millions; Inferez de là ce que nous auons fourny pour tout le reſte. Il ne me reſte plus à dire, ſinon que ie vous ay fait voir par cette Antitheſe celle du bon & du Mauuais Miniſtre d'Eſtat. Et que c'eſt maintenant au Parlement & à la Ville de Paris de la rendre accomplie; car il n'y manque autre choſe, ſinon que Ioſeph veſcut heureux, & mourut plein de iours, & fut enſeuely dans l'Egypte. Et noſtre Cardinal deuienne mal-heureux, & perde bien-toſt la vie, ou du moins qu'il ſoit chaſſé & banny honteuſement de noſtre France. L'Arreſt en a eſté donné: Pourquoy doncques ne le pas executer?

LE MIROIR A DEVX VISAGES OPPOSEZ.

L'vn l'oüant le Miniſtere du fidele Miniſtre, l'autre condamnant la conduite du meſchant & infidele vſurpateur, & ennemy du Prince, & de ſon Eſtat.

C'Eſt vne maxime trop connuë entre les Philoſophes, que plus deux contraires ſont oppoſez, & d'auantage ils paroiſſent, ainſi le blanc approche du noir, fait connoiſtre la force de ſa candeur, & le noir le degouſt de ſon opacité : C'eſt le meſme de la vertu & du vice diametralement contraires ; la vertu qui fait iuger de ſon prix, & de ſa beauté, à l'aſpect du vice ſon antagoniſte, découure ſon eſmail, & eſpanouit en fleur de beauté, plus la laideur du vice luy eſt preſente.
C'eſt le meſme du Miniſtere des Miniſtres des Princes, bien differés & contraires, puis que les vns ſont chargez de loüanges publiques, les autres couuerts d'inuectiues & d'imprecations, comme victimes d'execration denoncées a la diſgrace des peuples qui reſſentent le contrecoup.

Pour les preuues, ce n'eſt pas choſe nouuelle qu'il ſe trouue dans les Conſeils des Roys & des Princes des hommes tellement accompagnez de belles parties, qu'ils ſont iugez dignes d'eſtre appellez aux charges plus eminentes de leurs Eſtats, puis qu'ils ſont capables de les exercer, & d'en auoir la conduite : auſſi leur ſont-elles legitimement octroyées par la liberalité Royale, en reconnoiſſance de leurs merites & affection à leurs ſeruices. Tels ont eſté les Hepheſtions & Craterus aupres d'Alexandre le Grand, les Agrippes & les Mecenas à la Cour d'Auguſte, ou Philippes de Comines dans les conſeils du Roy Louis XI. Le ſieur De Cheures prés le ieune Prince Charles, depuis Empereur & Roy d'Eſpagne.

Chacun ſçait que les deux premiers eſtoient les plus fideles Conſeillers d'Alexandre : mais comme ce grand Prince auoit excellé en generoſité & grandeur de courage au delà des autres, auſſi ne s'en trouua-il point de plus ambitieux, à cauſe de ce il s'eſtoit laiſſé aller à des vanitez, non ſeulement plus extrauagantes : mais plus pueriles & arides.

Il s'imaginoit qu'il eſtoit fils de Iupiter, & que Philippes n'eſtoit que ſon pere putatif, & vouloit que tout le monde le creuſt ainſi ; & apres auoir faict ſes grandes & admirables conqueſtes, & ſubiugué tant de Nations en ſi peu de temps, il commença tellement à ſe meſcognoiſtre, & à ſe laiſſer emporter par certains malheureux flateurs, qui fit tout ce qu'il pût pour obliger & forcer ſes ſubiects de luy rendre des honneurs extraordinaires, & contraires à leur inclination, dont ils ſe deffendirent autant qu'il leur fut poſſible : mais il en couſta la vie au Philoſophe Caliſthene, ſous vn autre pretexte.

Il eſt ſans doute qu'en toutes ces entrefaites Hepheſtion & Craterus ſe trouuerent bien empeſchez, & fallut qu'ils s'accommodaſſent aucunement, & ſans volonté, à ce qu'il vouloit ; car s'ils en euſſent autrement vſé ils ſe fuſſent perdus,

dus, puis que ceste maladie estoit sans remede, toutefois il ne se lit point qu'ils eussent esté autheurs du Conseil de ces flatteries, ny qu'ils s'y fussent engagez plus auant, ce qui n'auroit esté oublié par ceux qui en ont escrit : au contraire l'Histoire descharge tous les Macedoniens, & blasme certains Grecs qui eleuoient ce Prince au delà des Cieux.

Mais pour Hephestion la mesme Histoire remarque expressement, que nul autre que luy ne se donnoit la liberté d'admonester ce Prince aux occasions : En quoy sa conduicte estoit telle, qu'il sembloit bien que tout ce qu'il en faisoit estoit plustost par la permission de son Prince que par entreprise & par authorité : aussi Alexandre auoit tant d'amour pour luy, que s'il eust esté dix ans absent, il n'eust durant ce temps traicté d'aucune affaire auec qui que ce fust, tant il faisoit estime de sa fidelité, aussi vouloit-il qu'il fust touſiours gardien de son cachet plus secret; Il estoit comme le sacré depositaire de sa pensée, qu'il confioit toute en la prudence de ce sien Ministre & Conseiller. Il n'eut pas escrit vne lettre de telle consequence fust-elle, qu'il ne luy en eust declaré le secret : aussi le voyant mort, il en eut vn tel ressentiment de douleur, qu'il fit tondre tous ses cheuaux & mulets, fit ruiner & abbatre tous les plus hauts edifices des villes, commanda que son Medecin pour ne luy auoir sauué la vie fust crucifié ; deffendit que par vn long-temps il ne fust oüy dans ses armées aucun son de trompette ny de tambours, comme aussi nuls concerts de voix & d'instrumens de musique en ses Palais, & employa dix mille talents en ses obseques.

Pour ce qui est d'Agrippa & de Mecenas, ils ont vescu auec Auguste en fort grande amitié, & encore que ce Prince fust vn des plus accomplis & des mieux sensez qui ayent iamais porté sceptre si est-ce qu'il s'est souuent trouué bien de la liberté & de la franchise de ces deux Conseillers : comme il recogneut luy-mesme apres leur mort, se plaignant de n'auoir plus personne qui l'aduertist & luy remonstrast librement aux occasions comme ils faisoient. C'est ce qu'en escrit Seneque au liure sixiesme des bien-faicts, où il parle du besoin que les Princes ont au milieu de leurs plus grandes prosperitez, d'vne personne qui leur dise la verité. Il rapporte les parolles d'Auguste, lequel ayant relegué sa fille Liuia apres auoir eu aduis de sa vie peu honneste, & honteuse, & recognoissant la faute qu'il auoit faite d'auoir luy-mesme publié vn mal domestique, qu'il deuoit plustost enseuelir dans la maison, s'escria, *Que rien de tout cela ne fust arriué, si Agrippa ou Mecenas eussent encores vescu.* Sur quoy Seneque donnant son iugement, ne craint point de dire, *Que pour cela il ne faut point croire qu'Agrippa ny Mecenas n'eussent accoustumé de luy dire la verité : mais que l'humeur des Princes est telle de blasmer les choses presentes, & louer celles qui sont passées.*

L'Histoire nous apprend auec quelle liberté Agrippa conseilla à Auguste de quitter l'Empire, & rendre la pleine liberté à la Republique ; & comme Mecenas le reprenoit courageusement, lors mesme qu'il le voyoit le plus porté à faire quelque art indigne de luy, tel que le bannissement de sa fille, dont l'Histoire nous donne vn exemple notable. Elle raconte que ce grand Prince estant vn iour en son lict de Iustice, & sur le poinct de faire prononcer vn Arrest de mort contre plusieurs personnes, Mecenas considerant cette action assez seuere, & ne pouuant approcher

de luy, à cauſe de la foule du peuple, il fut contraint d'eſcrire ces trois mots dans vn morceau de papier addreſſez à Auguſte, & les ietter dans ſon ſein, *Leue toy bourreau*, ſi que les ayant leus il ſe leua à l'inſtant, & quitta le troſne de Iuſtice.

L'Hiſtoire de France nous ſert icy de l'exemple d'vne fidelité inſigne d'vn Miniſtre, ou Conſeiller du Prince, en la perſonne de Philippes de Comines ſieur d'Argenton, appellé aux plus grandes affaires du Royaume, ſous les Roys Louys XI. & Charles VIII. Cét excellent Miniſtre eſtoit ſi Religieux à bien, & fidellement ſeruir ſon Prince, & l'Eſtat, qu'il euſt mieux aymé mourir que d'eſtre noté d'aucune marque de laſcheté, ny de diſſimulation aux affaires auſquelles il eſtoit employé, & euſt eſtimé eſtre crime de deguiſer au Prince les choſes autrement qu'elles n'eſtoient, & euſt creu n'eſtre moins coulpable de luy donner des bons & neceſſaires Conſeils, que de l'offenſer en ſa perſonne, aux negotiations qu'il entreprenoit auec les Princes & Eſtats Eſtrangers, pour les affaires du Roy ſon Maiſtre, il diſoit ſon aduis ſur l'euenement qu'il en falloit attendre, ſans flatterie ny déguiſement, ne voulant rien relaſcher de ce qui regardoit l'honneur du Roy, le bien de ſon ſeruice, & la reputation de ſes armes : non plus qu'aux Conſeils où il eſtoit appellé, lors principalement qu'il y alloit d'entreprendre quelque guerre, en laquelle l'argent qui en eſt le nerf eſt neceſſaire, ſi la neceſſité vouloit que les leuées s'en fiſſent ſur le peuple. Il eſtoit d'aduis que les affaires vrgentes le permettant, ōn leueroit vne certaine ſomme limitée, ſans autre ſurcharge, laquelle le Roy meſme ne pouuoit impoſer ſans octroy des trois Eſtats, ainſi ce grand Miniſtre, mais amateur de la reputation de ſon Maiſtre, trauailloit d'auantage à entretenir l'amour du Roy auec ſes peuples, que de les luy rendre mal affectionnez par des ſurcharges extraordinaires.

Sous le commancement du regne de Charles Empereur & Roy d'Eſpagne, & durant qu'il demeura en Flandres, il eut pour Miniſtre, & tres-fidelle Conſeiller le ſieur de Cheures, extraict d'vne Noble famille de Gand, & à cauſe de ce, le Roy Charles qui auoit auſſi pris naiſſance à Gand, le prit en affection, & eſtant encores Miniſtre le voulut auoir touſiours prés de luy, pour diſpoſer, tant des affaires qui regardoient ſa perſonne, & ſa Maiſon, que celles de ſes Royaumes & Eſtats.

Sa conduite en ſon Miniſtere fut telle, qu'au lieu que les autres Miniſtres veulent eſtre ſeuls au Gouuernement, ſans ſouffrir des compagnons, le ſieur de Cheures au contraire employoit ſon credit à faire obeyr ceux que le Roy employoit aux affaires, tant en Eſpagne qu'ailleurs, & qu'ils y fuſſent maintenus, eſtimant que le ſeruice du Roy y ſeroit mieux entretenu, que quand il change de Gouuerneur & de Miniſtre : ſon humeur pleine de candeur, auec laquelle il traictoit, ne fut pas pourtant ſans donner ny couurirent ; vn iour il ſceut que le Docteur Adrian Florent Doyen de Louuain Precepteur du Roy Charles, fut par luy enuoyé Ambaſſadeur en Eſpagne, ſa charge eſtant eu apparence pour les affaires du Gouuernement, mais pluſtoſt pour nuire au ſieur de Cheures, & meſnager ſa diſgrace enuers la Reine Ieanne ſa Mere, & l'Infant Ferdinand ſon Frere, qui ayant ſceu ceſte reſolution, quoy qu'il eut raiſon d'en conceuoir vne grande iniuſtice contre le Docteur Adrian,

il supporta neantmoins ce mauuais office sans aucun ressentiment, qui fut toutefois sans effet.

Vne autrefois comme les Espagnols estoient resolus d'auoir leur Roy Charles auec eux, estant lassez du Gouuernement du Cardinal Ximenes crioient hautement qu'ils se reuolteroient, ce que sçachant le sieur de Cheures craignant le peril de voir l'Espagne pleine de reuoltes & de seditions contre le Cardinal Ximenes, conseilla au Roy Charles d'enuoyer en Espagne vn troisiesme Gouuerneur, & selon son Conseil fut expedié le Seigneur de Laxaüs, auquel on donna le troisiesme lieu en l'administration des affaires auec le Cardinal Ximenes & le Docteur Adrian qui fut depuis Cardinal.

Tous les Grands d'Espagne ayant pris resolution de ne plus obeyr au Cardinal Ximenes, qui estoit comme vn Roy en l'absence du Roy, qui craignant que l'Infant D. Ferdinand, par le conseil de ceux qui estoient aupres de luy, allast en Arragon pour se faire Roy, ce qui eut esté, à cause de l'amitié que les Arragonois luy portoient, le Cardinal creut en cecy faire vn grand seruice au Roy Charles de renouueller la maison de l'Infant, & d'oster de sa maison tous ceux qui luy auoient donné vn tel conseil, dont l'Infant fut fort indigné, & vsant de menaces protesta qu'il se vangeroit du tort qu'on luy faisoit. Le Cardinal le manda en Flandres d'où le sieur de Cheures luy fit auoir response à son contentement, & le blasma, disant que s'il auoit peur reuenant de l'Infant que cela feroit croire qu'il n'auoit pas assez d'authorité en Espagne où il representoit la personne du Roy, sur l'authorité duquel il se deuoit asseurer, sans se soucier de ce que les Flamands disoient de luy.

Par l'entremise de la faueur du sieur de Cheures, les Grands Seigneurs de Flandres furent admis aux premieres charges tant du Pays-bas que d'Espagne. Le Roy faisant estat de ce grand homme de bien, si fort attaché aux interests qui regardoient son seruice, & le bien de ses affaires qu'il ne faisoit aucune chose d'importance sans son Conseil.

L'eslat de ces faueurs Royales ne le rendoient point plus superbe, ny inaccessible : au contraire il se plaisoit à faire recompenser les hommes qu'il sçauoit estre necessaires aux affaires, & desquels le Roy se pouuoit vtilement seruir, & sçeut ainsi se gouuerner auec tant de prudence, & de gloire l'espace de trente quatre ans, à la Cour du Roy, tant en Flandre, qu'en Espagne, que nul n'auoit sujet de se plaindre de luy, ny d'enuier son grand credit, puis qu'il l'employoit à faire toute l'obeyssance au Roy, à faire du bien à ceux qui auoient bien seruy, & à oster des charges ceux qui en auoient mal vsé, & qui s'en estoient rendus indignes.

Voila le premier visage de nostre Miroir qui regarde les hommes qui ont toutes les parties des Ministres Conseillers du Prince tres-accomplis, & qui sont dignes d'estre appellés aux charges plus honorables de l'Estat.

Ce premier visage ne regarde point le Cardinal Iules Mazarin : car il n'a iamais imité Ephestion, en la grande franchise qu'il auoit à ne point trahir son Prince en luy déguisant la chose qu'il luy falloit faire entendre pour bien regner, au contraire il ne fut pas plustost admis dans les affaires, qu'abusant de la bonté de la Reine Regente, il luy dissimuloit toutes les veritez qui deuoient luy estre declarée pour le bien de l'Estat, & ce pour commencer à se rendre absolu, &

independant, au maniment des plus grandes affaires, il fit chaſſer d'aupres la perſonne du Roy ceux que la Reine y auoit appellez, pour y en mettre d'autres à ſa deuotion.

Non plus s'il eſt mité ſur Agrippa & Mecenas, qui aymoient mieux perdre la faueur, & le credit qu'ils auoient aupres d'Auguſte, que la liberté de luy donner des conſeils tres-vtiles, aux occaſions qu'ils iugeoient eſtre neceſſaires, & l'empeſcher de faire aucune action qui fuſt accompagnée de rigueur ou de violence : Iules Mazarin n'a point eü tant de retenüe ce qui euſt eſté en luy vn acte de prudence, lors que pour ſes propres intereſts il porta la Reine à permettre l'empriſonnement du Duc de Beaufort ſur des accuſations de crime imaginee à fonder ſur les depoſitions de pluſieurs faux teſmoings. La propſcription de la Ducheſſe de Chevreuſe, de Madame de Hautefort, & autres, l'eſloignement du Preſident de Barillon hors de France & ſa mort violente, comme auſſi le Preſident Gayant, tous leſquels ont reſſenty les effects du naturel Italien Eſpagnoliſé, qui eſt de frapper en trahiſon, & de vanger le moindre ſoupçon d'offenſe ſans eſperance d'eſchapper.

C'eſt icy où ie veux faire cognoiſtre l'autre viſage de ce Miroir, qui va monſtrer & condamner tout enſemble, la conduite du Miniſtere du Cardinal Mazarin, par celle de Sejan, de Stilico, Olympius, & Iouius, Miniſtres & Conſeillers de Tybere, & d'Honorius Empereurs.

Sejan, eſprit violent, & du tout conforme aux humeurs de Tybere, fut vn puiſſant inſtrument de ſa tyrannie. Rome le vid monter au plus haut degré d'honneur, & de puiſſance apres Tybere, dont il manioit l'eſprit comme il vouloit : mais ce ne fut que pour ſeruir d'vn fameux ſpectacle, & d'vn exemple fatal de la vanité de la Cour. Sa faueur fut odieuſe, parce qu'elle prit ſon origine, non de la vertu, ny des ſeruices faicts au Prince, ou à la Republique, mais de la violence de ſon eſprit.

Cependant il auoit toutes les parties d'vn homme qui aſpire à la tyrannie : ſon eſprit eſtoit hardy, & ſçauoit couurir ſes deſſeins, artificieux à dreſſer des Calomnies & des pieges, vain de ſon naturel, flatteur pour le bien de ſes affaires, modeſte en apparance, & honteux à prendre de grandes charges, mais en effet deſeſperement ambitieux, magnifique, & honorable en ſa deſpenſe pour charmer les cœurs ; au reſte induſtrieux & vigilant, & doüé des autres qualités requiſes pour voler vn ſceptre & rauir vn Eſtat. Il creut que la charge de Colonel des gardes pouuoit ſeruir à ce ſuperbe deſſein : C'eſt pourquoy il fit tout ce qu'il pût pour en augmenter la puiſſance : à cét effect il rallia, comme en vn corps d'armée, toutes les Compagnies eſparſes ç'à & là par la ville, & les logea dans l'enceinte d'vn meſme Camp, tant afin qu'aux premieres occaſions elles peuſſent tout à la fois receuoir ſes commandemens : qu'auſſi afin qu'eſtant enſemble elles s'entreflammaſſent le courage, & ſe monſtraſſent plus formidables par le nombre, pour s'inſinuer dans l'eſprit des gens de guerre : il leur donnoit des Centeniers & des Tribuns de ſa main, auançoit les ſiens aux premieres charges de l'Empire, & leur faiſoit donner le gouuernement des Prouinces.

Tybere prit vne telle confiance en luy qu'il luy confia toute ſa fortune, & alors

Sejan, se voyant assez puissant pour ruiner ceux qui mettoient quelque sorte d'obstacle à la grandeur qu'il s'estoit proiettée, attaqua les enfans de Germanicus, accusa l'Aisné d'auoir attenté à l'Estat, & d'auoir coniuré contre le Prince.

Dans Rome il prenoit le soin de toutes les affaires, tant de la Ville, que de l'Empire : Les gardes du Prince estoient à sa deuotion. Des Senateurs, les vns luy deuoient leur auancement, il entretenoit les autres d'esperance, il retenoit les autres par crainte, tous ceux que Tybere employoit estoient à luy, & luy seruoient d'espions aupres de luy, iusques à luy communiquer toutes ses lettres.

C'est icy ce deuxiesme visage de nostre Miroir, qui fait connoistre la conduicte du Ministere du Cardinal Mazarin par celle de Sejan : Premierement apres le deceds du deffunt Roy Louys XIII. d'heureuse memoire, s'il y eust homme qui sceut abuser de la bonté de la Reine, ceste Princesse non point instruicte aux ruses Italiennes, ny aux fourbes d'vne telle Nation, ne peust se garder qu'il ne maniast son esprit comme il vouloit, le croyant tout autre qu'il n'estoit, & que c'estoit vn homme adroit, & capable d'en prendre le soin des plus grandes affaires qui se presentoient durant sa Regence, qu'ayant esté donné au deffunt Roy, par le Cardinal de Richelieu, il pouuoit, comme instruict de sa main, gouuerner l'Estat, & la descharger des soins qui accompagnent les affaires d'vn si grand Estat.

Sur ceste creance, sa Majesté se confie en luy de tout ce qui concernoit les affaires, tant de la guerre, que de la Paix. Ceste grande faueur ne demeura pas sans deuenir odieuse, comme ne procedant de son origine obscure, ny de sa vertu, ny des seruices rendus à l'Estat, mais de la violence de son esprit ambitieux de donner la Loy à tous ceux qui seruiroient le Roy, tant aupres de sa personne, que dans les Conseils, & aux affaires : S'il y eut homme ainsi agrandy, qui aspirast à la tyrannie, c'est luy, d'autant qu'il a monstré en auoir toutes les parties, & pour ne paroistre tel, il sçait tres-bien couurir ses dessein artificieux, afin de perdre ceux qui luy nuisent par des pieges, & des moyens perfides, comme il vouloit faire de quelques vnes des plus innocentes testes du Parlement.

Il n'a iamais souffert qu'aucun donnast ombre, ou ialousie à sa faueur. Dés le commencement de son instalation dans les affaires, Il fit éloignèr d'aupres de la Reine Monsieur l'Eueſque de Beauuais, Comte, & Pair de France, l'vn des plus sages, & plus vertueux Prelats de France, fit faire commandement à Monsieur des Noyers, Secretaire d'Estat de se retirer, quoy qu'il sceust le credit, & la faueur qu'il auoit en prés le deffunct Cardinal de Richelieu son bien-facteur, à cause dequoy il deuoit traicter auec plus d'honneur, & de retenuë qu'il n'a fait : mais il le fit pour mettre vn autre en sa charge, qui dependist de ses volontez.

Au commencement il se rendoit difficile à prendre les grandes charges qui luy estoient offertes. Il en faisoit le honteux : mais son ambition se descouurant bien-tost, lors qu'il se fit donner la qualité du Surintendant du Gouuernement de la personne du Roy, afin qu'en ceste charge il logeast en la Maison de sa Majesté, ayant sous luy des Sousgouuerneurs à son choix, afin de veiller

sur toutes les actions de leurs Majestez, & de n'en permettre l'abord qu'à qui il luy plairoit : outre ceste haute qualité de Surintendant de la personne du Roy, il a induit la Reine à prendre des siens pour ses premiers Secretaires, & Intendans de sa Maison, afin de disposer de sa personne, comme il a faict de celle du Roy : & d'auantage, il ne s'est point contenté des grandes pensions qu'il tiroit des coffres du Roy, mais il a voulu auoir la disposition des meilleurs, & plus riches Benefices de France, par vn Conseil de conscience, par luy estably, à dessein de sçauoir ceux qui vaqueront, d'en retenir les meilleurs, & d'en pouruoir ses confidens, au lieu de recompense, en sorte que nul ne peut auiourd'huy paruenir aux Dignitez Ecclesiastiques de France, que par son moyen.

Pour les affaires de la guerre, les Officiers des armées, & les Princes mesmes qui en sont les Generaux, sont comme obligez, ou pour dire contrains de prendre de sa main les Mareschaux de Camp, les Colonels, Mestres de Camp, & Capitaines pour commander aux trouppes, & mettre des Gouuerneurs aux places, tels qu'il luy plaist ; comme il a fait voir aux Villes d'Ypre, & Donquerque, sans vouloir laisser ceste liberté aux Princes du sang qui commandent les armées d'y en mettre, comme ils le iugent estre à propos, pour le bien du seruice du Roy, & connoissant plus que d'autres, leurs merites, leur courage, leur experience & fidelité.

Il est de la prudence du Ministre de se garder d'estre autheur de quelque Conseil dont l'issuë soit hazardeuse : car arriuant que l'éuenement soit tel que l'on le peut souhaitter, il sera imputé au Prince, & s'il est autre, celuy qui aura donné ce Conseil en sera accusé par les euenemens : C'est ce que l'Histoire remarque de Stilico, apres la mort duquel on blasmoit la Paix, faicte de son aduis auec Alaric : ce qui fut cause que Olympius (qui auoit esté l'instrument duquel l'Empereur Honorius s'estoit seruy pour se desfaire de Stilico) se resolut de prendre Contrepied, & ayant lors toute l'authorité sur les affaires, fit rompre la Paix, nonobstant plusieurs conditions raisonnables proposées par Alaric, engageant par ce moyen son Maistre en vne guerre, dont l'issuë n'estant telle qu'il s'estoit promis, il fut aisé aux Eunuques qui estoient prés de l'Empereur de l'accuser autheur de tous les maux desquels l'Estat estoit affligé, de façon qu'il fut contrainct d'abandonner la Cour, & s'enfuir en Dalmatie.

C'est pourquoy Iouius, qui succeda à la faueur & a la puissance d'Olympius pres l'Empereur Honorius, encore qu'il desirast la continuation de la guerre contre Alaric, afin de se rendre plus necessaire à son Maistre (ruse ordinaire de la pluspart de ceux de ce mestier) fit semblant de desirer la Paix, & s'estant abbouché auec Alaric, à Rimini, il enuoya à l'Empereur Honorius les articles qui auoient esté proposez de part & d'autre, & par vne lettre separée luy conseilloit de declarer Alaric General de ses armées, afin qu'addoucy par cét offre, il retranchast quelque chose de ses autres demandes, à quoy l'Empereur ayant respondu qu'il ne pouuoit trouuer bon de donner ce commandement à Alaric, ny à aucun des siens, laissant à Iouius de luy accorder la demande qu'il faisoit des pensions, & des vsures pour les Gots ; ainsi qu'il aduiseroit pour le mieux.

Iouius leut cette lettre deuant Alaric, lequel s'indigna tellement du peu de compte que l'Empereur faisoit de luy, & de toute sa nation qu'il rompit le traicté. Iouius s'en retourna vers l'Empereur sans auoir rien fait, lequel piqué aussi de son costé iura de ne point faire la Paix auec Alaric, & fit faire semblable serment à tous les siens, entre lesquels Iouius se trouua le plus disposé, qui par ceste façon de proceder se deschargea de l'enuie de ceste rupture sur son Maistre, & sur Alaric, & obligea Alaric par la demande qu'il auoit faicte pour luy du commandement general des armées de l'Empire: & par ce moyen engagea son Maistre à continuer la guerre, laquelle le rendit plus necessaire, & affermit dauantage son authorité, & sa faueur prés de luy.

Quant à Stilico, on attribuë sa mort, non seulement au dessein que l'on l'accusoit d'auoir de se saisir de l'Empire d'Orient, l'execution duquel estoit encores fort esloignée : mais aussi à l'estroitte intelligence qu'il auoit auec Alaric, auec lequel il auoit fait vne honteuse Paix pour l'Empereur contre l'aduis de tout le Conseil, & mesme de l'Empereur, qui dit lors que ce Traicté n'estoit pas vne Paix, mais vne paction de seruitude, l'Empereur s'obligeant de payer tribut aux Gots, sous le nom de pension.

Si le second Visage de nostre Miroir a fait connoistre la conduicte du Ministere du Cardinal Mazarin, sur celuy de Sejan, le mesme se representera sur celuy de Iouius, Olympius, & Stilico: il semble qu'il a imité Olympius, qui reietta la Paix faicte auec Alaric, auec des conditions auantageuses, engageant ainsi son Maistre en vne forte guerre.

C'est ce qui est remarqué dans le Ministere du Cardinal Mazarin, qui ayant toute authorité sur les affaires a refusé la Paix, il y a deux ans, qui nous estoit offerte, auec des conditions bien forte auantageuses au Roy, & a voulu tousiours continuer la guerre, qui s'est fait du depuis ce temps là iusques à present, que la Paix qui se pourra faire ne pourra estre si raisonnable, ny honorable qu'elle eust esté : mais son dessein n'estant que pour s'enrichir de la ruine de la France, ayant trouué vn homme tel qu'il vouloit, le sieur d'Hemery Surintendant des Finances, pour tirer a leur profit particulier tout l'argent de leur costé, ils vouloient la guerre, pour sous ce pretexte, obliger le peuple d'en fournir la despence à entretenir & payer les armées.

Malheureuse conuoitise d'auoir qui rend les plus estimez personnages esclaues de sa tyrannie, car vous verrez des hommes tres-habiles & des plus aduisez, & qui d'ailleurs parroissent auoir quelque espece de deuotion & de vertu, qui toutefois ne sont point assez puissans pour resister à la tentation de l'argent, ou d'Honneur & se laissent prendre par là.

C'est vn escueil ou ceux qui s'estoient sauuez des autres, font naufrage & se perdent ordinairement.

Le Cardinal Mazarin sous le faux masque de pieté, establissant ses Conseils de conscience, cette congregation de Theatins, n'a pas laissé de faire cognoistre qu'il estoit possedé de cette passion malheureuse, au sujet de laquelle luy, & ses adherans, ont si bien pris leur temps qu'il n'y a rien qu'ils n'ayent fait pour les

conuertir, ils ont tout fourragé, tout brigandé, & tout attrapé : & euſt eſté bien difficile de ſe guarentir de telle peſtes en France, ou les deſguiſez ſont aſſuiettis à l'argent, ſans la prudence du Parlement de Paris, lequel non ſans peine, non ſans menaces, ny perſecution, à facilement retranché cette effrontée licence de tout voler, de tout ruiner & de tout perdre, dont la loüange qu'il s'eſt acquiſe ſera immortelle.

LE MOT A L'OREILLE, OV LE Miroir qui ne flatte point.

CE nom de premier Miniſtre d'Eſtat eſt ſi eminent, & d'vne authorité ſi vniuerſelle, qu'il ſe trouue peu de gens qui en ſoient dignes : à peine le doit-on donner a ceux qui n'ont iamais terny leur reputation par quelque acte d'infidelité, ſans eſtre parfaitement bien aſſeuré de leur perſeuerance : Pour viue, & pour forte que puiſſe eſtre l'apprehenſion d'vn grand eſprit, il ne laiſſe pourtant pas d'auoir beſoin du ſecours, & de la conduitte de ceux qui s'attachent à ſes intereſts, & qui liſent dans ſa fortune. L'Illuſtre Cardinal, Duc de Richelieu, le plus grand, & le plus excellent de tous ceux qui ſe ſont meſlez, & qui ſe meſleront iamais de gouuerner les affaires d'vne Monarchie, ne s'eſtoit pas fait de luy-meſme, pour arriuer à ce ſupreme degré d'honneur & de gloire, où il eſt mort : Il ſe ſeruoit dans les rencontres de l'exemple de ceux qui l'auoient precedé, & de l'eſprit de tous les plus iudicieux qui viuoient dans ſon ſiecle ; ſi bien qu'on peut dire de luy, *Nec eſt, nec erit, nec fuit alter*, auſſi s'eſt-il veu peu de temps apres en eſtat de n'imiter perſonne, & d'eſtre imité de tout le monde : En effet, ſon iugement s'eſtoit rendu ſi ſublime, & ſi extraordinaire, qu'il ne ſe conduiſoit plus pour faire des miracles, que par ſon propre Genie ; la prudence Politique eſt vne vertu de l'entendement, qui ne ſe nourrit que de preuues, & de coniectures : elle s'occupe d'ordinaire en la recherche des expediens qui nous ſont les plus conuenables, pour arriuer à la fin que nous nous ſommes propoſée : & par conſequent, il faut qu'elle conſiſte en vne vigoureuſe force d'eſprit, & en vne experience conſommée au maniement des affaires publiques, dont la connoiſſance eſt tres-difficile. Cette ſcience Royale, a la fineſſe, la fourbe, & l'imprudence pour ennemies ; & quelques éloges que la ſecte Mazariniſte puiſſe donner aux ſupercheries, ſi eſt-ce pourtant qu'elles ne ſçauroient eſtre receuës, ny admiſes, en l'ordre de la prudence. Ce ne ſont que des ſeruantes de Penelope, capables de préoccuper des inſenſez, & de rebuter les ſages.

Les raiſons d'Eſtat ne viſent pas tant à faire des deſſeins, & des entrepriſes, qu'à balancer les moyens plus propres, & plus diſpoſez à les faire reüſſir heureuſement comme on ſouhaitte ; & pour cela, il faut auoir vne connoiſſance parfaite des hommes ; des affaires, des pays, & eſtre adroit & ſçauant à toute ſorte d'occurrences : il faut eſtimer ſes ennemis capables de tout entreprendre : il ne faut pas

preſumer

presumer trop de soy, ny se destourner iamais du bon chemin, pour quelque consideration que ce puisse estre : il faut n'auoir rien qui resente, ny le flateur, ny l'esclaue : il faut sacrifier ses interests particuliers pour ceux du public, & ne resoudre iamais quoy que ce puisse estre, ny par vindication, ny par colere ; & comme il est impossible de trouuer vne Republique telle que Platon l'a desirée, ny vn Orateur à la mode de Ciceron, ny pareillement vn Capitaine, selon que Xenophon le demande; ie tiens aussi qu'il est impossible de trouuer vn parfait Ministre d'Estat, tel qu'il nous le faut pour bien conduire nos affaires : Neantmoins, ie ne croy pas qu'il faille prendre la peine d'en chercher ailleurs, si la France se trouue sterile en la production des hommes de cette science. Iules Mazarin nous monstre assez par ses actions, combien les Estrangers sont nuisibles au gouuernement de cette Monarchie. Ce diable humanisé, & reuestu de pourpre (quoy que d'vne extraction tres vile, comme tout l'Vniuers sçait fort bien) apres s'estre mis en quelque consideration dans le monde, par des voyes aussi criminelles qu'abominables, ne nous apprend que trop cette verité; & nous voyons qu'elle ne trouue que trop de tesmoins dans le tẽps où nous sõmes. A vray dire, qu'a-t'il fait pour nous depuis la mort perpetuellemẽt déporable de nostre inuincible Louys le Iuste, dans le maniemẽt de nos affaires, qu'inuenter tous les iours des nouueaux imposts pour ses interests propres? Et quoy qu'vne Reine Regente, & pieuse comme la nostre, soit en estat de disposer souuerainement de ses graces; si est-ce pourtant qu'elle ne laisse pas d'estre obligée de regler ses extraordinaires liberalitez, pour laisser vne parfaite édification dans l'esprit de son prochain, pour le soulagement de ses subjets, & mesme pour l'honneur & la gloire du Prince : autrement leur desordre ne sçauroit faire que susciter des ruines publiques, rendre leurs Majestez peu cheries, & ses fauoris tres-odieux & tres-miserables : ainsi contraints de reuenir en leur premier estre, on leur apprend à viure, lors qu'on leur en oste le moyen, par des voyes qu'ils n'auoient pas bien preueuës : & puis la fable acheuée, ils ne seruent que de risée au public, & de diuertissement à tout le monde. Le Ciel irrité sur nostre France, a fait naistre certaines passions en l'ame d'vne Reine que ie tiens n'auoir iamais failly qu'en ce rencontre, pour nous punir, & pour éprouuer nostre patience, si bien que l'excez d'vne faueur si extraordinaire que la sienne, semble auoir attaché la perte de l'vn & la ruine de l'autre, si Dieu par vne prouidence toute particuliere, ne fait des miracles pour les conseruer, ou porter les inclinations de cette Princesse à des sentimens plus raisonnables; car l'ambition de cét homme ne peut estre assouuie par la ruine vniuerselle de tout cét Empire : mais si cette passion sert de fondement à sa grandeur, il faut maintenant qu'elle serue de cause à sa cheute. Vostre Majesté sçaura, Madame, que les Italiens ne sont ciuils, honnestes, & courtois qu'en apparence, & qu'en effet ils sont pleins de tricherie, & de dissimulation, n'oublians iamais les iniures qu'on leur a faites; qu'ils n'ont à cœur chose quelconque que leur propres interests; qu'on peut veritablement qualifier l'object de leurs inclinations plus extrémes : Et nonobstant tout cela, Madame, que n'auez vous pas fait pour vn monstre qui n'a de l'amour que pour luy, & pour sa fortune? Outre que vostre Majesté n'a rien de secret, ny de caché, pour luy, il falloit necessairement que vostre Illustre Senat de Paris, luy

communiquaſt tous les decrets pour les reformer,& qu'il receut l'ordre de ſa propre bouche : les Princes eſtoient contraints de rechercher les moyens d'eſtre bien auec luy,& de l'obliger en tout ce qui leur eſtoit poſſible ; en ſorte qu'on ne conſideroit plus ny voſtre authorité,ny voſtre grandeur,qu'en la perſonne d'vn homme,dont la naiſſance vous eſt outrageuſe. Mais de grace , Madame , qu'a-t'il fait pour vous & pour nous, depuis ſept ans,ou plus qu'il y a qu'il gouuerne l'Eſtat , & que vous l'auez honoré d'vne charge dont il s'eſt rendu tres indigne?Nous ſçauons bien qu'il a pillé toutes les pierreries de voſtre Maiſon , qu'il a eſpuiſé tous les coffres du Roy,& qu'il a tiré le ſang du peuple,iuſques à la derniere goute: que les Threſors de Veniſe ne ſont riches que de ceux qu'il nous a volez: & que Rome ne void ſes parens, & ſes alliez, dans les biens , dans les charges , & dans les honneurs, que par nos ſeules deſpoüilles: De plus,n'a'il pas flaitry ſa reputation,par des actes d'infidelité,qui n'en eurent iamais de ſemblables?n'a-t'il pas monſtré par ſes procedures qu'il n'auoit nul le connoiſſance , ny de l'humeur des François , ny de leurs affaires ? N'a-t'il pas fait voir que les Maximes d'Eſtat , & les procedures de nos Ennemis,le ſurprenoient, & qu'il preſumoit de ſçauoir,& de pouuoir toutes choſes? N'a-t'il pas donné à connoiſtre, qu'il n'eſtoit propre qu'a faire le paſſionné, le mignon, & l'agreable? Qu'il apprehendoit ſa perte, ſans auoir l'eſprit de l'éuiter par ſa prudence ? Qu'il n'a iamais eu d'adreſſe qu'aux fourbes & aux filouteries parmy les dez & les cartes ? Que ſes opinions & ſes façons de faire ne ſentoient que l'impudence & la lacheté ? Que ſon intereſt particulier ne le portoit qu'à ruiner celuy du public ? Qu'il ne ſçauoit ny demeſler, ny reſoudre les difficultez que par vindication, & par colere; Qu'il n'euſt de ſa vie,ny foy,ny ordre en ſes eſcrits,ny en ſes promeſſes que la ſincerité ne fut iamais en ſes opinions,ny la facilité aux reſolutiõs qu'il deuoit prendre;& finalement,qu'il n'eſtoit capable que de flater l'eſprit d'vne femme , qu'il a preocupée, & de ſa fidelité,& de ſa ſuffiſance:la generoſité eſt vne vertu qui abhorre toutes ces procedures,Henry le grand,le plus illuſtre de tous les Princes,autoit pris plaiſir de conſacrer vn homme ſi criminel, à la mercy,& à la fureur de ſon peuple; les François ſont trop Genereux pour ſouffrir plus long-temps ces Tyrannies. Tite-Liue, Plutarque, Apian, Troge, Diodore, & Iules Ceſar, ne laiſſent pas contre ſes ſentimens, de les preferer en valeur, à toutes les autres Nations de la terre. Et Iules Mazarin voudroit pretendre apres cela de les aſſuiettir, de les traicter comme des eſclaues;& meſme impoſer ſur eux des tributs immẽſes, comme il a deſia fait pour remplir ſes coffres : Eſt-ce là le moyen de bien aſſeurer les affaires d'vne Monarchie que de trauailler à ſa ruine ſans aucune neceſſité publique ? Tibere , Prince abandonné à toute ſorte de vices,tondoit bien ſes brebis: mais il ne les eſcorchoit pas comme fait noſtre abominable Iules: les Treſors ſont les nerfs de l'Eſtat , & ſans leſquels ce grand Corps Politique demeureroit ſans mouuement,& ſans vie:Heureux ſont les Roys qui trouuent des gens de bien pour la diſpenſation de leurs finances , d'où depend la Maieſté du Souuerain, & la tranquillité publique. C'eſt par le moyen de ces treſors qu'vn Empire ſe rend redoutable à ſes ennemis,& qu'il vient à bout de toutes choſes. Ceſar n'euſt iamais ſçeu ruiner la liberté de la Republique , s'il n'euſt commencé de s'eſtablir a l'Empire par ce ſacrilege:la deſolation d'vn eſtat,artiue ordinairemẽt de l'iniuſte adminiſtration

de ſes richeſſes. Et apres cela, genereux Princes. Illuſtre Senat, & vous Peuples François, voudriez-vous conſentir au reſtabliſſement d'vn Tyran, & au retour de ſes Partiſans, ſans leur faire iuſtice? Ce ne ſeroit pas là le moyen de paſſer pour de vrais François, ny pour des chers peres de la Patrie. Examinez bien de grace ce que ie viens de dire, & conſiderez l'eſchantillon d'vne matiere que vous pouuez amplifier par de plus ſeueres meditations, ſi vous eſtes ſenſibles à vos propres intereſts, & ſi vous ne voulez pas conſentir à voſtre propre perte: Vous auez affaire à vne perſonne qui ne vous le pardonnera iamais, & qui cherchera toſt ou tard les occaſions, ou de vous ruiner, ou de vous confondre: Outre que Dieu vous obligeroit quelque iour a luy rendre compte du pouuoir qu'il vous a donné, pour le bien du public, & de l'inique diſtribution que vous en auriez: perſonne ne ſe ſçauroit ſacrifier pour le peuple, qu'il ne ſoit aſſeuré de ſon ſalut, & de l'eternité de ſa memoire: ce ſont des actions que le Ciel reçoit comme vn encens purifié, ou comme vne victime ſans tache. Vous ſçauez bien que le Senat Romain, fit eſleuer vne Statuë de la Liberté, au milieu d'vne place publique, apres la mort de Sejanus. Trauaillez donc à l'imiter, afin de vous rendre formidables à Iules Mazarin, & à tous ſes partialiſez; l'honneur de l'Eſtat, la gloire du Roy, & le bien de la Patrie, vous demandent ces victimes, pour appaiſer l'ire de Dieu, & les Manes de leurs parricides.

LES CALOMNIES DV CARDINAL Mazarin refutées, & retortées ſur ſon Eminence.

LEs Calomnies ſont les armes des foibles & des laſches; les femmes & les efeminez s'en ſeruent le plus ſouuent, parce que la nature les a mal partagez de force & de courage. Et nous voyons que les chiens qui mordent le moins ſont ceux qui abayent le plus. Les coulpables s'en ſeruent auſſi pour couurir leurs crimes, lors que teſmoignant vne feinte auerſion pour le mal, ils en chargent l'innocence; Mais il arriue ſouuent qu'ils font ſi mal leur perſonnage, que leur malice eſt deſcouuerte, & l'innocence iuſtifiée. C'eſt ce qui eſt arriué au Cardinal Mazarin, lors que le lendemain de l'enleuement du Roy, par vne fauſſe accuſation auſſi mal fondée que concertée, il nous tira du ſoupçon dans vne aſſeurance palpable, qu'il n'eſt pas Eſpagnol de Nation ſeulement. Cette calomnie eſtant retombée ſur ſon autheur, il a recours à vne ſeconde, qui n'eſt pas moins noire, ny moins ridicule que la premiere. Et quoy que l'vne & l'autre ſe deſtruiſent aſſez d'elles-meſmes, neantmoins, parce qu'il fonde cette derniere, principalement ſur des conjectures & ſur des euenemens, il ne ſera pas hors de propos de faire voir que Monſieur le Cardinal a l'eſprit auſſi foible que malicieux, & que ſes conjectures ſont tres-mal fondées, & les euenemens dont il nous menace impoſſibles.

Ce grand Miniſtre voyãt que par ſa premiere calomnie, il n'a pû détacher le cœur des ſubjets de l'amour du Prince, & du ſalutaire Conſeil de ſes Parlemens, ne trouue point d'autre moyen de ſe maintenir & de ruiner la France, que de remplir l'eſprit

nature & du procedé de cette monſtrueuſe aſſemblée, qui eſt maintenant deſtruite & deteſtee par ceux meſme qu'elle auoit armés, pour la deſtruction de la Nobleſſe, de la Religion & de la Monarchie.

De certaines hereſies s'eſtoient gliſſées de longue main dans les eſprits d'vne parties des Anglois; Cette hydre ayant eſté couuée quelque temps par la negligence du Roy Iacques & des Eccleſiaſtiques de ſon temps, ſe leue enfin ſous le regne d'apreſent, à la faueur des Eſcoſſois, qui ſe preſenterent auec vne puiſſante armée ſur les frontieres d'Angleterre; Les Anglois s'offrent de repouſſer cét ennemy, pourueu que l'on aſſemble les Eſtats, où les Sectateurs de ces nouuelles hereſies firent en ſorte d'auoir place & d'y preualoir en nombre. Le Parlement aſſemblé, au lieu de ſubuenir aux affaires preſſantes de l'Eſtat, ils en changerent toute la forme, & en ruinerent la felicité auec la Religion, amuſant les Eſcoſſois de quelque argent & de promeſſes mal tenuës. Et quoy que le Roy leur accordaſt l'abolition de tous les Impoſts, la liberté de tout faire & de tout reformer, & qui plus eſt, vn priuilege, qui luy lioit entierement les mains, qui eſt que les Eſtats s'aſſembleroient de trois ans en trois ans, & ne ſe romproient que de leur conſentement propre, contre l'ancienne Prerogatiue Royale, qui donnoit au Roy le pouuoir d'aſſembler & de rompre les Eſtats ſelon ſon bon plaiſir; Quoy que le Roy leur euſt accordé la mort de ſon premier Miniſtre, l'empriſonnement de l'Archeueſque de Cantorbery, Chef de l'Egliſe Anglicane ſous le Roy, & le banniſſement des principaux Officiers de la Couronne & de toutes les Creatures du Roy. Quoy que le Prince leur accordaſt la retraite de la feuë Reine Mere, qu'il ſouffrit qu'on donnaſt la mort à tous ceux de ſes ſujets, qui ne vouloient pas embraſſer leur nouuelle Religion à peine esbauchée. Quoy que le Roy leur remit entre les mains les fortes places & la Milice du Royaume; & enfin quoy qu'il ne luy reſtaſt de Roy, que le ſeul nom, ils le forcerent neantmoins de quitter Londres, pour ſe ſauuer la vie ſur quelques tables de ſon naufrage, Il ne quitta pas Londres d'vn deſſein premedité, comme a fait noſtre Reine, n'ayant pas vn ſol dans ſes coffres, ny eu intention de nuire à cette Ville, puis qu'il y laiſſoit deux Princes de ſes enfans, & au contraire pour mettre ſa perſonne en ſeureté, il ſe tranſporta aux parties Septentrionales les plus eſloignées de Londres: Cette ſortie apporta vne ioye extraordinaire à cette Ville ingrate, qui floriſſoit auec le reſte d'Angleterre plus qu'aucun autre païs de la Chreſtienté; Ce qui fait iuger aux Politiques, que leur mal a eu vne cauſe toute contraire que la noſtre, & que la repletion & l'inanition ont produit le meſme effet en deux corps differens. Le Roy bien loin d'inueſtir Londres, ne craignoit rien tant que d'en approcher, & l'éuitoit comme vn eſcueil où il auoit fait naufrage, quoy qu'il eut relaſché tout ce qui ſe pouuoit, & vuidé le Vaiſſeau de ſon authorité de ſes plus belles & anciennes Prerogatiues. Ils arment les premiers, ils vont chercher leur Roy, ils le cõbattent, ils ſaiſiſſent tous ſes reuenus, font vn nouueau Sceau, pillent les Maiſons Royales, & celles de tous ceux qui ſuiuent ſa mauuaiſe fortune, ils mettent les Catholiques à la beſace, & leurs Preſtres à mort; Ils obligent, ſous peine de confiſcation de biens & de priſon, tous les Sujets, de leur preſter vn ſerment de fidelité; ils détruiſent la Hierarchie Anglicane, font le procez à leur Reine, & enfin condamnent leur Roy à vne longue & honteuſe priſon.

La conduite de Nosſeigneurs du Parlement de Paris eſt ſi connuë à tout le monde, & la memoire en eſt ſi recente, que ie n'ay pas beſoin d'en diſcourir, pour faire voir qu'elle n'a rien de ſemblable a cette Allemolée de Londres. L'on ſçait la conſtance qu'ils ont euë à ſouffrir les iniures & ſurpriſes d'vn Miniſtre inſolent & diſſimulé, la moderation & l'indulgence qu'ils ont exercée enuers leurs ennemis, lors que deux ou trois cent mille hommes eſtoient en armes & en fureur pour eux, contre vn Palais ſans deffence. On ſçait comme ils ſe ſont vengez du premier enleuement du Roy, & quelle joye ſon retour donna à Paris, qui ſembloit auoir enſeuely dans les acclamations publiques toute la haine que l'on auoit conçeuë contre ſon Rauiſſeur. Perſonne n'ignore auec quelle obeïſance aueugle les Pariſiens ont encore preſenté leurs veines à cette auide ſangſuë, qui en vomit à preſent le ſang qu'elle a ſuccé ſur des Soldats Eſtrangers, pour les rendre plus ſanguinaires à noſtre ruine. L'on ſçait auec combien de diſcretion le Parlement a ſouffert la malice & les ſubterfuges des mauuais Miniſtres, & qu'il s'eſt mis en des termes de cõtenter le Turc, s'il nous auoit rendus ſes eſclaues. Apres le ſecond enleuement du Roy, peut on s'imaginer vne conſeruation plus grande que celle des Pariſiens, & vne moderation pareille à cẽlle de Meſſieurs du Parlement? qui ont, cõme ie crois, aymé mieux ſe laiſſer inueſtir de leurs Ennemis, que de leur donner la chaſſe, parce que cela eut encore dauantage eſloigné leur Souuerain, ils ont choiſi de ſouffrir la faim plutoſt que d'alarmer la Maiſon Royale. Le mauuais traitement que l'on fit aux Gens du Roy enuoyez de la part de la Cour de Parlemẽt, n'a pas empeſché, qu'õ ne tentaſt vne reconciliation par de tres humbles Remonſtrances, & ſi ie me ſouuiens bien de la teneur de l'Arreſt que l'on donna contre Monſieur le Cardinal, il me ſemble que l'on ne luy interdiſoit point la Ville de Paris, & ie crois que l'on ne le bannilſoit du Chaſteau de Sainct Germain, que parce que la Cour y eſt fort incõmodée, & qu'on la vouloit attirer au Palais Royal, quoy qu'il en ſoit, on ne peut nier que le deſpit de cette abſence n'ait mis les armes aux mains de tous les Pariſiẽs, qui auroient deſia pouſſé les choſes dans vn Eſtat, capable d'empeſcher toute reconciliation, ſi le Parlement par ſa prudence & moderation ordinaire n'euſt arreſté leur fureur, temporiſant de iour en iour, & d'heure en heure, differant malgré la faim le murmure de tout vn Peuple, dans l'eſperance qu'il viendra vn heureux moment, auquel Dieu, qui tient le cœur des hommes dans ſes mains, les portera à des penſées de Paix & de Iuſtice. Adjouſtons vne puiſſante raiſon à toutes ces differentes qui fera toucher au doigt la Iuſtice & la ſincerité de nos Parlemens.

La raiſon pour laquelle la Monarche eſt tombée en Angleterre, eſt que les deux puiſſances qui la ſouſtiennent d'ordinaire, luy mãquoient, ſçauoir l'Egliſe & la nobleſſe, elles eſtoient bien du coſté du Roy d'Angleterre, mais il en eut tiré plus de ſeruice ſi elles euſſent eſté de l'autre, cõme elles ſont dans les troubles d'apreſent, La grande faute que les Roys d'Angleterre ont faite, eſt d'auoir vny dans vn meſme Chef la Souueraineté Spirituelle & la Temporelle, parce que l'vne tombant, elle entraiſne de neceſſité l'autre dans ſa ruine; Là où Chez les autres Princes Chreſtiens, ces deux puiſſances que Dieu luy meſme a ſi clairement diſtinguées, ſe ſupportant l'vne l'autre, il eſt impoſſible de les faire trebuſcher; Les Princes ſouſtenant l'Egliſe par la force du bras Seculier, & l'Egliſe ſouſtenant les couron-

nes des Princes de ſes benedictions, de ſes remonſtrances & de ſes anathemes. Auſſi remarquons-nous, que ceux qui ont deſtruit les Monarchies, ont premierement ſapé la Religion, comme il eſt arriué à Geneue, en Hollande, en Angleterre & ailleurs; apres la Religion, ils exterminent la Nobleſſe, & degenerent enfin dans vne democratie. Doncques rien ne dément ſi fort l'orrible calomnie du Cardinal Mazarin contre les Parlemens, que l'vnion qu'ils ont auec ces deux colomnes de la Monarchie, qui en ont iugé la ruyne infaillible, s'ils ſe détachoient de la Iuſtice, qui eſt la gloire & l'appuy de l'vne & de l'autre de façon que ſi la Monarchie doit tomber, ce doit eſtre entre les mains du Cardinal Mazarin, qui eſt deſtitué de ces trois puiſſances qui la ſouſtiennent, puis qu'il s'eſt rendu l'Egliſe ennemie par ſa ſimonie & par ſes impietés, la Nobleſſe par ſon inſolence & ſon ambition, & la Iuſtice par ſes crimes & par ſes iniuſtices.

La preuue de cela eſt aiſée, puiſque les Prelats arment pour le Roy & les Parlemens. Que le Parlement de Paris a ouuert les bras à vn Prince du Sang, frere du Chef de nos ennemis, qu'il court au deuant de tous les Princes & Seigneurs qui veulent prendre part au deſſein qu'ils ont de reſtablir la gloire de la Monarchie, qui periſſoit dans la ruine de toutes les parties qui la compoſent, bien loing de chaſſer les Reines alliées au Sang Royal, comme firent les Anglois. Nous nous tenons heureux d'auoir icy la Reine d'Angleterre, & luy en donnons des teſmoignages ſenſibles, par vne penſion plus proportionnée à la miſere du temps, qu'à la grandeur d'vne ſi vertueuſe Princeſſe.

I'adjouſteray la ieuneſſe de noſtre Roy, qui le rend innocent de tous les attentats du Cardinal, qu'il deteſtera vn iour, plus que le Roy ſon Pere ne deteſta la memoire du Marquis d'Ancre. Dieu veuille qu'il n'en ſçache point mauuais gré à la Reine ſa Mere, comme fit le Roy deffunct, & qu'il n'en veuille point mal aux Princes, qui au lieu de luy conſeruer ſon Eſtat floriſſant, le luy remettront entre les mains, ſi Dieu ne nous aſſiſte, dans vne miſere & confuſion eſpouuentable.

LA DECADANCE DES MAVVAIS Miniſtres d'Eſtat.

ENtre les actions qui nous lient d'affection auec noſtre prochain, il ny en a point dont les chaiſnes ſoient plus fortes, & les liens plus indiſſolubles, que celles qui forment les biens-faits, & qui font naiſtre les courtoiſies: C'eſt par ces douces contraintes d'obligation que le cœur ſe ſentant amoureuſement détaché de ſa propre place, paſſe tout entier en la perſonne de qui nous auons receu la faueur: C'eſt cét eſprit animant toutes choſes, cét eſprit d'amour & de grace qui vnit les Eſtats, qui maintient les Couronnes, & qui fait viure les peuples dans vne eternité de concorde.

Mais la ſouueraineté de nos deſirs, qui peut eſtre bien moins bornée dans nos cœurs, que les richeſſes ne le ſont dans les Royaumes; cette flame deuorante de

l'ambition & de l'interest qui se respend par tout où va sa connoissance ; ce feu qui n'espargne pas mesme la Majesté des Throsnes oppose à cette vertu toute diuine, deux Monstres ennemis du Ciel; deux fleaux des habitans de la terre, l'enuie & l'ingratitude, ces lasches ennemis osent se couurir de perfidie, pour combattre la generosité,& veulent que les mesconnoissances soient sans exemple lors que les liberalitez sont sans comparaison,ils ne veulent pas croire que l'amitié qui se forme entre les semblables, se puisse rencontrer entre les Dieux & les hommes à cause que si les affections d'vne essence souueraine sont parfaitement liberales,celles d'vne nature indigente ne peut qu'estre tres-interessée en effet; ces lasches esclaues de l'ambition & de l'interest,ces auortons de la Nature; Mirmidons qui osent bien s'efforcer de dépoüiller les Hercules de leurs Masses d'armes si tost qu'ils ont pû en approcher,ces armes de bonë indignes de la reflexion & de l'Astre qui les éclaire, en ont à peine ressenty la chaleur & la benignité qu'ils en detestent la puissance, ou du moins tels que la grenoüille,ils creuent en s'efforçant de se leuer aussi haut que les throsnes qui les ont tiré du neant,& de la lie des peuples.

Les premiers siecles ont veu naistre ces Monstres à leur estonnement, & ces derniers les voyent reuiure à leur ruïne,& à la desolation de l'Empire. Il est superflu d'appuyer cette verité par les exemples anciens, puisque malgré le nom franc, la France a depuis plusieurs siecles donné l'estre à tant de viperes esleuez à la confusion de la patrie,& pour obscurcir l'esclat de ce floriſſant Royaume.

De quelle couleur assez noire peut-on dépeindre la lascheté & la perfidie de ce premier Chambellan de France Pierre de la Brosse, qu'vne trop aueugle fortune esleua au Solstice des honneurs & dignitez de cette Monarchie,ce perfide subjet, valet de chambre & Chirurgien du Roy Philippe le Hardy, se voyant paruenu dans les bonnes graces de son Souuerain,ne passa-t'il pas à tel point de felonnie que d'attenter sur la personne sacrée de Louys de France, frere aisné de Philippe le Bel, qu'il fit empoisonner l'an 1276. puis en fit faussement tomber le soubçon sur la Reine Marie de Brabant,seconde femme de sa Majesté, & belle-mere du Prince defunt ; ce calomniateur pensant ainsi s'emparer de l'authorité Royale, & bastir les fondemens de son pouuoir sur la ruine de ces deux personnes Royales, fut mis en Iustice à l'instance de Iean Duc de Brabant qui fit vn voyage exprés en France, où il offrit le duel à celuy qui voudroit maintenir que la Reine sa sœur eut commis le crime qui luy estoit imposé: lors ce Monstre sorty de l'Enfer pour persecuter les innocens,par vne sentence trop douce fut condamné d'estre pendu,ce qui fut executé aux Halles de cette Ville.

Depuis,sous le regne de Louys XI. Iean Baluë, de simple Clerc & Chappelain en l'Eglise d'Amiens,estant paruenu aux supresmes dignitez de sa profession, & ayant receu le Chapeau de Cardinal à la faueur du Roy son Maistre,dont il s'estoit acquis la bien-veillance ; cét infame Fauory ne se porta-il pas en suite à trahir l'Estat, en negociant secrettement auec le Duc de Bourgongne,capital ennemy de la France ; ce qui fotça son bien-facteur à le confiner dans vne prison, d'où il ne fut retiré qu'apres dix années,par l'entremise de Iean de Rouuere,Cardinal & Legat de Sixte quatriéme.

Mais l'exemple ne peut arrester ny changer les mauuaises inclinations, l'ambi-

tion

tion & la conuoitiſe ſont des torrens qui ne rencontrent point de digues; l'appare il des ſupplices,& le chaſtiment des crimes ne ſert qu'à réueiller la fureur des criminels, la Iuſtice qu'on rend à leurs ſemblables les couche comme vne injure receuë, les feux & les fers qu eſchauffer dauantage,le deſir de leur violence,& le ſang verſé des coulpables les rend plus alterez de celuy des innocens.

Sous le regne de ce meſme Monarque,la France ſe vit oppreſſée des concuſſions & des tyrannies de deux autres ſerpenteaux,deux ſang-ſuës nées dans le vaſe & le limon du Royaume,autres vilains de mareſts qui eurent vn iour l'audace de refuſer de l'eau aux enfans des Dieux ; vn Chirurgien,& vn fils de Cordonnier Oliuier le Diable,depuis appellé le Daim,& Iean Doyac, tous deux comme ſuſcitez des Enfers pour le chaſtiment des trois Eſtats de France, tous deux ennemis de la valeur, de la munificence des bonnes Lettres & des Arts,& toutesfois tous deux bien voulus d'vn des plus grands Monarques qui aye porté la Couronne des Lis,iamais la licence ne trouua plus de priſe dans des cœurs effeminez,la molleſſe ſembloit fortifier leur authorité, leur auarice paſſoit pour bonne conduite, & les Courtiſans eſbloüis de leurs fortunes , prenoient leur laſcheté pour vne prudence ; Mais quoy, les iours ſont ſuiuis de tenebres,& la fortune toute de verre ſe diſſout & ſe deſtruit dans ſon plus grand eſclat ; les prodiges en preſagent d'autres; vn hibou parut en plain iour pour annoncer la fortune d'Herodes à Agrippa, & ce meſme oiſeau malencontreux,fut vne autrefois le Meſſager de ſa mort: ainſi ces deux vilains abuſans de la faueur Royale,ces auortons de Fauoris apres auoir eu l'audace de meſpriſer les Princes & la Nobleſſe,apres auoir eu l'audace de porter les Couronnes de perles,& les tiltres de Gouuerneurs de Prouinces , parmy cét eſclat de gloire & de pompe,ils ſe virent ſurpris par le coup inopiné de ce bras qui punit ſeuerement les teſtes qui s'éleuent contre ſon authorité, l'vn comme vn autre Aman ſe vit eſleuer ſur le bois qu'il auoit dreſſé contre le iuſte ; Oliuier le Dain fut pendu par l'Arreſt du Parlement,& l'autre eut le nez & les oreilles coupées pour ſeruir toute ſa vie de riſee à ceux ſur le front deſquels il auoit ſi long-temps imprimé vn tyrannique reſpect; & comme Dauid ne fit pas mourir tous les ennemis de ſon Eſtat, en remettant le chaſtiment entre les mains de ſon fils ſon ſucceſſeur: ainſi Charles VIII. fit punir la déprauation des mauuais ſeruiteurs du Roy ſon pere.

Mais aujourd'huy les humeurs de l'Eſtat l'ont fait dégenerer en de plus dangereuſes maladies : Nous n'auions point en ce temps-là fait encore de diuorce auecque cette fille immortelle qui a trouué ſon berceau dans la hauteur des nuées ; la Iuſtice ne s'eſtoit point encore retiré du commerce & de la conuerſation des hommes; les Loix eſtoient encore en vigueur; il eſtoit permis aux gens de bien de dire leurs ſentimens ; les Princes eſtoient maintenus dans leurs authoritez , les Nobles dans leurs rangs ; les peuples dans leurs priuileges ; en ce temps les Eſtrangers venoient chercher en France des Souuerains & des Monarques,& ne trouuoient de la liberté qu'en la ſuiection qu'ils rendoient à cette Couronne : Mais depuis que nous auons admis les Eſtrangers pour nous commander,& que loin de nous ſeruir , nous leur auons donné la hardieſſe de marcher à coſté de nos Princes, où ſe fortifiant de la minorité de nos Roys,ils ſe ſont inſolemment emparez de la ſupreſme authorité, quels déreiglemens dans l'Eſtat,& quelles mortelles fleſtriſſures a receu cét Empire

touſiours floriſſant : N'eſt-ce pas en cét âge de fer que l'on a commencé de voir naiſtre tant de gens armez pour leur propre ruyne ; que les Princes ces demy-Dieux mortels, ſe ſont veus bannis de la Cour, le Ciel de leur demeure, pour y laiſſer regner le Marquis d'Ancre, autre monſtre ſorty de Toſcane : Soiſſons a ſeruy d'azile à ces Heros, tandis que le laſche Therſite s'efforçoit d'exciter vne guerre inteſtine dans le Royaume, pour s'enrichir de ſon débris ; ce Conchino dont l'ambition ne pût eſtre bornée par le Baſton de Mareſchal de France, ne portoit-il pas l'Eſtat dans ſa prochaine ruyne, ſi le Ciel noſtre Protecteur n'euſt arreſté ce torrent dans ſa courſe, & n'euſt fait tomber cét Idole qui ſe faiſoit tous les iours ſacrifier tant d'innocentes victimes. Mais que dis-ie, cét hydre pullule en ce dernier temps, & le ſang empeſté ſorty de ce corps ſacrilege, fait naiſtre vn ſucceſſeur de ſon ambition, vn ennemy iuré du repos public, vn Sicilien qui leue icy le bras pour y faire ſonner d'autres Veſpres Siciliennes, vn ſerpent dont la rage animée pour la perte des Frãçois, ne pouuant plus alentir le feu de ſon impatience, a pris vne ſaincte nuict pour faire vn larcin ſacré de noſtre ieune Monarque : Mais quoy, ce torrent impetueux va bien-toſt trouuer vne digue à ſon ambition dans les abiſmes de ſa perte ; il roule vers ſon precipice, & s'il fait encore du bruit en ſon cours, c'eſt qu'il eſt dans le panchant de ſa ruyne : le Mazarin n'eſt pas ingrat enuers ſon Bien-faicteur comme on l'en vouloit blaſmer n'agueres ; toutes ſes actions tournent à la gloire d'Armand de Richelieu, auſſi c'eſt vn ſang corrompu qui ne peut gaſter celuy qu'vne plus pure & plus noble extraction auoit fait naiſtre pour le Miniſtere ; L'vn fut fils d'vn Cheualier du S. Eſprit, vray François, & qui en a touſiours eu les ſentimens : l'autre fils d'vn Marchand banqueroutier, mauuais ſuiet de ſon Prince le Roy d'Eſpagne, & que le fils s'eſtoit touſiours efforcé de deſſeruir au temps de ſa mauuaiſe fortune, comme il a fait ſon cher bien-facteur le Pape Vrbain VIII. & encore plus ſon ſucceſſeur Innocent, mais qui auiourd'huy a fait paſſer pres de cent millions en ſon païs taſche pour trouuer vn azile à ſes crimes, de luy rendre quelque notable ſeruice ainſi qu'il paroiſt par le traicté de paix qu'il veut faire conclure au plus grand deſauantage que la France pourroit receuoir ſi meſme elle auoit perdu vingt batailles.

Si le Cardinal Duc fut blaſmable pour les deniers & ſubſides qu'il leua dans l'eſtat à la foule & la ruine des peuples, au moins il en acrut la Monarchie, il rendit le Roy ſon maiſtre redoutable aux nations les plus eſloignées, il en fit ſubſiſter nos armées, il en fit viure les gens de lettres, tous les gens de ſçauoir eſtoient ſes penſionnaires, & peu auoient l'vſage d'eſcrire qui ne fuſſent obligez à ſoubſcrire ſes loüanges.

Mais cette harpie eſtrangere n'a iamais eu en bonne odeur ny les Sciences, ny les Arts, & bien loing de reſtaurer vne autre Sorbonne comme a fait ſon predeceſſeur il n'a iamais trauaillé qu'a l'eſtabliſſement de quelque ioüeurs de marionnettes, le diuertiſſement des faineans.

L'ambition d'Armand n'eſt pas moins blaſmable que celle de Iules, mais l'vne fut touſiours accompagnée de magnificence & de liberalité, l'autre touſiours d'auarice & de baſſeſſe,

Toutes les vertus ſont aymables, mais elles ne profitent pas à tout le monde, quel-

ques-vnes ne seruent qu'à ceux qui les mettent en pratique, mais la liberalité est auantageuse à ceux mesmes qui ne l'exercent point.

Chacun aime les liberaux, parce qu'ils donnent, & tous les craignent parce qu'ils sont puissans en grand nombre d'amis.

Ce Mauuais Ministre pour déguiser son auarice d'vne fausse iustification, publie qu'il s'est contenté de peu de Benefices, sans auoir voulu ny terres, ny Gouuernemens: Mais il n'auoit pas cette vilée, puisque loin de vouloir s'affermir en cette Monarchie, il n'a pensé qu'à en écouler les fondemens pour en butiner les ruynes, & tel qu'vn autre mauuais Enée, enrichir l'Italie des dépoüilles de l'heritier de l'Empire de Troye.

Il s'est attaché à la perte de tout le Parlement, n'ayant pû corrompre l'integrité de cét Auguste Corps: mais ce méchant fait plaisir à l'homme de bien quand sa malice le persecute, en le trauersant iniustement, il n'arreste point sa renommée: bien loin de l'empescher de voler, il semble luy donner des aisles; plus la vertu trouue d'obstacles, plus elle éclatte en son action, s'vnissant toute pour surmonter ce qui s'oppose à son cours, & c'est vn arbre qui s'affermit en sa racine par la secousse des vents contraires.

Les Blancmesnils, & les Broussels viuront à iamais dans l'Histoire, & dans le cœur des bons François, & d'autant plus que leur ennemy les a pressez de la mort, voulant estouffer & noircir leur memoire de crimes tous contraires à leur innocente integrité.

Il s'est armé contre l'innocent, mais il faut que bien tost il abaisse la teste sous le poids des supplices meritez: il ne luy suffit pas d'auoir espuisé tous les threfors du Royaume, il nous veut encore soustraire l'astre qui les produit: mais la France n'est pas sterile en Hercules dompteurs des monstres estrangers, desia cette estonnante voix qui se fait entendre par tant de bouches; cét Auguste Senat a donné la chasse à ce Lyon rugissant; toutes les villes sont armées contre ses factions criminelles: & tandis que le Royal sang de Bourbon, son Alteſſe le Prince de Conty prendra le soin de secourir l'estat dans sa foiblesse, & qu'il sera secondé des incomparables Ducs de Longueuille, d'Elbeuf, de Beaufort, de Boüillon, & de Cardonne, qui est Monsieur le Mareschal de la Mothe-Haudancourt: tandis que ces Heros s'efforceront de releuer ce Corps languissant de tant de saignées dont cette affamée Sang-suë le vient d'épuiser, les Peuples oppressez de ses tyrannies doiuent r'appelpeller leurs esperances, & se promettre que Paris va bien-tost donner le dernier coup à cette derniere teste que l'Italie a fait naistre pour la desolation de la France, & que dans peu, le Soleil de ce climat, le Roy desseichant nos larmes de son fauorable aspect, dissipera tout ensemble les tenebres que l'esloignement de sa Maiesté a causées en cette Ville, qui sera pour iamais le trosne de sa gloire, & l'image de son authorité.

Letre d'vn Gentilhomme Romain à vn Francois.

MONSIEVR,

Puis que vous desirez que ie vous escriue au vray ce qui se dit icy des affaires de par delà, ie vous en rendray compte auec ma liberté accoustumée,& aussi exactement qu'il me sera possible, vous vous estonnerez, peut-estre, que nous en soyons si bien auertis; mais outre que cette Cour a esté de tout temps le centre des nouuelles de toutes les autres,& que nos curieux semblent auoir quelque espece d'aymant pour attirer les plus secrets memoires des lieux les plus esloignez. Vous pouuez croire qu'à present, que les Interests des deux Couronnes donnent le branle à ceux de tous les Princes de l'Europe,& qu'vn Sicilien tient le timon de vostre Monarchie, cette curiosité est redoublée par l'Interest, l'Enuie ou l'Affection d'vn chacun. Il y a desia quelque temps que les Politiques de ce Pays, qui n'ont point d'autres occupations que de Philosopher sur les diuerses occurrences du temps, disent confidemment à leurs amis, que la France est non seulement à l'ordinaire trahie par ceux qui la gouuernent, mais encore qu'ils prennent le contre-pied du ministere precedent, pour reuenir aux maximes de la derniere Regence, rendre les Espagnols Arbitres de leurs Conseils. Et certes si Marie de Medicis, qui n'estoit attachée à Philippes III. que d'vne parenté assez esloignée, creut ne pouuoir point auoir de meilleur appuy que ce Prince, pour subsister auec le Marquis d'Ancre, en vn pays où son ministere estoit Estranger aussi bien que sa personne. Il n'est pas de merueille, qu'Anne d'Austriche Sœur,& presque heritiere presomptiue de Philippes IV. se vueille maintenir par vn semblable moyen auec le Cardinal Mazarin, qui est non seulement Estranger, comme le Marquis d'Ancre, mais encore originaire d'vn pays irreconciliablement Ennemy des François,& Sujet du Roy d'Espagne.

La conduite qu'on remarque dans les affaires du Gouuernement, persuade facilement cette verité; Car il est certain que les exactions estans plus excessiues, qu'elles n'ont iamais esté en ce grand Royaume, sous pretexte d'entretenir des Gens de Guerre, neantmoins ceux-cy ne reçoiuent pas vne seule monstre; ce qui fait que toutes les Armées mesmes les plus lestes, se dissipent en vn moment faute de paye, que vos leuées seruent à grossir les Troupes des Ennemis, que vos entreprises les plus importantes & les mieux digerées, auortent contre toute apparence, comme des productions mal conceuës,& que les plus beaux commencemens sont constamment suiuis d'vn triste ou ridicule succez. Ces desordres sont trop grands & trop pernicieux à vostre Estat pour partir de l'esprit d'vn François, aussi ne doute-on pas en ce pays, que le Mazarin n'en soit l'Autheur. Car comme il entra au seruice du Cardinal Anthoine par vne trahison,& qu'estant nommé du Pape, Legat en France, il quitta le seruice de sa Saincteté, pour s'attacher à celuy du Cardinal de Richelieu. Il y a grande apparence qu'il practique les vaines promesses desquels il se laisse esblouyr.

Au commencement ils l'ont flatté de l'esperance de faire son frere Pape, pourueu

qu'il ne les deſeruiſt point en Italie, & c'eſt la raiſon qui l'a obligé d'employer tant de millions, pour achepter le Chapeau d'vne teſte folle, s'imaginant que s'il pouuoit encore l'orner d'vne Thiare, ce frere le feroit Souuerain en Italie, & luy donneroit la Duché d'Vrbin, de Ferrare, ou quelque autre fief conſiderable de l'Egliſe.

Depuis la mort du Prince d'Eſpagne, on luy promet bien d'autres aduantages fondez ſur le peu de ſanté du Roy Catholique, & de l'Infante ſa fille, leſquels venans à mourir, la Reine de France, comme aiſnée de la Maiſon, doit recueillir la ſucceſſion de cette grande Monarchie, la renonciation qu'elle en a faite par ſon Contract de Mariage, ne deuant auoir lieu que pendant qu'elle ſeroit mariée auec le feu Roy. Et ne regardant point du tout les enfans qu'elle pourroit auoir d'vn ſecond Mariage, veu qu'il y a clauſe expreſſe, par laquelle ſes droits ſont reſeruez audit cas. Et cela eſtant, que ne peut-on pas faire eſperer au Cardinal Mazarin, s'il ſe rend conſiderable aux Eſpagnols, comme il a fait depuis quelque temps, par la conſeruation du Royaume de Naples qui eſtoit entierement perdu, & par la paix d'Allemagne, qui fait perdre à la France tous ſes Alliez, & luy laiſſe tous ſes ennemis? Et par les broüilleries & diuiſions domeſtiques qu'il entretient auec addreſſe, tant entre les Princes, qu'entre le Conſeil & le Parlement, afin de donner moyen aux ennemis, de recouurer dans l'année prochaine ou ſuiuante, tout ce qu'ils ont perdu en Flandre auec la Catalogne. Et voyla le vray ſujet pour lequel on n'a pas voulu faire la paix d'Eſpagne à Munſter, parce que la trahiſon euſt eſté trop viſible, ſi en preſence de vos Alliez on euſt relaſché des propoſitions qui auoient eſté deſia accordées par les ennemis. Et il euſt auſſi eſté trop deſauantageux pour les Eſpagnols de conclure la paix à ces conditions. Mais parce qu'il y auoit à craindre de traiter auec vn François d'vne intrigue ſi miſerable à l'Eſtat, il a fallu que le Secretaire de Pigneranda aye fait deux voyages en noſtre Cour, pour communiquer en ſecret auec le Cardinal Mazarin des moyens qu'ils doiuent obſeruer pour paruenir au reſtabliſſement des affaires d'Eſpagne, & a la ruine de la France.

Ce n'eſt pas que les Eſpagnols ayent deſſein d'accomplir ce qu'ils promettent au Cardinal, ny meſme ce qu'ils font poſſible eſperer à la Reine, mais ils en vſent enuers luy, comme il fait enuers Monſieur le Prince, & l'Abbé de la Riuiere, auſquels il promet tout ce qu'ils deſirent, ſans auoir deſſein de leur rien tenir.

Si vous doutez de la verité de ces auis, vous n'auez qu'à conſiderer ce qui s'eſt paſſé cette année à Courtray, à Naples, & à Cremone: Pour l'vn, on n'auoit eu garde de recompenſer le Sieur Paluau d'vn Gouuernement, & luy faire eſperer vn Baſton de Mareſchal, pour vne action qui meritoit, que Monſieur le Prince luy euſt fait trancher la teſte, ou pendre comme vn traiſtre à ſon Roy, (& ce d'autant plus que le blaſme en a réjaly ſur la perſonne de ſon Alteſſe) s'il n'auoit ſuiuy les ordres de la Cour, lors qu'il abandonna la place aux Ennemis.

Pour ce qui concerne Naples, on ſçait de bonne part, que l'Armement de voſtre Armée Nauale fut long-temps retardé. Que de dix mil hommes qui eſtoient dans la Prouince, & qui n'ont ſeruy qu'a ruiner le Pays, le Prince Thomas, quoy qu'il euſt bon deſſein pour vous ſuiuant l'ordre de voſtre conſeil, que nous n'eſtimons autre que de Mazarin, n'en fait embarquer que deux mil cinq cent, qu'il perdit

Voila vne partie de ce qu'on ſçait en cette Cour touchant les affaires de la voſtre, & ſi voſtre curioſité ſe trouue ſatisfaite d'auoir appris les infidelitez qui ſe pratiquent contre le ſeruice de voſtre Roy : ie taſcheray de vous enuoyer les moyens dont les Politiques de ce Pays affectionnez à la France, diſent qu'il faudroit ſe ſeruir pour arreſter le cours de ces deſordres, & profiter des faueurs, dont Dieu protege l'innocence de voſtre Monarque, mal-gré les mauuaiſes intentions de celuy par qui les Princes laiſſent gouuerner ſon Eſtat, ce qui eſt honteux pour eux, & qui meſmes pourroit tourner à leur ruine : car ſi le Cardinal venoit à executer le deſſein qu'on tient, qu'il a de ſortir le Roy de Paris, & le mener ſur la Frontiere du Royaume afin de le liurer plus facilement aux Ennemis : il ſeroit à craindre que cét eſprit vniuerſel de ſedition, qui commence d'agiter tous les Peuples de la terre contre leurs Souuerains ne ſe gliſſaſt en France, & quelque affection que voſtre Nation ait touſiours euë pour l'Eſtat Monarchique, elle ne changeaſt de Gouuernement, afin d'éuiter de tomber dauantage ſous la domination des Femmes pendant la Minorité des Roys, ou ſous celle des Miniſtres & des Fauoris pendant leur Majorité.

LE TABLEAV DES TYRANS FAVORIS, & la deſcription des maluerſations qu'ils commettent dans les Eſtats qu'ils gouuernent.

Enuoyé par l'Eſpagne à la France.

C'Eſt auiourd'huy, chere France, que le Ciel, touché de mes peines, & de mes ennuis, me force, malgré ma vaine gloire, de m'adreſſer à vous, comme à la Princeſſe de toutes les Nations, à la Souueraine de la Chreſtienté, pour vous repreſenter dans ce Tableau la vraye figure des Tyrans Fauoris, qui depuis tant de ſiecles, ne ſe ſont nourris que de nos diuiſions, que de nos guerres, que de noſtre ſang propre, & de celuy de nos peuples.

Ce ſont ces Vautours, ces Harpies inſatiables, & ces deſolateurs des Princes & de leurs Empires, qui ont eſté les motifs de nos mes-intelligences, & de nos diſſentions, qui commencerent preſque dés la fondation de nos Monarchies, & qui les ont fait ſubſiſter du depuis, & les font encore viure à preſent. Ce ſont ces meſmes flatteurs, qui pour s'agrandir & nous deſtruire, nous ſouffient continuellement aux oreilles, que nous ne deuons rien contribuer du noſtre à l'amitié de nos Subjets, & que nos Eſtats ne s'éleuent iamais ſi haut que quant les peuples ſont raualez plus bas. Ce n'eſt pas ſans raiſon qu'vn Ancien a dit que bien ſouuent les Roys & les Princes, ſont les derniers aduertis de ce qui leur importe le plus qu'à perſonne, & que d'ordinaire tout le monde ne s'entretient que des deſordres qu'ils commettent, & qui terniſſent la gloire de leur nom, ſans qu'ils ayent, ny qu'il ſe rencontre aucun ſeruiteur aupres d'eux, qui leur repreſente fidelement la honte où ils s'expoſent par la licence de leurs mauuaiſes actions.

N'eſt-ce pas vne choſe eſtrange, que les deux peuples les plus genereux du monde,& qui tiennent encore auiourd'huy ſous voſtre Majeſté Tres-Chreſtienne, & ſous la meſme Catholique, tout le reſte de l Europe en balance, ayent depuis tant de ſiecles demeuré mortels ennemis ? Qui le ſçauroit iamais croire, ſi l'Hiſtoire ne l'enſeignoit,que tant d'alliances contractées entre l'vne & l'autre Couronne, tant & tant d'vnions,& de paix faites enſemble,n'ayant iamais pû faire regner la concorde, & l'amitié entre deux Nations, les plus puiſſantes,les plus redoutées, & les plus belliqueuſes de toute la terre ?

Les grandes & les glorieuſes victoires qui rangerent les Mores à la raiſon ; ces grandes nauigations, qui furent les clefs des Terres-neufues, & ces autres belles actions, tant de paix que de guerre, qui firent l'ouuerture par où la bonne fortune entra dans la maiſon d'Eſpagne,ont porté l'humeur des mes peuples à beaucoup d'ambition & d'audace,qui les ont depuis rendu comme inſupportables à tout le reſte des hommes : ie l'aduouë,mais tout cela n'a point tant cauſé nos auerſions, & nos haines,que les mauuais deſſeins de la pluſpart de nos Fauoris, & de nos Miniſtres d'Eſtat, qui n'ont trauaillé à nous deſ-vnir que pour en faire naiſtre nos guerres,& de nos miſeres en eſtablir leurs fortunes.

Les auantages que nous remportaſmes ſur vous à Pauie, & à Sainct Laurans,& les fameuſes victoires qu'en eſchange vous acquiſtes ſur nous à Rauennes & à Ceriſoles, ne furent que les ouurages de ces Deſerteurs de nos Royaumes, qui nous armerent les vns contre les autres, à deſſein de s'enrichir de uos deſpoüilles, & de viure contens parmy leur auarice,tandis que nous viuions affligez parmy nos miſeres publiques. Ie confeſſe que parmy ces mauuais Miniſtres,il y en a eu quelques-vns de bons ; & Charles-Quint,qui eſt le premier Prince qui ietta dans ſes Eſtats, les premiers fondemens de cette grande puiſſance,à qui depuis la Chreſtienté n'en a point veu d'égale que la voſtre,en choiſit vn par les conſeils,& la fidelité duquel en partie, il s'eſt depuis fait vn ſi grand Monarque. Tous ceux qui ont ſuccedé au Cardinal Granuelle,n'ont pas eu comme luy les deſſeins de ne s'agrandir que par l'extraordinaire grandeur de leur Maiſtre. Ximenes fut ſeul abſolu ſous Ferdinand, predeceſſeur de Charles, Ruy Gomes de Silua ſeruit fort fidelement ſous Philippes II. Le Duc Cardinal de Lerme commanda ſous Philippes III. Mais le Comte Duc d'Oliuarez, qui eſt celuy qui a regi & gouuerné le plus abſolument qu'aucun autre mes Royaumes & mes diuers Eſtats, a miſerablement fait contre l'Eſpagne, ce que l'ingrat, l'auare, & le ſcelerat Cardinal Mazarin à fait contre la France.

Ils ont tous deux ſi mal agy,& pour noſtre gloire,& pour le repos de nos Subiets, qu'ayant terny l'éclat de l'vne,& par leurs pyrateries & oppreſſions troublé le bien de l'autre, peu s'en eſt fallu, & peu s'en faut encore, que nos Peuples ſecoüant le ioug de leur obeyſſance,ne nous ayent par leur ſouſleuement depoſſedées de nos Sceptres, & de nos Couronnes.

Les Cardinaux de Pellegruë, de la Roche,d'Amboiſe,d'Oſſat,& de Rets parmy les François, Albornos,Caruayal,Granuelle, Ximenes, cy-deſſus nommez parmy les Eſpagnols ; & les Colomnes, les Vitelleſques, & les Caraffes parmy les Italiens, ont eſté de grands Hommes,de grands Miniſtres d'Eſtat, de grands Fauoris

qui

qui se sont autre-fois meslez de la guerre pour le seruice de leurs Maistres: mais ces grands Personnages n'approcherent iamais des belles, des hautes qualitez, ny de la fidelité incorruptible du feu Cardinal Duc de Richelieu pour son Maistre.

Du temps que nos Couronnes se firent Ennemis, & qu'elles se Declarerent la guerre; depuis mesme la continuation de nos diuisions & de nos desordres, i'ay cent fois fait toutes sortes d'efforts au dedans & au dehors de vostre Royaume, pour corrompre ce Ministre, & l'obliger à vous trahir par des promesses, ou des asseurances capables de seduire les ames les plus fideles sans auoir pû rien gagner sur ce cœur Magnanime, qui n'a iamais creu pouuoir acquerir de l'honneur & de la reputation, que par l'accroissement de vostre bon-heur & de vostre gloire.

Lors que pour m'agrandir, & vous abbaisser, i'entretenois chez vous des pensionnaires parmy les Huguenots, à l'aduantage de mes affaires & au preiudice des vostres, ne remuay-ie pas le Ciel & la Terre, pour gagner ce Ministre, afin qu'il diuertist Louys XIII. du dessein que ie luy vis prẽdre, de faire la guerre à ses rebelles, qui donnoient souuent a son Royaume, de nouuelles matieres de diuisions & de desordres; mais ce fut en vain car plus ie m'éuertuay de le tenter, pour empescher cette entreprise, dauantage s'efforça-t'il d'en procurer l'auancement. Enfin, i'ay toûjours remarqué en luy depuis le premier iour de son aduenement a l'administration de vos affaires iusques à sa mort, vne foy sincere, vn iugement sans exemple, & vne fidelité sans égale. Ie confesse bien que parmy tant de vertus, il auoit de grands deffauts, & que par la fin malheureuse de la vie du Marquis d'Ancre, il sembla s'éleuer de ses ruines, & bastir sa fortune sur le debris de celle de son predecesseur.

Il fut ambitieux au dernier poinct à n'en point mentir, & pour n'estre que le Cadet d'vne maison de Gentil-homme voyez à qu'elles hautes dignitez il paruint? Il deuint de Cardinal, Duc & Pair de France Grand Maistre, & Sur-Intendant General de la Nauigation, & Commerce de vostre Royaume, Lieutenant General pour le Roy en Bretagne. Il eut le bon-heur de soustenir sous le nouueau nom de vanité du premier Ministre d'Estat, sa fortune contre les efforts iustes & legitimes de la deffuncte Reine, Marie de Medicis sa Maistresse & bien-faictrice, & des Princes du Sang, & des plus grands de vostre Monarchie. Ainsi pour rendre sa maison qui estoit dans l'indigence la plus illustre de France, en charges & en qualitez, & la plus puissante en biens, & mesme pour paruenir au gouuernement absolu de vostre Royaume, il le fit entrer dans vne guerre ouuerte auec le nostre, dont vous & moy sentons encore les incommoditez.

Il ne faut pas estre beaucoup sçauant aux affaires d'Estat, pour ne sçauoir pas que sa Politique l'obligea à cette rupture de nostre alliance, afin que par des leuées extraordinaires & excessiues de deniers sur vos Subiets, de toute sorte de condition causées par le pretexte de la guerre il s'enrichit de ces sõmes immenses, desquelles il a consommé, selon le rapport qu'on en a fait, la plus grande partie par vn nombre infiny de comptans. Par le moyen des contributions volontaires de tous les Monopoleurs de vostre Royaume, desquels il a touſiours authorisé les propositions, & protegé le party, il fit vn fond prodigieux de deniers, pour rendre vn fief, portant ce nom renommé de Richelieu, de deux mille liures de rente, le seul gage de sa mai-

ſon , vn Chaſteau le plus ſuperbe baſtiment de l'Europe , qui contient en ſoy vos plus riches dépoüilles,accompagné d'vne Ville portant le titre de Duché, Pairie, du reuenu de cent mille liures. Il a outre plus, m'a-t'on dit, laiſſé à ſes heritiers les terres les plus ſeigneuriales de voſtre Eſtat , & du plus grand reuenu ; & donné à ſes autres parens le moyen de poſſeder les plus hautes charges & les plus beaux biens du Royaume. Il a donné meſme à vne vefue ſa niepce,de laquelle le nom eſt ſi connu dans voſtre Hiſtoire , pour auoir eſté fait l'obiect de l'amour coniugal de vos Princes du Sang,le pouuoir de s'éleuer iuſqu'à la qualité de Ducheſſe.& de luy faire vn reuenu de quatre cent mille liures par an. Enfin, il eſt mort le plus riche homme de voſtre Royaume,& a laiſſé ſa famille la plus opulente qu'aucune autre qui y reſide.

O chere France ! vous vous eſtiez conſolée dans voſtre mal, par l'attente d'vn meilleur gouuernement , & du ſoulagement de vos peuples, que vous auiez eſtimé que la mort de ce Cardinal apporteroit: mais le deceds du deffunct Roy,ayant ſuiuy celuy de ſon premier Miniſtre vous ont fait voir le contraire. Vous auiez eſperé du bon naturel de cette grande Princeſſ Anne d'Auſtriche,vn reſtabliſſement de toutes choſes dans ſon premier Eſtat; vous auiez creu qu'elle ſeroit bien ayſe que le Parlement , duquel le Cardinal auoit opprimé la liberté , & aneanty l'authorité par vn ordre nouueau , contraire aux Loix fondamentales de l'Eſtat,& non iamais vſité, repriſt ſon ancien credit pendant ſa Regence,& qu'elle ne ſouffriroit iamais les deſordres qu'auoit cauſé vn Fauory ambitieux , & remply de conuoitiſe. Enfin , vous auiez iugé auecques raiſon que cette Auguſte Reine n'authoriſeroit pas les actions qu'elle auoit blaſmées pendant le gouuernement du deffunt Cardinal: mais ſur tout, qu'elle ne conſentiroit iamais qu'vn nouueau Miniſtre d'Eſtat,priſt ſous ſa Regence le pouuoir qu'auoit vſurpé l'ancien,auec lequel il auoit ſi hardiment & inſolemment entrepris ſa perſecution. Ce ſont là les raiſons à ce que m'ont fait entendre mes Politiques , qui ont porté cét Auguſte Senat à defferer à elle ſeule la Regence abſoluë du Royaume , que le feu Roy luy auoit donnée , limitee , & conditionnée : mais il s'eſt bien trouué trompé dans ces eſperances.

Ne s'eſt-il pas rencontré que Iules Mazarin, plus fourbe que le deffunct Cardinal, abuſant de la confiance que la Reine prend en luy , cét Eſtranger mon Subjet,que la trahiſon a eleué à la dignité de Cardinal , & qui vous a eſté laiſſé par ſon predeceſſeur,pour conſeruer ſa famille en ſes biens,& honneurs,& acheuer voſtre ruine, a marché ſur ſes pas,& ſuiuy ſes deſſeins ? Porté d'vne meſme ambition pour luy en ſes parens, & d'vne plus ardente conuoitiſe , il s'eſt emparé de la perſonne du Roy ſous vn nouueau tiltre d'Intendant l'Education Royale. Il ne s'eſt pas contenté de diuertir vos deniers publics par l'vſage des comptans,pour les employer à ſon profit, & à celuy de ſes parens,tant en Italie qu'en voſtre Royaume : mais encore il a fait verifier au Parlement pluſieurs grandes Liſtes d'Edicts, de Declarations,à la foule & oppreſſion de tous vos Subjets. Il ne s'eſt pas ſatis-fait de faire enleuer de voſtre Ville de Paris , les Preſidens Gayan & Barillon , qui ſont decedez non pas ſans ſoupçon d'vne mort aduancée par poiſon: mais encor il a fait aller deux fois le Roy mineur au Parlement,qui euſt bien pû s'oppoſer à ſes vennës & enleuement,& empeſcher l'effet de ces Edicts s'il eût voulu. C'eſt la conſideration de la guerre , qui a

empeſché,m'a t'on dit,que ce Senat ne ſe ſoit oppoſé à entrepriſes ſi preiudiciables à l'honneur du Roy,a la liberté des Cours Souueraines,& au bien de tout voſtre Royaume, dans l'eſperance d'vne prochaine paix entre nos Monarques, qui reſtabliroit l'ordre de nos Eſtats,& ſoulageroit la miſere du peuple.

Mais i'ay ſceu par mes eſpirons, que lors que le Parlement a veu que voſtre mal s'augmentoit, que Mazarin entretenoit la guerre parmy nous par ſes intrigues, au lieu d'auancer la Paix: Que les deniers qu'on leuoit ſur vos Subjets n'eſtoient point donnez au fait de la Guerre, mais qu'ils eſtoient employez à ſa ſeule vtilité; Que voſtre peuple ne pouuoit plus ſupporter les grandes charges des Tailles,& impoſitions dont il eſtoit opprimé: Qu'il vouloit deſpoüiller tous les Officiers de voſtre Royaume,meſmes ceux de vos cours Souueraines,de leurs biens,en leur oſtant leurs gages; Que les Tailles eſtoient tombées en party contre l'ordre preſcrit par les ordonnances & les Loix du Royaume; Que par ce moyen elles ſe leuoient auec tyrannie & des frais exceſſifs; Qu'il choquoit continuellement l'authorité,la liberté, & le Priuilege du Parlement,par des Arreſts du conſeil,& autres nommez du conſeil d'enhaut,dont il ſe ſeruoit pour l'oppreſſion du peuple, Enfin, voyant que voſtre Majeſté eſtoit à la veille d'vne ruine totale,& d'vn mal ſans remede,il eſt enfin reuenu de ſon aſſoupiſſement,& ſe reſſouuenant du pouuoir que les Loix de voſtre Eſtat luy donnoient,que par la diſpoſitiõ de vos mœurs & couſtumes, il eſt naturel tuteur de nos Roys, principalement pendant le temps de leur minorité, il s'eſt ſenty obligé de chercher les moyens conuenables pour remedier aux abus que l'ambition & l'auarice de ce Cardinal auoit formé dans voſtre Eſtat.

Pour cét effet i'ay appris que ce Parlement s'eſtoit vny aux autres Cours Souueraines,nonobſtant l'exil de quelques Officiers deſdites Cours,& qu'ils ont trauaillé enſemble vtilement à la recherche de ces abus,& au moyen de les corriger. Ie ne doute point qu'auec le temps il n'arriue quelque ordre dans ce deſordre, & qu'au point où l'on m'a aſſeuré que vos affaires ſont, dont ie m'afflige que ie ne m'en réjoüis,à cauſe de mon changement d'humeur, qui me fait maintenant beaucoup plus aymer voſtre bien que voſtre perte, vous ne voyez bien-toſt vn changement, qui rendra voſtre gloire auſſi reſplendiſſante, que Mazarin a eu intention de l'obſcurcir.

Mais auant que de vous depeindre dans ce Tableau que ie vous enuoye,la baſſe naiſſance de ce nouueau Miniſtre d'Eſtat, qui comme vn Monſtre penſa faire mourir ſa mere en le mettant au monde,ſa honteuſe vie,ſes mœurs depraüées, & toutes les mauuaiſes actions qu'il a faites auant qu'il ſe ſoit manifeſté en voſtre Royaume,permettez ie vous prie que ie depeigne dans ce meſme ouurage la perfidie,la trahiſon, & la haute conſpiration qu'a tramée contre mon Eſtat le Comte Duc d'Oliuares le Fauory de ſon Roy, & les delices de l'Eſpagne.

Dés que ce nouueau Adminiſtrateur de tous mes Eſtats eut gagné par ſes charmes la bien vueillance de ſon Prince,il eut cette addreſſe de ne ſouffrir plus qu'auec beaucoup de peine, que les grands du Royaume euſſent des entretiens particuliers auec ſon Monarque. Son naturel vain & altier, ne luy faiſant regarder les principaux Officiers de ma Couronne qu'auec meſpris, leur donnerent en peu de iours tant de diuers ſuiets de meſcontentemens,que la Cour ne fut plus guere frequen-

tée que de ſes Partiſans,& gens de ſa ligue. Le Roy ne voyant plus ſi ſouuent qu'à l'ordinaire, ces viues lumieres qui auoient accouſtumé d'éclater auprés de ſa Maieſté, ſe plaint de leur abſence. mais ce Fauory ſceut ſi adroittement diuertir l'eſprit de ce Prince de cette penſée, qu'il luy en oſta preſque du tout la memoire, C'eſt ce qui fit, que n'ayant plus accouſtumé de voir auprés de ſoy, que le Comte, qu'il fit Duc, & Grand de mon Eſtat,& dont l'hypocriſie & la diſſimulation luy faiſoient ioüer tel perſonnage qu'il luy plaiſoit. Il le prit en vne ſi grande affection, & ſon humeur complaiſante luy pleuſt tant, que tous les obiects qui luy auoient eſté autres-fois agreables, commencerent à luy eſtre indifferens.

Ce nouueau Fauory ne manqua pas de ſe ſeruir de l'aſtuce,& du ſtratageme dont vſent ordinairement ceux qui veulent s'éleuer deſſus les eſpaules des Roys; l'amitié de ſon Prince ne luy ſuffit pas, ſi auec ſa bien-vueillance, il ne tire des marques de ſes liberalitez,& de ſes largeſſes. Il receut en peu de temps de ſi riches dons, que quand on eût ceſſé de luy en faire plus, il euſt touſiours eſté riche toute ſa vie, Il ne ſe contente pas d'épuiſer les finances du Roy, il veut s'enrichir de celles de tout mon Royaume. Enfin, à l'imitation de vos Richelieu & Mazarin, grande Reine, il fit tant de leuées exceſſiues ſur mes peuples, que ſes exactions furent cauſe que les Portugais, ſecoüant le ioug de cette tyrannie ſe redonnerent au ſang de leurs anciens Roys,& que la Catalogne oppreſſée de meſme ſorte, ſe mit auſſi entre les mains du voſtre, qui ne fut pas vn petit aduantage pour voſtre gloire, n'y pour vos deſſeins.

Quoy que ce mal fut aſſez grand pour eſtre plaint,& obliger promptement mes Eſtats reſtans dans mon obeyſſance, à demander punition de l'autheur de tant de deſordres: Neantmoins cette extraordinaire affection qu'auoit pour luy ſon Monarque, fut le ſuiet qui obligea mes peuples à ſe voir arracher ſes enttailles, & les miennes, ſans en oſer rien dire. Ce coup de mal-heur toutes-fois, ſe fit teſſentir auec le temps ſi preiudiciable,& à la Couronne d'Eſpagne,& à tous les plus Grands du Royaume, qui s'eſtoient volontairement bannis de la Cour, qu'on commençt de murmurer contre l'auheur de nos diſgraces,& à plaindre mon infortune. En vn inſtant le bon Genie du Royaume, fit naiſtre dans l'eſprit de pluſieurs grands Perſonnages, le genereux deſſein de reuoir l'Eſcurial,& en vrais,& fideles Eſpagnols, remonſtrer au Roy, le mal heureux Eſtat où l'ambition, & l'auarice du Comte Duc m'auoit mis auec mes peuples. Ce Prince ne fut pas ſourd à leurs iuſtes Remonſtrances, & en leur donnant vne fauorable audiance, il leur teſmoigna bien aſſez qu'elles luy eſtoient agreables. De cette plainte des grands, n'aſquiſt celle des petits,& de ceux-cy à ceux-là: de facon que le Clergé, la Nobleſſe, & le Tiers Eſtat ne s'eſpargnerent point à repreſenter au Roy qu'il arriueroit vne ſubuerſion a la Monarchie ſi le Miniſtre d'Eſtat qui en auoit le gouuernement n'eſtoit oſté de cette charge, dont tout le monde le trouuoit indigne.

La Iuſtice auſſi bien qu'en voſtre Eſtat, Auguſte Princeſſe, fit des plaintes ſi amples & ſi iuſtes contre ce Fauory. touchant le retranchement,& de leur authorité, & de leurs gages, dont il s'attribuoit la ſeule vtilité. que le Roy promiſt d'y apporter du remede. L'on ne voyoit point apportet de ſecours à ce mal, quand tout Madrid émeu & armé comme n'aguere a fait la premiere Cité de voſtre Empire,

commit au Roy des Deputez pour luy demander raiſon de l'iniuſtice qu'on faiſoit de ne point remedier à leurs deſordres, & de ne donner point à la vengeance publique l'autheur de toutes ſes miſeres.

A cette fois, ce tumulte confus mit le Roy en vne ſi grande apprehenſion, & moy en vne ſi grande crainte de voir arriuer noſtre perte en recherchant noſtre ſalut, que me monſtrant au Prince dans vne deſolation toute entiere, ma peine fut vne augmention à la ſienne. Comme vn bon Pilote, il fit tout ce que l'art & l'experience luy auoient appris pour garentir ſes Eſtats & les miens, de naufrage, & ſans plus temporiſer, il n'abandonna pas le Duc, qui eſtoit les delices, de ſon affection, au peuple: mais par vne voïe plus douce, il creut qu'il n'y auoit point de plus iuſte moyen de le chaſtier, que de le mettre entre les mains de la Iuſtice.

Ceux qui ont ordre de la rendre en mes Eſtats auſſi Souuerainement que fait le Parlement au voſtre, ne voulans pas faire cet affront à leur Prince, que de faire paſſer par les mains d'vn bourreau ce larron audacieux qui s'eſtoit enrichy de la ruine des peuples, le condamnerent à vne priſon perpetuelle. Ainſi cette indulgence loüée par le Roy, luy fit agréer l'Arreſt que l'on donna contre ſon Fauory, qu'en ſon ame il croyoit mieux meriter la mort qu'vne captiuité trop douce pour vn crime ſi enorme, que de voler impunement ſon Roy, & ſon peuple. Voilà vn exemple de clemence pluſtoſt que de Iuſtice: car pour tous les maux que ce Tyran auoit commis contre Dieu, contre ſon Roy, & contre ſa Patrie; qui doute qu'il ne meritaſt vn chaſtiment bien plus ſeuere? Le Roy eut cette conſtance & cette vertu particuliere de ne teſmoigner point de reſſentiment de la miſere de ſon premier Miniſtre. & c'eſt par là auſſi qu'il teſmoigna tout de bon à ſes Subiets, que l'amitié qu'il auoit pour le General de ſes peuples ſur-paſſoit de beaucoup celle qu'il confeſſoit auoir euë pour cét homme particulier.

Il ne fut pas guere de temps priſonnier, qu'on ne l'accuſaſt d'auoir conſpiré auec le nouueau Roy de Portugal contre ma Couronne, & contre mon Eſtat. Il eſt vray, que de bons & vrays Eſpagnols, deſcouurirent vne trame ſecrette que l'on auoit ourdie, pour faire tomber tous mes Eſtats entre les mains de ſa Majeſté Portugaiſe par vne reuolte generale de tous mes peuples: mais l'on n'en a pas ſceu ſi bien conuaincre le Comte Duc d'Oliuares, qu'on aye pû le punir de cette conſpiration qui tendoit au parricide: puis qu'on deuoit attenter à la vie du Prince, & de celle de toute ſa famille Royale, furent accuſez & conuaincus, pluſieurs perſonnes de haute qualité, qui expierent par leur mort l'enorme crime qu'ils auoient voulu commettre.

Quelque particuliere inquiſition qu'on peuſt faire, pour deſcouurir ſi d'Oliuares n'eſtoit point chef, ou complice de cette pernicieuſe conſpiration, l'on n'en puſt iamais auoir d'eſclairciſſement; ainſi peut-il auſſi bien eſtre coupable, qu'il a paſſé pour innocent: mais quelque innocent pourtant qu'il puiſſe eſtre, ſi beaucoup de perſonnes m'ont-elles voulu perſuader qu'il eſtoit criminel. Il n'eſt que Dieu ſeul qui puiſſe ſçauoir au vray la penſée des hommes; & cependant, pour moy qui parle à Voſtre Majeſté, ie croy que s'il n'a eſté l'autheur de cét enorme attentat, qu'il en a pû à tout le moins eſtre l'vn des complices. Ie le laiſſe en ſa priſon pour acheuer de vous faire la troiſieſme repreſentation du Tableau que ie vous preſente, vous ſça-

nez bien que c'eſt de Mazarin de qui ie veux vous entretenir.

Non ſeulement moy, mais toute l'Europe, auons de la peine à croire que le premier Prince de voſtre Sang, veuille fauoriſer de ſa protection, contre voſtre bien, celuy du Roy, & de l'Eſtat, vne perſonne que tout le monde ſçait eſtre le Perturbateur du repos public, l'Ennemy, le Deſtructeur, la Peſte, & la ruine de toute Voſtre Monarchie. Chacun demeure d'accord, qu'il faut qu'il ſe ſoit ſeruy de quelque puiſſante Magie, pour charmer les oreilles, & filler les yeux de ce grand Prince, afin de l'empeſcher de voir l'excez de ſes voleries, & d'entendre les plaintes de la miſere publique, qui ſont montées au Ciel, & ont attiré la miſericorde de Dieu ſur eux, & prouoqué ſa Iuſtice à en faire la punition ſur l'autheur de tant de maux.

Quoy que vous ſoyez vne Princeſſe clairuoyante, & que vous ayez aſſez d'experience de la conduite & des actions de Iules Mazarin: Ie ne veux pourtant pas laiſſer de vous dire, ce qu'il a eſté, & ce qu'il eſt; & il vous ſera fort ayſé d'en tirer la conſequence certaine, & demonſtratiue, de ce qu'on doit ſe promettre d'vne perſonne de ſa naiſſance, & de ſon temperament. Son origine n'eſt pas de ces illuſtres & de ces conquerans, qui ont eſté autre-fois la terreur de tout le monde, cependant que les Aigles Romains commandoient à tout l'Vniuers. Sa Nobleſſe n'eſt pas plus ancienne que les honneurs qu'il a receus en voſtre Royaume, ſans les auoir meritez. Quoy qu'il prenne les haches auec le faiſſeau de verges pour ſes armes, il ne faut pas que vous croyez que ce ſoient celles qui ſeruoient de marques d'authorité à ces anciens Senateurs de cette floriſſante Republique de Rome: mais bien les haches dont ſon ayeul fendoit du bois, & les houſſines dont ſon pere foüettoit les cheuaux. On ſçait que ſon ayeul eſtoit vn pauure Chappellier, Sicilien de nation, qui euſt la fortune ſi peu fauorable, qu'il fut contraint de faire banqueroute, & de quitter ſon pays. Son pere eſtant ieune, & dans cette indigence, commença à eſtre palfrenier, & peu apres s'auançant, deuint Pouruoyeur, & Maiſtre d'Hoſtel, de la maiſon d'vne perſonne de condition, où faiſant valoir auec induſtrie, les petits profits, qu'on appelle en France les tours du baſton; il eut en fin dequoy payer en partie le Maiſtre des Poſtes de Rome à Naples; la fortune eſtant encore ſi foible, que de deux enfans qu'il auoit, il fut contraint d'en faire vn Iacobin, afin de ſoulager ſa famille.

Cependant cét autre fils, qu'on appelloit Iules, qui eſt le meſme qui a l'adminiſtration de voſtre Eſtat, grande Reine, eſtant encore ieune, ſeruoit de laquais, ou d'eſtafier, dans les plus honteuſes, & ſalles voluptez que le Diable ait pû inuenter pour perdre les hommes, par la corruption & concupiſcence de la chair. Tout Rome ſçait ce qu'il eſtoit, & le rang qu'il tenoit pour lors dans les Maiſons des Cardinaux Sachetty & Antonio. Chacun ſçait auſſi que ſon eſprit formé ſous l'Aſtre de Mercure, & né au larcin, & à la fourberie, ne s'employoit qu'à l'eſtude de ſon inclination. Il fit vn voyage à Veniſe, & à Naples, pour apprendre les piperies qu'on pratique dans les jeux de hazard, dont il deuint Maiſtre ſi parfait en peu de temps, qu'on luy donna par excellence le nom de pipeur. Voſtre Royaume ſçait cette verité, Madame, & pluſieurs en ont fait l'experience à leur tres-grand preiudice; & de toute leur famille, de ce qu'il ſçait faire en cét exercice. Du depuis s'eſtant inſtallé, par des voyes auſſi honteuſes que criminelles, en des charges plus Eminentes, il luy priſt fantaiſie de ſe faire inſtruire par vne Megere, en l'art de poſſeder les eſprits; ainſi de-

uenu grand Maistrre en Negromancie , il s'aquit vn bonnet dont vous sçauez qu'il s'est rendu tresindigne. Apres cela, de quelle sorte ne s'est-il pas conduit aux affaires de vostre Monarchie? toute la terre habitable est instruite de ses filouteries, de ses peculats, & des trahisons qu'il a voulu exercer, & contre l'Estat, & contre son Prince legitime. Ainsi puis que ces sangsuës ne s'instalent aupres de nos Roys que pour les tenir dans la diuision, afin d'assouurir leur prodigieuse auidité, & de s'enrichir pareillement de nos dépoüilles; trauaillons à leur perte, & faisons si bien, que les siecles à venir ne s'entretiennent iamais que de nostre generosité, & de leur insigne perfidie.

LES GENEREVX SENTIMENS DE LA NOBLESSE Françoise, sur le mauuais gouuernement de l'Estat.

Par vn Ministre Estranger.

IL n'y a personne qui ne sçache que Dieu nous ayant fait naistre soubs le Gouuernement d'vn Roy, ce seroit vn crime qu'on ne pourroit assez punir, que de manquer à luy rendre l'obeyssance que nous luy deuons: Aussi nous ne croyons pas qu'il y ait vn seul François qui vüeille contreuenir à vne chose si iuste & si raisonnable, & qui ne répandist de bon cœur iusques à la derniere goute de son sang pour, le seruice de sa Majesté; Mais d'obeyr aueuglement à des personnes estranges, qui abusant de son authorité continuënt la guerre pour ruiner ses Sujets, Cela est contre la raison: Neantmoins il n'est que trop vray que par la lâcheté & bassesse de cœur de quantité de François, vn Italien, à la honte de toute nostre Nation, est Sur-Intendant de l'Education du Roy: & s'estant rendu Maistre de son Estat, par la perfidie & par la trahison de ceux qui y tiennent les premiers rangs & les premieres charges, s'oppose hautement à vne paix que toute l'Europe demande auec passion; dispose absolument des Benefices, de Emplois, des Gouuernemens, & de nos Finances, qu'il a fait sortir au Royaume, & dont il s'est enrichy; de sorte qu'estant nay auec peu de bien, il est deuenu vn des plus riches du monde, & auec vne impudence qui n'est quasi pas imaginable, a persecuté & fait empriſonner des Princes, quâtité d'Officiers des Compagnies Souueraines, & interdit les Maistres des Requestes, par ce qu'ils sont resolus de ne faire plus de lâchetez que beaucoup de leur Corps ont fait autrefois: C'est ce qui nous oblige à faire cette Declaration, afin que toute la terre connoisse que si il y a des François qui ayent l'ame assez basse pour le souffrir, il y en a cent mille contre vn qui ont assez de vertu, de courage, & de generosité, pour l'empescher: Mais auparauant que d'entreprendre vne chose si raisonnable, Nous auons estimé qu'il estoit à propos de supplier tres-hũblement M. le Duc d'Orleans, & Mõsieur le Prince, de se souuenir qu'ils sont Princes du Sang, & qu'en cette qualité ils sont obligez pour l'interest de l'Estat d'en maintenir les Loix fondamentalles, si ils n'ont renoncé absolumẽt à l'hõneur; Car encore que les Peuples, qui de leur bon gré, & de leur authorité, ont mis la Couronne sur la teste de nos Roys, ayent ordonné que durant leurs minoritez les Princes du Sang doiuent auoir la meilleure part au

gouuernement du Royaume : Neantmoins par vn aueuglement épouuentable & volontaire, ils souffrent qu'vn Mazarin les gouuerne, dispose des deniers de la France, & que quantité de Gens de basse & vile condition s'enrichissent aux despens & à la ruine du pauure peuple. C'est ce qui les fera rougir de honte quand leurs yeux seront dessillez, & qu'ils reconnoistront que leurs mauuais conseils les auront trompez. Nous sçauons bien que le premier a vn traistre auprés de luy, qui l'oblige il y a long-temps à faire des actions indignes de son rang & de sa haute naissance. Et sçauons bien aussi que ceux qui approchent de son Altesse Royale, n'osent luy dire cette verité qui luy est si importante. C'est pourquoy nous la publions, afin qu'il sçache que tout ce qu'il y a de Noblesse dans ce Royaume, tous les Gens d'honneur, seront contrains à continuer d'auoir mauuaise opinion de son courage & de son iugement, si bien-tost il ne donne de veritables Marques qu'il est Fils de Henry le Grand: comme desia nous joignons nos affections aux interests du Parlement, qui sont ceux-là mesmes du pauure peuple opprimé. Au reste, parce que nous sçauons bien que si nous sommes contrains d'opposer la force à la Tyrannie, ceux qui la veulent excuser nous accuseront d'estre Perturbateurs du repos public, criminels de lèze Majesté, & tout le reste que la rage leur fera dire ; Nous declarons des à present, afin de n'auoir point la peine d'y respondre, que nous n'auons autre dessein que de maintenir la cause publique, qui est celle du Roy, & ayder à oster les abus qui se sont glissez dans le Royaume, afin qu'il le treuue Riche & florissant quand il sera paruenu au temps de sa Majorité. Nous sçauons encore qu'on nous dira que les Ennemis ayans des armées sur pied, nous serions extremement blasmables, si ils font quelque progrez dans le temps que nous serons occupez à deliberer des affaires de l'Estat. Mais quand cela arriueroit, ce que Dieu ne vueille permettre, qui que ce soit ne nous en pourroit pas attribuer la faute, mais bien à ceux qui ont souffert & permis le mal, pouuant y remedier sans beaucoup de peine, & ne le voulant pas, nous obligeant d'auoir recours à d'autres moyens, pour nous deliurer du ioug & de l'oppression où nous sommes reduits, esperant de la bonté de Dieu que nous auons assez de monde pour nous opposer à leur effort, & à celuy de ceux qui nous voudroient trauerser dans nos iustes desseins, puisque pour dire le nombre certain de ceux qui sont portez a seruir en cette occasion, il ne faut que dire les noms de tous les veritables François: Et d'autant qu'on pourroit douter de personnes assez experimentées pour les commander, Nous auons assez bonne opinion de nous, pource que dans vn Grand nombre comme nous sommes, il s'en trouuera quantité d'assez capables pour s'acquitter dignement des Commandemens que les Estats leur voudront donner. Comme la Vertu n'affecte point les conditions des Princes, plustost que celles des autres, on peut trouuer dans toutes conditions des personnes propres à faire des actions grandes & difficile ; & parce que nous serions ingrats si nous ne reconnoissions les extrêmes obligations que toute la France a à Messieurs du Parlement, puisque tous les Premiers ils se sont Genereusement opposez aux Mauuais desseins de ceux qui les veulent ruiner d'honneur & de biens. Nous declarons que nous Honorons autant que faire se peut cét Auguste Senat, le coniurant de ne point se relâcher, mais de s'vnir à vne si Glorieuse entreprise :

Et les

Et les autres Parlemés & Cours Souueraines de ne se seperer point d'vn Corps remply de personnes si sages, si habiles, si iudicieuses, si courageuses, & si iustes: Les suppliant de donner des Arrests par lesquels il soit permis de deputer pour aller conferer auec eux, si ils iugent qu'il en soit besoin: Ce que nous remettons à leur grande prudence, ne pouuant pourtant nous empescher de croire qu'il est impossible de bien reigler le Royaume sans en assembler les Estats generaux, qui est le seul moyen qu'on puisse trouuer pour interesser vn chacun; & ce sera lors qu'on pourra facilement se defaire des Estrangers, ausquels il ne faut pas donner temps de s'emparer des bonnes graces du Roy, parce que si il possedoit son Estat vn iour quand il sera majeur, ils se vangeroient infailliblement de ceux qui se sont opposez à leurs volontez, & suiuant les pernicieuses maximes du deffunt Cardinal de Richelieu, diminuëroient en tout ce qu'ils pourroient la puissance que nos Roys par de bons conseils, & pour de grandes & importantes considerations, ont donnée au Parlement, & feroient encore beaucoup de choses qui seroient trop longues à deduire icy.

Ce sont là les Sentimens des Gentils-hommes François, qui ne manqueront pas de le signer de leur sang, quand ils iugeront à propos de le faire.

VIRTVS VNITA FORTIOR.

LA PVCELLE DE PARIS TRIOMPHANT des iniustes pretentions d'vn Italien, par la force de ses Arrests.

IL est tousiours plus difficile de se conseruer soy-mesme que de vaincre les autres, & c'est vne vertu plus que naturelle de se moderer dans la victoire de ses ennemis, celuy qui triomphe de sa propre gloire & qui dompte en soy le vainqueur des autres doit estre honoré du titre d'inuincible, quiconque entreprend d'amoindrir ses conqueſtes luy fournit de la matiere pour en faire de nouuelles, & se range sous ses efforts aussi tost qu'il ose les combattre, ce n'est qu'accroistre ses victoires, d'augmenter le nombre de ses ennemis, & comme il ne trouue rien qui luy resiste, il trouue de nouueaux sujets de se signaler en tout ce qui s'oppose à ses genereux desseins.

La Pucelle de Paris a fait voir toute cette force en son sexe, & mal-gré cette foiblesse qui semble estre inseparable de la nature des filles, elle a fait triompher sa vertu iusques dans ses propres mouuemens; il est vray qu'il falloit vne fille du Ciel pour produire ces miracles sur la terre; aussi cette vertueuse Pucelle n'est point née parmy les hommes, quoy qu'elle se plaise de viure auec eux, pour les entretenir dans vne agreable societé; mais parce que le vice qui est son plus puissant ennemy, & qui ne se plaist qu'à rompre ce qu'elle vnit si estroitement, s'est tousiours opposé à ses saintes intentions, elle n'a pas manqué de sujets pour la porter à faire des actions heroïques, & des efforts illustres, elle a combattu dans tous les temps,

pour se rendre recommendable à l'eternité, & a purgé tous les siecles des monstres, qui les vouloient empester de leurs crimes abominables. Nostre temps aussi bien que le passé n'a pas manqué de ces pestes publiques & vniuerselles; mais il ne s'en est point trouué de si horrible que celuy que la Pucelle de Paris vient de combattre, & d'exterminer auiourd'huy par vn dernier Arrest, au grand contentement de tout vn peuple. Aussi le monstre qui lance son funeste poison sur toute la France demande toutes les forces de cette fille du Ciel. La France, qu'elle a tousiours chery plus que tous les Royaumes du monde, parce qu'elle y a estably sa principale demeure, a implore a ce coup toute sa puissance pour son secours, elle n'a pû rien refuser à cette chere Prouince, contre l'infame rauisseur de ses biens, de son honneur & de sa vie; & comme la voye de la douceur luy est plus naturelle pour vaincre que celle de la cruauté. Cette fille s'est presentée d'abord auec tout ce qu'elle a de charmes deuant ce Tyran des peuples qui le cõnoissent assez sous le nom odieux de Mazarin. S'il fust demeuré quelque reste d'humanité à celuy qui portoit encor la figure d'vn homme, il eust adoré cette Princesse, & se fust rangé sous ses loix sans resistance; mais au contraire de la respecter, & de ceder à ses attraits comme il estoit obligé de faire; cét ennemy de la pureté par vne rage plus que brutale, que l'humeur Italienne luy inspire laschement, couurant son front de fureur, pour empescher la honte de s'en emparer; il ose attenter sur la pureté de cette fille diuine, & la menacer de luy faire faire par la force tout ce qu'elle refuseroit à sa passion enragée; enfin il veut violer impunement celle à qui l'ombre de la moindre impureté fait horreur, que peut faire cette fille si vertueuse contre ce Tygre impitoyable, sinon de luy remettre deuant les yeux l'abomination de son dessein, contre sa propre integrité; elle rougit d'abord à la pensée de cette infamie, & sa iuste colere se mélant auec la Majesté de son front, elle épouuante ce monstre par des regards menaçans, & ne le pouuant souffrir d'auantage en sa presence; elle luy iette la terreur dans l'ame, qui luy suggere de se seruir de la faueur de la nuict, pour éuiter par la fuitte vn iuste chastiment. Toute sa fureur alloit succomber à ce coup, si son audace n'estoit venuë à son secours; il sort de Paris, n'osant plus se monstrer deuant cette genereuse fille apres le crime qu'il auoit commis contre elle; mais il ne sort qu'auec dessein de se vanger de sa vertu qu'il nomme trop rigoureuse en son endroit. L'énormité de son crime le pousse encor d'auantage à cette action qui n'estoit digne que de luy; cette Pucelle n'a pas plustost appris ce dessein, qu'elle se prepare à perir dans la resolution de se conseruer entiere, ou de le perdre tout à fait; mais examinant ce noble sentiment auec vn peu plus d'attention, tout iuste qu'il est, elle le treuue trop rigoureux; & considerant encor le salut de tant de peuples, que ce monstre feroit perir dans son desespoir, elle modera le ressentiment de l'iniure qu'elle auoit receuë en sa personne toute diuine; mais elle le surmonta entierement, quand elle se ressouuint de son cher nourrisson que son ennemy auoit malicieusement enleué; elle pensa à ne rien faire qui luy fust preiudiciable, & à ne rien commettre aussi qui fust indigne d'vne fille vertueuse; elle mit bas ce fer qu'elle venoit de faire triompher à la veuë de son ennemy, & accorda vne conference pour en venir à vn accommodement; & comme cette Pucelle n'a pas moins d'esprit que de force, elle le verra reüssir qu'à l'auantage d'vn Roy à qui elle donne son nom, & au soulagement de ses

peuples ; les Auguſtes perſonnes qu'elle a employez pour ſes Agens, & qu'elle a rendus incorruptibles par ſes exemples ne ſe ſont point laiſſez ſurprendre par les artifices de celuy qui s'eſt rendu l'ennemy de la ſincerité ; ils ont reſiſté aux appas auſſi puiſſamment qu'à la violence, & n'ont rien pû accorder aux iniuſtes pretentions de cét eſtranger au preiudice de cette Pucelle qui ne peut rien ſouffrir contre ſon integrité. Peuples qui auez tant receu de faueurs de cette fille du Ciel, & qui auez veu les prodiges qu'elle a fait pour voſtre deffenſe, connoiſſez par ſon nom celle que vous ne connoiſſez que trop par ſes actions heroïques, ſçachez qu'elle s'appelle la Iuſtice, la Fille aiſnée du Ciel ; le bras droit de Louys Dieu-donné voſtre Roy, l'appuy de ſon authorité, le lien de la ſocieté entre les hommes, la conquerante de la Paix, & la diuine ſource de voſtre felicité. Ils ont appellé de nouueau au ſecours des peuples cette puiſſante liberatrice, laquelle irritée de voir l'inſolence d'vn ennemy qui eſtoit en ſon pouuoir, a lancé contre luy le dernier coup qui le doit terraſſer par vn dernier Arreſt, & le punir de ſa temerité aux yeux du monde, qui faiſoit à tous momens des vœux & des iuſtes prieres, pour eſtre deliuré du ioug miſerable, ſous lequel ce Tyran impitoyable l'a fait gemir ſi long-temps.

LE MOUCHARD, OU ESPION de Mazarin.

DEpuis la derniere lettre que i'eſcriuis à V. E. il s'eſt paſſé à Paris pluſieurs choſes aſſez remarquables : & il faut que i'auouë, que ie ne ſçay preſque par où commencer pour vous en rendre vn compte exact, mais afin de ne vous eſtre pas importun dans ce temps, où ſans doute vous ne manquez pas d'occupation ; ie choiſiray les plus importantes particularitez, pour vous faire voir comme dans vn miroir, le miſerable & honteux eſtat où ie vous trouue reduit, & pour vous obliger à ſonger de bonne heure à voſtre conſcience, puiſque vous n'auez pas aſſez toſt ſongé à la ſeureté de voſtre perſonne, & de voſtre vie, lors que vous en auiez les moyens faciles : car puiſque ie me ſuis engagé à vous eſcrire, & à vous découurir fidellement tout ce qui ſe paſſe & qui ſe dit contre vous (encore que ie ſois preſque aſſeuré que les promeſſes que vous m'auez faites de me recompenſer s'en iront en fumée, & s'exalleront comme toutes celles que vous auez faites à vn nombre infiny de gens d'honneur) ie vous diray pourtant, que le plus grand eſtonnement des plus habiles Politiques, eſt de voir que V. E. ſçachant fort bien, qu'elle eſt la ſeule cauſe de tous les maux que la France ſouffre à preſent, elle n'ait pas eu la ſageſſe, ou pluſtoſt la bonté de les faire ceſſer par ſon éloignement ; & qu'ayant toutes les obligations à ce Royaume de voſtre Grandeur, & de voſtre prodigieuſe & exceſſiue fortune, vous n'ayez pas eu aſſez de generoſité pour vous ſacrifier pour ſon repos, & que vous aymiez mieux la voir plongée comme elle eſt dans des confuſions cruelles, que de luy procurer le repos que voſtre éloignement luy euſt cauſé. Et ie ſuis contraint de vous dire, que lors qu'on fait reflexion ſur ces choſes, il n'y a perſonne qui ne vomiſſe contre vous milles execrations, & qui ne vous accuſe d'e-

ſtre le flambeau funeſte qui auez allumé la guerre, & le vipere ingrat qui déchire les entrailles à la pauure France, apres auoir ſuccé tout ſon ſang & ſes moëlles, pour en gorger voſtre inſatiable auarice, ils vous nomment le monſtre de l'Eſtat, & diſent que vous n'auez iamais eu autre but dans voſtre Politique, que le pillage & la ruine du Peuple, pour le liurer plus facilement aux Eſpagnols, auec leſquels ils diſent hautement que vous eſtes d'intelligence, & en font voir des raiſons qui ſont tres-euidentes & tres-demonſtratiues.

Au reſte ie vous aduertis que vos flateurs, & vous auſſi, vous trouuerez courts en vos meſures, & que l'eſperance qu'ils vous ont donnée, & dont ils vous amuſent encore tous les iours, de venir bien toſt à bout des Pariſiens, ſe trouuera vaine & trompeuſe. Car ie vous puis aſſeurer que leur ardeur & leur vigueur augmente tous les iours, au lieu de diminuer, & que la continuation de la cruelle guerre que vous leur faites, & des horribles meſchancetez & barbaries que vos troupes exercent à la campagne les irritent touſiours dauantage, & leur font exagerer des iniures & des imprecations contre vous, qui ne ſont pas conceuables. Meſſieurs du Parlement, tous leurs Generaux, & vn nombre infini de vaillans Seigneurs & Gentils-hommes, qui ont pris le party contre vous, pour vous pouſſer inſques au bout du monde, & pour vous exterminer, continuent leurs leuées, & ie vous aſſeure qu'ils ont aſſez d'argent & de gens pour les rendre ſi conſiderables dans peu de iours, que ie ne penſe pas, que les voſtres ſoient capables de reſiſter aux efforts, qu'ils ſe preparent de faire. Ie vay tous les iours au Palais, à l'Hoſtel de Ville, & chez les Generaux pour m'inſtruire de tout ce qui s'y paſſe, & qui s'y dit, ie m'inſinuë aſſez adroitement dans les compagnies de ceux que ie cognois ſçauoir & entendre mieux les affaires, ie contrefais le paſſionné contre vous, pour leur tirer le ver du nez, & pour ſçauoir tout : bref ie n'oublie rien de tout ce qui eſt neceſſaire pour vous tenir fidellement aduerty de la verité de toutes choſes : Mais helas ! ie vous puis bien aſſeurer que ie ne trouue perſonne qui ne vous maudiſſe, & qui n'entre en fureur contre vous, lors qu'on ſonge à voſtre barbare & execrable ingratitude, (c'eſt ainſi que les plus ſages en parlent,) & ils ſont tous reſolus de mourir de mille morts pluſtoſt que de relaſcher ny changer tant ſoit peu la reſolution qu'ils ont fait d'aſſouuir leur vengeance dans voſtre ſang, les plus pauures Bourgeois, auſſi bien que les plus riches, contribuent auec vn zele admirable & vne affection extreme tout ce qu'on leur demande, & ils ſont deſia tellement accouſtumez à la fatigue des armes, qu'il y aura autant de peine à la leur faire quitter, comme ils en ont eu à ſe reſoudre à les prendre : pour ce qui eſt des viures, ie vous aſſeure qu'ils n'en ont iamais manqué, & que l'ordre qu'on y a eſtably, & la preuoyance des grands & des petits a eſté telle, qu'il eſt entré dans la ville vne ſi grande quantité de blé & de farine, qu'on eſt aſſeuré qu'il y en a deſia plus qu'on n'en pourra manger en quatre mois. Iugez par là ce que vous pourrez faire, & s'il y a de la ſageſſe à s'opiniaſtrer plus long-temps contre de ſi puiſſans ennemis. Ils vous accuſent tout haut d'auoir enſorcelé la Reine, & les Princes du ſang, mais ils eſperent auſſi de faire en ſorte que vos charmes ne dureront pas long-temps, & qu'eſtans deſabuſez cette bonne Reine, & ces deux grands Princes ſe repentiront d'auoir appuyé vn ſi grand traiſtre, & ſeront les premiers qui ſe ſaiſiront de voſtre perſonne pour la faire ſeruir de victime à la fureur du peuple, apres luy auoir fait rendre gorge de

plus de cent soixante millions qu'elle a volez auec vne hardiesse sans exemple. Enfin ie preuois que tous ces orages qui se preparent de tous les costez, ne ietteront leurs foudres & leurs tempestes que sur vostre teste, & vous deuez vous resoudre à fuir prõptement, autrement vous estes perdu, & iamais vous ne iouyrez de vos rapines. Toutes les Prouinces de France sont desia liguées & vnies pour vous donner la chasse, & pour tirer la France du honteux esclauage où vous l'auez reduite, & pour redonner au Roy son authorité, qu'ils disent que vous auez tyranniquement vsurpée, pour remettre les Loix en vigueur que vous auez violées & abbatuës, pour restaurer cét Estat que vous auez ruiné, & que vous voulez perdre entierement, par les desesperées resolutions que vous auez pris depuis peu d'obliger ceux de la Religion à se sousleuer en vostre faueur, & l'on sçait icy les offres que vous leur auez faits de vostre protection, & que vous leur auez promis de leur faire donner des places d'ostage & de seureté dans diuerses Prouinces, ce qui est vne chose qui acheue de vous rendre execrable deuant Dieu & les hommes.

Et ce que ie trouue admirable, & que vous deuez le plus apprehender, c'est que tous les plus modestes & les plus sages Docteurs en Politique, en Morale, & en Theologie, vous ont condamné publiquement, & mesme la Sacrée Faculté de Sorbonne a trouué la cause du Parlement & du peuple si iuste contre vous, que non seulement elle l'a approuuée, mais qui plus est elle l'a iugée & declarée meritoire deuant Dieu, deuant le Roy, & deuant tous les Princes de la terre, qui ont vn tres-sensible interest de voir punir l'insolence & la temerité de ceux, qui comme vous, abusent du pouuoir qu'on leur met en main, & qui peruertissent toute la nature, & fomentent le trouble & la discorde, au lieu de les assoupir.

Ie vous aurois fait part de tous les excellens escrits qu'on publie contre vous: mais apprehendant que vous ne pourriez pas auoir le loisir de les lire, i'ay creu ne vous en deuoir enuoyer que ceux qui ont paru les meilleurs, & qui sont les plus essentiels. Vous confessant, qu'encores que les promesses que vous m'auez faites de me recompenser me tiennent encore vn peu attaché à vos interests, pourtant i'ay failly à estre persuadé par les raisons qu'on y a déduit, lesquelles tous les plus doctes & les moins interessez trouuent si demonstratiues & si conuainquantes, qu'ils dépitent toute la malice de l'Enfer, & deffient toute la subtilité & la finesse des Demons d'y pouuoir respondre; tellement que vous pouuez iuger quel effect cela fera sur tous les esprits, & si toutes les nations de l'Italie & Rome mesme, où vous estes autant hay qu'en France, trouueront ces pieces agreables à leur goust & si cela vous y attirera la protection & asseurera l'azile, que vous pourriez pretendre d'y trouuer. Veritablement ie vous trouue malheureux, & vostre excessiue ambition & horrible auarice, pire mille fois que celle de Midas, va conuertir en impitoyable fer tout ce que vous toucherez, & il n'y a point de peuples ny de Princes si grossiers, qui au lieu de vous receuoir chez eux ne taschent de vous en deffendre l'auenuë & l'entrée comme à vne beste la plus cruelle & la plus farouche qui aye iamais tourmenté les humains.

Et afin que vous ne croyez pas que i'exagere vn peu trop la bonté de tous ces escrits, ie vous enuoye les meilleurs & vous prie de les lire.

Premierement, ceſte piece qui eſt intitulée. Raiſons d'Eſtat contre le Miniſtere Eſtranger, & en ſuitte.

Le diſcours d'Eſtat & de Religion ſur les affaires du temps preſent addreſſée à la Reine.

Les diuines Reuelations & promeſſes à S. Denis, & à ſaincte Geneuiefue en faueur des François, &c.

La France deſolée aux pieds du Roy, où le Gouuernement Tyrannique de Mazarin eſt ſuccinctement deſcrit.

La Parabolle du temps preſent.

Contribution d'vn Bourgeois de Paris, pour ſa cotte part au ſecours de ſa Patrie.

Lettre d'vn Religieux enuoyée à Monſeigneur le Prince de Condé à S. Germain en Laye, &c.

Factum ſeruant au Procez Criminel fait au Cardinal Mazarin touchant ſes intelligences auec les eſtrangers ennemis de l'Eſtat.

Tres-humbles Remonſtrances du Parlement au Roy & à la Reine Regente.

Les Raiſons ou les motifs veritables de la deffence du Parlement & des Habitans de Paris. Contre les Perturbateurs du repos public & les ennemis du Roy & de l'Eſtat.

Voila l'eſlite des meilleures pieces, qui vous deſcoupent aſſez adroictement & qui deſcouurent à tout le monde, ce que la patience des François a trop long-temps ſouffert.

Ie vous aurois bien enuoyé vne piece Latine intitulée *Icon Tyranni in inuectiua contra Mazarinum expreſſa*, mais ie ſçay il y a long-temps que vous eſtes aſſez ignorant pour n'y rien entendre & que cela donneroit trop de peine à vos interpretes, qui auſſi bien que vous ont bien d'autres choſes à faire qu'à trauailler à ces traductions.

Et afin qu'il n'y ait rien dequoy vous ne ſoyez aduerti, ie ne negligeray pas de vous dire, que iamais perſonne n'a eſté mocqué & vilipendé comme vous eſtes dans la bouche des grands & des petits, & que les chanteurs du Pont-neuf, les Gazetiers & vn nombre infini de Colporteurs vous donnent mille noms de meſpris ſur l'alluſion ou terminaiſon du voſtre, Ils vous appellent, Maſquarin, Tabarin, Eſprit malin, Marquaſſin, & Triuelin.

Et pour concluſion, puis que vous m'auez ordonné de vous dire franchement mes ſentimens ie vous conſeille de trouſſer bagage le plus ſecrettement & le plutoſt que vous pourrez, & ne vous fier pas tant aux promeſſes & à la protection qu'on vous promet: car ie vous aſſeure que ſelon les apparences humaines & ſelon les forces que Dieu donne au Parlement de Paris & aux Princes qui tiennent leur party, pour conſeruer le Sceptre de la Couronne du Roy que vous voulez perdre; Il n'y a aucun doute que vous ſuccomberez & que les peuples ſe vengeront ſur voſtre teſte des maux que vous leur faites.

Arma placent miſeris, deuitaque commoda luxu,
Petronius. *Vulneribus reparantur, inops audacia tuta eſt.*

CONSVLTATION, ET ORDONNANCE des Medecins de l'Estat, pour la Purgation de la France malade.

TOutes les parties du monde ont tant de rapport, & tant de liaison ensemble qu'elles se cognoissent les vnes par les autres : c'est vn enchainement perpetuel de causes, dont les effets sont comme les enfans d'vn mesme pere qui se ressemblent tous, & ont quelque air l'vn de l'autre encore qu'ils soient tous differents. C'est de cette conformité que les Orateurs, & les Poëtes ont tiré les comparaisons, & les metaphores qui sont les plus riches ornemens de leurs ouurages: mais de toutes celles qu'ils ont inuentées, ie n'en trouue point de plus propre, ny de plus naïfue que celle du corps humain à celuy d'vn Estat, ou les Naturalistes, & les Politiques remarquent les mesmes membres, les mesmes puissances, & les mesmes fonctions. Comme la santé de l'homme consiste dans vn certain temperament des humeurs, celle de l'estat consiste pareillement dans l'ordre, & dans la proportion de ses parties, & comme le bon regime de viure conserue la santé de l'homme, vne iuste administration conserue celle de l'estat.

C'est vne maxime dans la Medecine que les recheutes sont plus dangereuses que les premieres maladies, d'autant qu'elles trouuent moins de resistance par la diminution des forces, & qu'il semble que la nature ayant manqué son coup dans le premier dessein qu'elle auoit de redonner vne santé constante & vigoureuse, perdre courage dans le second. Il y a dessa long-temps que la France qui estoit, & sera encores, s'il plaist à Dieu la plus florissante de toutes les Monarchies, auoit perdu la santé par le mauuais regime de viure que luy auoit fait garder celuy qui la gouuernoit du viuan, du feu Roy de tres-heureuse memoire. Tous les gens de bien qui s'interessent dans sa conseruation, s'estoient imaginez qu'ayant changé de Gouuerneur, elle changeroit aussi de Gouuernement, & qu'elle reprendroit peu à peu son embonpoint : mais tant s'en faut que cela soit arriué, qu'elle est deuenuë plus seche, & plus décharnée qu'auparauant, que la violence de ses douleurs a redoublé, & qu'elle estoit preste à tomber dans vne mortelle defaillance, sans le prompt secours de quelques-vns de ses bons enfans qui sont les plus experimentez, & les plus charitables Medecins de l'Vniuers.

Si les bonnes intentions de la Reine eussent esté suiuies, ie ne fay point de doute que cette France qui se trouue si mal à present, ne iouyst d'vne parfaite santé par les auantages de sa bonne constitution, elle est encore ieune, quoy qu'elle ait douze cent ans passez, son air est temperé, l'abondance & la bonté des viures ne luy manquent point, & n'estant ny trop chaude, ny trop froide, elle ne deuoit rien craindre de ces extremitez qui causent toutes nos indispositions : Mais depuis qu'vn air estranger a corrompu la pureté du sien, qu'on luy a fait changer d'exercice, & mesme iusqu'au boire & au manger qu'elle auoit accoustumé de prendre, son temp-

rament qui venoit de se remettre vn peu, est tombé dans vne alteration extraordinaire, les parfums, les pommades, & les essences d'Italie luy ont fait mal au cœur, & a la teste, cette mollesse s'accordoit tres-mal auec son humeur guerriere, & la franchise ne pouuoit plus compatir auec la forphanterie de-dela les monts. De sorte que les Medecins de la France voyant leur mere dans vn si piteux estat, s'assemblerent pour consulter sa maladie, & pour trauailler puissamment à sa guerison.

Il y a long-temps que ces Messieurs qui ne sont pas empiriques, mais rationels, & qui par consequent ne font rien au hazard, & sans vne meure deliberation auoient connû la cause du mal dont la France estoit affligée, ils s'estoient apperceus qu'il se formoit dans ce beau corps vn amas d'humeurs vitieuses, estrangeres, & ennemies de la nature; mais comme sages, & aduisez qu'ils sont, ils en auoient touſiours differé l'euacuation iusques à vn temps conuenable. Ie n'ay pas la memoire assez fidelle pour vous raconter icy les belles choses qu'ils dirent dans vne si haute conference, ie me contenteray de vous dire qu'ils commencerent par vn paradoxe dans la medecine vulgaire, qui ne veut pas que la cause externe du mal soit la contenante, mais dans cette rencontre, ils ne les trouuerent pas seulement entrelassées, mais ils asseurerent tous que l'vne n'estoit point distinguée de l'autre, d'où ils tirerent cette fauorable coniecture pour la malade, qu'il ne seroit pas si difficile de l'oster, que si elle eut esté interieure & indiferente. Les symptomes en estoient si peu reguliers, & les conuulsions si extraordinaires, qu'ils ne sçauoient pas bien la qualité du mal, encore qu'ils en sceussent l'origine! Les vns dirent qu'elle auoit le mal de Mere, & que les suffocations de cette partie estoient cause qu'il luy montoit au cerueau des vapeurs qui luy troubloient la raison. Les autres dirent qu'elle estoit en trauail d'enfant, qu'elle sentoit desia les trenchées, & qu'elle estoit preste à se déliurer. A la voir enflée comme elle estoit, d'autres docteurs moins experimentez l'eussent iugée hydropique; mais ils dirent tous vnanimement qu'elle deuoit auoir aualé en beuuant des crapaux, des harpyes, des griffons, & autres monstres abominables, dont il y en auoit vn qui estoit tout rouge de son sang, qui luy deschiroit les entrailles, & luy auoit succé iusqu'à la moëlle des os. Quoy que sa mauuaise couleur, ses inquietudes, & ses tourmens la peussent faire soupçonner du mal que les estrangers appellent François, toutesfois ils conclurent tous que ce ne pouuoit estre là promptement le mal de Naples, mais qu'il n'en venoit pas de gueres loin, puis que c'estoit veritablement le mal de Sicile.

Enfin s'il est permis de quitter la metaphore, & de la reprendre, Messieurs du Parlement parlerent auec la liberté que leur donnoient leur profession, & l'amour qu'ils auoient pour leur mere, de cét execrable Sicilien qui nous fait verser tant de larmes, & qui peut estre nous fera verser tant de sang de nos Concitoyens. Ce fut lors qu'ils lascherent la foudre sur la teste de ce Geant ambitieux, qui deuroit songer que ceux de la fable sentirent la foudre de Iupiter en son pays, & que c'est en Sicile que le mont Gibel vomit encore de la flame, & de la fumée. Dans l'éblouyssement des honneurs ou nous l'auons éleué, il ne void plus la bassesse de son origine, quand il estoit logé au Palais Royal, il ne se souuenoit plus des cabanes de ses peres, & ayant eu par nostre moyen vn chapeau rouge, il ne croyoit pas que nous sçeussions que son ayeul en faisoit de toutes couleurs.

Pour

Pour reuenir à la metaphore, ces sages & auisez Medecins de l'Estat, qui n'ont du tout point d'inclination pour la saignée, ny pour les remedes violents, ordonnerent premierement vne purgation benigne pour euacuer cette humeur peccante par potion, vomitoire, ou lauement, tant que la maladie en peut estre soulagée. Que si cela ne suffisoit pas, ie pense qu'ils seroient contraints à leur grand regret de luy laisser tirer quelques onces de sang, fut ce du plus pur & du plus syncere, pour en oster le mauuais & le gasté. Nous auons toutes les raisons du monde de bien esperer de leur Ordonnance, puis qu'il reste encore assez de force, & de courage à la malade, & que le temps est propre à telle purgation. Dieu veuille que ces illustres Medecins reüssissent dans vne cure si importante, & si difficile.

EPIGRAMME SVR LE MESME SVIET.

France le mal qui t'assassine
Ne te doit pas durer long-temps,
Et tu pourras doubler tes ans
Si tu prens cette medecine.

Autre...

Vn iour on lira dans l'Histoire,
Que la France pleine de maux
Se deffit par vn vomitoire
De mille vilains animaux.

Autre,

France que tes maux estoient grands,
Puis que pour estre soulagée
On t'ordonne d'estre purgée
Des monstres au lieu d'excremens.

Autre.

France iamais ne desespere
De ton sort touſiours triomphant,
Tu gueriras du mal de Mere
Aussi-tost que du mal d'Enfant.

LE MEDECIN POLITIQVE, OV *consultation pour la maladie de l'Eſtat.*

PErſonne ne doute qu'il n'arriue des maladies à tous les Eſtats, auſſi bien qu'au corps humain, lequel eſt ſujet à tant de maux. Tout ce qui prend commencement tend à ſa fin, ce qui a vie ne ſe peut garentir de la mort; Et il n'eſt que Dieu ſeul qui ſoit exempt de changemant, *Omnium naturæ conſtantium determinati ſunt fines.* Cette verité qui eſt ſi connuë d'vn chacun tant à raiſon de ſon eſclattante lumiere, que d'vne experience ordinaire & generale, eſt accompagnée d'vne autre non moins euidente; à ſçauoir que tout ce qui reçoit l'eſtre dans l'vniuers, à ſon commencement, ſon progrez & ſa fin. A quoy il faut adiouſter, pour vn parfait eſclairciſſement de ce que nous auons à vous dire, que la nature ne ſe porte iamais tout à coup d'vne extremité à l'autre; ains paſſe par le milieu, comme le Soleil faiſant le tour de l'vniuers commence ſa carriere en nous deſcouurant peu à peu les rayons de ſa lumiere, puis s'eſtant éleué ſur le Midy s'en retourne tout doucement au lieu d'où il eſt party, La Nature n'vſe iamais de violence, mais par vne ſage conduite, comme dans la production de ſes ouurages elle diſpoſe la matiere pour y loger la forme, auſſi dans leur deſtruction meſme elle va les deſtachant piece à piece, & les reduit peu à peu à leurs premiers principes ou elemens. La maladie precede la mort pour nous faire quitter la vie auec moins de regret, & ſi nous y ſouffrons beaucoup de maux, Dieu nous a pourueus des remedes pour les combatre ou pour les adoucir.

Or pour ne m'eſloigner aucunement de mon deſſein à vous faire voir en peu de mots quel eſt l'office d'vn Medecin Politique qui voudra entreprendre la cure de l'Eſtat, ie diray que tout l'art de la Medecine ſe reduit en trois chefs: à ſçauoir 1. de connoiſtre la maladie: 2. d'en iuger & predire l'euenement: 3. d'y apporter le remede, *Vniuerſa medendi methodus tribus abſoluitur diagnoſi, prognoſi & therapeia.*

Quant au premier chef, il n'eſt point difficile à connoiſtre nos maux. Ils ſont ſi violens, qu'encore que iuſques icy nous n'ayons pas eu la liberté de nous plaindre, nous n'auons pas laiſſé pourtant de faire paroiſtre que nous ne les pouuions plus ſupporter. *Vnumquemque morbum propia ſymptomata loquuntur.* En chaque maladie il y a des ſymptomes qui la font connoiſtre auſſi bien que des remedes pour la guerir. Mais pour bien aprendre l'idée du mal, il faut conſiderer la partie qui eſt affligée, l'indiſpoſition qu'elle cauſe, la faculté qu'elle attaque, la fonction qu'elle empeſche ou deſtruit. Suiuant cette methode.

Ie dis que la partie de l'Eſtat qui eſt malade, ſont ceux qui ayant abuſé de l'authorité Royale ont changé le gouuernement en tyrannie, & diſſipé par leur mauuaiſe conduite tous les biens du Roy & du Public. Et comme les maux viennent en troupe, cette maladie en a cauſé pluſieurs autres & infecté vne infinité de perſonnes qui ſont frapez de diuerſes ſortes de maux. Vn chacun ſçait que le fiel eſt ſembla-

blé à la tate laquelle s'enfle à meſure que les autres parties s'amaigriſſent. Auſſi cette ſorte de gens qui ont manié les finances ſe ſont engraiſſez du ſang du peuple, lequel s'eſt appauury à meſure qu'ils ſe ſont enrichis. Leur Chef, cét infame Miniſtre d'Eſtat, pour baſtir ſa fortune ſur noſtre ruine, n'a rien obmis de ce qu'Ariſtote & Machiauel ont mis par eſcrit pour former & eſtablir la tyrannie. Voyez comme il a mis en pratique tous leurs preceptes, qui ſont de deſpoüiller de biens & d'authorité ceux qui pouuoient s'oppoſer à ſes deſſeins & les faire deſcheoir de la fortune, d'eſtablir vne infinité de nouueaux officiers, & de faire part à quelques-vns des biens & de l'authorité qu'il a vſurpée à ainſi opprimer tous les autres. Voicy vne inuention toute particuliere. C'eſt que ce Sicilien ſe voyant contraint de ſortir hors de Paris pour ſe ſauuer, afin d'engager pluſieurs à ſon party par ſon intereſt, fit des emprunts & prit deçà & delà de l'argent, ou pluſtoſt le vola à ceux qui ne le pouuoient refuſer.

La partie doncques malade de cét Eſtat ſont les Partiſans auec leur Chef, & vne infinité de pauure peuple que la tyrannie a reduit à l'extremité. Mais (comme vous voyez) leurs maladies ſont bien differentes: car les premiers ſont malades à force de ſe bien porter, & les autres ſont accablez de toute ſortes de miſeres & calamitez. La premiere eſt de repletion, l'autre d'inanition. L'embonpoint des Athletes, dit Hippocrate en ſes Aphoriſmes, les met en vn trés-grand danger: car la nature ne pouuant s'arreſter & demeurer en vn meſme eſtat, ne pouuant aller en mieux doit neceſſairement deſcheoir. C'eſt pourquoy il faut auoir recours dés auſſi toſt à la purgation ou euacuation, *Athletarum exexia quæ ad ſummum diſtentionis euaſit, periculi plena eſt, &c.*

Voila certes en peu de mots la maladie que nous traitons, clairement deſcrite, & en ſuite le remede qu'on y doit appliquer. L'indiſpoſition qu'elle cauſe ſont l'oppreſſion du pauure peuple, l'inſolence des Partiſans, ſes ſymptomes ſont vne infinité de miſeres qui ont accueilly ce Royaume. Enfin les fonctions qu'elle empeſche ou deſtruit, ſont celles de la Iuſtice qu'elle a iuſques icy violée par vn entier renuerſement des Loix. Heureuſe la France d'auoir trouué parmy tant de corruption vn Parlement ſi auguſte qui entreprend de la retirer des miſeres où la tyrannie l'auoit plongée.

La ſeconde choſe que fait vn Medecin dans la conſulte de la maladie, c'eſt de dire ſon ſentiment & faire ſon pronoſtic.

Surquoy nous pouuons icy dire, qu'on ne doit point precipiter le iugement. Les maladies aigues ſont difficiles à iuger, & bien ſouuent les maux s'aigriſſent contre les remedes. Neantmoins quand ie conſidere que les parties qui donnent la vie à cét Eſtat, poſſedant legitimement l'authorité Royale que les autres n'ont que par vſurpation, ſont entieres & de bonne intelligence auec le reſte du Royaume, que toute la France d'vn commun accord ſe ioint pour chaſſer hors l'ennemy commun de ſon repos. Cela dis-je me fait eſperer vne bonne iſſuë de la maladie qui nous trauaille.

Adiouſtez à la iuſtice de noſtre cauſe, la qualité, la vigueur, l'addreſſe & le nombre infiny de ceux qui la maintiennent & qui ſont obligez de la maintenir aux deſpens de leur honneur & de leur vie. Cinq cent quarante mille combattans que la Ville

de Paris enferme dans ſes murailles, dont la pluſpart ſont dans l'impatience de ſe battre, la ſageſſe & experience de tant de Chefs, qui ſe ſont offerts & qu'on a receus auec tant d'applaudiſſement pour les conduire, pourroient conqueſter des Empires? Et quoy, ſeront-ils pas ſuffiſans pour deffaire quelques troupes qui taſchent de leur empeſcher les viures? Certainement la France eſt ſur le point de ſortir de cette infame ſeruitude qui a fleſtry l'honneur de tant de milliers d'hommes.

Elle eſt à la veille de recouurer ſa liberté, & de reprendre par meſme moyen cét eſclat qui la releue pardeſſus tous les Royaumes du monde. Voila le pronoſtic d'vne bonne criſe, reſte maintenant à propoſer les remedes.

L'office du Medecin fidele & expert, eſt de guerir ſon malade auec des remedes prompts, aſſeurez & agreables, *citò, tutò, & iucundè*, Voila en peu de mots comment il faut remedier à noſtre mal, à ſçauoir promptement, à raiſon de ſa violence, & meſmement pource que nos ennemis n'ont d'autre deſſein que de nous tenir en longueur. Il eſt tres-certain que Paris ne peut eſtre pris que par la faim: mais auſſi ſi on ne tient les dehors libres, il peut eſtre bien-toſt affamé. C'eſt cela ſeul que nous deuons craindre, & à quoy on deuroit auoir deſia remedié: mais on dit auſſi qu'il ne faut point ſe precipiter, & qu'on reprendra à la premiere ſortie tout ce que les ennemis gardent. Il eſt plus important que le remede ſoit aſſeuré que prompt, c'eſt ſans doute ce qui a cauſé du retardement. Nos Generaux veulent choiſir parmy vne infinité de ſoldats qui ſe preſentent ceux qui ſont de miſe & ont fait preuue de leur valeur. Attendons de la fidelité & ſage conduite de nos Chefs vn prompt & aſſeuré ſecours. La guerre d'Angleterre n'auroit pas duré ſix mois, s'il n'y euſt eu des traiſtres dans les deux partis.

Enfin, le remede doit eſtre doux, *iucundè*, pourueu qu'il ſoit proportionné au mal, *contraria contrarijs curantur, extremis morbis extrema remedia.* Le Chirurgien qui eſpargne le malade le perd, il vſe bien ſouuent du fer & du feu, & extirpe les parties que la gangrene a mortifiées pour conſeruer les autres. Ie conſeillerois d'en vſer de la ſorte, quand nous traiterons nos ennemis de la façon qu'ils nous veulent traicter, perſonne n'a dequoy ſe plaindre. C'eſt vne cruauté de pleindre ou d'eſpargner ceux qui veulent faire perir tout vn peuple, ou par l'eſpée ou par la faim. La pratique de Paris eſt de faire beaucoup de ſaignées, il s'en faut tenir là, & tirer du ſang de la bourſe des Partiſans, dont les biens doiuent eſtre confiſquez au Roy, & employez aux frais de la guerre, & faire ruiſſeler par l'eſpée celuy des ennemis, Voicy la recepte.

Recip. *Virorum generoſorum, equitum* 10. *millia. peditum* 20. *millia tormentor. bellicor. pecunia. proſtipendio milit. ana. q. ſ. fiat exercitus pro conſeruatione regni.*

SECONDE VISITE DV MEDECIN POLITIQVE.

LEs choſes que i'ay à vous repreſenter, ſeront, peut eſtre, d'autant mieux receuës, qu'vn chacun de nous, au temps où nous ſommes, eſt deſireux d'apprendre le ſentiment des autres, touchant les affaires d'Eſtat.

Mais comme en vne maiſon qui bruſle, ceux qui parlent ne s'entendent point;

ainſi ſi nous n'auons vn eſprit tranquille, vuide de partialitez, qui peſe meurement les choſes, ſans s'aheurter aux perſonnes, nous ne pourrons entendre des veritez dont la connoiſſance nous eſt du tout neceſſaire pour noſtre bien & pour le ſalut du Public.

Il eſt tres-certain que la fin de la Politique eſt, de rendre les hommes heureux, que les moyens qui y peuuent conduire ſont, l'abondance & la ſecurité. Quiconque a pour autre but dans le gouuernement de l'Eſtat, que d'y procurer ces deux choſes, à ſçauoir l'affluence de toute ſorte de biens, & la ſeureté contre toute ſorte de maux, eſt ou ignorant, ou traiſtre: dont vous pouuez iuger quel ſentiment nous deuons auoir de ceux, qui ayant tenu ou vſurpé le ſouuerain Gouuernement de cét Eſtat, au lieu de nous rendre heureux par leur conduite, nous ont rendus miſerables par leurs mauuais déportemens; les vns nous ont perdus par ignorance, les autres par foibleſſe, & la plus part par trahiſon & par malice. Tous ont conſpiré à la ruine entiere de ce Royaume: car ayant diſſipé le plus beau & le meillenr de la France, ils veulent par cette guerre Ciuile, qu'ils ont depuis peu allumée, donner le reſte en proye aux Ennemis.

S'il m'eſtoit permis de vous parler plus clairement, ie dirois qu'ayant manqué aux premiers principes de la Morale, & meſmes ayant violé les Loix fondamentales de noſtre Eſtat, nous ne deuons trouuer eſtrange ſi nous ſommes accueillis de tant de miſeres, veu qu'au maniement de l'Eſtat toutes les fautes ſont grandes, & les plus ſages ne ſçauroient auoir aſſez de ſuffiſance pour commander. Combien penſez-vous que doiuent preceder d'inſtructions pour former vne perſonne à l'Eſtat? Combien eſt-il neceſſaire que ceux qui le gouuernent ayent autour d'eux de perſonnes ſçauantes, & vertueuſes, deſquelles ils empruntent les yeux & les oreilles pour découurir tout? Celuy qui eſt appellé à vne ſi haute Charge, doit eſtre fauoriſé de Dieu plus que tous, & poſſeder des dons de nature qui ſoient au deſſus des autres. Sa ſageſſe doit eſtre armée de courage, & la moindre de ſes actions doit eſtre bien compaſſée, puis qu'elles ſont toutes en veuë à des millions de perſonnes.

Ces veritez eſtans ainſi poſées, & deſquelles nous deuons prendre les lumieres pour diſſiper les tenebres & les nuages que quelques mauuaiſes maximes, ou meſme quelque bons principes de la Politique mal-entendus, pourroient apporter.

Ie diray (ſuiuant la methode que i'ay deſia tenuë en ma premiere Conſultation pour la maladie de l'Eſtat) que quant à ce qui eſt du Diagnoſtic, i'ay viſité derechef ce grand corps malade, & luy ayant taſté le pouls, par vn grand battement d'artere fort & frequent, luy ay trouué la fiévre. Mais quelle fiévre?

Vn chacun ſçait que la fiévre eſt vne chaleur contre nature, qui attaque le cœur, & ſe communique par les arteres à tout le corps. Il y en a de pluſieurs ſortes, & pour les diſtinguer toutes, ou vn bon nombre, il faut apprendre d'Hippocrate que nous ſommes compoſez de trois parties, dont les vnes ſont contenantes, les autres contenuës, & les autres qui pouſſent ou meuuent, ἐγκέφαλα, ἐγγεα & ἐνεμώδεα. Il appelle *contenantes* les parties ſolides de noſtre corps; *contenuës*, les humeurs qui ſont dans les vaiſſeaux, & celles qui meuuẽt en pouſſent les eſprits naturels, qui ſont

sa fin, & ne vient pas tousiours à bout de son dessein ; comme l'Orateur ne persuade pas tousiours son Auditeur, ny l'Aduocat ne gagne pas tousiours sa cause, quoy qu'il ayt employé tous les préceptes de la Rhetorique, & n'aye rien obmis de ce que l'art de bien dire enseigne, pour flechir, mouuoir & persuader ceux qui escoutent. Or la Medecine & la Politique, comme aussi l'art militaire, sont en mesme categorie. On peut bien par conjecture sçauoir à peu prés l'euenement d'vne maladie, ou d'vne bataille, ou de quelque autre entreprise. Mais on ne peut pas dire pour certain, cela doit arriuer ainsi, & il ne se peut faire autrement.

Cela estant presupposé, ie dis que cette guerre ayant commencé en la plus puissante ville du Royaume, & qui comme la capitale entraisne apres soy toutes les autres par son exemple, ne peut estre que salutaire à la France. Car comme dans les maladies corporelles, quiconque prend bien garde aux efforts que fait le malade, & considere exactement s'ils sont causez par la violence du mal, ou par la force de la nature qui le repousse, peut iuger les vns funestes, & les autres salutaires. De mesme nous pouuons dire des esmotions populaires, qui sont des effets & des efforts de la maladie de l'Estat, que lors qu'elles se font par quelque peu de gens, que la necessité iette au desespoir, l'issuë ne peut estre que dangereuse à ceux qui les ont commencées : mais si c'est tout vn Royaume, ou la principale partie d'iceluy qui se vueille affranchir de la seruitude, alors tels efforts ne peuuent estre que salutaire à vn Estat.

Nous pouuons doncques asseurer, que cette guerre sera du tout funeste à ceux qui l'ont commencée, pour euiter le iuste chastiment de leur tyrannie, & tres-salutaire à tous les estats du Royaume.

Reste maintenant à mettre icy les remedes qui sont conuenables à nostre fieure : or qui ne voit que la saignée est tout à fait necessaire ? Certainement le genre de la maladie sa violence, les obstructions qui causent la plus grande partie du mal, les forces pour la supporter, monstrent qu'on ne sçauroit la differer plus long-temps. Mais il faut faire en mesme tẽps deux saignées ; l'vne de la bourse, & l'autre des veines de l'ennemy. Sans leuer vn seul denier sur le peuple, on peut equipper vne armée & la faire subsister aux despens de nos ennemis. Quatre cens partisans qu'on peut taxer à deux mil escus chacun pour le present, & à deux mil liures par mois, tant que la guerre durera payeront les frais de la maladie, mesmes il y en a tel qui pourroit luy seul fournir à tout. Qu'on tire donc du sang iusques à defaillance, & qu'on n'espargne point non plus celuy des traistres qui font la guerre à leur patrie, & veulent faire mourir, ou par le glaiue, ou par la faim ceux qu'ils deuroient proteger.

Mittatur sang. de basilica. ad hostium vsque lipothym.

AGREABLE CONFERENCE DE DEVX Payſans de S. Ouen & de Montmorency, ſur les affaires du temps.

Piarot.

HA guay Ianin où vas tu ſi vite, y ſemble que tu nou degraigne, hé queſdon pay ne nou couneſſon nou pû ?

Ianin.

Ha ! honeur Piarot, per m'name ie ne te voyois pas, i'ay lentendeman ſi perturbé de tout cé tumulte, que i'an ſu tou mal de monay.

Piarot.

Hé, ya propou, que di nan en vou quarquié, ce guieble dé ſoudar auanty tou ra-uagé chen vou, queme dans noute vilage ?

Ianin.

Sion, par ma figuette, y guyauon laiſſé ne fric ne frac ; ce guieble de Laueman, cé ladre de Polacre auon mangé iuſqu'aux tripe de nout aſne qui auet le farcin, & ſi encor ce fu vn Vantedy.

Piarot.

Ie m'atten que ſon dé Mahomitan ; quer ardé y ſe bouton à table ſan dire Benedicité, é buuan tou dan vn auge queme dé couchon ; y larient bon beroin daléau Caticheume à Maiſtre Ian nout Cuzé, quer y ne ſçauan pas leu Patinoutre en Françoy ; ie ne ſçay queſt leu maiſtre, mai y neſt guiere ban morigené, quer il endure qu'il embrochion à ſa berbe dé fille toute viue.

Ianin.

Voiſeman la fille à Gariau an a evu vne belle venée, y la rencontrire au glan, mai pal ſanguié al fu ban glanée ; y fallu la rapporté ſu vne ciuiere queme vn cour ſain, & n'an dy qui ly boutire pu de trante guieble dan le cors, nan la veut enuoigé faire vne neuuaine à S. Hubaz.

Piarot.

Enfin la Guieu grace ian ſome debleyé, nan dy qui ſon allé aſſiegé Pazi, é qui le voulon bouttre à feu é ya ſan.

Ianin.

May qui guieble lez a fai veni pou troumanté ainſin lé Cretïan ?

Piarot.

Bel demande, hé ſçay tu pas ban que c'eſt le Cardena ; y leſt py qu'anragé conte lé Pariſian à caure qui l'auou confriſqué ſu offic[illegible]

Ianin.

Hé queul office auety ?

Piarot.

Ie nan ſçay par ma fy rian, may ie m'attan que c'eſt l'office de grau Marazin ou Magaſin, tant y a qu'il li otire.

Ianin.

Hé, pourquoy l'auanty confriſqué ?

Piarot.

Piarot

Hé, pal sangnié ceſt pour poigé se dette, quer vne bel nuy y, si vn trou à la Leune, é qui py eſt y lanleuy nout peti Rouuy, é nan dy qui bouty vn quiebe dan le ventre de chaque cheuau pour alé pu vite de peur que le Bourgea ne l'attrapiſſian.

Ianin.

Y fau don qui ſet Nigtoumancian ? *Piarot.*

Si ne leſt, y ſçay ban ou y ſon, quer nan dy qu'il eſt d'vn pay où eſt la grand porte de l'Anfe ; & où Belzibu fait le guiebe à quatre. Te ſouuan tu pas bau de ce Carnaua, qui fezy veny tou l'Anſé dans la ſale du Rouay. *Ianin.*

O † G yeu lait aueu nou, hé comen laiſſe nan nout bon Rouay aueu ly ;

Piarot.

Dame lé Pariſian auan iuré tou hau qui le voulien rauoir é y lauan ſoumé le Cardena de le remené, may y nan veut ran faire, qu'nan ne ly rande ſu Office.

Ianin

Hé ban que ne ly ren nan. *Piarot.*

Ha qu'nan à garde, len dy que ceſt vn volleu, qu'il a farré là mule ſu la dépence du Rouay, é qui vandet les Office à cé Partuy ſan qui enleuain tou chou nou pour poigé la ſuſtance : nan dy qu'il a enuoyé tou nout argen en ſon pay pour auoir dé Comedian, dé Muriſſian dé, Stature, é dé bilboquette pour bouttre dan ſon Palay, qui eſt pu gran tras foy que Pazy, may ceſt ban py, y boutty vn impos ſu le metié dé Preſidente dé Conſilié du Parleman, é pour le faire poigé y lan ſi bouttre tras ou quatre an priron, & nan dy qui ly euſſe croupy puto que de le poigé, ſi lé Pariſian ny fuſſien accouru. *Ianin.*

Hé mes pas quan nan fit lé barricadre, nout proculeux friſca lé vy depi vn bou iuſqu'à l'autre, y dy qui feſet beau var, quer y lauient fay dé muraille de tourniaux plein de fian auſſi houte que nout clochié, y tirian par le bondon de granc où d'harquebeine. *Piarot.*

De carabeine veu tu dize. *Ianni.*

Ie voulais dize d'harquebure, may n'importe, & y dy ſdity qu'vne cou ſdity, parcy, ſdity, vn Courounay Souiſſé, & ſdity pu de trante de cé ſoudar, & ſi ſdity, ſi la boule n'eut rebondy ſu le tambourin du tambourineux, y l'euſt, ſdity, tué toute la Compagnie. On oy ait de tou couté, hola, qui va là, demeur-là ; hola Coupora, hour la garde ; y liauet dé couilleureine à toute lé farneſtre, parguié y ny feſet pas bon. E ſdity le Chanſilié, hela, ſtila qui bouttre les beignets ſu ces coutras, la failli, ſdity belle, Query feſi paſſé ſon coche par deſſu vne barricadre, n'en criy haro ſu ly, fallu qui ſe cachy, Dieu beny la Cretianté, reuerance, dans le priué, & que tou lé Seigneur du Rouay le vinſſien requery tou breneux, encor ne vouſiton pas lé laiſſé paſſé qui ne criiſſent viue le Rouay, viue Bruxelle. *Piarot.*

Hé, pourquoy Bruxelle ? nan dy que c'eſt vne Ville des Eſpagnols.

Ianin.

Ho ! c'eſt ban tou vn, moy ce n'eſt pas de meſme, c'eſt vn de cé Conſiliez qu'il auien pry. *Piarot.*

Hé ban enfen, qu'en arriuity ? *Ianin.*

Dame, qu'en arriuity ! y fallu dempaqué ; y le ramene rei en triomphe yeſque dan

Noutre Dame, é y fire chanté le Tedian; Quer nan di que le premié qu'en auet chanté ne valet rian, à caure qu'en auet polli l'Eglize en prenan ce Conſilié. Du de pi ie ne ſçai rian de ſan qu'en à faict à Pazi, quer q ian nen y veut allén'en rencontre ſur lé chã de ce guieble de Mazarin qui auan ſix iambe, qui vou racourciſſan tout viage; temain le pore Thibau Polu qui n'en eſt pas reuenu dire de nouuelle.

Piarot.

Noute Cuzé en reueni y glia di iours qui nou couti toute l'hiſtoize, y nou dizi que la Faſte dé Rouas, bon iour bon œuure, le Cardena fezi faize vn gran gaſteau pour faize la Riauté, é y feſi ſi ban qui fu le Rauoy, é de boize é reboize tan que tou le Seigneur s'endormareni; quer l'en di qu'il auet bouté de la mandore dan leu vin. Là deſſu meinnuy ſonni, & queme tou lé Bourgeas dormien, y lé chargy tou queme dé cor mor dan ſon coche, & lé meni à ſain Gearmain auan qui fuſſient reueillez: mai quan lé Bourgeas ſceure qu'an auet derobé leu Rouay, le guiebe fu ban au vache; auſerme auſerme, n'en cour au porte, & n'en ne laiſſe pas entré ny ſorti vn chat ſi ne di le mo; enfen tou de pi ſtan là l'an ny vouay que dé ſoudar qui ſon tou de fé, l'enny enten que pata-pata pan, poutou-poutou-pou, Dame y ne fait pas bon ſe ioué à eu.

Ianin

Mai nan diſet qui mourion tou de faim, à caure qu'en auet boucl.é le chemin de la riuiere, & qu'nan lauet fai retourné d'où al venet.

Piarot.

Ian ſemon, mai pal ſanguié lé Bourgea auan fai vne voutre ſous liau par où y feſon veni le pain de Goneſſe & de Corbey, & nan di qu'il en feron cor vn autre pour alé à Saint Gearmain, à caure que le Cardena a fai griller le pon de Saint Clou.

Ianin

Viue lé bon zeſpri, parguié y fau auoué que cé Pariſian ſon ban fait.

Piarot.

Queux guiebe de badaus, y frappan queme dé ſour, y tuant dé Pouronais queme d'autre home: yz auan deuan eux vn biau Signeur, qui lome Monſeu de Biaufor, qui chaſſe tou cé Laueman deuan ly queme dé bradi: E n'en di quiz auan cor de leu couté le frere de Monſeu le Prince, & ban d'autre Signeux.

Ianin.

Tredame c'eſt vne guiebe d'affaire, que deu frere ſe battaint ainſin l'vn contre l'autre.

Piarot.

Dame voize, é ſi nan dy que le cadet rendra le pu a iné vicu, quer y la Guieu & raiſon de ſon couté.

Ianin.

Y fau ban dize qu'ouy, piſque Monſeu le Couarjuteur en eſt auſſi.

Piarot.

Queſty ce Couariuteur? *Ianin.*

Ardé, c'eſty là qui heriteza de la charge de Monſeu de Pazi.

Piarot:

Ha voizeman,i'ay ouy dize qu'il a offar d'exortizé le Cardena,car nan dy qui leſt pouſſedé du Marquis d'Ancre. *Ianin.*

Hé! ona ice qui l'exortizera? *Piarot.*

Da Noutre Dame de Pizi. *Ianin.*

He qu'en fera n'en par apres? *Piarot.*

N'en l'enuoigera a Roume à noutre ſain Pere le Paple,pour obteni ſon excomication;& ſi nan fra la paix par toute la Cretienté;car nan di que Lerchedu Liopo eſt venu à Pizi aueu pu de cen mil hommes. *Ianin.*

Qui g ube eſt ce Liopo? ie m'atten que c'eſt vn Sararin.

Piarot.

O! tu las di,c'eſt le Rouay du Pahis bas. *Ianin.*

Hé ban don queſty venu faire ce Liopo? *Piarot.*

Dame y leſt venu faire la paix aueu le Parleman pour alé rebouté le Prince de la Gille dan ſon Riaume, tu ſçay ban que ce guiebe de Milour auant coppé le cou à Mouſen ſon pere: Ce damné de Far-fer, di je For-faze, y dizet qui le voulet reboutre dan ſon troune: y fezy bati vn gran thiatre deuan Noutre-Dame.

Ianin.

Voize tu la di,ſon dé Literian. *Piarot.*

Y lauan pour tan dé Zeglise? o ban pour reueni à mon conte, y bouti le Rouay ſu ce thiatre, mai tandy qui ly boutet ſa Couronne, vn lomé,aye vn lomé,attan ie la y ſu le bou des dents,Grogne,di ie Grounelle ly abaty la teſte par dtiere.

Ianin.

Ah! quieu piqué le barbare, y lez faut boutte tre-tou à feu & y aſan.

Piarot.

Dame ouy, nan di que dé quan ara fait la paix, nan ſera vn biau gran pon pour paſſé dan leu pay pour lé ſaccagé tretou. O qu'y me targe que ie ne voge tou ça, ie ne vourais mourir Pargu pour rianuié auau ſta-là:Ha qui fera bon viure?nen ſera en repous, nan ne poigera pu de Taiou, ny de Suſtance; ce Monſeu le Receueu de nout vilage ſera ban peneux,l'en ne ly fra pu obenigna pour auouer du repi; l'en ne vara pu cez guiebe de Monopoliez qui venien affiché de grans placars à la pourte de nout paroiſſe.enfen ie ſeron tretou heureux queme de peti Rouas.

Piarot.

Mai pendant ſtan-là,queme dit l'autre,ie patiſſon. *Ianin.*

Ne t'anqueſte Piarot,nul ban ſau pene.di le prouuarbe,ie buron apres queme dez trou. *Piarot.*

A propou de boize,ſi tu voulais poigé chopeine eheu la gran Margo, tu ſerais vn braue gars, ie n'ay bouté dannuy ban de Guieu dan mon cors.

Ianin.

Par ſaint Ian ie ne ſçiche pas vn peti denié, hourmy ſi blan que noute minagere m'a baillé pour auar vne falourde. *Piarot.*

Hé,va va Ianin,le fret eſt paſſé, vla leté qui vien,ne vauty pas mieux ſe richauffé le dedan que le dehour. *Ianin.*

Entre don Piarot:ie ne te ſçiurois dedize,beuuons noute falourde,ſi y fau tramblé ie trambleron.

ſdiy en touchan ſnarme, Vouezе, sly dize, faudret qtuſſe vn ban l'on crouchay. demeuze la ſdity, ie te tizezay, ie te tizezay, vn' fouay, deu fouay, pouf Dame nan fou poen manty i'u belle venelle quã i'ouy la boulle qui ſifflet autouz de m'zouzeille ho ho, sly dize, appelle tu ça tizé, Dame c'eſt banpouſſé da, guian c'neſt pa mantezie vla mon chappeau qui me demantiza ſe ie ne dy vray.

Il monſtre auſſi-toſt ſon chappeau qui eſtoit percé en deux endroits, les plus proches le prennent, le viſitent, & le monſtrent à ceux qui ſont eſloignez, l'vn prend ſõ fieux ſur ſes eſpaules, en luy diſant: Le voua tu ban. Enfin quand il eut fait le tour de l'aſſemblée, Ianin le remet tout glorieux ſur l'oreille, en diſant, Dame ily fezet chau quatre doua pu hau. Le prauue Ianin auoit ſon conte, & vou nle varié pas à ſteure vou faire ſa harangle, enfen pourt an yen feume quitte pour la trauée, nout griſon lu belle qui ſe bouty à braire, ſi hou que tou lé ſoudar ſammaſſiron virõ nou pou nou fare niche. Le Coupoura arriuy qui nou fit pranre nout aue & mouay, diſant que i'auion vlu forcé le cour de Garde, & nou ſi mené à l'Outay du Ville, may en chemin ie feume ban eſbauby de vouar la Ville, nan dizet qu'nan y mouret de fen, qu'nan ſi tuait dru queme mouche, que l'ſan coullet ô le ruſſiau, & qu'larbe crouſſoit dan la ruë, ſamon, Guyeu hay ban le manteu nan en fay ban accroize au jans de là liau? les chemin eſtiant auſſi Grouillan de monde queme lé pou ſu le tignon de nout fieux Piarot, y lia cor de bouchon tou verdiau au Houtelleries, nan y vouay la clé cruë & cuitte etallée queme ſi nan la donnet pour l'honneu de Guieu, enfen lé boucherie & les roteries ſont ouuarte à tou venan, nan y dy vaſpres, la grand Meſſe, & la Precatiõ queme nan fezet y glia vn an.

Vouezе interrompit Thibaut, baille-ly belle la queu ly pu, nan y vouay de la clé eruë & routie an Careſme, ſi vou le laiſſé dize y vou bara ban dé canar à moy quie.

Pal ſangué reprit Ianin, ie ſçauan ban ce que ie diſon, ie ne ſomme ny fou ny ſou ny eſtourdy, ie n'auon bu que chopine d'annuy aueu le Clar de nout proculeux, & ſi yon mangé vn morciau de pourciau, à talles enſeignes qu'il eſtet ladre, may n'importe tou fay vantre, ouy ie vou le dy & vou le douze quan y mange de la clé, de la voula ye & éé reux queme en charnage.

Y ſon don deuenuz Huguenots, ajoute Simonnet, le Magiſter, car hour dl'Egliſe gnya poen de ſalu.

O vouezе, continue Ianin, il allon pourtan à la Meſſe, may, nan dy qu'il auan obtin vne Bube de nout S. Pere le Paple pour reboutre le Careſme à la S. Ian, àcaure que le Marazinite auan mangé toute leu prouirion de Careſme, may reuenon à no mouõ Queme ie feume dan la Greule, ie m'attendais qu'nan allet pandre queuque patian à var le pleuple qui eſtet viron lé zedegrez de l'Outay de Ville, may quan ie feume dedan pour mouay s'antan, que pour nout aſne y demoury en ba à caure qui ne pouuet pa monté lé zedegrez, ie fu rauy en yeux taſſe de vouar tant de biau Monſieuz qui eſtien dan la ſale, y lauien de belle penache & dé cour don à leu chapiau qui valien puſque tou nout village, y lauien de gens enuiron eux, qui auient des mandrille dé cralaté rouge & varte toute couuarte doz aueu des croas queme ſu lé quar déeuz. Enfen nan me meny deuan vn Lecheuen, qui me demandy qui i'eſtas, i'eſtas ſi paſturbé que ie ne ly ſu répondre, y fu pourtan ſi affiable, qui me renuoyi

ſain & ſauf, ie fu don reprendre nout griſon qui eſtet tou merancolique de m'auoir perdu de veuë, & ie priuſmes enſamble le chemin dilozis de nout proculeux, à qui ion la grace a Gaieu nory vn enfan qui eſt aſteure auſſi gran que peze & meze, mai ie le rencontry a icoin de ſa ruë ſi déguiſé que ie paſſy deuan ſa berbe ſan le recounuiſtre, ſon Clär portet en lieur de ſon ſa vne grand gaule farée d'o, & li y lauet en lieu de ſa robe du Palay & de ſotane vne belle baniere toute riolée & piolée ſu ſn'eſpaule.

Aga, interrompit Tallebot, il allien don à la Prouſeſſion.

Nanin, nanin, continuë Ianin, cetet vne bagniere, & ſi ce ne letet pas, ha cetet vn chiffon, vn drappiau, reprit le Greffié, & ban aiouſte Ianin, vn drappiau & vn chiffon nes pa tout vn: Enfin pour vou racheué mon conte, y letet ſi glorieux qui ne fezy paſemblan de nou vouar, ie feume proutan cheu ly où ie trouueſme ſa minagere, qui nou fezy grife mine d'abor, mai quan al vy que nout griſon portet vne bonne meine de froument, Dame ſla la fy rize iaune que ieme fareine, y faillu proutan boutre la pore beſte en panſion, quer nout proculeux fzet ſaruy ſneſtable d'etude, y nan faut poea manry, ie fezien pore chez mai i'etas ſi rauy de vouaz la guarre, que ie ne m'en ſanais pas; Dame ion mangé du lar militaize i'en ferion dé leçon aſteure, ie ſçauen queme y fau tizé vn mouſquet ſans ſe bruſlé lé douas, quer à vout auy, ſi nan vzauet plaqué vn arme ſu l'epaule, & qu'nan vou dit tizé, queman vzy prantiais vou, ie m'attan ban que vou prantiais la miche aueu lé douas d'vne men & le mouſquet de l'outre, & que vous y boutries le fu vou maſme, ian in on eſté attrapé, chat eſchaudé, criant lian frede, & ſi encor queme la pouſſiere de l'auger ne vlet pa prantre, nan me di ſoufflé la miche, tuelleman que ie m'approchy le murtiau pour ſouffle deſſu, Dame ne vou deſpiaſe, ie tombi me m'arme d'vn couté & mouay de l'outre aueu lé douas & le grouin grillés queme la piau d'vn gouret, mai n'importe, y fout eſtre appzanty auan que d'eſtre maſtre, qui n'eſt ſage à ſes depans le bon Gaieu veuille auoer ſn'ame, ie feume proutan à la garde, dame y me fezet biau var aueu vne belle bandrillere de velou var cramoiry, vn biau mouſquet ſu mn'eſpaule, treluiſſant queme du vatre, & vne belle épeye à mon coute de fé, dame ie me carais queme vn pou ſu vn tignon; quan ie feume à la pourte, nan me bouty en fraction. Quoi à dize fraction, interrompt Guillot le ſabrenant. Dame reprit Ianin, ſon lé mouts de lar, ceſt à dize en ſant nelle, il eſt ban vray que ie me fezy vn peu tizé louzeille pourzy allé à caure qui pluuet de la nige, mai quan nan me dy que ſla etet de leſtat du mequié, Dame iy coury queme au nouée, nan me bouty don ſu pti pon, mai dé que iy ſu i'u ſi gran fen de chié que de peur de quitté m'narme, ie lachy tou reuerence, paroles ne puau poen dan mé chauſſe, mai apray ça ce fu ban pi, quer y me preni vne ſi gran enuie de repouzé, que ie m'acouty ſu bor du pon pou dozmy, mai ie n'uais pas encore preſque clos lieu que ma miche me bruli ſi ban le douas que ie laiſſy chouar le mouſquet dan le fouſſé, Dame ie failla ban à me rompre le cou pou lallé rauoindre, & ſi encor y fallu me deſchouſſé pour le rauar, quer il etet chu dan vne mare, la deſſu le Courpoura arriui pour me faize reuelé de fraction, vla le mou de lar, & queme y ne me trouuy poen ou y m'uet bouté & y regardy en bas au bri que ie fezas en patrouillan dan le fouſſé, qui va là, ſditi, ian c'eſt may, ſly di-je, qui peche mn'arme ſla le fezy rize queme.

vn fou,mai proutan y fallu auar le mozillon pour ma peine , & de muzé tout la nit ſou l'zarme,ian ſdity,ſe gratant lé feſſe:i'en ſu encor tout equeré,mai ſonlé frui dé la guarre,tou ça ne ſon que dé rore;ion eté a la ptite guarre quan nã fu cry du bled à Gouneſſe ie fu dé premié à y allé & dé drenié à reueny, i'auay vne bonne meine de faraine qui mauet couté ſi bon fran ſu le dou de nout griſon,mai qnan vint a crié gare l'arrieze-garde ne vous deſplaize, ie placqui la nout aſne & ſon fardiau & ie me bouty à fui queme ſi i'vſſe le fu au cu;la pore beſte:tout eſpeutée ſe laiſſy chouar dan vn fouſſé,& i'vs le creue-cœuz de ly vouar coppé lé iazais,& prenre ma fareine par cé guiebes de Maraſins.

Quoy nout aſne eſt donc mort interrompit Parette.

Ouy ſdit Ianin ie ly vi rendre le darnié ſoupiz , là deſſus il ſe fit vne lamentation vniuerſelle de toute la famille:Enfin Ianin eſſuyant ſes yeux,& bã continuetil qui a poen de remide,y faut tretou mouzy, il a eu l'honneuz de ter paſſé dans la bataye, queme le cheuau a Giradin ma reuenon à nout conuos;Oquy fezet biau vary liauet pu de ven mil charioiz qui marchien en battaye , & lé ſoudar a couté pata-pata-pan,parguié nan di que lé bourgea moron de ſen,ma ly en auan pour pu de di rans.Ma interrompit Martin le Muſnier,y nauan poen de moulen pour moure leu gren.

Vouezecontinue Ianin,gnya ſi pty ne ſi gran qui nen ay vn cheu ly,& quen moulen adiouſte Martin.Vonty à liau ou à vau.

Dame ie ne ſçay reprit Ianin , may fau qu'y ſien auan quer y ſon dan le grignié, ma ie ne ſçay pu ou ien ſu à vouez emen , c'eſt au conuos de Gouneſſe ; tellement don pour vouz enuoyé ion ban vn pté le ſalpaſtre,ion eſté au Cam de Ville-Iouy, o que de ſoudar & que de gan da zme, ie mattan quy ſon pu de cent mil ſan lé cheuau & lé iuman, c'eſt vn ſecond Pazi,iy on vu de biaux Signeus, Monſeu le Prince le Cadet, Monſeu de Biaufor qui a lé cheueu blon quemme vn baſſian à cuire dé trippe & ban doutre, y glia des trompettes qui iouant lé feuillantaine, Dame nout vache ny fezy iama œuure , il auan fait de rue de tonniaux , dé baſtillons & des legues dexcomunication , il auan dé mairon de touaille qui ſon faite , queme nout pauillon & ſi proutan y li fezan du fu ſan lé brulé , ma tou ça n'eſt rian au pri de ſe biau pon qui lauan baſty ſu dé battiaus.

Voize interrompit Alix vn pon ſu dé battiaus,la bour de à belle le manteux neſt pas loen.

Vouy pal ſanguié reprit Ianin , & ſi y leſt ny pu ny moen que le pon de Neuilly hourmy quil eſt paué de bouas , & ſi iy on vu paſſé dé homme de cheua & de charette, ſan qui fezy mene de tramblé an ſeulement , é ſi encor il y a ſu le meilleur deux Canon de coiure , qui ſon pu gro tra foas que mouay , ſi vou ne le vlé craize charboné le , ion veu encor faire la montre au queuallié dan la place Riale , & ien conti ſu mnance pu de ven mil,qui auieu tretou de bonnets & de propom de fé,ion eté dã le Palay , la que de peuple,e ſi nã y voi pus ny proculeux ny euoca nõ y vouas pu que de ſoudar,vou ſonãti pas bãquan nout barbié mouti dãs la ſale du Palai auen dé botte & de zepereux,queme nã crii haro fu li ian y fu b etoillé may aſteur ſneſt pu le tan tou le mõ de y entre ſã lé dechauſſé & nan di qu'vn quenallié mouti le zedegrez du Palai,é entri iuſquen la chãbre de Preridã à cheuau ſan ſe rompre le

Piarot. Ha d'où ie venas, Dame ie venas ſay tu ban d'où.

Ianin. Hé, d'où encor?

Piarot. Ha, deuine d'où ie venas?

Ianin. Hé, d'où venas tu, de Nantarre?

Piarot. Ho que tu niais pas, c'eſt ban pu loen.

Ianin. Hé, d'où guiebe venas tu don, de Rouel.

Piarot. Ho, c'eſt ban par delà.

Ianin. Par delà, tu venas don d'Argenteüil?

Piarot. Ho voize, c'eſt ban oncor pu loen.

Ianin. Hé d'où ſan guiebe venas tu don, iarnicoton tu me fras bigoté.

Piarot. Ho ban tu le quitte don, neſti pas vray.

Ianin. Hé ouy, morguienne ie le quitte ſi tu ne le dy viteman, ie te pomeray la gueule.

Piarot. Tout biau Robar tu caſſeras ta pipe, aga tu te boute en eceume.

Ianin. Hé di don bougre, dy ou que le guiebe t'emporte.

Piarot. Ho ban don ie venas; ho que de Monſieux! ho que de belle Damoiſelle guian qui s'y frotte nout Antilhoume crouté aueu ſé boute de couir boully, & ſa bel, guenon de fame à tou ſon deuanquiau de damas, guian y ne ſeras pas digne de leu boizé reuerence le trou du cu; enfen don pis qui le fau dize, ion vu nout bon Rouay, à qui Gnieu doen bonne vie & longue, ion vu Mademiſelle Dourlians, per mn'ame al eſt ouſſi grande que peze & meze, ion vu la Reine, ion vu Monſeu le Prence, aré y ſambe a ouy dize que ſay vn guiebe, hela y n'a pas la face pu groſſe que mon poen, guian ſi gniauet que mouay é li ie ne le crainrais pas, enfen ion vu Monſeu le Duc d'Orlian, aré c'eſt vn bon Signeur y ne ſe maſle poen de tou ça.

Ianin. Tu van don de ſain Gearmain.

Piarot. Dame voiſe ian venon tel que tu me voas, le Rouay a craché ſu mon cappiau; ha reguette puto, vla encor ſon crachat, ie ne vourais pas l'outé pour ven frans.

Ianin. Mal peſte tes don ban aiſe, hé tas don vu le Cardena.

Piarot. Si ie lon vu Dame, voiſe ie lon vu é reuu.

Ianin. Hé ban don queman eſti fai ce Cardena.

Piarot. Guian queman eſti fai, y leſt fai tout queme vn outre, y la vn né ou virage, queme nou enfin y reſſemble à nout Clar queme deu goute de marde hourmi quil a la berbe retrouſſee, mal peſte qui leſt goudeluriau, y ne ſambe pas qui li touche, y leſt tourjou à la queue du Rouay, permname y ne labandonne nan pu que ſon nombre, guian vne foua, pourtan ie le rencontri dan la Cour du Rouay tou viron viru, aueu deu teigneux é vn pelé enuiron li, par ma feume ie fu ban tanté de le groumé, ie diſas en par mouay pal ſanguié Piarot la veu tu pu bel, vla ce guiebe de Sararin qui eſt caure que ie patiſſon queme de pore chiens, morguié baille ly mouay ſu la bouffe tandis que tu le quiens, ſa deſſu ie vi leure que ie mallas jettè ſu ſa fripperie, mai mon bon lAnge me criy à louzeille, arreſte Piarot que guiebe veu tu faize, guian tu nes pas icy ſu ton paillé, ſi t'auas fai icy le michan nan te hacherai m'nu queme chair à paſté, tou biau barbié la main vou tramble; Dame ie renguaini ma couleze, ie le laiſſi paſſe ſan li mo dize, é ſi encor ianduzi qu'vn de ſé laquais me donni vne bonne taloche, à cau-

re que ie ne lauas pas salüé.

Ianin. Ha morguié t'es vn couillon, tu nas poen de cœuz ou ventre, iarniguié y fallet le chargé su ton cou, e tan veni à tou iusqua Pazi, nan tozet ban poigé ta voacuze.

Piarot. Ho ban morguié iauas trop peur de ma piau, mai pal sanguié si ie le rencontre oncor la, y nan sra pas quitte à si bon marché.

Ianin. Mai enfen que dit y ce Cardena.

Piarot. Dame il a iuré qui mouret en la pene, ou ban quil aurait sa rairon du Parlement, à caüre qui lauant pendu son effugie à la pourte du lougis du Rouai, & qu'il auant confrisqué sé meubc.

Ianin. Ha voiseman ie me souuans ban que ialli à sninuantoize, quan ietas à Pazi parguienne y liauet de belle pourtraituze, y liauet de biaux lis tout dor massi mai entroutre nan vandit vne belle chappe de Damas violet, parguié ie la boutti à six bon frans, & sans lamiqué que ie portas à feu nout pore asne, ie leusse parguienne vendu six ecus pour sacheté pour nout Cuzé, guian queme y se fust cazé a tout, en disan sn' Oremu, mai la pore beste rendi l'ame deux iours apres, helas quan iy pense i'ay tour jou lalarme à lieu.

Piarot. Permname y valet vn bon rousseu de bonté, & iauas ban enuie de lé faire monté nout asneste, pour auar de sn'engeance, mai ou guiebe son ie venu du Cardena à ton ane.

Ianin. Et ban don ce Cardena na ti poen peur de sa piau.

Piarot. Parguienne ie mattan qui fet bonne mene é mauuas ieu, y la derja voulu faire gile deu ou tras foas, mai pal sanguié ce Monseu le Prence a iuré qui parirait aueu li.

Ianin. Mai nan diset que lez Depitez auient fai la paix.

Piarot. Saimon a lest faite é si al ne lest pas, quer Monseu de Biaufor & Monseu le Prence le ieune auan iuré su lez Euuangil, qui ne boutron poin lez arme à tarre, tant que le Cardena sra Cardena & nan di que Monseu de Biaufor larait derja apelé en deuil, si y letait Gantishomme, mai nan di qui nest qu'vn vilen ausi ban que nou, & qui lest fy dun Sauequié.

Ianin. Mal peste son mequié vau ban mieux que sty de son pere, y neust pas tant gagne à boutre dez bous à ses soulyez.

Piarot. Ainsin va le monde, parguienne y me pran enuie d'allé en Italize faire le Cardena, quer nan est iamas profete en son village.

Ianin. Iarnigué ie me moque de ly aueu tou se tresour, sil est riche qui desne deu foua, quer queme di loutre mieux vaut bonne relomée que centure dourée, ie somme pore grace à Guieu, mai ion l'honneu. Iarni si tu sçauas les biau rebu & le lubel, qu'nan gueule dans Pazi à sa loüange ten saras tou esbaubi, aga quien nan crie sa generalougie, sn'exconiquation, son courbouion & sn'apoulorgie, &c.

Pargué ien apporty vne demi douraine à nout minagere, ie lé feume luise a nout Greffié, sou lorme parguienne y non fit tretou chié dan nos brayes à force de rize, mai voiseman tu ne say pas tu te souuans ban quan ie te rencontri vne foa tou viron viru de la gran Margo, i'en conteme de pu mure, pal sanguié y me semble qui

gniauet cor de Cretian aueu nou, Dame pourtan ce guiebe de Paririan auan mouk tou nout proupou, y gueulan parmy lé rue, vla le Dialogre ou la Confrairance de Ianin,& de Piarot ſu lez affaire du tems,ie ne ſay pas qui guiebe nou ſacoutait,mai ceſt nout proupou tou craché.

Piarot. Mais vogé ce badaus, queme y ſe gobai jons des iens de vilage, y ſemble à var qui n'apparquien qua eu de faire lé biau ſarmoneux,iarnigué ſi ie me voula boultre ſu mon bian dize, ie defarerais le pu huppé d'eu tretou, Dame teu quon nou voi, ion luy outre foua lé flabe d'yſope,Leſpiegle,& Ian de Pazi,iarnigué ie le ſauas tou ſu le bou du douay,mai y gnia que pour eux a faire lé diſcoureux,& ſi pourtan y ne ſauan pas queme nan fet le pain.

Ianin. Ian y le ſauan ban aſteur, quer ignia ſi pti né ſi gran qui nait ſon moulen & ſon four,ce proculeuſe qui feſien tan lé braue, ſon trop heureuſe de bouttre la main à la paſte. Mai cependan y vien queuque Clar bon compagnon,qui vian bairé la Boulangeze é li anfourne ſa paſte.

Piarot. Qui anfourne mal fai le pain cornu.

Ianin. A proupou de corne nan diſet que le Paririan étien de braue ſoudar, quer y le tien iour é nuy ſou lez arme, morguié ietas lougé cheu vn Proculeux dans la rue Quinquampoas, quan nan batait lé tambour dan la rue, y demandait à ſa minagere queque ſe ne fieſce tambourineux,Dame mon fy diſet-elle,i dy comme ça que nan ne veut pu que lé Clar allien à la garde, é qui fau que le maſtre y allien en preſſone, ou ban qui poigeron l'amandre,morguié diſet le Proculeux qur y aille qui voura; mai ie dormizay ſte nuy dans mon li,Dame reponde-telle tout en coleze tu veu don qui nous coute de largé pour ta pareſſe,enfen al fy tan qua l'enuoyi à la garde,mai quan la nui fu venuë al fy huché le Clar, é li di Robar y fau quou couchiais dans ma chambre, quer ie ſis ſi pieureuſe depi que ma mere eſt morte,qui fau touriou que iaye queuqu'vn aueu mouay; mai ceſt à la charge que vou ne me reueillerais pas,guian y ne la reueilli pas quer y nécloirent pas lieu tan que la ni fu longue,tandis que le Proculeux faiſait ſãtnelle à la pourte S. Marten,pour attrapé de roupie,ne vlati pas de bõne minagere.

Piarot. Hé ban demandé leu ſan quil auon à rize ce pore coupaux, iarnigué ie me pouffe de rize ſou mon capiau, quand ie le va veni poigé le mouas de leu fieux, qui boutton cheu nou en norice, y le feſan ſautillé ſu leu giron en diſan ou eſty papa, le vla ſdy le nouriçon en mõtran le Clar du bou du doa,é ſtanpandan iatrapõ leucarolu.

Ianin. Hé pal ſanguié ceſt ban rairon qui le poigien pis qu'nan trauaie pour eux; mai laiſſon la lé cocus de la rue Quinquampoas é reuenon à S. Gearmain,queſque nau di de ce Liopo.

Piarot. Voize Liopo ſneſt pas ſon nom y ſe lome Liopole.

Ianin. Hé ban Liopole ſayt quan di nan.

Piarot. Dame nandi qui vian à gran randon pou fiancé Mademirelle,quer y lan eſt pi que fou, é ſi pourtan y ne la iamas veu que ſu ſon retray.

Ianin. Ques a dize ſu ſon retray, eſt-ce ſu le priué.

Piarot. Nanin ie veu dize en pour traituze,mai nan di qu'al nan veu nan pu que du guiebe, é qual ſe boutra puto Feuiantene que de l'épouré,quer nan dit qual eſt prouniſe à Monſeu de Biaufor.

Ianin. Hé taitigué nan di quil eſt ſi vayan ce Monſeu de Biaufor, an durera ti

qu'nãn li coppe larbe ſou lé pié, morguié ie ne ſi qu'vn pore garçon, mai quan ie feſas lé dourieux a ma pore Parette, ſi queuque godeluriau ly fu venu liché le moruiau, iarnigué ie lauras échigné, Dame ie ſi pti ma ie ſi michan.

Piarot. Guian nan di ouſſi qu'il a enuoié vn pti mo à ce Liopole, pour voir ce qu'il veu dize, & qu'il vara dan la place Riale deuan Monſeu le Parliman à qui lemporteza, mai par ma feume c'eſt trop iaſé y lia vne heure que ienrage de faim de chié, aguieu Ianin ie men vas plaque mon fai dan ce fouſſé ſi tu le trouue bon.

Ianin. Guiebe ſait l'indagre & l'incéuil piſſe tu foizé, tn'ame par le cu queme de fun le Cardena, attan mai pourtan tu rouſſignole de ſi boune grace, qui me pren anuie dan feize au tan, allon morgué vla pour le Cardena.

SVITTE ET QVATRIESME PARTIE de l'Agreable Conference de Piarot & de Ianin, Payſans de S. Ouen & de Montmorency.

Ianin.

ALyde, alyde, au meurtre, aux volleurs, ha ie ſis mor.

Piarot. Hé ques don Ianin à qui guieble an as tu.

Ianin. Ha morgué Piarot ie ſis mor, ha ie nan pis pu.

Piarot. Hé que guieble as tu don, nan ne te mody.

Ianin. Ha taitigué y le poigneron lé coupaux, iarnigué y ly reuarront dan nout vilage.

Piarot. Hé ban don que tauanty fai cé coupaux.

Ianin. Ha iarnimaui ie ſouneron le toucſin ſu eux, hé morgué ie ſi tout echigné.

Piarot. Hé dy don ſi tu veux à qui an a tu, dou van tu, ques qui ta battu mal à propou.

Ianin. Haye ie ſi tou hour d'auouaine, laſſe mouay raſſier vn tantay me zeſpri, & pi ie te contezay tout liſtoize.

Piarot. Pargué te vla biau fy, iarnigué ie m'attan que tu t'es boigné dan ce ruiſſiau.

Ianin. Ha morguienne Piarot, iamas ie ne fu à tal nouce, aga quien ie venas ſan panſé, à nu ma, porté dé reux plein vn pagnié tou fras ponu cheu nout Proculeux, pour ly demandé no reux de Paſques, queme iauan tout jou apprins, i'ay buqué tout belleteman à ſn'huy, ſa minageze a demãdé qui eſt là, ouuré ſly áje reponu, ceſt Ianin de Moumorancy, à la ouuar l'uy tou degran, é comme ie ly feſas le pié de viau, alma declaqué vne grande plamuſe ſu la bouffe, en diſan comman impudan oze tu ban veni oncor ſian apres mauouar outé l'ouneuz, ho, ho vilen maronffe, tu dis que i'enuoye

mon mazi en ſentnelle, pour couché aueu nout Clar, par ſainte Barbe tu le poigeras, qui a ty la ſady le Proculeux, l'antandan glapi queme vne trouye. tené, là telle reponu, mon fy vla ſtila qui dy, que ie tay fai cocu, eſty vray, ouy le vla ce plaplié qui dy pi que panre de nou, apres auoir mangé nout bian, là deſſu le Proculeux a prins vn manche à ramon é man a ramouné lé couté, tan que ie ſy cheu partarre tout étarny, iauas biaux crié haſ'neſt pas mouay, vous eſtes vn houneſte homme, ça eſt faux ie ne lay pas dy, enfen y mauan bouté dehour à cou dé baſton, & mauan ietté dans le riſſiau queme vn pore chian, là deſſu ie me ſis mis à gueulé à lyde au ſecour: Toulé voirin ſont accouru en diſan vla gran piqué d'aſſomé lé pore jan dé cham, apres auoar vidé leu bource en chiquanant, mai queme dy l'outre au galeux la galle. s'eſt tombé de la poualle au fu, nout guieble de Proculeux ne leus a pas putoſt dy, aré ces ce couquin de Ianin qui dy que tou le Bourgeas de la rue Quinquampoas ſoni cocus, qui ſe ſont tretou ietté ſu ma fripperie, y mauant panſé naigé de piſſat par le farneſtre, é ſan le pore Robar qui ma tiré de leu griffe, i'y auras parguienne laiſſé né gregue.

Piarot. Hé taitigué tu feſas tan le michan, é tu tes coumeça laiſſé groumé.

Ianin. Ho ho queuque ſot ſe reuanchezoit, nan dy quil auan dé coine, morgué ie me ſouuan encor du coup que maſſeni le touziau de nout vilage ſu le crupion, iauas peur d'an auoar encor autan, guian y ne fau pas ſe ioué à cé badaux.

Piarot. Guian ſon dé badaux de fay, pis que tauan ſi ban ſanonné l'echegne, ma queman auant y ſu que tu les aua[illegible]paux.

Ianin. Morgué ça m[illegible]ne ſaurion dize vn pore mo, qui ne le moulien tout ouſſi-toſt, d[illegible]y qui guiebe leu a rapozté tou ſu que iauan dy l'outre, hier, quan ie [illegible]tti dan la vegne à Rolin, y fau parguienne que ſi en ſourcié, quer y laua[illegible]é tou depi vn bou iuſqu'à loutre, pargué ie ne ſaurion an ſeulement chié reuerance parlé qui ni bouttion leu né.

Piarot. Ian y ne fau pas tou dize, quer aſteur lé muzaille ſacoutton.

Ianin. Mai voiſeman dou vans tu touay, parguié te vla ſi braue que nan te pranroit pour vn Bourgeas.

Piarot. Dame ſi ie nuſſe euu mon biau pourpoin violet, nan ne mu pas laiſſé entré au Tedion, quer i'y ay vu regoulé dé Meſſieux tous doublé de velous.

Ianin. Quoy ta ouy chanté le Tedion.

Piarot. Dame voiſe, mai pourtan ceſt le Tedion, & ſi ce neſt pas ſty quenan chante à la Meſſe à meinuict en nout Paroiſſe, y s'accordant là queme chien & chats, lun piaillait d'vne façon, l'outre gueuloit de l'outre, enfen nan ny antandait ny heu ny beu, enfen ion vu Monſeu le Parleman.

Ianin. Hé queman eſti fay ce Parleman.

Piarot. Guian ie ne ſay pas bouneman, mai y l'étien ie ne ſay combien aueu de roube Rouge & Violet, tou ne pu ne mouen que nout bediau, quant y va à la Profeſſion.

Ianin. Voiſeman nan diſet que le Rouay le varret chanté aueu Madame la Reine.

Piarot. Ian voiſe lé Lecheuin, le Quatredenié & le Sidenié lauan été quezi, mai il a reponu qui vlet chanté le ſian à S. Geatmain, é qui lauet douſſi bon Muriſſianque lé Chalogne de Noutre-Dame.

Ianin. Hé quan es don qui reuarra à Pazi.

Y reuarra à la Quasimodo quan sé biau zabis seront faits, quer nan di qui sera habiyé tout dor aueu de perle de guiamans, dé roubi & dez hemoroide, nan dy qui fra biau var sa, quer y varra dans vn biau nauire qui sra gran queme Noutre-Dame toudoré d'azur, é nan dy qu'nan abbattra tou lé pon pour le faire passé, y li aura vne belle tromperie de Cornets de piphres & de tambourins, y varra descendre deuant Noutre-Dame pour entenre le saruice, é pi y lira dené dan Loutai de Ville aueu Monseu le Parleman.

Ianin. Et le Cardena varra ty aueu li.

Piarot. Dame nanin y demeurera dans lé Faubour, é y ne veut pas rentré dans Pazi, qui nait raclé é baclé la Paix aueu se Liopole, quer nan di quil a enuogé snarché pour demander la paix ou la garre.

Ianin. Ques à dize snarché.

Piarot. Hé voise na tu pas entandu parlé de Larché du Liopole.

Ianin. Ha parguienne ie tantan t'as dé sabos chousséz; ha cest don de Starché don nan murmuze tan.

Piarot. Hé Dame voise cest stila qui vin au Parleman, apporté la missiffe de son maistre.

Ianin. Hé nan fra don le Paix à se conte là.

Piarot. Ian ouy e pi nan le mariza aueu Mademirelle, é nan la lomera la Reine du Pays-bas.

Ianin. Par la taitigué al na raran pardu pour la tente, mai al marite ban ça la bonne Dame, morgué si ie tas Roua iamas mon fieu, Iaquet n'en oret doutre, quer à la la meine destre bonne minageze, é deporté de biaux anfens; mai aga quien queque: gueulé stila.

Le Gazetier. Cest là troisiesme partie de la Conference de Ianin & de Piarot, su les affaires du temps.

Ianin. Hé ban Piarot en veux tu de pu seche.

Le Gazetier. C'est vne des grotesques pieces & des plus naiues du temps.

Piarot. Baillons li su la gueule tandis que ie le tenon, parle hay counais tu ban Ianin é Piarot.

Le Gazetier. Nenny mai ie connais l'auteur qui a recueilly fidellement tout leurs discours.

Ianin. Morgué ta manty par ta gueulé é li y tou, quer y gniauet ame de Cretian aueu nou, hourmy nout chien trouspet, quien reguette moy bah teul que tu me vouas ie sis Ianin de Moumorancy, é stila que tu voas aueu se pourpoin violet, cest Piarot de S. Oüen.

Le Gazetier. Parbleu voila deux hommes de bonne guette.

Piarot. Iarnigué Ianin groume le moy comme vn chian, y se goubarje de nou.

Ianin. Hela coumance touay, boute le mouay partarre, é laisse faize à George.

Piarot. He morgué touay qui a eté soudar va ten larcelé, si tu nes pas assez fort ie te reuanchezai.

Ianin. Ho parguienne ie nouzezais, ie si encor tou parclu de me mambre, ie nay pas le couzage de framé le poen.

Piarot. Pargué coumance si tu veux, i'ay trou peur de ma piau,

Le Gazetier. Attendez ie vous vas tirer de differant, qui eſt ce qui s'appelle Ianin de veus deux.

Piarot. Le vla ceſti.

Le Gazetier. He bien tien Ianin voila pour commancer.

Ianin. Ha morgué iay le luminaize egaré, à mouay Piarot reuanche mouay.

Piarot. Iarnigué reuanche tay ſtu peu, ie ne ſoume pas icy ſu nout paillé.

Ianin. Haye haye, ou ſecour nan maſſoume, ha morgué Piarot tu me laiſſe coume ça groumé, é tu ne me reuanche pas.

Piarot. Allon iarnigué ou eſti, ou eſti qui li vienne.

Ianin. O voiſe ma fouay il eſt ban loen, ha morguienne ie ne feray biau fait dannuy, ie ſi tou herinté.

Piarot. Par ſaint Oüen il a ban fait de faire gile, ie liauras fait vné farneſtre à la teſte à tou ſe cayou, morgué ſeſt ſtila qui ma vandu tantou vn cha[illegible]n pouche, y lallet gueulant vla le zertique de la Paix, ie li ay acheté tras bon d[illegible]in, tan que ie tas raui de lauar pour le pourté à nout Greffié, morgué ie lay fai luize tou du lon à vn pouliſſon pour tras denié, pour var ſe qui chantait, la peſte ſet les affronteux, y nen parle ni peu ni prou, ni en ban ni en mal; Ceſt tout ainſin que ſi ie les auans ietté dan liau, iarni ſi ie n'auas poen eun peur de machuré mon biau pourpoen, ie li auois fai rendre mn'argent, leuiſti deria dans le vantre.

Ianin. Morgué mon bon Lange me diſet as matin Ianin pran t'nepee, tu ne ſai qui meur ne qui vi, iauas derja bouté mon bougrie an echarpe, quand ma begueule de Parette eſt venu glapi à mez ouzeilles, aré nauou iamas vu Rodoumon aueu ſa queu de fer, que guiebe veuti faize de ſa queu de pouale, et ce pour tué de limas & de crapiaux, va tan faize le fanfazon daus Pazi, à celle fin qu'nan t'anrouille, é qu'nan te prenne ou trebuchay, pour allé ſarui de cuzee à Lercheduc Liopo, là deſſu al ſeſt boutté à braize ſi pitiableman, que ie nai pas eun le cœuz de liaraché m'nepee dantre le bras de peur de gaſté ſon frui, quer a leſt grouſſe de cinq mouas & demy é tras iours, ie ne ſai ſra male ou feumelle, mai y lia gagouzé d'vne bonne miche, que ſi enfen nan ma pris ſans var; mai Guieu ſait loué, quer ſi ieuſſe eun m'narme liauret arriué mort d'ome, mai i'nan pis pu le cœuz me fau, quer iay eun à moi la grace à Guieu, pu de cos que de morſian, hé Piarot poige pente pour me rauigoté.

Piarot. Morgué ie nouzezais, ie nai pu que l'argen de mon viau que iai vandu tras ecu pour poigé la Taye, que ian on pour dix ecu la Guieu grace, é à nout guiebe de receueux; il a vne dan delay contre nou, à caure que ie ne li enuogeme pa du bouden de nout couchon, mai ceſt pour ſon nez la marde.

Ianin. He morgué Piarot tes ban fou, ſais tu pas qu'nan ne poigera poen de Taye ce quarquié, cy à caure que ce Pouronais auan tou rauagé, luy putoſt le papié ſa y eſt couché tou de ſon lon.

Piarot. Iarny tu me tante ban, nout fame me mangeza à belle dans.

Ianin. He qu'importe, he on o ban vn aſne braize.

Piarot. Allon don, ceſt à faize à dize *Ora pro nobis.*

CINQVIESME PARTIE ET CONCLVSION de l'agreable conference de deux Payſans de S. Oüen & de Montmorency.

SAlu, houneur ioas é dulexion, hé ban queſce Ianin queman te va.

Ianin. Tredame Piarot ceſt don touay meſme, parguié tu reſſemble nout tabrenaque, nan ne te voua que le boune Faſte.

Piarot. Iarniguenne tes ban aïſe que nan te viane var en proufeſſion, aueu la Crouas é liau benitre.

Ianin. Samon voiſe queme di l'outre gran marcy pance, quan tes ſou de var nout Patron, tu nou vian montré ton muriau, afin que nan te traite le cour, ho va tan diſe aſtila que tes [illegible] var qui te baye dequoy deiné.

Piarot. Morgué teſt oncor troup éureux de nou traité, iarnigué teu que tu nouvoas, ie ne ſome pu Piarot, ie ſome Monſeu lé Député, ion parlé au Rouay bec à bec.

Ianin. Mal peſte, Monſeu le Depité tes don ban glourieux, quoy ta parlé au Rouay.

Piarot. Ian voiſe.

Ianin. A ſaint Gearmain.

Piarot. Hé ouy pal ſanguié, é ſi ie l'on vu deiné queme ie te voas, mai guian, ça ne ſe dy pas queme ça dans la ruë, y faut auoar lé coudre ſu la table pou déranglé tou ſan que ion vu.

Ianin. Entre don vite quer ienrage doy ſteſtoize, ieume mieux te baillé d'vn pot de vain aueu vne eculée de trippe par la gueule.

Piarot. Queman morgué de tripe à Monſeu le Depité, morgué ſay tu ban que le Rouay nous a traité aueu de bſiques de treffles é de ſolcorans, é que ion eté ſarui an ecuelle dor maſſi.

Ianin. Ho ban va tan charché té bſique é te ſolcorans ou tu vouras, mai tu noras qu'vne farſure de couchon aueu ça.

Piarot. Paſſe, paſſe à la garre comme à la garre, baille moy don à boize dan ſte sbile quer ienrage de ſeu, a tay Ianin.

Ianin. Tire bas de peur de la veuſe, o ça conte moy don t'nauantuze, ta don eſté depité.

Piarot. Voiſe.

Ianin. Ta eſté à ſain Gearmain.

Piarot. Saymon.

Ianin. Ta parlé au Rouay,

Piarot. Guian ouy.

Ianin. E y ta bayé à deiné.

Piarot. Ban antandu.

Ianin. Mal peſte queme tu gouge, nan ne ſerret tizé vne boune parole de touay.

Piarot. Ian vouy, ie reſſanibe nout ſanſounay ie ne ſezais chifflé ſi ie ne ſis ſou, allon à ta ſanté.

Ianin.

Iunin. Gran ban te faſſe,hé ban eſce tantou fay iazezas tu a la fen.

Piarot. Ho ça, ça quemançons aſteur nou vla tanto ban : Enfen don ion eſté depité,ion parlé au Rouay,ion deiné à ſé depens,é ion euu de belle parole de ly,mai ie ne ſay par ou quemancé,attan nous y vla ſans chouſſepié, te ſouuans tu pas ban du lendemain,de la veuye de Paſqles?

Iunin. Guian y man doua ban ſouueni,ie fu guiebement ſauouné.

Piarot. Hé ban n'importe ceſt vne tache douile, ça ſen va à la leuſciure ; Mai tu ſay ban que ie reuinme enſembe ieſque dan nout vilage:bon iou bon ſoir, ie ne ſay ſan que tu deuins,ie men alli ſous l'orme,où ie trouui nout vilage amaſſé qui mattendien pour var le zerticle de la paix. Dé que ie fu venu,nan le baiy à luiſe à Colin, qui lui queme vn Ange,quer y chante l'Eupitre queme vn enragé, quan y leuſt luy tou depi vn bou ieſqu'à loutre, vla tou le mondre qui ſe boutte à marmuzé , voize diſet lun vla ban opezé, ie ſome ban planté pour rauardi,nou vla tretou ouſſi gras que de liau,queman, queman ſdiſet loutre, ne vlati pas la taye à cu, morgué ie nan poigeton poen ce quarquié cy ban entandu ſli dije,quer iay beu l'argen de mõ viau, ie nan poigeray poen ; tu es lais ti chouar ſdit le receueux,ſtu nas poen doutre chifflet ton chian eſt pardu,nan ne tan rabattra pas vne oborle, lui ce placart tou ton ſou,ſi tu li trouue ie veux que nan me pele la berbe ; Enfen ie feme luize é reluize, é à la parſen nan conclui qui nan iazet rian, é qui diſet an ſeuleman que le Rouay an fez ait ſn'infirmation pour y prounoar ſelon Guieu é rairon. Là deſſu nan tin conſey,é nan regoulu qui faillet éluiſe deux depité pour aller faize leu harangle au Rouay,pour ly preché nout miſere,é ly demandé la remiſſion de la taye pour la moſquié d'vn an, là deſſu y fu queſquion de lé lomé é de choiri le pu caplabe, morgué ie quemance à me cazé à tou mon biau pourpoen vioulet, à rebroucher mon cappiau & ma mouſtache,é bouté la main ſu lé roignon,guian nan ne targi gueze à méluize aueu courain Guillot,aueu qui ion eté Margouillé dan nout Paroneſſe,afen de party é quan? le landemain drés le poitron iaquet,Dame tan que la ni fu longue, ie ne cloi pas lieu,ie ne feſas que runiné à parmouay la belle embleme que ie deuas faize au Rouay ; enfen dres que le iour luiſi,ie fi bouttre vn biau baſt tou clinquan neu à nout iuman,là deſſu le guiebe me tenti de bouttre dé botte de couir vne foua en ma vie,nout Grefflé men pretti de vieille bo::canée é dure queme du fé, guian y faillu ban dé machene pour en chouſſé vne, enfen à li entri ; mai quan ce vin à la iambe gouche,ou i'ay euu grace à Guieu lé lous,ie panſy regnié ma vie,quer nan me declaqui la cheuille du pié,é ſi ie ne peume iamai en veni à bou,la deſſu nan voulut dechouſſé l'outre,mai ce fu ban pi, nan me fi crié le hau cri;le courain Guillot ſauiſi de la couppé ſu le coudre du pié,mai en la voulant faudre y me fi vne grande balafre ſu la iambe : y faillu enfen la laiſſé,& bouttre vne gueſtre à loutre iambe , nou vla don monté à cheuau ſu nout iuman,le courain Guillot ſe boutti ſu le baſt,ie me plaqui driere ſon cu ; mai ce fut ban pis,nout fieux Iaquet ſe bouti à braize queme vn anragé qui vlet var le Rouai, le Courain ne le vlet pas, mai nout Parette feſi ſi ban qualle le feſi grimpé ſu le crouppion de nout beſte,nou vla don partis montez queme dé ſain George,mai ie neume pas fait ven pas, que nout iuman quieſt vn peu quenteuſe,ſentant Iaquet qui li chatouillet le driere, ſi vne cabriole é nou plaqui tous tras dan vne maze,morgué ie tas pi qu'anragé de vair me biau zabi tou ſan-

geux, y faillu nou depouié nu queme la main pour ſehé no hardre ; ſtanpandan ie conſultion ſu qualle voatuze iyrion à ſain Gearmain, Guillot vlet pranre ſn'aſne, mai nout Greffié li di que nan ſe moquezait de li, é qu'nan le pranrait pour lé depité de Vaugirard; la deſſu ie me reſſouueni que le depité du Parleman y auient eté en coche. Ie mauiſi don dat lé nout iuman à la charrette à Georget, iy boutti vne belle couuartuze varte, é ie monteme tou deux dedans, é nout ſieux Iaquet ſu la beſte, guian y nous feſet biau var allé queme en triomphe, nan nou conduiſi ieſque au chemin de Sureſne, é pi ie feume a la grace de Guieu, quand ie feume à mi chemin ie mauiſi de demãdé au courain Guillot ſan qui vlet dize au Rouai, morgué ſdity parle ſtu veux, guiebe emporte ſi ie di vn peti mo, parguienne ſli dije ſtu ne iaze, ie ne dizay rian, iarnigué ſdity c'eſt tai qu'an a lomé le primié, y fau que tu chante ton ramage ; Dame ſa me boutti ban an tranſe, quer ie ne mattendais pas de iazé tout ſeu ; enfen pourtant ie m'en hardiſſi, é ie di en par mouai, morgué Piarot dequay as tu peu tas ban parlé à dé Preridan, é ta peu de parlé au Rouai, a ti pas dé zouſeilles queme tai oncor ne ſont-elles pas ſi grandes, va di tou ſan que tas ſu le cœuz, tes pu ſage que tu ne panſe, pargué ie deuin tout à cou regoulu queme Bertol : Mai pourtan afen de n'eſtre pas pris ſans var, ie mauiſi darté nout charette, ie deuali aueu nout ſieux Iaquet, é y li di Iaquet pran que tu ſas le Rouai, ie men va te faire m'nembleſme, y ſe plaqui don ſu ſon cu, é mouai ie man vins li faize le pié de viau, ie me deffuli é li y tou, é pi y li di ſans cezimounie, Monſeu le Rouai rebouton nout cappiau, voiſe ſdit Guillot, Monſeu le Rouai vla ban debuté, & queman don ſdije Mõſigneur, & grouſſe beſte ſditi ſai tu pas ban que nan le lome Size, & ban Size, ſdije pique Size y a, ie ſome lé depité de vout boune ville de ſain Ouan, cé badaux diſan que ſn'eſt qu'vn vilage, mais is auan manty par la gueule, quer a la douſſi bon mur que Pazi, enfen pour reueni à mon conte, y nous auan mandé pour vou dize que v'naué que faiſe de vſi attanre, quer vos ſoudars lez auan ſi ban etrillez qui gna pu que frize prou vou, y zauan gouſpillé gaſouillé le ban de Guieu, fai dé maleboſſe é de begnes à leur houtes, é fai pu de trante violle temain la fille à gariau, al na poen fai biau fai depi ſtan la, morgué a lauet lé bras grousqueme mes couiſſe, é le feſſe ſi large qual neuſt peu faſſier dan la chaiſe de nout Paroueſſe, mai aſteur à leſt tout en chaſtre, en boune foua Size vou ne la recõnaiſtriais pas; mai y lian a ban doutre; Georget en auet deux antechris cheu ly qui vlien baire ſa minageze, morgué queme y vire qua feſet la defficible, y li dire pal ſanguié ſtu ne fai nout plaiſi ie bouttron ton viau à la brouche ; ſa lé feſi panſé à leu conſciance, quer y vallet quinze bon fran ; Georget ſe boutti à iuré Guieu, que nan ne le feſoit poen coupaux, é quil aymezait pu mieux auar pardu la vache y tou, y lauien derja ietté le viau par taze pour l'égourgé, mai Alix ſe boutti à crié, hé morgué Georget laiſſe les faize, tu nan ſezas ne pi ni mieux, quinze fran ſonty pas bon à gagné, parguenne y ſe rauiſi é racheti ſon viau pour ſa fame, enfen gnia pas ieſque à mouai qui nayen fourcé, y mauan randu rouffian maugré me dan, ie remenas nout Bourgeaſe de Pazi à la baze, à caure dé ſoudars; à lauet bouté vn coureche pour ſe deguiré, i'etion tou viron viru de ſain Deni quan ie vime enuiron nou tras quealié à cheuau, dré qua lez auiſi al me di Piarot, ie ſome pardu ſtu ne di que tes mon mazi, la deſſu le primié ſan viantou de gran, me bouté ſnarme antre lé deurieux, en diſan ou mene tu ſte putain la morgué Monſeu ſan vſoffancé c'eſt ma fame, ta manti ſditi, ceſt vout grace, ſlidije, o ban ſditi pi

que c'eſt ta fame y fau que tu la baire tout aſteur, ie voulas faize le reti, mai y me cō-gni le nez aueu ſnarme, en diſan tes mor ſtu ne la iette par taze, pargué ie ne me feſi poen tizé louzeille, ie la plaqui à bas tout à leu berbe, la deſſu al me diſet tou bas Piarot pran garde a ſan que tu fai, boutte par aupres; ie mareti tou cour pour ſonge en par mouay, ſi iy ras tout à bon, mai queme iauiſi le piſtolet aueu le croupignol ſu la pouſſiere, morgué ſdije pis qui plaiſt à Meſſieux ie bouttray dedans, guian à lan eu pour ſes neu mouas: ys auan fai vne farneſtre à la teſte du pore Tienot, à caure qui ne leu vlet pas fricaſſé de pié de pourciau à la ſouſſe Robar, enfen y zon beu nout vain, mangé nout blé, é nout ſalé, é vollé tou largen que iauians amaſſé pour la taye, qui ly venien aſteur vo receueux, y tizeſaient pu toſt de louile d'vn cayou, quer nan nou pandezait aſteur pour vn peti degnié, teuleman que Monſeu, dije, Size, ſi vou piaizait nou dechargé de la taye, du tayon, é de la ſuſtance ſeuleman pour demian, vou feziez bian; quer ian on bon beruoin, outreman ie vou larron no mairons à la bandon, é iyron dan le boua queme dé lou garou: La deſſu ie li feſi la reuezance, é Guillot é Iaquet feſire pu de tras ſegne de couroas, diſan que iauas mieux prouſné que nout cuezé, iacheueme don nout viage, é ie feu gité à Sain Gearmain; le lendemain ie me boutti ſu ma bonne mene, é ie di à Guillot laiſſe mouai dize, é fai tou ſan que ie feſay, quer tu ne ſay pas ton mondte, ou va tu ſdī Lerché du Rouai, guian ie veux parlé ou Rouai ſli dije, é quies tu ſditi, tredame, ſli dije, ie ſi le depité de ſain Ouan, la deſſu y ſe boutte à rize queme vn fou, é nou conduirit ieſque dan la chambre du Rouai: guian ie fu tou ebaubi de le var, quer y reluiſet tou dor; ie mauancy pourtan pour li faize la reueronce, mai ce fu ban le guieble ie membaraſſi lé iambe dan lepée dun courtiran, qui me fi chouar le quatre far en lair. Guillot qui craiait que ie feſas tou de bon, ſe boutti y tou à faize vne belle culbute qui panſi effondré le planché, ils lé fiſt tretou ebouffé de riſe, ian fu ſi parturbé que io ne pu iamas dize que Size ie ſome le depité: la deſſu an nou boutti de hour, é an nou prometti que iaurion contanteman. En paſſan dan la cour, Guillot me lomi tout haut Piarot ho'ho ſdit vn quidam qui aua vne ſaruiette ſu ſnepaule, es tu Piarot de ſain Ouan, guian ouy ſli-dijé ou ie raſue, hé counas tu ban Ianin ſdity, hé voiſe ſli dije ceſt mon compeze, demeure la ſdity le Rouai te ven bayé à deiné: en diſan cecy y nou feſi antré dans vne belle cuirene toute tapiſſée, é ſtenpādant que nan dreſſet la ſouppe, y nous feſi mille interrougas, ſauar ſi tou ſan que nan auet moulé de nou propou etait vray, y li di quouy, équ gniauet pas vne ſulable à dize; enfen nan ſe boutti à table, morgué y nou feſet biau var demené le babene, quer cette vne ptite nouce, hourmy qu'gniauet poen de ri iaune, é de boiſe à la ſanté du Roy, de depité, de Piarot é de Ianin, tan que ie ne ſay pu ſan que ie deuinme, quer ie me trouui apres ça couché dan nout charette, entre Argenteu é Nantarte. Quan ie feume à vne boune lieuë de nout vilage, le Margouillé é tou lé Manans, nou vinre acceuilli é nou faire de belle harangle, ie rendeme conte de nout ambraſſade, é pi ie feume à Leglire chanté le Tedion; Hé ban Ianin appel tu ça dé moignianx.

Ianin. Pal ſanguié ie ſi tou raui en yeux taſſe, d'oy tan de marueille, morgué y fan que ienuogion ouſſi nou depité é nan méluiſa, ou bā ie feſay raige aueu mé pié tourtu; Mai ie ſi tout-ébaubi de var que nan nou cōneſt par tou, queme ſi ietion crié à ſon dé trompié, gran marcy à cé badaux à tou leu Dialogre é leu Confrerance.

P*iarot*. Hé morgué laiſſe les faiſe,ça ne dechire pas nout robe, y nauan que faiſe de riſe y ne gaignon pas trop.

I*anin*. Guian ſainton tampi poureux,quer y ſe lomon eux-meſme coupaux é cournars, temain nout Proculeux de la ruë Quinquampoas.

P*iarot*. Mai voiſeman vne foa ie demandais à nout Bourgeas, pourquoy nan lomet cournars ceux qui laiſſien bairé leu fame,mai y ne me repondi mo nan pu que ſte table.

I*anin*. Ho morgué y ne ſauan pas l'hiſtoize tou tan qui ſon,y faut leur appranre l'origene dé courne, y gli auet vne foua vn vignezon lomé Ianin, queme moy qui auet vne fame erattee queme vne potee de ſouris,y lauet vn voirin tout entenan lomé Piarot,qui auet vne belle vache pomelee,dont Ianin etet a demi fou, il y demandi deu ou tras foas ſi la vlet vanre en poigeant,mai Piarot di qual netet ny a vanre ny a loué; Enfen queme y vi que Ianin le pr eſſet y li di ſtu veux que ie baire ta fame, ie te la baré pour rian,Ianin di touche la,vla qui eſt fai, le marché fu que Piarot amanret ſa beſte au ſoir, é que Ianin la tanret par lé courne,tandis que Piarot baiſerait ſa minageze : Ainſi di ainſi fai,mai quan laffaiſe fut videe Piarot euſt ban vlu que c'euſt eſté à refaize,quer y leumet ſa vache queme ſe peti bouyaux,morgué que me y vit que Ianin la tizet par lé cournes,y la pri par la queue é tiri ſi ban encontre ly que Ianin ly arrachy lé courne,vla tou les voirins accourus y ſe baye aſſenation pour veni deuan le Iuge, Piarot dy que Ianin ly a voullé ſa vache, Ianin dy que ſa fame la ban gagnee à la ſueuz de ſon cours,la deſſu le Iuge ordonni que la vache revarrait à Piarot,é que lé courne demeuſeſient à Ianin,é depi ſtan la nan le lomi touriou cournard, é ban vlaie pas l'hiſtoize.

P*iarot*. Guian voiſe é ceſt don ouſſi pour ça que nan le lome Ianin morgué, ſi ie pourtas ce nom la,ie lenuaras proumené.

I*anin*. Va, va tou lé Ianin ne ſon pas cournards,à propou deça le Clar de nout Proculeux me bayi ce Careſme vn biau vers,qui lomet vne truye au lait, attan ie man reſſouuan ban,vla ſu qui chante,

Tou lé Ianins à ſu quon dit,
Ne ſon pas dan nouse village,
A Paziſ ils ſon en credit,
Tou lé Ianins à ſu quon dy,
Ici ce nom nes poen maudit,
Mai grace au noble cocuage,
Tou lé Ianins à ſu quon dy
Ne ſont pas dans nouse vilage.

P*iarot*. Morgué la poente en eſt bonne, mai vla la proufeſſion qui ſan reua, à Guieu Ianin faut que ie men aye.

I*anin*. Tout biau hay, nan ne ſor pas de cian queme d'vn Eglire, y faut poigé tnecot.

Piarot. Ora pro nobis.

FIN.

L'OMBRE DV CARDINAL DE Richelieu, parlant à Iules Mazarin.

C'Est vn des Attributs de la gloire infinie dont ie ioüis auec les Esprits bienheureux, de voir toutes les choses du monde distinctement d'vn seul regard, & sans confusion, non pas seulement les passées, & les presentes: mais aussi celles qui seront iusques à la consommation des siecles

Le grand Dieu que nous adorons, & auquel nous sommes vnis par vn lien d'amour indissoluble, ne nous a rien caché que le seul iour du iugement dernier; & pour ce secret, qu'il ne nous a pas voulu reueler, nous ne souffrons point de diminution de felicité, hors laquelle connoissance, & voyans Dieu face à face, nous voyons en luy toutes ses idées, qui dans son essence diuine, ne sont point differentes de luy-mesme. S'il y a de la distinction entre elles, c'est lors que nous les considerons comme hors de cette diuine Essence, qui nous comblant de sa lumiere, nous les fait connoistre iusques à la moindre circonstance, & nous porte encore par cette voye en l'admiration de son immense grandeur.

Ce discours que ie vous fais, mon trop indigne successeur, surpasse les forces de vostre esprit, qui s'appliquoit autrefois auprés de moy, plutost à la Politique de l'Estat, dont vous renuersez auiourd'huy les maximes, & les fondemens, qu'à la contemplation de vostre derniere fin. C'est pourquoy le moindre de vos soins est de seruir Dieu, & la Religion, dont le zele m'a touſiours esté fort cher, durant que i'ay agi comme Ministre de la France, à laquelle i'ay laissé les moyens, non pas seulement de conquerir toute la terre: mais aussi ceux de posseder encore l'Empire du Ciel, dont i'ay commencé de monstrer le chemin par mon Catechisme, & dont l'on trouuera la fin dans mon Liure de la Perfection du Chrestien.

La contrarieté de nos inclinations vous a diuerty de la voye où i'auois entrepris de vous guider, & i'auois pensé que vous souuenant de vostre naissance, il suffiroit de vous eleuer au Cardinalat, & de vous faire tres-riche: & qu'ainsi ayant borné vostre ambition, & satisfait à vostre auarice, vous trauailleriez pour la grandeur de l'Estat, pour la paix le repos, & le salut des peuples, & pour l'extirpation de l'Heresie. Mais vostre insatiable cupidité s'est accreuë par le pouuoir que vous auez eu sur les tresors du Royaume: en quoy vous imitez le feu qui s'augmente à mesure qu'il trouue plus de matiere pour bruſler; & ainsi ce grand amas de richesses, que vous vous estes iniustement acquises, vous a fait monter iusques à l'insolence, & au point mesme de vouloir estre Maistre souuerain, au lieu de vous contenter de la qualité de Ministre.

Vous deuiez prendre exemple sur ma fortune, & sur ma conduite, qui ont (ce me semble) laissé à la posterité les modeles pour former, & perfectionner mesme les actions d'vn vray, d'vn iuste, & d'vn fidele Ministre d'Estat. Si vous auiez consideré, que si quatre à cinq millions, que i'ay laissé tout au plus à mes heritiers, ont bien esté capables d'émouuoir contre moy l'enuie de plusieurs François, combien que

vingt-deux ans de seruice eussent bien deu m'en exempter ; puis qu'on ne murmuroit point contre tel Partisan de quinze ans qui en a laissé deux fois dauantage: vous qui estes vn estranger, n'eussiez pas creu pouuoir d'érober à la France en quatre ans, quatre fols plus que ie ne possedois à ma mort, sans attirer au mesme temps sur vous l'indignation des defenseurs de la Monarchie, & la plainte, & en suitte la fureur des peuples ?

Quel soin auez vous iamais eu de recompenser la Vertu, & de secourir les pauures ? Nommez-nous quelques personnes indigentes & de merite à qui vous ayez departy des bien-faits secrets, ou que vous ayez eleués par cette seule consideration ? Auez vous comme moy fait, eleué à la Prelature plusieurs personnes de doctrine, qui d'Euesques que ie les ay fait deuenir, n'estoient que de simples Prestre, grands Predicateurs à la verité ; mais qui n'estoient pourueus d'aucuns Benefices pour faire valoir leur merite ? Auez-vous iamais eu la pensée de former, comme moy, vne illustre Academie, & faire vn fonds pour donner des pensions à tous les bons esprits qui la composoient ? Vostre inclination ne vous porte pas à de si belles choses ; les mediocres vous plaisent mieux ; & vous aimez dauantage le jeu & les desbauches, que vous ne vous plaisez à mettre les pauures vertueux à l'abry de la neccessité ; Demandez à de telles gens qui sont venus à ma connoissance, auec quel soin i'ay taché de les assister à mon possible ; Combien de Gentils-hommes incommodez ont ils receu de marques de ma liberalité, sans me les auoir demandées ? Employez-vous, comme ie faisois, les reuenus des biens de l'Eglise, à l'entretien de quatre cent Missionnaires, qui combattoient incessamment l'Heresie par le glaiue de l'Euangile, ou qui s'instruisoient par mes ordres à la milice de l'Eglise ? Donnez vous la subsistance à de pauures Maisons religieuses, comme moy ? Auez vous releué les Temples, & leurs Autels, à la gloire du Tres haut ? Auez vous ressuscité les fondemens des Seminaires sacrez des Docteurs de l'Eglise ? C'estoit à ces choses là, *Seigneur Iules*, qu'estoient employez les reuenus de mes Benefices, sans que iamais i'en aye vsé autrement, depuis que les liberalitez magnifiques du Roy m'eurent donné les moyens de me passer du bien d'Eglise. Mais vous, ô mon inconsideré successeur ! qu'elles preuues nous donnerez vous de vostre pieté, ou de vostre erudition ? Mais bien plustost quels scandales vostre imprudence, ne fait elle pas contre la pieté mesme : puis qu'on n'est plus estimé innocent dés qu'on sçait que l'on a quelque confidence auec vous ?

Vous me repartirez, peut-estre, que i'auois aupres de moy plusieurs personnes qui sont encore à vostre suite. Il est vray que les mesmes bouffons qui sont dans vostre cabinet, pouuoient quelquefois entrer dans le mien. Ma Politique le permettoit pour me garder de leur médisance, & i'aimois mieux souffrir leurs plaisanteries & mataſſinades, que de m'exposer à leur calomnie. Mais vous ne trouuerez pas que ie les aye admis en mes conseils secrets, comme vous auez fait. Ie ne considerois ces hommes, que comme des personnages de Comedies, & non pas comme des Sages, pour ce que ie connoissois la portée de leurs esprits, & vous l'auez desia connu à vostre propre dommage, quand vous vous estes laissé persuader par ces Pantalons (que vous pourrez bien mener auec vous à Veniſe) qu'il faloit abbatre l'authorité du Parlement de Paris, & mal traitter indignement ses Officiers : & puis que vous estes

comme Regent, vous pouuiez bien les traiter en Escoliers.

Ce n'a pourtant pas esté par leur aduis (*Messer Iules*) que pour vous rendre Maistre de la personne du Roy, vous auez cassé sa garde de Mousquetaires à cheual ; car s'ils eussent connu ce dessein, ils n'eussent pas manqué de le deceler. Vous leur distes bien que la dépense en estoit inutile. Et sur ce pretexte sordide, vous ostâtes au Roy cette seureté incorruptible, & qui sans comparaison, estoit plus necessaire à vn Roy mineur, qu'elle n'estoit au feu Roy son Pere, qui l'auoit establie par mon conseil. En effet, comme vous estes naturellement si vilain, & auare, que les bienfaits que l'on reçoit de vous, sont à vostre aduis, comme autant d'exactions qu'on vous fait, les sots pouuoient croire que c'estoit par bon mesnage que vous retranchiez l'entretien de ces Gardes: mais les Sages virent bien que le Chef vous en déplaisoit, pour ce qu'il estoit trop genereux, pour ne s'opposer pas à vos pernicieux dessein, quand il vous prendroit enuie de les executer. Vous sçauiez bien que ce petit Corps, dont la dépense n'eust pas coustée en dix ans, ce que vos escuries, vos ballets, & vos flateurs ont consommé en moins de trois, estoit remply de Gentilshommes courageux, bien vnis, & que le feu Roy estimoit comme autant de Capitaines, & vous estiez bien informé, qu'estans proches de la personne de sa Majesté, ils eussent genereusement empesché le rapt que vous en auez fait desia plusieurs fois, apres auoir enleué l'esprit de la Reine, par vos industries captieuses, & remplies d'imposture & de calomnie. Vous estes poltron, deffiant & traistre, de sorte que quand vous n'adiousteriez pas le mensonge à ces qualitez qui vous sont toutes naturelles (grands defauts, dont i'ay touſiours esté exempt) vous feriez tant de faux pas, qu'a la fin vous y peririez, si vous n'y preuoyez de bonne heure. Mais afin que vous puissiez les employer vtilement pour vous sauuer du peril où ie vous voy. Ne vous fiez plus aux flateurs qui vous retiennent, ny à vostre presomption, & apres auoir derobé le bien de la France, desrobez-vous d'elle secrettement, & au plutost si vous estes sage ; & si vous estes homme de probité, ie vous conseille de restituer.

Il ne faut pas que vous vous estonniez si ie vous reproche vos trahisons, pourquoy rebutastes-vous en l'an 1644. vne personne de qualité, auec qui i'auois moy-mesme negocié, par des lettres escrites de ma main, & par personnes interposees, pour la reduction du Royaume de Naples, & sa reünion à la Couronne de France? Direz-vous point encore, comme vous auez desia fait, par vne fourberie autant impertinente que fausse, que vous craigniez, que ce Seigneur venu de quatre cens lieuës, sur la foy de mes despesches qu'il vous monstra, aussi bien que celles des sieurs de Chauigny & de la Barde, ne vous assassinast, & que vous auiez receu vn aduis d'Italie, qu'il estoit venu en France vne personne de ce pays-là pour vous poignarder?

Mes lettres, celles d'vn Secretaire d'Estat, & du sieur de la Barde, qu'il vous fit voir, deuoient-elles point dissiper cette terreur Panique? mais qui plus est, ne sçauiez vous pas cette negociation? & supposé que vous eussiez eu quelque suiet de soupçon, ne pouuiez-vous pas negocier auec luy par l'entremise du sieur de Chauiguy, ou de quelque autre personne secrete, & fidele à sa Maiesté, & mettre par cette voye vostre vie hors du peril, & faire mesme punir l'assassin, si l'aduis se fust trouué veritable? Deuiez-vous le laisser huit mois entiers à Paris sans conferer auec

luy, soit par vous, ou par personne de creance?

Vostre soupçon mal imaginé est vne excuse si grossiere qu'elle est indigne d'vn esprit Italien, & qui fait gloire en soy-mesme de surpasser en fourberie les plus dissimulez. On sçait bien que vostre Espagnole, aussi bien que vostre naissance, a voulu étouffer cette haute entrepriſe, qui estoit glorieuse à l'Estat & infaillible dans la suite, selon le cours de la prudence humaine: & ce fut à la mesme fin que quand ce Seigneur qui vous estimoit bon seruiteur du Roy vous auertit, que N. (qu'il ne connoissoit pas pour vostre Banquier) payoit en France les pensions d'Espagne, & que la prouision luy en venoit d'Allemagne; ce fut dis-je, à ce dessein que vous fustes tout surpris de cét aduertissement que vous sçauiez estre trop veritable, vous esloignastes ce Seigneur, & l'abusastes d'abord de vaines esperances, n'osant pas tout à coup luy donner à connoistre que vous estiez de la faction d'Espagne. Apres l'auoir tenu six semaines en suspens, vous luy fistes dire par le Comte de Briene, qu'il se retirast, en quoy vous trompastes l'esprit de ce Secretaire d'Estat, qui passoit vos tromperies illusoires, pour des veritez constantes, qu'il nosoit pas vous contredire, combien que son sens y repugnast. Quelque excuse que vous puissiez prendre pour obscurcir cette lumiere, la verité que ie dis, & qui sera tousiours la plus forte, vous conuainct de trahison à la France, ou bien elle vous doit faire chasser du Ministere cõme negligent & incapable. Car puisque ce Seigneur, enuoyé par les Grands du Royaume, venoit reprendre la trace qu'il auoit commencee auec moy, & puis qu'il s'offroit de vous faire voir clairement que N. payoit les pensions d'Espagne, pourquoy ne parliez-vous pas de cette affaire au Conseil, ou aux Princes, qui n'en ont iamais rien sceu? Et pour quelle raison n'esclairciſſiez-vous pas cét aduertissement? Les propositions estant auantageuses, ne faloit-il pas y entendre, & l'aduis estant important, ne faloit-il pas du moins en approfondir la verité? Vous n'auiez garde de choquer le Roy d'Espagne, & vous ne pouuiez pas vous resoudre de mettre és mains de la Iustice, celuy qui estoit complice de vostre peculat, & qui a transporté en Italie tant de millions, en si belles especes d'or, qui par mes soins ont esté si bien reformées.

I'adiouste à cela que la trahison faite à Naples sur la personne du Duc de Guise, est vn ouurage de vostre esprit, & que le traistre ayant appellé pour garant vne personne qui receuoit vos ordres en Italie, n'a-il pas confirmé par ce moyen cette malheureuse verité?

Auez-vous iamais veu que i'aye refusé de parler à tous ceux qui desiroient m'entretenir des affaires d'Estat, voire mesme des affaires priuees? Ie suis certain que ie ne refusay iamais d'audience à qui me l'a demandee. Les propositions impertinentes mesmes, m'ont donné quelquefois suiet de m'esgayer: mais ie n'ay iamais esté inciuil à ce point d'en prendre auantage en la presence de ceux qui se rendoient ridicules. Ie puis dire que cette facilité a souuent rencontré des aduis d'importance dans la bouche de personnes qui connoissans vostre impertinente grauité, vous considerent comme vn ambitieux ignorant, grand fourbe, & incapable de la place où vous estes mis. Il faut qu'vn Ministre d'Estat soit courtois, affable, liberal, humble, & homme de vertu & de foy. Tout le contraire de ces qualitez que i'ay possedees & qui m'ont acquis apres ma mort l'estime que la calomnie enuieuse m'auoit voulu

rauir

rauir durant ma vie, eſt proprement le racourcy de voſtre inclination, qui ne trouuera pour ſectateurs, que ceux que vous auez attachez à vos intereſts, à la faueur de l'authorité de la Reine, à qui vous auez perſuadé qu'en vous abaiſſant, c'eſtoit choquer ſa puiſſance & meſpriſer ſes volontez.

Il faut que ie vous auoüe ſans flaterie, que ie n'euſſe iamais eſté capable d'vne penſée ſi ridicule aux eſtrangers & pernicieuſe pour nous, comme a eſté celle d'enleuer le Roy en pleine nuit: & mandér en ſuite aux Bourgeois de Paris, qu'aucuns eſprits ſeditieux du Parlement, auoient correſpondance auec les ennemis de l'Eſtat, & qu'ils auoient obligé leurs Majeſtez à cette retraite.

Dites-moy pauure imprudent, n'auez vous pas veu que cette impoſture eſtoit auſſi groſſiere que fauſſe, & que c'eſtoit indignement offencer l'authorité & la grandeur de ſa Majeſté Royale, de la faire fuir de Paris, quand bien il y auroit eû (ce qui eſt faux) des eſprits ſeditieux dans ſon Parlement; d'auoir fait faire au Roy ce qu'vn ſimple Bourgeois auroit eû honte de faire, ayant vingt amis pour ſe deffendre?

Si cét aduis eſtoit veritable, pourquoy ſa Majeſté n'enuoyoit-elle pas ordre à ſon Parlement de ſe ſaiſir des perſonnes des accuſez, & pourquoy n'enuoyer pas auſſi les accuſateurs auec bonne garde, pour faire le procez aux vns ou aux autres? Alors, ſi le Parlement en eût fait refus, il eût eſté coulpable & complice de cette conjuration contre la perſonne ſacrée de ſa Majeſté.

En vain ie m'arreſterois à diſſiper vne fourberie ſi manifeſte, il me ſuffit de vous dire que vous eſtes vn laſche & tres pernicieux Miniſtre d'Eſtat.

Si les poulets d'Inde qui eſtoient à Ruel au temps des Barricades premieres, pouuoient parler, ils vous reprocheroient vos coyonneries & vos laſchetez; puis qu'vn Renard ou quelque autre beſte les ayant fait vne nuit partir & voler d'effroy dans le parc; vous en euſtes vne ſi forte alarme, qu'à peine on pût vous raſſeurer. Au fonds, ne voyez vous pas l'auerſion que toute la France a conceuë contre vous, & cela eſtant, & puis qu'elle la met en trouble, ſi vous eſtiez genereux & bon Miniſtre d'Eſtat, ne deuriez vous pas preferer la tranquillité publique à vos propres intereſts & vous laiſſer ployer à ce torrent qui vous emportera ſi vous y reſiſtez. Voſtre eſprit eſt bien eſloigné de la generoſité de ce Cheualier Romain, qui aymá mieux ſacrifier ſa vie à ſa patrie pour fermer le precipice qui s'eſtoit ouuert dans Rome, que de la voir affligee d'vn accident qui pouuoit eſtre finy par l'engloutiſſement d'vn ſimple criminel.

Or puis que vous n'eſtes ny Sage, ny Fidele, ny affectionné à la France: ie preuoy que vous ſerez chaſſé auec honte, de la place que i'ay glorieuſement occupee, ſi de vous meſme vous ne vous euadez comme ie vous l'ay dit n'aguere. Le meilleur aduis que ie puiſſe vous donner, eſt de vous retirer & au pluſtoſt ſans attendre la fureur du Normand. Par ce moyen qui eſt le ſeul qui peut donner la paix à la France, vous la mettrez en eſtat d'enuoyer ſes forces contre ſes autres ennemis; voſtre retraite auancera ſes victoires & l'on dira que ſi vous ne les auez auancees, a tout le moins vous auez tres-bien fait pour voſtre ſeul intereſt de croire vn ſage Politique.

Les veritez que ie vous reproche ſont exemptes de paſſion, comme ce que ie dis de moy ſe trouuera ſans vanité; & en effect, les Eſprits bien-heureux ſont au deſſus de

ces passions, qui dans les reproches que l'on vous fait là bas se trouuëront bien eloignées de la moderation auec laquelle ie vous remonstre vos deffauts trop veritables.

Ceux qui persecutent encore aujourd'huy ma memoire, disent que pour la rendre glorieuse à la posterité; ie vous choisis exprés pour mon successeur, afin que vos imperfections releuassent mes vertus, & qu'elles fissent connoistre à la France apres ma mort, qu'on m'auoit iniustement hay durant ma vie: Mais vostre Ministere est vn effect de la Prouidence de Dieu, qui voulant mesme estendre mes recompenses sur la terre, & punir ceux qui ont insulté sur ma reputation, a permis que vostre brigandage, vostre lascheté, vostre tyrannie & vos trahisons, soient auiourd'huy les verges qui les chastient, aussi bien que les peuples de leurs pechez. Or comme il n'appartient qu'à sa Diuinité de tirer de bons effets d'vne mauuaise cause, il luy a pleu se seruir de vos vices pour reprimer les leurs, & satisfaire à sa Iustice, & employer vos imperfections, pour donner plus de lustre & de relief à la hauteſſe de ses Iugemens; & à la grandeur de ma gloire.

MANIFESTE DES BONS FRANCOIS
Contre Iules Mazarin.

LA deffence de ceux qui exposent leur vie pour la nostre, est vne cause qui doit estre commune à tous les gens d'honneur, & ceux dont le raisonnement est tant soit peu formé, ont autant d'interest de combattre pour la vertu persecutee, comme de tascher de se rendre vertueux eux-mesme: & il ne faut pas souffrir qu'on rende coulpables ceux qui n'ont point fait d'autre faute que de vouloir seruir leur Roy, & le remettre dans l'authorité qui luy auoit esté iniustement vsurpee par des gens de neant, poussé par ce seul motif, i'entreprends vne chose qui aura sans doute plus de Censeurs que de Deffenseurs, tant il est vray que tout le monde suit en ce temps icy, non le vray cours de la Iustice, mais celuy de la Fortune, & que la plus part des hommes n'ont point d'autre Dieu que leur propre interest.

Mais toutes ces considerations ne m'arresteront aucunement, & ne me feront point changer le dessein que i'ay formé, ie ne seray point esbloüy par ce metal qui fait faire tant de lascheté au reste des hommes, ny espouuenté par cette pourpre qui a corrompu tant de François, & qui a causé tant de desordre en France.

I'entreprends, donc, de deffendre ceux qui nous protegent, & ce sera le plus briefuement que ie pourray, puis que ie n'ay pas dessein d'occuper le Lecteur de cette piece, puisqu'il ne doit auoir à present aucune occupation que celle que luy fournit le seruice du Roy & le salut de ceux qui le deffendent.

Trois puissantes Raisons semblent fauoriser mon dessein: La premiere, qui est le seruice du Roy, m'oblige à le poursuiure, comme estant François. La seconde qui est le bien du Public, me fait desirer de faire pour autruy ce que ie desirerois estre fait pour moy: Et la troisiéme qui est l'exemption de la tyrannie, me fait souhait-

ter de voir bien toſt hors des frontieres de cét Eſtat celuy qui n'auoit point d'autre but que d'arracher le Sceptre des mains de noſtre Monarque,& de couurir ſa teſte de ſa Couronne.

Premiere Raiſon.

La Saincte Eſcriture m'apprend en pluſieurs endroits que nous ne ſçaurions partager noſtre obeyſſance ſans deuenir à meſme temps infidelles, & que nous ne pouuons eſtre addonnés au ſeruice de deux maiſtres. Elle me fait paroiſtre cette choſe tellement impoſſible, qu'elle m'aſſeure qu'il faut neceſſairement en trahir vn, ſi l'on veut eſtre fidele à l'autre, *Nemo poteſt duobus Dominis ſeruire*, & plus bas elle adiouſte, *aut vnum odio habebit & alterum diliget, aut vnum ſuſtinebit & alterum contemnet.* Ces paroles ſe font aſſez entendre,& parlent aſſez d'elles-meſmes,ſans que ie m'amuſe à les interpreter. Tout le monde comprend aſſez qu'elles ne nous preſchent que le ſeruice de noſtre Roy,& qu'elle nous enſeignent hautement que nous ne ſçaurions eſtre blaſmés d'auoir banny toute ſorte d'intereſt pour nous attacher à ceux de noſtre Prince; que les ſiens doiuent eſtre les noſtres, & que nous ne ſommes nais que pour luy obeïr & le proteger. C'eſt vne image de cét Eſtre increé, qui nous fait ſubſiſter: Enfin pour le dire en vn mot, c'eſt vn Maiſtre qui demande toute noſtre obeïſſance, il ne veut point qu'elle ſoit partagée,il veut en eſtre le Maiſtre tout ſeul comme en eſtant le vray deffenſeur.

Mais qu'ay-ie auancé (Meſſieurs) combien de Partiſans de Sicile,& combien d'ennemis de la France ſe vont oppoſer à ce que ie viens de dire. On ne ſe contentera pas de m'accuſer de temerité, mais meſme on me publiera comme vn inſenſé: Toutes ces calomnies ne m'eſpouuenteront point, puis qu'elles n'ont pas esbranlé les Illuſtres Patriciens,qui hazardent inceſſamment leurs vies pour teſmoigner à tout le monde qu'ils n'ont point d'autre but dans leurs legitimes entrepriſes que le ſeruice & l'aduancement de leur Roy. Leur conſtance n'a point eſté esbranlee par la crainte des tourmens: C'eſt vne pierre qui ne peut point eſtre ſapée que par leur ſang. N'auoüerez vous donc point, Meſſieurs, que nous ne deuons pas ſeulement employer nos forces,noſtre credit & nos biens pour le ſeruice de cét Auguſte Senat: mais que s'il eſt de beſoin,nous ne deuons pas eſparger noſtre vie,puis que c'eſt pour remettre noſtre Prince dans l'authorité qui luy a eſté rauie.

Seconde Raiſon.

Le ſecond commandement que Dieu nous propoſe eſt l'amour de noſtre prochain, il nous a excluds de la pacte que nous pouuons pretendre en Paradis ſi nous ne l'obſeruons exactement; Car il ne nous enioint pas ſeulement de le cherir comme nos enfans nos parens: mais comme nous meſmes il ne veut point de milieu quand il dit ces paroles, *Diliges proximum tuum ſicut te ipſum.* Tu aymeras ton prochain comme toy-meſme, mais cependant il ſe trouue des perſonnes dans le ſiecle ou nous viuons qui n'eſtant pas ſeulement contentes de n'obſeruer pas eux meſmes ce qui nous eſt enioint par cette loy,ſont marris quand il ſe rencontre du monde d'vne ſi bonne conſcience pour taſcher d'obſeruer ce qui luy eſt commandé,cette illuſtre Compa-

gnie qui se fait aujourd'huy tant cognoistre par l'administration de la iustice qu'elle dispense auec tant d'equité à tout le monde, n'a pas manqué de se faire quantité d'ennemis quand elle a voulu tirer son prochain du danger où l'exposoit l'abominable concupiscence d'vn particulier, elle a trouué autant presque de censeurs comme d'admirateurs, quand elle a entrepris de venger la mort de tant de Chrestiens qui ont esté immolez à la furie d'vn esprit brutal, qui s'est payé du sang de cinq mil François, quand il a veu qu'il ne pouuoit pas tirer l'argent auquel sa conuoitise les auoit taxez : apres cela, Messieurs, feindrez-vous dauantage, & ne deschargerez vous pas toute la haine que vous auiez conceuë contre ces Heros, ignorant la iustice de leur cause, pour la tourner contre cét esprit malin, ennemy du repos public & de cét Estat. Apres cela pourrez-vous encore voir ce Monstre de la nature; ce destructeur du commerce & cette sangsuë du peuple.

Troisiesme Raison.

Ce n'est pas vne chose bien difficile à prouuer que le desir que nous auons tous de nous exempter de la tirannie est legitime ; il n'y a point de si petit animal qui ne tasche de se deffendre quand on luy fait du mal, vn vert de terre fait ce qu'il peut pour blesser le pied qui le veut escraser, & la Fourmy picque celuy qui la veut tuer tant c'est vne chose naturelle à toute sorte d'animaux de deffendre sa vie, mais toutes ces considerations laissees à part, cherchant seulement les exemples que nous en peuuent fournir les Histoires, nous trouuerons que Brutus & ses compagnons ne feignirent point de donner la mort *à Tarquinus superbus*, qui de Roy de Rome commençoit à en deuenir le tiran, si nous cherchons dans les vies des Empereurs nous serons sans doute satisfaits quand nous nous remettrons en memoire que tout le Senat dans Rome pour se deffaire du pouuoir tirannique que Cesar auoit vsurpé dans le pays Latin le mit en pieces afin que sa tirannie perit auec luy.

A quel dessein donc Messieurs, blasmer ceux qui n'ont pas voulu entreprendre à l'imitation de ces Senateurs leur Prince legitime, puis qu'on ne demande qu'à luy obeyr, mais ceux qui pour enuahir la tyrannie ne buttoient à autre chose qu'à chasser nostre ieune Monarque du Trosne qui luy est si legitimement acquis, l'on ne sçauroit sans aller contre la raison, les blasmer d'auoir si bien combatu puis que c'est pour vn sujet si legitime, puis que c'est pour le seruice de leur Roy, comme estant vne des principales raisons qui les peut obliger à persister dans leurs genereux desseins, il ne sçauroient estre accusez d'auoir exposé si genereusement leurs vies pour le bien du public & de leur patrie, puis qu'il n'y a rien qui les rendent si recommandables à la posterité, *Pulchrum est pro patria mori*, & enfin pour finir ils ne sçauroient qu'estre loüés d'auoir par des voyes si asseurées, éuité la tirannie qui les menaçoit auec tout, l'estat puisque ce faisant ils ont rendu seruice notable au Roy, à eux mesmes, & à toute la France pour la conseruation de laquelle nous deuons incessamment prier Dieu, le suppliant de la deliurer touiours des maux qui la menasse. Ainsi soit-il.

LE FRANCOIS FIDELE A IVLES MAZARIN.

Traittant du deuoir des bons Miniſtres enuers les Rois leurs Maiſtres.

MONSIEVR,

Le Miniſtre tel que le Prince doit deſirer, ſera celuy non de qui l'affection eſt venale, & laquelle il faut conſeruer par de grands biens qu'il reçoit ou pile, & des grandes dignitez qu'il enuahit, comme vous auez fait, mais de qui l'affection eſt ſincere, & à ſon exiſtance dans la conſideration du deuoir & de la vertu : Tant s'en faut qu'Auguſte ait eu beſoin de donner de grands offices & de grandes dignitez à Agrippa & à Mœcenas pour conſeruer leur affection à ſon ſeruice ; qu'aucontraire ils ont teſmoigné les meſpriſer, auſſi bien que l'or & l'argent, & ſe contenter de l'honneur d'auoir l'amitié de ce Prince, & de ſeruir ſon Eſtat : en ſorte que Mœcenas ne voulut pas meſme ſeulement paſſer de l'ordre des Cheualiers en celuy des Senateurs ; Et la ſaincte Eſcriture nous apprend que Cuſaï, quoy qu'il fuſt Confident de Dauid, neantmoins les belles charges ny les grandes richeſſes & finances du Royaume n'eſtoient pas entre ſes mains, mais entre celles d'Amaſa, de Ioab & des autres ; & ailleurs nous liſons qu'Epheſtion & Craterus n'ont eu autre richeſſe & dignité que les bonnes graces de leur maiſtre Alexandre ; & lors qu'vn Miniſtre eſt ainſi des-intereſſé, & qu'il n'a pour but que l'affection du Prince, le bien de ſon Eſtat & la conſideration de la Vertu, il arriue qu'il eſt touſiours diſpoſé, non ſeulement à porter patiemment & auec moderation ſon eſloignement de la Cour par la volonté du Prince, mais encore de ſe le procurer, en s'eſloignant de luy-meſme, & y renoncer volontairement & gaillardement, lors qu'il y a quelque apparence qu'il ſera vtil pour le bien & le ſeruice de ſon Maiſtre & de ſon Eſtat. Ce fut ainſi qu'en vſerent Meſſire Tanneguy du Chaſtel, le Preſident Louuet, & quelques autres du temps de Charles VII. Les Ducs de Bretagne & de Bourgongne remüoient fort contre le Roy & broüilloient fort ſes affaires, il taſcha d'appaiſer ces faſcheux eſprits & noüer quelque eſpece de paix auec eux : Ils n'y voulurent point entendre tandis que le Roy ſe ſeruiroit du conſeil de Meſſire Tanneguy du Chaſtel, du Preſident Louuet, & de quelques autres, auſquels ces Princes imputoient tous les deſordes qu'il y auoit (diſoient-ils) en l'Eſtat. Les bons Miniſtres ne marchanderent point, ils offrirent de ſe retirer, & en effet ſe retirerent, ce qui fut ſuiuy d'vne paix entiere dans le Royaume. Ie ne ſçaurois paſſer ſous-ſilence vn acte que i'ay touſiours eſtimé vn exemple de grande moderation & d'vn eſprit bien compoſé d'vn de Meſſieurs qui furent eſloignez de la Cour en l'an 1588. lequel encore qu'il euſt plus de ſujet de porter cette diſgrace auec indignation & de remuër beaucoup plus que les autres dans l'Eſtat, neantmoins il n'en fit aucun bruit, & ne dit autre choſe, ſinon que comme il auoit auparauant ſeruy ſa Majeſté en la faiſant obeyr par tout le Royaume, à preſent (quoy qu'il ſceuſt bien qu'à regret elle luy ordonnaſt ſa retraicte) il la vouloit encore ſeruir en cette occaſion (où il y alloit du repos de ſon Eſtat)

par l'exemple de ſa prompte obeyſſance. Ne ſont-ce pas là, Monſieur, de beaux exemples que ie vous prie d'imiter, ſi vous auez vne ſincere affection à voſtre Maiſtre & au bien de ſon Eſtat? Que ſi vous en vſez autrement, c'eſt vne preuue infaillible que vous n'eſtes pas digne de l'affection du Prince, puiſque vous luy* déniez la voſtre, & eſtes incapable de gouuerner ſes grandes affaires qu'il vous commet ſi franchement, puiſque vous ne le ſeruez & ne le ſuiuez que pour voſtre intereſt, lequel vous preferez laſchement & au bien & au repos de tout ſon Eſtat. Ne ſoyez pas du nombre de ceux qui ſont paruenus à ces miniſteres, ou par artifices ou ſans merites, ou qui y eſtans en abuſent; Tant s'en faut qu'ils ſe puiſſent reſoudre à rien quitter de leur fortune; qu'au contraire, ils aimeroient mieux que les affaires & tout l'Eſtat de leur Maiſtre ſe bouleuerſaſt ſans deſſus deſſous, que d'en ſouffrir la moindre attente ou diminution; & la raiſon eſt, qu'ils n'ayment ny l'Eſtat ny leur Maiſtre, qu'en tant qu'ils en profitent, pour conſeruer & accroiſtre leur bonne fortune. Et au lieu que Machiauel veut qu'ils s'oublient eux-meſmes pour ſe donner entierement au bien des affaires de leur Maiſtre, ils les oublient, ou les aſſuiettiſſent entierement aux leurs particulieres, & font tourner toutes les affaires publiques à leurs propres intereſts, qu'ils courent du nom des affaires du Prince, & ſous cette couuerture ſeruans à leurs intentions, font entretenir ou abandonner les alliances, font la guerre ou la paix, font donner les charges & les commandemens ſelon qu'ils eſtiment à propos, non pour le bien public, mais pour l'entier accompliſſement de leurs deſſeins particuliers. Ce fut ainſi qu'en vſa l'Eueſque de Vinceſtre, Maiſtre Pierre des Roches: Toute la Nobleſſe d'Angleterre s'eſtant aſſemblee pour ſe plaindre au Roy Henry III. d'Angleterre, des extorſions & violences de cét eſtranger, qui auoit dépoüillé preſque tous les Anglois de leurs biens & de leurs charges, pour les donner à des Poiteuins; Le Roy s'eſtant diſpoſé à renuoyer cét Eueſque en ſon pays, apres y auoir eſté exhorté par des perſonnes de toutes conditiõs, meſme par ſes Predicateurs, l'Eueſque le mania tellement, qu'au lieu de ce faire il le fiſt reſoudre à vn conſeil violent, qui fut cauſe d'vne grande & ſanglante guerre, en laquelle perit vn nombre infiny de gens de bien & de condition, pluſieurs grands Seigneurs d'Angleterre, & qui fut finalement appaiſée par l'expulſion & la perte de cet Eueſque & de ſes adherans; mais ſuiuie incontinent apres d'vne autre bien plus grande: Car ce Prince s'eſtant derechef ietté entre les mains d'autres eſtrangers, plus qualifiez à la verité, quoy qu'ils n'euſſent pas enuie de faire leurs affaires, & ayans en outre repris auec eux quelques vns des adherans de l'Eueſque de Vinceſtre, cela cauſa tant de maux, vne guerre ſi cruelle & accompagnée de ſi funeſtes effects, qu'il ne ſe peut imaginer rien de plus horrible.

Ce furent auſſi les fruits de l'ambition de Pierre de Gauerſton & des Eſpenciers ou Deſpenciers au meſme Royaume, de Dom Aluarez de Luna en Caſtille, & de pluſieurs autres, dont la fin n'a eſté iamais que tragique. Ne ſoyez donc pas, Monſieur, de ce nombre, mais pluſtoſt teſmoignez par vne action genereuſe qui éclatera par tout l'Vniuers (vous m'entendez aſſez) l'eſtime que vous faites du repos de toute la France, & du bien de tout l'Eſtat; Que pour ce ſujet vous fouleriez volontiers aux pieds (ſi beſoin eſtoit) & voſtre neueu & vos niepces, toute voſtre maiſon, & vous meſme; & en ce faiſant vous ne ferez pas ſeulement vne action genereuſe,

mais encore de conſcience, & obligerez tout vn grand Royaume, que vous allez malheureuſement diuiſer par vos pratiques, & expoſer au pillage de ſes ennemis dont iuſques à preſent il a glorieuſement triomphé & en particulier ferez vn ſingulier plaiſir à celuy qui eſt de cœur & d'affection,

MONSIEVR,

Voſtre Amy.

LA CASSANDRE FRANCOISE, AVEC le Reueil-matin des Pariſiens.

CAſſandre auoit ce mal-heur de n'eſtre pas écoutée, bien qu'elle ne manquaſt iamais en ſes Propheties. Son frere Laocoon Prince Troyen eſprouua la meſme diſgrace, il crie tant loin qu'il peut ; Ne laiſſez pas entrer dedans voſtre ville cét homme eſtranger, ce Sinon Archimatoys, ce perfide, ce cheual artificieux: Il y a dedans ce cheual vne legion d'ennemis, qui ſont cõiurez a noſtre ruine.

Caſſandre eſt le ſymbole de la Prudence, qui deuine mieux que Noſtradamus, auec tout ſon barragoüin de Centuries ; Mais c'eſt vne vertu contraire à la prudence des hommes vains & ambitieux: Car elle ſert diſcretement de la lumiere où elle eſt touſiours eſleuée, & la plus haute induſtrie de ces gens icy eſt de ſe cacher en mal-faiſant, ils imitent l'Autruche, qui penſe en cachant la teſte, que le reſte du corps eſt inuiſible. Or il y a vne veuë, il y a vn œil qui les éclaire, il y a vne Prudence au deſſus d'eux qui les mire & les couche en joüe de cinquante lieuës, & qui les canarde comme des oyſons dedans vn marais.

Il y a vne Caſſandre qui predit tous les mal-heurs qu'ils doiuent cauſer, qui preuoit que leurs coniurations & leurs monopoles ne vont qu'à la ſubmerſion de tout vn peuple. Le mal eſt que Caſſandre n'eſt pas écoutée en ſes predictions, non plus que Laocoon ſon frere, c'eſt à dire le bras droict, & la force de la Prudence, qui veut preuenir les calamitez qu'elle a preueuës, il crie, comme i'ay dit, gardez-vous de laiſſer entrer ce cheual dedans vos murs ; Mais Laocoon à beau crier, & les ſerpens ſymboles de la Prudence ont beau enuelopper ſes enfans en la preſence de tout le peuple, pour ſignifier que la meſme Prudence le conduit, & que ſes paroles enfantées de la Raiſon & d'vn bon Eſprit, meritent toute autre creance. Le cheual plein d'hypocrites & de teſtes maſquées entré dans la miſerable ville Capitale de tout le Royaume, on deſtruit les murs pour le faire monter à ſon ayſe, & ſi haut que tout l'Vniuers en peut voir le faiſte. Voyla donc le Royaume expoſé à toutes ſortes de malheurs. O fatale incredulité des hommes! Tous les bons eſprits affectionnez à la France, ont predit le mal qui nous enuironne en ces temps. On auoit predit le deſſein horrible d'vn Eſtranger, ſçauoir eſt de bruſler la ville de Paris la nuict de Noel. On auoit pas oublié d'aduertir que l'on priſt garde à la Baſtille durant des tenebres, ou cet Ennemy comme le demon, *circuit quærens quem deuoret*, par le moyen de ſes traiſtres & de ſes eſpiõs, iuſques aujourd'huy Dieu a deſtourné ces deux derniers accidens. Mais il y a vn troiſieſme qui ſe couue & ſe couure: Prenez-y bien garde,

ô bon Parisien, voicy vn Resueil-matin qui vous dit ces mots d'vn Autheur celebre.

Vt ingulent homines, surgunt de nocte latrones
Vt tei ipsum serues, non expergisceris?

Et plus efficacement la saincte Escriture.

Nam quid qui dormit, non adijcet vt resurgat,
Et enim qui edebat tecum panes tuos, magnificauit super te supplantationem,

C'est à dire,

Les larrons ne dorment point afin de t'esgorger: Quoy? aurois-tu moins de soin pour te sauuer, qu'eux pour t'esgorger & pour te perdre. Tel qui mange ton pain & qui te fait beau semblant, cherche à te supplanter & à te perdre par toutes sortes d'inuentions.

Souuiens-toy que tu as dormy cy-deuant à la Françoise, & comme s'y tu eusses vescu dans les delices de la Paix. Le seul chant du coq t'aduerti soit de l'aube du iour, & possible que tu te soucios fort peu des larmes de sainct Pierre, pleurant ses offenses au souuenir de cét oyseau, de ce resueil-matin. Auiourd'huy l'on te resueille au bruit des tambours battans, l'on a veu ce furieux débordement de la Seine, l'on a remarqué la statuë du feu de ioye de la sainct Iean dernier, auec vn Sceptre & vn Diadême resistant au feu qui estoit à l'entour: Figure d'inuention commune, fantaisie fortuite sans dessein, & pour lors, sans application si vous voulez; Et neantmoins ce que le vulgaire fait à l'aduenture, & sans y penser, se trouue bien souuent capable d'vn sens que l'on applique aux accidens qui viennent apres. La France conserue sa puissance Royale au milieu des boute-feux & des volleurs, qui la saccagent & qui taschent d'en faire vn embrazement general, en massacrant tous les bõs & genereux François, qui ne furent iamais Espagnols ny Monopolleurs, c'est à dire, les couppe-gorges du pauure Peuple Parisien, ce débordement de ta grande & belle riuiere, signifie le débordement de ses mœurs, & l'oubliance que tu fais souuent-fois de ton Dieu en le blasmant, en te parjurant, & en mille autres façons. Que cela te serue d'vn Resueil-matin, pour t'exciter à te conuertir en mieux. Toute ta fortune & ta conseruation depend du Ciel contre des Scelerats, Tygres inhumains, & des Athées qui se mocquent de Dieu & de sa Iustice. Dieu t'a preserué de ces accidens que ie viens de dire; Mais tu n'es pas encore eschappé du mal, ny mesme d'vn autre troisiesme. Toutefois nonobstant les Propheties contraires, le Roy des Roys sauua autrefois la grande & superbe Niniue, apres que les habitans eurent fait vne vraye non feinte Penitence.

Tout le monde apperçoit que l'intention de nos ennemis est de te rendre seditieux, s'ils pouuoient au lieu que les bons Ministres d'Estat, pour empescher vn si grand scandale, employent leur prudence & tous leurs efforts. Ils te veulent affamer & reduire aux derniers abois; Mais Dieu qui renuersera leurs desseins funestes, te rendra plus fort par les mesmes voyes qu'ils cherchent pour te mettre en poudre. Ta necessité & ta pauureté, dont il sont les Autheurs, t'armera puissamment contre leur violence & tyrannie: Et enfin nous auons raison de croire, que toutes leurs entreprises contre Dieu & la Iustice, se tourneront en desespoir; Toute la prudence Diuine & la saincte Escriture, le promet ainsi. C'est le cry de la Corneille dedans Suetone.

Est bene, non potuit dicere, dixit erit.

Pour les choſes de preſent, il n'en faut encore rien dire, mais on predit que par cy-apres tout ira bien. Les Scelerats periront à la mal-heure. Il y aura des taxes raiſonnables pour les viures & des Officiers fidels & conſcientieux, en faueur des pauures. Les Monopolleurs & Maltoſtiers, & les vendeurs à faux poix & à fauſſe meſures, tous les Dardanais que les loix appellent flagellateurs lunaires, les fleurs du peuple vrays mẽbres de l'Ante-chriſt, auec leur Demon qui a l'apperit inſatiable d'or & d'argent, mauditont l'heure d'auoir eſté ſi cruels, ie ne diray pas enuers leurs ſemblables, mais enuers les membres de Ieſus Chriſt, qui ſont les pauures pour leſquels il a répandu ſon Sang precieux.

LE IVGEMENT DONNE' CONTRE LES Traittans, Partiſans, Preſteurs & Maletoutiers.

VEu par nos grand Preuoſt des Ardennes aſſiſté de Conſeil au nombre de neuf, le procez extraordinairement fait à la Requeſte des trois Eſtats de la Monarchie de France, demandeurs complaignans & accuſateurs, ſuiuant la Requeſte à nous preſentée contre les Traittans, Partiſans, Preſteurs, Maletoutiers, & autres leurs factionnaires, fauteurs, adherans, cautions, parricipes, & intereſſez, mangeurs de peuples, voleurs de Finances, deſtructeurs de Prouinces, deſolateurs de familles, & ennemis du repos & tranquillité publique, defendeurs & accuſez: Veu auſſi ladite Requeſte de nous reſponduë, portant permiſſion d'informer des faits & crimes mentionnez en icelle, circonſtances & de pendances d'iceux, information faite par noſtre Lieutenant, auec les additions d'informations, premiere & ſeconde, decret de priſe de corps par nous decerné contre les accuſez ſur leſdites informations, procez verbaux de perquiſitions faites de leurs perſonnes, eſtans leſdits accuſez au nombre de ſept mille deux cens cinquante huit, ſuiuant l'Eſtat d'iceux mis en nos mains, ſans comprendre leurs Commis, Exempts, Archers, Sergens, Records, Aſſiſtans & autres fauteurs, adherans & complices de la tyrannie & perſecution deſdits accuſez: iugement de nous donné ſur leſdits procez verbaux, par lequel aurions ordonné, que leſdits accuſez ſeroient adiournez à trois briefs iours à ſon de trompe & cry public à comparoir pardeuant nous dãs vn mois pour eſter à droit, & ce pendant, que tous leurs biẽs ſeroient ſaiſis & annotez, & Commiſſaires y eſtablis, iuſques à ce qu'ils euſſent obey, exploits de ſignifications dudit iugement faits auſdits accuſez en leurs domiciles: Procez verbaux d'adiournement à trois briefs iours à eux donnez à ſon de trompe & cry public, les defauts obtenus contre leſdits accuſez à faute de comparoir: Requeſte à nous preſentée par le Procureur deſdits accuſez, pour eſtre exoinez à cauſe de leur maladie & grande indiſpoſition cauſée d'apprehenſion & de crainte, & pour raiſon de quoy ils ſe ſont abſentez promptement ſur la deſroute de leurs affaires, ſuiuant l'atteſtation des Medecins employez à faire la cure des maux qu'ils ont faits: ladite Requeſte par nous ordonnée eſtre iointe au procez, pour en iugeant y auoir tel eſgard

que de raiſon : concluſions ciuiles deſdits demandeurs deuëment ſignifiées aux accuſez au domicile de leur Procureur : forcluſions de fournir de defenſes par attenuation par leſdites accuſez : autre iugement donné de nous, par lequel aurions appointé leſdites parties à produire & ouyr droit en difinitiue; production litterale deſdits demandeurs & accuſateurs , forcluſions de produire par leſdits accuſez : concluſions du Procureur du Roy ioint en cauſe pour l'intereſt de ſa Majeſté & du public, & tout conſideré, Nous ſans auoir eſgard à l'exoine propoſé de la part des accuſez, Di[illegible] par deliberation de Conſeil , que leſdits defauts ont eſté bien & deuëment obtenus, adiugeant le profit deſquels, auons declaré & declarons leſdits accuſez deuëment attaints & conuaincus des cas & crimes à eux impoſez & mentionnez au procez, pour reparation deſquels les auons tous condamnez & les condamnons à faire amende honorable nuds en chemiſe, ayant chacun vne torche ardente à la main du poids d'vne liure , la corde au col, teſtes & pieds nuds au deuant de l'Egliſe Metropolitaine de la principale ville du Royaume , & là à genoux hautement & intelligiblement dire & declarer, que meſchamment , malicieuſement, auidement & inſatiablement, comme mal aduiſez ſous faux donnez à entendre par ſuppoſitions mauuaiſes & pernicieuſes propoſitions & moyens abominables, contre la gloire de Dieu, la charité Chreſtienne, & par des inhumanitez barbares & tyranniques, ils ont fait des traittez, partis, prests, auances & vſures execrables & Iudaïques, ruiné les affaires & Finances du Roy, pris, arraché & volé impunément les treſors de ſa Majeſté & du public, retenu iniquement les gages & droits des Officiers durant vn long-temps , leſquels outre cela ils ont forcez violemment & tyranniquement à payer diuerſes taxes iniuſtes, & pour cet effet ſe ſont ſeruis de faux roolles, de faux Arreſts & commiſſions par eux ſuppoſez, abuſans de l'authorité du Roy & de ſon Conſeil, ont ruiné & deſolé les Villes, Bourgs, Bourgades, Hameaux, Parroiſſes , & Villages du Royaume, ſe ſont enrichis du bien d'autruy, dont ils ont fait conſtruire & baſtir pluſieurs Palais, Chaſteaux & Maiſons ſomptueuſes aux champs & aux Villes, acquis de grandes terres & heritages, meublé leurs maiſons ſuperbement , tenu train de Princes, & veſcu delicieuſement, fait des deſpenſes immenſes & ſuperfluës, en jeux, feſtins, Balets, Comedies, femmes , & autres deſbauches deteſtables & ſcandaleuſes, fait pouruoir leurs enfans, gendres & alliez, de grandes Charges & Offices ; le tout aux deſpens d'autruy : attendu que la pluſpart d'entre'ux ſont d'extraction Gueuzerique. Qu'ils ſe repentent d'auoir commis tels crimes, en demandent pardon à Dieu, au Roy, à la Iuſtice, & au public, pour ce fait les faiſeurs de propoſitions & traittez d'entr'eux, leurs cautions, certificateurs, participes & intereſſez eſtre mis à la chaiſne pour ſeruir le Roy en ſes Galeres pendant neuf ans : & à l'eſgard des preſteurs & vſuriers, les auons en outre condamnez & condamnons à perdre leurs debtes, tant en principal qu'intereſts, & bannis à perpetuité du Royaume de France, à eux enioint de garder leur ban, à peine de la hart. Et pour ce qui eſt des Intendant ſuppoſts, fauteurs, adherans & complices deſdits accuſez , enſemble les Exempts , Archers, Huiſſiers, Sergens, Records, aſſiſtans fuzeliers , & autres ſatellites, eſgorgeurs de Chreſtiens, qui ont eſté employez à la tyrannie deſdites accuſez, qu'il ſera plus amplement informé contr'eux par toutes les Prouinçes du Royaume : pour les

informations faites, rapportées & communiquées au Procureur du Roy estre ordonné ce que de raison, tous & chacun les biens desdits accusez acquis & confisquez à sa Majesté, sur iceux prealablement pris cent cinquante millions de liures, qui seront employez au payement des Tailles au Roy pour trois années consecutiues, en l'acquit des Habitans taillables des Prouinces de France, pour leur tenir lieu de restitution des deniers qui leur ont esté volez par lesdits accusez, ensemble la somme de six vingts quinze millions de liures, qui seront restituez aux Officiers de France, leurs vefues & heritiers, au lieu des retranchemens de leurs gages, detentions d'iceux & taxes iniques, qu'ils ont esté contraints de payer depuis plusieurs années : & outre soixante & dix millions de liures, à payer aux particuliers rentiers de l'Hostel de ville de Paris, & rentes prouinciales sur toutes les natures, au lieu des retranchemens & retardemens iniustes des arrerages desdites rentes faits par lesdits accusez, lesquels auons en outre condamnez solidairement aux despens.

LE MONOPOLEVR RENDANT GORGE.

LE pere de la Medecine Hypocrate, semble auoir reduit tout cet art en deux points, à sçauoir à adjouster au Corps humain les choses bonnes qui luy manquent, & oster les mauuaises qui luy nuisent. Il traite de toutes en general, suiuãt de cette methode, & en particulier parlant d'yurognerie en l'vne de ses predictions, il a prononcé cette sentence, à sçauoir, que ceux qui sont yures, s'ils viennent à perdre tout d'vn coup la parole, meurent auec de grandes conuulsions, s'ils ne sont garentis par vn prompt vomissement. Monopoleurs infames, qui auez sauouré à longs traits le vin delicieux de la France, qui vous estes remplis & creuez de nos biens. Margajats inhumains, barbares Canibales, nourris & engraissez de nostre sang, c'est à ce coup qu'il vous faut ou mourir ou rendre gorge, puisque vous auez desia perdu la parole, & que vous ne pouuez euiter le dernier supplice qu'en rendant ce que vous auez volé. L'apprehension des iugemens de Dieu, qui seront bien tost deuancez par celuy des hommes, vous a rendus muets: vostre silence est vn tesmoignage, ou plustost vn effet de vostre crainte: Et comme cet Ancien voyoit touiours sa figure, de quelque costé qu'il cheminast, & estoit agité de ce spectre: de mesme en quelque lieu que vous puissiez aller, vos crimes qui sont paruenus à leur comble, vous reuiennent deuant les yeux. Vous estes troublez par la synderese de vostre conscience, qui vous est vn plus grand supplice que le feu mesme de l'Enfer.

Mais comment auez-vous tout d'vn coup perdu la parole, d'où vous viennent ces tremblemens, ou plustost ces agitations & ces furies ? I'estime, que tous ces symptomes si violens & si contraires prouiennent d'vne mesme cause. L'anatomie (ie parle de celle qui n'a rien de hydeux, à sçauoir la theorie de cet art) nous enseigne qu'outre cette Generale communication de toutes les parties du corps humain, qui fait qu'elles ont du ressentiment les vnes pour les autres, il y a vn commerce tout particulier entre le cerueau, la langue, & le ventricule, qui fait que leurs affections sont communes, & de là vient que ceux qui ont la fievre, ont

pour l'ordinaire mal de teſte, & le Medecin fait tirer la langue à ſon malade pour deſcouurir par ſa couleur, ou par l'humeur dont elle eſt chargée celle qui eſt dans le ventricule. Pour cette meſme cauſe l'yurognerie attaque touſiours ces trois pattis; l'vne ſe ſent pas pluſtoſt des accidens du vin, que les autres en ſont affligées, ou à raiſon du voiſinage, ou meſmes par ſympathie; car le ventricule dés auſſi-toſt qu'il eſt trop remply de vin, enuoye des fumees au cerueau qui en eſt offuſqué, & ne pouuant communiquer ſes eſprits animaux par les nerfs, à raiſon que les paſſages ſont bouchez, la langue ſe treuue priuée de mouuement, & en meſme temps il ſe fait vn effort, par lequel les parties ſe veulẽt deſgorger, & faire quites des humeurs qui les chargent, & ſi elles ont aſſez de force pour les mettre dehors, les voila hors de danger, ſinon les conuulſions continuent, & à la fin la mort arriue.

Eſcoutez moy donc Monopoleurs, car ie ſuis couſin germain du Medecin Charitable, & frere du Politique; ſi vous ne rendez gorge, vous eſtes morts. Et ſi vous ne ſçauriez eſuiter deux genres de mort, a ſçauoir la mort premiere, qui eſt, comme dit Ariſtote, la deſunion de l'ame auec le corps, & la mort ſeconde, que Sainct Iean dit eſtre, la deſunion de l'ame auec Dieu.

Vous eſtes ſaouls & yures, n'eſt-il pas vray? Vous en auez iuſques à la gorge. Et quand vous auriez vn eſtomach meilleur que celuy de l'auſtruche qui digere le fer, vous ne pourriez iamais digerer ce qui eſt entré dans le voſtre. C'eſt folie de croire qu'il y ait de l'or potable, ou que ce noble metal ſe puiſſe digerer & tourner en nourriture. Mais quoy, ie veux que cela ſoit, & meſmes ie me veux rendre complaiſant à vn tel point, que contre mon ſentiment ie veux croire que vous ayez treuué la pierre Philoſophale, & que vous ſçachiez conuertir toutes choſes en or, apres tout vous ne ſçauriez euiter la mort ſans rendre gorge. Vous auez aualé comme vn breuuage empoiſonné le bien d'autruy, il le faut rendre. Vous y eſtes condamnez par l'Eueſque d'Hyponne, *non dimittitur peccatum niſi reſtituatur ablatum*. Ne me dites point que voſtre eſtomach eſt ſi bon qu'il digere tout. Cette faim inſatiable qui vous fait aualer toutes choſes, eſt vne faim canine, vn bouliſme. Voſtre vẽtre reſſemble à celuy du Leuiathan, il deuore l'ophelin & la veſue, & meſmes, cas eſtrãge, engloutit des terres & Prouinces toutes entieres, mais il faut rẽdre tout cela.

Ne vous ſouuenez-vous point du Degobilleur d'eau, qui nous a rendus ſi eſbahis, quand au lieu de l'eau que nous luy voyons prendre ſur le theatre, il rendoit toute ſorte de liqueurs, du vin, du laict, de l'huile & de la biere. Vous auez imité en vn point la ſubtilité de ce charlatan, il vous reſte de le ſuiure en l'autre. La pluſpart de ceux que la curioſité portoit à voir vne choſe ſi nouuelle, & que meſme ceux qui la regardoient auoient peine de croire, s'imaginant que cet homme tenoit certaine drogue dans ſa bouche, qui auoit la vertu de ne pas changer l'eau en vin (car cela ne ſe peut faire que par miracle) mais de luy communiquer la couleur & la ſenteur, & ainſi il deceuoit l'odorat & la veuë. Mais les mieux aniſez & les plus ſçauants iugeoient qu'il n'y auoit en tout ce procedé ny changement de ſubſtance ny d'alteration, mais vn ſimple mouuement local; c'eſt à dire, que toutes ces liqueurs qu'il rendoit, vuidant à part chacune dans ſa phiole, auoient eſté vn peu auparauant que monter ſur le theatre par luy aualés, & que ſans ſe meſler dans ſon eſtomach, il les vomiſſoit l'vne apres l'autre comme il les auoit priſes, & ſur la fin

il iettoit l'eau toute pure qu'il auoit aualée sur le theatre, la faisant rejallir aussi haut que celle qui sort par le tuy au d'vne fontaine.

Voila vn degobilleur d'eau, lequel a paru sur le theatre deuant les yeux de tout le monde, & voicy non pas vn, mais plusieurs desgobilleurs de toutes choses, d'eau, de vin, d'huile, de sang d'hommes, de terres, de Villes, de Prouinces, & de Royaumes. Le premier auoit vn estomach large & ample, pour ainsi parler, à plusieurs estages, & ceux-cy ont vn ventre si monstrueux qu'on le prendroit pour vn magazin, ou plustost pour vn reseruoir de despoüilles, & vn cruel receptacle d'vn sanglant butin. Autres-fois les Romains mettoient le Threfor public dans vn Temple, donnans par la a connoistre que les biens des Citoyens deuiennent sacrez quand ils sons dediez au Prince. Et maintenant les despoüilles de toute la France sont dans les maisons profanes des Partisans : & bien loin que nos Temples enferment le threfor du public, ou du Prince, au contraire ils sont tous les iours pillez, & ce qu'il y a de plus sainct & sacré sur nos Autels, est rauy par des mains sacrileges.

Mais qu'est-ce que l'auarice ne fait faire aux hommes ?

—.—. quid non mortalia pectora cogis
Auri sacra fames ?

Ces Partisans infames, ces detestables Monopoleurs, Antropophages, mangeurs de peuples, apres auoir inuenté les moyens de rauir tous nos biens, sçachans bien qu'il est plus mal-aisé conseruer vn bien mal acquis, que de l'aquerir. Qu'ont-ils fait ? Ils en ont transporté vne bonne partie, & ont caché le reste sous la terre, de peur qu'vn si Grand butin ne decouurit l'excez de leur pillerie, & ne fit voir l'horreur de leur Monopole. Ils ayment mieux le mettre entre les mains du Diable, qui garde les Threfors cachez, que se faire des amis sur la terre, ou dans le Ciel de la Mamone d'iniquité, si faut-il pourtant rendre gorge ou mourir. Quand vous auriez foüy toute la terre pour cacher vos Threfors dans l'Enfer, neantmoins il faut qu'ils se trouuent. On sçait bien qu'il est malaisé de rendre. & que comme disoit vn de nos Roys, le mot est tres-difficile à prononcer, & la chose beaucoup plus à faire. Mais aussi pour se garentir de la mort, que ne fait-on point, *omnia dabit homo*, disoit Iob, *pro anima sua*. L'homme donnera librement tout, pourueu qu'on luy sauue la vie. Donnez, plustost rendez tout. Si vous ne le faites de bon gré, on vous le fera faire par force. Vous auez la bouche close, il faut vous deserrer les dents, & vous mettre le doigt dans la bouche pour vous prouoquer à vomir. Si l'eau tiede, ou l'infusion de l'Ellebore n'y font rien, vous nous contraindrez de nous seruir des remedes chymiques, le *Crocus metallorum*, le vitriol blanc, le vin hemetique vous feront vomir iusques au sang, & vous feront rendre tripes & boyaux. N'attendez point que l'on aille à vos Maisons pour y prendre les despoüilles de la France, le Parlement a affaire d'argent pour faire la guerre aux ennemis de l'Estat. Vous auez espuisé les Finances du Roy, vuidez vos coffres pour remplir les siens : Rendez à Cesar ce qui est à Cesar, sinon Vostre condamnation est toute preste, l'Arrest va estre prononcé, Que tous les Monopoleurs soient pendus estranglez, leurs biens confisquez au Roy, & employez aux fraix de la Guerre : ou sans attendre plus

long-temps, pendez-vous vous mesmes comme Iudas, & creuez par le milieu comme luy : mais rapportez auparauant l'argent que vous auez gaigné par vos traluſons, par vos aduis, & par vos monopoles.

LE TOMBEAV DES MONOPOLEVRS,

Auec leur Epitaphe.

LEs vertus, & les vices ſont auſſi vieux que le monde & depuis que les hommes ſe ſont aſſemblez pour viure dans la ſocieté, il s'en eſt toûjours trouué d'aſſez bons pour la conſeruer, & d'aſſez meſchants pour la deſtruire. C'eſt pourquoy ie n'ay garde de m'amuſer aux plaintes que les bonnes gens ont accouſtumé de faire ſur la decadence des ſiecles. Ie ſçay que Caïn tua ſon frere, & que le parricide du Fils ſuiuit de bien prez la deſobeyſſance du pere. Ie ne ſuis iamais tombé dans vne erreur ſi groſſiere que de m'imaginer que le monde ait eſté d'autre façon qu'il n'eſt à preſent Les Cieux & les Elemens, & celuy qui les a crées eſtans touſiours les meſmes, il faut auſſi que ce qui en reſulte ſoit pareil, & que les meſmes cauſes produiſent de ſemblables effets. Il eſt vray qu'il y a ordinairement quelque diuerſité, & qu'il eſt preſque impoſſible qu'il arriue deux fois vn meſme accident qui ſoit vniforme en toutes ſes circonſtances. Sans cette reflection i'aduoüe qu'il ſeroit mal-aiſé de croire meſme ce que nous voyons, & que les bons Citoyens accuſeroient leurs yeux d'illuſion, & de tromperie, mais parmy tant de mal-heurs, & tant de deſordres, il nous reſte cette douce penſée, que les Monopoleurs ſont morts ſans eſpoir de reſurrection.

C'eſt dans cette rencontre, ô grand Dieu, que nous deuons nous eſcrier auec l'Apoſtre, que vos iugements ſont incomprehenſibles, & que les voyes de voſtre prouidence ſont ſecretes. Que la prudence humaine eſt louſche, & que nous raiſonnons mal ſur les affaires de l'auenir ! C'eſt à ce coup que les vœux des Gens de bien ont eſté exaucez, & peut-eſtre les miens, quoy que ie ne me mette pas dans ce nombre. En effet ſeroit-il bien poſſible que tant de prieres, & tant de ſacrifices qui vous ſont tous les iours preſentez ſur l'Autel fuſſent inutiles? non il ne ſe pouuoit, vos bontez & vos miſericordes ſont trop grandes, & quoy que nous n'ayons pas apporté toute l'innocence, & toute la pureté qui ſont neceſſaires pour vous fleſchir, les abominations de nos Ennemis eſtoient trop enormes pour eſtre ſouffertes plus long-temps. Leurs iniquitez auoient comblé la meſure, & vous ne les auez pas voulu laiſſer dauantage en eſtat de douter de voſtre puiſſance, & de voſtre iuſtice. C'eſt vous, ô tres-Haut qui eſtes le vray tuteur des Roys mineurs, comme vous eſtes le pere naturel de leurs peuples. Vous auez veu comment des auares, & des impies ont manié les finances du noſtre, à quels vſages ils les ont employées, vous auez veu l'abus inſupportable qu'ils ont fait de l'authorité Royalle, & ce titre ambitieux de celuy qui ſe qualifioit Sur-intendant de ſon education, le tranſport qu'ils a fait hors du Royaume de ſes meilleures forces, qui conſiſtoient dans

l'or,& dans l'argent qui ſont dans ſon pays. Enfin vous auez ſuſcité ces Auguſtes, & venerables perſonnages qui compoſent la plus illuſtre de toutes les compagnies pour s'oppoſer aux iniuſtices, & aux violences de ces Demons incarnez, qui tourmentent le genre humain ſous le nom,de Monopoleurs,Partiſans,donneurs d'auis, Gabeleurs,Maltoſtiers:Exacteurs leueurs d'impoſts.

S'il n'y auoit que les bonnes,& que les belles choſes qui fuſſent ſuietes à la mort, la nature ſeroit criminelle & nous luy en pourrions faire de iuſtes reproches.Mais les chardons & les orties ſe paſſent auſſi bien que les œillets & que les roſes. Nous voyons des deſpoüilles de crocodils auſſi bien que des peaux de mouton. On a meſme remarqué que les inſectes & les monſtres ſont de courte durée, que les beſtes farouches ſont infecondes, ou du moins qu'elles ne multiplient pas beaucoup, & qu'il ne ſe void pas generalement par tout le monde,tant d'aigles ny tant de Lyons qu'il ſe void de poules & de bœufs. Mais pour nous ſeruir d'vne comparaiſon plus propre à noſtre ſujet, les ſerpents meurent enfin, quoy qu'ils ayent le don de ſe raieunir durant quelques années, les crapaux creuent à force de venin,& les ſangſuës apres auoir fait trop bonne chere,ſont contraintes de laſcher priſe, & d'abandonner les cauſes de leur embon point.

Ces vilains inſectes, ces monſtres abominables qu'on appelle Monopoleurs en ont fait de meſme, ils portoient en eux les principes de leur deſtruction. Enfin ils ſont morts, mais on eſt bien empeſché de dire de qu'elle maladie ; les vns diſent qu'ils ſont morts de peur,les autres de rage & de deſeſpoir que leurs fourberies & leurs extorſions fuſſent découuertes à ce point que la France s'eſt vigoureuſement reſoluë de les exterminer.On pourroit dire que la ſyndereſe. cét inuſible bourreau de la cõſcience les a deffaits,& que nonobſtãt l'eſperance que la malice de Mazarin leur fourniſſoit, ils n'ont pû euiter la condamnation d'vn iuge qui ne pardonne iamais aux couppables, encore qu'ils ſoient abſous par les autres.Mais pour moy qui ay leu dans l'Hiſtoire Sainte,& dans la Profane,qu'ordinairement les perſecuteurs des innocens ont eſté punis du ſupplice qu'ils leur auoient preparé, ie croy qu'ils ſont morts de faim,non pas à la verité de celle dont ils nous voudroient faire mourir ; mais d'vne autre bien plus eſtrange,que les Medecins appellent faim canine, qui n'abandonne iamais celuy qu'elle a ſaiſi, & dont on ne ſe ſçauroit deffendre auec l'abondance des viures ; au contraire elle eſt ſemblable à la ſoif des hydropiques,& à tous ces maux qui s'irritent & ſe rengregent par les remedes ; c'eſt la faim d'Ereſichthon qui ne pardonna pas à ſa propre fille. Ces mal-heureuſes Harpyes auoient encor depuis peu eſté aſſez impudentes pour propoſer de remettre les tailles en party, & de continuer les preſts qui auoient eſté reuoquez par la Declaration du Roy:Mais ils ont veu la fermeté de ce Senat incomparable à leur faire rendre gorge, ils ont enfin trouué la mort dans cette faim inſatiable, qui les auoit inceſſamment tourmentez durant leur vie.Nous ferons leur Epitaphe,& dreſſerons vn tombeau conuenable à la memoire de ces honneſtes gens,& de Meſſer Mazarin, mort ciuilement, depuis l'Arreſt du huictiéme de ce mois.

France resjouy-toy, ne crains point ces vacarmes,
Tu te verras bien-tost au bout de tes mal-heurs,
Car nous ne poserons les armes
Que dessus le Tombeau de tes Monopoleurs.

L'Autheur de la guerre ciuile
Par arrest du grand Parlement,
Iules est mort ciuilement,
Prions Dieu que dans vn moment
Il le soit aussi bien que feu sainte Cecile,
Et qu'au ventre des chiens il trouue vn monument.

Epitaphe des Monopoleurs.

Les Partizans sont morts, passant il ne t'importe
Qu'ils soient morts de soif, ou de faim,
Mais enfin si tu veux scauoir de qu'elle sorte,
Ils sont morts de regret que Paris eut du pain.

Autre.

Passant voicy le Cimetiere
De ces voleurs de Partizans,
Ils enragent dedans la biere
Du bruit que nous faisons encore auec les dents.

Autre.

Passant contente toy de scauoir leur trépas
Sans demander ou sont leurs ames,
Car ie croy que de ces infames
Le Diable mesme n'en veut pas.

LA FIN

LA FIN TRAGIQVE DE TOVS LES Partisans, arriuée de temps en temps, & tirée de l'Histoire de France.

FAisant reflexion sur les motifs qui peuuent auoir poussé le Cardinal à nous enleuer leurs Maiestés, i'en treuue deux principaux. Le premier est, qu'il a crû se faire vn bouclier de leurs personnes sacrées, contre la rigueur de leur iustice qui le menaçoit; le second qu'il a voulu sauuer d'vn naufrage euident la fortune de ses complices, & de ceux qu'il auoit fait maluerser dans le gouuernement des Finances. Dans le premier il a ressemblé ces personnes, qui se noyant se prennent à des espées tranchantes pour se pouuoir sauuer: dans l'autre sa malice ne souffre point de comparaison; car la protection qu'il donne à des impies, estant plus criminelle que la vie des mal-heureux qu'il deffend; il est aisé de iuger que tous les forfaits de cet homme, tiennent de l'eminence dessus les ordinaires, & qu'ils sont montez dans le dernier degré de l'abomination. Ie n'entreprens point de parler icy contre l'intention qu'il peut auoir euë de se déliurer d'vne mort honteuse, qui deuoit bien-tost mettre le comble à ses vices, ie n'examine point l'iniustice de la pensée où il est à present, de perdre vn million d'ames auant la sienne, celuy qui n'attend pas d'autre vie apres celle d'icy bas, la doit conseruer le plus long-temps qu'il peut, & dans le desespoir qu'il a moralement de son salut, ie luy pardonne qu'il se serue de toutes les extremitez imaginables pour se sauuer, iusques à faire vne infinité de nouueaux martyrs dans le Ciel, qui mourans pour la defence de leur Roy, peuuent par vn zele de charité enuers leur ennemy arrester le bras prest à s'appesantir dessus ce fameux criminel: mais de dire que le Cardinal veüille auoir des creatures, & faire regner les meschans auec luy, c'est ce que ie trouue insupportable: & c'est ce que ie pretens faire voir n'estre iamais encore arriué, si ce n'est de nos iours. Que Mazarin protege les Financiers, & par consequent les meschans, il est facile de le montrer par les oppositions qu'il fit à l'establissement de la Chambre de Iustice, & par les retardemens qu'il y apporta du depuis: mais quel besoin auons nous de preuues, quand il l'auoüe luy mesme, & qu'il fait vanité de n'auoir pas laissé perir cette maudite canaille.

Certes la France sous son ministere est trop accoustumée à verser le sang des innocens, pour vouloir commencer si tard à repandre celuy des coulpables: Le Cardinal s'auise de se montrer plus doux: car apres auoir tiré tout le bon sang des François, il croit qu'il est encore temps de fermer leur veine, & de conseruer le meschant qui leur reste. Pitoyable action, il veut ie croy donner temps à ces voleurs de faire restitution, & de se conuertir, il ne veut pas la mort des pecheurs, il n'en veut qu'à nos iustes. Doncques ame cruelle & barbare, la France n'étouffera que ses enfans legitimes, elle ne foulera que ses veritables sujets, & vous voulez ie croy par droit d'hospitalité qu'elle nourrisse des monstres estrangers tels que vous, & ceux qui sont

pillée. Ie sçay que c'est contre les maximes de l'estat present, & contre les regles de vostre politique de punir les criminels ; ie sçay que c'est vne chose preiudiciable a l'authorité royalle que vous auez vsurpée, & que vouloir faire le procez aux Partisans, c'est vouloir faire le vostre, puisques vous vous estes treuué depuis cinq ans dans tous les partis les plus infames: mais comme les moindres accusations dont vous estes chargé, sont celles de vos rapines, ie vous conseille de reprendre vos esprits égarez, pour venir voir auec moy de quelle sorte de toute ancienneté l'on a puny ceux que vous deffendez, & sans apprehender leur supplice, puisques vous en meritez vn plus grand, apprenez comme les Financiers vos complices se sont de tout temps mespris dans le dessein qu'ils bastissoient d'vne fortune permanente ; & souuent apres auoir tout pris, se sont pris eux-mesmes à l'hameçon, & à l'appas d'vne iustice paresseuse qu'ils croyoient auoir amusée. Voicy quelques exemples des iugemens de Dieu, que i'ay tirez de nos plus fidelles historiens, exemples que ie pourrois nommer illustres, si son eminence n'estoit preste à nous en donner vn plus authentique, & tant de partisans apres elle.

Sous le regne de Louys Hutin l'an 1315. du Haillan dit en son Histoire de France, qu'vn nommé Anguerrant de Marigny, qui auoit esté sur-intendant des finances, fut accusé de les auoir diuerties, qu'il fut conuaincu de ses vols, & condamné à estre pendu à montfaucon, ce qui fut executé en suite. . .

Le mesme du Haillan rapporte que l'an 1330. regnant Charles IV. Pierre Remy qui auoit esté sur-intendant des finances, sous le Roy Charles le Bel, fut pendu à Paris, parce que ses biens se treuuerent monter à trois cent mille liures.

Au rapport du mesme historien, Philippe de Valois fut reduit à telle necessité par la mauuaise administration de ceux qui gouuernoient son Espargne, qu'ayant demandé aux Moines de S. Denis le Crucifix d'or qu'ils auoient, & qu'ils luy refuserent, il fit arrester prisonnier Pierre des Essats Normant, Preuost de Paris, & dispensateur de ses finances, luy fit faire son procez, & à plusieurs autres, dont les biens furent entierement confisquez ; ledit des Essars condamné à deux cent mille florins d'amande, & renuoyé en sa maison de Cherebourg, à la priere du Comte de Flandre, & remarque l'historien qu'ils furent quittes à bon marché de leurs maluersations & larcins.

En suite, du regne de Charles VI. vn nommé Montagu accusé de s'estre enrichy des deniers du Roy, eut la teste tranchée aux halles le 17. Octobre 1409. & sa maison de Marcousis fut donnée au Comte de Hainault.

Du regne du mesme Roy, tenans les Estats generaux, sur les plaintes qui furent faites des maluersations des financiers, l'on fit le procez à plusieurs : entre-autres le nommé des Essars fut de techef constitué prisonnier, & decolé en la place des halles, plusieurs pendus, les autres assommez, ou iettez en la riuiere par le peuple, qui commençoit à voir clairement leurs rapines.

Sous le Roy François I. l'an 1531. apres vne exacte recherche, plusieurs des principaux Officiers des finances furent pendus, les autres priuez de leurs Offices, condamnez à de grosses amandes, quelques-vns bannis du Royaume, tous leurs biens confisquez.

On lit auſſi dans du Haillan, que ſous le regne de Charles 7. Xançon accuſé d'auoir mal gouuerné les finances fut fait priſonnier à Tours, & qu'ayant aduoüé ſes vols, il donna ſix vingt mil eſcus au Roy, qui le fit ſortir à la priere de pluſieurs grands Seigneurs.

Sous le Roy Charles 9. l'on pendit des Threſoriers pour les abus & larcins cõmis.

Pluſieurs autres furent executez ſous Henry 2.

Sous le regne de Henry III. és années 585. & 97. pluſieurs furent empriſonnez & executez, entre-autres vn nommé Richer & Parfait.

Sous le regne de Henry IV. l'on ſçait auec quels artifices, qu'elles prieres, qu'elles fauſſetez, & qu'elle peine on obtint cet arreſt honteux d'abolition des Partiſans, comme il fut extorqué de ce Roy à qui l'on déguiſa les choſes, en abuſant de ſa facilité naturelle, & neantmoins il ne leur voulut accorder pardon, qu'à condition qu'ils rendroient tout ce qu'ils luy auoient pris. L'on ſçait que la Chambre de Iuſtice fut eſtablie en 607. que pluſieurs priſes de corps & condamnations s'enſuiuirent, dont les financiers ne ſe racheterent que par vn million de liures qu'ils promirent.

L'on voit par tous ces exemples, que comme ce n'eſt pas vne choſe nouuelle de voler en France, ce n'eſt pas d'auiourd'uy qu'on y punit les voleurs, & neantmoins le Cardinal ſe declarera en ce temps le pillier des pilleurs, il empeſchera qu'on ne leur courre-ſus, & par vne douceur cruelle, il protegera ces ſang-ſuës toutes preſtes à creuer, bien qu'elles ſemblaſſent ne deuoir iamais eſtre ſaoulés. *O tempora, ô mores*, ô temps, ô mœurs que vous auiez grand beſoin de reforme.

Apres vous auoir rapporté la fin mal-heureuſe des financiers telle que ie l'ay extraite ſans beaucoup de lecture des Annalés de nos Roys, ie croy pouuoir inſerer icy la forme ancienne des procedures qui ſe faiſoient contre eux. Nous la tirerons du regne de Charles VI. dans l'inſtruction du procez qui fut fait à Montagu. Ledit Montagu eſtoit fils d'vn Notaire & Secretaire du Roy, qui deuint ſi puiſſant, & ſi peu reconnoiſſant dans la ſurintendance des finances, qu'il eſleua de ſomptueux edifices, achepta quantité de meubles pretieux, fit des dépenſes exceſſiues, donna à ſes filles en mariage de groſſes ſommes d'argent, deuint grand maiſtre de France, & par ſes ſomptuoſitez bien au deſſous de celles ou vit le moindre Partiſan de ce temps preſent, ſe fit enuier & regarder de prés par ſes voiſins, qui le defererent de concuſſion, tant que ſon procez luy fut fait en la forme qui ſuit. Il fut interrogé de quel pere il eſtoit fils, quels biens il auoit de patrimoine, ou de ſucceſſions eſcheuës, qu'elle vacation il auoit faite en ſa ieuneſſe, quels ſeruices il auoit rendus à l'Eſtat, par quels moyens il eſtoit deuenu ſi riche, quels dons il auoit receus de ſa Maieſté, ou d'autres, qu'elle dépenſe il auoit faite, quel bien il auoit, ſurquoy ne pouuant ſatisfaire, il fut condamné.

Voila la forme ancienne dont on leur faiſoit le procez, laquelle eſt briefue & prompte pour conuaincre, ou pour abſoudre tels hommes. C'eſt cette maniere de procedures dont on ſe peut ſeruir en ce temps, ſon n'a pas de peine à connoiſtre la naiſſance de nos financiers, pour eſtre encore toute nouuelle, & que ſon voit ſans beaucoup de recherche, & en ſe promenant les biens immenſes qu'ils poſſedent; auſſi eſt-ce chez ces riches coulpables qu'on peut trouuer des threſors innocens,

c'eſt chez eux qu'on peut prendre vn fonds pour la ſubſiſtance des gens de guerre nouuellement leués, fonds qui ſera touſiours moindre que leur reuenu annuel. C'eſt ſur eux qu'on peut tous les iours mettre quelques impoſitions ſans les charger : enfin ce ſera eux qu'on peut taxer ſans les opprimer, & que l'on peut opprimer ſans crime. Ainſi ſoit-il.

AV LECTEVR.

IE ne doute point (mon cher Lecteur) *qu'apres auoir ietté les yeux ſur ce petit Ouurage, tu ne ſouſpires en ton cœur, & n'ayes des deſirs inutiles, en ſouhaitant qu'il euſt eſté compoſé il y a trente ans, dans la creance, qu'il auroit peu ſeruir de barriere à l'auarice qui a fait tant de rauages en France, & qui eſt la ſource de tous les maux que nous ſouffrons. Mais puis que nous ne pouuons pas r'appeller le paſſé, tout ce que ie te demande eſt d'éleuer ton cœur à Dieu, & le prier auec ferueur qu'il inſpire dans celuy des Partiſans vn mouuement de contrition & de reſtitution volontaire, ſans attendre d'y eſtre forcez par les Loix & la ſeuerité de la Iuſtice.*

CATECHISME DES PARTISANS OV reſolutions Theologiques touchant l'Impoſition, Leuées & Employ des Finances.

Dreſſé par Demandes & Reſponſes pour plus grande facilité.

PAR LE R. P. D. P. D. S. I.

Domande.

QV'eſt-ce que le Roy ?

Reſponce.

Vous m'auriez fait plus de plaiſir de me demander qu'eſt-ce que Dieu, puis qu'à l'imitation d'vn Ancien, apres auoir pris du temps pour y reſpondre, ie ſerois quitte en auoüant mon ignorance; Car auiourd'huy la flaterie met la Royauté en vn tel poinct, l'intereſt, l'Ambition & l'Auarice s'en forment vne idée ſi eſtrange, que ſi Dieu venoit en terre, non plus dans la vie abiecte de Ieſus-Chriſt, mais dans l'eſclat, la ſplendeur & la vertu de l'vn de ſes Seraphins, à peine trouueroit-il place, non pas dans la maiſon du Roy, mais parmy les domeſtiques d'vn Fauory.

D. Ie ne m'informe point quel peut-eſtre le ſentiment de ceux qui n'ont point d'autre Dieu que leur intereſt, ny d'autre Religion que la ſatisfaction de leurs ſens; Ie demande quel eſt le voſtre, & quel doit eſtre celuy d'vn veritable Chreſtien.

R. Puis que vous le deſirez ainſi, & qu'il ne m'eſt pas permis de vous refuſer, & que d'ailleurs dans les Catechiſmes que nous dreſſons pour l'inſtruction des enfans dans les myſteres de noſtre creance, nous commençons par l'eſtre de Dieu, qui eſt le

fondement de tout, en leur apprenant ce qu'il eſt : encore que nous ſçachions par la foy que Dieu eſt incomprehenſible, & que nous n'ayons point de noms ny de termes par leſquels nous le puiſſions parfaitement exprimer ny definir. De la meſme maniere & par proportion pourtant, car il ne faut iamais faire de parallele des hommes auec Dieu. Ie diray que le Roy eſt l'image viuante de Dieu; le caractere de ſa Majeſté de ſa grandeur, de ſon authorité & de ſon independance. Le premier mobile ſous cet Empire immuable, qui par ſes ordres donne le branle & le mouuement à tous les inferieurs. C'eſt le Souuerain viſible ſous ce ſupreme inuiſible, pour la direction & l'exercice de ſa prouidence & de ſa iuſtice temporelle ſur les hommes, ſans autre dependance que celle de Dieu. En vn mot c'eſt le premier rayon emané de ce Soleil Increé; le premier ruiſſeau de cet Ocean infini, qui communique les lumieres & les eaux pour la direction du corps & des biens de fortune; & auquel en cette qualité nous ſommes attachez apres Dieu, par plus de deuoirs qu'à aucune autre puiſſance temporelle.

D. Le Roy eſt-il le maiſtre de la vie de ſes ſujets?

R. Oüy, mais non pas en la maniere que l'entend la Politique de Machiauel: mais en celle que nous apprenons de l'Euangile: c'eſt à dire qu'exerçant la iuſtice de Dieu ſur les hommes, il a droit de leur oſter la vie, ou de la leur conſeruer, conformément aux Loix de Dieu, & non autrement; ou à celles qu'il a eſtablies & qui ne derogent point à celles de Dieu, s'il ne veut pecher. Car c'eſt vne choſe qu'il faut bien obſeruer, ce qui ſert comme de fondement aux reſponſes qu'on doit faire à toutes les queſtions qui ſe peuuent propoſer en ces matieres. Que les Roys ne ſont pas d'eux-meſmes abſolus & independants? Qu'il n'y a que Dieu qui poſſede cette perfection par ſoy-meſme & de ſoy-meſme, & qu'ils dependent abſolument de luy, & ne peuuent rien au delà de ſes Loix, ny de ſes Ordonnances, comme les Gouuerneurs des Prouinces ſont obligez de ſuiure les ordres & les commandements des Roys. Et c'eſt pour cette raiſon que dans l'Ancien Teſtament il eſtoit ordonné au Roy de prendre le liure de la Loy de la main du Preſtre; & que dans celuy de la Nouuelle alliance, on luy fait baiſer celuy de l'Euangile, lors qu'il aſſiſte au ſacrifice auguſte du Corps de Ieſus-Chriſt, pour luy monſtrer l'obligation qu'il a de ſuiure les ordres de Dieu & de l'Euangile, & la proteſtation continuelle qu'il a fait de les obſeruer. Ainſi le droict de vie & de mort qu'a le Souuerain ſur ſes ſubjets, doit eſtre reglé par ces regles diuines & infaillibles, lors qu'il s'agiſt ou de tirer vengeance des crimes, ou de pardonner aux coulpables. Et c'eſt ſur ce fondement que Sainct Paul les propoſe comme redoutables, n'ayant pas inutilement le glaiue à la main; & que le Chancelier refuſe de ſceller les lettres de grace, lors qu'il voit qu'elles ne ſont pas dans l'ordre de la Iuſtice.

D. S'il y a des limites au pouuoir des Roys touchant la vie des hommes, y en a-t'il auſſi en ce qui regarde leurs facultez? Le Roy n'eſt-il pas le maiſtre de tous les biens de ſes Subjets? N'a-t'il pas droict d'en diſpoſer ſelon ſon plaiſir, ſans autre motif ny conſideration que ſa ſeule volonté; En ſorte que quand il prendroit tout, il n'vſeroit que de ſon droit, & s'il en laiſſe quelque choſe, c'eſt vne grace & vne aumoſne qu'il fait de laquelle on luy a obligation, & à laquelle il n'eſtoit point obligé?

R. Nullement. Ce ſont des maximes impies, damnables, & abominables, qui ne

ſçauroient eſtre approuuées ny authoriſées parmy les peuples les plus barbares & les plus deſnaturez, & qui n'ont eſté inuentées que depuis quelques années par des ſangſuës populaires, par des hommes de gourmandiſe, de luxure & d'auarice, pour ſeruir de pretexte aux vols & aux violences qu'ils ont faites à l'oppreſſion de tout le monde, qui ſont cauſe des troubles & des mouuements que nous voyons à noſtre grãd regret, & dont les ſentiments auroient eſté tous contraire s'ils auoient eſté en eſtat d'eſtre preſſez, au lieu que non pas leur merite, mais la fortune ou le mauuais Genie de la France les auoit mis en celuy de mettre les autres au preſſoir, afin d'en exprimer le ſang, comme ils ont fait preſque iuſqu'à la derniere goutte. Il faut donc raiſonner ſur les biens, de la meſme ſorte & par proportion que ſur les vies, & mettre en tout & par tout les loix de Dieu, de l'Euangile & de la Charité, comme vn flambeau pour ſeruir de conduitte, afin d'euiter les eſcueils & les precipices qui ſe rencontrent dans les fonctions de la puiſſance Souueraine.

D. Et quoy le Roy n'a-il pas le pouuoir de faire des impoſitions & des leuées ſur ſes Peuples.

R. Ouy. Auſſi ne ſçauroit-on tirer le contraire de ce que nous venons de dire, où nous n'auons reſpondu qu'à la folie des impies, qui voulant tout mettre en la liberté du Roy & vie & biens, ſans autre regle, ny raiſon, que ſa ſeule volonté, iuſtifieroiẽt les cruautez des plus barbares, & rendroient les plus cruels tyrans impeccables dans leur conduitte. Ils peuuent donc impoſer des contributions, ils peuuent faire des leuées. Mais touſiours dans l'ordre de la Iuſtice Chreſtienne & dans les circonſtances neceſſaires pour faire quelles ne ſoient pas criminelles.

D. Enſeignez nous qu'elles ſont ces conditions? car c'eſt le poinct le plus important en cette matiere & ſans lequel, ny eſtant pas inſtruits cõme il faut, nous ne ſçaurions à quoy nous reſoudre dans les occuren ces qui ſe peuuent preſenter.

R. I'aduouë que cette queſtion eſt de grande conſequence & bien neceſſaire: Mais auſſi vous diray-je qu'elle en enueloppe & enferme tãt d'autres auec elle, que pour luy dõner tout le iour qu'elle demãderoit afin qu'il n'y reſtat rien à expliquer, il faudroit compoſer vn volume de plus de trente feüilles, Neantmoins pour voſtre ſatisfaction preſente, en attendant peut-eſtre que ie le faſſe plus à loiſir, ie taſcheray de l'eſclaircir par quelques veritez que ie propoſeray ſãs autre ordre que celuy auec lequel elles ſe preſenteront à ma memoire. Premierement. Que comme diuers Royaumes peuuent eſtre regis par diuerſes Loix, ie ne traitte ces matieres que pour la France & par les regles ſoubs leſquelles les François doiuent eſtre regis. 2. Que le Royaume de France n'eſt pas vn eſtat tyrannique, où le Souuerain n'ayt pour obiect de ſa conduite que ſa ſeule paſſiõ. 3. Que c'eſt vn Royaume Chreſtiẽ & Catholique, & qui depuis Clouis à fait gloire de ſe tenir ferme aux maximes de l'Euangile par deſſus tous les Royaumes de la terre, ce qui a donné à nos Roys le nom glorieux de tres-Chreſtiẽs. 4. Que nos Roys ont leur Domaine ſeparé d'auec celuy de leurs ſujets. 5. Que pluſieurs Prouinces de la France ne ſont pas nées auec l'Eſtat, & n'y ont point eſté vnies par les conqueſtes de nos Princes: mais ſe ſont volontairement ſoumiſes & données, auec des conditions & des reſerues, tant pour leurs perſonnes que pour leurs biens, auec les contributions qu'elles deuroient faire, & la maniere auec laquelle elles les feroient: c'eſt que les Roys ont ſtipulé, accordé & promis, & ont obligé tãt eux que leurs

ſucceſſeurs à les entretenir. Car ſi les contracts entre des particuliers ſont reciproquement obligatoires, il ne faut point douter qu'ils ne ſoient dauantage, lors qu'ils regardent le public, ou des communautez ; & qu'il ny aye obligation en conſcience de les obſeruer de part & d'autre auec ſincerité & bonne foy. De ces veritez qui ſont notoires d'elles-meſmes, il s'enſuit que le droict que le Roy a de faire des impoſitions & des leuées ſur ſes ſubjets, doit eſtre reduit dans les limites de la neceſſité, lors que ſon Domaine n'eſt pas ſuffiſant pour y ſubuenir, & ſelon les concordats pour les Prouinces qui ſe ſont données.

D. Mais ſans faire diſtinction de Prouinces, dittes-nous qu'elles ſont ces neceſſitez?

R. Ces neceſſitez ſont, la conſeruation de la perſonne du Roy : Son rachapt s'il eſtoit en captiuité; La defenſe de l'Eſtat contre les ennemis eſtrãgers & domeſtiques: Le repos & la tranquillité des peuples contre les factions, les rebellions, les vols, les iniuſtices, les violences des particuliers, & toutes choſes generalement quelconques, qui cauſẽt la ruine, ou dommage notable au bien public. Car comme le Roy n'eſt pas moins obligé de proteger ſon peuple & le defẽdre de l'oppreſſion qui luy eſt faite par les puiſſans dans ſon Royaume, que de l'incurſion & inuaſion des ennemis eſtrangers, le peuple n'a pas moins d'obligation de contribuer pour ſa defenſe contre ceux-là & ſa deliurance de ſes ennemis domeſtiques, que contre ceux qui combattent ſous les liurées d'vn Prince eſtranger. Ainſi il n'y a point de doute que le Roy peut impoſer, & que le peuple doit contribuer ce qui eſt neceſſaire en telles occurrences. Ie ne parle point des droicts feodaux, ny des tailles qu'on appelle au quatre cas, parce que tout cela eſt reglé par les ordonnances generales, ou par les couſtumes locales.

D. Comment ſe doiuent faire ces impoſitions & ces leuées?

R. Elles ſe doiuent faire ſelon la condition & la proportion des facultez & des biens de chaque particulier, & comme au ſol la liure, en ſorte que perſonne n'en ſoit exempt. Car comme tous ont égal intereſt à la conſeruation du Roy, & au bien de l'Eſtat, aucun ne ſe peut diſpenſer de contribuer au repos de l'vn & de l'autre. Et comme dans le corps toutes les parties n'agiſſent pas par égale contribution à la conſeruation du tout, mais chacune ſelon ſa portée & ſa condition, ainſi ce ſeroit vne choſe ridicule & honteuſe de demander autant de contribution à vn pauure qu'à vn riche, lors qu'il eſt queſtion de faire des leuees pour les neceſſitez de l'Eſtat.

D. Quel iugement faites vous donc de ceux qui ne ſe contentent pas de ne rien contribuer, encore qu'ils ſoient fort riches, mais qui ſe ſeruent de ces occaſions pour s'enrichir, appliquant à leur profit particulier, & pour s'éleuer au delà de leur naiſſance & de leur condition vne partie de ce qui eſtoit neceſſaire & deſtiné pour la conſeruation du public?

R. Ie reſponds que ce ſont des monſtres d'hommes, qui n'en ont que la figure exterieure, qui ſont l'execration du Ciel, & doiuent eſtre l'aſperſion & l'abomination publique, plus dangereux & plus puniſſables que les ennemis eſtrangers, comme les abſcez qui ſe forment dans le corps ſont plus dangereux & à craindre, que les puſtulles qui s'eſleuent ſur la peau; Qu'ils pechent mortellement, & n'en peuuent eſtre abſous qu'apres la reſtitution.

D. Les Rois peuuent-ils pas faire des leuees pour aduãcer la fortune & faire la mai-

ſon de ceux qu'ils iugent particulierement dignes de leur faueur & de leur amitié?

R. Nullement, Car ſuppoſé que l'Eſtat n'eſt pas tyrannique, & qu'ils ont leur domaine pour en diſpoſer a leur gré, la ſeule neceſſité leur donne la liberté de foüiller dans la bourſe de leurs peuples, qui eſt comme vn bien eſtranger, & ſur lequel hors cette circonſtance ils n'ont point de droict. Et ſi pour leur ſatisfaction particuliere, comme pour le luxe des baſtimens, d'habits, d'ameublemens, de bals, de comedies, & autres diuertiſſemens qui regardent le plaiſir des ſens, ils n'ont pas cette liberté, & ne peuuent en conſcience employer à ces choſes que leur domaine, & non pas la ſueur & le ſang des miſerables, à plus forte raiſon ne le peuuent-ils pas faire pour l'agrandiſſement des perſonnes particulieres, qui d'ailleurs pour l'ordinaire abuſent de ces biens, s'en ſeruent pour les prodiguer en luxe & ſe damner, & bien ſouuent pour ſe faiſant des creatures, ſe rendre inſolens & inſupportables aux peuples, & formidables à leurs propres maiſtres.

D. Du moins ne pouuez vous pas dénier qu'ils ne puiſſent impoſer quelques ſommes, quand ce ne ſeroit que ſur les denrées, pour l'aduancement des communautez & l'entretien des congregations regulieres?

R. Encore moins, s'il faut ainſi parler; non pas que le pouuoir ſoit moindre, ou le mal plus grand, de faire des impoſitions & leuées pour cette fin, que pour la ſatisfaction inſatiable de quelques fauoris: mais ie veux dire, que comme les pechez ſont plus grands, quand on ſe ſert dans les charmes des mots de l'Euangile, plutoſt que des termes prophanes; le mal eſt en quelque maniere plus dangereux & à craindre, quand ſous le manteau de pieté & de deuotion, il veut paſſer pour vn bien qui merite la recompenſe du Ciel, auec la loüange des hommes; parce que entretenant l'eſprit dans cet aueuglement, il l'empeſche de ſe cognoiſtre, de s'amender & d'en faire penitence. Et mon eſprit eſt dans vn étonnement dont il ne ſçauroit ſortir, de voir des impoſitions publiques & permanentes, ſur les choſes que la nature donne & qui ſont neceſſaires pour la vie des hommes, pour eſtre employez en des ſuperbes baſtimens, pour ne dire peut-eſtre au change, & à la banque, qui ne reſſentent rien de la pauureté, ny de l'humilité religieuſe. Nous ne liſons pas ces conduites dans le vieil Teſtament, ny aucunes impoſitions, excepté les decimes, pour les Leuites, les Recabites, les Scribes ny les Phariſiens: l'Egliſe durant quinze ſiecles n'a eu cognoiſſance, ny pratique de ces maximes, & elles n'ont commencé à paroiſtre & auoir cours que dans nos temps, & dés qu'on a quitté la Theologie de l'Euangile & la Morale veritablement Chreſtienne.

D. Quelles impoſitions ſe peuuent & doiuent faire.

R. On ne ſçauroit bien conſtamment, ny auec vne determination arreſtée reſpondre à cette demande. Il y en a de pluſieurs ſortes. Les vnes ſe font par impoſition pecuniaire ſur les fonds, ou ſur les perſonnes, ou ſur tous les deux, qu'on nomme tailles reelles, perſonnelles, ou mixtes. Les autres ſur les denrées neceſſaires à la vie & qui croiſſent dans le Royaume, comme ſur le vin & le ſel. Les autres ſur les choſes qui entrent des Royaumes eſtrangers dans le noſtre, ou ſortent du noſtre pour paſſer dans les eſtrangers, qu'on appelle doüanes ou traittes foraines. Pour celles qui regardét les tailles mixtes, il ſemble qu'elles ſoient les plus iuſtes & les plus équitables: car comme l'Eſtat contient & le ſol, & les hommes, il eſt bien raiſonnable

que

que l'vn & l'autre contribuë à sa conseruation, dans vn ordre & proportion conuenable. Pour celles qui concernent les choses necessaires à la vie & qui croissent dans le Royaume, ce sont les plus dures & les moins Chrestiennes: car quelle apparence de mettre de l'enchere, sur ce dont les pauures ne se peuuent passer & que la nature nous donne pour nostre entretien, ou sans trauail, ou auec peu de trauail? n'est-ce pas assez que ie paye ou pour ma terre, ou pour ma personne, selon ma condition & mon trauail, sans payer pour le vin qui vient sur ma terre, qui n'est que le fruict de mon fonds & de mon labeur? Il n'en est pas de mesme des doüanes & traittes foraines, lesquelles estant des marques de l'authorité du Prince, tiennét en quelque sorte de la nature de son domaine: d'autant que le Roy estant le maistre de son Estat, il a droit par cette seule consideration, sans autre necessité, d'empescher ou de permettre le commerce auec les estrangers, principalement pour les choses dont on se peut passer facilement, & qui pour l'ordinaire ne seruent qu'au luxe & à la vanité: de façon qu'il peut tirer recognoissance de la permission qu'il donne, du transport reciproque de ces marchandises, dedans ou dehors son Royaume; Mais aussi cette taxe doit estre moderée, ne doit estre que dans les villes frontieres, pour les entrées ou sorties du Royaume, & non pas dans le Royaume; pour ce qui passe d'vne prouince à l'autre, ce qui seroit rendre l'Estat estranger à soy-mesme; ny pour toutes ces entrées de villes, lesquelles quelque tiltre specieux qu'on leur donne, sont tousiours des marques de diuision entre les freres, dans vne mesme maison & sous vn mesme pere.

D. Que dittes-vous des subsistances?

R. Le mesme que i'ay dit des tailles, puis qu'il n'y a point de difference. Ce n'est qu'vn nouueau nom inuenté depuis peu d'années, pour donner nouuelle couuerture à l'oppression: qui a plus causé de ruines à l'Estat en six ou sept ans, que les tailles n'en auoient fait en cinquante, par la barbarie des partisans & de leurs commis. Et Dieu veüille que celuy qui en a esté l'inuenteur, n'en ressente point à present la punition, dans la violence de ces flammes qui ne s'esteignent iamais.

D. Vous venez d'auancer vne parole qui m'estonne & qui en fera bien estonner d'autres; hé quoy le Roy est-il de moindre condition qu'vn particulier? ne peut-il pas disposer de son bien comme il luy plaist? ne peut-il pas le mettre en party? & ceux qui en traittent de cette sorte, sont-ils pires que ceux qui font vn autre trafic pour l'auancement de leur famille & l'eleuation de leurs enfans? y a t'il rien en cela qui ne soit licite?

R. Vous n'estes pas le premier qui auez proposé cette difficulté, c'est le manteau dont se couurent tous les hommes qu'on nomme d'affaires, pour voler auec impunité, & en bonne conscience ce leur semble, & le Roy & ses subjets. C'est sous ce beau pretexte, que leurs maisons sont cimentees du sang des peuples, que leurs ameublemens sont composez des larmes des vefues, & qu'ils portent sans rougir iusqu'au pied de l'autel & à la Table de Iesus-Christ, la pourpre & le luxe tiré de la substance des orphelins & des miserables. Or pour vous releuer de cét estonnement & les desabuser, il faut obseruer que dans ce fait, ce n'est pas le nom qui fait le crime, mais la chose qui est exprimée par ce nom: ie veux dire que ce n'est pas le terme de Party, ou de Partisan, qui est odieux, & à detester, mais ce qui nous est signifié par iceux.

D. C'eſt ce qu'il y a long-temps que ie deſire de ſçauoir, & que ie vous prie de m'enſeigner ?

R. Les noms comme vous ſçauez, n'ont point de ſignification, que celle que les hommes leur donnent, ou qui prennent cours dans la ſuite des temps. Ainſi ces mots de Party, & de Partiſan, comme ces autres de Traité & de Traitant, qui diſent la meſme choſe, ne diſent rien de ſoy de mauuais, & ſont indifferens pour eſtre appliquez en bien ou en mal ; de maniere que tous les Marchands qui viuent de leur trafic & en gens de bien, peuuent eſtre appellez Traitans, & toutes leurs ventes & achapts des traitez : mais ie prends ces mots ſelon le cours commun qu'ils ont en France depuis quelques années, où l'on appelle Traittans ou Partiſans, vne ſecte de perſonnes qui compoſent auec le Roy, de certaines ſommes liquides, que la neceſſité des affaires l'oblige de leuer ſur ſes peuples, a beaucoup moins qu'elles ne ſe mõtent, comme au quint ou au quart prés : & les contracts & actes par leſquels ils ſtipulent, c'eſt ce qu'on nomme Traitez ou Partis.

D. Et qui a-il en tout cela qui ne ſoit iuſte & honorable?

R. Vous le conceurez plus facilement ſi nous en poſons le fait, ſuiuant la methode des Iuriſconſultes, quand il s'agiſt de quelque reſolution. Suppoſons donc par exemple, que pour les neceſſitez de la guerre & l'entretien des armées, il aye fallu impoſer & leuer ſur le peuple douze millions de liures, que l'on a diſtribué partie en augmentation de tailles, partie en taxes ſur les officiers & partie en creation de nouueaux offices. Pour leuer cette ſomme, on traitte auec des perſonnes qui s'en chargent, moyennant neuf millions qu'ils fourniſſent au Roy, ou peut-eſtre moins, le reſte leur reuenant bon pour leurs peines. Ie dis en ce cas, que ces perſonnes offencent mortellement, qu'elles volent ce quart au Roy & à l'Eſtat, qu'elles ſont obligées de le reſtituer, & n'y a perſonne qui les en puiſſe diſpenſer.

D. Mais ils font des auances & rendent l'argent plus promptement & plus preſt au beſoin.

R. Il n'importe, pource, que ſi tout Chreſtien eſt obligé d'aſſiſter ſon prochain gratuitement, lors qu'il eſt en neceſſité, principalement s'il le peut faire ſans aucune perte, il y a bien plus d'obligation d'aſſiſter le Roy, qui eſt le pere & le protecteur du peuple, & pour les neceſſitez de l'Eſtat ; & ſi l'on ne peut pas auancer quelque choſe laquelle reuient touſiours, comment eſt-ce qu'on cõtribueroit de ſa bource aux deſpences neceſſaires pour le bien du public? ioint que comme tous les intereſts des particuliers, ſont eſſentiellement engagez dans ceux du general, tous ces traitans ou partiſans, qui ſont partie du corps de l'Eſtat, ſont obligez d'y contribuer ce qu'ils ne peuuent moins faire, que par l'auance des ſommes qui leur reuiennent auec le temps.

D. Si cela eſt ainſi que vous dites, les Treſoriers de l'eſpargne & autres ne ſont pas ſans defaut, puis que leurs plus grands profits viennent des auances qu'ils font, & des groſſes remiſes qui leur ſont faites, ce qui met le prix de leurs charges à des ſommes immenſes au delà des gages qui leurs ſont attribuez ?

R. Il n'y a point de difficulté en cela, leur cõdition dans ces occaſions n'eſt point differente d'auec celle des Partiſans, dont ils peuuent porter le nom puis qu'ils en font l'office.

D. Mais les vns & les autres, ne prennent point ces grosses sommes dans leurs bourses, ils l'empruntent du tiers & du quart, dont ils payent l'interest, ce qui n'est pas raisonnable qu'ils fassent à leurs despens ?

R. A cela ie responds deux choses. Premierement, que les obligations de ces particuliers qui leur prestent auec interest sont vsuraires, & par ainsi suiettes à restitution. En second lieu, qu'il y a bien de la difference, de prendre de l'argent d'autruy à cinq ou six pour cent, afin d'auancer au Roy, pour apres le reprendre sur soy mesme, & cependant en retenir par ses mains, & en prendre, quinze, dix-huict, ou vingt pour cent. Et c'est pour ce suiet que tous ces Partisans & Tresoriers sont punissables, puisque faisant auance du bien d'autruy, ils en prennẽt plus du Roy, qu'ils n'en donnent aux particuliers, ce qu'on ne sçauroit desauouër estre vn vol public, punissable par toutes les Loix diuines & humaines si l'on ne veut renoncer non seulement au Christianisme mais au sens commun.

D. Que dites-vous des Tresoriers des guerres, qui profitent sur les Payes de la Milice, & des Capitaines, qui retiennent la solde des soldats, & cependant leur permettent de voler pour s'entretenir ?

R. La mesme chose que i'ay dit des autres, que ce sont des larcins, qui non seulement obligent à restitution, mais qui sont punissables par toute sorte de Loix politiques. Et ce que ie treuue de plus est range dans cét abus; est qu'au lieu d'en faire scrupule, on en fait gloire & estat comme d'vn profit iuste & legitime; Car auiourd'huy dés lors qu'vne personne a eu la commission pour leuer vne Compagnie ou vn Regimẽt, on ne fait point la petite bouche, de dire, il y a tant de bon pour moy, i'auray tant de passe volans, suffira que ma Compagnie ou mon Regiment soient composez de tant d'hommes, la solde des autres sera pour moy, sans parler des profits des quartiers d'Hyuer, ou l'on rançonne les lieux que l'on a pour garnison, qui est nouueau genre de vol & de larcin public. Aussi la pluspart ne s'engagent point dãs ces exercices, par le desir de l'honneur, ny du seruice du Roy & de l'Estat, mais par celuy de profiter par ces voleries & pilleries, qu'ils se persuadent estre permises & legitimes. Dites le mesme des Tresoriers qui composent des Ordonnances, & des assignations que l'on a tiré sur eux.

D. Depuis quelques années, on a inuenté vne nouuelle sorte d'imposition, sous le nom d'Aisez & sous ayses, qui a fait beaucoup de bruit, & dont plusieurs se plaignent, & à mon iugement auec raison. Ie vous prie de m'en dire le voitre ?

R. A cela ie ne sçay que respondre. Le cœur me saigne quand i'y pense. Cette inuention n'est pas des hommes, elle ne peut estre sortie que de l'Enfer, pour la ruine vniuerselle de l'Estat en general & de chacun en particulier : qui met les François dans vne condition plus rude qu'ils ne seroient pas sous la domination du Turc, & par laquelle il n'y a personne dans le Royaume, de quelque cõdition qu'il soit, puisse s'asseurer d'auoir vn teston en propre, & dont il puisse faire estat.

D. Ie vous prie de me l'expliquer plus clairement ?

R. C'est que sous la domination du Turc, les taxes sont arrestées & publiques, ou chacun sçait ce qu'il doit par teste, apres quoy il possede son bien en repos & tranquilité. Au lieu que si outre les Tailles & mille impositions qui sont sur les denrées que l'on rend infinies par des augmentations si estranges, que les peuples succõbent

sous le faix: Si dis-ie, outre cela, il est permis à vn Ministre ou à vn Fauory, qui abusera de l'auctorité du Prince, de taxer les particuliers quand bon luy semblera, & a telles sommes qu'il luy plaira, sous le pretexte qu'ils sont accõmodez dans leur cõdition & les contraindre de payer, ou de gré, ou de force: qui ne voit que c'est mettre tout le bien des particuliers au pillage de ces insatiables, & qui ne diront iamais c'est assez, encore qu'ils ne trouuent plus rien à prendre. Il y a encore vn autre mal dans cette maudite inuention. C'est la methode que l'on a tenuë pour ces leuées? car ie ne diray en cecy que ce dont ie suis tesmoin, qu'ayant fait signifier des taxes d'aysez, ceux ausquels la signification estoit faite, ayant recours aux Partisans à Paris, ou a leurs sous-Traitans ou Commis dans les Prouinces, en estoient facilement dispensez, en donnant à sous-main le quart ou le tiers de leur taxe, au lieu desquels on en substituoit d'autres. Si bien que c'estoit vne porte ouuerte à vn brigandage public, & pour vn million, par exéple, de traité qui en venoit au Roy, ou pour mieux dire, à ses Fauoris, il s'en leuoit quatre ou cinq sur le pauure peuple Iugez si en ce cas la condition des François, qui se disent libres par dessus toutes les Nations du monde, n'est pas plus mal-heureuse que celle de ceux que nous appellons esclaues sous l'Empire du Turc?

D. Bon Dieu! ne verrons nous iamais la fin de ces miseres.

R. Ce sera quand il plaira à ce Maistre Souuerain, d'ouurir les yeux du Roy & de la Reine Regente, pour voir le sac & la misere, ou ces pestes ont reduit les peuples, leur toucher le cœur de compassion à l'endroit de l'Estat, qui n'est plus qu'vn Hospital de miserables; & leur inspirer l'ardeur & le zele, pour tirer la vengence proportionnée au crime, de ceux qui ont ainsi ruiné le Royaume en abusant de leur nom & de leur authorité.

D. Vos resolutions me consolent d'autant plus qu'elles sont claires & faciles; & si ie ne craignois de vous importuner, i'aurois grande passion de sçauoir vostre sentiment sur la matiere des prests.

R. Cette matiere est trop vaste pour la bien esclaircir quant à present, pour ce qu'elle enferme auec soy tout ce qui concerne les vsures, où vous sçauez que la Theologie à la mode, & la Morale du temps, ont tant trouué de distinctions, & leur ont donné de si belles couuertures, que les plus Iuifs sont les plus habiles & les plus iustes, qui sans risquer, tirent plus de profit de leur argent. Neantmoins par ce que ie voy bien que vostre demande ne regarde que les prest que l'on fait au Roy & en la maniere qu'on les fait à present, c'est à dire, auec des douze, quinze, dix-huict, ou vingt pour cent de profit. De cette sorte ie fais la mesme response, & par les mesmes raisons, que i'ay fait touchant les Partisans & les Tresoriers. Car encore qu'il y aye quelque difference touchant le nom & la maniere dont on tire le profit. Neantmoins la fin & l'effet en sont tousiours les mesmes, au contraire, il y auroit lieu de rendre ceux-cy plus coulpables & plus criminels, puisque les autres ne manquant point de raisons apparentes pour se couurir, que ceux-cy ne peuuent aucunement appliquer en leur faueur. Aussi tout le monde sçait l'opposition de Monsieur l'Archeuesque de Paris auec la Sorbonne, à la Declaration enuoyée à la Chambre des Comptes, pour authoriser ces maudits prests, mais plustost ces infames vsures, & les rendre licites à toutes sortes de personnes.

D. Quel iugement faites-vous donc de ceux qui prestent pour prester ?

R. Mon sentiment est, qu'ils pechent mortellement, encore qu'ils le prestent gratuitement, & sans participer à ce profit infame & criminel que les autres en tirent. Semblables en quelque sorte, à ceux qui presteroient l'eschelle à vn voleur de nuict, sçachant bien que c'est pour aller piller la maison d'autruy: ou, qui de propos deliberé fourniroient des armes à vn furieux, dont il se seruiroit pour meurtrir son prochain, ou se rendre homicide de soy-mesme.

D. Ie voy bien que ie vous diuertis trop long-temps, mais encore ie vous pris d'agreer, que ie vous face deux ou trois demandes, qui me semblent extremement necessaires en cette matiere. Posé donc que ces Partis, ces Aduances, ces Traitez & ces Prests, soient illicites & obligent à restitution. Le Roy qui semble seul interessé dans cette occasion, ne peut-il pas remettre ces gains sordides à ceux qui les ont receus, & les laisser dans la possession de ces richesses qu'ils ont amassées par des voyes si druës & si peu Chrestiennes ?

R. Quelque Casuiste à la mode & de la nouuelle impression, vous pourroit respondre, auec des distinctions si alambiquées, que vous auriez de la peine à les conceuoir. Et moy suiuant les Canons de l'Eglise & dans la sincerité du Christianisme, ie vous responds simplement que non, s'il ne veut luy mesme se charger de la restitution, qui en doit estre faite à son peuple, qui en a souffert la violence & le larcin.

D. Quelle raison auez vous de cela, la chose n'est pas de si petite conséquence, qu'elle ne merite bien de la sçauoir ?

R. Il faut supposer pour l'entendre, que lors que l'on a dessein de faire des impositions & leuées sur le peuple par la voye des Partisans, on fait vne masse commune de ce qui est necessaire pour l'Estat, & de la part qu'il faut pour ceux qui prennent le Party ; de maniere que s'il faut par exemple trois millions de liures, pour subuenir aux affaires, il en faut imposer quatre, afin que les Partisans ayent leur part & que le Roy aye touſiours, non pas son compte, comme l'on parle, mais pour parler plus Chrestiennement, ce dont il a besoin pour la manutention de son Estat. Ainsi, comme le bien des peuples n'est pas au Roy, & qu'il n'en peut prendre que pour subuenir à la neceſſité & non pas dauantage: qui voit qu'ayant touſiours ce qu'il luy faut, ce qui entre dans la bourse des Partisans n'est point à luy, mais à ses Sujets, ausquels il doit estre rendu, & duquel il n'a point de puissance de les priuer, pour le laisser en la possession & iouyssance de ces sangsuës inhumaines.

D. Ie voudrois bien sçauoir, quel est en ce point le pouuoir des Magistrats ? peuuent-ils pas les remettre & les dispenser de la restitution ?

R. Cette demande, à mon iugement, vous auroit semblé inutile & superfluë si vous y auez bien pensé. Car si nous venons de monstrer, que le Roy mesme ne le peut pas, ses Magistrats le peuuent encore moins, lesquels n'agissent qu'au nom & dans l'authorité qu'ils tiennent du Prince. Ils sont comme les Confesseurs, qui n'ont point de puissance pour disposer du bien d'autruy, sans leur consentement & les vns & les autres faisans la fonction de Iuges, ils sont obligez de faire rendre le bien à qui il appartient, sous peine de s'engager eux-mesmes dans l'obligation de restituer.

D. Sont-ils obligez d'en poursuiure la restitution & la punition pour le bien & l'exemple du public?

R. Ouy, puis qu'ils sont prepoſez à la Iustice, & que le Roy leur commettant son authorité, s'est déchargé sur eux de ce qui regarde son administration, autrement ils pechent & sont responsables à la Iustice de Dieu, aussi bien qu'à celle des hommes. En effet si nous les voyons tous les iours agir auec tant de seuerité, contre les larrons particuliers, que pour le vol d'vn manteau en vn coin de ruë, ils s'estimeroient criminels s'ils ne faisoient pendre le voleur, non tant pour l'expiation du crime, que pour l'exemple & la terreur du public: que ne sont-ils pas obligez de faire, & qu'elles armes ne doiuent-ils point mettre entre les mains de la Iustice, pour punir ces brigandages publics, & par cette vengeance arrester le cours de ces pestes des Estats & sangsuës des Republiques?

D. Si cela est ainsi, ie trouue la condition des Magistrats bien rude & bien perilleuse pour la conscience.

R. Il vous est libre d'auoir telle pensée qu'il vous plaira, sur la difficulté qui se rencontre dans l'exercice de la Magistrature, mais cela n'empesche point, que la verité ne demeure constante en la sorte que ie viens de la propoſer, si l'on s'en veut seruir Chrestiennement & selon les regles de l'Euangile. Aussi l'Escriture Saincte deffend aux personnes de s'engager dans ces charges, si elles n'ont vn cœur masle & genereux, pour resister auec courage à la licence des méchans, & pour la punir auec le mesme esprit lors qu'elle viendra à leur cognoissance, sans se rendre esclaues de la fortune, ny de la faueur, *noli quærere fieri iudex, nisi valeas irrumpere iniquitates.* Et si l'on sçauoit les conditions & les qualitez, que l'on requeroit en la personne des Iuges dans l'ancienne Loy, il n'y a aucun qui ne restast estonné, en les comparant auec celles dont on se contente auiourd'huy, pour leur donner l'authorité sur la vie & sur les biens des hommes. N'estimez donc pas que la difficulté, en la matiere que nous traittons, puisse deuant Dieu seruir d'excuse aux Magistrats, Ie le repete encore, que dans ce déplorable estat, ou ces harpies humaines ont reduit la France, & dans le peril de laquelle, celuy de l'Egliſe se rencontre, ils sont obligez sous peine de crime, non seulement de leur faire rendre gorge, mais de les punir. Et s'il se rencontroit quelqu'vn qui osast tenir le contraire, il meriteroit d'estre l'anatheme des hommes, comme il le seroit en effet, & de Dieu & des Anges.

D. Et si le Roy d'authorité absoluë les veut laisser dans la possession de ces biens si iniustement amassez, qu'il fasse vn Edit d'abolition, & l'enuoye aux Cours Souueraines pour le verifier.

R. I'ay desia dit que par les regles de la conscience, le Roy ne le peut pas, parce que ce n'est pas son bien; & pource qui regarde les Magistrats des Cours Souueraines, ils ne seront point absous deuant Dieu, pour dire le Roy nous l'a commandé; car comme ils sont establis & prepoſez pour seruir de lien entre le Roy & les peuples & pour l'administration de la Iustice auec equité, ils doiuent dire, Sire, cela n'est pas iuste; Ils doiuent faire leurs remonstrances, & si au preiudice d'icelles on veut passer outre, ils doiuent laisser agir la puissance Souueraine par elle mesme, sans y prester leur nom & leur consentement, & sans se soüiller du sang de leurs freres, ny s'engager dans le peril de la restitution, par vne iniuste & illegitime approbatiõ

D. Mais comment faire cette restitution au peuple, puis que vous dittes que c'est à luy à qui le tort est fait: Faut-il aller dans les Prouinces & informer de ce dont chaque particulier peut auoir esté vexé, afin de le luy rendre?

R. Non, il n'est pas necessaire de prendre cette peine, ny de proceder en la maniere que vous vous figurez, & qui seroit aussi ridicule comme impossible. Il y a vne autre façon de restituer & qui est fort aisée, qui est, de soulager le peuple d'autant, de ce qu'il doit contribuer pour la necessité de l'Estat, en luy imposant moins, ou en ne luy imposant rien du tout iusques à ce que le pressis de ces sangsuës soit employé. Par exemple, en cette année il faut trente millions de liures pour faire la guerre, il faut les prendre dans la bource des Partisans, & des Traittans, & non pas les imposer sur le peuple, qui par ce moyen se trouuant dispensé de la contribution qu'il deuoit faire cette année, se trouue par mesme voye restitué de ce que l'on luy a exigé de trop les années precedentes. Et cette restitution ainsi faite n'est-elle pas bien iuste? n'est elle pas bien aisée?

D. Vous me fermez la bouche, & i'aduouë que ie ne me fusse point aduisé de cette ouuerture, qui certainement comme vous dites, est bien aisee & bien iuste, quand mesme elle ne seroit pas Chrestienne, Mais, s'il vous plaist, & sans changer de propos. Les Partisans & toute cette secte de gens, sont-ils en seureté de conscience, pourueu qu'ils ne soient pas recherchez? Ces richelles leur appartiennent elles, & les peuuent-ils garder sans offence, pource qu'on ne les inquiete pas, soit parce que l'on ne le sçait pas, soit parce qu'ils les tiennent cachées, soit pource qu'ils ont de la faueur & des amis qui les mettent à couuert de la recherche?

R. Non. Car supposé ce qui est certain, que c'est vn bien iniustement acquis & qui ne leur appartient point, quand il n'y auroit que Dieu seul, à qui rien ne peut estre caché, qui en eust la connoissance, leur conscience n'en seroit pas moins chargée, ny moins obligée de restituer: comme nous apprenons de l'Escriture Saincte, que le fratricide de Caïn ne fut pas moins abominable, encore qu'il n'y eust que Dieu qui en fust le témoin: comme le larron qui vole vne maison durant l'obscurité de la nuict, & lors que tous les domestiques sont enseuelis dans le sommeil, est plus criminel & plus punissable, que s'il auoit commis le mesme larcin pendant le iour, pource qu'il adiouste à son peché vne circonstance odieuse, qui luy donne liberté sur la vie comme sur les biens. Ainsi les pretextes dont on se sert, pour rauir les biens des peuples, ne sont que des circonstances, pour en rendre le crime d'autant plus grand qu'on a moins de liberté de s'en deffendre & de les preuoir. Et si celuy qui a trouué quelque chose, ne peut licitement la garder, ny l'estimer legitimement sienne, qu'apres s'estre informé à qui elle peut appartenir: à plus forte raison, les Partisans qui ont le sang des pauures sont ridicules, s'ils se persuadent qu'il leur appartient & qu'ils le peuuent retenir, sous le pretexte qu'ils n'en sont pas recherchez, par les raisons que vous auez proposées, ou telles autres qu'on pourroit se figurer.

D. Peuuent-ils dénier, en estant interrogez par les Iuges, à cause de leur honneur, dont il semble qu'ils feroient perte s'ils confessoient la verité, ayant touiours esté dans l'estime de personnes de merite & de probité sans se mesler de ces infames commerces?

R. C'est vne question qui est en controuerse parmy les Casuites & dont ils ne seront de long temps d'accord, pour ce qui concerne la Confession ou negation, lors que l'honneur s'y trouue notablement & inseparablement engagé. Cela neantmoins n'empesche pas, que tous ne demeurent dans vn mesme sentiment, qu'il faut absolument satisfaire à l'interest ciuil de la personne lezée, quelque circonstance qui puisse empescher d'aduoüer le fait, pour la conseruation de l'honneur. Ainsi quand on fulmine vn Monitoire, pour la reuelation d'vn vol fait la nuict, encore que le voleur ne soit pas tenu de se declarer à cause de sa vie & de sa reputation qui y sont interessez, il n'est pas pourtant moins obligé de restituer que s'il l'auoit absolument declaré. Et cét exemple est si clair, qu'il n'y a personne qui n'en puisse facilement faire l'application.

D. Ie voudrois bien sçauoir, comment les Confesseurs se doiuent comporter dans ces occasions, & s'ils peuuent donner l'absolution à ces personnes, lors qu'elles se presentent au Sacrement de Penitence?

R. Ouy, Pourueu qu'ils restituent actuellement & entierement & non autrement: car sans cela leur absolution est nulle, & si auec le peché qu'ils commettent ils s'engagent eux-mesmes dans l'obligation de restituer. Nous auons cy deuant proposé l'exemple des Confesseurs, pour monstrer l'obligation des Iuges, il ne faut aussi en ce lieu, qu'appliquer ce que nous auons dit des Iuges, pour connoistre quel est le deuoir des Confesseurs.

D. Peuuent-ils pas appliquer ces restitutions en œuures pies, comme en aumosnes, ornements d'Eglise, fabrique de Chapelles & telles autres actions de pieté Chrestienne?

R. Non? parce qu'ils ne sont pas maistres du bien d'autruy, & n'en peuuent aucunement disposer à son preiudice, sans son consentement. Cela est bon pour vn bien mal acquis ou possedé iniustement, lors qu'on en ignore, ou le maistre ou l'heritier: en ce cas il y a obligation de le donner aux pauures, ou l'employer en autres œuures de pieté, dont le merite & la recompense deuant Dieu regarde non celuy qui restituë, car il ne donne rien du sien, mais celuy à qui il appartenoit & qu'on ne luy peut rendre, ny aux siens, à cause qu'on ne les connoist pas; Mais il n'en est pas de mesme au sujet que nous traittons; parce qu'encore que l'on ne cognoisse pas chaque particulier pour luy rendre sa cotte part; C'est assez que l'on sçache que c'est le bien public, auquel on peut restituer, comme i'ay dit auec facilité, en le mettant dans les coffres du Roy, afin qu'il s'en serue dans son vrgente necessité, & en soulage d'autant ses peuples, en les exemptant des Impositions dont le bien de son Estat le forceroit de les charger, pour sa conseruation & la leur.

D. Est-il permis de prester son nom aux Partisans pour mettre le bien à couuert, ou tenir en sa maison leur argent, effets & meubles, afin qu'ils soient en seureté & ne puissent estre découuerts?

R. Non, Car s'est s'opposer au bien public & au particulier, & aux Loix de la Iustice & de l'equité. C'est estre receleur d'vne chose dérobée; Et il est sans doute, qu'outre le peché mortel qu'il y a, lors que les sommes sont notables, l'on fait iniure à autant de personnes qu'il y en a d'interessées, & que l'on entre dans l'obligation de restituer.

D. Ceux

D. Ceux qui on veu cacher, ou trãſporter d'vne maiſon a autre; de l'argent, ou des meubles, ſont-ils tenus de le dire en eſtant interrogez ?

R. Ie dis bien dauantage, qu'ils ne doiuent pas attendre l'interrogation: qu'ils ſont obligez de la preuenir, & d'en donner aduis, où à la Iuſtice, ou à ceux qu'ils ſçauent y eſtre intereſſez, ou qui ont pouuoir d'y apporter le remede neceſſaire, pour le repos des vns & des autres.

D. Les Officiers peuuent ils entrer dans les Partis ?

R. Non, parce qu'ils ſont Iuges & que l'vne des principales conditions d'vn bon Iuge, eſt d'eſtre entierement deſintereſſé. Et s'il ne leur eſt pas permis d'eſtre les Iuges des cauſes qui regardent leurs parens, à plus forte raiſon ne peuuent ils point cognoiſtre de celles, où ils ſeroient engagez par leur propre intereſt.

D. Que diriez-vous donc de ceux qui ne ſe contentent pas d'entrer en ſecret dans les Partis, mais qui en outre ſe font donner des Commiſſions du Conſeil, pour cognoiſtre de tous les differens qui regardent le Party, au preiudice de la iuriſdiction des Iuges ordinaires.

R. Ie dis que cette demande eſt ſi eſtrange, qu'elle porte ſa reſponce par l'horreur qu'elle imprime en la propoſant. Bon Dieu ! ſe pourroit il bien faire, qu'il y euſt des Officiers ſi peruertis d'eſprit & perdus de conſcience? Et neantmoins on le dit & meſme dans Paris, & qu'on l'a obſeruë dans le Party des Amortiſſemens ſur le Clergé. A quoy ie n'ay que les ſouſpirs & les larmes pour toute reſponce?

D. I'ay du déplaiſir de vous auoir fait cette propoſition puiſque vous en eſtes ſi viuement touché, ayant bien iugé qu'elle n'eſtoit pas neceſſaire; Et pour vous diuertir de cette penſée, Dittes moy, s'il vous plaiſt, en matiere de reſtitution, ſuffit il à ces Partiſans & hommes d'affaires qui traittent immediatement auec le Roy ou auec ſes Miniſtres, de reſtituer ce qu'ils ont receu du bien du peuple & qui eſt tourné en leur profit particulier. En vn mot, ont-ils ſatis-fait à la Iuſtice de Dieu, ne rendant ce qui eſt entré dans leurs coffres ?

R. Non, ce n'eſt pas aſſez, ils ſont encore reſponſables de toutes les vexations illegitimes qui ont eſté faites par leurs Commis, & toutes autres perſonnes employées à leurs receptes. Il ne faut point de preuue pour cette reſolution ; Elle ſe iuſtifie d'elle meſme, Car s'il y a obligation de reparer le dommage qu'auroit fait vn bœuf ou vn cheual dans l'heritage d'autruy. Si vn Capitaine eſt reſponſable des violences d'vn Soldat, à plus forte raiſon le ſont les Partiſans, de ceux qu'ils employent en leurs Commiſſions, où ils agiſſent ſans crainte & auec impunité. Iugez de la à quelles reſtitutions ils ne ſont point obligez par tant d'excez & de voleries commiſes par des Commis, & par cette engeance maudite de fuziliers, demons incarnez & non pas des hommes, qui auec le feu, le fer & le ſang exerceroient plus de cruauté en leuant la Taille, que ne feroient des Barbares en vn pays de conqueſte.

D. Les enfans auancez dans les Charges, ou les filles mariées de cette ſorte de biens, ſont ils obligez de reſtituer ?

R. Ouy. Le Canon y eſt formel, principalement lors qu'ils ont connoiſſance que ces biens ont eſté acquis par cette voye. Ainſi ces ſommes immenſes que l'on donne en mariage à des filles de neant, qui excedent celles des Princeſſes ; Ces grandes charges de prix preſque ineſtimable, que l'on voit acquiſes & poſſedées par des

perſonnes tirées de la lie du peuple, & dont les peres peut-eſtre ont porté la mandille, ou ſont venus à Paris auec des ſabots, monſtrent bien la profeſſion qu'ils ont exercée, de quelle ſorte ces facultez ſont acquiſes, ſur qui elles ont eſté pillées, & à qui elles doiuent eſtre reſtituées, ſi l'on ne veut participer à la damnation eternelle, de ceux qui les ont ſi iniuſtement amaſſées.

D. Ie ne me laſſerois iamais de vous interroger, tant vos reſolutions ſont Chreſtiennes & conuainquantes; Ie ſuperſede pourtant afin de ne point exceder en importunité.

R. Vous pouuez continuer ſans cette apprehenſion ſi vous l'auez agreable.

D. C'eſt aſſez pour cette rencontre. En vne autre occaſion, puiſque vous le trouuez bon, Ie vous prieray de m'eſclaircir ſur quantité de difficultez qui me donnent du ſcrupule touchant l'adminiſtration des Finances dans les charges de Chancelier, Surintendant, Intendants, Secretaires, & tous les autres Officiers qui compoſent le Conſeil, qu'on appelle de Direction ou de Finances.

R. Ce ſera quand il vous plaira, la matiere n'eſt pas moins importante ny difficile que celle que nous venons de traitter. En attendant ie me recommande à vos ſainctes prieres.

SVITTE DV CATECHISME DES PARTISANS, ou des reſolutions Theologiques, touchant l'Impoſition, leuées & employ des Finances.

AV LECTEVR.

IE te diray (mon cher Lecteur) *que i'ay vne penſee, bien contraire à celle, de l'Autheur de la premiere partie de cét Ouurage, encor que nous ayons tous deux trauaillé pour le meſme deſſein. D'autant qu'il s'imaginoit que tu n'aurois pas plutoſt ietté les yeux ſur ces Reſolutions Theologiques, qu'vn tumulte de ſanglots ſendroit le cœur, pour te faire fondre en larmes, de ce que leur naiſſance n'a pas eſté accelerée de trente ans, pour preuenir les miſeres où nous ſommes plongez, Et moy i'eſtime, que tu n'auras pas plutoſt fait reflection, ſur celles que ie te donne en ſuitte, que tu épanouyras ta rate, pour te mocquer de luy & de moy conioiintement, de ce qu'enfin l'heure eſt arriuée, qui nous peut rendre ridicule aux Partiſans. Ce n'eſt pas que ie deſire rien entreprendre au deſſus de luy, ou t'obliger à ioüer les perſonnages d'Eraclite & de Democrite en meſme temps (Vous laiſſans tous deux dans l'entiere liberté de vos mouuements) mais parce que tu iugeras infailliblement, qu'elles auroient eſté auſſi inutiles en ce temps là qu'elles ſont à preſent, ainſi que ie le conjecture. Neantmoins ie n'ay pas laiſſé de les mettre en lumiere, dans la creance que i'ay, que ta bonté te les fera receuoir de bon cœur, & que par tes ſainctes prieres, elle auront vn plus heureux ſuccez que ie n'eſpere. Adieu.*

DEMANDE.

Qu'eſt-ce que le Conſeil de direction ou de finances?

RESPONCE.

VOus ſeriez mieux aduiſé,& mobligeriez d'auantage,de vous informer du conſeil de voſtre conſcience. Mais a ce que ie vois, vous voulez ſuiure la routte des curieux, & vous efforcer de paſſer pour vn de ces eſprits, qui ſe picquent ſi fort de ſçauoir ce qui ne les regarde pas, qu'ils oublient, ce à quoy ils deuroient le plus penſer.Peut-eſtre que le ſang qui coule dans vos veines, a pris ſon origine de ce grand homme Abelard, auquel Sainct Bernard reprochoit,qu'auec la connoiſſance qu'il auoit du Ciel & de la terre, il viuoit dans l'ignorance de ſoymeſme. Il eſt vray que vous n'eſtes pas ſeul,& que le nombre de ceux qui viuent dans ce dereglement, ſurpaſſe de beaucoup celuy, de ceux qui font reflexion ſur eux-meſmes. Mais ſi vous vouliez ſuiure mon aduis, vous les laiſſeriez faire. Que vous importe de ſçauoir les ſecrets de l'Eſtat? pretendez-vous remedier aux abus que voſtre caprice, ou quelque autre auſſi mal timbré que le voſtre, ſe figurera? Ou bien eſperez-vous luy donner vne pante contre ſon Cours ordinaire, comme fait le premier mobile au reſte des globes celeſtes?Si vous auez cette penſée,vous y reüſſirez mal. Il y a eu des hommes long-temps auparauant que vous ayez veu le iour,d'vne capacité qui excede la voſtre; qui n'ont oſé s'ingerer d'y apporter du remede & vous voulez vous en inquieter l'eſprit?Vous ne connoiſſez par les deſtours de ce Dedale, ny les contours de ce Labirinthe. Prenez-y bien garde auparauant que de vous y engager, crainte de vous y perdre? Si vous eſtes ſage,ou ſi pour le moins vous n'eſtes point endurcy dans voſtre mal-heur, croyez-moy, renoncez à toutes les illuſions qui vous faſchent,& employez vos ſoins à examiner, ſi tous les reſſorts de voſtre interieur vont d'vn pas égal.

D. Voſtre remontrance eſt vrayement tres-Chreſtienne, mais elle eſt tiſſuë de termes ſi ſeueres,que ie n'oſe paſſer outre, pour vous declarer les ſcrupules qui me gehennent,quoy que i'aye les penſées tres ſinceres?

R Si vous n'eſtes retenu que de cette apprehenſion vous pouuez librement les expoſer à ma cenſure.Pourueu que Dieu ny ſoit point offenſé,ny l'honneur du prochain intereſſé: vous me trouuerez toüs-jours dans la moderation. Car l'on ne reçoit que trop de douceur de moy, lors qu'on demeure dans les termes de la bienſeance Chreſtienne. Ce que vous pourrez éprouuer ſi dans l'empreſſement des difficultez, que vous auez deſſein de propoſer vous conſeruez la robbe de la charité entiere.

D. Si vous parlez à cœur ouuert, vous ne pouuez vous diſpenſer de reſpondre à la queſtion que i'ay auancée, n'ayant aucun deſſein qui ne ſoit ſelon Dieu?

R. Ie n'ay garde de manquer à vous donner cette ſatis-faction, puiſque vous auez de ſi ſaintes intentions.Outre que l'Apoſtre S. Pierre nous commande d'eſtre touſiours diſpoſez de rendre raiſon à ceux qui nous la demandent. Et pour preuue de la ſincerité de mon cœur, ie vous diray ſans differer; Que le conſeil de direction ou de finances,eſt vne Compagnies tres-Auguſte,compoſée de perſonnes de haute probité & d'experience incõparable,qu'elles ſe ſont acquiſes dãs l'employ despre-

mieres charges du Roÿaume, dont le Roy a vne ample connoiſſance. Car ne vous imaginez pas que nos Monarques rempliſſent leur Cour de gens de mauuaiſe foy, & qui ayent fait banqueroute à l'honneur. Si les Princes qui ſe laiſſent piper aux charmes des flateurs, tombent dans ce mal-heur déplorable auec larmes de ſang; Nos Roys qui ont pour appanage de leur Souueraineté les titres Auguſtes de tres-Chreſtiens, & de fils aiſnez de l'Egliſe, non ſeulement ſont exempts de ce funeſte accident; mais meſme hors de tout ſoupçon, autrement comment pourroient-ils porter ces rayons de lumiere au deſſus de leurs Diadémes dans l'aprobation de toutes les Nations de la terre, s'ils n'auoient en auerſion les ames qui ne ſe repaiſſent, que de l'impieté du menſonge.

D. Les Miniſtres de ce Conſeil ſont-ils en grand nombre?

R. Cela dépend abſolument de la volonté du Roy, qui en retranche ou admet tant qu'il luy plaiſt, ſelon les conionctures de ſes affaires: ainſi qu'il eſt arriué depuis la diſgrace d'Emery, ſa Maj. ſté ayant adiouſté à la Sur-Intendance, deux Directeurs. Mais pour l'ordinaire, il n'y a qu'vn Sur-intendant, vn Controlleur general, quatre Intendans, trois Treſoriers de l'Eſpargne, quatre Secretaires de Conſeil, trois Treſoriers des Parties Caſuelles, qui reçoiuent les deniers qu'on finance, pour les Offices de ceux qui ſont morts, ſans payer le droict annuel, vulgairement appellé la Polette.

D. S'il eſt vray, comme ie n'en doute nullement, que le Roy ne donne l'entrée en ſon Conſeil de direction, qu'aux perſonnes d'integrité & de capacité dont il a vne plainte & parfaicte ſcience! Dites-moy de grace, s'il ſe repoſe tellement en leur conduitte, qu'il leur en laiſſe la direction entiere & abſoluë?

R. Pour contenter voſtre eſprit, vous permettrez que ie me faſſe iour au trauers les broüillars qui enueloppent voſtre propoſition; car la croyant de la nature, de celles dont on ne peut penetrer le fonds, qu'à la faueur de l'éclairciſſement qu'elles reçoiuent par l'ouuerture d'vne diſtinction: ie ne penſerois auoir ſatis-fait à voſtre curioſité, ſi ie ne me ſeruois de cette reigle. Si donc par l'entiere & abſoluë direction, vous entendez vne pleine puiſſance ſur les Officiers Subalternes, comme ſur les Treſoriers Generaux de France, les Eſleus, les Partiſans, Traitans & autres, qu'on qualifie hommes d'affaires, qui s'inſinuënt dans le Gouuernement des finances pour corrompre tout (Tout ainſi que fit le ſerpent ſous le feüillage du figuier pour ſeduire nos premiers parens dans le Paradis terreſtre) afin de leur faire rendre compte de leurs receptes & de leurs miſes pour l'intereſt du Roy: Ie vous declare que les choſes ſe paſſent de la ſorte. Mais ſi par cette diſpoſition abſolue vous pretendez que ſa Majeſté leur donne vn pouuoir ſouuerain ſur les finances de ſon eſpargne ſans aucune reſerue; non pas meſme, la faculté de leur demander compte quand bon luy ſemblera. Si ie vous répondois abſoluëment par vne affirmatiue, ie vous tromperois aſſeurément. Car vous deuez ſçauoir que nos Princes ne ſont pas ſi mal adviſez, d'attribuer à leurs Subiets vne puiſſance ſi ſouueraine, qu'ils ne l'aſſujettiſſent touſiours à leur volonté, ou à leur bon plaiſir, pour parler en leurs propres termes. Autrement ils s'arracheroient d'eux-meſmes le Sceptre des mains, & jetteroient leurs Diadémes, aux pieds de ceux qui reçoiuent toute leur Gloire des plus humbles ſubmiſſions qu'ils leur rendent. Et pour vous faire conceuoir

ſenſiblement cette verité: Agréez que nous jettions les yeux ſur nos tres-Auguſtes Parlemens, pour en examiner l'authorité, ſans toutesfois rien entreprendre a leur preiudice. Ne ſont-ils pas Compagnies Souueraines, remplies de perſonnes auſſi illuſtres par leur Doctrine & integrité de mœurs, que par l'eſclat de la pourpre qu'ils portent. C'eſt trop peu dire, & ce diſcours me ſemble trop rempant, pour correſpondre à l'excellence de leur merite. Releuons donc noſtre penſée, en diſant que leur ſeule vertu donne tout le luſtre à leurs robes d'eſcarlatte, qui ébloüiſſent les yeux de tous ceux qui les admirent. Nos Roys ne les ont-ils pas eſtablis & conſtituez Iuges & Arbitres en derniers reſſorts, de la vie & des biens de leurs Subiets? eſt-ce à dire pour cela qu'ils n'en puiſſent diſpoſer ſelon leurs bontés & leurs iuſtices? y a-t'il Senateur de ces Corps lumineux qui ne ſigne de ſon Sang, qu'ils le peuuent iuſtement dans les termes de droict, & qui n'en prononce l'Arreſt en plein Senat? Qui pourroit donc diſpenſer Meſſieurs du Conſeil de direction de rendre compte au Roy de leurs actions, lors qu'il témoigne le deſirer, veu qu'ils ſont inferieurs en authorité aux Cours Souueraines, & que ſouuentes-fois leurs Majeſtez les renuoyent pardeuant elles, pour ſe iuſtifier de leurs maluerſations, ou pour en receuoir la correction ſelon l'enormité de leurs crimes? Et certes tres iuſtement; car ſi cette barriere n'eſtoit interpoſée entre la vertu & la corroption de ſiecle, l'on verroit ſans doute des abus ſi exceſſifs dans les finances: Qu'il vaudroit tout autant que ſa Majeſté fis vœu d'vne pauureté Euangelique, que d'inſtituer vn Sur-intendant. Car l'or a des appas ſi charmans, des attraits ſi puiſſants, des eſclats ſi brillans, qu'il n'y a probité qu'il ne peruertiſſe, integrité qu'il ne corrompe, vertu qu'il ne precipite: *multi dati ſunt in auri caſus, & facta eſt in ſpecie ipſius perditio illorum*, dit l'Eccleſ. Chapitre 31. Verſet 6.

D. Ie pourrois authoriſer voſtre penſée par l'exemple d'vn Grand homme du ſiecle. Mais ie ne veux pas tranſgreſſer la Loy que vous m'auez preſcripte. Outre que vous m'auez fait naiſtre la demangeaiſon, de ſçauoir la raiſon pourquoy le Parlement n'a pas procedé contre toutes les maluerſations qu'on a deſcouuerty au Gouuernement des finances, la Reine luy en ayant donné le pouuoir?

R. Ie ne m'eſtonnerois par ſi vn Chinois ou vn Taupinambou nouuellement, arriué des Antipodes, me faiſoit cette queſtion; mais qu'vn Bourgeois de Paris, qui n'a iamais perdu de veuë les tours de Noſtre-Dame, me queſtionne d'vne choſe, dont les enfans du berceau le pourroient deſabuſer; Ie me ſens contraint d'auoüer que cela me ſurprend extremément. Car de deux choſes l'vne, ou vous auez perdu le ſouuenir, de tout ce qui s'eſt paſſé és celebres Aſſemblée, du Parlement, depuis dix-huit mois en çà; où vous auez veſcu dans vne entiere indifference des affaires du monde. Si vous eſtes tombé dans le premier inconuenient, qu'elle apparence de vous rafraichir la memoire d'vne choſe, dont vous ne pouuez eſtre aſſeuré d'en conſeruer vn moment la moindre idée? Et ſi vous auez eſté dans le ſecond, vous meritez encore moins d'en eſtre informé. Et de fait, n'eſt ce pas vne choſe ridicule à vous de me demander la raiſon pourquoy la Cour n'a pas pourueu par ſa Iuſtice; au reglement de l'Eſpargne du Roy? Qui ne ſçait que toutes ſes Conferences n'ont eu autre but, que de faire rendre compte de plus de cin cent millions de liures, qu'on a leué ſur les Prouinces, dont il n'en reſte pas vn teſton dans les coffres de ſa

Majesté ? N'a elle pas poussé ses saintes intentions, au de-là des violences extresmes, qu'ont genereusement soufferts ses graues Senateurs ? N'a elle pas fait plusieurs belles Remonstrances au Roy & à la Reine Regente, pour iustifier ses iustes motifs, qui estoient d'eux-mesmes suffisamment reconnus ? N'a elle pas arresté, que Commission seroit donnée au Procureur general, pour informer à ces fins, contre tous les Partisans & hommes d'affaires ? N'a elle pas forcé la Reine par ses tres-humbles prieres, de condescendre à l'establissement d'vne Chambre de Iustice, dont Monsieur le President de Mesmes, a esté choisi pour estre le premier President ? Enfin qu'est-ce qu'elle a du faire, qu'elle n'ait fait, pour en voir l'execution ? N'y a elle pas employé toutes les maximes d'vne Politique Chrestienne, & tous les ressorts de la plus haute sagesse du monde ? Que si elle n'a point produit l'effet, qu'on en pouuoit esperer, n'est-ce pas qu'on a opposé la force a sa Iustice, la temerité à sa prudence, la violence a sa moderation, l'impieté à sa religion, la rebellion a son obeyssance ? Il est vray, qu'elle pouuoit surmonter tous ces ostacles par les armes qu'elle auoit en main ; mais elle ne s'en est pas voulu seruir, crainte de tout perdre, en pensant sauuer la moindre partie.

D. Le Roy ne luy en demandera-il pas compte, lors qu'il sera declaré majeur, & qu'il sera bien informé des desordres qui se sont passez ?

R. Ie crois qu'il suffira pour sa iustification, de representer à sa Majesté, qu'elle à voulu y apporter le remede ; mais qu'au lieu de le receuoir selon la grandeur de son merite, des barbares Septentrionnaux se sont mis en Campagne auec plus de rage que l'Enfer, pour opprimer les inuincibles supports par le feu & le fer, & enseuelir la superbe & magnifique ville de Paris, le miracle du monde, & la merueille des Empires, dans la poussiere & la cendre, qu'à ces fins, ils l'ont bloquée & inuestie si estroittement, que pour donner passages aux viures, il falloit tous les iours exposer la vie de ses bons Subjets, lesquels auoient resolu de respandre leur sang, pour soustenir son authorité ; mais que pour empescher ce desastre, & arrester le Cours des violences extresmes de ces Allemans & Polonnois endiablez de leurs prophanations de nos Temples sacrez, de leurs viols sacrileges & de leurs attentats abominables contre la Diuine Maiesté ; Elle auoit iugé tres-expedient de superseder, & desister de ses poursuittes ordinaires, en attédant que le bras de sa Maiesté se fortifiede plus en plus de la vertu du tres-haut, pour s'en faire Iustice de soy mesme.

D. Bon Dieu ! quand ie fais reflection sur les barbaries de ces inhumains, & au poinct ou le luxe de Paris, est monté, parmy les neceſſitez publiques ; Ie ne pense pas que la diuine Prouidence ne l'ait ainsi ordonné, pour rabatre l'orgueil de cette ville pompeuse ?

R. Vous n'estes pas seul de ce sentiment, tous les gens de bien soustiendront vostre opinion. Pour moy, voyant le peu d'amendement qui paroist au peuple, apres s'estre veu à l'abandon de la rage des Estrangers, forcé de tremper son pain, dans le torrent de ses larmes, & d'achepter sa vie au prix de son sang : i'aprehende que la Iustice Diuine, n'ait encore les foudres en main, pour punir sa temerité. Hé Dieu ! que n'ai-ie des larmes de sang pour déplorer le desastre, auquel il se prepare par son aueuglement ; car tout ce qui est passé n'est qu'vne platte peinture, de ce qui doit arriuer, si la Diuine bonté ne destourne de dessus nos testes criminelles, le carreau

de ſa Iuſtice foudroyante.

D. Briſons la deſſus, ie vous prie, pour retourner ſur nos premieres erres Car nous pourriõs faire vne ſi ample digreſſion, ſi nous nous embarquions plus profondémẽt dans le ſouuenir, des mal-heurs paſſez, que nous en perderions la route. Et pour noꝰ y engager de bonne grace; Ne pourrez-vous pas dreſſer vn ſommaire des charges du Conſeil de direction, pour ſçauoir au vray les obligations de ſes Miniſtres?

R. Oüy da, & pour vous montrer que cela m'eſt tres-facile, ie vous en feray preſentement l'expedition, à condition pourtant que vous me pardonnerez du bon du cœur, ſi ie ne l'aſſaiſonne de toutes ſes circonſtances & dépendances. Vous ſçaurez donc, ſans vous faire autre prelude; qu'ils ſont tenus: Premierement, de veiller inceſſamment à la conſeruation du fonds de l'Eſpargne de ſa Majeſté, tout de meſme que ces dragons qui eſtoient à la porte du jardin des Heſperides. Secondement, d'en procurer l'augmentation autant que la Iuſtice leur permet, & de prendre garde qu'il ne s'epuiſe en profuſions inutiles. Troiſiémement, de chercher des moyens prompts, faciles & moins rigoureux, pour en recouurer lors qu'il vient à manquer, pour les plus preſſantes neceſſitez de l'Eſtat. Quatriémement, d'empeſcher de tout leur poſſible que leurs commis ou hommes d'affaires, ne commettent aucun abus, ny exercent aucune violence és receptes des Tailles, Taillons, Subſiſtances, & d'autres ſubſides qu'on leue ſur les Prouinces du Royaume, Cinquieſmement, d'auoir grand ſoin de payer les droicts & les gages des Officiers des cours ſouueraines, des Iuſtices Royales Subalternes, de la maiſon du Roy, des Treſoriers generaux de France, des Eleus, des gens de guerre, afin de les contraindre a obſeruer les Loix de la diſcipline militaire. Enfin, de ne point fruſtrer les gens de merite & de naiſſance, des faueurs & des graces que le Roy leur accorde & ordonne, pour les bons ſeruices qu'ils rendent, où ont rendus a l'Eſtat. Il y en a encore pluſieurs, autres, que i'enſeuelis dans le tombeau noir du ſilence, pour n'eſtre point de pareilles importances.

D. Voyla vn employ ſi ample, que ie m'eſtonne comment ces Meſſieurs, entreprennent tant d'autres affaires qui ne ſont pas de moindre conſequence?

R. Oüy certes, cet employ eſt ſi conſiderable, qu'il merite plus que le temps d'vn homme du commun. Mais les eſprits ne ſont pas tous de meſme trempe. Et l'on commettroit vne injuſtice treseuidente, ſi on les toiſoit tous à vne meſme meſure, Car il eſt tres-conſtant qu'il y en a de ſi vifs, de ſi perçans & ſi penetrans, qu'ils agiront plus en vne heure, & débroüilleront plus d'affaires en ſe diuertiſſant, que ne pourroient faire d'autres en vn ſiecle, dans leurs plus profonds & ſerieux entretiens; mais comme il ſe peut faire que le faix ſoit ſi l'ourd, que les épaules d'vn Athlas ne ſont pas ſuffiſantes pour le ſupporter: de meſme quoy qu'vn eſprit ſoit excellent, il peut ſuccomber d'ans l'embaras de la multitude des grandes affaires. Mais les Meſſieurs du Conſeil ont vn iugement trop ſolide, pour s'en ſurcharger de gayeté de cœur: Cela eſt bon a faire à quelque eſtourdy, qui ne s'en ſoucie pas, de ſe rendre ridicule & le joüet de tout le monde.

D. Vous raiſonnez conformément à vn eſprit bien moderé, & qui n'aſpire qu'à faire paroiſtre des actions glorieuſes; mais ceux qui ambitionnent tout, ne peuuent auoir cette qualité que fort rarement, de ſorte que Meſſieurs de la directiõ, qui n'ont autre paſſion qu'à plaire au Roy, ſi ſa Majeſté leur commande quelque entrepriſe

au dessus de leurs forces; pourquoy ne voulez-vous pas, qu'ils obeïssent en aueugles?

R. Vous imaginez-vous qu'ils soient si extrauagans, que de s'arracher les yeux, ou que sa Maiesté ait si peu de prudence, que d'imposer à ses Subiets des iougs insupportables? N'auez-vous iamais oüy dire, que les Roys sont les images viuantes de la Diuinité? Et comment en pourroient-ils conseruer les traits les plus expressifs, & les lineaments les plus naturels, s'ils vsoient de cette rigueur? *Deus impossibilia non iubet*, dit le Concile de Trente, * *Sess. 6. c. 11.* apres la Colomne inebranlable de l'Eglise, Sainct Augustin, * *Cap. 43. de nat. & gra.* si bien que vous vous exposez a vne temerité inexcusable par vostre supposition, laquelle estant ostée, vous deuez estre satisfait de vostre demande, Mais cela supposé, ne sont ils pas assez aduisez pour s'excuser sur leur impuissance, & par de tres-humbles remonstrances supplier sa Majesté de les en dispenser. Que si apres leurs supplications non feintes & simulées le Roy leur recommande d'executer ses volontez, & desire qu'ils le seruent en cela, & en toutes autres affaires: Ils sont dignes de louange, quelque funeste accident qui puisse arriuer, & les porter sur la pente de la rouë, qui renuerse leur credit, aussi bien que leur fortune.

D. Sont-ils obligez en conscience, de receuoir toutes les propositions, que leur font les hommes d'affaires, pour trouuer des finances au Roy?

R. Nullement, s'ils ne veulent s'engager à mettre les Ames des Subjets de sa Majesté à l'encan, & au plus offrant & dernier encherisseur, s'estans rencontré des demons incarnez; (car il n'est pas croyable, que ce soit des hõmes, encore qu'ils en ayent la figure,) lesquels ont esté autrefois si osez, de proposer au Conseil, de mettre des Impost sur le Bapteſme sacré des enfans, mais cette proposition fut reiettée d'vn commun consentement, comme méchante, scandaleuse, abominable & detestable, & procedante de l'esprit de Sathan.

D. Sçauez vous bien ce que vous dites? n'en a-t'on pas mis sur le mariage qui est vn Sacrement de l'Eglise aussi bien que le Bapteſme.

R. Il y a vne grande difference entre ces deux Sacremens. Car le Bapteſme est si spirituel, qu'il n'est pas permis à vne main prophane d'y toucher, non plus qu'à l'Arche d'Aliance de l'ancien Testament. Vous sçauez ce qui en arriua au miserable Oza qui fut si temeraire, que de la vouloir soustenir, crainte, qu'elle ne tombat par terre. * 2. *Reg.* Il n'en fut pas quitte à moins de la mort, encore que son intention fust droitte. * *cap. 6.* Mais le Mariage comprend en soy deux choses; à sçauoir, le spirituel & le temporel, le diuin & le ciuil. * *Matth. 19. 6.* Les Princes ont droict sur le ciuil, & en peuuent ordonner de leur pleine puissance, sans toucher ny confondre le diuin & spirituel. La Cour par ses Arrests en a bien sçeu faire le discernement, quand ces années passées elle a declaré nuls & abusifs plusieurs. D'autant qu'elle n'a pas entendu dissoudre le Sacrement, ny desunir les parties, comme le defend la Loy de Dieu; mais seulement de declarer mal & abusiuement contracté, en consequence dequoy, il n'y a point de Sacrement, ainsi que l'enseignent les Conciles Oecumeniques, & Sainct, Canons de l'Eglise. Si bien que les Princes peuuent imposer quelques droict sur les contracts de mariages qui sont purement ciuils, sans toucher au Sacrement qui est tout diuin & spirituel. Il est vray, qu'il seroit plus seant de n'y point penser, nonobstant toutes les subtilitez que les Theologiens puissent inuenter, & les visages qu'ils luy puissent donner.

D. Ie remarque que vous contre-faites le scrupuleux à merueille, lors qu'il vous plaist. N'est-ce pas le souuerain secret, pour accroistre le fonds de l'Espargne, de mettre des impots sur toutes choses?

R. Nullement; car si vous pensez que les finances du Roy soient immenses pour auoir des grands tresors en ses coffres, ses Subjets estans reduits au sac, & à la besasle, Vous vous abusez? Ces vrayes richesses sont dans l'opulence du peuple, laquelle s'augmentant par vn iuste commerce, tout ainsi que l'eau d'vn bassin, dans lequel des viues sources se déchargent incessamment, il en peut tirer vne assistance, comme d'vn abysme d'or sans fonds: n'y ayant pas vn bon François, qui n'ouure sa bourse de tres-bon cœur pour remedier aux affaires pressantes de l'Estat, & qui ne luy offre iusqu'au dernier denier, tant l'affection qu'il a, à son seruice est sincere & sans bornes Ce qu'il ne peut esperer de l'immensité des finances de son Espargne; attendu qu'elles sont de la nature des eaux croupissantes, qui causent plus de corruption qu'elles n'apportent d'vtilité, & qui se diminuënt à mesure qu'on en puise.

D. Ils font donc vn tort bien notable au Roy, d'admettre vn si grand nombre de Partys en France.

R. Plus grand qu'on ne peut s'imaginer; car outre qu'ils tarissent les viues sources des tresors de son Espargne par ces moyens si peu Chrestiens, comme ie vous ay déduit. Ils font cause qu'on l'estime: Premierement Prince inhumain, auare, sans amour pour son peuple, qui font des taches si noires qu'elles ternissent tout le lustre de sa pourpre Royalle. Secondement, qu'il a l'esprit préocupé des maximes de l'impie Machiauel. Troisiémement, qu'il a renoncé aux Loix Diuines, & fermé les yeux aux lumieres de l'Euangile. Enfin, qu'il aspire à la tyrannie, & qu'il n'a en visée que l'oppression de ses Subiets, d'où naissent ordinairement comme des cometes de mauuaises influences, tous les mouuements des Estats, & le bouleuersement des plus florissantes Monarchies de l'Vniuers. Car les peuples ayant la pensée qu'on leur veut rauir la liberté; font quelquesfois violence à leur inclination naturelle pour secouër le ioug de l'obeyssance.

Nonobstant que ce soit cracher contre le Ciel, & s'opposer au cours de la diuine prouidence, selon la doctrine de l'Apostre Sainct Paul, lequel a écrit en son Epistre aux Romains que, *Qui resiste à la puissance, resiste à l'ordonnance de Dieu*; de sorte que la plus haute gloire des Subiets fidels & Chrestiens, ne consiste solidairement qu'à des veritables respects pour leurs Princes, mesmes quand ils seroient Tyrans declarez: d'autant que, comme dit le mesme Apostre, au lieu cotté, *toute puissance est ordonnée de Dieu.*

D. Si l'Estat estoit sur le penchant de sa decadence: En ce cas, n'est-il pas licite de se seruir de toutes sortes de voyes extraordinaires?

R. C'est vn vieux Prouerbe que, la necessité n'a point de Loy; de sorte que ce qui est defendu en vn temps, peut estre permis en vn autre. Par exemple, il est defendu de tuer & de dérober. Il y en a deux Commandemens exprés au Decalogue, qui sont de telle nature, qu'ils obligent sans termes, & sans tréves, parce qu'ils sont negatifs. Neantmoins posons le cas, qu'vn homme soit si viuement poursuiuy par vne troupe d'assassins, qu'il ne puisse conseruer sa vie, qu'en les iettant roides morts sur la.

place: Et qu'vn autre ſoit ſi preſſé de la faim, que la mort luy eſt inéuitable, s'il ne mange promptement: Ne croyez-vous pas, que le premier peut tuer ceux qui l'aſſaillent iniuſtement, & qu'il eſt permis au ſecõd de prendre du pain ſur l'eſtau d'vn boulanger, s'il n'en peut auoir d'ailleurs? Pour moy ie n'ay iamais leu aucun Caſuiſte, qui ne leur donne la liberté, auec exemption de tous pechez, meſmes veniels, y ayant apporté toutes les précautions iuſtes & raiſonnables. Si bien que le Roy pour eſtre ce qu'il eſt: ie veux dire Souuerain, puiſſant, & au deſſus de tous ſes Subjets, eſt-il de pire condition qu'eux, en ſorte que la neceſſité de ſes affaires le preſſant ſi fort, qu'il ne puiſſe trouuer promptement du ſecours qu'en exigeant des leuées ſur eux: Pourquoy ne ſe ſeruiroit-il pas du droict que la Nature & toutes les Loix Diuines & humaines luy donnent? Toutesfois, il en doit vſer auec douceur & moderation.

D. Ie demeure d'accord, qu'il ne faut pas mettre les peuples à l'aumoſne, auſſi ce n'eſt pas la volonté du Roy, & que les voyes moins rudes ſont les meilleures pour leuer les ſubſides: mais que peut-on faire quand on ne veut pas abſolument payer aucun droict? Voyla dans Paris qui eſt la capitale du Royaume, & vn monde abregé, où l'on ne reçoit rien preſentement, & encore moins en la campagne.

R. Vrayement vous m'en donneriez bien à garder, ſi ie n'auois vne parfaicte connoiſſance de ce qui ſe paſſe? Qui eſt celuy qu'il ne veut pas payer ce qu'il doit au Roy? qu'elle eſt la ville ou la bourgade qui refuſe de ſatisfaire aux taxes dont elle eſt chargée? Si vous m'en cottez quelqu'vne, il faudra s'informer de la cauſe de ſon refus: la Iuriſprudence nous defendant de condamner aucun ſans l'ouyr. Vous nommez Paris, allez, allez, c'eſt vous railler de moy. Y a-il au monde vn peuple plus paſſionné pour ſon Prince, que les Pariſiens? Y a-il cité, ou ville dans l'Vniuers, de laquelle vn Monarque tire plus de contribution que de Paris? Si preſentement l'on ne paye pas aux bureaux les droicts des entrées, ainſi que vous l'aſſeurez; qui en eſt cauſe, ſinon la paſſion extreſme qu'ils ont de reuoir leur ieune Monarque, l'vnique appuy de leur eſperance? Tout le monde ne crie-t'il pas hautement par les ruës, qu'on le ramene dans ſon Louure, & qu'on ne le verra pas plutoſt aſſis en ſon troſne, que les bourſes ſeront ouuertes à ſon contentement? S'il eſt vray qu'il ne reçoit rien de la campagne, ie vous veut payer par ce vieux Prouerbe, qu'où il n'y a rien, le Roy perd ſon droict. Comment peut-on raiſonnablement eſperer de receuoir qnelque choſe de ceux qui n'ont rien? Sçauez-vous que lque ſecret pour tirer du ſang d'vn corps, dont on en auroit épuiſé la derniere goutte? L'vn des plus grands hommes du Parlement n'a-t'il pas dit en la plus Auguſte Compagnie, que le Soleil puiſſe éclairer, qu'il y a des Prouinces où les peuples ſont contraints de manger à la table des cheuaux; c'eſt à dire, manger du pain d'aueine, & de l'herbe, comme des beſtes de charges. Quoy, vous oſez eſperer de tirer de l'argent de ceux qu'on traitte en beſtes? Les beſtes n'ont point de treſors cachez. La force & la violence n'y peuuent rien, car quand on feroit marcher, des Legions entieres de Demons incarnez: pour les prendre & renfermer dans des cachots noirs, afin de les faire tomber en pourriture par violence, & par miſere, ou pour enleuer les draps & la paille, ſur leſquels ils couchent; (car de coette, il y a long-temps qu'ils en ont perdu l'vſage,) vous ne profiteriez pas de beaucoup de choſe. On n'oſeroit pas enleuer les langes & les drapelets des petits enfans, & encores moins, les poiſlons dans leſquels on leur fait vn peu

de boüillie auec de la farine d'orge & de l'eau. Autrement on ſeroit plus Turc, que les Turcs meſme, plus inhumain que les barbares, plus dénaturé que les Tygres, plus enragé que les Leopards: & ſouuenez-vous que nous ſommes dans vn regne ſi pieux & ſi iuſte, que ſi on auoit attenté à vne action ſi deteſtable que la Iuſtice de la Reine en feroit reſſentir les effets de ſa rigueur, ſans miſericorde.

D. Donnez-moy donc quelque remede, ou quelque expedient pour adoucir le mal preſent. Car Noſſeigneurs de la Cour, Monſeigneur l'Archeueſque de Paris, & Meſſieurs de Sorbonne, ne ſe ſont-ils pas oppoſez aux preſts que ſa Majeſté demandoit pour deux ans, leſquels ſe faiſant de gré à gré, & de commun conſentement, ſont les moyens les plus prompts & les plus doux que l'on puiſſe prendre?

R. Ie ne ſuis ny Medecin, ny Empirique, & encore moins homme d'affaires, pour vous accorder voſtre demande, quoy qu'elle ne ſoit pas inciuile. Ie n'ay qu'vne choſe à vous repartir, qui eſt veritable; ſçauoir, qu'en me mettant en campagne, tous ces grands Genies de la France, Vous me forcez à me metamorphoſer en la figure de ces Anciens Indiens qui eſtoient ſans bouche & ſans parole. Tout ce que ie puis faire en cette conioncture eſt, de baiſſer les yeux, & de fleſchir les genoux pour adorer leurs iugemens.

D. De grace, ne me refuſez pas la faueur de me dire, ſi les preſts ſõt iuſtes & licites.

R. Oüy, & i'adiouſte que ce ſont des œuures de charité, que Dieu a ordonnez en l'vn & en l'autre Teſtament, la Loy eſtant expreſſe au 15. chapitre du Deuteronome, & au 6. de l'Euan. S. Luc. Il y a vne infinité d'autres paſſages dans l'Eſcriture Sainte, dont on les pourroit authoriſer, s'il en eſtoit beſoin: mais ces deux icy, ſont plus que ſuffiſans pour ſatisfaire à voſtre curioſité, que ie ne blaſme point, pour autant que ie reconnois qu'elle vous porte à ſçauoir beaucoup de choſes neceſſaires à voſtre ſalut.

D. Donc ces grands hommes ont eu tort d'empeſcher les preſts des vingt-quatre millions que le Roy demandoit aux Partiſans?

R. Tout beau, il ne faut pas eſtre ſi prompt, ny ſi temeraire, de condamner le procedé des perſonnes tres-prudentes, qui ne font rien que par deliberation tres-iudicieuſe. Et pource ie vous prie de ſurſeoir voſtre iugement, & de vous donner lieu d'obſeruer, qu'vne action, qui de ſoy eſt meritoire, peut-eſtre vitiée & penſée criminelle par quelque circonſtance qui l'accompagne. Si vous me permettez de m'expliquer plus amplement, aſſeurément vous vous rendrez dans mon ſens. N'eſt-ce pas vne bonne œuure de donner l'aumoſne aux pauures? Neantmoins le Sauueur du monde condamne celle qui ſe fait par oſtentation, & proteſte en Sainct Matthieu, cap. 6. *Que ſon merite s'en va en fumée.* Nous pouuons raiſonner de meſme, du fait que vous propoſez. Ie veux que ces preſts ſoient de leur nature tres-ſaincts & tres-religieux, & en effet, ils le ſont comme i'ay declaré; mais s'ils ſont accompagnez de quelque pretexte ſpecieux, ou condition d'intereſt, toute leur bonté eſt peruertie; car dés là qu'il y a quelque pacte tacite ou exprés c'eſt vſure, contre laquelle le Ciel & la terre foudroient des anathemes. Dieu en ayant fait la defenſe au 23. ch. du Deuteronome, & lors que le Sauueur les a ordonnez aux fidels: Il a adiouſté ſans aucune pretention d'intereſts. Or les preſts que le Roy demandoit eſtoient aſſaiſonnez du denier douze, qui eſt vne vſure tres-euidente.

Et de-là inferez si les Anges tutelaires de l'Estat auoient tort ou raison de s'y opposer genereusement.

D. Vostre raisonnement est si pressant, que ie concluërois directement contre mes propres sentiments; mais ie ne peux m'empescher de chanceler en ma resolution, faisant reflexion sur ce que la Cour en a par apres verifié la Declaration de sa Majesté; ou donnez m'en raison pour me confirmer en vostre creance?

R. Ie pourrois dire suiuant le sentiment du vulgaire, que la Cour y a esté forcée; mais c'est vn erreur à laquelle il ne faut donner aucun consentement: Les violences les plus extrémes n'estans pas capables de faire le moindre effort sur les ames de bonne trempe, dont elle est composée. A quoy ie pourrois adiouster, que c'estoit pour faire leuer le blocus de Paris, que les barbares Septentrionaux, menaçoient d'enseuelir dans ses propres ruynes, par vne desolation generale; mais c'est encore vne illusion de la populace, estant trop bien verifié que la crainte ne préocupe iámais les esprits forts, *metus nonnaait in virum constantem.* Enseigne nostre Theologie apres Senec. Mais la solide & veritable raison est, Que nos Seigneurs les Deputez, ayans examinée la proposition à fonds, & la Cour, toutes les Chambres assemblées, enuisagé sa verité en plein iour, furent contraints par viues raisons, d'auoüer que sa Majesté pouuoit sans scrupule, se seruir de cét expedient, car ne voyans point d'autres voyes plus promptes pour trouuer l'argent necessaire à remedier aux necessitez pressantes de l'Estat, & qu'il ne se rencontreroit pas vne, ou plusieurs personnes dans tout le Royaume assez charitables, pour auancer la somme que sa Majesté desiroit sans interests tres-notables, consentirent à la verification de cét article inseré en la Declaration de sa Majesté, du premier Auril 1649.

D. Le Roy & la Cour n'ont-ils pas authorisé l'vsure? le Roy par cette Declaration, & la Cour par la verification, pour le moins il y en a toutes les apparences, & plusieurs se l'imaginent?

R. Nullement, en quelque sens qu'on puisse prendre l'vsure: ou qu'on luy puisse donner, dautant que ce n'a esté que par necessité, qu'ils ont vsé de cette prudence, & pour donner asseurance aux infames vsuriers de leur vie, & de leurs biens, pour cét effet seulement; d'autant que l'vsure estant condamnée par la Loy du Prince, qui seroit si temeraire de se presenter deuant sa Majesté, pour les prests dont il est question, s'il n'auoit des precautions infaillibles pour tout ce qui le regarde? C'est pourquoy le Roy, pour leur témoigner les effets de sa bonté, & de la grace qu'il leur fait, a voulu qu'on en fist mention expresse en sa Declaration, & la Cour la verifiée pour leur donner vne asseurance plus ample, & pour leur oster tout sujet d'apprehension.

D. Il me reste encore vn petit scrupule, que ie vous coniure de me leuer, afin de donner repos à mon esprit; car ie commence à me défaire de plusieurs phantosmes qui m'inquietoient, & pour n'en laisser aucun vestige: Dites-moy s'il vous plaist, si le Roy n'offense point Dieu mortellement, ayant recours à des hommes d'vn commerce si criminel.

R. Vous auez quelque raison de proposer cette difficulté; car elle n'est pas d'vne si petite consideration, qu'elle n'ait arresté des esprits plus forts que le vostre: mais i'espere qu'elle ne vous donnera plus de peine, si vous conceuez la distinction qu'on y apporte, pour la resoudre pleinement, qui est: Qu'vne personne peut auoir recours à

ce commerce infame, sans peché, si elle n'a autre fin, que son assistance dans l'extremité de sa misere, sans aucunement violenter par effects ou par menaces, ny soliciter par les charmes puissans d'interests, ou de quelque autre motif specieux, ceux desquels elle espere du secours, nonobstant que ces sang-uës humaines, ne luy auancent point leurs deniers, qu'aux iniustes conditions de leur trafic diabolique : mais si elle faisoit le moindre effort sur leur esprit, pour les inuiter a commettre ce commerce infame, au desauantage de la charité du prochain; Il n'y a point de doute, qu'elle se rendroit coulpable de la mort eternelle,

Cette doctrine est du sur-excellent de Sainct Thomas* suiuant les routtes de son aigle l'incomparable Augustin* lequel asseure qu'il est licite à vn fidel, de receuoir en Iustice le serment d'vn Idolatre; qui iure par ses fausses diuinitez, pour soustenir la verité du fait, qui est en controuerse; moyennant qu'il s'y comporte de bonne foy, sans artifice ny violence : car si par des destours de chicane & des voyes indirectes Il le forçoit à vomir cette impieté de son cœur; Il seroit infailliblement en quelque façon complice de l'iniure atroce faicte à Dieu, par l'attribution de son honneur, aux faux Oracles. L'on en peut faire encore le mesme iugement, que d'vn homme, lequel auroit enseuely son tresor en terre; & par apres le découuriroit aux hiboux & oiseaux de nuict, qui ne viuent que de vols, (encor qu'ils soient tousiours rempans sur la terre; sinon lorsque Maistre Iean Guillaume les fait dancer sur rien en gréue, où en quelqu'autre place publique;) car s'il leur declaroit, sans auoir autre dessein que de saouler sa vie de leurs serres : Tout ainsi que ceux qui dirent à Ismaël au raport de Ieremie* *Ne nous égorge pas, d'autant que nous auons de l'or à la campagne*; il n'y a point de difficulté, qu'il seroit innocent deuant Dieu & les hommes; ce qui ne seroit pas, s'il leur montroit, pour leur faire naistre l'ocasion de voler, sans auoir des aisles, pour autant qu'il seroit comme vne cause seconde du mal qu'ils commettroient.
Cette resolution me semble si nette & si claire, qu'il n'est pas besoin d'en faire l'application, que pour la faire comprendre aux esprits grossiers, qui ne peuuent voir le iour, si on ne leur ouure les yeux. Or pour leur oster le sujet de me demander, à quoy ie veux conclurre, ie m'explique : Si le Roy qui n'est pas de pire condition que ses Subjets, comme i'ay desia dit; violentoit les vsuriers à luy prester la somme qu'il demande, aux conditions aussi iniustes, que peu Chrestiennes, il ne seroit pas exempt de peché mortel; mais si sans aucune violence, il souhaitte qu'on luy face ces prests, & qu'il condescende aux interests vsuraires qu'on luy demande, afin d'auoir le moyen de remedier aux necessitez extremes de son Estat, tant s'en faut qu'il offence la diuine Majesté, qu'au contraire, l'Ange de la Theologie au lieu cotté : Conclud, qu'à raison de l'assistance qu'il reçoit de l'auarice insatiable des vsuriers, il imite en quelque façon cette source immense d'impecabilité, comme de bonté : Laquelle aux termes de S. Augustin, permet le peché pour tirer de ses fondrieres les plus püantes, & les plus insuportables, les éclats les plus brillans de sa gloire. *Deus ex quolibet malo, elicit, aliquod bonum.*

D. A la verité vos decisions sont si claires, que si vostre charité vous permet de vous expliquer sur les obligations que vous imposez aux Ministres du Cõseil de direction, à payer les Officiers de sa Majesté : i'estimeray l'honneur de vostre Conference plus que toutes choses; car ie me trouue dans l'incapacité de pouuoir conceuoir que cela

puiſſe eſtre, ſi vous ne m'en éclairciſſez?

R. N'eſtes-vous plus vous meſme? ou bien auez-vous oublié ce que vous eſtes? auez vous perdu le iugement ou l'eſprit, de me parler en ces termes? Voſtre difficulté eſt auſſi ridicule que ſi vous demandiez s'il eſt iour en plein midy, ou s'il fait obſcur la nuict, lorſque ſon grand flambeau & tous ſes petits feux brillans ſont eſteints. Car ie vous demande ſi l'œconome d'vne maiſon particuliere, qui a tout l'or & l'argent en ſa diſpoſition, n'eſt pas obligé de payer les gages des ſeruiteurs domeſtiques, & de tous autres qu'il employe? Si ce n'eſtoit pas le deuoir de Iudas qui eſtoit treſorier de l'épargne du Sauueur ſon Maiſtre, de fournir à la dépenſe du College Apoſtolique? Si vous auez vn grain d'eſprit, vous me deuez entendre ſans autre explication, car les meſmes raiſons concluënt pour le deuoir des charges, des vns & des autres.

D. Comment? ils ſeroient obligez de payer les gages de tous les Officiers des Cours Souueraines, & d'autres Iuſtices Royalles?

R. Qu'elle raiſon auez vous d'en douter : mais pour mieux dire, toutes les raiſons ne vous forcent-elles pas de le croire. Si ie voulois rapporter toutes celles qui ſe preſentent à ma memoire à ce ſujet, ie ſerois obligé de ne mettre iamais fin à ce diſcours. Mais pour ne vous pas eſtre importun, & pour vous faire toucher au doigt cette verité: Ie me contenteray de vous en deduire ſommairement deux, qui me ſemblent eſtre peremptoires. La premiere eſt, qu'ils exercent la charge du Roy, & font les fonctions auſquelles ſon Sceptre & ſa Couronne l'obligent. C'eſt à dire, à rendre la Iuſtice, comme faiſoient anciennement les Empereurs Romains, les Ceſars, les Claudes, les Trajans, les Adriens, les Antonins, Seueres, Alexandres, & pluſieurs autres, que ie paſſe ſous ſilence, pour ne point abuſer de voſtre patience. L'Empereur Adrian ayant eſté arreſté ſur les chemins par vne pauure femme, qui luy demandoit raiſon de quelque ſujet de plainte qu'elle expoſoit : d'abord luy repartir qu'il n'eſtoit pas en lieu de luy reſpondre, à quoy repliquant cette femme, Sire, ſi vous ne me voulez rendre Iuſtice, pourquoy vous meſlez-vous d'eſtre Empereur? Ce Monarque, iuſques à Philippes le Bel, & encor pluſieurs autres du depuis, comme Charles le Sages, Charles VII. Charles VIII. Louys XII. rendoient bonne Iuſtice à leurs Sujets, en propre perſonne, Philippes Auguſte, ſurnommé le Conquerant, eſtant bien & deuëment informé des exactions violentes & extraordinaires, que Guy Comte d'Auuergne commettoit ſur ſes Subjets, le condamna à perdre ſa Comté & la reünit à la Couronne de France. Mais le nombre des affaires ſe multipliant iuſqu'au poinct, que nos Roys ne les ont pû decider en propre perſonne; Philippes le Bel eſtablir le Parlement de Paris en l'an 1294. Charles VII. celuy de Thoulouſe en 1444. celuy de Bourdeaux en 1451. Louys XI. ſon fils, celuy de Grenoble en 1453. pour lors Dauphin de France, & eſtant arriué à la Couronne, il eſtablit ceux de Dijon & de Prouence. Louys XII. celuy de Roüen en 1499. Henry II. celuy de Bretagne en 1553. Henry IV. celuy de Nauarre, & Louys XIII. celuy de Mets. Pour ſe décharger du faix des affaires contentieuſes qui arriuent entre leurs Subjets, de ſorte que les Officiers Cours Souueraines, & d'autres Iuſtices Royalles Subalternes, employans leur vie & leurs ſoins à rendre la Iuſtice aux Subjets de ſa Majeſté à ſa décharge, ne meritent-ils pas d'auoir la recompenſe portée par les Ordonnances des Roys? *Dignus eſt enim operarius mercede ſua*, dit le Sauueur du monde

en Sainct Luc chap. 10. La seconde est, qu'ils ont financé aux coffres de sa Majesté à cette condition : si bien, que comme il est tres-iuste de payer l'interest de l'argent d'vne rente fonciere : pour se dispenser du payement des gages & droicts des Officiers des Cours Souueraines : Il faudroit renuerser tout l'Estat, & ouurir les grandes portes des Palais & des Chambres aux concussions, & à l'iniustice.

D. Faites-vous le mesme iugement à l'auantage des Tresoriers de France & des Eleus.

R. Les mesmes raisons m'en pressent : Car pourquoy trauaillent-ils? à quelle fin, & pour l'interest de qui? N'est-ce pas pour le Roy, & pour soliciter les leuées des Subsides, Imposts, Tailles & Subsistances qu'ils exigent de toutes les Prouinces du Royaume? n'est-ce pas la fin pour laquelle ils ont esté establis. Et s'ils ne satisfont au deuoir de leurs charges, ne s'en prend-on pas à eux solidairement; de sorte qu'il n'y a aucune apparence de refuser leurs droits.

D. Ne seroit-il pas plus expedient de supprimer ce grand nombre de Tresoriers & d'Eleus, & donner des Commissions à quelques hauts officiers du Conseil, pour faire leurs fonctions.

R. La question est problematique, & les raisons pour & contre si égales, que ie ne sçay de quel costé pancher. Car lorsque i'apprens de la premiere partie du iournal, de ce qui s'est passé és assemblées du Parlement, qu'il y fut dit le 7. Iuillet en presence de son Alteſſe Royalle, de la part de Monsieur le Chancelier, qu'il y a plus de trois mille Officiers dans les Elections, à sçauoir, quatre cens quatre-vingts trois Tresoriers, & le surplus d'Eleus, qui en prenant leurs gages, absorbent sur les premiers & plus clairs deniers des Tailles, plus de neuf millions six cent mil liures, & que trente-cinq Intendans suffisoient pour faire leurs charges : Ie concluds à leur suppression. Mais d'autre part, faisant reflexion, que Messieurs du Conseil de direction auoient, ou deuoient auoir ces considerations, lors qu'on proposa leur establissement, qu'ils ont traitté de bonne foy auec le Roy, par leur entremise, & que le peuple n'a pas esté beaucoup soulagé de la Iustice des Iutendans des Prouinces: Ie soustiens dans le droict qu'ils doiuent continuer l'exercice de leurs charges, ou pour le moins qu'ils soient rembourſez & indemnisez de leurs Offices.

D. Vous ne changerez pas de resolution pour le payement des domestiques du Roy.

R. Bon Dieu! vous voudriez que ie fusse bien aueuglé : car quand il n'y auroit aucune raison des susdites, l'honneur qu'ils ont d'approcher de sa Majesté, & la garde de sa personne Sacrée qu'il leur est commise, sont des motifs plus que trop suffisans, pour m'empescher & tout homme de bon sens, d'hesiter dans l'affirmatiue; car si on les priuoit de ce qui leur est deub, & qu'ils meritent tres-iustement (demeurans dãs la fidelité de leur deuoir) peut-estre qu'on leur donneroit occasion de se rendre paresseux dans les fonctions de leurs charges, ce qui est d'vne consequence si perilleuse, qu'vn bon François ny manquera iamais, pour quelque interest que ce soit, neantmoins le plus seur est, de ne commettre aucune chose au hazard, ce qu'on peut faire, en donnant à vn chacun ce qui luy appartient.

D. Ie veux bien consentir à tout ce que vous voulez pour le payement des gages

des Officiers; mais ie croy auſſi que vous m'acorderez qu'il n'eſt pas iuſte ny neceſſaire de payer les penſions, que le Roy leur ordonne, autrement ie ſoubçonneray quelque choſe de vous, a quoy ie ne voudrois pas penſer?

R. Penſez tout ce qu'il vous plaira, rien ne ſera capable de me faire eſtouffer la verité, lors que i'auray lieu de la mettre au grand iour. Ie vois deſia a voſtre mine que vous auez peur d'eſtre refuſé: mais r'aſſeurez-vous, d'autant qu'il conuient raiſonner auec quelque circonſpection ſur la difficulté que vous vous propoſez; Car de tomber abſolument dans voſtre ſens, ie ſerois blaſmé de trop de perſonnes, & auec raiſon, & en vous rebutant entierement, peut-eſtre que vous me feriez paſſer pour vn acariatre. Or pour éuiter l'vn & l'autre reproche, mon a vis eſt, qu'il peut refuſer de payer ceux qui ont eu ces graces & faueurs de ſa Majeſté, plus par importunité, que par merite: Car ie ne puis nier qu'il n'y ait des Courtiſans qui ſont plus ſouuent aupres du Roy, pour luy demander, que dans les occaſions de luy rendre quelque petit ſeruice, où à l'Eſtat. Mais pour les perſonnes Illuſtres, ſoit par leur naiſſance, ou par les grandes charges qu'elles ont, ou par l'eſtime qu'elles ſe ſont acquiſes par leurs heroïques vertus, & par leurs genereuſes actions, qui les rendent cõſiderables à l'Eſtat; on les doit receuoir à bras ouuerts, & ſatisfaire ſans delay aux iuſtes recompenſes, dont ſa Majeſté veut que l'on connoiſſe l'eſtime qu'elle fait de leur merite, afin de releuer le cœur aux Ames de bouë & de fange, par des ſentiments de generoſité, & de magnificences.

D. Ie me doutois aſſez que vous auriez quelques deſtours, pour me faire trouuer bon voſtre negatiue, & ne ſerez-vous pas encore aſſez adroit pour faire ioüer quelque reſſort, afin de iuſtifier l'obligation pretenduë des payements des Soldats.

R. A cela, ie n'ay qu'à vous dire ces quatre mots de S. Paul, *nemo militat ſuis ſtipendiis*, Et en conſcience voudriez-vous qu'ils expoſaſſent leur ſang & leur vie au ſeruice du Roy, à leur dépens ſans aucune ſolde. Ie confeſſe qu'ils ont cauſé vne deſolation generale, & que le rauage qu'ils ont fait, eſt irreparable: mais qui en eſt cauſe? n'eſt-ce pas la faute du payement de leurs montres, ne faut-il pas qu'ils viuét, & qu'ils s'entretiennent? car pour eſtre ſoldats, ne ſont-ils pas hommes? Ce n'eſt pas que ie les excuſe dans leurs deſordres, & que ie n'auouë que leurs déreglemẽts ſont ſi honteux, & leurs excez ſi atroces, qu'ils meritent mieux la corde que la montre. Mais ie blaſme d'auantage ceux qui n'y apportent point d'ordre, le pouuant facilement faire. Qui fait que la diſcipline militaire eſt ſi exactement obſeruée dans les armées des Eſtats de Holande, que les Laboureurs ne quittent pas leurs charruës pour toutes les Legions qui arriuent en leurs maiſons, ſinon pour aller au deuant les prier d'y ſonger? n'eſt ce pas le ſoin qu'on a de les payer toutes les ſemaines? qu'on paye de meſme les gens de guerre en France, & les deſordres ceſſeront, & quant & quant, tous les ſujets de s'en plaindre.

D. Dites-moy au vray ſi on ne les paye pas?

R. Ie n'en ay autre connoiſſance que du bruit commun; s'il eſt vray ie m'en rapporte: car de s'arreſter à ce que diſent les Capitaines & les Soldats, il n'y a pas beaucoup d'aſſeurance, toutefois ils ne peuuent pas eſtre ſi habitués au menſonge, qu'ils ne diſent quelquefois vray.

D. Ie ſouhaitterois d'eſtre releué de pluſieurs autres ſcrupules: mais ie vous prie de

de remettre la partie à vne autre fois.

R. Vous en ordonnerez comme il vous plaira, vous coniurant de me continuer l'honneur de vos bonnes graces. Adieu.

LA FRANCE DESOLEE AV PIEDS DV ROY, Où le Gouuernement Tyrannique de Mazarin eſt ſuccinctement deſcrit.

Nulli fas Italo tantam ſubuertere gentem. Virg.

SIRE,

Si Voſtre naiſſance miraculeuſe & ineſperée m'auoit fait croire que le Ciel fauorable, ayant exaucé mes vœux & mes prieres, vous auoit donné à moy pour eſtre mon Reſtaurateur, & pour me redonner cette premiere ſplendeur, qui me rendoit la Maiſtreſſe de toutes les Nations.

La beauté naturelle de voſtre viſage, ſur lequel les Graces, la Majeſté & l'Amour font éclater leurs plus grandes merueilles; ceſte bonté pleine de douceur & de tendreſſe, & en vn mot, tout ce bel aſſemblage de perfections, dont vous raviſſez tous ceux qui vous conſiderent, me donnoient des contentemens indicibles, & eſtoient comme autant d'auant-coureurs, pour m'aſſeurer que ie verrois vn iour mes enfans victorieux & triomphans de tous les peuples de la Terre, ſous la vertu guerriere de voſtre bras, & ſous la douceur de voſtre Sceptre.

L'Auguſte Reine Anne d'Auſtriche Mere & Regente de voſtre Majeſté, dont la ſageſſe & la pieté m'auoit fait conceuoir tant de proſperitez, me donnoit auſſi des témoignages infallibles, que ie verrois ſous ſa conduite, la fin de mes calamitez, & le commencement de mon repos & de ma felicité. Et lors que ie conſiderois les faueurs admirables, & les benedictions que Dieu luy a ſi abondamment départies; en la faiſant naiſtre ſur le throſne d'Eſpagne, pour l'eſleuer ſur celuy de la France, qui eſt le plus haut comble de toutes les puiſſances humaines, pour la rendre mere bien heureuſe de voſtre Majeſté, & regente de voſtre perſonne & de vos Eſtats: le Ciel l'ayant fauoriſée de toutes ces graces, en vn temps auquel i'eſtois victorieuſe de tous les peuples de l'Europe, & que mes Generaux, & particulierement les Princes de voſtre ſang rédoient de tous les coſtez vos armes victorieuſes & redoutables. En ſorte que cette bonne Reine affermiſſant le Sceptre des Fleurs de Lys entre les mains de voſtre Majeſté, pouuoit, comme cette illuſtre vefue Debora, dont parle l'Eſcriture, rendre la iuſtice à l'ombre des palmes & des lauriers, que nos vaillans guerriers cüeilloient de tous les coſtez.

Ie penſois, dis-je, que les reflexions Chreſtiennes, que cette grande Princeſſe feroit ſur tant de faueurs celeſtes, l'obligeroient à en eſtre reconnoiſſante enuers la Diuinité qui les luy auoit départies, & qu'ayant eſté ſi ſouuent proſternée deuant

les Autels pour obtenir par ſes prieres, la paix generale de la Chreſtienté, lors qu'elle n'auoit pas les moyens pour la faire; Elle en ietteroit les ſalutaires fondements au meſme inſtant qu'elle en auroit le pouuoir. Et ainſi elle auroit attiré ſur ſa teſte & ſur celle de voſtre Majeſté, & les loüanges & les benedictions de toutes les nations de la Terre, & auroit eſleué ſa gloire au plus haut faiſte du Temple de l'Eternité; auec les auguſtes tiltres qu'elle ſe ſeroit acquis *de Princeſſe de la Paix, & de Reſtauratrice de la France*; Et tirant le plus grand de tous ſes auantages d'eſtre Mere de V. Majeſté, elle le ſeroit encore deuenuë de tous les peuples qui cõpoſent cette Monarchie, & ie l'aurois touſiours nommée *la Source feconde de tout mon bon-heur*.

Mais helas! ie ne ſçay quel aſtre malin enuieux de mes proſperitez, a changé mes eſperances, en changeant l'eſprit & les volontez de cette bonne Reine. Car au lieu de voir fleurir l'Oliue ſous ſa Regence, comme il y auoit ſujet d'eſperer; i'ay eu le regret de voir ſon authorité & la voſtre par conſequent tomber ſous vn faiſceau de verges de cheſne, qui eſt le ſymbole de la guerre; & ſous la hache cruelle d'vn impitoyable Tyran Sicilien, qui ayant obſedé l'eſprit de cette grande Princeſſe, a changé ſes bonnes intentions, & luy perſuadant que tous ſes ſoins & ſes trauaux ne tendoient qu'à conſeruer l'authorité Royale & la grandeur de l'Eſtat, il a ſi bien ſceu captiuer ſon cœur, & ſe mettre dans ſon eſtime, qu'elle s'eſt démiſe de toute ſa Regence entre les mains de ce ruſé & traiſtre Miniſtre, que ie puis à preſent nõmer auec iuſte raiſon, le flambeau funeſte, qui m'embraze les entrailles: & la Furie infernale, qui ſeme la diſcorde & la diuiſion parmy mes enfans qui ſont vos ſujets; C'eſt cét inſolent & ingrat Mazarin, indigne de l'eminente dignité, dont le feu Roy l'a reueſtu, qui m'ayant toute l'obligation de ſa prodigieuſe fortune & de ſa grandeur, s'en ſert à preſent comme vn deſnaturé vipere, à me percer le flanc, & à me deſchirer le cœur, & à y verſer le plus mortel poiſon que ſa rage puiſſe conceuoir, pour m'arracher cette mourante vie qui me reſte, apres auoir deſia cauſé vne extreme foibleſſe à tous mes membres, en tirant le ſang & la ſubſtance de mes os, pour en gorger ſon inſatiable auarice.

Ouy, c'eſt ce perfide & ce malheureux Miniſtre Eſtranger, qui ayant dépoüillé l'humanité, a randu par ſes conſeils iniques, voſtre bonne Mere, en quelque façon coulpable du crime de la guerre, encore qu'elle ne l'ait pas allumée, en abuſant, comme il a fait, de ſa trop grande facilité, & l'obligeant à rompre deux ou trois fois, les doux accords & les amiables traittez d'vne paix generale, que nos Plenipotentiaires auoient accordée à Munſter, à la gloire de voſtre Couronne, & à celle de tous les François.

Eſt-il poſſible, bon Dieu, que pour nous affliger, & nous chaſtier de nos iniquitez, vous ayez voulu ébouyr les yeux de cette ſage Reine, & luy ayez empeſché de connoiſtre la malice cachée & les deſſeins frauduleux de cette Harpie, qui n'a fomenté le trouble & la diſcorde, que pour auoir vn pretexte apparent, d'exiger & d'amaſſer tous mes treſors, par le moyen de mille mal-heureux partiſans qui ont eſté ſes fauoris & ſes ſuppoſts, pour les tranſporter en Italie, & puis ſe mocquer à ſon aiſe de noſtre ſtupidité. Et ſa noire & auide cruauté eſt allée iuſques à vn tel point contre voſtre Monarchie, qu'on peut dire qu'il auoit fait deſſein de le perdre & de la damner, puis qu'il en a enleué tous les iuſtes; & qu'il y a ſuſcité dix mille exe-

crables parricides, pour la destruire de fonds en comble, & nous oster le dernier Louys; faisant assez connoistre par ce moyen, qu'il a tousiours beaucoup plus aimé vostre figure, que vostre personne, & que son horrible auarice (que tous les tresors des Indes ne pourroient rassasier,) luy a fait preferer son interest a la gloire de vostre Estat, & au soulagement de vos miserables Sujets, que ses rapines si souuent redoublées ont mis aux derniers abois.

Estant certain, que si cét abominable Corsaire n'eust eu le naturel barbare, & l'ame diabolique, il deuoit consacrer & employer toutes les forces de son esprit, à se rendre digne des glorieux auantages qu'il auoit receus de mon heureuse & liberale main, en rendant la Regence de la Reine vostre mere, & vostre Regne les plus florissans & les plus esleuez qui ayent iamais esté en aucune Monarchie. Mais tout au contraire, il n'a eu que des pensées malignes pour ma ruine; il a entretenu la guerre & le trouble dans toute la Chrestienté, il a abbatu l'authorité de vostre Maiesté, esloigné les Princes de la part qu'ils doiuent prendre au maniment des plus grandes affaires de l'Estat. il a choqué les Parlements, mespriſé la Noblesse, offensé les Ecclesiastiques, & violé les priuileges & les libertez de l'Eglise Gallicane, & ruiné entierement le tiers Estat: en sorte qu'on n'a veu succeder a mes premiers maux que la faim, la peste, la guerre & le desespoir. Bref il a rendu beaucoup de mal pour beaucoup de bien. Et son ambition l'ayant aueuglé, il n'a cessé de commettre plusieurs violences contre les plus gens de bien du Royaume; Il a fait empriſonner Monsieur de Beaufort, pource qu'il fut le seul de tous nos Princes assez genereux pour s'opposer à l'insolante fortune de cét Estranger: Et Monsieur le Mareschal de la Mothe Houdancourt, pour luy rauir le Duché de Cardonne, que ce vaillant Seigneur auoit acquis auec tant de valeur & de merite: Monsieur le President Barillon, vit aussi sa liberté opprimée, & sa vie fut esteincte au milieu de son cours, par les diaboliques pratiques de cét insulaire Cyclope, pour auoir parlé auec trop de candeur & trop de vertu de ses maluersations & de son peu de merite. Et si Dieu n'eust enfin réueillé le Parlement & le peuple de Paris pour s'opposer puissamment, comme ils ont fait depuis quelque temps, à sa cruauté, il eust rempli toutes les prisons qui sont dans les villes de ce Royaume, de Presidents & de Conseillers, comme il auoit desia fait de plusieurs millions de pauures payſans, qui ne pouuoient plus fournir à ses horribles concussions.

Et vn mot, il n'y a iamais eu monstre, dragon ny beste farouche, qui ait plus fait de mal & de rauage, & qui pourtant ait esté plus longt-temps protegée. Et dans cét estonnement ie suis forcée de croire (connoissant comme ie fay le bon naturel & les sages intentions de la Reine,) ce que plusieurs personnes d'esprit disent, qu'il faut necessairement que ce méchant Ministre se soit seruy de quelques philtres ou caracteres magiques pour ensorceler & aueugler, comme il a fait, l'esprit de la Reine & des Princes qu'il approche. Car s'il n'y auoit quelque chose de diabolique, il seroit impossible qu'il eust si long-tẽps duré; estant ignorãt, mal habile laſche, auaricieux & imprudent comme il est. Mais sur tout ie m'en estonne, lors que ie considere qu'il n'a iamais rien fait qui soit tant soit peu considerable, & que ses conseils ny sa cõduitte n'ont produit aucune chose dont la Reine puisse tirer aucune loüange: au cõtraire les siecles à venir s'estonneront qu'on l'ait souffert si long-tẽps.

& que cette illustre Princesse n'ait esté la premiere à le faire chastier, non seulement de ses voleries excessiues, & trop apparentes, mais aussi des choses qu'il luy a conseillées de faire, & qui ont si mal reüssi à sa gloire ; & de ce que sa Majesté portant la peine & le blasme de la continuation de la guerre, & des excessiues impositions qu'on a redoublé sur les peuples, n'en est pas tant aymée ny respectée, comme elle estoit au commencement de sa Regence.

Que si sa Majesté faisoit quelquefois reflexion sur toutes ces choses, & qu'elle y songeast vn peu comme il seroit necessaire ; Elle verroit quel preiudice luy apporte la confiance qu'elle a en ce traistre, & elle connoistroit assez facilement qu'il est la seule cause que cette Paix tant souhaittée, & si necessaire à toute la Chrestienté, ne se fait point sous sa Regence ; & qu'enfin si cela continuë, il luy ostera la gloire d'estre l'Architecte, & l'Arbitre de ce diuin ouurage, qui seroit l'acheuement & la perfection de la statuë de sa Majesté.

Que si l'on considere sans passion, & auec les purs & les veritables mouuemens, que doiuent auoir les Chrestiens & les vrais François, il n'y a personne d'entr'eux qui ne confesse que ce méchant Estranger s'est depuis long-temps acquis par ses actions de tiltre infame d'vn Tyran cruel, plustost que celuy d'vn sage & fidele Ministre ; Et il est assez facile de le iuger par les antitheses & par les contraires opposez de l'vn & de l'autre. Vn bon Ministre ayme le bien & la gloire du Prince & de l'Estat qui l'ont esleué au maniment des principales affaires ; celuy-cy n'a aimé le bien & la gloire de l'vn & de l'autre, que pour le leur rauir & pour se l'approprier ; Le bon Ministre tasche de procurer la paix, & celuy-cy l'a esloignée & a touiours fomenté la guerre ; Le bon Ministre trauaille incessamment au soulagement, au repos, & à la felicité des peuples qui luy sont commis ; celuy-cy au contraire l'a ruiné & accablé par mille vexations, & l'a reduit à vne misere & desolation si extréme, qu'il ne luy reste plus qu'vne foible voix pour en faire ses plaintes. Le bon Ministre conseille à son Prince de recompenser les vertueux, & de chastier les meschans, (qui est la plus excellente maxime pour faire fleurir les Royaumes ;) celuy-cy n'a esleué que des gens de neant, & n'a fauorisé que ceux qui sont remplis, comme luy, de toute sorte de vices, à sçauoir les impies, les profanes, les fourbes, les maltoutiers & ceux qui sont ennemis de la nature, & qui peruertissent, comme luy, l'ordre de toutes choses: sans auoir iamais recompensé les vertueux, les doctes, ny les vaillans; en sorte que sous son gouuernement la plus grande marque d'vn homme d honneur, estoit celle qu'on tiroit de n'estre point connu ny aymé de ce lasche & ingrat Italié. Le bon Ministre a soin de caresser, & payer ceux qui sont dans le seruice actuel, dãs les armées, ou ailleurs au seruice de vostre Majesté ; mais celuy-cy a pillé tout l'argent, & n'a payé personne, a retranché toutes les pensions, qui seruoient d'esguillon à la vertu, & a mesme fait saisir tous les gages des officiers, & fait banqueroute à tous ceux qui ont esté assez sots d'auancer leur argent. Et quant aux caresses, il n'y a iamais eu homme au monde, qui en aye moins fait à tous ceux qui ont eu affaire auec luy. Au contraire il se tient touiours enfermé. Et les Princes, les Ducs & Pairs, & les Mareschaux de France, ont esté souuent obligez de piquer le coffre, & de contrefaire le Dieu Terme dans son antichambre, sans pouuoir le voir, ou s'il est obligé de paroistre, ce n'est que comme vn esclair, & auec vn visage refrongné, & vne

contenance si interdite & si timide, qu'on connoist assez facilement que ses crimes le suiuent incessamment,& qu'il a l'ame bourrelée par l'apprehension qu'il s'est dõnée,qu'on ne se vange sur sa personne du mal qu'il sçait d'auoir fait à tout le monde. Le bon Ministre prefere le plaisir de son Prince au sien particulier ; mais celuy-cy fait souuent le contraire. Nous auons veu ses bastimens continuez & acheuez, pendant que chacun voit ceux du Louure abandonnez,& se perdre à faute de les faire couurir,& de reparer quelques ouuertures au couuert qui se pourrit, à faute de trois ou quatre cent francs,qu'on espargne, cependant que les Finances de vostre Majesté sont employées auec excez au luxe & à la bombance de ce superbe & infidele Achitophel. Bref le bon Ministre tasche de purger l'Estat de tous les vices qui le peuuent corrompre,& qui ont accoustumé d'attirer l'ire de Dieu,mais celuy-cy, y a introduit des jeux de hazard,qui nous estoient inconnus. Et les vices contre nature,qui estant iadis en tres-grande horreur en ce Royaume,& punis sans remissiõ, sont à present familiers dans l'vsage ; & ceux qui frequentent les Italiens qui sont venus a la Cour auec ce monstre,les mettent à present en pratique,& ne cessent d'en parler ouuertement, & d'en faire des railleries parmy eux. Ce qui est vne chose horrible deuant Dieu, & les hommes,& qui ne peut estre reparée & punie que par le feu.

Et auec tout cela, grand Dieu,vostre bonté & vostre patience sont si grandes,que vous auez esleué au dessus de tous les gens de bien vn si prodigieux & si execrable vipere;& vostre diuine Prouidence a permis qu'il receuſt tant de gloire, que d'estre le premier Ministre de ce grand Monarque, aux pieds duquel ie déplore mon desastre auec le sien : pource que ie vois cette ieune & admirable plante, qui me doit regir, estre à present gouuernée par des mains si impies,& si sacrileges,que i'apprehende qu'elles ne corrompent les belles qualitez que la nature liberale a eſlargies à ce ieune Roy.

Et ce qui me fait aussi prosterner à vos pieds, Sire, c'est que ie vous coniure par l'amitié que vous estes obligé de me porter, qu'il vous plaise de me presenter à la Reine vostre Mere, afin que ioignant vos prieres à mes tres-humbles gemissemens, son cœur puisse estre attendry par l'obiet pitoyable de ma misere;& que me voyant maigre,abbatuë:& tourmentée par mes propres,& par mes plus chers enfans, qui suiuans les sentimens,& appuyans la Tyrannie de ce diabolique Ministre, me donnent à present tous les iours des impitoyables coups de dague dans le sein, & en tirent auec vne rage & fureur desnaturée mes pauures entrailles, pour en contenter l'auidité des nations estrangeres armées à ma ruine ; Qu'il vous plaise,dis-je, grand Roy, qui auez accoustumé d'estre le sacré Protecteur des Princes affligez, de me mettre sous vostre saue-garde, moy qui suis vostre fille,vostre heritage, & vostre plus ferme appuy ; ne souffrez pas que ie meure, auparauant que vous auoir rendu aussi glorieux que vos Ancestres. Et pour cét effet, priez, suppliez,& coniurez vostre sacrée Mere de chasser ce mal-heureux & perfide Ministre,qui vous cause tant de mal,& qui a coniuré ma perte,non seulement par la continuelle guerre qu'il entretient par toute la Chrestienté ; mais aussi par celle qu'il a commencée dans le milieu de vostre Royaume, en vous enleuant de vostre lit, de vostre trosne, & du milieu de vostre bonne ville de Paris,pour vous esloigner de vos plus fideles subjets;

& pour obliger voſtre Majeſté à eſtre teſmoin oculaire de ſa barbarie, & de la felonnie qu'il exerce enuers moy, à qui il a de ſi grandes obligations. Et quoy que ce mal-heureux ſçache que la douceur & la clemence ſont les plus grandes qualitez des Roys, il vous apprend tout le contraire, il fait armer voſtre authorité contre vous-meſme, & vous rend ſpectateur de la deſnaturée & ingrate guerre qu'il fait à voſtre plus Auguſte Parlement, & à voſtre plus belle & plus excellente Ville, à celle qui eſt le plus agreable & le plus noble ſejour de voſtre Majeſté, à celle qui eſt comme le grand reſſort de tout le Royaume, & la ruine de laquelle entraiſne tout le reſte apres ſoy. Ouy, Sire, il a allumé le flambeau de la guerre au milieu de voſtre Palais & de voſtre heritage, & cependant il a la hardieſſe & l'effronterie de paroiſtre deuant voſtre Majeſté; il ſaccage la campagne, il deſtruit les Villes, il perd toutes vos conqueſtes, il vole vos treſors, il met vos champs en friche, il deſole toute la nature, & renuerſe voſtre Couronne & voſtre Sceptre, & foulant aux pieds le reſpect qu'il vous doit, ſon inſolence luy fait gourmander vos Princes, & mettre au deſeſpoir tous vos peuples.

Vous eſtes aſſez grand, Sire, & auez aſſez d'eſprit pour comprendre & connoiſtre la iuſtice de mes plaintes & de ma deſolation; mettez y donc la main de bonne heure, & reïterez pluſieurs fois vos prieres à voſtre bonne & ſage Mere, & coniurez-la d'oſter la cauſe pour faire ceſſer l'effect; & repreſentez-luy la larme à l'œil, qu'il ne faut pas pour vn ſeul homme me perdre toute entiere; & qu'au contraire, il faut ietter ce meſchant dans le feu, qu'il a allumé auec tant d'ingratitude contre moy. Que ſi Dieu permet que l'innocence & la iuſtice des prieres que vous ferez à la Reine la puiſſent fleſchir, & qu'elle vous rameine dans voſtre bonne Ville de Paris, apres auoir eſteint cette torche funeſte & menaçante, qui eſt ſur le poinct de me conſumer: Nous vous erigerons des Autels dans noſtre cœur, nous vous honorerons & vous ſeruirons comme noſtre Roy, nous vous aymerons comme noſtre Pere, & vous eſleuerons des ſtatuës comme à noſtre Liberateur. Et moy & mes enfans, qui ſont vos ſujets, vous comblerons de vœux & de benedictions, & prierons Dieu ſans ceſſe de rendre voſtre Regne ferme & durable, & voſtre eſpée victorieuſe de tous les peuples de la Terre.

Prædone percmpto quieſcam.

La Lettre d'vn Secretaire de S. Innocent, à Iules Mazarin.

MONSIEVR,

Ie ne penſe-pas que vous trouuiez mauuais que ie n'employe point icy le nom de Monſeigneur, ie m'en ſuis empeſché par la rencontre de l'Arreſt du huictieſme Ianuier dernier, que Noſſeigneurs de Parlement ont donné contre voſtre Eminence, c'eſt pourquoy ie me ſers du terme dont nous traitons ceux qui eſcriuent comme nous: Car auſſi-bien i'ay apris que vous eſtes le plus grand barboüilleur de papier qui ſoit au monde, receuez donc mon cher Camarade, la lettre que ie vous eſcris.

Depuis que vous vous meſlez du Gouuernement des affaires de France, i'ay touſiours ouy dire que voſtre conduite ne valoit rien,& i'ay fait ce que i'ay pû pour deſabuſer les Peuples de la creance qu'ils auoient en voſtre politique, ils ſe flattoient tellement en leur opinion, que le Cardinal de Richelieu vous auoit choiſi pour luy ſucceder en cette adminiſtration, que iuſques à ce qu'ils ayent veu que vous auez perdu la tramontane,& que voſtre petite ceruelle ſe trouuoit au bout de ſes fineſſes, il m'a eſté impoſible de leur perſuader que vous eſtes le plus ridicule Miniſtre qui qui ait iamais eſté. Ie vous aſſeure qu'à preſent ils le croyent, & quand vous vous eſtes engagé en cette dignité de fauory, vous n'auez pas ſceu que nous auons des exemples dans nos Hiſtoires,de ceux qui ont poſſedé les Roys,qui ont fait des fins fort eſloignées de celles qu'ils s'eſtoient propoſées, il y a eu veritablement de grãds hommes, & les Roys qui les ont choiſis pour eſtre ſoulagez dans le peſant fardeau de leur Royaume, nous font voir que celle de trouuer vn bon Miniſtre, c'eſt la peine la plus inſuportable. Charles cinquieſme, ſurnommé le Sage, comme il eſtoit Prince de grand ſens, n'ayma iamais que des ſeruiteurs bien ſenſez, ainſi il affectionna le Conneſtable du Gueſclin, à cauſe de ſes rares vertus, Charles VII. pour le meſme ſuiet admit au Gouuernement de ſon Eſtat Iean d'Orleans, appellé pour merites le bon Comte de Dunois,auquel la France demeure encore redeuable, aujourd'huy pour les continuels ſeruices qu'il a rendus à cette Couronne pendant le cours de ſa vie; Louys vnzieſme choiſit Triſtan l'Ermite, le Roy François premier aima l'Admiral de Bonniuet pour la gentilleſſe de ſa perſonne, Henry deuxiéſme eſleua Mommorency pour ſon courage, & Charles neufieſme tint le Mareſchal de Rez pour ſa bonne conduitte, Henry troiſieſme agrandit d'Eſpernon pour ſon eſprit, Henry IV. le Duc de Sully pour l'inſtrument de ſes deſſeins, Louys XIII. ſe trouua obligé pour le bien de ſon Royaume de ſe confier au Cardinal de Richelieu. Voila Monſieur vn petit abregé des fauoris,mais grands hommes,& s'il les faut conſiderer par les grandes & importantes affaires qu'ils ont adreſſement & genereuſement deſmeſlées,vous auourez auec moy que vous auez bien manqué en toute voſtre conduitte,& il vous eſtoit autãt facile de vous maintenir en l'Eſtat que vous eſtes trouué apres la mort du grand Armand, qu'il eſt aiſé à vn fils de famille de ſe conſeruer le repos dans vne grande ſucceſſion que ſon pere luy auroit laiſſée.

Du temps de Charles VIII. François Duc de Bretagne, ſe laiſſa poſſeder par vn Tailleur nommé Landais,auquel les Grands du païs firent faire le procez. I'ay grãd peur que cét exemple ne vous touche,& l'Hiſtoire qui en eſcrit, dit qu'il eſtoit fin Tailleur: On peut dire de vous,que vous eſtes vn fin Lapidaire ou Tailleur de Diamans, & parmy les plus grandes affaires de l'Eſtat, importantes affaires, l'Abbé Mondin,ou Leſcot ſuruenant, vous les attiriez dans le plus ſecret de voſtre cabinet, & laiſſiez-là le Courrier & l'Ambaſſadeur dans voſtre Anti-chambre ſe iouër auec vos ſinges,pendant que vous viſitiez l'eſcrin de vos diamants: on ſçait que l'an paſſé vous enuoyaſtes Leſcot en Portugal,auec des lettres déchange, pour plus de trois millions de liures, & des lettres de creance pour autant d'argent qu'il en faudroit,pour achepter ce qu'il auroit trouué à Lisbonne. Mais ces baſſeſſes ne nous arreſtent pas,il y a touſiours quelque choſe en l'hõme de foible,& les plus grands perſõnages ont touſiours eu quelques choſes qui les ont fait remarquer,pour n'auoir pas

toutes les perfections de l'esprit: Vous estes venu en France la premiere fois en assez menu equipage;Si vous vous souuenez qu'au voyage de Nancy,n'ayant pû trouuer de giste,vous fustes contraint de coucher dans le carrosse du feu Mareschal de Schomberg,&le lendemain matin les cochers le voulãt mettre en estat de marcher, vous éueillérent assez rudement,ie vous dis cecy en passant,afin de vous faire voir, que l'on vous connoist: Vostre condition est si releuée dans Rome, qu'il me souuient qu'vn honneste homme escriuant de Rome à Paris,à vn sien amy, le querelloit,de ce que de Paris il ne luy auoit pas mandé que vostre mere estoit morte à Rome, pour dire qu'on en faisoit plus de bruit à Paris qu'à Rome, où on ne la connoilloit presque point.

Ie ne sçaurois laisser passer vostre temerité, quand vous auez voulu entreprendre sur la liberté de Messieurs du Parlement,vous auez bien manqué d'adresse en ce rencontre,vous croyez peut-estre que c'estoient des iuges de la rote de Rome, que la pourpre d'vn Cardinal éblouït,leur pourpre éclatte bien d'auantage,&vous deuiez vous ressouuenir d'vn certain mot que vous dist vn iour Bautru,lorsque vous voyez qu'il faisoit tant d'honneur à vn Conseiller des Enquestes, & luy en demandant la raison,il vous dit, qu'il flattoit le chien qui le pourroit mordre quelque iour : Pensez-vous qu'il soit Prophete, il y a bien des chiens dans la meutte qui le prendront bien-tost aux fesses: Mais puisque nous sommes sur ce propos, que pensez-vous que le Parlement faise de vos Conseillers qui vous ont si bien conduit,on peut bien dire,que les oublieux vous ont conduit dans le precipice, quelque bonne lanterne qu'ils ayent pû auoir,mais ils se sauueront ces matois,& vous vous y perirez:

Consultez maintenant vostre Conseil, vous en auez autant besoin que iamais. L'Arrest du Parlement du 8.Ianuier n'est pas grande chose,à ce que vous dites,cassez-le par vn Arrest du Conseil d'en-haut:certainement vn Guenegaud en parchemin preuaudra sur vn Guyet,mais on dit que ce n'est pas à present,ou du moins sera t'il aussi bien executé,que celuy qu'on publia à Poissy ces iours passez, portant defenses d'y vendre aucun bestial sur peine de la vie, il est vray qu'il fut obey en ce point ; mais les marchands debiterent leurs marchandises à la Chaussée,& par ainsi Paris n'a point manqué de son ordinaire,& vostre dessein de l'affamer n'a pas bien reüssi: Sçauez-vous bien que i'ay desabusé beaucoup de personnes qui disoient que vous auiez plusieurs biens en France, & que la maison que vous auez derriere le Palais Cardinal estoit de grand prix, il est vray qu'il y a du trauail pour de grandes sommes,& il est tres-aisé d'acquerir du bien à ce prix-là, que celuy qui l'acheta de M. le President Duret vous passa vn bail de six mil liures, & pour faire quelques accommodemens pour vous,il fit quelques auances,dont il fit des parties, & comme l'appetit vient en mangeant,vous ordonnastes vne gallerie à Pasques, en sorte que de toute la dépense qui y a esté faite,vous la deuez toute entiere,plusieurs marchãds de cette ville ont esté pipez par ceux qui se meslent de vos affaires, vous me direz que la pluspart des grãds Seigneurs font de mesme:Il est vray,si c'est par cette actiõ que vous voulez faire voir vostre Eminence;car ie ne voy en vous, ny en vostre esprit rien d'eminent pour tout. On ne doute pas que quinze iours auant le depart du Roy,pour fauoriser la sortie de vos meubles hors de cetteville,vous fistes courir le bruit que le Cardinal Grimaldy alloit loger à Chaillot,& sous ce pretexte, ce

que

que vous auiez a Paris de plus precieux fut transporté de ce costè-là, soit à Ruël, où plus loin, mais on trouuerra bien tout auec le temps: On sçait bien que lors de la sortie de d'Emery de la Sur-intendance, vous empruntastes de tout le monde, iusques à Desbournais, qui vous presta mil liures. Les François ne sont point si duppes, que de croire que vous ayez esté à cette extremité, & lorsque vous distes à la Ducheſſe d'Aiguillon, que voſtre pere auoit emprunté douze mil liures pour les funerailles de voſtre frere le Prescheur, il me souuient qu'elle vous fit reſponſe, qu'il valoit mieux que l'on cruſt que vous auiez douze millions, que d'auoir esté reduit à cette extremité d'emprunter vne si modique somme, cela seroit-il bien poſſible que cela fuſt.

Si la couſtume estoit en France de mettre les testes à pris, où dormiriez-vous en seureté, y a-t'il aucun de vos valets en qui vous vous peuſſiez confier, vous les auez si mal recompenſez, qu'il n'y en a aucun qui ne s'efforçaſt de l'auoir de cette sorte: Mais la France a des loix bien plus douces; ſes formes ne ſe changent point, & le Parlement veut que ſon Arreſt ſoit executé.

Le Duc de Boüillon qui a tant ſouffert depuis qu'on luy promet de liquider ſon affaire de Sedan: Monſeigneur le Duc de Beaufort apres vne priſon ſi violente de tant d'années iniuſtement paſſées au bois de Vincennes: le Mareſchal de la Motte, dont l'on ne peut aſſez admirer la vertu, apres auoir receu vn ſi rude traitement de voſtre Eminence, & tant d'autres braues gens que vous auez conſommez de patience, en ſeront les executeurs, ils feront la perquiſition de voſtre perſonne aux quatre coins & au milieu du Royaume, & ſi vous les échappez, ie l'iray dire à Rome, vous penſez eſtre en grande ſeureté, proche la perſonne du Roy. Détrompez-vous ie vous prie, la France en l'eſtat qu'elle eſt, a beſoin d'vn autre Miniſtre, & le Roy d'vne autre perſonne pour veiller à ſon education.

Combien auez-vous leurré de perſonnes de condition, pour les engager au ſeruice de l'education de Monſeigneur Frere du Roy, ie m'en rapporte à Monſ. de Fontenay que vous engageaſtes en l'Ambaſſade de Rome, pour vn peu de temps, au braue Comte de Ceſy, qui en a receu mille lettres, & qui en cette qualité a eſté logé dans le Chaſteau de Fontaine-bleau. Penſez-vous auoir fait vn grand bien au Precepteur du Roy, de luy auoir donné l'Eueſché de Rhodez pour le Prieuré de Poiſſy, que vous auez donné à l'Abbé de la Machoire, cela s'appelle eſcroquer vn Benefice, toutes ces façons vous décrient fort en France, on ne trouue pas fort eſtrange, que vous ayez berné l'Abbé de la Riuiere du Chapeau de Cardinal, cela s'appelle en langage Balaudois painbeny, ie vous enuoye vn Rondeau qu'on a fait ſur ce ſujet, apres que i'auray finy ma lettre; car auſſi bien depuis que ſon Alteſſe de Conty a fait donner les paſſeports pour les Meſſagers, i'auray beaucoup de Lettres à faire pour les Seruantes de Paris qui ſont en peine de leurs bons amis les Soldats des Gardes, que l'on dit que vous auez enuoyé à S. Denys pour eſtre noyez: il eſt vray que l'argent que vous leur auez fait donner, ne les fera point couler à fonds.

A la Riuiere aduint cas fort nouueau,
Et tres-faſcheux quand on luy dit tout-beau,
Vous n'eſtes pas encor du Conſiſtoire,
Car pour ſa teſte vn Capelan doit croire,

Qu'vn chapeau rouge eſt vn trop lourd fardeau,
Vn Prince veut en affubler ſa peau,
D'y reſiſter vous paſſeriez pour veau,
Et comme vn aſne on vous menerois boire.
à la Riuiere.

Quoy vous ranger dans le ſacré troupeau,
Vous dont le pere, & le gris de bureau,
Dedans Montfort gauloit & pomme & poire:
Rentrez chez vous Pedant à robe noire,
Ou l'on renuoye & l'homme & le chapeau.
à la Riuiere.

A trompeur, trompeur & demy, Seigneur Iules, puiſque vous auiez trouué vne bonne place en France, & que les peuples eſtoient accouſtumez d'auoir vn Cardinal, vous vous y deuiez tenir, & ne rien entreprendre. Ie vais dreſſer vn petit diſcours pour vous faire voir vos fautes, afin de vous donner moyen de faire vne bonne confeſſion generale; car on dit que ce que vous auez de plus court eſt la memoire, reſſouuenés-vous du Prouerbe de voſtre Pays,

Chi ben ſta non ſi moue.

C'eſt aſſez vous dire vos fautes; mais prenés garde à vous, car les Arreſts de la Cour de Parlement ſont de grand poids, & il eſt tres-difficile de les éuiter, & quoy que mon ſtyle ſoit de tres-bas prix, neantmoins ie vous diray ce petit paſſage d'Horace.

Raro antecedentem ſceleſtum,
Deſeruit pede pœna claudo.

MONSIEVR, Voſtre Seruiteur & bon Amy C. I.

LA PARABOLE DV TEMPS PRESENT.

VN tres-ſage & tres-riche Pere de famille, auoit vn grand troupeau de brebis, ſur lequel il eſtabliſt vn Berger, & luy commanda d'en auoir vn tres-grand ſoin, de le mener paiſtre en de bons paſquis, de le defendre contre la violence des beſtes farouches, de le mettre à couuert des orages ſous des toits bien aſſeurez, & en vn mot, de le conſeruer comme la prunelle de ſes yeux, & d'expoſer meſme ſa propre vie pour luy, s'il en eſtoit beſoin.

Ce bon Pere de famille promettant à ce Berger de le recompenſer des peines qu'il prẽdroit, de l'aimer touſiours & de le fauoriſer en toutes choſes: & qui plus eſt, il luy permettoit de tirer & de garder pour ſoy le reuenu qui luy prouiẽdroit toutes les années, par le moyẽ du laict, de la laine & du fien, que les brebis de ce troupeau produiroient. Ce qui eſtoit ſuffiſant de le nourrir & de l'entretenir tres abondãment. Mais il luy defendit tres-étroitement, & ſur de grandes peines, d'en égorger aucune, car il s'en vouloit reſeruer la chair, declarant expreſſément, qu'il luy en demanderoit toutes les années le veritable compte. Et pour encore mieux obliger ce Berger, le Pere de famille luy promiſt de le laiſſer Paſteur & Gardien de ſon troupeau toute ſa vie, & qu'apres luy, ſes enfans maſles luy ſuccederoient en ceſte charge à l'infiny, ſans qu'on

en pûst prendre aucun autre, tant que ceux de sa race dureroient.

Or il est arriué, que ce Pere de famille viuãt tousiours, plusieurs de ces Bergers sont morts les vns apres les autres, le dernier desquels a laissé deux enfans masles fort ieunes, qu'il recommanda à sa femme auparauant que mourir, & la supplia d'en auoir grand soin & de vouloir prendre aussi la conduitte du troupeau de brebis, en attẽdant que l'aisné de ses deux enfans fust assez graud & assez puissant pour le bien garder.

Et pource qu'il cõnut fort bien que sa fẽme (qui n'auoit pas accoustumé ce mestier) auroit trop de peine à bien prendre soin de ce troupeau, & a le defendre contre les Bestes farouches, il luy fit present d'vn chien estrãger, qui luy auoit esté donné, lequel il croyoit estre assez bon & assez courageux pour resister à tout ce qui pourroit causer du mal aux brebis de ce troupeau. Mais, helas! ce pauure Berger se trompa bien dans le choix de ce chien: Car l'on a bien senty & reconnu depuis par experience, qu'il n'auoit que l'apparence d'vn chien, mais qu'en effet il estoit plus cruel que les lougaroux les plus sanguinaires & les plus acharnez, & qu'il auoit succé le laict de la plus grande louue du mõde, & en auoit retenu le vray naturel. Cette méchãte beste pourtant dissimula quelque temps ses méchãcetez, & fut tousiours beaucoup estimé & honorité par la vefue de ce Berger, laquelle le croyant fidele, luy laissa le soin de ce troupeau, & fit comme l'on dit, *au loup le Berger*. En sorte qu'en peu de tẽps cét enragé animal au lieu de garder les brebis, & de songer a leur bien & à leur conseruation, leur arracha premierement la laine auec violence, & puis non content de se sustanter de leur laict, leur sucça le sang & les moëlles, en égorgea la plus grande partie, & mesme les mit en proye à diuers animaux & sangsuës domestiques, & estrãgeres, & fit de tres grands magasins de tout ce qu'il en auoit peu tirer, & en fit part aux loups les plus redoutables pour se les rendre amis: tout cela se faisant en la presence de cette pauure vefue, qui estoit enchantée par les beaux semblans & par les soupplesses de cét animal.

Mais enfin toutes les miserables brebis qui restoient dans ce troupeau, se voyans si mal traitées, firent leurs plaintes aux autres chiens, qui de tout temps estoient establis pour les garder, & qui estans nez parmy elles, les aymoient cõme leurs compatriotes & leurs concitoyens. Et leur ayant découuert & representé leurs cuisantes & ameres douleurs, & la rage auec laquelle ce chien estranger les tourmentoit; Ils furent émus de compassion, & resolurent tous ensemble de s'opposer à ses cruautez, & d'y mettre remede. Et pour y paruenir, ils prierent premierement la vefue du feu Berger, de le chasser. Mais elle n'en voulut rien faire, au contraire elle le protegea tousiours dauãtage: & se mettant en colere contre les plus hardis de ces chiens fideles, elle les voulut chastier & les chasser, pource qu'ils luy representoiẽt que le troupeau alloit estre perdu, si l'on n'y apportoit vn tres-prõpt & salutaire remede. Mais au lieu de radoucir & contenir par ce moyen le naturel de ce chien enragé, & celuy de sa maistresse, l'vn & l'autre se mirent en vne telle colere, qu'au lieu de proteger le troupeau qui leur auoit esté donné en garde, & changer ou diminuer leurs mauuais traitemens, ils conjurerent sa perte, & enuoyerent par toutes les forests voisines demander du secours aux loups & autres bestes farouches, pour leur aider à acheuer de deuorer ces innocentes brebis, & les empescher d'aller paistre. Les ours de Suisse y vindrent les premiers, les loups d'Italie & d'Alemagne y accoururent, & les aigles de Pologne y auolerent, & se ioignirent à quelques autres chiens dénaturez, infideles & ennemis du

troupeau, pour tous enſemble l'exterminer. Et afin d'en venir plus facilement à bout, ils vindrent ſe loger tout à l'entour du parc, pour guetter les brebis, & les empeſcher de venir aux herbages, & deuorer tous ceux qui s'efforceroient de leur apporter aucune paſture, penſans par ce moyen les reduire à demander miſericorde, & ainſi ſe gorger à leur plaiſir de leur ſang & de leur chair, & les perdre entierement.

Qui habet aures audiendi, audiat.

Mais le Pere de famille preuoyant, que tous ces cruels animaux pourroient exterminer ſon heritage, s'il n'y pouruoyoit, anima le courage de quelques vns de ſes principaux chiens & des plus fideles, & leur donna tout le cœur qui leur eſtoit neceſſaire pour reſiſter, pour chaſſer ou pour tuer ces beſtes rauiſſãtes, qui aſſeurément ne pourront pas reſiſter contre la valeur & la violente ardeur de ces chiens fideles, qui defẽdront tres-bien ce troupeau, & chaſſeront ce méchant lougarou, qui les vouloit tous engloutir. Et ainſi attendans que le fils aiſné du feu Berger, ſoit deuenu aſſez grand pour bien regir le troupeau, ils luy conſerueront en ſon entier, & luy rendrõt en tres-bon eſtat. Et ainſi ce ieune Berger connoiſſant auec le temps, les grandes obligations qu'il leur aura, il les comblera de remercimens, de faueurs & de recompenſes, & les aimera durant toute ſa vie, & le troupeau auſſi les benira ſans ceſſe, & les nommera ſes protecteurs & ſes reſtaurateurs.

PARABOLE ET SIMILITVDE PLAISANTE pour faire voir l'vnion & la concorde qui doiuent eſtre entre vn Roy & ſes ſujets s'ils veulent viure en paix & en proſperité.

QVoy que la teſte ſoit la principale & la plus excellente partie du corps, comme celle où reſident les plus nobles facultés de l'ame, toutesfois le ventre a des aduantages & des prerogatiues ſi grandes par deſſus les autres membres, qu'on le peut comparer à vn grand Prince qui demeure oiſif parmy les delices, cependant que toutes les autres parties qui l'enuironnent s'occupent inceſſamment au trauail, & agiſſent en diuerſes manieres pour donner au ventre tout ce qui luy eſt neceſſaire pour ſa nourriture & pour ſa ſatisfaction ?

La nature preuoyante ayant eſtably toutes ces laborieuſes parties à l'entour du ventre pour luy ſeruir de gardes & de defenſes contre tous les dangers & tous les ennemis qui le pourroient attaquer.

Premierement la teſte ſeruant de Citadelle eſt munie des cinq ſens de nature, qui comme fideles ſentinelles, prennent garde à tout ce qui eſt au deſſous, & eſt auſſi armée de dents fortes, & aiguës & d'vn front à l'eſpreuue, les bras, les coudes les mains, & les ongles oppoſent en ſuite tres vigoureuſement leur force & leur addreſſe contre tout ce qui veut offenſer le reſte du corps, les cuiſſes, les genoux, les iambes, & les pieds garnis de muſcles, d'os & de nerfs ſouples & roides, ſont comme de puiſſantes colomnes qui portent & qui deffendent tout cét admirable baſtiment, elles auancent & reculent ſelon la neceſſité, & s'oppoſent auec fermeté pour preſeruer le corps, & no-

tamment le ventre de toute sorte de mal.

Et nous pouuons comparer ceste molle & paresseuse partie de l'homme à vn Prince qui repose à son aise & sans aucune crainte au milieu de son Camp, ayant disposé tous ses plus forts gensdarmes à l'entour de sa Tente, & fait bastir des trenchées & des forts bien gardés aux aduenuës & aux endroits les plus dangereux: Le Dieu de la Nature ayant comme vn tres sage & tres preuoyant ingenieur donné à la teste vn crane tres dur & tres fort; au cœur, au foye, & aux poulmons vn estomac pour luy seruir de rempart, garni d'vne palissade de costes bien rangées & aux iambes & aux cuisses des os assez durs pour resister à ce qui les peut choquer: En sorte que quoy qui puisse arriuer, le ventre demeure touſiours en seureté exempt de toute sorte du mal (excepté qu'auec le temps ses gensdarmes estans deuenus vieux & foibles, la vieillesse & la mort que personne ne peut vaincre en facent vne generalle deffaite) mais cela excepté, & les coups des armes à feu & des espées & autres instruments qui le peuuent perser aussi bien comme les autres membres: il est certain que le ventre a de tres grands aduantages par dessus les autres parties du corps, aussi entendons nous souuent dire que la teste a esté cassée par vne cheute, ou par quelque rencontre, que les bras, les iambes, les mains, les pieds & mesme le col ont esté rompus ou desmis, & que le dos a esté battu: mais le ventre par vn priuilege particulier demeure presque touſiours sain & sauf parmy tous ces dangers; Les iniures du temps mesme ne luy donnent aucune atteinte si forte qu'aux autres membres, l'on a froid & chaud à la teste, aux mains & aux pieds: mais iamais le ventre ne s'en plaint: il est naturellement couuert de graisse & de peaux si espoisses & d'ailleurs preserué auec tant de soin que le hale du Soleil & les frimats de l'air gelé ne luy gastent point la douceur n'y la blancheur de sa peau comme aux autres parties.

Et ce qui le rend encore plus heureux, c'est qu'il est tellement cheri & honoré par tous les autres membres, qu'il n'y en a pas vn qui ne s'employe auec affection, trauail & diligence pour le nourrir & pour le conseruer dans son oisiue felicité. La teste met en pratique les plus aiguës subtilités de son esprit & de son iugement, pour trouuer mille admirables inuentions, & les mains qui sont les seruantes de la raison & les instruments des instruments font agir les arts & les sciences pour obliger toute la nature à faire hommage, & rendre tribut au ventre: Les filets, les hameçons & les rets pour la chasse & pour la peſche: les arcs, les trebuchets, les harquebuses, & mille autres subtiles machines, contraignent les oyseaux, les bestes à quatre pieds & les poissons, & generalement tout ce qui vole, qui rampe, qui court & qui nage, de se laisser prendre, escorcher & cuire auec mil differens ragouts qu'on tire des herbes, des racines, des plantes & des fruits, pour contenter & pour remplir le ventre.

En vn mot son bon-heur est extréme, & sa felicité constante & durable, lors qu'il n'abuse pas de ses aduantages; & que receuant tous ces biens faits, & cette nourriture gratuite, il rend à toutes ces parties agissantes vne amitié relatiue & vn seruice reciproque, & ne se montre point mescognoissant du soin & des peines qu'elles prennent pour sa satisfaction.

Mais s'il arriue qu'abusant de son bien estre, il se corrompe par Orgueil, ou par mauuais Conseil, ou que sa trop grande auidité contraigne les autres membres, à luy fournir beaucoup plus d'alimens, que sa chaleur naturelle n'en peut cuire &

digerer : Alors il eſt en danger d'auoir des deſuoyemens, des cruditéz, des ventoſitéz & diuers autres maux & detraquemens, qui l'empeſchent d'enuoyer aux autres membres le chile, le ſang & la ſubſtance, qui leur ſont neceſſaires ; ou pour le moins s'il leur en donne elles ſont ſi mauuaiſes, que cela leur cauſe pluſieurs douleurs & foibleſſes, par le moyen des humeurs peccantes & malignes qui ſont engendrées par ſon indigeſtion.

Voila la ſimilitude & la ſignification myſterieuſe, de ce qui eſt arriué au corps de cét Eſtat depuis les deux derniers Miniſtres, car l'on à veu que les Roys, ſous leſquels ils ont gouuerné, qui ſont denotés par le Ventre, ont par le mauuais conſeil de ces Harpies, obligé leurs ſujets (qui ſont deſignés par les autres membres) de leur fournir tant d'alimens, qu'ils ont failly à mourir & eſtre ſuffoqués par la trop grand quantité; & d'autre coſté les ſujets ſe ſont trouués dans l'impoſſibilité de pouuoir fournir à vne ſi horrible voracité, & ainſi le Ventre (pour parler touſiours en ſimilitude) ne s'eſtant pas voulu payer de raiſon, a fait vne groſſe querelle aux autres membres, & changeant ſon affection & la portant ailleurs, a conuerti la plus grande partie de ſes alimens en excremens (c'eſt à dire en choſes inutiles) ou les a donnés a vn membre eſtranger ſans vouloir communiquer aucune ſubſtance à ſes veritables membres, leſquelles tout au contraire il a menacé de faire perir & de les rendre ſi extenués qu'ils ne pourront plus contredire à ſes volontés: Mais ſon aueuglement a eſté tel que ne conſiderant pas que ſa ruine dependoit de leur foibleſſe, & qu'il luy eſtoit impoſſible de ſe maintenir en ſon bon point ſans auoir vne parfaite vnion auec iceux, il eſt arriué que les membres irrités de ſon ingratitude & faſchés des mauuais traitemens qu'il leur faiſoit, ont deſiſté d'agir & de luy fournir ce qu'ordinairement ils eſtoient accouſtumés de luy donner ; La main n'a plus porté la viande a la bouche, la bouche ne s'eſt pas voulu ouurir pour la receuoir, & les dents ne l'ont pas voulu maſcher pour l'enuoyer au ventre ; En ſorte que ce pauure inconſideré s'eſt trouué attrappé ſans y auoir bien penſé, & apres auoir paſſé ſa colere & ſon deſpit, a cogneu que ſon orgueil & l'auidité des viandes qu'il amaſſoit pour autruy ne ſeruoient qu'a le perdre luy meſme, & que la vengeance qu'il pretendoit tirer ſur les autres tomboit premierement ſur luy: il en eſt deuenu ſage, & recognoiſſant par la grande foibleſſe qu'il ſentoit deſia, que la gourmandiſe & l'exceſſif deſir qu'il auoit eu de ſe faire fournir beaucoup plus que ſon eſtomac ne pouuoit ſupporter, luy cauſoit tout ſon mal il a reſolu de ſe reformer & de n'obliger les membres qu'a luy donner ce qu'ils pourroient ſans s'incommoder, & deſormais prendre pour ſes principaux conſeillers la Temperance & la mediocrité, & chaſſer ces loups rauiſſans qui l'obligeoient à demander toutes ces choſes exceſſiues.

Et pour faire vne paix entiere, & durable entre luy & les membres, la Teſte a eſté choiſie vnanimement pour en eſtre la mediatrice, comme eſtant celle ou reſident la Iuſtice, & les Loix par le moyen deſquelles le corps eſt conſerué & gouuerné tellement, que cette ſupreme partie qui à cauſe des Loix eſt en quelque façon au deſſus du Ventre, luy fit cognoiſtre qu'il deuoit cherir & conſeruer les autres membres & ne les obliger pas à l'impoſſible, s'il deſiroit ſe conſeruer dans ſon pouuoir & dans ſa felicité ordinaire.

Voila vne parabole ou ſimilitude, qui donne à cognoiſtre aſſés clairement l'amour

& l'vnion reciproque, qui doit estre entre le Roy, & ses sujets, s'il veulent se maintenir dans la prosperité, dans la seureté & dans la grandeur. Vne semblable comparaison à peu prés, prononcée bien à propos par Menenius Agrippa, appaisa la sedition & le mescontentement du Peuple Romain, mutiné contre les Senateurs & contre les Nobles, & sans leur faire aucun autre discours que celuy de l'vnion & accord qui doit estre entre le Ventre & les autres membres, il les remit à leur deuoir & ils s'en retournerent tous en leurs maisons & quitterent les armes.

Le Prince doit veritablement estre nourri par ses sujets, & il n'y a aucun d'entreux qui ne doiue puissamment agir, chacun selon son pouuoir & sa condition, à luy fournir tout ce qui luy est necessaire pour le maintien honorable de sa maison & pour la deffence de son Estat: mais il faut que cela se face auec temperance, & mediocrité pour empescher qu'il ne soit estouffé par la trop grande repletion, ou esteint par l'inanition; le trop le rend orgueilleux, & insolent, le trop peu luy peut abattre le cœur & le rendre mesprisable: tellement que pour trouuer vn iuste temperament, & vne proportion conuenable, luy & ses sujets se doiuent regler selon les aduis de la Teste, c'est à dire de leurs Princes, de leurs Estats Generaux, ou de leurs Parlemens, afin que tout reüssisse au bien vniuersel du corps de la Monarchie.

Et lors que les sujets donneront à leur Roy, ce qui luy sera necessaire, il les doit aussi recognoistre pour membres, & compagnons inseparables d'vn mesme corps & faire couler à son tour par diuers tuyaux, ses graces & ses faueurs, ne plus ne moins que le Ventre, distribuë aux autres membres, le sang & la Nourriture, qui leur est necessaire pour leur force & pour leur conseruation.

Que si les Roys, estoient instruits durant leur ieunesse, par des gens de bien qui preferassent, comme ils deuroient le bien de l'Estat, à leurs Interests, & qui aymassent mieux enrichir l'Esprit des Roys que leurs familles, ils prendroient soin de leur apprendre par de semblables similitudes, la veritable Morale & la Politique Chrestienne; & dés lors l'on verroit sans doute, qu'ils se comporteroient auec plus de douceur & de moderation qu'ils ne font enuers leurs sujets; & considereroient qu'ayans esté instituës pour les Peuples & non pas les Peuples pour eux, ils doiuẽt les conseruer & les cherir comme leurs veritables membres, d'autant mieux qu'ils sont infirmes & sujets à tous les accidents de l'humanité aussi bien que le moindre d'iceux, & qu'ils n'ont honneurs ny richesses que celles qui leur sont données & defferés par leurs sujets, & par cette mesme regle ils cognoistroient qu'ils ne doiuent point donner à des membres Estrangers, & autres que ceux de leur propre corps, les biens qu'ils exigent de leurs sujets; & ainsi ils se dresseroient vne leçon qui estant esgalement profitable, à eux & à leur Estat, ils viuroient bien-heureux & seroient benis de Dieu, & des hommes, la Paix & la Iustice, habiteroient dans leurs Palais, le siecle d'or y refleuriroit, & leur Cour seroit la plus excellente Academie de la vertu, & le modele parfait de toutes les autres, & pour comble de prosperité, Dieu les feroit ioüir selon ses promesses, d'vne longue & heureuse vie, qu'ils passeroient à l'ombre des Palmes, & des lauriers dont leurs Triomphes seroient honorés par toutes les nations de la terre.

LETTRE DES PEVPLES DE LA Prouince de Poictou, enuoyée à Nosseigneurs du Parlement.

NOSSEIGNEVRS,

Le zele que vous auez pour le bien public, nous donne la liberté de nous addreſſer à vous, pour vous repreſenter vne partie des mal-heurs de cét Eſtat, & particulierement l'oppreſſion en laquelle viuent les peuples du Bas-Poictou ſous la tyrannie de quelques brigands Maltotiers qui les traittent plus cruellement que ne feroient des Cannibales, ſous l'authorité de ceux qui ont en main les forces & les armes du Roy, & nommément du Lieutenant de la Prouince, qui dans la creance generale de tous les gens de bien, eſt tenu pour penſionnaire de ces voleurs.

Mais pource que c'eſt ſe rendre criminel que d'oſer ſeulement ſe plaindre de leur violence; nous ſommes pour le preſent encores contraints de ſupprimer nos noms, reſolus neantmoins de les mettre à la teſte de nos plaintes, dés que nous vous verrons victorieux de la tyrannie des Ennemis de l'Eſtat, & ſi cependant il vous plaiſt commander qu'on faſſe enqueſte de ce que nous eſcriuons, comme nous vous en ſupplions tres-humblement, vous trouuerez le mal ſans comparaiſon plus grand que nous ne vous l'aurons repreſenté.

Pour prendre la choſe dés ſa ſource, vous vous ſouuiendrez, s'il vous plaiſt, que les Prouinces de la Guyenne & du Bas-Poictou ſont exemptes de Gabele & de tous autres Bureaux, pour s'en eſtre redimez par le conſentement & bon plaiſir de nos Rois, qui ont receu leur argent pour leur accorder cette grace.

Le Poictou en a ioüy iuſques apres la priſe de la Rochelle que les Intendans ont eu cours, & qu'ils ont abſolument ordonné de toutes choſes dans la Prouince comme bon leur a ſemblé.

Les Partiſans ſe ſeruans d'eux, comme d'inſtrument de leur conuoitiſe & du deſſein qu'ils ont, & qu'ils executent tous les iours auec ceux qui les ſouſtiennent, de faire de la France vne terre de pillage, ont obtenu diuers Arreſts ſur requeſtes, au moyen deſquels ils ont fait vn tel nombre d'eſtabliſſement de Gabeleurs qu'il n'y a bonne bourgades dans le Poictou qui n'en ſoit peuplée.

Les Bureaux des Traittes Forraines eſtoient d'ancienneté eſtablis ſur les limites de l'Anjou & de la Bretagne, maintenant ils le ſont dans tout le Poictou, contre les anciens Priuileges, & ce par la ſeule ordonnance de Meſſieurs les Intendans: De façon que par le bon reglemẽt qu'ils ont laiſſé, toute la Duché de Toüars, qui fait plus de la moitié de la Prouince, eſt reputée comme ennemie du reſte de la France, & cõme ſi c'eſtoit vn Royaume eſtranger; dequoy Mõſeigneur de la Trimoüille cõmence auſſi à faire ſes plaintes: Car tout ce qui entre & ſort de ladite Duché eſt ſujet aux Impoſts & Daces de ces voleurs, qui par la force & authorité de ceux à qui ils dõnent part

de

de leur pillage, oſtent toute liberté de commerce au pauure peuple.

Le ſieur de Laubardamont eſtant en Anjou fiſt le premier eſtabliſſement des Traittes à Montagu, du depuis les Intendans les ont eſtenduës par toutes les autres bourgades, auec la ruine viſible de la Prouince, puis qu'ils n'ont autre regle de la leuée de leurs deniers, que leur volonté.

Mais pour ne parler point des autres Bureaux, & nous arreſter ſeulement à ceux de Gabele eſtablis dans les Prouinces, contre leurs priuileges, vous trouuerez bon, s'il vous plaiſt, Noſſeigneurs, que nous vous faſſions ſouuenir que le Roy defunct ayant mis vn gros impoſt ſur la Garonne pour tout le ſel qui ſe voicturoit par la riuiere, & l'excez de l'impoſt rendant cette nauigation comme inutile, le Partiſan qui ſe voyoit par là fruſtré du profit qu'il eſperoit, fit ſeparer l'impoſition qui eſtoit ſur la Garonne, partie ſur ladite riuiere, partie ſur la Charante, partie ſur la riuiere qui vient de Niort à Marans; de façon qu'il ne demeura plus ſur la riuiere de Bourdeaux que la troiſieſme partie de l'impoſition qui y auoit eſté miſe.

Le Maltotier, qui a touſiours l'eſprit tendu aux volèries, n'eſtant ſatis-fait des exceſſiues Finances qu'il tiroit de ce party, preſente Requeſte au Conſeil ſous faux-donné à entendre, & ſans parties ouyes, expoſe contre verité, qu'vn des bras de la riuiere de Luçon paſſoit à Marans, & que ce bras de riuiere tiroit tout le ſel, & fraudoit le droict eſtably audit Marans; de façon que là deſſus il demande qu'il ſoit eſtably vn nouueau bureau à Luçon, ce qu'il obtient ſur ſa Requeſte preſentée: & le ſieur de Villemontée, lors Intendant dans la Prouince, eſtablit ledit droict audit Luçon, quoy qu'il ſçeût très bien qu'il ne paſſaſt audit Luçon ny riuiere ny bras de riuiere.

A quelque temps de là, le Maltotier preſente encore autre Requeſte ſans faire oüyr parties, demandant eſtabliſſement d'vn autre bureau à ſainct Benoiſt, ce qui fut accordé comme le precedent, & eſtably par le meſme ſieur de Villemontée. Ainſi ces voleurs continüans de temps en temps leurs ſurpriſes, ont eſtably leurs Bureaux de Gabelle le long des riuieres de Poictou, dont ils ont fait & font encore vne terre de conqueſte & de pillage: & ſous le pretexte du ſel exercent toute ſorte de violence, de voleries & d'aſſaſſinats dans la Prouince, auec d'autant plus de liberté, que leurs principales fonctions ne s'exercent que la nuict, & qu'ils ne reconnoiſſent autre Iuſtice que la leur, comme il appert aux violences commiſes à Maruëil en la perſonne d'vn Gentil-homme, dequoy la Iuſtice du lieu ayant prins cognoiſſance & fait informations, le ſieur de Villemontée enuoya vn nommé Combiſan auec vne Compagnie de gens-d'armes qui le ſuiuoient ordinairement pour auctoriſer ſemblables executions & pour manger la Prouince, à laquelle on monſtre qu'ils ont couſté plus de cinq cent mille eſcus tandis qu'ils ont eſté ſur pied, ſoit en voleries qu'ils ont fait, ſoit en deniers qu'il a falu fournir pour leur ſubſiſtance & ledit Combiſan par ordre de ſon maiſtre enleua les informations faites contre les Maltotiers du Greffe de Maruëil, auec defenſes aux Officiers de iamais s'immiſcer aux choſes qui concernoient ces gens-là: ce qui eſt expoſer le public à leur violence, qu'on iugera n'eſtre pas petite, ſi on vient à conſiderer que la plus part de ceux dont les principaux Partizans de la Maltote ſe ſeruent en ces emplois, ſont gens de ſac & de corde qui ont merité le gibet & la rouë aux lieux de leur naiſſance,

& qui viennent parmy les Maltotiers chercher protection à leurs crimes: de fa
que n'ayants plus de crainte de la Iuſtice qui les retienne, on voit tous les iours
les Prouinces le pleurent auec des larmes de ſang, ſans que meſme on s'en oſe pla
dre, qu'il n'y a ſorte de crimes, de violences & de voleries auſquelles ils ne
portent.

Mais vous, Noſſeigneurs du Parlement, ayants eu lumiere d'vne partie des atte
tats de ces gens-là, & des mangeries qui par eux ſe faiſoient dans l'Eſtat, vous en
ſtes remonſtrances au Roy, par le zele que vous auez au bien public, dequoy le R
& ſon Conſeil eſtant informés, on vid en ſuite la Declaratiõ de ſa Majeſté du
verifiée en Parlement & autres Cours Souueraines de Paris où beſoin eſtoit, en
uoyée aux peuples dans les Prouinces, par laquelle ſadite Majeſté ſupprimoit tou
les Bureaux de la Maltote, & affrauchiſſoit ſon pauure peuple de la vexation qu'
en receuoit. Ce qui cauſa vne ioye ſi extraordinaire aux Prouinces, que par tout o
en alluma le feux de ioye, & les peuples leuans les mains au Ciel pour demander
Dieu toute ſorte de proſperité pour la perſonne de noſtre bon Roy, qui leur auoi
fait cette grace, le ſupplioient au meſme temps de verſer ſes benedictions ſu
Noſſeigneurs du Parlement, qui luy auoient fait naiſtre cette bonne volonté pou
ſon peuple.

Or nonobſtant ladite Declaration du Roy, les Maltotiers continuoient dans tous
les lieux de leur eſtabliſſement à faire leurs leuées; & non ſeulement cela, mais vo-
lans & brigandans à leur ordinaire, donnoient tous les iours nouueaux ſubjets de
faire des plaintes à la Iuſtice en diuers lieux de la Prouince; de ces plaintes quel-
ques vnes s'eſtant adreſſées aux Officiers de ſaincte Hermine, pour ce qu'ils exer-
cerent les ſuſdites violences, & commirent meſme des meurtres dans les terres
qui appartiennent au Baron dudit ſaincte Hermine, leurs Officiers s'y tranſporte-
rent, informerent de ce, en dreſſerent leurs procez verbaux: En ſuite dequoy les
Gabeleurs attrouppez ſe retirerent au lieu de leur ſupport & defence, qui eſt la
maiſon du Lieutenant du Roy, le Pleſſis Bergeret, là où le ſieur des Roches Bri-
taut, prenant leur cauſe en main, ſous eſperance, à ce que croyent les gens de bien,
de profiter de ce deſordre, depeſche à la Cour vn deſdits Gabeleurs, auec lettres
portant faux: Aduertiſſant la Reine & le Conſeil, que le peuple eſtoit reuolté; que
toute la Prouince eſtoit en combuſtion, & que quelques Gentil-hommes condui-
ſoient ſecrettement cette affaire, iuſques là meſmes qu'il manda que quelques vns
deſdits Gentils-hommes maſquez, s'eſtoient meſlez auec les Officiers de ſaincte
Hermine lors qu'ils allerent à la Caillere faire recherche de la verité de ces der-
nieres vexations, dont les Maltotiers eſtoient accuſez.

La commune creance de la prouince eſt, que le ſieur des Roches donnoit cet ad-
uis à la Cour dans l'eſperance qu'il auoit qu'on luy enuoiroit l'ordre du reſtabliſſe-
ment des Gabeleurs & ceux qui connoiſſent le perſonnage ſçauent à quel deſſein il
demandoit cet ordre: mais le bon-heur a voulu pour cette prouince, que cet ordre a
eſté donné à Monſieur de Marſillac Gouuerneur des prouinces de Poictou, à qui la
Reine a commandé par lettres eſcrites de ſa propre main de deſcendre ſur les lieux
de voir ce qui eſtoit de l'auis donné de chaſtier ceux qui auroient delinqué peu ou
prou en cette affaire, & de reſtablir les Bureaux.

Monſieur de Marſillac eſtant dans le pays, n'y a trouué aucune eſmeute, ny qu'il y en ait eu, ains ſeulement que l'on auoit fait quitter les Bureaux à ceux qui les tenoient, comme le Roy auoit teſmoigné que c'eſtoit ſa volonté, ainſi qu'il conſtoit de ſa Declaration ſus-mentionnée du & verifiée au Parlement : ſi bien qu'on ne pouuoit accuſer d'autre choſe ceux qui l'auoient fait auec les formes de Iuſtice, comme auoient fait Meſſieurs de ſaincte Hermine, que d'auoir obey aux ordres de ſa Majeſté.

Mais pource que cette premiere Declaration du Roy a eſté reuoquée par vne autre poſterieure du dernier Iuillet, Monſieur de Marſillac ayant encore par deſſus cette nouuelle Declaration le commandement de la Reine, a remis les Bureaux de Maltote dans le Poictou : & quoy qu'il n'ait rien trouué contre les accuſez par les Maltotiers & le ſieur des Roches que ce que porte cet eſcrit, neantmoins pour des raiſons que nous ne ſçauons pas, cela n'a pas empeſché que la prouince n'ait receu vn cruel chaſtiment, & que les lieux où a tombé l'orage du regiment d'Aubeterre, qui a eſté l'inſtrument de cette punition, ne ſoient entierement ruinez, comme Luçon, ſaincte Gemme & ſaincte Hermine : & ce que pluſieurs trouuoient eſtrange, c'eſt que Monſieur de Marſillac luy meſme n'oſoit rien faire contre les volontez des Maltotiers qui eſtoient preſens, & donnoient eux-meſmes ordre pour le logement des gens de guerre ſelon leur paſſion, & celle du Lieutenant du Roy : Bien dauantage le meſme Monſieur de Marſillac (forcé par les ordres precis de la Cour, & à l'inſtance des Partiſans, contre l'inclination naturelle qu'il a au ſoulagement du peuple) fit retenir priſonniers des perſonnes qui l'eſtoient venu trouuer ſur ſon eſprit, pour luy rendre compte de ce qui s'eſtoit paſſé : & outre cela dans chaque maiſon de ces priſonniers & autres, on enuoya des le meſme iour des compagnies entieres de gens de guerre à la priere des Gabeleurs, où ils ont fait des deſordres du tout imaginables.

Le regiment d'Aubeterre a premierement veſcu à diſcretion pluſieurs iours dans les maiſons dudit ſaincte Hermine, & autres lieux nommez, comme en terre ennemie, iuſqu'à ce que ne trouuant plus dequoy exercer leur violence, ils ont fait ordonner pour leur ſubſiſtance tout ce qu'ils ont deſiré, ce qui jettant le pauure peuple dans le deſeſpoir, le rend capable de toutes les reſolutions que des deſeſperez peuuent prendre.

C'eſt dequoy Noſſeigneurs, on a iugé qu'il eſtoit à propos de vous donner aduis, afin que vous ſçachiez vne partie de la violence que les Ennemis de l'Eſtat exercent par tout : Eſperans auſſi que les prouinces opprimées receuront quelque ſoulagement par la continuation de voſtre zele, & des bons deſſeins que le Ciel vous a inſpirez. En ſuite dequoy tous les bons François qui ayment leur Roy & la proſperité du Royaume, ſeront obligez de prier Dieu pour vous, Noſſeigneurs du Parlement, auſquels nous ſommes entierement acquis.

LETTRE DV CHEVALIER GEORGE S D
Paris à Monseigneur le Prince de Condé.

MONSEIGNEVR,

Ie ne suis ny vassal, ny domestique de vostre Alteſſe, ie suis François & cette qualité m'oblige de vous honorer, comme Prince du Sang de France, comme celuy dont les grandes actions ont rendu cet Estat le plus floriſſant & plus glorieux des Royaumes. Ie croy que tous les autres ont eu pareil reſpect pour vostre merite, & qu'ils ont creu la patrie dans vn comble de proſperité, quand ils l'ont veu triompher par vos armes. Il n'y a perſonne qui n'ait fait des vœus pour l'accroiſſement de vostre honneur, & pour vostre conſeruation: & ſi vos victoires vos ont couſté quelques gouttes de ſang, l'on en a pleuré la perte auec plus de tendreſſe, que l'on n'a témoigné de ioye de l'aduantage qui nous en reuenoit.

Toute la France craignoit pour vous & pour elle la valeur fatale des deux fameux Enguiens vos predeceſſeurs, qu'elle enſeueliſt auec tant de larmes dans le printemps de leurs années. Vous eſtiez ſes delices, & l'eſperance de ſa protection: enfin elle ſe promettoit tout de vous, & n'apprehendoit rien de ſes ennemis. Vous auez eſté la ſeule conſolation qui luy ſoit reſtée de la mort de Monſeigneur le Prince de Condé vostre Pere; ou du moins auez-vous donné vne longue intermiſſion au regret eternel qu'elle en deuoit auoir; parce que l'on vous a long temps veu ſuiure ſes bons ſentiments & ſes preceptes dans les Conſeils.

Vous ne ceſſiez pas pour cela d'eſtre le meſme Enguien dans la guerre, & vous l'auez aduantageuſement fait voir à cette fameuſe iournée de Lens; où vous ſuppléâtes auec tant de bon-heur au mauuais ſoin: & à l'imprudence de ceux que l'on appelloit nos Miniſtres. Vous ſurmontates les eſperances que l'on pouuoit auoir d'vne campagne, au ſuccez de laquelle ils auoient ſi mal pourueu; que ce ne fut pas ſans ſuiet, s'ils furent ſoupçonnez de trahiſon & d'intelligence auec nos ennemis: Ie diray encor d'attentat à vostre reputation, & à vostre perſonne. L'on auoit eu meſme opinion du voyage de V. A. en Catalogne, où l'on ſçait que vous futes abandonné, & que l'on ne vous enuoya rien de tout ce qui eſtoit neceſſaire, meſmes pour y ſoutenir l'effort que fit l'Eſpagne, & que la ſeule preſence du Prince de Condé y maintint nos affaires, & y occupa les forces deſtinées pour oppoſer à la reuolte de Naples ſi mal meſnagée de noſtre coſté.

C'eſt peut-eſtre la principale raiſon qui nous a émeu contre la domination tyrannique de Iule Mazarin. Apres qu'il eut epuiſé preſque tout le Royaume de ſes finances, l'on n'apprehenda pas ſans raiſon, qu'il ne precipitaſt V. A. dans vn dernier peril où voſtre valeur ſuccombaſt ſouz la force des ennemis, par les artifices paricides de ce traiſtre Sicilien.

N'ayant pû vous perdre, & continuant ſes pernicieux deſſeins ſur cet Eſtat, il a voulu vous gaigner; de crainte que celuy qui auoit prodigué ſa vie pour la France, ne la vouluſt encor hazarder pour la deliurer de ſon oppreſſion. Il eſtoit aſſeuré de la facilité de M. le Duc d'Orleans par le moyen d'vn infame valet qui le gou-

uerne,& qui estouffe dans le point de sa production tous les bons desirs de S. A. R. & vous eſtiez le dernier but de sa politique. Toute l'Europe ne s'estonnera pas sans suiet qu'vn acheteur si mercenaire & si auare,ait pû s'acquerir vne personne si importante;dans vne saison si contraire,& sur le point de sa ruine.

Vous deuiez estre alors le plus offensé, il venoit de liurer aux ennemis vne des principales conqueſtes de V. A. il marchandoit auec eux pour la derniere : il ostoit cette recompense à vn Seigneur de marque, digne d'vn plus grand employ, & mettoit dedans Ypre la mesme creature qui auoit perdu Courtray,& à qui nos loix deuoient faire perdre la teſte. Bref, comme s'il se fust ouuertement declaré jaloux & ennemy de voſtre gloire, & de voſtre reputation, il voulut troubler impudemment les benedictions publiques que l'on vous donnoit, & la réjouyſſance qu'on témoignoit du gain de voſtre derniere bataille, par l'empriſonnement de deux Magiſtrats,& nous voulut faire connoiſtre que vous n'auiez vaincu que la France, ny combattu que pour l'affermiſſement de sa tyrannie.

L'enormité d'vne si estrange action émut les plus tiedes des Pariſiens. Ils ne croyoient pas qu'il fust poſſible d'en estre ſpectateur, sans en estre complice, si l'on ne la vengeoit, & l'on vous deſiroit pour chef d'vne reſolution priſe pour voſtre honneur, & pour celuy de la patrie. Vous viutes, Monſeigneur, vous ne vous en reſſentiſtes pas; mais quoy qu'il en ſoit, vous pacifiates ce deſordre au gré de tous les intereſſez, auec vne legalité qui vous continua l'amour des peuples. L'on apporta vn temperament aux deſordres de l'Eſtat, & l'on publia cette belle Declaration qui doit eſtre doreſnauant le fondement inébraulable de la Monarchie. L'authorité d'vn bon Roy n'y eſt point lézée, les Princes qui ſont les premiers obiets de la perſecution des fauoris y trouuent leur ſeureté, le Roy y recouure ſes Finances dérobées,& le peuple y rencontre cette tranquilité depuis si long-temps troublée par l'inſolence des mauuais Miniſtres, & par les rapines ſanguinaires des Partiſans.

Monſeigneur le Duc d'Orleans & voſtre Alteſſe l'ont approuuée ; puis qu'elle s'eſt faite de voſtre conſentement & par voſtre Conſeil, à la ſuplication du Parlement qui n'a point vſé d'autres forces que de celles de la raiſon. La Cour eſt reuenuë à Paris & la Ville en a receu vne ioye inexprimable : l'on n'a parlé d'autre choſe depuis, que de l'execution des articles ordonnez, non plus par le Parlement, mais par le Roy : & par ce qu'il eſtoit impoſſible que l'on ne deſcouurit les l'arcins du Cardinal Mazarin ſeul autheur de tous nos maux : Ce chef des volleurs de l'Eſtat tout-puiſſant aupres de la Reine Regente, s'eſt ſeruy de tout ſon credit pour l'empeſcher.

Le bruit eſt tout commun qu'il vous entretient de grandes eſperances pour eſtre protegé de voſtre Alteſſe : Mais que peut-il, vous promettre verbalement pour vne action indigne de voſtre Sang & de voſtre Vertu, que l'on ne vous accorde en effet, pour ce que vous auez deſia merité ? & n'eſt-ce pas vne extreme inſolence à ce perfide, de vous propoſer pour prix de ſon ſalut de nouueaux Eſtats qui vous ſont deus pour vos ſeruices, & que vous ne pouuez receuoir que de la main de ceux contre leſquels il vous arme. C'eſt faire peu de cas de ce que vous auez fait auec tant de gloire, & c'eſt vne Eſtrange temerité, d'eſtimer plus que tant

de villes conquises & de batailles gagnées, la defense du plus cruel ennemy de l'estat. Il n'y va point de vostre honneur de le maintenir, au contraire, c'en est fait, & vous perdez le fruit de toutes les obligations dont la France vous est redeuable; si vous vous seruez contr'elle mesme de la reputation que vous auez acquis pour elle.

Si vostre Alteſſe daignoit ietter les yeux sur l'estat miserable où elle se voit reduite par l'oppression de la guerre intestine que luy ont fait depuis la Regence de corbeaux espars dans les Prouinces, creatures & emissaires de Mazarin, qui l'ont deuorée iusques aux intestins: il est sans doute que vous auriez horreur de son miserable cadaure si rongé en toutes ses parties, Songez que c'est le patrimoine de vos ayeux, & qu'il pourra estre celuy de vostre posterité, & considerez que la Reine, Monseigneur le Duc d'Orleans & vous, ioüez l'heritage de vos enfans contre vn infame filou, qui vous joüe luy mesme, & qui hazarde pour la plus abominable teste du monde, vos personnes, vos biens & vostre honneur.

Il a toûiours vescu & joüé aux despens d'autruy, comme celuy qui n'estoit né que pour la perte du public. La fortune accoucha de ce monstre adulterin pendant son diuorce auec la vertu, & elle ne l'a promené vagabondant par tant d'estats, que pour donner vn vain esclat à sa puissance. Ie connois son pays & la Sicile mesme qui ne l'aduoüe que pour nostre honte, m'a fait sçauoir son origine chez vn cabaretier de ses parens en la ville de Palerme, à mon retour de Malte. I'y sceus la banqueroute de son pere qui estoit chapelier & boutonnier de son mestier, & comme il se retira à Rome où le P. Iulio Mazarini Iesuite son frere le mit en cõdition. Il y vola beaucoup pour amasser vn peu de bien: il y maria quelques filles, & mist son fils aupres du Connestable Colone. De-là il passa au seruice du Cardinal Antonio Barberin, & n'y eut pas le rang que l'on eut donné à celuy que l'on eut creu deuoir vn iour pretendre de s'allier auec cette maison. Il s'y signala pas ses débauches, & fut l'intendant des plaisirs des-honnestes de la Cour Romaine.

Ce fut luy qui donna conseil au Cardinal Antonio de se défaire d'vn neueu du Pape d'aujourd'huy qu'il auoit esloigné de ses bonnes graces. Il fut mal-traité à coups de bastons, & craignant iustement le dernier effet de la haine Italienne, il ne pût pas mesme éuiter la mort dans l'armée de l'Empereur où il fut assassiné par le ministere de Mazarin: qui suiuant la bonne coustume de son pays ne pouuoit souffrir viuant aucun de tous ces ennemis, particulierement celuy-cy, qui estoit autant braue qu'il estoit lasche & poltron. C'est le sujet de son inimitié mortelle contre le Pape, & de l'exclusion qu'il fit donner par l'Ambassadeur de France pour l'election de sa Saincteté. Depuis il continua dans le libertinage, & donna au ieu & aux intrigues le reste de son temps. C'est ce qui le fit connoistre, & qui le fit rebuter du seruice d'Espagne par les Ministres du Roy Catholique, qui ne trouuoient en luy n'y vertu, ny sincerité, ny capacité, pour seruir dans les employs qu'il briguoit.

Il prit par despit le party de France, & ceux qui ont escrit de la Paix de Casal l'ont assez mal à propos loüé pour luy complaire, de ce qu'il y eut du bonheur. La fortune qui le conduisoit aueuglément dans le piege où il doit perir luy prepara cette entrée en France, où il fut bien receu du Cardinal de Richelieu; qui

ne pût mieux faire voir qu'il s'eſtimoit au deſſus de la pourpre ; que d'en reueſtir ſon valet. Ie l'appelle valet, car tout Paris ſçait comme il veſquit, & que ceux de la Chambre du Cardinal de Richelieu luy faiſoient preſent de ſes vieilles hardes pour le r'habiller, iuſques à des ſouliers, & des vieux gands. Il doit encor ſon chapeau à l'auerſion, que le meſme Cardinal auoit contre ceux de nos Eueſques qui le pouuoient meriter : le ſieur de Chauigny Secretaire d'Eſtat dans l'employ des affaires eſtrangeres, qui l'auoit pris en affection, & qui le receuoit tous les iours à ſa table, y apporta des ſoins extraordinaires, dont nous auons veu la recompenſe dans la Regence d'auiourd'huy, que l'on peut appeller l'interregne des François, & & l'Empire du Sicilien.

L'Hiſtoire ne perdra rien de la plainte de tous les peuples qu'il a fait gemir dedans & dehors le Royaume, par la guerre qu'il a continuée pour affermir ſon authorité, & Voſtre Alteſſe en entendra parler toutes les nations, qui ne pourront que vous blaſmer de l'auoir voulu arracher des mains de la Iuſtice, & de luy auoir voulu liurer la juſtice meſmes, pour eſteindre ce petit reſte de la ſplendeur de noſtre ancienne Monarchie, que la tyrannie n'a pû offuſquer.

Seroit-il bien poſſible que vous euſſiez ignoré qu'il a fait ſes efforts pour entrer au ſeruice de M. le Duc d'Orleans, & pour oſter à la Reine, & à M. le Prince pere de V. A. la part que le feu Roy leur auoit donnée à la Regence du Royaume. Ce fut vn valet à iouër l'eſpace de quelque temps, tout le monde l'auoit en horreur, & il n'y eut que Monſieur l'Eueſque de Beauuais qui ſe laiſſa ſur-prendre par ſes fourbes, qui l'ont eſloigné de la Cour, & du Conſeil de la Reine: ſa Majeſté ayant par mal-heur pris plus de creance en vn homme de cette qualité, qu'en tout ce qu'elle auoit aupres d'elle de gens de bien & d'honneur ; deſquels on eſperoit que ſon gouuernement ſeroit auſſi plein de Iuſtice qu'elle auoit témoigné de zele & de compaſſion pour les miſeres publiques, dans vne vie priuée.

Depuis que ſa Majeſté l'a appellé au Miniſtere, a-on veu autre choſe que jeux, que balets, que comedies, que farceurs, que bouffons, & que traiſtres dans la maiſon du Roy? & ne peut-on pas dire que tout l'Eſtat a eſté mordu de la Tarantole. C'eſt vne eſpece de lezard beſte de ſon pays, dont la morſure & le chant excitent diuerſes paſſions : quelques-vns rient & dancent ſans ſujet, & les autres pleurent amerement, & tous quelques-fois iuſques à la mort ; ſi elle n'eſt preuenuë de celle de cet animal immonde. Il en a eſté de meſme ſous ſon adminiſtration, & dans noſtre ſeruitude: pendant que toute la Cour eſtoit dans des delices imaginaires par ſes enchantemens, les Prouinces gemiſſoient ſouz le joug & ſous l'opreſſion de ſes harpies, ces cruels comites & ces bourreaux de l'Eſtat les tenoient dans vne captiuité plus authoriſée que la puiſſance legitime que les Roys donnent aux grands qui les gouuernent. Ils n'ont point eſté traittez en ſujets par ces Traittans & Partiſans, mais comme des voleurs queſtionnez & gehennez pour deſcouurir la cache de leurs larcins. Enfin, il ne leur reſtoit qu'vne ame affligée de la priſon d'vn corps qui eſtoit encor ſouuent priſonnier, & hors d'Eſtat d'aller chercher vne vie moins miſerable hors du pays natal.

Il a rendu le nom & l'Empire des anciens peuples Francs, ridicules à tous leurs voiſins, & mépriſables à la poſterité, & l'on ne parlera iamais des Veſpres Sicilien-

nes auec tant d'exageration, que de la licence que nos Princes ont permise au dernier homme de la plus basse populace de Sicile. Toutes les Histoires nous mettent ce pays en horreur, nos Roys l'ont eu en abomination, & aucun d'eux n'a perdu le desir d'expier sur cette nation perfide le sang de ses sujets victimez dans cette terre de Lestrigons. Ce sang crie vengeance à sa Patrie par la bouche de ses enfans tourmentez par ce Phalaris Palermitain, & vous demande l'execution de l'Arrest de l'an 1617. si vous ne voulez plutost luy permettre la satis-faction qu'obtinrent les Cypriots que les Iuifs auoient mis à feu & à sang souz l'Empire de Trajan. Il fut defendu à tout Iuif de mettre le pied dans leur isle, à peine de la vie, & l'on n'exempta pas de la rigueur de cette Loy les exilez & les amis des Romains, & non pas mesmes ceux qui y aborderoient par la contrainte des vents, où que la tempeste y auroit iettez.

Ce Sicilien icy s'est voulu exempter du crime de sa patrie par de plaisantes attestations, qu'il estoit d'vne race de vieille faction Angeuine, ou Françoise, & il eut bien mieux fait de la renier comme vne marastre qui ne luy auoit donné aucun bien, & de se dire Bourgeois de l'Vniuers, & fils de la terre comme les Cyclopes ses compatriotes, que d'attribuer à ses ayeux tout ce qui s'est pû faire de notable par les habitans de Mazarini en Sicile, dont les Seigneurs & Comtes que i'ay veus, & qui se surnomment Branciforté le desaduoüent de l'affinité qu'il a voulu faire auec eux, comme encor le defunct Magalotti Mareschal de camp, tué deuant la Morte, qui a nié en ma presence qu'il fust son parent, auec tant d'auersion pour cette proximité, qu'il disoit mesmes qu'il aymeroit mieux n'estre pas son amy, s'il falloit estre l'vn & l'autre ensemble.

Si la generosité Françoise vous empesche de consentir qu'il porte la peine de la barbarie de son pays par reprezailles, comme estant le premier que nous ayons trouué en France, n'empeschez pas qu'il ne soit puny de ses crimes personnels, qui sont la ruine de la mesme France, & l'intelligence qu'il a auec nostre ancien ennemy, son Prince naturel: du moins vueillez estre son Iuge auec le Parlement, & ne croyez pas qu'il soit plus honorable à V. A. de l'auoir protegé contre la Iustice, & contre le ressentiment general de tout le Royaume. Aymez-vous mieux conseruer sa personne, que vostre honneur & l'amour des peuples, & vouléz-vous qu'il échappe auec ce sujet de vanité, que des Princes qui ont d'autant plus de sujet de le haïr, qu'ils ont part à l'estat qu'il a pillé, se soient exposez & opposez pour sa defése.

Serons nous tousiours si mal-heureux que de voir vostre Alteſſe dans des hazars continuels par ses menées. Il ne vous a fait combattre que pour vous perdre, & ce pernicieux dessein n'aurait esté sans effet que pour vous conserver pour luy mesme, contre vn peuple qui seul a prié Dieu pour vostre conseruation. Iettez les yeux sur la justice de sa Requeste, considerez vostre condition, examinez celle de l'accusé, voyez de quelles armes il est poursuiuy, & si i'ose dire d'auantage, songez vne fois seulement que Monseigneur le Duc d'Orleans & vous, estes inuestis par certaines gens de sa cabale & qui courent sa fortune, qui vous obseruent & vous obsedent; pour empescher que la justice qui vous suit, & qui vous tend les bras, ne vous puisse approcher. Il y en a sans doute aupres de vous qui sont de sa liurée & qui craignent d'estre liurez, qui sont à ses gages, & qui ne sont n'y a vostre Alteſſe ny à la patrie.

Ils

Ils se veulent auec luy mettre à l'abry du Sacré Sang de nos Roys; mais c'est en vain & ie prie Dieu qu'il les choisisse à vos costez sans qu'il vous touche de son foudre.

Vostre Alteſſe ne peut les garentir de sa valeur, ny de sa qualité, contre celuy qui vous les a données, & qui peut bien vous empescher de rien entreprendre sur les siens. Dieu oste souuent le courage aux Princes; mais nous le prions de vous conseruer le vostre, & qu'il vous donne de meilleures inspirations, afin que nous ne nous plaignions pas iustement de vostre fureur; & que vos ennemis n'attribuent pas à vne seule impetuosité, ce que vous auez fait au de-là des frontieres, comme ce que vous faites iniustement aux portes de Paris, sans y auoir esté prouoqué, que par de mauuais conseillers. Vous estes le seul Prince qui l'ait iamais entrepris, & Dieu vueille que vous ne seruiez point d'exemple à ceux qui viendront apres vous. Il est vray, que vostre Bisayeul paternel en est venu-là, & qu'il y fut defait par vostre Bisayeul maternel qui mourut victorieux: mais ç'a esté pour sa querelle particuliére, pour sa Religion, & contre la mesme faction de la Cour que vous soustenez: encor en vsa il comme vn enfant qui porte respect à la maison de son pere, & nos ancestres nous ont appris qu'il ne fut fait aucun desordre dans les villes & dans les maisons mesmes éparses à la campagne, qui appartenoient à ses ennemis.

Cependant nous entendons que vostre armée n'a laissé à commettre aucun acte d'hostilité par tout elle a passé, & qu'elle a fait dans Sainct Denis, ce que le Turc n'a point commis dans Hierusalem. Cette ville est dediée au Patron des Roys, de la maison Royalle, & du Royaume de France, c'est le sanctuaire & le Sacré dépost de vos augustes Predecesseurs. Est-il possible que vostre Alteſſe ait pû commander ou bien souffrir vn si sensible outrage contre leur glorieuse memoire, & que le respect des cendres du grand Sainct Loüis, de qui vous descendez, & dont vous portez le nom & les armes, ne vous ait pû destourner d'vn si étrange procedé, contre vne ville innocente, & de si long-temps protegée & possedée par les Bourbons? Elle appartient à Monseigneur le Prince de Conty vostre frere, & cela feroit croire que vous estes deuenu l'ennemy de vostre maison, comme de vostre patrie, & qu'vne passion estrangere auroit étouffé dans vn si grand Cœur & l'amour François & l'amour fraternel.

Pardon, Monseigneur, si i'ose vous dire, que son Alteſſe à fait vn coup d'estat qui vaut toutes vos grandes victoires, & que si vous auez la force & la vaillance des Bourbons, il est le principal heritier de la sageſſe de son pere, & de l'affection qu'il portoit à la France & aux Parlemens. Il sera eternellement loüé d'auoir preferé le salut des Citoyens, à tous ses biens & au soustien de la fortune d'vn indigne estranger, & vostre Alteſſe réueillée quelque iour comme vn autre Philippe de Macedoine, s'accusera d'auoir blasmé sa generosité, & la sainte resolution de Madame de Longueuille vostre sœur, & de Monseigneur le Duc son mary. Si le conseil de ce sage Prince digne successeur de la branche restauratrice de l'Estat, & de la reputation de ces grands Comtes de Dunois, eut pû r'appeller en vous les sentimens d'vn vray pere de la patrie, comme vous en auez esté le protecteur: vous attiriez sur vous toutes les benedictions que Dieu départ ordinairement aux prieres d'vn peuple iuſte; vous terrassiez la fortune, vous renuerſiez le throſne qu'elle s'est esleué sur nos espaules, & vous reſtabliſſiez le Royaume dans ce repos, que vous l'obligez de cher-

cher par la voye des armes en se defendant contre vous mesme.

Tout le monde est Soldat pour vne telle occasion, qui est le pretexte le plus specieux des armes du Roy dans l'Allemagne: Ainsi, Monseigneur, Vous auez affaire contre tout ce qu'il y a de François, contre vos plus affectionnez seruiteurs, contre vos parens, & contre ceux mesmes qui vous ont accompagné dans vos conquestes, & qui ont donné de leur sang pour sauuer celuy de V. A vous ne pouuez pas esperer comme vn autre Pompée, de faire naistre des Legions d'vn coup de pied, la terre que vous foulez est vostre ennemie, & elle n'enfantera point de Soldats que pour vous combattre, & pour la defendre.

Ces estudieurs de bons mots, ces lasches Parasites, & ces plaisans impies que l'on souffre auec tant d'impatience sur le theatre de la Cour, ont beau vous predire de grands progrez, & vous promettre vne Scene Tragicomique de nos Magistrats, & des principaux Bourgeois de Paris, traisnans les chaisnes de leur ville à la suite de vostre triomphe. Ils font vne mauuaise application du seul exemple qui soit dans nos Croniques, qui nous en donnent beaucoup d'autres du supplice de la corde, qu'ont subi leurs semblables, & qu'ils ne peuuent éuiter que par le feu, qui doit estre la punition de quelques-vns.

Ce n'est point icy le tumulte extrauagant d'vne insolente populace, c'est vn armement neccessaire, authorisé par ceux qui sont les depositaires de l'authorité du Roy dans sa minorité, contre l'ennemy de son Estat, & pour la liberté ancienne. C'est plustost vne inspiration du Ciel qui demande la ruïne des meschans, & qui les veut oster de dessus la face de la terre; & la confiance que nous auons en sa misericorde, & la consolation d'vne mort glorieuse, plus desirable qu'vne vie languissante, nous rendent plus aguerris que la plus vieille milice. Tout le Royaume est dans vne mesme vnion, & dit comme les Machabées: *Releuons l'abaissement de nostre peuple, & combattons pour nostre nation, & pour nostre loy, & pour nos Saints.* Nos Rois sont nos Dieux, & nos Parlemens, & nos Pasteurs sont nos Saincts. Ils ont l'esprit de Dieu, & nous peuuent dire: *Ne craignez point la puissance ny le nombre de vos ennemis, soustenez courageusement, & ne tremblez point, le Seigneur aura pitie de nous, il va defaire auiourd'huy cette armee en nostre presence, & les estrangers apprendront que nous auons qui nous deffende & qui nous deliure d'esclauage.* Il y a long-temps que tant de sainctes ames implorent le Iustice Diuine contre cét ennemy de la paix publique, & contre ses supposts, & le Ciel ne resonne à present d'autres Echos que de ces poroles: *Mon Dieu vangez-vous de cet homme & de son armee, faites-les tomber sous le glaiue: Vueillez vous ressouuenir des blasphemes de ses gens, & ne l'endurez pas, plus long-temps sur la terre.*

Vne seule consideration retient nostre courage, & c'est pourtant ce qui nous anime dauantage; c'est que nous ayons à combattre au nom du Roy contre nos freres, qui ont suiuy le Roy quand ce Rauisseur de tout ce que nous auons de plus cher & de plus precieux nous l'a enleué, & contre des Princes, que cét imposteur aueugle pour rendre sa ruine plus celebre par leur peril, ou par leur perte. Nous prions Dieu que cette guerre se termine plus doucement, & qu'il vous illumine de la mesme grace qu'il respandit sur la Noblesse de Bretagne sur le point de s'entretuer pour Pierre Landais fils d'vn Chaussetier, & fauory de François II. Duc de Bretagne, &

que les deux armées s'vniſſent pour liurer ſon ſemblable à la potence.

Noſtre ſiecle a beſoin de cét exemple pour eſperer vn meilleur gouuernement à l'auenir, & pour la conſolation de ſes ſouffrances, & Voſtre Alteſſe n'a que ce moyen pour r'entrer dans l'amour & dans l'admiration des peuples. Apres cela, nous ioindrons toutes nos forces pour contraindre les ennemis du dehors à nous offrir la paix que ce traiſtre a refuſée à toute la Chreſtienté, & nous recouurerons vne nouuelle vie par voſtre faueur. Autrement nous nous tenons obligez à defendre noſtre liberté, le repos de nos familles & nos vies: *C'eſt la preuue de la plus parfaite ſageſſe que de ſe reſoudre à tous les dangers, & de tout entreprendre pour le ſalut de la Republique: nous ſommes nez pour elle plus que pour nous, & nous ne pouuons iamais mieux employer vne vie que nous deuons auſſi bien au deſtin, qu'en la ſacrifiant à la patrie: C'eſt vne debte de l'eternité, que tout l'âge d'vn homme peut acquitter.*

Helas! en quels termes ſerons-nous reduits de defendre l'honneur de la Couronne, & de la nation contre ceux qui y ont plus de part. Les fauoris ont accouſtumé de briguer l'amour du peuple pour opprimer plus facilement les Princes. C'eſt quaſi la ſeule marque, & le premier témoignage qu'ils doiuent donner de leur puiſſance, & il y en a eu fort peu qui n'ayent eu quelque victime de voſtre Royale maiſon. Les teſmoignages en ſont trop recens de toutes parts, & en la perſonne meſme de Monſeigneur le Prince de Condé pere de Voſtre Alteſſe, qui n'en eſt échappé que par bon-heur, & par vne prudence particuliere. Nous n'auons iamais veu les Rois ſeruir contre leur ſang ſi frequemment, que lors qu'ils ont abandonné le gouuernail de l'Eſtat à quelque mignon. Si les grands du Royaume ne ſe ſouſmettent ſeruilement à des commandemens deshonneſtes, il croit qu'ils luy enuient ſa fortune, & les traitte en ennemis: mais comme cette adminiſtration, dont il abuſe, appartient naturellement aux enfans de France, quel milieu peut-on trouuer entre ces deux oppoſitions, & que doit-on penſer d'vne alliance entr'eux, ſinon au deſaduantage de celuy qui a le droit & l'authorité. Il eſt au pouuoir de Monſeigneur le Duc d'Orleans, & de vous Monſeigneur, d'abolir aujourd'huy ce nom & ce miniſtere omineux qui a trop duré pour noſtre bien, & qui ne peut plus ſubſiſter apres pluſieurs exemples, qu'à l'abbaiſſement, & pour l'extinction de vos familles.

Les Parlement y apportent l'authorité des Loix tous les François conſpirent à ce deſſein: Il n'y a que vous qui retenez ſur la maiſon Royale vn ioug infame, que le peuple ne peut ſouffrir, & qu'il ſecouë ſi genereuſement. Nous ſommes en armes pour cela, & vous vous faites Capitaine des gardes d'vn homme indigne de la plus baſſe charge d'aupres de V. A. ſi bien qu'il faut vne armée pour amener vn criminel infame qui ne deuroit eſtre traiſné que par des ſergens.

Ne voulez-vous point vous ſouuenir que c'eſt vne corneille déguiſée, & que quand on a voulu commencer à la plumer, tout ce qu'elle auoit d'éclat eſtoit emprunté. Il n'a d'eſprit que pour tromper par de fauſſes apparences, & pour corrompre de noſtre argent les femmes de la Cour, & quelques intereſſez: il ne ſçait rien de toutes les ſciences, quoy qu'il ait fait ramaſſer vne riche bibliotheque, il n'a bien fait à aucun veritable docte, nous n'auons pour toutes pieces de ſa compoſition que des Commentaires ſur les brelans, & la ſeule ſtatuë qui reſtera de luy en France.

ſera le valet de carreau dans le *Hoc Mazarin*. Il ne parle qu'indiſcrettement, il écorche le François, & ſes comparaiſons ne ſont que de mechaniques dans ſes harangues. Il n'a pour Conſeillers que des infames, pour domeſtiques que des criminels de France, ou des bandis d'Italie, pour intrigues que des garces & des filloux, pour amis que des volleurs & des blaſphemateurs, des joueurs & des bouffons, qui ne connoiſſent rien, & qui ſont indignes de prendre aucune part en nos affaires.

Auec ces belles perfections il nous enleue noſtre Roy, noſtre Reine & nos Princes. Nous ſçauons bien par quel artifice il a eu Monſeigneur le Duc d'Orleans & il eſt tout public qu'il s'eſt ſeruy pour le perſuader, d'vn nommé Barbier fils d'vn mouleur de bois, ſous promeſſe de faire de ce pedant vn Cardinal de la Riuiere: mais l'on ne peut s'imaginer par quel conſeil V. A. s'eſt voulu ietter dans ce party, ny qui vous aura pû porter à dire dans voſtre lettre eſcrite à la ville, que le Parlement s'entendoit auec les ennemis de l'Eſtat, ny comment vous auez à meſme temps commencé la guerre contre Paris. Eſt-ce que cette ville deuoit adiouſter foy à cette calomnie doublement inſigne, par la qualité des accuſateurs ſurpris & trompez par la malice du Sicilien, & par celle des accuſez? ou bien la croyez-vous ſi laſche que d'expoſer à la paſſion d'vn enragé la ſeule marque qui luy reſte de ſa Majeſté, & de ce qu'elle a d'auantageux ſur toutes les villes du monde?

Quoy! ce Parlement qui s'eſt deuoüé à la proſperité de l'Eſtat ſeroit liuré? V. A. refuſe d'abandonner l'ennemy du Royaume, & nous vous en abandonnerions les protecteurs, que deuiendrions-nous? que deuiendroit Paris, que le theatre d'vne proſcription plus ſanglante & plus frequente que Conſtantinople? vous auez pour pretexte l'authorité d'vn Roy mineur, en quoy peut-elle auoir eſté violée en la perſonne d'vn vſurpateur, que le Parlement pourſuit pour rendre compte des finances qu'il a vollées, & au Prince pupille, & à ſon Eſtat, & qu'il a tranſportées hors du Royaume.

Le Parlemẽt qui averifié la Regence de la Reine, l'a-il erigée en tyrãnie pour I.M. Sicilien & énemy originaire de la Frãce? s'eſt-il abſolumẽt deſmis de la cõnoiſſance qu'il a droit de prendre des affaires publiques, & ceux que les Roys reconnoiſſent pour Iuges de leurs cauſes Ciuiles & des conſpirations des Princes du Sang; n'auront-ils point ce droit contre vn homme ſi inferieur à leur qualité. Peut-il eſtre leur Iuge ſi cette auguſte Compagnie n'eſt iuſticiable que de ſoy ſeule, ſi vous ne le pouuez eſtre vous meſme qu'auec eux, & ſi les Roys ſoumettent leurs intereſts à leurs arbitre?

L'Empereur Nerua proteſta en plein Senat qu'il ne permettroit iamais la mort d'aucun des Senateurs, & il garda ſa parole enuers ceux meſme que l'on accuſa d'auoir attenté à ſa vie. Ce ſage Prince n'ordonna iamais rien de ſon mouuement, & prenoit le conſeil des principaux. Enfin Adrian, quoy-que cruel, iura encor qu'il ne ſouffriroit point qu'vn Senateur fut condamné que par le Senat. Il en a eſté de meſme de nos Roys: les plus anciens auoient accouſtumé de reſoudre toutes les affaires de l'Eſtat dans les mois de Mars, puis de May; parce que dans ces mois, il ſe faiſoit vne conuocation d'Eſtats pour aduiſer aux beſoins, & à la reformation du Royaume. Ils ont depuis tranſporté ce droit au Parlement de Paris, auec meſme authorité, pour eſtre Iuge equitable entr'eux & le peuple, ils y ont gar-

é leur place, & en ont assigné d'autres aux Princes, & aux plus grands de leur Couronne.

Vostre Alteſſe eſt née Conſeiller de cette Cour Souueraine, qui eſt la veritable Image du Senat Romain ſous les Empereurs: C'eſt le vray lieu du throſne de nos Roys, & le veritable conſeil de Paris, de toute la France, & des nations meſmes eſtrangeres qui s'y ſont ſoumiſes. L'on n'y trauaille que pour la gloire & par honneur: ces ſaints Areopages taſchent par leurs peines, & par leurs veilles à nous donner le repos, & les plaiſirs d'vne douce vie: Ils ſuënt pour le bien du public, ils s'expoſent courageuſement à l'inimitié des meſchans, & ont quelquesfois à combattre contre les plus puiſſans. Ils ſe ſont conſeruez iuſqu'à maintenant auec vne reputation entiere; les Roys les plus victorieux & les plus puiſſans les ont honorez, & y ont eux-meſmes conduits les Princes leurs voiſins, pour leur faire voir ce racourcy de la grandeur & de la dignité de leur Eſtat: & les fauoris les veulent abbaiſſer iuſques à venir receuoir leurs commandemens, & prendre leurs Arreſts par écrit dans leur garderobe.

Ie prendray la liberté de vous dire, que c'eſt vn bon-heur à V. A. de n'eſtre iuſticiable que d'vne ſi celebre aſſemblée, & que c'eſt ce qui aſſeure voſtre condition: Toutesfois vous eſtes en armes pour exterminer ſon authorité, & pour changer cette Monarchie en vn Eſtat Deſpotique. L'on dit plus, l'on dit que l'on demande les teſtes des plus gens de bien, & que l'on a deja diſpoſé de leurs biens de la ville & de la campagne. Voyla le ſujet de la guerre, dont nous ne pouuons parler plus veritablement qu'auec Ciceron, diſcourant de celle de Marc-Antoine, & dire comme luy, *Cette guerre icy n'eſt point vne diſcorde ciuile, elle n'eſt allumée que par l'eſperance de quelques meſchans qui ont adnité nos biens, & qui deſia les partagent entr'eux chacun ſelon ſa volonté.* Apres vous auoir exorté à r'entrer dans vous-meſmes, & dans l'intereſt de la Patrie: ſi vous perſiſtez à la moleſter, ie tourneray ma voix vers le Parlement, & ie l'exciteray d'appuyer ſon authorité de toutes les forces de la France.

Ie me ſeruiray des paroles du meſme Ciceron, duquel il a executé le conſeil, il il s'eſt preparé à pourſuiure l'autheur de nos maux, dés le iour de ſa fuitte: Le peuple s'eſt declaré pour luy, & l'on doit eſperer que ce mal naiſſant, prendra bien toſt fin par la diligence de ces Magiſtrats. L'on n'a point perdu de temps, les leuées ſont faites, & nous auons d'excellens Chefs. La Renommée n'attend que de les voir partir pour publier auec la Iuſtice de noſtre cauſe, la punition & la vengeance de l'orgueil de ce meſchant gladiateur eſtranger. Il connoiſtra que ce n'eſt point à Paris qu'il fait la guerre, & qu'il a affaire à tout le Royaume: Il ſçaura que c'eſt de la puiſſance & de la force d'vn peuple, dont il ne croyoit triompher que par la diuiſion qu'il attendoit. La ville de Paris ſera loüée eternellement d'vne ſi genereuſe action qu'elle euſt volontiers cedée à Voſtre Alteſſe: elle aura le tiltre de protectrice de cét Eſtat, que vous deuriez auoir ambitionné pour couronner vne vie cy-deuant toute heroïque, que vous expoſez contre voſtre terre natale, pour appuyer le plus deteſté de tous les hommes.

Voſtre frere puiſné vous enleuera l'appanage qui vous deuoit eſtre plus cher; Et ce ieune Scipion ſera plus eſtimé de la conſeruation d'vn Citoyen, que vous ne le pourrez eſtre du carnage de tant d'ennemis: Et la France aura cette gloire de

s'estre deliurée par ses seules forces, & mal-gré les vostres, de son persecuteur, & du plus meschant de tous les tyrans qui l'ayent opprimée. Ie n'ay que le temps de finir pour prendre les armes, & il n'en reste pas dauantage à Vostre Alteſſe, pour les quitter, & pour changer cette resolution desesperée contre vostre pays & contre vostre sang, en celle de les seconder dans leur genereuse entrepriſe, & de rendre la paix à ce Royaume, à qui l'on ne fait la guerre que sur l'esperance de vostre courage & de vostre fortune.

Ie prie Dieu & les Patrons de cette ville qui ont chassé les Huns & les autres nations barbares de ses murailles, qu'ils vous touchent le Cœur, & qu'il vous faſſent desiſter de vostre entrepriſe par vn sage conseil, pluſtoſt que de vous humilier par nos forces, & qu'ils ne permettent pas que la posterité puiſſe dire que nous ayons trouué nostre salut dans la perte de nostre premier Prince du Sang. Agréez s'il vous plaiſt ce dernier sentiment que ie ne pourrois pas vous exprimer de bouche sans y meſler des larmes, & me faites l'honneur de croire que ie voudrois mourir pour vostre seruice en toute autre occasion que celle-cy, qui arme tous les bons François contre vous; puiſque vous auez autrefois agrée que ie me donnaſſe l'honneur de me dire de V. A.

MONSEIGNEVR,

Le tres-humble & tres-obeyſſant Seruiteur,
GEORGES DE PARIS.

LA SECONDE LETTRE DV CHEVALIER Georges, à Monſieur le Prince.

MONSEIGNEVR,

I'auois creu que ma premiere lettre feroit quelque impreſſion sur l'esprit de vostre Alteſſe, non pas à la verité par la force de l'eloquence, mais par celle du raiſonnement. Ie ne vous ay pas dit de belles choſes, mais ie vous en ay dit de tres bonnes mes penſées n'estoient pas delicates, mais elles estoient iuſtes; & si mes parolles n'estoient pas douces, elles estoient veritables. Ie ne me suis pas voulu rebuter par ces mauuais ſuccez, & comme i'ay touſiours la meſme affection pour ma patrie, & le meſme reſpect pour vostre perſonne, i'ay repris la plume, quand i'ay veu que vous ne quittiez point l'eſpée, i'ay voulu faire de secondes prieres, quand i'ay veu la continuation de vos premieres entrepriſes. Certes, Monſeigneur, ſi dans le commencement de ces troubles, i'auois quelque raiſon de vouloir diſſuader vostre Alteſſe de ces violens deſſeins qui vous ont armé contre vous meſme, i'en ay maintenant beaucoup dauantage, puis qu'alors vous auiez ſujet d'eſperer toutes choſes, & qu'à preſent vous auez ſujet de les craindre. Vous eſtiez en ce temps-là dans l'abus qui a eſté commun à toute la Cour, que dans trois marchez

Paris ſeroit affamé, que le pauure demanderoit du pain au riche, de la meſme ſorte que le voleur demande la bourſe au paſſant, que le peuple regarderoit le Parlement comme ſon bourreau; & qu'enfin il vous le liureroit pour voſtre vengeance, & pour la ſienne; mais voila douze marchez paſſez, & Paris ſubſiſte, le pauure demande, & reçoit l'aumoſne comme autrefois, le peuple regarde le Parlement comme ſon pere, loin de vous le vouloir mettre entre les mains, il expoſeroit mille vies pour luy, & feroit des vœux pour voſtre perte, ſi elle eſtoit neceſſaire à ſa conſeruation. Quoy Monſeigneur, V. A. ne ſçait elle pas que ce ſont les bien-faits, & non pas les mauuais offices qui gaignent les volontez, le peuple n'eſt pas extremement eſclairé, mais il eſt ſenſible, il n'eſt point ſi ſtupide qu'il ne ſçache faire le diſcernement que les beſtes meſmes font entre ceux qui leur donnent à manger, & ceux qui les battent. Vous auez vne armée de brigands, & de ſacriléges; & le Parlement en a vne de gens qui payent, & qui ne font du mal qu'aux ennemis. Vous auez vne armée où il y a quantité d'eſtrangers, & celle du Parlement eſt toute compoſée de bons François. L'eſperance du butin & l'impunité des crimes ont engagé & retiennent vos ſoldats. Le ſeruice du Roy, l'amour du Pays, & la diſcipline ſont les chaiſnes des noſtres. Mais certes, il falloit bien que ceux qui compoſent les deux armées euſſent du rapport auec les perſonnes pour qui ils combattent, voſtre armée combat pour vn voleur, & pour vn eſtranger, & la noſtre pour ceux qui font le procez aux voleurs, & qui ſont les Peres de la patrie. Vous direz que ce n'eſt point Mazarin pour qui vous auez pris les armes, que c'eſt pour le ſeruice du Roy, & pour la manutention de ſon Authorité, contre vn Parlement rebelle: Mais comment le pouuez-vous qualifier de ce nom, puis qu'il ne demande que le retour de ſon Prince, & que ces Aſtres de la France ne peuuent ſouffrir qu'auec regret l'Eclypſe de leur Soleil. Bien loin de tomber dans les eſpouuentables ſentimens de l'Angleterre, ces Meſſieurs ne voudroient tenir leur Roy à Paris, que pour luy rendre les adorations qui luy ſont deuës. Quand on leur enuoya dire qu'ils s'en allaſſent à Montargis, n'eſtoit-ce pas la meſme choſe, que ſi la hauteſſe qui n'eſt pas plus infidelle que l'Eminence, eut commandé à ſes ſujets de luy enuoyer leurs teſtes? O que Mazarin eſtoit ſot & mal-habile, s'il a creu qu'ils le deuſſent faire: O le meſchant s'il a creu qu'ils ne le feroient pas, puis qu'il ne pouuoit ignorer que c'eſtoit mettre le Royaume dans vn horrible combuſtion. Pleuſt à Dieu que vous euſſiez pris la peine de lire leur Apologie, auſſi bien que les libelles de la Cour, au lieu de l'artifice & de la complaiſance de ceux-cy; vous euſſiez veu dans celle-là la verité ſans deſguiſemẽt & ſans flaterie. C'eſt là que non ſeulement les bons eſprits comme vous, mais encore les mediocres ont peu voir laquelle des deux armées combat pour le ſeruice du Roy & pour l'affermiſſement de ſon authorité, quoy que toutes deux ayent de la ialouſie pour ce titre, il ne ſçauroit legitimement appartenir à toutes deux & c'eſt vne verité cognuë d'elle-meſme, que le motif de l'vne, n'eſt que le pretexte de l'autre, elles crient toutes deux viue le Roy, mais ſi i'eſtois de la voſtre, i'aymerois autant dire, viue Mazarin. Car, Monſeigneur, n'eſt-il pas vray qu'eſtre Roy, n'eſt autre choſe qu'eſtre abſolu, ſouuerain, independãt; & n'eſt-il pas vray auſſi que le Cardinal l'eſt, ſi bien que la raiſon d'Eſtat, n'eſtant autre choſe que ſon bon plaiſir. Voſtre Alteſſe à l'eſprit excellent, elle l'a cultiué par la Philoſophie, & n'aura pas grãd

peine d'adiouſter la concluſion à ce Syllogiſme. C'eſt dans cette équiuoque que l'on peut dire que le Parlement a pris les armes contre le Roy, les ayant priſes contre Mazarin ; il eſt vray qu'eſtant vſurpateur, il ne merite que le nom execrable de Tyran. C'eſt contre ſon Authorité que nous auons pris l'eſpée, & par conſequent pour celle de noſtre Roy naturel, puis qu'on ne ſçauroit ruiner l'authorité de l'vn ſans affermir celle de l'autre. Encore vne fois, Monſeigneur, oſtez vous le bandeau de deuant les yeux, deffaites le charme, ne vous laiſſez plus ſeduire aux illuſions d'vne fauſſe gloire, vous qui en auez tant acquis de veritable. Il ne vous ſera pas ſi aiſé de vaincre vos compatriotes que les eſtrangers, & quoy que l'honneur accompagne ordinairement la difficulté, ils n'iroient pas de compagnie en cette rencontre ; reſeruez voſtre courage & vos cinq campagnes d'experience pour des victoires plus faciles & plus glorieuſes. Noſtre armée eſt plus grande que la voſtre, & quand elle ſeroit deffaite, nous auons vne reſſource de trois cent mille combatans à qui il ne faut ny monſtre ny ſubſiſtance : les eſtrangers nous offrent du ſecours que nous iugeons ſuperflu, & vous auez trop de lumiere pour ne pas iuger que l'Archiduc Leopold ſeroit bien aiſe de voir ſon vainqueur humilié. Ne luy donnez pas cette ſatisfaction, Monſeigneur, & quoy que la crainte de la mort ne ſoit pas capable de vous faire changer le moindre de vos deſſeins, conſeruez pourtant vne vie ſi precieuſe que la voſtre, & pour qui nous apprehenderons touſiours quand vous l'expoſerez contre d'autres que contre nous. Ie concluray par vn vers qu'vn Orateur addreſſoit à vn Prince ieune & ambitieux comme vous, *Nulla ſalus bello, pacem te poſcimus omnes*, & moy particulierement qui ſuis,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble & tres-obeyſſant ſeruiteur,
GEORGES DE PARIS.

LETTRE D'VN RELIGIEVX ENVOYEE AV Monſeigneur le Prince de Condé à S. Germain en Laye.

Contenant la verité de la vie & mœurs du Cardinal Mazarin.

Auec exhortation audit Seigneur Prince, d'abandonner ſon party.

MONSEIGNEVR,

Les faueurs, & les inſignes bienfaits par leſquels vous vous eſtes acquis les cœurs, les affectiõs & les vœux de tous ceux de noſtre Ordre, en quelque endroit qu'ils ſoient dans toutes les parties du monde, obligent à preſent, par vn malheur inopiné, l'vn de ſes moindres Religieux de mettre la main à la plume pour vous parler ſur du papier, ne luy eſtãt pas permis de le faire de bouche cõme il auoit cy-deuant accouſtumé, lors qu'il auoit l'honneur de trouuer l'accez libre aupres de vous. Et ie prens cette liberté d'autant plus hardiment, que c'eſt en vn ſujet où il y

va de

va de l'interest de vostre gloire, & de cette grande estime que vous vous estes acquise par vostre generosité incomparable, pour la conseruation de laquelle nous voudrions sacrifier tout ce q'il y a de bien, de credit, & de pouuoir dans toute nostre Congregation. Car, Monseigneur, personne n'ignore que vous estes de trop illustre naissance, trop bon François, trop seruiteur du Roy, trop vigoureuse branche de la Tige de Bourbon, trop sage dans vostre conduite, & trop Genereux dans vos actions, pour soustenir le party, où il semble d'abord que vous vous engagez. Tout Paris a de la peine de croire, (& sans doute, non seulement toute la France, mais toute l'Europe sera dans ce mesme sentiment) que vous veüilliez fauoriser de vostre protection, contre le bien du Roy & de l'Estat, vne personne que tout le monde sçait estre le Perturbateur du repos public, l'Ennemy, le Destructeur, la peste & la ruine de toute la France: Et chacun demeure d'accord, qu'il faut qu'il se soit seruy de quelque puissante magie pour vous charmer les oreilles & filler les yeux, afin de vous empescher de voir l'excez de ses voleries, & d'entendre les plaintes de la misere publique, qui sont montées, iusques au Ciel, & ont attiré la misericorde de Dieu sur eux, & prouoqué sa Iustice à en faire la punition sur l'autheur de tant de maux. C'est dans cette deplorable conioncture que nous sommes contraints reconnoistre, par cette experience funeste, que tout ce que nous auons enseigné iusques à present auec tant de contention & d'opiniastreté, est notoirement faux; & d'auoüer que la grace de Dieu est necessaire à toutes les actions des hommes pour estre bonnes; qu'il ne la doit à personne, & ne la donne qu'à ceux qu'il luy plaist; & que la refusant aux meschans il les abandonne dans la licence de leur vie, les aueugle dans leur conduite, & les laisse dans l'endurcissement pour y finir mal-heureusement, qui est le seau & le dernier caractere de la reprobation. Car quel autre iugement peut-on faire du Cardinal Mazarin apres tant de desordres causez, fomentez, & entretenus dans toute l'Europe, par ses brigues & par ses fourberies? Apres auoir souleué les sujets contre leurs Princes, & fait assassiner vn million d'ames dans la rage & la furie des rebellions? Apres la persecution de plusieurs personnes de toutes conditions? Apres le violement de toute Iustice tant diuine qu'humaine? Apres le vol de toutes les Finances? Apres auoir succé le Sang du peuple iusques dans les moüelles? S'estre porté dans cet excez de hardiesse & d'insolence que d'entreprendre sur la personne du Roy? le faire comme son prisonnier? l'enleuer en pleine nuict, sans considerer le peril de sa vie dans la tendresse de son âge? le tirer de son Palais & du centre de la seureté de sa personne, pour le conduire où bon luy semblera, dans la creance qu'il a que Monsieur le Prince luy seruira de Bouclier, ou plustost de Preuost, d'Archer, de Concierge de sergent de bourreau? Peut-on s'imaginer vn plus grand aueuglement: Et faut il douter que Dieu voyant le mesure de ses crimes a son comble, n'ayt permis qu'il l'ayt surchargée de ce dernier attentat, qui seul merite l'execration du Ciel & de la Terre, afin d'en faire vn exemple de punition pour les siecles futurs, à tous ceux qu'vn orgueil furieux comme le sien pourroit solliciter à des desseins si estranges & si inouis.

Si vous n'estiez pas tant clair voyant comme vous estes; ou si vous auiez moins d'experience de sa conduite & de ses actions que vous n'auez pas, ie vous dirois vne

partie de ce qu'il eſt, & ce qu'il a eſté, & il ſeroit ayſé d'en tirer la conſequence certaine & demonſtratiue de ce qu'on ſe doit promettre d'vne perſonne de ſa naiſſance & de ſon temperament. Son origine n'eſt pas de ces Illuſtres & de ces Conquerans qui ont autre-fois eſté la terreur de tout le monde, cependant que les Aigles Romains commandoient à tout l'Vniuers. Sa Nobleſſe n'eſt pas de plus vieille datte que les honneurs qu'il a receus en France, ſans les auoir meritez : Et quoy qu'il prenne les haches auec le faiſceau de verſes pour ſes armes, il ne faut pas s'imaginer que ce ſoient celles, qui ſeruoient de marque d'authorité aux anciens Senateurs de cette floriſſante Republique, mais bien les haches dont ſon ayeul fendoit du bois, les houſſines dont ſon pere foüettoit les cheuaux. Car on ſçait que ſon ayeul eſtoit vn pauure Chappellier, Sicilien de nation, qui eut la fortune ſi peu fauorable, qu'il fut contraint de faire banqueroute & de quitter ſon pays. Son pere eſtant ieune & dans cette indigence, commença ſes ſeruices à Rome dans vne Eſcurie à penſer des cheuaux; & peu apres s'auançant, deuint Pouruoyeur & Maiſtre d'Hoſtel de la maiſon d'vne perſonne de condition : où faiſant valoir auec induſtrie les petits profits, qu'on appelle en France les tours du baſton, il eut enfin dequoy payer en partie l'Office de Maître des Poſtes de Rome à Naple, ſa fortune eſtant encore ſi foible, que de deux enfans qu'il auoit, il fut contraint d'en faire vn Iacobin, afin de ſoulager ſa famille.

Cependant cet autre qu'on apeloit Iules, eſtant encor ieune ſernoit de lacquais ou d'eſtafier, pour ne dire pas dans les plus honteuſes & ſales voluptez que le Demon ait pû inuenter pour perdre les hommes par la corruption & concupiſcence de la chair. Tout Rome ſçait ce qu'il eſtoit & le rang qu'il tenoit pour lors dans les maiſons des Cardinaux Sachetti Antonio. Chacun ſçait auſſi que ſon eſprit formé ſous l'Aſtre de Mercure, & né au larcin & à la fourberie, ne s'emploit qu'à l'eſtude de ſon inclination: Qu'il feit voyage à Venize & à Naples pour apprendre les piperies qu'on pratique dans les jeux de hazard, dont il deuint maiſtre ſi parfaict en peu de temps, qu'on luy donnoit par excellence le nom de pipeur : Dequoy toute la Cour de France ſçait la verité, & pluſieurs ont fait experience à leur tres-grand preiudice & de toute leur famille. Mais pour paſſer ſous ſilence toutes ces choſes qui feroient la matiere d'vn gros volume, il ſuffit de conſiderer ce qui s'eſt paſſé en ſa perſonne depuis qu'il eſt en France, ce qu'il eſtoit au temps qu'il y eſt venu, ce qu'il y eſt, & qu'il y a fait iuſques à preſent. Lors de ſon arriuée, de petit poſtillon qu'il eſtoit, pour s'eſtre ſignalé par vne fourbe, qui noirciſſoit & la conſcience & l'honneur du Pape, & qui fut comme l'allumette des flames qui par la guerre deuorent la Chreſtienté, n'oſant plus retourner à Rome, il fut recueilly par le Cardinal de Richelieu, qui le trouuant d'vn eſprit aſſez conforme au ſien, & propre aux intrigues dont il auoit beſoin pour la conduitte des deſſeins deſquels la vanité luy remply le cerueau, l'employa aupres de luy, donna pluſieurs Commiſſions pour tromper les vns & les autres, principalement le Prince de Monaco; Et outre les deſpences de ſes voyages, luy faiſoit donner tous les ans, vne penſion notable par le Roy, ſans parler de ce qu'il auoit ſous main en qualité & d'eſpion. Mais par ce que tout cela n'eſtoit pas ſuffiſant pour ſes deſſeins, & qu'eſtant fort adroit il ſçauoit bien par où il falloit s'inſinuer dans l'affection des Grands, connoiſſant) l'hu-

meur du Cardinal de Richelieu d'vne ſuperbe ſans pareille, qui comme vn Dieu ne vouloit pas eſtre abordé, ny adoré les mains vuides, il employoit tout ce qu'il auoit de penſion en achapt de preſens qu'il luy faiſoit, afin de ſe conſeruer dans ſes bonnes graces; Si bien qu'il eſtoit contraint de pourueoir d'ailleurs à vne partie de ſa deſpenſe & de ſon entretien. Et pour cet effet, ſuiuant la profeſſion de ſon ayeul, il faiſoit trafic par l'entremiſe d'vn ſien domeſtique de liures qu'il faiſoit venir de Rome, de tables d'Ebene & de bois de la Chine, de tablettes, de cabinets d'Allemagne, de Gueridons à teſte de more, & autres curioſitez, qui ſe vendoient publiquement dans vne Sale de l'Hoſtel d'Eſtrée, en la ruë des bons enfans, qu'il auoit loüée pour ce ſujet: Et de l'argent qu'il en tiroit acheptoit des montres & quelques pierreries qu'il enuoyoit à Rome, afin que de tous coſtez il tiraſt ce qui eſtoit neceſſaire à ſa ſubſiſtance. Et cet eſprit mercenaire & de trafic luy eſt tellement naturel, qu'à preſent qu'il eſt Cardinal, gorgé de biens, & ſuffoqué preſques de toutes les richeſſes de l'Eſtat, il ne ſçauroit ſe retenir d'en vſer. Car l'on ſçait qu'il fournit à la maiſon du Roy & de la Reine, toute ſorte d'eſtofes, de tapiſſeries, de vaiſſelle, de pierreries, par l'entremiſe de l'vn de ſes petits emiſſaires, l'Abbé Mondin, qui de Lacquais Piedmontois eſt deuenu Prelat de trente mil liures de rente; & par cet anare, mais infame commerce, oſte la vie à cinquante familles de Paris, qui la gaignoient legitimement ſur les choſes qu'elles fourniſſoient à la Cour, chacune ſelon ſa condition. O Dieu! qui auroit creu en ce temps là qu'il fuſt iamais paruenu en l'Eſtat auquel nous le voyons au grand mal-heur de toute la France: Qui ſe ſeroit perſuadé mais qui le croira iamais dans les ſiecles futurs, le liſant dans l'Hiſtoire, qu'en moins de ſix ou ſept années, il ſe ſoit eſleué ſur le faiſtre de l'auctorité, des richeſſes, de la grandeur & du luxe, au delà de ce que non les Hiſtoires, mais les Romains & les fables nous racontent de plus inconceuable dans l'antiquité? Qui croira iamais, qu'vn petit eſtranger, ſorty de la derniere lie du peuple, ſubjet né du Roy d'Eſpagne, ſoit monté dans ſix ans iuſques ſur les eſpaules du Roy de France? ait fait la Loy à tous les Princes, empriſonné les vns, chaſſé les autres, gourmandé les Cours Souueraines, banny les plus zelez au bien de l'Eſtat, baſty dans Paris vn Palais qui fait honte à celuy du Roy, ou le luxe eſt au plus haut point iuſques ſur les mangeoires des cheuaux, enuoyé en Italie & autres parts du monde la plus grande partie des finances de l'Eſtat, achepté a Rome vn ſuperbe Palais, où il a fait conduire plus de trois cent ballots de meubles des plus precieux de toute l'Europe, fait des profuſions & des deſpenſes incomparables pour l'entretien de ſa vanité & de ſon luxe, & tout cela au prix du ſang des pauures François; Et que cette nation genereuſe qui autre-fois auoit de la peine à ſupporter le ioug de ſes Princes legitimes, ſe ſoit comme vn mouton, laiſſée non paſtondre, mais eſcorcher, ſans oſer meſme ſe plaindre? Que ſes Princes l'ont ſceu, l'ont tolleré & approuué: Et à preſent que l'on s'efforce à ſecoüer le ioug de ce Tyran, vous Monſeigneur luy vouliez ſeruir d'appuy & de ſouſtien, pour le maintenir dans ſes voleries, auec la perte peut-eſtre du Roy, d'vn million d'ames innocentes, & le peril & la ruine de toute la France? Car, Monſeigneur, y a-t'il rien en tout cela que vous ne ſçachiez & que vous ne voyez!

Ie laiſſe à part ſon impieté en la Religion que nous profeſſions, dont il proſtituë

l'innocence par le luxe de ſa vie ; & en prophane la candeur & la Majeſté par les fourbes & les malices de ſa conduite. Iamais homme ne fut plus attaché que luy aux obiets des ſens, ny plus enſeuely dans les plaiſirs & dans la volupté. N'a-il pas employé la faineantiſe des Moines d'Italie trois années entieres à compoſer des pomades pour blanchir les mains ? N'a-il pas inuenté vne nouuelle ſorte de breuuage pour la ſatis-faction de la langue, dont le prix excede toute penſée ? N'a-on pas donné ſon nom au pain, aux paſtez, & aux ragouſts, les amorces de la gourmandiſe ? Qui ne ſçait ce que couſtent à la France les Comediens chanteurs, qu'il a fait venir d'Italie, parmy leſquels eſtoit vne infame qu'il auoit deſbauchée à Rome, & par l'entremiſe de laquelle, il s'eſtoit inſinué dans les bonnes graces du Cardinal Antonio ? Tout cela durant la guerre, dans les temps qu'on mettoit le peuple à la preſſe pour contribuer à la ſubſiſtance des armées, & le ſang des pauures eſtoit employé à faire rire le Cardinal Mazarin, à la ſatis-faction de ſes conuoitiſes, & à prouoquer l'ire de Dieu contre nous : faiſant connoitre à tout le monde qu'il n'a point d'autre Religion que celle de Machiauel ; que portant la pourpre de l'Egliſe Romaine : ce n'eſt que pour mõtrer les ſanglantes ſaignées qu'il luy a fait ſouffrir en Allemagne : Et que ſous l'ombre de ſes enſeignes il eſt le plus cruel ennemy qu'elle ſe puiſſe figurer. En effet, qu'elle vengeance a-il fait tirer des Sacrileges commis contre les corps de Ieſus Chriſt dans les plus Auguſte de nos myſteres ? Au contre n'a-il pas tiré les Autheurs des mains de la Iuſtice pour en empeſcher la punition ? N'a-il pas toleré, voire approuué la violence & la fracture des lieux conſacrez pour la rerraitte des Vierges, & cela au milieu de Paris ? Quiconque lira à l'auenir le Traitté fait en faueur des Suedois & des Proteſtans d'Allemagne ſous l'appuy de la France au preiudice de l'Egliſe, ne ſe pourra iamais perſuader qu'il ſoit d'autre Conſeil & d'autre eſprit, que de celuy d'vn Turc ou d'vn Sarrazin deſguiſé ſous le manteau d'vn Cardinal. Auſſi quelles perſonnes voit-on aupres de luy pour ſes plus confidens fidelles Conſeillers que des impies, des libertins & des Athées ? Qui ne les connoiſt, dy-ie, pour des gens de ſac & de corde, pour des monſtres d'hommes, plus nourris au ſang que les Canibales, & dont les conſeils, apres eſtre gorgez de vin, ne tendent qu'aux meurtres & aux aſſaſſins, Et neantmoins pour feindre d'eſtre fort Religieux il nous a fait venir d'Italie les Theatins, qui ces iours derniers attiroient tout le monde par la curioſité de leurs marionnettes, cependant qu'il minutoit le carnage & le ſac de Paris, faiſoit tranſporter toutes les nuits vne partie des voleries de l'Eſtat qui eſtoient dans ſa maiſon, & s'eſtudioit conduire à chef, comme il a fait, l'attentat le plus hardy & inſolent qui ſe ſoit iamais veu dans toutes nos Hiſtoires. Que s'il falloit parler de ſon orgueil, il n'en faut point demander d'autres nouuelles qu'à vous meſmes. N'a-il pas eu la temerité de vous vouloir preceder ? Et dans cette preſomption arrogante quelle peine ne vous a-il point donnée ? & quelles parties ne vous a-il point dreſſées ſous la tyrannie du Cardinal de Richelieu ? Qui l'a porté à retenir dans vne captiuité rigoureuſe Monſeigneur le Duc de Beaufort, l'vn des Mars de noſtre ſiecle, & le Coriphée des vaillans, ſi vous n'eſtiez pas ? ſinon l'ambition d'auoir des gardes comme ſon predeceſſeur ? trouuant par ce moyen l'artifice de ſe faire loger dans le Palais du Roy, afin d'auoir les meſmes gardes que ſon Souuerain, pour ne rien dire du lieu & de la diſpoſition de ſon appartement.

De quel crime estoit coupable le Mareschal de la Mothe, sinon d'estre trop genereux & trop incorruptible, pour souffrir, outre sa prison, les fourbes, les malices & les fausſetez des tesmoins qu'on luy a suscitez, afin de luy rauir l'honneur auec la vie? N'est-ce pas le Cardinal, pour donner couuerture à ses voleries propres, en l'accusant de peculat, & d'auoir derobé à la Milice ce que luy mesme auoit volé à l'Estat, & enuoyé en Italie & ailleurs? & pour luy rauir auec autant d'infamie que d'iniustice, les gratifications glorieuses dont le defunct Roy auoit reconnu sa valeur & ses sueurs? Quel pretexte a-t'il pris pour faire mourir par poison le President Barillon dans vn exil hors de la France? Vous le sçauez & l'auez pû apprendre de feu Monseigneur le Prince: Aucun, sinon qu'il estoit trop bon François, & que par vn esprit extremement iudicieux ce sçauant & sage Senateur, preuoyant les choses de loing, il ne pouuoit supporter cet orgueilleux Sicilien & Mazarin, qu'il voyoit s'eleuer auec trop d'ardeur, & se bastir vn Trosne de la ruine de ses Compatriottes. Ce qu'il a exercé à l'endroit des vns, qui doute qu'il eust manqué d'en faire autant à l'endroit de vostre personne, lors que l'occasion s'en seroit presentée, & que vostre espée luy auroit esté moins neceſſaire qu'elle n'a pas esté iusqu'à maintenant. Aussi combien de fois vous a-t'il exposé à dessein de vous perdre? Combien de fois vous a-t'il engagé dans les combats en Flandres & en Catalogne, auec des forces extremement inegales à celles des Ennemis, d'où vous n'estes sorty victorieux que par vne espece de miracle; Dieu fauorisant vos intentions pour le bien de la France contre celles de cét orgueilleux, qui eust voulu vous auoir perdu auec la perte de dix Batailles & de trente Villes, afin de s'oster le seul ostacle qu'il voyoit en vostre personne, pour venir au but de ses pernicieux desseins?

N'est-ce pas dans ce mesme esprit qu'il a tant fait despenser d'argent & perdre d'hommes dans les guerres d'Italie? Quel dessein a-t'il eu pour Orbitello, Portolongone, & Piombino, sinon d'auoir des Places pour l'establissement d'vne Principauté, ayant assez de Finances pour la rendre la plus riche de l'Italie? Quel motif l'a porté à la rebellion de Naples, & d'y engager Monsieur de Guise, sinon celuy d'y establir quelqu'vn des siens pour y regner, apres que ce Prince y auroit employé auec ses trauaux, son sang & peut-estre sa vie, pour tirer ces peuples de la domination de leur Souuerain legitime?

Et afin que vous n'estimiez pas que i'entre trop auant dans ses intentions; que ie faſſe le Prophete, où entreprenne sur l'office de Dieu, à qui seul il appartient de penetrer le cœur des hommes; iugez, s'il vous plaist, de ses dessеins pour Naples, par ce qu'il a pratiqué en Catalogne. Ie rougis de honte qnand i'y pense, la main me tremble quand ie l'escris; & ie voudrois pour l'honneur de la France & de ses Princes, le pouuoir effacer auec mon sang de la memoire des hommes, & des Histoires estrangeres, auec la mesme facilité que ie le ferois auec de l'ancre sur ce papier. Car qui le croira iamais? qui ne l'estimera au delà des Romans & des Fables? Que la France, cette Nation belliqueuse, ces Peuples nais pour commander & non pour obeïr, au mesme temps qu'ils passoient sur le ventre à leurs ennemis, & qu'ils portoient la terreur & l'effroy par la generosité de leurs armes dans tous les Royaumes voisins: Que ces François, d'y-ie, & dans cette Glorieuse conionćture, se soyent trouuez tellement dépourueus non seulement de Princes,

mais de simples Soldats ou hommes de conduite, qu'ils ayent esté necessitez d'aller en Italie chercher vn Moine Mendiant, Iacobin de profession, luy faire quitter son froc & sa besace pour en faire vn Vice-roy en Catalogne ? Qui le croira d'icy à cent ans, quand mesme vous seriez encore viuant pour l'asseurer en foy de Prince? C'est vne tasche sur le front de la France, qu'elle n'effacera iamais, que par l'impossibilité que les generations futures auront d'y adiouster foy comme à vne verité plus fabuleuse qu'apparente. Dés là il ne faut plus s'estonner s'il tranche du Souuerain. S'il ne parle que de son ministere. S'il s'est ioüé de Monseigneur le Duc de Longueuille durant sa negociation de Munster, par les intrigues secrettes de son fidele Seruien. Si Monseigneur le Duc d'Orleans n'a pas l'authorité de donner passeport à vn Valet de pied pour venir à Paris, & qu'il faille l'auoir signé de Mazarin. Si dans le plus grand bruit de ces tonnerres qu'il a excitez pour ruiner l'Estat il empriſonne les principaux Officiers & les gardes de l'Oncle du Roy & Lieutenant General de la Regence, par la perfidie & la trahison d'vn coquin, qui suiuant l'allusion de son nom, n'est bon que pour la riuiere. S'il oste les Gouuernements aux Princes & casse les Capitaines des Gardes, pour y mettre ou des Italiens ou des personnes de sa caballe. Si la cuisine du Roy ayant manqué, la sienne dans le mesme Palais fumoit auec plus de delices que celle d'aucun Prince de la terre. S'il a remply la Cour & Paris d'Italiens qui gourmandent insolemment & les Bourgeois & les Courtisans. S'il a fait venir de petites harangeres de Rome, les fait esleuer dans la maison du Roy auec train de Princesses du sang, & sous la conduite de celle qui a eu l'honneur d'estre Gouuernante du Roy. S'il a trouué vn nouueau genre de suplice pour tirer le sang du peuple, sçauoir les Partisans & les Fusilliers, des demons desguisez sous des apparences humaines. S'il a donné la grace à vne troupe de filous & de coupeurs de bourses, pour s'en faire vne compagnie d'assassins, marchant par Paris en forme de bataillon autour de son carosse, comme s'ils conduisoient vn Empereur dans vn Char de triomphe. Si la Noblesse en foule se presse à sa porte pour entrer, & attend les mois entiers pour receuoir seulement vne œillade de son Eminence. S'il a fait donner des Gardes à Madamoiselle & l'a tenuë long-temps captiue dans son logement des Tuilleries. S'il a fait faire affront au Pape sous le nom du Roy, afin d'empescher la restitution des vols que les Barberins ont fait au tresor de saint Pierre. S'il a traitté auec tant d'indignité & si souuent le Parlement de Paris, le plus Auguste Senat de l'Vniuers. S'il luy a fait rendre de si mauuais traittements, s'il a fait non seulement casser mais deschirer ses Arrests ; Et si au milieu des triomphes du Roy sous vostre conduite, il a fait enleuer les plus zelez des Magistrats afin de ternir l'eſclat de vostre gloire par cette action Tyrannique, & changer les acclamations publiques en des larmes vniuerselles. Si par vn attentat contre l'Eglise & sans exemple dans le passé, il a fait empriſonner vn sçauant Docteur de Sorbonne & celebre Predicateur, parce qu'il auoit parlé trop auantageusement de l'authorité du Roy, fait prier Dieu pour sa Majesté & pour les necessitez de l'Estat. S'il fait obseruer Monseigneur le Duc d'Orleans, & le tient cõme captif de crainte qu'il a qu'il ne se vienne mettre à la teste des Princes vnis pour la cõseruatiõ du Roy & la liberté de sa persõne sacrée

d'entre les mains de ce Tyran. Toutes ces choſes & beaucoup d'autres que ie paſſe ſous-ſilence, & que nous tiendrions pour fabuleuſes ſi nous ne les voyons, à noſtre grand regret, ne cauſeront point d'eſtonnement dans l'eſprit des Royaumes eſtrangers, ny des generations futures. On les croira facilement apres auoir appris qu'vn Sicilien, Moine Mendiant, Iacobin, a eſté fait Viceroy en Catalogne à la place du Mareſchal de la Mothe, du Comte d'Harcourt, & du Prince de Condé, les Hercules de noſtre Siecle, parce qu'il eſtoit Frere Mazarin? Et qu'on la veu depuis pompeux & magnifique dans Paris, dans vn luxe digne de ſa nation, mettre la main ſur le ſein des plus belles Dames de la Cour, ſe perſuadant que les Françoiſes n'eſtoient pas plus chaſtes que les Italiennes. Apres cela qui peut doubter que ſon deſſein pour Naples fuſt autre que de s'en faire Roy apres l'auoir conquis auec le ſang des Princes François? Qui peut douter qu'il n'euſt reſolu d'eſtablir en France vne Monarchie plus barbare & plus dure que celle des Ottomans? & apres auoir mis les Princes & les Grands de l'Eſtat comme en captiuité & à la chaiſne, diſpoſer de la vie & des facultez de tous les peuples ſelon ſes mauuaiſes humeurs capricieuſes & les mouuement irregulier de ſon imagination, ou pour mieux dire de ſa fureur?

En ſuitte de ces excez il n'eſt point neceſſaire de parler de l'abondance prodieuſe de ſes richeſſes par ſes larcins & ſes voleries ſur les Finances, ny des artifices barbares qu'il a inuentez pour les amaſſer. Il eſt ſuperflu de dire les millions qu'il a rauis ſous la couuerture des Comptans, dont il a remply les bourſes d'Amſterdam, les banques de Veniſe, & les Monts de Pieté de Rome, tant ſous ſon nom que ſous celuy de ſes confidents. Depuis trois ans on ne ſçait plus en France s'il y a eu autrefois des piſtoles d'Italie: Celles d'Eſpagne ne ſont pas moins rares que les roſes en Hyuer; Et l'on aura de la peine à croire, encore qu'il ne ſoit que trop vray par la depoſition de teſmoins oculaires, que les nouueaux Louys d'or ont eſté fondus & mis en lingots pour eſtre tranſportez en Italie auec plus de facilité & moins de ſoupçon, dans des ballots de meubles & de marchandiſes.

Voila, Monſeigneur, vne partie de la vie, de la conduitte, & de l'eſprit du Cardinal Mazarin, que l'on dit que vous fauoriſez de voſtre protection, ce que nous ne croyons pas, n'y ayant point d'apparence qu'vn grand Prince tel que vous eſtes, a ſçeu par ſon trauail vnir ſi parfaitement la ſcience, la vertu auec la generoſité: qui pratique les Vertus Morales, Politique & Chreſtiennes auec vn ſi parfait exemple: qui s'eſt acquis tant de gloire par ſes victoires, qu'il ſemble auoir enſeuely la memoire des Alexandres & des Ceſars, tombaſt dans cét aueuglemẽt eſtrange, de vouloir volontairement faire perte de ſon honneur & de ſa conſcience, en ſe faiſant l'appuy de l'ennemy de ſon Roy & de ſon Eſtat. Iugez, Monſeigneur, ſi ce malheur arriuoit ce qu'on diroit de vous, ce qu'on diroit de nous? vous ſçauez que nous ne ſommes pas ſans enuieux & ſans ialoux, qui fauoriſez de quelques exemples ne manqueront point de publier que c'eſt le fruict de noſtre mauuaiſe education pour les mœurs, & de noſtre doctrine, non ſeulement accommodante, mais dangereuſe pour la ſeureté des Magiſtrats, le repos des Peuples, & l'integrité du commerce public.

De vous auſſi, quel moindre iugement en pourroit-on faire, ſinon que degene-

rant à voſtre naiſſance, & à la gloire de la race des Bourbons, vous voulez par v caprice inconceuable effacer de l'Hiſtoire la memoire de vos belles actions, pou vous rendre complice & compagnon du plus vil & du plus infame de tous les hom mes. Ne ſouffrez donc point que le iugement que l'on doit faire de voſtre conduit ſoit plus long-temps en ſuſpend, à voſtre propre detriment & à celuy de tant de millions d'ames qui patiſſent ſous cette violence tyrannique. Oſtez à ces Eſtrangers & Ennemis de l'Eſtat cette folle perſuaſion & ce dernier refuge qui leur reſte, que vous perdrez la France & vous meſmes pour empeſcher qu'ils n'ayent ce qu'ils meritent. Souuenez-vous de tant de genereux exploits en Flandres, en Allemagne, en Catalogne; de tant de Batailles gagnées & de Villes forcées, & ne donnez pas lieu aux Hiſtoires Eſtrangeres, quand les noſtres par conſideration ne le voudroient pas faire, d'apprendre à la poſterité que vous auez couronné tant de belles actions par la plus laſche de toutes celles, qui peuuent partir d'vne perſonne de voſtre condition: Et qu'apres auoir bien fait du mal au Roy d'Eſpagne, en le dépoüillant de ſes Villes & de ſes Prouinces, vous luy en auez fait la reſtitution au centuple, en tournant la force de vos armes contre la France, afin de la luy liurer entre les mains, par la deſolation que vous y meditez, & que vous commencez auec ce mal-heureux; Qui voyant qu'il n'y a plus de lieu pour ſes vols, ny de ſeureté pour ſa perſonne, veut la perdre auant que de partir; où s'il ne peut eſchaper que par la mort, dreſſer vn Mauſolée à ſes cendres, des ruines de Paris & du reſte de l'Eſtat.

Quittez, Monſeigneur, cet inſolent auec ſes pretentions Barbares & criminelles! Traittez ce cerueau deſmonté en habitant des Petites Maiſons! Riez vous des fumées de cette bile qui luy inſpirent des reſueries ſi extrauagantes & ſi pernicieuſes! Saiſiſſez-vous de cet Ennemy du Roy & peſte de ſon Eſtat, & le conduiſant captif au derriere de voſtre caroſſe, quoy qu'il ne merite pas cet honneur, venez à Paris acheuer ſon procez auec ces vertueux & ſages Senateurs, & luy faire ſouffrir & à tous ſes adherans, les iuſtes peines deuës à leurs demerites, pour vn exemple eternel aux Eſtrangers, aux orgueilleux, & aux mauuais François. C'eſt par vne action ſi loüable, ſi genereuſe & ſi ſainte que vous meriterez les faueurs du Ciel, la gloire d'vn Prince du ſang Royal, les loüanges de toutes les Nations, les benedictions de toute l'Egliſe, les congratulations de toute la France, auec les prieres de toute noſtre Congregation, & de tout le monde.

LES PLAINTES DE LA FRANCE, à Monſieur le Prince.

TE nommeray-ie mon fils, Prince? que quelque enchantement defigure, & qui ne portes plus les traits de ta mere: ou bien te donneray-ie vn nom plus conforme à la paſſion qui te domine, qu'à la tendreſſe, que ie te porte. Helas! quand ie conſidere auec quelle violence tu te portes contre tes freres, tu n'es plus mon fils; mais quand ie penſe que c'eſt moy qui t'ay porté dedans mes flancs, & qui t'ay donné la vie, ie me treuue encore ta mere. Pourquoy cruel

cruel m'as tu reduitte à te connoiſtre,& ne te connoiſtre pas tout à la fois? Pourquoy fuis tu de l'obiet de mon amour vn ſujet de ma haine; & pourquoy force tu ma raiſon de s'oppoſer aux affections de mon ſang, quand i'ay ſenty mes ennemis me déchirer, i'ay ſouffert mes douleurs en patience, mais tes rigueurs me font deſeſperer. Ie me ſuis veuë quelquefois toucher le moment de ma perte, & dedans mes mal-heurs encore trouuois-ie quelque raiſon à la fureur de mes vſurpateurs; mais ie n'en ſçaurois trouuer à la tienne. Le combat n'eſt pas nouueau des choſes que regit quelque antipathie; mais il eſt eſtrange en vn fils qui combat ſa mere. Tous les Eſtats qui m'enuironnent, ou me craignent, ou me haiſſent. Que l'Italie ſouhaitte ma ruine pour viure aſſeurée, ie n'en ſuis point ſurpriſe. Que l'Allemagne & la Flandre me redoutent & me deteſtent, ie n'en ſuis point eſtonné. Que l'Angleterre & l'Eſpagne complottent enſemble ou ſeparement ma perte, ie ne le trouueray point eſtrange. Mais que mon fils s'arme pour me deſtruire, ce penſer ſeulement m'eſt vn coup de foudre plus cruel & plus ſenſible que ma propre perte, coniurée par toute la terre. Encore s'il me falloit perir par vne coniuration vniuerſelle, i'aurois du moins dans mon mal-heur ineuitable la gloire de ne ſuccomber pas ſans me deffendre: & ce me ſeroit vne douceur dans mes douleurs de deffendre ma vie iuſqu'au dernier ſouſpir. Mais contre toy mon fils, que faut-il que ie faſſe? dois-ie m'oppoſer à ta rigueur, ou la ſouffrir? Armeray-je mes triſtes bras contre celuy qu'ils ont ſi ſouuent embraſſé? Perceray-je ce cœur auquel i'auois donné le mien? Feray-je enfin mourir celuy que i'ay fait viure? & par vn cruel & funeſte changement quitteray-je ma qualité de mere pour celle d'ennemie? O l'eſtat deplorable où le Ciel m'a reduitte! qu'il me faille deliberer de la perte d'vn fils que i'ay tant aymé: ou perir par les mains de celuy que i'ay enfanté.

Fils ingrat execute ta rage, & ſauue moy de la mienne. Ie n'y puis conſentir. Quelque demon qui te poſſede & quelque furie qui te tranſporte, tu es touſiours mon fils, & ie ſuis encore ta mere.

Viens donc, déchire ces flancs mal-heureux qui t'ont porté. Tranche ces bras qui l'ont embraſſé, & perce ce ſein qui t'a nourry. Montre au Ciel vn endurciſſement inouy. Fais voir à la terre des crimes ſans exemple. Fais mourir ta mere, fils barbare, elle y conſent ſi tu le deſires, peus-le ſi tu l'oſes.

Quel plaiſir auſſi bien me reſteroit-il de viure en te faiſant la guerre. En combattant cõtre toy ie me frapperois & me bleſſerois moy-meſme. De tous coſtez le fruict de mes combats ne ſeroit que plaintes & que larmes. Ou victorieuſe ou vaincuë i'aurois touſiours à pleurer mes enfans. Il me faudroit touſiours porter le dueil de la mort de tes freres ou de la tienne, & mes douleurs auroient ces continuels redoublemens, de voir en mon ſang de toutes parts des frarricides.

N'as-tu d'autres ennemis que ceux que i'ay engendrez? n'en veux tu qu'à ta patrie, fils inplacable, qui preferes Sicile à ta mere, & vn Sicilien à tous tes freres. Romps l'enchantement qui t'aueugle, defais-toy du charme qui t'abuſe, mon fils, ouure tes yeux, regarde la France deſolée qui t'implore, & ſouuiens toy de la Sicile qui t'empoiſonne; la meurtriere de mes enfans n'a pour toy rien que de funeſte.

Ce n'eſt point pour t'animer cõtre mon ennemie que ie te montre les larmes qu'elle me cauſe, & que ie t'enuoye les ſouſpirs qu'elle m'arrache. Quelque barbare qu'el-

le m'ayt eſté & qu'elle me ſoit encore, i'ay plus de ſoin de ton ſalut que de ſa perte
l'amour que i'ay pour toy me ſollicite bien plus que la haine que i'ay contre elle
Qu'elle reſpire & qu'elle triomphe de mes autres infortunes, pourueu que ie te ſau
de la rage. Helas mon fils quel deplaiſir m'eſt-ce de te voir expoſé à la fureur d
monſtre ſorty de ces montagnes ou de ces flots, & qu'ont vomy ces gouffres arda
ou ces gouffres humides. I'ay veu iuſques icy de cõbien de moyens il s'eſt ſeruy pe
te perdre; i'ay fremy mille fois de voir ſon inhumanité t'expoſer inegal au nõbre
mes ennemis; & la bonté celeſte en te ſauuant touſiours a exaucé mes vœux, & co
fõdu ces artifices. Tu reuiens encore tout fraiſchement d'vn peril d'où tu n'es eſch
pé que par miracle; ô la plus barbare penſée & la plus noire furie que l'enfer ayt i
mais dechaiſnée! Ce qu'il n'a peu faire par tes ennemis ſes allicz, il le veut execut
par ta mere. Deuiendrois tu complice de ces laſches deſſeins. Heros victorieux en q
i'ay mis mes illuſtres eſperances, & ſerois-tu l'ennemy de ta vie & de ton honneu
au point de ſeconder vn bourreau, à tous deux égallement ſi funeſte. Conſidere pl
tôſt, mon fils, à quelle extremité par luy noſtre deſtinée ſe treuue reduitte. Te voi
preſt à m'arracher le cœur, & moy de meſme à te percer le ſein: Funeſte & noir ſpe
ctacle, où le fils & la mere leuent le bras l'vn cõtre l'autre, pour ſatisfaire à la paſſio
d'vn ennemy qui les veut perdre tous deux. Ennemy deteſtable, qui nous ayant of
fencé l'vn & l'autre, veut ſur tous deux enſemble mettre la peine de ſes offences, &
exercer la vengeance de ſes crimes. Fils genereux, ne fais rien d'indigne de ta mere
iuge mieux qui de nous ou de luy doit prendre ou ſouffrir cette vengeance. Pour t'ar
racher du party honteux de ce Tyran qui me perſecute, ie ne te veux point dépein
dre vne vie de tout le monde trop connuë. Songe ſeulement qu'il nous a voulu diui
ſer, c'eſt aſſez pour le haïr autant que tu dois, & le punir autant qu'il merite.

Eſloigne toy donc de ce cruel, dont la rage contagieuſe pourroit ſoüiller ta renom-
mée de l'infamie & de l'impureté de la ſienne. Peus-tu demeurer vn moment auec le
bourreau de ta mere, & regarder ſans courroux celuy qui fait mourir celle qui t'a dõ-
né la vie. Détourne ſur moy ces regards trop indulgents dont tu le fauoriſe. Regar-
de les profondes playes que i'ay receuës de ſa haine & de ſa malice. Voy couler mon
ſang de toutes parts Regarde mes Campagnes deſertes, mes villes ruinées, mes Pro-
uinces deſolées. Eſcoute les triſtes clameurs de mes pauures enfans, qui languiſſent
ſous la tyrannie de ce Barbare. Prends pitié de ta mere & de tes freres; au moins ſi tu
n'en as pas de toy-meſme. Eſteints l'embraſement qui pour nous conſumer allume ce
tiſon qu'Etna a ietté du plus profond de ſes entrailles. Voy de combien d'horreurs ce
demon ſorty des cachots de l'abyſme veut obſcurcir l'eſclat de ta gloire, quant il t'o-
blige d'entretenir ces flammes qui me deuorent. Vange-toy mon fils d'vn attentat ſi
deteſtable. Vange-moy d'vne barbarie ſi eſtrange. Vange nous tous deux de ces cri-
mes qui nous offencent doublement l'vn & l'autre, qui bleſſent la mere en ſon fils, le
fils en ſa mere, & tous deux encore en leurs propres perſonnes.

Tu vois combien d'Hercules attaquent ce monſtre; & combien de mes enfans à l'é-
nuy recherchent la gloire que ie te ſouhaitte. Pourquoy parmy tant de genereux de-
meures-tu ſtupide? & pourquoy ſouffres-tu que i'attende d'ailleurs vn coup glorieux
que ie te demande, & que tu me dois? Reueille-toy mon bras: viens au ſecours de ma
teſte. Heros inuincible, ne fais point rougir la Flandre & l'Allemagne du ſouuenir de

tes victoires, par la hôte de mes déroutes. Toy qui as battu mes ennemis iusques chez eux, ne souffre pas qu'ils me brauent iusques chez moy. Souuiens-toy de ce que tu as esté, & sois touſiours le meſme. Ie t'ay enfanté pour estre mon Marcellus, ne me sois point vn Coriolan: ou ſi tu l'as pû estre, fleſchis toy par les larmes de ta mere.

Car enfin, mon fils, ces larmes ne ſont point iniuſtes : & quand ie pouſſe des ſoupirs pour r'amolir, la iuſtice & la raiſon s'expriment auec la nature. Ne refuſe donc point à mes vœux la punition d'vn ennemy que le Ciel te demande auſſi auec moy qu'auec moy le Ciel auſſi te demande. Ne ſois-tu plus ſourd a la voix de tant de droicts tous ſaints & tous violez qui t'en ſollicitent, & rends-toy par là touſiours plus digne de la gloire que tu t'es acquiſe, du nom & de la grandeur que tu poſſede, & de la tendreſſe que ie te porte.

TRES-HVMBLE REMONSTRANCE d'vn Gentil-homme Bourguignon à Monſeigneur le Prince de Condé.

MONSEIGNEVR,

Dãs la vieilleſſe où ie ſuis paruenu, i'ay cent fois le iour remercié le Ciel de la grace de m'auoir laiſſé viure aſſés, pour eſtre teſmoin preſque oculaire de vos actions heroïques. Mais il faut que i'auouë, qu'au moment que i'appris la derniere qui les ternit toutes, ie crus auoir trop veſcu. Ie fus d'abord aſſez ingenieux à rechercher tout ce qui la pouuoit faire interpreter moins ſiniſtrement; Et i'imputois les premiers outrages que la France receuoit de vos troupes à leur inſolence, ſans imputer leur inſolence à vos ordres. Mais vos hoſtilitez que i'appris le premier, & creus le dernier de tous, ont malheureuſement deſabuſé mon eſprit, charmé d'vne illuſion ſi douce : & ie me vois cõtraint d'auoüer malgré moy, que de Protecteur de voſtre patrie, vous eſtes deuenu ſon Perſecuteur. I'ay beau reſuer à la recherche des motifs qui peuuent auoir cauſé en voſtre Alteſſe vn changement ſi blaſmable. Ma raiſon & mon iugement s'y perdent. Eſt-ce vn mouuement de voſtre zele à ſeruir le Roy? Vous le deſeruiez Monſeigneur, plus que vous ne le ſeruez, vous rendant Miniſtre des paſſions d'vn mauuais Miniſtre d'Eſtat. Et vous aurez vn iour bien de la peine à prouuer à ce ieune Monarque, qu'vn Prince vouluſt ſauuer vn corps dont il attaquoit la teſte, & qu'outrageant Paris, il en vouluſt à Madrid. Eſt-ce l'amour de la gloire ſi naturel aux ames genereuſes? Croyez-moy, on ne la trouue iamais où vous la cherchez; Et ce n'eſt pas dans le ſein de voſtre Patrie que le Ciel fait croiſtre les lauriers que vous eſperez y cueillir. C'eſt dans la Flandre, Monſeigneur, & dans l'Eſpagne, où l'on en voit renaiſtre d'autres de la tige de ceux que vous auez moiſſonez. Et vous ne deuez eſperer d'vne guerre ciuile; que des victoires non moins hõteuſes aux vainqueurs, que funeſtes aux vaincus. Si voſtre naiſſance eſtoit moins illuſtre, ie vous demanderois ſi c'eſt l'eſperãce du gain. Mais l'ame d'vn Prince eſt touſiours incapable d'vn ſi laſche mouuement.

Et c'eſt vn motif que ie ne ſçaurois me figurer ſans extrauagance. On en peut conceuoir quelques autres, qui ne me ſemblent pas moins chimeriques. Et l'on a ſuje de croire plus raiſonnablement, que vous n'en auez aucun. Mais que ce mauuais genie, dont la Sicile a fait preſent à la France, & qui voudroit nous faire chanter Complies ſi long-temps apres Veſpres, a tellement charmé voſtre eſprit, apres auoi ébloüy celuy de la Reine, qu'il tient voſtre valeur comme aux gages de ſa laſcheté Si cela eſt, Monſeigneur, ie prie le Ciel de rendre vains les efforts d'vne ſi noire Magie qu'eſt celle de ce déloyal, & de faire voir à voſtre Alteſſe, & pour qui, & contr qui elle s'eſt declarée. C'eſt contre voſtre Patrie, pour vn de ſes plus laſches enne mis. C'eſt contre vn Frere, contre vne Sœur, & contre vn Allié pour vn Eſtranger. Ce n'eſt pas ce que nous promettoient les ciuilitez qu'en diuerſes occaſions vous aue ſi genereuſement renduës au premier Parlement de la France. Et ceux qui ſe meſlen de gloſer ſur vos plus belles actions, ont apparemment ſujet de croire, que vou n'auez embraſſé ces colomnes de l'Eſtat, que pour les ébranler, comme Samſon ſi de celles du lieu où ſes vainqueurs faiſoient vn ioüet de luy. Graces à Dieu, voſtr force eſtoit moindre que la ſienne, & vous ne deuez pas moins d'encens à la Proui dence diuine pour voſtre foibleſſe, que ce corps Auguſte pour ſon inesbranlable fer meté, puis que c'eſtoit vous enueloper ſous des ruines qui nous euſſent accablez. Que la proſperité de vos armes ne vous enfle point le courage. Le Dieu des armée à qui vous la deuez, ſeroit iniuſte s'il ne les euſt fauoriſées en vne iuſte guerre: & celle-cy ne l'eſtant pas, quoy que voſtre eſperance promette à vos deſirs, vous deue craindre qu'elle ne les trompe, & conſiderer que commençant d'eſtre redoutable. la France, vous ceſſez de l'eſtre à l'Eſpagne.

Sur le meſme ſujet.

SONNET.

PRince dont le merite épuiſeroit mes Vers,
Si Paris outragé ne m'impoſoit ſilence,
Ie croy connoiſtre aſſez dans ce fameux reuers
La cauſe de ſon mal, & de ta violence.

Quel qu'euſt eſté l'éclat de mille exploits diuers
Quand de nos ennemis tu domptois l'inſolence,
Condé ne ſeroit pas craint de tout l'Vniuers,
Si ſa foy mieux gardée en exceptoit la France.

Si c'eſt pour ce motif que ton bras eſt armé
Contre le ſeul repos de ſon peuple allarmé,
Souuien-toy que ton ame en veut à ta Patrie.
Et que ſi cet orage a pour toy des appas,
On pourra voir ta gloire également fleſtrie
Par le mal-heur de vaincre ou de ne vaincre pas.

LA FRANCE IRRITE'E A IVLES MAZARIN.

INfame & noir Autheur de tout ce que ie ſouffre,
Demon que de l'Enfer Mont-Gibel a vomy,
Retourne à ta patrie, & replonge en ce goufre
De l'eſtat que tu pers le plus lache ennemy,
Si ton eſprit pourtant ne voit rien qui l'attire
Où la Terre & le Ciel veulent qu'il ſe retire,
Et s'il craint ſon retour en ce beau lieu natal
Rome, où tu peux aller, eſt vn ſejour bien autre:
Filou qu'à mon repos t'éprouue ſi fatal
Vas-y voir tes Louis & laiſſe nous le noſtre.

SERVICE RENDV PAR IVLES MAZARIN à la France.

PEuple que le ſeul nom d'vn Cardinal afflige
Lors que pour le louer nous faiſons quelque effort,
Que t'a fait Mazarin qui te faſche & t'oblige
A deteſter ſa vie & ſouhaitter ſa mort?
Il a quelque raiſon, lors que ta haine éclatte
De l'eſtimer iniuſte & la nommer ingratte
Puis que de ſes beaux faits chacun voit la ſplendeur,
De tes reſſentimens modere la ſaillie,
Et confeſſe auec moy qu'il aime ta grandeur
Si par luy tes Louys regnent en Italie.

RESPONSES DE L'ECHO DE CHARENTON aux plaintes de la France.

QVelle des Nymphes de la Seine
Dont les entretiens ſont ſi doux
Me veut promettre de ma peine
La fin que i'implore à genoux? *Nous.*
Deuineresſe bocagere,
Que l'eſperance eſt bien legere
Qui calme par fois mes ennuis;
Et que c'eſt en vain que ie taſche
De faire en l'eſtat où ie ſuis
Qu'ils me donnent quelque relaſche. *Laſche.*

C'eſt l'eſtre en effet, pauure France,
D'auoir aux larmes ton recours,
Cours enfin à ta deliurance
Sans perdre le temps en diſcours. *Cours.*
Courons, puis qu'il nous eſt facile
De perdre vn monſtre de Sicile:
Donnons ſur ce lache ennemy;
Donnons, le Ciel nous l'abandonne,
Noſtre courroux a trop dormy
Si ton oracle me l'ordonne. *Donne.*

Ouy ie vois mes Francois preſts ſans plus diſcourir
A releuer l'honneur de leur mere abbatue:
Mais dois-ie le chaſſer ou le faire mourir
Afin que pleinement ton ordre s'effectue? *Tue.*

A MONSIEVR LE DVC DE BEAVFORT, Protecteur du Peuple outragé.

EPIGRAMME.

ILluſtre appuy dont la valeur
Peut rendre aux Francois tout facile,
Et d'où va naiſtre le mal-heur
De ce Monſtre de la Sicile:
Vaillant de Beaufort, en ceicy,
Epargnant le fer & le feu:
N'arme tes mains que d'eau beniſte,
Et nous croirons touchant ce poinct,
Que s'il ne prend bien-toſt la fuitte,
Les Diables ne la craignent point.

ADVIS D'ESTAT A LA REYNE, ſur le gouuernement de ſa Regence.

MADAME,

L'eſtat des affaires preſentes eſt tel, qu'il oſte le moyen à ceux qui s'adreſſent à Voſtre Majeſté pour l'en informer, d'vſer de lõgues prefaces enrichies des beautez que l'art de bien dire fournit aux perſonnes diſertes & eloquentes. Et V.M. excuſera celuy qui prend la hardieſſe de luy adreſſer cette lettre, ſi eſtant preſſé par la mauuaiſe conſtitution du temps, il obmet ces diſcours eſtendus, & remplis pour l'ordinaire de paroles qui ne concluent rien. Ils ne ſont bons que pour preparer l'eſprit de ceux à qui l'on s'adreſſe; & dans l'affaire dont il s'agit, V.M. eſt plus que preparée à conſiderer à quel poinct eſt preſentement reduite cette Monarchie. Il n'eſt plus queſtion d'aduertir V.M. qu'elle éuite le precipice, d'autant qu'elle s'y trouue auiourd'huy: mais ſeulement de trouuer les expediens, pour ne pas tomber iuſques dans les abyſmes d'vne deſolation. V.M. doit à ſa qualité ce ſoin & cette diligence. Elle eſt vefue & Mere de Roys de Frãce, & le fruict qu'elle doit ſe propoſer de re-

cueillir pendant sa Regence, est la gloire d'auoir conserué au Roy son fils son Estat, & de le luy rendre entier entre ses mains au temps de sa majorité. Les Conseillers dont elle s'est seruie, ont esté obligez par l'honneur qu'ils ont receu d'elle, & par toutes les autres raisons de leur deuoir, de conspirer a vne si heureuse & honorable fin. Et s'ils ont diuerty les bonnes & saincte resolutions de V. M. & si leurs conseils artificieux luy font perdre la gloire qu'ils deuoient procurer de tout leur pouuoir, & qu'ils ayent terny le lustre de vostre Regence; ils ne pourront iamais éuiter parmy les gens de bien le iuste reproche d'ingratitude, & de trahison; quoy que peut-estre la clemence de V. M. veüille les espargner a l'aduenir, & ne repeter point sur eux ce qu'ils auront rauy par de si detestables crimes. Lors que le Roy defunct (d'heureuse memoire) deceda, & que le Parlement de Paris declara V. M. seule Regente, sans l'obliger aux conditions portées par le testament du feu Roy, cét Estat se trouuoit engagé dans vne guerre estrangere, la plus longue & la plus fascheuse qu'il ait iamais supportée, & l'on peut adiouster, la plus ruineuse de toutes les precedentes; quoy qu'en apparence nos prosperitez ayent esté extraordinaires, & nos aduantages plus grands, que tous ceux que nos Roys auoient cy-deuant remportez sur leurs ennemis. V. M. sçait les motifs du Cardinal de Richelieu qui l'a émeüe, fomentée par plusieurs traitez pour la rendre eternelle, & continuée de propos deliberé iusques a sa mort; dont l'embrasement a esté tel, & s'est estendu si loin, que non seulement toute la France, mais toute l'Europe en demeureront défigurées dans la suite de plusieurs siecles. Nous auons veu V. M. dans la premiere année de sa Regence enuoyer des Ambassadeurs à Munster, auec plein pouuoir de conclure la paix. Nul ne doute de la sincerité des intentions de V. M. & que son dessein ne fust de faire reüssir cette negotiation à vne seure & honorable paix pour cét Estat. L'on esperoit aussi que ceux du ministere desquels elle se seruoit par deçà, contribueroient leur affection & leurs soins pour conduire cette affaire tant desirée à vn entier accomplissement, & l'on a creu quelque temps qu'ils secondoient les pieuses pensées & le sainct propos de V. M. Cependant le progrez de cette Conference, & les diuerses rencontres contre lesquelles on a souuent fait eschoüer nos esperances, ont remply de confusion tous les esprits, qui auec indignation ont veu que l'on trompoit effrontément la France, & toute la Chrestienté. Le Cardinal Mazarin, Madame, qui seul a eü en ses mains le secret de cette negotiation, & par les ordres duquel toutes les demandes & propositions ont esté faites à Munster, a paru souhaiter la paix, & de proceder sincerement en la conduite d'vne affaire si importante, pendant que l'on a traicté les préliminaires, & que les parties interessées instruisoient l'Assemblée & les mediateurs des interests qu'ils auoient à conseruer dans le Traicté general. Les longueurs qu'il a affectées à dessein, par les incidens iettez à la trauerse pendant ce temps là, n'estoient point mal interpretées. Mais lors que l'on a veu qu'à l'exemple des chicaneurs de mauuaise foy, il a si souuent mis hors d'estat d'vne tant desirée conclusion ce traité de paix, & par de nouuelles demandes de choses inutiles à ce Royaumes, & sans lesquelles il subsistoit seurement dans ses aduantages, il a esloigné nostre repos, & celuy de toute la Chrestienté; il n'y a eu aucun de vos subjets, Madame, qui n'ayt gemy & souspiré, voyant l'Estat abandonné à la conduite d'vn esprit ennemy capital de la tranquilité publique. Que si neantmoins par vne bonne conduitte il eust sceu conser-

uer le

ur le dedans du Royaume en pouuoir de continuer la guerre, toute la France auroit attendu patiemment la majorité du Roy, & se seroit consolée de l'esperance, que maniant luy-mesme ses affaires, il auroit recogneu le besoin de tous ses subjets, languissans sous le faix des charges & impositions, sont de iouir d'vn peu de tranquillité & de repos, pour guarir les playes qu'ils ont receuës de la verge de l'exacteur, ie ne doute point, Madame, que s'il eust pleu à Dieu de prolonger les iours du feu Roy, apres qu'il l'eut deliuré de la tyrannie du Cardinal de Richelieu, vsurpateur de l'authorité Royale sous le beau nom de premier Ministre, que sa Majesté n'eust trauaillé puissamment à donner la paix a ses peuples, & à laisser au Roy son fils & successeur l'Estat pacifié tant au dedans qu'au dehors. Il preuoyoit que par son indisposition de sa santé presque deplorée, le Royaume estoit prest de tomber entre les mains d'vn Roy Mineur, pour lequel asseurer & la Monarchie contre les euenemens douteux d'vne longue guerre, & pour soulager V. M des peines & des soins qu'elle luy cause, & aussi pour donner loisir aux peuples de respirer & reprendre de nouuelles forces, il auroit mis fin à la guerre, & aux desordres qu'elles a introduits entre nous. Vostre Majesté n'ignore pas auec quelle prudence les deux plus grands Monarques de l'Europe, ayeuls de vos Majestez, conclurent la paix de Veruins en l'an 1598. Le Roy Henry le Grand, apres auoir par sa valeur & prudence incomparable, restably cette Monarchie, qu'vne longue guerre auoit esbranlée, estant redouté de toute l'Europe, Maistre absolu dans vn Estat plein d'hommes & d'argent, & en puissance (apres auoir recouuré le sien) d'estendre encores ses conquestes sur le pays de ses ennemis, prefera prudemment la paix à la continuation de la guerre, afin d'establir l'ordre dans son Estat, l'affermir, & soulager ses peuples. Et Philippes Roy d'Espagne, Prince tres-sage & prudent, preuoyant que sa vie ne pouuoit estre de longue duree, voulut laisser son fils (bien qu'il fust majeur) en paix auec ses voisins. Que si tels & si grands Princes, dont la prudence a esté admiree de toute l'Europe, ont donné la paix à toute leurs Royaumes en ces temps-là, dont chacun sçait les conjonctures, il estoit bien plus neccessaire à l'Estat present des affaires de ce Royaume, de la rechercher serieusement, & la conclure honorablement, comme le Cardinal Mazarin l'a pû faire. Certainement, Madame, si vostre Majesté fait quelque petite reflexion sur la conduite de ce Ministre d'Estat, elle cognoistra clairement qu'elle n'en a receu aucun bon ny fidele seruice, qu'il a abusé de sa bonté, & qu'il n'a eu pour fin dans toute son administration, que de satisfaire à ses passions, & à son interest particulier. Toute l'Italie l'a publié, & le publie encores, qui transportée d'estonnement de voir cet homme tenir le timon de cet Empire, regarde auec mépris & indignation les mouuemens dereglez de son esprit, incompatibles auec la prudence & la sagesse Les contradictions & contrarietez dans lesquelles il est tombé apres l'élection du Pape Innocent X. sont si publiques, & si bien recogneües de tout le monde, que mal-aisement peuuent-elles estre excusées par le plus fin & delié compilateur de Panegyriques. Il a dans le commencement, & de tout son pouuoir, diffamé cette élection, comme faite par des voyes de simonie & pratiques deshonnestes. Il a au mesme temps deshonoré par écrit public le Cardinal Antoine Barberin, & il a noircy sa reputation, l'accusant de trahison & de perfidie.

Mais comme cet esprit, qui n'est ny graue ny serieux, n'a pas plus de soin de sa reputation que de celle d'autruy, il fait rechercher le Pape aussi legerement qu'il l'auoit offensé, & malicieusement deshonoré comme simoniaque. Il donne au Cardinal Pamfilio l'Abbaye de S. Pierre de Corbie, & fait pratiquer la Signora Olympia belle-sœur du Pape; le tout afin d'obtenir de sa Saincteté le chapeau de Cardinal pour son frere, Moine Dominicain. Cette negociation luy manqua, & reussi tres-mal, tant à cause qu'il auoit offensé le Pape, voulant mettre la validité de son élection en doute, qu'aussi par la mauuaise conduite de son frere, qui poussé d'vne furieuse & anragée ambition, fut si imprudent & temeraire de dire tout haut dans l'antichambre de la S. qu'elle seroit reduite, contre son gré mesme, à le faire Cardinal; d'autant que le Turc entrant en Italie, comme l'on apprehendoit qu'il ne fist alors, la France ne donneroit aucun secours contre les ennemis de la Foy, s'il n'estoit compris dans la premiere promotion. Cette façon d'agir des deux freres irrita tellement l'esprit du Pape, qu'il declara hautement aux Ministres du Roy qu'il ne le feroit point Cardinal. V. M. peut ce ressouuenir auec quelle effronterie & impudence, & contre la verité, ce Moine donnoit asseurance par les lettres qu'il escriuoit au Cardinal son frere, que le Pape estoit entierement disposé à luy donner le chapeau, moyennant qu'il pleust à V. M. de le nommer à sa Saincteté, & luy enuoyer des lettres de recommandation. Fourberie par luy pratiquée pour engager V. M. dans vne affaire de si haute importance, où la reputation & le credit du Roy doiuent estre ménagez sans les hazarder. En quoy le Cardinal Mazarin s'est monstré tres-impudent, d'auoir creu si legerement à son frere, de la prud'hommie & bonne conduite duquel il se defioit, & que mesme il meseslimoit entierement. Ce refus du Pape excita vne passion dans l'esprit du Cardinal Mazarin telle, qu'il se resolut de venger l'affront qu'il auoit receu, & il commença de nouueau à faire ses pratiques, & renoüer l'intelligence auec les Cardinaux Barbarins. Il leur offrit la protection du Roy, pour les garentir des recherches que sa Saincteté faisoit contr'eux, accusez d'auoir abusé de l'authorité du Pape Vrbain VIII. leur oncle dans l'administration de l'Estat de l'Eglise. Il les reçoit en France, il les fait venir à la Cour, & contracte alliance auec ceux qu'il auoit declarez ennemis de l'Estat. Il est tres-difficile, Madame, que Monsieur le Cardinal Mazarin puisse faire approuuer par les sages l'inégalité de son humeur, qui luy a fait faire en si peu de temps des choses si contraires les vnes aux autres; & telle legereté d'esprit en chose de si haute importance, n'est pas compatible auec le bon sens que doit auoir vn premier Ministre d'Estat. Les Princes d'Italie, dont le moindre n'auroit pas voulu se seruir de luy pour intendant de ses affaires domestiques, bien loin de luy donner l'administration de son Estat, ont iusques icy consideré la France auec grand estonnement: & n'ont encores pû comprendre comme V. M. & les Princes du sang auiez confié la conduite de l'Estat à ce Ministre, par eux tenu trop foible pour soustenir le faix d'vne si grande Monarchie. Ie supplie aussi tres-humblement vostre Majesté de considerer la suite des actions du Cardinal Mazarin, & de ses entreprises en Italie. Non content d'auoir arresté le cours des poursuites du Pape contre les Cardinaux Barberins, il voulut en l'année 1646. luy faire peur par l'approche des armées du Roy aux frontieres de l'Estat de l'E-

gliſe. Il ſe propoſe donc la conqueſte des places maritimes de la Toſcane, occupées par les Elpagnols, & il fit commencer le Prince Thomas par le ſiege d'Orbitelle. Les plus ſages Politiques d'Italie, auſſi bien que les noſtres, ne pouuoient comprendre quelle vtilité la France receuoit de telles entrepriſes, qui luy faiſoient abandonner la Catalogne, & ſes autres plus importantes affaires; & les plus clairuoyans, qui connoiſſoient la vanité & la legereté de cét homme, ne trouuoient point d'autres motifs de cette impertinente entrepriſe, qu'vn deſſein du Cardinal de monſtrer à toute l'Italie qu'il eſtoit tout-puiſſant en France, & qu'il eſtoit en ſon pouuoir de ioüer à trois dez la bonne fortune de cette Monarchie. Ainſi donc pour donner de la terreur au Pape, il ſe conduiſit en cette expedition auec autant d'imprudence & manque de iugement, qu'il en auoit conceu l'idée. Deux mois deuant le ſiege d'Orbitelle, toute l'Italie ſçauoit que les armées de France y deuoient venir; ce qui donna le temps & le moyen aux Eſpagnols de s'appreſter pour les y receuoir. Et il ne faut pas que voſtre Maieſté s'eſtonne ſi le C. Mazarin a tenu ſes affaires ſi peu ſecrettes, veu qu'ayant tout le fort de ſes pratiques & de ſes intelligences dans Rome, il y entretint grand nombre de penſionnaires Italiens, auſquels il ſe confie trop facilement, ſans faire reflexion ſur la façon de viure du païs, & du meſtier qui s'y fait, que luy-meſme a exercé, de ſeruir d'eſpies pour les Patrons qui regnent. Et de cette profeſſion les trois quarts de la ville de Rome tirent leur ſubſiſtance; & ils croiroient manquer à leur deuoir, trahir leur fortune, & ruiner les pretenſions qu'ils ont aux dignitez du païs. s'ils ne rendoient pluſtoſt ſeruice au Cardinal Patron, qui les paye en qualité d'eſpions, & les nourrit dans leurs eſperances, que d'eſtre fideles à vn amy & bien-facteur. Peut-eſtre que l'on ne ſe trompera pas de dire, que le Moine Mazarin ayant eu participation du ſecret de cette affaire par quelqu'vn de ſes amis François, & domeſtique du Cardinal ſon frere, & ſon confident intrinſeque, l'aura publié pour eſtõner le Pape, & par ſa promotion au Cardinalat, l'obliger à preuenir & coniurer cette tempeſte trop voiſine de ſes Eſtats. Que V. M. conſidere encores, s'il luy plaiſt, le peu de iugement de ſon Miniſtre dans la pourſuite de cette entrepriſe. L'armée n'arriua à Orbitelle qu'enuiron là my-May, ſaiſon de l'année dans laquelle commencent les grandes chaleurs de là les Monts, & l'air des coſtes maritimes de Sienne deuient entierement peſtiferé; de ſorte que c'eſtoit enuoyer à vne mort inéuitable toute cette milice. Dans cette armée, miſe ſur pied auec des ſommes immenſes d'argent, il y auoit manquement des choſes principales, & plus neceſſaires, ce qui rendit inutile toute cette deſpenſe. Et encores que le Cardinal Mazarin eût fait des remiſes de grandes ſommes de deniers à Florence & à Sienne, il eſt tres-vray que l'armée fut mal payée, & que les finances de V M. furent diuerties ailleurs En fin la France reduite a répandre ſon ſang, & la ſubſtance de ſes peuples, pour ſatisfaire à la folle paſſion d'vn eſtranger, receut vn ſignalé affront abandonnant le ſiege d'Orbitelle, & retirant ſon armée, qui fut peu apres conſumée par les maladies cõtractées dans l'air peſtilentieux de ces coſtes maritimes. Elle ſouffrit les reproches des Venitiẽs aſſaillis par le Turc qui ſe plaignirent que par cette entrepriſe temerairement formée, & mal conduite, ils ſe trouuoient fruſtrez du ſecours des galeres de Mr. le grand Duc, & des.

leuées de gens de guerre, qu'ils euſſent pû faire ſur les Eſtats de quelques Princes d'Italie. Le Cardinal Mazarin, qui n'a iamais eu pour veritable fin de toutes ſes actions que l'exaltation de ſa gloire & de ſon nom, & principalement dans l'Italie, ne voulut pas en demeurer là. Il fallut que la France fiſt encores vn effort, & remiſt vne armée nauale en eſtat. Il eſt vray que ce ſecond deſſein reuſſit mieux que le premier, par les conqueſtes de Piombin & Portolongone: mais certes peu vtiles à la France, & qui donnerent le moyen aux Eſpagnols de ſauuer Lerida, & d'y faire perir vne armée conduite par Monſieur le Comte d'Harcourt. Iuſques à preſent l'on ne s'eſt point apperçeu que ces conqueſtes ayent empeſché le commerce de l'Eſpagne auec l'Italie, & les hommes & l'argent paſſent auſſi commodément de Cartagene & de Cadis dans les coſtes de Naples & de Genes, que ſi nous n'eſtions point les maiſtres de ces deux places, qui couſtent beaucoup d'hommes & d'argent à entretenir, & dont le Cardinal s'eſt ſeruy tres-peu vtilement dans les ſecours enuoyez à contre-temps aux Napolitains pendant les derniers tumultes. Ie ne veux pas examiner en ce lieu le traité fait auec Monſieur de Modene l'an 1647, non plus que les raiſons qui porterent ce Prince à excepter le Generalat de l'armée de Voſtre Majeſté, ny auſſi s'il eſt veritable, que les autres Princes d'Italie approuuerent ſon action, pour ſe deliurer de la crainte qu'ils auoient de l'enuoy d'vn General François, tel que Monſieur le Prince ou Monſieur le Comte d'Harcourt, qui euſſent agy à leur façon accouſtumée. Ie ne veux remarquer autre choſe que la démarche des trouppes, & que l'on fit ſortir en campagne, au temps qu'elles deuoient entrer dans les quartiers d'hyuer. Ce fut au mois d'Octobre qu'elles commencerent à marcher; ſaiſon de l'année pendant laquelle les pluyes ont accouſtumé d'inonder la Lombardie, dont le terrain, qui eſt gras, eſtant deſtrempé, deuient vne bouë, dans laquelle les hommes & les cheuaux demeurent enſeuelis. L'effect de cette expedition fut ſi peu de choſe, que voſtre armée n'occupa qu'vn petit quartier du pays ennemy vers Ceſal major; & ce qui y reſta de trouppes pour conſeruer ce poſte, fut contraint de tirer ſa ſubſiſtance du Mantoüan, Plaiſantin, & Modenois, aux deſpens de vos finances, & non du pays ennemy. Mais que dira-t'on, Madame, du ſiege de Cremone, ou l'on a conſumé & perdu vne campagne, vne armée, & qui pis eſt, la reputation des armes du Roy? Monſieur le Cardinal ne doit pas, pour ſe deſcharger de ce blaſme, attribuer la cauſe à Monſieur de Molene, ou à Monſieur le Mareſchal du Pleſſis-Praſlin, eſtant indubitable qu'ils n'ôt agy que ſelon ſes ordres precis; la mode eſtãt venuë en France depuis l'erection en tiltre d'Office de premier, ou pluſtoſt vnique Miniſtre, *Que les Generaux d'armées, fuſſent-ils outremer, doiuent attendre ſes ordres pour executer ce que les occaſions offrent, voire les plus preſſantes, quand meſmes il s'agiroit du ſalut de tout l'Eſtat, & que le retardemẽt en cauſeroit la perte entiere, nonobſtãt que le Miniſtre ſoit abſent, & qu'il ne puiſſe iuger, ny bien entendre ce qu'il conuient faire.* Qu'il vous plaiſe auſſi, Madame, de ietter les yeux ſur vne autre action de ce Miniſtre eſtranger; & ſi V. M. veut penetrer dans ſes pratiques & menées, elle verra que pour obtenir le chapeau de Cardinal à ſon frere, il a employé quatre cent mille liures de vos finances. Elle ſçaura qu'il fit porter parole au Pape, que moyennant la promotion de ſon frere, il ne feroit plus aucune inſtãce à ſa Saincteté

pour les Collations & Bulles des benefices de Portugal & de Catalogne, encores que les sieges Episcopaux de ces deux Prouinces soient quasi tous vaquans, & que par ce moyen la Religion, & tout l'Ordre Ecclesiastique y souffrent vn detriment notable. C'est là la fidelité, auec laquelle il conserue les interests de l'Eglise & de la Religion, ceux de vostre Maiesté & des alliez de cette Couronne.

Combien peu, Madame, a-t'il iusques icy reconnu les obligations qu'il a à vostre Majesté, & à tout l'Estat, pour les prodigieux bienfaits & aduãtages qu'il en a receus? S'il eust agy par les motifs de l'honneur, & qu'il eust eu dans l'ame quelque semence de vertu & principe de generosité, il ne deuoit se proposer autre fin de ses actions & de son ministere, que la conseruation de cet Estat, acheminant la paix à vne heureuse perfection, afin de faire ioüir vos peuples de quelque tranquillité. Mais il paroist euidemment que le dessein de cét homme a touſiours esté d'en retarder l'accomplissement, s'estant imaginé qu'il deuiendroit inutile à la France, & qu'estant desia à charge à toute nostre nation, il ne pourroit subsister plus long-temps. Que n'a-t'il point fait pour éluder la conclusion? V.M. qui se reposoit sur sa conduite pour la direction generale de toutes les affaires, ne sçait peut-estre pas qu'vsant d'vne fourberie indigne d'vn Ministre de si grand Estat comme celuy-cy, apres auoir proposé toutes les demandes que faisoit la France, & voyant que les Imperiaux & les Espagnols les accordoient toutes contre son attente, pour empescher l'acctoissement du Traité, il adjousta de nouuelles propositions & demandes. Façon d'agir qui ne conuient qu'a vn trompeur, ou à vn ignorant, qui n'entend pas les affaires qu'il manie. Apres auoir fait declarer aux Princes d'Italie par les Ministres de vostre Majesté, que la France restituëroit pleinement Casal à Monsieur de Mantouë apres la ratification du Traité de Munster, il s'aduisa d'vn moyen pour d'autant plus esloigner la paix; qui fut de leur faire dire, que la France desiroit garder cette place à tout le moins l'espace de dix ans. Proposition qui fut tres-mal receuë par ces Princes, qui iugerent alors que la France estoit gouuernée par vn Ministre ennemy iuré de la tranquillité publique. Il en adiousta depuis vn autre, que l'on peut dire estre vne des plus impertinentes & extrauagantes productions de son esprit. Il fit demander au Pape, aux Venitiens, à Monsieur le grand Duc, & autres, Qu'ils se rendissent les cautions du Traité de paix d'entre l'Empire, la France, & l'Espagne, comme si ces Princes eussent eu entre les mains des gages, ou qu'il eust esté en leur pouuoir de le faire obseruer. Aussi cette proposition estoit si ridicule, que les Ministres de V.M. n'ont iamais pû en auoir response, quelque instance qu'ils en ayent faite. L'on adjoustera à ces remarques vne autre toute recente, qui est. Que ce Ministre ayant esté contraint, pour ne se pas descouurir entierement, de consentir conjointement auec la Suede au Traité de l'Empire, (laquelle l'auroit conclu separement à l'imitation des Hollandois) & continuant neantmoins dans le pernicieux dessein de fomenter la guerre, il a enuoyé vne ratification de vos Majestez, defectueuse en plusieurs poincts, & il a escrit & fait escrire à Monsieur de Turenne, qu'il recherchast tous les moyens d'empescher l'execution du Traité, de peur que nous ne fussions obligez de receuoir les Allemands de son armée au deçà du Rhin, & de leur donner des quartiers en France. Il a pû éuiter cet inconuenient qu'il allegue

concluant en mesme temps la paix auec l'Espagne, & satisfaisant & licentiant ces trouppes estrangeres apres l'execution: Certainement sa presomption l'aueugle, & le rend insensé, s'il croit que les François reçoiuent en payement vne si mauuaise monnoye, sur laquelle l'on voit manifestement imprimé le coin de sa fausse & erronée politique. Que V. M. considere serieusement toutes les actions de cet homme, & elle connoistra clairement, qu'elle n'a point vn plus capital ennemy de son repos, & de celuy de ses peuples, que luy. Sa mauuaise conduite a tellement aliené les Hollandois, & les brauades importunes de ceux dõt il s'est seruy chez ces peuples libres, les ont tellement irritez, qu'ils protesterent ne vouloir plus traiter d'affaires auec luy, qui attentoit de les manier cõme ses esclaues, & qu'ils estoient prests de se rapporter au iugement du Parlement de Paris touchãt la iustice de leur proceder, & les raisons qu'ils auoient de faire la paix separément d'auec la France, nonobstant la garentie, puis que son premier Ministre vouloit la continuation de la guerre, quoy qu'il pust faire vne paix tres-honorable & tres-aduantageuse. Vostre Majesté se peut aussi ressouuenir, que sur la fin de l'année 1647. le Cardinal Mazarin fit venir au Palais Royal Messieurs le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de Venise deuant V. M. & les gens de son Conseil, afin de se iustifier deuant eux, & les persuader que vostre Conseil, dont luy seul a le secret & la disposition, auoit touſiours souhaité ardemment la Paix de la Chrestienté, & que toute l'Europe en pouuoit rendre tesmoignage. Qu'au contraire, les Espagnols auoient par leurs artifices destourné iusques icy la conclusion d'vn si bon œuure, & que V. M. s'estoit enfin resoluë de relascher de ses propres interests, pour paruenir à vne asseurée vnion & concorde des Princes Chrestiens, & rendre le repos à tous les peuples. Que les Espagnols & Mr. de Lorraine insistoient opiniatrement sur la restitution de Nãcy, que la France ne pouuoit rẽdre en l'estat qu'il se trouue à present, veu que ce Prince estoit si auant engagé dans les interests de la maison d'Austriche. V. M. se peut aussi ressouuenir de la response que fit M. le Nonce à ce discours du Cardinal; Que l'on ne pouuoit pas dire ny croire que le Roy d'Espagne refusast la paix, veu qu'il accordoit toutes les demandes de vos Majestez; & que les Mediateurs & toutes les parties interessées, qui sont à Munster, en estoient tesmoins. Cette franche & non feinte repartie troubla l'esprit du C. Mazarin de telle sorte, que le dépit qu'il en conceut, parut sur son visage. Mr. Nani, Ambassadeur de Venise, s'estãt apperceu que Mr. le Nonce par la verité de sa response auoit offensé le Cardinal, se contenta de repartir sur la difficulté proposée touchant la restitution de Nancy, & fit ouuerture d'vn expedient, qui fut, Que le Roy estant Maistre de la ville de Nancy, il pouuoit en démolir la fortification, & la rendre en l'estat qu'elle se trouueroit lors de l'execution des articles du Traité. Que la seigneurie de Venise en auoit vsé de la sorte au temps de la derniere guerre contre le Pape Vrbain VIII. qui auoit basti des forts à Lagoscuro aux frontieres de la Republique, & par elle occupez pendant le cours de la guerre. Preuoyant donc que par la conclusion de la paix il faudroit restituer ces places à sa Saincteté, la Seigneurie les fit démolir & raser, pendant qu'elle estoit en possession, n'estãt pas à propos pour son bien & aduãtage qu'elles subsistassent, & comme le Pape se contenta de les receuoir démolies, Mr. de Lorraine seroit obligé de mesme à reprendre la ville de Nancy en l'estat qu'il auroit

plen au Roy la reduire au tẽps qu'il l'a eüe sous sa domination. Est-il pas vray, Madame, que s'il eust fidelemẽt seruy V. M. il auroit pû éuiter les inconueniens qu'il a touiours oppoſez à la paix, & qu'en vous donnant des conſeils pacifiques il auroit rendu voſtre Regence autant glorieuſe & triomphante, que les plus heureux regnes des Roys majeurs deuanciers de vos Majeſtez. Au nom de Dieu Madame, qu'il vous plaiſe de faire reflexion ſur la conduite d vn homme, qui eſt, ou tres-meſchant, ou tres-ignorant, s'il n'eſt l'vn & l'autre enſemble. Apres l'auoir repreſentée à V. Majeſté touchant les affaires qu'il a negociées chez les eſtrãgers, ie viendray, ſous ſon bon plaiſir, à celles du dedans, qui ſe trouuent reduites à vn deplorable poinct. Qu'il plaiſe à la diuine bonté d'enuoyer à voſtre Majeſté des inſpirations & des lumieres ſi fortes, qu'elles penetrent au trauers des nuages des infideles & pernicieux conſeils, & de la fauſſe & dãnable politique, dont on a voulu obſcurcir ſon entendement & ſa bonté naturelle; afin que ces tenebres d'erreur eſtant diſſipées, dans leſquelles les malins l'ont voulu faire cheminer, & la precipiter en ſuite dans vne ruine inéuitable pour ſauuer leurs intereſts particuliers, elle cognoiſſe que le Roy & Vous, eſtes trahis par ceux qui ſous le ſpecieux pretexte de conſeruer ſon authorité, la ruinent entierement. Mais il eſt neceſſaire de décrire premierement à voſtre Maieſté les choſes paſſées touchant le C. Mazarin, & luy remettre deuant les yeux le progrez de ſa fortune. V. Maieſté l'a veu venir à la Cour, & elle ſçait que le C. de Richelieu eſt celuy qui l'a premierement introduit, & a eſté autheur de ſon auancement; Qui eſtant homme tres-entendu aux intrigues du cabinet, & tres-expert en l'art de regner par la fourberie & la violence, depenſoit largement en eſpions, & corrompoit par argent tous ceux qu'il pouuoit, afin de penetrer iuſques dans les plus ſecrets cabinets de ceux qui luy eſtoient ſuſpects. Le Sr. Mazarin (car ainſi s'appelloit il lors) ayant eſté donné pour Secretaire à Mr. Pancirole, Nonce de ſa Saincteté vers feu Mr. de Sauoye Charles Emanuel, pendant les guerres de Montferrat, vendit à ce Prince le chiffre de ſon Patron, & par cette inſigne trahiſon ſe concilia la bien-veillance de toute la maiſon de Sauoye, & deuint plus conſiderable qu'il n'eſtoit auparauant. Le credit que le ſieur Mazarin s'eſtoit acquis chez ces Princes, conuia le C. de Richelieu de noüer intelligence auec luy, afin de s'en ſeruir aupres de Monſieur de Sauoye, ſelon le beſoin qu'il en auroit. Et depuis ayant gouſté ſon eſprit, & iugé qu'il eſtoit vn inſtrument propre à le ſeruir dans ſes fourberies continuelles, il l'attacha entierement à ſes intereſts, & luy promit de faire ſa fortune. Outre la conformité de leurs eſprits en cette quantité, il y auoit vne autre ſympathie entr'eux pour les bagatelles & badineries, auſquelles l'eſprit du Cardinal de Richelieu eſtoit ſuiet par interualles. Le ſieur Mazarin, par les bouffonneries naturelles à ſa nation, née pour la Comedie ridicule, a ſouuent donné du plaiſir au Cardinal de Richelieu, pour le diuertir dans les faſcheux retours de ſa melancholie, que luy cauſoient les vapeurs hypocondriaques. Ayant donc reſolu d'auancer le ſieur Mazarin iuſques aux premiers honneurs de la Cour de Rome, afin de l'employer dans les intrigues qui s'y paſſent, il voulut luy acheter la charge d'Auditeur de la chambre, & le mettre par ce moyen dans le chemin le plus ſeur pour obtenir le Chapeau, Neantmoins, quelques offres que l'on puſt faire alors, il n'y

eut pas moyen de surmonter les difficultez que le Cardinal Barberin y oppos
Ce coup ayãt manqué, il luy procura vne Nonciature extraordinaire en France, e
laquelle le sieur Mazarin se comporta plustost en domestique du C. de Richelieu
qu'en Nonce du Pape. Il s'habilla en dueil lors de la mort de Madame la Mares
challe de Brezé, sœur du Cardinal. Ses entretiens & occupations n'estoient pou
l'ordinaire qu'a iouer dans l'antichãbre & s'y entretenir auec les autres courtisã
& creatures de ce Ministre. Cette Nonciature finit sans que Mazarin en recueil
list l'auantage qu'il en auoit esperé, au contraire, il n'en remporta que la malueil
lance du Pape, qui se tenoit offensé de la maniere dont il auoit vescu. Le C. de R
chelieu procuroit au mesme temps d'exalter à cette supreme dignité de l'Eglise l
P. Ioseph Capucin, que le Roy auoit nommé à sa saincteté, qui pourtant ne pût ia
mais se resoudre d'adopter ce bon Religieux dans le sacré College, bien qu'il fus
le plus celebre & le plus fourbe Capucin qui ait vescu hors de son Ordre depui
qu'il est institué. Ces deux pretẽdans se nuisoient l'vn à l'autre; & encores que l'v
y aspirast comme National, & l'autre comme Italien, le Pape n'ignoroit pas qu'il
dépendoient d'vn mesme Maistre. La mort subite du Pere Ioseph, arriuée au moi
de Decembre 1638. fit changer de face à cette affaire, & le sieur Mazarin fut nõm
au Pape, pour estre promeu en qualité de Cardinal National. Quelque tẽps apre
il retourna en France, & finalement au mois de Decẽbre 1641. il fut compris dan
la promotion. Vostre Maiesté sans doute se peut ressouuenir des intrigues qui
estoient lors à la Cour, & de la part qu'elle y auoit, ensemble ce qui se passa dans le
voyage du Roy à Perpignan. Le C. de Richelieu se trouuoit lors dans la conjon-
ction la plus difficile qu'il ait rencontrée en sa vie, en mesme tẽps malade, & com-
batu par vn party contraire, assez puissant pour le défaire, si ceux qui en estoient les
chefs n'eussent point imprudẽment recherché l'appuy des estrangers, auec lesquels
on est encores en guerre ouuerte. Et V. M. sçait que les innocens bien intentionez
pour son seruice iusques à la mort, se trouuerent enueloppez dans la mesme ruine
que les coulpables à la funeste catastrophe de telles intrigues. Le C. de Richelieu
assailly de la sorte, iugez qu'il auoit besoin de l'assistance de tous ses amis, & il re-
tint le C. Mazarin, qui estoit prest de partir de la Cour pour s'en aller a Rome.
Vostre Maiesté peut aussi rappeller dans sa memoire ce qui se passa tout le reste de
l'année, iusques au retour du C. de Richelieu à Paris, de la visite dont elle l'honora,
& des complimens qu'elle receut de luy. Elle sçait aussi, que depuis qu'il eut pleu
à Dieu luy donner des enfans, le dessein du C. de Richelieu, basty sur l'incertaine
& debile santé du Roy, qu'il a touſiours esperé de suruiure, estoit de s'emparer de
la Regence du Royaume, au prejudice de V. M. & des Princes de la maison Roy-
ale; & cette pensée l'a accompagné iusques à la mort. Mais sur les derniers iours
de sa vie, se trouuant extraordinairemẽt extenué par vne longue maladie, la peur
de mourir a quelques fois interrõpu les pensées de ce qu'il auoit projetté de long-
temps; & ses soins se tournerent à donner ordre à la conseruation des siens apres
son depart, & à les mettre sous la protection d'vne de ses creatures. C'est pour-
quoy il recommanda au feu Roy le C. Mazarin, afin qu'il s'en seruist, & le fist chef
de son Conseil. Ne croyez pas, Madame, que le Cardinal de Richelieu rendist au
C. Mazarin ces offices aupres du Roy, pour auoir recogneu en luy la suffisance &
la capacit

la capacité neceſſaires à la conduite d'vn ſi grand Eſtat. C'eſtoit l'intereſt particulier de ſa maiſon, & des ſiens, qu'il vouloit aſſeurer contre les euenemens ordinaires, qui ſuiuent le changement des Miniſtres à la Cour, & principalement lors qu'ils ont eſté odieux. Il eſt impoſſible de s'imaginer que ce perſonnage, qui auoit vne cognoiſſance exacte des affaires de cét Eſtat, acquiſe par l'experience de pluſieurs années, ait creu qu'vn eſtranger, ignorant la forme interieure, & les maximes de la France, qui ne s'apprennent parfaitement que par les naturels François, pût iamais eſtre vn bon inſtrument pour ſa conduite. L'on peut dire que le Cardinal de Richelieu a eu cette penſée, Qu'ayant peruerty & renuerſé la forme ancienne du gouuernement, & changé les maximes de la monarchie legitime en celles de la tyrannie, pour ſe conſeruer dans ſon vſurpation, il s'eſt perſuadé que l'eſtabliſſement de cette violente & tyrannique domination eſtoit tellement affermy, qu'il ne ſe trouueroit plus perſonne en France, qui euſt aſſez de courage & de generoſité pour s'oppoſer, & la contredire, & qui fuſt pouſſé de zele & d'affection pour conſeruer & releuer l'authorité Royale & ſa patrie, abbatuës par l'aneantiſſement des loix: & qu'ainſi toutes choſes dépendant du caprice & des mouuemens de ce premier Miniſtre, il n'eſtoit plus neceſſaire de ſçauoir les loix & maximes fondamentales de l'Eſtat; Qu'vn eſtranger, fuſt-il Italien, fuſt-il Arabe ou Turc, eſtoit aſſez fort pour ſouſtenir le faix d'vne telle charge. Mais quoy qu'il en ſoit, il n'a eu pour viſée que la manutention des ſiens en eſtabliſſant le Cardinal Mazarin.

Ceux qui eſtoient demeurez dans le miniſtere apres la mort du Cardinal de Richelieu, le conſideroient comme creature de leur maiſtre, & homme de leur faction; & par les conſiderations de leur intereſt particulier ils l'authoriſerent pres du Roy; Le faiſant ſubſiſter, ils ont eſperé deux choſes, la premiere, qu'eſtãt eſtably en cette place, ils tenoient exclus pour l'aduenir tous ceux qui pouuoient leur donner de l'apprehenſion, la ſeconde, que luy ne ſçachant pas les ordres ny les conſtitutions du dedans, & eſtant incapable de les apprẽdre, tant à cauſe de ſon humeur & inclination, que de ſon aage, ils en gouuerneroient les affaires auec vn pouuoir abſolu, pendant qu'il s'occuperoit aux affaires du dehors, & à ſes intrigues de Rome, Madame, ſi le perſõnage à qui V.M. demanda au tẽps de la mort du feu Roy, ſi elle ſe pouuoit ſeruir du miniſtere du Card. Mazarin, euſt eſté autant fidele ſeruiteur cõme elle croid encores, & qu'il euſt eu autant d'affection au bien & ſeruice de V.M. cõme il auoit peur de bleſſer ſon intereſt par[illegible]er, en heurtant vos ſentimens qu'il voyoit ſe porter à retenir le Cardinal: il auroit [illegible]uerty V. M. auec reſpect, mais auec franchiſe & generoſité, qu'elle ne pouuoit ſe ſeruir vtilement d'vn tel homme au dedans de l'Eſtat. Que c'eſtoit vne choſe non ſeulement cõtraire aux Loix du Royaume, mais auſſi de tres-perilleuſe cõſequence: Que c'eſtoit témoigner vn mépris de toute la nation Françoiſe, cõme ſi elle euſt manqué de ſubjects capables de ſeruir le Roy: Que ce mépris ne pouuoit que diminuer l'affection, & irriter les perſonnes nées pour aſpirer aux premieres charges & dignitez du Royaume, par le droict de leur naiſſance; Que ceux qui auoient embraſſé les intereſts de voſtre Majeſté pendant ſes ſouffrances, luy ſeroiẽt plus fideles, & plus affectionnez à ſon ſeruice, & au bien de l'Eſtat, que ceux qui l'auoient violemment perſecutée. Ie veux croire que le Roy defunct jugea que le Cardinal Mazarin ſeroit vn ſujet propre à le ſeruir dans ſes affaires; & bien que le Cardinal de Richelieu luy

fust deuenu insupportable, pour auoir vsurpé & attiré à soy toute l'authorité Ro
il eut toutefois esgard à sa recommandation, ne penetrant pas ses intentions, &
s'arrestant qu'à la superficie & vaine apparence de l'esprit du Cardinal Maza
qu'il fit entrer dans ses Conseils; & par la suggestion de ceux qui fabriquerent
instrument testamentaire de Regence si iniurieux à vostre Majesté, le Roy luy d
na tant de part au gouuernement du Royaume, que peu s'en falut qu'il ne fust
clamé Patriarche. Mais, Madame, la suite du temps eust bien-tost détromp
feu Roy, dont les inclinations alloient à la paix; & il eust banny de son Conse
de ses affaires cét ignorant & malicieux broüillon: Et V. M. experimente auic
d'huy par tant de malheureux euenemens, quel est le talent du Cardinal Maza
& que sa politique renfermée dans la fourberie continuelle & inexecution de to
choses, n'est que pure charlatannerie; par laquelle si V. M ne le préuient, il r
dra le Trosne de la Royauté vn Theatre de charlatan, & conuertira les Cons
lers & Ministres d'Estat en bouffons; Et finalement vos pauures sujets spectateur
telle infamie, ne la pouuant plus supporter, exciteront vn tel murmure & clam
qu'il en pourra reussir de tres-grands scandales. Madame, permettez-moy que ie
plie tres-humblement V. M. de considerer la conduite que ce personnage a ce
depuis qu'il a pleu à V. M. l'honorer d'vn employ, dont il s'est monstré entierem
indigne. Il a esloigné du maniement & du secret des affaires les plus habiles &
perimentez, mesme ceux de sa faction, qui eussent pû par leur intelligence luy dō
des aduis & conseils tres-vtiles, & il leur a substitué des sujets qui se font connoi
par leurs ouurages, ne paroissant en leurs escrits aucun traict digne de la Maj
Royale. Il a appellé à la direction des Finances vn hōme corrompu & de longter
diffamé pour ses fripponneries & débauches, voleur infame, qui auoit éuité le gi
qu'il auoit merité pour vn larrecin commis en l'exercice de la charge de l'Argente
Ses plus familiers & ses emissaires sont cogneus à toute la terre par leur scelerat
& corruption de mœurs; contre laquelle les plus sages Legislateurs ne pourroi
trouuer de preseruatif qu'en retranchant telles pestes de la societé ciuile. Le C
dinal Mazarin sçait bien que feu Monsieur le Duc d'Atri Comte de Chasteau-V
lain, l'a aduerty qu'il se concilioit beaucoup de haine & d'ennie, ayant pour famili
& amis plus priuez, les plus meschās & les plus scelerats qui soient en Frāce, & qu
luy seroit tres-expedient pour son honneur & sa reputation de les esloigner d
personne. Il ne repliqua autre chose, sinon qu'il les auoit trouuez [illegible] place; t
son tres-friuole, & qui persuade pourtant qu'il symbolise auec C[illegible] mœurs
inclinations. Cependant, Madame, l'on peut asseurer à V. M. que ses familiers &
marades, meschans & infideles, rusez & mocqueurs, font des risees de luy iusques
traiter de fat & de badin. Ils l'ont souuent ouy parler d'affaires importantes dans
ieu; tirant vne carte de prime, il s'est expliqué sur des resolutions qu'il prenoit
l'heure, combien que telles affaires ne peuuent estre tenues trop secrettes. Plusie
fois il a fait ses lettres & ses dépesches sur vne table, cependant que dans la mes
chambre l'on ioüoit sur vne autre. Ses diuertissemens ordinaires sont le berlan
ieux de hazard. Il applique son esprit à faire commerce de pierreries, se seruant
l'Abbé Mondin pour son censal & coutatier qui en fait la vente. Et comme bien
struit dans le negoce qu'il a appris pendant qu'il tenoit la caisse d'vn Banquier à N

lan, il a depuis deux ans fait acheter en Portugal pour quatre cent mille escus de diamans dont le plus estimé n'en vaut pas mil, afin d'en pouuoir faire plus facilement le debit. Il les reuend cherement à V. M. lors qu'elle veut faire quelque present aux estrangers: ainsi il oste aux Orfevres & Ioalliers de Paris le moyen de faire quelque profit de leur art & negoce; & en mesme temps il se rend odieux, faisant vn trafic indigne de la profession. De plus, il les donne pour argent comptant à ceux à qui il est deu des voyages, & autres dépenses qui se payent à l'Espargne; d'où il recouure le payement sur des ordonnances, au double & au triple de la valeur des diamans qu'il a donnez, faisant vn gain déshõneste sur vos sujets & sur vos finances. Dans la distribution mesme des benefices; il fait vn trafic iusques icy non pratiqué, ne donnant des Eueschez qu'à ceux dõt il peut tirer quelque Abbaye, pour en disposer en faueur des estrangers; & ainsi il oste à plusieurs de nos Prelats les moyens de soustenir leur dignité. Vous estonnerez-vous, Madame, du peu de soin & d'attention qu'il apporte à l'expedition des affaires? puis qu'outre qu'il est ignorant & timide, & en suite irresolu, il n'a l'esprit attaché qu'aux bagatelles. Il n'est ny graue, ny serieux, grãd parleur, & pourtant homme sans parole. Il est sans foy & sans honneur, & iusques icy il n'a tenu ses promesses à qui que ce soit, & sans considerer meurement les paroles qu'il donne, il s'est engagé en mesme temps à trois differentes personnes de haute cõdition par la promesse faite en particulier à chacun du gouuernement d'Alsace. Il est nay si enclin à la fourberie, qu'il ne se contente pas d'en trõper vn seul; & il auroit creu mal employer ses artifices, s'il n'auoit pris les trois dans vn mesme coup de rets. De ces mauuais principes sortent du matin au soir les ordres contraires sur vne mesme affaire, & toutes se perdent mal-heureusement. Les Ministres de V. M. aux païs estrangers, attendent plusieurs mois responses à leurs depesches, & ses resolutions. Les armées perissent par défaut de payement, pendant qu'il ioüe les millions, ou qu'il desseigne l'emmeublement d'vne chambre, la disposition d'vne buste ou d'vn cabinet d'Allemagne, ou l'ordre d'vne cheminée, qu'il a fait refaire iusques à quatre fois sur quatre differens dessein qu'il a forgez, pour se faire croire aussi excellent Architecte que Politique. Cependant le Royaume est tombé dans la confusion que nous voyons auec horreur, & nous tremblons de iuste crainte & apprehension, nous representant le bouluersement general de l'Estat qui peut s'ensuiure. Plus V. M. examinera la mauuaise & pernicieuse conduite de ce Cardinal, plus elle la blasmera sans doute, & & la detestera tout ensemble. L'origine de la guerre ciuile qui s'allume dãs ce Royaume, si V. M. par sa prudence & bonté n'y apporte bien-tost le remede, vient de la dissipation prodigieuse des Finances, dont il y a eu des sommes immenses maniées par Cantarini Banquier ordinaire du Cardinal Mazarin, & Italien comme luy, les papiers duquel font foy, qu'il en a disposé iusques à vingt-sept millions de liures portez en dépense pour les affaires de V. M. & autres sept millions, dont le Cardinal a disposé, & les a fait passer en Italie. Chose inoüyé, & desordre abominable, qu'vn estranger qui n'a presté aucun serment au Rõy ny à ses Officiers, ait la disposition de ses finances. Ce qui ne peut auoir esté fait que par la collusion du sieur d'Emery, qui outre ce desordre en a cõtinué encore vn autre depuis quelques années, mettant les Tailles en party, & donnant vn benefice de remise excessiue au Partisan son associé, lequel sous pretexte d'auances imaginaires, a encore exigé des interests

& vsures si exorbitantes, que les finances qui reuiennent liquides dans les coffres
V. M. ont esté reduites de cent à cinquante-cinq tout au plus, le Partizan ayant ga
gné quarante-cinq & plus pour cent. Ce desordre introduit lors que les Tailles o
esté mises en party a ruiné les villes & la campagne, dautant que les Intendans,
pluspart pensionnaires des Maltoltiers, & leurs Secretaires Greffiers des cõmissio
ont exigé, sous pretexte des frais & de dépenses, des sommes peu moindres que
Taille, & les compagnies de Fuzeliers ont desolé & deserté la campagne. Ainsi l
subjets de V. M. reduits à la derniere misere, sont hors d'estat de pouuoir vous se
courir, & en mesme temps les plus clairs & liquides deniers de vostre Espargne so
consommez par les vsures des Partisans. Il se presente icy aux yeux de toute la Fra
ce vn monstre prodigieux. D'Emery, pour se garentir de la recherche & punition d
ses crimes de peculat & dissipation des finances, a fait ses cõplices les principaux de l
Cour, qui allechez par le gain de quinze pour cẽt par an (& pour vser des termes d'v
Courtisan vsurier, de trente pour cent à ceux qui approchent les Dieux, c'est à dire le
Ministres) se sont laschement abãdonnez à cét infame crime d'vsure, l'on ne doit pa
s'estõner si plusieurs harpies de la Cour, gens éleuez de la lie du peuple, cõmettent de
actions conuenables à leur extraction, mais qui peut voir, sans s'estõner & gemir qu
ceux que leur naissãce deuroit esleuer à des pensées nobles & genereuses, prostituen
leur noblesse & leur honneur pour l'appetit d'vn gain deshonneste. V. M. a entend
les tres-humbles remõstrances qui luy ont esté faites sur cét enorme desordre par so
Parlement de Paris, qui ayant mis au iour la dissipation & la volerie commise dan
vos Finances, & découuert la turpitude de ces vsuriers, les a reduits au desespoir; Ca
ils craignent de perdre tout ce qu'ils ont à present dãs ces prests, & apprehendent de
ne pouuoir à l'aduenir continuer le brigãdage public, authorisé & exercé par les Mi-
nistres, qui ne pouuant iustifier leur administration, veulent oster aux Magistrats la
connoissance de leurs crimes. C'est la cause de la haine mortelle qu'ils ont conceüe
contre vostre Parlement, auquel, & à vostre bonne ville de Paris, ils ont fait declare
la guerre par V. M. qu'ils ont malicieusement fait tomber dans le piege. Quand il luy
plaira faire à loisir reflexion sur le pernicieux conseil auquel elle s'est laissé surpren-
dre, souffrant que de nuict honteusement & furtiuement l'on l'enleuast auec le Roy,
elle cognoistra que le Cardinal Mazarin & les autres Ministres ses complices l'ont
perfidement trahie. Elle verra clairement & iusques au fonds de l'ame de ceux de son
Parlement les bonnes intentions qu'ils ont eües, en proscriuant par leur Arrest l'au-
theur de nos desordres, & l'incendiaire qui veut embrazer ce Royaume par les feux
d'vne guerre ciuile. Elle luy sçaura bon gré quelque iour, & aux Princes & grãds Sei-
gneurs qui se sont rendus chefs des armes pour faire executer cét Arrest, de ce qu'ils
se seront opposez au cours de la violence & du brigandage public, & de ce qu'ils au-
ront conserué les veritables interests du Roy & du Royaume contre celuy des parti-
culiers, qui ont accumulé des richesses prodigieuses aux dépens de l'Estat, & qui veu-
lent auiourd'huy faire courre risque au Royaume, & vous obliger de le mettre au ha-
zard de se perdre pour les conseruer. C'est icy, Madame, qu'il faut representer à V M
ses veritables interests, & les distinguer de ceux du Cardinal Mazarin & de ses Parti-
sans. La conseruation de la Monarchie est le seul & vnique interest du Roy; elle dé-
pend de la bonne correspondance entre le Souuerain & les subjets; celle-cy se main-

tient par l'obseruation des loix, lors que l'authorité supréme s'employe à leur faire rendre la Iustice, & les defendre de l'oppression, & les retenant dans l'obeissance, les conserue en sorte qu'ils puissent secourir l'Estat, & que par leur assistance & concours auec le Prince, ils seruent a garentir le Royaume cõtre les assauts de la mauuaise fortune. L'interest du Roy consiste à ne point subuertir les anciens ordres, & a maintenir les loix fondamentales de son Empire, estant indubitable & infaillible que la Monarchie ayant esté fõdée & subsistãt sur ces vieilles maximes, il faut ne s'en point departir pour la faire durer. Et c'est vne erreur de croire qu'vn Prince legitime & bien reconnu par ses sujets, releue son authorité en destruisant les establissemens anciens, qui ont fait subsister ses predecesseurs. Il importe aussi pour la conseruation de l'authorité Royale d'en bien vser, & ne la point faire seruir à le destruire soy-mesme. Cette authorité Royale se maintient en son lustre par le soin qu'apportẽt les Magistrats, & sur tout les Parlemens, à la faire reuerer par les plus grãds Seigneurs, aussi-bien que par le peuple: & leur authorité souueraine, emanée de celle du Roy, regle tous les differens, assoupit les guerres ciuiles, & tient tous les sujets dãs leur deuoir. Pour expliquer à V. M. la difference de ces veritables interests de l'authorité Royale, ie luy representeray icy la forme du gouuernement introduite par le Cardinal de Richelieu, & les moyens dont il s'est seruy pour y paruenir, qui sont les mesmes que ceux que les vsurpateurs ont touſiours employez pour s'establir; & ruiner l'authorité legitime. Il auoit perdu tout respect pour les loix diuines & humaines, & par vne nouuelle Theologie digne du precurseur de l'Antechrist, il auoit par surprise persuadé le Roy defunct de demander vn Bref au Pape Vrbain VIII. par lequel il luy fust permis sans blesser sa conscience de faire mourir ceux qu'il croiroit estre coupable, sans les ouyr, & sans aucune forme ny figure de procez. Le Cardinal de Bagni, bien qu'a regret, le demanda à sa Sainteté, qui le refusa, déplorant la misere des François tombez sous la tyrannique dominatiõ de ce Cardinal. Tous les ennemis duquel, & tous ceux qui geniſſoient sous son oppression, se fussent trouuez enueloppez dãs le crime, & eussent esté massacrez dans les cachots par les bourreaux domestiques de ce furieux. Il ne trouuoit rien de si contraire au cours impetueux de son ambition, que les anciens establissemens de la Monarchie; c'est pourquoy il a fait tous ses efforts pour les renuerser, & sur tout l'authorité des Parlemens luy estoit suspecte, dautant qu'il sçauoit que ces illustres Compagnies s'estoient touſiours opposées aux vsurpateurs, pour conseruer les Rois legitimes. Qu'estans les depositaires des Ordonnances & des Loix de nos Souuerains, ils auoient aussi empesché les innouations que les Ministres d'Estat corrõpus ont voulu introduire au preiudice du Roy, de la conseruation de son Royaume, & de ses sujets. Pour executer son dessein contre les Parlemens, il s'est seruy de toutes les voyes de faict & de violence que l'on a veües. Il a traduit au Cõseil Priué toutes les affaires, pour monstrer à tout le monde, & aux Grands principalement, que l'on pouuoit se passer d'eux, & que c'estoient des corps inutiles; lequel pernicieux establissement a renuersé toute la Iustice, & a causé de tres grandes ruines & desordres entre les sujets du Roy. Il les a interdits, & est passé iusques à tel excez de fureur que de declarer illegitime la Regence de la feüe Reine Mere Marie, ayant par Lettres patentes publié que le Parlement s'estoit attribué vn pouuoir qu'il n'auoit pas de la declarer Regẽte. V. M. sçait l'interest qu'elle a de faire condãner telle fausse maxime, cõtraire à nos loix, à la Iusti-

ce,& à ce qui a eſté pratiqué. Son intention eſtoit d'vſurper ſur vous la Regence,& éloigner les Princes de la maiſon Royale de l'adminiſtration de l'Eſtat. N'eut-il pas l'audace d'en faire exclurre le premier par acte public enuoyé au Parlement ? Et ce Prince peut-il s'aſſeurer qu'il en fuſt demeuré là, & qu'il ne l'euſt point en ſuite fait declarer incapable de la Couronne? Il a violé la foy publique autãt de fois qu'il a fait contracter le Roy auec ſes ſujets par le mãque de parolle qui s'en eſt enſuiuy. Il a diuerty & volé le fõds du payement des rentes cõſtituées par nos Rois aux particuliers, qui perdent leur principal & leur reuenu. Il a rauy les gages de tous les Officiers, & leur a oſté la fonction de leurs charges par des cõmiſſions extraordinaires,& cõme vn vſurpateur declaré qui aſpire a la ſouueraineté, il a ruiné les villes & la cãpagne, pour demeurer ſeul la force a la main. Pour cela auſſi s'eſtoit il rendu le maiſtre des places fortes, de l'Artillerie, des Armes & des finances. Enfin pour ruiner & abbatre tout ce qui pouuoit s'oppoſer en France au deſſein qu'il auoit d'eſtablir ſur le throſne Royal quelqu'vn de ſa poſterité, il traicta à Narbõne auec le Mareſchal Horn pour l'entretien d'vne armée de 25. mille eſtrangers, dont ce Suedois deuoit eſtre le General, & pour l'armement deſquels iuſques au nõbre de trente mille, il auoit fait vn magazin dans ſainct Martin des Champs, dont on a trouué les reſtes en cette derniere occaſion. Et ne doutez point, Madame, que cét eſprit vaſte & ambitieux n'ait eu les penſées de Charles Martel, ayant tant de facilité & de moyens pour l'execution d'vn tel deſſein, Vous pouuez croire aſſeurement, Madame, que le Cardinal de Richelieu a eu cette penſée, ne luy reſtant que le titre de la Royauté à vſurper, en ayant deſia tout l'effect, & ayant aneanty & abbatu tous les Princes qui demeuroient dénuez de moyens pour luy reſiſter. Il auroit pratiqué alors le conſeil qu'il auoit voulu dõner à Monſieur l'Electeur de Saxe en l'année 1630. qui fut reietté par ce Prince ſagement & genereuſement. V. M. ie m'aſſeure, n'aura pas deſagreable d'entendre quelle eſtoit cette propoſition. Le Cardinal de Richelieu enuoya le Marquis de Feuquieres, allié du Pere Ioſeph, vers ce Prince, pour negotier auec luy, & dans l'inſtruction qu'il luy donna, l'vn des principaux poincts eſtoit, de perſuader à Monſieur l'Electeur, qu'il ne comparuſt point à la Diete de Ratisbonne, & qu'il empeſchaſt par ce moyen l'Election du Roy des Romains ; qu'il deuoit pretendre à ſe faire Roy de Germanie, abolilſant le tiltre & la qualité d'Empereur, & ruinant la maiſon d'Auſtriche ; & que pour luy rendre facile l'execution d'vn ſi haut deſſein, le Roy, dont il cognoiſſoit les forces, l'aideroit puiſſamment à le rendre maiſtre abſolu de l'Allemagne, & à cette fin l'aſſiſteroit pour ruiner tous les Princes, & les anciens eſtabliſſemens de l'Empire. L'Electeur receut cette propoſition chimerique auec des reſſentimens d'indignation, & il dit au Marquis de Feuquieres qu'il ne croiroit iamais que le Roy en fuſt l'autheur, veu qu'elle eſtoit ſi deteſtable, & que certainement elle ne pouuoit venir que de ce meſchant & ſcelerat Cardinal de Richelieu. Qu'il eſtoit ſi eſloigné de penſer à aucune innouation des anciens eſtabliſſemens qui ſont dans l'Empire, qu'il auoit touſiours deteſté Iules Ceſar, qui auoit renuerſé l'Eſtat de la Republique Romaine, & tyranniſé ſa patrie. Qu'il vouloit employer tous ſes ſoins pour la manutention de l'Eſtat Politique eſtably depuis tant d'années, & qui dureroit iuſques alors. Qu'il ſçauoit bien que telles innouations ne pouuoient ſe faire ſans la totale ruine de tous les membres de l'Empire, dont il eſtoit l'vn des principaux, & qu'il ſe contentoit

d'eſtre ce que Dieu l'auoit fait naiſtre. Il adiouſta, tranſporté de colere & d'indignation, que ſans Roy de Germanie il s'eſtimoit autant que le Roy de France, dautant qu'il pouuoit eſtre Empereur. Qui peut douter, Madame, que le Cardinal de Richelieu ayant renuerſé tous les ordres, & ruiné toutes les maximes fondamentales du gouuernement de cet Eſtat, n'ait eu le deſſein de baſtir ſur ces ruines vne nouuelle domination, d'vſurper la Royauté, & de la tranſmettre aux ſiens? Ainſi, Madame, les Miniſtres de la qualité du feu Cardinal de Richelieu, vſurpateur de l'authorité Royale, veritable autheur de nos deſordres & confuſions, & ſon imitateur le Card. Mazarin, trop foible en eſprit & en moyés pour perpetuer la tyrãnie de ſon Maiſtre, ont des intereſts entierement oppoſez & contraires à ceux du Prince & de ſa conſeruation. Ils ſont vſurpateurs de cette authorité, & comme tels, pour regner ſelon leur paſſion, ils veulent renuerſer tous les anciens ordres de l'Eſtat. Ils s'efforcent d'abbatre les principaux ſouſtiens de l'authorité Royale, qui ſont les Parlemens. Ils veulent ruiner ceux qu'ils ſoupçonnent de ne pas fauoriſer leurs deſſeins, & ne le pouuant legitimement faire ny de droict, ils ſubuertiſſent les formes ordinaires de la iuſtice, ils introduiſent vne nouuelle iuriſprudence, pour rauir les biens du public & des particuliers. Contre les Loix & les Ordõnances ils retiennent les innocens pluſieurs années priſonniers, leurs paſſions & leurs caprices ſont les ſeules loix qu'ils veulent eſtablir. Pour toucher quelques poincts des affaires preſentes, ie diray frãchement à V. M. que ce n'eſt pas l'intereſt du Roy d'auoir au preiudice de ſes Finances racheté des rentes pour pluſieurs millions au denier quatorze, qui ont eſté acquiſes au denier trois des pauures particuliers par des gens puiſſãs en authorité, & qui ont receu des deniers du Roy le quintuple & plus du prix de leur achat. Si le Cardinal euſt eu de la probité, & de l'affection au bien du Roy & de ſon Royaume, & qu'il euſt eſté capable d'affaires, il auroit fait tourner au profit de ſa Majeſté ces rembourſemens de rẽtes, qui ont cauſé vn preiudice tres-notable aux affaires de l'Eſtat. Les vſures illegitimes & damnables qui ont reduit les ſujets du Roy à mendicité, & ont eſpuiſé ſes finances, ſont-elles vtiles à la manutentiõ de l'authorité Royale? & pour maintenir ceux qui les ont exercées, voudroit on faire la guerre? Ce n'eſt point exalter l'authorité du Roy que de traduire des accuſez d'vn Parlement à des Commiſſaires, ny d'en choiſir pour faire leurs procez; ç'a eſté pour eſtablir celle du Cardinal de Richelieu, qui vouloit les faire pẽrir par les ſuffrages de Iuges choiſis à ſa poſte. Et depuis peu la déreglée & mauuaiſe procedure tenuë contre Monſieur le Mareſchal de la Mothe-Houdancourt n'eſtoit à autre fin, que pour ſatisfaire à la paſſion de vengeance du Cardinal & de ſes creatures & Partiſans, & non pour conſeruer l'authorité Royale. Les illuſions continuelles qui ſe font à la iuſtice dans le Conſeil Priué, d'où il ſort ſur vne meſme affaire deux Arreſts differens du ſoir au matin, ne fortifient point l'authorité du Prince, ouy bien celle que le Chancelier veut iniquement vſurper qui pour ſon intereſt particulier, & pour s'agrandir à la foule & oppreſſion des ſujets du Roy, abuſe des euocations, retient au Conſeil la cognoiſſance d'affaires entre particuliers, qui de droict appartient aux compagnies reglées. D'vne compagnie illuſtre, autrefois compoſée de ceux qui auoient eſté employez dans les Ambaſſades, & aux affaires les plus importantes au dedans & au dehors, il en a faict vne cohuë, dans laquelle il a admis toutes ſortes de gens, iuſques à ſes Academiſtes.

De cette sorte il a auili vne qualité que nos Roys donnoient pour recõpense, distinguez s'il vous plaist, Madame, les interests du Card. Mazarin, du Chãcelier, & de tous les vsuriers Partisans qui obsedent V.M. d'auec ceux du Roy vostre fils. Ne perdez pas son Royaume pour vouloir sauuer par l'authorité Royale ceux qui en abusat iournellement la ruinent. Considerez vos propres interests, & que V.M. ne demeure point ferme dãs la resolution de retenir le Card. Mazarin, quãd mesme il auroit bien seruy, & fait le cõtraire de ce que nous sçauõs. Il est non seulement inutile à V.M. mais tres-nuisible. Il ne dépend plus d'elle, mais de Mõsieur le Prince, qui a entrepris sa protection pour se rendre le Maistre de toute la Cour, & qui chassera le Cardinal lors que son interest le voudra. Cependãt ce Ministre sera obligé de consentir à toutes ses demandes, & V.M. sera forcée de s'y accõmoder. Vous sçauez que l'esprit actif & ambitieux d'vn grand Prince peut se proposer de grãdes choses, & que le desir de cõmander fait faire d'estrãges projects. Le plus grand honneur que V.M. peut remporter de sa Regence, & le plus asseuré establissement qu'elle puisse faire pour sa manutention, est de rendre le Royaume entier & en paix au Roy son fils. Que V.M. ne donne point sujet à ceux qui l'approcheront apres sa majorité, de luy rendre de mauuais offices, ny des pretextes d'alieuer son esprit de vous; ce qu'ils pourroiẽt faire, luy monstrant que V.M. a eu les interests de ses seruiteurs infidèles en plus grãde recõmandation que les siens propres & de son Royaume. Pésez serieusemẽt, Madame, aux reproches que le Roy pourroit vous faire estãt majeur, si pour soustenir vn hõme detesté de tout le mõde, vous dõnez cõmencement à la ruine de la Monarchie. Iettez encore les yeux, Madame, sur les deportemẽts du Cardinal, & V.M. découurira que cette guerre ne se fait point pour la conseruation de la Majesté Royale, mais pour la personne de cét hõme desesperé, & pour faire subsister les restes de la factiõ du Card. de Richelieu, puis que les principaux postes d'autour de cette ville sont cõmis à la garde de ceux qui ont esté ses esclaues, ou qui se sont engagez par alliãce dãs ses interests. Il se confie seulement aux Italiens, Polonnois, & Allemans, qui ruinent l'heritage du Roy; & il esloigne les François, ausquels, & auec raison, il ne peut prendre cõfiance; estant vray semblable que la patience de la meilleure & plus saine partie de ceux qui iusques icy l'ont suiuy, se conuertira en fureur contre luy, ne pouuans sans blesser leur conscience consentir plus long-temps à la ruine de leur patrie pour les interests particuliers d'vn si pernicieux homme. Au reste, Madame, la guerre ciuile dãs laquelle nous nous engageons insensiblement, n'est plus la querelle particuliere du Parlement & de la ville de Paris; elle est commune à tous les Parlemens du Royaume, à tous les peuples, & à la plus grande partie des Princes & grands Seigneurs. Si V.M. neglige d'esteindre ce feu dãs sa naissance, il ne sera plus en son pouuoir de l'estouffer. Il suruiendra cent accidens qui à la verité feront changer de face à cette affaire, mais qui la perpetueront. Il est encore au pouuoir de V.M. de preuenir tant de malheurs & de desastres; & en retenant la violence & l'effort du mauuais genie qui s'efforce de ruiner cette Monarchie, vous rendrez vostre Regence d'autant plus illustre, que par vn coup de prudence extraordinaire V.M. mõstrera qu'elle est la plus digne Regente qui ait gouuerné cét Estat. Que V.M. ne se laisse point surprendre aux fausses relations des flatteurs, qui n'ayant plus de resource qu'en la ruine & bouleuersement du Royaume, luy representent les choses tout autrement qu'elles ne sont, afin de

l'em-

l'embarraſſer dans vne funeſte guerre. Les Princes les Parlemens, les grands Seigneurs, & les peuples ſont vnis & en bonne intelligence & concorde. Paris eſt en Eſtat de ſe defendre contre l'armée des vſuriers Partiſans, & leur Generaliſſime le Cardinal Mazarin. Noſtre defenſe eſt iuſte & legitime; nous demandons noſtre Roy que l'on nous a rauy de nuict, & nous ſommes armez pour ſa conſeruation & celle de ſon authorité. V. M. ne void-elle pas les precipices qui l'enuironnent, & dans l'abyſme deſquels elle ne peut éuiter de tomber, ſi elle ne retourne dans le chemin d'vne bonne & ſeure pacification? Nous ſommes en guerre ouuerte auec les eſtrangers, auſquels nos diuiſions ouuriront les portes de vos Villes, & l'entrée de vos Prouinces, V. M. doit auoir l'affection de mere pour le Roy, & de Reine Regente pour l'Eſtat; elle eſt obligée d'abandonner toutes les autres choſes pour celles-cy. Nous ne pouuons croire que V. M. vouluſt ſuiure les abominables Conſeils que l'on nous aſſeure auoir eſté pris par le Cardinal Mazarin, & que pour ruiner l'heritage du Roy voſtre fils, vous euſſiez la penſée d'abandonner aux Ennemis les aduantages que nous auons remportez ſur eux au prix de tant de Sang & d'argent. Nous eſtimons V. M. trop bonne & pieuſe mere & ſage Reine, pour croire qu'elle ſoit ſuſceptible de telles impreſſions & ſi funeſtes Conſeils, ny qu'elle vouluſt faire perdre au Roy par vn infame traicté ce que l'on a pû conſeruer par vne paix honorable à la France. Il n'y a qu'vn moyen de reſtablir les choſes; Qu'elle renuoye le Cardinal Mazarin en Italie, où il a fait tranſporter pluſieurs millions de vos Finances, & de celles de vos peuples; qu'il ioüiſſe des delices & des voluptez aux deſpens de la France, de laquelle il a tant tiré de ſang & de larmes pendant ſon miniſtere. Qu'elle s'eſtabliſſe vn Conſeil de perſonnes experimentées, vertueuſes & genereuſes, eſloignées de l'auarice & de la repacité; non violentes, mais fermes pour prendre des deliberations ſalutaires à l'Eſtat. Qu'ils ſoient hommes plus attachez aux intereſts du Royaume, qu'aux leurs propres. Qu'elle baniſſe de la Cour & du Conſeil le nom & la fonction de premier, ou pluſtoſt vnique miniſtre; veu que c'eſt vn eſtabliſſement qui conduit à la tyrannie, qui ouure le chemin aux vſurpateurs, & qui a déthroſné la premiere race de nos Roys, les premiers & vniques miniſtres ayant eſté ſuiuis par les peuples, & eſleuez à la Royauté à cauſe de la nonchalance des Princes. Qu'elle extermine de la Cour cette race de gens qui y fomentent la corruption. La Politique du Cardinal de Richelieu (autant vtile à la verité à vn vſurpateur, que pernicieuſe à vn Prince legitime) & de toute ſa faction qui a reduit les choſes en ce mal-heureux Eſtat ſoit abolie, & ſa memoire condamnée. La France ne manque pas de ſubiets capables, quoy que publient les Diſciples & Partiſans du Cardinal de Richelieu, qui accouſtumez à tyranniſer vos peuples voudroient perpetuer leur regne. Ces gens-là nourris dans les maximes corrompuës de leur maiſtre, n'apprehendent rien plus que de voir dans voſtre Conſeil & dans le maniement des affaires des hommes de vertu & de probité, & qui ſoient vrayement genereux. Qu'il plaiſe à la diuine Bonté, Madame, illuminer V. M. par les rayons d'vne ſaincte inſpiration, & recompenſer ſa pieté & deuotion en la confirmant dans vn bon & ferme propos de remedier à nos deſordres, afin que voſtre Regence reüſſiſſe glorieuſe & triomphante. Ce ſont les ſouhaits de celuy qui eſt, Madame, De Voſtre Majeſté le tres-humble, & tres obeïſſant ſubjet & ſeruiteur, Le Solitaire.

LETTRE D'VNE RELIGIEVSE PRESENTE'E au Roy & à la Reine Regente le premier Feurier 1649. pour obtenir la Paix.

MADAME,

Si l'esprit de Dieu n'estoit courageux & charitable, les pensées d'vne pauure Religieuse ne forceroient pas auiourd'huy son humeur & sa closture pour aborder le Thrône de vos Maiestés, & y porter le sang & les larmes de vostre Capitale Ville, les gemissemens de tout vn peuple, & la mort de plusieurs Innocens, qui perissent, apres auoir voüé leurs cœurs & leurs vies à vos Maiestés: Tous ceux qui ont pleuré de ioye à la souhaitée grosseſſe de vostre Maiesté, Madame, & à vostre heureuse naissance, Sire, blesmissent à present d'horreur & de misere, au sentiment des vengeances ou des punitions que vous prenés sur ceux qui n'ont iamais eu de mouuement, qui n'ait esté zelé & fidelle à vostre seruice: Tout ne retentit icy que les alarmes & les desordre; les bruits des tambours & trompettes aneantit le son des cloches; & il n'est pas iusques aux cheres Epouses de mon vnique Maistre, qui ne se ressentent de la cruauté du temps; les Maisons saintes sont abandonnées, comme les plus suietes à l'insolence du Soldat, ou comme destituées de ce pain quotidien, que le courroux de vostre Maiesté nous rend si rare; En fin, Madame, il semble que le demon portant enuie à la bonté de vos œuures passées, veut à present établir la tyrannie de son regne sur la seuerité du vostre. Il est vray que quand le Turc, auroit enuoyé ses Satellites dans ce Royaume, il n'auroit pas épandu tant de tristesse, d'ennuy, de soupirs & de disette, qu'vne Reine tres-Chrestienne & tres-deuote en a causé depuis son courroux. Et vous grand Roy, de qui l'âge est incapable de mal, faut-il que vostre innocence voye la perte d'vn Estat mal-traité, sans que le Ciel, Protecteur des Couronnes legitimes, en arreste la fatale desolation. Sire, ie veus attendre auec extréme confiance, que celuy qui dispose des euenemens, accordera à nos vœux & à vostre Maiesté tout ce qui sera necessaire à la durée de sa gloire, & au prompt allegement des membres du Seigneur. Madame, si toutes les fois que nous offençons Dieu, il exterminoit le pecheur, il y a long-temps que la nature humaine n'auroit plus d'existence çà bas; mais la misericorde estant vn des plus adorables attributs de son essence infinie il semble que les Roys, à qui il a communiqué auec profusion ces graces & son état, à son exemple la doiuent exercer, malgré les plus fortes resistences d'vne passion effrenée; c'est vn effet de grandeur de pardonner, & vn ouurage Royal de pouruoir à la conseruation de ses suiets: Madame, vostre Maiesté n'ignore pas qu'vne ame n'excede sa valeur de mille mondes, & s'il estoit en nous d'en sauuer vne seule, il faudroit donner à cette conqueste tous les soins & toutes les ardeurs imaginables; Que vostre Maiesté voye dans l'examen de sa pure conscience l'estat d'vne Regente si hautement aplaudie, & elle verra en tres petit espace, la foule desesperée d'vn grand nombre d'oppressés & de souffrans, qui sacrifient à tous momens au desespoir & à la rage. Peu de personnes vsent Chrestiennement d'vne pauureté affreuse, la faim est vn dangereux ennemy, & vn étrange directeur: si bien que nou

pouuons dire que voſtre Majeſté l'introduiſant au Royaume de ſon fils, ſe ſert d'vn executeur trop impitoyable ; & outre que les moins factieux ſont dans cette rencontre les plus attaqués: Madame, i'eſtime que voſtre creance n'eſt pas aſſeurée des calamités publiques ; puis que voſtre pieté ny celle de vos Confeſſeurs n'en ſouffriroit pas la continuation : Mais i'ay de la peine auſſi à me perſuader que les mouuemens que le S. Eſprit a ſi ſouuent inſpirés chés vous, n'aint penetré à cette heure juſques au plus profond de nos miſeres, pour vous en repreſenter la violence, & obtenir de voſtre vertu, le remede que vous deués au bon-heur de vos iours, & au repos des noſtres. Iudith dans ſon vefuage donna la liberté au peuple de Bethulie, cette genereuſe Dame s'expoſa pour le ſalut de ſon pais: Madame, auec moins d'effort voſtre Majeſté encherira ſur les merueilles de cette ſainte liberatrice. Il n'eſt pas beſoin d'vne ſanglante effuſion, il ſuffit ſeulement qu'il vous plaiſe d'appaiſer voſtre colere, de regarder vn peuple accablé, & vn Eſtat en proye; car il ſemble que nous ayons à craindre vne ruine ineuitable, s'il ne vous plaiſt d'vſer des armes de la France à l'honneur de ſa conſeruation, & non à la confuſion de ſes meſmes forces. Que voſtre Majeſté me pardonne, s'il luy plaiſt, ſi j'oſe la ſupplier de ſe ſouuenir des graces qu'elle a receuës, cette meſme puiſſance qui la renduë Mere & abſoluë, n'a rien perdu de ſes bontés ny de ſes grandeurs ; & il y a encore des biens à pretendre au deſſus d'vne couronne temporelle, & d'vn Sceptre de roſeau: Madame, que voſtre Majeſté y penſe s'il luy plaiſt ; & diminuant ces alterations funeſtes, elle poſera au pied de la Croix, & dans le fiel & le vinaigre du Sauueur, toutes les aigreurs qui la rendent ingrate à ſon Souuerain, & inſenſible & inexorable aux larmes des Loix. C'eſt ſans doute, Madame, que parmy tant de bleſſés, il s'en trouue quelqu'vn qui merite vn traittement plus doux, & c'eſt au nom de ceux-la que ie demande à voſtre Majeſté vn retour aduantageux, vn pardon au coupable & à l'innocent, & vne reſolution de paix & de charitable dilection pour tous ceux qui ne peuuent viure priués de cette douceur ; Et dans ce ſentiment pieux, & voſtre Majeſté rétablira les Monaſteres & le culte de Dieu, & gagnera ſur tous les cœurs vn droit que le Seigneur luy conſeruera pendant ſa vie; & apres cela la comblera des felicités inalterables, que ie ſouhaite, comme eſtant la plus fidele de ſes tres-humbles ſeruantes.

Lettre au R. Pere Confeſſeur de la Reine, ſur la diuerſité des Affaires preſentes.

MON REVEREND PERE,

Ce n'eſt point par les cruautez que l'on fléchiſt les bõs courages, & tous ces actes d'hoſtilité derniers, bien loin de nous auoir ietté l'épouuãte dãs le cœur, nous l'a dauãtage enflãmé, ſans crainte d'vne plus grande criſe, & nous a fait reſoudre à toute ſorte d'éuenemens, mais principalement de conſeruer à noſtre ieune Monarque vne entiere ſuiettion : n'ayans d'autre deſſein que de nous oppoſer aux Ennemis de ſon Eſtat, & d'en em pêcher la ruine. A ce ſuiet vous me permettrez de vous faire reſſouuenir d'vne Hiſtoire que vous me racontâtes autre-fois de Louys Malian Comte de Flandre. La Ville de Gano s'étant reuoltée au ſujet de quelque oppreſſion, fut étroittement aſſiegée par ce Comte ; & ſans aucune eſperance de pouuoir eſtre ſecouruë, elle enuoya le ſupplier qu'il leur voulût donner la vie, & que du reſte il fiſt ce qui luy plairoit. A cela le Comte répondit qu'il eſtoit reſolu de n'accorder aucune condition, mais qu'il vouloit qu'ils remiſſent en tout &

par tout à ſa volonté, que les Gantois, tant hommes que femmes, ſortiſſent de Gand en pourpoint, la corde au col, ſe iettaſſent à ſes pieds, & luy criaſſent mercy, pour lors qu'il auiſeroit ce qu'il auroit à faire. Aprés auoir reçeu cette barbare réponſe, ſes Gantois (nullement aguerris) ſe reſolurent de mourir en hommes de courage, plûtoſt que de ſe rendre à vn Prince ſi cruel & ſi inhumain. C'eſt pourquoy ils ramaſſent quelques trouppes, & font vne armée de cinq mille hommes, meinent quant & eux du canon, les munitions neceſſaires, & le peu de viures qui leur reſtoient. En cét état, aprés s'eſtre confeſſez & preparez à la mort, ſe confians en Dieu & en ſa Iuſtice, tout le reſte de ce miſerable peuple eſtant en prieres, ils marchent, & vont chercher leur Ennemy & Seigneur, lequel leur vint au deuant auec trente mil hommes, qui furent mis en déroute par ces cinq mille Gantois, (comme i'ay dit, nullement aguerris) ſurmontez & défaits auec vn grand carnage & effuſion de leur ſang, iuſques-là que ce Comte pour ſauuer ſa vie fut contraint de s'enfuyr, & ſe cacher dans la Cabanne d'vne pauure femme, dont il échappa preſque miraculeuſement; il perdit auſſi en ce rencontre la Ville de Bruges, & pluſieurs autres Places de ſon Domaine. Ce coup miraculeux nous donne à connoiſtre que tout Prince qui agit ſans Iuſtice, vient difficilement à bout de ſes pretentions, & qu'il eſt bien plus ſeur de traiter vn peuple auec amour & douceur, que de le tenir dans des craintes & des indigences continuelles. Pour preuue de ce dire, nous liſons dans l'Eſcriture Sainte, Que le Throſne du Roy s'établit par la miſericorde & par la clemence. Que celuy-là eſt trompé, dit Seneque, qui croit qu'vn Roy eſt aſſeuré, où rien n'eſt aſſeuré, & qu'il ſera aſſeuré ſi l'on eſt aſſeuré de luy. Il n'eſt pas beſoin de bâtir des Chaſteaux pourſuit-il, ny de hautes Forteresſes, encore moins de fortifier les montagnes, & fermer leurs precipices de murs & de Tours; car la clemence eſt le corps de Garde du Roy, & le ſeul amour de ſes ſuiets eſt vn Château inexpugnable. Nous auons encore vne belle réponſe d'Agaſicles Roy des Lacedemoniens, à vn perſonnage qui luy demandoit comment vn Roy pourroit eſtre aſſeuré ſans Garde, S'il commande à ſes ſubiets, comme vn pere fait à ſes enfans, dit-il. Ie ne pretens pas faire icy de comparaiſon, noſtre ieune Monarque a toutes ces conditions qui rendent vn Roy & ſon Eſtat floriſſant: Et Paris témoigne trop de ſoûmiſſion & d'obeyſſance en ſouffrant qu'on le bloque; c'eſt auſſi auec bien peu de raiſon qu'on dit qu'il eſt rebelle, puis qu'il cherche ſon Roy auecque tant de zele. A-t'il fait comme les Gantois, a-t'il chaſſé ou occis ſon Roy, comme l'Anglois; vendu comme les Eſcoſſois; appellé les Eſtrangers en France, comme les Rochelois; tourné le dos au plus fort de ſes affaires lors de Corbie, comme d'autres ont fait; éleu vn autre Roy, comme les Boëmiens; bref luy a-t'il fermé les portes ou empeſché les auenuës? Au contraire, tous nos Temples retentiſſent continuellement des prieres que l'on fait pour ſon heureux retour, afin qu'il plaiſe à Dieu que ce bel Aſtre de la France remontant ſur noſtre Oriſon diſſipe les Tenebres & les Broüillars de l'ignorance malicieuſe de ces Rüimeurs d'Eſtat, & faſſe fleurir la Iuſtice, que ſes Predeceſſeurs eſtablie pour la fermeté de leur Couronne, & pour le repos & tranquilité du Peuple.

MON REVEREND PERE, Vôtre humble ſeruiteur T. M.

DISCOVRS FAIT PAR LES DEPVTEZ du Parlement de Prouence, dans le Parlement de Paris, toutes les Chambres aſſemblées.

Enſemble la Reſponſe de Monſieur le Premier Preſident, auec l'Arreſt de ladite Cour.

LEs Dèputez du Parlement de Prouence ont dit, Que leur Compagnie ayant procuré de leurs propres deniers le recouurement des Iſles de Sainct Honnorat & Saincte Marguerite ſur les Eſpagnols; peu apres & depuis ſept années ont eſté contraints ſouffrir vne Chambre des Requeſtes, ſans que l'Edict fuſt verifié, dont les Officiers ont voulu auoir ſeance, quoy qu'ils ne fuſſent que Commiſſaires, ſans y auoir eſté examinez ny receus, s'y eſtans maintenus par les frequentes citations de tous les Conſeillers, & meſme des premiers Preſidens audit Parlement; Et qu'apres vne ſi longue agitation depuis treize mois les meſmes Officiers des Requeſtes preuoyãs que leur eſtabliſſemẽt violent ne pouuoit eſtre ſtable, firent le proiet de rendre ledit Parlement Semeſtre, & donnerent commencement à ce deſſein ſi funeſte à toutes les Compagnies du Royaume. Trois Intendans de Iuſtice, auec les armes du Gouuerneur, les mirent en poſſeſſion. Vn mal-heur ſi ineſperé ayant ſurpris le Parlement, il creut par ſon obeïſſance rendre ſes oppoſitions plus fauorables, & que ſa ſubmiſſion deſtourneroit cét orage. Il eut recours à la Iuſtice du Roy par diuerſes deputations, offrant les meſmes ſommes: Mais au lieu d'eſtre eſcouté, la plus grande partie d'iceux fut releguée auec leurs familles par Lettre de Cachet en diuers lieux, tant dedans que dehors le Royaume, apres auoir eſté criez à ſon de Trompe en toutes les Villes de la Prouince par Ordonnance du gouuerneur; & ce qui reſtoit de ce corps, eſtoit affligé par des procez criminels, & des logemens de gens de guerre. Ce banniſſement a duré iuſques au mois paſſé, où la pourſuite des meſmes Deputez ſembloit auoir touché la clemence du Roy, apres que les ſoins de cét Auguſte Parlement auoit obtenu le ſoulagement de tout le Royaume, par la Declaration du mois d'Octobre dernier: Mais au lieu de receuoir les effets d'icelle, le 28. Decembre il y eut Arreſt qui confirmoit le Semeſtre, & defenſes aux vieux Officiers de rentrer dans leurs Charges, dont ils ont eſté touſiours priuez depuis cét eſtabliſſement: Et de plus, vint nouuelles Lettres de Cachet enuoyées au Gouuerneur, pour reexiler ceux qui ne faiſoient que d'arriuer dans leurs maiſons, ſans que les vœux de tous les Ordres de la Prouince, qui ſouſpiroient pour le retour de leurs Magiſtrats legitimes, fuſſent eſcoutez, auec leſquels ils eſperoient le recouurement de leurs Priuileges ſacrifiez à l'ambition de ceux qui vſurpoient leurs dignitez.

Leſdits Deputez ſe voyans maintenant priuez de toute ſorte d'eſpoir, par le prompt & inopiné depart du Roy, ont eſtimé que la Cour leur accorderoit le ſecours charitable qu'vne Compagnie affligée pourroit eſperer, puis qu'elle n'a iamais man-

qué de fidelité ny d'obeïſſance, & qu'elle condamneroit vn eſtabliſſement violent, qui ne tend qu'à ſubuerſion de la Iuſtice,& ne deſnieroit pas ſon interuention à ceux qui ont l'honneur de porter vn meſme caractere,& qui ont vne meſme paſſion d'expoſer leurs vies pour le ſeruice du Roy & les proſperitez de l'Eſtat,& pour le repos & la dignité de cette Compagnie.

MOnſieur le Premier Preſident leur a reſpondu, Que c'eſtoit auec regret que l'on entendoit le narré de leurs mal-heurs, Que la Compagnie ſouhaitoit eſtre aſſez puiſſante pour y apporter les remedes, Qu'il importe d'en deliberer, & faire en ſorte par la reſolution, en eſſayant de les conſeruer, ne defaillir à elle-meſme.

Extrait des Regiſtres de Parlement.

CE iour, la Cour toutes les Chambres aſſemblées, deliberant ſur l'eſtabliſſement du nouueau Semeſtre fait depuis quelque temps au Parlement d'Aix en Prouence; Et apres auoir oüy deux Conſeillers dudit Parlement à arreſté qu'il y aura jonction de la Cour auec ledit Parlement d'Aix ; ce faiſant, que tres-humbles remonſtrances ſeront faites au Roy & à la Reine Regente ſur la creation & eſtabliſſement dudit Semeſtre, que la Cour a declaré & declare auoir eſté fait contre les Loix du Royaume; & qu'elle ne tiendra ceux qui ont eſté admis és Charges dudit nouueau Semeſtre, que pour perſonnes priuées: En outre declare les Conſeillers & Officiers des Cours Souueraines, qui feront les eſtabliſſemens des Semeſtres nouueaux ſans Edicts bien & deuëment verifiez en la Cour, indignes, & incapables de tous honneurs & priuileges, & d'entrer és Compagnies Souueraines. Fait en Parlement le vingt-huictiéme Ianuier mil ſix cens quarante-neuf.

Signé, DV TILLET.

Extraict des Regiſtres de Parlement.

CE iour, la Cour toutes les Chambres aſſemblées, deliberant ſur le recit fait ce iourd'huy par le Sieur de Barennes, Conſeiller au Parlement de Prouence: Et apres auoir eſté oüy en ſa creance, comme deputé dudit Parlement de Prouence, à arreſté & ordonné, qu'il y aura parfaite jonction & intelligence de la Cour auec ledit Parlement: Au preiudice de laquelle ne ſera rien fait qui puiſſe bleſſer le ſeruice du Roy, le bien de ſon Eſtat, & les intereſts dudit Parlement de Prouence; lequel ſera conuié de donner Arreſt contre le Cardinal Mazarin, pareil à celuy de la Cour du huictiéme Ianuier dernier. Et à l'inſtant ledit de Barennes, Conſeiller audit Parlement, ayant pris place au banc du Bureau, Monſieur le Premier Preſident luy a fait entendre le ſuſdit Arreſté. Fait en Parlement le cinquiéme Feurier mil ſix cens quarante-neuf.

Signé, DV TILLET.

RELATION VERITABLE DE CE QVI S'EST fait & passé dans la ville d'Aix en Prouence, depuis l'enleuement du Roy Louys XIV. fait à Paris, le sixiesme Ianuier 1649.

Et en l'affaire du Parlement, où le Cõte d'Alais, Madame sa femme, & Mademoiselle sa fille, le Duc de Richelieu, Monsieur de Sceue, Intẽdant, & plus de 150. Gentils-hõmes ont esté arrestez prisonniers.

Apportée par le S. T. enuoyé par Messieurs du Parlement de Prouence.

LE Comte d'Alais Gouuerneur de Prouence, ayans suiuy les sentimens des mauuais Ministres, n'oublioit rien de tout ce qui pouuoit seruir à la ruine du peuple, & à l'oppression des gens de bien: Or comme il est mal-aysé qu'vn Gouuerneur nouueau-venu dans vne Prouence, puisse sçauoir les affaires, il faut necessairement qu'il se serue des mauuais Patriotes, pour auoir moyen de desoler les Innocens. Vn nommé Goffredy Aduocat au Parlement de Prouence, homme ambitieux, & ennemy iuré de sa patrie, s'estant introduit auprés du Gouuerneur, & ayant beaucoup de pouuoir sur son esprit, luy donna plusieurs adresses pour des nouueautés tres preiudiciables à toute la Prouince: Mais parce qu'il ne profitoit pas assés dans des desseins si vastes, & que son ambition luy faisoit desirer passionnement de l'honneur en sa personne, Ils s'auisa de persuader au Comte d'Alais de proposer à la Cour l'establissement d'vn Parlement semestre, dans lequel il pretendoit vn office de President, preferant ce vain tiltre au repos de son pais, & à l'iniustice qu'il faisoit à tant de gens d'honneur, & de qualité du vieux corps ausquels par vn pur motif de malice il faisoit perdre tout d'vn coup la moitié de leurs charges.

Ces pauures Messieurs surpris de cette resolution, n'ayans apris que l'obeïssance, dans l'opinion que c'estoit la volonté du Roy, quitterent leurs places, & laisserent establir cette pernicieuse nouueauté, sur l'esperance qu'ayans porté leurs iustes plaintes au Roy, ils seroient entendus & auroient pour le moins la mesme grace que le Partisan, au cas qu'il fallût donner de l'argent. Ils ne perdent point de temps, deputent à la Cour; mais au lieu d'estre oüis, le Comte d'Alais a la suscitation de Goffredy, les tend si odieux qu'on les chasse de la Cour, on fait des arrests contre eux par lesquels on les exile; On saisit leurs biens; Enfin c'est vne persecution sans exemple (& pourquoy?) pour auoir obey, ou pour fauoriser la passion du Comte d'Alais & de Goffredy, leurs ennemis.

Le Comte ayant abattu par ce moyen la puissance du Parlement qui fait la meilleure partie de la Prouince, veut tenir toutes les villes de ladicte Prouince à luy, & parce que les peuples en ce païs là, deferẽt merueilleusemẽt à leurs Magistrats qu'ils appellẽt Cõsuls, lesquels ils créent toutes les ãnées à certains tẽps par le suffrage d'vn Cõseil qu'ils establissẽt dãs les villes, le Cõte d'Alais depuis quelques anneés voulãt

auoit ces Consuls à sa deuotion, auoit voulu changer cét ordre, & obtenoit des Lettres patentes de la Cour, lesquelles il remplissoit du nom de ceux qui estoient de sa faction, & ainsi ostoit le peu de liberté qui restoit aux peuples de créer ceux qui les doiuent conduire, & pour lesquels ils ont de la veneration, par ceste seule raison qu'ils sont faits de leurs mains.

Mais comme le mal ordinairement retaillit sur son Autheur, il s'est rencontré que les Consuls d'Aix, que le Comte auoit faits par cette infame inuention, ayant l'auersion de tout le monde au lieu de l'assister dans le besoin, & lors qu'il vouloit opprimer les gens de bien de la Ville auec Messieurs du vieux corps du Parlement, le peuple s'est armé contre eux & il a fallu se seruir de l'artifice que vous entendrés, dans la suite de ce discours pour leur sauuer la vie.

Aprés l'enleuement du Roy, le Comte d'Alais fut auerty par diuers Courriers de la part du Cardinal Mazarin, & de Monsieur le Prince qu'il estoit temps d'executer ce qu'il auoit promis, depuis quelque temps, à sçauoir de se faire Maistre absolu de la Prouince, & particulierement de la ville d'Aix, & pour cet effet qu'il falloit exterminer tout ce vieux corps auec les personnes de Condition qui les appuyoient ; sans considerer que ce dessein embrasoit toute la Prouince, laquelle s'interessoit dãs le bien & le mal de ces Messieurs.

Sur ces auis, le Comte ne s'endort pas: ayant recognu que beaucoup d'amis de ces Messieurs estoient dans Aix, pour les secourir si on les vouloit mal-traiter, il fit faire vne criée par laquelle il ordonna à toutes sortes de personnes qui seroient dans Aix sans affaires, de sortir la ville à peine d'estre mis en prison, & par ce moyen le dixiesme de Ianuier il oste à ces gens là tous les moyens d'estre assistés : à mesmes temps il appelle toutes les troupes qui estoient dans la Prouince, tant de Caualerie qu'Infanterie, les fait entrer dans la ville, conuoque tous ses amis, & les Gouuerneurs des places : prie le Duc de Richelieu General des Galleres de venir à luy auec les Officiers des galleres : Comme il se voit en cest Estat, il ne fait plus difficulté de se declarer le 14. du mois, il fait prisonnier, sans aucun suiet, vn Gentil-homme nommé la Tour, amy de Monsieur de Beau-Reueil, Aduocat General du Parlement ; l'on se plaind de cette violence à Monsieur l'Archeuesque d'Arles, lequel estoit dans cette ville depuis long-temps, pour empescher les desordres qu'il voyoit pouuoir arriuer, par la violence de ce Gouuerneur, l'esprit duquel estoit aigry & entretenu dans sa mauuaise humeur par le Conseil iniuste de Goffredy, par l'auersion que Madame la Gouuernante a touiours euë pour tous les pauures innocens, & le prie de la part de ces Messieurs, de ne les traiter pas si mal.

Mais comme il n'y a rien qui nous oblige tant à nostre conseruation que lors que nous sommes à la mercy d'vn ennemy cruel & sanguinaire, ces Messieurs voyans cette iniuste persecution, firent resolution de se mettre tous ensemble, en cas qu'on en relançast quelqu'vn d'eux en d'étail ; ils ne tarderent pas long-temps de voir l'effet de leur apprehension.

Le Lundy 18. Ianuier, le Comte d'Alais allans à la Messe accompagné d'vne grande quantité de gardes, & suiuy de tous les Officiers de ses Regiments, & grand nombre d'autres personnes, comme des Officiers du Semestre & autres, vn de ses Gardes s'auisa de quereler vn Laquais, qu'il disoit n'auoir pas osté son chapeau deuant

Monsieur

Monſieur le Comte ; le Laquais qui ne ſçait ce qu'on luy veut dire, & qui ſe voit mal-traité, s'enfuit. Le Garde ne pouuant l'attaindre, tire ſa carabine ſur luy, luy caſſe vn bras, le met par terre ; les autres Gardes courent aprés, le prennent, & le meinent dans la priſon tout bleſſé. On dit, c'eſt le Laquais de Monſieur Senier Cõſeiller au Parlement, il faut aller prendre ſon Maiſtre. Ce bruit venu aux oreilles de tous ces Meſſieurs qui eſtoient menacez, les oblige de ſe mettre enſemble, & ſe ſauuent tous chez Monſieur le Preſident d'Oppede, où eſtoit leur rendez-vous en cas de beſoin ; tous leurs amis s'aſſemblent auec eux, iuſques au nombre de cinq à ſix cens, ſe barricadent, & ſont ſur la deffenſiue. Vne fille aagée de quinze à ſeize ans, fut toute la iournée & toute la nuict, auec vne eſpée à chaque main, à la porte dudit ſieur d'Oppede, ſans qu'on peût la faire retirer, qu'on luy peut dire, diſant qu'elle vouloit mourir pour ſa patrie qu'elle voyoit opprimée. Le Comte d'Alais fait mettre ſes gens en bataille, au nombre d'enuiron deux mille, tant Caualerie qu'Infanterie, dans la place des Preſcheurs, auec deſſein de les venir tailler en pieces.

A meſme temps Monſieur le Comte de Carces, Monſieur l'Archeueſque d'Arles, & Monſieur le Preſident Seguiran, s'entremettent d'accommodement, & aprés auoir parlé à Monſieur le Comte d'Alais, & luy auoir remonſtré que ces Meſſieurs auoient raiſon de ſe tenir ſur leurs gardes, aprés les violences de ſes gardes, ils allerent chez Monſieur d'Oppede, où eſtoient Monſieur le Baron de Bras, Monſieur le Baron de Sainct Marc, Monſieur du Canet, & vne infinité de gens de condition de la ville & de la campagne, auec ces Meſſieurs du Parlement, & commencerent à traiter d'accord. Ces Meſſieurs voyans Monſieur le Comte de Carces parmy eux, le prierent de demeurer, diſans qu'ils deſiroient qu'il fuſt ſpectateur de leurs deportemens, & que Meſſieurs l'Archeueſque d'Arles & de Seguiran feroient les allées & venuës pour conclurre leur accord ; lequel porta, que Monſieur le Comte d'Alais promettoit de ne parler aucunement, ny eſcrire à la Cour de ce qu'on auoit pris les armes, leſquelles ces Meſſieurs mettoient bas, & que dans trois iours il congedieroit de ſon coſté, toutes les trouppes qui eſtoient pour lors dans la ville, & traitteroit l'accommodement du Semeſtre. Cela accordé, on fit ſuſpenſion d'armes iuſqu'au matin du Mardy, auquel temps on eſcriroit ce qui auoit eſté accordé, & Monſieur le Comte de Carces ſe chargeroit de faire valoir la parole de Monſieur le Comte d'Alais.

Il eſt à noter, que ce qui fit conſentir le Comte d'Alais à cét accommodement, ce fut l'impuiſſance de ſes Conſuls, leſquels apres auoir couru toute la ville pour raſſembler du monde pour luy mener, ils ne peurent iamais auoir vn homme, ce qui l'obligea à leur faire reproche, & leur dire, que ce n'eſtoit pas ce qu'ils luy auoient promis.

Le Mardy au matin les forces de ces Meſſieurs eſtoient ſi grandes qu'ils auoient pour le moins vingt mille hommes : Mais bien que la pluſpart ne ſe vouluſſent pas deſarmer, eſtans en eſtat de battre les trouppes du Comte d'Alais ; le Baron de Bras & le Preſident d'Oppede voulurent tenir leur parole, & à meſme temps qu'on euſt eſcrit, ils congedierent tout le monde.

Le mauuais deſſein, ny la rancune ne ſortirent pas du cœur du Comte d'Alais, au

contraire, voyant ces peuples desarmez, il creut les auoir attrapez & faisant dessein d'executer le lendemain iour de S. Sebastien, la plus lasche trahison dont il fut iamais parlé, comme il auoit les clefs de l'Hostel de Ville, par le moyen des Consuls qui estoient de sa dependance, il y fit couler toute la nuict enuiron quatre-vingt Caualiers du Regiment Colonel, & tint ces gens en estat pour se mettre en bataille le matin à mesme tẽps que la Procession generale qui se fait toutes les années pour la peste, à laquelle tout le monde assiste, seroit hors la ville, & qu'on auroit fermé les portes; mais Dieu qui veille pour les gens de bien, aprés auoir soufert tant de malices, tant de persecutions, sans les punir, ne voulut pas que cette trahison causast la perte d'vn peuple, qui n'auoit en ce temps-là autre pensée que de le loüer.

Pour cét effet, vn Payſan passant dans la ruë, vid deux hommes qui parloient ensemble, lesquels n'estans pas de la ville, luy donnerent curiosité d'escouter ce qu'ils disoient, & ayant entendu qu'vn d'eux auoit dit: Voicy la derniere ruë, nous n'auons plus rien à visiter, il eut à mesme temps vne inspiration qui luy dit: que c'estoit vne trahison. Il court de ce pas à Sainct Sauueur, qui est l'Eglise Cathedrale, d'où cette Procession estoit desia partie, donner auis de ce qu'il auoit entendu. On prend l'allarme la dessus; on court arrester la Croix qui alloit sortir de la ville; & à mesme temps ils se veulent saisir des trois derniers Consuls qui assistoient à la Procession; le premier estant auprés du Comte d'Alais: mais ils se ietterent dans la Sacristie, où ils se cacherent. A mesme temps, on sonne le tocsin, tout le peuple, hommes & femmes, pauures & riches courent aux armes, chacun fait l'Ingenieur, & se barricadent fort à propos. Le Comte entendant cela, fait mettre son monde en bataille en la place des Prescheurs. Le General des Galleres commande sa Caualerie, les autres Officiers l'Infanterie. La Male du Bar Officier dans son Regiment, voulant aller chercher du monde à vn quartier prés de là, appellé les Fontetes, est rencontré & recogneu, on luy donne vn coup de fuzil dans les reins, & se retire.

Deux heures aprés, toutes les auenuës du Palais & de la place des Prescheurs furent fermées par des barricades; l'on force l'Hostel de ville, & donne-on la vie à ces Caualiers qui estoient dedans; plus de huict cent femmes l'espée à la main, les autres auec le verre & la bouteille, du pain & de la viande & dequoy manger pour encourager le peuple.

Les gens du Comte s'estans barricadez du costé de la Magdelene, qui est vne Eglise proche du Palais, tirent quelques mousquetades contre vne autre barricade de ceux de la ville, qui estoit assez proche de là: Mais on monte sur les toicts, & les ayans descouuerts, & ietté les tuilles dessus les soldats, il y en eut enuiron deux ou trois cent de tuez, & le reste abandonna la place.

Tout le monde se porta en gens de bien, & ne voulut-on iamais mettre la main au sang ny au pillage: au contraire, le President d'Oppede, & le Baron de Bras ayans eu nouuelles qu'on pilloit la maison de Goffredy autheur de tous les maux qu'ils ont soufferts, y accoururent, & empescherent le desordre.

Goffredy sortit auec son fils, & s'enfuyrent le Mercredy parmy les gens de guerre. Tous les autres Officiers du Semestre, se sont cachez dans des tombeaux, dans des tonneaux, & autres lieux; & bien qu'on ait découuert leurs caches, on ne les a pas voulu poursuiure: au contraire, on a mis vn corps de garde à leurs logis pour

les conseruer; Mrs. du Parlement estans allez deputés en Robbe rouge poser lesdits corps de garde, pour arrester la fureur du peuple, qui les vouloit mettre en pieces.

Monsieur l'Archeuesque d'Arles, pousse du zele de Dieu, du seruice du Roy, & du salut de la patrie, se mesla parmy les armes, & recommença à parler de paix à toutes les parties. Monsieur le President de Seguiran s'y employa vtilement. Monsieur de Barbentane, & Monsieur le Cheualier de Vins ne s'y espargnerent pas & ayans fait connoistre à Monsieur le Comte d'Alais, la perte asseurée de ses troupes, & celle de sa personne, de Madame sa femme, & de sa fille; luy firent trouuer bon de conseruer tout cela, qu'on laisseroit sortir ses troupes sans les offencer, & que pour l'asseurance de sa personne, Monsieur le President d'Oppede, & Monsieur de Venel, Conseiller au Parlement, se tiendroient auprés de luy.

Ainsi ses trouppes sortirent sur les cinq heures, auec escorte, & prierent la route que le Comte leur donna pour sortir de la Prouince. Tout le reste, sçauoir l'Intendant nommé Monsieur de Sceue, Monsieur le Duc de Richelieu, General des Galeres, auec tous les Capitaines & Officiers qu'il auoit menez; les Gouuerneurs des Places: comme le Sieur de Ramefort Gouuerneur de Cisteron, tous les Gentils-hommes & autres fauorisans ce party, ont estés arrestez, au nombre de plus de 150.

Le mesme soir de S. Sebastien à 8. heures Messieurs du Parlement entrerent au Palais, ou Monsieur le President de la Roque harangua dignement, & Monsieur de beau Reueil Aduocat du Roy, qui venoit de perdre Monsieur son Pere, ne laissa pas de donner des marques de l'excellence de son esprit, par vn discours qu'il fit tres-beau, sur l'occasion presente. Le Parlement fit Arrest portant cassation du Semestre, fit encore Arrest pour demander l'vnion auec le Parlement de Paris. Autre Arrest pour casser tous les Consuls qui auoient esté faits par lettres de cachet, & que le Chaperon seroit rendu à Monsieur le Baron de Bras, & à Monsieur de Seguiran Assesseur: autre Arrest qu'on ne recognoistroit les ordres d'autre que de Monsieur le Comte de Carces Lieutenant pour le Roy dans la Prouince.

Le lendemain Ieudy 21. Monsieur le Comte d'Alais ayant demandé passe-port Mr. le Marquis de Trans, & Monsieur Despinouse Premier Consul, Monsieur le President d'Oppede le luy donna; mais du depuis on n'en a voulu donner à personne, Mr. de la Verdiere, Monsieur de la Barben, du Vernegue, de S. Audiol, & tous les Gentils-hommes de la Prouince, Mr. le Comte de boulbon, & le sieur Tiran de Marseille y a seruy fort vtilement, & autres ont trauaillé depuis à la conseruation de cette ville, & de toute la Prouince: toutes les villes se sont vnies, & ont enuoyé faire compliment à Mr. le Comte de Carces, & offrir leurs seruices au Parlement. Marseille, & Arles, Tarascon, Cisteron, ont esté des premieres.

Les Galleres auoiẽt besoin d'estre secouruës de viures, par vne voye extraordinaire, n'y ayãt pas vn sol pour leurs subsistances, iusques-là qu'on estoit sur le point de defferrer la Chiourme pour aller chercher à manger, maintenant on y donne ordre.

Les Consuls qui le iour de la Procession se cacherent dans la sacristie de S. Sauueur, apres y auoir demeuré quatre iours dans des allarmes continuelles, ont esté conduit de nuit dans la Conciergerie.

Messieurs du Parlement se disposent à faire le procés à ceux qui ont mal-versé dans les affaires de la Prouince, & sur tout dans les Finances.

LETTRES ET ARRESTS DE LA COVR de Parlement de Normandie.

Enuoyées à la Cour de Parlement de Paris, pour la jonction desdites Cours, & affaires presentes.

Auec l'Arrest portant ladite jonction, du 5. Feurier 1649.

CE iour, la Cour toutes les Chambres assemblées, aduertie que l'vn des Conseillers du Parlement de Roüen, estoit au Parquet des Huissiers, & demandoit à parler à ladite Cour, a esté fait entrer le Sieur Miron, Conseiller audit Parlement, lequel ayant pris place au Bureau, a dit, Qu'il auoit vne Lettre dudit Parlement adressante à la Cour, & auant que de la donner, a exposé sa Creance, faisant mention de ladite Lettre & de trois Arrests imprimez, datez des 27. 30. Ianuier & premier de ce mois & an, desquels & de ladite Lettre ouuerte, ayant esté fait lecture, ledit Conseiller a representé, Que la Cour voyoit l'intention dudit Parlement, qui estoit d'entretenir vne parfaite correspondance & intelligence auec elle, Qu'il auoit seulement ordre de prier la Cour d'arrester, qu'il ne seroit fait aucun accommodement, que les interests dudit Parlement de Roüen n'y fussent compris, & de donner Arrest contre le Semestre, conforme à celuy dudit Parlement; Que les nullitez de cét establissement estoient assez cognuës, Qu'il estoit fondé sur vn faux & calomnieux pretexte, par des personnes qui auoient defaut de puissance, n'agissans qu'en vertu d'vne Commission non verifiée, Qu'il auoit esté reuoqué par vn iuste mouuement du defunct Roy dernier decedé, & restably sur des suppositions pendant vne minorité, Laissoit à la Cour de iuger ce qui estoit à faire.

MOnsieur le Premier President à fait remerciment, Dit, que la Cour void l'intention dudit Parlement, Que sur les deux Articles seroit deliberé, & fait resolution, & que la Cour luy feroit entendre, s'est retiré.

LETTRE DE CREANCE DE LADITE Cour de Parlement de Normandie.

Enuoyée à Monsieur Miron, Conseiller du Roy en ladite Cour.

TRes-cher Frere, Nous vous enuoyons la Lettre que nous écriuons à Messieurs du Parlement de Paris, pour que vous ayez à la presenter de nostre part, & les asseurer que nous contribuërons de tout nostre pouuoir au bien public & repos de l'Estat. Nous vous enuoyons aussi les Arrests que nous auons

donnez, tant pour les affaires generales que pour ce qui regarde les pretendus establissemens du Semestre de ce Parlement, que nous auons trouué si defectueux en leur forme, que nous n'auons fait difficulté de declarer les registremens & verifications desdits Edits, ainsi que les receptions faites en consequence, nulles & de nul effet ; Les motifs duquel Arrest nous estimons vous estre assez cognus, pour que vous en puissiez entretenir Messieurs du Parlement de Paris, lors que le temps & les occasions vous permetront, vous enuoyant vn memoire plus particulier de nos intentions, suiuant lequel vous vous conduirez vers Messieurs dudit Parlement, priant Dieu,

Tres-cher Frere,

Qu'il vous tienne en sa sainte garde. A Roüen en Parlement le premier iour de Feurier 1649. Les Gens tenans la Cour de Parlement en Normandie vos Freres.

Signé, VAIGNON, Greffier en chef de ladite Cour.

Et au dessus est escrit, A Monsieur, Monsieur Miron, Conseiller du Roy en la Cour de Parlement de Normandie, à Paris.

LETTRE DV PARLEMENT DE NORMANDIE enuoyée a la Cour de Parlement de Paris.

MESSIEVRS,

Toute la France & les monumens publics sont des tesmoins trop asseurez de vostre fidelité au seruice du Roy, & de vostre zele à la conseruation & grandeur de son Estat, pour croire que la calomnie ait peu faire impression, au contraire dans les esprits des gens de bien & à vostre exemple, les autres Parlemens ont tousiours affermy dans les cœurs des peuples, les veritables sentimens de fidelité & d'obeïssance qui sont deus à la Majesté Royale. Nous vous remercions de la part que vous nous auez donnée de vos resolutions en ce dernier rencontre, que vous tesmoignez auoir l'approbation de tant de Princes, Ducs & Pairs, & Officiers de la Couronne interessez au repos grandeur de cette Monarchie, Et vous asseurons que comme l'authorité que le Roy a mise en nos mains, ne tire sa vigueur & sa puissance que de la Souueraineté, Nous employerons ainsi que vous, tous les moyens à nous possibles pour empescher la naissance d'vne guerre ciuile, & pour la conseruation de sa personne & de son authorité. Pour à quoy paruenir, nous conseruerons tousiours auec vous cette parfaite intelligence que vous desirez de nous, qui sommes,

MESSIEVRS,

Vos bons Freres & amis les Gens tenans la Cour de Parlement de Normandie.

Signé, VAIGNON, Greffier en chef de ladite Cour.

Et au dos est escrit, A Mess. Mess. les Gens tenans la Cour de Parl. de Paris, à Paris. Ce 1. iour de Feurier 1649.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT de Normandie, sur la reuocation du Semestre de ladite Cour.

Extraict des Registre de ladite Cour de Parlement.

LA Cour, les Chambres assemblées, assistans en icelle le Seigneur Duc de Longueuille Gouuerneur pour le Roy en la Prouince de Normandie, & le Sieur de Beuuron Lieutenant General audit Gouuernement, s'estant fait representer l'Edit du mois de Ianuier mil six cent quarante & vn, portant creation de plusieurs Officiers en ladite Cour, pour estre tenuë à l'aduenir par deux seances & ouuertures. Semestres, au preiudice de son ancienne institution establie en vne seance continuë, à la supplication des trois ordres de la Prouince par le Roy Loüis XII. à l'instal du Parlement de Paris: Ledit Edit registré, non en plain Parlement, comme doiuent estre tous les Edits & volontez des Roys selon les formes anciennes & loix du Royaume, ains par Commissaires tirez du corps du Parlement de Paris le 16. d'Auril ensuiuant, & dont la Commission n'auoit esté registrée audit Parlement: La Declaration du 2. May audit an, portant dispense octroyée aux pourueus des charges de la nouuelle creation dudit Edit pour exercer leurs charges en l'aage de vingt-deux ans, aussi registrée par lesdits Commissaires le 28. Iuin audit an: Autres Lettres de dispense du 17. Decembre 1645. octroyées pour receuoir vn desdits Officiers à l'aage de dix-neuf ans, & autres dispenses particulieres au dessous de l'aage porté par ladite dispense generale, obtenuës contre & au preiudice des Ordonnances verifiées en toutes les Cours Souueraines, & Declaration registrée en ladite Cour le 25. Mars 1639. portant defenses d'auoir esgard à telles dispenses: Autre Declaration du 25. iour de Mars 1642. registrée le 8. May ensuiuant, par autres Commissaires tenans ladite Cour, substituez à ceux du Parlement de Paris, contenant qu'à la reception desdits Officiers de ladite nouuelle creation, il n'assisteroit qu'vn tiers de l'ancienne creation, & deux tiers de la nouuelle, suiuant laquelle les receptions desdits nouueaux pourueus auroient esté faites: Autres Lettres Patentes en forme d'Edit du 14. Feurier 1643. portant reuocation dudit Semestre comme dommageable à la Prouince & aux subjets du Roy, & contraire au premier establissement de ladite Cour, sans aucune clause de nouuelle creation ny de validation des receptions de ceux qui auoient esté receus esdites charges nouuelles. Arrest du Conseil du 30. Aoust 1645. interuenu sur les requestes des traitans & Officiers receus de ladite nouuelle creation, portant restablissement dudit Semestre sur enoncez esdites requestes plaines de suppositions. Autre Arrest signé en Commandement du 20. de Septembre ensuiuant, faisant defenses aux Presidents & Conseillers tenans lors la Chambre des Vacations de ladite Cour, de plus exercer, & à tous autres Officiers dudit Parlement de faire aucune fonction iusques au premier iour de Mars ensuiuant, à peine de crime de faux & desobeissance, auec le precedent à l'Aduocat General de ladite Cour, le 30. dudit mois. Autres

Lettres en forme d'Edits, l'vn du 8. Septembre audit an en conſequence dudit Arreſt du 30. Aouſt, portant reſtabliſſement dudit Semeſtre & des Officiers ſuprimez par ledit Edict du 14. Feurier 1643. & l'autre donné à Fontainebleau au mois d'Octobre enſuiuant, portant creation de ſept autres Offices de Conſeillers en ladite Cour, regiſtrez les 10. & 27. dudit mois audit temps des Vacations, ſans conuoquer le Parlement, par trois Maiſtres des Requeſtes, & les Officiers de ladite nouuelle creation qui eſtoient demeurez ſuiuant ledit Edit du 14. Feurier 1643. Extraict des Regiſtres de ladite Cour des dernier Aouſt & 2. Octobre 1645. premier Mars 1646. 2. Mars 1647. & 2. Mars 1648. contenant les Declarations de nullité dudit eſtabliſſement & reſtabliſſement de Semeſtres, & de tout ce qui s'eſtoit fait au preiudice des formes anciennes: La matiere miſe en deliberation; Tout conſideré, Ladite Cour, ſous le bon plaiſir du Roy, a declaré & declare les regiſtremens, tant deſdits mois de Ianuier 1641. Feurier 1643. & Octobre 1645. que deſdites Declarations & receptions des pourueus deſdites charges de nouuelle creation, & tout ce qui s'eſt enſuiuy nuls, & de nul effet, comme faits contre & au preiudice des anciennes Ordonnances & loix du Royaume: Faiſant inhibitions & defenſes auſdits pourueus d'en faire aucune fonction, & aux ſubjets du Roy de les reconnoiſtre en ladite qualité. Ordonne que ledit Parlement ſera tenu en la meſme forme & maniere qu'il eſtoit en l'année 1639. & que tres-humbles remonſtrances ſeront faites à ſa Majeſté, de la conſequence & importance deſdits Edits. Et ſera le preſent Arreſt leu & publié à la Barre de la Salle du Palais, & les Vidimus d'iceluy enuoyez par les Baillages & Vicomtez, pour y eſtre pareillement leus, publiez & regiſtrez. Fait & arreſté à Roüen, en ladite Cour de Parlement, les Chambres aſſemblées, le 27. iour de Ianuier 1649. Leu, & publié à la Barre de la Salle du Palais, le trentiéme dudit mois & an.

Signé, VAIGNON.

AVTRE ARREST DE LADITE COVR DE Parlement de Normandie, portant defenſes de faire aucunes leuées ny logement de gens de guerre, ſans ordre & attache de Monſieur le Duc de Longue-ville, Gouuerneur pour le Roy en ladite Prouince, ny faire aucunes leuées de deniers, ſans Commiſſion du Roy, regiſtrée aux Compagnies Souueraines.

Extraict des Regiſtres de la Cour de Parlement.

LA Cour, toutes les Chambres aſſemblées, preſent le Seigneur Duc de Longueuille Gouuerneur de Normandie, le Sieur Marquis de Beuuron Lieutenant General pour ſa Majeſté en ladite Prouince, & les deputez des autres Compagnies Souueraines: Sur l'aduis à elle donné des pilleries, extorſions & violences faites, tant aux enuirons de la ville de Roüen qu'ailleurs en la Prouince, Deſirant pouruoir au bien du ſeruice du Roy, repos & tranquillité de la Prouince.

A ordonné & ordonne qu'il en sera informé en cette Ville, par les Conseillers Commissaires à ce deputez, & sur les lieux par les Iuges ordinaires. Fait inhibitions & defenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de faire aucunes leuées ny logements de gens de guerre en icelle, sans ordre & attache dudit Seigneur Duc de Longueuille: Et en cas de contrauention, enjoint à tous Gouuerneurs & Capitaines des Places, Maires & Escheuins des Villes, Gentils-hommes & Communautez, de courre sus, prester main forte & obeïr à ceux qui y seront prepoſez par ledit Gouuerneur, ou par les Lieutenans Generaux de sa Majesté en la Prouince. Fait aussi defenses ausdits Gouuerneurs & Capitaines des Places, Maires & Escheuins; Gentils-hommes & Communautez de receuoir aucunes trouppes, ny leur fournir aucuns viures, armes ou munitions de guerre: & où aucuns se seroient emparez d'icelles sans attache dudit Gouuerneur, Enjoint de s'assembler au son du tocsin, pour les enchasser & mettre hors. A pareillement fait inhibitions & defenses de faire aucunes leuées de deniers sans Commission du Roy registrée aux Compagnies Souueraines, ausquelles la connoissance en appartient. Et sera le present Arrest imprimé, leu, publié & affiché où il appartiendra, & enuoyé par les Bailliages pour estre leu aux Parroisses de cette Prouince. Fait à Roüen en ladite Cour de Parlemẽt, toutes les Chambres assemblées, le trentiéme iour de Ianuier 1649. Signé, VAIGNON.

AVTRE ARREST DE LADITE COVR DE Parlement de Normandie, Pour l'ordre & conduitte de tous les deniers qui se leuent en ladite Prouince.

Extraict des Registres de Parlement.

LA Cour, toutes les Chambres assemblées, assistans en icelle le Seigneur Duc de Longueuille, Gouuerneur pour le Roy en la Prouince de Normandie, & le Sieur de Beuuron, Lieutenant General audit Gouuernement, & les Deputez des autres Compagnies Souueraines: Sur l'aduis donné à ladite Cour des courses & pilleries qui se font en diuers lieux de cette Prouiuce, Desirant pouruoir à la seureté & au recouurement des deniers du Roy, A Ordonné que les deniers des Tailles, Taillon & autres Creuës, seront conduits & voicturez sous bonne & seure garde: à sçauoir ceux de la Generalité de Roüen aux Bureaux generaux establis à Roüen: & ceux de la Generalité de Caën: Et pour le regard des deniers des Aydes, Gabelles, Traites Domaniálles & Forraines & tous autres droits qui se perçoiuent pour le Roy, seront pareillement conduits sous bonne & seure garde: à sçauoir ceux de la Generalité de Roüen aux Bureaux des Commis Generaux des Adiudicataires & Fermiers establis audit Roüen: & ceux de la Generalité de Caën, és mains desdits Commis Generaux establis audit Caën; & pour ce qui est des deniers des Tailles, Taillon, Subsistances, Aydes, Gabelles & autres cy-dessus, de la Generalité d'Alençon, demeureront és mains des Receueurs & Commis particuliers, & defenses a eux de les voicturer iusques à ce qu'autrement en ait esté ordõné. Fait à Roüen en ladite Cour de Parlement, toutes les Chambres assemblées, le premier iour de Feurier 1649. Signé, VAIGNON.

Arrest

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT de Paris, Portant qu'il y aura parfaite ionction & intelligence de ladite Cour, auec celle du Parlement de Normandie.

Extraict des Regiſtres de Parlement.

CE iour, la Cour toutes les Chambres aſſemblées, deliberant ſur la Lettre du Parlement de Normandie, apportée à ladite Cour ce iourd'huy, & ſur l'eſtabliſſement du Semeſtre fait audit Parlement depuis quelques années, Et veu les Arreſts dudit Parlement des 27. 30. Ianuier & premier de ce mois & an, Et oüy le ſieur Myron, Conſeiller du Roy en iceluy, en ſa creance, A ARRESTE' & ordonné, Qu'il ſera fait reſponſe par la Cour audit Parlement de Normandie, & qu'il y aura parfaite ionction & intelligence de la Cour auec ledit Parlement, au preiudice de laquelle ne ſera rien fait qui puiſſe bleſſer le ſeruice du Roy, le bien de ſon Eſtat & les intereſts dudit Parlement. Ce faiſant, tres humbles remonſtrances ſeront faites audit Seigneur Roy & à la Reine Regente, ſur la Creation & eſtabliſſement dudit Semeſtre, que la Cour a declaré & declare auoir eſté fait contre les Loix du Royaume, & qu'elle ne tiendra ceux qui ont eſté admis és charges d'iceluy Semeſtre, que pour perſonnes priuées. Et ſuiuant l'Arreſt du 28. Ianuier dernier, declare les Conſeillers & Officiers des Cours Souueraines & autres qui feront les eſtabliſſemens de Semeſtres nouueaux, ſans Edicts bien & deuëment verifiez en la Cour, indignes & incapables de tous honneurs & priuileges, & d'entrer és Compagnies Souueraines, Et outre arreſté, que ledit Parlement de Normandie ſera conuié de donner Arreſt contre le Cardinal Mazarin, pareil à celuy donné en la Cour le 8. Ianuier dernier: Et à l'inſtant le ſieur Myron, Conſeiller audit Parlement de Normandie aduerty, ayant pris place au Bureau, Monſieur le Premier Préſident luy a dit, Qu'il auoit ce qu'il auoit demandé, & luy a fait entendre que la Cour ſe promettoit de la conduitte dudit Parlement de Normandie, & de ſon zele & affection au bien public, qu'il donnera l'Arreſt contre le Cardinal Mazarin. Fait en Parlement le cinquieſme Février mil ſix cent quarante-neuf.

Signé, DV TILLET.

LES GENEREVX SENTIMENS D'VN BON François, preſentez à la Reine par vn de ſes Aumoſniers.

MADAME,

Il n'eſt plus temps de diſſimuler aux yeux de Voſtre Majeſté l'horreur que ya faire à ceux de tout l'Vniuers, l'embraſement de la France. C'eſt vne verité :

dont l'experience des siecles passez fait vne funeste leçon au nostre, & qu'il vaut tousiours mieux apprendre aux dépens d'autruy, qu'aux siens propres, que les guerres Ciuiles sont des feux qu'on allume plus aisément qu'on ne les éteint, pour peu qu'on les laisse croistre. Celle-cy que Mazarin (ce tison d'Enfer) vient d'allumer, non aux extremitez, mais dans le sein mesme de la France, agit déja si vigoureusement & si puissamment, qu'il semble estre tombé sur vne matiere ensoufrée, & iamais on n'en a veu qui en moins de temps ait fait plus de rauage.

On exerce contre vos Sujets des barbaries qu'on n'a iamais exercées contre vos Ennemis; & la terre arrousée de leur sang en va crier au Ciel vengeance, si vostre Majesté ne desauoüe ce Ministre sanguinaire des outrages qu'il fait à la plus illustre partie de vostre Estat. Il permet tout a l'insolence de ses Troupes contre nostre repos, à leur auarice contre ce que nous auons sauué de celle des Partisans, à leur cruauté contre le sang de nostre sexe, à leur brutalité contre l'honneur du vostre, à leur audace contre les choses profanes, à leur impieté contre les sacrées. La Terre, le Ciel & les Astres, tesmoins de tant de maux, ont de la peine à croire qu'ils soient des effets de ses ordres, & plus encore que ses ordres soient des effets des vostres. Si c'est que nostre destin ou ne veüille ou ne puisse nous ramener nostre ieune Monarque que par vne voye sanglante, & que le fer & le feu doiuent frayer à nos plus cheres delices vn nouueau chemin de sainct Germain à Paris: Nous cessons, Madame, nous cessons & d'en murmurer & de nous en plaindre. Quoy que ce tresor nous couste, nous ne sçaurions le trop acheter; & si nostre sang en doit estre le prix, nous sommes contens d'en répandre vne partie, & ne nous en reseruer qu'autant qu'il en faut pour viure encore vn peu sous Louis XIV. Mais est-il possible que Vostre Majesté nous veüille vendre ce qu'elle nous a donné; & nostre Roy, pour parler de le racheter, est-il entre les mains de ses Ennemis? Ouy, Madame, il y est, & nous voicy reduits à traiter de la rançon, non d'vn Fils auec vne Mere, mais d'vn Monarque auec le plus pernicieux de ses Ennemis, & de ceux de son Peuple.

Si les Partisans ne nous auoient appauuris en cette occasion, nous ne serions pas auares de ce qu'ils nous auroient laissé; mais le voleur, dont la cruauté n'est pas moins alterée de nostre sang, que son auarice affamée de nostre substance, croiroit auoir peu fait, si apres auoir épuisé nos coffres il n'épuisoit nos veines, & s'il n'armoit contre nos vies ceux qui en deuroient estre les Protecteurs contre ce Ministre sanguinaire. Il l'a fait, Madame, & vostre Majesté ferme l'oreille à nos plaintes & l'œil à nos souffrances, de peur d'en estre émeuë, comme elle seroit sans doute tres-sensiblement, si elle daignoit nous voir, ou nous oüyr. Car enfin, Madame, il n'est personne de ceux qui vous connoissent, qui ne publie hautement, que ce n'est pas sans vous gesner vous mesme, que vous gesnez vostre peuple.

Vn de ces Monstres couronnez, qui ont tenu iadis les resnes de l'Empire du monde, comme s'il n'eust pris plaisir à signer que des graces, eust voulu, disoit-il, ne sçauoir pas escrire, lors qu'il falloit signer des Arrests de mort: & les Romains ébloüis de ce faux éclat, trouuoient son ioug aussi leger, que depuis ils le trouuerent pesant, lors que la cruauté se mit à leuer le masque, & qu'il deuint si prodigue du sang des innocens, apres auoir paru si bon menager de celuy des coulpables.

La violence que vostre Majesté se fait auiourd'huy, est bien differente de celle que ce Tyran se faisoit. Mais vostre Majesté n'a pas besoin de moins d'artifice à nous monstrer autant de seuerité, qu'elle a de clemence, qu'il en auoit à faire éclater autant de clemence qu'il auoit de seuerité.

Si l'vne est naturelle à vostre ame, pourquoy l'en bannir? & si l'autre y est estrangere, pourquoy l'y receuoir? Et sans doute, c'est a cause que vostre Majesté croit voir de l'iniustice en l'vne, & de la Iustice en l'autre : mais c'est vne illusion de la Magie de ce Demon, à qui l'esprit de vostre Majesté se laisse obseder. Comme il sçait l'art de donner au vice vn teint de vertu, il n'ignore pas aussi celuy de donner à la Vertu vne apparence de vice, & faisant passer pour criminelles nos actions les plus innocentes, nous reduire à l'extremité d'implorer la clemence de Vostre Majesté. C'est pourtant, Madame, ce que ie ne sçaurois faire, sans estre iniurieux à la posterité de nos consciences.

Toute la France qui vous parle par ma bouche, auroit sujet de m'en desauoüer, & c'est de vostre Iustice, plustost que de vostre clemence, que l'innocence qui se passe bien des appuis du crime, attend la fin des maux qui la persecutent. Car enfin, Madame, qu'auons nous fait à Vostre Majesté, qui merite la moindre des disgraces que vostre courroux nous fait sentir. Nous auons murmuré contre le gouuernement tyrannique du plus pernicieux Ministre, que la France ait iamais souffert, pouuions-nous faire moins? Nous auons pris les armes pour la vie, ou du moins pour la liberté de l'vn de vos plus fidelles Sujects, & de nos plus zelez Protecteurs.

Pouuions nous, Madame, ou sans ingratitude enuers luy, ou sans perfidie enuers vos Majestez, l'abandonner à la cruauté d'vn Empoisonneur? L'audace du Scelerat estant montée au poinct de nous enleuer nostre Roy à la faueur des tenebres, & de rendre vostre Majesté, bon-gré mal-gré complice de cét attentat, le plus insolent qu'on ait iamais veu, Madame, eussions-nous esté François, si ce coup capable d'esmouuoir les plus stupides courages, n'eust touché les nostres? Nous le sommes, Madame, & si nous faisons vanité de l'estre, de quel autre crime peut-on nous accuser? Nous en voulons, dit ce bon Ministre à l'authorité Royalle. Si c'est ainsi qu'il appelle celle qu'il vsurpe audacieusement sur nos Souuerains, qui passant d'eux à luy, de legitime & Royalle qu'elle estoit, deuient illegitime & tyrannique : C'est en effect à cette authorité que nous en voulons, mais s'il entend parler de celle qui reste encore à vos Majestez : c'est, Madame, vn crime dont la seule pensée est capable de nous en faire horreur, & duquel nous sommes autant innocens, qu'il en est coulpable. Car enfin, qui de nous ou de luy, Madame, a plus d'interest a voir vostre authorité, qui n'est autre que celle des Loix mesmes, regner souuerainement, puisque condamnant les prodigieuses rapines du Voleur, elles ne respirent que nostre salut & sa perte. Ie sçay bien, Madame, que vostre protection affoiblit autant en nous l'esperance de l'vn, qu'en luy la crainte de l'autre : Mais que vostre Majesté se souuienne, s'il luy plaist, que le Trosne duquel, cõme d'vn Autel tres-auguste, il fait son Azyle, est celuy mesme que ses mains sacrileges ont mille fois violé, que l'ébrassãt il le fait chãceler, & qu'il l'eust desia renuersé, si le Demon tutelaire de la Frãce qui le soustiẽt, ne l'eust affermy. Que vostre indulgence à souffrir vn infame redouble le courroux du mesme genie. Et que c'est luy-mesme qui donne à la pluspart de nos Princes, & à ce

grand Senat, le plus Auguſte du monde, les bons mouuemens qui les font trauailler a noſtre deliurance, qui fait conſpirer à ce grand deſſein tous les autres Parlements, qu'il vnit à celuy de Paris. Qui ſollicite tous les membres de ce grand Corps de l'Etat, de ſecourir ſa teſte iniuſtement attaquée, & que faire voſtre cauſe de celle d'vn ennemy de vos Peuples, c'eſt, Madame, expoſer voſtre teſte aux carreaux, que la main vengereſſe de la Iuſtice Diuine va lancer ſur la ſienne.

LE GAZETTIER DES-INTERRESSE'.

CEux qui attaquent le Cardinal Mazarin par ſa naiſſance, & qui en veulent faire ſon premier crime, ou qui s'imaginent que ſa condition luy deffendoit d'approcher de ſi pres des degrez du Throſne, ne doiuent pas eſtre mis au rang des Sages; & i'oſe dire que le feu meſme qui les échauffe, les aueugle en cette rencontre. Noſtre cõdition eſt vne; il ny a que la vertu qui nous diſtingue, & la nobleſſe ne peut pas auoir touſiours eſté vieille. Outre que ceux qui n'ont point receu de faueurs de la nature, peuuent pretendre legitimement à celles de la fortune, il eſt certain que Dieu releue la baſſeſſe, & qu'il abaiſſe la grandeur quand il luy plaiſt, comme dit Chilon, & comme l'Eſcriture nous l'enſeigne, & que les Roys qui en ſont appellez les viuantes & les plus parfaites Images, peuuent l'imiter ſans faillir, & faire quelque choſe de rien, par vne eſpece de creation qui ne doit pas tenir lieu de miracle. Toutes les terres ne peuuent pas eſtre ſi pretieuſes que celles des Indes; Toutes les tailles ne peuuent pas eſtre de Geans; Tous les Princes ne ſont pas ſortis de l'ancienne maiſon de Saxe, & pour expliquer ma penſée par la remarque d'vne Hiſtoire, il n'appartient qu'à Seruius de coucher toutes les nuicts auec la fortune. Il eſt meſme permis aux particuliers de cueillir des rozes parmy les eſpines, de choiſir des perles dans le limon, & de tirer de l'ambre du ſable. C'eſt en cecy que la volonté des Roys peut eſtre & leur excuſe & leur loy, qu'ils ſont endroit de tirer des hommes naïs dans la fange & dans la pouſſiere, pour les porter aux plus hautes charges, & que leur choix eſt bien ſouuent vne marque de leur Iugement & de leur conduite. Ie n'en r'appelleray point icy d'exemples, quoy que toutes les Monarchies en ſoient pleines, & qu'on n'ait veu preſque autre choſe dans tous les Empires. C'eſt aſſez pour fermer la bouche à ceux qui declament d'abord contre le Cardinal Mazarin pour eſtre naï dans vne pauureté honteuſe; & qui le treuuent digne de malediction, pour ce qu'ils le treuuent auiourd'huy digne d'enuie. Les perſonnes qui l'ont eſleué au Cardinalat, & au Miniſtere l'ont pû faire, pour ce qu'elles ſont voulu; & comme ces perſonnes là meſmes nous doiuent eſtre ſacrées, nous ne pouuions nous oppoſer à leur volonté ſans quelque eſpece de Rebellion & de Sacrilege. Mais comme vne femme autrefois appella de Philippe endormy au meſme Philippe éueillé, nous pouuons auſſi en appeller de l'aſſoupiſſement au réueil, & de la Patience à la Iuſtice.

Le Cardinal Mazarin pouuoit bien mettre ſon induſtrie en vſage, pour ſe lauer de la pauureté qui eſtoit vn ſecond peché originel dans la famille de ſes peres; Il

pouuoit ioindre les vertus Chreſtiennes aux Morales & aux Politiques pour s'en défaire, & trauailler pour ſon ſalut, pour ſa gloire, & pour ſa fortune.

Cependant cét amour abominable qui ne cherche que les enfans, & qui n'en ſçauroit eſtre iamais le pere, a eſté vne des premieres occupations de ſa vie; Il a connu ce vice, lors qu'il le pouuoit a peine nommer, & s'y eſt abandonné dans vn âge, qui eſt dans tous les autres, l'aage d'innocence.

Dans ce commerce pour qui les loix n'ont pû trouuer de moindre punition que celle du feu, il fit depuis l'épreuue de ce Tireſias de la fable, pour mettre toutes les abominations en vſage; & dans cét Eſtat dont l'idée ſeule fait trembler, il fut long-temps le mary de ceux-là meſme dont il auoit eſté la femme. Cette horrible galanterie l'approcha de pluſieurs perſonnes pour eſtre & l'objet & le Miniſtre de leur voluptés enragées; de leur galand & de leur maiſtreſſe; il deuint en ſuite leur maquereau, & s'efforça par toutes ſes brigues de leur procurer ce qu'il ne pouuoit plus leur vendre. Il fut aſſez heureux dans cette negotiation ſcandaleuſe; il tira d'abord quelque fruict de cette Ambaſſade, & quand il ſe vit quelque argent, il ſe mit inſenſiblement dans le ieu; il introduiſit ceux qui luy apprenoient à pipper, & leur fit vendre ſouuent ſes maiſtres, à moindre prix que Iudas ne vendit le ſien.

Comme il reüſſit dans cette nouuelle trahiſon, & qu'il crût pouuoir hazarder tout ſeul, ce qu'il ne faiſoit auparauant qu'en partie, il rencontra ce qu'il cherchoit, il fit auec le temps, vn grand nombre de mal-heureux & de duppes, & commença dés lors à remplir les Hoſpitaux & les Monts de pieté de ſes pechés & de ſes vſures. Il eſt vray que cecy ne ſucceda pas tout d'vn coup, & qu'il faiſoit quelquefois d'aſſez grandes pertes pour vn homme à qui le moindre gain deuoit eſtre conſiderable, mais il tiroit auſſi quelquefois des aduantages de ſes pertes, pource que dans la fureur du ieu, il ſe ioüoit enfin luy-meſme, comme ces peuples d'Allemagne, dont parle Tacite, & qu'il deuenoit le confident Nocturne de ceux dont le hazard l'auoit fait eſclaue.

C'eſt ainſi que ſon nom s'accrût à Rome auec ſes moyens, que ceux qui l'auoient eu au lict, le voulurent auoir à table, & qu'ils l'aſſiſterent de leur faueur auec tant d'empreſſement, qu'il fut touſiours depuis ou les delices ou l'eſperance de ceux qui n'eſtoient pas encore venus iuſques à la derniere beſtialité. Il ne pouuoit oublier ce furieux amour de luy-meſme ny des autres, pource qu'il eſt impoſſible de blanchir vn More, & d'effacer les diuerſes marques d'vn Leopard, pour me ſeruir des termes de S. Gregoire de Nazianze, ou pour parler auec Hierocles dans Ariſtophane, de faire marcher droit vn Cancre. Apres cét apareil infame, il brigua l'amitié de quelques perſonnes conſiderables, il eut meſme quelques emplois aſſez glorieux, & l'vn des ſucceſſeurs de Sainct Pierre ne voulut pas eſtre le dernier à luy procurer quelques auantages.

Mais il ne ménagea pas mieux ſes intereſts que ceux du Duc de Mantoüe, & de ſon Roy legitime, il leur fit voir qu'il pouuoit eſtre ſacrilege, traiſtre, & rebelle, & ne manqua pas d'eſtre tous les trois dans vne meſme perſonne.

Quoy qu'il eut ſujet de trauailler pour leur bien commun, il ne changea ny de condition, ny d'humeur, il retourna contre leur creance à ſes premieres fourberies, & ne pût non plus ſe défaire de ſon naturel auec des perſonnes de vertu,

que ce Duc de Mendez en Egypte, qui pour estre enfermé auec des femmes fort belles, n'en deuenoit pas plus amoureux, mais qui ne s'adonnoit qu'à des Chevres.

Aristote dit, que les vns sont faits bons par la nature, quelques-vns par la doctrine, & quelques autres par l'accoustumance, & le Cardinal Mazarin voulut témoigner qu'il estoit d'vn quatriesme ordre, & qu'il ne pouuoit deuenir bon que par vn miracle.

Le Cardinal de Richelieu qui auoit connu son esprit, & qui l'auoit gaigné par quelques pensions secrettes, n'ût pas beaucoup de peine à corrompre vn homme si corrompu, il l'approcha de sa personne autant qu'il luy fut possible, & trouua qu'il luy estoit necessaire pour l'execution de ses dessein, de la mesme sorte qu'il est necessaire qu'il y ait des bourreaux pour l'execution des Arrests & des Sentences.

La facilité qu'il rencontra dans vn homme qui estoit de ceux qui de Mammone se font des thresors d'iniquité, ne le trompa point; il se l'asseurrit par ses dons & par ses promesses, & luy procura de si bons offices, qu'il pût estre compté au nombre de ses plus heureuses creatures.

Le Cardinal Mazarin qui auoit esté l'Espion du Cardinal de Richelieu, se persuada qu'il en pouuoit estre le riual ou le successeur; & quand il se resouuint qu'on l'auoit honoré du Chapeau de Cardinal, luy qui n'ût pas refusé mesme le Turban, s'il en eust esté sollicité par quelque present considerable; il porta plus loing son ambition & son auarice, & voulût estre Gouuerneur du Roy, & premier Ministre de son Estat, pour estre plus aisément le fleau de ses peuples.

C'est dans ce Ministere naissant qu'il a fait languir dans les prisons, ou des personnes qui n'estoient coulpables que de n'auoir pas affecté ses crimes, ou qui n'ont esté mal-heureuses, que pour auoir esté innocentes, & qui ne luy auoient esté peut estre suspectes que pour auoir osé prier Dieu de le conuertir.

C'est dans ce Ministere naissant que les Beauforts & les Houdancourts furent les premiers objets de sa rage, pour ce qu'ils estoient trop genereux & trop gens de bien pour en estre les instrumens, & qu'il considera leur vertu comme vn obstacle, & comme vn rempart qui s'opposeroit à toutes ses brigues. Il fit serrer étroittement le premier au bois de Vincennes pour tascher d'y estouffer des qualitez qui ont fait des Dieux dans le Paganisme; & pour venir à bout du second, il s'efforça de gaigner vn Parlement, & de violer cette Vierge d'Hesiode, cette belle Reine du monde, comme l'appelle Pindare, la Iustice en vn mot, dont Platon fait le fondement & la colomne des Republiques & des Monarchies.

Ce fut alors vne chose étrange, qu'vn ennemy de l'Estat fit emprisonner vn Prince pour la seureté de l'Estat; qu'vn voleur public pressast hautement la mort d'vn General & d'vn Vice-Roy pour luy supposer ses mesmes crimes, que Verres reprochast à l'vn le larcin, & que Milon en voulut faire condamner vn autre pour meurtre.

Comme l'attouchement de l'Aconit n'infecte les corps sains qu'auec peine, au rapport des Naturalistes, & qu'il empoisonne aisément ceux qui sont desia blessez; Le Cardinal Mazarin fit toucher de l'argent en cette occasion à plusieurs personnes, pour reconnoistre les sains d'auec les malades, pour infecter

les vns, & pour s'asseurer des autres, & trouua tant de soumission dans les derniers, qu'on ne doute plus que Monsieur le Mareschal de la Mothe-Houdancourt, ne les ayt eus pour ses parties, pour ses tesmoins, & pour ses Iuges. Quoy que l'innocence ne soit gueres sujette à la fiévre, il est certain toutesfois que ce grand homme eut besoin de quelque autre chose pour ne pas trembler, que le secours du Ciel luy fut extremement necessaire, & que ceux qui vouloient renuerser son bon droit par leur imposture & par leur opiniastreté, deurent s'écrier que c'estoit là le doigt de Dieu, comme s'écrierent les Magiciens d'Egypte, quand ils virent que leurs illusions estoient ridicules, & que leur faux serpens estoient deuorez par la verge de Moyse.

Les Princes & les Generaux d'armées, n'ont pas seulement seruy de matiere à sa ialousie & à sa fureur, les Magistrats qui l'ont espreuuée en plusieurs rencontres, ont reconnu à leurs despens, ce que dit le Sage dans ses prouerbes ; Qu'il n'est rien de plus insupportable qu'vn valet quand il est vne fois deuenu maistre. Les vns ont acheué leur vie dans l'exil ; & le poison a mal-heureusement aduancé la mort des autres. Apres n'auoir peu faire mourir sur les eschaffauts, ceux qu'il n'auoit peu corrompre sur leurs sieges, il les a condamnez par les Arrests de sa Politique, & s'en est fait des victimes propres pour faire craindre sa puissance, où l'on ne craignoit point sa iustice. Il n'est presque point de Cour Souueraine qui ne se soit veuë ou seduitte ou deschirée dans quelques-vnes de ses parties ; il a porté la diuision & le desordre, ou il n'a peu porter le fer & le feu, & s'est fait vne entrée secrette par ses pensions, ou il deuoit estre en horreur par sa cruauté. Il n'a pas esté satisfait de remplir les prisons & les Hospitaux, comme il a remply les banques, il a tiré de l'Eglise vn frere Moyne qui auoit fait vœu de pauureté; il a voulu que la Mythre & le Chappeau marchassent de compagnie auec le froc, & qu'il fut declaré Vice-Roy en Catalogne pour confondre le Nouueau Testament auec l'ancien, & pour adiouster la Royauté au Sacerdoce. Il ne s'est pas contenté de proteger les Partisans, il en a creé de tous costez, & n'a remply les meilleures villes que de ces pestes publiques pour profiter de leur malediction & de leurs crimes, comme les Sacrificateurs d'Israël s'engraissoient autrefois des pechez du peuple. Dans vn temps ou la paix nous estoit promise de nos victoires, il en a retardé les traitez les plus honorables pour auoir loisir de faire transporter ses larcins en Italie sous pretexte d'y faire la guerre, & s'est rendu fameux & redoutable par nos richesses, cependant que des armées entieres perissoient ailleurs, par la peste & par la famine. Il a voulu que Lerida ayt eschappé à des personnes qui faisoient la plus part des resiouyssances publiques, & de qui les entrées dans les Villes auoient tousiours esté autant de triomphes. Il a troublé Naples par ses brigues pour y faire succomber vn Prince par ses artifices, & pour faire chanter à nos despens & à nostre honte des secondes Vespres Siciliennes à toute l'Espagne, & nous a fait battre au son des violons de Cremone, comme ces pauures esclaues, dont parle Aristote, que les Toscans foüettoient autrefois au son des flutes.

Apres cette verité, il est bien à craindre que les estrangers ne nous fassent à l'aduenir le mesme reproche, qu'vn Orateur faisoit autrefois à ceux d'Athenes, qu'ils ne traitoient iamais de la paix qu'en robes noires, pour ce que c'estoit là la marque du dueil qu'ils portoient des parens & des amis qu'ils auoient perdus

ſçay pas meſme, s'il n'a point eu vn deſſein ſecret d'en porter quelqu'vn aux premieres dignitez, & de le traitter auec le meſme appareil, que cét abominable Empereur traittoit le ſien, qui luy faiſoit manger ſon auoine dans des vaſes d'or, & qui auoit entrepris de le faire Conſul de Rome. Ainſi n'en point mentit, il y a de l'eſtonnement & de la honte, à voir des Princes incommodez, ou des Cheuaux ont des appartemens ſuperbes, & la poſterité aura peine à croire qu'vne curioſité cruelle ait baſty des Eſcuries de la ruine de toutes nos villes.

Le ſoin qu'il a eu de ſes domeſtiques de manege & de voiture, ne luy a point fait perdre celuy de ſes Niepces, pour fauoriſer ſa tyrannie, par l'appuy des plus puiſſantes maiſons de France; & c'eſt pour cette raiſon qu'il à tourné ſes yeux du coſté de l'Arſenal, du Chaſteau Trompette, & de Richelieu, & qu'il s'eſt propoſé d'auoir pour Gendres des grands Maiſtres d'Artillerie, des Colonels de l'Infanterie Françoiſe, & des generaux des Galeres. Ces mariages qui auoient eſté conceus auec grand éclat, n'ont pas eſté pourtant enfantez auec grand ſuccez, & le bruit n'en a pas plus duré que la vie de ces animaux du Pont, dont vn meſme iour, à ce qu'on dit, voit la mort & la naiſſance. Pour faciliter vn ſi haut deſſein, il auoit fait mettre des impoſts ſur toutes les marchandiſes; il auoit taxé pour leur mariage toutes les neceſſités de la vie, & peu s'en eſt-fallu qu'il n'ait en vn point reſuſcité Veſpaſian qui auoit impoſé des tributs ſur les vrines.

On s'eſt mis ſouuent en peine de le porter à de meilleurs ſentimens, on luy a repreſenté les miſeres & les cris du peuple, mais on la touſiours trouué ſourd, comme on l'auoit trouué aueugle, & quoy qu'on ait peu faire pour le perſuader & pour le conuaincre par nos ſoupirs & par nos larmes, il a touſiours eſté comme cette Medée de l'ancienne Tragedie qui voyoit le mal, & qui ne pouuoit ſe deffendre de le ſuiure. Auſſi n'a-il pas eſté de ſes oreilles, comme de ce Temple des Ionides, dont parle Pauſanias; dans lequel on n'eſtoit pas pluſtoſt entré qu'on ſe ſentoit libre de toutes ſes maladies, mais pluſtoſt comme de ces portes que les anciens appelloient maudittes qui ne receuoient point de choſes pures ny ſainctes, & qui ne donnoient paſſage qu'aux hoſties d'execration & à toutes ſortes d'ordures. Il ne falloit qu'eſtre cruel pour meriter ſon eſtime; celuy qui donnoit le plus d'aduis auoit aupres de luy le plus de credit, & qui n'eſtoit point ennemy du peuple, ne pouuoit pretendre à ſon amitié. C'eſt dans la foule execrable de ces Conſeillers intereſſez, qu'il a renoncé ouuertement à la dignité de ſon miniſtere, & au repos de ſon ame, qu'il a fait tant d'orphelins & tant de vefues; qu'il s'eſt enrichy de nos deſordres, & qu'il a trahy tous les ſentimens de la Religion & de la nature.

Cét Anatheme que Dieu prononce aux reprouuez fait trembler! Allez maudits au feu eternel; mais il doit eſtre eſpouuentable à ce malheureux, quand il en adiouſte la cauſe. Pource que i'ay eu faim, & que vous ne m'auez pas donné à manger; Que i'ay eu ſoif, que vous ne m'auez point preſenté à boire; Que ie paſſois & que vous ne m'auez point offert de retraitte: Que i'eſtois nud & que vous ne m'aués point couuert: Que i'eſtois malade, & que vous ne m'auez point ſoulagé: Que i'eſtois priſonnier, & que ne m'auez point rendu de viſite. O Ciel s'écrie le grand Eueſque d'Hippone, ſi celuy qui a refuſé du pain eſt precipité dans

les flammes eternelles, à quelles cheutes doiuent estre reseruez ceux qui dérobent du pain d'autruy ? Si celuy qui n'a pas donné des habits à son prochain est damné, que peut estre celuy qui s'est enrichy de ses despoüilles ? Si celuy qui n'a pas receu les passans doit necessairement perir, que doiuent attendre ceux qui vsurpent leurs heritages, Si celuy qui n'a point visité les prisonniers est condamné par vn arrest sans appel, que doiuent attendre ceux qui ont changé les villes en autant de Conciergeries, & si ceux qui ne font pas le bien, sont menacez d'vne peine si horrible, de quels supplices doiuent estre persecutez les empoisonneurs, les traistres, les vsurpateurs, les meurtriers, & sacrileges ? Si ce grand Sainct dit ailleurs, que Dieu est dans soy mesme, comme le Commencement & la fin dans le Ciel, comme vn Roy dedans son throsne ? dans son Eglise comme vn pere de famille dans sa maison : dans le monde comme vn Gouuerneur dans sa Prouince : dans les iustes comme vn Azile, & dans les reprouuez comme horreur & tremblement, de quel sorte peut-il estre dans ce Cardinal, qui comme vn autre Attila peut estre appellé le fleau de Dieu ? Comme on dit qu'vn Ancien voyoit touſiours sa figure de quelque costé qu'il cheminast ? on ne peut douter que ce miserable n'ait touſiours ses crimes deuant ses yeux en quelque lieu qu'il puisse aller, & que ses diuertissemens ne deuiennent enfin ses furies. Le meschant peut trouuer des retraittes, disoit Epicure, mais il n'y peut trouuer d'asleurance, pour ce que le peché ne sçauroit estre impuny, & que le chastiment du mal est dans le mal mesme.

Il n'a pas seulement vomy son venin contre les hommes, il l'a mesme vomy contre Dieu dans la persecution de ceux qui annonçoient sa parole, & n'a pû laisser en repos les Ministres de son Euangile. C'est ainsi qu'il en a fait emprisonner quelques vns, & qu'il a interdit la chaire aux autres ? qu'il en a espouuanté quelques-vns par le bannissement, & quelques autres par les menaces, comme si on ne pouuoit estre innocent à prescher vn Dieu, & qu'il eut entreprís de s'opposer à la gloire de celuy qu'il est obligé de craindre. Apres auoir veu qu'il n'estoit pas du siecle des fables, & qu'il ne pouuoit estre le successeur de ces vieux Tyrans de son païs, qui oserent attaquer les Dieux iusques dans le Ciel, il a eu la hardiesse de porter vne partie de sa fureur iusques sur le siege de S. Pierre, de se declarer contre le Pape, apres auoir fait assassiner vn de ses nepueux, & de proteger ouuertement contre luy des personnes, que des larcins publics auoient renduës criminelles au premier chef de les rappeller au milieu de ce Royaume, & de les remettre dans leurs charges, quoy que leurs mains fussent encore toutes rouges du sang d'vn Escuyer de l'Ambassadeur de France. Mais comme toutes ces impietez s'attachent directement au Dieu que nous adorons, & qu'il ne veut point reconnoistre, c'est à luy à prononcer quelque iour ce qu'il a resolu dans ses decrets eternels, & à faire esclatter comme il luy plaira, sa misericorde ou sa iustice.

Nous nous plaignons seulement icy, que le Cardinal Mazarin se soit paré de nos ornemens, qu'il se soit fait grand de nos pertes, & qu'il compose encore aujourd'huy ses triomphes de nos gemissemens & de nos miseres. Nous nous estions contentez de souspirer dans nos familles : Nos plaintes n'estoient point sorties de nos maisons : Nostre lict & nostre foyer auoient partagé toutes nos larmes, & nous

n'auions eu pour teſmoins de noſtre murmure, que nos freres, que nos enfans, & nos femmes. Mais depuis que nous auons veu qu'il s'eſt emparé ouuertement de l'Eſtat, qu'il nous a deſrobé noſtre Prince legitime, qu'il l'a meſme enleué de nuict, ſans auoir égard a ſa perſonne ſacrée, ny au mal-heur qui pouuoit ſuiure la delicateſſe de ſon temperament & de ſon aage, & qu'il nous a voulu preſſer par la guerre & par la famine, nous nous ſommes fortifiez contre ſes attaques, & nous n'auons pas moins fait que ces ouuriers, qui pour trauailler plus ſeurement aux murailles de Ieruſalem, tenoient la truelle d'vne main, & l'eſpée de l'autre. Nous auons reconnu que ce Miniſtre ambitieux eſtoit preſt de ſe faire vne puiſſance legitime de l'vſurpation, & qu'il ne luy reſtoit plus rien à faire, apres s'eſtre mis au deſſus des loix, & au deſſus des Magiſtrats qui ſont commis à la diſtribution de la iuſtice. Nous auons remarqué par la ſuitte & par la violence de ſes deſſeins, qu'il auoit charmé la plus part des grands, & qu'il auoit eſbloüy des Princes pour qui les Poëtes les plus deſ-intereſſez ont fait éclatter des Odes qui ne valent gueres moins que des Hymnes, & pour qui les Orateurs les plus celebres ont fait des Panegyriques qui euſſent paſſé dans d'autres ſiecles pour autant d'Apotheoſes. Nous auons veu que ces Princes meſmes ont impoſé des loix & des chaiſnes à des ennemis eſtrangers, cependant qu'ils ſouffroient vn ennemy domeſtique; qu'ils ont eſtendu nos frontieres par la force, & par le bon-heur de leurs armes, cependant qu'ils laiſſoient dans l'Eſtat vn monſtre qui affligeoit toutes nos Villes, & qui deſoloit toutes nos campagnes; & que nous faiſions des feux de ioye dans les ruës pour des ennemis vaincus, cependant qu'vn Tyran allumoit le feu dedans nos maiſons, & ou qu'il y pilloit toutes nos richeſſes. Par là nous auons veu qu'il vouloit nous empeſcher d'auoir vne eſpece de veneration pour leur bras & pour leur conduitte, & qu'il auoit entrepris de leur deſrober toute la gloire, que l'enuie meſme ne leur oſe refuſer, puis qu'il diſputoit diuerſement auec eux l'auantage de ſe faire craindre: qu'il humilioit les François iuſques à la derniere conſternation, lors qu'ils gaignoient des places & des victoires ſur les eſtrangers; qu'il rendoit icy redoutable l'authorité qu'il y auroit priſe, lors qu'ils faiſoient ailleurs des ſujets ou des priſonniers; & qu'il oppoſoit au ſpectacle & au reſſouuenir de leurs triomphes, celuy de nos funerailles. Nous auons veu qu'il a precipité la mort de pluſieurs perſonnes, pour ne leur laiſſer pas meſmes la langue libre; qu'il a fait des criminels de tous ceux dont il n'a peu faire des bourreaux, & qu'il a corrompu par ſes maximes dangereuſes la pluſpart de ceux qui l'ont approché, comme ont dit que les Thibiens infectoient ceux qui auoient vne fois receu leur haleine. Nous auons veu qu'il a chaſſé d'aupres du Roy ceux qui auoient eſté commis dés long-temps à la garde de ſa perſonne ſacrée, que leur retraitte n'a gueres eſté meilleure qu'vn exil, & qu'ils n'ont eſté mal-heureux que pour auoir eſté trop fideles. Nous auons craint dés lors que le Cardinal Mazarin qui taſchoit d'eſloigner d'aupres du Roy tous les gens de bien, & tous hommes de remarque: & qui en approchoit des perſonnes tres ſuſpectes, n'eut des deſſeins tres pernicieux à l'Eſtat, qu'il ne voulut faire vne Cour nouuelle, à force d'y introduire des eſtrangers & des mercenaires; qu'ils ne deuoraſſent les peuples apres les auoir ſuçez, & qu'ils n'en fuſſent les tygres, apres en auoir eſté

les sangsuës. Nos Plaintes n'eussent pas esté iusques au desespoir, s'il n'eut pris de nos biens qu'en faisant chemin, comme on dit que le chien ne boit de l'eau du Nil qu'en passant, & s'il se fut contenté de nous tondre sans nous escorcher. Mais il a fallu que nos ressentimens ayent esclatté auec nos mal-heurs, quand nous auons veu qu'on ne pouuoit, ny le saouler, ny le remplir; & nous auons reconnu auec vn des Sages de Grece, que celuy qui entreprendroit de guerir la conuoitise d'vn auare en le voulant rassasier de richesses; feroit la mesme chose que le Medecin qui conduiroit vn hydropique aux fontaines. La raison & l'experience nous ont fait voir qu'en luy fournissant des tresors, nous luy fournissions des armes qu'il employoit à nous combattre, qu'il entretenoit nos ennemis par nostre argent mesme; & qu'il ne pouuoit estre esleué que sur nos ruines.

En effet, quelle apparence y auroit-il qu'vn homme qui vouloit oster au premier au plus Auguste de nos Parlemens, l'ancienneté de ses priuileges, l'authorité de ses Loix, & toutes les marques de sa grandeur, deût auoir en suitte du respect & de l'amour pour les autres, qu'il laissast subsister vn corps dont il retranchoit le cœur & la teste, & qu'il ne tarit pas les ruisseaux apres auoir espuisé la source.

Il est de l'authorité du Roy comme de la lumiere du Soleil qui se respend doucement par tout, & qui ne fait de mal qu'à ceux qui n'en peuuent souffrir l'éclat, & de l'authorité des fauoris comme de la Lune qui n'esclaire qu'autant qu'elle est esclairée. Mais quand les fauoris ne sont pas contents du pouuoir qu'on leur communique, qu'ils veulent retenir ce qu'on ne fait que leur prester, qu'ils violent & qu'ils profanent ce qu'on leur confie, & qu'ils vsurpent le droit qu'on ne leur peut accorder, il y va de la conscience des Magistrats, & de la generosité des peuples de remedier l'insolence de ces Tyrans, & d'arrester des hommes qui courent quand ils doiuent simplement marcher. Quelques indifferentes ou quelques obscures que puissent estre les loix dans les Estats, il y en a tousiours quelqu'vne qui s'oppose directement à la violence des Souuerains; pour ce que la Religion qui s'y exerce, explique ce qu'vn Prince doit éuiter, & ce qu'il doit suiure. Quelle difference y auroit il entre l'vsurpation & la souueraineté legitime, entre les tyrans & les Roys, entre les subjets & les esclaues. Depuis quand les Souuerains qui sont appellez les Pasteurs du peuple, en doiuent-ils estre les bouchers, & qu'elle & est la Loy qui nous dispense de toutes les autres? S'il est vray qu'vn Roy soit dans son Estat; ce qu'est vn Pere dans sa famille, & que les peuples soient aux Roys ce que les enfans sont aux peres; est-il pas croyable que l'Escriture qui deffend aux peres d'irriter ceux qui leur sont redeuables de la vie, fait la mesme deffence aux Roys au regard de ceux qui leur doiuent de l'obeyssance La Philosophie a-t'elle mis iamais la barbarie au rang des vertus Morales? La Politique a-t'elle fait vne iustice de la rage? Et la Theologie a-t'elle prononcé des arrests qui nous obligent de croire que la cruauté fasse vne des conditions des oincts Images de Dieu? Que peut donc estre deuenuë cette vnion, ou plustost cette vnité de la clemence des Souuerains, & de l'amour des sujets; Par quel exemple le Cardinal Mazarin a-t'il diuisé deux choses qui n'en font qu'vne en telle rencontre? Et par quel secret a-t'il entrepris de rendre des Roys glorieux par le malheur de leurs peuples qui n'ont iamais eu pour eux que des obeïssances & des benedictions publiques. Est-il tombé dans la maxime furieuse de cet Empereur;

Qu'on me haïſſe pourueu qu'on me craigne ? A-t'il iugé qu'il eſtoit de nous, comme de ces beſtes farouches, qu'il eſt plus ayſé de combattre que d'appriuoiſer? Et s'eſt-il perſuadé qu'vn Throſne ne pouuoit mieux eſtre affermy que ſur des ſepulchres: Certes la bonté des Princes & l'amour des peuples ſont deux choſes inſeparables ; ce ſont ces deux caracteres des Hebreux, dont l'vn eſt nommé par eux la gauche, ou l'obeyſſance par qui le Prince eſt redouté des eſtrangers, & la nomment le glaiue de Dieu, & l'autre la droitte qui le fait aymer à qui ces Hebreux meſmes ont donné le nom de Clemence, & qu'ils appellent le Sceptre de Dieu.

Le Cardinal Mazarin à tout confondu, cependant ſous le nom du Prince ; il a proſtitué ſon caractere & ſa volonté abſoluë dans tous ſes ouurages propres ; & comme s'il eût eu deſſein de rendre ſon regne odieux à tous les hommes, il l'a fait le tyran le meurtrier de ceux qui le demandent, comme leur Roy legitime, & qui le reconnoiſſent comme leur veritable Pere.

Mais apres auoir manqué dés long-temps à ce que la Religion à de plus ſainct & de plus ſacré, il n'a pas eu beaucoup de peine à manquer à la Politique; apres auoir meſpriſé les commandemens de Dieu, il luy a eſté facile de violer les loix humaines, & de rendre ſon ambition plus grande & plus forte que la couſtume & le droit des gens. Il n'a regardé l'Eſtat que du coſté qu'il luy pouuoit eſtre vtile, il n'a conſideré la Iuſtice que par ſon bandeau, & ſans reflechir ſur cette peinture Morale ; il s'eſt perſuadé qu'elle eſtoit aueugle comme la fortune. Dans cette opinion criminelle, il n'a laiſſé au Roy que le titre: & n'a laiſſé que l'ombre de la Regence à la Reine ; & pour des-honorer les premieres années du Fils & les dernieres années de la Mere, il a voulu faire le Roy & le Regent tout enſemble ; il a diſpoſé des charges, des emplois & des benefices, & s'eſt mis en poſſeſſion de tout ce que les Roys ont en propre. C'eût eſté peu pour luy s'il n'en eut encore paſſé les limites ? & quand il s'eſt treuué des perſonnes qui luy ont conſeillé depuis peu de trauailler au bien de l'Eſtat il en a parlé auec des ſentimens de vray François, & n'a pas moins fait en cecy que ce Grachus, qui parloit au rapport de Ciceron, comme vn Procureur Fiſcal de la Republique Romaine, cependant qu'il en diſſipoit toutes les Finances.

Pour empeſcher que nous reſpiraſſions dans le port apres la tempeſte, il a treuué des obſtacles à la paix qui n'en auoit point d'elle meſme, & n'a peu ſouffrir qu'vn Prince tout genereux & tout ſage, eſteignit par ſa conduitte & par ſa bonté, vne guerre qui n'a fait depuis ſi long-temps, qu'vn brazier eſpouuentable de toute l'Europe. Quelle conſolation & quel remede pouuions nous donc eſperer d'vn Miniſtre qui n'eſtoit gras que du ſang des peuples? D'vn Cardinal qui mettoit tout en vſage pour abolir ou pour profaner nos plus auguſtes Miſteres? Et d'vn Medecin qui ne gueriſſoit les maladies, qu'en faiſant mourir les malades. S'il eſt vray ce qu'a dit vn ancien, que le premier bon-heur eſtoit de ne naiſtre point, & le ſecond celuy de mourir bien-toſt: il eut eſté aduantageux pour noſtre ſalut, que la vie du Cardinal Mazarin eut eſté ſimplement imaginaire cõme celle des dragons, & des Harpies de la Fable, & ou qu'il n'y eut eu pour le moins que quelques heures entre ſon berceau & ſa ſepulture. Les larmes qu'vn Sage appelle le ſang d'vn cœur meurtry n'auroient pas ſi long-temps coulé ſur nos iouës: nous ſerions encore à faire enten-

bler de ioye dans nos calamitez.

Vous sçauez que l'impieté du Cardinal Isles Mazarin qui n'a iamais eu de borne & qui a remply toute la terre de son estenduë, sans qu'il ait exempté le lieu de sa naissance, & le pays ou il regne maintenant, s'est portée iusques sur les Autels & a contaminé les choses les plus sainctes sans distinction des sacrées, d'auec les prophanes. Ce barbare s'est tousiours monstré tellement ennemy de la nature mesme, qu'il ne fait aucun scrupule de s'armer de toute sorte de cruautez pour venir about de ses pernicieux desseins & rassasier la faim canine qu'il auoit de s'esleuer & faire paroistre que s'il estoit de la nature des asnes qui broutent la terre, il estoit aussi reuestu des qualitez du corbeau qui prend son essort en l'air aussi-tost qu'il a deuoré sa proye & satis-fait a son appetit. Il n'eut pas si tost passé le temps de sa ieunesse qu'il se soüilla des vices les plus noirs, se rendant semblables aux animaux qui ne cherchent que les plaisirs de cette vie, qu'il se mit à faire Leçon & enseigner les moyens de pecher en contentant sa brutalité, seruant luy-mesme d'instrument à plusieurs disciples qu'il s'acquit en peu de iours, mestier qu'il continua iusques à ce que couuert de plusieurs plumes de differentes sortes comme la Corneille de la fable, il fit voir aux yeux de tout le monde qu'il estoit capable de toutes les meschancetez imaginables, aussi ne fust-il pas long-temps sans tromper ceux qui luy donnerent de l'employ dans leurs plus grandes affaires. Ie vous ay desia descrit cecy bien au long dans le recit que i'en ay fait & que ie vous presenty dernierement, i'ay iugé neantmoins qu'il ne seroit pas mal à propos de vous le repeter icy pour mieux vous faire entendre la cause de sa disgrace. Ce Cameleon desia paré de quantité de couleurs, & bien auant dans les bonnes graces du Cardinal de Richelieu pour lors grand Ministre de France, qui auoit recogneu son esprit plein de malice & de fourbes, & partant propres à tromper les plus prudents, s'auança tellement par ses intrigues, que nous le voyons auiourd'huy successeur non de la fidelité, mais seulement des barbaries dudit Cardinal, dont il s'est monstré iusques icy si parfait imitateur qu'il n'a iamais laissé passer aucune occasion de se vanger de ceux desquels il se tenoit offensé. Louys douze Roy de France & auparauant Duc d'Orleans, ne peut ou plustost ne voulut estant Roy se souuenir des iniures, qu'il n'estoit encore que Duc, & Mazarin quoy qu'vn auorton de nature, quoy qu'il ayt changé de personnage & qu'apres auoir representé le marmiton, il fasse le royteler, n'a toute-fois pû changer de posture ny de gestes; il est impossible de luy persuader qu'il n'est pas vn Italien de Sicile, sa memoire se trouue tousiours chargée des affronts que l'on fit à vn petit maquereau & son esprit ne s'occupe qu'à inuenter des supplices & des tortures pour en estre vangé. Ce qu'il prattique auec tant d'accortise & d'adresse, qu'il n'y a personne qui s'en puisse exempter non pas mesme les Prestres que ce barbare arrache des Autels par les mains sacrileges de ceux qui comme des Demons seruent d'instrumens à sa Tyrannie. C'est vne cruauté qui fait rougir les plus interessés dans son party, sur laquelle sans doute Dieu doit bien-tost faire esclatter sa Iustice par les mains du Souuerain Pontife, contre qui le Cardinal, indigne du rang qu'il tient dans l'Eglise, a bien osé vomir son venin iusqu'à se declarer contre sa Saincteté; & luy vouloit denoncer la guerre ces années passées apres auoir fait assassiner vn de ses nepueux; qui ne fut pas seul pour lors,

puis qu'en meſme temps il receut en ſa protection des perſonnes que des larcins publics auoient rendus criminels au premier chef, les r'appellant au milieu de ce Royaume auec honneur & les remettant dans leurs charges auec autant d'éclat que s'ils n'euſſent eu les mains encore toutes trempées du ſang qu'elles auoient reſpanduës. Toutes ſes cruautez furent des morceaux de dure digeſtion à ſa Saincteté qui n'en pouuoit lors faire autre chaſtiment que de faire ſemblant de n'en rien ſçauoir, mais enfin elles ont fait tant de bruit dans les derniers mois que ſa Saincteté entierement informée de ſes iniuſtices, s'eſt veuë contrainte d'oſter la diſſimulation pour en arreſter le Cours, & retrancher du nombre des hommes, le corps infecté qui s'en va corrompant tout ce qu'il rencontre.

C'eſt pour ce ſujet que le Lundy 22. iour de Feurier Monſieur l'Eueſque d'Athenes Nonce de noſtre S. Pere le Pape, partit de Paris pour aller à Saint Germain, où s'eſt retiré ledit Cardinal Mazarin depuis deux mois, & la luy repreſenter ſuiuant l'ordre du Souuerain Paſteur, l'enormité de ſes fautes & le profond abyſme ou il ſe plongeoit, adiouſtans que ſi laiſſant le vice il n'embraſſoit la vertu, & ne remettoit le Royaume de France en paix, puis qu'il le pouuoit eſtant premier Miniſtre, & qu'il l'auoit ſi hautement autre-fois declaré en bonne compagnie, il le citoit pardeuant le College des Cardinaux pour y rendre compte de ſes actions & receuoir de ſa Saincteté, ou la recompenſe de ſes bonnes œuures ou le chaſtiment & la peine deuë à ſes forfaits.

Cette harangue prononcée auec vn ton de voix aſpre donna & bien à penſer à cette mauuaiſe conſcience, que tous les Anges enſemble & toutes les graces du Ciel les plus puiſſantes ne l'arracheroient pas du bourbier de l'iniquité ou il ſe veautre à la façon des porcs. C'eſt ce que remarqua fort bien ledit ſieur Nonce, & crût que la maladie du Cardinal eſtoit telle, que l'on deuoit aſſeurement deſeſperer de ſa guariſon par les lenitifs que l'on y auoit apporté iuſqu'à lors, & que partant il eſtoit neceſſaire d'appliquer le fer & le feu à ces vieilles playes. Il fut d'autant plus confirmé dans cette penſée qu'il vit peu d'effet en la remonſtrance qu'il fit à la Reine à cette occaſion, pour prier ſa Majeſté de conſiderer la miſere de ſon peuple, & la peine qu'il eſt contraint de ſouffrir ſous le mauuais gouuernement du Cardinal qui loin dépancher iuſqu'à la derniere goutte de ſon ſang pour la conſeruation de l'Eſtat & le ſoulagement des François, les ſuçoit au contraire iuſqu'à la moëlle des os. La Reine à qui ce diſcours ne plaiſoit guere, ne fut pas long-temps à luy trancher court, & luy donner ces mots de reſponſe, qu'elle ſçauoit bien ce qu'elle auoit à faire, & qu'au reſte elle aduiſeroit à ce qu'il luy propoſoit de la part de ſa Saincteté, qu'elle le ſupplioit de l'aſſeurer de ſa bonne volonté & de ſon affection. Apres quoy Monſieur l'Eueſque d'Athenes peu ſatis-fait de ces paroles, depeſcha vn Courier à Rome auec les reſponſes de la Reine & du Cardinal. Nous eſperons que le meſme Courier rapportera des foudres pour en briſer la teſte de Mazarin, ſans leſquelles il n'eſt pas poſſible de reuoir ce pauure Royaume agité depuis ſi long-temps, dans la tranquillité que tout le monde deſire & demande auec pleurs & gemiſſemens.

LOVANGE

LOVANGE DE FEV MONSIEVR LE MARQVIS de Clanleu, tué à Charanton, en combattant pour le seruice du Roy, & du Parlement.

Dulce, & decorem est pro patria mori.

C'Est vne verité qui n'auoit pas besoin de l'authorité de l'Escriture Saincte; & que le sens cõmun enseigne à tous les raisonnables, qu'vn Amy ne sçauroit donner à l'autre de plus fortes marques de son amitié, qu'en donnant sa vie pour luy. La vie est le fondement de tous les biens, & de tous les plaisirs; c'est le sujet de tous nos trauaux, la cause de toutes nos delices, & de toutes nos esperances. Ceux-là mesmes qui la prodiguent si franchement dans les combats, ne cherchent la mort que pour y trouuer vne vie encores plus longue que celle qu'ils abandonnent. Dans le reste des bien-faits, la gratitude peut trouuer non seulement la proportion, mais encores aller au delà, nous pouuons rendre l'argent qu'on nous a presté, & mesme auec vsure, nous pouuons donner des diamans pour des rubis, & des chasteaux pour des cabanes; mais nous ne pouuons iamais nous acquitter par vne iuste compensation enuers ceux qui ont employé leur vie pour nous, puis que n'estant plus en estat de receuoir la nostre, il nous seroit impossible de leur rendre autant qu'il nous ont donné. Que faut-il donc faire pour estre reconnoissans enuers les personnes qui sont mortes pour nos interests? Ne faut-il pas cherir tendrement leur memoire, & tout ce qui leur appartenoit, reuerer leurs cendres, iusques à imiter cette sage Princesse, & fidelle femme, qui auala celles de son mary, & leur fit vn tombeau de son estomach.

Ne faut-il pas en suite éterniser leur gloire par nos loüanges, & ne leur pouuant plus rendre la vie qu'ils ont perduë pour nous, ny donner vtilement la nostre, leur donner celle de l'honneur qu'ils ont si ardamment desirée, & pour laquelle ils sont morts aussi bien que pour nostre seruice.

Les premiers Orateurs, & les premiers Poëtes n'employerent les graces de leurs arts qu'en de pareilles rencontres, les plus belles pieces de l'antiquité furent des oraisons, & des cantiques funebres pour les heros qui auoient donné leur sang à la Patrie, & le Paganisme ne faisoit point d'Apotheoses que de ces grands Personnages.

I'auois attendu iusqu'icy qu'vne meilleure plume que la mienne entreprit le Panegyrique de feu Monsieur de Clanleu, i'écoutois tous les iours si nos Colporteurs qui font retentir les ruës de tant de pieces, ne crieroient point celle-là. Mais enfin mon impatience a deuancé peut-estre le dessein de ceux qui s'y preparoient, & n'a pû souffrir plus longt-temps que sa vertu demeurast sans cette sorte de recompense.

Encore que la Noblesse ne soit qu'vn bien de la fortune, & que par consequent elle ne merite pas tant de gloire, que les biens de l'esprit, ny mesme que ceux du-

corps, toutes-fois les Panegyristes ont accoustumé de commancer par elle les eloges des hommes extraordinaires.

En effet la Noblesse rehausse infiniment l'éclat des perfections acquises ou naturelles, & le Gentil-homme a le mesme auantage sur le Roturier, qu'vne pierre precieuse enchassée dans de l or, sur celle qui n'est enchassée que dans du plomb. Pour rendre donc à la memoire de nostre braue Clanleu ce qui luy appartient, ie diray à ceux qui le peuuent ignorer, que sa naissance n'estoit pas simplement noble, mais qu'elle estoit illustre. Il estoit des plus hautes maisons du Boulenois, dont mesme ses predecesseurs auoient eu le gouuernement. Son pere auoit rendu de si glorieux seruices au grand Henry IV. qu'il fut fait Mareschal de Camp de ses armées. Le fils n'auoit pas degeneré. Ses belles qualitez luy donnerent part aux bonnes graces de son A. R. au seruice de laquelle il s'estoit tellement attaché, qu'il auoit tousiours suiuy sa fortune dans les affaires les plus épineuses, & dans les conionctures les plus difficiles. Ce fut à sa consideration qu'il prit employ à Mastric contre les Hollandois, où il commanda vn regiment de Caualerie, & vn d'Infanterie. Il accompagna à son retour en France son maistre qu'il auoit suiui à sa sortie, mais l'empire que l'Abbé de la Riuiere s'estoit acquis sur l'esprit de S.A.R. luy fut insupportable, cõme les gens de bien ne s'accordent iamais auec les perfides, il se retira d'auprés de ce Maistre, & sa vaillance ne pouuant deuenir oysiue, il prit vn regiment d'infanterie, qu'il commanda pour le seruice du Roy, tant au siege de la Motte, qu'en Flandres, & en Italie, où il donna tousiours des preuues de sa conduite, & de son courage. Comme il auoit tousiours marché sur les pas de son pere, il paruint aussi aux mesmes honneurs, & fut fait Mareschal de Camp des armées du Roy, il merita en suite d'estre choisi pour Gouuerneur de Mardic, place dont tout le monde sçait l'importance: mais la malice, & la trahison du Cardinal Mazarin furent cause qu'il y fit plustost voir les effets de son malheur, que de sa vertu. Car ce Ministre si mal-intentionné pour le bien de la France, laissa manquer cette place de tout ce qui estoit necessaire pour la garder. De sorte que Monsieur de Clanleu ayant obtenu congé pour venir representer à la Cour l'extremité ou elle estoit reduitte, elle fut aisément liurée aux ennemis par l'intelligence d'vn Caporal nommé la Pierre, qui auoit esté laquay dudit Cardinal, & qui rendit par cette trahison vn fidele seruice à son maistre, qui n'en recompense que ceux de cette nature. Comme la fortune en veut ordinairement aux Braues, parce qu'ils ne veulent pas releuer de son empire, ny deuoir leur gloire qu'à leur propre merite: cette malicieuse Deesse ioüa encore vn mauuais tour au malheureux, & braue Clanleu: car ayant esté fait encore Gouuerneur de Dixmud, il perdit aussi cette place, en suitte dequoy il fut fait prisonnier dans la Citadelle d'Amiens par le mesme Mazarin qui apprehendoit qu'il ne se iustifiast, & ne rejettast sur son mauuais ministere la perte de Dixmud. Enfin cét illustre persecuté trompa la fortune, lors qu'ayant connu la iustice de nostre party, il vint offrir à l'Auguste Senat de Paris ses biens & sa vie qu'il a si glorieusement sacrifiée pour le public. Il auoit perdu les places où il auoit commandé, mais il se resolut de garder Charanton, ou du moins de ne pas suruiure à sa perte. Pour fortifier vn village de si mauuaise garde, il apporta tous les soins imaginables, mais comme si l'hyuer se fut entendu auec son mauuais destin, les gelées furent si rudes & si longues, qu'il ne

peut auancer ſes trauaux comme il s'eſtoit propoſé, il fut donc attaqué comme tout le monde ſçait, par les troupes les plus conſiderables des ennemis, qui eſtoient en bataille pour empeſcher vn ſecours qu'il auoit raiſon d'attendre,& dont il n'eut pas eu beſoin, ſi les autres poſtes euſſent eſté auſſi bien deffendus que le ſien. C'eſt là veritablement qu'il fit voir qu'il auoit accouſtumé de perdre les places ou il commandoit, mais qu'il ne les perdoit pas par ſa faute. Iamais homme ne ſe defendit mieux, & ne tua plus d'ennemis en ſi peu de temps; celuy-là meſme qui vouloit tenter ſon courage,& qui luy offroit quartier, ſentit la peſanteur de ſes derniers coups,& mourut en luy offrant vne vie qu'il eſtimoit honteuſe. Si le Chriſtianiſme me permet de dire qu'il y a de nobles deſeſpoir, celuy de Monſieur de Clanleu eſt digne d'vn eternel ſouuenir, il pouuoit viure, mais il ne pouuoit pas garder Charanton, il eſtoit ſage auſſi bien que courageux, il ſçauoit le iugement qu'eut fait le peuple, s'il eut ſurueſcu à la perte d'vne place attaquée par S.A.R. à qui il auoit eſté,& quoy que ſes playes qui eſtoient auſſi grandes que ſon corps le peuſſent aſſez iuſtifier, il ſe rendit luy meſme vn iugement plus ſeuere que les autres. Il eſtoit François, il voulut mourir en France, & pour la France contre vn Sicilien, des Allemands, des Polonois, il eſtoit homme de bien, il voulut mourir contre des voleurs,& des impies. Enfin il mourut le braue Clanleu, mais il en couſta bon aux ennemis, nous pouuons dire qu'il nous ſeruit mieux en perdant cette place, que d'autres n'euſſent fait en la conſeruant,& l'affaire s'eſt paſſée de telle ſorte, que nous auons ſuiet de ſouhaitter à nos ennemis de pareilles priſes que celle du village de Charanton.

O braue Clanleu, genereux François, fidele ſeruiteur d'vn Roy, qui n'eſt pas encore en eſtat de diſcerner le fidele d'auec le traiſtre, mais qui le ſera vn iour, s'il plaiſt à Dieu; bon citoyen, amateur du bien public, quels eloges te puis-ie donner qui ſoient proportionnez à ton merite? Nous ſçauons belle ame, que iouyſſant des honneurs du Ciel, tu mépriſes ceux de la terre, auſſi n'eſt-ce pas tant pour ta ſatisfaction, que pour la noſtre que nous celebrons tes loüanges, tu n'as que faire de rien en l'eſtat ou tu es, mais nous ſerions indignes de l'amour que tu nous a porté, ſi nous n'en gardions cherement le ſouuenir,& ſi nous eſpargnions l'ancre pour la gloire d'vn homme, qui a prodigué ſon ſang pour noſtre repos.

LES DERNIERES PAROLES DE MONSIEVR le Duc de Chaſtillon mourant,

A Monſieur le Prince de Condé.

MONSIEVR,

Puiſque les conſeils d'vn ſeruiteur fidele, & d'vn amy paſſionné ne peuuent eſtre ſuſpects, & qu'il me reſte aſſez de force pour vous exprimer mes dernieres penſées: ſouffrez qu'en cette extremité de ma vie ie vous ouure en-

cet vne fois mon cœur. Ces playes toutes teintes du sang que ie viens de répandre pour vous, seruiront de passage a vostre veuë, & feront assez connoistre que mon zele n'est point alteré, & que ie ne veux employer les derniers momens qui me restent, qu'à trauailler pour vostre gloire, & pour vostre conseruation. Apres m'auoir engagé dans vos interests par des obligations si pressantes, que s'il me restoit plusieurs vies, ie serois tousiours dans l'impuissance de les reconnoistre; ce que i'ay à vous dire, ne peut estre soubçonné d'artifice: comme vostre seul interest me fait parler, ie parle aussi sans déguisement, & sans flatterie; que si ie mesle vn peu de chaleur dans mon discours, ie vous conjure de la receuoir comme les restes d'vne amitié mourante qui iette ses dernieres estincelles.

Cette naissance illustre qui fait la premiere montre de vostre grandeur, & ces autres qualitez qui éclatent visiblement en vous, sont des biens que vous tenez d'enhaut. Comme la Sageſſe infinie ne dispense point temerairement ses dons; ce n'est pas aussi inutilement qu'elle vous a comblé de tant de graces: Elle vous a fait naistre sujet d'vn Roy, pour le defendre de l'oppression; Elle vous a fait naistre de son sang, pour le mettre à couuert de la tyrannie; pour peu que vous relaschiez de ce soin, cette Majesté toute-puissante vous peut desauoüer. Il est vray qu'elle vous a prescrit vne loy, dont l'obseruation est laborieuse: mais elle vous a rendu cette neceſſité facile par vne infinité d'auantages dont elle vous a reuestu.

Ce n'estoit pas assez d'estre venu au monde auec cette obligation, il falloit que vos forces & vostre courage respondissent à vostre deuoir; le Ciel ne vous a point refusé cette grace, nous en auons veu des effets, dont on ne peut se resouuenir sans estonnement; & nos ennemis n'ont pas crû se pouuoir consoler de leurs pertes, qu'en mettant vos victoires au nombre des miracles. Aussi faut-il auouër qu'elles sont au delà de la vray-semblance; & la posterité aura de la peine à croire qu'vn ieune Conquerant à peine sorty de l'enfance, ait esté consideré comme le Pere du peuple, & le Protecteur de l'Estat.

Que pouuoient produire ces merueilles dans le cœur de vostre Patrie, sinon vn zele & vne tendresse pour vous; sinon vne estime & vn respect qui vous faisoit regarder comme son seul appuy? Apres vous auoir veu tant de fois triompher de nos ennemis sur la frontiere, elle ne craignoit pas qu'vn ennemy plus dangereux nous troublast au milieu de la France; ou du moins elle esperoit qu'vne temerité de cette nature vous feroit vn sujet de nouueau trophée: mais helas! contre toute apparence elle n'a pas seulement veu ce monstre prest à le deuorer, mais encor elle a veu cette assistance qu'elle attendoit de vous, se changer en persequution. Elle a veu, & elle voit encore celuy qu'elle pensoit deuoir estre son defenseur, se declarer son ennemy; & pour mettre à couuert vne teste ingrate & criminelle, ietter vne infinité d'innocens dans le peril, abandonner son Roy à la trahison de cét infame, & laisser pancher vne Couronne, dont vous deuriez estre le soustien. Pensez-vous apres cét oubly de vous-mesme, que le peuple vous connoisse encor? Et croira-on que vous estes sorty d'vn sang contre lequel vous fomentez la rebellion & la violence?

Lors que Paris comblé de ioye pour l'heureux succez de vos Armes, rendoit grace à Dieu de vostre derniere Victoire, & faisoit des vœux pour vostre prosperité; cette liesse fut troublée par vn malheureux attentat, qui conuertit cette réjoüissance so-

ennelle en vn regret public de l'affront qui vous estoit fait. Le dépit de voir vostre honneur blessé dans cette insolente entrepriſe, ioint au déplaiſir de voir deux perſonnes d vne vertu éminente arrestées ſous l'appaſt d'vne ceremonie, durant laquelle la memoire de vos actions eut deu ſeruir de ſeureté a des coupables ; émeut tellement le peuple, qu'il prit les armes pour remettre ces deux excellens hommes en franchiſe, & pour venger l'injure qu'on auoit faite à voſtre nom. Dans cette malheureuſe conjoncture on ne reſpiroit que voſtre preſence; & quoy que ſur l'heure il eût eſté facile de diſſiper l'orage qui nous menaçoit, on ſe contenta d'en arreſter le cours, parce que l'on s'imagina que la perte des ennemis de l'Eſtat eſtoit reſeruée à vous ſeul.

Mais, bon Dieu, que l'éuenement a fait voir d'erreur dans nos eſperances ! vous n'auez pas ſeulement oublié les indignitez qui vous ont eſté faites, vous n'auez pas ſeulement abandõné le peuple à ſes premieres alarmes! vous l'auez mis vous meſme ſur le bord du precipice, où il ſeroit deſia plongé, ſi Dieu n'auoit entrepris ſa defenſe, & ſi vn genereux zele ne l'auoit excité à maintenir valeureuſement ſa liberté.

S il a eſté trompé dans l'eſperance qu'il auoit euë de voſtre ſecours, vous auez eſté abuſé dans l'opinion que vous auiez conceuë de le reduire bien toſt à l'extremité ; toute la Cour qui attendoit auec impatience l'effet de vos grandes promeſſes, en connoiſt à preſent l'impoſſibilité ; & ces Pariſiens qui deuoient eſtre ſouſmis en moins de huict iours, en ont laiſſé écouler ſix fois autant ſans s'eſtre veus ſeulement en eſtat de vous craindre.

Vous auez auiourd'huy reſſenty les effets de leur reſolution, vne poignée de leurs gens a long-temps reſiſté à la moitié de voſtre armée dans vne place qui eſtoit de tres-peu de defenſe, & quoy que vous l'ayez emportée, ce ſuccez a eſté precedé d'vne perte ſi notable, qu'elle paſſe de beaucoup la grandeur de voſtre victoire: vous y auez perdu vne bonne partie de vos Soldats, & ce qui eſt preſque irreparable dans vne armée, vos meilleurs Officiers y ſont demeurez.

Ce premier coup de voſtre mauuaiſe fortune eſt dautant plus à plaindre en ceux qui en ont reſſenty la violence, qu'ils s'eſtoient efforcez de l'éuiter Il ſembloit qu'ils preuiſent l'effet de cette funeſte reſolution, chacun d'eux vous en auoit diſſuadé, & vous ſçauez que ie fis mon poſſible pour vous en diuertir. Ce n'eſtoit pas que ie craigniſſe la mort, mais i'apprehendois l'infamie ; on ne doit point eſpargner ſa vie quand on la peut perdre auec gloire ; & i'ay touſiours creu n'en pouuoir trouuer dãs vne attaque, où i'auois à tremper mes mains dans le ſang de mes proches. Plût à Dieu que i'euſſe rencontré la fin de mes iours en combattant contre nos ennemis communs, i'aurois receu la mort auec ioye en reſpandant mon ſang pour la defenſe de mon pays, & de mon Roy. Vous auez eſté teſmoin mille fois auec combien d'ardeur ie me ſuis expoſé aux hazards de la guerre, lors que i'ay creu y trouuer cette gloire qui ſert de recompenſe à la valeur ; ma mauuaiſe fortune m'a dérobé à ces dangers honorables, pour me ietter dans le mal-heur dont vous me voyez accablé, quand ie conſidere que ie meurs auec honte, auec les reproches des gens de bien, & auec la haine des peuples : cette reflexion me donne vn ſecond coup plus mortel encore que le premier.

Monſieur, ſi la voix d'vn amy qui expire eſt capable de vous toucher, faites-vous

vn exemple de ma disgrace ; vous m'auez si souuent asseuré que vous reconnoissiez de la conformité dans nos humeurs, que i'ay peur qu'il ne s'en rencontre aussi dans nos fortunes. Ceux que vous vous estes rendu vos ennemis, n'esperent desia plus trouuer de seureté pour leur vie, que dans la perte de la vostre. Iugez de combien de perils cette opinion vous menace. Pensez-vous pouuoir resister tout seul à vn ennemy puissant, & qui est presque dans le desespoir ; car de croire que vous receuiez beaucoup d'assistance de vos soldats ; c'est ce qui est peu vray-semblable, ils sont en petit nombre, & de plus il n'y en a point parmy eux qui n'ait fort bien reconnu par le passé, que vous n'estimez pas leur vie plus qu'vne chose de neant : ce n'est que l'esperance du butin qui les retient aupres de vous. Mais outre que cette licence est l'affoiblissement d'vne Armée, ils commettent des violences si horribles par la campagne, qu'il n'y a plus rien qui n'y conspire leur ruine & la vostre. La rage & le desespoir fournissent des armes bien dangereuses à ceux qui en sont possedez Ayant d'vn costé vne infinité d'ennemis en teste, & de l'autre la campagne estant animée contre vous, il est impossible que vous puissiez encore subsister long-temps : pas vne Prouince ne tient pour vous : par le defaut du commerce, vostre Armée est dénuée de toutes les munitions necessaires : n'ayant pour toute subsistance que le pillage de quelques villages, cela ne suffit pas pour entretenir vostre Camp : L'argent vous manque, s'il y a aupres de vous quelques personnes qualifiees, vous deuez croire qu'elles y sont moins par affection que par bien seance, ou l'interest de leur charge les arreste, ou la crainte que ceux dont vous fauorisez le party, n'attentent à la personne du Roy ; Il n'y a pas mesme iusques à nos alliez, qui n'ayent refusé de seruir : les nostres pour la pluspart combattent auec repugnance, ayans tous leurs femmes & leurs enfans dedans Paris, contre lesquels ils ne sont pas assez brutaux pour vouloir employer leurs armes. Les intelligences que vous pourriez auoir auec les estrangers, ne peuuent pas reüssir pour l'empeschement des passages.

Qui vous peut donc obliger de perseuerer si opiniastrément dans vostre dessein ? qui vous rend si ardent à ruiner vn pays qui n'a iamais eu que de l'amour pour vous ? De dire que c'est l'interest du Roy, tout le monde connoist assez que ce n'est qu'vne raillerie, & l'on s'est si souuent seruy de ce pretexte, que les plus grossiers mesmes s'en mocquent. Il y a plus d'apparence, que le Cardinal, qui tasche depuis si long temps de rendre la France esclaue, a entrepris de l'acheter, & que vous ne vous y opposez pas. Quoy qu'il en soit, vous deuriez considerer que vous auez affaire à vn homme à qui vostre pouuoir commence desia d'estre importun. Ie ne doute point qu'il ne dissimule autant de temps qu'il aura besoin de vostre secours, mais enfin vous deuez autant craindre la trahison & la lascheté d'vn ambitieux ialoux, que la generosité de vos ennemis.

Cessez donc de persecuter vn pauure peuple, qui est encore en estat d'oublier le passé, & n'attendez pas vne extremité qui ne vous peut estre que funeste. Rendez ce seruice à vostre Roy, à qui l'on veut oster la plus belle moitié de sa Couronne, en luy ostant sa ville capitale. Espargnez le sang d'vne infinité d'innocens, qui arment le Ciel contre vous. Songez à la conseruation de vostre salut, qui ne se peut entretenir dans ces desordres, & trauaillez à rehausser l'eclat de vostre gloire que cette malheureuse entrepriſe a si estrangement obscurcy. C'est Dieu qui vous l'ordonne,

c'eſt le Peuple qui vous en conjure, & c'eſt vn Amy zelé qui vous le conſeille, mais vn Amy mourant, de qui l'eſprit tout a fait détaché de ſens, n'eſt plus en eſtat de ſe laiſſer ſurprendre par des apparences trompeuſes, & qui ne peut vous donner des auis que tres-importans & tres-ſalutaires.

NOVVELLES BVRLESQVES PORTEES *par le Duc de Chaſtillon à l'Empereur des Tenebres, aux affreuſes cauernes de ſa domination.*

PLVTON.

QVelles nouuelles de France, grand Guerrier.

Chaſtillon.

Aſſez bonnes pour vous, & mauuaiſes pour ce Royaume là (*Sereniſſime Hauteſſe* :) Ie vous diray que ie viens du ſiege de Charenton, qui au dire de ce camus de Renaudot eſt vn fort Chaſteau aſſis ſur le cours de deux grandes riuieres lequel m'a couſté la vie, & à mon couſin que voyez pres de moy.

Pluton.

Ie ne penſois pas que ce fuſt vne ſi forte place que Charenton?

Chaſtillon.

Ie vous aſſeure (*Sereniſſime Hauteſſe*) que ce pendard de Gazettier la fait paſſer à ceux qui n'y ont iamais eſté, pour la plus forte place de France; & neantmoins ce n'eſt qu'vne bicoque.

Pluton.

Vne ſi petite place à bien fait mourir du monde.

Chaſtillon.

Trop pour le bien de la France, il vaudroit mieux que le Prince de Condé n'y euſt iamais penſé, il n'en auroit pas mal aux bourſes: & moy ie ne ſerois pas icy auec mon couſin de Saligny.

Pluton.

Quoy? le Prince de Condé à mal aux bourſes?

Chaſtillon.

Ouy, (*Sereniſſime Hauteſſe*) & toute la Cour auſſi y a mal, ce qui pourroit bien eſtre cauſe de leur perte.

Pluton.

Et les Pariſiens ny ont ils point mal?

Chaſtillon.

Non? car il n'y a pas ſi long-temps qu'ils ſont à cheual: & qui plus eſt, ils ont ſongé de bonne heure à leurs affaires, ils ne mouront pas de ce mal là, pouruen que Iean-farine les aſſiſte. Encor auant que de partir du bois de Vincennes on m'a dit qu'il leur a laiſſé des viures pour plus de quatre mois.

Pluton.

Ils ſont donc bien vaillans ces Pariſiens?

Chaſtillon.

Plus que par le paſſé, car ils ſe ſont bien defendus: Clanleu qui doit eſtre icy deuant moy vous en peut auoir dit des nouuelles: S'il eſtoit d'auſſi bonne maiſon comme moy la perte auroit eſté eſgalle, car il eſtoit bien genereux.

Pluton.

Ie n'en ay point entendu parler de ce Clanleu: Mais pour vous ſi toſt que vous receuſtes le coup, on vous aſſeura icy vne place.

Chaſtillon.

I'eſtois donc connu par tout? *Pluton.*

Ie ne ſçay pas, mais icy on vous connoiſt des voſtre naiſſance, & croyez que c'eſt vne grace que vous auez receuë particuliere d'auoir teſmoigné à Charenton que vous ne l'auiez pas quité, & que ſi vous l'auiez abandonné pour quelque temps, c'eſtoit dans l'eſperance d'eſtre Mareſchal de France.

Chaſtillon.

Vous n'ignorez rien? *Pluton.*

Non? Dites moy ie vous prie des nouuelles de ce Cardinal Mazarin, pour voir ſi elles ſe rapporteront à ce qu'on m'en a dit, il doit bien toſt venir reſider icy, ſa place eſt aupres de Richelieu. *Chaſtillon.*

C'eſt vn meſchant homme, ie croy qu'il eſt Sorcier, & quiconque le hayt il faut malgré luy qu'il luy faſſe bonne mine: la Reine l'ayme comme ſoy-meſme; Monſieur le Duc d'Orleans auſſi: Et comme on m'a dit, il a donné depuis peu trois petits fiflets en broderie à ſes trois niepces. Le Prince de Condé ne fait la guerre aux Pariſiens que pour luy ſeul & à ſon ſujet. Enfin ie ne ſçay que vous en dire, ie voudrois que ie ne l'euſſe iamais conneu, peut-eſtre que ie ne ſerois pas icy, vous le deuez mieux connoiſtre que moy, puis que ſa place eſt icy retenuë.

Pluton.

Ne ſçauez-vous rien dauantage? *Chaſtillon.*

Non? Il y a bien quelques petites intrigues de Cour, mais c'eſt peu de choſe: Si mon couſin ſçait quelque choſe, il vous le dira. Pour moy ie m'en vais rendre viſite à mon bon amy le Cardinal de Richelieu.

Pluton.

Baron, dis-moy quelque choſe? *Chaſtillon.*

I'ay appris (*Sereniſſime Hauteſſe*) auant que de partir, que ſi la Reine retourne iamais à Paris, & qu'elle aye la victoire, qu'elle fera couper la langue à toutes les femmes, de peur qu'elles ne luy diſent plus d'injures; & particulierement à celles du Marché-neuf. *Pluton.*

Eſt-il poſſible qu'elle aye ce deſſein ſi pernicieux?

Baron.

Ouy? Elle en dit bien d'autres qu'elle ne fera pas, car les Pariſiens ſont trop reſolus & courageux. De plus on m'a dit que le Cardinal Mazarin eſt pis que fol de ce qu'il a bien dépenſé de l'argent pour faire apprendre à danſer à ſes niepces, & qu'il ne fera plus joüer de Comedie d'Orphée ny de Machines, à cauſe que ſes pretenſions n'ont pas reüſſi comme il pretendoit. Et on m'a dit que pour cela elles ſont deſia retournées d'où elles ſont venuës. C'eſt tout ce que ie ſçay.

LETTRE

Lettre du Cardinal Antonio Barberin, enuoyée à Rome au Cardinal Mazarin.

MONSIEVR,

L'eſtroite amitié que i'ay contractée auec voſtre Eminence au poinct que vous commençaſtes à ietter les fondemens de la fortune ou vous a eſleué la Reine Regente de France, m'oblige maintenant plus que iamais à m'enquerir de l'eſtat des affaires de ce puiſſant Royaume, dont vous eſtes l'adminiſtrateur & le Genie. Les nouuelles ordinaires & continuelles que ie reçois de iour en iour par le moyen d'vn de mes amis, Gouuerneur de Prouince, & des plus aduancez dans les bonnes graces du Roy, ont ietté mon eſprit dans vne inquietude que ie ne ſçaurois vous exprimer qu'auec douleur pour l'apprehenſion que i'ay conceuë de quelque funeſte accident, dont ſans doute l'enuie de quelques courtiſans mal contens menace voſtre Eminence, ſi i'adiouſte foy aux bruits qui en courent icy par tout Rome. La crainte que i'ay que cela ne ſoit veritable, & que vous ne ſoyez expoſé à quelque euident & prochain danger ma fait reſoudre, quoy qu'embaraſſé dans pluſieurs affaires de grande conſequence & tres-preſſantes, de vous addreſſer la preſente pour vous aduertir de mettre ordre à vos affaires & de ſonger à la ſeureté de voſtre perſonne. Ie ſçay bien que voſtre eſprit qui vous a donné le moyen de paruenir iuſques à ce poinct d'honneur & d'authorité ou vous eſtes à preſent, vous fournira aſſez de voyes pour vous développer des intrigues & éuiter les pieges que vous pourroient tendre quelque mal-veillans, qui font gloire de ſe declarer ennemis de toute vertu, en s'oppoſant de tout leur pouuoir aux bons aduis & ſalutaires conſeils de voſtre Eminence pour le gouuernement & adminiſtration de l'Eſtat où vous commandez. Mais comme perſonne auec toutes les perfections & bonnes qualités imaginables n'eſt aſſez clairuoyant dans ſes propres affaires, i'ay creu eſtre de mon deuoir de vous donner cét aduertiſſement, afin que ſi les trahiſons ſecrettes & les ſourdes menées de vos ennemis ne vous ſont notoires & manifeſtes, vous puiſſiez à l'aduenir vous tenir ſur vos gardes & vous preparer aux euenemens qui pourront arriuer dans la reuolution des affaires. Au reſte ie veux bien que vous ſçachiez que i'ay ſouuentes-fois conferé auec vos amis pour trouuer quelque expedient qui vous peût retirer des mains de vos aduerſaires, ſans vous expoſer au hazard d'vne cheute irreparable. Les accidens ſiniſtres qu'ont encouru pluſieurs grands perſonnages, que le bon-heur & leur addreſſe ioints à la bonne conduitte & à la prudence dont ils eſtoient parfaitement doüez, auoient eſleués au maniement des plus grandes affaires d'Eſtat tant au Royaume de France qu'és eſtrangers, font croire à la plus part de ceux qui deſirent voſtre auancement que vous ne deuez pas d'auantage, ſans eſtre tres-mal aduiſé, demeurer dans vn Royaume, ou vray ſemblablement vous ne manquerez iamais d'eſtre le jouët de la fortune & le rebut des hommes, en effet les affaires, à ce que i'entends, en ſont deſia arriuées iuſques à ce poinct que l'on ne croit pas en

cette ville qu'il vous reste encor deux mois de vie, ou trois tout au plus. La part que nous auons en vos interests, & l'amour qui nous attache si fortement à vostre personne ne nous permet aucun repos, le moindre bruict nous donne l'alarme, & nous fait soupçonner ce que chacun de nous voudroit empescher au peril mesme de sa vie, si vous sçauiez les symptomes que nous endurons toutes les fois que nous faisons reflexion sur la mort tragique & funeste du Marquis d'Ancre, dont la memoire est encore auiourd'huy abominable au peuple que vous gouuernez, en verité ie pense que vous changeriez les maximes d'agir, desquelles vous vous estes serui iusques à present en d'autres plus conuenables & plus tolerables, c'est le moyen, ce me semble, le plus propre que l'on puisse trouuer pour gaigner l'affection des hommes, il vaut mieux faire vn petit gain qu'vne grande perte, & amasser petit à petit que de perdre tout d'vn coup ce que l'on n'a recueilly que par l'espace de plusieurs années. Vous comprenez bien ce que ie veux dire, & ma pensée n'est pas si attachée que vous ne la puissiez entendre. I'aduouë que pendant les troubles & les confusions de la guerre, il est d'autant plus aisé de s'enrichir aux despens du Prince que l'on sert, qu'il se trouue plus de personnes lesquels s'ingerent dans le maniment des deniers & des finances, mais que cela soit tousjours propre ie ne l'oserois dire, aussi ne le puis-je sans mensonge, & vous mesme le sçauez assez & le connoissez maintenant par experience, estant recherché & poursuiuî comme vn voleur, quoy qu'innocent, pour tel recogneu de tous les gés de bien, neant-moins pour sauuer vostre honneur & le mettre à couuert des médisances pour oster la cause de l'animosité que la plus grande & la plus saine partie de cette nation tesmoigne auoir à l'encontre de vous, bref pour vous conserner au bien de vostre patrie, vous deuez tascher de donner la paix & le repos tant desiré de tout le monde, en vn temps ou sans cela vous estes le but d'vne haine generale & immortelle, qui vous rongera quelque iour iusques aux entrailles, ne vous imaginez pas de pouuoir surmonter tous les obstacles & tous les empeschemens qui suruiendront, les histoires nous fournissent vne infinité d'exemples de cette sorte. Ce seroit chose inutile de vous en faire icy vn grand recit, d'autant que ie sçay que vous n'en estes que trop informé. I'espere que vous y penserez serieusement, cette confiance croyez-moy, mettroit tout à fait mon esprit en repos si ie ne craignois que l'exemple du Cardinal de Richelieu, dont vous estes digne successeur, ne vous fit reculer en arriere, en esperance de n'auoir iamais vn pire traittement que luy, c'est la seule consideration qui m'a principalement meu à vous escrire ce mot à la haste suiuant l'occasion qui s'est offerte, qui fait que reïterant les prieres que i'ay faites à vostre Eminence dés le commencement de la presente, ie vous coniure parce qu'il y a de plus pretieux sous la voute des Cieux, & par l'estroite amitié qui est entre nous, de mettre bas toutes les fausses asseurances qui vous induisent à persister en l'estat ou vous estes à present, considerez que si le Cardinal de Richelieu n'est iamais descheu de sa fortune & des bonnes graces de son maistre, que son procedé n'estoit pas si estrange qu'est le vostre, autrement qu'estant François de nation & non pas estranger comme vous, ses actiõs estoient moins desiriées, & ses deportemens plus tolerables: vous estes dans vn pays de delices ou les hommes n'ayment les sangsuë qui les succent iusques à la

moüelle des os, & qui transportent leurs richesses en des contrées estrangeres, Ie ne dis pas que vostre Eminence soit notée de cette tache, mais seulement que ces pensées peuuent entrer dans l'esprit du peuple, & que par cõsequent vous y deuez aduiser. Voila ce que i'ay à vous mander touchant vos affaires de delà, vous asseurant de plus de la bonne disposition de vos parẽs & amis de cette ville, qui tous ensemble auec moy souhaittent auec passion vostre retour s'il estoit possible, songez y & croyez que ie suis,

De vostre Eminence,

Tres-humble & tres-affectionné Confrere. B.

De Rome ce 9. Feurier 1649.

LETTRE DV SIEVR DV PELLETIER A M. le Duc de Beaufort, du 10. Feurier 1649.

MONSEIGNEVR,

Il y a long-temps que i'ay conçeu pour vous vne de ces affections secrettes que les honnestes gens ont accoustumé d'auoir pour les Heros dont vous augmentez le nombre. Mais certes il ne se pouuoit rencontrer vne plus belle occasion pour rendre mon zele public que le secours que vostre valeur vient de donner à ma patrie affligée. Pour moy ie tiens que c'est vn des plus rares effets de la prouidence diuine, & l'on ne pouuoit pas moins esperer de vostre courage qui n'a jamais esté capable de la lâcheté de ceux qui suiuent la fortune, pourueu qu'elle soit esclatante, sans considerer s'il n'y a point de honte à se laisser prendre à ce faux éclat. Il est vray que cette conioncture est vn peu funebre, mais quoy c'est vn secret que nous deuons mettre au rang des misteres, & nous pouuons dire que Dieu qui cherit ce Royaume auec beaucoup de tendresse ne peut souffrir qu'il naisse des Monstres qui s'efforcent de le perdre qu'il ne suscite à mesme temps des Hercules pour leur ruine. Il est vray, Monseigneur, ie m'estois tousiours beaucoup promis de vostre generosité, mais il faut que i'auoüe que vos dernieres actions ont esté au delà de mon attẽte, & qu'elles ont tout l'air de celles de ces vieux Romains, & de ces vieux Grecs que l'on peut nommer le Bouclier, & l'espée de leurs Republiques. Ie sçay bien Mr. que ie dois dire qu'elles surpassent infiniment tout ce que l'Histoire nous fait lire de veritable, & que dans vn siecle de fables elles passeroiẽt pour les ieux d'vn esprit qui s'égaye, & qui sur vn point de verité bastit cent contes de Romant. Tout le monde est d'accord auec moy qu'elles sont dignes d'vn culte religieux; de ces tributs legitimes que l'on rend à la vertu reconnuë, & ie me fasche contre vostre modestie qui me deffend de dire ce que ie pense. Mais apres tout, ce que i'en concoy est infiniment au dessous du merite de ces merueilles que Paris, qui vous applaudit auec toute la France, parmy le bruit des armes qu'elle prend pour vne cause glorieuse, & legitime, entend auec plaisir, & ce que la renommé en reconte. C'est vn de mes plus charmans entretiens dans mon desert, (C'est le nom que ie donne à ma demeure (où viuant en solitaire, ie voy du moins en papier ou ne

LETTRE DV SIEVR DE NACAR, A L'abbé de la Riuiere à Saint Germain en Laye.

Sur les affaires de ce temps, où sont presentez les moyens pour faire la paix.

MONSIEVR,

Iamais les dignitez, les honneurs, & les biens ne me firent méconnoistre la verité: & quoy que vous soyez remply de Benefices, de Charges & de grands biens, & que vous ayez changé vostre nom, sans toute-fois auoir des lettres du Roy, Ie vous connois encore aussi bien que lors que vous estiez petit Repetiteur de l'Vniuersité, & que vous portiez le nom de Barbier, au lieu de celuy de la Riniere. Et si ie suis quelque-fois en doute si dans les affaires de ce temps, vous pechez par ignorance, ou par meschanceté, ie n'en suis pas beaucoup a conclure, que l'ignorance & la meschanceté se rencontrent, en vous en vn haut point: Il faudroit estre aussi aueugle que vous, pour ne pas voir que vous auez fait des fautes d'enfant dans tout ce procedé, & qui meriteroient vn chastiment semblable à celuy que l'on donne aux enfans qui ont le foüet. Vous auez fait des meschancetez insupportables qui meritent des peines proportionnées, & joignant l'ignorance à la malice, vous auez fait des actions inoüies qui sont dignes des supplices nouueaux. Se pouuoit il voir vne meschanceté plus grande que d'enleuer le Roy hors Paris à deux heures apres minuit? vouloir faire mourir de faim vn million de personnes qui sont icy tres innocentes? permettre les vols, les incendies, les violemens, les profanations, & tous les actes d'hostilité, que des plus cruels ennemis ne voudroient pas commettre. Que peut-on dire à cela, sinon que ce sont deux Ecclesiastiques qui causent tous ces desordres, qui deschirent la France dedans son sein, qui veulent renuerser l'Estat, sçauoir Mazarin & la Riuiere, l'vn Cardinal & l'autre Abbé? Mais pretendant de faire rougir sa robbe du sang qui s'épanche tous les iours, les iustes mouuemens que ie dois auoir pour vn sujet si considerable, me pousseroient à vous dire quantité de choses que j'obmets pour passer aux plus necessaires. Vous deuez auoir leu dans vostre Breuiaire, lequel entre moins souuent dans vos mains que les maximes de Machiauel, & le Liure des Roys, que *nemo potest duobus dominis seruire, &c.* C'est surquoy ie vous prie de faire reflection, & de voir que sans nous arrester au seruice de Dieu, que vous mettez toû-jours le dernier, vous seruez trois Maistres tous differens: Le premier est son Altesse Royale: le second, le Cardinal Mazarin, & le troisiéme, c'est ce chapeau imaginaire. Le premier Maistre est assez mal seruy, puis que vous le trahissez: Le second l'est vn peu mieux, mais pour vous, & pour la ruine de cét Estat. Et pour le troisiéme, on ose tout, on entreprend tout, pourueu que l'on puisse faire rouler ces carosses qui sont faits il y a dé ja quelques jours, où vos armes sont couuertes d'vn chapeau rouge, auec lequel vous pourrez bien vous morfondre. Les obligations que

vous auez à son Alteſſe Royale, les biens que vous tenez de ſa main liberale, ne vous font point reconnoiſtre ce que vous eſtes ; & comme vn autre Iudas, vous vendez l'honneur & la perſonne de ce bon Maiſtre à beaux deniers comptans ; mais gardez auſſi que voſtre fin ne ſoit pareille à celle de ce traiſtre, & que le deſeſpoir ne vous faſſe preuenir les volontez de la plus part du monde de cette ville, & l'execution de l'Arreſt de voſtre condamnation. Vous penſez qu'ayant commencé voſtre vie comme vn Cameleon, qui ſe nourrit d'air, dont la neceſſité vous a ſouuent obligé de prendre des repas: Vous pourez comme luy, prendre les couleurs deſquelles vous ſerez proche, & qu'approchant ſouuent la robbe du Cardinal Mazarin, elle fera rougir la voſtre, que je vous aſſeure ne deuoir rougir iamais que du ſang que l'on doit tirer de vos veines pour l'expiation de vos meſchancetez. Quelle bonté grand Dieu, de ſouffrir vn tel auorton dans la nature, qui arme ſa patrie cõtre elle meſme. & qui par ces mauuais conſeils, fait ternir la plus belle reputation de ſon Maiſtre. Vous le ſouffrez, dis-je, mais plûtoſt vous le reſeruez à vn exemple de Iuſtice memorable à la poſterité, pour faire connoiſtre à l'aduenir aux fauoris de quelle façon ils doiuent ſe comporter aupres des Princes, auſquels ils ont l'honneur d'appartenir. C'eſt cette verité que ie reconnois, Monſieur, & que je vous expoſe telle qu'elle eſt, afin que la reconnoiſſant, vous ſuiuiez les inſpirations que Dieu vous donnera pour luy demander pardon de vos fautes. Ie vous prie d'examiner attentiuement de quelles graces ſa diuine prouidence a protegé cette ville. L'on croyoit nous faire mourir de faim, que deux ou trois marchez, ſans Goneſſe, mettroient les armes à la main de tout le peuple de cette ville, & qu'il y cauſeroit ſedition, & vn pillage general: Mais tout au contraire, nous auons veſcu, & nous viurons par les meſmes moyens qu'il nous a donné, ou par d'autres qu'il ſuſcitera pour nous deliurer auec des viures & des prouiſions ſuffiſantes pour ſe paſſer encore douze marchez, comme nous auons dé ja fait des Boulangers & du pain de Goneſſe. L'on a fait tout ce que l'on a peu par les voleries & incendies pour empeſcher les villages circonuoiſins d'aſſiſter Paris ; & chacun connoiſſant la iuſtice de noſtre cauſe, a voulu contribuer quelque choſe à noſtre protection. Nos Princes tous barrez d'or & d'argent, comme vous le dites par les billets ſeditieux que vous & les voſtres ont fait ſemer, ont paru en campagne auec ceshuit cent meſchans Cheuaux, que vous dites que nous auons, ont fait ſentir aux Regimens de Rantzau, de Condé, de Nauarre, de la Reine, & de Mazarin, & à tous leurs Officiers, qu'ils auoient grand tort de ſe laiſſer battre par des gens ſi mal-faits. Le ſiege de Charenton, où toute la France a perdu de ſi braues hommes, & voſtre party vingt-ſept ou vingt huict Officiers de marque, vous eſt trop deſauantageux auſſi bien que ſa priſe pour vous en preualoir. Ce qui s'eſt paſſé depuis, vous fait auſſi enrager de bon cœur, & deuroit vous faire reconnoiſtre que Dieu eſtant pour nous, les Parlemens vnis, & tout le monde fort animé pour nous proteger, tous vos efforts ſeront inutils, & tourneront à voſtre confuſion. Et afin que ie vous faſſe voir en quel eſtat ſont nos affaires maintenant, ie vous diray que Monſieur le Duc de Beaufort, qui a entrepris auec tant de zele la protection de l'authorité Royale, la conſeruation de l'Eſtat, & le reſtabliſſement de la liberté de tous les François, plûtoſt par affection qu'il a au bien, que par reſſentiment des mauuais traittemens qu'il a receus du Cardinal Mazarin, partit d'icy Mardy au matin auec ſept à huict cent Caualiers, pour faire venir vn grand conuoy, que vos gens nous vouloient dé-

rober ayant eſté tout ce iour à battre la campagne pour faire venir des bleds & des farines preſtes pour faire entrer le lendemain icy, ayant eſté tout le iour & la nuict ſuiuante à cheual, il ſe repoſoit le matin ſur vne chaize lors que l'on vint à donner l'allarme: il monte auſſitoſt à cheual, ſe treuue inueſty par plus de quatre mil hommes, tant de Caualerie, qu'Infanterie, ſort de ce village apres auoir ſouſtenu deux heures de temps, auec ſon peu de monde, eſt ſecouru du Mareſchal de la Mothe, qui eſtoit ſorty le Mercredy matin auec quatre cents Cheuaux, il tuë pluſieurs de ceux qui en vouloient nommément à ſa perſonne, met en fuite tous ceux de voſtre party & s'en reuenãt victorieux icy, treuue en chemin plus de quinze mil Bourgeois ſous les armes, qui eſtoiẽt partis d'icy tout auſſitoſt que l'on eut l'aduis que ce braue Duc eſtoit aux mains, il entre dãs cette ville auec des acclamatiõs merueilleuſes de tout le mõde, des affluãces de peuple incroyables, chacũ crie Viue le Roy voyãt vn ſi genereux Prince defendre l'authorité Royale auec tãt de generoſité, il entre onze cent bœufs, deux mil moutons, & mil pourceaux, auec cent charettes de bled & farine.

Voila l'eſtat veritable de nos affaires, voyez par là ſi nous ſommes preſts à mourir de faim, & quelle affection le peuple a pour ſon Roy, puis que dans tant de miſeres faites ſous ſon nom, chacun le reclame, tout le monde le ſouhaite: tout le monde deſire ſon retour. Il n'y a pas vn bon François qui ne deſire le voir hors des mains de ceux qui abuſent ainſi de ſon authorité. Et pluſt à Dieu que vous euſſiez encor quelque petit germe de bonté dans vous meſmes: que les paroles du Pere Bourgoüin puiſſent faire naiſtre vn repentir dans voſtre conſcience, & que vous fuſſiez l'inſtrument de nõſtre bien. C'eſt, Monſieur, dont ie vous prie les larmes aux yeux, auec cent mil hommes, qui le reclament auiourd'huy auec moy dans Paris, que vous faſſiez en ſorte aupres de ſon Alteſſe Royalle, qu'il nous rende noſtre liberté; qu'il protege cét Eſtat, auquel ſes deſcendans & ſucceſſeurs peuuent pretendre. Faites que les dernieres paroles qu'a dites Monſieur de Chaſtillon en mourant, que tout le monde regrette extremement, ſoient receuës de Monſieur le Duc d'Orleans auec plus d'efficace que ne les a receuës Monſieur le Prince de Condé. C'eſt vne action d'vn veritable amy, & d'vn vray Chreſtien, & le plus beau legs teſtamentaire que l'on puiſſe faire, que de montrer le chemin de la grace à ceux qui en ſont détournez le chemin de la vertu à ceux qui ſuiuent le vice, & de faire reconnoiſtre la raiſon à ceux qui ne ſuiuent que leurs paſſions.

C'eſt ce qu'a voulu faire celuy que i'ay nommé pour qui chacun ſoûpire, lors qu'il a dit qu'il eſtoit ſatisfait extremement de mourir pour le ſeruice de Monſieur le Prince, & ſon ſeruiteur: mais qu'il eſtoit mal-heureux de mourir en ſouſtenant vn party ſi iniuſte, & faiſant ſouffrir des innocens: Qu'il prioit ſon Alteſſe de reconnoiſtre la verité de ce qu'il luy diſoit, & de changer de party, pour rendre le luſtre à cet Eſtat, & à la reputation qu'vne guerre ſi injuſte ternifſoit. Voila quels ont eſté les ſentimens d'vn homme de bien en mourant, & que ie vous prie derechef de faire entendre à ſon alteſſe Royale. Faites en ſorte que la bonté & la clemence, qui luy ſont ſi naturelles, ne ſoient point inutiles en luy. Faites en ſorte qu'il nous ramene le Roy, & qu'il nous aſſeure par ſa preſence, que l'on n'a eu aucune mauuaiſe volonté pour le Peuple. C'eſt en ce faiſant qu'il acquerra plus de reputation que par le gain de dix batailles, & qu'il affermira entiere-

ment cette Monarchie, puis qu'il luy donnera la paix, qui ne peut estre establie que par là, vous ferez cesser toutes les mauuaises volontez que tout le monde a euës contre vostre personne, lors que l'on reconnoistra la sincerité de vos actions: abandonnez vn meschant qui veut ruiner la France, & rendre sa ruine plus illustre par la presence des Princes qu'il attire de son party. C'est par là que vous deuez esperer & meriter des recompenses, que vous vous gagnerez tous les cœurs; que vous ferez l'acquit de vostre conscience, qui voit assez la verité. Et moy en mon particulier apres vne action si genereuse, i'employeray ma vie, mes biens, & mon honneur pour vostre seruice. Ce que ie feray tout au contraire, si vous ne le faites. Et dans toutes les occasions ie vous feray paroistre que ie suis,

MONSIEVR.

A Paris, ce 11. Fevrier 1649.

Vostre tres-affectionné seruiteur,
DE NACAR.

LETTRE DE CONSOLATION enuoyée à Madame la Duchesse de Rohan, sur la mort de Monsieur de Rohan son fils, surnommé Tancrede.

MADAME,

I'entreprens vne chose que tout le monde voudroit faire, & que tout le monde iuge impossible, lors que i'entreprens de consoler vne mere affligée, mais affligée si iustement, qu'elle ne passeroit pas pour bonne Mere si elle estoit consolable. Ie n'eus pas si tost appris la mort de Monsieur le Duc de Rohan vostre fils que ie resolus de vous écrire, & souhaittay des termes qui eussent quelque proportion auec la grandeur de vostre perte. Vn autre qui eust eu plus de zele que de discretion, & plus de chaleur que de lumiere, vous eust écrit dés le lendemain d'vne nouuelle si deplorable. Mais moy qui sçauois que les maux s'aigrissent & se rengregent par les remedes donnez a contre-temps, & que la Rhenbarbe estoit quelquefois aussi dangereuse que la ciguë, qui sçauois mesme qu'il y auoit cette difference entre les maux de l'esprit, & les maux du corps, que ceux-cy demandoient ordinairement la promptitude du secours, & que pour ceux-là il n'y auoit point de remede plus asseuré que le temps. Ie crûs qu'il falloit du moins vous donner dix ou douze iours pour exhaler vos premiers soûpirs, & pour verser vos premieres larmes, qu'il ne se falloit pas opposer d'abord à des choses si impetueuses, & que ce seroit mesme entreprendre sur la Philosophie des Saints, que de condamner vn deüil si iuste, & vne tristesse si raisonnable. Il y a long-temps que nous auons fait le procez à ces ames dures, qui separoient la vertu de l'humanité, qui ne vouloient

pas

pas que les sages sentissent, qui s'imaginoient que la douleur & le plaisir estoient des crimes, & qu'vn homme n'estoit pas moins vicieux alors qu'il se plaignoit d'vne colique, qu'alors qu'il se resiouyssoit d'vn meurtre. Ouy, Madame, vous auez deû passer des pleurs aux gemissemens, & des gemissemens aux autres marques de la douleur qui approchent du desespoir : quelque haute opinion que i'aye de vostre vertu, ie croy que ce papier mesme qui a esté destiné pour essuyer vos larmes en sera moüillé, & que la melancholie qui est ingenieuse, les employera pour effacer des caracteres qui luy sont suspects. Vne Mere qui auroit plusieurs enfans ne sçauroit apprendre la mort de celuy qu'elle aimeroit le moins sans en estre viuement touchée, que si elle venoit à perdre les delices de son cœur, elle en viendroit à ce point de déplaisir, dont l'Escriture se sert pour en exprimer le plus grand de tous. Vous n'en auiez qu'vn, Madame, qui à l'âge de dix-huit ans promettoit tout ce que l'on deuoit attendre d'vn fils digne de vous, & de feu Monsieur le Duc de Rohan, & certes il a bien tenu ce qu'il promettoit. C'estoit vn enfant extraordinaire en sa naissance, & en son éducation ; toute l'Europe sçait pour qu'elles raisons vous l'auiez caché, par quelle malice on vous l'auoit rauy, par quel bon-heur vous l'auiez recouuré, & auec quel soin vous l'auiez nourry. Il y a des choses contraires si differentes, qu'on ne les prend iamais l'vne pour l'autre, personne n'a iamais pris le blanc pour le noir, ny le froid pour le chaud : mais quoy que la verité, & le mensonge soient directement opposez, ils se déguisent auec tant d'artifice, & se copient si bien l'vn l'autre, que les hommes ne sont pas assez fins pour les distinguer : En vn mot il y a des mensonges qui ont de la vray-semblance, & des veritez qui n'en ont pas. L'histoire de Monsieur Tancrede ressembloit à vne fable ; ceux-là mesmes qui ne sçauoient pas le motif de l'imposition de ce nom le condamnoient, parce qu'il estoit fameux dans les Romains, & les Arrests du Parlement auoient acheué d'oster à beaucoup d'esprits ce qu'il leur restoit de foy pour vne verité si éloignée de l'apparence. Mais Dieu qui n'est autre chose que la verité, ne pouuoit plus souffrir que celle-cy fut detenuë en iniustice ; luy qui n'est que lumiere, vouloit enfin dissiper les tenebres de la calomnie, ceux qu'elle auoit enueloppez dans l'erreur commençoient à se desabuser, & tous les gens de bien esperoient que Monsieur Tancrede reconnoistroit les droits de son illustre naissance, dans le recouurement vniuersel des droits de l'Estat. Vostre prudence, Madame, sembloit auoir heureusement differé sa iustification iusques à vn temps, ou l'innocence, & la verité doiuent triompher de la calomnie, & du mensonge. Ce ieune heros sçauoit bien qu'il ne pouuoit pas donner des marques plus asseurées de sa condition, qu'en imitant ses predecesseurs, & sur tous l'incomparable feu Monsieur le Duc de Rohan son pere. Il ne voulut point separer ses interests, d'auec les interests publics, & crût qu'il ne pouuoit mieux gangner sa cause, qu'en mourant pour celle de sa patrie. Il n'attendit pas la mort, il alla au deuant : car comme s'il eust eu peur de la manquer dans vne si belle, & si iuste occasion, il quitta ceux qui luy eussent voulu conseruer la vie, & se mesla parmy ceux qui la luy vouloient oster. Il pouuoit mourir dans son escadron, comme font beaucoup de gens de cœur ; mais il se persuada qu'vn veritable heritier de la maison de Rohan passeroit encore pour vn enfant suppose, s'il ne mouroit au milieu des ennemis, & s'il ne faisoit vn coup d'essay, & vn coup de maistre tout ensemble.

Iusqu'icy, Madame, i'ay plustoſt aigry vos douleurs, que ie ne les ay adoucies, & i'ay plustoſt r'ouuert voſtre playe, que ie ne l'ay fermée, ie ſçay que les loüanges de feu Monſieur voſtre fils, ne ſeruent qu'a vous repreſenter combien vous auez perdu; mais dans le deſſein que i'ay de vous apporter du ſoulagement, ie tremble quand ie ſonge à vne operation ſi delicate, ie reſſemble à vn chirurgien ſans experience qui a preſque autant de peur que le malade. Si vous ne faiſiez pas profeſſion du Chriſtianiſme, & encore du Chriſtianiſme purifié, ie vous conſolerois par des exemples de Meres payennes, qui ont ſupporté conſtãment la mort de leurs enfans, qui auoient à peu prés les qualitez, & l'âge du voſtre. Il ne faudroit que vous alleguer la force d'eſprit de cette capable, & iudicieuſe Imperatrice, touchant la mort de Druſus qui eſtoit l'amour, & l'eſperance des Romains. Ie vous dirois que la mort du braue Tancrede eſt pluſtoſt digne d'enuie, que de compaſſion, & que c'eſt la fin ou tendent les heros, & les conquerans. Ie vous demanderois, Madame, s'il n'eſt pas vray que lors que vous le miſtes au monde, vous le voüaſtes au ſeruice de Dieu, du Roy, & de la patrie, & ie conclurois de voſtre confeſſion, que vos vœux & les ſiens ont eſté accomplis dans vne mort ſi glorieuſe. Ie vous dirois auſſi que la plus forte, & la plus iuſte de vos paſſions eſtoit qu'il fut reconnû pour fils & legitime heritier de feu Monſieur le Duc de Rohan voſtre cher Eſpoux, & que cette mort en auoit leué toutes les doutes des ames les plus opiniaſtres; s'il eut vécu dauantage, il euſt pû faire vn plus grand nombre de belles actions: mais il n'en pouuoit iamais faire de plus heroïque que celle où il s'eſt obligé tous les gens de bien qui ſont en France, puis qu'il a prodigué ſon ſang pour leur conſeruation, & qu'il a donné la fleur de ſes ans pour auancer les fruits de leurs conſeils, & de leurs armes. Ie vous pourrois dire auſſi que l'ayant autresfois crû mort durant l'eſpace de ſept ans, vous eſtiez en quelque façon preparée à cette ſeconde perte.

Mais, Madame, ie n'ay que faire d'exemples ny de raiſonnemens prophanes, puis que ie m'addreſſe à vne perſonne, qui a adiouſté toutes les vertus Chreſtiennes aux vertus morales, & qui eſt l'honneur de ſa religion, auſſi bien que de ſon ſexe. Ie ne veux que la faire ſouuenir de cette merueilleuſe priere que Dieu enſeigna luy meſme aux hommes, vous ne la dites iamais, Madame, & ie ſçay que vous la dites tres-ſouuent, que vous ne promettiez de renoncer à vos propres ſentimens, & de vous reſigner à ſes volontez. Vous ne pouuez douter qu'il n'ait bien voulu retirer à luy cét illuſtre perſecuté dans l'innocence, où la tendreſſe de ſon âge, & les trauerſes le tenoient encores, poſſible ne luy euſt-elle pas duré dans vn âge plus auancé, & parmy les careſſes de la fortune, & poſſible qu'eſtant remis dans vn heritage temporel, il euſt perdu celuy qu'il poſſedera eternellement. Voila des raiſons bien communes, on les allegue à tout le monde; mais c'eſt vne marque de leur excellence, & les remedes qui ſont les plus en vſage, ſont ceux-là qui ont le plus d'efficace, Dieu veüille benir ceux-cy pour voſtre ſoulagement, & pour la ſatisfaction de celuy qui eſt

MADAME,

Voſtre tres-humble, & tres-obeyiſſant
ſeruiteur, B. D.

LE FOVDROYEMENT DES GEANS Mazariniſtes, abyſmez, ſous les ruines du fameux, & deſolé Bourg de Charenton.

L'Experience nous a touſiours appris que iamais le Ciel ne manque de vengeance pour punir toſt ou tard les temeraires, & les preſomptueux; car plus la fureur de ces audacieux les excite à faire la guerre à ceux qu'il protege, d'autant plus auſſi ſa colere l'anime à trauailler pour les deſtruire. Quelque tout bon & miſericordieux que ſoit Dieu, ſi ne voulut-il iamais pardonner, ny faire grace, aux plus beaux de tous les Anges, qui pour s'eſtre voulus égaler à luy, les a rendus par leurs cheutes, les plus horribles & affreux de tous les Demons. Les Geans qui eurent la preſomption de vouloir eſcheler le Ciel, ne furent-ils pas à l'inſtant renuerſez d'vn coup de foudre ſur la terre? De tous les crimes dont les mortels ſe puiſſent iamais ſoüiller, il n'y en a point de plus enormes, ny que la Iuſtice diuine chaſtie ſi ſeuerement, que l'orgueil, & le deſeſpoir. Ne peut-on pas à bon droict conuaincre de ces crimes, ces creatures, ces ſeconds de Mazarin, ces boutefeux, ces rodomons, & ces arrogans, qui pipez de l'eſperance de participer aux quatre millions d'or qu'a promis cét infame Eſtranger au Chef de ſa ligue, ſe ſont ſi ſouuent vantez, en faueur de ce Monſtre abominable de la nature, de conſommer & reduire Paris en feu & en flammes, de violer les filles en la preſence de leurs meres, de tuer les enfans à la veuë de leurs peres, & en ſuite acheuer de ruiner la France, pour aſſouuir leur rage, & leur tyrannie? N'eſt-ce pas eſtre bien preſomptueux, que de ſe promettre vainement que des courages audacieux puiſſent malgré toute ſorte de reſiſtance mettre à feu & à ſang vn Royaume, pour qui tant de Heros, de Princes, & de Peuples belliqueux, ſont armez pour le defendre? Que ce ne ſoit le deſeſpoir qui les tyranniſe, il n'en faut point douter. A-t'on iamais veu, ſans rage, des enfans attenter à la vie de leur mere? Et n'eſt-ce pas eſtre bien deſeſperez, que d'ouurir auec le fer le ſein de la Patrie, qui leur a donné la naiſſance? Hé quoy, Démons, qui n'auez pour toutes reſſemblances d'hommes que le viſage? croyez-vous meriter de l'encens & des ſacrifices, pour plóger vos armes dans les entrailles de la France? Eſt-ce par de ſi enormes attentats, & par des actions ſi cruelles, que vous croyez eterniſer voſtre memoire? Il eſt vray que voſtre fureur n'agueres s'eſt émeuë contre Charenton, où vous n'y auez pas fait tout le mal que vous y penſiez faire, vous y auez trouué vn vaillant Chef, & de genereux Soldats, qui ont plus endommagé voſtre party que vous ne vous feſtiez pas imaginé. Ils vous ont appris que plus le danger choque la valeur, plus elle ſe renforce, ſemblable au vin, qui deuient plus fort quand il eſt émeu, la ſoupleſſe du corps bien ſouuent s'oppoſe à la force, la reſolution à la rage, la vaillance à la furie, le courage à la confiance, & la generoſité à l'inſolence.

Quoy que victorieux en vne partie, n'auez-vous pas eſprouué, à voſtre perte, qu'il n'y a point de raiſon dans la chaleur des armes, ny guere d'ordre dans vn

combat opiniatré comme le nostre ? Si ceux qui ont esté immolez à la vengeance diuine, & qui ont esté seuerement punis pour auoir forcé vn Peuple fidele, armé pour sa defense dans vn poste, qu'il n'occupoit que pour fauoriser la conduite des viures, dont on leur vouloit empescher l'accés, viuoient encore qu'ils auroient bien sujet de s'écrier. « Que l'esperance des hommes est trompeuse, que la fortune est inconstante & fragile, & que les efforts humains sont vains ; puis qu'ils s'affoiblissent, & se rompent dans le milieu des entrepriſes, & que l'on void bien souuent le naufrage auant qu'on puisse voir le port : Il est certain que la vie des gens de bien est en la main de Dieu, & qu'il est impossible aux meschans de nuire comme ils voudroient bien à ceux qu'il a pris en sa protection.

Encore que vostre victoire soit beaucoup plus sanglante qu'elle n'est auantageuse, & que vous ayez perdu dans ce combat presque autant de personnes releuées, & de Capitaines, soit du Regiment des Gardes, de celuy de Nauarre, que nous auons perdu de soldats, ie ne doute point que vostre vanité ne soit telle, de publier que c'est vn grand eschec à nostre party, que Nasin n'en fasse des relations fastueuses, & que cette surpri e de Charenton n'enfle de beaucoup le courage des Mazariniſtes, d'auoir enleué ce quartier à la veuë de Paris, & presque en la presence mesme de toute son Armée. Apprenez cecy de moy, que l'imprevoyance quelquefois cause de grands mal-heurs aux succés de la guerre ; & qu'aux affaires de grande importance, il ne faut point du tout perdre de temps, puis qu'il ne faut bien souuent qu'vn seul moment pour les ruiner, & qu'ordinairement vn siecle ne suffit pas pour reparer les fautes, qui se font en vn quart d'heure.

C'est ce qui me fait dire, que si tant d'excellens hommes qui maintiennent le party du Roy, de son Parlement, & de toute la France, eussent eu le bon-heur de preuoir cette Tentatiue, il est certain que Dieu protegeant la Iustice de leur cause, leur eust fait reduire en poudre cette ligue iniurieuse & tyrannique. Il est vray que l'on me pourroit representer, que le desir trop ardent de sçauoir l'aduenir, reduit les hommes bien souuent à ce point de folie de s'imaginer, vne eternité dans les momens de la vie, & de ne considerer pas qu'en elle il n'y a rien de si certain que l'incertitude. Ceux que la nature a fait naistre mortels, doiuent reuerer les puissances celestes, non pas les sonder trop auant, & rechercher plustost leurs secours par leurs prieres, que leurs conseils secrets par vne vaine curiosité. Ainsi l'on ne doit point blâmer, ny nos Generaux, ny nos Soldats, de ce qu'ils n'ont pas esté assez heureux pour cette fois de deffaire à platte couture cette Armée de Cardinaliſtes, dont Dieu sans doute en a voulu reseruer la deffaite à vn autre temps pour rendre sa ruine plus fameuse, & nostre triomphe plus memorable. Ce mesme Dieu permet bien souuent le mal, mais il n'en est point l'Autheur, & s'il ne l'empesche pas, il faut croire que c'est pour des raisons qui nous sont inconnuës ; car qui est celuy qui peut penetrer dans ses conseils?

Mais ô quelle mort est la vostre, ennemis coniurez de Dieu, du Roy, du Parlement, des peuples, & du Royaume; vn scelerat estranger, vn perturbateur du repos public, & le tyran de vostre Patrie, a-t'il bien eu la puissance de vous charmer par l'eclat des immenses richesses qu'il a vollées à la France? les promesses de vous enrichir de l'appauurissement de l'estat, ont elles bien pû seduire vos esprits à ce point de

vous rendre criminels de leze Majesté diuine,& humaine,de trahir vostre honneur, & vostre gloire., égorger cruellement vos freres & vos amis, piller, & bruſler les Egliſes, violer les femmes, & les filles, & tout cela, pour empeſcher qu'vn traiſtre Sicilien ne ſoit puny des enormes crimes, qu'en gros & en detail il a commis contre toute la nature. Infortunez Courtiſans, qui ſelon l'aparence humaine, eſtes morts en l'ire de Dieu, quels ſont vos tourmens auiourd'huy & quelles ſont les ardeurs, qui deuorent inceſſamment,& vos corps & vos ames? le ſouuenir m'eſpouuante, & les flammes qui vous bruſlent continuellement, glacent mes ſens de l'horreur que ie conçois de vos peines eternelles. Vous connoiſſez maintenant ſi le Cardinal Mazarin a pouuoir de vous abſoudre des pechez qu'il vous a fait commettre, les threſors qu'il vous a promis, ne ſeront point donnez a vos vefues, ny a vos enfans; mais quand bien ce laſche hõme auroit cette eſpece de bonté parmy tant de meſchancetez, que de donner à vos ſucceſſeurs apres voſtre mort, ce qu'il vous auoit promis durant vos vies, & que vos heritiers vouluſſent tout prodiguer pour vous retirer de l'abiſme de vos miſeres. Helas! tout cela ſeroit inutile, il faut qu'éternellement les corps & les ames, de ceux qui meurent en la diſgrace de Dieu ſouffrent des peines continuelles! Où eſtes vous donc creatures tourmentées à toute éternité, ſans eſpoir de grace, ny de diminution de vos peines?

O Duc de Chaſtillon, qui auiez deſia tant donné de preuues de voſtre valeur en de ſi fameuſes rencontres, & qui en faiſiez encore bien eſperer de plus grande à la France; comment a-t'il eſté poſſible, que vous vous ſoyez rãgé de l iniuſte party des Mazarins, puis que vous n'auez iamais eu de voſtre vie vn plus puiſſant obſtacle à voſtre bõne fortune, que cét infidele Miniſtre d'Eſtat? Ne deuiez-vous pas vous reſſouuenir, que pour recõpenſer les glorieux trauaux que vous auiez pris, cõme Lieutenant de Roy dans l'armée de Flandres, au ſiege d'Ipre, le General vous en voulut faire le Gouuerneur, & que Iules, de qui vous auez depuis ſi inconſiderément pris les intereſts, vous en empeſcha auec violence, aymant mieux d'y eſtablir vn ſien confident, qui venoit n'agueres de trahir & faire prẽdre Courtray à l'Archiduc Leopold, que de vous rendre iouyſſant d'vn honneur que vous auiez ſi bien merité? Qu'eſt deuenu voſtre ſentimẽt, auez vous degeneré à l'illuſtre ſang des Colignis, qui ont touſiours eſté les ennemis ouuerts des Tyrãs? Ne deuiez-vous pas vous repreſenter que ſi à vne bataille en France aupres de Sedan, cõtre des eſtrangers, vous auiez eu l'hõneur & la gloire de deliurer feu Mr. le Mareſchal de Chaſtillõ voſtre pere, General de l'armée, que le ſort auoit fait preſque priſõnier de l'ennemy, il falloit acheuer de bien, & fidellement ſeruir le Roy, & ſa Patrie, & non pas ainſi aueuglement tourner caſaque, pour épouſer la querelle du plus cruel, qui aye iamais deuoré les entrailles de la France; ie ne veux pas noircir voſtre eſtime d'vn ſi cruel reproche, que celuy de vous eſtimer indigne du noble ſang de vos ayeuls: mais l'irreparable tort que vous vous eſtes fait, & à voſtre haute reputation, ne peut m'empeſcher de vous dire, que ſi l'on ne vous accuſe de perfidie que vous ne pouuez éuiter qu'on ne vous conuainque d'vne trop temeraire inconſideration. Voſtre conuerſion à la foy Catholique penſe-t'elle faire, que la miſericorde de Dieu ſurpaſſe ſa iuſtice; ie le ſouhaitte auec autant de paſſion que i'ay enuie de viure.

Que le trépas deplorable du vaillant, & magnanime de Clanleu, eſt bien plus

glorieux que le voſtre ! il eſt mort les armes à la main, en combatant vaillamment pour conſeruer le Poſte de Charentõ, que nõs Generaux auoient confié à ſa fidelité, & à ſa grande experience. Son courage inuincible a refuſé le quartier que vous luy auez voulu donner, aymant mieux mourir courageuſement pour le ſeruice de ſon Roy, & de ſa Patrie, que de ſe rendre laſchement aux ennemis de l'vn & de l'autre.

LES COVRTISANS DE SAINCT GERMAIN, reuoltez contre le Cardinal Mazarin.

HElas! que ie plains voſtre Eminence, & qu'en la plaignant i'ay bien ſujet de me plaindre moy-meſme. Ie voy tout en deſordre & en confuſion ! le Ciel, la Terre, les Elemens, & toute la nature enſemble ont coniuré voſtre ruine & celle de vos complices: Tous les maux, les cruautez, les voleries, & les autres horribles meſchancetez que vous auez commiſes contre la France, & contre ſes peuples, en demandent la vengeance à Dieu: Ie le voy armé d'eſclairs & de foudre pour vous deſtruire. Le moyen d'euiter voſtre ſupplice.

C'eſt ainſi que diſcourut n'agueres au Cardinal Mazarin Alcidon, l'vn de ſes plus confidens, qui donna ſujet à cette Eminence de luy faire cette repartie. Hé quoy, Alcidon, d'où vient que vous me choquez ſi temerairement? vne perſonne que i'ay ſi fort conſiderée, que i'ay fait monter au plus haut degré d'honneur, de biens, & de gloire, ou fauory de Cardinal & Miniſtre d'Eſtat aye iamais atteint, ſera-t'elle auiourd'huy ſi preſomptueuſe que d'oſer me noircir d'vne calomnie, dont mes grands ennemis ne voudroient pas m'accuſer? ô que voſtre audace m'eſtonne: mais pluſtoſt que voſtre orgueil m'épouuante, l'interrompit Alcidon, & que voſtre ame eſt noire, puis qu'elle veut ſe iuſtifier des crimes, dont tout le monde la ſçait eſtre coupable. Dans le Royaume, V.E. y eſt eſtimée vne peſte, vn perturbateur du repos public, vne harpie qui a gloutonnement deuoré toute la ſubſtance des ſujets de voſtre Maiſtre, & puis vouloir paſſer pour innocent, & me blaſmer de ce que ie dis vne verité ſi certaine? Nous ne ſommes plus au tẽps des flateries, & de tout autãt de perſonnes qualifiées qui ſont maintenant aupres de vous, il n'y en a pas vne ſeule qui ne confirme ce que ie viens de vous dire; Conſultez-les & vous connoiſtrez qu'vn oracle n'eſt pas plus veritable que ma langue.

Cette hardieſſe, dont Iules ne ſe fût iamais douté, intimida ſi fort ce lâche courage & glaça ſes ſens de froideur d'vne ſi eſtrange ſorte, qu'au lieu de s'émouuoir, & de ſe mettre en peine de punir cette offenſe, la peur qu'il euſt le fit tomber en ſyncope.

Reuenez à vous Monſieur le Cardinal, luy crioit le vaillãt Alcipe, quoy vous euanoüyſſez-vous cõme vne femme, & où eſt ce grand cœur? eſt-ce par la marque d'vne foibleſſe ſi grande, que vous nous voulez témoigner que vous eſtes yſſu de cette illuſtre race des Romains; dont vous portez les armes au fõds de voſtre carroſſe? Sortez de voſtre euanoüyſſement; reprenez vos ſentimens, perſonne de la trouppe n'eſt armé pour vous deſtruire, & ſi l'on a enuie de vous choquer ce ne ſera que de la lãgue. Si ſon Eminence reprit Alcidon qui n'aguere prit vne terreur panique, d'oüyr voler dans le Parc de Ruel vne trouppe de Cocqs d'Indes, que des Renards auoient fait ſortir de leur toict, qu'il croyoit eſtre ennemis, penſa mourir de peur, vous eſtonnez-

vous s'il s'eſpouuãte de la parole d'vn hõme qui luy fait vn iuſte rẽproche de ſa meſchante vie? A ce dernier mot, Iules ouurit les yeux, & puis iettãt vn ſoûpir du profõd de ſõ cœur. Helas, dit-il, ce que i'ayme m'outrage! ſuis-je reduit à ce malheur, d'eſtre hay & mal voulu de mes creatures, en vn temps où i'ay vn ſi preſſant beſoin de leur aſſiſtance? Sçachez, l'interrompit Alcipe, qu'Alcidõ vous a n'agueres dit vray, quãd il vous a aſſeuré, qu'il n'y auoit perſõne aupres de vous, qui ne ſe repentit d'auoir eſpouſé le mauuais party que vous leur auez fait prendre. Ne voyez vous pas à toutes heures, & tous les iours le mauuais ſuccez de nos armes. Auez-vous eu ſujet d'éleuer le Roy pour vne ſecõde fois de ſon Thrône, & de la Ville capitale de ſon Royaume, qui ne s'eſt armé auec toute la France contre vous, que pour auoir ſa perſonne ſacrée qui eſt l'vnique Soleil, ſans la lumiere duquel tous les François ſont en tenebres.

Quel iugement penſez-vous, que nous qui ſommes icy, & tout le reſte des vrais François deuons faire de vous, apres tant de deſordres cauſez, fomentez, & entretenus, dans toute l'Europe, par vos brigues, & par vos fourberies, apres auoir ſouſleué les ſujets contre leurs Princes, & fait aſſaſſiner vn million d'ames dans la rage & la furie des rebellions, apres la perſecution de pluſieurs perſonnes de toutes cõditions, apres le violemẽt de la Iuſtice Diuine & humaine; apres le vol de toutes les finãces; apres auoir ſuccé le ſang du peuple iuſques dans les moüelles, s'eſtre porté dans cét excez d'inſolence, que d'entreprẽdre ſur la perſonne du Roy, & le faire cõme voſtre priſonnier, l'enleuer en pleine nuict, ſans conſiderer le peril de ſa vie, dans la tendreſſe de ſon âge; le tirer de ſon Palais, & du centre de la ſeureté de ſa perſõne, pour le conduire ou bon vous ſemblera, dans la creance que vous auez peut eſtre que Mõſieur le Prince ſera touſiours voſtre Protecteur; Peut-on s'imaginer vn plus grand aueuglement, & faut-il douter que Dieu voyant la meſure de vos crimes à ſon comble, qui vous rendent l'execration du Ciel & de la Terre, n'en faſſe vn exemplaire punition pour les ſiecles futurs, à tous ceux qu'vn orgueil furieux comme le voſtre, pourroit ſolliciter à des deſſeins ſi eſtranges & ſi innoüis?

Hé bien! interrõpit Alcidon, V.E. ne me croit-elle pas veritable à cette heure? Luy ay-ie dit choſe qu'Alcipe ne luy vienne de cõfirmer? L'on ne flatte plus voſtre mal, il faut mettre le doigt ſur la playe, pour la guarir, ſi vous eſtes deſireux de voſtre ſanté; Tous les maux que vous auez faits, & que vous voudriez que l'on fiſt, ſont trop extrémes pour n'eſtre pas punis. Ne voyez-vous pas que tout ſe bande contre vous, & contre nous-meſmes? Ces grands Heros, ces Magnanimes Princes, à qui attaquer & vaincre, n'eſt qu'vne meſme choſe, quand leur cauſe eſt iuſte, n'entreprennent iamais rien qu'a leur honte, aucuns de leurs deſſeins ne reüſſit, leurs armes ſont touſiours vaincuës: Car de vouloir faire paſſer pour vne victoire la priſe de Charanton, tous ceux qui vous protegẽt vous dirõt qu'elle nous a eſté plus funeſte qu'auãtageuſe quãd il n'y auroit que ce mal-heur d'auoir perdu à ce ſiege le Duc de Chaſtillon, qui en cent rencontres auoit donné des preuues de ſa valeur & de ſon courage pour le ſeruice de la France. Nous ſçauions bien que le plus grand déplaiſir qu'il a eu en mourant, eſt le regret de s'eſtre porté aueuglement pour le party d'vn Eſtranger, dont l'on void, & nous le reconnoiſſons tous, que le pernicieux deſſein n'eſt que de reduire la France en vne deſolation vniuerſelle. Voſtre Eminence connoiſt bien que c'eſt à elle à qui ie parle, & ie l'aſſeure que mes ſentimens

ſont ceux-là de tous les autres Courtiſans mes ſemblables, qui ſont ſur le poinct de vous abandõner, ſi vous ne changez de baterie, & qu'au lieu d'eſtre ennemy du Parlement, vous n'y employez ſa clemence, afin qu'elle vous pardonne la ſanglante iniure que vous luy auez faite? Qu'eſperez vous deſormais & que pouuons-nous eſperer nous-meſmes? Parlez ie vous prie. Meſſieurs, détrompez ſon Eminence, & luy dites nettement le deſſein que vous auez pris d'abandonner ſa mauuaiſe cauſe, pour en eſpouſer vne plus legitime.

Alors Alcipe, Celiman, Liſis, Alcandre, Silente, Dorianis & Cliſante, tous d'vne voix, & ſans donner loiſir à Iules de parler, luy proteſterent tous de ſe réünir au Parlement, pour tous ſes heureux auſpices, ſeruir glorieuſemẽt leur Roy, & leur Patrie. Quel profit tirons-nous de nos entrepriſes, que ferons-nous en maintenant le party de V. E. autre choſe que de voler, que de violer, bruſler & détruire noſtre Patrie, que nous ſõmes obligez par toutes ſortes de deuoirs de cõſeruer au peril meſmes de nos vies. De quelque coſté que nous puiſſions tourner noſtre viſée, pour acquerir quelque auantage, nous ne manquons iamais de trouuer à nos trouppes, ces Alcides du Parlemẽt, les Ducs de Beaufort, d'Elbœuf, de Boüillon, & de la Mothe Houdãcourt, accõpagnez de tãt d'autres Illuſtres Guerriers que la victoire ſans fin leur demeure, & que nous ne receuõs que de la hõte de nos entrepriſes; Le cõbat d'aupres de Vitry le teſmoigne aſſez, celuy du Bourg la Reine ne nous fut pas plus auantageux: mais celuy qui s'eſt fait depuis peu vers Brie Comte Robert, nous eſt encore bien plus funeſte. Des Regimẽs tous entiers, y ont eſté défaits. Vn grand nõbre de priſonniers & de morts ſignalent la victoire de nos ennemis; non plus tels auiourd'huy, puis que toute la Nobleſſe auec nous eſt reſoluë de dõner le Roy à ſon peuple, & les peuples à ſon Roy. Il le faut ainſi faire, c'eſt vne neceſſité, V. E. ne ſçait elle pas que le Duc de Longueuille eſt en campagne, à la teſte d'vne armée de braue Nobleſſe & de genereux ſoldats, qui malgré nous ſe ioignant auec la Royale & Parlementaire, doiuent aſſieger S. Germain, retirer le Roy que nous leur auons pris, & vous punir comme eſtant fautheur de ce rapt, par vn ſupplice exemplaire.

A vous ouyr parler tout eſt donc armé pour ma ruine, dit le Cardinal, eſtant reuenu de ſon aſſoupiſſement qui luy auoit interdit la parole. Que dois-je faire en cette extremité; puis que ceux en qui i'auois mis mon eſpoir, & mon ſalut me quittẽt, ayez à tout le moins cette bonté encore pour moy, que de me donner conſeil de ce que ie dois faire. Demandez pardon à Dieu de vos crimes, replique Alcidon, reſtituez au Parlement pour la France, ce que vous luy auez volé, laiſſez le Roy & la Reine en liberté auec leurs peuples, Recompenſez d'vne partie de vos treſors nos peines, & nos ſeruices, car ſans cela nous ne vous laiſſerons point aller; Ployez voſtre bagage, Minutez voſtre retraicte en quelque endroit de la Terre, ou vous croyez eſtre le mieux receu, pour y demeurer; Payez bien vos Officiers & vos Suiuants, ſans auarice; cela executé, ie croy que vous n'auez plus autre choſe à faire ſinon pour éuiter voſtre perte, de deſloger ſans Trompette, & ne dire à Dieu à perſonne.

Mõſieur le Prince arriuant là deſſus fit ceſſer cette conferẽce, par la demande qu'il fit au Cardinal de force milliõs pour payer ces gens de guerre; ainſi ce Meſſire Iules tõbant de fiévre en chaud mal, ſe trouua plus empeſché de ſatisfaire à ce Prince qu'à tous les autres, qui ſans prẽdre cõgé de luy, le laiſſerent auec ce Generaliſſime.

PLAINTE

PLAINTE A LA REINE DES DAMES de Paris, qui ont leurs maris dans l'Armee Mazarine.

MADAME,

Est-il possible que cette douceur d'esprit qui sembloit estre inseparable de vostre Royale Majesté se soit tellement éuanoüie, qu'il n'en paroisse plus en vous ny trace ny apparence ? Quoy Madame, ce cœur d'vne veritable Reine de France qui estoit suiet à tendresse & à pitié pour son peuple, deuiendra-t'il plus impassible que celuy de la Reine des Scites ou des Tartares. Qu'est deuenuë cette charité de laquelle vous vous estiez vantée par tous les Cloistres de cette grande ville de Paris. Il faut qu'elle se soit dissipée, puisque sans aucun sujet vous vous estes resoluë de faire mourir de faim vn million d'ames innocentes? Sont-ce là les beaux fruits que nous esperions de vostre regence ? Nous nous persuadons vn siecle d'or, mais nous en auons vn de fer, le plus cruel qui ait esté veu depuis la naissance du monde. Fut-il iamais rien de semblable & nos Histoires passeront-elles pas pour des Romans, qu'vne Reine de France de la naissance qu'est vostre Majesté, se soit resoluë de s'enleuer de sa ville Capitalle, d'emmener le Roy à deux heures apres minuit vn iour des Roys, iour de rejoüissance, pour le maintien d'vn Estranger qui a volé toutes ses finances, & qu'au mesme temps elle ait engagé deux Princes du Sang à sa protection, & plusieurs personnes de condition & de merite. Qui le croira Madame, que pour vn Estrãger on ait veu la France en armes contre la France mesme ? Les autres Estrangers & aussi bien que luy nos ennemis, ne riront ils pas de nos folies, ne tiendront-ils pas à fables, & en croiront-ils leurs Gazettes, que vostre passion ait armé les freres contre les freres, les cousins contre les cousins, & que nos maris soient reduits par vne obeïssance folle & estourdie d'affamer nous & nos enfans, & par vne complaisance extrauagante d'oublier tout deuoir d'amitié & de charité, & à quoy s'occupent-ils auec ces braues Generaux à assieger Charenton, ou Brie-Contre-Robert, & autres petites bourgades des enuirons de Paris, qui ne seroient que raisonnables occupations de leurs pages ou de leurs laquais, & qu'elles consolations pouuons nous auoir s'ils y sont tuez, pareille du moins que celle de Madame de Chastillon de la mort de Monsieur son mary, de sçauoir qu'on aura chanté vn *Te Deum* à S. Germain lors de leurs funerailles, ne sommes-nous pas bien traittées, Madame, & n'auons nous pas raison de benir vostre Regence & l'eminente administration du Cardinal Mazarin, c'est vn personnage qui merite bien que nos maris soient sacrifiez pour luy, lors que nous les voyons occupez en Allemagne pour le maintien de l'Estat & de la Couronne, Quoy que les Generaux baillassent des batailles assez temerairemẽt nous souffrions auec quelque patience leur esloignement & l'hazard de leur vie, pource que nous nous y proposions quelque honneur, mais maintenant que toutes leurs victoires ne peuuent estre que des parricides & des attentats contre leur patri, contre leurs parens, contre leurs amis &

contre eux-mesmes, cela auec beaucoup de raison & de iustice nous desespere. De quel œil pensez-vous Madame que nous puissions voir nos ennemis en voyant nos maris, ceux qui auront peut-estre tué nos freres, nos amis & nos parens, qui auront fait mourir de faim nos filles, nos enfans & nos nepueux, non Madame, de quelque force ce nœud nous assemble, nous ne pouuons point tenir pour nos maris, ceux qui font la guerre à nostre patrie, nous les rejettons comme infames, comme gens qui ne meritent point nostre possession, ce n'est pas Madame, que nous ayons aucune pensée d'en prendre d'autres. Nous nous sommes declarées vefues dés l'instant mesme que nous auons sceu nos maris engagez en ce detestable party; mais nous protestons que s'il estoit en nostre desir d'en faire choix, que nous choisirions de nos braues & genereux Chefs qui deffendent si bien nos murailles. Enfin Madame ne pensez pas qu'aucun desir nous prenne de les aller trouuer, ny d'approuuer vne occupation si iniuste. Nous supplions vostre Majesté de considerer que nous en detestons la cause, en telle sorte que nous faisons vœu de ne les voir iamais s'ils ne quittent la protection du Cardinal Mazarin, incontinant qu'ils auront sceu nostre resolution. Nous sçauons bien, Madame, qu'en cette pensée vostre Majesté aura peine de receuoir nos complimens; mais quoy qu'il en soit, nous prions Dieu qu'il vous veuille changer le cœur, & qu'il dessille vos yeux afin que vous fassiez vne notable distinction des Dames veritablement Françoises d'auec ces infames hypocrites qui flattent vostre passion & gastent vostre Cour, alors vous cognoistrez que nos sentimens sont iustes, & que dans les genereuses plaintes que nous faisons que nous auons conserué l'honneur, le respect & l'obeyssance telle qne nous deuons à nostre veritable Reine. Nous sommes,

MADAME,

De vostre Majesté,

Tres-humbles, tres-obeïssantes & tres-fideles
subjettes & seruantes,
L.M.R.L.D.R.M.N.C.D.R.S.V.A.B.G.

LA SYBILLE MODERNE, OV l'Oracle du Temps.

IE puis dire aux François ce que sainct Paul escriuoit à ceux de l'Eglise de Corinthe; Vous auez assez de gens qui vous loüent, mais vous n'en auez point qui vous reprennent. Le François est si amoureux de ce qu'il ayme, qu'il a du respect pour ses deffauts & pour ses foiblesses, quand il rencontre quelqu'vn qui les esleue ou qui les appreuue; & comme il ne veut point estre contredit, il ne cherche & n'estime que ceux qui les flatent, & ne manque iamais d'en trouuer de cette nature qui l'endorment & qui le perdent, comme les Psylles de qui les loüanges estoient si funestes, à ce qu'on dit, que c'estoit par elles qu'ils auoient accoustumé d'empoison-

ner & de deſſeicher iuſques aux trouppeaux & iuſques aux arbres. Quoy que ie ſois de la Nation à qui ie parle, l'eſtat ou i'ay eſté appellé par vne inſpiration particuliere, ne me permet point de flatter ny de mentir, & ſi vous me refuſez voſtre audiance, ou ſi ce que i'ay à vous dire vous deſ-oblige, ie vous feray le meſme reproche que Ieſus-Chriſt faiſoit aux Phariſiens & aux Iuifs: Que qui ſe ſcandaliſe de la verité eſt aueugle, & que qui ne l'écoute point n'eſt point de Dieu.

Nous pouuons dire des premiers François ce qu'on a dit des premieres femmes des Hebreux, qui pour accoucher n'auoient point beſon de ſages Femmes. Pour conduire & pour acheuer leurs deſſeins, ils n'auoient beſoin ny de l'opiniaſtreté furieuſe des Anglois, ny de la vaillance brutale des Allemans, ny de la patience orgueilleuſe des Eſpagnols, ny de l'adreſſe criminelle de ceux d'Italie, ny de la malice enuiellie de ceux de Sicile. Leurs victoires pouuoient eſtre appellées les ouurages de leurs mains & de leur eſprit, & leur ialouſie eſtoit ſi belle & ſi noble, qu'ils ſe croyoient aſſez forts & aſſez puiſſans pour aſſeurer leur Eſtat, & pour en eſtendre les bornes. Les trouppes Stipendiaires ne leur eſtoient pas meſme connuës, & ce n'eſt pas la moindre faute de l'vn de nos Roys, à ce que remarque Machiauel, que d'en auoir introduit, qui ont touſiours partagé depuis auec eux la gloire de leurs conqueſtes, & que l'alliance à preſque naturaliſées dans ce Royaume. Mais puis qu'il faut faire quelquefois des alliez de peur de faire des mutins, & qu'on ſe ſert de la fidelité des vns pour s'oppoſer à l'inſolence & à la tyrannie des autres, ie n'examineray point l'opinion de ce Politique, & ie paſſeray de noſtre premier bon-heur à noſtre derniere diſgrace. Cependant comme il y auoit autrefois chez le Romains vne ordonnance qui deffendoit à ceux qui ſe meſloient de predire l'auenir par le remarque du vol des oyſeaux, d'exercer leur charge quand ils auoient ſur eux quelque vlcere, auparauant que de faire entendre ce que i'ay predit par le vol d'vne infinité d'Harpies, ie ſuis obligée de des-abuſer les perſonnes qui pourroient me ſoupçonner de quelque maladie cachée, & de proteſter d'abord que ie n'ay rien en moy qui m'empeſche d'eſtre croyable.

Si Lyſippe qui ſe contenta de donner vne Lance au grand Alexandre, reprit iuſtement Appelles qui l'auoit peint auec vn foudre dans la main; ceux qui ont parlé du Cardinal qui regne auiourd'huy, peuuent eſtre plus iuſtement accuſez d'auoir repreſenté auec des vertus Morales & Chreſtiennes, vn homme ſoüillé de meurtres, d'empoiſonnemens, & de ſacrileges, & d'auoir donné à vne furie des Eloges que les Poëtes euſſent refuſez à leurs Graces & aux demy-Dieux de l'antiquité. Les François qui l'ont vanté ſi hautement dans leurs eſcrits, ont eſté auſſi galants que cét Orateur qui eſcriuoit loüanges de la fiévre, à meſure que ſes accez le faiſoient trébler; ils ont eu des Panegyriques pour vn monſtre à meſure qu'ils en eſtoient perſecutez, & n'ont pas moins fait par flatterie, que les Martyrs faiſoient autrefois par vn ſentiment de Religion, lors qu'ils beniſſoient les bourreaux qui les deſchiroient en pieces. Mais on ne doit preſque plus trouuer eſtrange que le Cardinal Mazarin ait eu des hõmes pour faire valoir ſes crimes, puis que les Buſires & les Nerons ont trouué des Apologiſtes, & que des peuples entiers ont Deifié des crapauts & des Crocodiles. Il n'eſt point de ſiecle qui n'ait porté des aueugles & des ladres, & tant qu'il y aura des pauures & des mercenaires, il y aura touſiours & des flat-

teurs & des laſches. Cette baſſeſſe n'a pas eu de grands ſuccez ; ces illuſions pompeuſes n ont pas meſme gaigné les plus foibles & les plus credules, & ceux qui ont eu quelque eſpece de creance pour les fables, n'en ont pas eu pour ces impoſtures.

Certes il n'eſtoit pas vray ſemblable qu'on deuſt faire paſſer pour vn Miniſtre fidele, celuy qui vſurpoit l'authorité ſouueraine, & qui deſoloit tout l'Eſtat, qu'on deuſt nommer Politique, celuy qui n'eſt adroit qu'aux dez & aux cartes, qu'on euſt de l'amour pour vn Agent qui doit toute ſa reputation à ſes crimes, & qu'on euſt de l'eſtime pour vn Gouuerneur qui ſouffroit que la Chambre du Roy retentit dans le ieu de mille blaſphemes, pour luy apprendre à eſtre deuot, apres auoir peut-eſtre ouy dire que ceux de Lacedemone rendoient leurs enfans ſobres à force de leur monſtrer leurs eſclaues yures. Il euſt eſté plus aiſé de ſouſcrire à l'opinion des Sceptiques & d'Anaxagore qui ont ſouſtenu que le feu ne bruſloit point, & que la neige eſtoit noire.

Il y auoit quelque choſe de Religieux & de ſainct dans la couſtume de ces anciés, qui ne vouloient point que les gens de mauuaiſe vie fuſſent reçeus à donner meſme vn bon Conſeil, dans la creance qu'ils auoient que ce qui ſortoit de la bouche d'vn meſchant homme, deuoit touſiours eſtre ſuſpect; & ie m'eſtonne qu'vne loy ſi iuſte n'ait paſſé dans tous les Eſtats, ou qu'vne ſi belle morte qu'il eſtoit facile de faire reuiure, n'ait point eſté reſuſcitée depuis tant de ſiecles. Il n'eut iamais eſté permis au Cardinal Mazarin d'ouurir la bouche dans les Conſeils ny dans les aſſemblées publiques, il n'eut iamais eſté receu dans le Cabinet ny dans les maiſons de Ville, & tous ſes arreſt n'euſſent eu credit que dans les brelans & dans les Academies. Mais on l'a bien fait paſſer plus auant, quoy qu'on fut inſtruict des abominations de ſa ieuneſſe, & de ſes trahiſõs ordinaires, on ne luy a pas ſeulement ouuert la porte dãs le Cõſeil, on a voulu qu'il y fit eſclatter ſes ſentimens, & que les Sages les reueraſſent comme des loys & des Oracles. C'eſt ainſi qu'il a perſuadé aux vns & aux autres, qu'il falloit entretenir la guerre pour leur intereſt ou pour leur gloire, qu'on ne pouuoit mieux purger la France de ſeditieux, qu'en luy tirant ce qui luy reſtoit de ſang dans les veines, & qu'il n'eſtoit point de remede ny plus prompt ny plus aſſeuré pour en eſpouuanter les ennemis, que de l'eſcorcher. Comme on dit que les loix de Dracon eſtoient pluſtoſt eſcrites auec du ſang qu'auec de l'ancre, celle-cy ne fut enregiſtrée que ſur des tombeaux & ſur des ruines, elle trouua des acclamateurs publics, & pour la faire paſſer, on n'eſpargna ny la liberté des Princes, ny les conqueſtes des Grands, ny l'authorité des Iuges, ny le Miniſtere des Prelats, ny le caractere des Preſtres, ny les Priuileges de la Nobleſſe, ny le ſang du peuple. Les Intendans de Iuſtice furent enuoyez dans les Prouinces pour violer ou pour abolir iuſqu'au droit des gens : les Sacrificateurs qui refuſerent d'eſtre des Loups, furent immolez à la tyrannie comme des Aigneaux, & comme des victimes d'expiation, & & ceux qui ozerent murmurer contre ce decret, furent declarez Rebelles, & n'ont eſté gueres mieux traittez que des Incendiaires & des Parricides.

Quoy que cét horrible & ce nouueau Legiſlateur d'euſt eſtre en execration à tous les hommes, il s'en eſt veu cependant qui ſe ſont empoiſonnez de ſes maximes, & comme on dit que ceux qui ſe frottoient les mains au Colonnes du Temples de

cette Diane Orientale qui estoit basty dans Athenes, en rapportoient l'odeur & la couleur du saffran, il s'est trouué que ceux qui se sont frottez à sa robbe, pour rappeller nostre vieux Prouerbe, en ont rapporté toutes les taſches.

Apres auoir espuisé toutes les finances de l'Estat, apres auoir fait autant de pauures qu'il y a de suiets dans ce Royaume, il semble qu'il ait eu dessein de se ioüer mesme de Dieu. Il a fait venir de nouueaux Religieux qui ont fait vne foire sainct Germain de leur Eglise, vn Theatre de leur Autel, qui ont introduit des Marionettes pour des Saints, & qui commençoient à faire vne farce de nos plus Augustes mysteres, dans la creance qu'ils ont euë qu'ils ne pouuoient luy plaire plus auantageusement qu'en changeant la Religion en Comedienne. Il les auoit desia logez de ses impietez & de ses larcins, & consacroit à Dieu vn Temple de ses saletez & de ses crimes, comme ces heureuses Phœniciennes qui se prostituoient deuant leurs Idoles, & qui leur dedioient le prix de leurs paillardises & de leurs ordures.

Mais c'est imiter de trop pres certains Medecins qui discourent assez de la nature du mal, & qui ne parlent iamais du remede, & si ie pensois r'appeller l'argent qu'il nous a vollé à force de faire esclatter mes ressentimens & mes plaintes, ie ne trauaillerois gueres plus vtilement que les Romains, qui dans l'Eclipse de la Lune faisoient esclatter de grands bruits pour en r'appeller la lumiere.

Ie veux simplement vous aduertir que la guerre qui vient d'allumer au milieu de ce Royaume luy doit estre aussi fatale qu'elle nous doit estre sensible, & que nous pouuons dire à peu pres de luy, ce qu'vn ioüeur de Tragedies respondit autrefois à à ceux qui luy demanderent ce qu'il auoit trouué de plus remarquable dans les deux Tragiques de la Grece. Rien, dit-il, ne m'a plus surpris que d'auoir veu Philippe celebrer les nopces de sa chere fille dans vne Scene longue & pompeuse, où il estoit appellé le treiziesme Dieu, & d'auoir veu le lendemain le mesme Philippe massacré, & ietté hors du Theatre. Si nous n'auons suiuy tout à fait le Cardinal Mazarin dans les espouzailles de ses Niepces, nous l'auons remarqué iusques icy dans vn estat magnifique: Nous l'auons veu comme le premier & le plus superbe des Ministres, il a ioüé vn personnage de Roy, & nous le verrons despoüillé de ses ornemens, & plus miserables dans sa mort qu'il n'a esté glorieux durant sa vie.

Ceux qui le protegent doiuent craindre Dieu, si les belles qualitez qu'ils ont apportées au monde, les empeschent de craindre les hommes. Entre plusieurs especes de foudres, les anciennes en appelloient quelques vns monitoires, pour ce qu'ils aduertissoient ceux qui en estoient frapez de se tenir sur leurs gardes. Monseigneur le Prince en a esté desia frappé dans la personne de deux fauoris, il en a regretté la perte: il est encore en son pouuoir de nous empescher de pleurer la sienne. Quelle honte & quel mal-heur qu'vn Cardinal tout soüillé de crimes; soüillé aujourd'huy l'Estat du plus pur & du plus illustre sang dont il ait droit de se preualoir? Qu'on face perir tant de gens de bien pour vn meschant homme? Qu'on hazarde iusques à la gloire & à la santé du Roy, pour l'vn des derniers monstres de la Sicile? Toutes nos larmes peuuent-elles iamais suffire à la mort de Monsieur de Chastillon, qui s'estoit rendu fameux dans la plus part de nos sieges, qui auoit eu tant de part à nos victoires, & qui s'estoit immortalisé dans vn aage ou Cesar se plaignoit de n'auoir rien fait encore? Il a fallu que la maison de Chastillon perit auec ce grand homme

pour vn tyran & pour vn barbare; que les Tancredes; les Comtes d'Ors, & les Clanleus, fussent immolez à la querelle d'vn traistre, que nos meilleurs soldats & nos meilleurs Officiers combatissent iour & nuit les vns contre les autres pour le diuertissement d'vn estranger; que des Princes dont nous apprehendons esgallement & le triomphe & la deffaite se cherchant comme des ennemis irreconciliables, pour leur fleau commun, que les freres fussent diuisez & d'interests & de sentimens pour vn vsurpateur, & que la France employast ses forces, & tournast ses armes contre elle-mesme pour satisfaire à l'auarice d'vn voleur, & pour assouuir sa rage.

Quoy que ce Royaume soit grand & peuplé, il ne porte pas touſiours de grands hommes; Dieu ne fait pas des miracles tous les iours, & les Heros ne sont pas productions ordinaires de la nature. Quand quelqu'vn de cette espece vient à perir, la consternation en doit estre vniuerselle, & tous en doiuent prendre generalemẽt le dueil, comme certains peuples le prenoient quand le Soleil souffroit quelque Eclipse. Le Cardinal Mazarin est d'vne opinion tout a fait contraire, pource qu'il croit ne pouuoir mieux ſeruir son Roy naturel pour rachepter son bannissement, & pour se remettre dans ses bonnes graces, qu'en faisant esgorger ceux qui font trembler l'Espagne; & ne luy peut rendre en effet de meilleur Office qu'en luy donnant le loisir & la liberté de reprendre haleine, & de venir triompher chez nous de nos déroutes & de nos victoires.

En effet, quand Dieu nous puniroit dès pechez de Mazarin, iusques à permettre que Monsieur le Prince fut aussi heureux contre les veritables sujets du Roy, qu'il l'a esté contre les ennemis iurez de l'Estat; il est certain que le Cardinal empliroit la France de nouueaux desordres, & qu'il adiousteroit de secondes souffrances aux premieres. Mais auec quels maux feroit-il reuiure ces maux mesmes, puis qu'il faudroit assieger toutes les places, liurer plusieurs combats dans chaque Prouince, desoler toutes nos campagnes, ruiner toutes les maisons, & forcer des peuples qui combattent pour leur foyer auec le mesme zele, que les anciens combattoient pour leur liberté & pour leurs Dieux domestiques? Il ne resteroit aucune partie saine dans cét Estat; & Monsieur le Prince n'auroit enfin trauaillé qu'à rendre au Roy vne affreuse solitude pour vn beau Royaume. Quelle recompense auroit-il droit d'esperer d'vne peine si cruelle? Et quelle gloire pourroit-il pretendre du meurtre de l'innocent qui esleuent encore leurs cœurs & leurs yeux au Ciel pour la conseruation de sa personne? S'il arriue d'ailleurs que son cœur soit endurcy comme celuy Pharaon, & qu'il succombe dans vn si mal-heureux party, comme Dieu est iuste & terrible, la moindre goutte de son sang peut elle estre iamais assez dignemẽt payée? Et quelque respect & quelque amour que nous ayans pour nostre cause, pourrions-nous assez regretter le bras droit du Roy, l'esperance & l'admiration de ses peuples, l'estonnement & l'effroy des estrangers, & pour tout dire vn Prince que l'Empereur & le Roy d'Espagne ne connoissent que par la prise de leurs forteresses, & par la deffaite de leurs armées?

Ie fais icy en sa faueur ce souhait que faisoit autrefois Moyse. Pleut à Dieu que tous les hommes fussent Prophetes. Il verroit au moins le soing que ceux qui soustiennent des quereles trop iniustes font touſiours à plaindre, qu'ils sement du vent, pour parler auec l'Escriture, & qu'ils moissonnent des tempestes. Mõsieur le Prince

eſt trop iudicieux pour croire auec Roboam, que ſon petit doigt eſt plus fort que tout le corps de ſes peres, & quand il voudroit s'eſleuer à leurs deſpens & à leur honte, il eſt trop ſage pour n'eſtre pas perſuadé que c'eſt icy la cauſe de Dieu qui combat pour nous au milieu de nos armées.

Outre ce mal-heur qui regarde la vie & la conſcience, il arriuera ſans doute que ſes belles iournées que les François ont chommées comme autant de feſtes, ne viuront plus dans leur memoire, pource que les hommes ſont naturellement plus portez à ſe reſſouuenir des maux qu'on leur a cauſez, que des graces qu'on leur a faites, que les biens-faits s'eſcriuent deſſus le ſable, & les iniures ſur le marbre & ſur le bronze. Il arriuera que les acclamations publiques ſe changeront tout d'vn coup en imprecations ſecrettes; qu'il perdra ſa plus belle gloire en perdant l'amour des peuples; & quand la poſterité s'entretiendra de Rocroy, de Fribourg, de Nortlinguen, & de Lens, elle ne manquera point de parler de Paris preſſé d'vn ſiege, d'vn vſurpateur maintenu contre l'authorité Royale, de Parlemens interdits, de morts horribles, de ſanctuaires prophanez, de femme & de vierges violées, d'innocens perſecutez ou meurtris, & d'vn ſacrifice effroyable de tant de perſonnes de toutes conditions, de tout aage, & de tout ſexe de qui le ſang doit fumer vne eternité toute entiere. Comme on dit que Dieu chaſtie l'iniquité des peres ſur leurs enfans, il eſtendra cette haire ſur les deſcendans de ceux qui auront preſté le conſentement ou la main à l'horreur de ces ſpectacles, & fera paſſer ce mal-heur du tronc aux branches.

Il arriuera par vne raiſon contraire que les autres qui ſe ſeront armez en faueur du Roy & de la Iuſtice, ſeront comblez de benedictions & de loüanges, que la felicité des peres ne manquera pas de couler auec leur ſang dans les veines de leurs enfans, & qu'ils procureront à toute leur poſterité plus de bon-heur qu'elle n'en pourroit tirer des plus fauorables influences des Aſtres. S'il eſt vray ce que dit Pauſanias dans ſes Attiques, que cent ans apres la iournée de Marathon, les paſſans entendoient encore le hanniſſement des Cheuaux, & le bruit des Trompettes & des Armes au meſme lieu ou la bataille s'eſtoit donnée, i'oſe dire que ceux qui viendront long-temps apres nous, entendront ſortir des cris des ſepulchres par tout où l'on aura combattu, & que ceux de qui les anceſtres auront cauſé toutes nos miſeres, ſeront frappez de frayeur & de pitié à cette merueille prodigieuſe. S'il eſt vray encore que les villes d'Afrique qui eſtoient autrefois aſſiegées par des Lyons n'en peurent eſtre deliurées que par le ſpectacle des Lyons qu'on pendit aux aduenuës; il eſt certain que la France ne ſera libre des Partiſans qui l'ont preſſée de toutes parts, & qui l'ont reduitte aux extremitez dernieres, qu'apres en auoir fait pendre par toutes les places publiques, pour eſpouuanter les autres, & pour aller au deuant de ceux qui auroient le meſme deſſein de la perdre. Pourueu que la mort du Cardinal Mazarin deuienne l'exemple des voleurs & des eſtrangers, la France ſe remettra de ſes deſordres auec le temps, mais ſi on luy ouure des paſſages pour ſa ſortie, & qu'on fauoriſe ſa fuitte, elle doit auoir auſſi peu de ſujet de ſe reſiouyr, que celuy de qui on auroit enleué tous les biens & bruſlé tous les heritages, & qu'on voudroit conſoler en luy remonſtrant qu'on auroit ſauué l'autheur de ſon deſeſpoir & de ſa miſere. De quelques trouppes que nos ennemis ſe puiſſent preualoir tous les

iours, ils succomberont enfin sous leurs propres forces, comme ces bastimens qui creuent sous leur pesanteur; ils esbranleront vne Colonne comme Samson sous laquelle ils feront perir plusieurs personnes, & ne manqueront pas de perir eux-mesmes, & l'on dira d'eux pour leur gloire, ce qu'on a dit d'Erasme pour les sciences, qu'ils eussent esté beaucoup plus grands, s'ils eussent voulu se contenter d'estre moindres.

SONNET.

Effroyables Autheurs de nos calamitez,
Ennemis de la paix qu'on nous faisoit attendre
Superbes criminels qu'on ne peut plus deffendre,
Des maux que nous souffrons, & que vous meritez.

Quels desordres nouueaux auiez vous meditez?
Quels biens dans nos maisons vous restoit-il à prendre?
Et voulez-vous enfin mettre l'Estat en cendre,
Apres l'auoir saigné presque de tous costez?

Ne vous flattez plus tant miserables impies,
Ne vous déguisez plus dangereuses Harpies,
La Fortune pour vous n'aura plus rien de beau

La Iustice apres vous, iour & nuit occupée
Pour vous mieux reconnoistre a rompu son bandeau,
Et pour vous mieux punir a repris son espee.

D. B.